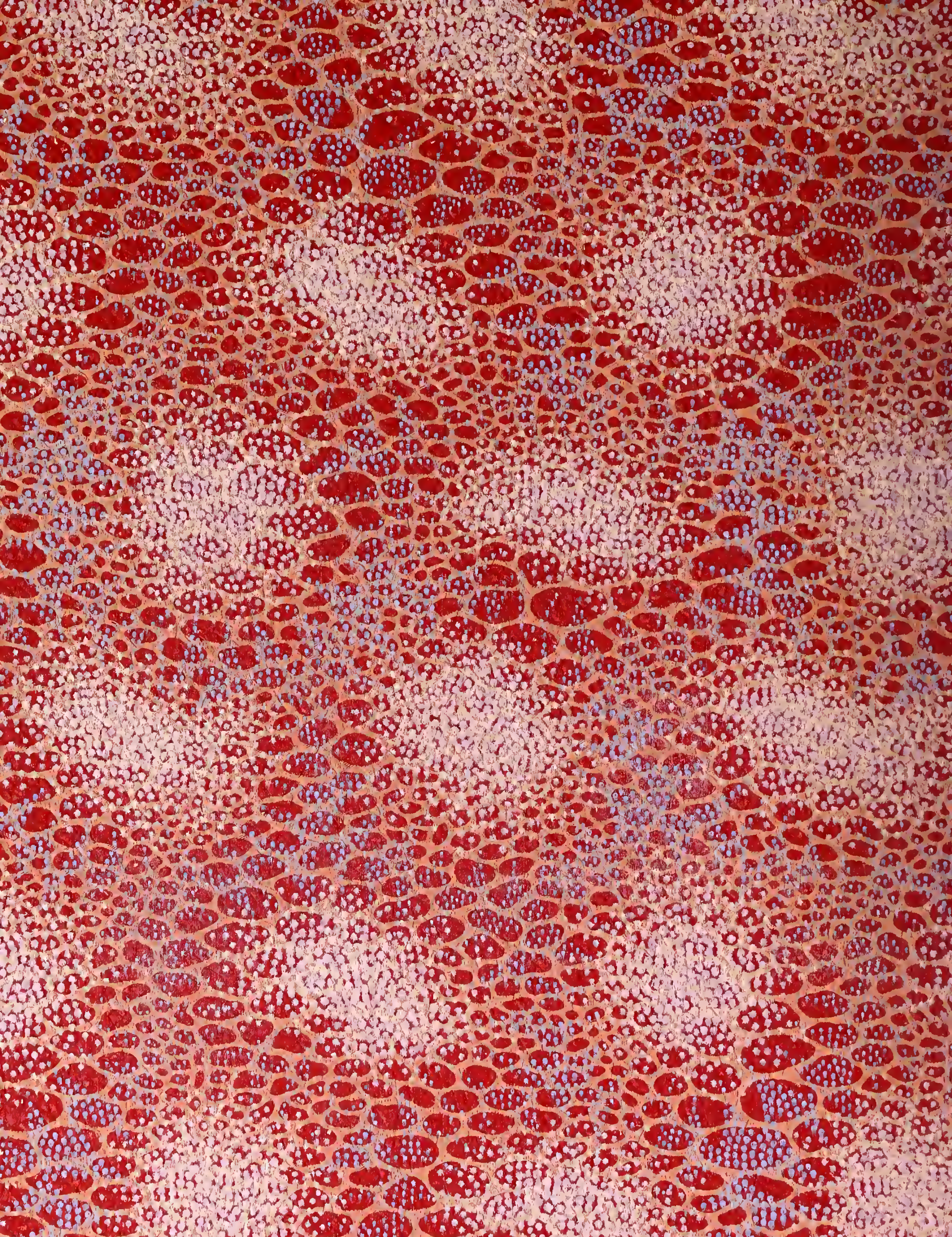
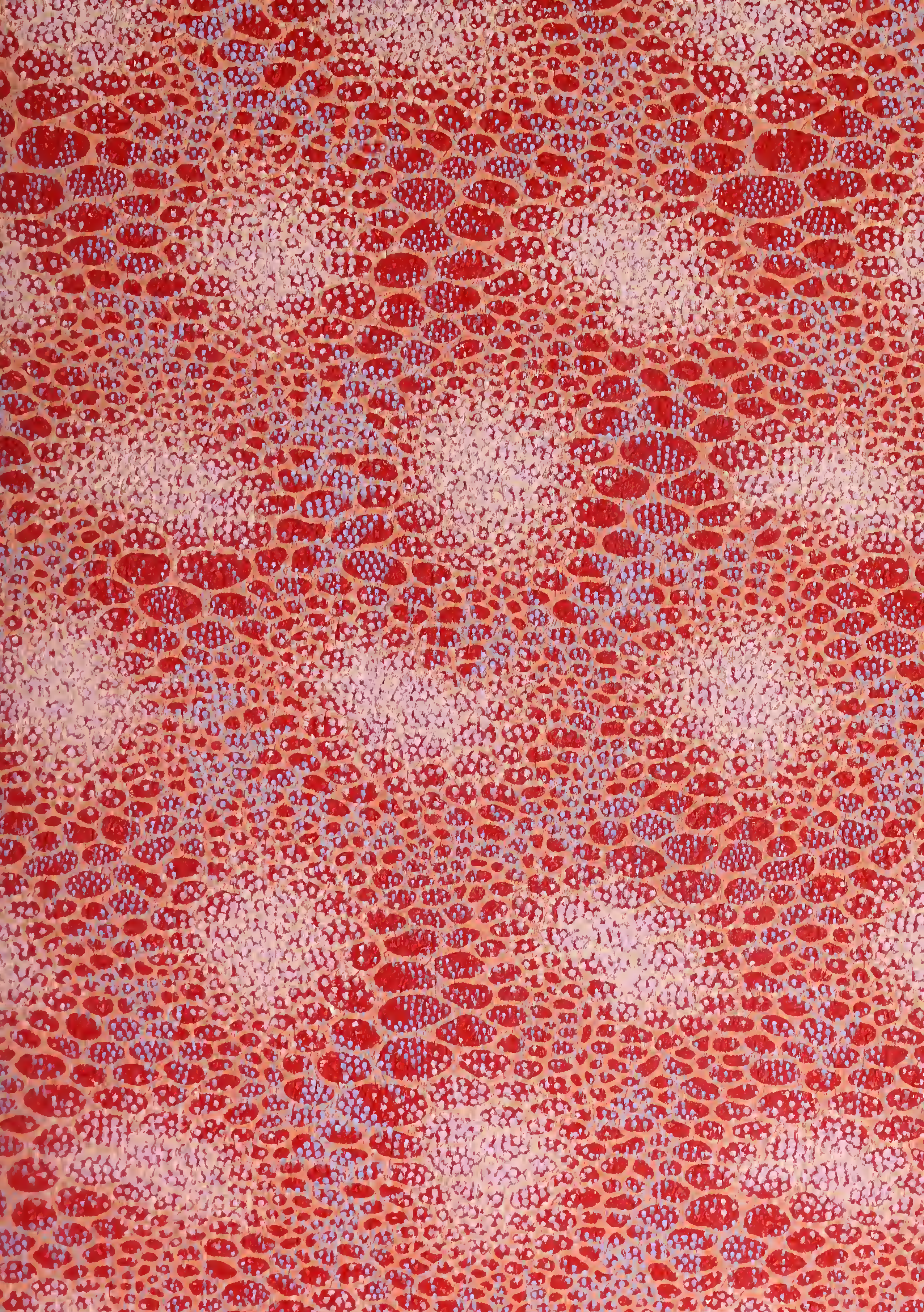








E. Wannier.

HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE BALE



Imprimerie de Charles & Nicolas Benziger frères, Einsiedeln (Suisse).



Photogravure de Charles & Nicolas Benziger frères à Einsiedeln (Suisse).

J. CHRISTOPHE BLARER DE WARTENSÉE

ÉVÊQUE DE BALE

RESTAURATEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1575—1608.

HISTOIRE
DES
ÉVÊQUES DE BALE

PAR

MGR VAUTREY,

PRÉLAT DE LA MAISON DE S. S. LÉON XIII, CHANOINE H^RE DE LA CATHÉDRALE DE LIMOGES,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE S. MAURICE, DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'HISTOIRE DE LA SUISSE,
DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, ETC., CURÉ-DOYEN A DELÉMONT.

OUVRAGE PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES
DE
S. G. MGR LACHAT,
EVÊQUE DE BALE.

AVEC CHROMOS, GRAVURES, NOMBREUSES ILLUSTRATIONS, VUES,
PORTRAITS, ARMOIRIES, SCEAUX, ETC. ETC.

VOLUME II.



EINSIEDELN, NEW-YORK, CINCINNATI & ST. LOUIS.
CHARLES & NICOLAS BENZIGER FRÈRES.
ÉDITEURS-IMPRIMEURS PONTIFICAUX.
1886.


INTER FOLIA FRUCTUS

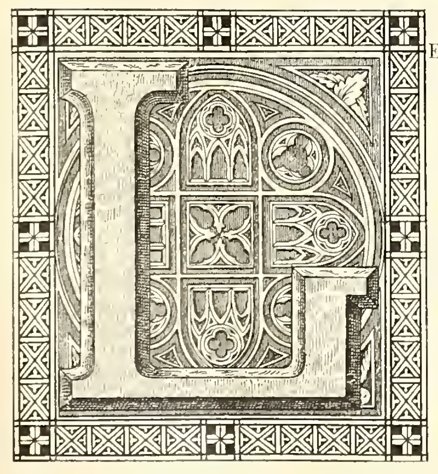


L'inauguration de l'université de Bâle. Chronique de Wurstisen.

Les armoiries de Georges d'Andlau, de Jean de Venningen, et de Jean de Flachsland, bourgmestre.

CHAPITRE XXVIII

ARNOLD DE ROTBERG, évêque de Bâle, sacré à Bâle, 1451—1458. — Les annates. — Le palais épiscopal. — Les foires devant la cathédrale. — Fiefs à l'évêché. — Frédéric III accorde les régales d'empire. — Bâle nomme son bourgmestre et son conseil. — Privilèges de Saint-Ursanne. — L'office de grand maréchal. — Grands vassaux. — La chapelle de Lucelle à Bâle. — L'abbé de Lucelle, vice-chancelier de l'empire. — Incendie de l'église de Sigolsheim. — Les images miraculeuses de Kientzheim. — Réforme de Saint-Léonard de Bâle. — Chapelles de Saignelégier. — Mort d'Arnold de Rotberg, 1458. — JEAN DE VENNINGEN, évêque de Bâle, 1458—1478. — Fondation de l'université de Bâle, 1459. — L'évêque de Bâle chancelier perpétuel de l'université de Bâle. — Rachat de Porrentruy et de la châtellenie d'Ajoie, 1461. — Reconstruction du château de Porrentruy, 1465. — L'usage du beurre permis pendant le carême, 1463. — Chapitre de Saint-Michel à Porrentruy. — Rôles de la prévôté de Moutier-Grandval, de la mairie d'Ajoie, de la prévôté de Saint-Ursanne. — Traité entre Berne et l'évêque de Bâle, 1470. — Statuts synodaux. — L'empereur Frédéric III à Bâle, 1473. — L'évêché de Bâle prend part à la guerre contre le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. — Bataille de Morat, 1476. — Mort de Jean de Venningen, 1478.



E doyen du chapitre de Bâle était en 1451 un noble de la vieille famille des Rotberg dont le nom a déjà paru dans cette histoire. Le château de Rotberg dresse encore des ruines imposantes à quelques pas de Mariastein. Arnold de Rotberg était en même temps docteur ès sacrés décrets: au concile de Bâle il avait rempli les fonctions d'auditeur des causes. C'était un homme éminent par sa science, par sa piété, par l'intégrité de sa vie, par son amour de la paix et la douceur qui marquait toutes ses paroles. Il était jeune encore, il était affable, jovial, d'un abord facile. Les suffrages du chapitre cathédral se réunirent pour l'élever au siège épiscopal. L'élection eut lieu le 19 janvier 1451, quatorze jours après la mort de Frédéric ze Rhein. Le pape Nicolas V confirma le choix du chapitre et permit au nouvel élu de se faire sacrer

par deux évêques. En même temps, par des bulles particulières, le souverain pontife invita le chapitre de Bâle, le clergé du diocèse, le peuple de la ville et de l'évêché, les vassaux, à rendre, chacun dans ses attributions, la soumission et le respect dus au nouvel évêque. Arnold de Rotberg[1] reçut la consécration épiscopale dans la cathédrale de Bâle, le jour de la Pentecôte (13 juin 1451); les évêques consécrateurs furent les suffragants de Strasbourg, de Worms et de Constance. A la Fête-Dieu, qui fut célébrée quelques jours après, (24 juin), le nouvel évêque de Bâle célébra pontificalement l'office, assisté du prévôt du chapitre, Georges d'Andlau, et du scolastique Henri d'Andlau; Jean Vernlin de Flachsland remplissait l'office de diacre, Pierre Testor, celui de sous-diacre, le grand chantre Jean de Rhein et l'archidiacre Thomas de Rhode étaient choristes, Berchtold de Küenfels et Louis d'Eptingen, chanoines, chantaient le graduel et servaient à l'autel. Après l'office, l'évêque porta le saint sacrement en procession sous le dais qui était soutenu par le baron Rodolphe de Ramstein, le bourgmestre Bernard de Rotberg, frère du prélat, et les chevaliers Jean Rott et Hermann d'Offenbourg. La foule était immense et ne se lassait point d'admirer ce spectacle; il y avait plus de cent ans que les évêques de Bâle n'avaient rempli eux-mêmes cette pieuse fonction.[2]

Arnold de Rotberg voulut tout d'abord s'assurer quelques ressources, en demandant au pape Nicolas V de l'autoriser à percevoir une rétribution pour les écritures et actes de la chancellerie, ainsi que les revenus des bénéfices vacants; ce que le concile de Bâle avait interdit dans une de ses sessions. Le pape répondit: „S'il est licite de percevoir ces redevances, l'évêque n'a pas besoin de permission. Si cela est illicite, Nous ne pouvons lui accorder ce qu'il demande.“ Arnold de Rotberg interpréta en sa faveur la réponse du souverain pontife et exigea les annates.[3] Avec cet argent il acheva magnifiquement au palais épiscopal les réparations et les embellissements que Félix V avait commencés et il releva d'autres bâtiments qui menaçaient ruine. Il transféra ailleurs les foires de la Nativité de la S. Vierge et de la Dédicace qui se tenaient devant la cathédrale et troublaient les offices divins.[4] Le chapitre voulut venir en aide à l'évêque, en décrétant que les fiefs composant le comté de Ferrette, la baronie de Ribeaupierre, la baronie d'Asuel, celle de Ramstein ou Zwingen ne seraient plus inféodés lors d'un changement de mains, mais demeureraient domaines de l'évêque de Bâle (25 janvier 1451). De son côté, Arnold de Rotberg s'empressa d'envoyer à l'empereur ses envoyés pour s'assurer les régales d'empire qu'il devait tenir directement du monarque. Frédéric III délivra cet acte d'investiture le 4 août 1451: l'original de cette charte est encore aujourd'hui à Colmar, aux archives du Haut-Rhin. Le style en est pompeux: „La majesté de la dignité royale se répand par tout l'univers et s'y manifeste au long et au large avec un grand éclat, quand elle daigne condescendre aux vœux des princes et des peuples et leur procurer les commodités qu'ils réclament. Le vénérable évêque de Bâle, Arnold, notre cher et dévoué

---

[1] Jacques de Rotberg vendit toute sa seigneurie à l'état de Soleure en 1516 avec le consentement de l'empereur Maximilien Ier, parce que c'était un fief relevant de l'empire. Elle fut incorporée au baillage de Dornach. La famille de Rotberg possédait héréditairement la charge de grand maître de cuisine de l'évêque de Bâle. En 1386, deux nobles de Rotberg furent tués à la bataille de Sempach. Christophe Daniel de Rotberg était grand veneur de l'évêque de Bâle en 1670. Charles Joseph baron de Rotberg était grand bailli à Schliengen en 1780. Une branche de Rotberg embrassa la réforme et occupa des charges importantes dans le marquisat de Baden Durlach. (P. Voisard. Hist. d. Évêq. de Bâle, p. 272.) = [2] N. Gerung, Chron. Supplément du D^r Th. von Liebenau, p. 7. = [3] N. Gerung, p. 347. Script. m. Basil. = [4] Ibid. — Sudan, Basilea sacra.

prince d'empire, étant empêché par les dangers du voyage et la distance des lieux, n'a pu venir lui-même trouver notre majesté pour recevoir de nous et du saint empire romain les fiefs et les régales qui dépendent de notre celsitude. Il nous a envoyé comme ses légitimes procureurs l'honorable maître Jean Gemmünger, docteur ès décrets, doyen de l'église collégiale de Colmar, et le docte et prudent Jean Frédéric Winterlinger... Ayant accueilli favorablement leur juste demande, de l'avis du conseil des princes, comtes, barons, nobles et fidèles chevaliers, de notre science et autorité royale, après que les susdits procureurs eurent prêté serment de fidélité, soumission et obéissance, sur l'âme de l'évêque de Bâle, Arnold, en ces mots: „Nous Jean Gemmünger et Jean Frédéric, jurons par les saints évangiles de Dieu, sur l'âme du Révérend Père en Christ le seigneur Arnold, évêque de Bâle, qu'il sera désormais fidèle et obéissant à vous très glorieux et très invincible prince et seigneur Frédéric, roi des Romains toujours Auguste, son gracieux souverain, comme aussi à tous les empereurs ou rois romains vos successeurs et au saint empire romain; — qu'il ne fera jamais rien par aide ou conseil, contre l'état, la vie, le salut de votre personne; qu'il procurera de tout son pouvoir et fidèlement l'honneur de l'empereur et de ses successeurs et du saint empire; qu'il détournera tout dommage et tout danger qui pourrait menacer l'état, la personne ou l'honneur de l'empereur ou de l'empire; qu'il ne fera pas alliance avec les rebelles et les traîtres, mais qu'il défendra, assistera fidèlement, autant qu'il le pourra, Sa Majesté impériale; enfin qu'il rendra à Sa Sacrée Majesté tous les offices qu'ont coutume de lui rendre les princes fidèles de l'empire, suivant les saintes lois et les coutumes louables, comme l'ont fait les évêques ses prédécesseurs et comme il est marqué dans le corps des lois touchant le serment de fidélité. Ainsi Dieu l'assiste et ces saints évangiles de Dieu...“ Nous investissons l'évêque de Bâle, Arnold, des régales, droits temporels et fiefs de l'église de Bâle qui est un des ornements du saint empire, comme les prédécesseurs évêques de Bâle en ont joui... Nous ordonnons à tous les comtes, barons, nobles, chevaliers et autres officiers et à tous les sujets de l'évêché de Bâle, de rendre respect et obéissance à l'évêque de Bâle, Arnold, comme à leur ordinaire et légitime seigneur...“ [1] La charte impériale fut délivrée à Vienne le 4 août 1451.

Ces formalités remplies, Arnold de Rotberg s'appliqua à remplir aussi bien que possible, les devoirs de sa charge. Voulant maintenir entre Bâle et l'évêque les relations les plus amicales, il garantit à la ville épiscopale la nomination d'un bourgmestre et d'un conseil, comme l'ont fait ses prédécesseurs (25 décembre 1451). [2] Il va à Saint-Ursanne recevoir le serment de fidélité de ses habitants. Il confirme les franchises et libertés de la ville et de la châtellenie (février 1451) [3] et reconnaît le droit d'omgeld sur le vin, dont jouissent les bourgeois de Saint-Ursanne, pour l'entretien de leurs remparts et des édifices publics. [4]

Le 19 juillet 1452, Arnold de Rotberg investit les nobles d'Eptingen, Hermann, Thuring et Pierre, des fiefs dépendant de l'office de grand maréchal déjà assurés à cette noble famille par Frédéric ze Rhein le 19 septembre 1437. [5] En même temps, le baron Thomas de Falkenstein reçoit en fief les landgraviats du Sisgau et du Buchsgau [6] et le baron Thiébaud d'Asuel et son frère Lutold sont investis

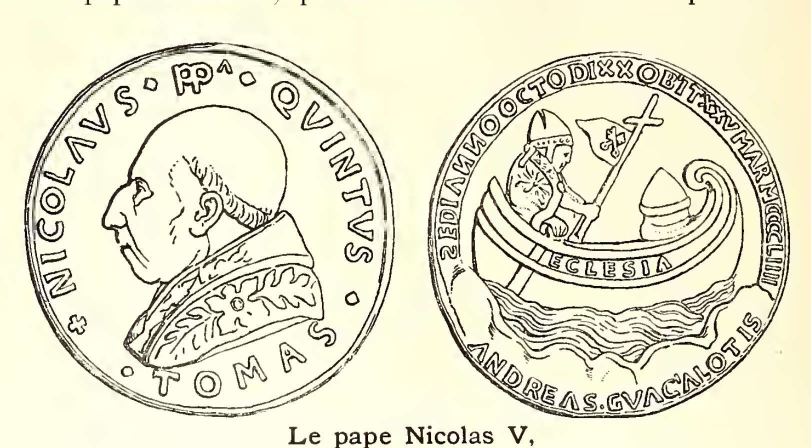
---

[1] Trouillat et Vautrey. t. V. p. 399. = [2] Ibid., p. 805. = [3] Archives de Saint-Ursanne. = [4] Trouillat et Vautrey. t. V. p. 813. = [5] Aux archives de Lucerne, document communiqué par M. Schneller. = [6] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 807.

des fiefs dont Jean Bernard d'Asuel avait joui depuis 1424 avec l'agrément de l'évêque Jean de Fleckenstein. [1]

L'abbaye de Lucelle avait beaucoup souffert du passage des Armagnacs, conduits par le dauphin de France, Louis XI. Les moines et leur abbé Nicolas Amberg avaient dû abandonner le couvent et rester près de cinq ans loin de l'abbaye. Ce fut durant cette guerre, que la chapelle des cisterciens de Lucelle fut convertie en écurie par les Armagnacs. La veille de la Purification de 1445, durant la nuit, les soldats aperçurent une femme éclatante de lumière, qui chassait de ce sanctuaire les chevaux qui y étaient renfermés et qui aussitôt se livrèrent à une course effrénée à travers les rues de la ville. On vit dans cette apparition la Ste Vierge vengeant la sainteté de son temple; aussi après le départ des troupes, la chapelle fut restaurée avec soin et entourée de la vénération publique. [2]

Revenus à Lucelle, les religieux se trouvèrent dans une grande gêne. Ils exposèrent au pape Nicolas V, que les revenus du couvent ne pouvaient suffire à



Le pape Nicolas V,
d'après une médaille d'Andrea Guazzaloti. 2/3 de la grandeur de l'original.

l'entretien de vingt-quatre moines et de leur abbé avec un seul serviteur et quatre frères convers et aux autres dépenses nécessaires; que l'abbé avait dû, à cause des guerres, envoyer dans d'autres couvents plusieurs de ses religieux, et qu'il avait contracté des dettes onéreuses pour relever et réparer les bâtiments du monastère, le tout au grand détriment de l'abbaye. Le souverain pontife accueillit la supplique de Lucelle et pour augmenter ses ressources, incorpora à l'abbaye les églises de Pfaffans, Heimsbrunnen, Blotzheim et Courgenay, dont le couvent avait déjà le patronage: Lucelle devra desservir cette paroisse par un de ses religieux ou par un autre prêtre à son choix (27 janvier 1451). Arnold de Rotberg reconnut cette donation qui fut promulguée par sentence du prévôt de Thann le 27 mai 1454. [3]

L'abbé de Lucelle, Nicolas Amberg, avait succédé en 1443 à Conrad Holzacher. Il avait reçu la bénédiction abbatiale dans la cathédrale de Bâle, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu de la même année, en présence des pères du concile et d'une grande multitude de peuple. L'empereur Frédéric III en fit son vice-chancelier; à ce titre il fut chargé de porter au pape Nicolas V les con-

[1] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 807 et 266. = [2] Buchinger, Epit. fast. Lucell., p. 200. = [3] Cartulaire de Lucelle, p. 155 et 156. — Epit. fast. Lucell., p. 81.

cordats germaniques pour les soumettre à la signature du saint-père. Ce fut a cette occasion qu'il obtint du pape l'incorporation des paroisses dont nous venons de parler.

Ce fut sous l'abbatiat de Nicolas Amberg qu'arriva l'incendie de l'église de Sigolsheim en Alsace. Deux statues à demi brûlées de la St[e] Vierge et de S. Jean furent transportées à Kientzheim, dans l'église de St[e] Régula qui appartenait aux moines de Lucelle. On remarqua que ces statues versaient des larmes. Les pèlerins commencèrent dès lors (1467) à vénérer ces saintes images et beaucoup de miracles furent signalés dans cette église.

L'abbé Amberg avait écrit l'histoire de Lucelle et l'avait dédiée au pape et à l'empereur. Ce précieux manuscrit s'est perdu, au milieu des dévastations et des incendies du monastère. Le docte abbé, après vingt années d'un laborieux abbatiat, mourut à Ensisheim le 29 mars 1467 et fut enterré dans la chapelle qui appartenait à Lucelle dans cette localité. [1]

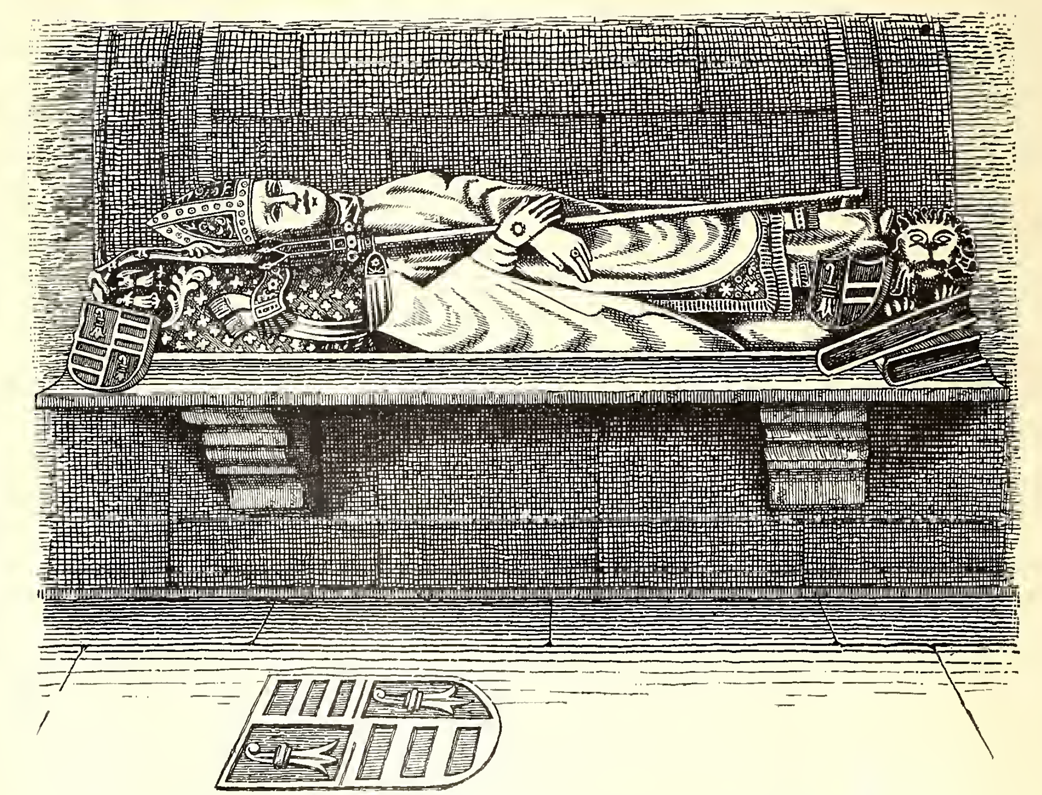
Arnold de Rotberg vit avec plaisir se relever sous la main vigoureuse de Nicolas Amberg, l'illustre abbaye, une des gloires du diocèse de Bâle. Sa sollicitude s'étendit aussi au monastère de Saint-Léonard de Bâle; il y introduisit une réforme qui était devenue nécessaire et y établit des chanoines réguliers qui rendirent à cette antique maison son ancien lustre et sa vieille renommée. [2] Vers le même temps, l'évêque de Bâle approuva la dotation de la chapelle de Saint-Nicolas érigée à Saignelégier dans les Franches-Montagnes par la commune de Montfaucon le 9 octobre 1397. La charte de franchises délivrée par l'évêque Imier de Ramstein portait ses fruits. Le plateau si longtemps désert de la Montagne de Muriaux se peuplait et Saignelégier, qui devait devenir la capitale de cette contrée, était déjà une localité assez importante pour avoir une chapelle et un chapelain résidant dans la localité. Arnold de Rotberg était à Saint-Ursanne quand il approuva cette fondation (2 décembre 1454). [3] Vers le même temps, il dégagea les villages de Bourrignon, Pleigne, Movelier et Roggenbourg qui avaient été engagés en 1389 par l'évêque Imier de Ramstein au comte Walram de Thierstein. Arnold de Rotberg obtint des chevaliers Thomas et Bernard Surlin de Bâle deux cens annuels de quarante florins pour lever les hypothèques qui grevaient ces quatre villages. Comme garantie de cette somme il engagea aux prêteurs le village de Riehen (27 août 1454). [4] — En 1456 on le trouve donnant une lettre de garantie aux habitants de Bienne, Delémont et Neuveville pour le cens annuel de soixante florins, acheté à réméré par Louis d'Eptingen chevalier, de Conrad d'Utingen et de Nicolas Ulrich Schaller qui en jouissaient précédemment. Ce cens était rachetable par mille deux cents florins. [5]

Arnold de Rotberg était dans la septième année de son épiscopat; tout faisait espérer d'utiles réformes et des fruits salutaires, quand la mort le surprit inopinément. Le jour de S. Jean devant la Porte latine, le 6 mai 1458, il s'était couché bien portant; pendant la nuit il se trouva mal; il voulut se lever pour respirer plus librement. En rentrant au lit, il tomba sans connaissance et mourut bientôt après. [6] Il avait soixante-quatre ans. Ses obsèques furent très solennelles: on l'enterra comme ses prédécesseurs dans la chapelle de l'archevêque de Mayence

[1] Epit. fast. Lucell., p. 201. = [2] N. Gerung, Chron., p. 348. = [3] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 409. = [4] Ibid., p. 810. 812. = [5] Archives du château de Porrentruy. = [6] N. Gerung. Chron. Ep. Basil., p. 349. — Sudan, Basilea sacra. p. 326.

où son épitaphe fut gravée sur la pierre auprès de sa tombe. Nous citons en entier ces vers qui sont dus à un poëte inconnu:

Laudibus æternum Præsul venerandus in ævum
Arnoldus jacet hic, quem stirps clarissima Rotperg
Edidit, et clara vexit ad æthera virtus.
Lux præsulum alma, decus et regula cleri
Canonum eximius floruit et ipse doctor.
Arduum impenderat paci ubicumque laborem,
Et fidus Patriæ semper zelator erat.
Cunctis, pius animo, ceu alter amore parens,
Fato raptus lugubri annis florentibus heros
Obiit et totam replevit lacrymis urbem. —
Anno Domini MCCCCLVIII die 7 mensis maii.[1]



Tombeau de l'évêque Arnold de Rotberg à la cathédrale de Bâle.

Le *Liber vitæ* de la cathédrale si sobre d'ordinaire en détails sur les personnages dont il porte l'anniversaire, fait en quelques mots un portrait très élogieux d'Arnold de Rotberg. On le représente comme un évêque très regretté, comme un flambeau étincelant, zélateur de la paix, souriant à tous et toujours aimable, ayant charmé son clergé et son peuple par l'intégrité de sa vie, sa bienfaisance, son humilité, sa bienveillance et sa bonté.[2]

[1] Urst., Epit. hist. Basil., p. 77. — [2] „ . . . Optatissimus episcopus, lumen ardentissimum, pacis zelator, arridente qui semper ore cunctis blandissimus, qui vitæ integritate, beneficentia, humilitate, benevolentia, benignitate, non solum suo capitulo et clero, verum etiam vassalis et militibus suis ac universo populo præsul gratissimus fuit.“ Ex lib. vitæ cath. Basil.

L'anniversaire d'Arnold de Rotberg se célébrait à la cathédrale de Bâle le 7 mai de chaque année. On y employait la dîme en vin et en blé qui provenait du patronage de l'église d'Hadstat. Chaque célébrant recevait un sol. La veille et à la messe on sonnait toutes les cloches. Pour se rendre sur la tombe du prélat, chaque chanoine recevait huit deniers; chaque chapelain quatre. Quatre prêtres devaient dire la messe aux autels de S.-Antoine et de Ste-Marthe. On distribuait aux pauvres du pain pour dix sols nouveaux: ces pains étaient placés près de la tombe de l'évêque et après la messe, donnés aux pauvres. [1]

Arnold de Rotberg avait un frère, le chevalier Bernard de Rotberg, et deux sœurs, Sophie de Rotberg et Agnès d'Andlau qui en 1462 renoncèrent à toute prétention sur la succession de l'évêque de Bâle. [2] — Les nobles de Rotberg avaient pour armoiries: d'or à la fasce de sable.

Le 9 juin 1433, le pape Eugène IV conféra un canonicat vacant dans la cathédrale de Spire à Jean de Venningen. [3] Ce jeune noble était originaire de Niedenstein, au diocèse de Worms, où son père avait sa sépulture. Pourvu ensuite d'une prébende au chapitre de Bâle, il devint grand doyen de ces deux cathédrales. Les suffrages des chanoines réunis pour nommer un successeur à l'évêque défunt, se portèrent sur ce personnage qui était aussi distingué par ses talents et ses mérites que par l'illustration de sa race. L'élection eut lieu le 18 mai 1458, onze jours après la mort d'Arnold de Rotberg. Le pape Calliste III confirma le choix du chapitre de Bâle par plusieurs bulles portant la date du 12 juillet de la même année. Il recommande à l'archevêque de Besançon, Quentin Ménard, de prêter son concours au nouvel évêque de Bâle pour la conservation des droits de l'évêché; à l'empereur Frédéric III de le protéger; au chapitre de Bâle de lui obéir et de l'entourer de respect; au clergé de la ville et du diocèse d'exécuter ses ordres avec soumission et bienveillance; aux vassaux de lui prêter secours et assistance; au peuple de Bâle et du diocèse de recevoir avec humilité ses conseils utiles. Par une autre bulle de même date, le pape autorisa Jean de Venningen à recevoir la consécration épiscopale d'un évêque de son choix. [4]



Le pape Calliste III,
d'après une vieille médaille.

Nicolas Gerung, rapporteur contemporain, a fait du nouvel évêque un portrait pris sur le vif qui a sa place dans cette histoire. „Jean de Venningen était d'une taille élégante, non seulement amateur de la paix, mais pacifique c'est-à-dire faisant la paix, et s'employant dans l'occasion de tout son pouvoir à faire cesser les procès et les querelles entre les princes et les autres. Il est très expert dans les affaires spirituelles et temporelles; il remplit toutes les fonctions pontificales, il célèbre la messe et les offices divins; il lit et aime les livres. D'une activité et d'une habilité très grandes dans la conduite des affaires civiles, même militaires, quand il le faut. Dans tous les cas, sévère dans la correction; il aime l'argent

[1] Ex lib. vitæ cath. Basil. = [2] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 828. = [3] Ibid., p. 769. = [4] Aux archives de l'ancien évêché de Bâle. — Le 13 juillet 1458, Jean de Venningen paya cinq cents florins d'or dus par lui à la chambre apostolique pour ses bulles; plus quarante-un florins, vingt-trois livres, quatre deniers aux employés et cent vingt-cinq florins aux serviteurs de cette chambre. Une collecte faite en même temps parmi le clergé du diocèse, rapporta mille florins qui furent versés entre les mains de l'évêque. Ibid. — Voir Trouillat et Vautrey, t. V. p. 422, en note.

et il sait en trouver, mais il le dépense avec largesse, quand son rang ou le besoin l'exige ou qu'il faut restaurer ou bâtir les châteaux ou les maisons de l'Église de Bâle. Aussi quelques jaloux l'ont appelé Jean de Pfenningen." [1]

Les actes de l'épiscopat de Jean de Venningen répondent en tous points à cet excellent portrait qui est celui d'un grand et saint évêque. Son règne de vingt ans fut une ère de prospérité et de relèvement pour le diocèse. Il fut glorieusement inauguré par la fondation de l'université de Bâle qui devait jouir d'une si grande célébrité et apporter tant de lustre à la ville épiscopale.

Æneas Sylvius Piccolomini, l'ancien secrétaire au concile de Bâle, avait été élu pape presqu'en même temps que Jean de Venningen avait été appelé au siége de Bâle (14 août 1458). Sur le trône de S. Pierre, Pie II n'oublia point cette ville qu'il avait si bien décrite et où il avait laissé de nombreux amis. Il connaissait l'évêque et les prêtres de Bâle et il avait pu apprécier les ressources de cette cité si admirablement assise sur les bords du Rhin. Jean de Venningen mit en œuvre le crédit dont il jouissait auprès du nouveau pape pour solliciter la fondation à Bâle d'une université ayant les priviléges et les avantages attachés par le Saint-Siége à ces hautes écoles. Pie II accueillit favorablement la demande de l'évêque et le 12 novembre 1459, par une bulle solennelle dressée à Mantoue, il érigea l'université de Bâle, lui accordant tous les priviléges dont jouissait celle de Bologne. Voici comme s'exprime ce grand pape dans ce document si intéressant pour le diocèse de Bâle: „Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. Entre toutes les jouissances que l'homme mortel peut, grâce à Dieu, trouver dans cette misérable vie, on peut compter parmi les plus douces l'acquisition de la science, ce trésor précieux qui est le fruit d'un travail assidu. La science enseigne le moyen de vivre sage et heureux et fait ressortir la supériorité du savant sur l'ignorant . . . En vertu de notre autorité apostolique, nous ordonnons et décrétons que dans la ville même de Bâle, il soit établi une école générale (studium generale) de théologie, de droit canonique et civil et d'autre science licite; que notre vénérable frère Jean, évêque de Bâle, et ses successeurs en soient chanceliers et que les maîtres et les étudiants jouissent de tous les priviléges, libertés, honneurs, exemptions et immunités accordés aux maîtres, docteurs et étudiants demeurant et résidant dans notre université (in generali studio) de notre ville de Bologne . . . Donné à Mantoue, l'an de l'incarnation du Seigneur MCCCCLVIIII, la veille des ides de novembre, de notre pontificat la deuxième année." [2]

L'inauguration de la nouvelle université eut lieu à la cathédrale de Bâle, le jour de S. Ambroise, un des plus anciens docteurs de l'Église, le 4 avril 1460. [3] L'office fut célébré plus solennellement que d'ordinaire; puis l'évêque, mitre en tête, en habits pontificaux, s'assit sur son trône devant le maître-autel, entouré du clergé, en face d'une foule immense. Il reçut des mains du maître-bourgeois Jean de Flachsland, agenouillé à ses pieds, la bulle papale qui instituait l'université de Bâle. Sur la demande du premier magistrat de la cité, il promit à la nouvelle académie sa protection et son appui. Puis il choisit pour premier recteur de l'université le grand prévôt de la cathédrale, Georges d'Andlau. L'évêque voulut être lui-même chancelier; il chargea de le remplacer, comme vice-chancelier, le

[1] N. Gerung, Chron. Episc. Basil. — Script. min. Basil., p. 350. — Suppl. Dr Th. von Liebenau, p. 8. = [2] P. Voisard, Hist. des Évêques de Bâle, p. 226. = [3] La fête de S. Ambroise qui se célèbre aujourd'hui le 7 décembre figure sur tous les anciens calendriers au 4 avril.



Pius eps servus servorum dei ad perpetuam rei memoriam

Inter ceteras felicitates quas mortalis homo in hac labili vita ex dono dei nancisci potest, ea non in ultimis computari meretur qd per assiduum studium adipisci valeat scientie margaritam que bene beateq vivendi viam prebet, ac peritum ab imperito sua preciositate longe faciat excellere, hec preterea illum deo similem reddit, et ad mundi archana cognoscenda dilucide introducit, suffragatur indoctis et in infimo loco natos evehit in sublimes. Et propterea sedes aplica rer spiritualium et etiam temporalium provida ministratrix, liberalitatis honeste circumspecta distributrix et cuiuslibet laudabilis exercitii perpetua et constans adiutrix ut eo facilius homines ad tam excelsum humane conditionis fastigium acquirendum et acquisitum in alios refundendum semper cum augmento quesiti facilius inducantur, cum aliarum rerum distributio massam minuat, scientie vero communicatio quantum in plures diffunditur, tanto semper augetur et crescit, illos hortatur, eis loca preparat et oportune comoditatis auxilia impartitur. Cum itaq sicut pro parte dilectorum filiorum Magnificorum Consulatus et Comunitatis Civitatis Basilien nobis nuper exhibita petitio continebat, ipi nonsolum ad rei publice ipius Civitatis, sed etiam ad aliarum partium illi vicinarum utilitatem et prosperitatem intendentes in prefata Civitate Basilien tanquã loco insigni et accomodo in quo aeris viget temperies, victualium ubertas, ceterarumq rer ad usum vite humane pertinentium copia reperitur, et a qua famosa studia Alamanie satis distare noscuntur, plurimum desiderent fieri et ordinari per eandem sedem studium generale in qualibet licita facultate ut ibidem fides catholica dilatetur, erudiantur simplices, equitas servetur, iudicii vigeat ratio, illuminentur mentes et intellectus hominum illustrentur. Nos premissa et etiam eximiam ipor Magnificorum Consulatus et Comunitatis fidei et devotionis sinceritatem quam ad nos et Romanam ecclesiam gerere comprobantur attente considerantes, fervente desiderio ducimur qd Civitas predicta scientiarum ornetur muneribus, ita ut viros producat consilii maturitate conspicuos, virtutum redimitos ornatibus, et diversarum facultatum dogmatibus eruditos, sitq ibi scientiarum fons irriguus, de cuius plenitudine hauriant universi litterarum cupientes imbui documentis dictorum Magnificorum Consulatus et Comunitatis in hac parte supplicationibus inclinati, ad laudem divini nominis et pretibate fidei propagationem ipiusq rei publice et partium earundem comodum atq profectum auctoritate aplica statuimus et ordinamus qd in ipa Civitate Basilien de cetero sit et perpetuis futuris temporibus vigeat studium generale tam in Theologia, ac iure canonico et Civili quã quavis alia licita facultate, ipiusq Studii Basilien Cancellarius sit Venerabilis frater nr Johannes et pro tempore existens Eps Basilien, ac legentes et studentes ibidem omnibus et singulis privilegiis, libertatibus, honoribus, exemptionibus et immunitatibus concessis Magris, Doctoribus ac studentibus commorantibus et residentibus in generali studio nre Civitatis Bononien gaudeant et utantur. Et insuper Cancellario, Magris, Doctoribus et Scolaribus dicti Studii Basilien faciendi statuta et ordinationes ad instar eiusdem Studii Bononien, que tamen si rationabilia fuerint per sedem predictam confirmentur, plenam et liberam tenore presentium concedimus facultatem. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus aplicis ceterisq contrariis quibuscumq. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nrorum statuti, ordinationis et concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Siquis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei ac beatorum Petri et Pauli Aplorum eius se noverit incursurum. Dat Mantue Anno Incarnationis dominice Millesimoquadringentesimoquinquagesimonono Pridie Id Novembris Pontificatus nri Anno Secundo.

. pro . Servatio .

Jo. de. Tartarinis

BULLE DU PAPE PIE II,

Mantoue, 12 novembre 1459. — Fondation de l'université de Bâle.

Fac-similé d'après l'original aux archives de Bâle.

docteur Pierre d'Andlau qui était prévôt de Lautenbach. De son côté, le sénat de Bâle accorda aux étudiants les mêmes priviléges dont jouissaient les universités de Bologne, de Paris, de Cologne, d'Heidelberg, d'Erfurt et de Vienne. Ils furent en outre exemptés de tout impôt et affranchis de la juridiction civile; tout fut laissé à l'autorité du recteur. Pour subvenir à l'entretien de l'université, Pie II lui appliqua les revenus de neuf prébendes canoniales, deux de la cathédrale, deux du chapitre Saint-Pierre de Bâle, la cinquième de celui de Zurich, la sixième du chapitre de Saint-Urs à Soleure, la septième de celui de Saint-Maurice de Zofingen, la huitième de Saint-Martin de Colmar et la neuvième de Saint-Ursanne. L'université comprit tout d'abord les quatre facultés de théologie, de droit, de médecine et de philosophie, qui eurent à leur tête Gaspard Maner, Pierre zem Luft, Wernher Wœlflius et Jean Creutzer. [1]

Le premier recteur, le prévôt Georges d'Andlau, remplit ces hautes fonctions durant six ans. Il mourut le 7 mars 1466; on l'ensevelit dans la cathédrale, près de la porte de Saint-Gall. [2] Il était en même temps prévôt du chapitre de Luttenbach en Alsace. C'était un homme remarquable par sa science et sa vertu; l'université reconnut ses mérites en faisant placer sur sa tombe une inscription qui rappelait ses titres au souvenir de la postérité. [3] Le custode de la cathédrale, Gaspard ze Rhein, qui fut plus tard évêque de Bâle, succéda à Georges d'Andlau comme recteur de l'université de Bâle. — „Heureuse cette université, dit le P. Voisard dans son Histoire des Évêques de Bâle, si peu d'années après son établissement, elle n'avait pas ouvert son sein à des docteurs, qui, ayant oublié qu'ils étaient redevables aux papes et à l'Église romaine, des honneurs et des priviléges dont ils jouissaient, se soulevèrent contre elle, rompirent l'unité, donnèrent crédit à l'erreur et conspirèrent pour soutenir le schisme et l'hérésie, qui infectèrent une partie de l'évêché de Bâle et y firent dans la suite répandre tant de sang.“ [4]

Jean de Venningen ne pouvait inaugurer plus dignement son règne qu'en dotant sa ville épiscopale d'une université qui devait y faire fleurir au plus haut degré les sciences et les lettres.

Déjà il avait assuré aux habitants de Bâle la nomination chaque année d'un bourgmestre, et d'un conseil dans lequel devaient entrer chevaliers, bourgeois et artisans (17 juin 1458). [5] Deux jours auparavant, il avait reçu foi et hommage de ses fidèles sujets de la ville et prévôté de Saint-Ursanne et de la Franche-Montagne et avait confirmé par un acte solennel leurs franchises et priviléges (le jour de S. Vite, 15 juin 1458). [6]

Porrentruy et l'Ajoie demeuraient la propriété des comtes de Montbéliard: l'évêque de Bâle n'avait aucune juridiction sur cette portion choisie de ses états. Jean de Venningen résolut de rentrer en possession de ce pays qui depuis près

---

[1] Urstisius, Epit. hist. Basil., p. 216 et suiv. — Sudan, Basilea sacra, p. 327. — P. Voisard, p. 228. — Dans sa grande chronique de Bâle, Wurstisen a donné une planche qui représente l'inauguration de l'université de Bâle et que nous reproduisons à la tête du chapitre. Martini min. contin., p. 7. = [2] Liber vitæ cath. eccl. = [3] Voici cette inscription:

Hic jacet insignis, virtute insignior omni
Gregorius de Andlo: nobili vir sanguine clarus,
Prælatorum decus, cunctis gratissimus unus.
Fulserat hoc templo pariter et in Lutenbaco,
Egregius ambarum Præpositus ecclesiarum.
Atque in hac primus floruit dignissimus urbe
Studii rector almi, nunc sine nomine pulvis.
Sic spes, sic gaudium, sic transit gloria mundi.
Omnibus stat breve et irreparabile tempus.
Obiit postquam in hac Ecclesia annis 50 floruisset.
Die 7 mensis Martii, anno Domini 1466.
Cujus anima eterna pace fruatur.

[4] P. Voisard, Hist. des Évêques de Bâle, p. 228. = [5] Trouillat et Vautrey, t. V, p. 820. = [6] Ibidem.

d'un siècle était séparé de son légitime seigneur et maître. Il obtint d'abord du pape Pie II le pouvoir d'imposer aux églises de son diocèse des subsides de charité (14 avril 1461).[1] Quand il eut réuni la somme suffisante, il traita avec Eberhard le Barbu, comte de Montbéliard, pour le rachat de Porrentruy et de sa châtellenie; l'affaire fut vidée à Schaffouse. L'évêque dut verser entre les mains du comte vingt-deux mille cinq cents florins du Rhin: moyennant quoi, il rentra en possession de l'Ajoie. Ce fut le samedi 27 juin 1461 que Jean de Venningen fit son entrée solennelle à Porrentruy. Le surlendemain, il reçut dans l'église de Saint-Pierre dont c'était la fête, le serment de fidélité de la ville et des villages voisins et confirma par un acte public les franchises des habitants de Porrentruy et de sa châtellenie.[2]

L'évêque s'exprime ainsi: „Nos fidèles et chers habitants de tous les villages appartenant à notre châtellenie de Porrentruy, tant de la mairie d'Ajoie que de celle de Bure, comme aussi les bourgeois et habitants de notre ville de Porrentruy (Purrendrut) avec le château, la ville et le bourg, et tous leurs droits et appartenances, ont été aliénés et vendus par un de nos prédécesseurs, Imier de Ramstein, et séparés des autres sujets de notre église. Pendant soixante-quinze ans, ils sont demeurés entre les mains des nobles et puissants seigneurs les comtes de Montbéliard, puis de Wurtemberg. Comme un pasteur fidèle, nous les avons rachetés, pour une grande et notable somme d'argent, égale au prix de la première vente; nous les avons fait rentrer au nombre de nos fidèles sujets et les avons ramenés au bercail de notre église de Bâle à qui ils appartiennent en propre. A nous, leur vrai, légitime et naturel seigneur, ils ont prêté serment de fidélité et ils ont fait l'acte ordinaire de véritable obédience. Pour nous, considérant l'amour que les bourgeois et habitants de toutes ces localités portent de tout leur cœur à notre église, comme aussi les services continuels qu'ils ont rendus autrefois, comme nous l'avons appris de source sûre, à nos prédécesseurs et à notre église et qu'ils rendront encore dans la suite, nous l'espérons, à nous et à nos successeurs, de l'avis de notre chapitre, pour le bien et la paix de notre église, pour l'avantage et l'honneur de ces localités, nous confirmons et ratifions toutes les libertés, us et coutumes, quels qu'ils soient, dont les habitants susdits et leurs ancêtres ont joui jusqu'à présent, tels qu'ils sont rapportés chaque année au prévôt de notre ville de Porrentruy ou au commissaire de l'évêque de Bâle au plaid général qui se tient le premier jeudi de septembre dans la mairie d'Ajoie et le vendredi suivant dans celle de Bure ... “[3]

---

[1] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 431. = [2] On lit dans un bréviaire manuscrit ayant appartenu à Jean de Venningen déposé aujourd'hui à la bibliothèque du collège de Porrentruy, la note suivante écrite de la main de l'Évêque de Bâle: „Anno 1461, die apostolorum Petri et Pauli, Nos Johannes de Venningen, episcopus Basiliensis, Castrum de Purrentrut cum suis attenenciis, cum 22 millibus et quingentis florenorum de Reno redemimus, quod septuaginta quinque annis, sub titulo pignoris, in manibus comitum Montisplicardi atque Wurtembergensium stetit; quodque medio tempore ruinosum quam plurimum factum fuit in structura domorum quæ nos Johannes reparari fecimus magnis sumptibus, sicut clare apparet in structura. Quicumque alienaverit, anathema sit.“ = [3] De l'original aux archives de Porrentruy. On lit dans le *Liber vitæ* du chapitre de Saint-Ursanne, cette note due au recteur des écoles de cette ville, Jean Bellinit, maître ès arts de Paris, qui commença à dresser ce registre le 15 juillet 1461: „Anno D. MCCCCLXI Sabbato proximo ante festum sanctorum Petri et Pauli apostolorum, XXVII nonis junii, R. in Christo Pater et DD. Johannes de Feningen, divina providentia episcopus Basiliensis, intravit potenter villam Pourrentruci, in manibus strenuorum et potentum Dominorum de Wurtemberg per antecessores præfati episcopi constitutam. Quam pro tunc redemit viginti duobus millibus et octingentis florenis, et die ipsa prædictorum S. S. Petri et Pauli ap. cepit omnes dictæ villæ incolas, nec minus singulos circumferentiarum attinentium habitatores in ecclesia prætactæ villæ juratos qui eidem Domino de Feningen episcopo jurarunt juramenta solita et consueta.“

Jean de Venningen trouva le château de Porrentruy dans un état complet de délabrement. Il le rebâtit entièrement, l'agrandit, le fortifia, et le meubla avec tant de magnificence qu'au témoignage de Nicolas Gerung, l'historiographe contemporain, il était digne de loger un pape ou un empereur (1465). [1] Plus tard, l'évêque y fit encore construire une chapelle qu'il dédia à Dieu le Père et à son Fils notre Sauveur, à la gloire du divin sacrement, de la Sainte-Croix, de la glorieuse Vierge Marie, des anges et des archanges, des Trois-Rois, et de tous les saints (1478). [2]

Sur la demande de Jean de Venningen, le pape Pie II avait accordé à tous les châtelains ou gardiens des châteaux de l'évêché de Bâle, la faculté d'avoir dans leurs résidences un autel portatif et d'y faire célébrer la messe et les divers offices pour eux et leurs domestiques. En lui accordant cette faveur, le souverain pontife voulait témoigner la bienveillance paternelle qu'il devait au dévouement et aux mérites de l'évêque de Bâle (21 mars 1460). [3] Ce fut encore sur la demande de Jean de Venningen que Pie II autorisa par une bulle, l'usage du beurre pendant le carême, à tous les habitants de l'évêché de Bâle (1463). [4] Jusqu'alors cet aliment était absolument interdit pendant la sainte quarantaine et l'évêque Arnold de Rotberg avait fait un cas réservé de cette infraction à la discipline ecclésiastique. [5] La bulle du pape fut publiée le 29 mai 1463. Les diocésains durent en retour payer durant trois ans à l'évêque de Bâle, chacun quatre deniers stebelers. [6]



Le pape Pius II,
d'après une vieille médaille.

A la même époque, Pie II accorda encore pour cinq ans une indulgence plénière pour tous ceux qui visiteraient la cathédrale de Bâle le jour de la Nativité de la Ste Vierge et les huit jours suivants et fourniraient quelque subside pour les réparations de cette église. [7] Déjà en 1459 (23 mars) sur la demande du doyen de la cathédrale, Jean Wernher de Flachsland, camérier secret du pape, Pie II avait accordé des indulgences spéciales à ceux qui contribueraient de leurs deniers à la réparation et à l'entretien de la chapelle de Sainte-Barbe à Trimbach. Ces indulgences pouvaient être gagnées aux fêtes de la Conception de la Ste Vierge, de Ste Barbe et de S. George. [8] Un autre membre de la noble famille de Flachsland, l'abbesse de Sultzberg, au diocèse de Constance, eut recours au souverain pontife contre le marquis Charles de Baden qui molestait cette abbaye. Pie II, par une bulle du 26 octobre 1460, recommanda Marguerite de Flachsland à l'évêque de Bâle qui était supérieur ordinaire de ce monastère et avait le droit et le devoir de le protéger contre ses ennemis. [9]

[1] „ . . . de novo quasi funditus ædificavit, ita sumptuose quod sufficeret papæ aut imperatori." N. Gerung, Chron. epp. in scrip. min. rer. Basil., p. 350. = [2] Voir l'inscription trouvée sur une pierre carrée faisant partie du mur de la chapelle du château de Porrentruy, lors de sa démolition en mai 1804. — Monuments. t. V. p. 526. = [3] „Personam tuam Nobis et apostolice Sedi devotam tuis exigentibus meritis paterna benevolentia prosequentes." De l'original, aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [4] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 830. = [5] N. Gerung, Chron. ep. Basil., p. 348. = [6] Henr. Minor. Flores temporum. — Script. rerum Basil. min., p. 351. = [7] N. Gerung, Chron. ep. Basil., p. 351. = [8] Aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [9] Ibidem. — Le *Liber marcarum* mentionne expressément ce droit de protection de l'évêque de Bâle sur le couvent de Sultzberg. Lib. marc., p. 84.

Jean de Venningen profita de la faveur du pape pour prélever une collecte générale sur tout le clergé de son diocèse. Cette mesure lui était dictée par le besoin d'argent où il se trouvait pour relever les ruines et recouvrer les domaines de l'évêché. La confrérie de Saint-Jean de Bâle (super atrio) lui paya pour sa part d'impôt deux cents florins et lui en prêta cinq cents qu'il lui restitua dans la suite.[1] Les augustins de Bâle lui fournirent deux cents gulden; Saint-Alban, deux cents florins; Bellelay, trois cents florins; Saint-Ursanne, cinq cents gulden; Saint-Martin, deux cents; Thann, deux cents; Laufon, Saint-Ursanne, Delémont, cinq mille huit cents gulden; les sœurs de Klingenthal. quatre cents (1461).[2] — Pour aider les bourgeois de Delémont à l'entretien de leurs remparts, l'évêque leur accorda pour trente-cinq ans le droit de prélever deux sols sur chaque mesure de vin débitée en détail; cet impôt s'appelait le mauvais denier (10 mars 1461).[3] En même temps, il autorisa le comte Eberhard de Montbéliard à faire mener et vendre à Porrentruy le sel de sa saline de Saulnot (13 avril 1461).[4]

La mort de Rodolphe de Ramstein fit retomber dans le domaine de l'église de Bâle, le château de Zwingen que ce seigneur avait tenu en fief. Suivant une ancienne délibération du chapitre de Bâle, l'évêque garda ce château au profit de son église.[5] A la même époque, le château de Milandre fut donné en fief au noble Jean Henri de Spechbach.[6] La ville de Soleure reçut au même titre le château de Falkenstein, le vieux Falkenstein nommé la Cluse, le vieux Bechbourg, le landgraviat du Buchsgau et de la vallée de Balsthal (1464).[7]

Saint-Ursanne fut aussi l'objet des faveurs de l'évêque, qui cherchait à relever cette ville d'un désastre récent. L'hiver de 1462 avait été très rigoureux: le Doubs avait été gelé entièrement. Quand le dégel arriva, les glaçons s'accumulèrent au-dessus du moulin qui les arrêtait dans leur course et firent comme une digue de pierre qui s'opposa à l'écoulement des eaux. Le canal du moulin finit par se rompre et les glaces avec des amas de terre et de pierres se précipitèrent avec violence contre le pont de la ville et couvrirent de leurs débris tous les prés d'alentour. Les habitants de la ville se hâtèrent de charger de bois et d'autres matériaux le pont menacé et prirent la fuite de toutes parts. Dans ce grave danger, ils eurent recours à leur bienheureux patron S. Ursanne et firent célébrer une messe en son honneur. Aussitôt tout rentra dans l'ordre et le pont resta sur ses fondations. Tout cela se passa le jour de Ste Agathe (5 février 1462). Tel est le récit du maître d'école de Saint-Ursanne, conservé dans le *livre de vie* du chapitre.[8]

Jean de Venningen vint en aide à la ville en lui confirmant le droit d'omgeld qui appartenait à l'évêque de Bâle, à condition que le maître bourgeois, le conseil et les habitants emploieraient ce revenu à la restauration de leurs murs, tours, fossés et autres édifices, d'après les conseils et directions des chapitres de Bâle et de Saint-Ursanne, à qui ils devaient rendre compte chaque année du produit et de l'emploi de cet omgeld. Les habitants et les chanoines reçurent encore d'autres privilèges pour la vente du vin, depuis la St. Michel jusqu'à Noël (11 juin 1463).[9]

---

[1] Supplem. chron. N. Gerung. Dr Th. von Liebenau, p. 8. = [2] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 826. = [3] Archives de Delémont. T D. p. 2. N° 5. = [4] Archives de Porrentruy. = [5] Dr Th. von Liebenau, p. 8. = [6] Trouillat, t. I. p. C. = [7] Ibid. = [8] Ex *Libro vitæ* S. Ursicini, fol. 1. = [9] Archives de S. Ursanne. L'acte est muni des sceaux de l'évêque, de son chapitre, de celui de Saint-Ursanne et de la ville,

Le chapitre de Saint-Ursanne était alors dans une position financière qui demandait de pressants remèdes. Il y avait eu dépenses excessives, faites sans direction et sans nécessité. Jean de Venningen, de concert avec le prévôt Gaspard ze Rhein, qui faisait en même temps partie du chapitre de Bâle, apporta aux statuts des chanoines de Saint-Ursanne des modifications importantes qui devaient ramener l'ordre dans les finances du chapitre. On régla les frais de transport des vins d'Habsheim en Alsace, appartenant à l'église de Saint-Ursanne. On obligea chaque nouveau chanoine ou prébendier à verser dans la caisse de fabrique cinq livres bâloises pour l'entretien de l'église et douze florins pour l'achat d'une chape de chœur. Tout nouveau chapelain devait appliquer à la fabrique de l'église, les revenus de sa chapelle, durant la première année. Le trésorier du chapitre devait toujours être choisi parmi les chanoines. On permet aux chanoines et autres bénéficiers de Saint-Ursanne de se rendre chaque année durant vingt jours aux bains naturels, selon leurs besoins; ils seront considérés comme présents aux offices du chapitre (6 avril 1466).[1]

Ces mesures prises, Jean de Venningen porta sa sollicitude sur le chapitre de Saint-Michel de Porrentruy qui réclamait des statuts et une organisation définitive.

Une confrérie de Saint-Michel existait déjà en 1357 dans l'église de Saint-Pierre; à cette époque nous trouvons Dame Catherine, veuve de Richard de Morimont, donnant pour son anniversaire à cette confrérie une rente de vingt sols assignée sur une terre située à Cœuve. Les *Annales de Saint-Michel*, conservées aux archives de Porrentruy, disent que la confrérie fut fondée en 1355 par les chapelains de Porrentruy; une première donation aurait été faite à cette pieuse fondation, la même année, par Jehannenat Cortat de Cœuve qui aurait assigné pour son anniversaire un pré situé dans ce village.

Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'en 1377 que la Confraternité de Saint-Michel, qui devait bientôt être le chapitre de ce nom, fut solennellement érigée dans l'église de Saint-Pierre de Porrentruy. Le 11 octobre de cette année les fondateurs sont réunis au nombre de seize: treize prêtres, savoir: Jean dit Baillot, Holry curé de Courtedoux, Henri dit Bullaine, Jean dit Foucard, Pierre dit Chamon, Guillaume de Courtedoux, Pierre dit Pessuat, Guillaume dit Gaudry, Jean dit Maigrecher, Hugues Matrot, curé de Courgenay, Jean dit Chestel, Pierre dit Camet, curé de Grandfontaine, Nicolas de Buratte, curé d'Alle, et Guillaume Malatte, tous dedemeurant à Porrentruy. Avec ces treize prêtres, l'acte de fondation signale Jacques, fils de feu Henri Lallemand, clerc, chapelain dans l'église de Porrentruy, Jehannette sa mère et Pierre Perrin de Montbéliard, clerc, domiciliés à Porrentruy.

Pour assurer le service de la confrérie, les membres fondateurs la dotent de différents biens qui peuvent représenter un revenu annuel de sept livres stebelers coursables dans la ville de Porrentruy. Ces biens sont spécifiés dans l'acte.

Telle est la charte de fondation du chapitre de Saint-Michel: ces statuts furent approuvés par Guillaume de Vergy, archevêque de Besançon, le 5 juin 1378. Il n'était d'abord question que d'une confrérie pieuse, ayant son registre ouvert à tous les fidèles, moyennant certaines conditions à remplir. Prêtres et laïques pouvaient en faire partie: un service religieux, célébré régulièrement chaque

---

[1] De l'original sur parchemin avec les sceaux de l'évêque et du prévôt, aux archives de l'ancien évêché de Bâle.

semaine, et à la mort de chaque confrère par les prêtres membres de la confrérie; des prières fixes prescrites aux laïques associés; telles étaient les seules obligations imposées par les statuts. Bientôt les donations affluèrent; les fondations se multipliant à l'envi, il fallut régulariser la desserte et pourvoir à la célébration des nombreux anniversaires fondés à Saint-Michel. Les prêtres ne manquaient point à Porrentruy: on choisit parmi les confrères de Saint-Michel, ceux qui devaient remplir les intentions des donateurs et dire les messes de fondations. Devenus assez nombreux pour former un chapitre, assez rentés pour vivre des revenus de la confrérie, ces chapelains se constituèrent en société ou confraternité, ayant ses règles et ses offices, approuvés par l'ordinaire, portant comme les chanoines le camail noir, et regardés par le peuple comme un vrai chapitre, quoiqu'eux-mêmes n'aient jamais pris dans les actes que le titre de *confrères*.

Les premiers statuts furent dressés par les chapelains vers l'an 1400; le chapitre naissant se composait alors de douze prêtres, „desservant en la confrérie," savoir: messire Simon Lapoy, curé de Porrentruy, qui occupe le premier rang, Guillaume de Courtedoux, Guillaume Malate, Jacques Lalement, Jean Maitre Jean, Messire Pierre Rocque, Bourquard Bongarson, Girard Beurnaillat, Hugues Berby, Henry Bellin, Jehan Camus clavier de Porrentruy, et Hugues Capy de Courtemaiche. Ces statuts fixent le mode de desserte de la confrérie.

Ce furent ces chanoines qui construisirent l'élégante et gracieuse chapelle de Saint-Michel qui existe encore aujourd'hui. C'est là qu'ils devaient célébrer les anniversaires et acquitter les nombreuses fondations qui s'inscrivaient chaque jour au *Liber vitæ*. Pour se rapprocher davantage des allures et des habitudes des vrais chapitres, les confrères de Saint-Michel sollicitèrent de l'archevêque de Besançon qui était alors à Porrentruy, la permission de porter pendant les saints offices des capuces doublés de fourrures. Quentin Ménard, par une lettre du 28 juin 1454, les autorisa à mettre à l'église et aux processions, par-dessus le surplis, selon l'usage reçu dans plusieurs églises de son diocèse, un capuce fourré de peau d'agneau noir.

Quelques années après l'organisation définitive du chapitre de Saint-Michel, une longue discussion s'éleva entre les confrères et les jeunes prêtres de Porrentruy. Ceux-ci prétendaient qu'en vertu de l'acte de fondation de la confrérie de Saint-Michel, tout prêtre, pourvu qu'il fût né à Porrentruy et y fît sa résidence, devait être reçu, sur sa demande, au nombre des confrères de Saint-Michel et avoir part aux revenus du chapitre. Les chanoines en appelaient aux statuts de la confrérie qu'ils avaient faits quelques années auparavant et qui déterminaient le nombre des confrères et leur mode de réception dans le chapitre. Les demandeurs étaient alors Hugues Bereux, Jean Guillaume dit Kalande, Jean Rebourcet, Henri Vallet dit Gargace, et Gérard Jacquin, tous prêtres de Porrentruy: le chapitre se composait de Simon Belorcery, Jean Lapoy, Guillaume Barnet, Humbert Belperin, Jean Sarmery, Henri Robaire, Simon Raclery et Jean Petermann. La cause fut soumise à l'arbitrage et à la décision de l'évêque de Bâle, Jean de Venningen, qui était alors à Porrentruy. Le 7 août 1466, le prélat, après un mûr examen de l'objet en litige, donna au chapitre de Saint-Michel des statuts qui reçurent le 21 septembre 1466 l'approbation du vicaire général de Besançon, Étienne de Beaulvoir, archidiacre de Gray, et le 20 janvier 1471 celle de l'archevêque de Besançon, Charles de Neuchâtel.

L'évêque de Bâle, considérant que, sur quatorze confrères de Saint-Michel, sept à peine résidaient à Porrentruy, ordonna que les postulants seraient admis au sein du chapitre. Pour l'avenir, il fixa le nombre des chanoines à treize, y compris le curé de Porrentruy: tous devaient avoir part égale aux revenus de la confrérie et faire résidence personnelle à Porrentruy. Après la mort d'un confrère, son remplaçant sera choisi dans l'espace de quarante jours. Seront éligibles et admissibles au chapitre de Saint-Michel les desservants des chapelles suivantes: à S. Germain, S. Georges, l'Assomption de la Ste Vierge, S. Claude, S. Nicolas, la B. V. Marie, Ste Marie-Madeleine; à S. Pierre, Ste Catherine, la vieille N.-D., S. Nicolas le vieux, S. Étienne, les Trois-Rois, Ste Madeleine, S. Nicolas, S. Antoine, la B. V. M. dite Cloppat, la Conception de la B. V. M., S. Jean, et S. Barthelémy. [1] Le chapelain élu membre du chapitre de Saint-Michel devra demeurer à Porrentruy. S'il quitte la ville, il pourra être remplacé quarante jours après son départ. Tous les confrères et chapelains de Porrentruy devront prêter leur secours au curé de Porrentruy, dans la célébration des saints offices, surtout les jours de grandes fêtes. Les anniversaires qui n'ont pas été fondés à Saint-Michel, devront être acquittés les lundis, mercredis et vendredis par le curé et les chapelains de Porrentruy; le chapitre célébrera ceux qui sont inscrits au *Liber vitæ* de Saint-Michel.



Sceau de l'évêque Jean de Venningen.

Les statuts de Jean de Venningen mirent fin aux débats qui divisaient le clergé de Porrentruy et fixèrent pour l'avenir les droits de chacun: treize confrères ou chanoines se recrutant à chaque décès parmi les chapelains de Porrentruy qui s'appelaient *titrés de S. Michel.* [2]

Le chapitre de Moutier-Grandval occupa aussi l'évêque Jean de Venningen qui dut contester à son prévôt Jean de Fleckenstein des droits qu'il semblait s'arroger. Un accord entre les deux parties fut conclu le 12 novembre 1462, sans mettre fin aux débats. On invoqua l'arbitrage des villes de Soleure et de Bâle et un accommodement fut enfin dressé par devant les députés de ces deux villes, le 1er juillet 1464. [3] Le rôle de la prévoté de Moutier dressé par les soins du prévôt Jean de Fleckenstein (7 mai 1461) spécifie d'une manière fort intéressante les droits de l'évêque de Bâle dans la prévôté. Nous citons les points les plus importants: . . . „Le Prévost de Moutier Grandvaulx est prélat et homme du Seigneur de Basle. — Toutes et quantes fois un prud'homme de la Prévoté fait le serment à notre seigneur de Basle, il doit premièrement faire le serment d'obéissance à Notre Dame de Mostier-Grand-Vaulx, et puis après à Notre Dame de Basle et puis après au Seigneur de Basle et pour ceci un chacun prévot de Moutier est homme du seigneur de Basle. — Un prévot de Moutier est si loyal à l'Eglise de Basle que toutes et quantes fois notre seigneur de Basle tient son conseil pour cause de son évêché avec ses hommes, le Prévot, s'il est présent, y peut aller au conseil sans y être appelé et faire son meilleur que nul conseil dommageable n'y soit donné. Et aussi doit être un prévot si digne de lignage ou de science qu'il puisse boire sans licence en la couppe ou vaisseau du seigneur de Basle. —

[1] A ces dix-neuf chapelles furent ajoutées celles du St. Nom de Jésus érigée en titre de St. Michel, 22 sept. 1744; de Lorette, 27 oct. 1766; de St. Joseph à Lorette, à la même date. = [2] Arch. de S.-Michel à Porrentruy. — Vautrey, Histoire de Porrentruy, p. 94 et suiv. = [3] Mémoire pour Moutier, p. 133, 137.

„On doit tous les ans en la dite Prévoté imposer trente livres des mailles de la monnaise bâloise desquelles doit avoir notre seigneur de Basle les deux parts et le Prévot la tierce partie. Toutes et quantes fois un évêque de Basle trépasse de cette vie, on doit assigner ès mains du Prévot toutes les clefs des forteresses, châteaux et greniers qui sont séant dès la place d'Erguel jusqu'à Lauffon; et quand nos seigneurs du chapitre de Basle ou un seigneur de Basle nouveau viendrait, on leur doit assigner les clefs dessus dites et iceux doivent mettre en paix le Prévot, et toutes fois notre sire le Prévot n'est pas tenu de rendre compte à notre seigneur de Basle.

„S'il advenait que notre sire de Basle s'en voulut aller ou chevaucher pour les affaires de son Evêché à Rome ou autre part où serait le Pape, si le prévot eut une haquenée laquelle notre sire de Basle désirait avoir ou emprunter du prévot jusqu'à son retour au pays, le Prévot lui doit prêter, et si notre sire à son retour rend ladite haquenée audit prévot, il le doit remercier. Et s'il ne le fait, le Prévot ne lui doit et ne lui peut rien demander pour icelle, et de là en avant, le prévot n'est plus attenu de prêter à notre sire de Basle ni chevaux ni haquenée, s'il ne le fait de son plein gré... — La chasse dans la Prévoté appartient à chacun Prévot. Le Prévot peut faire chasser huit ou quatorze jours devant le plaid général, et s'il prend quelque venaison, il la peut faire mener pour notre seigneur en sa cour de Delémont, afin que Monsieur de Basle puisse donner meilleure et plus réale cour sur ledit plaid général. Mais si le Prévot ne prend rien, néanmoins il peut aller en cour et se seoir au conseil de notre seigneur de Basle pour ouïr les franchises et usages qu'on exposera là, et, s'il vient au plaid général et se loge en une hôtellerie, soit qu'il prenne venaison ou non, notre seigneur de Basle lui doit dépêcher ses dépens. — S'il advenait que notre sire de Basle et le braconnier du prévot chassassent et que les deux chasses se boutassent ensemble d'aventure, et qu'ils prissent quelque venaison, ils doivent départir amiablement ensemble. — S'il advenait que notre sire de Basle et aussi le braconnier du Prévot chassassent ensemble rouge venaison dedans la Prévoté et que la venaison s'en allât en une autre seigneurie, où on la prendroit, le maire ou le plus principal de ce village peut la prendre et la départir entre les prud'hommes. Néanmoins il doit garder par trois jours au maître-braconnier la peau, les cornes et le suif de cette venaison et lui donner, s'il vient pour l'avoir, mais s'il ne vient pas, cela ne lui est rien entenu. — Notre sire de Basle et monsieur le Prévot n'ont nul commandement à faire plus avant de soixante sols. — Celui qui est noble, par sa mère, on le doit tenir pour homme franc et ne doit donner nulle taille; toutefois il doit servir notre seigneur de Basle à une lance, comme font les autres hommes d'Eglise. — Si un meurtrier est pris en la Prévoté, un prévot ou son lieutenant le doit faire délivrer à notre seigneur de Basle ou à son maire de Delémont à Delémont. Lequel meutrier, si par droit et connaissance est jugé, tous les biens du meurtrier appartiendront à Monsieur de Basle. — En tout l'Évêché de Basle, ne se doit faire aucun champ de bataille, sinon pour trois cas, le premier pour feu boutté, le second pour meurtre, et le tiers pour viol. Et pour ce que le champ de bataille se fait sur la Prévoté, notre sieur le Prévot doit avoir le tiers de l'avoir de celui qui perd, et notre seigneur de Basle les deux parties, pour ce que notre seigneur de Basle doit tenir et garder le champ sûr de force et de violence...“ [1]

[1] Aux archives de Delémont.

Ces droits de l'évêque de Bâle, attestés et rapportés par le rôle de Moutier, se trouvent consignés à peu près dans les mêmes termes dans les documents analogues des autres parties de l'évêché. Le rôle de la mairie d'Ajoie, dressé dans le siècle précédent, reproduit et rapporté dans le suivant, contient aussi des détails curieux sur l'autorité de *Monseigneur de Bâle* dans cette partie de l'évêché. Ainsi les prud'hommes rapportent que lorsque Monseigneur de Bâle veut faire une excursion à cheval, les prud'hommes de la châtellenie de Porrentruy doivent le suivre pendant un jour et une nuit. Et si Monseigneur veut qu'ils l'accompagnent plus avant, il doit leur rembourser tous leurs frais et dépenses. Tous les hommes francs doivent être au service de Mgr de Bâle, dans un château, à leurs propres frais et dépens, pendant six semaines, en cas de guerre ouverte. Ils doivent aussi faire leurs tournées sur les frontières et moyennant cela ils sont francs et tout à fait quittes. — Un homme doit de taille autant de boisseaux de blé qu'il met de bêtes à la charrue, et pour la taille qu'il doit payer en février, autant de fois douze deniers qu'il paye de boisseaux. Un défricheur ou manouvrier doit un boisseau de blé et douze deniers; une veuve doit une poule et pas davantage. Quiconque paie le blé, doit une poule à carnaval et moyennant cela tous sont quittes de toute autre taille. — Lorsque Monseigneur veut faire conduire ses vins, toute bête qui traîne la charrue doit six deniers; ceux qui cultivent la terre avec la houe et les manouvriers doivent aussi six deniers, et moyennant cela, les prud'hommes doivent être exemptés de conduire les vins de Monseigneur et ne doivent point d'autres tailles. — Tout prud'homme qui sème dans une terre sujette à la dîme, doit au gardien de la tour de Porrentruy une gerbe de blé, et moyennant cette gerbe, tout prud'homme est quitte des frais de réclusion, lorsqu'il est mis dans la tour pour ses méfaits. — Lorsqu'un prud'homme veut quitter le territoire de Notre-Dame de Bâle, Monseigneur de Bâle ou son lieutenant doit l'accompagner pendant un jour et une nuit, moyennant douze deniers qu'il doit à Monseigneur et après avoir payé ses dettes. — Lorsque Monseigneur de Bâle va à la chasse, la première charrue qu'il rencontre, s'il a pris du gibier, doit lui conduire sa prise dans le château le plus voisin; un boisseau d'avoine est dû au conducteur pour ses chevaux. — Les prud'hommes doivent à Monseigneur de Bâle le bois de chauffage pendant les quatre fêtes annuelles, et si Monseigneur fait des fêtes solennelles, ils le lui doivent durant ces fêtes et non davantage. Ils ne sont point tenus de faire le guet au château de Monseigneur. C'est pour remplir les conditions ci-dessus que les prud'hommes jouissent des forêts de la montagne du Lomont. —

Lorsqu'il n'y a pas de maire dans la mairie d'Ajoie, les prud'hommes de cette mairie doivent et peuvent élire un maire parmi leurs semblables, pour le profit de Monseigneur et d'eux-mêmes. Ils doivent présenter ce maire au bailli de Porrentruy et le bailli doit le présenter à Monseigneur de Bâle et Monseigneur de Bâle ne doit pas refuser de le recevoir ni de l'installer comme maire. — Le bailli doit avoir la bannière d'Ajoie; quand les prud'hommes partent pour aller dehors au service de Monseigneur, il doit la donner à un homme fidèle qui la porte au conseil et au regard des prud'hommes en marchant devant eux. — Si Monseigneur ou ses officiers prennent un homme dans la mairie d'Ajoie, pour quel cas que ce soit, s'il peut fournir caution, on ne doit point le conduire en prison, mais on doit accepter sa caution et lui faire droit et raison au jugement des prud'hommes de cette mairie et du pays, sans le concours d'autres. — S'il arrive qu'il y ait un

combat singulier en champ clos, dans la dite mairie, et que les prud'hommes puissent accorder les parties, ils peuvent le faire, moyennant une amende de trente sols, dont les deux parts à Monseigneur et le tiers au bailli. S'ils rétablissent l'accord dans les rangs, avant que les haubergeons n'aient reçu des coups, l'amende est de soixante sols. Si les haubergeons sont déjà frappés, les prud'hommes peuvent rétablir l'accord moyennant six livres. Et si le combat s'accomplit, les deux parts de l'avoir du vaincu appartiennent à Monseigneur et le tiers au bailli. Monseigneur de Bâle doit accorder le terrain et le bailli fournir les bâtons et imposer un gage aux champions. Lorsque le champ de bataille est clos, si l'un des champions ne peut fournir caution, Monseigneur doit le mettre en lieu sûr, d'où il puisse apercevoir la lune et le soleil. Et s'il est pauvre, qu'il n'ait de quoi vivre, ou qu'il ne puisse changer de vêtements, Monseigneur de Bâle doit lui donner à boire et à manger et lui fournir des vêtements. — Lorsqu'un prud'-homme vient à la foire ou au marché de Monseigneur, et s'en va sans payer, par oubli, le droit perçu sur la vente, il doit appeler un prud'homme avec lui et mettre le droit de vente sous une pierre et le rapporter à l'officier chargé de la perception de ce droit dans la huitaine. Celui-ci ne peut le refuser et si le prud'homme se présente seul, on doit ajouter foi à son serment. — Si un étranger venant on ne sait de quel endroit, allait se loger chez un homme de Monseigneur de Bâle, dès le premier soir, il doit être au service de Monseigneur. S'il allait se loger chez un homme du bailli, il doit être au service du bailli. [1]

Le rôle de la ville et prévôté de S.-Ursanne de la première moitié du XV[e] siècle renferme des prescriptions analogues pour le service de l'évêque de Bâle. — „Après un jour et un an de domicile dans la prévôté on doit féauté et obéissance à Monsieur de Bâle, au prévôt et chapitre de Saint-Ursanne. — Monsieur de Bâle doit mettre un maire comme son lieutenant qui doit avoir la *gouvernanon* par toute la châtellenie de la haute seigneurie. — Monseigneur le prévôt de l'église de Saint-Ursanne doit être homme de monseigneur l'évêque de Bâle et doit avoir dans le diocèse de Bâle un archidiaconé annexé à la prévôté, pour lequel il doit être tenu d'obéir à monseigneur l'évêque de Bâle. — Monseigneur de Bâle doit être vouhay (avoué, advocatus) de toute la prévôté et église de Saint-Ursanne et pour ce, il a la haute seigneurie par toute la prévôté de Saint-Ursanne. Monseigneur de Bâle doit être vouhay des veuves et des orphelins pour maintenir leurs droits jusqu'à quand ils se puissent maintenir. — Monseigneur de Bâle doit hériter des bâtards, suicidés ou suppliciés. — Si on a besoin de Monseigneur de Bâle contre autres gens, pour le fait des communautés, il les doit aider et conforter comme ses gens, à leurs frais et dépens. — Si quelqu'un de la prévôté est arreté et emprisonné pour le fait de Monseigneur de Bâle, Monseigneur le doit ôter franchement et quittement, comme les autres hommes de l'église de Notre-Dame de Bâle. — Monsieur de Bâle et monsieur le prévôt avec les conseils de Saint-Ursanne, doivent mettre en la ville de Saint-Ursanne un voeble, et Monseigneur lui doit donner le serment et le prévôt le batenat (petit bâton). — Monsieur de Bâle doit avoir toutes les amendes pour crimes de corps, dans la prévôté, et de toute autre amende le tiers. — Monsieur de Bâle doit entrer et venir à Saint-Ursanne comme il lui plaît à ses dépens; commander son pays autour de nous, aider

[1] Aux archives de Porrentruy. Trouillat, t. IV. p. 141 et t. V. p. 159.

et garder notre ville tandis qu'il a guerre. Nous, les bourgeois, devons édifier notre ville de notre puissance, pour que Monseigneur s'en puisse aider, quand besoin lui est tant de la ville que de nous. Pour ce nous sommes francs et quittes de toutes servitudes qui appartiennent à Monseigneur excepté de la lance et du commandement de la haute seigneurie. Et pour ce que nous gardions et édifions notre ville, sans que Monsieur de Bâle y mette rien du sien, nous devons jouir de toute communance qui est dedans le rey de Saint-Ursanne paisiblement. —

„Tous les hommes qui viennent d'étrange pays demeurer à Saint-Ursanne, doivent jurer fidélité à Monseigneur de Bâle et à Monseigneur le Prévôt et à la ville et sont tenus à un chacun un quartal de vin. — Nous pouvons prendre pour bourgeois et bourgeoises qui nous plaît et les dits bourgeois doivent avoir foi et serment à Monseigneur de Bâle, à Monseigneur le Prévôt et à nous . . . “ [1]

Tous ces rôles sont unanimes à reconnaître les droits souverains de l'évêque de Bâle dans ces différentes parties de l'évêché. Jean de Venningen eut soin de revendiquer et de faire constater officiellement son autorité dans les domaines qui rentraient sous son autorité, à la suite de rachats et de conventions en règle. En 1468, il rachète le village de Soulce, dans la vallée de Delémont, de Jean Munch de Munchenstein; le couvent de Klingenthal de Bâle lui prête à cet effet cent florins. Ce village avait été hypothéqué avec celui d'Undervelier en 1409 par l'évêque Humbert de Neuchâtel pour cent cinquante florins à Jean Thüring Munch, archidiacre, sous réserve des droits de haute justice dans le cas de meurtre et de peine capitale. [2] La même année Jean de Venningen acheta des frères Conrad et Pierre de Morimont, chevaliers, pour quatre cents florins du Rhin le village de Miécourt situé dans le baillage de Porrentruy. En retour l'évêque de Bâle leur vendit une rente annuelle de vingt florins du Rhin, assignée sur le château et sur la ville de Porrentruy. [3] A cette époque Miécourt rapportait à son seigneur et maître seize livres de taille, quatre bichots de froment, vingt-deux poules pour les onze chésaux, vingt-huit bichots de blé et d'avoine provenant de la grosse dîme; trente aunes de toile de lin de la dîme du chanvre; trente sols des six fauchées de pré autour du château; vingt-huit sols d'autres fauchées, etc. [4]

En même temps que les nobles de Morimont vendaient Miécourt à l'évêque de Bâle, ils reprenaient en fief de ce prélat le château de Pleujouse avec ses droits et dépendances et la seigneurie de Montjoie (20 janvier 1468). [5] Conrad et Pierre de Morimont avaient un fief castral à Porrentruy que Jean de Venningen leur racheta pour cent cinquante livres et qu'ils reprirent en cédant à l'évêque le quart de la dîme de Bourogne près de Grandvillars qui était leur possession et leurs rentes au dit lieu, valant annuellement douze livres stebelers. [6] Dans la même ville, Jean de Venningen devint vers le même temps patron et collateur des trois chapelles de la B. V. Marie, de Sainte-Catherine et de Saint-Jean l'Évangéliste dans l'église de Saint-Pierre, qui appartenaient jusque-là aux nobles de Vendelincourt. Par un acte de donation du 30 mars 1469, Théobald de Vendelincourt transféra tous ses droits sur ces trois chapelles à l'évêque de Bâle. [7] Dans toutes ces dispositions, on retrouve l'intelligente administration de Jean de Venningen reconstituant les anciens domaines de l'évêché et rétablissant partout le bon ordre et les

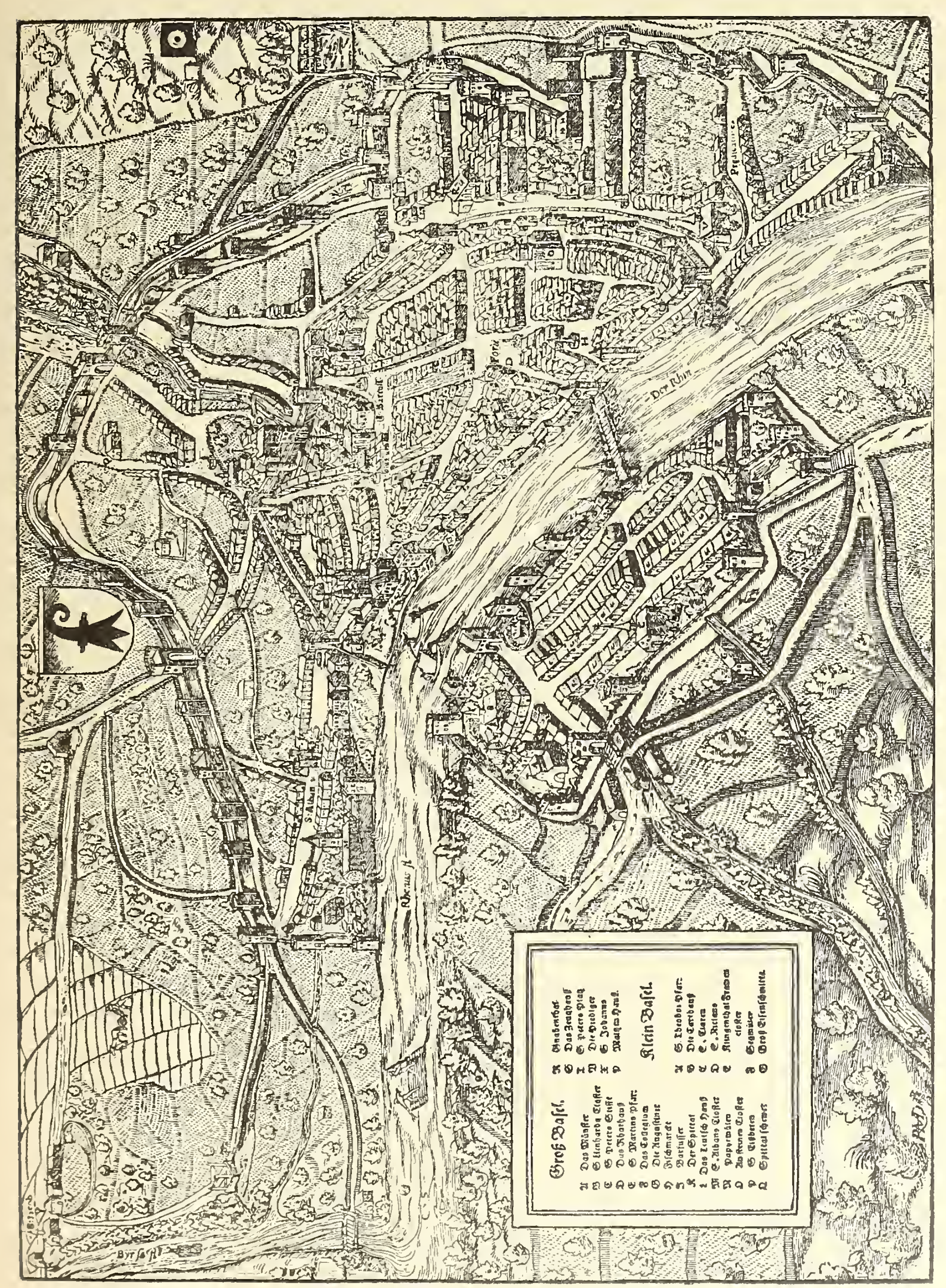
[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. = [2] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 843. = [3] Archives de l'ancien évêché de Bâle. Lehen gem. Elsgau. Miesdorff. = [4] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 842. = [5] Ibid., p. 482. = [6] Ibid., p. 840. = [7] Liber marcarum, p. 82.

droits de son Église. De vieilles contestations existaient entre le chapitre de Bâle et Berne, qu'on ne parvenait pas à vider. Déjà en 1452 l'évêque Arnold de Rotberg avait obtenu l'arbitrage de l'avoyer et du conseil de Lucerne. Une conférence avait eu lieu à Bienne le 1er mai 1452, où l'évêque se trouvait avec les délégués de Berne. Zurich, Soleure, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zoug y avaient aussi leurs représentants. On n'était pas parvenu à s'entendre et une nouvelle conférence avait été fixée au même lieu pour le dimanche après la fête de S. Pierre et de S. Paul. [1]

Les débats allaient leur train en 1470. L'évêque et le chapitre avaient des hommes qui appartenaient à l'Église de Bâle à Ligerz, Twann, Tüscherz et Alfermée, entre Bienne et Neuveville, dans le comté de Nidau; Berne avait aussi ses hommes à Bienne, Boujean, Reiben; on n'était pas d'accord sur les droits de l'Église de Bâle et de la ville de Berne sur ces hommes. On se disputait également sur les bornes qui marquaient la partie du lac appartenant à Bienne, sur les droits de pêche entre Bienne, Nidau, Erlach, Landeron, Neuveville et Ligertz, sur les douanes de Longeau, Landiswyl et de Reiben; sur des paturages au pied du Buttemberg, etc. Le 25 septembre 1470 les deux parties comparurent en conciliation devant Rodolphe, marquis de Hocberg, comte de Neuchâtel, seigneur de Rœtelen et de Susenburg, gouverneur de Lutzelburg, etc. En présence de ses conseillers, François de Villarser, abbé d'Erlach, Antoine de Colombier, Simon de Cléron, Conrad de Tess et Rodolphe de Vamerue; en présence aussi des délégués de Zurich, Henri Escher; de Fribourg, le chevalier Rodolphe de Wippingen; de Soleure, Ulrich Bisen, et de Morat, Heintzmann Tschatte. Après l'exposé des griefs de chacun, on adopta les conventions suivantes: Les hommes du chapitre de Bâle dans les localités en litige doivent être libres de toute redevance annuelle, soit à l'égard de l'évêque, soit à l'égard du chapitre. Berne et Bienne payeront chacune annuellement deux cents livres (pfennig) monnaie bernoise à la S. Martin. A l'avenir les susdits hommes de l'Eglise de Bâle n'auront plus aucune obligation envers l'évêque et le chapitre; ils seront bourgeois de Berne et de Bienne et payeront à ces villes les impôts convenus. Ils marcheront avec leurs concitoyens quand ceux-ci se mettront en marche. S'ils veulent se fixer sur les terres de l'Eglise de Bâle, ils le pourront et alors ils rendront foi et hommage à l'évêque et au chapitre. De même s'ils quittent les terres de l'Église de Bâle pour entrer sur celles de Berne, ils obéiront à Berne, sans que le chapitre puisse s'y opposer. De même pour ceux de Bienne et de Nidau.

Tous les autres points en litige furent aussi réglés à l'amiable et la convention conclue le 25 août fut communiquée par l'évêque au chapitre de Bâle et par l'avoyer au grand conseil de Berne. L'accord fut reçu par les parties intéressées et approuvé. A la suite de ce traité Jean de Venningen délia de leur serment de fidélité les hommes de l'Église de Bâle habitant les bords du lac de Bienne et le comté de Nidau, et les affranchit de toute redevance à l'évêque et au chapitre. Les hommes de Berne à Bienne et aux environs sont également déliés de leur serment d'obéissance à Berne et appartiennent désormais à l'évêque de Bâle. Les deux parties s'engagent à être fidèles à la convention conclue et acceptée (25 septembre 1470). [2]

[1] Aux archives de Berne. = [2] Ibidem. Les actes originaux portent encore les sceaux de l'évêque, du chapitre et de Berne.



Plan de la ville de Bâle d'après la cosmographie de Munster. XVIe siècle.

Ainsi furent terminés ces longs débats à la satisfaction des parties. L'évêque de Bâle mit tous ses soins à régulariser des positions qui étaient en souffrance depuis si longtemps. Nous trouvons encore sa sollicitude s'exercer avec une grande énergie dans les statuts synodaux qu'il donna à son clergé vers la même

époque. Le vénérable prélat rappelle toutes les anciennes prescriptions qu'il renouvelle en les complétant par d'autres applicables au temps et aux circonstances présentes; nous ne signalerons que les points suivants qui peuvent offrir quelque intérêt.

„L'évêque a appris que quelques ecclésiastiques quittent sans nécessité les vêtements qui conviennent à leur ordre, pour en prendre d'autres peu convenables avec lesquels ils se montrent en public. Il est défendu aux clercs sans un motif raisonnable, de porter des vêtements rayés du haut en bas ou de plusieurs pièces (virgata aut partita veste). Défense aux prêtres de se couvrir dans les rues la tête avec une mitre ou un bonnet de lin (infula seu pileum lineum), sous peine de perdre le fruit de leur bénéfice d'une année. Tous les prêtres qui portent un *épitoge* ou manteau garni de fourrures, qui laisse voir l'habit de dessous, devront en faire don aux pauvres dans le mois. Les clercs bénéficiers ne pourront porter des chaussures rouges ou vertes rayées. On ne doit pas appeler auprès des malades les médecins du corps avant ceux de l'âme; on doit souvent rappeler cela à l'église. Défense à une femme chrétienne de se mettre au service des Juifs. On doit reprendre nominativement ceux qui travaillent aux jours de fêtes solennelles et leur imposer une réparation de huit jours. On doit en faire autant pour ceux qui ont des coffres dans les églises qu'ils se refusent d'enlever sur l'avis des prêtres, à moins que ce ne soit en temps de guerre. Un prêtre lépreux ne doit point dire la messe. On doit rappeler à ceux qui ont l'âge de discrétion l'observation du jeûne des quatre temps, du carême, des vigiles de Noël, S. Jean Baptiste, S. Laurent, l'Assomption de la B. V. Marie, de la Toussaint et des apôtres dont les noms sont contenus dans ces vers:

Petrus et Andreas, Paulus cum Symone, Judas
Ut jejunemus ammonent atque Matheus.

Sont exceptées du jeûne les vigiles de S. Jean l'Evangéliste et de S. Philippe et S. Jacques qui tombent dans le temps de Noël et dans le temps pascal. On recommande comme chose salutaire, surtout aux clercs, de jeûner pendant l'Avent. Les curés doivent avertir leurs paroissiens d'imiter la louable coutume de quelques diocèses et de faire maigre le mercredi et le samedi, à moins d'une grande nécessité ou de quelque solennité. Les fêtes chômées sont Noël, S. Jean l'Evangéliste, les Sts Innocents, la Circoncision, l'Épiphanie, la Nativité de la Ste Vierge, l'Annonciation, la Purification, l'Assomption, l'Exaltation et l'Invention de la Ste Croix, Pâques et les trois jours suivants, l'Ascension, la Pentecôte et les trois jours suivants, S. Jean Baptiste, tous les apôtres, Ste Marie Madeleine, S. Laurent, S. Michel, S. Gall, la Toussaint, S. Martin, la dédicace de l'église de Bâle, et tous les dimanches. On doit célébrer très solennellement la fête du très saint et adorable corps de N.-S. Jésus-Christ, le jeudi après le dimanche de la Trinité et publier les indulgences de cette fête.[1] A la cathédrale on célébrait depuis 1462 (28 juin) sous le rite double, la fête de S. Crépin et de S. Crépinien martyrs, qui avait été établie et fondée par le chapelain de S. Henri, Henri Kestlach.[2] Le prévôt du chapitre, Jean Wernher Flachslanden établit aussi de ses deniers le 21 novembre 1466 la célébration de la fête de la Présentation de la Ste Vierge, sous le rite

[1] Aux archives de l'ancien évêché de Bâle. — [2] Liber vitæ eccl. cath. Basil.

double.[1] Un autre bienfaiteur de la cathédrale fut le vicaire général de l'évêché, Frédéric Frank, chanoine de Saint-Ursanne qui mourut le 16 octobre 1470. Il légua deux missels valant cent vingt florins pour l'usage des chanoines et des prébendiers qui diraient la messe au maître-autel de la cathédrale.[2] La bibliothèque du chapitre s'était enrichie à la même époque d'une grande quantité de livres que lui avait légués le docteur Henri de Benheim qui avait rempli les fonctions d'official sous l'évêque Jean de Fleckenstein et de promoteur au concile de Bâle. Il mourut le 17 avril 1460 et fut inhumé à la cathédrale dont il était bénéficier et où il avait fondé plusieurs messes solennelles pour les morts. Henri de Benheim avait écrit une chronique de l'évêché de Bâle dont il nous reste quelques fragments précieux.[3]

Jean de Venningen ne bornait pas sa sollicitude à ses diocésains, clergé et peuple, il prêtait volontiers ses bons offices pour venir en aide à ses voisins. Son crédit et sa parole étaient appréciés par les princes qui se rangeaient volontiers à son arbitrage. Lorsque l'archiduc d'Autriche, Sigismond, vint à Bâle en 1466, l'évêque lui fit le meilleur accueil. Les Bâlois lui donnèrent des fêtes splendides. L'archiduc fut très satisfait des bons traitements qu'il reçut du prélat et de la ville; à son départ Jean de Venningen voulut l'accompagner jusqu'à Strasbourg. Il profita de son crédit pour tenter de mettre fin au litige qui existait entre le prince palatin et ses prisonniers, le margrave de Baden et le comte de Wurtemberg.[4]

Deux ans après (1468), les habitants de Mulhouse, irrités contre les nobles du voisinage, font une alliance avec les Bernois et les Soleurois et se préparent à faire la guerre aux nobles. Avec quatorze mille hommes fournis en majeure partie par les Suisses, ils se jettent sur le Sundgau et sur l'Alsace, brûlent quelques châteaux et plusieurs villages et vont assiéger Waldshout. A la nouvelle que Sigismond arrivait avec une armée pour faire lever le siége, le Palatin et les évêques de Strasbourg et de Bâle interposent leurs bons offices. Il fut convenu de part et d'autre qu'on payerait aux Suisses dix mille florins comme frais de guerre. Mais l'archiduc Sigismond, portant plus loin ses vues et craignant d'avoir dans la suite des affaires avec ce peuple belliqueux, engagea à réméré le comté de Ferrette, l'Alsace, le Brisgau avec la Forêt-Noire au duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, dont les Suisses sauraient respecter les armes. Le marché conclu, les habitants des pays engagés jurèrent fidélité au comte de Hocberg qui tenait la place du duc de Bourgogne. Pierre de Hagenbach fut nommé gouverneur de ces provinces.[5]

Jean de Venningen prenant toutes les sûretés pour sauvegarder ses états, s'assura la protection et l'appui de l'empereur Frédéric III qui déjà en 1460 lui avait gracieusement accordé les régales d'empire, après serment prêté devant le trône impérial à Vienne.[6] En 1471 l'empereur convoqua une diète à Ratisbonne pour proposer à tout l'empire de réunir ses forces contre les Turcs, ennemis irréconciliables du nom chrétien. Jean de Venningen, ne voulant pas manquer

[1] Liber vitæ eccl. cath. Basil. Le prévôt Flachslanden mourut en 1470 et fut enterré à la cathédrale de Bâle. = [2] Ibid., Liber vitæ S. Ursicini, p. 38. = [3] Voici l'inscription placée sur le tombeau d'Henri de Benheim:

Si ulla rapidam vinceret scientia mortem,
Sagax consilium, facundæ disertio linguæ,
Non hic humatus, de Benheim Henrice, jaceres,
Doctorum decus, canonum celeberrime cultor.
Spes divitum eras, pauperum certissima salus,
Labore indefessus, cunctorum commoda parans.
Tum piis et magnam tuleras animabus opem,
Fundaras celebres defunctis canere missas,
Hoc altari sacro, Doctor memorabilis semper,
Quæ requiem parent quæso perennem tibi.

Basilea sepulta, p. 9. — Lib. vitæ cath. Basil. = [4] Sudan, Basilea sacra, p. 329 et suiv. = [5] Ibid. = [6] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 823.

à son devoir dans cette cause commune, se rendit à Ratisbonne avec le bourgmestre de Bâle, Jean de Bärenfels.[1] Il profita de son séjour à la cour pour obtenir une charte impériale en faveur de son évêché. L'empereur par cet acte du 31 juillet 1471, accorde à l'évêque Jean de Venningen et à ses successeurs la grâce et franchise portant que tout droit et devoir de combourgeoisie avec des états étrangers, de la part des sujets de l'évêché de Bâle, serait nul et de nul effet tant pour le passé que pour l'avenir, et que personne ne pourra troubler ou entraver le dit évêché dans ses droits spirituels et temporels; que quiconque aura des prétentions à former contre des sujets de l'évêché de Bâle soit à leurs corps, honneurs ou biens, devra les attaquer devant les tribunaux ecclésiastiques ou civils de cet évêché, suivant la compétence des cas, excepté les affaires féodales.[2] Par une autre ordonnance de la même date, Frédéric III défend de lever aucune taxe, ni aucun droit de péage sur les marchands de comestibles ou d'autres objets qui parcourent les routes de l'évêché.[3] Enfin l'empereur accorde à la ville de Bâle deux foires de quinze jours, l'une avant la Pentecôte, l'autre avant la S. Martin.[4]

Deux ans après la diète de Ratisbonne, Frédéric III céda aux instances que lui faisaient l'évêque et les nobles Bâlois et vint visiter la ville de Bâle. Il s'était rendu dans le Brisgau pour conférer avec le comte palatin. De là il se dirigea vers Bâle. Il était accompagné de son fils Maximilien, de l'archevêque électeur de Mayence, Adolphe, de l'évêque d'Eichstädt, des ducs de Bavière, Albert et Louis, d'un frère du sultan Mahomet II, d'un légat du souverain pontife et d'un ambassadeur de Charles le Téméraire; l'escorte impériale se composait de six cents cavaliers. L'évêque de Bâle, accompagné de l'archevêque de Besançon, Charles de Neuchâtel, qui était arrivé la veille, se rendit avec tout le clergé et le peuple, au devant de l'empereur jusqu'au delà de la porte du Petit-Bâle. On portait en procession les croix, les chandeliers et les reliques et l'on avait déployé les plus riches ornements. C'était le 3 septembre à sept heures du soir, l'empereur et sa suite se rendirent d'abord avec le clergé jusqu'à la cathédrale où l'on chanta le Te Deum; l'évêque de Bâle récita les oraisons convenables, puis il conduisit le monarque dans son palais épiscopal. Le lendemain les Bâlois se présentèrent à l'empereur pour lui offrir leurs présents; mille écus d'or dans un bassin du même métal, cent sacs d'avoine et quinze tonneaux de vin. On offrit à son fils Maximilien cinq cents écus d'or dans une coupe d'argent, cinquante sacs d'avoine et cinq tonneaux de vin. Frédéric III resta six jours l'hôte de l'évêque et de la ville de Bâle.[5] On servit à l'empereur et à toute sa suite un repas auquel prit part également le conseil de Bâle, sous un immense chêne du bois de Saint-Pierre, près de la ville. Cet arbre gigantesque soutenu par des colonnes couvrait de son ombre un circonférence qui mesurait cent douze pas. Cette année (1473) était exceptionnellement chaude; on avait fait la moisson en juin et la vendange au mois d'août. En octobre les arbres reverdirent comme au printemps.[6]

Frédéric III voulut exiger, pendant son séjour à Bâle, prestation d'hommage. Mais les Bâlois lui répondirent qu'ils n'avaient jamais prêté serment de fidélité à

---

[1] Sudan, Basilea sacra, p. 331. = [2] Donné à Ratisbonne. Aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [3] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 850. = [4] P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle, p. 232. — N. Gerung, Chron. ep. Basil. — Th. von Liebenau, p. 8. = [5] Basilea sacra, p. 333. — Cæremoniale Basil. ep., voir Trouillat et Vautrey, t. V. p. 515. = [6] Urst., Epit. hist. Basil., p. 157.

l'empereur, mais seulement à l'évêque de Bâle.[1] L'empereur n'insista point. Le 9 septembre, il quitta Bâle très satisfait de la réception qui lui avait été faite. Au retour, Pierre de Hagenbach et le duc Charles lui-même l'accompagnèrent avec une escorte de cavaliers. Le duc saisit cette occasion pour proposer à l'empereur le mariage de sa fille Marie, héritière de la Bourgogne, avec l'archiduc Maximilien; il demandait encore d'être créé roi de Bourgogne et vicaire de l'empire. Frédéric III qui connaissait le caractère ambitieux du duc, pensa qu'il voulait par ce mariage se frayer un chemin pour parvenir à l'empire. Aussi, sans donner de réponse, il s'embarqua secrètement à l'insu du duc à qui il ne fit pas ses adieux. Très irrité de ces procédés, Charles le Téméraire réunit aussitôt cinq mille cavaliers et se rendit dans son duché de Bourgogne, puis il vint visiter l'Alsace et les domaines



Sceau de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.
Cachet d'or conservé aux archives de Lucerne.

que l'empereur lui avait engagés. A Brisach il reçut les députés des évêques de Spire et de Bâle qui venaient lui apporter les hommages de leurs seigneurs. Peu de jours après, il se rendit à Montbéliard (3 janvier 1474), puis à Besançon et délivra Bâle et ses environs de la crainte qu'inspirait sa présence dans le voisinage de l'évêché. Son bailli en Alsace, le chevalier Pierre de Hagenbach, s'était rendu odieux par sa cruauté. Sur les plaintes de ses anciens sujets, l'archiduc Sigismond parvint à former une ligue défensive où entrèrent les Suisses, les évêques de Strasbourg et de Bâle et les villes de Colmar et de Schlestadt (25 mars 1474). Un traité d'alliance, négocié en Suisse par les ambassadeurs de Louis XI, roi de France, (20 janvier 1474), portait que s'il s'élevait quelque difficulté entre le duc et les cantons, elle serait soumise à l'arbitrage des évêques de Bâle et de Constance et de leurs villes épiscopales.

Une fois la ligue formée, l'archiduc Sigismond fit savoir au duc de Bourgogne par un héraut d'armes qu'il était disposé à lui rembourser les huit mille florins

---

[1] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 854.

qu'il avait reçus pour les domaines par lui engagés et que cet argent était déposé à Bâle. Le duc prétendit que c'était à Besançon que le remboursement devait se faire, et qu'il saurait garder et défendre les pays réclamés; en même temps il fit mettre les envoyés de Sigismond en prison. L'archiduc aussitôt délie les habitants de ses terres du serment prêté à Charles le Téméraire et reçoit leur promesse de fidélité. Pierre de Hagenbach est mis à mort.

La guerre est déclarée. Le duc envoie le frère de Hagenbach mettre à feu et à sang le comté de Ferrette. L'Ajoie fut une des premières victimes de la vengeance du duc Charles, irrité de la mort de son officier Hagenbach. Sur son ordre, le frère du bailli de Ferrette, Étienne, traverse en ennemi les états de l'évêque de Bâle. Porrentruy lui ferme ses portes. Il saccage quarante villages aux environs de la ville, et en massacre les habitants (18 août 1474). Les atrocités commises par les Bourguignons furent si criantes que quatre cents paysans du comté de Ferrette échappés au massacre des leurs, ordonné par Étienne de Hagenbach, se levèrent spontanément et allèrent mettre le siége devant Blamont (24 août). Il avait plu tout le jour; leur poudre était mouillée. Les pauvres assaillants ne purent ni attaquer ni se défendre; ils furent presque tous taillés en pièces. Pendant ce temps, les confédérés de la Basse-Ligue requirent l'assistance des Suisses leurs alliés, qui déclarèrent la guerre à Charles de Bourgogne. Ce fut à Blamont, que cette déclaration fut signifiée aux officiers du duc le 25 octobre 1474.

L'armée des Confédérés suivit de près, forte de dix-huit mille hommes, dont huit mille étaient des cantons. Tous portaient la croix blanche. On marcha sur Héricourt, dont le siége devait ouvrir la campagne. Cette petite ville, sise à quelques lieues de Porrentruy, appartenait à Claude de Neuchâtel, qui soutenait hautement le parti du duc Charles. On résolut de s'en emparer et d'attirer sur cette terre ennemie, l'armée bourguignonne qui se trouverait cernée de toutes parts par les alliés des troupes suisses.

Porrentruy prit une part active à cette expédition. Son contingent armé se joignit aux Confédérés qui suivaient le chemin d'Ajoie pour se rendre au lieu du rendez-vous. Bâlois, Bernois, Soleurois, Fribourgeois, Biennois, hommes d'armes de Neuveville, Birseck, Lauffon, passèrent tour à tour par Porrentruy et y reçurent l'hospitalité la plus empressée. On avait dressé dans les rues des tables auxquelles on conviait les Confédérés: on leur servait en abondance du vin et des vivres et on les accompagnait jusqu'au-delà des murailles, en leur souhaitant victoire et triomphe. On avait tiré de l'arsenal de la ville le gros canon et il fit avec les gens d'armes de Porrentruy l'expédition d'Héricourt. [1]

On sait comment l'armée suisse, après quinze jours de siége, en vint aux mains avec les troupes bourguignonnes, fortes de vingt mille hommes accourus au secours de la ville assiégée, sous la conduite de Jacques de Savoie, comte de Romont.

L'attaque se fit avec une impétuosité extraordinaire aux cris de guerre: „Berne et Saint-Vincent". Trois mille hommes restèrent sur le champ de bataille. Les Suisses furent vainqueurs et trois jours après entrèrent dans Héricourt qui leur ouvrit ses portes. Étienne de Hagenbach, qui défendait la place, dut la remettre à l'archiduc Sigismond qui la fit occuper ainsi que toute la seigneurie.

[1] Les comptes de Porrentruy de 1474 mentionnent vingt-et-un tinnes de vin fournies aux confédérés allant à Héricourt; les dépenses montèrent à dix-neuf livres neuf sols.

Poursuivant ses conquêtes, l'armée confédérée assiégea les villes et les châteaux du voisinage, tandis que de leur côté les Bourguignons saccagèrent le comté de Montbéliard où ils brûlèrent plusieurs villages dont les noms ont disparu depuis ce désastre. Porrentruy est menacé, l'Ajoie est signalée aux représailles des gens armés du duc. L'évêque de Bâle renforce les garnisons de Roche d'or et de Chavelier. Tous les bourgeois sont sur pied; ils font de fréquentes sorties et patrouillent aux environs de la ville.

A l'appel de leur seigneur et maître, deux compagnies de Bâlois accourent, au commencement de mai 1475, renforcer la garnison de Porrentruy. Les comptes de la ville relatent qu'à cette occasion il y eut festin à l'hôtel-de-ville; deux veaux, des moutons, de grandes pièces de bœuf furent servis dans ce repas qui coûta soixante-onze sols huit deniers. L'animation est au comble dans la cité: on se croirait dans une ville de guerre. On n'entend que le bruit des armes; à chaque pas, on se heurte à quelque engin de guerre, tiré de l'arsenal. On pousse aux murailles et sur les tours les gros veuglaires, les serpentines, les couleuvrines, fabriquées récemment; les hommes d'armes portent de lourdes arquebuses à mèche, des arbalètes à cric, de pesantes hallebardes; on fait de la poudre avec du salpêtre recueilli avec soin; on répare les murailles, les tours, les ponts-levis; on entretient les fossés; on veille nuit et jour. De temps à autre, quelque messager envoyé par les Confédérés apporte les nouvelles de la campagne. L'armée suisse est devant Blamont qui appartient au comte de Neuchâtel, partisan du duc de Bourgogne. Porrentruy a envoyé aux assiégeants un renfort de vingt-cinq de ses meilleurs soldats qui ont amené avec eux devant la place, le gros veuglaire, ce terrible engin de guerre qui tirait d'énormes boulets de pierre. Ils sont munis de provisions que la ville leur a remises au départ et même de cordes qui doivent leur servir à lier les prisonniers de guerre. Blamont ne se rendit qu'après quinze jours de siége, non sans avoir fait éprouver aux assiégeants des pertes nombreuses. La ville fut pillée, saccagée, ses fortifications abattues, ses murailles renversées par la poudre (15 août 1475). La victoire des Confédérés fut attristée par la mort de leur vaillant général, Nicolas de Diesbach, qui avait été le principal instigateur de cette guerre.

Signature de Charles le Téméraire.
Sur une charte de 1473, aux archives de Lucerne.

Durant le siége, un cheval lui fit à une jambe une horrible blessure. Le mal se compliqua d'une atteinte de la contagion qui s'était déclarée dans le camp. Le courageux Bernois, craignant de jeter quelque panique dans l'armée par sa maladie, se fit secrètement transporter à Porrentruy. On lui prodigua les soins les plus empressés. Tous les secours furent inutiles: six semaines après, il mourut à Porrentruy, pleuré par tous les Confédérés. Il reçut sansdoute dans l'église de Saint-Pierre la sépulture réservée aux nobles et aux bourgeois de marque. Nicolas de Diesbach n'avait que quarante-cinq ans. Sa mort n'arrêta pas les succès des Suisses. Ils s'emparèrent successivement de toutes les places et châteaux de la contrée. Pont-de-Roide, Dambelin, l'Isle-sur-le Doubs, Grammont tombent entre leurs mains et sont saccagés et mis à feu et à sang. Les hommes de Porrentruy revinrent au logis avec quelque butin fait sur l'ennemi et des prisonniers qui durent fournir rançon pour avoir leur liberté. Malgré ces succès, l'Ajoie n'en reste pas

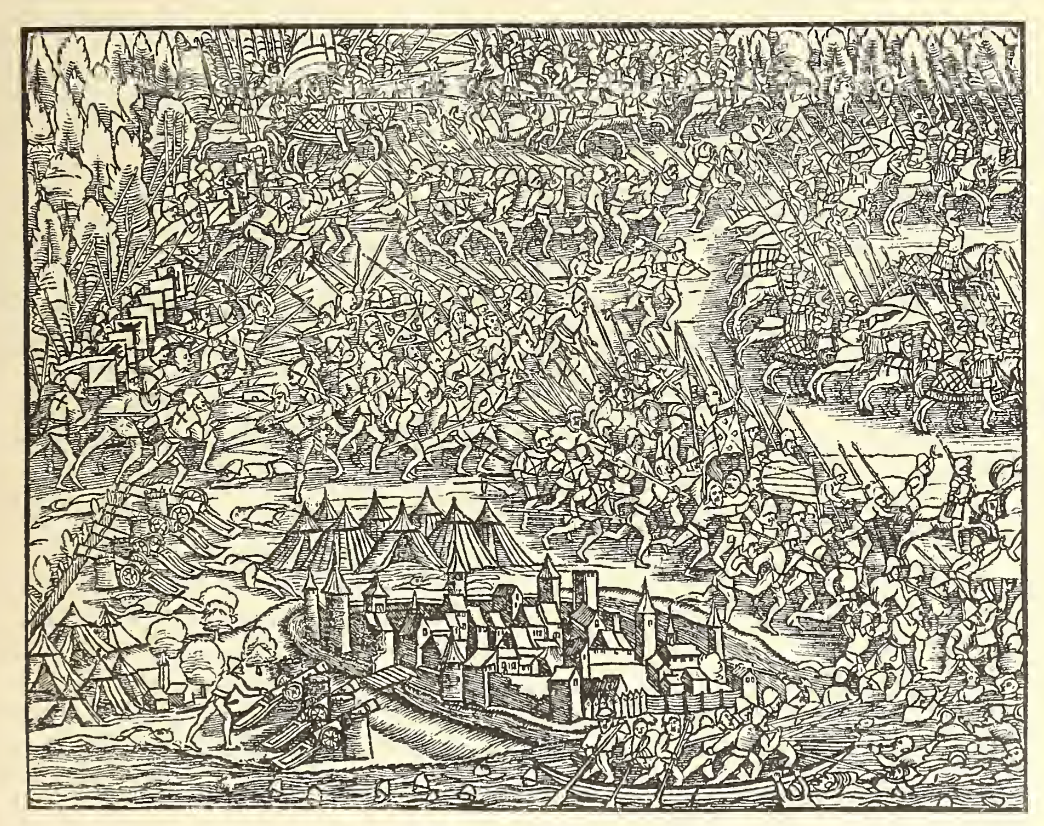
moins exposée aux incursions des troupes bourguignonnes qui infestent le pays. Porrentruy continue à veiller à ses murailles. Le bruit courait que le duc de Bourgogne marchait sur Besançon et s'apprêtait à venger la défaite de ses armes à Héricourt et à Blamont. On se hâta d'envoyer demander du secours à Bienne et à Neuveville. En même temps, on travaillait à la confection de la poudre; les comptes de la ville en portent trois cent trente-sept livres fabriquées pendant l'hiver de 1476. On perçait de nouvelles meurtrières dans les tours; on fermait les ouvertures des maisons adossées aux murs de la ville; on fondait des balles, on forgeait des carreaux d'arbalète. Tous les bourgeois valides s'exerçaient au maniement des armes à feu, bien résolus à défendre jusqu'à la mort les murailles de leur cité.

Aux abords de la ville restait, isolée de toute habitation, l'église paroissiale de Saint-Germain; quoique le culte public se fît plus facilement et plus sûrement à Saint-Pierre, c'était cependant encore à Saint-Germain que se trouvaient les fonts de baptême. Au milieu de ces bruits de guerre, il était urgent de changer ces dispositions dangereuses. Sur la prière du magistrat de Porrentruy, l'archevêque de Besançon, Charles de Neuchâtel, pour obvier aux dangers de guerre qui paraissaient prochains, et pour prévenir ceux qui pourraient advenir, autorisa l'érection de nouveaux fonts de baptême dans l'église de Saint-Pierre *intra muros,* maintenant toutefois les anciens fonts à l'église paroissiale de Saint-Germain (28 mars 1475).

Les appréhensions des bourgeois de Porrentruy ne se confirmèrent pas. Charles-le-Téméraire porta ailleurs ses armes et l'évêché de Bâle fut laissé de côté par l'armée de l'orgueilleux duc. Quand on sut que les Bourguignons cherchaient à pénétrer en Suisse par les défilés du Jura du côté de Grandson, on se hâta d'envoyer aux Confédérés six hommes à cheval et bien montés, auxquels on assura une solde de douze livres douze sols par semaine. Ils firent route avec cinquante-un Delémontains et gens de la Vallée, auxquels s'étaient joints plusieurs Ajoulots. Le 2 mars 1476, les hommes de l'évêque de Bâle prenaient part avec les Suisses, leurs bons amis et alliés, à la bataille et à l'immense déroute de Grandson.

La lutte n'était pas terminée: le duc de Bourgogne allait reparaître avec une armée aussi formidable que la première. Morat est assiégé par les Bourguignons. Les Confédérés se dirigent à marches forcées sur cette place. L'évêque de Bâle reste fidèle à ses alliances. Il a réuni dans son château de Porrentruy, qu'il habite depuis la guerre, les députés des villes de son évêché, et a convenu avec eux des secours à envoyer aux Confédérés. Porrentruy s'engagea à équiper et à entretenir durant la guerre six hommes à cheval: quelques nobles se joignirent à eux et marchèrent vers Morat sous la conduite du donzel Guillaume de Knöringen. On sait l'histoire de cette grande bataille qui fut le coup de mort de la puissance de Charles de Bourgogne (22 juin 1476). Ce fut un messager de Bienne qui accourut à Porrentruy annoncer la défaite des Bourguignons devant Morat. On lui fit don de vingt-trois sols quatre deniers pour sa bonne nouvelle. Les cavaliers de Porrentruy revinrent de Morat chargés de butin. Ils ramenaient une serpentine en fer, une haquebute en bronze, de la poudre à canon, du linge et autres objets. On leur fit bon accueil et l'hôtel de ville donna de nouveau à souper aux vainqueurs de Morat. L'évêque de Bâle consentit à laisser aux bourgeois les armes rapportées du champ de bataille auxquelles son titre de seigneur lui donnait quelque droit.

Jean de Venningen aimait sa bonne ville de Porrentruy; il y faisait sa résidence et s'y trouvait plus à l'aise qu'à Bâle où son autorité était parfois méconnue. Il dut cependant y faire un séjour de quelque durée pendant le mois de novembre de cette année (1476). Le pape Sixte IV, désirant rétablir la paix entre le duc de Bourgogne et les Suisses, avait député à Bâle un légat, chargé de leur apporter des paroles de conciliation. Jean de Venningen alla recevoir et traiter l'envoyé du Saint-Siége. On tenta quelques essais de conciliation, mais tout fut inutile;



La bataille de Morat.
D'après une planche de la chronique de Stumpf.

l'irritation était trop grande de part et d'autre; l'évêque de Bâle revint à Porrentruy, bien décidé à maintenir ses alliances et à profiter pour ses états des avantages que lui ferait la victoire.

Nous le trouvons quelques mois après chevauchant à la tête de gens armés, nobles et bourgeois de Porrentruy, et allant mettre le siége devant le château de Maiche, occupé par une troupe de pillards bourguignons, sous la conduite du bâtard de Lucelstein, un des chauds partisans du duc Charles. Malgré les rigueurs de l'hiver, les assiégeants firent si bien leur devoir que le château dut se rendre (5 février 1477). Les vainqueurs furent reçus en triomphe à Porrentruy; l'hôtel-de-ville traita de son mieux l'évêque et sa suite armée. Les vaincus furent aussi du banquet et le commandant du château de Maiche reçut à la table des bourgeois l'hospitalité qui était réservée à la troupe victorieuse.

La mort de Charles-le-Téméraire mit fin aux guerres de Bourgogne. Il restait à régler la part qui revenait aux vainqueurs. Un premier traité fut conclu à Zurich, le 28 mai 1477, entre la fille du duc Charles, Marie de Bourgogne, et les princes et états confédérés. On réserva que les châteaux et autres lieux occupés par les armées demeureraient entièrement et de plein droit aux princes alliés. Ainsi l'évêque de Bâle retint les seigneuries de Blamont, Clémont et Pont-de-Roide; mais sur les instances réitérées des seigneurs de Neuchâtel que l'archevêque de Besançon avait appuyées de son crédit, en venant lui-même à Porrentruy solliciter la bienveillance de Jean de Venningen, l'évêque de Bâle consentit, par un accord conclu le 19 juillet 1478, à restituer à leurs anciens maîtres Blamont, Clémont et Pont-de-Roide; il reçut en échange les villages de Grandfontaine, Réclère et Damvant qui appartenaient alors aux seigneurs de Neuchâtel. Quant aux châteaux de Maiche, Franquemont et Trévillers, ils restèrent, par droit de conquête, dans les mains de l'évêque de Bâle. [1]

Il est probable que vainqueurs des Bourguignons, avec les Suisses à Grandson et à Morat, avec l'évêque de Bâle dans ses expéditions du voisinage, les bourgeois de Porrentruy s'enrichirent de quelque butin pris sur l'ennemi. Nous avons déjà parlé des trophées de guerre rapportés de Morat; quelques-uns des florins d'or qui remplissaient la cassette du duc Charles passèrent sans doute entre les mains des gens de Porrentruy. Comment expliquer autrement la confection de ce magnifique ostensoir qui fut commandé deux mois après la mort du duc Charles (12 mars 1477) à l'orfèvre de Bâle Jean Rutenzvig? Cette pièce d'orfèvrerie, qui a échappé aux ravages du temps et des hommes de 93, doit être un mémorial reconnaissant offert à Dieu par les gens de Porrentruy, après la guerre de Bourgogne. L'orfèvre a présenté au magistrat et au conseil de fabrique le plan de ce chef-d'œuvre de l'art chrétien. L'ostensoir devra être fait d'argent pur et peser douze marcs; chaque marc sera payé onze florins et demi du Rhin, le travail achevé dans le terme d'une année. L'artiste reçoit tout d'abord trois marcs sept lots et demi d'argent et vingt livres de deniers bâlois. Jean Rutenzvig avait sous les yeux les tours sveltes et élancées de la cathédrale de Bâle; il s'inspira de ce beau modèle et surmonta sa monstrance d'un gracieux clocheton sous lequel il abrita une délicate statuette de la Vierge Marie; deux anges à genoux soutiennent l'hostie sainte; à ses côtés se dressent des pinacles aux fines découpures. Les deux patrons de la ville S. Germain et S. Pierre, se détachent sur d'élégants contreforts aux côtés des anges prosternés. L'ostensoir de Porrentruy, fait par un artiste de Bâle le lendemain du désastre de Nancy, est aujourd'hui encore un éclatant témoin des prouesses de nos pères aux champs de bataille d'Héricourt, de Grandson et de Morat. L'or de l'orgueilleux duc a servi à faire un trône d'honneur au Dieu caché de l'eucharistie, le maître des empires et le père des peuples. [2]

[1] Pour les guerres de Bourgogne, outre les archives du château et de la ville de Porrentruy, nous avons consulté *l'Histoire des Suisses de J. de Muller, continué par Mallet,* t. X. p. 95 et suiv. — Basilea sacra, p. 335. — Les Recherches sur la seigneurie de Neuchâtel par l'abbé Richard. — L'histoire de la Confédération suisse par Daguet. — Les hautes montagnes du Doubs par l'abbé Narbey. — L'Histoire de la Franche-Comté par Rougebief. — La grande chronique de Bâle par Wurstisen. — L'Epitome de l'histoire des évêques de Bâle par N. Gerung et celle du P. Voisard, etc. etc. — Nous devons une mention spéciale à une petite brochure publiée par M. Quiquerez sous ce titre: Episode de la vie politique de Porrentruy au XVe siècle; nous y avons trouvé des détails précieux qui figurent dans notre récit. =
[2] Archives de Porrentruy.

L'évêque de Bâle eut aussi sa part dans les dépouilles des vaincus, car nous le trouvons en 1478 faisant construire la chapelle de son château et achevant la restauration de sa splendide demeure. Jean de Venningen vit à peine la fin de ses travaux. Il tomba malade pendant le mois de décembre et mourut le 20 du même mois, dans la vingtième année de son épiscopat. L'évêque de Bâle, prévoyant sa mort prochaine, avait disposé par un testament écrit de sa main le 1er septembre 1476, l'ordre et la pompe de ses funérailles. Il voulut être enseveli dans sa cathédrale, auprès de ses prédécesseurs. Suivant ses prescriptions écrites, on dut le revêtir de suite après sa mort, de tous les ornements épiscopaux; l'évêque n'oublie rien: bas, sandales, la longue tunique avec le rochet, l'aube, le manipule, l'étole, la tunique des épitres, celle des évangiles, la chasuble, les gants, l'anneau pontifical au pénultième doigt de la main droite, la mitre sur la tête, la crosse à la main gauche, à la droite la bulle de Calixte III (sans doute celle qui l'instituait évêque de Bâle). Ainsi revêtu, le corps doit être mis dans le cercueil et aspergé d'eau bénite; aux pieds et à la tête, on doit placer l'encens; le cercueil doit être recouvert d'un tapis aux armes de Venningen et conduit de la sorte jusqu'à Bâle, accompagné de deux prêtres récitant des prières et de quatre céroféraires portant aux côtés du défunt quatre grands cierges allumés. Les serviteurs de l'évêque qui conduiront le convoi recevront deux florins; les prêtres et les porte-cierges en auront quatre.

Les dernières volontés de Jean de Venningen furent ponctuellement exécutées. Le cortége funèbre, escorté des officiers de l'évêque et des magistrats de Porrentruy, qui fournirent une garde d'honneur, se dirigea lentement vers Bâle.

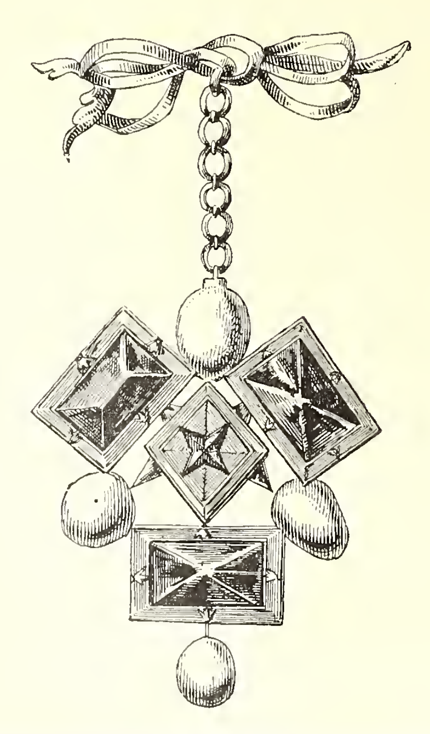
Sur son passage les cloches sonnaient le glas funèbre. A Bâle les funérailles furent solennelles. Pendant trente jours, les chapelains de la cathédrale restèrent en prières auprès du cercueil; le 18 janvier eurent lieu les obsèques, au milieu d'un immense concours de prêtres et de peuple. Un grand nombre d'abbés et de prélats assistèrent à cette lugubre cérémonie. Jean de Venningen, selon le désir exprimé dans son testament, fut enseveli au bas des degrés du chœur, devant le lutrin que le *Nécrologe* de Bâle appelle *le pétitoire de la B. Vierge Marie (ante petitorium B. Mariæ Virginis).* Sur la tombe on plaça une pierre portant en bronze les armes de Bâle et de Venningen avec ces mots en lettres noires, spécifiés dans le testament de l'évêque: *„Hic sepultus est dominus Johannes de Venningen Episcopus hujus ecclesiæ. Anno MCCCCLXXVIII XXII decembr., cujus anima requiescat in pace.“* Une lampe ardente dut être placée et brûler jour et nuit sur le sépulcre en l'honneur de la B. Vierge Marie. Jean de Venningen fonda en même temps son anniversaire dans un grand nombre d'églises et de monastères, à la cathédrale de Bâle, à Moutier, à Saint-Ursanne, à Delémont, à Rheinfelden. Le chapitre de Saint-Michel de Porrentruy eut aussi sa part aux libéralités de l'évêque défunt.

Le *Livre de vie* relate comme suit l'anniversaire „de feu Révérend père en Dieu Mgr Jehan de Venningen fut evesque de Basle: se doit faire la veille de solennitez du courps de Dieu (Fête-Dieu) et doit lon chanter à St-Michel à haulte voix et a dyacre et soubdyacre par les chapelains dénommés et doivent messe celébrer les dits chapelains pour le remède de l'ame dudit Rev., mettre la tauble (le catafalque) en my la chapelle et une serge dessus et quatre chandeliers et quatre cierges qui ardent (brûlent) . . . “

Jean de Venningen fonda en outre un anniversaire pour lui et ses parents à Nydenstein, dans le diocèse de Worms, où son père était enterré: il donna cent florins à cette intention avec ordre formel de placer une lampe brûlant jour et nuit sur la tombe de ce père; à l'église de Spire, où il avait été chanoine en 1433, l'évêque de Bâle lègue deux cents florins et trois volumes contenant la vie de Jésus-Christ et les décrets du concile de Bâle. Aux fils de son frère Sifrid de Venningen, chevalier, il donne une grande chaîne d'or; à son suffragant un long manteau noir et une barrette de même couleur; à Peterman, son chapelain à Porrentruy, un des vêtements qu'il possède dans cette ville; à l'hôpital de Porrentruy vingt florins d'or. Il lègue à sa nièce Marguerite de Venningen, religieuse à Liechtenstein, dix gulden qui, après sa mort, devront servir à fonder une messe dans la chapelle du château de Porrentruy; il laisse à cette chapelle deux de ses chasubles les plus précieuses, etc. [1]

Jean de Venningen portait dans ses armes: écartelé, aux un et quatre d'argent à la crosse de Bâle de gueules; au deux et trois d'argent à deux bâtons fleurdelisés de gueules mis en sautoir. — Son règne de vingt années fut une période de réparations et de prospérité pour l'église de Bâle qui trouva en lui un grand et saint évêque.

[1] Liber vitæ cath. Basil. — Mon. G. Vall., p. 92. — S. Mich. Brunt. — Urst., Epit. hist. Basil., p. 306.



Collier de Charles le Téméraire trouvé à Morat.



Combat des lansquenets, d'après Holbein. XVIe siècle.

CHAPITRE XXIX

Gaspard ze Rhein, évêque de Bâle, 1479—1502. — La seigneurie de Franquemont à l'évêque de Bâle, 1481. — Réforme du couvent de Klingenthal au Petit-Bâle, 1482. — Statuts de la cour épiscopale, 1483. — Différends entre Gaspard ze Rhein et Berne au sujet de Moutier, 1486. — Incendie de Delémont, 1487. — Jean de la Pierre à la chartreuse de Bâle. — L'imprimerie à Bâle, 1470. — L'empereur Maximilien à Bâle, 1493. — Synode de Bâle, 1492. — Cloches de la cathédrale, 1493. — Les brigands de Zwingen et l'église de Beinwyl, 1491. — Alliance de l'évêque de Bâle avec les Suisses, 1493. — Incendie de l'église de Moutier-Grandval, 1499. — Dettes de l'évêché de Bâle. — Gaspard ze Rhein résigne l'évêché, 1500. — Il meurt à Porrentruy, 1502.



Les images de la mort à Bâle. Holbein.

Quinze jours après la mort de Jean de Venningen, le chapitre de la cathédrale se réunit pour procéder à l'élection de son successeur. Wernher de Flaxland était prévôt, Adelbert de Rotberg, doyen, Gaspard ze Rhein, custode, Jacques de Rietpurg, théologal, Hartman d'Eptingen, Henri d'Oberkirch, Arnold Reich, Christophe d'Utenheim, Antoine de Hatstat, chanoines électeurs. Après la messe du Saint-Esprit, on procéda à l'élection de l'évêque de Bâle. Les voix du chapitre tombèrent sur le custode Gaspard ze Rhein, qui avait alors quarante-six ans. C'était le lundi, 4 janvier 1479.[1] Le nouveau prélat était le neveu de l'évêque Frédéric ze Rhein et comme lui, originaire de Mulhouse. Il avait été prévôt du chapitre de Saint-Ursanne de 1454 à 1461. Il fut sacré le jour de la Pentecôte, 30 mai 1479, par l'évêque de Tripoli, Nicolas Frisius, suffragant de Bâle, assisté

[1] Les archives de l'ancien évêché de Bâle renferment plusieurs documents relatifs à cette élection: 1° les articles à proposer à celui qui sera évêque, 1479; 2° mémoire à Sixte IV et aux cardinaux de

des abbés de Saint-Blaise et de Lucelle, de Jean Ortwein, grand vicaire de Strasbourg, et de David Zender, grand vicaire de Constance.[1]

Le premier soin de Gaspard ze Rhein fut de célébrer solennellement les obsèques de son vénérable prédécesseur, Jean de Venningen, qui eurent lieu le lundi, 18 janvier 1479. Il invita à ce service funèbre les abbés de Lucelle, de Bellelay, de la Val-Dieu, de Munster, de Beinwyl, etc., etc. En même temps, par une lettre du 9 janvier, il avertit le prieur et les capitulaires de Marbach de célébrer également le même jour un office funèbre dans leur église pour l'évêque défunt.[2]

Jean de Venningen avait pourvu, par son testament, à la fondation de son anniversaire dans la plupart des églises collégiales et des couvents de son diocèse. A Saint-Ursanne le chapitre reçut dans ce but soixante florins[3] (31 août 1479). C'étaient le vicaire général Burchard Hauffstengel, le prévôt Jean Wernher de Flachsland, le chanoine Jean Arnold Rich de Reichenstein et l'official Mathieu Müller qui exécutaient le testament de l'évêque défunt. Le 14 octobre 1479 ils remirent aussi soixante florins au chapitre de Moutier pour l'anniversaire de Jean de Venningen.[4] Même fondation pour vingt florins d'or à l'église paroissiale de Delémont, le 4 novembre 1479. Deux jours après, le chapitre de Colmar reçoit soixante florins dans le même but. Le 7 novembre vingt florins d'or sont versés au chapitre de Saint-Michel de Porrentruy pour augmenter la fondation déjà faite de cet anniversaire.[5] La fabrique de la cathédrale de Bâle reçoit également quarante-deux florins d'or à elle légués par Jean de Venningen (14 mai 1481). Un chanoine du grand chapitre, Antoine de Regishen, fut légataire d'un surplis et d'un capuchon de chœur (capucium choralem), le 24 janvier 1479. La cathédrale avait hérité des objets les plus précieux appartenant à Jean de Venningen : le testament de l'évêque mentionne plusieurs vases en argent doré portant les armes des Venningen, d'Écosse ou d'Autriche ; un grand vase de cristal pesant quatre marcs ; une cuiller en or, une fontaine en argent, une cassette en cristal. L'évêque avait légué au chapitre tout son mobilier, argenterie, espèces sonnantes, vin, blé, etc. ;[6] en même temps il lui restituait les objets précieux remis entre ses mains à son avènement au siége de Bâle. C'étaient plusieurs grandes coupes en vermeil portant les armoiries de Bâle et de Rotberg, de Bâle et de ze Rhein ; un calice et les burettes de même. Il y avait aussi tout un service aux armes de Bâle et Rotberg, comprenant bassins, plats, écuelles, jattes, canettes, une boîte en argent avec sept petites salières, cinq cuillers en argent avec une fourchette, sept cuillers en buis à manche d'argent, trois étuis renfermant des couteaux de table. Tout compte fait, Jean de Venningen avait reçu du 17 mai 1458 au 1er juillet 1469 plus de quarante-deux mille florins ; mais il en avait dépensé en faveur de l'évêché plus de cinquante et un mille, ce qui le constituait créancier de son église de plus de neuf mille florins qu'il lui abandonna entièrement. On ne pouvait être plus noble ni plus généreux. Rien de plus touchant que les sentiments exprimés par ce grand évêque dans son testament : „Tout d'abord, dit-il, nous recommandons notre âme à Dieu

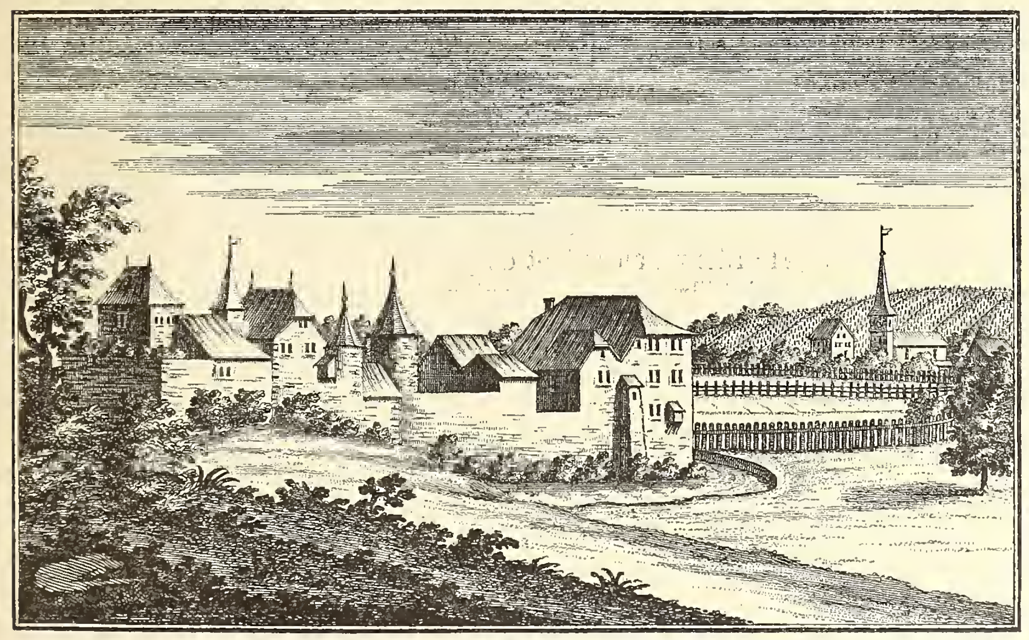
---

Rome, 23 janvier ; 3° bulle de Sixte IV portant la forme du serment à prêter par l'évêque Gaspard, lorsqu'il recevra la consécration, 6 mars ; 4° serment de Gaspard, élu évêque de Bâle, où sont insérés les articles du statut capitulaire avant l'élection, 7 juin.

[1] Sudan, Basilea sacra, p. 339. — P. Voisard, Hist. des évêques de Bâle, p. 340. — Urstisius, Epit. ep. Basil. = [2] De l'original aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [3] Archives de Saint-Ursanne. = [4] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — Chapitre de Moutier. = [5] Trouillat et Vautrey, p. 869. = [6] L'inventaire porte 153 marcs, 2 lots d'argenterie, 6 quintaux d'étain apportés à Bâle, 100 draps de lit.

tout-puissant et éternel, à la Vénérée Reine la Vierge Marie, notre protectrice et notre patronne, et à tous les saints. Nous supplions tous ceux que nous aurions pu mettre en colère, offenser ou auxquels nous aurions pu faire du tort par paroles et par actions de bien vouloir nous pardonner pour l'amour de Dieu en considération de la miséricorde infinie qu'il nous a témoignée en mourant sur la croix pour nous.

„Nous voulons qu'après notre mort nos domestiques et douze pauvres soient habillés de drap noir. Dans le cas où nous serions redevables de quelque chose à quelqu'un de nos serviteurs ou à quelque autre personne, nous voulons que ces dettes soient payées par notre chapitre. — Une lampe brûlera perpétuellement sur notre tombeau, en l'honneur du Dieu tout-puissant, et de la Vierge Marie ... Nous voulons mourir dans la foi catholique. Nous condamnons d'avance tout ce



Le château de Hallwyl au XVIII[e] siècle.

que nous pourrions dire de contraire à la foi dans le délire de la fièvre. — Nous donnons notre aiguière d'argent et son bassin et notre anneau d'or pour notre successeur, lorsqu'il dira la messe au maître-autel de la cathédrale.“ A Spire, l'évêque donne ses burettes, son missel, le coussin de velours. Il lègue au chapitre de cette ville deux cents florins pour trois anniversaires chaque année; de même cent florins à l'église paroissiale de Nydenstein, dans le Kreckgow, diocèse de Worms, pour entretenir une lampe sur la tombe de son père et trois messes anniversaires. Il fonde encore une messe à la chapelle du château de Porrentruy. De ses vêtements précieux on devra faire des chasubles pour les églises de Bâle, de Delémont et de Porrentruy. Ses autres vêtements seront partagés entre les chapelains et les cameriers de l'évêque, etc., etc. [1]

[1] Testament de Jean de Venningen fait le vendredi avant la Pentecôte (19 mai 1469). — Aux archives du château de Porrentruy.

Les dernières volontés de Jean de Venningen furent scrupuleusement exécutées. On trouve dans les archives de l'ancien évêché de Bâle de nombreuses quittances délivrées par les légataires. Les chartreux du Petit-Bâle (maison du Val Sainte-Marguerite) célébrèrent l'office funèbre pour lequel cinquante florins leur avaient été assignés (24 mars 1479). Le chapitre de Bâle reçut cent florins pour la fondation de l'anniversaire de Jean de Venningen à la cathédrale (2 avril 1479). [1]

Gaspard ze Rhein veilla avec une grande sollicitude à l'entière exécution des legs pieux de son vénérable prédécesseur. Ce devoir accompli, il s'empressa de s'assurer les villes de Porrentruy et de Saint-Ursanne, redevenues propriétés de l'évêché, en confirmant leurs franchises et en recevant le serment de fidélité de leurs habitants. La confirmation des libertés de Porrentruy est du 5 février 1479, un mois à peine après l'élection du nouvel évêque. [2] Auparavant, le 25 janvier 1479, Gaspard ze Rhein avait pris possession de Saint-Ursanne; il avait reçu en son château le serment de ses sujets de la ville et des Franches-Montagnes et leur avait confirmé tous leurs priviléges, droits et coutumes, comme ils les avaient reçus de ses prédécesseurs évêques de Bâle. [3]

Cette même année le nouveau prévôt de Saint-Ursanne, „noble, vénérable et circonspecte personne Messire Hartmann de Hallwyl", refusa en prenant possession de la prévôté, de prêter le serment accoutumé à la ville de Saint-Ursanne, qui de son côté ne voulut point lui jurer fidélité et obéissance. Gaspard ze Rhein fut saisi de l'affaire. Il ordonna au prévôt de prêter d'abord serment, selon l'usage aux bourgeois de Saint-Ursanne. Ce qu'ayant appris, le prévôt, mettant sa main sur sa poitrine, prêta le serment de tenir, garder et maintenir aux dits bourgeois et habitants de Saint-Ursanne leurs bons droits, us et bonnes coutumes (22 août 1479). [4]

Ce prévôt de Saint-Ursanne fut encore en 1481 prévôt du grand chapitre de Bâle. Nous le trouvons la même année, s'associant avec l'évêque et les chanoines de la cathédrale pour fonder un service solennel à chaque mercredi des Quatre-Temps pour les bienfaiteurs défunts de l'église de Bâle. Avant l'office, on devait faire dans la cathédrale une procession générale comme au jour de la commémoraison des âmes, et à la messe, faire mémoire des frères et sœurs de la Confraternité de la B. V. Marie et des bienfaiteurs de l'église. L'évêque Gaspard accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui assisteraient à ce service (XVII Kal. oct. 1479). [5]

A quelque temps de là, il convoqua à Bâle tous les vassaux nobles de l'évêché, pour y recevoir l'investiture de leurs fiefs. Cette formalité était obligatoire à chaque nouveau règne (1480). Le margrave Christophe de Baden, comte de Spanheim, n'ayant pu venir en propre personne recevoir l'investiture de ses fiefs, à cause des airs malsains (sic) et d'autres occupations, chargea son bailli Trutper, seigneur de Stauffen, de le remplacer auprès de Gaspard ze Rhein (11 mars 1481). [6] Ce fut à cette époque que le dernier seigneur d'Asuel, le baron Jean Lutold, vieux et sans enfant, reconnaissant que tout ce qu'il possédait, relevait comme fief de l'église de Bâle, résigna tous ses biens, librement, spontanément et avec les formalités requises, par une solennelle donation entre vifs, à Gaspard, évêque, et à l'église de Bâle (1479). [7] En même temps il délia tous ses vassaux, officiers et sujets du

---

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. = [2] Aux archives de Porrentruy. = [3] De l'original en allemand aux archives de Saint-Ursanne. = [4] Ibidem. = [5] Ex libro vitæ cath. eccl. Basil. = [6] Trouillat et Vautrey, p. 870. = [7] Ibidem.

serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, leur ordonnant d'être fidèles vassaux de l'évêque et de l'église de Bâle.[1] Le comte de Thierstein, Oswald, sire de Pfeffingen, éleva quelques prétentions sur cette seigneurie d'Asuel. Gaspard ze Rhein prit un accord avec lui et obtint une renonciation en forme qui lui assura la libre et entière propriété des importants domaines d'Asuel.[2] Une partie de ces propriétés fut donnée à titre de fief masculin, relevant de la seigneurie d'Asuel, sous le droit seigneurial de l'évêque de Bâle, à Rodolphe d'Altenach, qui en fut investi le 30 mai 1481.[3] Pour rentrer en possession de cette seigneurie, Gaspard ze Rhein dut débourser mille cinq cents francs en argent comptant. Il paya en outre deux cents florins au baron de Morimont et de Belfort, le capitaine Gaspard, qui avait possédé longtemps le château d'Asuel. L'abbaye de Bellelay prêta à l'évêque cent livres de Bâle pour cet usage.[4]

La seigneurie de Boncourt, voisine de celle d'Asuel, appartenait tout à la fois au duc d'Autriche et à l'évêque de Bâle. Les droits des deux seigneurs étant quelque peu confus et donnant lieu à de fréquents débats, Gaspard ze Rhein, de concert avec le duc, fit dresser une enquête qui établit leurs droits respectifs à Boncourt (28 janvier 1481).[5] La même année une autre seigneurie, celle de Franquemont, fut définitivement acquise à l'évêché par les soins de l'évêque Gaspard ze Rhein. C'était une conquête de Jean de Venningen en novembre 1474. Mais après la paix de Zurich, le comte Henri de Montbéliard en demanda la restitution. Fatigué du peu de succès de ses démarches, il consentit enfin à abandonner tous ses droits de souveraineté sur cette seigneurie à l'évêque de Bâle, moyennant la somme de deux cents florins qui lui fut payée par l'évêque (10 novembre 1481).[6] Avec le château de Franquemont, cette seigneurie comprenait les villages de Goumois, Montbaron, Gourgonton, Vautenaivre, Belfonds et quelques métairies. L'ancien seigneur de ce domaine, Claude de Franquemont, en obtint l'investiture le 28 janvier 1482 à titre de fief masculin et féminin, mais à condition que les porteurs seraient toujours nobles. Il prit en même temps des engagements qui assuraient les droits de l'évêque de Bâle. Claude ne devait prendre ni bourgeoisie, ni protectorat sans le consentement de l'évêque. Il était tenu de veiller à ce que les habitants de la seigneurie fussent toujours prêts à la défense du château. Les affaires de ses sujets devaient se porter en appel devant la cour de l'évêque. En cas de mort de Claude et de ses successeurs, les sujets ne pouvaient prêter serment qu'à l'évêque. Lorsque le fief changeait de main, la reprise devait se faire dans les deux mois et jusque-là le porteur ne pouvait exercer aucun droit dans la seigneurie. Le château ne pouvait être vendu qu'à un noble avec la permission de l'évêque. Les hommes de la seigneurie restaient astreints au service militaire de l'évêque comme ses autres sujets.[7]

Gaspard ze Rhein se montrait en ces affaires un vigilant administrateur, soucieux de revendiquer et d'assurer les droits et les domaines de son évêché. Il crut en ce temps avoir droit de juridiction sur le prieuré de Froide-Fontaine de l'ordre de Cluny. Le prieur Jean de Pyno prétendit qu'il était exempt. Portée

---

[1] Trouillat et Vautrey, p. 870. = [2] Ibid., p. 871. = [3] Archives de l'ancien évêché de Bâle. Un accord conclu le 13 août 1482, régla les droits de l'évêque de Bâle sur les dîmes de Charmoille et de ses filiales, qui dépendaient autrefois de la seigneurie d'Asuel. = [4] Trouillat et Vautrey, p. 910. = [5] De l'original aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [6] Duvernoy, Éphémérides du comté de Neuchâtel, p. 430. = [7] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — Franquemont.

devant le Saint-Siége, l'affaire fut remise par le pape Sixte IV à l'abbé de Saint-Vincent de Besançon, au prévôt de Saint-Anathoile de Salins et à l'official de Besançon pour connaître le différend et prononcer un jugement (21 mars 1482). Ce ne fut qu'en 1486 (24 juillet) que le commissaire apostolique, Guillaume Nanthodi, prévôt de Saint-Anathoile de Salins, débouta l'évêque de Bâle de ses prétentions et reconnut l'exemption du prieuré de Froide-Fontaine de toute juridiction épiscopale.[1] De son côté, Gaspard ze Rhein fut chargé par le pape Sixte IV, avec l'évêque de Soissons, de ramener la paix au couvent de Klingenthal au Petit-Bâle, qui était depuis plusieurs années dans un état déplorable. Le relâchement s'était introduit dans cette maison. Les religieuses avaient secoué l'autorité des Dominicains qui avaient la direction du couvent et s'étaient placées sous le protectorat de l'évêque de Constance (1431). En 1480 Jacques de Stubach, provincial des frères Prêcheurs en Allemagne, reçut de Sixte IV la charge de réformer ce monastère, en s'assurant l'appui de l'évêque et du conseil de Bâle et du préfet d'Autriche. A cette nouvelle, les religieuses refusèrent absolument d'entendre lecture du mandat apostolique. On dut vider la maison; vingt-quatre sœurs furent expulsées et on les remplaça par treize religieuses venues de Guebviller en Alsace. Les parents des religieuses expulsées prirent parti pour elles. Le comte Oswald de Thierstein en fut fort irrité. Albert Klingenberg déclara la guerre aux Dominicains et entraîna dans cette querelle le duc d'Autriche, Sigismond, et quelques villes de la Suisse. Il en résulta des vexations exercées contre les Dominicains et les Bâlois; on alla jusqu'à mettre en prison des marchands de Bâle qui allaient à la foire de Francfort. On s'adressa au pape qui chargea les évêques de Bâle et de Soissons et le prieur d'Aigues-Mortes (Aquæ mortuæ) de mettre fin à cette fâcheuse affaire. Les parties comparurent au mois d'octobre 1482 à Neubourg sur le Rhin; le général des Dominicains, Salvius Cassetus, venu de Palerme, et les députés du duc d'Autriche et des Suisses étaient présents. On décida que les religieuses expulsées rentreraient dans leur couvent et que celles de Guebviller retourneraient dans leur maison. Klingenthal fut soumis immédiatement au Saint-Siége: en cas de nécessité, les religieuses devaient s'adresser au prévôt de Veltbach, dans le Sundgau, comme à leur supérieur. En outre, par bref du 30 juin 1483, le pape éleva la prieure de Klingenthal à la dignité d'abbesse, dont fut revêtue Brigitte de Schweighausen.[2]

A la même époque Sixte IV accorda aux abbés de Lucelle le privilége d'user des insignes pontificaux, de donner la bénédiction solennelle après la grand' messe et les vêpres et de consacrer les vases sacrés. La bulle pontificale datée du 13 avril 1483 fut reconnue comme authentique par l'official de la cour épiscopale de Bâle, le 15 mai de la même année.[3] Cette cour épiscopale comptait de nombreux officiers ayant d'importantes fonctions. Leurs attributions furent réglées d'une manière officielle et authentique par l'évêque Gaspard ze Rhein, qui poursuivait avec persévérance et courage la bonne administration de son diocèse. Ces statuts de la cour épiscopale de Bâle, dressés vers 1483, forment un volume in-quarto de soixante pages, d'une écriture très serrée. Nous les résumons en quelques lignes pour faire connaître les rouages de l'administration diocésaine au

[1] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 874 et 881. = [2] Urst., Epit. hist. Basil., p. 281 et seq. = [3] Cartulaire de Lucelle, p. 148, 150.

XV[e] siècle. — L'évêque Gaspard commence ainsi: „Au milieu des sollicitudes pastorales, qui nous préoccupent chaque jour pour le salut de nos sujets, nous nous appliquons surtout à protéger le droit et la justice et à remplacer les procès et les querelles par la paix et la concorde. Mais pour cela il faut des lois qui empêchent les riches d'écraser les pauvres, qui mettent au même rang les grands et les petits, qui arrêtent la calomnie et fixent à tous une règle de vie sage et droite; c'est pourquoi, marchant sur les traces de nos prédécesseurs, pour empêcher tout désordre, toute injustice qui pourrait s'introduire parmi les officiers de notre cour, nous établissons les règles suivantes pour chacun des membres de cette cour épiscopale ... "

1° *Le vicariat.* Le vicaire *in spiritualibus* ou le grand vicaire de l'évêque ne doit admettre aux saints ordres majeurs que ceux qui sont pourvus d'un véritable bénéfice ou d'un titre patrimonial suffisant, après un examen préliminaire, qui constate les capacités et l'âge convenable de l'ordinand.



Le pape Sixte IV,
d'après une vieille médaille.

Défense d'admettre à un bénéfice, un clerc qui ne produirait pas des lettres en forme d'institution, délivrées par l'évêque ou son vicaire général. Pour être curé, il faut avoir 25 ans, et subir un examen public qui atteste la science, la moralité et l'honorabilité du candidat. Tout curé devra faire dans sa paroisse sa résidence personnelle; il ne pourra en être exempté que par l'évêque ou par ses supérieurs ecclésiastiques pour une cause raisonnable et pour un temps. Du jour de sa mise en possession, le curé devra dans l'année recevoir la prêtrise, à moins qu'il ne demande à aller suivre les cours de quelque université: dans ce cas, il doit recevoir le sous-diaconat durant cette première année.

Comme il se rencontre des religieux qui, ayant secoué le joug de l'obéissance, s'ingèrent dans la conduite des paroisses, par des accords valables pour un an, l'évêque défend à son vicaire général de confier une cure ou un bénéfice quelconque à un religieux, à moins de pénurie complète de clercs séculiers et encore pour un temps très court et jusqu'à ce qu'on puisse pourvoir l'église vacante d'un clerc séculier. Encore doit-on s'assurer avant tout si ce religieux n'est pas apostat,

s'il est légitimement ordonné et autorisé par son supérieur, s'il a les qualités suffisantes et s'il est de bonne vie et mœurs.

Personne ne pourra être chargé d'une paroisse, s'il n'a auparavant passé une année chez un autre curé pour y apprendre la conduite des âmes ou s'il n'est jugé capable par un examen subi devant le grand vicaire.

Au commencement de chaque année, vers Noël, le vicaire général doit dresser un tableau exact des fêtes et le transmettre par des messagers, dans l'espace d'un mois, à tous les doyennés du diocèse de Bâle.

2° *Le sigillifer* doit sceller du sceau de l'évêque tous les actes, contrats, lettres et registres dressés par les notaires et procureurs de la cour épiscopale.

3° *L'official* doit exercer fidèlement son office, se conformer exactement aux statuts et coutumes légitimes de la cour et faire observer le droit et la justice dans tous les cas, sans être guidé par l'intérêt, l'appât du gain, la haine, l'amour ou la crainte, mais n'écoutant que la raison et la cause de la pure justice; il doit écrire lui-même ses sentences ou, s'il les fait écrire par un notaire, il doit les relire avant de prononcer son jugement, les corriger, s'il y a lieu, de sa propre main. Ce qui doit s'appliquer aussi au vicaire général.

L'official ne doit pas quitter la chaire de notre consistoire, ni lever séance, avant que toutes les causes ne soient terminées et vidées.

4° *Les avocats* doivent d'abord prêter serment de servir en tout fidèlement, sans dol ni fraude, les intérêts de notre cour et de se soumettre en tout ce qui sera juste et honnête aux ordonnances de l'évêque et de ses vicaire et official. Personne ne peut plaider dans notre consistoire, s'il n'est gradué dans l'un ou l'autre droit et juré de notre cour.

5° *Les notaires* attachés à l'officialité de la cour doivent être au nombre de quatre, hommes probes, honnêtes, circonspects, lettrés, habiles et idoines, de bonnes mœurs, ne fréquentant pas les auberges, et n'entretenant chez eux ni histrions ni gens de mauvaise vie. Ils représentent authentiquement la personne de l'official; ils dressent et rédigent dans la ville et dans le diocèse de Bâle les actes, sentences, décrets du juge; ils connaissent des causes matrimoniales, civiles et profanes, ils entendent et examinent les parties et les témoins, mettent par écrit les dépositions, les contrats, confessions, testaments, legs, dernières volontés, conventions, donations, etc. Le tout sans dol ni fraude, sans partialité.

Chaque notaire doit apporter à l'audience ou au consistoire, son *manuale* renfermant le protocole de ses actes dressés pour l'official. Les feuilles de papier, en forme de registres, doivent avoir vingt-cinq lignes par demi-feuille; chaque ligne doit renfermer sept mots. Chaque feuille écrite vaut douze deniers de Bâle. Pour l'audition des parties ou des témoins, le notaire doit recevoir deux sols par personne. Le chancelier doit sceller chaque feuille du registre, moyennant dix-huit deniers par feuille.

Défense aux notaires de s'absenter de Bâle sans permission de l'évêque ou de l'official.

6° *Les procureurs* doivent savoir écrire convenablement les citations, monitions etc., suivant le modèle dressé par le docteur Henri de Beinheim, ancien official de la cour.

Comme l'interdit jeté sans raison sérieuse diminue la dévotion du peuple, fait pulluler les hérésies et mépriser les censures ecclésiastiques, défense est faite aux

jurés de la cour de prononcer l'interdit contre une partie contumace dans une cause portée devant l'officialité, avant que le bras séculier du juge temporel de qui dépend l'accusé, n'ait été invoqué. Si après quinze jours, le coupable ne rentre pas dans le giron de l'Église, alors à cause de sa désobéissance, de son obstination et de sa malice, on doit l'interdire en particulier, selon les anciens statuts ; on en excepte les causes regardant les dîmes, les bénéfices, les mariages, l'hérésie, l'usure, l'injure...

7° *Le notaire du vicariat.* — 8° *Le notaire du fisc* doit dresser les inventaires des biens délaissés par les clercs décédés ou par les personnes illégitimes ; son salaire est de cinq sols. — 9° *Le procureur fiscal* peut soulever d'office des procès qu'il soutient par lui-même ou par d'autres, si c'est nécessaire. Dans son office, il doit procéder sans être dirigé par l'amour, la faveur, la haine, l'envie ou par quelque autre prévention, mais tenir toujours juste balance, cherchant à concilier les parties par des paroles de paix et d'entente. Le procureur fiscal doit avec le notaire du fisc dresser l'inventaire des biens meubles ou immeubles dévolus par succession à l'évêque de Bâle.

10° *Les commissaires forains* doivent être des notaires apostoliques ou impériaux de bonne vie et mœurs ; ils ont la charge de citer à la cour épiscopale les causes matrimoniales et de faire la première enquête.

11° *Le proclamateur* doit citer les parties à comparaître devant l'official. — 12° *Le régistrateur.* — 13° *Le chancelier.* — 14° *Le taxateur* doit connaître la valeur des lettres et écritures et en taxer le prix ; en cas de doute recourir à l'official. — Chaque feuille du notaire doit être taxée à six deniers. — 15° *Les bedeaux ou courriers* assistent au consistoire à tour de rôle; à l'heure fixée ils ouvrent et ferment la salle des séances. — 16° *Les porteurs* des décrets du consistoire. — 17° *Les jurés et membres* de la cour épiscopale étant ecclésiastiques, ne doivent pas tenir d'auberge dans leurs maisons ou hors de chez eux, ni entretenir sous leur toit de femme suspecte ou de mauvaise vie. — Le consistoire doit s'ouvrir à l'heure de prime le matin et à l'heure de vêpres l'après-midi. Tous les employés doivent s'y trouver un quart d'heure avant l'ouverture. On doit accueillir et écouter avec bonté et renvoyer avec douceur ceux qui se présentent, sans les injurier ou les insulter, comme on a coutume de le faire. On doit éviter dans le consistoire et dehors les cris, les disputes, les rixes.

Le consistoire ne tient pas de séance les dimanches et fêtes de précepte, la veille des fêtes de la Ste Vierge Marie, la veille des fêtes d'apôtres chômées, les jours de S. Marc et de S. Alban. le consistoire siégeant dans la paroisse de Saint-Alban. Le consistoire est encore fermé depuis le mercredi avant le dimanche des Rameaux jusqu'au lendemain de l'octave de Pâques (Quasimodo) ; depuis le jeudi avant la Pentecôte jusqu'au lendemain de la Trinité ; les trois jours avant la S. Martin à cause des foires ; depuis la fête de Ste Marguerite (13 juillet) jusqu'à celle de S. Laurent (10 août) à cause de la moisson ; et depuis la S. Michel (29 septembre) jusqu'à la S. Gall (16 octobre) à cause de l'automne. Chaque année ces statuts devaient être lus par l'official devant tout le consistoire le mardi après les Cendres et le mardi après l'Exaltation de la Sainte-Croix. [1]

Dans chacune de ces prescriptions, nous constatons la sagesse, la prudence, l'esprit de charité, la sauvegarde des intérêts des clients, qui dénotent la main de

---

[1] Aux archives de l'ancien évêché de Bâle.

l'Église et aussi la sollicitude pleine d'intelligence de l'évêque Gaspard ze Rhein. Il nous plaît de constater par des actes authentiques, la bonne et active administration de ce prélat si mal connu et si injustement méprisé par les historiens. Il était assisté dans sa laborieuse charge par un chancelier qui mérite de trouver place dans cette histoire. Wunewald Heydelbeck fut secrétaire de Jean de Venningen et de Gaspard ze Rhein; ses services furent hautement appréciés par ces deux prélats. Il mourut le 27 décembre 1482 et fut enterré près des degrés de la cathédrale. Il fut remplacé dans l'office de chancelier épiscopal par Jodocus Keller qui servit avec le même zèle Gaspard ze Rhein et Christophe d'Utenheim. [1] Mentionnons également le vicaire général de l'évêque de Bâle, Bernard Oiglin, docteur en droit canonique, qui figure dans les actes si nombreux de l'administration diocésaine sous l'évêque Gaspard ze Rhein.

Ce prélat avait besoin de ces hommes doctes et versés dans les affaires, pour soutenir et défendre les droits de l'Église de Bâle si souvent et si longtemps méconnus sous les règnes précédents. Un différend s'éleva à ce sujet entre l'évêque et le chapitre de Saint-Ursanne. Un jugement arbitral rendu par le doyen Adelbert de Rotberg et par le chapitre de Bâle, fixa définitivement les droits de l'évêque et du prévôt dans la prévôté de Saint-Ursanne. L'évêque de Bâle était le vrai et naturel seigneur territorial et souverain de la ville et prévôté de Saint-Ursanne: on lui doit le serment de fidélité, le service militaire; huit pêches sur treize lui appartiennent, comme aussi le magasin à sel. L'évêque a la haute justice comme souverain naturel. Si un délinquant est arrêté dans la ville et prévôté de Saint-Ursanne, on doit d'abord l'incarcérer pour trois jours dans la prison du prévôt; au bout de ce temps, le prévôt doit assembler la justice et y siéger lui-même ou son lieutenant. Si les faits produits aux débats sont de nature à concerner la vie ou le corps, le prévôt se lèvera et remettra le sceptre de la justice à l'évêque comme souverain ou à son officier. Les grandes amendes appartiennent deux tiers au prévôt, un tiers à l'évêque. [2]

Une transaction conclue quelques années plus tard attribua définitivement à l'évêque de Bâle *les petites et basses justices* qui avaient jusqu'alors appartenu au prévôt. L'évêque devait faire administrer la justice à Saint-Ursanne par son officier. Si le prévôt ou un chanoine encourait une amende qui ne dépassât point deux schillings huit deniers, elle leur était remise par grâce. L'évêque devait faire faire un sceau particulier pour cette justice, dont le produit revenait, les deux tiers au prévôt, l'autre à Mgr de Bâle. Le prévôt et les chanoines conservaient le droit de chasser dans toute la prévôté avec tout l'attirail usité, des chiens et des cordes et tant les oiseaux que le gibier et exercer en général tout ce qui concerne la vénerie à leurs frais. Cependant il leur était défendu de chasser ou de prendre dans les nids les oiseaux de haut vol, comme aussi de chasser entre Pâques et la S. Jean-Baptiste. La pêche était aussi permise aux chanoines et à l'évêque dans la rivière du Doubs, avec des tailles, filets, à la main, comme il a toujours été d'usage. Le chapitre pouvait également débiter le vin de ses prébendes.

---

[1] Urst., Epit., p. 107. — Trouillat et Vautrey, t. V. p. 876. = [2] Expédié sur vingt-deux feuilles de parchemin, traversées par un cordon portant le sceau du chapitre de Bâle, le lundi après le dimanche où l'on chante à l'office divin „Lætare Jerusalem", de l'an après la naissance de J.-C. N.-S. 1486." Archives de l'ancien évêché de Bâle.

Si on découvrait dans la prévôté des mines de fer ou autres quelconques, l'évêque avait seul le droit de les faire exploiter. — Les trois courtines de Courtedoux, Chevenez et Buix, qui appartenaient autrefois au chapitre de Saint-Ursanne, ont été échangées contre d'autres cens annuels avec l'évêque de Bâle qui en reste le seul seigneur (17 juin 1492). [1]

Cette transaction qui conférait à l'évêque de Bâle des droits dont le prévôt et le chapitre se dessaisissaient en sa faveur, fut soumise à l'approbation du Saint-Siége. Le pape Alexandre VI nomma par une bulle de juillet 1493, l'abbé de Lucelle et le prévôt de Saint-Alban comme commissaires apostoliques, pour examiner cet accord, et le confirmer s'il était à l'avantage de la cathédrale de Bâle et de l'église de Saint-Ursanne. Le prévôt de Saint-Alban ayant été trouvé inhabile à exécuter ce mandat, le pape le transféra, le 3 avril 1495, à l'abbé de la Porte du Ciel. [2] Les commissaires apostoliques approuvèrent la transaction au nom du Saint-Siége, le 19 octobre 1497.

Le chapitre de Saint-Ursanne y gagna, dans l'évêque de Bâle, un protecteur plus en mesure que le prévôt de faire reconnaître les droits qui lui étaient cédés gracieusement et l'évêque y trouva une augmentation d'autorité dans cette portion de l'évêché qui était rentrée depuis quelques années seulement dans le domaine épiscopal. Ce fut à cette époque que le chapitre de Saint-Ursanne entra en possession de vignes à Habsheim en Alsace par une donation que lui fit Jean Torti pour une messe quotidienne à célébrer par les chanoines pour lui et ses parents (22 décembre 1483). [3] Un acte de générosité de son ancien prévôt, l'évêque Gaspard ze Rhein, enrichit encore le chapitre des revenus de l'église d'Oberdorf, localité aujourd'hui détruite, voisine d'Habsheim, qui fut annexée à l'église collégiale de Saint-Ursanne par un acte épiscopal du 30 octobre 1486. Le chapitre avait déjà le droit de collature de cette paroisse. Gaspard ze Rhein remarque dans la lettre de donation que les chanoines de Saint-Ursanne, à cause des guerres, des hostilités et de la malice des temps qui ont désolé leur pays, n'ont plus les revenus suffisants pour sustenter leur pauvre vie et supporter les charges qui leur incombent. Il leur accorde les revenus de l'église de S. Jean-Baptiste d'Oberdorf, à condition de payer chaque année sept sols à la fête de S. Jean-Baptiste au receveur de l'évêque à Bâle et de faire desservir cette paroisse par un prêtre capable, approuvé par l'évêché (30 octobre 1486). [4] Gaspard ze Rhein reconnut encore aux chanoines le *banvin* ou le droit de vendre leur vin depuis la S. Martin jusqu'à Noël, en réservant toutefois qu'ils ne pourraient le vendre plus cher qu'à Porrentruy. Cependant quand on devait transporter le vin au-delà de la montagne, on pouvait en augmenter le prix d'un denier stebeler (novembre 1495). [5]



Sceau de
Gaspard ze Rhein.

Le chapitre de Moutier eut, comme celui de Saint-Ursanne, de longs et nombreux pourparlers avec l'évêque de Bâle. Son prévôt Jean Dörflinger de Bero-

[1] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 635. — [2] Ibid., p. 641. — [3] Ex *Libro vitæ S. Ursicini*, p. 53. — [4] De l'original aux archives de Porrentruy. — [5] Archives de Saint-Ursanne.

münster (Canton de Lucerne), se démit de ses fonctions en 1486. Jean Pfyffer de Zurich, [1] qui s'était muni en cour de Rome d'une bulle le nommant à la première prévôté vacante, réclama aussitôt celle de Moutier dont il prit possession, après avoir prêté au chapitre le serment accoutumé. Mais en même temps Jean Meyer, curé de Buren, dans le canton de Berne, muni également d'une bulle pontificale, se présenta avec cent vingt-six hommes armés pour être reconnu pour prévôt de Moutier. Trouvant la place prise, il retourna à Buren et demanda l'appui de Berne pour être mis en possesion de son bénéfice. Le prévôt de Zofingen, Pierre Kistler de Berne, avait été nommé commissaire apostolique pour l'exécution de la bulle de Sixte IV; prévoyant une résistance obstinée, il s'était muni d'une seconde bulle qui réclamait pour Jean Meyer l'appui de la ville de Berne et des Bernois. A cet appel, Berne mit sur pied mille hommes qui accompagnèrent le nouveau prévôt jusqu'à Moutier. Devant cet appareil de la force, le prévôt Pfyffer cède à la force et s'éloigne; les sujets de la prévôté prêtent serment à Jean Meyer. A cette nouvelle, le bailli de Delémont, en l'absence de l'évêque de Bâle, ramasse des troupes aux environs, accourt à Moutier, assaille le prévôt dans son église et force les sujets à rétracter leur serment qu'ils avaient déjà assuré à Jean Pfyffer. Grande indignation à Berne; ordre de s'emparer de la prévôté et d'exiger de ses habitants serment de fidélité à la ville et république de Berne. Un banneret avec des troupes suffisantes est envoyé à Moutier et s'empare de la vallée.

Gaspard ze Rhein craint de perdre une partie des domaines de son évêché. Il court à Berne et propose un accommodement pacifique. Une conférence est fixée à Courrendlin; Zurich, qui soutient Jean Pfyffer, et Berne envoient leurs arbitres qui entendent les deux concurrents. On décide que la vallée de Moutier restera au pouvoir des Bernois et que l'évêque de Bâle payera cinq mille livres bernoises pour les frais de guerre. Gaspard ze Rhein ne se tient pas pour battu. Il se fait accompagner du prévôt de Bâle, Hartmann de Halwyl, de Hartmann d'Eptingen, et de plusieurs personnages influents de Fribourg, Bienne et de la Neuveville et se rend de nouveau à Berne. Après plusieurs pourparlers, auxquels prirent part les délégués de Fribourg, Dietrich d'Endlisperg, chevalier, du conseil, et Humbert Gœuffe, chancelier, on rendit à l'évêque de Bâle la prévôté de Moutier, moyennant deux mille cinq cents florins qu'il paya, [2] mais on maintint la combourgoisie qui devait unir désormais ses sujets de ce pays au canton de Berne. [3]

[1] D'autres disent de *Sursée*, voir M. de Mulinen, Helvetia sacra, t. I. p. 50. — Ce qui nous fait croire que Jean Pfyffer était de Zurich, c'est que c'est Zurich qui a pris sa défense à la conférence de Courrendlin. = [2] Quittance du 30 avril 1486, aux archives de Berne. = [3] L'accord conclu entre Berne et Gaspard ze Rhein est du 29 avril 1486. En voici les points principaux. Reyben, près de Buren, dont les manants sont bourgeois de Buren depuis longtemps, appartiendra désormais à Berne avec haute et basse juridiction. Ses habitants seront appelés au service militaire avec les bourgeois de Buren. Des bornes seront plantées pour fixer les limites. Quant aux champs, prés et pâturages que les manants de *Reyben* ont avec ceux de *Bicterlen* et de *Meinisperg*, tout sera maintenu dans l'ancien état de choses. L'évêque Gaspard continuera à percevoir comme par le passé les impôts et redevances. La montagne ou le pacage de *Valiere* vendu par *Wernli* à Messieurs de Buren, restera propriété de la ville, à condition toutefois que *Buren* rembourse à l'évêque *Gaspard* l'arbitration et les frais, et les cinquante livres données par lui à la commanderie de S.-Jean à Bienne. Le dit pacage sera limité par des bornes. Le lac de Nidau appartiendra à Berne avec haute et basse juridiction, péages et droits d'escorte. Berne pourra statuer à cet égard telles ordonnances qu'il lui plaira. Le val de Moutier appartiendra à l'évêque Gaspard et à son chapitre sans que la combourgeoisie du chapitre avec Berne cesse pour cela de subsister. L'évêque de Bâle permet à ces manants de la prévoté de prêter serment de combourgeoisie à Berne pour eux et leurs descendants. En cas de guerre faite par Berne sans l'évêque, il est permis aux sujets de l'évêque de répondre à l'appel de Berne. En cas de guerre faite par l'évêque, ils marcheront sous les drapeaux de celui-ci. En cas de guerre entre l'évêque de Bâle et Berne, les dits manants resteront

Mécontent d'un arrangement qui lui enlevait une partie de son autorité sur un pays soumis jusque-là sans partage à la crosse de Bâle, Gaspard ze Rhein eut recours aux cantons suisses qui envoyèrent des députés à Berne. Le 27 juin 1486, ils firent devant le conseil un discours précis et serré pour faire voir que l'évêque et le chapitre de Bâle avaient possédé Moutier de temps immémorial avec ses franchises, sans aucune médiation étrangère, qu'ils espéraient ainsi qu'on voudrait bien en tenir compte dans le traité qui était en projet et qui allait être scellé prochainement. Ce traité, discuté longuement, fut enfin conclu et arrêté le 29 novembre 1486. Il y fut spécifié par un article spécial, „que la vallée de Moutier-Grandval resterait entièrement sous la domination de l'évêque de Bâle;



Le pape Innocent VIII,

d'après un portrait-médaillon dans la basilique de «S. Paul hors les murs» à Rome.

que la combourgeoisie que les prévôtais avaient contractée avec l'état de Berne subsisterait comme par le passé, et qu'au cas où l'évêque de Bâle et les Bernois auraient guerre entre eux, les sujets de Moutier-Grandval observeraient une exacte neutralité. [1]

---

neutres. L'évêque conservera tous ses anciens droits. Berne ne le troublera pas dans ses droits, mais le protégera. Amnistie générale est accordée aux habitants de la prévôté compromis dans ces troubles. Berne conservera la haute justice sur le Tessemberg (montagne de Diesse); les malfaiteurs seront jugés par le bailli de Nidau et ce que les droits de cette justice rapporteront sera propriété de Berne. Un arbitrage aura lieu en présence des délégués de Fribourg pour régler des difficultés avec Bienne. Les fiefs de l'église des SS. Pierre et Paul (au milieu du lac) sis à Nidau, conserveront leurs droits. Ce traité sera observé par nous et nos descendants. Sceau de l'évêque Gaspard, sceau du chapitre de Bâle, sceau de Berne, sceau de Fribourg. Fait en partie double. (Archives de Berne).

[1] Histoire de l'église collégiale de Moutier-Grandval, par le prévôt Chariatte, 1764. MSS. p. 37. — Archives du chapitre de Moutier. au château de Porrentruy. — P. Voisard, Hist. des évêques de Bâle. p. 343 et suiv. — Trouillat et Vautrey, p. 607. 608. 614. 624. 625. 663.

En cette affaire difficile, nous signalons le zêle et l'activité de l'évêque Gaspard ze Rhein, sauvegardant par de nombreuses démarches et par des réclamations sérieuses les droits de l'évêché de Bâle mis en péril par l'usurpation étrangère. Toutes ces querelles à main armée furent pour le chapitre et pour toute la prévôté une cause de ruine. Dans leur détresse les chanoines adressèrent au Saint-Siége une requête pour lui demander aide et assistance. „Autrefois, disaient-ils, les revenus de l'église de Moutier étaient abondants; le prévôt en retirait sept cents florins et les vingt chanoines chacun deux cents florins. Les guerres, les incendies et d'autres calamités qui ont fondu sur ce pays, ont réduit les revenus du chapitre à trente florins pour le prévôt et à vingt pour les chanoines qui ne sont plus que sept résidant à Moutier. Si les vingt qui forment le chapitre, étaient présents, à peine recevraient-ils chacun huit florins.“ Innocent VIII accueillit favorablement la prière des chanoines de Moutier et par une bulle du 29 avril 1487, il confirma tous les anciens priviléges accordés par les souverains pontifes à l'ancienne église collégiale, la prenant sous sa protection spéciale et l'exemptant entièrement de la juridiction de l'évêque de Bâle. Innocent VIII conféra en outre aux chanoines le droit de nommer aux canonicats vacants, réservant cependant le droit d'investiture au prévôt du chapitre. [1] Cette bulle fut commise par le Saint-Siége au prévôt de Zofingen, qui la publia à Berne et la fit intimer à Gaspard ze Rhein par son vicaire général Jérôme Weybling, à Bâle le 10 septembre 1487. L'évêque se trouva lésé dans des droits anciens et reconnus par des titres authentiques. Il réclama à Rome; il y eut de longs et interminables débats qui aboutirent enfin à une transaction due au prévôt et au doyen de la cathédrale, par laquelle le prévôt et les chanoines de Moutier renoncèrent au droit d'exemption qu'ils avaient obtenu du Saint-Siége; ils cédèrent encore à l'évêque le droit de juridiction qu'ils avaient sur les colonges de Damphreux, contre un cens annuel de quinze livres en argent et reconnurent que les moulins de Viques, Bassecourt, Courfaivre et Undervelier appartiendraient, comme autrefois, à l'êvêque de Bâle .... (1er octobre 1498). [2]

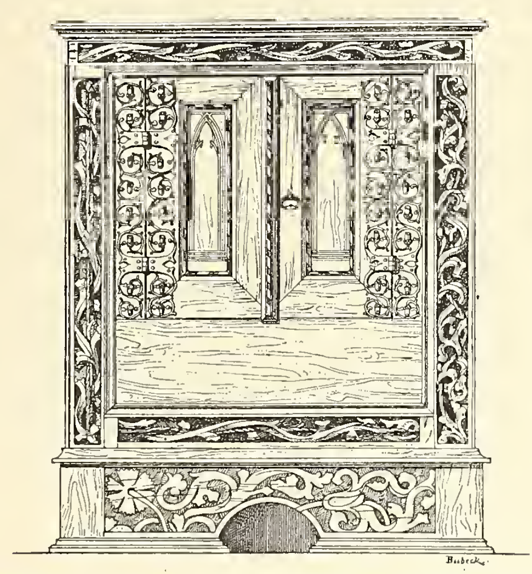
C'est ainsi que durant tout son règne, Gaspard ze Rhein ne cessa de sauvegarder au prix de mille peines, les droits de son évêché. Il jouissait par une faveur spéciale des régales de l'empire quoiqu'il n'eût point reçu l'investiture de ces droits importants, en prêtant le serment d'hommage entre les mains de l'empereur. Frédéric III en 1480, lui avait accordé au-delà de deux ans pour remplir ce devoir de grand vassal; et comme l'évêque ne pouvait aller trouver l'empereur, ce monarque délégua l'évêque de Strasbourg pour recevoir le serment de Gaspard ze Rhein et l'investir des régales; ce qui fut fait en 1487. [3] L'évêque avait au préalable envoyé auprès de l'archichancelier de l'empire, l'archevêque de Mayence, Berthold, deux chanoines de sa cathédrale, Jean de Hastat et Arnold zum Luft, pour traiter avec lui des affaires de l'évêché (20 octobre 1487). [4]

Gaspard ze Rhein était alors à Porrentruy; ce fut là qu'il apprit l'horrible désastre qui frappa la ville de Delémont qui était toujours restée fidèle aux évêques de Bâle. Le 16 novembre de cette année, durant la nuit, un violent incendie réduisit en cendres la résidence qu'il affectionnait; il n'en resta que

[1] De l'original aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [2] Hist. eccl. coll. Monast., p. 40. = [3] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 884. = [4] Ibid., p. 883.

la cuisine. Toute la villė fut brûlée, à l'exception de l'église, du presbytère et de quatre maisons. [1]

Non loin de Delémont, à deux lieues de Porrentruy, se trouvait l'abbaye de Lucelle à laquelle Gaspard ze Rhein vouait une affection particulière et où il choisit sa sépulture. Le concile de Bâle avait en 1439 mis ce celèbre monastère sous la garde et la protection de l'évêque de Bâle. Par une charte datée de Porrentruy, 12 décembre 1488, Gaspard ze Rhein, pour témoigner à l'abbé et aux religieux de Lucelle, l'affection singulière qu'il leur portait, leur promit solennellement aide, défense et protection contre toute atteinte à leurs droits et priviléges. [2] Non content de cette promesse, il assura au monastère la protection du prévôt et de l'archidiacre de la cathédrale de Bâle, du prévôt et du doyen de l'église de Saint-Pierre et du prévôt du couvent de Saint-Alban, à Bâle (11 septembre 1489). [3] La



Petite armoire provenant de la chartreuse de Bâle, XVIe siècle.

« Collection d'objets du moyen age » à Bâle.

Chartreuse de Bâle était à la même époque entourée de l'estime et de la vénération de l'évêque, du clérgé et du peuple de la ville et des environs. Durant le concile de Bâle, les prélats y avaient afflué; d'illustres personnages y avaient choisi leur sépulture. Le prieur de ce vénérable monastère était alors le P. Henri Arnoldi Saxon, qui écrivit *les Harmonies* évangéliques, *l'Histoire des saints,* etc. Il mourut en 1487.

La même année, deux grands personnages quittèrent le monde pour s'enfermer dans la Chartreuse de Bâle. L'un, Jean de la Pierre (Joannes a Lapide), dont le véritable nom était Heynlin, était, suivant la Biographie universelle (t. XXIII p. 409),

[1] Archives de Delémont. — Un tableau sur parchemin, conservé à l'hôtel de ville de Delémont, représente ce lamentable événement. On y lit les vers suivants:

Oppida multa ruunt, hostili eversa tumultu,
Ast tibi non aries, non nocuere minæ:
Igne peris, Telsperg! Incendia dura suborta
Mœnia, templa, domos, limina, tecta vorant . . .
Bis octena dies (præter tria tecta) novembris
Urbem hanc exedit ignibus horridulis.

[2] Buchinger, Epit. fast. Lucell., p. 294. = [3] Cartulaire de Lucelle, p. 20.

originaire de Bâle même. Il se rendit à Paris où il fut préteur de Sorbonne en 1467 et 1470. Il succéda en 1469 à Guillaume Fichet dans le rectorat de l'université et ce fut pendant ce rectorat qu'avec son ami Fichet, il fit venir en France les premiers imprimeurs qui y aient exercé l'art typographique. Quoique docteur en théologie, il professa la grammaire et eut pour disciples Jean Reuchlin et l'imprimeur Amerbach. Après avoir brillé dans l'université de Paris, il enseigna à Bâle la philosophie d'Aristote. Nommé à un canonicat de cette ville, il se démit de plusieurs bénéfices dont il jouissait. Il eut beaucoup de part, en 1477, à la fondation de l'université de Tubingue où il fut lui-même professeur de théologie. Il retourna ensuite à Bâle où il fut écolâtre de la cathédrale. En 1487, il entra à la Chartreuse où il continua à se livrer à ses savantes études. Du fond de sa retraite, il eut part aux éditions qu'Amerbach donna des œuvres de S. Ambroise (1492 trois vol. in-fol.; en tête du premier est une lettre de Jean de la Pierre à l'imprimeur-éditeur), et des œuvres de S. Augustin (1506 neuf vol. in-fol.). Jean de la Pierre mourut au commencement du XVI[e] siècle. Le plus connu de ses ouvrages est son *Resolutorium dubiorum circa celebrationem missarum occurrentium,* Bâle 1492 in-8°. Mais le plus curieux, sans contredit, est sa dissertation (Conclusiones aut propositiones physicales) sur l'aérolithe d'Ensisheim tombé le 7 novembre 1494 et qui pesait deux quintaux et demi. [1]

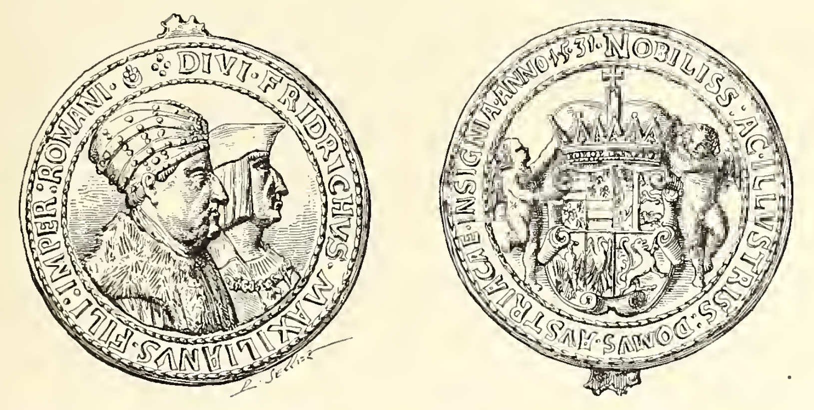
En même temps que Jean de la Pierre se présentait à la Chartreuse de Bâle un jeune homme de vingt-six ans, fils d'un magistrat de Bâle, licencié en droit, de riche maison, doué de toutes les qualités de l'esprit et du cœur. Il s'appelait Jérôme Schecapurlius. Quoique le monde lui offrît une position brillante, aisée et toutes sortes d'avantages, il renonça à tout pour se faire Chartreux. Il donna tout son bien par donation publique, à la Chartreuse. Puis il invita ses frères, ses parents et ses amis à un grand repas; il leur fit ses adieux comme s'il passait à une autre vie. Il portait un vêtement écarlate; la chevelure blonde, le visage d'une beauté remarquable; c'est en cet état qu'accompagné des siens, qui versaient des larmes, il s'enferma au couvent. Il prit l'habit religieux, le jour de la Pentecôte, 31 mai 1487. Quelques années après, il fut nommé prieur de la maison. On le regarda comme le second fondateur du monastère, à cause des constructions qu'il fit élever dans la Chartreuse. Il mourut en 1536, laissant une mémoire vénérée. [2]

Si l'imprimerie à Bâle trouva dans l'écolâtre de la cathédrale un protecteur dévoué, elle ne rencontra pas moins de faveur auprès de l'évêque et de son clergé. De suite après l'établissement de l'université, les *Galliciens* apportèrent à Bâle la première imprimerie. Ils étaient espagnols, au rapport d'Urstisius. Antoine et Michel Galliciens vivaient en 1470. Leur imprimerie rivalisait avec les premières de l'Allemagne. Bernard Richelius et Michel Winsler étaient aussi imprimeurs à Bâle en 1478. Ce dernier édita vers 1480, sur les ordres de l'évêque Gaspard ze Rhein, le *Breviarium Basiliense secundum modum et consuetudinem chori Basiliensis* (petit in-folio de deux cent quatre feuillets sans pagination). Nicolas Kessler, Jean Pierre et Jean Amerbach, Jaques Phorcensis, Michel Furter et Pamphile Gengenbach, imprimaient à Bâle dès 1486, sous le règne épiscopal de Gaspard ze Rhein qui favorisait leurs travaux. [3] Bâle tenait un rang distingué parmi les villes lettrées de l'Allemagne et son université était célèbre dans le

[1] Biographie univ., t. 23. p. 410. — Urst., Epit., p. 268. = [2] Ibid., p. 270. = [3] Ibid., p. 148 et suiv.

monde entier. En 1493, l'empereur Maximilien voulut honorer de sa visite cette illustre ville. Il venait de succéder à son père Frédéric III, mort le 19 août 1493 après cinquante ans de règne. Ses domaines s'étaient accrus de l'Alsace, du Sundgau, de la Forêt-Noire et du Tyrol que l'archiduc Sigismond lui avait transmis avec tous ses droits. En visitant ces pays qui reconnaissaient ses lois, il s'arrêta à Bâle dans le courant de 1493. Le *cérémonial de l'évêché de Bâle* rapporte que tout le clergé de Bâle se porta à sa rencontre, avec les reliques des saints, jusqu'au-delà de la porte de Ste Anne sur la place qui se trouvait à droite. Là, l'empereur descendit de cheval, et baisa dévotement la croix d'or que l'évêque lui présentait. Puis il remonta à cheval, et s'avança majestueusement à travers la ville, sous un dais que les premiers personnages de Bâle soutenaient au-dessus de sa tête. A la cathédrale, il fut reçu avec les honneurs accoutumés. [1]

Innocent VIII avait précédé de quelques mois Frédéric III dans la tombe. Élu pape le 29 avril 1484, il avait fait part de son élection à Gaspard ze Rhein le



Frédéric III et Maximilien Ier, son fils, empereurs d'Allemagne.

12 septembre suivant par une bulle qui est encore conservée dans les archives de l'ancien évêché de Bâle. Ce document important pour l'histoire générale de l'Église, mérite une mention spéciale; le voici en entier, traduit littéralement: „Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable frère l'évêque de Bâle, salut et bénédiction apostolique. Notre Sauveur, le Seigneur Jésus, pour sauver le genre humain de la mort éternelle, a pris la mortalité de notre chair, et a voulu que la très sainte Église universelle fondée sur la terre par sa passion se perpétuât jusqu'à la consommation des siècles; il a disposé pour paître les brebis de son troupeau, une succession variée de pasteurs, qui les conduiraient par la parole et les œuvres à la gloire éternelle. Après le passage du temps à l'immortalité de Sixte IV notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, arrivée, comme il a plu à Dieu, la veille des ides d'août, ses obsèques étant solennellement célébrées, selon l'usage, nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église Romaine, dont nous faisions partie, se sont réunis en conclave au nom du Très-Haut pour l'élection du nouveau pape, selon les us et au temps convenable, à Rome, dans le palais apostolique, auprès de la basilique de S. Pierre, prince des apôtres, habité durant sa vie par notre

[1] *Ceremoniale Basiliensis episcopatus*, in fol.

prédécesseur qui y mourut. Là, après de mûres délibérations et différents conseils, après la célébration de la messe du Saint-Esprit, après les formalités requises en une si grave affaire, la plus grave de toutes, enfin par l'effusion de la grâce de Celui qu'on invoquait, les cardinaux qui auraient pu porter leurs voix sur d'autres plus dignes, élurent à l'unanimité et d'une seule voix, par un jugement certain de Dieu, pour époux et pasteur de son église nous alors cardinal prêtre de Sainte-Cécile, le IV des calendes de septembre (29 août 1484). Comme il a plu au Seigneur qu'il en fût ainsi, quoique nous sentions très bien nos épaules trop faibles pour porter le fardeau de l'Église universelle, ne voulant pas paraître aller contre la volonté de Dieu, nous avons incliné la tête sous le joug de la servitude apostolique, mettant notre espérance en Celui qui a choisi les infirmes du monde pour confondre les forts. Comme le pontife romain, quoique élu par le ministère des hommes, procède de l'inspiration du Ciel, il inspirera à notre faiblesse la vigueur de sa grâce et nous donnera des forces contre les ennemis de la foi, afin que les perfides Turcs ne soient pas seulement détournés de leurs audacieuses entreprises, mais encore, par le secours de Dieu et l'appui de ce siége et des rois et des princes chrétiens, qu'ils soient entièrement écrasés. Nous exhortons votre fraternité de prescrire dans votre diocèse et dans votre ville des processions solennelles pour que cette faveur nous soit accordée bientôt, et que la grâce divine assiste et dirige tous nos pas. Priez le Très-Haut de tendre la main de sa piété à notre humilité, et de nous fortifier pour que nous puissions remplir le devoir de la charge apostolique à la louange et à la gloire de son nom, pour l'exaltation de la foi, pour la paix, le salut et la tranquillité du peuple chrétien. Nous voulons avoir en particulière recommandation votre fraternité en tout ce qui concerne votre état, et l'honneur qui est dû à vous et à l'Église qui vous est confiée. Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'incarnation du Seigneur, 1484, la veille des ides de septembre, la première année de notre pontificat.“ [1]

Le successeur d'Innocent VIII, Alexandre VI, fut élu le 11 août 1492. Ce furent les cardinaux qui firent part à l'évêque de Bâle, Gaspard ze Rhein, de cette élection, par une lettre du 28 août 1492, qui diffère fort peu de la bulle d'Innocent VIII. [2] L'évêque de Bâle transmit ces documents apostoliques à son clergé dans les réunions synodales qui avaient lieu chaque année à Bâle, suivant les statuts diocésains. Le synode se célébrait d'après l'invitation et l'ordre de l'évêque, au jour marqué et suivant un cérémonial prescrit. La formule de convocation au synode de Bâle, en usage sous l'épiscopat de Gaspard ze Rhein, a été conservée avec le règlement de cette assemblée. L'évêque adressait sa lettre d'invitation aux prévôts, doyens, chantres, custodes, scolastiques et chanoines des églises collégiales, aux doyens et camériers, jurats des doyennés ruraux, aux recteurs, plébains, vice-plébains et curés des églises paroissiales et à tous les prêtres et chapelains de la ville et du diocèse de Bâle. „La sollicitude de notre charge pastorale, disait le prélat, quoique indigne que nous en soyons, nous presse de veiller avec le plus grand soin à tout ce qui regarde le salut des âmes de nos sujets et à leur honnêteté; c'est l'objet et le fruit ordinaire de la célébration du synode

---

[1] Aux archives de l'ancien évêché de Bâle. — Nous avons donné le texte de cette bulle dans le tome V des Monuments, p. 589. = [2] Sur l'adresse on lit: Reverendo in Christo Patri Domino episcopo Basilien., amico nostro charissimo; episcopi, presbyteri, diaconi S. R. E. cardinales. Avec trois sceaux et la signature: H. Brunus. L'original est aux archives de l'ancien évêché de Bâle.

épiscopal. Tel jour, avec la grâce de Dieu, nous entendons célébrer ce synode dans notre ville et dans la grande église de Bâle. C'est pourquoi nous vous ordonnons en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication et d'une amende d'un marc d'argent, de vous trouver le soir de ce jour dans cette ville de Bâle, où vous prendrez logis, non pas dans des auberges publiques, mais dans des maisons honnêtes, y gardant la tenue, les mœurs et le langage convenables à des ecclesiastiques. Le lendemain au matin, à l'heure de prime (six heures) vous vous présenterez au synode, vêtus comme il convient à votre état, en surplis, portant la barrette et non le chapeau; vous assisterez à la séance du commencement à la fin, ne vous retirant qu'après le congé de l'évêque. En votre absence, vous aurez soin de pourvoir à l'administration de vos paroisses . . . "[1]

Voici comment était célébré le synode à la cathédrale de Bâle, sous l'évêque Gaspard ze Rhein, suivant un usage immémorial. — Après la messe l'évêque déposait la chasuble et se revêtait de la chape; puis un lévite tourné vers l'autel chantait: *Orate*, et tous à genoux récitaient en silence le *Pater noster*. Après quoi le lévite, se tournant vers l'assemblée, disait à haute voix: *Levez-vous*. Alors l'évêque, tourné vers le peuple, récitait l'oraison du pontifical: *Adsumus, Domine*. Puis les chantres chantaient l'antienne *Exaudi nos, Domine*, et l'évêque prenait place sur son siége. Le chant fini, on disait encore le *Pater noster*, puis l'évêque la collecte *Mentibus nostris*. Ensuite on chantait les litanies des saints; après l'invocation *Ut domnum apostolicum* l'évêque se levait et tourné vers le peuple, il chantait trois fois: *Ut hanc sanctam synodum regere, gubernare et sanctificare digneris*. Les litanies finies, tous levés, l'évêque disait l'oraison *Da quæsumus*. Ensuite le diacre chantait l'évangile *Ego sum pastor bonus* du premier dimanche après Pâques; après quoi l'évêque faisait une allocution, suivie du chant du *Veni Creator*, du verset et de l'oraison *Deus qui corda fidelium*, et du *Benedicamus Domino*. Suivait le sermon et enfin on publiait les statuts synodaux. L'évêque donnait ensuite sa bénédiction et on chantait le *Te Deum*. Puis, après que le ministre avait dit: *In nomine Domini nostri Jesu Christi eamus in pace*, tous se levaient et retournaient en paix chez eux.[2]

Gaspard ze Rhein remplissait avec zèle tous les devoirs de sa charge pastorale. Nous le trouvons encore en 1494 approuvant les changements faits aux statuts de la confrérie de l'église de Saint-Pierre à Bâle. Le chapitre de cette collégiale avait alors pour doyen Bernard Ouglin, qui était en même temps vicaire général de l'évêque de Bâle, Bernard Molitor pour chantre et Jean Siben, professeur de théologie, pour scolastique. La pieuse confrérie établie dans cette église avait été approuvée et enrichie d'indulgences par Jean de Venningen. On fixa l'entrée dans la confrérie à six florins d'or du Rhin. A la mort d'un confrère, chaque chanoine de Saint-Pierre devait dire une messe pour le défunt. Si un confrère choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Pierre, on doit un florin pour l'enterrement à partager entre les chanoines et les chapelains; aux Quatre-Temps on en fera mémoire à la messe célébrée ces jours-là pour les défunts de la confrérie. A la mort d'un confrère tous les membres de la confrérie doivent dire pour le repos de son âme quatre-vingt-dix fois le Pater noster et l'Ave Maria; trente le premier jour des obsèques. Chaque chanoine, en prenant possession, devra verser

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. = [2] Archives du château de Porrentruy.

un florin au receveur de la confrérie. Après le décès d'un chanoine ou d'un chapelain de Saint-Pierre, ses confrères diront trois messes pour le repos de son âme . . . [1] (30 janvier 1494). La même année Gaspard ze Rhein confirme la fondation de la chapelle de Sainte-Catherine faite par les habitants de Montfaucon, dans l'église de Saignelégier (11 septembre 1494). [2]

A Saint-Ursanne la chapelle des Trois Rois étant vacante, l'évêque de Bâle qui en était collateur avait nommé chapelain un chanoine de la collégiale, Barthélemy Keser. Le chapitre voulut obliger ce chapelain à faire cinquante jours de résidence de plus que les autres chanoines. L'affaire fut portée à Gaspard ze Rhein qui entendit les parties et transféra au chapitre de Saint-Ursanne le droit de nommer le chapelain des Trois Rois, qui devait être traité comme les autres chanoines, ne résidant pas d'ordinaire. L'évêque se réserva l'ancien droit de choisir dans le chapitre de Saint-Ursanne un chapelain d'honneur qu'il pouvait exempter de la résidence (4 janvier 1492). [3]

A Bâle, la cloche donnée à la cathédrale par l'antipape Félix V en 1441, se fendit sous la main des sonneurs; la fabrique la fit refondre le 27 octobre 1493; on la décora des vers suivants:

Tempore concilii Felix dedit: impete fregit
Pulsantum manus: instaurat modo fabrica fractam:
Mille, quater centum, semel L, quater X, tria jungas. [4]

Peu après on refit également la petite cloche qui servait à appeler les chapelains. [5] Vers le même temps l'abbé de Lucelle, Theobald Hylweck de Thann, reçut à Bâle dans la chapelle de Saint-Bernard, dépendant de la maison de cette abbaye, la bénédiction abbatiale des mains du suffragant de l'évêché, Nicolas Frisius, évêque de Tripoli (15 octobre 1495, le dimanche avant la fête de S. Thomas, apôtre.) [6] De son côté Gaspard ze Rhein accorda la même année à la ville de Bâle qui l'en suppliait, un lieutenant de bourgmestre dans la personne de Hartung d'Andlau, chevalier, sans préjudice aux titres de la ville. [7] On le trouve aussi donnant en fief à Philippe, margrave de Hocberg, les biens de Haltingen, Höllstein, les fonds et mines du Brisgau, comme ses prédécesseurs les avaient eus (1487). [8] En 1491 Gaspard ze Rhein achète du chancelier de l'empire, le docteur Conrad Sturtzeln, pour mille florins, du consentement de l'empereur, la dîme de Porrentruy qui était jadis un fief de la maison d'Autriche. [9] Blauen avait contracté avec Soleure une combourgeoisie sur laquelle les sujets de cette montagne s'appuyèrent pour se révolter contre l'autorité de l'évêque de Bâle, leur seigneur. Gaspard ze Rhein réclama l'intervention des Bernois qui forcèrent les Soleurois à renoncer à la combourgeoisie, cause de la rébellion, et à abandonner à ses forces la montagne de Blauen qui se soumit aussitôt (1490). [10]

A cette époque une partie de l'évêché fut infestée par une bande de brigands qui se livrèrent à toutes sortes de crimes. Vols, incendies, assassinats, impositions, dévastations se multiplièrent tant que la diète suisse réunie à Lucerne ordonna l'arrestation de ces bandits partout où ils paraîtraient. Comme ils séjournaient

[1] *Varia latina*, p. 236, aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [2] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 657. = [3] Ibid., p. 899. = [4] Basilea sepulta, p. 358. = [5] Elle portait cette inscription:

Ecclesiam hanc Cæsar reparas Henrice recentem,
Hæc tibi uxori me dat vocor atque Theodolus. 1494.

Basilea sepulta, p. 358. = [6] Epit. fast. Lucell., p. 204. = [7] Trouillat et Vautrey, p. 908. = [8] Archives de l'ancien évêché de Bâle. = [9] Ibid. = [10] P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle, p. 346.

dans le val de Laufon, on les appelait les *Capeller de Zwingen*. Ordre fut donné aux officiers de l'évêque de Bâle de les arrêter et de leur infliger un châtiment convenable (22 septembre 1491).[2] Pour exécuter l'ordonnance des confédérés, on poursuivit les *Capeller* sur les terres du comte de Thierstein qui était combourgeois de Soleure. Il y eut quelques dévastations dont le comte se plaignit aux Soleurois qui écrivirent une lettre de menaces à l'évêque de Bâle. Le prélat porta ses réclamations à l'avoyer de Lucerne, qui donna un avertissement amical à l'état de Soleure: celui-ci s'excusa de son mieux. Dans l'intervalle, les gens de l'évêque de Bâle firent irruption dans l'église abbatiale de Beinwyl, en enfonçant



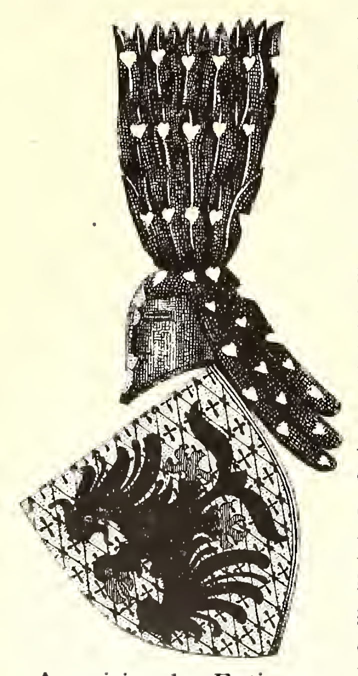
Fragment de la Cloche-du-Pape, conservé à Bâle.

les portes, en brisant les fenêtres, les verroux et les serrures. Ils menacèrent l'abbé du couvent et lui firent ouvrir jusqu'au coffre où étaient ses insignes pontificaux. Ils venaient réclamer les *Capeller de Zwingen* qu'ils disaient cachés dans l'abbaye. Ces actes violents, arrivés le samedi avant la S. André 1491, furent signalés à l'évêque de Bâle par le comte Guillaume de Thierstein, avoué de Beinwyl et par l'état de Soleure. De leur côté quelques Soleurois, à l'insu du gouvernement, se portèrent à Laufon pour s'emparer des officiers de l'évêque de Bâle; mais sans succès. Plainte fut portée par Gaspard ze Rhein à l'avoyer de Lucerne qui en

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — Trouillat et Vautrey, t. V, p. 896.

avertit l'avoyer de Soleure (11 décembre 1491). Soleure se défendit dans une lettre adressée aux cantons de Zurich, Berne, Uri, Unterwalden, Schwyz, Zoug, Glaris et Fribourg (22 décembre 1491). La diète réunie à Berne vers ce temps termina ce différend.[1]

Peu après (1493), Gaspard ze Rhein, avec l'évêque de Strasbourg et les villes de Colmar et de Schlestadt, contracta une alliance avec les Suisses pour cinquante ans contre la ligue de Souabe. Il n'entre point dans notre sujet de raconter les péripéties de cette longue et désastreuse guerre de Souabe qui aboutit à la bataille de Dornach. Nous renvoyons aux historiens de la Suisse ceux qui voudraient connaître les détails de cette période si agitée. — L'évêque de Bâle et la ville restèrent neutres dans cette guerre, mais leurs sympathies peu déguisées étaient pour les Suisses. Plusieurs nobles, voulant suivre le parti de l'empereur, quittèrent Bâle, renoncèrent à leur bourgeoisie et se retirèrent dans les états de l'empire. Herman et Jacques d'Eptingen, qui étaient vassaux de l'évêché et occupaient la charge de grand maréchal de l'évêque,[2] Marc Reich de Reichenstein et Pantaléon de Flachsland furent de ce nombre. La paix dans laquelle fut compris Gaspard ze Rhein fut signée à Bâle le 22 septembre 1499.


Armoiries des Eptingen.

L'évêché eut beaucoup à souffrir du passage des Autrichiens qui portèrent le fer et le feu dans la vallée de la Birse. Nous signalerons en particulier l'antique et vénérable église de Moutier-Grandval qui devint la proie des flammes le 4 juillet 1499. Nos archives gardent encore la lettre originale par laquelle le vicaire général de Constance recommandait au clergé de ce diocèse la reconstruction de cette église, détruite par le feu des ennemis. Voici ce document intéressant: „Le vicaire général de Révérend Père en J. C., le Seigneur Hugues, par la grâce de Dieu et du Siége apostolique évêque de Constance. A tous les doyens, camériers, curés, vicaires perpétuels, etc. établis dans le pays des confédérés du diocèse de Constance, salut dans le Seigneur. Nous croyons faire chose agréable à Dieu en invitant les fidèles à des œuvres de dévotion et de piété. Entre toutes les œuvres de piété, l'aumône faite pour augmenter le culte divin, a le premier rang, selon ce texte des saints livres: comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône efface le péché; quelle confiance elle doit inspirer à ceux qui la font d'un cœur pur et sincère. Nous avons appris par les lettres du vicaire général du Révérend évêque de Lausanne, Aymon de Montfaucon, et aussi par un rapport très digne de foi qui nous a été fait que l'église collégiale de la très glorieuse Mère de Dieu, la Vierge Marie, et des saints martyrs Germain et Randoald, au lieu de Grandval, au diocèse de Bâle, où jusqu'à présent le culte divin a été célébré dignement, a été détruite et entièrement brûlée dans ces temps de guerre par un

[1] Trouillat et Vautrey, p. 897. — Voir le Wochenblatt de Soleure, 1813, p. 49 et 57. = [2] 1482, 27 décembre. Investiture des nobles d'Eptingen. Trouillat et Vautrey, t. V. p. 874.

incendie dévorant. Désirant que cette église puisse recevoir les honneurs des fidèles et soit rétablie dans son état primitif, réparée convenablement, qu'elle soit pourvue de livres, calices, et autres ornements ecclésiastiques, nous vous invitons à faire bon accueil aux envoyés de cette église collégiale détruite par le feu, quand ils se présenteront à vous avec ces lettres, pour réclamer les aumônes des fidèles en faveur de la reconstruction de ce saint temple. A part les quatre grandes fêtes et les dimanches de l'année, tous les jours du carême et la dédicace de vos églises, vous voudrez bien recommander la chose à vos paroissiens et solliciter leurs aumônes pour cette bonne œuvre qui leur méritera la récompense éternelle. A ceux qui feront ces aumônes, en vertu de la miséricorde de Dieu et l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous accordons une indulgence de quarante jours; . . . Donné à Constance, l'an 1499, le 3 décembre.“ [1]

L'église collégiale de Moutier fut rebâtie en 1502 avec le chœur, le cimetière et douze autels et consacrée le 18 août 1503 par l'évêque de Tripoli, suffragant de Bâle. Gaspard ze Rhein ne put assister à cette restauration de l'antique basilique. Il avait quitté à cette époque le siége épiscopal et la vie.

La guerre de Souabe avait accru, dans des proportions désolantes, les dettes qui depuis tant d'années pesaient sur l'évêque de Bâle. Envahi, traversé, occupé par les troupes autrichiennes, l'évêché de Bâle se trouvait incapable de payer à son seigneur et maître les redevances ordinaires. Sans revenus, l'évêque ne pouvait plus faire face aux dettes qui s'accroissaient chaque jour. En 1500, elles montaient au chiffre énorme de quatre-vingt-deux mille livres. En présence d'un tel état de choses, le chapitre de Bâle se crut obligé de proposer à l'évêque de se démettre pendant quelque temps de ses fonctions, pour en charger un administrateur plus habile et plus expérimenté. Gaspard ze Rhein accepta les propositions qui lui étaient faites. [2] Ce fut à Porrentruy que furent débattues les conditions de la retraite de l'évêque de Bâle. Le chapitre lui délégua Jérôme de Weisslingen qui lui fit accepter, le 30 décembre 1500, l'arrangement suivant: Gaspard ze Rhein devait désormais résider à Delémont, dans le château de l'évêque de Bâle, avec libre disposition de tous les meubles qui s'y trouvaient. En temps de peste ou de guerre, il lui était permis de choisir une autre résidence, à l'exception toutefois de Porrentruy dont le séjour lui était interdit à cause des dépenses qu'il pourrait y faire. On lui allouait une pension annuelle de quatre cents livres, avec quatre chars de vin, cinq muids de froment et autant d'avoine. Le chapitre se réservait tous les émoluments provenant des fiefs du diocèse, afin d'éteindre les dettes de l'évêché. L'évêque gardait la collature de tous les bénéfices ecclésiastiques; le chapitre celle de tous les offices temporels. Gaspard ze Rhein s'engageait à nommer vicaire-général Christophe d'Utenheim. Cependant les lettres et mandements devaient être expédiés au nom et sous le sceau de l'évêque Gaspard. Il était en outre convenu que tous les meubles, chevaux, chars, provisions en blé et en vin qui se trouvaient au château de Porrentruy y resteraient jusqu'à disposition ultérieure du vicaire-général. Ce mode d'administration devait être maintenu jusqu'à l'extinction des dettes de l'évêché: l'évêque s'engageait à n'en plus faire de nouvelles ou à payer de ses deniers celles qu'il pourrait contracter. Gaspard

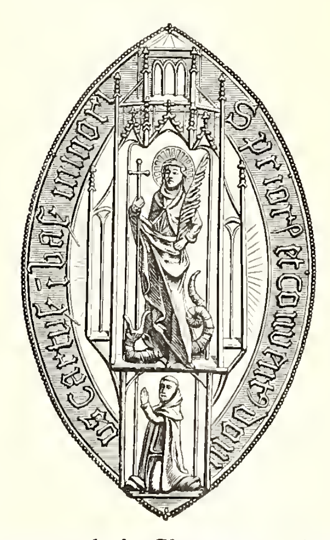
---

[1] De l'original aux archives de l'ancien évêché. = [2] Nous devons ces détails précieux à un mémoire dressé sur les pièces des archives par le chancelier de Melchior de Lichtenfels, et qui a pour titre: *„Brevis et succincta annotatio singularum quarumdam rerum status Ecclesiæ Basiliensis.“*

ze Rhein ayant obtenu l'agrément du pape Alexandre VI auquel il envoya un messager, Lambert Brack, pour l'informer de sa position difficile [1], se déchargea pour quelque temps de la régence personnelle le 30 décembre 1500 [2] et se retira à Delémont. La petite ville s'était relevée de ses ruines et la demeure épiscopale avait été rebâtie. L'hôpital fondé et approuvé par l'oncle de Gaspard ze Rhein, l'évêque Frédéric, avait reçu son achèvement par l'érection d'une chapelle qui avait été consacrée le 30 juin 1493 (le dimanche après la fête de S. Jean Baptiste) par le suffragant Nicolas Frisius, évêque de Tripoli, de l'ordre des ermites de S. Augustin. L'hôpital et la chapelle avaient été entièrement détruits par l'incendie, qui, comme s'exprime l'acte de consécration, „par un accident imprévu, Dieu le permettant ainsi, brûla la ville de Delémont et l'hôpital des pauvres pèlerins avec la chapelle qui y était établie“. [3]

Gaspard ze Rhein se promettait une vie paisible et exempte de soucis dans la modeste résidence qui lui était assignée; mais la peste se déclara à Delémont en 1502, à peine deux ans après l'installation du pauvre évêque. Il dut chercher un refuge à Porrentruy dans le château épiscopal. Mais la maladie le suivit dans sa nouvelle résidence. Il y mourut le 8 novembre 1502. Il avait soixante-dix ans; il avait été vingt-trois ans évêque de Bâle. Selon son désir il fut enseveli dans l'église de Lucelle, à l'entrée du chœur; sur la pierre du tombeau on sculpta l'image du prélat défunt avec ses armes: „écartelé aux un et quatre d'argent à la crosse de Bâle de gueules, aux deux et trois d'argent au lion de sinople, rampant et lampassé de gueules.“ [4] Gaspard ze Rhein ne fut pas un évêque ordinaire et ses vingt-trois années d'épiscopat attestèrent le zèle et le dévouement du prélat dans l'administration si difficile d'un diocèse sans cesse bouleversé par les troupes ennemies.

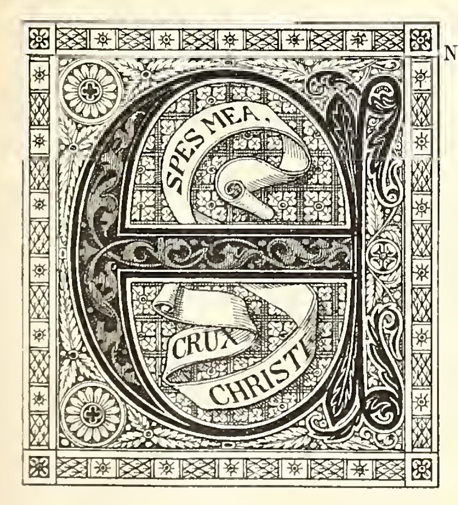
[1] 1500, 8 octobre. *Varia latina* aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [2] Trouillat et Vautrey, t. V. p. 913. = [3] De l'original sur parchemin aux archives de Delémont. — Trouillat et Vautrey, t. V. p. 912. = [4] Archives de l'ancien évêché. — Basilea sacra. — Epitome fastorum Lucell., p. 41. — Chron. N. Gerung. — Dr Th. von Liebenau, p. 9.



Sceau du couvent de la Chartreuse de Bâle. 1486.

CHAPITRE XXX

Christophe d'Utenheim, évêque de Bâle, 1502—1527. — Dernier synode à Bâle, 1503. — Translation à Moutier des reliques de S. Germain et de S. Randoald, 1505. — Bâle reçoit le titre et les droits de canton suisse, 1501. — Les Bâlois avec les Suisses en Italie; Jules II leur accorde un écu d'or, 1512. — Alliance avec les Suisses, 1520. — N. de Diesbach, coadjuteur de l'évêque de Bâle. 1519. — Incendie de Porrentruy, 1520. — La réforme à Bâle, 1521; Œcolampade, Röblin, Wissembourg, Lüthart, Geirfalk, Farel, Pélican, etc. — Défection de l'évêque suffragant, Telamonius Limperger, 1526. — Synode de Baden, 1526. — Erasme à Bâle, 1521. — Christophe d'Utenheim se retire à Porrentruy, 1527. — Sa mort 1527.



En quittant pour un temps l'administration de son diocèse, Gaspard ze Rhein choisit pour le remplacer dans cette charge difficile, le custode de la cathédrale, Christophe d'Utenheim qui devint, avec l'assentiment du chapitre, le coadjuteur de l'évêque de Bâle (24 sept. 1502). La mort de Gaspard ze Rhein arrivée peu de temps après, mit bientôt fin à une administration qui s'était signalée par une grande prudence jointe à une parfaite modestie. [1] L'élection du nouvel évêque fut fixée au 1er décembre de la même année. Auparavant le chapitre de Bâle signifia au peuple de Bienne, Neuveville, Saint-Ursanne, Laufon et Zwingen, de se comporter, en attendant la nouvelle élection de l'évêque, en braves et loyaux sujets de l'évêché, comme leurs ancêtres et eux-mêmes l'ont fait jusqu'à ce jour (14 novembre 1502). [2] En même temps, on invitait Christophe d'Utenheim à

[1] „ . . . adeoque prudenter et modeste ecclesie negotia gubernavit. N. Gerung, Chron. publiée par Dr Th. de Liebenau, p. 9. = [2] Archives de l'ancien évêché de Bâle.

congédier les domestiques de l'évêque défunt et à venir aussitôt à Bâle. Pour protéger et garantir la liberté de l'élection épiscopale, le chapitre requit la présence à Bâle comme grands vassaux de l'évêché, du comte de Thierstein Henri, comte palatin de l'évêque et seigneur de Pfeffingen, de Guillaume, seigneur de Ribeaupierre, Hoheneck et Geroldseck dans les Vosges, de Rodolphe de Blumeneck, bailli à Rötheln, comme représentant du margrave, de Louis de Reinach, Hartung d'Andlau, Marx Reich, Henri Truchsess, Melchior ze Rhein, archidiacre de l'église de Bâle, et de Frédéric ze Rhein, frère de l'évêque défunt. Les voix des électeurs tombèrent sur le coadjuteur Christophe d'Utenheim: on ne pouvait faire un meilleur choix. On envoya à Rome le prévôt de Rheinfelden, Henri Schonower, pour obtenir la confirmation de l'élection et l'acquit des annates (30 décembre 1503). Le nouveau prélat prêta serment au chapitre le 2 mai 1503 et reçut la consécration dans sa cathédrale le 28 mai 1504. [1]

Christophe d'Utenheim était un homme aussi distingué par sa science que par sa vie pieuse et austère. A Strasbourg, sa ville natale, il avait fait de brillantes études; reçu docteur en droit canon, il entra dans le chapitre de Saint-Thomas, de cette ville, puis dans celui de la cathédrale de Bâle. En 1473, il fut élevé à la charge si honorable de recteur de l'université où il se fit remarquer par des talents non légers; il fut également vicaire-général de l'ordre de Cluny pour l'Allemagne, administrateur du prieuré de Saint-Ulrich et du couvent de Salden dans le Brisgau, et coadjuteur de l'évêque de Bâle. Il remplit toutes ces fonctions délicates et difficiles, à la satisfaction de tous. Un contemporain, chapelain de la cathédrale à cette époque, nous a laissé de Christophe d'Utenheim un portrait qui mérite d'être rapporté: „Il a le port et les allures d'un véritable prince. Il est d'une taille élégante et dans les diètes des princes, il dépasse tous ses collègues par sa stature, ses manières et sa tenue. Docteur en droit canonique, versé dans les lettres sacrées et profanes, il a une prédilection merveilleuse pour la science et les savants. [2] D'une humilité excessive, il ne veut pas porter de vêtements de soie. Il ne connaît ni l'oisiveté ni le faste ni les délices de ce monde: il passe son temps dans les méditations et l'étude. Doux, affable, accueillant pour tous, d'une grande sévérité de mœurs, il donne au clergé et au peuple l'exemple d'une vie sainte et pure.... Les jours de fête, il chante d'ordinaire l'office divin; quand les forces lui manquent, à cause de la vieillesse, il se fait conduire et soutenir à l'autel par les assistants.“ Nous ajouterons à ce tableau ce que rapporte le P. Voisard, dans son *Histoire* des évêques (p. 350), qu'étant chanoine de Bâle, Christophe d'Utenheim était tellement adonné à la vie contemplative qu'il forma avec deux de ses amis le projet de se retirer dans la solitude et d'y vivre comme les anachorètes du désert. Le célèbre prédicateur Jacques Wimphelingius de Schlestadt, qui était alors professeur de poésie et d'éloquence à Heidelberg, était un de ces amateurs de la vie solitaire. Tandis qu'il attendait à Strasbourg le chanoine de Bâle, rêvant au désert qui recevrait les nouveaux ermites, il apprit que son pieux ami était élevé sur le siége épiscopal laissé vacant par la mort de Gaspard ze Rhein.

---

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. = [2] „Is verum principem et habitu et corpore præ se ferebat. Fuit quidem elegantis stature et qui inter principes dum Comitia celebrabantur, versabatur, statura, moribus et habitu cæteros antecelluit. Canonum doctor, humanis sacrisque litteris insignis . . . “ Dr Th. von Liebenau, p. 3.

¶ Christophorus dei gratia episcopus Basilien. uniuerso clero nostro Salutem.

Pontificale nostrum requirit officiũ/ut uitæ & morum totius cleri nostri ad suam ac populi nobis & eidẽ subiecti salutẽ/præcipuam curam singularemq; respectum habeamus: Quod in sancta congregatione (quam synodũ uocant) conuenientius fieri posse uidetur. Sicut enim olim ante Constantini magni tempora/christianitas in diuersas hæreses scissa est/propterea q̃ nõ erat episcopis in unũ conueniendi data libertas: sic & multas uitiorum spinas inter ecclesiasticos & populares crescere timendũ est qñ sacerdotes ab episcopis cæterisq; prælatis suis nõ cõuocãtur: dũ synodi p episcopos iuxta eorũ officiũ nõ celebrãtur: dũ cõstitutiões synodales nõ patefiunt: dũ nulla fit ad uirtutes exhortatio: nulla uitiorũ reprehensio: nullũ de populi uita & cõuersatiõe scrutiniũ: nulla de statu & dispositiõe ecclesiarũ & beneficiorũ diuiniq; cultus inquisitio. Quapropter ut facili⁹ & fœlicius (dño deo cooperante) nobis liceat pristinũ ecclesiaꝝ nostræ diocesis decus restituere: cleri honestatẽ fouere: antiquas & pene oblitteratas cõstitutiões innouare: de uenerabiliũ fratrũ/ecclesiæ nostræ/decani & capituli.cõsilio & cõsensu/synodũ sanctam iamdudũ uitio tẽporũ interpolatam/ad dei laudem animarũq; salutẽ imprimis celebrare/statutaq; synodalia publicare decreuimus. Et ne fortassis quispiam de clero nostro/excusationẽ ãmodo quærat: constitutionũ synodaliũ a se non obseruatarũ/ propter earum ignorantiam aut obliuionẽ (Memoria enim hominũ labilis est) curauimus antiquis synodalibus statutis/noua quædã addere: ea simul in unũ congerere/in ordinemq; sequentem disseminare: ut ex illis quisq; sacerdotum & clericorum manifeste cognoscat quod suũ sit officiũ: quid ars artiũ (animarũ scilicet cura) requirat: quid ad uitã & honestatẽ cleri pertineat: & quæ ad conseruanda/tum temporalia/tum spiritualia ipsarum ecclesiarũ bona conducere uideantur. Vos itaq; uniuersos & singulos nobis subiectos (præcipue uero curatos) auctoritate nostra ordinaria in uirtute sanctæ obedientiæ i sacerdotij susceptione præstitæ/pie in dño iesu exhortamur/& districte requirim⁹: ut his nostris cõstitũtionibus/deinceps pro synodalibus uti: illas memoriæ cõmendare/in eisq; legendis uosipsos exercere/atq; omni studio tanquã christiani & honesti sacerdotes obedientesq; filij humiliter obseruare uelitis. Quilibet etiã ex decanis/in capitulis ruralibus/illas confratrib⁹ suis publicare/legere/cõmunicare & interpretari/omni excusatione cessante beniuole studeat & benigne laboret. In hoc facturi estis rem deo gratã: nobis iucũdã/uobisipsis honorificã/& ecclesijs beneficijsq; uestris salutarem. Exemptos deniq; aut exemptione sua abutentes/ad finẽ epistolæ sancti bernardi quadragesimæsecundæ/ paternæ remittimus: quam dedit ad archiepiscopũ senonensem: cui⁹ principiũ est: Placuit præstãtiæ uestræ. Datæ in ciuitate nostra Basiliensi/quito Calendas octobres: Anni salutiferæ christi natiuitatis Millesimi quingentesimi tertij.

[Marginal notes: Grego. i pa/storali. ca. vij — Dis. xviij. c. ꝓpter ecclesiastica s. et. c. quoniã quidem. — Qui religiosi synodo interesse debent. fa. c. dilectus. de offi. iu. ordi. i glo. et c. q sup. de maio. et obe. Et. It no. in. c. graue. de pbẽ. xviij. q. ij. c. abbates. ibi Archidia.]

a 2

Préface aux Statuts synodaux
de Christophe d'Utenheim, évêque de Bâle, 1503.
Fac-simile d'après l'original de notre collection.

Il fallut renoncer à ce projet et suivre une autre voie. Christophe d'Utenheim avait quarante-cinq ans quand il reçut la crosse de Bâle. L'empereur Maximilien I[er] s'empressa d'accorder au nouvel évêque l'investiture des régales d'empire et de lui confirmer ses priviléges et immunités (1503). En même temps, il le chargea de réformer tant pour le spirituel que pour le temporel, les maisons de l'ordre de Cluny, situées dans le Brisgau et le Sundgau, et particulièrement le couvent de Saint-Morand. [1]

Le premier soin de l'évêque Christophe d'Utenheim fut de réunir en synode tout le clergé de son diocèse et d'y publier des statuts qui devaient être comme un code embrassant tous les devoirs des curés et résumant les enseignements les plus précis de l'église sur cette matière. Ce fut le dernier synode tenu à la cathédrale de Bâle; le protestantisme allait bientôt en expulser l'évêque et son clergé. Les statuts de ce synode ont été imprimés par les soins de Christophe d'Utenheim. Nous en donnerons un résumé qui suffira pour faire connaître la discipline et les règles en usage dans le diocèse de Bâle quelques années avant la réforme. On remarquera la sagesse de toutes ses prescriptions, la dignité, la pureté de vie, le zèle pour le salut des âmes, le désintéressement, la piété, la vertu, recommandés au clergé et rendus obligatoires par l'évêque, l'ordre établi partout, et le respect propre dont les choses saintes sont entourées. Christophe d'Utenheim convoqua son clergé au synode par une lettre pastorale du 27 septembre 1503.

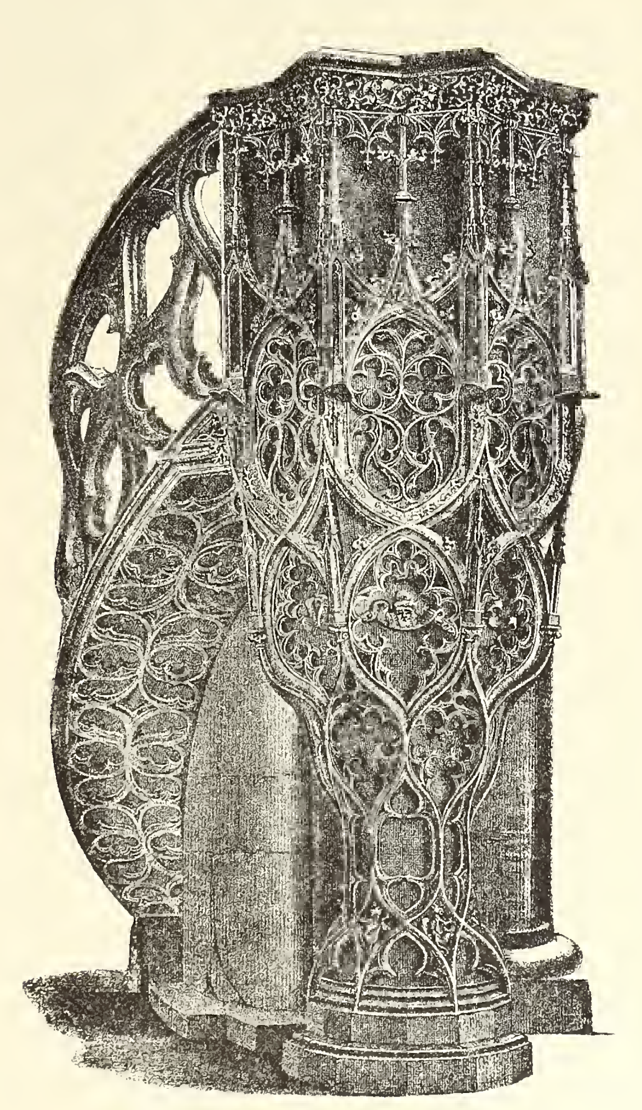
„Le devoir de notre charge pontificale, écrit-il, nous oblige à veiller sur la vie et les mœurs de tout le clergé pour son salut et pour celui du peuple qui lui est confié. C'est ce qui se fait en particulier dans les pieuses réunions synodales. Car il est à craindre que les désordres ne s'introduisent dans le clergé et dans le peuple, quand les évêques ne célèbrent pas des synodes, selon leur devoir, quand ils ne publient pas de constitutions synodales, quand ils ne font ni exhortations pour pratiquer la vertu, et reprendre les vices, ni examen de la vie et des habitudes du peuple, de l'état et de la disposition des églises, des bénéfices et du culte public. C'est pourquoi pour pouvoir plus facilement et plus sûrement, avec la grâce de Dieu, faire renaître l'ancien éclat des églises de notre diocèse, entretenir l'honnêteté du clergé, renouveler les anciennes constitutions presque entièrement oubliées, nous avons résolu, du consentement et de l'avis des vénérables frères les doyens et chapitre de notre église, de célébrer pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, le saint synode, interrompu depuis longues années par le malheur des temps. Et de peur que quelque membre du clergé ne s'excuse de la transgression des constitutions synodales sur son ignorance ou sur l'oubli de ces statuts, nous avons pris soin d'ajouter quelques nouveaux articles aux anciens, d'en faire un tout ordonné où chaque prêtre pourra trouver sa règle de vie pour lui et pour la conduite des âmes, pour la garde des biens spirituels et temporels des églises. C'est pourquoi, en vertu de notre autorité ordinaire et de la sainte obéissance qu'ils nous ont jurée, nous exhortons pieusement en Notre-Seigneur, tous les prêtres, qui nous sont soumis, et en particulier les curés, à se servir de ces constitutions synodales, de les apprendre par cœur, de les lire souvent et de les observer comme de bons prêtres doivent le faire. Les doyens devront les publier, les lire, les communiquer et les expliquer à leurs confrères. En cela, vous ferez une chose agréable à Dieu,

---

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle.

et à nous-même, honorable pour chacun de vous et salutaire à vos églises et à vos bénéfices.... "

Le synode s'ouvrit dans la cathédrale de Bâle le 24 octobre 1503. L'évêque en fit l'inauguration par une allocution pathétique en latin qui a été jointe au livre imprimé des statuts. En voici quelques passages :



La chaire de la cathédrale de Bâle.

„Vénérables Pères, frères très aimés en Jésus-Christ. Puisque vous avez bien voulu paraître, à notre voix, à ce saint synode où avec la grâce de Dieu, nous devons traiter de la vie, des mœurs, du salut du clergé et du peuple, nous vous félicitons et vous remercions de votre obéissance et de votre bonne volonté.... Nous vous exhortons et vous supplions de tout notre cœur de faire votre devoir, les supérieurs en veillant sur leurs inférieurs et ceux-ci en obéissant humblement à ceux-là.... Nous avertissons tous les curés de veiller avec zèle sur leur troupeau,

de lui donner le bon exemple afin de mériter le nom de pasteur et non de mercenaire. Nous rappelons tout notre clergé à la crainte de Dieu, à la religion, à la modestie, à la gravité dans le langage, à l'aumône....

„Pensez à ce que nous sommes, pour quel maître nous combattons; il sait tout, il nous a élevés au-dessus du peuple, il nous donne l'abondance de la nourriture; nous lui devons un exact compte de notre vie. Soyons pénétrés de la dignité de notre état, remplis de l'amour de Dieu qui nous a revêtus d'une si grande autorité, pour consacrer, lier et délier. Que l'horreur du scandale nous pénètre; ne scandalisons pas le peuple et n'allons pas par la légèreté et le laisser aller de notre vie le pousser au péché. Le peuple fait bien vite le mal dont le prêtre lui donne l'exemple. C'est ainsi qu'il excuse son orgueil, son avarice, sa luxure.... Gardons-nous de scandaliser les petits, les simples, les ignorants par l'exemple d'une mauvaise vie. Craignons de nous voir appliquer cette dure sentence: „Pour vous, vous vous êtes écartés du chemin, vous avez transgressé la loi; c'est pourquoi je vous ai livrés au mépris de tous les peuples." Aussi est-ce pour cela que les laïques sont presque partout ennemis des clercs et rien d'étonnant si de plus en plus exaspérés contre nous, ils ne s'efforcent de nous poursuivre, sinon de nous exterminer. Craignons les châtiments dont le Christ nous menace. Il aime mieux nous sauver que nous damner.... Pour nous, imitant son exemple, nous aimons mieux vous aimer, faire votre éloge, vous trouver sans reproches à cause de l'honnêteté et de l'innocence de votre vie que d'être obligé par le devoir de notre charge, de vous infliger des peines pour punir la malice de vos excès et des actes d'une légèreté intolérable.

„Détestez donc les excès, les désordres, le vice et le péché, par amour pour la vertu et par crainte du châtiment. Nous n'avons aucune satisfaction à infliger des peines: nous ne désirons ni votre substance, ni votre argent, mais nous désirons de tout notre cœur le salut de vos âmes et de tous nos sujets. Nous avons la confiance que nos avertissements et nos exhortations dans ce saint synode, serviront à améliorer l'état de notre diocèse et à délivrer la maison de Dieu de ses immondices, des vices et de toute erreur.

„L'antique discipline de l'Église ordonnait la tenue des synodes deux fois par an.... On les a négligés; aussi les maux qui désolent l'Église n'ont fait que croître de jour en jour et ont fini par passer en coutumes tolérées.

„C'est pourquoi, Pères très dignes et frères très aimés, si nous renonçons résolument à toutes les coutumes abusives et aux rites pernicieux, contraires à la religion catholique et à l'honnêteté cléricale, qui se sont introduits par le défaut des synodes ou peut-être par la négligence et l'incurie des supérieurs ou par quelque autre cause, nous arriverons bien vite et facilement au salut que nous désirons vous procurer à tous. Car quand on renonce au mal et au vice, aussitôt la vertu prend sa place; et c'est elle seule qui conduit à la vie éternelle. Daigne l'Esprit Paraclet, l'unique auteur et recteur de notre synode, avec le Père et le Fils, l'accorder à chacun de nous: Lui qui étant Dieu, vit et règne dans les siècles des siècles. — Diximus."

Un prêtre qui se signe le plus petit du clergé, a consigné l'impression produite sur l'assemblée par le discours de l'évêque. „Le Réverendissime Christophe d'Utenheim a fait cette exhortation avec tant de modestie, de sincérité, de tendresse, que tout prêtre, pour peu qu'il ait encore une étincelle de la crainte de Dieu dans

le cœur, a dû se sentir poussé à la componction, à l'honnêteté et à la religion.“ Après cette exhortation l'évêque de Bâle promulgua les statuts synodaux que chaque prêtre promit d'observer et d'avoir sans cesse sous les yeux.

Ces statuts sont enfermés dans trente-trois chapitres ou titres et répartis ensuite dans une table alphabétique qui en facilite l'étude.

Le 1er chapitre traite de la Sainte-Trinité et de la foi catholique. — L'évêque exhorte les curés à enseigner avec soin à leurs paroissiens les articles de la foi, à leur persuader de vivre constamment et religieusement dans cette foi qu'ils doivent regarder comme très certaine et l'évangile comme l'expression de la vérité.

Le 2e chapitre traite de l'office du doyen, du camérier et des jurats. — Le doyen doit chaque année notifier au vicaire épiscopal les curés qui ne résident pas dans leurs paroisses. Il doit aussi chaque année visiter les églises et les chapelles de son doyenné. Le jeudi saint il doit envoyer à la cathédrale des prêtres honnêtes et discrets pour chercher les saintes huiles. Il doit veiller à ce que dans son doyenné, elles ne soient pas distribuées par des femmes ou des laïques, mais par des prêtres honorables.

Chapitre 3. Des constitutions. — On ne peut faire de statuts ou ériger de confrérie sans le consentement de l'évêque.

Chapitre 4. Des curés. — On ne peut ériger de nouveaux autels sans la permission de l'évêque. — Les laïques n'ont pas le droit d'imposer des provisions aux curés. — Défense de faire des pèlerinages, comme cela se pratique, à certaines images ou à certains lieux profanes dans les montagnes et dans les forêts écartées. Aucun miracle ne peut être publié à l'église avant d'avoir reçu l'approbation de l'évêque. — Les danses publiques sont défendues pendant la messe, les vêpres et le sermon. — Tous les dimanches et fêtes et aux jours des anniversaires, les curés doivent célébrer la messe dans leurs églises à l'heure convenable et la faire sonner par intervalle marqué afin que les paroissiens puissent y assister. Les célébrants doivent lire à haute voix l'épître, l'évangile, les collectes, excepté la secrète et les cantiques, afin qu'on puisse les entendre.

Un curé ne peut, sans permission de l'évêque, administrer à la fois deux églises. — Les prêtres étrangers non connus ne peuvent célébrer qu'avec l'autorisation de l'évêque. — Les curés ou leurs vicaires doivent laver eux-mêmes au moins deux fois par an les nappes de leurs autels, les corporaux, l'amict et l'aube. Ils doivent renouveler les saintes hosties tous les mois, de peur qu'elles ne se corrompent et n'inspirent du dégoût aux fidèles.

Les curés, chanoines et bénéficiers doivent se conformer à la mère église et avoir un calendrier et un bréviaire conformes à ceux de la cathédrale de Bâle qui est la mère et la tête de toutes les églises de la ville et du diocèse de Bâle. — Les paroissiens doivent se trouver les dimanches et fêtes dans leur église paroissiale pour y recevoir l'eau bénite et y entendre la prédication et les avis; ils doivent être dévotement à genoux durant l'élévation et la communion et ne pas se retirer avant la fin de la messe. Péché grave pour ceux qui y manqueront sans juste motif; on pourra, suivant le droit, leur infliger la peine de l'excommunication et d'autres peines convenables. — Défense aux paroissiens de se tenir sur le cimetière ou hors de l'église, en y causant, durant le sermon. Qu'ils restent dans l'église, qu'ils écoutent attentivement la parole de Dieu. — Chaque dimanche les curés doivent exposer à leurs paroissiens dans leur langue l'évangile du jour; leur

annoncer les fêtes des saints, les jeûnes de précepte et les anniversaires de la semaine; réciter l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres, les commandements, à haute et intelligible voix, lentement, en faisant une pause à chaque article, et en se servant du langage vulgaire; et enfin le signe de la croix; ils doivent aussi les exhorter à la dévotion et à la contrition de leurs péchés.

Le dimanche avant la fête du *Corpus Domini* (Saint-Sacrement) les curés doivent annoncer les indulgences de cette fête. — On doit se procurer des monstrances. Pendant cette octave, chaque curé devra dire les heures à haute voix devant le Saint-Sacrement, à cause des indulgences; on sonnera les cloches. — De même on devra annoncer les indulgences de la Conception et de la Visitation de la Sainte-Vierge. — Chaque année, on publiera au moins une fois l'indulgence de quarante jours accordée par l'évêque à ceux qui le vendredi, au son de la cloche, en mémoire de la passion de Jésus-Christ, réciteront trois Pater et Ave.

Le curé ne doit rien demander pour l'administration des sacrements qui doivent être donnés sans retard dévotement et selon le rite de l'Église. — Défense de célébrer les obsèques et anniversaires les dimanches et jours de fête, de peur de faire négliger l'office divin et la prédication. — Au commencement du carême, les curés doivent dans leurs sermons apprendre au peuple à se confesser. Ils doivent aussi préparer les enfants à ce sacrement. — Les curés doivent entendre les confessions de leurs paroissiens, avec bonté et douceur, dans un endroit découvert; visiter les malades en temps convenable. Ils permettront à ceux qui le demanderont, de se confesser ailleurs et ils ne réclameront rien pour la confession. La formule d'absolution est celle-ci: „Dominus noster Jesus Christus te absolvat et ego auctoritate ipsius qua fungor, absolvo te a vinculo excommunicationis minoris si incidisti et a peccatis tuis. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.“

Avant de faire venir le médecin auprès du malade, on doit d'abord requérir le confesseur. — Le dimanche des Rameaux, les curés doivent exhorter le peuple à la communion. — Ceux qui ne rempliront pas ce devoir seront dénoncés à l'évêque. — Une lumière ou une lampe doit brûler sans cesse devant le Saint-Sacrement. — Les curés doivent avertir nominativement ceux qui travaillent le dimanche et s'ils ne se corrigent, les dénoncer à l'official ou au fiscal.

Chapitre 5. Des quêteurs. — Ne peuvent être admis à quêter que les prêtres autorisés par l'évêque. — L'évêque recommande la fabrique de la cathédrale.

Chapitre 6. De l'exécution des citations et autres mandats émanés de la cour épiscopale.

Chapitre 7. De la résignation des bénéfices.

Chapitre 8. Du temps des ordinations.

Chapitre 9. Des enfants illégitimes.

Chapitre 10. De l'office des conservateurs et des juges délégués.

Chapitre 11. De l'obéissance à l'évêque. — Défense aux prêtres de prendre part à une délibération contre la personne de l'évêque et contre ses droits. — Défense de réclamer contre lui le bras séculier. — Honneur aux supérieurs.

Chapitre 12. Des jugements.

Chapitre 13. Du for compétent. — Défense aux clercs de comparaître devant le juge séculier: ils doivent toujours en appeler à la cour épiscopale.

Chapitre 14. Des preuves. — Les mariages clandestins sont défendus.

Chapitre 15. De la vie, de l'honnêteté et du costume des clercs. — 1° On doit regarder comme très méprisable celui qui, établi en dignité, ne se distingue ni par la science ni par la sainteté. Que les clercs qui sont tous les serviteurs du Christ, s'efforcent de surpasser en science, en bonnes œuvres, en vertus, en bonnes mœurs, les laïques qu'ils précèdent par l'éminence de leur profession. Qu'ils leur montrent par leur exemple, comment les laïques doivent se comporter à l'église qui est la maison de Dieu.

2° C'est une chose inique de voir, à l'heure des offices, des chanoines et d'autres clercs ayant charge de célébrer le service divin par les psaumes, les hymnes et les cantiques, se livrer à des entretiens qui troublent le culte. Nous les exhortons à faire leur office avec pureté de conscience et dévotion; sans s'arrêter pour se livrer à des colloques inutiles. — Défense de se promener dans l'église durant les offices, comme cela arrive souvent dans les églises collégiales; d'aller à la même heure en surplis au marché pour y acheter des œufs, du fromage ou autre chose.

Les clercs doivent en public et à l'église porter des vêtements longs, comme il convient à leur état, qui ne soient ni en soie, ni rouges ni verts ou de différentes couleurs, ni avec des revers de fourrures, ni ouverts par devant, ni plissés, comme c'est maintenant la coutume, avec une large ceinture. Les manches ne doivent pas être trop larges. Ils ne doivent pas porter d'armes, des épées, des poignards ou de longs couteaux. Nous n'entendons pas comprendre dans cette défense les chanoines de notre cathédrale, les docteurs, les licenciés, pourvu qu'ils portent des vêtements d'une longueur convenable et conformes à leur position. — Défense aux clercs de porter des manteaux ouverts et fendus par devant, et fermés de toutes parts, serrés au cou par une grande ceinture, ou bien fermés d'un côté et ouverts de l'autre depuis l'épaule jusqu'en bas. — Les clercs ne doivent pas porter des mantelets dont les manches couvrent à peine les bras jusqu'au coude. Les collets doivent être assez élevés pour couvrir le cou devant et derrière; à ces collets il ne doit pas se trouver des boucles d'argent ou d'autre métal. Les capuces des prêtres ne doivent être ni en soie ni en laine, mais décents avec une queue convenable. Défense aux clercs de porter en public des barrettes à cornes comme les laïques, mais qu'ils se servent de celles qui ont été en usage jusqu'à présent pour les clercs. Dans les églises où c'est l'usage, les clercs doivent porter l'aumusse. Durant les offices, on ne doit pas tenir de chapitre, si ce n'est en cas de nécessité.



Sceau de l'évêque Christophe d'Utenheim.

Les clercs doivent assister en surplis aux offices divins. — Défense aux clercs de porter des anneaux à leurs doigts, à moins qu'ils ne soient en dignité. — Ils doivent avoir des souliers honnêtes et décents, sans bec recourbé, sans être trop aplatis, couvrant non pas seulement les doigts du pied, mais le pied tout entier. — Défense aux clercs de jouer aux dès, aux cartes dans les auberges. — Il y a des clercs qui portent les cheveux trop longs et y appliquent des couleurs et des frisures: ordre à tous de porter les cheveux courts et avec la tonsure faite en temps convenable, et la barbe rasée. — Les clercs ne doivent pas avoir les jambes nues pour célébrer et demeurer dans les villes; ils doivent porter des bas et se couvrir

les jambes comme il convient. — Aux premières messes, aux noces, les clercs doivent éviter les danses et les spectacles mondains. — Défense de faire dans les églises ou sur les cimetières des danses ou des jeux, ou des marchés ou des foires ou d'y établir des tribunaux profanes. On excepte les représentations de Dieu et des saints. — Tous les clercs dans les ordres sacrés et les bénéficiers doivent dire tous les jours les heures canoniques selon les règles et les traditions de l'église primaire de Bâle. — Défense aux clercs de pousser des cris ou d'exciter à la sédition dans les églises; mais qu'ils s'y tiennent dévotement et gravement, se rappelant que la maison du Seigneur est une maison de prière, et que la sainteté lui convient. — Défense aux clercs de gérer les affaires des laïques, de tenir auberge ou de faire commerce, en achetant pour les revendre plus cher, blé, vin, chevaux ou autre chose. Si leurs bénéfices sont insuffisants, ils pourront se créer quelques ressources en écrivant des livres, en les reliant, en les annotant, etc. — Défense aux clercs de remplir l'office d'avocats ou de procureurs devant le juge séculier à moins que ce ne soit pour leurs églises ou pour les pauvres. Même défense pour la médecine ou la chirurgie, pour la chasse bruyante. Défense aux clercs de prêter serment entre les mains d'un laïque; de faire ensemble une conjuration contre leurs supérieurs; d'acheter le produit du vol ou de la spoliation.

Les clercs doivent vivre dans la chasteté et la pudeur. Ils ne doivent point avoir dans leurs maisons des femmes d'une moralité suspecte. Si quelqu'un ne craint pas d'entretenir publiquement dans sa maison une concubine, il doit être suspendu, excommunié et même privé de son bénéfice.[1]

Chapitre 16. Des clercs non résidants. — Ordre de résider personnellement dans deux mois après la publication de ces statuts.

Chapitre 17. De la portion congrue. — Elle doit être pour les vicaires perpétuels suffisante et convenable.

Chapitre 18. Des institutions. — Défense d'avoir plusieurs bénéfices incompatibles, comme deux églises paroissiales pour un seul curé.

Chapitre 19. Défense d'aliéner les biens d'Église.

Chapitre 20. Des dîmes.

Chapitre 21. Des testaments.

Chapitre 22. De la célébration des messes. — Dans les églises paroissiales on ne doit pas dire de messe les dimanches et aux quatre grandes fêtes, avant l'offertoire de la grand' messe.

Aux premières messes, il ne doit point y avoir de festin public, ni des invitations comme à une noce. Le nouveau prêtre doit passer ce jour dans le

[1] Voici le texte complet de cet article important: „Clerici caste et continenter et pudice vivant; non habeant in domibus suis feminas, quarum vita et conversatio suspecta sit de incontinentia: ut in conspectu omnipotentis Dei, puro et casto corpore ac mundo corde ministrare valeant: ne populo scandala præbeant; ne ficte et simulate confiteantur; ne nunquam vere contriti a Deo qui corda inspicit, judicentur; ne indigne ad summum sacrificium accedant; ne in peccato mortali celebrent; ne per indigne celebrationis assiduitatem excecati, infeliciter tandem moriantur. Quod si quis forsitan omnem honestatem a se abjecerit, omnem pudorem amiserit, infamiam propriam et sacerdotii maculam non curaverit, sacrilegium et abusum patrimonii Christi pauperibus debiti non abhorruerit, indignam celebrationem pro nihilo duxerit, divinam justitiam parvi pependerit, levem creaturam plus quam creatorem et redemptorem suum pro se crucifixum dilexerit, transitoriam voluptatem sempiternis gaudiis præposuerit, adeo ut omnibus his retrahi non possit, quo minus infamem concubinam publice domi foveat, illi tamquam uxori maritus cohabitet, ex ea proles suscipiat, vicinos et proximos scandalizet; ille certo sciat ea auctoritate sacrorum canonum et ex vi sanctissimorum conciliorum et ex constitutionibus provincialibus et synodalibus (si monitus non destiterit), usque ad suspensionis et excommunicationis sententiam, immo usque ad privationis pœnam justissime contra se procedi posse.“ Statuta synodalia, fol. XIII.

recueillement et la dévotion, tandis que d'ordinaire dans ces circonstances, il y a des danses, des spectacles profanes, des histrions et des joueurs d'instruments. Mais huit jours avant ou après ses prémices, le jeune prêtre pourra faire une réunion honnête de ses amis, sans le bruit des histrions et le scandale des danses.

Aux messes chantées on ne doit pas tronquer le symbole de Nycée, mais on doit le chanter entièrement, lentement et honnêtement jusqu'à la fin. On doit omettre tout à fait cette mélodie que l'on chante et qui ressemble à une cantilène agreste et mondaine, comme en chantent les pèlerins qui vont à Saint-Jacques.

Celui qui veut dire la messe doit avoir dit au moins matines et primes, excepté à Noël. Il doit se servir d'un corporal de lin très blanc, et non de soie ou de coton. Il doit célébrer sur un autel non brisé et non sur un autel portatif sans la permission de l'évêque.

La sainte eucharistie doit être gardée dans une pyxide très propre, en un endroit convenable et élevé. Les saintes huiles doivent être mises en lieu sûr.





Les images de la mort (danse macabre), d'après Hans Holbein.

Chapitre 23. Des réguliers.

Chapitre 24. Des procureurs des églises. — Ils doivent procurer les livres et ornements nécessaires. — Le sacristain doit porter un surplis durant les saints offices.

Chapitre 25. Des juifs. — Les juifs ne doivent point avoir des nourrices ou des domestiques chrétiens. Ceux qui sont à leur service, doivent les quitter sur-le-champ. — Défense aux prêtres et aux autres sujets de l'évêque de louer leurs maisons aux juifs ou autres usuriers. Défense de prendre les juifs pour médecins, de manger ou de converser avec eux : car les juifs rendent aux chrétiens le service, comme le dit le proverbe vulgaire : du rat dans la bourse, du serpent et du feu sur le cœur — mus in pera, serpens in gremio, et ignis in sinu. — Défense sous peine d'excommunication d'engager aux juifs, pour quel motif que ce soit, les choses sacrées ou les ornements des églises. Nous déclarons ces engagements nuls et sans valeur.

Les juifs porteront, comme signe distinctif, en dehors de leurs vêtements, devant la poitrine, un cercle de fils rouges ; les juives auront sur leurs manteaux deux bandes jaunes.

Chapitre 26. De l'adultère et de la fornication. — Les curés avertiront les adultères de se séparer avant quinze jours; s'ils s'y refusent, ils doivent être privés des sacrements de l'Église et après leur mort de la sépulture ecclésiastique. Défense aux clercs d'entrer dans les couvents des religieuses sans raison grave et la permission du supérieur. Les religieuses ne doivent pas fréquenter les monastères des moines.

Chapitre 27. Des prédicateurs. — Défense aux religieux et aux prêtres séculiers de prêcher les uns contre les autres, au scandale du peuple.

Les prédicateurs doivent recommander la bonne éducation des enfants. Ils ne doivent rien dire contre les supérieurs ecclésiastiques. — Défense aux religieux de faire dans leurs monastères des stations ou des prédications, les dimanches et fêtes à l'heure des offices paroissiaux. Dans leurs sermons, les religieux doivent se conformer aux évangiles des églises paroissiales, selon le bréviaire de l'église cathédrale de Bâle. Que la paix et l'union règnent entre les religieux et les prêtres séculiers.

Chapitre 28. De la sentence d'excommunication. — Les curés doivent avoir un registre où ils inscrivent les noms des excommuniés, le motif de l'excommunication, l'absolution, si elle a eu lieu. Défense de célébrer en présence d'un excommunié.

Chapitre 29. De l'interdit. — Si un clerc est frappé, blessé, mis en prison, l'interdit est jeté durant trois jours sur l'endroit où se cache le coupable. On ne pourra dire la messe ou les vêpres que les portes de l'église fermées, sans chanter, sans sonner, sans assistants. Il ne doit point y avoir dans les portes de l'église des fenêtres par où on puisse voir de l'extérieur. Durant l'interdit on pourra administrer le baptême aux enfants, confesser et donner l'eucharistie aux malades seulement. L'extrême onction et les autres sacrements sont interdits. Défense d'enterrer les morts à l'église et au cimetière. Aux quatre grandes fêtes, depuis les premières vêpres jusqu'à complies du jour suivant, on pourra célébrer les offices comme d'habitude.

Chapitre 30. De la fuite des excommuniés et de l'observation de l'interdit.

Chapitre 31. Des statuts synodaux. Les doyens, camériers et jurats ont quinze jours pour se procurer ces statuts. Les religieux doivent les avoir pour les confessions. Un mois après la publication de ces statuts, chaque doyen réunira tous ses confrères absents du synode, et leur communiquera ces statuts. Chacun devra se les procurer avant un mois.

Chapitre 32. La solennité des noces est interdite depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie inclusivement; depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques inclusivement; depuis les trois jours des Rogations jusqu'à l'octave de la Pentecôte exclusivement.

Fêtes d'obligation durant lesquelles le travail servile est défendu: Tous les dimanches, la fête patronale et la dédicace de chaque église. La Circoncision, l'Épiphanie, la Purification, S. Mathias, l'Annonciation, Pâques et les trois jours suivants, S. Marc, l'Ascension, S. Philippe et S. Jacques, l'Invention de la Sainte-Croix, la Pentecôte avec les trois jours suivants, la Trinité, la Nativité de S. Jean Baptiste, S. Pierre et S. Paul, la Visitation de la Ste Vierge, S. Henri empereur, Ste Marie Madeleine, S. Jacques, S. Laurent, l'Assomption de la Ste Vierge, S. Barthélémy, la Nativité de la Ste Vierge, l'Exaltation de la Sainte-Croix, S. Mathieu,

S. Michel archange, la Dédicace de la cathédrale, S. Gall, S. Luc, S. Simon et S. Jude, la Toussaint, S. Martin, Ste Catherine, S. André, S. Nicolas, la Conception de Marie, S. Thomas, Noël, S. Étienne, S. Jean, les Saints Innocents.

Les fêtes de S. Georges, S. Ulrich, Ste Marguerite, de l'Exaltation de la Sainte-Croix, de S. François ne sont pas obligatoires sous peine de péché mortel. — Les jeûnes: le carême jusqu'à Pâques: les vigiles de la Pentecôte, de S. Jean Baptiste, de S. Pierre et de S. Paul, de S. Laurent, de l'Assomption, de la Toussaint, de Noël, de tous les apôtres, excepté S. Philippe et S. Jacques; les trois jours des Quatre-Temps.

Chapitre 33. Des cas réservés au pape et à l'évêque. — Livres que les curés doivent avoir à leur usage: *Tractatus sacerdotalis, Manipulus curatorum, Manuale curatorum, Opuscula J. Gerson*, et en particulier *Tripertitum* et *De arte audiendi confessiones, Confessionale Augustini, Confessionale Bartholomei de Chaymis, Summa vitiorum et virtutum Lugdun., Summa angelica vel baptistimana, Compendium theologice veritatis Thôme de Argentina, Expositio canonis Gabrielis, Resolutorium dubiorum misse Joannis de Lapide, Preceptorium Joannis Nider.*

Tels sont ces statuts synodaux dressés et publiés par Christophe d'Utenheim dans le solennel synode du 24 octobre 1503. Ils attestent tout à la fois la science et le zèle pastoral du vénérable évêque qui embrassait dans ces quelques chapitres toutes les règles de l'Église pour le salut des peuples. Un cistercien de Mulbrunn, le P. Conrad Leontorius, célébra en très beaux vers latins, le synode de Bâle et son illustre président. C'est un tableau, fait par un témoin oculaire, qui mérite d'être signalé.[1]

---

[1] Unde hæc sacrato gaudia tempore,
Quid hic tumultus pacificus sonat?
Senesque læti cum puellis,
Quid juvenes puerique currunt?

En æra celsis concava turribus
Pulsata crebro, jam populum vocant
Dulcesque tinnitus per auras
Ingeminant: reboante Rheno.

Agnosco sanctum Pontifici diem:
Nam cunctus ordo sacrificum venit,
Et longis obsitam querelis
Exhilarat Basilea frontem:

Cum festa sanctis aucta parentibus
Lætanter adsint: cum synodalia
Indicta turmæ candidatæ
Annua percelebrent faventes.

Hæc te manebat gloria, pontifex
Amate Christo: cum nimium diu
Mores honesti et celsa virtus
In vitium ruitura nutat.

Pene obsoleta jura redintegras
Sacris ministris: quos celebris dies
Primum tuæ sedi advocavit,
Jam decimo pereunte lustro.

Hinc celsus inter sacrificos tuos
Vultuque mitis, optime Pontifex,
Oracla fundens ore sacro
Ex adytis superum reclusis.

Quæ cura sanctis moribus, et pia
Quæ cura verbi per populos Dei
Disseminandi; quæ potestas
Presbyteros deceat pudicos:

Hæc te tonantem turba modestior
Audisse gaudet: verbaque sobria
Gravesque presulis querelas
Aure bibit vigilans sacerdos.

Sic festa priscis condita fascibus
Multos per annos concelebres precor
Nomenque clarum sic per ævum
Laudibus accumulent nepotes.

Io triumphe, plaudite principi
Quisque salutem Christophoro cupis
Io triumphe post agonem
Æthereas habitare sedes.

Citons encore les vers de Theod. Ulsenius Phrisius placés à la fin du volume renfermant les statuts synodaux. Le poëte s'adresse à la ville de Bâle:

Regia Christophori cernens Basilea statuta
Presulis ad clerum, dicere jure potes:
Discite, presbyteri quo vos Otenhemius heros
Admonet exemplo, qua pietate preit:
Sollicitent alios armorum sæva potestas,
Pomparum fastus, stulta libido duces.
Casula loricam superat, galeamque thyara.
Huic pastoralis pro gladio baculus:
Vivere tranquilli virtutes principis ergo
Quæque roget synodus relligione pia.

A ces félicitations faites dans la langue de l'antiquité, Christophe d'Utenheim répondit dans le même langage par deux distiques où perce l'humilité du pieux prélat. Il dit :

Parcite, Pierides, nobis ascribere laudes.
Laus virtutis opus, nos mala multa premunt.
Exigua est nobis virtus, nec labe caremus.
Plangite nos : celebrent carmina vestra Deum.[1]

Le premier acte de la sollicitude pastorale de l'évêque de Bâle fut la tenue de ce synode qui devait apporter dans son clergé la vraie réforme fondée sur les lois et les sages prescriptions de l'Église. Cela fait, le vénérable prélat s'occupa de l'administration de ses états. L'année même du synode, il se rendit à Porrentruy, en prit possession comme seigneur temporel, et confirma, comme ses prédécesseurs, les franchises des bourgeois. Pendant son séjour en Ajoie, il s'occupa de dresser, avec le concours du magistrat, un règlement de police qui déterminait clairement la constitution civile de la ville de Porrentruy, les attributions et l'autorité du maître-bourgeois, des conseils, du châtelain représentant le seigneur évêque; on spécifia dans des chapitres particuliers les droits et les charges de chacun dans la confection des nouveaux bâtiments, dans les réparations et les corvées à ce nécessaires ; les impôts, les amendes, la prison, l'inspection et la police des marchés et des foires, la fourniture des viandes de boucherie, du sel, l'administration des biens et du trésor de la ville, etc., etc.

A Saint-Ursanne, où l'évêque reçut le serment de fidélité et confirma les priviléges des bourgeois, il céda aux instances des chanoines et les autorisa à faire l'ouverture du tombeau de leur patron, d'en extraire le chef et de le placer dans un buste d'argent qui fut fait à cette occasion.[2] La même cérémonie eut lieu quelque temps après à Moutier. Muni de pouvoirs spéciaux que lui avait accordés le légat du pape, le cardinal Raymond qui avait passé à Bâle, Christophe d'Utenheim fit lui-même l'ouverture du tombeau où reposaient les corps sacrés de S. Germain et de S. Randoald et, le 8 septembre 1505, il présida la translation solennelle de ces saintes reliques qui furent élevées au-dessus du grand autel de l'église collégiale, au milieu d'un grand concours de peuple; on remarquait dans l'assistance de l'évêque, le suffragant de Tripoli, les abbés de Bellelay, Lucelle et Beinwyl, le prévôt et le custode de la cathédrale et plusieurs autres prélats.[3]

Le cardinal Raymond, du titre de St[e] Marie-la-neuve, qui avait autorisé l'évêque de Bâle à ouvrir le tombeau des martyrs de Moutier, s'était arrêté à Bâle à son retour de son ambassade, comme légat du Saint-Siége dans le Danemark et en Suède (1504). Il voulut, pendant son séjour auprès de Christophe d'Utenheim, reconnaître l'authenticité des reliques de trois compagnes de St[e] Ursule, Cunégonde, Mechtilde et Widbrande, qui étaient vénérées de temps immémorial à Eichselen, dans l'église paroissiale du château de Rheinfelden, où il se faisait de nombreux miracles. Le cardinal envoya son conseiller intime Jacques Merbold pour dresser une enquête attentive à ce sujet. Sur le rapport très circonstancié qui lui fut fait, le légat se rendit lui-même à Eichselen et procéda à l'ouverture du tombeau où étaient renfermées les trois saintes martyres. On les transporta

[1] Statuta synodalia Basiliensia Christophori episcopi Basiliensis, etc. 27 feuillets in 4° car. goth. = [2] *Varia latina*, p. 419. Ce buste, d'un fort beau travail, existe encore dans le trésor de l'église de Saint-Ursanne. = [3] Hist. eccl. Monast. Grand., p. 43.

solennellement dans un lieu plus honorable et le cardinal accorda des indulgences aux fidèles qui célébreraient dévotement la fête de ces illustres vierges. [1]

Ce ne fut qu'après le départ du cardinal-légat que l'évêque Christophe d'Utenheim convoqua à Bâle ses vassaux pour la reprise de leurs fiefs, qui était ordonnée par les statuts de la cour féodale de l'évêque de Bâle. „Aussi souvent, dit l'article premier, qu'un évêque décédera ou se désistera de l'évêché, et qu'un autre lui succédera, les vassaux et les officiers, ainsi que les bourgeois inféodés doivent, dans l'année, à compter de la confirmation papale, et de la prise de possession du nouvel évêque, recevoir de celui-ci leurs fiefs. Les fruits des fiefs de ceux qui auront négligé cette réception ou reprise dans le dit terme, seront échus au profit



Le pape Jules II.

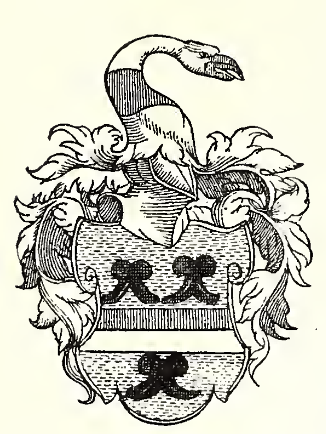
de l'évêque pour cette année. S'ils négligent encore la seconde année cette formalité, ils subiront la même peine; mais si l'un ou l'autre devait la négliger jusqu'à l'échéance de la troisième année, alors tout le fief sera tombé en caducité, au profit de l'évêque, et celui-ci pourra appeler le vassal désobéissant en jugement par devant les autres vassaux ou retirer le fief à lui sans autre forme."

A la mort des vassaux laissant des héritiers co-vassaux, il en était de même à l'égard de la reprise, mais l'évêque était obligé de reprêter aux vassaux obéissants leurs fiefs dans l'année, dont chacun devait prêter le serment accoutumé. Le vassal devait, un mois après, présenter la désignation écrite et fidèlement spécifiée en vertu de son serment et scellée de son sceau, afin que l'Église et le vassal puissent d'autant plus sûrement conserver leurs droits respectifs. [2]

[1] Basilea sacra, p. 347. = [2] Statuts de la cour féodale du prince-évêque de Bâle, aux archives de l'ancien évêché de Bâle.

La ville de Bâle était alors entrée dans l'alliance perpétuelle des Suisses et avait acquis par cet acte, le titre et les droits de canton (13 juin 1501).[1] Cependant l'évêque de Bâle n'avait rien perdu de ses droits et nous le trouvons, le 8 mai 1506, donnant aux bourgeois de la ville un bourgmestre et un conseil, et confirmant les franchises et les statuts des corps de métier de cette cité. De part et d'autre, on se promit aide et assistance, sauf pourtant contre les confédérés suisses qui étaient formellement exceptés en cas de conflit.[2] Christophe d'Utenheim se trouvait alors dans les mêmes embarras financiers que ses prédécesseurs. Les charges s'accumulaient avec les années. Il eut recours à sa ville de Bâle qui entretenait avec lui les meilleures relations et qui lui prêta trente et un mille florins contre le landgraviat de Sisgau, Waldenbourg, Liestal et Fülisdorf, engagés à réméré (28 juin 1510).[3]

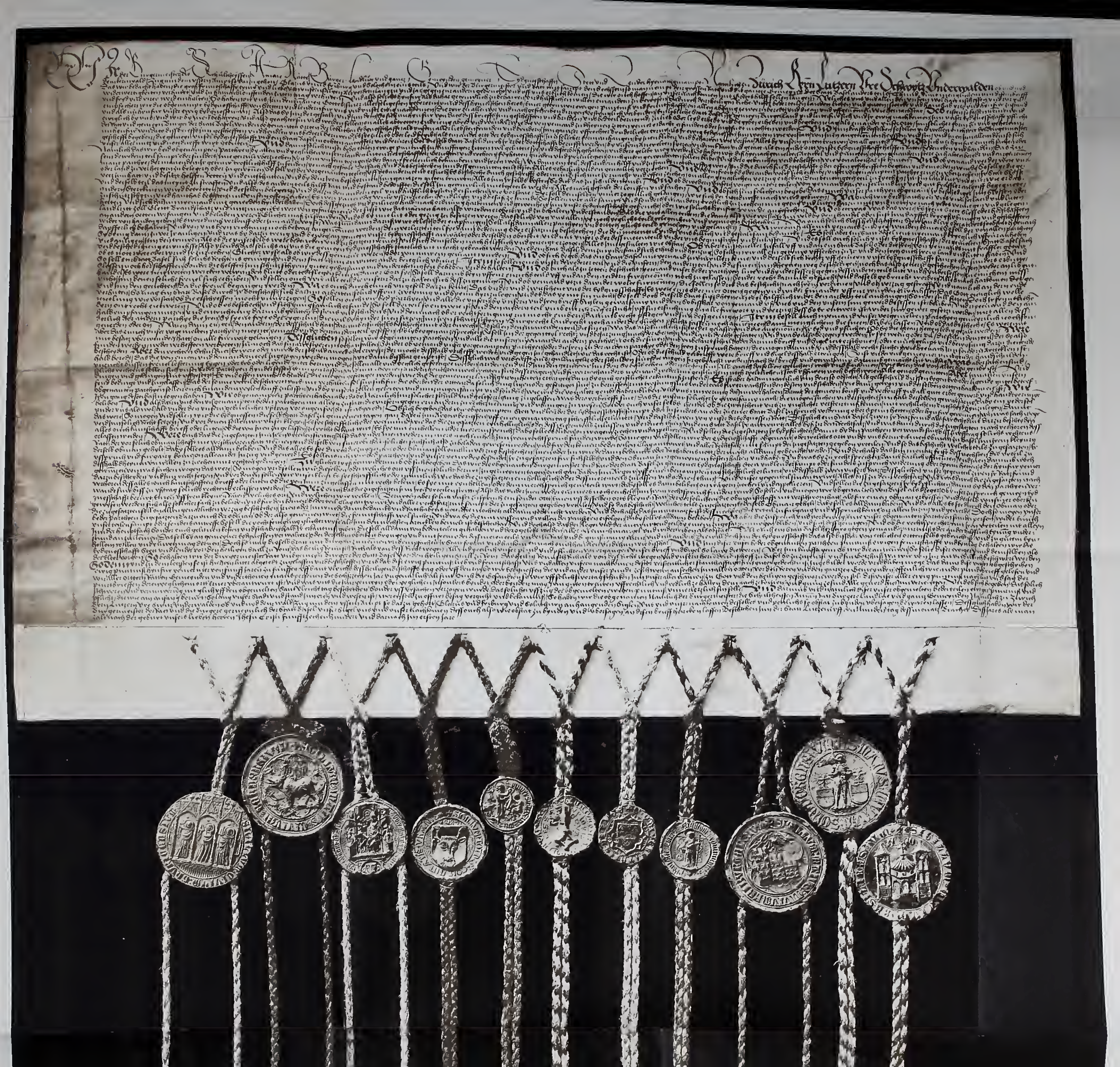
Les Bâlois, en vertu des engagements pris avec leurs confédérés, prirent part à la guerre d'Italie où vingt mille Suisses remportèrent des victoires signalées. Ils chassèrent les Français de la Lombardie. Le pape Jules II donna aux Suisses le titre glorieux de *défenseurs de la liberté de l'Église.* Aux Bâlois le souverain pontife accorda un écu d'or portant la crosse de Bâle, au lieu de l'écu de gueules qu'ils avaient jusque-là (1512). Il octroya en outre aux bourgeois de la ville revêtus du titre de docteurs en théologie le droit de faire partie du grand chapitre de la cathédrale.[4] Les chanoines, jaloux de leur autorité, avaient porté un décret qui excluait de leur chapitre et des chapellenies de la cathédrale les bourgeois de Bâle. La ville s'en émut et réclama énergiquement contre ce décret d'ostracisme qui avait frappé un de ses enfants, Arnold zum Luft, docteur en théologie, nommé par Sixte IV chanoine de la cathédrale, à la place de Jean de Refe, transféré au chapitre de Cologne. Devant la résistance des chanoines de Bâle, le pape dut les frapper d'excommunication. Jules II termina le différend, en accordant aux Bâlois le privilége d'entrer au grand chapitre qui y gagna plusieurs membres illustres. Avec Arnold zum Luft, mentionnons encore Pierre zum Luft, qui fut d'abord doyen de la collégiale de Saint-Pierre, puis chanoine de la cathédrale et le premier doyen de la faculté de droit de l'université de Bâle, où il se fit remarquer par sa science et l'intégrité de sa vie. Il fonda à la cathédrale, à perpétuité pour les morts, quatre grand'messes par semaine à l'autel de la Ste Vierge. Il mourut le 20 novembre 1474 et fut enterré dans la crypte de la cathédrale où on lisait son épitaphe.[5]



Armoiries de
Arnold zum Luft.

Cette crypte faillit être bouleversée par un éboulement considérable qui eut lieu derrière la basilique, le 8 janvier 1502.[6] La plateforme, qui surplombe le Rhin, appelée *Palatium, le Palais,* et qui semblait par ses solides substructions défier la violence du fleuve, s'écroula sous les efforts de ses eaux irritées. Cependant la cathédrale n'en souffrit aucun dommage. On répara ce désastre, en

[1] J. de Muller, Hist. des Suisses, t. X. p. 303. = [2] Archives de l'ancien évêché de Bâle. = [3] Ibid. = [4] Urst., Epit. Hist. Basil., p. 82 et 204. = [5] Ibid., p. 81. = [6] Dr Th. von Liebenau, p. 9. „Corruit et palatium retro ecclesiam Basiliensem die S. Erhardi anno 1502."

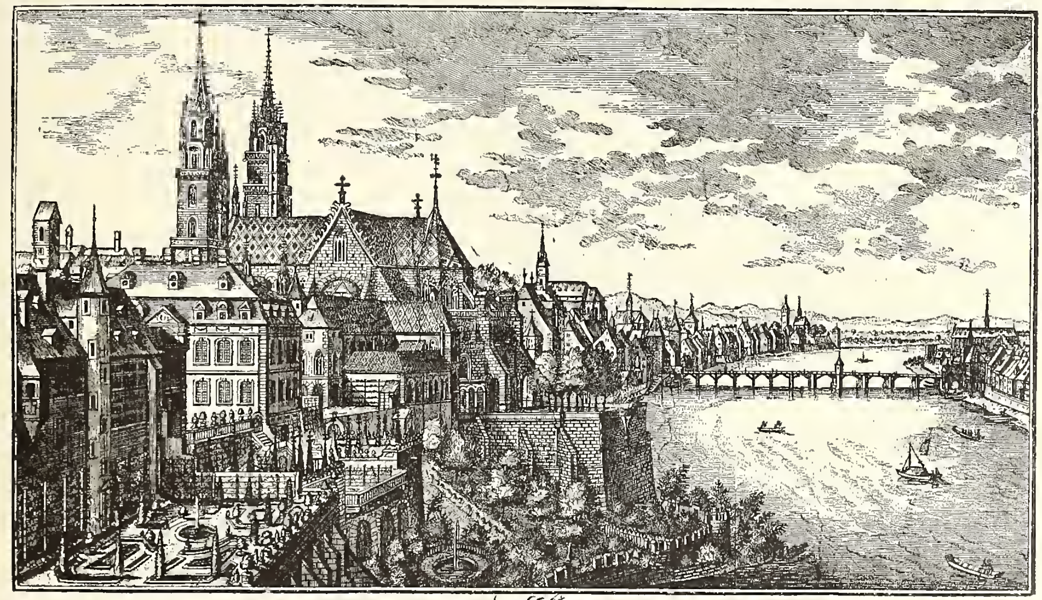


Vautrey, Histoire des Evêques de Bâle

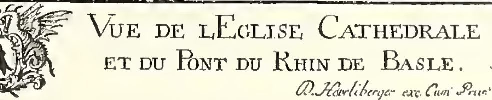
Phototypie de C. & N. Benziger frères, Einsiedeln

Charte de 9 juin 1501.

donnant à cette plateforme des assises plus solides. On y planta des tilleuls qui répandirent une ombre délicieuse sur les promeneurs, avides de jouir d'une vue incomparable. Un poëte, Henri Glareanus, célébra ces travaux achevés en 1512.[1] Dans cet effondrement du sol qui protégeait sa cathédrale, Christophe d'Utenheim put voir un présage des ruines qui allaient marquer les dernières années de son épiscopat. Les Bâlois, formant un canton suisse, se crurent autorisés à secouer peu à peu l'autorité que l'évêque exerçait encore sur leur ville, comme prince temporel. Le temps avait amoindi cette autorité et il n'en restait que des débris. C'était encore trop pour les Bâlois qui préludaient ainsi à la révolution religieuse et à la révolte contre l'autorité de l'Église à laquelle ils allaient se soustraire.



PROSPECT DES GROSSEN MÜNSTERS UND DER RHEINBRÜCKE ZU BASEL.



VUE DE L'EGLISE CATHEDRALE ET DU PONT DU RHIN DE BASLE.

D. Herrliberger exc. Cum Priv.

En 1515, le conseil de Bâle décida que tous les officiers et employés de la cour épiscopale devaient être assimilés aux autres habitants de la ville et s'obliger par serment à supporter les charges communes, à faire la garde, et même à porter les armes en cas de guerre; en cas de refus, on devait leur interdire tout achat, toute vente, et même les vivres nécessaires à la nourriture. L'évêque de Bâle essaya d'un accord avec le conseil de la ville; il y eut de longs pourparlers; les Bâlois persistèrent dans leur décision; si les officiers de la cour s'y refusaient, ils devaient quitter la ville. Tandis que l'affaire se traitait entre le conseil et l'évêque, les employés de la cour épiscopale, à l'insu du prélat, prêtèrent au sénat de Bâle

[1] Voici les vers qui furent placés sur un arbre de la plateforme:

Julius Ecclesiæ dum præfuit ecce secundus,
Dum sceptra Imperii Maximilianus habet,
Hoc opus excisum, quo Rhenum cernere amœnum,
Quo nemora et campos, monticulosque potes,
Quo geminas turres et mœnia conspicis urbis.
Concentus audis dulcisonosque modos.
Anno Domini MDXII.

le serment demandé; l'organiste de la cathédrale, le sonneur, en firent autant: c'était reconnaître l'autorité suprême de la ville au mépris de celle de l'évêque, jusqu'alors seigneur et maître, ayant seul le droit de nommer les bourgmestres et les membres du conseil de Bâle. Chaque année, le dimanche avant la S. Jean Baptiste, on ornait de tapisseries une plateforme qui se trouvait attenante à la cathédrale. Là l'évêque en ornements pontificaux, entouré des dignitaires du clergé, faisait lire au peuple réuni par les crieurs publics les droits qui appartenaient à l'évêché; on proclamait en même temps les nouveanx magistrats que l'évêque donnait à la ville.[1] Christophe d'Utenheim dut subir en silence cette grave atteinte portée à son autorité. Il était impuissant à revendiquer les droits séculaires qu'on lui arrachait. L'alliance des Suisses augmentait l'audace des Bâlois. Cette alliance fut renouvelée solennellement à Bâle, le 4 juillet 1520, avant la prestation du serment qui eut lieu au marché au blé devant le prétoire: les envoyés des cantons et le magistrat de Bâle se réunirent à la cathédrale décorée pour la circonstance. La table d'or et toutes les reliques ornaient l'autel majeur. On chanta d'abord la messe de la St^{e} Vierge, puis celle du Saint-Esprit. On se servit pour cette fonction de l'ornement en soie du duc d'Autriche. La messe fut chantée en musique et tout se fit avec une grande pompe. Il y eut un grand repas auquel officiants et chantres furent invités.[2]

Le chapelain Jerôme Brilinger qui relate cet événement dans son *cérémonial* de la cathédrale, mentionne en ces termes le service funèbre qui y fut célébré à l'occasion de la mort de l'empereur Maximilien: „Après un long règne, l'empereur Maximilien souffrant de la dyssenterie, et sentant sa mort prochaine, se fit apporter le cercueil de plomb qui l'accompagnait partout depuis six ans: et après avoir consolé ses confesseurs et ses courtisans qui fondaient en larmes, il leur fit ses adieux, puis plein d'espérance, assuré de jouir de la gloire éternelle, il fit la mort la plus chrétienne. Voulant donner à tous un exemple d'humilité, il voulut être enterré dans un pauvre sac, le 12 janvier 1519. On célébra un service funèbre pour l'empereur défunt à la cathédrale de Bâle, le 16 février suivant. Le maître-autel était couvert de draperies de soie noire; au milieu du chœur se dressait un catafalque orné de draps d'or qui tombaient jusqu'à terre. Devant et derrière, on voyait les armes de l'empire et de l'empereur. Aux quatre coins du catafalque, se dressaient quatre grands candélabres de métal doré, chargés de cierges allumés. Aux deux côtés du monument, se tenaient trois enfants des écoles tenant des torches ardentes. Après le chant de Prime et de Tierce et la messe du jour, la cloche du pape se fit entendre longuement. Aussitôt tout le clergé, les enfants des écoles et les paroissiens accoururent à la cathédrale; le sénat de Bâle et les premiers de la ville en habits de deuil, étaient aussi présents. Toutes les cloches se firent entendre, puis la messe commença sur le ton le plus lugubre. L'évêque de Bâle, Christophe d'Utenheim, célébrait l'office, soutenu à l'autel, à cause de son âge et de ses infirmités, par deux chapelains: spectacle bien capable d'arracher des larmes à l'assistance. “[3]

L'évêque de Bâle avait alors soixante-dix ans. Un coadjuteur lui était devenu nécessaire. Les chanoines de la cathédrale, avec l'assentiment du Saint-Siége et

[1] Urst., Epit. hist. Basil., p. 108. = [2] Ceremoniale Basil. episcop. — Trouillat et Vautrey, t. V, p. 516. = [3] Ibid., p. 651.

sur les instances de Christophe d'Utenheim, procédèrent le 28 mai 1519 à l'élection de cet évêque auxiliaire avec droit de succession. Le grand chapitre se composait alors des membres suivants: Jean Wernher, baron de Morsperg et Béfort, prévôt; Nicolas de Diesbach, protonotaire apostolique et docteur en droit canon, doyen; Philippe Jacques d'Andlau, grand'chantre; Jean Rodolphe de Halwyl, custode; Cornelius de Lichtenfels, scolastique; Jean Rodolphe de Reinach; Arnold zum Luft, docteur *in utroque jure;* Jodocus de Reinach; Philippe de Gundelsheim; Jacques de Ferrette; Thomas de Falkenstein, baron de Heydburg.[1] Les suffrages



L'empereur Maximilien I, d'après Albert Dürer.

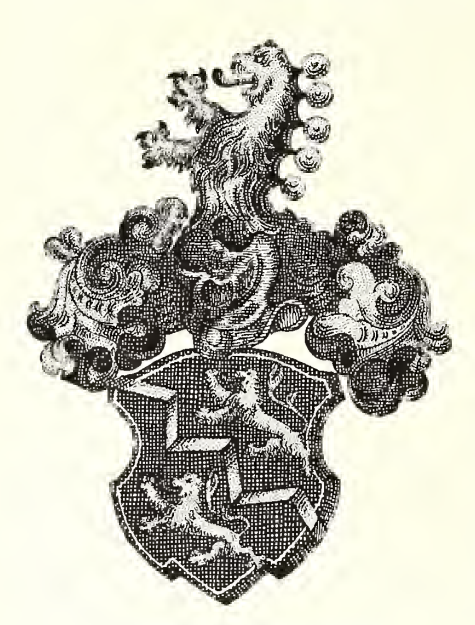
des chanoines tombèrent sur le doyen Nicolas de Diesbach, qui était en même temps prévôt de la collégiale de Soleure. Il était Bernois, d'une famille illustre. Il avait reçu à Sienne le titre de docteur et se faisait remarquer par sa science et ses éminentes qualités.[2]

Christophe d'Utenheim put cependant encore faire la longue et pénible fonction du sacre du suffragant de Spire, le 10 juin 1520. C'était un ancien chapelain de la cathédrale de Bâle, le docteur Antoine Engelbrecht, qui était élevé à cette

[1] Ceremoniale Basil. episcop. — Trouillat et Vautrey. t. V. p. 516. = [2] Dr Th. von Liebenau. p. 10. — Sudan. Basilea sacra. archives de l'ancien évêché de Bâle.

dignité. La cérémonie eut lieu dans le chœur de la cathédrale, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. L'évêque de Bâle était assisté par son suffragant Telamonius Limperger, évêque de Tripoli, et par N. Wigram, suffragant de Strasbourg.[1]

Ce fut une des dernières grandes fonctions que Christophe d'Utenheim remplit dans sa cathédrale. Les choses allaient de mal en pis dans l'évêché. Les Bâlois, forts de deux cents hommes, s'étaient emparés, pendant la nuit, du château de Pfeffingen qui appartenait à l'évêché, ensuite du rachat fait du comte Henri de Thierstein, par Christophe d'Utenheim qui s'engagea à payer dix-sept mille florins d'or dus aux Soleurois par ce comte (1520).[2] L'année suivante, ils nommèrent eux-mêmes leurs magistrats, dans le palais de Saint-Pierre, à l'insu de l'évêque.[3]



Armoiries de Diesbach.

Un instant Christophe d'Utenheim avait cru réparer les pertes qu'il venait de faire, en prenant possession du comté de Thierstein que l'empereur Maximilien lui avait adjugé à titre de fief après la mort du comte Henri de Thierstein, décédé sans héritier habile à lui succéder dans ses fiefs (1518). Charles V avait en outre autorisé l'évêque de Bâle et ses successeurs à joindre à leurs armes et à celles de l'évêché les armes des comtes de Thierstein dont la famille était éteinte et de prendre dans les actes et dans les écrits le titre de *comte de Thierstein* (1521).[4] Mais les Soleurois, après la mort du comte, occupèrent aussitôt le comté de Thierstein, prétendant qu'il était leur combourgeois et qu'ils étaient ses légitimes successeurs; quant à l'évêque, il ne pouvait rien faire contre eux, car ils ne voulaient pas être sujets de la chambre impériale.[5] Christophe d'Utenheim dut céder à la force et renoncer au comté de Thierstein qui n'a plus cessé d'appartenir au canton de Soleure.

Un autre désastre vint à la même époque augmenter les tristesses de l'évêque de Bâle. Sa ville de Porrentruy fut presque anéantie par un vaste incendie qui se déclara le 8 octobre 1520 et dévora plus de cent maisons à la fois. Le feu se déclara dans la rue des Malvoisins. Propagé par le chaume et les bardeaux des toits qui couvraient la plupart des maisons, alimenté par les fourrages dont les granges, si nombreuses alors dans la ville, étaient abondamment fournies, le terrible élément s'étendit avec une rapidité incroyable sur tout ce quartier qu'il réduisit en cendres. A cette époque les engins en usage de nos jours contre les incendies n'existaient pas: l'eau, portée à bras, était impuissante devant les ravages

[1] Cerem. eccl. Basil. = [2] Mémoire adressé à la diète de l'empire, aux archives de l'ancien évêché de Bâle. = [3] Dr Th. von Liebenau, p. 10. = [4] Archives de l'ancien évêché de Bâle. = [5] Mémoire à la diète d'empire. — Aux archives de l'ancien évêché de Bâle. Ce mémoire qui s'arrête à 1558 fut dressé par la chancellerie épiscopale pour être porté à la diète d'empire et lui faire connaître l'état misérable de l'évêché de Bâle.

du feu: cent maisons disparurent dans les flammes; c'était plus de la moitié de la ville. La rue des Malvoisins où l'incendie avait son foyer, s'étendait parallèlement à la grand'rue, s'appuyant d'une part sur les murs de défense du côté de l'ouest et de l'autre longeant la rue principale, depuis le collége actuel, occupé à cette époque par une Werkhaus ou bâtiment public, jusqu'à la Chaumont où s'élevait la fonderie de la ville.[1]

L'évêque de Bâle apprit avec douleur ce cruel événement. Il était encore affligé par l'opposition que les seigneurs et les nobles de l'évêché et surtout les



L'empereur Charles V, d'après Barthel Behan.

vassaux de la maison d'Autriche, faisaient à l'élection du coadjuteur de Diesbach. Comme Suisse et Bernois, ils le déclaraient incapable d'être évêque et seigneur de Bâle. Devant ces dispositions hostiles catégoriquement exprimées, Nicolas de Diesbach dut résigner ses fonctions de coadjuteur. On lui assigna une pension de cinq cents écus d'or dont la mense épiscopale fut chargée durant 24 ans.[2]

---

[1] Dr Th. von Liebenau. p. 11. — Archives de Porrentruy. = [2] Lorsque l'évêque Christophe se retira à Porrentruy, Nicolas de Diesbach se démit aussi de ses charges et quitta Bâle où l'agitation était permanente. Il prit retraite à Besançon où il mourut en odeur de sainteté, le 15 juin 1550, âgé de 72 ans. Il était enterré à la métropole de Saint-Étienne, aujourd'hui détruite, dans la chapelle de Sainte-Catherine qu'il avait fait restaurer, et où il avait fondé une messe canoniale pour chaque jour. P. Voisard, p. 359. — Sudan. Basilea sacra. p. 360. — On y lisait son épitaphe ainsi conçue: Hæc requies mea in sæculum

Christophe d'Utenheim dut reprendre le fardeau dont il s'était déchargé sur son coadjuteur. Les difficultés se multipliaient autour de lui. Bâle commençait à s'agiter au bruit des idées de réforme qui remuaient l'Allemagne. Le curé de Saint-Alban, Guillaume Röblin de Rotenbourg sur le Necker, se déchaîna publiquement et librement dans son église contre le saint sacrifice de la messe, le Purgatoire, l'invocation des Saints, etc. C'était en 1521. Le clergé porta ses plaintes à l'évêque; mais le peuple soutenait le curé et l'applaudissait; l'évêque n'osa rien faire contre lui, mais il pria le sénat de Bâle de l'autoriser à faire arrêter ce prêtre qui prêchait contre la doctrine de l'Église. Quinze jours après, le conseil assemblé fit paraître devant lui le curé de Saint-Alban et lui ordonna de quitter la ville le même jour. [1]

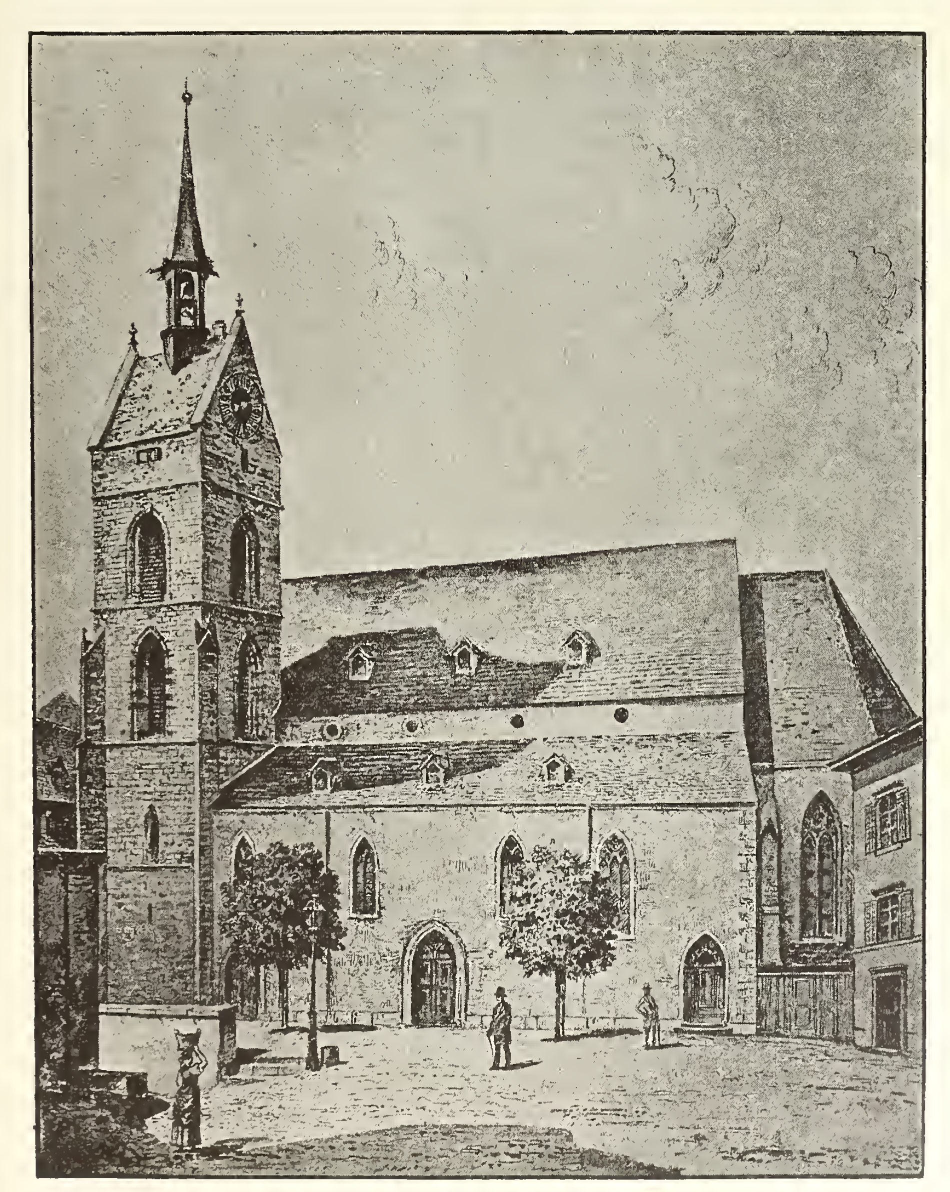
L'année suivante, Œcolampade vint à Bâle. Quoique né en Franconie (1482), il était d'origine bâloise. Son véritable nom était Hausschein qui signifie *lumière domestique*. Il le changea, suivant la coutume des savants de ce temps-là, pour celui d'Œcolampade, qui a la même signification en grec. Prêtre et prédicateur, il vint à Bâle en 1515, pour remplir les fonctions d'ecclésiaste à la cathédrale; il y obtint le titre de docteur en théologie; puis il se retira dans l'abbaye d'Alton-Munster près d'Augsbourg où il fit profession. Mais le goût qu'il avait contracté pour les nouvelles opinions ne lui permit pas d'y prolonger beaucoup son séjour. Au sortir du cloître, il se rendit au château d'Ebernbourg dans le Palatinat où il passa deux ans et y traduisit en latin quelques ouvrages de S. Jean Chrysostome. En 1522 il vint se fixer à Bâle où il fut accueilli par André Cratander. Le curé de Saint-Martin, Martin Zancher, étant maladif, céda sa charge, avec le consentement des patrons de l'église, à Œcolampade, qui attaqua ouvertement dans ses sermons le culte et les dogmes de la foi catholique. Ces attaques virulentes contribuèrent beaucoup à faire triompher la réforme à Bâle. [2] Bientôt d'autres prédicateurs se firent entendre dans d'autres églises de la ville. Wolfgang Wissembourg, un docteur célèbre de Bâle, prêcha l'hérésie d'abord à l'hôpital en 1524, puis dans le Petit-Bâle, enfin dans l'église de Saint-Pierre. [3] En même temps, Jean Lüthart de Lucerne des Frères Mineurs cordeliers et Thomas Geirfalk des Augustins en firent autant dans leurs églises. Guillaume Farel, le fougueux novateur, parut aussi à Bâle à cette époque. Il annonça qu'il soutiendrait publiquement treize propositions qui renfermaient son venin hérétique. Le vicaire général, Henri de Schœnau, qui était en même temps recteur de l'université, défendit aux prêtres et aux étudiants de Bâle d'assister à cette conférence. Mais le conseil de la ville ordonna à tous, prêtres ou écoliers, de s'y rendre. La conférence eut lieu le 15 février 1524. [4] Le peuple s'y porta en foule. Les défections se multipliaient dans le clergé régulier et séculier. Le gardien des cordeliers de Bâle, Conrad Pelican de Rouffach, jeta le froc aux orties et embrassa la réforme. C'était un

---

sæculi. Hic quiescit R. et Nob. D. Nicolaus de Diesbach, Bernensis, Prioratuum Vallisclusæ et Grandissoni commendatarius; qui ob ingruentem in ecclesia Lutheranorum persecutionem, coadjutoriæ episcopatus Basiliensis cessit et Decanatum ac canonicatum Basileensis, necnon Præposituram Solodorensis Ecclesiarum, Lausannensis diœcesis, aliaque ecclesiastica quæ obtinebat, reliquit et Bisuntii degens, hoc sacellum restauravit, in quo missam canonialem quotidie celebrandam fundavit. Qui obiit die 15. mensis junii anno D. 1550 ætatis suæ 72. Orate pro eo.

[1] Sudan, Basilea sacra, p. 361. — P. Voisard, Hist. des évêques de Bâle, p. 352. — Wurstisen, Chron. Basil., l. VII. c. II. = [2] Biographie universelle, t. XXXI. p. 510. — Urst., Epit. hist. Basil., p. 88 et 89. = [3] Ayant perdu la voix, il mourut octogénaire le 9 mars 1575. Urst., Epit., p. 166. = [4] P. Voisard, Hist. des évêques de Bâle, p. 353.

savant commentateur de la bible.[1] Un autre moine, de l'ordre de S. Augustin, Telamonius Limperger qui était tout à la fois prédicateur à la cathédrale, suffragant de l'évêque de Bâle et lui-même évêque de Tripoli *in partibus infidelium,* ne craignit pas de donner à tout le diocèse, l'affligeant spectacle de son apostasie.



L'église de Saint-Martin à Bâle.

Le chapitre indigné lui retira ses charges et ses dignités et mit à sa place le docteur en théologie Augustin Marius, évêque de Sulen, qui avait été déjà le suffragant de l'évêque de Frisingue en Bavière (1526).[2] L'hérésie se répandait dans d'autres cantons de la Suisse. On convoqua un synode de théologiens à Baden où les

---

[1] Appelé à Zurich pour y enseigner le grec, il s'y maria et y mourut en 1558, à 78 ans. Urstisius. Epit., p. 140. = [2] Sudan. Voisard. Urstisius, op. cit.

points controversés devaient être discutés. La réunion eut lieu le 21 mai 1526. L'évêque de Bâle y envoya un député; comme aussi les évêques de Constance, de Lausanne et de Coire.

Les présidents de l'assemblée furent l'abbé d'Engelberg, Barnabé Bürki, Louis Bäer, curé de Saint-Pierre de Bâle, le chevalier Jean Honecker, bourgmestre de Bremgarten, et le chevalier Jacques Stapffer de Saint-Gall. Parmi les personnages présents, on remarquait Jean Eckius, professeur à l'université d'Ingolstat, Jean Faber, conseiller de l'archiduc Ferdinand d'Autriche, Thomas Murner, lecteur des Franciscains de Lucerne. Œcolampade ouvrit les débats par un discours solennel qui trahissait le réformateur. Du reste, à l'église de Saint-Martin de Bâle, il faisait déjà chanter les psaumes en allemand.

Après plusieurs jours de discussion, la majorité se rangea du côté d'Eckius qui soutenait la vérité catholique. Œcolampade eut quelques voix; les autres demandèrent de plus amples éclaircissements. Le curé de Saint-Pierre de Bâle, Louis Bäer, Augustin Marius, le suffragant de Bâle, prédicateur de la cathédrale, se prononcèrent ouvertement pour Eckius et défendirent courageusement l'Église attaquée. Neuf cantons, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Glaris, Fribourg, Soleure et Appenzell décidèrent de garder la vieille foi de leurs pères.[1]



Le réformateur Pelican,
d'après une vieille gravure.

Mais Bâle désertait résolument la vérité catholique. Œcolampade était revenu de Baden plus résolu à rompre entièrement avec l'Église dont la discipline était une charge à ses aspirations trop mondaines. Il continua ses sermons agressifs et entraîna dans l'hérésie un peuple trop disposé déjà à la révolte. Enfin le réformateur se maria (1528); il épousa une veuve, nommée Willebrandis Rosenblatt, dont il eut trois enfants;[2] c'était le dernier mot de sa rupture avec l'Église. Érasme était alors à Bâle. Christophe d'Utenheim, appréciant la science de l'illustre écrivain, l'avait invité à prendre demeure dans sa ville épiscopale. „Allons, mon cher Érasme, lui écrivait-il le 13 juillet 1517, si le ciel de Bâle a pour vous plus d'attraits que les autres, revenez à Bâle; nous habiterons le même toit; l'évêque et tout ce qu'il possède seront à vous.“ [3]

Érasme s'était fixé à Bâle en 1521, afin d'être plus à portée de surveiller l'impression de ses ouvrages, qui se faisait chez Froben, son ami. Déjà en 1516, il avait publié à Bâle sa première édition du Nouveau Testament en grec. Quoique penchant pour la réforme, Érasme, ami de la paix, ne put approuver les emportements des réformateurs. Il n'aimait pas, disait-il, même la vérité séditieuse et ne croyait pas qu'il fallût parvenir par les troubles et les émeutes à la réformation de l'Église. Quand Œcolampade se maria, Érasme, son ancien ami, qui se plaignait de ne plus trouver en lui la même candeur depuis qu'il était devenu homme

---

[1] Sudan, Basilea sacra. — P. Voisard, p. 355. = [2] Après la mort d'Œcolampade, sa veuve devint successivement la femme de Capito et de Bucer. = [3] „Age, mi Erasme, si Basileense tibi cœlum plus aliis arridet, sub eodem habitemus tecto, Basileam repetas, nos et omnia nostra tua erunt. Ex civitate nostra Basileensi decima tertia Julii anno Ch. 1517.“ Epist. Erasmi.

de parti, le railla sur ce mariage: „Tous ces grands mouvements, lui écrivit-il, aboutissent à défroquer quelques moines et à marier quelques prêtres. La réforme n'est qu'un drame tragi-comique, dont l'exposition est imposante, le nœud sanglant et le dénouement heureux. Tout finit par un mariage.“ Ces plaisanteries attirèrent à Érasme de violentes injures de la part des novateurs; on alla jusqu'à l'accuser publiquement d'athéisme.

Œcolampade rompit avec lui et se déclara son ennemi, en même temps qu'il embrassait ouvertement le parti de Zwingle. En 1525, le réformateur entra dans la grande querelle entre Luther et Carlostadt et publia son traité *De vero intellectu verborum: hoc est corpus meum.* [1]

En face de cet intrépide jouteur, le vieillard qui gouvernait l'église de Bâle se sentait impuissant et sans armes. Cassé par l'âge, souffrant, ne pouvant plus se mouvoir, voyant ses meilleurs conseillers l'abandonner et passer à l'ennemi, il se décourageait et faisait des vœux pour remettre à des mains plus jeunes et plus vigoureuses, le bâton pastoral devenu trop pesant pour sa faiblesse. De toutes parts, les plus tristes nouvelles lui arrivaient: la réforme et avec elle la révolte gagnaient le pauvre diocèse de Bâle. On se soulevait contre l'évêque et on secouait son autorité. Ses sujets de Laufon restent sourds à tous les avertissements; ils prennent les armes et se joignent à d'autres bandes d'insurgés; ils dévastent le couvent de Lucelle et les lieux voisins. Ils font alliance avec les Bâlois et prétendent secouer le joug épiscopal. Porrentruy se trouvait au centre d'une véritable insurrection. D'un côté, Montbéliard était rançonné par une troupe de gens révoltés (1525), de l'autre, Lucelle pillé et brûlé; l'Ajoie s'agitait à son tour. [2] Le 1er mai 1525, Alle, Charmoille, Cornol, Vendlincourt, Courgenay mettaient au vent la bannière du pays et sommaient les autres villages de se réunir à Alle, lieu du rendez-vous général; en même temps, une députation des villages révoltés se présentait aux portes de la ville, et demandait le partage des biens d'église. Le magistrat fit bonne contenance et ferma ses portes aux *partageux* d'alors. On garda les murailles, les bourgeois sous les armes, et on laissa passer l'orage. Sur la prière de l'évêque de Bâle, 20 soldats biennois vinrent prêter main forte à la garnison, et Porrentruy [3] en fut quitte pour la peur. [4]

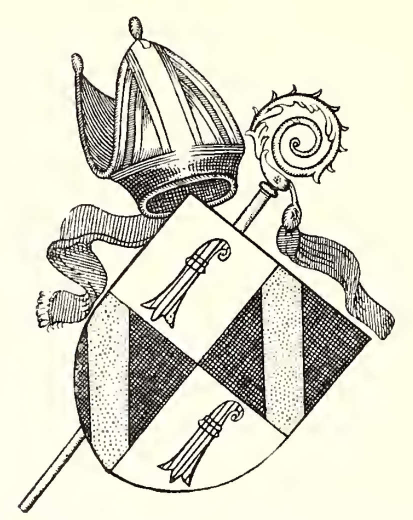
Au milieu de cette défection presque générale de ses états, le pauvre évêque de Bâle se trouvait dans le dénuement le plus complet. La source de ses revenus était tarie par l'insubordination de ses sujets; il ne lui restait plus d'autre ressource que de nouveaux emprunts. A sa mort, il fut constaté que les dettes obérant la mense épiscopale s'élevaient à douze mille florins d'or. [5] Le séjour de Bâle lui était devenu insupportable: la réforme y régnait en maîtresse absolue; il ne restait à l'évêque qu'à chercher un asile pour terminer en paix sa triste carrière. Il se retira à Porrentruy; c'était l'extrême frontière de ses États; le calme régnait dans la ville qui avait relevé à la hâte les ruines de l'incendie. L'Ajoie était aux archevêques de Besançon, assez forts pour y maintenir le catholicisme et repousser l'hérésie. Le 19 février 1527, Christophe d'Utenheim réunit, auprès de lui au château, Nicolas, abbé de Bellelay, Jean Steinhauser de Feldkirch, son official, et Jean-Henri Vorbourger, licencié en droit et chanoine à Saint-Ursanne.

[1] Biographie universelle, t. XIII. p. 230; t. XXXI. p. 510. = [2] Voisard, Sudan, Wurstisen, etc. = [3] Die Bischöfe von Basel, Zug, 1830, p. 4. = [4] X. Kohler, Porrentruy au XVIe siècle, p. 4. = [5] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — Mémoire du chancelier de l'évêque de Bâle.

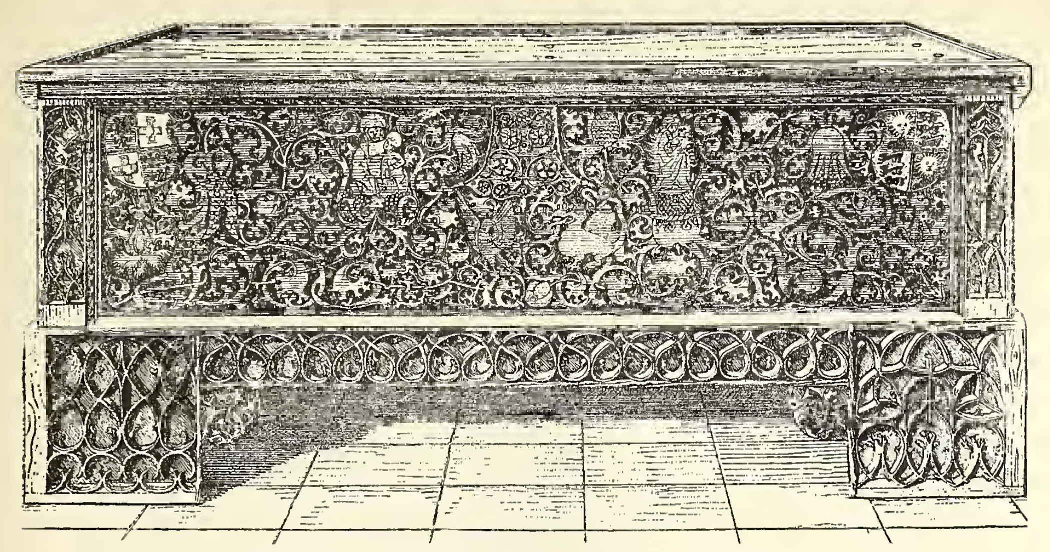
Il les chargea de porter au chapitre cathédral sa démission d'évêque de Bâle, et la prière qu'il lui adressait de lui donner un successeur plus en état de gouverner le diocèse dans des temps aussi difficiles. Les chanoines acceptèrent la démission qui leur était offerte et assignèrent à Christophe d'Utenheim une pension annuelle de deux cents florins d'or. Delémont fut désigné pour le lieu de son séjour. Le vieil évêque était à peine installé dans sa nouvelle demeure que la mort le mit au lieu du repos éternel. Il mourut le 16 mars 1527; il avait soixante-dix ans d'âge et vingt-cinq d'épiscopat.

On l'enterra à l'entrée du chœur, dans l'église de Saint-Marcel à Delémont.[1] Christophe d'Utenheim avait fait son testament à Porrentruy le 8 juin 1523. Sur une vitre du couvent de Sainte-Madeleine à Bâle il avait écrit de sa propre main ces mots qui témoignent ses sentiments: „Christophorus, Dei et apostolicæ Sedis gratia, episcopus Basileensis. Spes mea crux Christi. Gratiam non opera quæro" (1522).[2]

[1] L'épitaphe gravée sur la pierre tombale qui se trouvait à l'entrée du chœur dans l'église paroissiale de Delémont était ainsi conçue: *Ann. MDXXVII die XVI martii, tumultuata Germania, novo crescente seculo, celum petit Christophorus ex Utenheim, Episcopus Basileensis sincerus, doctus et pius, obiit, sepultus Telamontii.*" — Les armes de l'évêque sont: écartelé sur un et quatre d'argent à la crosse de Bâle de gueules; aux deux et trois, de sable à la bande d'or. — Le chroniqueur de la cathédrale de Bâle dit: „... in arce Brunentrut mortem obiit. ductus ad oppidulum Talemontem, ibidem sepultus, die mensis ... anno 1527." Dr Th. von Liebenau, p. 10. = [2] P. Voisard, p. 358.



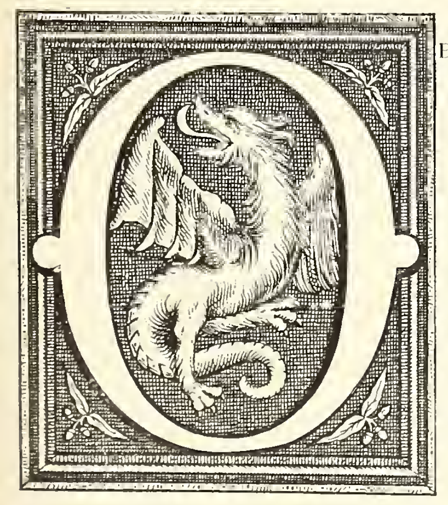
Armoiries de l'évêque Christophe d'Utenheim.



Coffre de la prevôté épiscopale à Bâle. XVe siècle.

CHAPITRE XXXI

PHILIPPE DE GUNDELSHEIM, évêque de Bâle, 1527. — Jean Rodolphe de Halwyl, élu évêque de Bâle. — La dernière intronisation d'un évêque à la cathédrale de Bâle. 1527. — Défections et apostasies à Bâle; les chanoines de Saint-Léonard; etc. — Conciliabule de Berne, 1528. — Suppression du culte catholique à Bâle, 1528. — Pillage de la cathédrale, 1529. — Trésor enfoui. — Philippe de Gundelsheim se réfugie à Porrentruy, 1528: le chapitre cathédral à Fribourg en Brisgau. — Misère de l'évêque de Bâle, ses plaintes aux diètes de l'empire. — Sa mort, 1553. — La Réforme dans l'évêché de Bâle, à Laufon, Porrentruy, Bienne, Saint-Imier, Moutier-Grandval, Tavannes, aux Franches-Montagnes.



OBÉRÉ de dettes qui augmentaient chaque jour, sans ressources, avec des sujets révoltés et des ouailles passant à la réforme et désertant l'Église, le siége de Bâle n'avait plus rien de son lustre et de l'importance qu'il avait autrefois. Bâle était suisse, et refusait à son seigneur évêque l'exercice de ses droits et de ses prérogatives; Bâle soutenait la réforme et supprimait la messe; les couvents s'ouvraient et restaient vides; les moines désertaient leurs cloîtres; les défections dans le clergé devenaient de jour en jour plus nombreuses. Que faisait un évêque à Bâle? Exposé aux insultes de la populace ameutée contre l'Église, il ne pouvait plus ni faire entendre sa voix ni poser une digue au torrent qui passait, renversant l'œuvre de mille ans. Porrentruy restait fidèle et catholique: c'est à Porrentruy que l'évêque de Bâle fixa définitivement son siége.

Christophe d'Utenheim avait déjà un successeur désigné par les votes du chapitre cathédral avant son abdication et avant sa mort. Les chanoines s'étaient

réunis au château de Delémont le 18 décembre 1526 et avaient porté leurs suffrages sur deux membres éminents du chapitre : Philippe-Jacques d'Andlau, chantre de la cathédrale, et Jean-Rodolphe de Halwyl, custode de la même église. Ce dernier finit par réunir la majorité des voix et fut élu évêque de Bâle. Il était âgé et souffrait de la pierre. Une opération douloureuse, à laquelle il se soumit, avant sa prise de possession et sa confirmation par le Saint-Siége, précipita sa mort. Il mourut quelques semaines après son élection (12 février 1527). [1]



Armoiries de l'évêque nommé Jean Rodolphe de Halwyl.

Cette mort inattendue faillit être fatale au siége de Bâle. Découragés en présence des embarras de la position, les chanoines électeurs paraissaient tous disposés à se soustraire à une charge à laquelle trois évêques déjà avaient succombé. Il fallut qu'avant l'élection imposée par leur serment, ils prissent l'engagement solennel d'accepter la mître de Bâle, quelle que fût la répugnance du candidat choisi par le chapitre. Ils se rassemblent à Delémont le 28 février 1527 ; il y avait onze chanoines présents : savoir, André Styrzel de Bucheim, prévôt, Jacques Philippe d'Andlau, grand-chantre, Philippe de Gundelsheim, custode, Pierre Reich de Reichenstein, archidiacre, Rodolphe de Reinach, Jodocus de Reinach, Jacques Beihelschmidt de Dinkelspiel, Jacques de Ferrette, Sigismond de Ferrette, Cornelius de Liechtenfels, théologal, et Thomas de Falkenstein. [2]

Les votes se réunirent sur l'un d'entre eux, Philippe de Gundelsheim, qui accepta, selon sa promesse, la pesante dignité à laquelle on l'appelait. Philippe de Gundelsheim était originaire de Franconie ; il remplissait à la cathédrale de Bâle les fonctions d'archiprêtre et de vice-doyen. Son âge (il n'avait que quarante ans) qui promettait au diocèse de Bâle un long et fructueux épiscopat, joint à ses qualités personnelles, le désignait naturellement au choix des électeurs. Il était de taille moyenne, d'une certaine corpulence, sa démarche était imposante, son humeur vive ; ses connaissances littéraires médiocres ; il connaissait mieux le maniement des affaires temporelles. Il était de race plus noble que riche. [3] Le

[1] Il fut enterré à la cathédrale, où l'on voit encore son épitaphe ainsi conçue : Johannes Rodolphus de Halwil hujus ecclesiæ canonicus et custos, prælatorum canonicorumque religione et integritate nullo inferior, anno MDXXVII XII febr. magno multorum luctu feliciter decessit. — Il portait dans ses armes : d'or au vol de sable. Monumenta Basil., p. 13. = [2] Basilea sacra, p. 362. = [3] Dr Th. von Liebenau, Zur Basler Chronik des Nic. Gerung, genannt Blauenstein, p. 11.

nonce, résidant à Lucerne, et l'archevêque de Besançon, recommandèrent au pape Clément VII, l'élection de Philippe de Gundelsheim [1] qui fit son entrée à Bâle avec une escorte de cinquante chevaliers, le mardi 24 septembre 1527. Le lendemain, après le chant des heures canoniales, le nouvel évêque fut conduit à la cathédrale



L'église de Saint-Alban à Bâle.

par les chanoines, les chapelains et les nobles, et placé sur l'autel, au chant du Te Deum. [2]

Ce fut la dernière intronisation des évêques de Bâle dans la vieille cathédrale. Le peuple affecta de se montrer étranger à un cérémonial qui autrefois mettait en mouvement la ville et le diocèse. La réforme était maîtresse à Bâle et l'agitation

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — [2] Dr Th. von Liebenau, p. 11.

qu'elle produisait allait croissant chaque jour. Le scandale s'étendait avec les défections et les apostasies. On vit, en 1527, les chanoines réguliers de Saint-Léonard suivre l'exemple de la maison principale de leur ordre, Wiedesheim dans les Pays-Bas, qui s'était sécularisée et avait passé à la réforme. A Bâle, le prieur du couvent, Luc Rollenbut de Zurich, Conrad Robarius, le sous-prieur, et tous les religieux de Saint-Alban, livrèrent leur maison avec tous ses droits et revenus, par forme de donation entre vifs, au conseil de Bâle qui leur accorda en retour le droit de bourgeoisie et leur assigna une pension alimentaire. [1]

D'autres religieux suivirent cet exemple. Le 27 octobre de la même année, les autorités de Bâle proclamèrent la liberté de conscience. [2] En même temps, Berne réunit un conciliabule, malgré la défense de l'empereur. Les évêques de Bâle, de Constance et de Lausanne furent invités à y envoyer des représentants. Ils s'abstinrent de toute participation à cette assemblée qui était l'œuvre des réformateurs. La réunion s'ouvrit le 6 janvier 1528. Zurich y envoya Zwingle, Bâle Œcolampade, Strasbourg Wolfgang Capito et Martin Buccer, Constance Ambroise Blawer, etc. Les discussions durèrent vingt jours et aboutirent à la suppression de la messe par les Bernois. Bâle suivit ce mouvement. Déjà depuis 1527, la messe et le culte catholique avaient été supprimés dans les églises des prédicants; on avait introduit le chant allemand des psaumes, dans lesquels Œcolampade intercalait des injures contre l'Église catholique. Depuis plus longtemps encore on avait mis de côté les processions, les bénédictions de toute nature. Le réformateur avait rédigé une nouvelle liturgie pour sa nouvelle Église. On ferma les couvents; on confisqua leurs biens; on installa dans les chaires de l'université des hommes nouveaux. Les prédicants avaient les mains libres; ils faisaient ce qu'ils voulaient. Il ne restait plus qu'à défendre aux catholiques de pratiquer leur culte et à les obliger de choisir entre la nouvelle religion et la perte de leurs droits de bourgeoisie. Dans le fait, Œcolampade ne cessait de réclamer auprès du conseil la domination exclusive de *l'évangile* et l'abolition de la messe papiste. „Quiconque ne fréquente pas la cène, mérite, disait-il, d'être banni." Ne gardant désormais ni mesure, ni retenue, il traînait dans la boue, devant le conseil, l'Église, ses cérémonies et ses usages, le Pape, les évêques et les prêtres, les moines et les couvents et en appelait au concours de l'autorité civile pour établir le règne de l'évangile. Il excita si bien les iconoclastes de Bâle que le vendredi saint (10 avril) et le lundi de Pâques (13 avril) 1428, ils détruisirent partout les images. Il obtint la liberté de ceux que ces désordres avaient fait jeter en prison. Sur ses instigations, trois cents sectaires de Bâle demandèrent, le 23 décembre de la même année, par une supplique adressée au conseil, la suppression de la messe. Les catholiques du Petit Bâle protestent contre cette démarche. Le sénat s'efforce de calmer l'agitation. Trois jours après, trois mille hommes prennent les armes et réclament la liberté de la nouvelle religion. Le sénat cède à la force. Ce n'est pas assez: le peuple révolté exige impérieusement l'expulsion du conseil, des membres catholiques. Le sénat tergiverse et traîne la chose en longueur. L'agitation croît avec les hésitations du sénat. Les élections ont lieu les 7, 8 et 9 février 1529; tous les nouveaux conseillers appartiennent à la réforme. Dans sa joie sauvage, la populace poussée aux derniers excès, se rue, le mardi de carnaval (9 février 1529), sur la cathédrale.

[1] Urstisius, Epit. hist. Basil., p. 145. — [2] P. Voisard, p. 362.

En un instant la vénérable basilique est livrée au pillage. Autels, statues, ornements, tableaux, tout est brisé, lacéré, mis en pièces. Toutes les églises de Bâle sont envahies à la même heure. Partout le pillage et la destruction. On fait douze bûchers des statues des saints arrachées de ces sanctuaires et on y met le feu; le peuple pousse des cris de fureur et de joie. A la cathédrale, on ne pouvait enlever la grande croix de Pâques, à cause de son poids énorme; un meunier de Bâle l'emporte sur son cheval; mais au sortir de là, il court se pendre dans son étable: le bourreau lui donna la sépulture infamante des scélérats. [1]

Au milieu de ce tumulte, on vit le courageux abbé de Lucelle, Théobald Hylweck, prendre sur ses épaules la statue de S. Bernard et de la Ste. Vierge qui décorait la chapelle de son ordre à Bâle, traverser la ville avec ce pieux fardeau et rapporter cette sainte image à Lucelle, où elle trouva un asile empressé. [2] Le conseil de Bâle, sentant venir l'orage, eut soin d'enfouir dans les caveaux de la cathédrale



Les réformateurs Buccer et Zwingle.

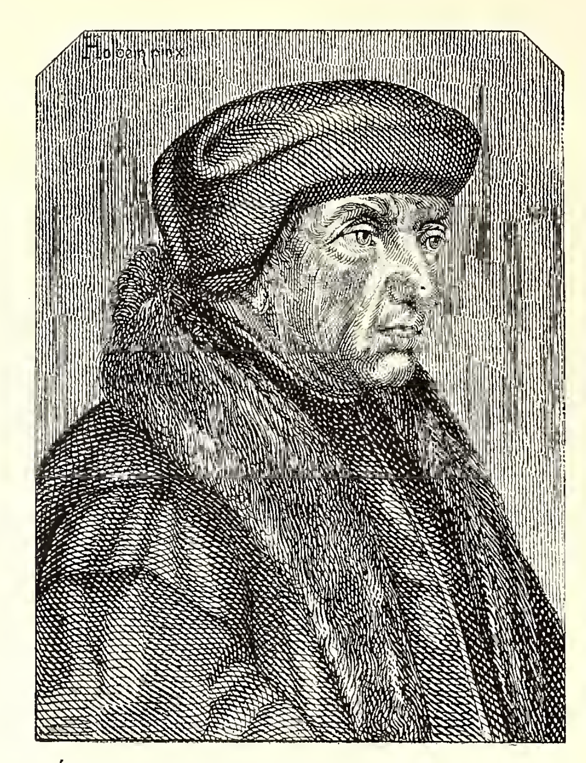
les objets les plus précieux de son trésor: la table d'or, don de S. Henri, aujourd'hui le plus riche ornement du musée de Cluny à Paris, la rose d'or, présent de Clément V à l'évêque de Bâle, des châsses en argent doré d'un merveilleux travail, une croix de procession couverte de pierreries, des encensoirs du goût le plus exquis, etc. [3] Ce furent quelques épaves arrachées au naufrage qui engloutit en un jour les chefs-d'œuvre de plusieurs siècles.

---

[1] Sudan, Basilea sacra, p. 366. — P. Voisard, p. 362. — Urstisius, Epit. hist. Basil., p. 85, 91. — Dr Th. von Liebenau, p. 11. = [2] Epit. fast. Lucell., p. 206. = [3] La table d'or de S. Henri a 95 *cm.* de hauteur et 178 *cm.* de largeur. La façade tout en or est décorée de cinq grandes figures en haut relief, disposées sous des pleins cintres. Vendue en 1834, lors de la séparation de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, elle fut acquise par M. le colonel Theubet de Porrentruy et vendue par lui, en 1854, au gouvernement français qui a fait placer ce chef-d'œuvre au musée de Cluny, à Paris, où se trouvent également la rose d'or de Bâle, et deux châsses d'argent ciselées qui ont coûté au musée 4830 fr. Le duc d'Aumale possède une croix processionnelle de Bâle qu'il a payée 17,955 fr. Deux encensoirs d'argent de la même provenance ont été achetés par M. Sollière 4446 fr. On voyait encore dans la cathédrale de Bâle, suivant l'inventaire de nos archives, une croix en argent doré avec les statues du Sauveur, de la Ste Vierge et des évangélistes, avec quatre pierres précieuses, trois diamants et un saphir, des statues de David et de Ste Anne en bon or, un calice d'or massif, un grand ostensoir en argent sur un pied doré, enrichi de pierres précieuses, huit autres ostensoirs en argent avec des reliques, une statue de S. Christophe en argent massif, le bras de S. Rupert dans une châsse d'argent, des chandeliers, des encensoirs, une crosse, un Christ en croix en argent etc. Un magnifique manteau impérial, conservé dans le trésor de la cathédrale, fut exposé à l'enchère avec d'autres objets précieux en 1529 et tomba en partage au margrave de Baden. (Wurstisen, Chron. maj. Basil.) Enfoui en 1529 dans les caveaux de la cathédrale,

Le dimanche qui suivit le pillage de la cathédrale (14 février), 1er du carême, l'ancien suffragant de Bâle, Telamonius Limperger, fit le prêche à l'heure ordinaire de l'office et chanta les psaumes en allemand. [1]

Œcolampade était l'âme de cette immense révolte qui soulevait tout un peuple contre la vieille Église catholique. Ce fut à sa demande qu'en juin 1530, on arrêta que tous ceux qui s'opposeraient à la réforme ou manqueraient à la cène réformée, seraient destitués de leurs charges, tant en ville qu'à la campagne. Lorsqu'on eut brûlé sur la place de la cathédrale, les statues de bois, les confessionnaux sculptés, les autels avec mille figures, tous les chefs-d'œuvre dont l'art



Érasme de Rotterdam, d'après Holbein.

catholique avait enrichi les églises, Œcolampade rendit joyeusement compte de ces actes de vandalisme en ces termes à Capito: „Par ma foi! c'était un désolant spectacle pour la superstition: les malheureux idolâtres auraient volontiers versé des larmes de sang. On s'est rué si cruellement sur les idoles que la messe en est morte de douleur. Mes adversaires me désignent comme l'auteur de ces méfaits.“ L'impatience despotique du réformateur ne s'arrêta pas en si beau chemin.

---

le trésor y resta caché jusqu'en 1834. En 1663, l'évêque de Bâle, Conrad de Roggenbach, réclama à la diète suisse ces objets précieux; en 1670, des délégués vinrent de sa part à Bâle avec de nouvelles réclamations qui furent renouvelées sans succès en 1685. Le trésor resta intact jusqu'en 1834. Bâle-Campagne, ayant eu en partage la table d'or de S. Henri, la vendit au colonel Theubet le 23 mai 1836. — Voir Description de la table d'autel en or fin, donnée à la cathédrale de Bâle par l'empereur Henri II en 1019. Porrentruy 1838, 8 pages en 4° avec une gravure de la table. — Voir la table d'or, *chromolithographie*, t. I. p. 88.

[1] Urstisius, Epit., p. 228.

En six années, il parvint à faire disparaître de Bâle toute trace du culte catholique; mais il en résulta que, contre son gré, son église tomba complétement aux mains du conseil de ville. Les conseillers considérèrent les affaires ecclésiastiques, comme étant du ressort de l'administration civile. Œcolampade eut beau protester contre cette usurpation et prétendre qu'à l'Eglise seule il appartenait de prononcer contre les coupables; le conseil ne voulut pas céder aux prédicants le pouvoir qu'il avait entre les mains et dont Œcolampade ne reconnaissait la légitimité qu'en dernière instance.

En 1530, le réformateur se plaignit dans une lettre à Zwingle, du peu d'efficacité de ses efforts et de ses discours. Il ne voyait pas qu'il recueillait les fruits amers



IOANNES OECOLAMPADIUS
BASILIENSIS ECCLESIÆ PASTOR, Germanus
Vuinsberga Franciæ oppido oriundus, A° MCCCCLXXXII.
Obiit KL Decemb: A° M.D.XXXI. Aetatis suæ 49.

de sa propre doctrine. Dans sa passion, il n'avait sans doute pas pressenti que ce n'est pas en vain qu'on s'emporte contre les papes, les conciles, les supérieurs ecclésiastiques et qu'on renverse à plaisir l'ordre établi, la loi reconnue, l'autorité légitime. Du reste, on peut juger de la liberté de l'Église nouvelle d'après les catégories établies par Œcolampade dans une prière destinée à être récitée publiquement à l'ouverture de la session des seigneurs et qui comprenait tous ceux que l'Église devait excommunier, dès qu'elle serait maîtresse dans l'état. L'anathème devait frapper tous ceux qui faisaient dire des messes basses dans leurs maisons, ceux qui pêcheraient ou tireraient des oiseaux le dimanche avant le sermon du matin ou qui s'occuperaient d'affaires inutiles; ceux qui ne recevraient pas les sacrements dans les paroisses, qui ne se feraient pas instruire dans les

choses religieuses; ceux qui auraient contracté des pactes avec le diable, qui se serviraient de faux poids et de fausses mesures; les aubergistes qui auraient la coutume de surfaire leurs pratiques; ceux qui écriraient, imprimeraient ou vendraient des pamphlets. Telle était la liberté de la nouvelle Église!

Epuisé de travaux qui n'aboutissaient qu'à d'amères déceptions, Œcolampade deux ans après mourut, le 21 novembre 1531.[1] Il fut enterré dans le cloître de la cathédrale où on lit encore l'épitaphe de son tombeau.[2]

On conçoit qu'au milieu de ce soulèvement de tout un peuple contre l'antique foi catholique, un évêque n'était plus possible à Bâle. Aussi Philippe de Gundelsheim dut chercher un refuge à Porrentruy; il y fixa sa demeure le 10 juillet 1528 et par une déclaration officielle, il en fit sa résidence définitive. Le chapitre cathédral suivit son exemple. Il se retira d'abord à Neuenbourg sur le Rhin, puis à Fribourg en Brisgau où il se fixa définitivement le 8 septembre 1529[3]; l'officialité diocésaine fut transférée à Altkirch qui appartenait alors à l'évêché de Bâle. Érasme quitta avec les chanoines une ville agitée et remuante; plusieurs savants, ne trouvant plus pour leurs travaux le repos qu'ils réclamaient, émigrèrent de même. Urstisius mentionne, avec Louis Ber, le célèbre Glareanus (Henri), qui depuis 1522 habitait Bâle où il dirigeait un pensionnat de jeunes gens. C'était un philologue distingué, poète couronné, savant également versé dans la connaissance de la philosophie, de l'histoire, de la géographie, et de la théologie. Lié d'amitié avec Zwingle, Reuchlin, Érasme et Oswald Myconius, quelque temps avant la réforme, il salua l'explosion du mouvement religieux, ainsi qu'il l'annonçait lui-même, comme une ère nouvelle. Mais quand il vit, en 1529, le protestantisme introduit de force à Bâle, au milieu d'une sédition, au bruit du canon et avec la fureur des anciens iconoclastes, les écailles tombèrent complétement de ses yeux; il quitta Bâle et suivit le chapitre de la cathédrale à Fribourg en Brisgau où on lui donna la chaire de poésie. Il y mourut en 1563, à l'âge de soixante-quinze ans.[4]

Érasme, en quittant Bâle, accompagné du docte Boniface Amerbach et d'autres amis, exprima ses regrets par les vers suivants qui ont été reproduits par Urstisius:

Jam Basilea vale, qua non urbs altera multis
Annis exhibuit gratius hospitium.
Hinc precor omnia læta tibi, simul illud Erasmo,
Hospes uti ne unquam tristior adveniat.[5]

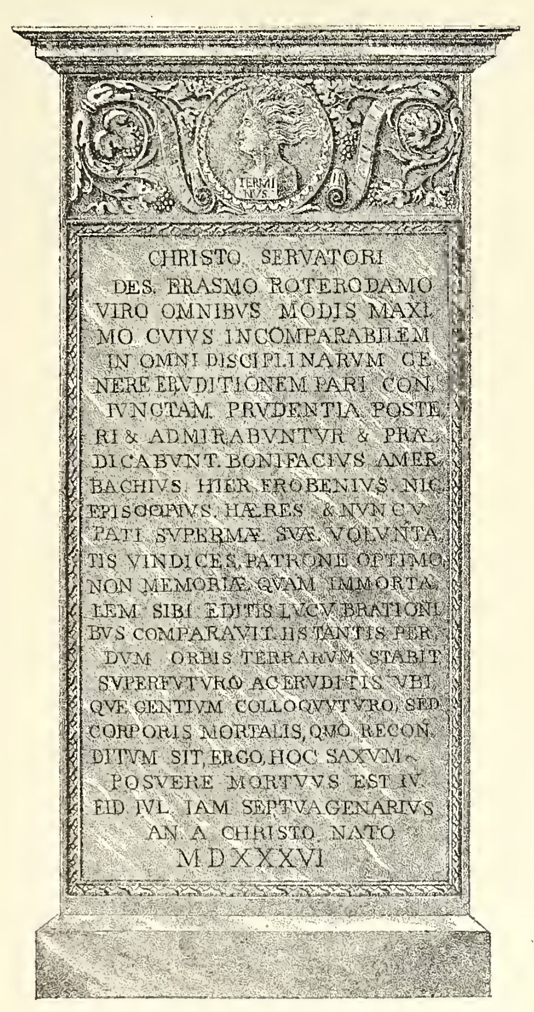
A Fribourg, le savant reçut l'accueil le plus honorable et fut logé par le magistrat dans l'hôtel de l'empereur Maximilien. Il resta six ans à Fribourg où il fit d'importantes publications. En 1535, mécontent de sa santé, il revint à Bâle, dans l'espérance qu'elle s'y rétablirait. Il fut reçu avec joie par ses amis et logea chez Jérome Froben. Il souffrit horriblement de la goutte et d'une fièvre lente depuis l'automne de 1535, et fut obligé de garder le lit pendant tout l'hiver. Il mourut dans la nuit du 11 au 12 juillet 1536. Son corps fut porté par les étudiants à la sépulture, dans la cathédrale, dans une ancienne chapelle de la St[e] Vierge. Le magistrat, le sénat et les professeurs assistèrent à ses obsèques.

---

[1] Biographie universelle, t. XXXI. p. 511. — Encyclopédie catholique de Goschler, t. XVI. p. 325. — J. Herzog, Vie de J. Œcolampade. Bâle, 1843. = [2] D. Johannes Œcolampadius, professione theologus, trium linguarum peritissimus. author evangelicæ doctrinæ in hac urbe primus, et templi hujus verus episcopus, ut doctrina sic vitæ sanctimonia pollentissimus, sub breve saxum hoc reconditus jacet." Urst., Epit., p. 92. = [3] D[r] Th. von Liebenau, p. 11. = [4] Schreiber, Biogr. de Glareanus, Frib. 1837. = [5] Urst., Epit., p. 86.

Boniface Amerbach, son héritier, fit placer son épitaphe sur un marbre, vis-à-vis son tombeau.[1]

Nous quittons Bâle avec l'évêque et son chapitre pour le suivre à Porrentruy où il fixe sa résidence, qu'il occupera près de trois siècles, gardant fidèlement avec la vieille foi catholique, le titre antique de son siége et dans ses armes, la crosse de Bâle, dernier vestige d'une autorité disparue.



Épitaphe d'Érasme à la cathédrale de Bâle.

Nous ne pouvons clore plus dignement cette longue série d'évêques de Bâle, ayant eu leur siége dans la vieille cathédrale de S. Henri, qu'en reproduisant une belle pièce de vers latins qui parut et fut imprimée à Porrentruy, un siècle après

[1] Voici cette épitaphe qu'on lit encore à la cathédrale de Bâle: Christo Servatori S. Des. Erasmo Roterodamo. Viro omnibus modis maximo, cujus incomparabilem in omni disciplinarum genere eruditionem, pari conjunctam prudentia, posteri et admirabuntur et prædicabunt: Bonifacius Amerbachius, Hier. Frobenius, Nicolaus Episcopus, hæres et nuncupati supremæ voluntatis vindices, Patrono optimo, non memoriæ (quam immortalem sibi editis lucubrationibus comparavit, iis tantisper dum orbis terrarum stabit superfuturo, ac eruditis ubique gentium collocaturo) sed corporis mortalis (quo reconditum sit ergo, hoc saxum posuere. Mortuus est quarto Idus Julii, jam Septuagenarius, Anno a Christo nato MDXXXVI. Urst., Epit., p. 87. — Biogr. univ., t. XIII. p. 230. — Encyclopédie de Goschler, t. VIII. p. 13.

le départ de l'évêque et du chapitre de Bâle. C'est une pièce devenue historique et qui décrit en termes indignés, le pillage de la cathédrale et l'anéantissement du culte catholique dans la vieille cité épiscopale.[1]

Dum redit in mentem discessus tristis imago,
  Labitur ex oculis flebilis unda meis.
Ah Basilea vale! sacris tot clara triumphis,
  Auctrix, et Tutrix Religionis eras:
Romanamque Fidem plus annis mille trecentis
  Servasti, morum cum pietate pari.
At modo Calvini perverso dogmate capta
  Præda jaces stygiis illaqueata dolis.
Et Venus, et Bacchus tota dominantur in Urbe,
  En Sacra cuncta jacent, et mala cuncta vigent.
Adsunt Præcones, qui dogmata falsa docendo,
  E Cathedris sectam justificare volunt,
Erroresque tegunt Scripturæ tegmine sacræ,
  Decipiunt plebis credula corda suæ.
Discordes animo cives, pars una fidem vult
  Antiquam, major cætera turba novam.
Claustra patent, Monachi plures, Monachæque recedunt,
  Mutant sacrilegis, heu! sua vota thoris:
Hos inter reprobos Philippus Episcopus actus
  Anxius, haud deerat partibus ipse suis:
Bruntruto egregios Basileam mittit, ibique
  Producit doctos cum pietate viros,
Qui mutare fidem dissuadent, dogmaque falsum
  Esse novum monstrant, insidiasque stygis;
Prævalet ast falsæ libertas impia Sectæ,
  Pastorique pio grex sua corda negat.
Armantur cives, Calvini dogmate capti,
  In sacra templa ruunt, justaque quæque cadunt:
Ornatus lacerant, confringunt Lypsana sacra,
  Igne cremat Christi plebs furibunda Cruces.
Paschalemque Crucem nimio præ pondere magnam
  Tollere quam plebis non potuere manus,
Tollit equo quidem molitor sceleratus, at inde
  In stabulo laqueo se necat ipse suo:
Sic, et equo rapitur desperans furcifer ille,
  E Templo summo, quo tulit ante Crucem,
Prædaque carnificis tunc factus, more recepto,
  Mox sub Justitiæ contumulatur humo.
Tolluntur Missæ, cultus damnantur aviti,
  Cessat præclari cantio sacra chori:
Organa cuncta silent, Romano florida pulsu,
  Pontificale Pedum, Mitraque sacra jacent.
O Deus! o fidei qualis mutatio veræ?
  Auxiliatrices porrige quæso manus.

[1] Cette élégie, imprimée en quatre pages in 4°, a pour titre: „Elegia et Valedictio ad Discessum, quando anno Domini 1529, ob mutatam Religionem tempore Bacchanaliorum, Ecclesia Cathedralis Basilea discedere coacta fuit.“

Officialis abit Basilea, juraque sacra
    Altkircham transfert, in mage tuta locat.
Discedunt Domini Templi Cathedralis, et omnis
    Hos sequitur Clerus, virgineusque Chorus,
Necnon Clarissæ constanti robore malunt
    Linquere consuetos, quam sua vota lares:
Atque Professores celebres, pluresque Scholares
    Friburgum tendunt et meliora petunt.
Unicus excipitur vero sine nomine Præsul,
    Qui mutando fidem solus in urbe manet.
Hunc mox Præpositum faciunt cives, et eidem
    Assignant reditus, blanditiisque fovent:
Nobilis Abbatissa datur pro conjuge eidem,
    Sic violant ambo præstita vota Deo.
Sed mirum dictu, post paucos desuper annos
    Justa supervenit vindicis ira Dei.
Illa domi moritur-subito, sine speque salutis,
    Conscia delicti Tartara nigra petit:
Illeque punitus lepra, quoque pulsus ab urbe,
    Claudit rure suos impietate dies.
Mittitur interea ad Carolum Legatio Quintum,
    Sed compos voti non fuit illa sui.
Nam tunc horribili Solimannus Turca Viennam
    Obsidione premit, Cæsaris aula tremit.
Dat diploma tamen Cæsar, quo reddere mandat
    Cuncta sub Austriacis quæ jacuere plagis:
Atque sub Imperio, mandato Cæsare digno,
    Restitui Dominis mox jubet ipse suis,
Quod fit: sed Basilea suis quæ fixa fuere
    Terris hos ipsos occupat usque dies:
Scilicet augustum templum Cathedrale, simulque
    Organa, campanas, pondere et arte graves:
Sexaginta domus, hortos, et prædia plura,
    Nec non thesauri tot pretiosa sacri:
Una cum decimis multis, et censibus intra
    Ac extra hanc urbem sub ditione sua.
Tantam duplones sexcentum mille ruinam
    Non pretio poterunt æquiparare suo.
Sed Basilea, rogo, poteris quo jure tueri
    Talia, quæ Domino sunt data dona Deo?
Contra præceptum Christi sunt ista, videto,
    Qua ratione queas reddere furta Deo?
Nunc larvata fide vis mundum fallere ficta,
    Tempore cogeris reddere cuncta suo.
Te quoque nulla juvare potest præscriptio, cum sit
    Et maneat falsis vis violenta dolis,
Et contradictum fuerit semper, titulusque
    Non adsit justus, consule, quæso, tibi.

Réfugié à Porrentruy, hors de son diocèse, sans ressources, avec des sujets révoltés et rebelles, qui lui refusaient obstinément les prestations dues au souverain,

sans chapitre, sans conseillers, Philippe de Gundelsheim se débattit pendant tout son règne contre les embarras toujours croissants de sa fâcheuse position. A peine pouvait-il subvenir, avec ses maigres revenus, à sa subsistance et encore menait-il le train de vie le plus modeste, suffisant, presque seul avec un secrétaire aussi pauvre que lui, aux exigences de sa charge. Pendant les 26 années de son épiscopat, il ne cessa d'adresser plaintes sur plaintes aux diètes de l'empire; chargé d'impôts comme les autres princes, il cherchait à prouver à la Chambre impériale la pénurie complète dans laquelle il vivait; ses plaintes étaient d'ordinaire non avenues et le pauvre évêque dressait de nouveaux mémoires et députait à l'empereur quelques chanoines dévoués chargés de plaider sa cause. Nous avons encore aux archives de l'ancien évêché quelques-unes de ces suppliques: rien de plus lamentable que le tableau qu'elles font de l'évêché de Bâle. On en jugera par quelques extraits. En 1527, à peine élu, Philippe de Gundelsheim ne pouvant, vu sa pauvreté, se rendre à la diète d'Augsbourg où il est appelé, charge l'envoyé de l'évêque de Strasbourg d'exposer à l'assemblée que l'évêché de Bâle est grevé de dettes et menacé d'une ruine complète; que ses anciens priviléges, dons des empereurs, n'existent plus; que le voisinage de la Suisse rend presque impossible l'exercice de la juridiction même sur les clercs. Un grand nombre de ses sujets, unis aux Bâlois, se sont révoltés et refusent les impôts et la dîme. Les dettes dépassent les revenus et augmentent chaque jour: Christophe d'Utenheim a dû emprunter l'argent envoyé par lui, à titre de subside contre le Turc et pour la Chambre impériale. Si les États veulent que l'évêché de Bâle reste membre de l'empire, il faut nécessairement qu'ils lui viennent en aide, le protégent contre ses voisins et occupent les pays révoltés. Il paraît que les plaintes de l'évêque de Bâle trouvèrent peu d'écho à la diète impériale, car l'année suivante (1528, février) il les fait renouveler par l'évêque de Strasbourg qui se rendait à la diète de Ratisbonne. Il accuse douze mille florins d'or de dettes. En 1529 (février) nouvelle supplique adressée au roi des Romains et aux princes d'empire; l'évêque de Bâle est trop pauvre pour faire le voyage de Spire; son évêché dépérit; les Bâlois molestent ses sujets, proscrivent ses chanoines et ses prêtres qu'ils jettent en prison, les traînent devant les tribunaux, font des traités de combourgeoisie avec les rebelles de ses États et les détournent de l'obéissance due à l'évêque. A Bâle il n'a plus aucune autorité ni spirituelle ni temporelle; on y a supprimé la messe; la cathédrale a été envahie et spoliée; son trésor enfoui et caché; l'évêque, n'étant plus en sûreté dans sa ville épiscopale, a dû tout abandonner et chercher asile ailleurs. Il ne peut espérer aucun secours: c'est à l'empereur à le défendre contre les Bâlois, pour lui faire restituer ses droits violés. Il ne tire pas même un denier de ses sujets, *(ne denarium quidem a subditis colligendum habet)* comment pourrait-il payer les impôts d'empire?

Non content de ce mémoire, Philippe de Gundelsheim députe, le mois suivant (mars 1529), Cornelius de Liechtenfels, scolastique du chapitre, le docteur Jean Faber, conseiller de l'empereur, Henri de Fleckenstein, chanoine, et Jean Steinhauser, licencié et official, chargés de porter aux électeurs de Mayence, de Cologne et de Trèves et aux archevêques et évêques de Magdebourg, Salzbourg et Trente, les plaintes du pauvre évêque de Bâle. Malgré ses démarches réitérées, la Chambre impériale de Spire réclame à Philippe de Gundelsheim le payement immédiat d'un impôt de sept cent trente-cinq florins d'or. Nouvelle ambassade à la diète de

Spire (1529, août); mêmes réclamations. L'évêque ajoute que les châteaux de l'évêché de Bâle sont ruinés et doivent être réparés sans retard. Dans les guerres entre l'Autriche et la Suisse, ses prédécesseurs se sont interposés comme médiateurs; de là de grandes dépenses couvertes par de lourds emprunts. Pendant les guerres de Bourgogne, plusieurs villages de ses États ont été brûlés et détruits pour toujours. Son prédécesseur a dû payer cinq cents florins d'or pour les impôts d'empire; lui-même a fait de grandes dépenses pour acquitter les frais de sa confirmation par le Saint-Siége et obtenir les régales. Une inondation récente a fait d'immenses ravages dans son diocèse; il n'ose rien réclamer à ses sujets et à son clergé. Il n'a plus rien à engager comme garantie d'un emprunt; il ne peut rien payer et il réclame un commissaire de l'empire pour constater le triste état dans lequel il se trouve.

Interrompues pendant dix ans, les plaintes de l'évêque de Bâle reparaissent aux diètes d'empire dès 1540. Sa position, loin de s'améliorer, n'a fait que devenir plus mauvaise. Le 20 juin 1540, il écrit à son chapitre que si on ne lui vient en aide, il lui est impossible de continuer à administrer le diocèse de Bâle. L'année suivante (1541, février), il envoie à la diète de Ratisbonne Melchior de Reinach porter une nouvelle supplique. Il rappelle son dénuement, sa position précaire, les dettes faites par ses prédécesseurs, le sceau épiscopal engagé aux Bâlois, la défection totale de la moitié de ses États, l'abandon dans lequel l'empire le laisse, les terres de l'évêché engagées à Bâle, à Soleure et à d'autres États suisses, en grand danger de passer entre les mains de ces nouveaux maîtres. Il expose à la diète la situation financière de la mense épiscopale: tous ses revenus se montent à 6687 livres bâloises 16 sols 6 deniers, valant 5348 florins d'or; il doit payer chaque année pour les dettes de l'évêché 5767 livres 9 sols 8 deniers, soit 4614 florins: il lui reste donc pour vivre et administrer ses États 920 livres 6 sols 10 deniers, soit 734 florins d'or de revenus par an, sans compter des dettes particulières, qui se montent à 8393 livres 7 sols 6 deniers!! Pauvre prince!



Sceau de
Philippe de Gundelsheim.

On conçoit que dans une telle pénurie, il ait pu emprunter 60 livres de Bâle au chapitre de Saint-Michel de Porrentruy, qui porte avec soin cette somme sur ses comptes de 1552. Un instant, Philippe de Gundelsheim avait espéré l'incorporation à l'évêché de Bâle de quelques monastères richement dotés dont les revenus eussent comblé les déficits de ses finances. L'abbé de Lucelle, Henri Sapper, était mort le 26 mars 1542; aussitôt l'évêque de Bâle, confiant dans les promesses qu'il avait reçues de l'empereur (1539), écrit au gouverneur impérial à Ensisheim pour demander l'abbaye vacante. Il craint d'être exilé de son diocèse; il implore son secours. L'événement ne justifia pas ses espérances, car le 4 avril 1542 Nicolas Rosenberg prenait possession de Lucelle, comme abbé de ce célèbre monastère.

Les mémoires de l'évêque de Bâle arrivent encore aux diètes d'Augsbourg (1547, 1550), de Nuremberg (1551), de Worms (1551). Invité au concile de Trente, il s'excuse auprès de l'empereur Charles V de ne pouvoir y assister, à

cause de son extrême pauvreté; il renouvelle ses plaintes et demande des secours (1552, janvier). Les plaintes arrivaient toujours à leur adresse, mais les secours faisaient défaut.[1] Le pauvre évêque sortit enfin de cette fâcheuse et insupportable position après vingt-sept ans d'épreuves: il mourut dans son château de Porrentruy, le 1er octobre 1553. On ignore le lieu de sa sépulture. La pauvreté de l'épiscopal défunt ne lui ayant pas permis de faire des fondations pieuses, son nom et son sépulcre ne figurent sur aucun des *Livres de vie* de nos chapitres et monastères. Il est probable qu'étant mort à Porrentruy, Philippe de Gundelsheim fut enterré, comme l'étaient alors les bourgeois de la cité, dans l'église paroissiale de cette ville, et que sa tombe est à Saint-Pierre, à côté de celle de son successeur sur le siége de Bâle. Il portait dans ses armes: écartelé aux un et quatre d'argent à la crosse de Bâle de gueules et aux deux et trois de gueules au pal d'argent. Tous les historiens de l'évêché s'accordent à dire que Philippe de Gundelsheim était un homme prudent, plein de piété et de zèle épiscopal.

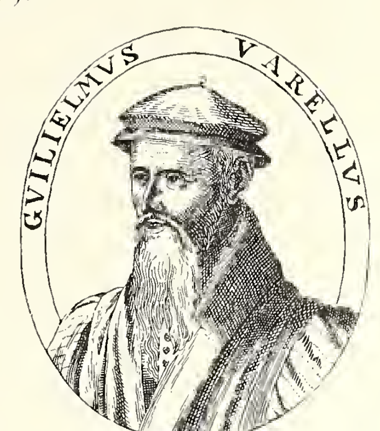
Il eut la douleur de voir plusieurs portions notables de son diocèse abandonner la vieille foi catholique et embrasser la réforme. Nous avons vu comment Bâle, l'antique siége de l'évêché, avait chassé son évêque et les prêtres fidèles. Cet exemple fut suivi dans tout le pays aux environs de la ville épiscopale. La vallée de Laufon avait conclu un traité de combourgeoisie avec Bâle. Forts de cet appui les habitants de ce pays se révoltèrent contre l'autorité de l'évêque leur prince et seigneur, en octobre 1530; ils refusèrent de lui prêter hommage et demandèrent un souverain séculier. Ils investirent les châteaux de Zwingen et de Birseck où résidaient les officiers de l'évêque. Malgré la défense du conseil de Bâle, plusieurs bourgeois de la ville prirent les armes et se portèrent, avec un drapeau, au secours des révoltés. L'évêque de Bâle demanda secours et protection au canton de Soleure qui fit aussitôt occuper le château de Birseck. Les rebelles durent se soumettre; un des principaux meneurs fut mis à mort et la révolte prit fin.[2] Mais si les Laufonais ne purent renverser l'autorité temporelle de leur prince légitime, l'évêque de Bâle, ils furent d'autant plus ardents à secouer son autorité spirituelle, en embrassant la réforme, avec l'aide et sous la sauvegarde des Bâlois.

Sous le règne de Philippe de Gundelsheim, Porrentruy fut, comme les autres villes de l'évêché, préoccupé et agité par les nouvelles idées de réforme, qui se traduisaient aux yeux du peuple par la suppression totale de l'autorité religieuse et des prestations souvent onéreuses, consenties par les paroisses, à la suite des fondations pieuses.

L'Ajoie s'était jointe, en 1525, aux insurgés qui pillaient Lucelle et demandaient les biens de l'Église; Porrentruy ne pouvait rester tout à fait étranger à ce mouvement qui envahissait toutes les autres parties de l'évêché. Sans avoir encore de prédicateur déclaré, la réforme avait en ville quelques partisans secrets qui se faisaient un parti dans la population. Leurs efforts furent paralysés pendant quelque temps par l'arrivée de l'évêque de Bâle qui, en fixant sa résidence à Porrentruy, déclara qu'il s'opposerait de toutes ses forces à un changement de religion dans sa ville épiscopale. Devant l'agitation sourde qui poussait les esprits à la révolte contre l'Eglise, agitation entretenue par les prédications qui se faisaient par les apôtres du nouvel évangile, dans les contrées voisines, on

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle, au château de Porrentruy. = [2] P. Voisard, p. 365.

résolut d'opposer aux sermons des prédicants, la parole solide et éloquente des religieux les plus en renom à Besançon. Le clergé paroissial, quoique nombreux en ville, était impropre à ce ministère de la parole; d'ordinaire, le curé de Porrentruy se faisait remplacer auprès de ses paroissiens par un vicaire et résidait dans quelque ville du diocèse de Besançon où il avait quelque riche bénéfice ou un canonicat bien doté. Aussi le chapitre de Saint-Michel avait-il tenté en 1531 de s'annexer la cure de Porrentruy, afin d'assurer ainsi la résidence en ville du nouveau curé. Ses démarches auprès du collateur de la cure n'avaient pas abouti. En 1532, un père carme de Besançon, nommé Étienne Oudat, prêcha le carême avec succès et s'attacha à raffermir la population de Porrentruy dans sa fidélité à l'Église catholique. Le chapitre de Saint-Michel, voulant apporter à la parole du religieux, un argument d'une nouvelle espèce, ouvrit ses greniers au peuple qui regardait d'un œil d'envie les biens du clergé et vendit son grain à vil prix, le conjurant de rester fidèle à la foi de ses pères (1542).[1]



Le réformateur Farel.

En même temps, sur l'ordre reçu des magistrats de la cité, préoccupés de la défense des murailles, les chanoines faisaient fondre deux pièces de canon dites serpentines, qui leur coûtaient cent vingt florins d'or et passaient, en leur nom, dans l'arsenal de la ville. Malgré les canons dressés aux remparts, la réforme n'en pénétra pas moins avec Farel dans la capitale de l'Ajoie. Ce fougueux prédicant, qu'Érasme appelait le plus violent et le plus séditieux de tous ceux qu'il connaissait, parut à Porrentruy en 1551. „Il avait appris, dit le continuateur de l'*Histoire de la Suisse,* que les bourgeois de cette ville soupiraient tout bas après les libertés nouvelles . . . Le bourgmestre l'accueillit à sa table, mais son appui n'empêcha pas que le lendemain, le prêcheur ne fût réduit à fuir devant la puissance épiscopale.“[2] L'ardent novateur ne perdit pas courage. Aussitôt qu'il apprit la mort de l'évêque Philippe de Gundelsheim, il prépara une nouvelle campagne à Porrentruy. Il se fit accompagner du pasteur de Bienne, Blaurer, et de Beynon, pasteur à Serrières, et commença ses prédications, en présence d'un parti puissant et avec l'aide de plusieurs des magistrats de la ville qui lui firent le meilleur accueil. Mais les catholiques fervents, et ils étaient nombreux, se révoltèrent contre les menées des partisans de la réforme. Plainte fut immédiatement adressée à l'archevêque de Besançon à qui Porrentruy appartenait au spirituel; Claude de la Baume se plaignit à son tour au gouverneur de la province, le sire de Vergy, et au parlement de Dôle contre les entreprises des réformateurs dans son diocèse. En même temps, le cardinal envoyait à Porrentruy un religieux de l'ordre de S. Dominique, de la maison des Jacobins de Besançon, et des délégués ayant mission de combattre énergiquement les nouveaux prédicants. Les envoyés de l'archevêque arrivèrent à Porrentruy la veille du dimanche des Rameaux (18 mars 1554) et forcèrent les

[1] Annales de Saint-Michel, archives de Porrentruy. = [2] Histoire de la Confédération suisse, par L. Vuillemin, t. XII, p. 37.

réformateurs à abandonner la ville.[1] Farel se plaignit à Berne des entraves apportées à la prédication de la parole évangélique. La classe de Neuchâtel appuya par une adresse les réclamations du réformateur. Mais dans l'intervalle, Berne avait reçu d'énergiques protestations de la part du gouverneur de Bourgogne et du parlement de Dôle; Farel dut se défendre contre la plainte portée contre lui. Berne, craignant quelques difficultés avec ses puissants voisins de Franche-Comté, se renferma dans la plus stricte neutralité et laissa Farel à ses seules forces. Le vieux lutteur ne se tint pas pour battu. Le 1er avril 1557, il reparut à Porrentruy avec le prédicant Émer Beynon. L'évêque de Bâle, prévenu de son arrivée, manda aussitôt les conseils au château. Farel demandait *un lieu pour prêcher l'évangile*. On lui refusa le lieu et la ville. Après avoir „besoigné avec la grâce de monsieur et messires du conseil, du mercredi au dimanche," il dut se retirer sans avoir rien fait. La ville paya ses dépenses et le congédia. Deux mois plus tard, le 21 juin, nouvelle tentative du réformateur; nouvelles instances suivies d'aussi peu de succès. Farel ne revint plus à Porrentruy.[2] Il était mort quand les réformateurs essayèrent de nouveau de prendre pied dans la ville épiscopale.[3]

Bienne passa à la réforme à la suite du colloque de Berne, qui se tint pendant le mois de janvier 1528. Deux jours après la tenue de cette assemblée, le grand conseil bernois avait porté un décret par lequel il bannissait le catholicisme de la ville de Berne (27 janvier 1528). Le 3 février suivant, l'avoyer et le conseil de cette cité notifièrent au maire et au conseil de Bienne que „le colloque ayant suffisamment démontré que la *messe* et les images des saints sont une pure idolâtrie (Greuel)" ils ont décidé de les abolir; — en conséquence ils adressent à ceux de Bienne l'invitation d'en faire autant, leur promettant aide et protection, si jamais ils venaient à être inquiétés à ce sujet.[4] Quelques jours après, on reçoit à Bienne le mandat de réforme du 7 février par lequel l'avoyer, le grand et le petit conseil de Berne ordonnent à tous les curés de s'en tenir aux conclusions du colloque, et ils suppriment sur toute l'étendue de leur territoire la juridiction des évêques de Constance, de Bâle, de Lausanne et de Sion, etc. C'est en vain que l'avoyer et le conseil de Soleure écrivent, dès le 9 février, pour détourner les Biennois de toute innovation; ceux-ci passent outre, et la *réformation bernoise*, comme l'appelle l'historien de Bienne, prend la place de l'antique foi catholique (février 1528).[5] Bienne avait eu le malheur d'avoir pour curé un ardent propagateur de la réforme, Thomas Wittenbach, ami de Zwingle et de Haller. En 1524, il s'était marié et s'était fait déposer pour ce fait.[6] Sa propagande active hâta la défection de Bienne.

Le val de Saint-Imier qui était proche, subit bientôt la funeste influence de ses remuants voisins. En vertu d'un ancien traité de combourgeoisie, le conseil

---

[1] „C'est depuis ce temps que tous les ans les frères Jacobins de Besançon viennent prêcher à Porrentruy le dimanche in albis, en mémoire de ce qu'ils ont prêché et soutenu la foi chancelante dans le pays." Ann. de Saint-Michel, archives de Porrentruy. — Richard, Histoire du diocèse de Besançon, t. II, p. 233. = [2] X. Kohler, Porrentruy au XVIe siècle, p. 6. On lit dans le Livre des dépenses de la ville (aux archives de Porrentruy) à l'année 1557: „Les dits prédicants arrivèrent le mercredi et demeurèrent jusque le dimanche pour besoingner avec la grâce de monsieur et messires des conseils et fust conseilles que l'on debvoit payer leurs despens pour ce, quatre livres dix-neuf sols." — Au 21 juin 1557: „Sostenus au dict jour et despens, dix sols." — Histoire de la Confédération suisse, t. XII, p. 37. = [3] Farel est mort le 13 septembre 1565, à l'âge de soixante-seize ans. = [4] Blösch, Geschichte der Stadt Biel, p. 111. — Archives de Bienne, XVIII, 190. = [5] Blösch, Geschichte der Stadt Biel, p. 112. — Archives de Bienne, LXXXIV, 108. = [6] Protocole du tribunal de Bienne, mars 1529.

de Bienne avait acquis l'avouerie du chapitre de Saint-Imier. En outre, le maire et le conseil de Bienne exerçaient, au nom de l'évêque de Bâle, la souveraineté temporelle dans l'Erguel qui marchait sous leur bannière. Le maire de Bienne y rendait la justice une fois chaque année.[1] Ces relations si intimes entre Bienne et Saint-Imier devaient favoriser l'introduction de la réforme dans la vallée de la Suze.

Dès le 22 mars 1529, le conseil de Bienne invita tous les prêtres de l'Erguel à se rendre à Bienne pour y rendre compte de leur foi. Le prévôt de la collégiale de Saint-Imier, Jean Belleney, était compris dans cette assignation insolente.[2] Il se hâta de se rendre à Porrentruy, sa ville natale, pour prendre l'avis de l'évêque de Bâle. Il ne put que recommander, par une lettre d'avril 1529, son chapitre à la bienveillance des Biennois et réclamer contre la suppression dont il était menacé.[3] De leur côté, les chanoines de Saint-Imier joignirent leurs représentations à celles du prévôt par une supplique en date du 5 avril. Les curés, menacés par les Biennois, recoururent également à l'évêque de Bâle, leur seigneur et prince, pour implorer son secours contre les nouveautés de Bienne.[4] Philippe de Gundelsheim réclama énergiquement auprès du conseil de Bienne, en revendiquant le maintien dans l'Erguel de la religion catholique que ses habitants voulaient conserver. Le conseil répondit à l'évêque en envoyant, le 25 avril 1529, une députation à Porrentruy pour essayer de justifier sa conduite.[5] Il n'en poursuivit pas moins son œuvre, malgré la volonté du clergé et du peuple hautement manifestée. En juillet 1529, le peuple fut consulté sur le changement de religion ; il se prononça pour le maintien de la vieille foi catholique.



Le réformateur Haller.

Devant cette résistance, Bienne implora l'appui de Berne qui, dès le 23 juillet, prit des mesures efficaces pour appuyer les efforts des Biennois. On résolut d'envoyer dans l'Erguel une députation de cinq membres, soigneusement choisis, chargés de parcourir le pays de village en village, pour haranguer le peuple, supprimer la messe et détruire les images.[6]

Partis de Bienne, les nouveaux apôtres arrivent à Péry et à la Heute le 6 mars 1530. Là ils réunissent le peuple et lui annoncent que le colloque de Berne a démontré que la messe et autres choses semblables sont inutiles et sans efficacité devant Dieu, que le gouvernement de Bienne a supprimé tous ces offices inutiles et les a remplacés par un service chrétien, selon la parole de Dieu. Sur la demande qui fut ensuite adressée à l'assemblée, si elle voulait admettre l'évangile de Dieu, comme les Seigneurs de Bienne, on délibéra longuement, puis on répondit que si le conseil de Bienne ordonnait la suppression des images, on obéirait, sinon qu'on voulait les conserver.[7] Sombeval et Courtelary firent la même réponse. A Saint-Imier par contre, et dans les autres villages, on refusa nettement la suppression de la messe et des images.[8]

---

[1] Blösch, Geschichte der Stadt Biel p. 102. = [2] Ibid., p. 123. = [3] Ibidem. — Archives de Bienne. CXXVI. = [4] Blösch, p. 124. = [5] Ibid. — Protocole du conseil de Bienne. = [6] Blösch, p. 128. = [7] Rapport du 6 mars 1530. — Blösch, p. 129. = [8] Ibid. — Archives. CXXIX. 29.

Les délégués firent rapport à Bienne. Le conseil décide le 13 mars 1530 qu'ordre sera donné à Péry, à Sombeval et à Courtelary, de supprimer *les idoles* dans les églises et dans les maisons particulières. [1]

Pour avoir raison de Saint-Imier, on a de nouveau recours, le 18 mars 1530, à l'avoyer et au conseil de Berne; puis on envoie en Erguel une nouvelle députation portant une délibération libellée d'avance: on l'impose au peuple qui cède à cette pression et se soumet, par un vote forcé, à la volonté de Bienne. [2]

Saint-Imier cependant continue sa résistance et repousse toute proposition des députés biennois. La majorité reste fidèle à la foi de ses pères. Les Biennois ne tiennent aucun compte de cette manifestation du vœu populaire, et, poursuivant leur œuvre de destruction, ils abolissent violemment le culte catholique à Saint-Imier, renversent les autels, brûlent le corps de S. Imier, les reliques et les images et abolissent la messe (18 au 24 mars 1530). [3] L'évêque de Bâle essaya de se plaindre auprès du conseil de Bienne, menaçant de porter ses plaintes aux cantons confédérés (24 mars 1530). Tout fut inutile. Bienne, fort de l'appui de Berne, resta sourd à toutes ces réclamations et Saint-Imier demeura protestant. [4]

L'antique chapitre fut remplacé par une classe de prédicants ayant à leur tête un doyen (25 novembre 1530). Le prévôt Belleney, d'accord avec les chanoines, demeurés tous, sauf un, [5] fidèles à l'Église catholique, porta plainte aux confédérés qui accueillirent ces réclamations. Bienne, de son côté, essaya de justifier sa conduite. Les confédérés renvoyèrent l'affaire, le 14 avril 1534, à un tribunal arbitral composé des États de Berne et de Bâle, sous la présidence de l'évêque Philippe de Gundelsheim. La conférence eut lieu à Bâle. L'évêque se fit représenter par trois députés, Berne par Messieurs Pierre de Werdt et Crispin Fischer. Après mûr examen, les arbitres décidèrent, le 3 septembre 1534, que le chapitre et Bienne nommeraient ensemble un administrateur des biens de la collégiale de Saint-Imier; que les revenus de ce chapitre seraient affectés d'abord au traitement des pasteurs de Saint-Imier et de Tramlan nommés par Bienne, à l'entretien de l'église de Saint-Imier, puis remis au prévôt et aux chanoines qui pourraient s'établir où il leur conviendrait. [6] Tous les titres du chapitre, sceaux, calices, croix d'argent et autres ornements précieux devaient être inventoriés et déposés dans un coffre confié à la garde de l'évêque et dont les clefs seraient entre les mains du prévôt et du conseil de Bienne. [7] L'acte fut scellé des sceaux du chapitre et de la ville de Bienne et signé par Henri Richner, pronotaire du sénat de Bâle. [8]

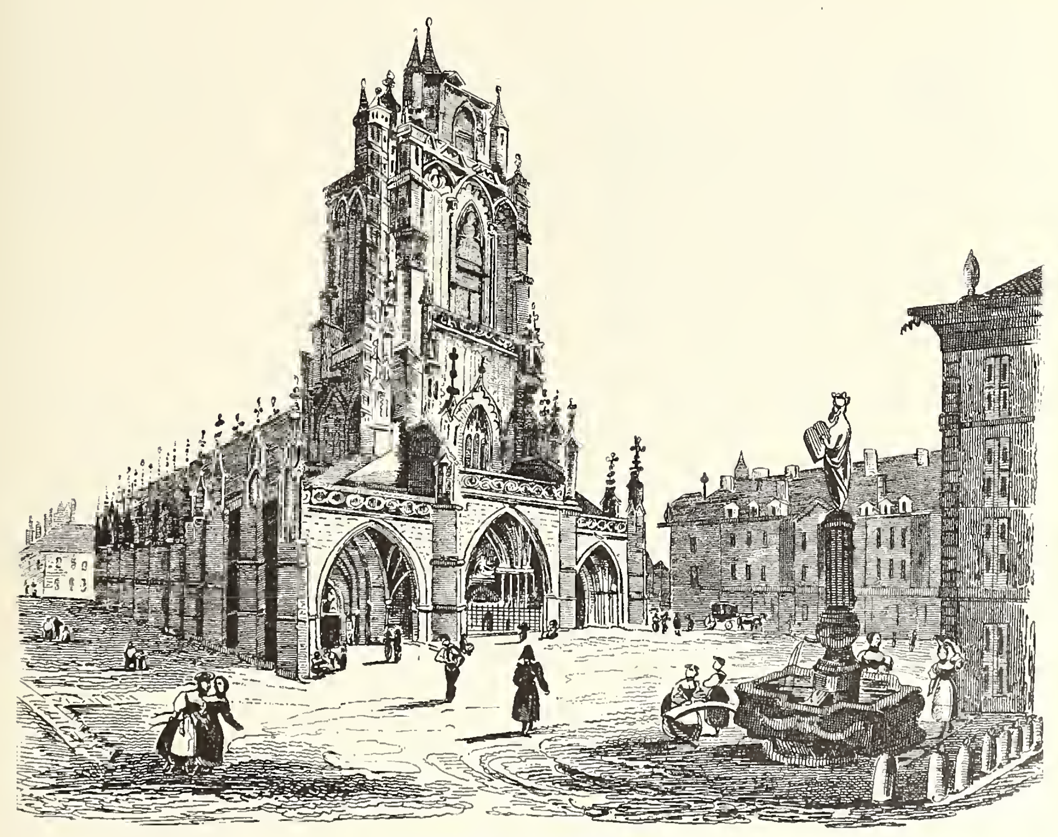
Ainsi disparut le chapitre de Saint-Imier et avec lui la foi catholique qui avait eu tant d'éclat dans cette terre illustrée par l'ermite qui lui laissa son nom. [9]

La prévôté de Moutier-Grandval suivit l'exemple de Bâle et de Laufon. Son traité de combourgeoisie avec Berne l'enhardit à embrasser la réforme. Déjà en 1527, les prévôtais s'étaient plaints aux Bernois des chanoines de Moutier qui étaient seigneurs et maîtres de toute la contrée, comme héritiers des droits de

---

[1] Protocole du conseil de Bienne. = [2] Archives de Bienne, CXXVII, 181. 182. — Blösch. p. 130. = [3] Ibid. = [4] Archives de Bienne, XXII, 30. = [5] Ce chanoine apostat s'appelait Émer Beynon; il fut curé à Serrières près Neuchâtel. Il accompagna Farel à Porrentruy en 1557. = [6] Archives de Bienne, XVIII, 221; XIII, 14; XXIII, 158. = [7] De Mulinen, Notice hist. sur le chapitre de Saint-Imier. Actes de la société d'émulation 1867, p. 120. — Archives de Bienne, XIII, 12; CXXVII, 102. = [8] Jonas Boyve, t. II, p. 346. = [9] Nous avons emprunté ces détails authentiques à un travail de M. Mamie, curé de Saint-Imier, qui a paru dans la *Revue de la Suisse catholique* (Nos d'octobre 1871 et janvier 1872) sous ce titre: *De la légende de S. Imier dans nos livres liturgiques.*

l'antique abbaye. Ils reprochaient au chapitre de favoriser les étrangers au détriment des habitants du pays, de leur imposer des réparations à l'église collégiale, de leur infliger des amendes, d'exiger des frais d'obsèques exorbitants, etc. Ils déclaraient en même temps à leurs combourgeois de Berne qu'ils avaient résolu de secouer le joug des chanoines et de se conformer, en ces sortes de matières, à la discipline du clergé de Berne: ils réclamaient le secours de leurs combourgeois. A cette prière, les Bernois répondirent en envoyant dans la Prévôté Farel et Claude de Glandinis qui prêchèrent la réforme et firent un grand nombre de partisans. En présence de ce mouvement qui menaçait le chapitre, les douze chanoines alors



Le Munster de Berne.

présents à Moutier, en l'absence du prévôt, s'engagèrent, par écrit le 1er avril 1530, et par serment prêté sur les saints évangiles, à ne révéler à personne les secrets, les reliques et les lettres du chapitre.

Quelques jours après cet engagement solennel, quatre des chanoines, craignant non sans raison, un désastre pareil à celui de Saint-Imier, mirent en lieu sûr, à l'insu de leurs confrères, les reliques de S. Germain et de S. Randoald. L'année suivante (1531), sur les prédications des ministres Thomas à Court et le Bel à Sornetan, ces deux villages de la prévôté embrassèrent la réforme. Peu après, Moutier et Grandval en firent autant à la pluralité des voix. Berne s'empressa d'envoyer deux nouveaux ministres, auxquels le chapitre fut obligé de servir une pension annuelle de quarante livres, pour conserver son droit de collature.

Enhardis dans leur révolte par l'appui de Berne, les prévôtais résolurent de s'emparer du château du chapitre et de le démolir. Les chanoines implorèrent l'intervention de Soleure qui interposa ses bons offices auprès des Bernois. Berne répondit que les intentions des prévôtais lui étaient inconnues, mais qu'ayant accepté la réforme, ils étaient fondés à réclamer l'église collégiale pour leurs offices, d'autant plus qu'ils se soumettaient à payer aux chanoines, comme auparavant, leurs dîmes et leurs redevances. Berne ajoutait encore que le chapitre, formant une minorité, devait se conformer à la majorité, et que Soleure devait lui persuader de cesser les cérémonies de son culte idolâtrique.

Les chanoines opposèrent à ces prétentions un refus formel. Se sentant menacés, ils renouvelèrent le 7 juin 1531 leur combourgeoisie avec Soleure qui datait de 1406 et de 1456 (27 décembre). Le gouvernement soleurois s'engagea à envoyer à Moutier un lieutenant ou châtelain qui protégerait le chapitre et veillerait au payement de ses redevances. Les chanoines appliquèrent à l'entretien de ce lieutenant de Soleure les revenus d'une prébende; un pré suffisant pour quatre vaches et un cheval, un jardin et dix livres pour un logement. Le premier châtelain soleurois fut Conrad Tegescher: il fut impuissant à calmer l'effervescence des prévôtais.

Quelques sectaires de Perfitte et de Grandval au nombre de neuf seulement envahirent, à main armée, le 13 juillet 1531 (le jour de Ste Marguerite) l'église collégiale, renversèrent les autels et brûlèrent les tableaux et les statues des saints.[1] Les chanoines, menacés et sans église, cherchèrent un refuge à Soleure avec leurs ornements sacrés et célébrèrent leurs offices dans l'église des cordeliers de cette ville.[2]

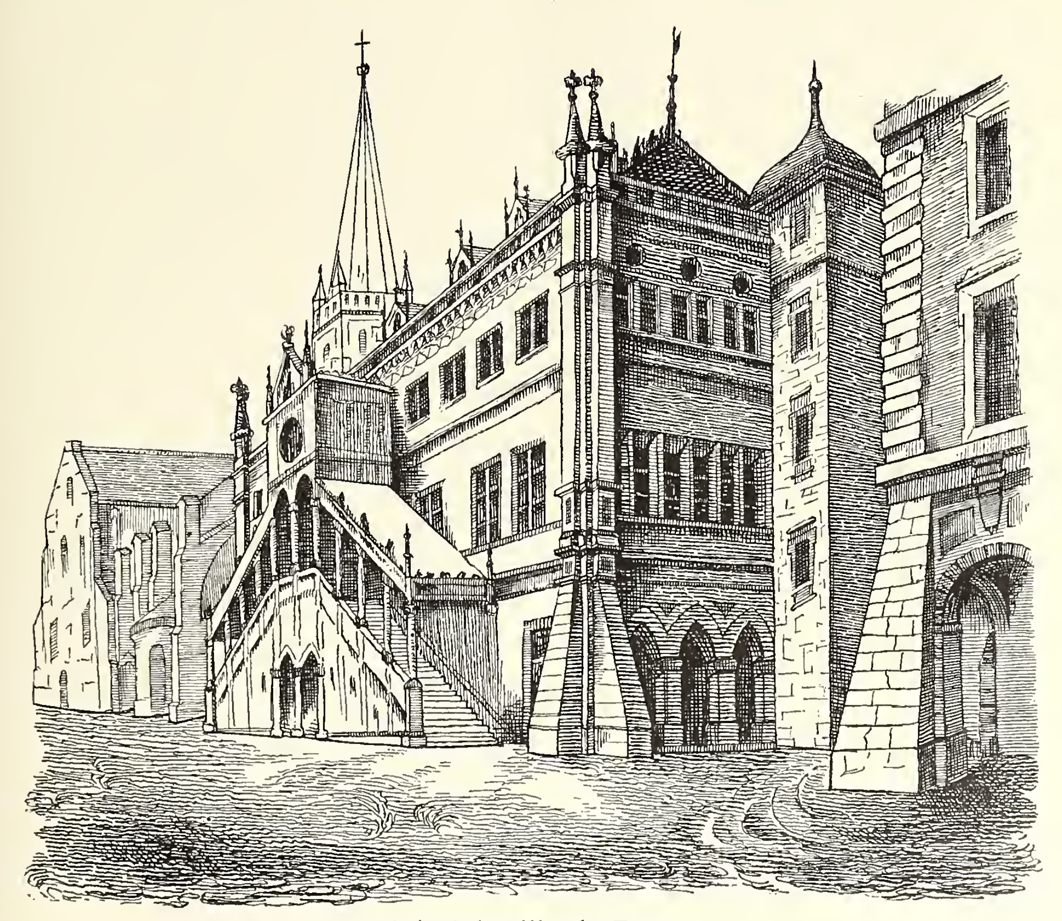
Devant la résistance du chapitre, qui resta inviolablement attaché à la religion catholique, on décida une conférence à Moutier, en juillet 1531, à laquelle prirent part des représentants de l'évêque de Bâle, du sénat de Soleure, de celui de Berne et du chapitre. Berne demanda que les prédicants fussent payés par les chanoines; que les frais occasionnés par la démolition des autels de la collégiale fussent à la charge du chapitre; que les réformés de Mervelier fussent exempts de sonner les cloches de Montsevelier. Il fut décidé que les prédicants auraient les revenus des anciens curés; que la religion réformée serait reçue partout dans la prévôté, et que le prévôt et les chanoines seraient maintenus dans leurs anciens droits. En cette même année 1531, le chapitre déclara qu'il ne s'opposait pas à ce qu'il y eût un prédicant à Moutier, à condition qu'il ne serait pas obligé de lui fournir un logement.

Les prévôtais eurent alors le projet de se soustraire entièrement à l'autorité de l'évêque et du chapitre; mais le sénat de Berne leur écrivit qu'il les avait pris sous sa protection, non pour leur procurer la liberté de la chair, mais celle de l'esprit et de la conscience et que par conséquent, ils ne devaient pas s'imaginer que, sous prétexte de religion, il leur serait permis de secouer le joug de leurs maîtres. C'est pourquoi on les exhortait à rester fidèles à l'évêque et à payer exactement leurs cens et leurs dîmes aussi bien au chapitre de Moutier Grandval qu'au monastère de Bellelay.

---

[1] Le prévôt Chariatte rapporte les noms de ces profanateurs. C'étaient Périn et Jean de Perfitte, leur domestique Perin, fils de Granddiolin de Rustklinger, dit Grandjean, tisserand, Richard Rougemont, Bernard Schaufer, Jean Henri Chamescho dit Flüguff, Jean dit Baderkin, tous de Perfitte, Jean Genat et son frère Wilhelm, prédicant de Grandval. = [2] Haffner, Chron. Sol., part II, p. 221.

Vers le même temps, Berne se plaignit par lettres aux chanoines de ce qu'il y avait des prêtres qui disaient la messe dans les villages de la prévôté et que quelques-uns avaient une vie scandaleuse. Ils devaient ou faire autrement ou se marier. Le chapitre répondit que les ministres placés dans les paroisses semaient plutôt l'erreur que l'évangile. Le sénat répondit que désormais on ne recevrait dans les paroisses que des sujets examinés et approuvés par le consistoire. La lettre de Berne exprimait l'indignation qu'éprouvait le sénat en apprenant que les chanoines et leurs domestiques n'assistaient pas au prêche; on les exhortait à embrasser



L'hôtel-de-ville de Berne.

la réforme avec le reste de la prévôté. Les Bernois écrivirent en même temps au sénat de Soleure pour lui faire joindre ses instances aux leurs. Les chanoines ne tinrent nul compte des recommandations de Berne qui porta ses plaintes à l'évêque de Bâle.

Il se trouva cependant dans le chapitre trois chanoines de mauvaise vie qui apostasièrent et qui entraînèrent par leur exemple un grand nombre de fidèles dans l'erreur. Ces trois apostats furent Jean Henri Habluzel, Wilhelm Schaller et Jean Louis des Bois. Habluzel, chanoine depuis 1500, avait été un des quatre chanoines qui, à l'insu du chapitre, avaient mis en lieu sûr les reliques de S. Germain et de S. Randoald. Mais il tomba bientôt dans des désordres si scandaleux que l'évêque

le fit incarcérer en 1533. Le chapitre, dans sa séance du 30 juin 1534, décida que s'il voulait jouir de sa prébende, il devait ou exercer l'office de prédicant ou se conformer à la vie des autres chanoines. Il résigna son canonicat le 31 août 1535.

Wilhelm Schaller, chanoine de Moutier depuis 1503, se fit nommer ministre à Grandval. Jean Louis des Bois, qui faisait partie du chapitre depuis 1519, reconnut sa faute et en 1534, il rentra dans le sein de l'Église. L'évêque lui imposa pour pénitence de remplir pendant cinq ans l'office du chanoine le plus jeune et d'occuper la dernière place au chœur et au chapitre.

Cette triple apostasie au milieu des chanoines engagea les réformés à faire aux Bernois une pétition tendant à faire tenir l'église de Moutier ouverte sans cesse, pour la libre administration du baptême et la prédication de la parole de Dieu. Ils demandaient aussi que le prévôt exerçât par lui-même, et non par un vicaire l'autorité dont il jouissait sur eux et qu'il fît disparaître du pays la secte des papistes. Ils priaient les Bernois de demander à l'évêque de Bâle pourquoi Urs Marchall et le maire de Delémont avaient empêché la prédication de l'évangile dans quelques villages qui l'avaient demandée. Ils prétendaient encore que le chapitre devait restituer tout ce qu'il avait reçu jusqu'alors pour fondation d'anniversaires, de vigiles et de messes. Ils se plaignirent aussi de ce que l'évêque de Bâle avait voulu les contraindre de retourner à la foi catholique: ils ne voulaient plus que l'on célébrât la messe en quelque lieu de la prévôté, jusqu'à ce que l'évêque leur eût prouvé que c'était une bonne chose. Les prédicants, leurs femmes et leurs enfants ne devaient pas être molestés. Quand ils acceptèrent la réforme, on leur promit que s'ils étaient molestés dans l'exercice de leur religion, ils seraient exempts de payer les dîmes et les cens. Enfin, puisque chaque année les chanoines veulent percevoir les dîmes, ils devaient leur faire le prêche tous les jours, et faire leur résidence dans la prévôté en temps de peste et ne pas les abandonner. A la suite de ces plaintes, on tint un congrès à Bienne le 9 décembre 1532 où rien ne fut décidé. De son côté, le sénat de Berne écrivit à celui de Soleure que si les chanoines de Moutier voulaient accepter la réforme, il veillerait à la conservation des biens du chapitre. Des députés furent chargés par les deux sénats de faire restituer aux héritiers des fondateurs l'argent des anniversaires fondés à l'église de Moutier (29 septembre 1533 et 9 mai 1534). Les représentants de Soleure ne consentirent à cet accord qu'à la condition que les chanoines retourneraient à leur résidence de Moutier à la première occasion et qu'ils resteraient leurs combourgeois. L'archidiacre Cornelius de Liechtenfels protesta contre cette décision, au nom du chapitre, le 29 août 1534, qui ne l'avait souscrite que sous l'empire de la peur.

Une autre réunion eut lieu à Berne le 1er juin 1533: le chapitre et les prévôtais y envoyèrent leurs représentants. Il y fut décidé que l'église collégiale de Moutier resterait toujours ouverte et que les prévôtais continueraient à payer au chapitre comme autrefois leurs dîmes et leurs cens. Le sénat de Soleure écrivit à celui de Berne que le chapitre ne pouvait ouvrir son église pour l'exercice du culte réformé. De fait, la convention de Berne ne reçut pas d'exécution; car l'année suivante, durant la nuit, on enfonça et on brisa les portes de l'église collégiale de Moutier. L'évêque de Bâle s'en plaignit aux Bernois par une lettre du 12 mai 1534, en leur déclarant qu'un pareil procédé de la part des prévôtais l'avait engagé à changer la résidence des chanoines de Moutier et à la transférer à Delémont. Le sénat de Soleure, informé de ce projet de l'évêque dès le 17 janvier de cette

année, y avait consenti, à condition que si la prévôté retournait un jour à la foi catholique, les chanoines devraient se fixer de nouveau à Moutier.

Toutes choses étant préparées, le chapitre invita par une circulaire tous les chanoines et chapelains absents à se trouver à Delémont le premier dimanche du carême 1534 pour célébrer dans l'église paroissiale de cette ville les offices canonicaux et y faire désormais résidence. Ce fut donc en ce jour, le 22 février 1534, que les chanoines de Moutier Grandval fixèrent leur séjour à Delémont où ils restèrent jusqu'en 1793. Ils ne retournèrent plus à Moutier. La réforme resta maîtresse de la prévôté. Il y eut encore quelques contestations auxquelles l'évêque de Bâle fut mêlé. En juin 1535, il assista à une réunion à Moutier, au sujet de l'ouverture de l'église et de la restitution des anniversaires. Il pria les prévôtais de ne pas multiplier ces réunions si onéreuses au chapitre. Dix ans plus tard, Philippe de Gundelsheim se rendit encore à Berne avec deux chanoines et un député de Soleure pour se plaindre de ce qu'on avait de nouveau brisé les portes de l'église de Moutier et de la sacristie avec une statue de pierre. On accusait de ce méfait Jean Rosset, ministre à Court et à Malleray, le prédicant de Moutier et celui de Grandval. Le sénat de Berne fit faire une enquête et chacun de ces ministres fut condamné à une amende de dix florins que l'évêque leur remit à condition qu'ils ne molesteraient plus le chapitre. La paix se rétablit et ne fut plus troublée. [1]


Le calice de S. Germain.
VII. siècle.

Les chanoines de Moutier-Grandval, fixés à Delémont, apportèrent avec eux et déposèrent dans l'église paroissiale où ils tinrent leur chœur, les reliques de S. Germain et de S. Randoald, le calice du premier abbé de Moutier, son bâton pastoral, quelques débris de sa ceinture, de ses vêtements, ses bas, ses sandales. Ces précieuses reliques reposent encore aujourd'hui dans le trésor de l'église de Delémont. Le calice et la crosse avec sa volute d'or emaillé sont des spécimens très rares de l'art au VIIe siècle.

Tavannes suivit l'exemple de Bienne. C'était un religieux de Bellelay, Jean Périne, qui desservait alors cette paroisse. L'abbé Nicolas Schnell, ayant quelques craintes sur les dispositions de ce religieux, le rappela au couvent et le remplaça par le sous-prieur de l'abbaye, Jacques Mæchler, qui paraissait plus ferme que Jean Périne. Il n'en fut rien. Le nouveau curé de Tavannes fut des premiers à passer à la réforme. Il alla plus loin: foulant aux pieds ses vœux de chasteté et de religion il se maria publiquement. Sa postérité existe encore aujourd'hui à Tavannes. Cet exemple désastreux entraîna l'apostasie de toute la paroisse. Berne favorisa ce mouvement et envoya Farel prêcher la réforme à Tavannes. Des commissaires bernois accompagnèrent, pour l'appuyer, le fougueux prédicant. L'abbé de Bellelay voulut défendre ses droits et alla trouver ces envoyés de Berne

[1] Ces détails très précis et pleins d'intérêt sur l'introduction de la réforme à Moutier sont extraits de l'histoire de l'église collégiale de Moutier-Grandval par le prévôt Chariatte, manuscrit in-folio, 1764, p. 50 et suiv. *Historicum insignis Ecclesiæ collegiatæ Monasterii Grandisvallis leve quoddam ac breve specimen a R. D. Francisco Jacobo Josepho Chariatte ejusdem Ecclesiæ Præposito nec non canonico elaboratum ac præpositum. Delemonti, anno 1764, cum appendice ab authoris nepote Fidel Bajol ibidem canonico usque ad occasum hujus Ecclesiæ continuata. Anno 1814.* 162 pages in folio. — Ce manuscrit précieux est la propriété de l'auteur.

qui logeaient dans le presbytère appartenant à Bellelay. Les réclamations de Nicolas Schnell furent non avenues et il dut regagner son monastère, avec la douleur d'avoir perdu cette importante paroisse et le sous-prieur de Bellelay (1530).[1]

Le 5 juin 1530, Tavannes adressa au conseil de Berne la lettre suivante:

„A nos très-redoubtés Seigneurs, nos bons Seigneurs de Berne. — Humblement vous remercions de cela, que vous avez rescrit et tramis un prescheur, pour nous dénoncer le St-Évangile de Dieu; lequel nous avons reçu et voulons vivre à icelle et jouxte votre bonne réformation; et Dieu nous en donne la grâce. Amen!

„Très-redoubtés Seigneurs! nous vous prions pour Dieu, de nous ordonner icelui prescheur de votre pays; car pour le mettre de notre pays, nous doubtons que nous ne fassions desplaisir à Monsieur de Basle et à Monsieur de Bellelay, qui est collateur de notre parroche; et aussi Monsieur de Basle a fait faire à tous mandement pour leurs profits, fors qu'à la nostre parroche, pourquoi nous doubtons que le dit Monsieur n'aie quelque affection contre nous; pourquoi, nos honorés Seigneurs, nous nous recommandons toujours à vostre bonne garde et à vostre très chrétienne bourgeoisie: de celui prescheur que vous nous avez tramis, si vous le nous mettés, nous voulons faire votre commandement, et si Monsieur de Bellelay nous voulait mettre un autre, nous vous prions humblement qu'il soit examiné, comme suffisant, afin que la chose demeure entièrement. — Vos très humbles, etc. — La commune de Tavannes. Donné le 5e jour de juin 1530.“[2]

Jacques Mæchler fut ministre et prédicant à Tavannes; on le trouve entretenant à ce titre des relations de 1538 à 1543 avec Bellelay qui conserva la collature de cette cure.[3] L'abbaye eut encore à déplorer la défection d'un autre de ses membres, Jean de Meth, curé à la Neuveville, puis à Piterlen (Perles) 1513, et enfin chapelain à la Neuveville où il apostasia. Les autres conventuels qui administraient les paroisses envahies par l'hérésie, restèrent inébranlables dans leur foi, mais durent céder devant la force et retourner dans leur monastère. Ces religieux fidèles à leur vocation et à leurs vœux, étaient: Pierre de Cerlier, curé de Neuveville, Servais Fridez de Delémont, curé de Perles, plus tard abbé de Bellelay, Jean Périne, ancien curé de Tavannes, curé de Bévilard, et Nicolas Mierlet, desservant de la chapelle de Falbringen, près de Bienne.[4]

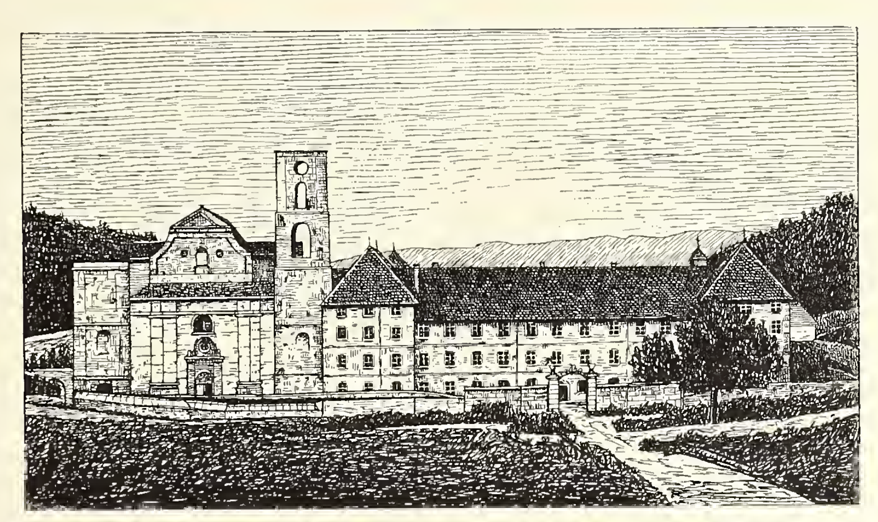
Le flot de la réforme battait les murs de Bellelay. Farel lui-même, suivant la tradition, y vint de Tavannes prêcher par une fenêtre de l'auberge au moment où le peuple sortait de l'église abbatiale, mais il fut violemment congédié par les fidèles. On ajoute qu'il se rendit aux Genevez, accompagné de quelques nouveaux convertis de Tramelan, mais aussitôt que le bruit de son arrivée fut répandu, les femmes se réunirent pour congédier les prédicants. La rencontre eut lieu près d'un gros hêtre; les ennemis furent *rudement paumés.* Le lieu où s'était passé ce remarquable fait d'armes reçut le nom *d'arbre des fous plumés,* qu'il porte encore aujourd'hui.[5]

---

[1] Notice historique sur l'abbé Nicolas Schnell par le P. Pallain, de Bellelay — Saucy, Hist. de Bellelay, p. 86. = [2] De Haller, Histoire de la réforme. = [3] Comme notaire, Jacques Mæchler a fait plusieurs actes conservés dans nos archives, en faveur du couvent et de l'abbé de Bellelay qu'il appelle toujours *le très révérend Père en Dieu.* Il est même choisi ou accepté comme arbitre dans les différends qu'avait Bellelay avec ses voisins. (Arbitrage du 29 mars 1560. Protocole de Bellelay, l. A. p. 305. Archives de l'ancien évêché de Bâle). En reconnaissance de ces services, J. Mæchler recevait gratuitement chaque année une bosse de vin. (9 février 1563). Saucy, Hist. de Bellelay, p. 118. = [4] Ibid., p. 89. = [5] Recherches sur l'origine des Genevez, par Louis Dufour de Genève. — Mandelert, Bellelay, p. 30.

Pour les paroisses réformées dont Bellelay avait la collature, l'abbaye dut fournir des pensions aux ministres qui avaient remplacé les curés. Berne imposa sa volonté à ce sujet. Sur ses instances, l'évêque de Bâle, étant à Bellelay en juillet 1530, pour présider l'élection de l'abbé Jean Gogniat de Bellefond, régla l'affaire des pensions des prédicants.[1] Pour celui de la Neuveville, une convention fut signée dans cette ville, le 29 août 1533, entre les bourgeois et l'abbé de Bellelay. L'abbaye continua à percevoir la dîme à la Neuveville, mais elle devait procurer au pasteur un logement et un jardin et lui donner chaque année cent cinquante livres en argent, six mesures de vin du pays et cinq boisseaux de blé de vingt-quatre setiers chacun.

Quatre ans plus tard, en novembre 1537, Neuveville fit de nouvelles instances auprès de Bellelay pour pourvoir suffisamment au traitement du ministre. Pierre de Gleresse écuyer, châtelain et maire, et le conseil de la ville envoient deux députés



L'abbaye de Bellelay dans son état actuel.

à Bellelay pour s'entendre à l'amiable avec l'abbé et le couvent. L'abbaye consentit attribuer au ministre toute la prébende de la Neuveville avec quatre mesures de bon vin blanc et six livres de rente, au temps des vendanges. En outre, on assura au prédicant une vigne près du cimetière de la Blanche Église.[2] Cette augmentation est assurée au prédicant et à ses successeurs à perpétuité.

Des conventions furent également faites entre les parties intéressées, concernant les cures de Tavannes, Perles et Bévilard qui avaient embrassé la réforme.[3]

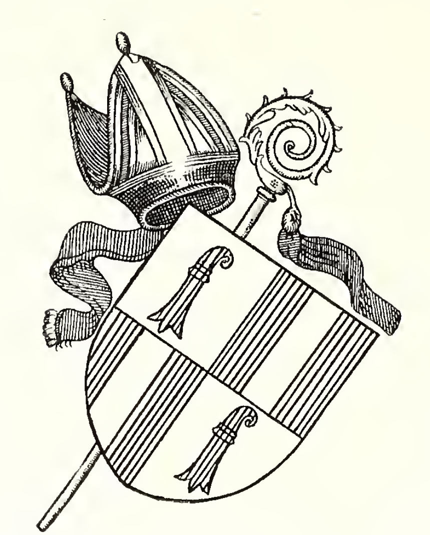
Farel essaya de prêcher le nouvel évangile aux Franches-Montagnes en 1556. Le 10 décembre de cette année, accompagné du prédicant de Saint-Imier, Jean Dupasquier, il parut à Saignelégier. Aussitôt les maîtres-bourgeois de la Montagne se présentent au logis des deux prédicants et leur demandent au nom de qui et

[1] Philippe de Gundelsheim bénit l'abbé Jean Gogniat (1540) dans l'église de l'abbaye de Lucelle. — Saucy. Histoire de Bellelay, p. 107. = [2] „Chaque prédicant doit salutairement et en toute diligence instruire le peuple de la dite paroche de la parole divine et administrer les sacrements selon la reconfirmation chrétienne, acceptée et tenue en la dite Neuveville et le contenu de la Sainte Écriture à la louange de Dieu et salutation des âmes.“ C. Revel. La Neuveville. Actes de la société d'émulation. 1857. p. 175. = [3] Saucy. Histoire de Bellelay, p. 110.

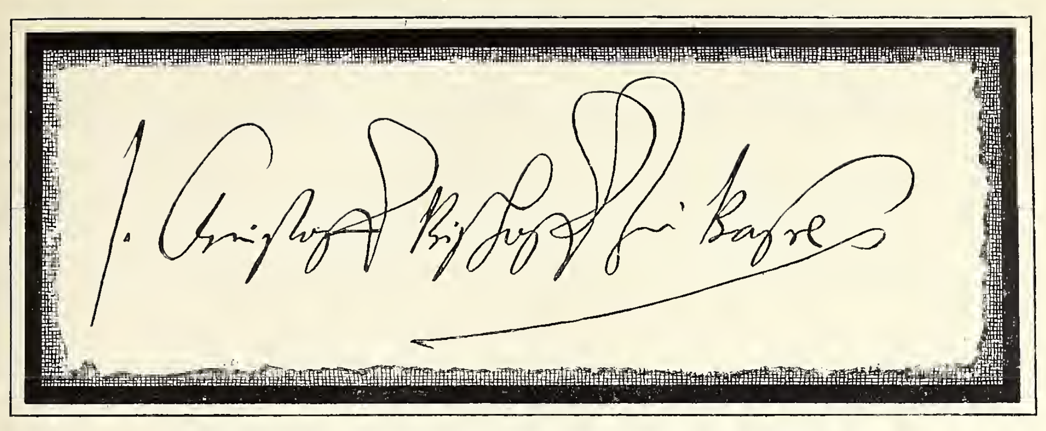
de quelle autorité ils sont venus dans leur paroisse. „Nous ne sommes envoyés, répondent les ministres, que de haut Prince et souverain Seigneur de Dieu le créateur.“ Sur quoi les maîtres-bourgeois répliquent, „puis qu'ils étaient venus au nom de Dieu, que au nom de Dieu ils eussent à se retirer et que d'eux ni de leurs doctrines métier ne nous faisait, vu que nous avons pasteurs qui nous annoncent la parole de Dieu comme eux.“ [1] Devant cette résistance ouverte et déclarée, la réforme ne put pénétrer dans les Franches-Montagnes qui restèrent catholiques.

---

[1] Voici la lettre que les maîtres-bourgeois de la Franche-Montagne écrivirent à cette occasion à l'évêque Melchior de Liechtenfels. — „A très haulx, Révérend, redoubtez Seigneur et Prince, Monseigneur Melchior, par la grâce de Dieu, evesque de Baille, notre naturel Prince et Seigneur. — Très haulx Redoubtez Seigneur et Prince. Touttes obeissance promisses selon quilz l'appartient à vous pouvres soubjetz. Cette seara pour advertyr votre bonne grace que ce jourduy, date de cestes, au lieu de Saignelegiez sont comparuz personnellement ung nomez Farelle, prédicant de Neuffchastel et Jehan du Paicquie, prédicant de S. Ymier (ne savons par quelle hortation cella pouer estre advenuz). De ce advertyr nous nous sumes transportez par devers eulx en leurs logis et avons voulsu scavoir sus quel intenduz et a quel propos ils estoient venu au dit lieu et de quelle auctorités, fust de votre bonne grace ou daultre. Nous croignants qu'ils ne nous voulleurent semer de leurs semences aultres que du passez. Lesquelx nous ont dit el responduz quils n'estoient de nul ci envoyez que de haux Prince et souverain Seigneur de Dieu le Créateur. Sur laquelle chosses leurs avons donné de response, puisqu'ils estoient venuz au non de Dieu, que au non de Dieu se eussent à retirer et que de eulx ny de leurs doctrines mestier ne nous faissoit, vehu que avons pasteurs que nous annoncent la parolle de Dieu comme eulx. Et à celle fin que plus grande faulcherge ne viegne, prions votre bonne grace pour l'amour de Dieu et la manutencion de notre mère sainte église, incontinent avoir le conseil et l'avis en quelle sorte sert que nous nous deibvons contenir avec eux ou d'aultre que nous vouldrient fere tuelle fâcherie. Cas de notre part, ne les voulons soubstenir en manière quelconque, et en telles ny aultres chosses ne voullons faire que par votre benigne grâce, selon que notre serrement de fidélite contient, priant Dieu le vray créateur, que sera pour fin de cestes, pour l'estat de votre grâce à préserver heureusement. — De Saignelegiez, ce dixième jour du moy de Decembre l'an Notre Seigneur courant MDLVI. — Vous poures hombles obeissants soubjets. Nous maistre bourgeois, conseilz de votre Franche-Montagne-des-Boys.“ — Aux archives de l'ancien évêché de Bâle.



Armoiries de Philippe de Gundelsheim.



Signature de l'évêque Jacques Christophe de Blarer.

CHAPITRE XXXII

Melchior de Liechtenfels, évêque de Bâle, 1554—1575. — Plaintes de l'évêque aux diètes d'empire, 1556. — Incendie du château de Porrentruy, 1558. — L'évêque de Bâle est représenté au concile de Trente, 1562. — Rôle des paroisses, 1560. — Mort de Melchior de Liechtenfels, 1575. — Jacques Christophe Blarer de Wartensée, évêque de Bâle, restaurateur de l'évêché, 1575—1608. — Les *prédicants* à Porrentruy. — Alliance de l'évêque avec les cantons catholiques, 1579. — Synode de Delémont, 1578. — Promulgation du concile de Trente. — Statuta synodalia de 1581. — Livres liturgiques de Christophe de Blarer, 1585, 1586, 1595. — Retour au catholicisme de la vallée de Laufon, 1581—1595. — Restauration des finances de l'évêché de Bâle. — Fondation du collège des Jésuites de Porrentruy, 1591. — Reconstruction du château de Porrentruy, 1590. — Christophe de Blarer frappe monnaie, 1596, 1599. — Sa mort, 1608.



Initiale du XVI. siècle.

Pendant plus d'un an après la mort de Philippe de Gundelsheim, le siége de Bâle resta vacant. Les chanoines résolurent d'abord de faire administrer l'évêché par un économe tiré du sein du chapitre. Jean Steinhauser, de Feldkirch, custode et vice-doyen de la cathédrale, accepta cette tâche difficile. Sa mort prématurée obligea les chanoines à choisir un nouvel administrateur. Melchior de Liechtenfels, qui n'avait alors que trente-sept ans, fut appelé à ces fonctions qui devaient être transitoires et de peu de durée. Mais les sujets de l'évêché ne voulurent point reconnaître pour souverain un simple chanoine; ils réclamèrent un évêque et déclarèrent qu'ils ne prêteraient serment de fidélité qu'à l'évêque de Bâle légitimement nommé et confirmé, comme leurs anciens seigneurs. Le chapitre dut céder à cette manifestation de la volonté populaire et offrir la crosse de Bâle à Melchior de Liechtenfels (8 octobre 1554). Quoique confirmé par le pape Paul IV, le 4 décembre 1554, le nouvel évêque de Bâle ne fut sacré que cinq ans après, le 2 octobre 1559, à Delémont, par le suffragant de Constance, assisté de l'évêque de Lydda et de l'abbé de Lucelle. [1]

---

[1] C'est par erreur que M. Trouillat, au t. I des *Monuments*, fait sacrer M. de Liechtenfels à Constance; les actes officiels des archives attestent que la cérémonie eut lieu dans l'église de S.-Marcel à Delémont.

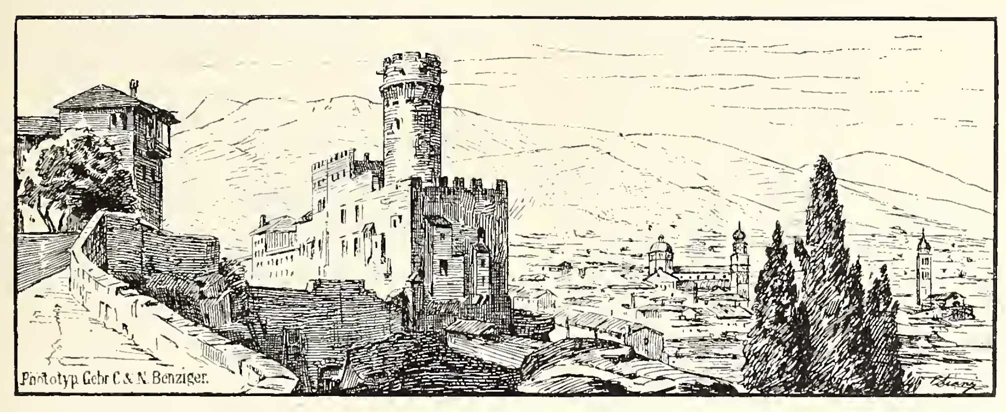
Melchior de Liechtenfels inaugura son règne en confirmant les franchises et les libertés de Porrentruy (29 novembre 1554). C'était la condition *sine qua non* de sa résidence dans cette ville: les bourgeois ne reconnaissaient leur seigneur et maître que lorsqu'ils tenaient entre leurs mains la charte scellée qui attestait solennellement leurs droits et leurs priviléges. A peine installé au château de Porrentruy, le nouvel évêque s'occupa activement d'améliorer la position financière de l'évêché. Un grand nombre de châteaux et de localités importantes étaient entre des mains étrangères, qui les retenaient comme gages de prêts considérables. Melchior, pour rembourser les sommes dues et rentrer en possession des biens hypothéqués, songea d'abord à imposer ses sujets. Mais il trouva une résistance et une opposition que n'expliquait que trop l'indépendance dans laquelle les peuples de l'évêché avaient vécu depuis les troubles de la réforme. Les treize mairies de la vallée de Delémont recoururent à Bâle et demandèrent à être admises à la combourgeoisie de cette importante cité. Bâle accueillit leur demande et conclut, en décembre 1554, un traité d'alliance qui irrita très fort l'évêque de Bâle. Sur ses plaintes réitérées, les Bâlois envoyèrent à Porrentruy Sébastien d'Oppenstein, Jacques Rüden et Gaspard Krug chargés de remontrer à l'évêque les avantages qu'il retirerait lui-même d'une fédération qui réunirait dans une commune alliance, sous son gouvernement suprême, le peuple de ses États. Melchior laissa faire ce qu'il ne pouvait empêcher: Delémont jura fidélité aux Bâlois, le 14 février 1555, à Bassecourt, et le 15 du même mois à Courroux; les Franches-Montagnes suivirent cet exemple et furent reçues dans la combourgeoisie de Bâle le 13 mars de la même année. Les Bâlois reconnaissants prêtèrent sans intérêts à l'évêque une somme importante avec laquelle il put dégager la mairie de Bienne et le baillage d'Erguel qui avait été hypothéqué par le chapitre de Bâle en 1554 aux Biennois pour sept mille couronnes d'or. [1]

Malgré ces avances faites par les riches de Bâle, Melchior de Liechtenfels se trouvait toujours dans une position précaire et voisine de la gêne. Comme son prédécesseur, il multipliait ses plaintes et les faisait présenter aux diètes de l'empire, attendant toujours de cette haute assemblée un secours qui n'arrivait pas. Au mois de janvier 1556, il envoie son mémoire à Worms où les États sont réunis. Il rappelle les dettes anciennes qui n'ont fait qu'augmenter depuis 1552. Pendant l'administration de l'évêché, on a dû emprunter huit mille florins d'or; deux mille écus d'or dépensés pour fortifier et mettre en bon état les châteaux; mille deux cents florins pour les bulles de confirmation, quoique le pape ait refusé les redevances ordinaires exigées à l'avènement d'un évêque de Bâle. Pour vivre, le pauvre évêque a dû emprunter quatre mille florins, sans lesquels il serait mort de misère, lui et son évêché qui reste grevé de seize mille florins d'or de dettes contractées par ses prédécesseurs. Les mêmes plaintes retentirent aux diètes de 1558 et de 1559: l'évêque ne reçut ni secours, ni réponse d'aucune sorte. Sa triste position trouvait peu de sympathie auprès des membres de l'empire occupés de questions bien autrement importantes. Les luttes terribles, les bouleversements sans nombre qui naissaient de la réforme, faisaient oublier aux seigneurs de l'empire le pauvre évêque de Bâle, qui n'avait plus à lui qu'un lambeau de territoire où il cachait sa misère, en dehors de son diocèse et loin de son chapitre.

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle.

Pour mettre le comble à tant de misères, tandis que Melchior de Liechtenfels faisait d'inutiles efforts pour entrer dans l'alliance des Suisses, un incendie considérable vint presque détruire le château où il faisait sa demeure. En 1558, le feu prit à la chancellerie et dévora en peu de temps une grande partie des archives: beaucoup de titres importants, précieux pour notre histoire, ont disparu pour toujours dans ce désastre. L'évêque perdait, dans ce sinistre, les registres des fiefs appartenant à l'évêché, les actes de propriété et de redevances qui assuraient les prestations dues à l'évêque de Bâle. Il se hâta d'informer l'empereur du désastre qui venait augmenter sa misère. A sa prière, Ferdinand 1er ordonna à tous les vassaux et sujets de l'évêché de Bâle de faire par devant Melchior de Liechtenfels la déclaration de tous les fiefs et biens qu'ils retenaient de l'église de Bâle (1559, 14 juillet). La même ordonnance fut renouvelée le 7 mai 1566, par l'empereur Maximilien II.

Dans cet état de détresse et de gêne continuelle, l'évêque de Bâle ne pouvait, pas plus que son prédécesseur, faire les dépenses d'un voyage et d'un séjour à



La ville de Trente,
vue du château Buon Consiglio, ancienne résidence des princes-évêques.

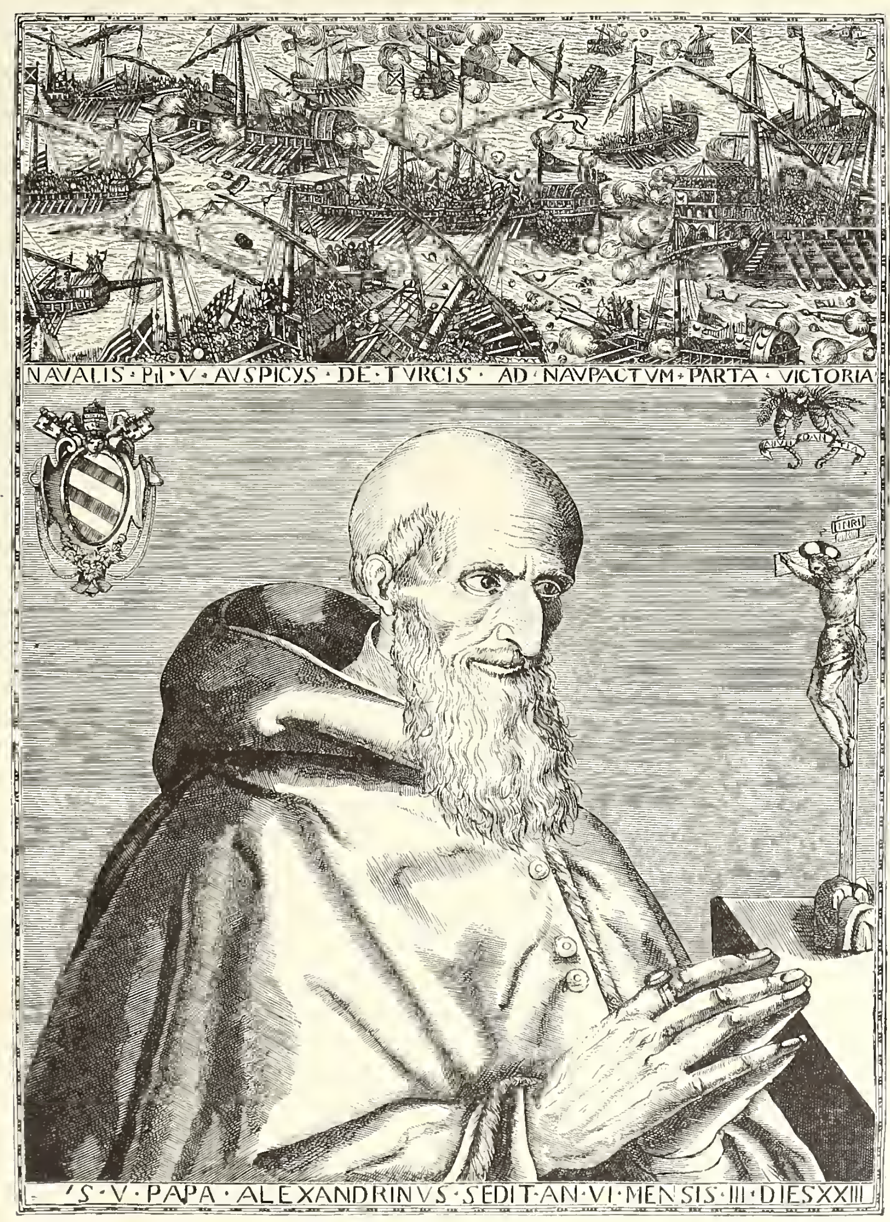
Trente. En 1560 (2 décembre), le pape Pie IV avait de nouveau convoqué au concile tous les évêques de la catholicité. Il ordonnait que les prélats empêchés légitimement fissent exposer leurs raisons d'excuse par des procureurs particuliers qui se rendraient à Trente à cette intention. Melchior de Liechtenfels n'osait quitter son diocèse que la réforme menaçait d'envahir tout entier en son absence; ses peuples étaient soulevés, inquiets, rebelles; en outre, il manquait presque du nécessaire. Il se décida à rester à Porrentruy et à députer à sa place, comme procureur, son suffragant, homme versé dans la théologie, et éprouvé dans l'administration des choses saintes. Georges Hohenwart, évêque de Tripoli *in partibus infidelium,* arriva à Trente vers la fin de juillet 1562. Le concile voulut tenir une congrégation générale, le 3 août, pour recevoir avec solennité le procureur de Liechtenfels. „Les Pères voulaient, au rapport de Fra Paolo (livre 6), honorer l'évêque de Bâle en dépit de la ville de Bâle, qui lui contestait son titre, ne lui donnant que celui d'évêque de *Porentru.*" Le docteur Georges Hohenwart assista aux quatre dernières sessions du concile de Trente, qui furent de toutes les plus importantes. Il ne quitta la ville sainte que lorsqu'il eut entendu le cardinal de Lorraine, faire à la clôture de l'auguste assemblée, le 4 décembre 1563,

les acclamations d'usage. Si l'évêque de Bâle n'eut pas la consolation d'assister de sa personne au saint concile de Trente, il y fut dignement représenté par un des premiers dignitaires de son diocèse, qui apportait à Trente, avec le nom de l'antique Église de Bâle, les lumières du docteur et du théologien. Nous verrons plus tard avec quel empressement le successeur de Melchior de Liechtenfels fit promulguer dans son diocèse les décrets et les canons du concile œcuménique.

Tandis que l'Église, à Trente, cherchait à poser une digue aux envahissements du protestantisme, l'évêque de Bâle s'effrayait de voir les prédicants venir jusque dans sa ville épiscopale, prêcher la nouvelle doctrine et se faire des partisans jusqu'au sein du conseil et parmi les personnages les plus influents de la cité. En 1564 (21 octobre), on signalait à l'archevêque de Besançon un sieur Didier Belleney „qui discutait de la prédestination, branlait la tête au sermon contre le curé; lui et sa famille n'allaient pas à l'église comme les autres; ses filles restaient sur les portes pour se moquer de ceux qui y allaient; il charroyait tous les dimanches pour son négoce". [1] On constatait les mêmes dispositions dans plusieurs familles importantes, qui ne cachaient pas leurs sympathies „pour la nouvelle opinion". L'archevêque de Besançon, attribuant au défaut d'instruction religieuse ces défections dans la foi catholique, envoya à Porrentruy des prédicateurs, chargés d'enseigner le peuple. En 1566, c'est un Père de l'ordre de S. François qui prêche le carême à l'église Saint-Pierre. Avant son départ, le conseil l'invite à souper à l'hôtel-de-ville et le congédie honorablement. [2] Chaque année, à la même époque, le couvent des Jacobins de Besançon députe un de ses meilleurs Pères à Porrentruy pour y prêcher, pendant le carême, une station destinée à combattre la réforme. [3] Malgré ces prédications, les partisans de la nouvelle doctrine, au lieu de diminuer, augmentent tous les jours. Les pays voisins, Montbéliard en particulier, sont en pleine révolution religieuse. Les seigneuries d'Héricourt, Châtelat et Clémont acceptent la réforme. De Porrentruy, on se rend à Audincourt où l'on assiste au prêche; le prédicant vient de temps à autre à Porrentruy où il visite en secret ses auditeurs d'Audincourt. En 1568, une panique s'empare de la ville; on annonce un passage d'hérétiques par l'évêché de Bâle et l'Ajoie; le chapitre de Saint-Michel „réfugie dans deux petits tonneaux ses meilleurs effets et ses archives à Bienne". [4] On en fut quitte pour la peur: la paix ne fut pas troublée. Cependant Melchior de Liechtenfels se rendait lui-même à Besançon pour se concerter avec l'archevêque sur les mesures à prendre pour arrêter les progrès de la réforme dans ses états et assister avec les évêques de Lausanne et de Belley, suffragants comme lui de Besançon, à un concile provincial convoqué par Claude de la Baume pour la publication des décrets du concile de Trente. Ce concile s'ouvrit le 24 octobre 1571, en présence du clergé réuni à cette occasion. Tous les assistants jurèrent solennellement d'observer les canons de Trente; à leur retour du concile, les curés publièrent ces décrets dans leurs paroisses; c'est alors que Porrentruy et l'Ajoie, dix ans avant Delémont

[1] Archives de Porrentruy. Affaires de religion, N° 1. = [2] „Le mercredi après Pâque charnel, il fut invité à souper à l'hôtel-de-ville avec messieurs du conseil; dépensé pour l'honneur de la ville treize sols deux deniers." = [3] „Le 5 mars 1561, arriva en ceste ville ung beaux père de Troye en Champagne, qui se tenait à Besançon, de l'ordre des Jacoppins pour prêche le carême. — En 1572, frère Jean Barillat jacobin reçut sur sa requête pour l'honneur de Dieu vingt sols; en 1574 et 1575, père Robert Voylepin jacobin." Archives de Porrentruy. Livre des dépenses, N° 12. — X. Kohler. Porrentruy au XVI[e] siècle, page 8. = [4] Annales du chapitre de Saint-Michel, aux archives de Porrentruy.

et les Franches-Montagnes, reçurent le concile de Trente (1571). L'année suivante, l'archevêque de Besançon fit à Porrentruy sa première visite pastorale. L'évêque de Bâle rendit à Claude de la Baume l'hospitalité qu'il en avait reçue



Le pape Pie V et la victoire de Lepante,
d'après une gravure italienne du temps.

naguère.[1] Le monde catholique, en ce moment, rendait grâces à Dieu de lui avoir donné la victoire sur les Turcs qui menaçaient d'anéantir le nom chrétien. Avant Lépante (5 octobre 1571), l'Europe tout entière s'était émue devant les envahissements de ces redoutables ennemis de l'Église. On s'arma et partout

[1] Annales de Saint-Michel.

on fit des collectes pour fournir aux frais de ces levées de troupes. A son tour, l'évêque de Bâle fut imposé par la diète impériale „pour résister contre l'ennemi cruel le Turc". C'était en 1566, Melchior de Liechtenfels, dans sa détresse, s'adressa aux États de l'évêché et leur demanda le payement de cette contribution de guerre. Le 11 décembre 1566, les députés de Porrentruy, Delémont, Saint-Ursanne, Laufon, „ceux d'Ajoie, des Franches-Montagnes, de la prévôté de Moutier, de Zwingen, de Pfeffingen, de la mairie de Bure, se réunirent au château et maison forte de Porrentruy pour parler avec monsieur Melchior, évêque de Bâle". Le prélat exigeait la totalité de la somme imposée; les députés offrirent les trois quarts „de ce que le dit évêque avait été imposé à la diette impériale d'Auspurg pour fournir et contribuer au soubtenement de la guerre dressée contre le Turc". Ils avaient avec eux „quantité d'escus d'or et d'aigent, protestant qu'ils ne voulaient, ni entendaient aucunement préjudicier à leurs anciennes libertés et franchises, suivant lesquelles ils n'avaient jamais été subjets à payer et qu'ils n'avaient fait jusqu'à présent tel impôt ou subside, disant que ce qu'ils se présentaient d'en faire, ils le faisaient non comme entenus à ce, mais gratuitement, d'ung bon zèle, pour gratifier leur Seigneur révérendissime". L'évêque refusa l'argent offert et déclara qu'il voulait tout ou rien. Les députés se retirèrent en faisant dresser acte de ce refus de l'évêque de Bâle.

Ils consultèrent sur leurs droits des avocats de Bâle et de Strasbourg. Le docteur Ludwig Preux, de cette dernière ville, leur dressa un mémoire qu'ils payèrent trente thalers soit cinquante-quatre livres un sol trois deniers. Les frais de voyage et de consultation s'élevèrent à cent soixante-dix-sept livres huit deniers. Nous ne savons quel fut le résultat définitif de ces débats; mais nous trouvons quelques années après l'impôt du Turc réglementé et réparti entre tous les États de l'évêché qui le payent sans murmurer.[1]

Une autre affaire, d'un intérêt moins général, attira la sollicitude de l'évêque de Bâle. Depuis longtemps il existait des différends entre ses officiers et les treize francs villages de la seigneurie de Delémont au sujet des droits appartenant au souverain, et parfois contestés par les sujets de cette contrée. Les rôles des paroisses étaient diffus et il importait de régler définitivement tous ces points en discussion. Voulant procurer à ses sujets la paix et l'ordre qui étaient si souvent troublés, Melchior de Liechtenfels nomma, le 17 juillet 1560, une commission d'arbitres chargés de faire une enquête et de régler toutes choses pour le bien de tous. Ce furent „vénérables, scientifiques, honorés Jehan Veitscheib, docteur ès droits, doyen du chapitre de Bâle, Vendli Zipper, docteur ès droits, syndic du même chapitre, Jacques Rudehault, maître des compagnies de la ville de Bâle, et Henri Falckner, secrétaire de la même ville; puis Philippe Blender, vicaire général et official, Jean Georges de Reinach, Jacques Rebstock, licenciés, conseillers de l'évêque, et enfin les maires des treize francs villages de la seigneurie de Delémont; savoir Bassecourt, Glovelier, Boécourt, Courfaivre, Courtételle, Bourrignon, Pleigne et Movelier, Develier, Roggenbourg, Courroux, Vicques, Rebeuvelier et Undervelier". Ces villages étaient renfermés dans les limites de la seigneurie de Delémont qui, d'après les anciens actes, étaient fixées par l'*épine* de Montfaucon jusqu'au sapin d'Écorcheresse, et depuis le chêne de Bœrschwiler jusqu'à la rivière

[1] Archives de Porrentruy. Contribution de guerre.

de la Lucelle. Après des débats prolongés où chaque partie soutint ses droits, on s'arrêta aux résolutions suivantes qui reçurent ensuite l'approbation de l'évêque de Bâle et devinrent le rôle définitif des treize francs villages de la Vallée de Delémont:

1° Les bois, champoix, réages et pâturages de chaque village étaient à l'usage et profit des habitants, mais on ne pouvait ni les vendre ni les aliéner. Les pauvres, n'ayant le pouvoir d'avoir de propres terres, doivent jouir, plutôt que les riches, de ces biens communaux. Si le village s'accroît et que le réage devienne insuffisant, le prince et seigneur devra lui laisser élargir son réage.

2° Les *hautes-joux* ou forêts domaniales sont délimitées d'une manière définitive par des experts nommés *ad hoc* par la conférence. „Au mois d'avril et à l'entrée de mai 1561, dit le rôle, sommes allés à cheval dans les réages et territoire d'un chacun village du vaux et après suffisante instruction reçue et posée par les deux parties, avons délimité et séparé les hautes-joux de notre souverain prince et seigneur, hors du réage de chacun village."

A Bassecourt et à Berlincourt, la *haute-joux* appartenant à l'évêque de Bâle s'étendait sur „la plus haute partie de la montagne et bois de Frénois, le long du haut jusqu'au territoire d'Undervelier, et par la plus haute partie, le long du rependant de la teste du contreval dans la Combe, là où l'eau court feurt depuis Undervelier et par le costé dessous par les départements des réages fait entre Courfaivre et Bassecourt et par le bas du coustel derrier jusqu'os deux petits monts attouchant à la dite montagne avec le circuit de ce que porte fondue de neige, depuis la dite plus haute partie et que à cause de ce est avec icelle appartenante. Défense est faite de couper seul bois soit petit ou grand dans les forêts appartenant au prince. Si cependant on a besoin de bois pour *maisonnement et fuage*, on peut en demander au seigneur évêque qui ne doit pas en refuser. Dans ces forêts appartenant au prince, les habitants du village où elles se trouvent ont le droit de *champoyer* (faire paître) leurs bestiaux comme cela s'est toujours fait".

3° Les affaires temporelles doivent être vidées par devant la justice de Delémont, les affaires spirituelles, concernant les dîmes, mariages, biens d'église et personnes ecclésiastiques, relèvent de la justice spirituelle de l'évêque de Bâle.

4° La chasse est réglée de la manière suivante. La commune peut toute l'année chasser et prendre par force les loups et les ours, toutefois en réservant au seigneur d'un ours la tête et la droite taupe (la patte droite). On peut de même chasser le sanglier depuis la S. André jusqu'à la S. Jean-Baptiste, à condition de donner et délivrer à la cour du seigneur, pour le droit de la seigneurie, la droite épaule. Si dans l'avenir, les sujets étaient molestés par des sangliers, ils peuvent les chasser, par communauté et non par personne; mais alors ils doivent rendre le sanglier tout entier dans la cour du seigneur évêque à Delémont. Pour la chasse aux loups, ours et pourcs, on peut se servir de *couleuvrine* (le fusil de 1561).

La chasse des renards, lièvres etc., est libre en tout temps et par tous. Si le chasseur veut vendre son gibier, il doit d'abord le présenter au château où le receveur pourra l'acheter à un prix raisonnable. Si le receveur n'en a besoin, le chasseur peut le vendre où et comme bon lui semble.

5° Le seigneur évêque ne peut pas infliger, dans les treize francs villages, une amende dépassant six cents sols.

Nous passons sous silence les articles 6, 7, 8, 9 et 10 de peu d'importance.

11° Si quelqu'un bat l'autre de coups peu ou beaucoup, dans les quatre bornes de la châtellenie de Delémont, il doit être puni d'une amende de huit sols, payable à la grâce du seigneur et prince. — Si l'un fait sang à l'autre d'un bâton non *affecté,* l'amende est de dix-sept sols. Si un battait l'autre avec bâton *affecté* et qui lui fit sang, l'amende est de dix livres bâloises. En cas de mort, l'assassin doit être amendable corps pour corps.

12° Le seigneur évêque ne peut emprisonner un du pays résidant en la châtellenie de Delémont qu'un mois après que le délai fixé pour payer une amende sera échu.

13° Le prince doit payer les frais de la justice. Les plus lointains assis (juges) doivent venir à Delémont la veille du jour que la justice se doit tenir, afin que cette justice puisse être tenue le matin à huit heures et par bonne délibération...

15° Le seigneur évêque autorise ses sujets des treize francs villages d'avoir des *couleuvrines* (armes à feu) en leurs maisons et porter en allant et venant pour leur défense. Il leur est défendu de s'en servir pour tirer la haute venaison, excepté les ours, sangliers et loups.

16° Un étranger voulant établir sa résidence dans l'un des treize francs villages, doit se munir du consentement du seigneur évêque, puis de celui de la commune où il veut résider...

A la suite de ces articles qui fixent, à la satisfaction des deux parties, les droits et les devoirs de chacun, figure une ordonnance sur les forêts qui sauvegarde leur existence si précieuse pour nos pays.

Enfin, les députés rappellent les articles des anciens rôles du pays, qui doivent être conservés dans le nouveau et reconnus comme obligatoires pour tous.

1° L'évêque de Bâle doit avoir un châtelain à Delémont, qui sera le lieutenant de Sa Grâce et fera serment d'avancer le profit du seigneur et de ses sujets et de faire droit aux pauvres comme aux riches sans fraude.

2° Le plaid (assemblée) général doit se tenir chaque année le premier mardi de septembre en la ville de Delémont où doivent se trouver les maires et habitants de la vallée pour entendre lecture du rôle, et ce sous peine d'amende.

4° Le seigneur évêque étant maître des cours d'eau, nul ne doit pêcher, excepté un gentilhomme, un gros maire ou châtelain, ou bien gens malades ou femme enceinte, et seulement avec un *clerber* ou à la verge. Les autres résidants peuvent pêcher seulement avec la main nue et point autrement.

5° Dans les treize francs villages, celui qui laboure avec une charrue doit au seigneur évêque vingt sols de taille chaque année; avec une demi charrue, dix sols. Une femme qui tient ménage douze deniers, et un homme de bras (ouvrier) cinq sols.

6° Le gros-vœble de l'évêque reçoit les gelines (poules) de Sa Grâce deux fois l'an, à Pâques et à Noël. Si la femme qui donne la geline est gisante (en couches), on doit couper la tête de la geline et la rendre à la femme gisante pour son allégement, afin qu'elle puisse jouir du bien de son seigneur.

8° Les chemins de la châtellenie doivent être de six toises de largeur et entretenus soigneusement par les sujets de chaque village.

9° Les différends entre villages doivent se vider devant le seigneur évêque.

11° Chaque commune doit mener aux champs pour son curé et pour son maire, pour chacun, quatre bêtes et les garder comme siennes. Le curé et le maire

donneront aux quatre hautes fêtes de salaire aux bergers une miche de pain pour qu'ils prennent garde de leurs bestiaux.

12° Les hostes ou hostesses (aubergistes) doivent donner du vin à chacun pour son argent comptant, le jour tout le long et la nuit jusqu'à neuf, ou au plus tard jusqu'à dix heures. Si l'aubergiste est surpris outre l'heure avoir donné vin, carte, dais ou chandelles, il doit être châtié pour vingt sols. On ne doit pas faire crédit de plus de dix sols de dépenses.

15° Tous les sujets résidants dans les treize francs villages doivent prendre toutes mesures dans la ville de Delémont, à savoir le penal, demi-penal, l'escuelle, l'aune, la channe, poids et balance de ce que l'on pèse la chair et autres denrées.

16° Les femmes ne peuvent être amendées plus haut que vingt sols.

22° Chaque habitant doit moudre dans le moulin du village où il réside. S'il moud ailleurs, il doit payer tout de même le salaire au meunier de son village.

24° Toutes les fois que l'on sonnera la cloche d'alarme dans un des dits villages, on doit y courir, fût-on au bois, joux ou ès champs, sinon, on sera puni d'amende.

25° De toute ancienneté, il est permis à un sujet du vaux de Delémont d'aller sur la montagne du Raimeul, appartenant au seigneur évêque, de monter sur un arbre, de cet arbre sur un autre, du second sur un troisième et delà jeter son vouge (grande serpe) ou saichatte (hache) et si loin qu'il l'aura jeté, il peut tout autour de l'arbre d'où il l'aura lancé, prendre la terre qui lui appartiendra à lui et à ses héritiers à perpétuité. S'il veut plus de terre que le coup n'en a marqué, il devra s'adresser pour cela au seigneur évêque....



Sceau de
Melchior de Liechtenfels.

Tel est en substance le rôle de 1562, approuvé par l'évêque Melchior de Liechtenfels, le 9 mars de cette année, pour être désormais le code immuable des treize francs villages de la châtellenie de Delémont. [1] On y trouve une organisation que notre siècle pourrait envier à cette époque si méconnue et si calomniée. Les rapports du seigneur avec ses sujets sont pleins de condescendance et rien ne rappelle le despotisme cruel dont certains historiens nous ont fait un si horrible tableau. Les villages ont leurs droits bien définis, très-propres au développement de la liberté publique et de l'aisance générale. On comprend en étudiant ce précieux document que les treize francs villages de la vallée de Delémont avaient réellement des franchises qui devaient favoriser le bien-être de ses habitants et assurer la prospérité de ces communes.

En même temps qu'il fixait le rôle des treize francs villages, le même évêque de Bâle, Melchior de Liechtenfels, voulant mettre fin aux débats qui s'étaient élevés entre l'archidiacre de Moutier, Jean Jaicquat, et les paroisses du chapitre de Salignon, réglait les droits de l'archidiacre et les devoirs des paroisses. L'archidiacre du chapitre de Moutier possédait de temps immémorial le droit de visiter, chaque année bissextile, les paroisses faisant partie du chapitre de Salignon. Par acte du 1er octobre 1565, l'évêque de Bâle, sur le rapport des commissaires nommés *ad hoc,* dressa comme suit le *rôle* de la visite des paroisses de la vallée de Delémont par l'archidiacre de Moutier :

[1] Nous possédons une copie originale de ce rôle de 1562. Voir l'original aux archives de Delémont.

1° La visite doit être faite pendant l'avent ou environ. Elle est annoncée aux paroisses deux dimanches avant le jour fixé.

2° L'archidiacre doit loger chez le curé, lui, sa suite et ses chevaux; ils seront *amiablement* reçus. Les frais de nourriture sont à la charge de l'archidiacre.

3° Le visiteur doit d'abord se transporter sur le cimetière et sûrement regarder si l'église, le chœur, la tour des clochers et la chambrette (sacristie) sont suffisamment couvertes. Si besoin est, l'archidiacre ordonne de faire les réparations convenables. Si le chœur de l'église n'est pas couvert, le curé qui est tenu de couvrir le chœur de son église paroissiale aura ordre de le couvrir.

4° Si les réparations à faire dans le toit de l'église ne dépassent pas deux sols, ce sont les paroissiens qui doivent les faire. Au-dessus de cette somme, ce sont les collateurs de l'église.

5° Ensuite l'archidiacre entre dans l'église; il examine les murailles, fenêtres, portes et fermetures, les repositoires de la sainte eucharistie, des saintes huiles, du saint cresme, la pierre des fonts et autres semblables, et donne aux paroissiens l'ordre de faire les réparations convenables.

6° L'archidiacre peut visiter les autels et si aucune faute (manque) se trouve soit des livres, calices et d'autres ornements d'église, il ordonnera aux paroissiens d'y pourvoir.

7° L'archidiacre doit s'informer des paroissiens si leur curé les dessert soit en disant la messe, ou annonçant la parole de Dieu, ou en administrant le saint-sacrement de l'autel. Si le curé est en défaut, l'archidiacre en avertit l'official.

8° Après le divin service de la messe, les paroissiens demandent à l'archidiacre de leur accorder un procureur et un conseiller qui lisent leur rôle. L'archidiacre doit le dîner à ces deux représentants de la paroisse, au curé et au clavier (sacristain).

9° Les paroissiens prêtent à l'archidiacre le serment de lui être obéissants.

10° L'année bissextile commence le jour de St. Mathias (24 février). Celui qui aura *ouvré et rompu* (transgressé) l'une des quatre hautes solennités, Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint ou une des quatre fêtes de Notre-Dame, Purification, Annonciation, Assomption et la Nativité, ou une des fêtes des douze apôtres, ou l'Ascension, la fête du Corps de Notre-Seigneur (la Fête-Dieu) ou le jour du patron de la paroisse, sera puni d'une amende de soixante sols à l'archidiacre. Toutefois si les paroissiens, pour leurs nécessités, doivent, sur les dites fêtes, chercher les foins avec chars et chevaux, ou si quelques marchands et charretons doivent aller hors de la châtellenie de Delémont pour quérir ou amener du vin, pain et autres marchandises, au profit de la république, aussi les gens de métier, lesquels méliorent leurs chars et harnachements sur les chemins, ceux-là ne sont pas amendables. Semblablement, si de foinesons ou de moissons, il y avait un tonnerre ou dangereux temps devant main, alors les paroissiens peuvent se transporter vers leur curé, et si celui-ci leur permet de charroyer à la maison les biens qui sont sur terre, afin qu'iceux ne viennent perdus ni gâtés, alors pourront-ils faire cela, sans contradiction ni empêchement de l'archidiacre.

11° Chaque paroissien est tenu d'offrir un bon denier à son curé, à Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint.

12° L'adultère, la fornication sont punis d'une amende de soixante sols.

13° S'il y a un lépreux dans la paroisse, il a un mois pour quitter sa maison.

Les paroissiens doivent lui fournir une maisonnette, un mantel, des gants et une traivelle (crécelle).

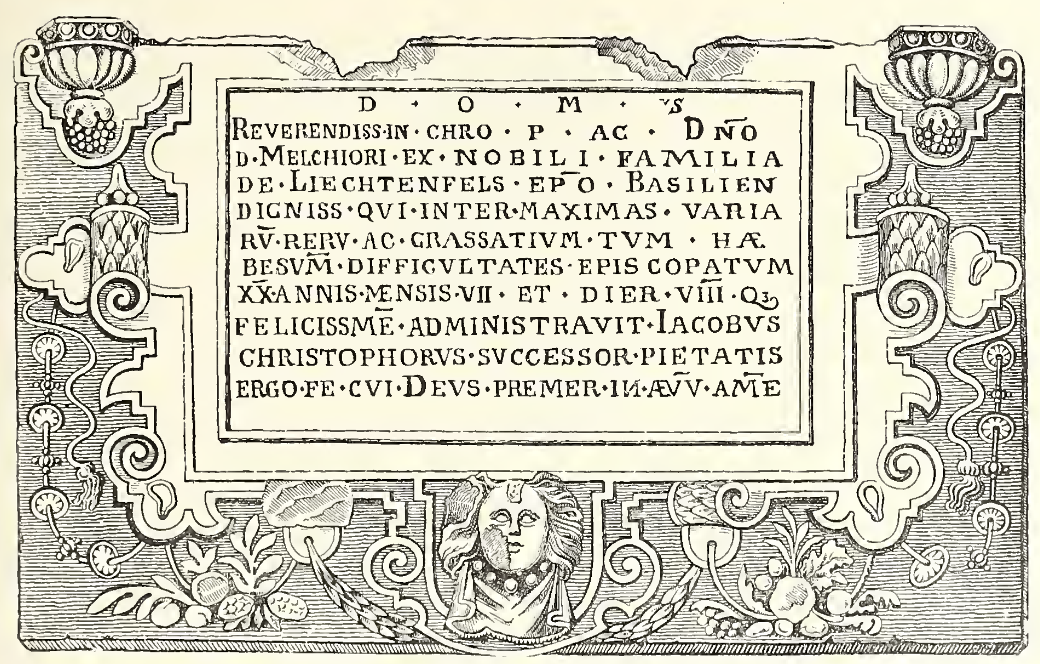
14° Si on a enlevé une borne, l'archidiacre peut la faire remplacer dans quinze jours sous peine de soixante sols.

15° Si un paroissien par trois dimanches l'un après l'autre n'a pas été en l'église de la paroisse, là où que l'on avait célébré messe, il doit être puni d'une amende de soixante sols.

17° Les jeunes compagnons et les filles non mariées ne peuvent être punis que d'un quartaut de vin d'amende.

18° On doit à l'archidiacre une amende générale de trois livres.

19° Toutes les causes portant amendes doivent être vidées dans les murs de l'église.



Épitaphe de l'évêque Melchior de Liechtenfels à l'église de Porrentruy.

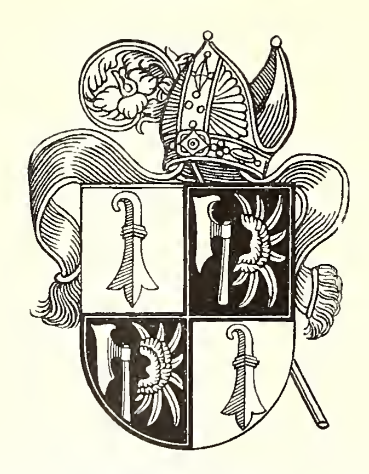
20° Tout absent sans motif de la visite doit à l'archidiacre une amende de soixante sols.

Tels sont les points principaux qui marquaient la visite de l'archidiacre. Jusqu'en 1793, cette visite, qui avait une grande importance pour la bonne tenue des paroisses de la vallée de Delémont, eut lieu à chaque année bissextile. Le rôle de 1566 fut observé scrupuleusement par l'archidiacre de Moutier qui était un des dignitaires du chapitre de Delémont. [1]

Melchior de Liechtenfels ne négligea aucune partie de sa difficile administration. Les temps étaient pleins de trouble; il multiplia ses sollicitudes, et fit partout et toujours l'office d'un bon pasteur. Après vingt et un ans d'un épiscopat douloureux et plein d'alarmes, il mourut dans son château de Porrentruy le 17 mai 1575.

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle.

Il fut enseveli dans le chœur de l'église paroissiale de Porrentruy; son successeur lui fit dresser derrière le maître-autel du côté de l'épître un monument funéraire qui a été déplacé en 1832, mis au rebut pendant près de trente ans et enfin rétabli sur un des contreforts du chœur de l'église en 1859. On y lit l'inscription suivante: *D. O. M. — Reverendiss. in CHRO P. ac Dno. D. Melchiori ex nobili familiâ de Liechtenfels Episcopo Basiliensi digniss. qui inter maximas variarum rerum ac grassantium tunc hæresum difficultates, Episcopatum XX annis mensibus VII et diebus VIII felicissime administravit Jacobus Christophorus successor pietatis ergo P. P. cui Deus propitietur in ævum, amen. — Excessit e viris anno Domini MDLXXV XVII maji ætatis suæ LVIII.* — Melchior de Liechtenfels portait dans ses armes: aux un et quatre d'argent à la crosse de Bâle de gueule; aux deux et trois de sable à une hache d'armes d'or posée en pal accostée d'un demi vol d'or.



Armoiries de l'évêque Melchior de Liechtenfels.

Jamais peut-être les circonstances n'avaient été plus critiques et l'heure plus solennelle pour le diocèse de Bâle. D'une part, les revenus de l'évêché absorbés par des dettes que les années n'avaient fait qu'accroître, jusqu'à réduire l'évêque de Bâle au dénuement le plus complet; de l'autre, la révolution protestante étendant ses ravages sur toutes les terres de l'évêché et menaçant d'enlever une à une à l'antique diocèse de Bâle ses paroisses autrefois si florissantes; un clergé sans force et sans science, formé en dehors de l'austère noviciat des séminaires, ballotté par le vent de l'erreur et voyant à tout instant un des siens passer à l'ennemi; un peuple remué profondément par le mouvement qui agitait l'Europe, et n'aspirant qu'à secouer le joug épiscopal et à former des alliances avec les révoltés; et puis l'évêque de Bâle, chassé de sa résidence, obligé de fixer sa demeure sur une terre qui n'était pas la sienne, ne pouvant, sans l'agrément de l'archevêque de Besançon, y remplir une fonction de son ordre; son chapitre à vingt lieues de lui, dans un diocèse étranger, sans cathédrale, sans demeure fixe; le tribunal ecclésiastique siégeant en Alsace; un château en ruines, dévasté naguère par l'incendie; partout la confusion, la misère, la désolation et la révolte. Réunis à Delémont les chanoines-électeurs étaient découragés. Nul ne se sentait la force de prendre sur lui le fardeau redoutable de l'épiscopat. Quatre évêques étaient

morts à la peine, sans pouvoir arrêter la ruine qui menaçait le diocèse: cette ruine était presque complète. Qui pourrait opposer au mal envahisseur une digue suffisante?

Parmi les chanoines de Bâle se trouvait un jeune homme d'une science et d'une piété reconnues; il avait à peine trente-trois ans. Tandis que les électeurs se communiquaient leurs alarmes, il se leva et, dans un discours pathétique, plaida si chaleureusement la cause de l'Église de Bâle, veuve de son pasteur, déchirée, délaissée par ses propres enfants, exilée et errante, qu'il arracha des larmes des assistants étonnés. Il y avait dans le jeune orateur une conviction si profonde, une affirmation si énergique de la foi catholique, que les voix du chapitre se réunirent aussitôt sur lui et que, malgré ses réclamations, il fut acclamé, séance tenante, évêque de Bâle. C'était le mercredi 22 juin 1575. On siégeait dans la cour de Son Excellence à Delémont; les électeurs étaient présidés par le prévôt Wolfgang Théodore de Reitnau. On comptait parmi eux l'administrateur de l'évêché, vicaire-capitulaire du siége vacant, Nicolas Rodolphe de Brünighofen; le custode Philippe de Rœmerstal, le grand chantre Appollinaire Kirser, le savant théologien Marc Tegginger, puis les chanoines Bernard de Ramstein et Jean Thiébaud de Stadion. L'élection faite, le nouvel évêque fut „mené par les vénérables seigneurs, doyen et chapitre de l'église cathédrale de Basle, depuis la cour de sa grâce en l'église parrochiale de cette ville (Delémont) et en resortissant de la dite église furent débandées les grosses pièces d'artillerie, lesquelles estaient sur le cimetierre, et durant le terme de la dite élection furent fermées les portes des moulins et celle au loup..." [1]

Le peuple de Delémont criait vivat à l'élu du chapitre: ces acclamations, l'histoire les a ratifiées et après trois siècles, l'Église de Bâle rend encore grâce à Dieu de lui avoir donné, pour la relever de ses ruines, le grand et saint évêque, Jacques Christophe de Blarer de Wartensée.

Le château des nobles de Blarer se dressait autrefois sur la montagne de Rorschach, au-dessus du village de Staad, au canton de Saint-Gall, sur les bords du lac de Constance; plusieurs membres de cette famille se sont distingués dans l'Église et dans l'armée. [2] Jacques Christophe, le plus illustre de tous, naquit au château de Wartensée [3] le 11 mai 1542. Son père Guillaume de Blarer avait épousé Hélène de Halwyl, qui fut la mère et l'aïeule de deux évêques de Bâle: Jacques-Christophe, appelé à juste titre le S. Charles Borromée de notre diocèse, et Guillaume Rinck de Baldenstein, qui avait pour mère la sœur de ce prince.

---

[1] Protocole des résolutions du conseil de Delémont, aux archives de Delémont A. p. 1. = [2] Le chapitre cathédral de Bâle compte plusieurs de ses membres appartenant à la famille de Blarer. Mgr Fiala signale comme appartenant à la famille de Blarer les abbés Gerwich à Weingarten et Ochsenhausen; Louis Blarer. à Einsiedeln (1526—1544) et Diethelm Blarer à S. Gall (1530—1564). Biographie du Prince J. C. Blarer, évêque de Bâle par Mgr Fiala (Kirchenlexicon Wetzer-Welte). Une branche de la famille de Blarer s'était établie dans l'évêché de Bâle, où elle occupait au siècle dernier la charge de bailli de Pfeffingen. On voit encore à Æsch le château habité par cette famille qui en est restée aujourd'hui propriétaire. Deux abbesses de l'abbaye de Schännis (Saint-Gall) appartenaient à la famille Blarer de Wartensée; les deux portant le nom de Barbe, l'une en 1482, l'autre en 1575. (Voir Mulinen, Helvetia sacra, t. II. p. 154.) Marguerite Blarer était supérieure du couvent de Münsterlingen (canton de Turgovie) en 1496; Anna Blarer maîtresse (magistra) du couvent de Sainte-Agnès à Schaffhouse en 1458. (Ibid. p. 90) = [3] Au commencent du XVe siècle, le château de Wartensée échut par un mariage à l'ancienne famille des Blarer de Constance. Bernhard Blarer fonda la nouvelle branche des Blarer de Wartensée qui acquirent la bourgeoisie de Zurich et de Saint-Gall, puis celle des Blarer de Gyrsperg dans l'évêché de Bâle et dans la Haute-Alsace. Le château primitif est encore habité. Lutz, Dict. de la Suisse, t. II. p. 488.

Anastasie Blarer de Wartensée.[1] C'est à Fribourg en Brisgau que Jacques Christophe fit ses études; l'université de cette ville avait alors une grande célébrité, et c'était à ses leçons que se portaient de préférence les jeunes gens qui aspiraient aux charges ou aux dignités de l'Église catholique. Le jeune de Blarer se fit d'abord remarquer par sa conduite et son assiduité au travail: ses progrès distingués attestaient une intelligence d'élite et on constatait dès lors dans ses réponses cette loyauté qui devait lui être d'un si grand secours dans l'œuvre de restauration du diocèse de Bâle. La noblesse de sa race, ses qualités personnelles reconnues de tous, les liens de famille qui l'unissaient à des membres du chapitre de Bâle, portant comme sa mère le nom des Halwyl,[2] lui donnaient des droits à quelque prébende canoniale; il fut successivement reçu dans les chapitres nobles de Constance et de Bâle, où la piété de sa vie et la pureté de ses mœurs le firent remarquer et lui assurèrent les sympathies et plus tard les suffrages des chanoines électeurs après la mort de Melchior de Liechtenfels.[3]

A peine élu, Jacques Christophe se mit résolument à l'œuvre de restauration, disons mieux, de résurrection qu'il méditait. Il se proposa tout d'abord trois choses: rendre à l'Église de Bâle les peuples qui s'en étaient séparés, en passant au protestantisme; — réformer et relever le clergé de son diocèse en fournissant aux jeunes clercs une éducation solidement chrétienne, en les forçant à un sévère noviciat pour le sacerdoce et en donnant aux jeunes gens qui aspiraient aux carrières libérales des maîtres capables, instruits et d'une vie irréprochable; — rétablir les finances délabrées de l'évêché de Bâle, en introduisant la plus stricte économie dans toutes les parties de l'administration, en faisant valoir tous les titres et chacun des droits de l'évêque de Bâle comme prince temporel, comme suzerain et comme seigneur évêque. L'épiscopat de trente-trois ans de Christophe de Blarer suffit à cette triple tâche. A sa mort en 1608, nous trouverons Laufon et sa vallée rendus à l'église catholique, Delémont et l'Ajoie confirmés pour toujours dans la vieille foi de leurs ancêtres; un clergé zélé, instruit, formé à l'école des docteurs et des saints; un collége florissant comptant des légions d'élèves et préparant pour l'avenir des générations grandissant dans l'honneur et la vertu; les dettes de l'évêché payées, des ressources inespérées sortant de terre et des débris calcinés des archives, le château rebâti et l'évêque de Bâle y siégeant dans la double force et dans l'imposante majesté de la science et de la sainteté, entouré de l'admiration et de la reconnaissance de ses peuples, proclamé à juste titre le restaurateur de l'évêché de Bâle auquel il a rendu son lustre antique et sa primitive splendeur.

Deux jours après son élection (24 juin 1575),[4] Christophe de Blarer faisait son entrée à Porrentruy, au bruit de l'artillerie de la ville et des cris de joie de

---

[1] Bucelinus, Germania chrono-stemmatopographica III, 91. = [2] Plusieurs chanoines appartenant à la famille des Halwyl figurent dans les registres du chapitre de Bâle. Nicolas de Halwyl en 1502, Jacques Christophe de Halwyl vivait en 1560; peut-être est-ce à lui que l'évêque de Blarer dut ses noms de baptême et sa prébende canoniale qu'il aura résignée en faveur de son neveu. = [3] Sudan. Basilea sacra, p. 378. — P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle, p. 376, etc. = [4] On lit dans le *Livres des dépenses* N° 12, comptes de 1575, aux archives de la ville: „Item le 22 jour du mois de juing, Jacob Christoffel Blaurer fust au lieu de Deleymont esleu Evesque de Basle et pour notre gracieulx seigneur et prince, es lequel lieu de Deleymont sadicte grace vint en ceste ville. A la bienvenue duquel lon destendit et laschat-on aulcuns coups d'artillerie de la dite ville dont fust sostenus en la dite maison de céans y estans la plus grande partie de messieurs des trois conseils et ceux qu'avait eu la peine a destendre icelle artillerie, pour ce trois livres six sols trois deniers.“ Le 30 juin 1575, Christophe de Blarer écrivait au pape Grégoire XIII pour lui annoncer son élection à l'épiscopat: il demanda sa confirmation par le Saint-Siége, l'autorisation de recevoir la prêtrise hors des temps ordinaires, et de se faire sacrer

la population. Les partisans de la réforme crurent le moment favorable pour remettre au nouveau prince une supplique tendant à obtenir le libre exercice de la nouvelle religion. Le principal instrument de cette nouvelle campagne fut l'ancien scribe de la ville, le licencié Jean Docourt qui avait embrassé la réforme et avait dû se retirer à Audincourt: son long séjour à Porrentruy où il avait reçu la bourgeoisie, sa grande habitude des affaires de la ville dont il avait tenu pendant six ans les protocoles (1556—1562), les relations qu'il avait eues, comme secrétaire du magistrat, avec Farel et les prédicants, sa connaissance du droit et des coutumes d'Ajoie, en faisaient un personnage important et comme nécessaire[1]. A la fin de mai 1575, Nicolas Rossel le vieux, lieutenant,



Le château de Wartensée dans son état actuel.

fut envoyé à Audincourt pour traiter de la cause de la religion avec Docourt; celui-ci étant alors à Montbéliard, il s'y rendit et y demeura trois jours. „Pendant

dans le pays par un évêque, assisté de deux abbés mitrés; il réclame en outre la conservation de ses prébendes et canonicats dans les deux diocèses de Bâle et de Constance, comme refuge dans ces temps critiques. Il expose la triste situation de son diocèse, que la réforme a tellement privé de ressources, qu'à peine celles-ci peuvent suffire à son entretien et à celui de ses familiers. Il demande au S. Père la remise des annates ordinaires et sa confirmation aux moindres frais possibles. (Archives de l'évêché de Bâle, corresp. de Christophe de Blarer.) — Le 1 mars 1576, Christophe de Blarer écrit au nonce de Fribourg en Brisgau que le S. Père lui a fait remise des annates. Il envoie sa profession de foi écrite et signée. Il demande à conserver son canonicat de Constance avec sa maison: il tient à la conserver comme lieu de refuge, dans le cas où, comme plusieurs évêques voisins, il serait chassé de son siége et privé des biens qui restent à l'évêché. (Ibid.) Nous devons la communication de la correspondance échangée entre l'évêché de Bâle et l'archevêque de Besançon, entre Christophe de Blarer et le Saint-Siége et d'autres personnages, à l'obligeance de M. X. Kohler. Notre savant archiviste a recueilli avec le plus grand soin les lettres si intéressantes de ce grand évêque, le restaurateur du diocèse de Bâle; il en a fait avec une patience de Bénédictin une copie exacte qu'il a accompagnée d'un résumé fidèle qui jette sur les questions historiques de cette époque, si mal ou si peu connues, un jour tout nouveau et des données du plus haut intérêt. Nous prions M. Kohler de recevoir nos remerciements pour toutes les communications qu'il veut bien nous faire avec tant d'empressement, et qui nous aident à sortir de l'ornière des anciens historiens de l'évêché.

[1] X. Kohler, p. 11.

lequel terme, raconte le greffier de ville, dans le *Livre des dépenses* N° 12, Messieurs les gouverneurs, chancelliers et aultres conseillers de Monsieur le comte furent interpellés par le dict licencié Docourt d'en donner leurs advis. Ce que tous ensemble pour la bonne voisinance des deux villes et respublicques, ils firent volontairement, déclairant par leur résolution estre convenable de communiquer le faict de la religion à Messieurs de Basle comme principale ville de l'Evesché pour en avoir leurs semblables advis. Et quant au faict de la temporalité, ledit sieur licencié promit d'en dresser escripture pour présenter à ung nouveaulx Evesque." On ne perdit pas de temps. Le 3 juin, Laurent Belleney, lieutenant, et le conseiller Guyer partaient pour Bâle et y conféraient avec les membres du gouvernement. Une correspondance active fut échangée entre les deux villes. Le 22 juin, Laurent Belleney et Nicolas Vernier se rendaient de nouveau à Bâle pour „avoir résolution de leurs conseils et avis". [1] Il paraît que la population ne voyait pas de trop mauvais œil ces tendances d'une partie des membres des conseils: les idées nouvelles avaient pénétré dans un grand nombre de familles et tout faisait craindre une défection presque générale au premier signal des meneurs. Aussi, pendant la vacance du siége, les conseillers de l'évêché de Bâle sont-ils inquiets et tourmentés; ils écrivent à l'archevêque de Besançon que „de suite après la mort du prince Melchior, un mouvement séditieux a éclaté à Porrentruy pour y introduire la réforme et y appeler un prédicant. La plus grande partie des conseillers et beaucoup de citoyens adhèrent à cette conspiration... Si l'on veut éviter la ruine de la religion catholique dans cette ville, il faut que l'archevêque agisse sans retard et prenne des moyens pour arrêter le mal" (29 mai 1575). — Huit jours après cette première lettre, le lieutenant de l'évêché écrit de nouveau à Claude de la Baume: „Ce jour même (7 juin), il a appelé au château les trois maîtres-bourgeois et plusieurs personnes pour leur demander s'ils avaient tenu compte de la dernière admonestation et ce qu'ils avaient fait avec leurs concitoyens. Après plusieurs mots échangés, le maître-bourgeois en charge déclara qu'après la mort du Prince, les conseillers, à la majorité des suffrages, avaient décidé de changer l'état de chose existant et de consulter les villes voisines. Quelques conseillers et plusieurs hommes de bien ont par contre déclaré ouvertement qu'ils restaient attachés à la religion catholique. Le lieutenant les a tous vivement engagés à tenir le serment qu'ils avaient fait au chapitre de Bâle, à la mort de l'évêque, et de suspendre toute décision en matière religieuse ou autre jusqu'à la nomination du nouveau Prince. En attendant, on prie l'archevêque d'envoyer de suite à Porrentruy quelques théologiens, hommes bons et doctes, pour prêcher, raffermir les croyances ébranlées et ramener à la vérité les esprits égarés."

L'élection du nouvel évêque ne fit qu'accroître les prétentions des partisans de la réforme. Ils crurent que devant une manifestation imposante, appuyée par de nombreuses voix et des réclamations venant de haut, le nouvel évêque de Bâle accorderait aux dissidents l'autorisation refusée naguère d'exercer librement le culte évangélique à Porrentruy. Ils s'adressèrent directement à Jacques Christophe qui ne put tout d'abord que leur enjoindre de se tenir en repos, et de ne rien faire qui pût troubler la paix publique. Il se réservait le soin de prendre plus tard

[1] X. Kohler, Porrentruy au XVI[e] siècle, p. 10.

des mesures efficaces pour faire cesser une agitation qui pouvait être funeste à la ville où il devait faire sa résidence. En attendant, le nouveau prince, suivi d'un brillant cortége, retournait à Delémont pour y recevoir le serment de fidélité de ses sujets de la Vallée et de Moutier (24 août 1575).[1] Pendant son absence, les novateurs tenaient conseil tantôt à Bure où, le 8 juillet, se rencontraient en conférence Jean Docourt, Nicolas Rossel, Nicolas Vernier et Henri Farine, délégués du conseil, tantôt à Porrentruy où arrivait le ministre Hélias Philippin de Neuchâtel „envoyé de la part des ministres et prédicateurs dudit lieu, iceulx estans informés et advertis que désirions (c'est le secrétaire de ville qui parle) que prédication de la pure et sincère Évangille de l'Éternel fusse annoncée et plantée en ce lieu" (23 août). C'est sans doute à ce prédicant que doit s'appliquer la scène dont le souvenir s'est conservé si vivant dans les vieilles familles de Porrentruy. Un jour donc, ce ministre hissé devant l'hôtel-de-ville sur la Pierre du poisson, haranguait le peuple et prêchait ouvertement contre les croyances catholiques. On l'entourait, on prêtait l'oreille à ces paroles hardies et convaincues. Tout à coup un ouvrier fend la presse, s'élance sur la pierre, saisit le prédicant, auquel il applique un vigoureux soufflet, et le précipite de sa tribune improvisée le menaçant, s'il ne se tait, du lourd marteau qu'il portait à la main. Le peuple applaudit et le prédicant honteux et confus, dut prendre la fuite au milieu des huées de l'auditoire.[2] On dit que depuis lors aucun ministre du nouvel évangile n'essaya de remonter sur cette chaire maudite et que le soufflet du bourgeois irrité mit fin à ces exhibitions publiques de la prédication évangélique. La postérité a gardé le nom de l'interrupteur audacieux. Le P. Voisard, qui écrivait au siècle dernier, d'après des documents authentiques, nous dit dans son *Histoire des évêques de Bâle* (p. 379): „Ce brave homme, dont le nom devrait être écrit en lettres d'or sur le marbre et imprimé dans le cœur de chaque citoyen, était à ce qu'on dit un Jolat." Jusqu'en 1820, on voyait, sur une maison voisine de l'hôtel-de-ville, une fresque peinte grossièrement représentant le hardi serrurier arrêtant le prédicant dans sa harangue et lui appliquant le soufflet historique. La famille des Jolat est restée fidèle au marteau de ses pères et aujourd'hui encore elle exerce avec intelligence et succès le rude métier de serrurier.

Disons, pour terminer d'un coup le récit de cette malheureuse campagne des prédicants à Porrentruy, qu'après Philippin, de nouveau Jean Chardon, pasteur à Saint-Imier, fit encore quelques tentatives inutiles pour implanter la doctrine nouvelle dans la ville épiscopale. On le trouve signalé par le secrétaire de ville au nombre des convives invités par Messieurs du Conseil et traités aux frais du trésor public, à l'hôtel-de-ville. Le 27 juin 1576, il banquetait avec les magistrats et se trouvait présent à la réception faite aux six arbalétriers qui étaient allés représenter la ville de Porrentruy au grand tir de Strasbourg et qui rapportaient du concours trois prix „estant chascun une banderette de soie". On ne voit pas que le pasteur de Saint-Imier ait poussé plus loin ses essais de propagande. Il se contenta d'entretenir avec certains de la cité une correspondance par lettres; il faisait des vers latins et il en offrit un recueil complet „à Messieurs des Conseils

[1] „Sur le jour de S. Bartholomé (24 août) et le lendemain furent fait les montres à Delémont; le pays et la Prévoté en la fin vers la Matelière, lorsqu'on fit serment à Sa grâce. Nous fimes serment en la cour à la Notre-Dame de Basle. Nous étions environ 2000 hommes." Journal de Pet. Cuenin. = [2] Sudan, Basilea sacra, p. 380.

et à la commune bourgeoise", pour lequel il reçut six livres en reconnaissance. En octobre et en décembre, Chardon reparaît à Porrentruy, mais il semble plus occupé de ses vers et des corrections à y apporter que du ministère évangélique; une dernière fois, il est traité à l'hôtel-de-ville, le 4 septembre 1579, mais rien ne signale une mission ou quelque tentative de prosélytisme. [1]

Cependant, il existait toujours des relations suivies d'un certain nombre de bourgeois avec les prédicants du voisinage. Le 3 juin 1577, l'archevêque de Besançon écrivait au maître-bourgeois de Porrentruy qu'il savait que „trois hommes de sa ville ont été au jour de Pentecôte prendre la communion à Villars-sous-Blamont, et se sont entretenus avec le prédicant; qu'il doit les punir, sinon que l'archevêque le fera, et veiller à ce que ce mal ne se dilate davantage". Plus tard, nouvelle lettre de l'archevêque, Claude de la Baume: „Veuillez tenir la ferme main et stable, écrit le cardinal au magistrat de Porrentruy, le 11 août 1579, à ce que la religion catholique ne soit altérée en votre ville et que si ne voulez considérer le hazard de vos conférences, du moins prenez exemple à la désolation et ruine où sont réduites et tombées les villes voisines qui se sont aliénées de l'Église ancienne." Lorsque le nonce du Saint-Siége en Suisse, le célèbre Bonhomo, évêque de Verceil, vint à Porrentruy, faire, au nom du souverain pontife, la visite de la paroisse, [2] on lui dénonça quelques habitants de la ville, entre autres les Belleney, comme partisans déclarés du nouvel évangile; aussitôt le nonce, par une lettre écrite au château, sans doute sur l'avis de l'évêque de Bâle, qui n'avait aucune juridiction spirituelle sur les habitants de Porrentruy, menaça d'excommunication les Belleney, s'ils ne se purgent aussitôt de l'accusation d'hérésie (20 septembre 1580). Les magistrats, favorables aux idées de la réforme, s'indignèrent de cette menace insolite et, croyant soulever un conflit de juridiction entre le nonce et l'archevêque de Besançon, ils écrivirent au cardinal de la Baume „pour savoir si c'est de son avis que le nonce s'est entremis contre aulcuns de leurs combourgeois et même les lieutenants de la ville, conus estant par luig soupçonnez estre de la nouvelle opinion. Ils requièrent qu'on les laisse vivre comme de toute ancienneté a été observé en cette ville... sans scandale" (21 octobre 1580). L'archevêque répondit qu'il était „grandement esbay de voir cette lettre par laquelle l'on connaît manifestement une division entre ceux de leur ville, tendant à la subversion totale de leur république, comme l'on a vu par exemple aux actes et lieux où il y a une diversité de religion". Le cardinal donne raison au nonce qui a agi dans la plénitude de ses droits. [3]

L'excommunication laissait indifférents les partisans de la réforme; que leur importait d'être séparés d'une église qu'ils abandonnaient volontairement et de plein gré? Cristophe de Blarer résolut d'en venir à des mesures qui lui paraissaient seules capables de couper le mal dans sa racine. Il s'assura d'abord de

[1] X. Kohler, Porrentruy au XVI[e] siècle, p. 12, 13 et 14. — [2] Le 26 août 1579, Christophe de Blarer écrit au nonce qu'il a reçu avec joie la lettre qui lui annonce sa visite dans le diocèse de Bâle, ayant pour but le maintien et la restauration de l'Église catholique. Il l'en remercie. Rien ne lui serait plus agréable que d'extirper entièrement l'hérésie et de rendre à la vraie religion son ancienne splendeur. Il s'excuse de ne pouvoir aller à Saint-Gall pour conférer avec le nonce; il n'ose s'absenter par ces temps dangereux; il faut quatre jours pour se rendre audit monastère. — Le 16 septembre, l'évêque de Bâle prie le nonce de l'informer quand il compte arriver dans ce pays et être rendu à Soleure ou dans le voisinage. Il enverra quelqu'un à sa rencontre pour le chercher et il fera venir son suffragant qui demeure presque à trois journées de Porrentruy. Archives de l'ancien évêché de Bâle. — [3] Aux archives de Porrentruy. „Affaires de religion."

l'assentiment et au besoin de l'appui de Lucerne et des cantons alliés; le nonce l'encourageait et le pressait de ses lettres qui devenaient des ordres.

Il n'y avait que l'exil qui pût délivrer Porrentruy des agitateurs perpétuels qui divisaient les esprits et entretenaient les aspirations vers la réforme. Le 30 octobre 1579, Christophe de Blarer écrivait à l'archevêque de Besançon que ses sujets de Porrentruy persistaient dans leur désobéissance tant à l'Église qu'au pouvoir séculier. Sans craindre l'excommunication, ils n'obéiront pas à un ordre d'exil. Il a communiqué aux cantons catholiques son dessein, qu'il confie au cardinal, sous le sceau du secret de la confession, de forcer tous les hérétiques de rentrer dans le sein de l'Église ou de quitter le pays. Il espère donc que, dans peu de temps, avec le secours de Dieu et des Confédérés, la ville de Porrentruy sera purgée de toute tache d'hérésie. Cependant, l'évêque de Bâle ne précipite rien; il veut apporter dans cette affaire tous les délais de la prudence et de la maturité. „Il n'a rien de plus à cœur, écrit-il le 8 décembre à l'évêque de Verceil, il n'a rien d'autre dans l'esprit nuit et jour que l'expulsion des hérétiques et la restauration de l'Église, mais il faut choisir le temps opportun. Il a besoin des secours et des conseils des Confédérés, hommes prudents qui pensent qu'il faut se hâter lentement.“


Sceau de Christophe de Blarer.

En attendant les mesures extrêmes pour lesquelles il requérait l'assentissement des cantons alliés, Christophe de Blarer signalait les chefs du mouvement au cardinal de Besançon et au nonce. Le maître-bourgeois Nicolas Rossel, Laurent Belleney, le lieutenant, et d'autres habitants „adonnés à la confession évangélique“ furent frappés par ces deux prélats, agissant l'un comme chef spirituel de Porrentruy, l'autre comme légat du Saint-Siége, d'une sentence solennelle d'excommunication. A cette nouvelle, les cantons de Berne, Zurich, Bâle et Schaffhouse envoyèrent à l'évêque de Bâle des députés chargés de se plaindre de ces mesures vexatoires et obtenir réparation. Les ambassadeurs arrivent à Porrentruy le 20 décembre. Ils expriment à Christophe de Blarer leur bienveillance pour sa personne; sous son prédécesseur et jusqu'à ce jour, le gouvernement de l'évêque de Bâle a été pacifique; ils rappellent au prélat que dans un même pays on peut exercer des cultes différents, témoin les juifs en Égypte, les grecs en Italie, les Hussites en Bohème et en Suisse, dans le canton de St.-Gall et le Toggenbourg, une même église sert aux catholiques et aux réformés. Après de longues guerres, Charles V n'a-t-il pas dû promulguer l'édit de tolérance? Les excommunications et les persécutions augmentent le nombre des réformés. L'excommunication des deux prélats causera des troubles dans la ville dont l'évêque est le seul maître. Les députés, au nom de leurs gouvernements, invitent le prince à laisser en paix ses sujets et à retirer l'excommunication. L'intérêt qu'ils portent à l'évêque de Bâle est le seul mobile de leur démarche. L'évêque répondit qu'il examinerait avec soin l'objet de leur démarche et qu'il leur enverrait sa réponse. Il voulait avoir le temps de consulter les Confédérés. Les députés se retirèrent sans promesse de la part de l'évêque, mais non sans avoir encouragé ouvertement les partisans de la réforme auxquels ils faisaient espérer l'appui des cantons protestants. Il en résulta une

recrudescence de zèle pour le nouvel évangile et de nouvelles défections du côté des catholiques. Aussi le 1er mars 1581, Christophe de Blarer écrivait au cardinal de Besançon: „La grande partie des habitants de Porrentruy a rejeté le catholicisme pour embrasser l'hérésie.“ Pour connaître plus exactement le nombre des partisans de l'erreur, il engage le cardinal à faire tenir par le curé une liste de ceux qui, pendant le carême, se confesseront et communieront. Le cardinal voulut tenter un dernier effort; il envoya à Porrentruy un prédicateur distingué, docteur en théologie et versé dans l'administration des choses saintes, le chanoine Moreau du chapitre de Salins. Les choses allèrent si bien que le 8 avril, quelques jours après Pâques, l'evêque de Bâle pouvait écrire au nonce ces lignes consolantes et inattendues: „Les habitants de Porrentruy, à peu d'exeption près, sont revenus à de meilleurs sentiments et ont rempli leur devoir pascal.“ [1] Pour affermir ces dispositions et empêcher un retour à la réforme, le prince signifia aux chefs du mouvement et à ceux qui étaient restés fidèles de „vider la ville“ et d'aller chercher asile ailleurs. Le maître-bourgeois Rossel, ayant abjuré la religion de sa grâce (l'évêque de Bâle) avait eu trois mois pour quitter Porrentruy. Il se retira à Montbéliard: plusieurs bourgeois le suivirent et se fixèrent dans le voisinage où leurs descendants existent encore, conservant sur les terres de l'ancien comté de Montbéliard des noms qui figurent sur les vieux registres de la bourgeoisie de Porrentruy.

Devant ces mesures énergiques, pourchassée à la fois par l'archevêque, le nonce et l'évêque de Bâle, la réforme disparut de Porrentruy qui a gardé à peine un vague souvenir de ces tentatives avortées. L'autorité de Christophe de Blarer s'affermissait tous les jours davantage et sa prodigieuse activité imposait la soumission et l'obéissance. Porrentruy lui avait prêté serment de fidélité le 17 août 1575 en la forme accoutumée; par exception, les bourgeois ne revendiquèrent pas, avant le serment, la confirmation des franchises et des libertés de la cité: ils se contentèrent d'une promesse verbale; l'acte authentique qui ratifiait leurs droits séculaires ne leur fut délivré que le 3 mars 1598. A cette première solennité de la prestation du serment d'obéissance, la ville avait voulu ajouter l'éclat d'une réception magnifique qui fût pour le nouveau prince le gage de la joie générale et des espérances de tous. Nous laisserons la parole à un témoin oculaire qui a relaté dans un des protocoles de la ville les détails de cette fête, dans un style qui n'est pas sans grâce et sans valeur.

Christophe de Blarer revenait de Delémont où il avait reçu le serment de fidélité de ses sujets de la vallée, de la prévôté de Moutier et des autres baillages. „Le lundi, 29e jour d'août, estans lesdits sieurs du conseil informés que sa grâce (l'évêque de Bâle) devait le même jour arriver en cette ville, fut incontinent de bon matin sonné avec tabourin qu'un chacun eut à préparer et à mettre en tel ordre qu'un chacun était ordonné. Que fut fait et alla-t-on au devant de sa grâce jusques au Baysesnes d'Alle, où par quelque espace l'on attendit sa dite grâce. Et illec estant arrivé (l'évêque) avec sa noblesse, Messieurs les trois maîtres-bourgeois et chefs de la ville, Perrin Bruenin, Jehan Faibure dit rougecul, et Germain Gindre, lesquels étaient à cheval, chacun en bon ordre, ayant tous chacun des manches ou chemises de mailles, avec la cornette qui marchait devant eux.

[1] Lettre de l'évêque de Bâle, le 8 avril 1581.

avec une banderette à la livrée de la ville.[1] Descendirent iceulx dits sieurs trois maitres-bourgeois, mettant pied à terre, reçurent sa grâce très humblement.

„Pendant quoi, toute la bourgeoisie qui était en la bande, en ensuivant ses deux capitaines qui allaient devant, firent une ronde et environnèrent sa grâce et toute sa noblesse, où que se donnait un nombre innumérable d'arquebuches et pistolles toujours en tournant. Et ayant mesdits sieurs les maitres-bourgeois salué sadite grâce et sa compagnie, par l'avis d'icelle, marchèrent devant sadite grâce, aulcune fois en rostière, aulcune fois devant ou après, regardant la bande. Où venus jusques devant l'église Saint-Germain, fut gentiment sonné l'artillerie



Le portail de l'église de Delémont.

depuis sur le clocher, tours que dez derrière l'église Saint-Pierre, et illec (là) reçu des hommes d'église, entra en l'église. Et remonté, entra en la ville et fut conduit jusques en l'église Saint-Pierre. Où que pendant ce, toute la bande entra en la ville, se mettant tous par bonne ordonnance, tout le long de la grandrue, tant de l'un des côtés que d'autre. Au milieu desquels, le pannon (le drapeau) était toujours au vent. Sa grâce étant sortie de l'église fut conduit par nosdits bourgeois à cheval, jusque proche du pont du bourg, avec un ordre bien gardé. Et passa sa dite grâce par l'entremy (le milieu) de toute la bande étant deça et delà des rues, prenant depuis la fontaine étant devant la curtine de ladite ville (l'hôpital

[1] La bannière de la ville était à cette époque blanche et noire, avec le sanglier noir. Ce n'est que plus tard que Porrentruy prit les couleurs de l'Ajoie: argent (blanc) et gueules (rouge).

actuel) jusque vers la fontaine de Favergeatte (près de l'ancienne boucherie). Et ne furent aucuns coups d'arquebuches épargnés, pendant que sadite grâce passait, ni moins l'artillerie que l'on avait montée sur la nouvelle boucherie et pont du bourg. Étant donc sadite grâce montée au château, fut fait un tour en ordonnance par la ville jusques en la maison de courtine de la dite ville, où finalement chacun de là se retira. Auquel jour et le lendemain, fut soutenu (dépensé) en la maison de céans (l'hôtel-de-ville) y étant plusieurs notables seigneurs et la plus grande partie de Messieurs des trois conseils, pour ce 18 livres 8 sous 1 denier.“ [1]

Jacques Christophe, assuré de la fidélité de ses peuples, dont il venait de recevoir le serment, prit possession du château de Porrentruy où il fixa sa demeure. Lorsque les bulles, que le cardinal de Constance avait été chargé par le chapitre de Bâle de demander au Saint-Siége, avec le plus de célérité et à moins de frais possibles, furent arrivées, il se fit sacrer dans l'église Saint-Marcel de Delémont par son suffragant Marc Tettinger, évêque de Lydda, assisté des abbés de Lucelle et de Bellelay, le 6 février 1577.[2] Nous allons le suivre pas à pas dans l'œuvre de réformation à laquelle il voua sans réserve toutes les années de son laborieux épiscopat.

Une des premières préoccupations de Christophe de Blarer fut de s'assurer des alliés fidèles qui fussent assez puissants pour le défendre au besoin et de délivrer ses États d'alliés très incommodes qui, tout en patronnant les villes et les villages de la principauté, entravaient l'exercice de l'autorité épiscopale et même soutenaient la révolte de ses sujets. Appuyé par le nonce apostolique,[3] il s'adressa en secret aux cantons catholiques qui étaient demeurés fidèles à l'ancienne foi de leurs pères, et obtint d'eux la promesse d'une alliance qui devait sauvegarder ses droits et lui donner un appui puissant. Le traité fut fait et conclu à Lucerne le 28 septembre 1579. On y lisait „qu'ayant considéré particulièrement les temps périlleux qui existaient, et de combien de dangers et de tribulations étaient entourés et affligés non-seulement l'État civil et politique, mais encore la vraie Église de Dieu et surtout la barque de Saint-Pierre, et combien il devenait nécessaire, pour la conservation des villes et des choses, d'entretenir avec les bons amis et voisins, une intelligence, accord et union obligatoire“ ... les contractants prenaient solennellement et devant Dieu les engagements insérés au traité.

L'alliance fut jurée à Porrentruy trois mois après. L'évêque de Bâle accueillit et traita royalement les députés catholiques. „Le lundi 11[e] jour du mois de janvier, fut le jour de l'arrivée des députés. (Nous laissons la parole au secrétaire de ville, témoin oculaire de la réception.) Se retrouvèrent de bon matin en cette

---

[1] Livre des comptes de la ville, 1575, aux archives de Porrentruy. — Actes de la société d'émulation, 1858, p. 170. = [2] „Dimanche de la Sexagésime, fut consacré et béni la grâce de Mg[r] Jacob Christofle Blarer, évêque de Basle, par l'abbé de Bellelay, l'abbé de Lucellain et le suffragant de Thann, l'official fiscal et procureur d'Altkirch et plusieurs gentilshommes. Ils étaient 110 hommes à cheval. La crosse coûtait 409 florins 4 batz.“ Journal de Pet. Cuenin, ann. 1577. — La crosse dont parle le bourgeois de Delémont est encore aujourd'hui le bâton pastoral de l'évêque de Bâle. C'est un travail d'orfèvrerie très remarquable. La volute chargée de feuillages délicatement fouillés se termine par une rose sur laquelle s'épanonissent deux statuettes de vermeil dos à dos, N.-D. de Bâle, le sceptre à la main, la couronne sur la tête, et S. Henri, le bienfaiteur de la cathédrale, en costume d'empereur, avec la boule et le sceptre d'or. Le bâton, d'argent comme le reste de la crosse, s'attache à la volute par un nœud enrichi de têtes d'anges dorées. Sauvée du pillage de 1793 par le Prince de Roggenbach, la crosse de Bâle fut recueillie à Constance par le prince de Neveu et léguée par lui à la mense épisopale en 1828. = [3] Le 26 août 1579, l'évêque de Bâle remercie Félicien, évêque de Scala, nonce apostolique, des efforts qu'il a faits auprès des cantons catholiques, pour que l'alliance arrive à bonne fin.

ville tous les sujets de sa grâce de cette chatellenie, garnis de leurs armes, lesquels furent départis et mis en ordre par les rues de la ville, attendant que les trois neuves bandières (bannières) que sa grâce avait fait faire, fussent délivrées et mises ès mains, à savoir une blanche avec une rouge crosse au milieu à Pierra Castros de Vendelincourt, une autre de rouge, jaune et blanc à Gros Cuenin Gibotet vœble de Bure, et le tiers (la 3e) au vœble de Réclère. Et ayant trouvé François Pererot de Cornol, bandelier d'Ajoie, avec la bandière du pays, qui les attendait en la place, furent tous lesdits paysans mis en ordre par Monsieur Petreman de Vendelincourt éccuyer, Nicolas Donzel du chevalier jadis de Grandvillers, et par Jehan Rossel, bourgeois et conseiller de ce lieu, capitaine élu par la bourgeoisie et paysans; puis firent marcher les dits paysans rondement et contre le haut de Cœuve. Lesquels tous sortis hors et après les suivaient les députés et élus de ladite bourgeoisie, tant harquebutiers que piquiers, avec le panon (bannière) de la ville, conduits et menés par ledit Jehan Rossel, vinrent trouver lesdits paysans, aux champs audessus de Rochedemair (Roche-de-mars) où que sa grâce, ses officiers, avec noble, grosse et apparente compagnie tant de messieurs du chapitre et ses féodaux, gentilshommes et autres avec leurs serviteurs, les attendaient pour les voir joindre ensemble ..... Tous les horkschitz de la ville furent mis ensemble au devant et de même aussi tous les piquiez en après; après lesquels furent ordonnés ceux du pays. Au milieu de toute la bande, étaient les cinq bandières avant dites, savoir: celle du chapitre qui était la rouge crosse de Bâle, à la main droite, le panon de la ville (blanc et noir avec le sanglier noir) que portait Nicolas L'hoste, conseiller, au plus près celle du pays d'Ajoie (rouge et blanc) que portait ledit bandelier Pererot en après, et les deux autres deux étaient à la main senestre (gauche). (Sans doute la bannière du Prince de Blarer qui était blanche avec le coq rouge et celle des Suisses alliés: la croix blanche sur fond rouge) étant celle de la ville bien garnie et gardée de bon nombre de bourgeois, en bon équipage, tant d'arnois entiers, cothes de mailles, avec schlactscwert qu'autrement.

„En telle ordonnance furent rencontrés, entre les trois fins de Alle, Courgenay et Cornol, lesdits députés des sept cantons, leurs serviteurs et plusieurs autres sieurs tant féodaux de mondit seigneur que autres; qui furent tous bien gentiment reçus et salués par les harquebutiers de la ville, avec tel ordre et dextérité qu'il n'y manqua rien. Pour retourner au lieu où l'on s'était joint, les bourgeois se séparèrent avec le panon, afin de tous premiers rentrer en ladite ville. Partie desquels paysans suivirent, autre partie congédiés s'en retournèrent en leur maison. Quant à l'artillerie de la ville, Dieu sait comme elle fut bien maniée et conduite et combien il coûta de poudre à la ville. Parquoi audit jour que au jour suivant, mesdits sieurs des Conseils, plusieurs bourgeois, tous pfeiffers, taboureniers et autres ayant charge, furent soupper et diner en la maison de céans, où que notables personnages des villes circonvoisines et autres furent invités, dont fut soutenu en tout 33 livres 1 sols 9 deniers." [1] Les députés représentaient les six cantons de Lucerne, Schwyz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Soleure restés catholiques et formant entre eux une ligue unie dans les mêmes aspirations. Uri seul faisait défaut; ce petit canton n'adhéra au traité que quelques mois après.[2]

---

[1] Livre des dépenses de la ville, 1580. Actes de la Société d'émulation, 1858, p. 171. — [2] Lettre de l'évêque de Bâle à Pompée de la Croix, ambassadeur d'Espagne en Suisse.

L'évêque de Bâle était heureux d'entrer dans une alliance qui le rattachait par de nouveaux liens à un pays qui avait toutes ses sympathies et assurait à l'évêché de Bâle des amis puissants, et au besoin des protecteurs dévoués. La cérémonie religieuse de la prestation de serment entre les alliés eut lieu avec beaucoup de solennité dans l'église Saint-Pierre, le 12 janvier 1580.[1] L'évêque de Bâle jura sur les sacrés évangiles placés sur l'autel d'être fidèle allié des Suisses; à leur tour, les députés catholiques promirent de remplir en tous points les articles du traité de Lucerne. Le *Te Deum* termina cette cérémonie qui mettait le sceau à cette précieuse alliance. „Notre prince devint suisse, écrit dans ses mémoires contemporains, un bon bourgeois de Delémont, et ses sujets aussi; et devant nous étions *landsknecht*.“[2]

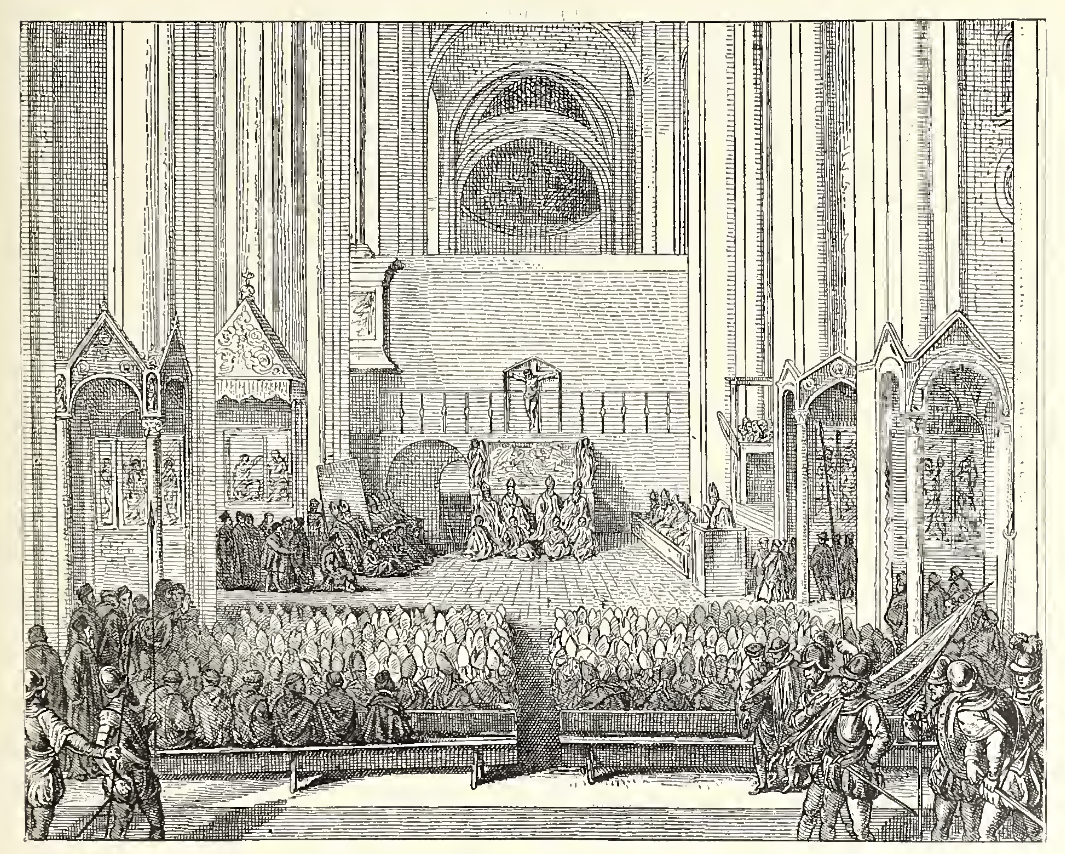
Tout s'était fait avec tant de célérité et dans un si grand secret que les réclamations n'arrivèrent qu'après la conclusion du traité et la cérémonie publique du serment prêté de part et d'autre. Les critiques vinrent d'abord de Bâle. „Les magistrats et habitants de cette ville, écrit l'évêque de Bâle au nonce à Lucerne, le 28 janvier 1580, ennemis de notre Église, font éclater leur mécontentement et ne peuvent supporter le rétablissement du catholicisme dans les lieux qui me sont soumis.“ Plusieurs même quoique catholiques, interprêtent mal le traité. Il prie le nonce de demander pour lui, au Pape, un bref apostolique renfermant l'approbation du S. Père; il serait sa défense contre les jaloux et les hommes qui ne comprennent pas le pieux dessein qu'il poursuit. A la diète de Baden, qui se réunit quelques semaines après la conclusion de l'alliance, les cantons de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse demandèrent communication des articles du traité; ils s'élevaient énergiquement contre la réception d'un prince étranger dans la Confédération. Les députés catholiques répondirent qu'ils pouvaient rendre compte de l'alliance devant Dieu et devant les hommes, et qu'avant de communiquer le traité conclu avec l'évêque de Bâle, ils consulteraient leurs gouvernements.[3] L'incident n'eut pas de suite. L'Espagne vit avec plaisir une alliance qui promettait un appui à l'Église catholique dans l'évêché de Bâle. Pompée de la Croix, qui représentait Philippe II en Suisse, écrivit une lettre de félicitations à Christophe de Blarer; l'évêque lui répondit qu'il n'avait eu en vue que l'utilité de la république chrétienne; il louait l'ambassadeur de sa piété et de son amour pour la vraie religion (6 mai 1580). En même temps, le duc Ferdinand d'Autriche et l'empereur faisaient demander à l'évêque de Bâle les raisons de son traité avec les Suisses.[4] Christophe de Blarer n'eut pas de peine à se justifier et il resta assuré de l'alliance et de la protection des cantons suisses.

Son premier soin fut de travailler à rompre les alliances particulières qui rattachaient plusieurs des parties de ses États à d'autres cantons suisses. Delémont et Laufon avaient des traités de combourgeoisie avec Bâle, Bienne et Moutier avec Berne. Les cantons protestants appuyaient tout naturellement les tentatives de réforme qui agitaient l'évêché: au besoin Berne envoyait avec ses ordres et ses menaces, des gens armés pour protéger la prédication du nouvel évangile. Sur ses instances réitérées et avec l'appui que donnèrent à ses plaintes les cantons

[1] „A la grande douleur de beaucoup, l'alliance avec les six cantons a été publiquement confirmée et jurée hier.“ Lettre de Christophe de Blarer à l'évêque de Verceil, 13 janvier 1580. = [2] Journal de Peterman Cuenin de Delémont, de 1575 à 1610. = [3] Lettre de l'évêque de Bâle au nonce à Lucerne, 4 mars 1580. Archives de l'évêché. = [4] Lettre de l'évêque de Bâle au nonce, du 13 octobre 1580. Ibid.

alliés, le Prince de Blarer obtint de Bâle un accord en vertu duquel furent abolies les combourgeoisies contractées entre cette ville et Laufon, les Franches-Montagnes et Delémont (1585). Berne refusa de prendre les mêmes engagements que Bâle et maintint ses alliances avec Moutier et Bienne.[1]

Le prince de Blarer sut tirer bon parti de la position que le traité de Bâle lui faisait dans une partie de ses États; reconnu seigneur et maître, il voulut profiter de son autorité pour ramener à la foi catholique les populations qui s'en étaient éloignées depuis plus d'un demi siècle. Le Concile de Trente avait fait



Concile œcuménique de Trente, d'après un tableau de Titian.

son œuvre; ses décrets portaient tout à la fois et de salutaires réformes dans le clergé et d'utiles enseignements pour l'épanouissement et le réveil de la vie catholique. Christophe de Blarer se hâta d'accueillir et de promulguer dans son diocèse, les canons du concile œcuménique. Mieux que tout autre, il savait les plaies qu'avaient faites à l'Église l'incurie, l'ignorance et souvent la vie trop mondaine de ceux qui auraient dû lui apporter la force de l'exemple et de la vertu. Il entreprit résolument la réforme que le Concile de Trente lui rendait obligatoire et qui lui était facilitée par des décrets solennels. Non content de la lettre pastorale qu'il avait adressée à ce sujet aux 13 chapitres et doyens de l'Église de Bâle, le 17 mai 1578, il réunit à Delémont tout le clergé de l'antique diocèse

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle.

de Bâle: prêtres et religieux, dignitaires des chapitres, chefs des couvents, tous furent convoqués à ces assises solennelles où devait être promulgué le saint et sacré concile de Trente. Depuis l'année 1503 qui réunit pour la dernière fois en synode dans l'antique cathédrale de Bâle le clergé autour de son évêque Christophe d'Utenheim, c'est-à-dire depuis 78 ans, rien de pareil ne s'était vu. Chassé de sa cathédrale, fugitif et errant dans ses États révoltés, sans ressources, sans demeure fixe, l'évêque de Bâle n'avait trouvé ni l'heure ni l'occasion favorable pour appeler auprès de lui le clergé de son diocèse. Christophe de Blarer le fit. A sa voix, plus de 200 prêtres accoururent à Delémont. On remarquait parmi les arrivants, les membres du chapitre cathédral, le doyen François d'Apponex, l'archidiacre Pierre de Tatting, Marc, évêque de Lydda, Jean Vogt, Jean Georges de Halwyl, Philippe Érasme de Fenning, Jean Setrich; Bellelay avait envoyé au synode son abbé mitré Werner Briselance, et deux religieux, Germain Léonard et Urs Schaller; Lucelle quatre pères, chargés des paroisses relevant de cette abbaye; Marbach était représenté par son prieur Simon Kleindieurt; les Antonins d'Isenheim par François Borne, le *preceptor* de l'hôpital. Hugues de Grandmont, prieur de Saint-Morand, le prieur de Velpach de l'ordre de Saint-Benoît, Étienne Dorothée, prieur de Froide-Fontaine, le prieur de l'hôpital de Saint-Valentin à Roufach, de l'ordre de Saint-Benoît, Claude Lyon, prieur de Saint-Nicolas *in sylva* du même ordre, Gaspard Schenck, prieur de Miserez, Nicolas Vielle, prieur de Saint-Morand, près Rapperschwir, Fred. Hessler, prieur des ermites de Saint-Augustin à Colmar, Béat Bapst, prévôt de Saint-Apollinaire, Jean Frédéric Machoropius, au nom du prieur de Blotzheim, Fr. Guillaume Aprilis pour le petit Lucelle, Théobald Köbelin, grand cellerier à Luterbach, Ulrich Utert, cellerier à Lucelle, représentaient encore les prieurés et maisons religieuses du diocèse. Le chapitre de Saint-Martin à Colmar avait envoyé au synode son prévôt François d'Apponex, Christian Zamenbach chantre, et Jean Zugmeier chanoine; le chapitre de Saint-Théobald de Thann, son prévôt Géorges Wagnier, son chantre Théobald Kubler, et le curé de la ville Jean Wolf. Tout le chapitre de Moutier Grandval était présent; presque tous les chanoines de Saint-Ursanne, ayant à leur tête leur prévôt Jean Georges de Liechtenfels. La collégiale de Saint-Martin à Rheinfeld avait député son doyen Burchard Herbof et un de ses chanoines Jean Rudelbaum; celle de Saint-Michel à Lutenbach, son custode Mercurius Mess et Théobald Rosenberg. L'abbesse de Massevaux, Scolastique de Falckenstein, avait délégué pour représenter le chapitre des dames nobles, le prévôt de Moutier et le curé de Massevaux, Bernard Bilonius, bachelier en théologie; l'abbaye d'Othmarsheim avait envoyé Jean Schenfeld, curé à Steinbrun et doyen du chapitre *Inter-Colles;* les Cisterciennes d'Olsberg, le Père Béat Bapst. Le Père Jean Hartmann, prieur du couvent de Guebwiler, représentait les Unterlinden et les Dominicaines de Sainte-Catherine de Colmar, de Schönensteinbach, de la Porte Angélique à Guebwiler et d'Alten Thann. La confrérie de Saint-Jean *in atrio* de Bâle avait député à Delémont quatre de ses membres; puis chacun des chapitres ruraux avait de nombreux représentants au synode; les doyennés *Citra et Ultra-Colles-Ottonis* comptaient 44 de leurs membres présents, celui *Circa-Renum* 13, *Sundgaudiæ* 40, *Inter-Colles* 11, *Leymenthal* 6, *Fricksgaudiæ* 12, *Salignon* 8, non compris les chanoines et chapelains, l'*Elsgau* ou l'*Ajoie* 20, parmi lesquels nous remarquons Richard Agricola, curé à Saint-Ursanne; Ursanne Degland, curé à Ocourt; Hugo Werdot,

curé à Saint-Brais; Claude Berthot, curé à Willer (Epau); Jean Julliat, curé à Charmoille, etc. etc.

Le synode tint ses séances dans l'église de S. Marcel, décorée de tapisseries de haute lice, depuis le lundi 3 avril 1581 jusqu'au jeudi suivant. La veille, à une heure après midi, on avait sonné la grande cloche, pendant une heure, pour annoncer l'ouverture du synode. A trois heures, l'évêque de Bâle avait chanté pontificalement les vêpres de l'octave de Pâques. Le lundi (3 avril) à six heures, au son de la grande cloche, Christophe de Blarer, revêtu du rochet et portant la croix pectorale, se rend, accompagné de sa cour, à l'église de S. Marcel où les prêtres du synode sont déjà réunis. Arrivé au chœur, le prélat prend les vêtements pontificaux, la mitre et la crosse et descend, entre le doyen du chapitre et le plus ancien des chanoines, à l'entrée du chœur, précédé du diacre et du sous-diacre, de deux archidiacres, et suivi du suffragant, l'évêque de Lydda, et des prélats mitrés. Il s'assied; tous sont debout. Le prévôt de Moutier, Jean Setterich, protonotaire apostolique, docteur en droit canon et chanoine de la cathédrale, prend la parole et déclare que la place assignée et occupée par chacun des assistants, ne porte aucun préjudice aux droits de préséance et aux priviléges antérieurs. Ensuite l'évêque de Bâle charge son suffragant de demander aux pères s'il leur plaît que le synode soit ouvert pour la gloire de Dieu et l'utilité de l'Église catholique. Tous répondent: „Il nous plaît, *placet.*" L'évêque se lève et dit: „Le nom de Dieu invoqué, nous déclarons que le synode de Bâle convoqué et assemblé légitimement est ouvert au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit." — Le suffragant demande au pontife de nommer les promoteurs du synode. L'évêque désigne le prévôt de Moutier et Georges Wagner, prévôt de la collégiale de Thann. Pierre Gorre, notaire épiscopal, est nommé secrétaire *(actuarius)* du synode.

Ensuite, à genoux avec tout le clergé, Christophe de Blarer entonne le *Veni Creator* que le chœur poursuit. Après l'oraison, le prélat prend place au trône; le vicaire général invite les pères à s'asseoir: l'évêque de Bâle fait au synode l'allocution prescrite par le cérémonial: [1]

„Vénérables pères, frères bien aimés en Jésus-Christ. Appelé quoique indigne, par la grâce de Dieu, à gouverner cette Église, nous n'avons qu'une pensée, ce n'est pas seulement de ramener au bercail de notre Église les brebis errantes et égarées, mais c'est aussi de rendre meilleure et plus sainte la vie de notre clergé. Il est temps de sortir du sommeil, de repousser l'œuvre des ténèbres et de revêtir les armes de la lumière. C'est dans ce but que, suivant l'exemple de nos ancêtres et de nos prédécesseurs de pieuse mémoire, nous avons résolu de donner à notre clergé certaines lois et de lui intimer, selon les prescriptions du Saint-Concile de Trente et les besoins de ce diocèse, des règles de vie, une méthode à suivre dans l'instruction du peuple et l'administration des sacrements; c'est pourquoi nous avons réuni le synode, répondant aux désirs et aux ordres que le souverain pontife Grégoire, animé d'un zèle incomparable pour le bien de l'Église, nous a fait transmettre par ses légats.

„Tous, nous vous en conjurons, au milieu des maux et des désordres qui nous environnent, et que l'hérésie et les ministres de Satan provoquent de toutes parts

[1] Nous avons retrouvé dans les archives du château de Porrentruy les allocutions prononcées en latin au commencement et à la fin du synode par le Prince de Blarer.

contre le bien de l'Église, mettons fin à tous désordres dans notre vie, cultivons la piété, vivons comme les enfants de Dieu; que chacun remplisse les fonctions de son ministère; conduisons le peuple à l'honneur, attachons-nous à Dieu seul, et par nos prières ferventes et nos soupirs, cherchons à apaiser la colère de Dieu, afin que le Seigneur se tourne vers nous, apaise les flots agités, rende la paix à l'Église, mette fin aux hérésies et fasse réussir nos travaux et nos desseins.

„Pour mériter ces grâces de la majesté divine, il faut que tous, laissant de côté toute préoccupation mondaine, vous assistiez à ce synode, l'esprit tourné vers Dieu et priant sans cesse le Seigneur Père Tout-Puissant par les mérites de son fils le Christ notre Seigneur et Sauveur et de tous les saints.

„Nous voulons que nos prêtres soient attentifs à recevoir les constitutions de notre synode, non-seulement pendant qu'on les publie, mais qu'à l'avenir, ils y conforment leur vie, et l'administration de leurs peuples, sans s'en écarter jamais. Mais que tous soient bien convaincus que par la célébration de ce synode, nous n'avons l'intention de blesser ou d'offenser personne. Nous vous aimons tous d'une affection toute paternelle; nous voulons, selon nos forces, aider à votre salut; et nous n'aurons rien de plus agréable que de voir tous nos prêtres suivre avec empressement, et sans contrainte, les statuts de ce synode. Nous avons la douce espérance, que si nous sommes fidèles à la volonté divine, aidés de la grâce de Dieu, nous délivrerons notre Église des ennemis qui la ravagent plus que jamais, que nous sauverons nos âmes et que, délivrés de ceux qui nous haïssent, nous recevrons dans le ciel la vie éternelle."

Après l'allocution épiscopale, les membres du synode précèdent le pontife et font lentement une procession solennelle autour de l'église; au retour, tous se prosternent et chantent les litanies des saints; vers la fin de ces solennelles supplications, l'évêque se lève, prend la crosse et la mitre, et tourné vers les pères prosternés, les bénit, en priant Dieu de visiter, de disposer et de bénir ce synode. Il chante ensuite pontificalement la messe du Saint-Esprit.

Après le chant du psaume *Quam dilecta tabernacula*, l'évêque s'assied au trône à l'entrée du chœur, tandis que l'archidiacre, custode du chapitre de Moutier-Grandval, tourné vers le synode, chante l'oraison *Adsumus, Domine Sancte Spiritus*, cette oraison sublime qui retentit avec la même majesté toutes les fois qu'un concile tient ses assises solennelles.

A la voix de l'archidiacre, le synode se lève. Les chantres commencent l'antienne *Exaudi nos, Domine* et le psaume LXVIII, l'évêque prononce l'oraison du cérémonial, puis le diacre chante l'évangile *de la mission des apôtres*. (S. Luc, ch. 9.) Ensuite le pontife entonne le *Veni Creator* qui se poursuit jusqu'à la dernière strophe, après laquelle le prédicateur monte en chaire et fait à la vénérable assemblée un sermon approprié à la circonstance. Le procès-verbal du synode ne nomme pas l'orateur qui fut chargé par Christophe de Blarer de prendre la parole au synode de Delémont. Cependant nous avons tout lieu de croire que ce fut le bienheureux Canisius qui assistait, au rapport des historiens de l'évêché de Bâle, [1] à cette réunion du clergé qu'il avait encouragée de toutes ses forces. Le vénérable Père, dont la parole éloquente avait retenti au concile de Trente, avait pour édifier les membres du synode de Delémont, une autorité et un caractère que relevaient la

[1] P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle, p. 388.

sainteté de sa vie et la profondeur de sa doctrine. Ce sera l'éternel honneur de l'église de Delémont d'avoir abrité sous ses voûtes séculaires avec le clergé réuni de tout le diocèse de Bâle, et les prélats de ses abbayes, le bienheureux Canisius et l'illustre et courageux évêque, Christophe de Blarer, pour y proclamer solennellement les décrets du saint et sacré concile de Trente.

Après le sermon, le promoteur du synode recommande à tous de ne pas quitter la ville, d'être édifiants dans les lieux publics ; il annonce la deuxième session pour l'après-midi ; on devra porter l'habit ecclésiastique, sans les vêtements sacrés ; puis l'évêque donne sa bénédiction et congédie l'assemblée.



Le bienheureux Canisius, d'après une vieille gravure.

Après midi, la session s'ouvrit par la prière *Adsumus* récitée par le vicaire général. Ensuite le promoteur déclare que l'évêque a réuni le synode selon les règles de l'Église. A sa demande, l'évêque fait lire par le secrétaire les lettres de convocation. Le promoteur fait appeler par le notaire tous les membres du clergé invités à se rendre au synode ; chacun se lève et se présente. Cela fait, l'autre promoteur annonce à l'assemblée que pour mettre en vigueur les décrets du saint concile de Trente, l'évêque de Bâle a dressé de nouveaux statuts synodaux sur lesquels chacun pourra faire ses observations. Aussitôt Michel Kublin, maître en philosophie et bachelier en théologie, commence la lecture de la première partie des statuts traitant de la sainte Trinité et de la foi orthodoxe. Après cette lecture, le promoteur demande qu'on lise le chapitre deuxième *de Reformatione* de la vingt-cinquième session du Concile de Trente et la constitution du pape Pie IV

qui enjoint à tous les prêtres du synode le serment ou la profession de foi catholique. On fait droit à la demande du promoteur. Après quoi, l'évêque se met à genoux tourné vers le synode et les mains sur l'évangile tenu par les prélats qui l'entourent, il fait la profession de foi de Pie IV. Puis il s'assied, tenant sur ses genoux le livre des évangiles et reçoit successivement le serment de tous les Pères du synode. Le promoteur fixe au lendemain, à 6 heures, la troisième session et recommande à tous le secret le plus absolu sur les actes du synode.

Ce fut le suffragant, Marc Tettinger, évêque de Lydda, qui chanta pontificalement la messe *de Beata* à la troisième session, du 4 avril 1581. La réunion fut tout entière consacrée à la lecture des statuts synodaux. L'après-midi se passa de même. Le mercredi (5 avril) la messe fut célébrée par le doyen de la cathédrale de Bâle, François d'Apponex. On continua à lire les statuts; puis on nomma différentes commissions chargées d'examiner ces statuts. L'évêque et sa suite, le chapitre cathédral, se réunissaient au château; les abbés, prévôts et prieurs des monastères, dans la maison des nobles de Vorburg; les prévôts, doyens, chanoines des collégiales, dans celle du chapitre de Salignon; les doyens, camériers et prêtres séculiers, dans une hôtellerie de la ville. Il n'y eut pas de session l'après-midi, à cause de l'examen des statuts. — Le jeudi (6 avril) la messe fut chantée par un chanoine de la collégiale de Saint-Martin à Colmar.

Après l'oraison *Adsumus Domine,* l'évêque fit annoncer au synode par son vicaire général, que conformément au chapitre X de la vingt-cinquième session du Concile de Trente, il avait nommé pour juger des causes qui devront à l'avenir être déférées au Saint-Siége, le doyen de Moutier, qu'il présentera au souverain pontife. Ensuite les chantres entonnent le psaume *Deus venerunt gentes* et l'antienne *Propitius esto,* l'évêque récite les oraisons du pontifical; le diacre chante l'évangile *Aspiciens Jesus,* après lequel on chante le *Veni Creator.* Puis, assis, la mitre en tête, Christophe de Blarer fait au synode son allocution d'adieu. Il rappelle à ses prêtres les prescriptions du Concile de Trente et du pape, qui l'ont décidé à convoquer ce synode. Le voilà heureusement mené à bonne fin. Il a bon espoir que ce sera pour le bien de tous, pasteurs et brebis. Ces statuts redresseront et réformeront ceux qui ont erré en quelque point et confirmeront les bons dans le bien. Quant à ceux qui ne veulent rien entendre et restent incorrigibles, il les compare au figuier de Jérusalem, couvert de feuilles, mais ne pouvant offrir aucun fruit au Seigneur passant à ses pieds, et condamné par le maître au feu. Ainsi en sera-t-il des pasteurs et des fidèles qui n'ont que le nom de chrétien, mais dont les œuvres sont nulles; ils entendront l'horrible sentence: allez, maudits, au feu éternel. L'évêque déplore l'indifférence de tant d'hommes qui se soucient peu des joies du ciel et des tourments de l'abîme et refusent de faire pénitence. Livrés à l'avarice, à l'ivrognerie, au vice impur, ils se ferment la porte du ciel. „Ah! frères bien-aimés, s'écrie le pieux pontife, ce ne sont pas les trésors de la terre qui sont exposés, mais le salut des âmes, des âmes qui nous sont confiées, notre propre salut. Il y en a qui par leur mœurs dépravées, scandalisent ceux qu'ils devraient paître de la parole et de l'exemple et conduire dans les pâturages éternels: pasteurs et brebis courent à leur perte. Les prêtres rendront compte au Juge suprême pour eux et pour le troupeau confié à leur garde. Et moi, votre évêque quoique indigne, je rendrai un compte sévère non pas seulement pour moi et mes ouailles, mais encore pour vous comme pasteurs et mes très chers coopérateurs; et pour ceux

qui commandent, le jugement sera inexorable.“ Puis l'éminent orateur rappelle à ceux qui trouveraient onéreux les statuts synodaux qu'ils n'ont pas été faits à la légère pour les vexer et les tourmenter, mais par charité paternelle, pour redresser, réformer et sanctifier les âmes. Celui qui poursuit son médecin passe pour un insensé, ou un fiévreux désespéré. Fidèle à son devoir, il ne négligera rien pour sauver tous ceux qui lui appartiennent: c'est pourquoi il les conjure, par les entrailles de la charité de Jésus-Christ, de rejeter loin d'eux et sans retard tout ce qui fait obstacle à leur salut. Il les rappelle à la pureté et à la chasteté de la vie sacerdotale: il flétrit la plaie de liaisons coupables, chaînes plus redoutables que celles des Turcs et des infidèles. Il leur souhaite enfin une vie telle qu'après leur mort ils pourront, eux et leurs ouailles, entrer dans les pâturages de la béatitude éternelle. Après ces paroles qui émurent profondément l'auditoire, l'évêque promulgua les statuts du synode, expression exacte et application fidèle des décrets du Concile de Trente, et les déclara obligatoires pour tous les prêtres du diocèse de Bâle.

Une procession solennelle, à laquelle tous les Pères et les prélats assistaient, chantant le *Te Deum,* mit fin au synode. L'évêque congédia l'assemblée en donnant l'absolution et la bénédiction pontificale. Le promoteur s'écria: *Procedamus in pace. Amen,* répondit le clergé et tous retournèrent en paix dans leurs demeures. [1]

Tels sont les actes du synode de Delémont: ils méritaient de sortir de l'oubli où ils sont plongés depuis si longtemps. Ils sont le point de départ d'une résurrection religieuse qui transforma le clergé et le peuple du diocèse de Bâle. Christophe de Blarer se hâta de faire imprimer les statuts du synode de Delémont; ils forment un beau volume in-12, imprimé à Fribourg en Brisgau, chez Froben (1583). C'est un corps complet de doctrine et de discipline sacrées où les canons du Concile de Trente prennent leur place, pour demeurer la règle infaillible du clergé et des fidèles. La première partie de ces statuts comprend l'unité de la foi catholique qui doit se résumer dans une profession unique d'obéissance et de soumission aux décrets du saint concile de Trente et au souverain pontife. *(Omnia et singula a Sancto Concilio Tridentino definita et statuta palam recipiant; veram obedientiam summo Romano Pontifici spondeant.)* Tous les prêtres, tous les maîtres appelés à l'enseignement de la jeunesse, doivent faire hautement et de vive voix la profession de foi catholique, entre les mains de leurs supérieurs légitimes. Il est encore question des livres saints et canoniques, des livres prohibés, des leçons de théologie auxquelles les aspirants au sacerdoce devront prendre part pendant trois ans, à l'université de Fribourg en Brisgau dont l'évêque de Bâle est chancelier; — de la prédication de la parole de Dieu qui est prescrite, selon les termes du Concile de Trente, tous les dimanches et fêtes, et pour laquelle l'évêque donne des règles très sages et très pratiques; — des préceptes et des fêtes de l'Église qui étaient à cette époque Pâques et les deux jours suivants, Pentecôte et les deux jours suivants, Noël, S. Étienne, S. Jean l'évangéliste, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension, la Fête-Dieu, toutes les fêtes de la Ste Vierge, des apôtres et des évangélistes, l'Invention et l'Exaltation de la Ste Croix, S. Jean-Baptiste, S. Henri empereur, Ste Marie-Madeleine, S. Laurent, S. Michel, la Toussaint, S. Martin, Ste Catherine, S. Nicolas, la dédicace et la fête patronale de chaque église; — des jeûnes de l'Église, savoir: le Carême, les Quatre-Temps, les vigiles

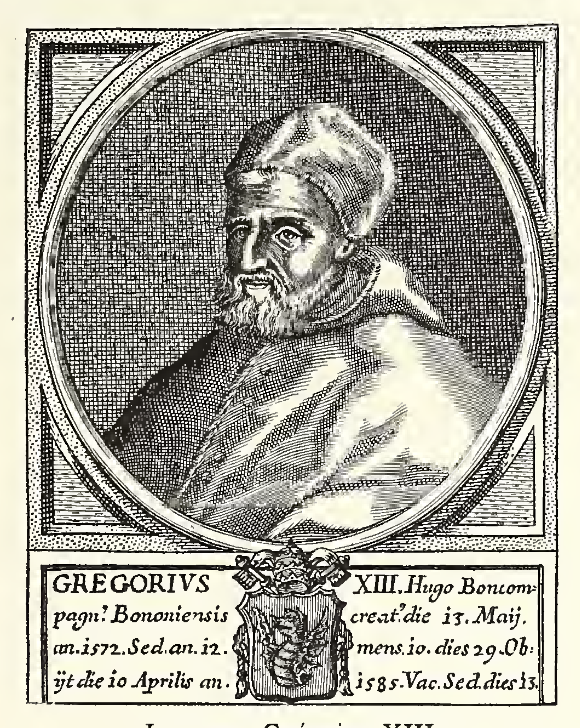
[1] Actes du synode de Delémont, aux archives du château de Porrentruy.

des apôtres, de Noël, de la Pentecôte, de S. Jean-Baptiste, de S. Laurent, de l'Assomption, de la Toussaint, les jours de S. Marc et des Rogations. Les statuts traitent ensuite des processions, du culte et de l'invocation des saints, des images, des reliques, des indulgences, du purgatoire. Un chapitre spécial est réservé au catéchisme ou à l'instruction de la jeunesse chrétienne qui doit se faire au moins tous les dimanches et fêtes avec le plus grand soin, après le dîner, au son de la cloche. Les curés devront veiller avec sollicitude sur les écoles de leurs paroisses et sur les catéchismes mis entre les mains des enfants. Ils devront s'opposer de tout leur pouvoir à ce que les parents, dans ces temps déplorables, envoient leurs enfants dans des colléges tenus par des hérétiques. L'évêque exprime ensuite l'espoir de fonder bientôt un séminaire pour l'éducation cléricale des aspirants au sacerdoce. Le culte divin, l'administration des sacrements, les règles portées par le Concile de Trente sur le mariage et sur sa validité, règles et décrets promulgués dans le synode et remis à chaque curé pour être publiés dans toutes les paroisses du diocèse; — les sacramentaux, les pratiques superstitieuses et divinatoires forment la matière de la première partie des statuts. Dans la seconde partie, l'évêque insiste sur la vie et l'honnêteté des clercs qui doivent porter la tonsure et l'habit ecclésiastique, être coiffés de la barette et ne pas avoir la barbe longue; en voyage, le bord de leurs vêtements doit descendre au-dessous des genoux. Il leur interdit les jeux de cartes, les dés, la chasse, les auberges, toute espèce de commerce, les repas publics, les spectacles, le port des armes, l'exercice de la médecine, etc. L'évêque s'occupe ensuite des chanoines, des curés qu'il oblige à la résidence; il recommande la prière à la Ste Vierge, au son de la cloche le matin et le soir, et à midi la prière en l'honneur de la Passion du Sauveur, pour être délivré du Turc. Il traite ensuite des religieux, des clercs en voyage, des doyens, des patrons et des collateurs de bénéfices, de la résignation et de la pluralité des bénéfices, de la simonie, de la portion congrue ou canonique, de l'immunité et des priviléges des églises, de la construction et des réparations des églises, des procureurs des fabriques, des dîmes, des confréries, des hôpitaux, des funérailles, des testaments, des visites et de la tenue des synodes. La troisième partie des statuts s'occupe de la juridiction ecclésiastique, des tribunaux, des juges, de l'official, du notaire, des procureurs, des huissiers, des procès, des censures, des sentences d'excommunication, des absolutions, des appels, etc.

Les *Statuta synodalia* de 1581 sont le monument le plus vénérable de la réforme commencée, avec l'aide du bienheureux Canisius, et poursuivie par le prince de Blarer pendant les trente-trois années de son glorieux épiscopat. Si nous en croyons une lettre de remerciement adressée par l'évêque de Bâle à l'illustre archevêque de Milan, S. Charles Borromée, un an avant la tenue du synode de Delémont, les statuts synodaux de la province de Milan, sortis de la tête et du cœur du grand cardinal, servirent à Christophe de Blarer pour l'élaboration des statuts de Delémont. Une autre lumière avait dirigé à Porrentruy même ses plans de réforme. Dans le courant de 1579, le nonce du Saint-Siége en Suisse, le grand et saint évêque de Verceil, Jean François Bonhomo, vint à Porrentruy, chargé par Grégoire XIII de faire accepter et exécuter les décrets du saint concile de Trente. Ami de S. Charles Borromée, dont il recueillit les manuscrits, il en avait le zèle et l'ardeur pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Accueilli avec empressement par l'évêque de Bâle, qui vénérait en lui la science et la

sainteté, il donna à Christophe de Blarer les instructions les plus précises sur les mesures à prendre pour introduire avec fruit dans son diocèse les décrets du Concile de Trente. Les deux évêques étaient faits pour se comprendre: ils avaient tous deux le même amour de l'Église et le même désir de poser une digue puissante à l'envahissement toujours croissant de la révolution religieuse.[1]

Conformément aux déclarations faites par lui au synode de Delémont, l'évêque de Bâle s'occupa avec zèle de l'impression des livres liturgiques, selon le vœu du saint concile de Trente et l'ordonnance de saint Pie V. Il avait à cœur de prouver par ce retour plein et entier à la liturgie romaine, son attachement et sa soumission sans borne à l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises. Les anciens



Le pape Grégoire XIII,
d'après un portrait-médaillon dans la basilique de «S. Paul hors les murs» à Rome.

livres de chœur offraient des divergences notables qui variaient selon les localités; chaque église importante avait ses offices propres et nulle part, on ne rencontrait cette uniformité si désirable dans la prière publique et solennelle. D'un autre côté, les églises de campagne, les simples curés, les bénéficiers sans grands revenus, manquaient fréquemment des livres nécessaires à la récitation du saint office. L'imprimerie, en multipliant sans effort les exemplaires, les rendait moins coûteux. Christophe de Blarer fit paraître à Fribourg en Brisgau le *Breviarium Basileense* conforme au bréviaire romain, dont il ne diffère que par les fêtes propres au diocèse de Bâle, intercalées à leurs dates dans le cours de l'année liturgique (2 vol. in-12 de près de 900 pages 1584). — La même année parut également

[1] De Lucerne, où il fut le premier nonce permanent en Suisse, l'évêque de Verceil fut député vers l'empereur pour l'engager à faire publier dans ses États les décrets du concile de Trente. Nonce à Cologne, il mourut le 25 février 1587 à Liége.

à Fribourg le *Martyrologium Basileense* dressé sur le modèle du martyrologe romain et l'année suivante (1585) le *Directorium Basileense,* sorte de calendrier perpétuel, renfermant dans un volume compact les règles à suivre pour la célébration des offices pour tous les jours de l'année.[1] Le *Missel balois-romain* parut à Munich en 1586: c'est un bel in-folio, rehaussé de vignettes à chaque évangile de la messe, avec les rubriques rouges et un caractère très correct. A la fin du volume sont placées quelques anciennes proses du diocèse de Bâle qui méritent d'être étudiées.

Le rituel ou *Sacerdotale* ne parut qu'en 1595; il fut imprimé à Porrentruy, par Jean Faibre ou Faber qui était établi dans la ville épiscopale depuis 1592. Dans les deux volumes in-4° du *Sacerdotale Basileense* se trouvent renfermés les rites prescrits pour l'administration des sacrements, avec les instructions en allemand et en français propres à chaque cérémonie; les différentes bénédictions, les processions, les hymnes usitées dans les cérémonies publiques, etc. On rencontre, dans ce manuel des rites sacrés, des détails curieux sur quelques usages qui étaient encore en vigueur à la fin du XVI[e] siècle et qui ont disparu depuis longtemps. Nous en rapporterons deux seulement: Le dimanche des Rameaux la procession s'arrêtait devant un crucifix disposé à cet effet; les enfants de chœur chantaient l'hymne *Gloria, laus et honor,* puis l'antienne *Pueri Hebræorum.* Arrivés au passage *portantes ramos,* ils jetaient leurs rameaux vers la croix; à ces mots *obviaverunt Domino,* ils faisaient quelques pas vers la croix. Poursuivant l'antienne, ils se dépouillaient de leurs surplis et arrivés à ces mots *vestimenta prosternebant,* ils les jetaient à terre du côté du crucifix. Ensuite le célébrant s'avançait à genoux vers la croix, en répétant à trois reprises cette strophe de l'hymne de la Passion *O crux ave;* la troisième fois il se prosternait de tout son corps devant la croix en chantant l'antienne *Scriptum est.* Arrivé au mot *percutiam pastorem,* le diacre, de son rameau, frappait légèrement le célébrant, qui se relevait en chantant *Postquam autem surrexero, præcedam vos in Galilæam,* et la procession rentrait à l'église. — Le Samedi-Saint, après la troisième leçon de matines, on faisait la visite du sépulcre. Deux céroféraires revêtus de chapes blanches précédaient le cortége qui se composait de deux jeunes gens représentant les anges et de deux ou trois autres remplissant le rôle des saintes femmes. Arrivés au sépulcre, les anges se plaçaient à la tête et aux pieds, les saintes femmes se tenaient à l'écart et chantaient l'antienne *Quis revolvet*... qui roulera la pierre de la porte du monument? — Les anges leur répondaient: *Quem quæritis?* qui cherchez-vous dans le sépulcre? — *Jesus de Nazareth,* reprenaient les saintes femmes. — Il n'est plus ici, poursuivaient en chantant les anges; il est ressuscité comme il l'avait prédit. Allez, annoncez qu'il s'est levé du sépulcre. En même temps, les anges, soulevant le voile qui cachait l'entrée du sépulcre, le montraient vide et chantaient: Venez et voyez le lieu où était placé le Seigneur, alleluia, alleluia. Les saintes femmes pénétraient dans le sépulcre et en sortaient aussitôt, en chantant: Il est ressuscité, comme il l'avait dit, alleluia, alleluia. Et le cortége retournait à la sacristie en chantant le *Te Deum.* — Ces usages ont disparu et il n'en reste plus qu'un souvenir perdu dans ces vieux livres d'église.

---

[1] Nous possédons les deux exemplaires du Martyrologium et du Directorium qui appartenaient au prince de Blarer; ils sont richement reliés et portent sur la couverture les armes de l'évêque placées sous l'image de la S[te] Vierge, avec ces mots: *Sancta Maria.*

La préoccupation habituelle du prince de Blarer, l'objet de tous ses vœux et de tous ses efforts fut le retour au catholicisme des parties de son diocèse qui avaient passé à la réforme de Luther. Il n'eut ni trève ni repos, jusqu'à ce qu'il eût atteint ce but si désiré. Après le synode de Delémont qui assurait à l'évêché de Bâle la vraie et seule réforme, celle du saint concile de Trente, il dirigea sur la vallée de Laufon toute sa sollicitude pastorale. Depuis Bâle à Soyières, sur un parcours de six lieues, la réforme avait pris la place du culte catholique; les curés avaient disparu et avaient été remplacés, avec le secours des Bâlois, par des



S. Charles Borromée, d'après une vieille image.

ministres du nouvel évangile. Christophe de Blarer entreprit de ramener le catholicisme dans cette portion si intéressante de son troupeau. Nous grouperons ici en un seul faisceau de renseignements inédits les détails authentiques de cette campagne sacrée, tels que nous les trouvons dans la correspondance de l'évêque de Bâle, conservée aux archives du château de Porrentruy, ou dans les documents recueillis par l'antistès Burkardt dans son histoire si curieuse de la contre-réformation dans les bailliages de Zwingen, Pfeffingen et Birseck. [1]

[1] Nous avons trouvé dans cet ouvrage, publié à Bâle en 1855, sous ce titre: „Die Gegenreformation in den ehemaligen Vogteien Zwingen, Pfeffingen und Birseck des untern Bisthums Basel" des documents originaux qui jettent un jour tout nouveau sur cette partie de la carrière épiscopale de Christophe de Blarer. Le pasteur Burkardt a été l'annaliste fidèle et impartial de cette époque très intéressante de notre histoire.

Les traités de combourgeoisie conclus avec les Bâlois par une partie des communes du val de Laufon rendaient l'attaque plus difficile. L'évêque de Bâle avait affaire à forte partie; derrière les bonnes gens de ses bailliages de Pfeffingen, de Zwingen et de Birseck, il trouvait les Bâlois prêts à défendre leurs combourgeois et à les soutenir dans l'exercice du culte réformé. Avec les Bâlois, il avait à redouter les trois autres villes protestantes Berne, Zurich et Schaffhouse qui leur prêtaient main forte et en appelaient à la diète de Baden. Mais il avait, pour l'appuyer dans sa campagne, ses alliés les cantons catholiques qui lui avaient promis une active coopération dans cette œuvre tant désirée de contre-réformation. Christophe de Blarer était par-dessus tout, un homme de courage et d'énergie que les obstacles ne savaient arrêter, quand il croyait remplir un devoir et faire œuvre juste et utile.

Le 28 octobre 1581, il arrivait de Delémont avec une suite nombreuse et dix-huit chevaux, au château de Birseck où il passait la nuit. Le lendemain, dimanche, le peuple, prévenu par le maire d'Arlesheim, se groupait devant l'église et attendait l'évêque. Christophe de Blarer paraît avec sa cour; on l'introduit dans l'église; il monte en chaire et fait un discours pathétique et pressant; il conjure ses sujets d'Arlesheim de revenir à la vieille religion de leurs pères, de rejeter les novateurs et de reprendre avec la foi catholique le culte sacré de leurs ancêtres. Pendant que l'évêque parlait, on dressait au chœur de l'église un autel; on y plaçait les ornements liturgiques, la croix, les chandeliers, les canons, le missel, les vêtements sacerdotaux: le peuple se taisait et prêtait une oreille attentive. Après son discours, l'évêque monte à l'autel et célèbre la sainte messe qui depuis plus de cinquante ans n'avait pas été dite dans cette église. Un prêtre de la suite du prélat explique à la foule l'évangile du jour. On était au 23e dimanche après la Pentecôte: l'Église catholique chantait dans tous ses sanctuaires l'évangile où le Seigneur explique les droits de Dieu et ceux de César; le denier dû à César et le culte dû à Dieu. Le prédicateur avait un champ facile dont il sut tirer bon parti. La cérémonie close, l'évêque retourna à Birseck.[1] Dans la journée, il écrivait au cardinal de Milan, S. Charles Borromée: „J'ai célébré aujourd'hui la messe à Arlesheim située à deux lieues de Bâle; le culte en était proscrit depuis plus de cinquante ans.“ [2]

A l'arrivée de Christophe de Blarer, le pasteur qui de Bâle desservait Arlesheim, Jacques Langhans, était allé faire son prêche à Pfeffingen. Quand il revint, la messe était dite; — il se hâta de faire sonner les cloches et d'appeler le peuple, comme d'ordinaire, au service du culte. Personne ne manqua à l'appel; parmi les assistants se trouvaient plusieurs officiers du prince, curieux d'entendre ce que dirait le ministre. Le pasteur, son service fait, se hâta de retourner à Bâle et de faire au conseil de la ville un rapport détaillé sur tout ce qui venait de se passer à Arlesheim. Bâle envoya la lettre de Langhans à Berne et à Zurich. Berne députe à Porrentruy un messager porteur de ses plaintes; l'évêque explique ses droits et ses devoirs; ce qu'il a fait, il a cru devoir le faire, rien ne saura le détourner de son projet de contre-réformation et personne ne peut lui contester un droit qu'il tient de Dieu et de sa dignité. Arlesheim, qui n'avait pas avec

---

[1] Lettre du pasteur Langhans au conseil de Bâle, du 29 octobre 1581. — [2] Archives du château de Porrentruy.

EXPLICATION DE LA PLANCHE

Fig. 1. Reliquaire en forme de petite chapelle de S. Léon IX (1050) avec les armoiries du Guillaume Jacques Rinck de Baldenstein, évêque de Bâle, 1693—1705. (Trésor de l'évêché de Bâle.)

Fig. 2. Grand Croix d'argent. XV. siècle, 2. moitié. (Trésor de l'église de Porrentruy.)

Fig. 3. Grand Ostensoir de Porrentruy. Les rayons qui entourent l'ostensoir sont en cuivre doré et du siècle dernier. Le pied de l'ostensoir est du siècle dernier et a remplacé le pied gothique usé. Le reste est de 1478, en argent poli. (Trésor de l'église de Porrentruy. — Voir t. III. p. 30.)

Fig. 4a. Rose d'or donnée par un pape à un comte d'Aarberg qui la légua à la cathédrale de Bâle; cette pièce avec le piedestal en bois sculpté 4b remonte au commencement du XIV. siècle et fut soustraite de 1529 à 1834 aux atteintes de la cupidité par son enfouissement dans un lieu écarté. (Musée de Cluny, à Paris.)

Fig. 5. La Crosse du Prince Jacques Christophe Blarer de Wartensée, évêque de Bâle, 1575—1608. Dans la volute la St[e] Vierge et S. Henri, empereur. (Trésor de l'évêché de Bâle.)



Vautrey. Histoire des Évêques de Bâle

Impr.-lithogr. de C. & N. Benziger freres, Einsiedeln (Suisse).

Bâle de traité de combourgeoisie, dut garder l'autel et la messe. C'était un premier succès: la campagne était ouverte. — Le 21 novembre 1581, l'évêque de Bâle ordonna à son bailli de Pfeffingen, Hans Werner de Flachsland, de faire dresser un autel dans l'église de ce village, et de tout préparer pour qu'on y puisse dire la messe. Le bailli et sa famille, étant catholiques, devront entendre la messe chaque dimanche dans l'église de Pfeffingen. Tout se fait au gré de l'évêque. Le curé d'Arlesheim, le Dr Jacques Meyer, qui a si puissamment travaillé à la restauration du culte catholique dans cette paroisse, dit aussi la messe à Pfeffingen. Le prédicant, intimidé par la présence de ce rude jouteur, n'ose plus paraître à Arlesheim que l'après midi; il trouve l'église fermée et ne se montre plus. A Pfeffingen, les choses se passent de même. Bâle s'étonne et réclame. L'évêque écrit à Bâle, le 10 janvier 1582, qu'il n'a aucune intention hostile contre MM. de Bâle; il use d'un droit qu'il tient du Saint-Empire et de sa conscience. Le 11 février, il vient lui-même à Pfeffingen célébrer la messe et fait aux gens de la paroisse accourus à cette cérémonie un discours pathétique sur la force et la vérité de la foi catholique. Pfeffingen accepte sans murmurer les paroles et les ordres de l'évêque.

Après Pfeffingen, Christophe de Blarer tourne ses batteries sur Laufon; il s'attend à une résistance opiniâtre de la part de cette ville, qui a deux prédicants à demeure et paraît très attachée à la réforme. La veille de son arrivée, l'évêque envoie à Laufon le prévôt du chapitre de Moutier, le savant Dr Jean Setterich, qui était en même temps protonotaire apostolique et chanoine de la cathédrale; avec lui se trouvaient le custode du même chapitre, Jean Hugué, et d'autres prêtres de Delémont. Les envoyés de l'évêque font part au conseil de la ville de l'arrivée prochaine de Christophe de Blarer. Le conseil s'étonne; la foule s'émeut; trente bourgeois vont à l'hôtel de ville où se trouvent les deux prédicants bâlois Gugger et Rupp, et font la motion d'attaquer dans leur logis les prêtres de l'évêque et de les expulser de la ville. Les prédicants les rappellent au calme et à la prudence. La nuit même, le conseil écrit à Bâle et demande aide et protection.

Le lendemain, c'était le dimanche de la Sexagésime (18 février 1582), l'évêque arrive de Pfeffingen. L'église, dont les clefs avaient été remises aux prêtres la veille par le maire Barthé Frey, était prête. Ordre est donné au peuple par les officiers du prince de se rendre au service divin. Le peuple s'agite et murmure: on parle d'aller clouer les portes de l'église; les prédicants repoussent ces moyens violents et engagent les habitants à se rendre aux ordres de l'évêque, sauf à quitter l'église au moment de la messe. La foule sort de la ville et se dirige vers Saint-Martin; avec Laufon, se trouvent Brislach, Röschenz, Wahlen, Dittingen et Zwingen qui font partie de la paroisse de Laufon. Christophe de Blarer est assis sur un siége d'honneur: il parle avec autorité et conviction. Il conjure son peuple de revenir à la foi de ses pères, à cette Église qui pendant tant de siècles a fait le bonheur de ces contrées. Il est leur évêque, il est leur père; il veut leur salut, il veut les empêcher de s'égarer et de périr . . . Après le prélat, le Dr Jacques Meyer, curé d'Arlesheim et de Pfeffingen, monte en chaire et développe l'évangile du jour, l'évangile du semeur. Après le sermon, l'évêque se dispose à dire la messe; aussitôt tout le peuple quitte l'église; il ne reste que la suite du prince et trois personnes, curieuses de voir ce qui se passerait. [1]

[1] Tous ces détails sont extraits de documents originaux.

Après midi, le pasteur Gugger fit son service à la chapelle de Sainte-Catherine. Il prit pour thème de son discours la passion de Jésus Christ, et s'attacha à réfuter point par point le sermon catholique du matin. Le prévôt de Moutier et un autre prêtre étaient mêlés à la foule, recueillant les paroles du prédicant, comme le matin le pasteur Rupp écrivait au pied de la chaire celles du Dr Meyer. [1]

L'évêque quitta Laufon le même jour et retourna à Delémont; quelques heures après, arrivait la réponse des Bâlois. Ils engageaient les Laufonnais à la prudence et à la modération: ils devaient garder à leur seigneur et maître le respect et l'obéissance, et ne rien faire qui pût provoquer des actes de rigueur. Bâle invitait Laufon à recueillir exactement les paroles de l'évêque et à les lui envoyer.

Après le départ de Christophe de Blarer, Laufon et les maires des cinq villages faisant partie de la paroisse résolurent de se réunir le lendemain, lundi: chaque maire devait amener avec lui un homme de sa commune et former de la sorte une importante députation qui porterait à Bâle les plaintes de ses combourgeois. L'assemblée eut lieu au jour fixé; une lettre collective, signée par les maires au nom des sept communes, fut adressée au conseil de Bâle et portée par des députés chargés d'appuyer les plaintes et de demander secours aux Bâlois. Le mardi (20 février) les envoyés étaient déjà de retour; ils rapportaient une lettre adressée au prince par MM. de Bâle, qui avaient en même temps écrit au Vorort helvétique, et avaient promis d'envoyer à l'évêque une députation pour revendiquer les droits du val de Laufon.

Christophe de Blarer accueillit fièrement les Bâlois qui venaient réclamer en faveur de ses sujets de Laufon: il leur déclara qu'il était prince d'empire, qu'il s'en tenait aux recez des diètes impériales et qu'il voulait avant de donner réponse avoir une copie vidimée du traité de combourgeoisie conclu entre Bâle et les Laufonnais (23 février). La lettre adressée par les deux bailliages de Zwingen et de Pfeffingen à l'évêque, le même jour, reçut le même accueil. Deux jours après, Christophe de Blarer envoyait à Laufon le châtelain de Delémont, Jean Hügin, et celui de Laufon, Christophe Schenck de Castel, avec quelques prêtres pour ramener le peuple à l'obéissance due à l'évêque. Les châtelains vont droit à l'hôtel de ville; le pasteur Rupp leur déclare qu'il ne craint pas le bras séculier et qu'il fera son devoir. On convoque le peuple à l'église: mais on craint un guet-apens et on refuse de s'y rendre. Des attroupements se forment dans la rue; on s'agite, on discute; un homme de Dittigen, nommé Jacques Theubli, crie tout haut qu'il lui faut un de ces prêtres *(pfaffen)*, qu'il en veut tuer un et qu'il ne le manquera pas. A ces cris, les prêtres de la suite des châtelains se cachent sous le toit de l'auberge de Jacques Reinen où ils étaient logés. La nuit calme et disperse les braillards: on se sépare pour se retrouver en nombre le lendemain. [2]

Le lendemain (26 février), trois cents hommes sont réunis en assemblée générale à la Rennmatte, tout près de Laufon. Ils protestent tous ensemble de leur attachement à leur foi: ils décident de faire auprès de l'évêque de Bâle toutes les démarches nécessaires pour la conserver et la défendre. On blâme le maire de Laufon d'avoir livré au prince de Blarer les clefs de l'église. On se sépare en se promettant appui et défense mutuelle.

[1] Lettre de J. J. Gugger, curé à Laufon, à Melchior Hornlocher, du 18 février 1582. — Lettre de Tobie Rupp, curé, au Dr Ulrich Essig, du 18 février 1582. = [2] Lettre du pasteur Rupp au Dr U. Essig du 25 février 1582. — Lettre du pasteur Gugger à son beau-frère Wolfgang Sattler, du 25 février 1582.

On écrit de nouveau à l'évêque, pour revendiquer la conservation du culte et de la religion nouvelle. Christophe de Blarer réclame, pour la seconde fois, le traité de combourgeoisie avec Bâle, et ne fait aucune promesse. A cette réponse, l'irritation est générale à Laufon. Le 2 mars 1582, quelques jeunes gens pénètrent dans l'église de Saint-Martin, brisent les cierges, les canons de l'autel, lacèrent les nappes et en jettent les débris sur le cimetière. C'était un acte de violence qui aggravait la résistance des Laufonnais. On consulta Bâle: Bâle blâma les profanateurs et conseilla des excuses à l'évêque. C'était l'avis du savant Amerbach qui était à cette époque l'oracle de la république et des pays



Le réformateur, Boniface Amerbach.

(Voir pag. 90.)

voisins: ce célèbre juriste trouvait qu'il fallait tout tenter plutôt que d'en venir à une prise d'armes. Bâle écrivit le 5 mars 1582 à l'évêque pour lui proposer de faire vider le différend par des arbitres; les localités que Bâle déclarait prendre, par des traités, sous sa sauvegarde, étaient Laufon, Röschenz, Wahlen, Liesberg et les cinq villages du Leymenthal, Reinach, Oberwyl, Therwyl, Ettingen et Allschwyl. Christophe de Blarer répondit, comme il l'avait déjà fait, qu'il voulait maintenir ses droits de prince d'empire, et qu'avant tout il demandait la production authentique des lettres de combourgeoisie entre Bâle et ses sujets (9 mars 1582).

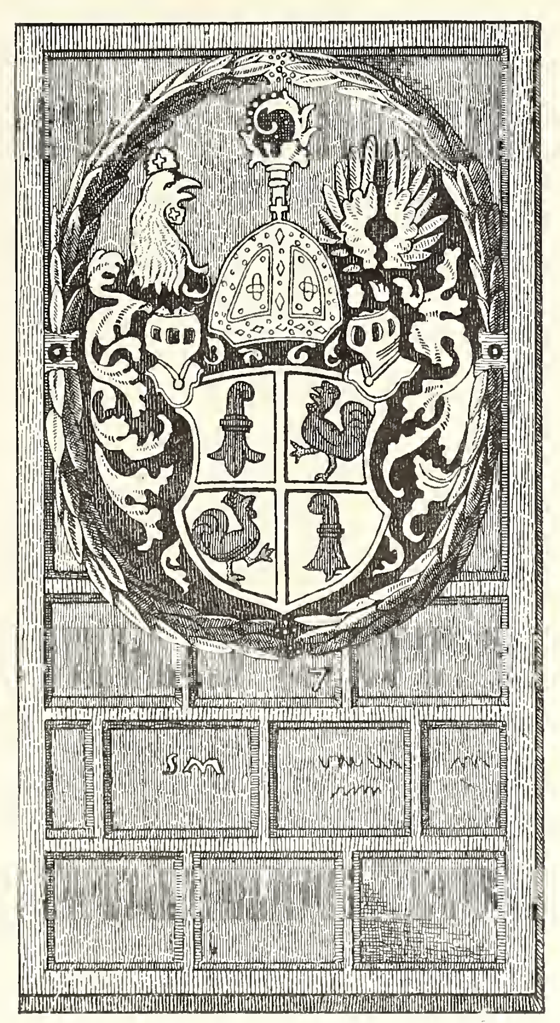
Les choses en étaient là lorsque tout à coup le bruit se répandit à Laufon que les Soleurois étaient décidés à prêter main forte à l'évêque et qu'ils allaient envahir les bailliages récalcitrants. On courut à Bâle; Bâle écrivit à Soleure (16 mars) pour réclamer en faveur de ses alliés; Soleure répond que la question

devra être soumise à la diète de Baden et que là les députés catholiques débattront l'affaire (17 mars). Laufon en fut quitte pour la peur.

Cependant l'évêque de Bâle ne perdait pas de temps; il poursuivait courageusement l'œuvre de restauration religieuse à laquelle il attachait une importance extrême. Le dimanche des Rameaux (8 avril 1582) il est à Pfeffingen où il réconcilie l'église et célèbre les saints offices. L'autel, qu'il consacre avant la messe, venait de Bâle où il avait été acheté. Tout semblait aller à souhait. Le peuple ne faisait aucune résistance; quoique attaché à la réforme, il obéissait aux ordres de l'évêque. Le lendemain matin, on trouva les coins de l'autel brisés, les cierges et les chandeliers renversés et foulés aux pieds, les linges sacrés mis en pièces. Grande alarme parmi le peuple. On court à Bâle: c'était le refuge ordinaire des mécontents. Le conseil de Bâle engage les gens de Pfeffingen à se justifier par écrit auprès de l'évêque. En même temps, Bâle consulte Zurich, Berne et Schaffhouse qui donnent une réponse en tout conforme à l'avis des Bâlois (27 avril). On s'en rapportait à la diète qui devait se tenir à Lucerne, le 28 avril de la même année.

Le prince de Blarer, après le service de Pfeffingen, était revenu à Delémont. Il passa dans cette ville la semaine sainte et les fêtes de Pâques, pendant lesquelles il officia pontificalement à l'église paroissiale. Le lundi (16 avril 1582), il prêcha à la messe avec ce zèle ardent qui ravissait les cœurs. Il se préparait à prendre la route des Rangiers pour retourner à Porrentruy, lorsqu'on arrêta un étranger aux allures suspectes qui allait d'auberge en auberge, demandant quand et à quelle heure le prince quitterait la ville, s'informant avec insistance de la force armée qui protégeait Delémont contre un coup de main. Mis en prison, cet homme avoua qu'il était envoyé aux informations et qu'un complot prêt à éclater était dressé contre le prince. Voici ce que révéla l'enquête qui fut établie juridiquement et qui se termina par la condamnation à mort des conjurés. Exaspérés des succès de l'évêque de Bâle dans la vallée de Laufon et craignant pour leur foi les mêmes attaques, un certain nombre de réformés de la châtellenie de Tavannes, à la tête desquels étaient le pasteur et le châtelain lui-même, avaient formé le projet de s'emparer du prince et de le mettre à mort. Une fois délivrés de ce redoutable ennemi, ils s'emparaient de Delémont, y établissaient la réforme, poussaient jusqu'à Porrentruy, en expulsaient les prêtres, et, avec l'aide des partisans du nouvel évangile, renversaient le culte catholique pour arborer le drapeau du protestantisme. Un avis venu de Suisse donna l'éveil. Le châtelain de Tavannes s'était mis à la tête de trois cents hommes, gagnés par les pasteurs et liés par un serment solennel. Il était arrivé en secret à Delémont et avait caché sa troupe derrière la ville, près de la Doux. Son projet était, la nuit venue, de se faire ouvrir la Porte-au-Loup, de tuer le portier qui aurait pu donner l'éveil, et d'introduire par cette porte sa troupe armée. Le château étant sans défense, le prince tombait d'abord entre leurs mains et la ville était prise et au pouvoir des insurgés, avant d'être réveillée. Mais la porte bién gardée ne s'ouvrit pas et la nuit se passa sans coup férir. Le chef des conjurés ne perdit pas courage; le prince devait retourner à Porrentruy; il porta sa petite troupe au bois de Robe, au-dessus de Develier. Il y avait là d'épais fourrés. Il était facile de là de s'élancer sur l'évêque et de s'en emparer, sans que sa suite peu nombreuse pût opposer une sérieuse résistance. Prévenu à temps, l'évêque laissa de côté le bois de Robe et

la route des Rangiers, et, avec une bonne escorte, il prit le chemin de la Vallée, et, par la Montagne, arriva sans encombre à Porrentruy. Les conjurés prirent la fuite et retournèrent en hâte à Tavannes. Leur procès fut instruit sous toutes les formes. Delémont, qui avait été le plus menacé, reçut l'ordre de s'emparer des coupables. Le 23 mars (samedi avant *Judica* 1583), cinquante hommes



Plaque de fonte aux armes du Prince de Blarer.
Bibliothèque du collège de Porrentruy.

armés se rendirent, les uns par Bellelay, les autres par Moutier, dans le val de Tavannes. Favorisés par une nuit paisible, ils purent facilement s'emparer des coupables; le pasteur de Tavannes, David Mopsler, le chef de la conjuration, fut arrêté dans son domicile; les autres à Champoz, Bévilard, Sorvillier. Les Bernois se chargèrent eux-mêmes de livrer à l'évêque un autre pasteur gravement compromis. Tous furent enfermés dans les prisons de Delémont.

Le tribunal criminel tint séance à Delémont le 6 juin et les jours suivants. Il était présidé par Ursanne Zullat, bandelier de Saint-Ursanne, qui tenait le sceptre de l'autorité (*le bâtenat*). Auprès de lui siégeaient comme juges, le maire

de Saint-Ursanne, François Bassand, les maires de la vallée de Delémont et ceux de la Prévôté dessous les Roches; Porrentruy, Delle et Belfort étaient aussi représentés dans ce tribunal suprême. Ursanne de Bourrignon, maître-bourgeois de ce lieu, portait la parole des prisonniers. Les débats furent longs et révélèrent dans tous leurs détails les projets des conjurés. Porrentruy soupçonné d'avoir favorisé le complot, en faisant en secret des promesses au prédicant de Tavannes, envoya des députés pour défendre la ville. Nicolas Rossel licencié, Renaud Faivre conseiller et Claude L'hoste parurent devant le tribunal. On accusait les frères Vuillemin de Porrentruy d'avoir déclaré qu' „une fois Delémont pris, on aurait facilement la ville de Porrentruy, car volontiers ils prendraient l'évangile et qu'ils leur ouvriraient les portes“. Les députés protestèrent contre ces paroles: „De tout temps, ils avaient d'une pure et cordiale affection rendu leurs loyaux et bons services et devoirs à eux possibles tant à Son Excellence qu'à ses antécesseurs évêques de Bâle. Ils somment David Mopsler, prédicant à Tavannes, de nommer les personnes qu'il dit être à Porrentruy de sa part, comme aussi s'il a rien remarqué, vu et ouï que ceux de Porrentruy aient donné aide, support ou faveur, ou bien quelque communication, intelligence ou participation de la conjuration.“ Mis en demeure de s'expliquer, le pasteur de Tavannes „requiert à merci l'évêque de Bâle et la ville de Porrentruy“, il reconnaît qu'il a fait grand tort à la ville dont il n'avait jamais entendu parler. — „Après quoi, il fut dit que M. David était un calomniateur.“ Les débats prouvèrent sans ambages la culpabilité des conjurés. Vingt d'entre eux furent condamnés à mort par l'épée. Le prince, usant de son droit de grâce, fit remise à tous de la peine capitale et se contenta d'une détention passagère. La leçon avait été sévère et publique; elle devait porter ses fruits.[1]

Les révélations faites par les conjurés et les actes de violence qui venaient de se passer à Pfeffingen, où les catholiques étaient insultés tous les jours, déterminèrent l'évêque de Bâle à demander secours à ses alliés les cantons catholiques. En vertu du traité de 1579, Christophe de Blarer pouvait, en cas de difficultés avec ses sujets, requérir l'aide des cantons qui lui promettaient une assistance immédiate et efficace. Sans force armée, le prince de Blarer ne pouvait opposer à la résistance et à la révolte que les exhortations et les menaces. A Pfeffingen, on s'était moqué des unes et des autres. Le bailli du lieu, Hans de Flachsland, écrivait le 7 juin 1582 à l'évêque que l'on avait enlevé et jeté devant le chœur de l'église la pierre de l'autel; on menaçait de mort les catholiques, on les insultait; à la Trinité, deux protestants s'étaient placés devant l'autel avec des fusils chargés. Plus tard, le 20 juin, il y avait eu tumulte à Æsch, mauvais traitements et menaces.

---

[1] Nous avons recueilli les détails de cette conjuration de 1582, dans les archives de Porrentruy (*Affaires de religion),* dans une lettre du prince de Blarer, du 9 avril 1583, adressée au nonce de Lucerne où il dit: „Le pasteur de Tavannes a avoué de lui-même que, d'accord avec un autre pasteur, il s'était associé avec les chefs de la conjuration et qu'ils avaient convenu d'entraîner dans leurs projets ses paroissiens et qu'ensuite ils avaient facilement amené ceux-ci à prêter serment de commettre leur crime. Disposant de ces forces, ils avaient formé le projet de surprendre au milieu de la nuit les endroits favorables de Delémont, d'y monter en secret avec des soldats armés, d'égorger d'abord l'évêque avec sa famille, d'expulser ensuite tous les prêtres, de dépouiller les citoyens de leurs biens et de soumettre à leur pouvoir la ville et les lieux voisins. Ils ont donné pour motif de ce projet criminel la restauration du catholicisme dans quelques lieux de l'évêché; néanmoins l'évêque ne se désistera pas de son entreprise . . .“ — Un témoin oculaire, Peterman Cuenin, qui était acteur dans ce dramatique événement, nous a laissé dans son journal des détails précieux dont nous avons profité. — Voir P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle, p. 385. — Histoire de Moutier, p. 64.

Les députés des cantons catholiques arrivèrent au château de Pfeffingen le 2 juillet (1582) vers huit heures du soir; avec eux se trouvaient les procureurs du prince de Blarer, le bailli de Delémont, le coadjuteur Dr Jacques Schütz de Fribourg et un chanoine de Halwyl, aussi de Fribourg. Les domestiques et dix-huit chevaux complétaient les hôtes du bailli.

Le lendemain, tout le peuple du bailliage était réuni à Æsch devant l'auberge. Le député d'Unterwalden et celui de Soleure prirent successivement la parole et exhortèrent les sujets de l'évêque de Bâle à rendre à leur seigneur et maître l'obéissance et la soumission qu'ils lui devaient. Ce fut le sous-bailli d'Æsch, Egnolf Hering, qui répondit au nom du peuple. Il demande huit jours de réflexion et la copie des articles dont le député de Soleure a donné lecture. Les ambassadeurs suisses exigent une réponse immédiate. Le sous-bailli persiste dans ses prétentions. Unterwalden réplique; il ne réclame rien d'exagéré; il veut seulement qu'on laisse libres d'être catholiques ceux qui voudront l'être; on ne veut forcer personne; on leur accorde le prédicant de leur choix, mais que tous sachent qu'en retournant au catholicisme, ils feront un acte agréable à Dieu et à leur prince.

Personne ne répondit à ces paroles prononcées avec autorité et énergie. Déjà le sous-bailli, vaincu par le ton de l'orateur, demandait comme unique grâce au bailli d'autoriser les protestants à faire leur service avant les catholiques moins nombreux, lorsqu'il se sentit tiré par le bras: c'était le prédicant qui le conjurait de ne pas céder, mais avant tout de demander du temps pour réfléchir. Le peuple prend parti pour le pasteur et se retire pour délibérer. On demande huit jours de réflexion et copie de sept articles. Les députés refusent. Le peuple insiste; il réclame l'exécution des promesses faites par l'évêque, lorsque ses sujets lui ont juré fidélité. Ils veulent rester fidèles à leur religion. Qu'on les laisse en paix et ils vivront soumis à leur prince et seigneur.

Les députés, n'ayant pu obtenir d'autre réponse, lèvent la séance et retournent au château de Pfeffingen. Après leur départ, l'irritation augmente parmi le peuple. Des voies de fait sont exercées contre la meunière d'Æsch qui est catholique; on brise le toit du moulin, on jette des pierres dans les fenêtres. Le sous-bailli se hâte d'aller à Bâle chercher conseil et protection.[1]

Pendant ce temps, les députés catholiques, réunis à Soleure, en assemblée générale, délibéraient sur ces affaires et adressaient au sous-bailli d'Æsch et aux gens de Pfeffingen une lettre qui devait être pour eux un dernier avertissement amical. On leur laissait jusqu'au 5 août pour donner une réponse définitive. Les cantons ne laisseront pas leur allié méprisé par ses sujets, mais ils le protégeront efficacement.[2] Le 2 avril le sous-bailli répondit au nom de Pfeffingen, Æsch, Grellingue, Duckingen, Nentzlingen. Il répétait ce qu'il avait dit de vive voix à Æsch. Il rappelait les promesses de l'évêque: au temporel, tous lui obéissent. Si quelqu'un a manqué, toute la commune n'est pas responsable du mal commis. Les recez d'empire ne forcent personne à changer de religion: les deux prédécesseurs de Christophe de Blarer les ont laissés en paix; qu'on les laisse ce qu'ils sont.

L'assemblée des députés catholiques n'admit point ces raisons. Rien ne pouvait justifier la résistance des gens de Pfeffingen à l'évêque, ni les actes de

[1] Lettre du bailli de Pfeffigen à l'évêque de Bâle, du 4 juillet 1582. = [2] Lettre du 24 juillet 1582.

violence commis à l'église et ailleurs, ni les injures adressées à ceux qui vont à la messe. On dirait qu'ils sont les maîtres et l'évêque leur serviteur. S'ils persistent dans leur désobéissance, s'ils résistent par la violence, on enverra à Pfeffingen des troupes pour les ramener au devoir. L'évêque demande qu'on laisse aller à la messe ceux qui le voudront: on doit obéir à l'évêque.

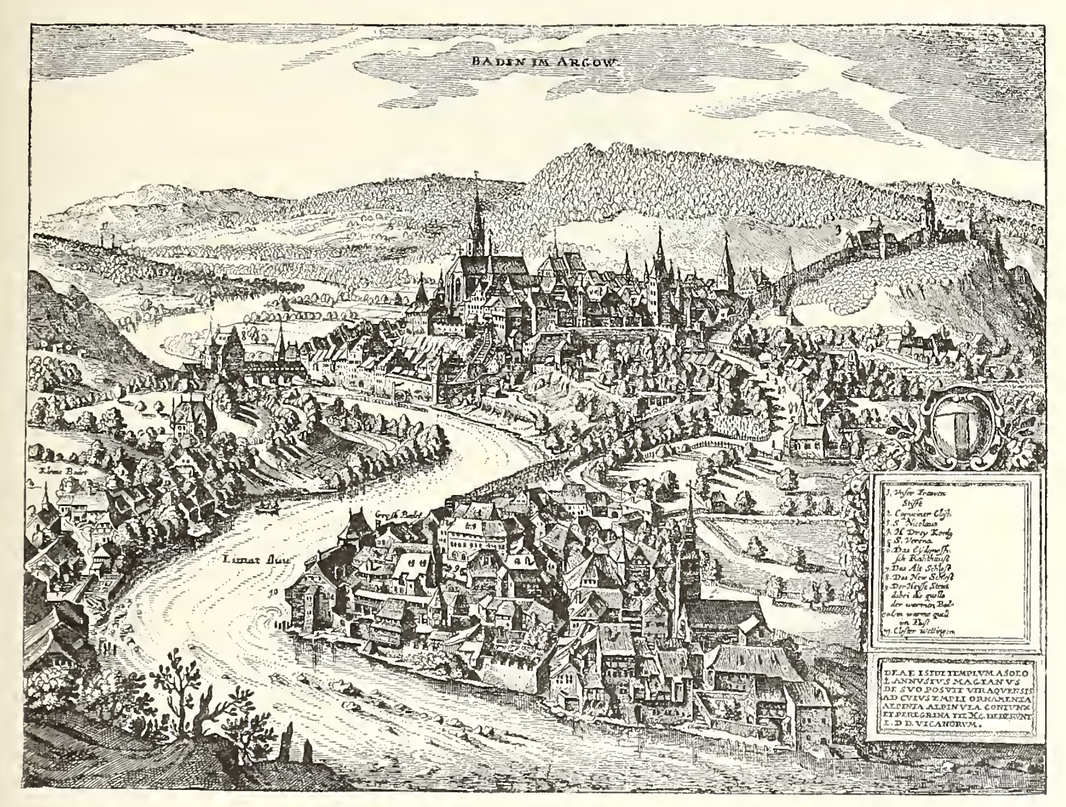
Les protestants répondent le 11 août. Ils se disent innocents et repoussent l'accusation portée contre eux. Ils n'ont jamais refusé l'obéissance à l'évêque; mais ils ne veulent pas s'engager à permettre la messe avant le prêche du pasteur. Les députés de Soleure s'étonnent de cette réponse et réclament de nouveau.

L'évêque perdait patience durant ces pourparlers interminables. — Le 12 août il arrive au château de Birseck. Le lendemain, il fait paraître devant lui le sous-bailli d'Æsch, les jurés et les anciens du bailliage de Pfeffingen. Il leur reproche de l'avoir calomnié de vive voix et par écrit, devant ses confédérés qu'ils ont mal reçus et maltraités. Le bailli essaie de se défendre. L'évêque rappelle les sacriléges de l'église de Pfeffingen, l'affaire du meneur d'Æsch. Il sait ce qu'a fait le bailli. Lui, évêque de Bâle, il veut rétablir la messe; nul n'a le droit de s'y opposer. Il connaît les meneurs: s'ils persistent dans leurs désordres, il leur fera couper la tête. Il saura bien les faire obéir: „Vous êtes les coupables, toi sous-bailli et le prédicant. Le sous-bailli, je le destitue. Je ne veux forcer personne d'aller à la messe, mais qu'on soit libre d'y aller. Je vous donnerai un prédicant qui me convienne plus que celui-là. Si vous ne voulez pas vous soumettre, j'enverrai à Pfeffingen deux compagnies de mes alliés et vous payerez les frais.“

Les députés des communes répondirent à l'évêque qu'ils n'avaient aucune qualité pour engager leurs commettants, qu'ils en référeraient à ceux qui les avaient envoyés et qu'ils lui donneraient prochainement réponse. La réponse fut conforme à toutes celles qui avaient déjà été données soit aux députés catholiques soit aux officiers du prince.

L'évêque n'avait qu'un moyen de sortir de cette position difficile et inquiétante. Seul, il ne pouvait vaincre l'obstination de ses sujets soutenus et appuyés par Bâle: les cantons catholiques ne pouvaient agir contre les droits d'un autre canton qui mettait en avant des droits garantis par des traités. Il n'y avait qu'un tribunal arbitral qui pût trancher le différend, recevoir les plaintes des parties, et rendre justice à tous. Christophe de Blarer consentit à porter devant des juges à Baden les questions débattues avec ses sujets et avec les Bâlois, acceptant d'avance et sans réclamations la décision des arbitres. Dans l'intervalle, un heureux hasard mit aux mains de Christophe de Blarer des titres précieux et d'une grande valeur. Lorsque les évêques de Bâle furent forcés, par le triste état de leurs finances, de mettre en gage les châteaux, les domaines et les droits inhérents à la mense épiscopale, ils se réservaient la faculté de pouvoir racheter tous ces biens engagés, moyennant le remboursement préalable de l'argent prêté. Christophe de Blarer n'ignorait pas ces conditions acceptées par les prêteurs, mais il n'avait aucun titre qui lui garantît et attestât ce droit précieux de rachat. Les biens hypothéqués dépassaient de beaucoup les sommes prêtées et il y avait tout profit pour l'évêque à rembourser les prêteurs et à rentrer en possession des domaines et des droits engagés. Mais les teneurs trouvaient le gage bon et refusaient obstinément toute proposition de remboursement. L'évêque rêvait au moyen de se faire rendre justice, lorsqu'un jour il trouva, parmi les décombres que l'incendie de 1559 avait

entassés dans sa chancellerie au château de Porrentruy, un papier à moitié consumé qui fut pour lui un trait de lumière. C'était une note portant qu'à Colmar étaient déposés deux actes, l'un de 1510, l'autre de 1520, par lesquels les Bâlois s'engageaient à rendre à l'évêque de Bâle les droits et les immeubles reçus de lui en gage, lorsque ce prélat remboursera l'argent qui lui était prêté. C'était Christophe d'Utenheim qui, pour plus de sûreté, avait envoyé ces titres aux chanoines de Colmar, à l'époque de la guerre des paysans, pour les déposer dans leurs archives et les lui rendre au besoin. Lorsque Colmar embrassa la réforme, la ville s'empara des archives du chapitre et se trouva, sans s'en douter, dépositaire des



La ville de Baden au XVIIe siècle.

reconnaissances des Bâlois envers l'évêque de Bâle. Christophe de Blarer se hâta d'envoyer en secret son chancelier prendre copie authentique de ces précieux documents. Les Bâlois apprirent en même temps l'existence de ces actes qui les menaçaient de la perte d'une grande partie des droits dont ils jouissaient depuis de longues années et la résolution prise par l'évêque de les faire valoir à la diète de Baden. [1]

Le tribunal arbitral siégea pendant le mois d'avril 1585. Christophe de Blarer se rendit lui-même à Baden pour défendre ses droits ; le chapitre de Bâle était représenté par son doyen François d'Apponex, l'évêque de Lydda, Marc Tettinger,

---

[1] Sudan, Basilea sacra. p. 386. — P. Voisard, Hist. des évêques de Bâle, p. 381. — Commentarius renunciationis seu relationis in Basil. negotio à J.-B. nobili commissario apostolico factus. (Arch. Basil.)

suffragant et scolastique, et Rennwart Göldlin de Tiefenau, chanoine. Les arbitres étaient Hans Keller du conseil de Zurich président, Hans de Wattenwyl, avoyer de Berne; Louis Pfeifer, avoyer et bandelier à Lucerne, Hans zum Brunnen, chevalier et landammann d'Uri, Hans de Landten dit Heyd, chevalier, avoyer de Fribourg, et Hans Conrad Meyer, docteur en droit et bourgmestre à Schaffhouse. Les débats furent sérieux et prolongés; les arbitres interrogèrent avec soin les parties et étudièrent de près les documents produits par Bâle et l'évêque. Après de longs pourparlers, on dressa deux traités ou conventions qui furent acceptés et signés de part et d'autre, le jeudi avant les Rameaux (11 avril 1585). L'un de ces traités réglait les réclamations faites à Bâle par l'évêque et le chapitre; l'autre terminait le différend entre Christophe de Blarer et les Bâlois au sujet des combourgeoisies du val de Laufon et des questions religieuses.

Par le premier acte, Bâle s'engageait à payer à l'évêque deux cent mille florins, sur lesquels la ville devait retenir les sommes prêtées par elle à ses prédécesseurs. Christophe de Blarer devait recevoir cinquante mille florins comptant avant la Pentecôte. Une commission devait être chargée de régler ce compte. La somme due par les Bâlois serait payée en deux termes, moitié à la S. Martin 1585, le reste en 1586, à pareille époque. Le chapitre devait aussi recevoir de Bâle cinquante mille florins, sur lesquels trois mille revenaient au prévôt. En échange, l'évêque cédait à Bâle le landgraviat de Sisgau, les bailliages de Walenbourg, Hombourg, Liestal et Fülisdorf, le grand et le petit péage, la monnaie, le banvin, le droit sur le vin de transport, l'office de prévôt, de vidame, de maître-pannetier, les censes foncières à Bâle, au village de Pfeffingen et la délimitation entre Munchenstein, Reinach et Arlesheim. L'évêque et son chapitre pouvaient faire conduire à la halle de Bâle leurs fruits sans avoir de droits à payer. L'acte portait aussi cession par les propriétaires, de la cathédrale et des maisons du chapitre: seulement les arbitres s'engagèrent à demander au conseil de Bâle pour le chapitre, qui pourra y placer ses récoltes, la maison qui est près de la nouvelle maison des chanoines.

Le traité fut signé par les parties: seul le délégné du chapitre refusa de le ratifier, déclarant qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires. Quant à l'évêque, il parut très satisfait de l'arrangement et l'annaliste du temps raconte qu'après la signature du traité, il donna la main au président, Hans Keller de Zurich. C'est qu'en effet, il y avait pour Christophe de Blarer un immense avantage à céder pour de bonnes et lourdes espèces des droits et des propriétés dont l'évêque de Bâle n'était plus maître depuis près d'un siècle et qu'il désespérait de recouvrer jamais. [1] Ces deux cent mille florins faisaient pour cette époque une somme importante, qui venait bien à point remplir les caisses vides de la mense épiscopale. Christophe de Blarer s'en servit pour payer les dettes de l'évêché, s'assurer par un placement de quarante mille florins au couvent de Murbach, en Alsace, une rente précieuse, racheter et réunir de nouveau à l'évêché plusieurs de ses anciennes possessions, telles que Visol, Brunighofen, Dampierre, Varkau et le monastère des Trois Rois de Sultz; fournir sa maison de vaisselle d'argent et de tout le mobilier indispensable à la cour d'un prince; sa chapelle de vases sacrés d'un grand prix, de vêtements sacerdotaux et de riches parements de soie, d'un travail remarquable. [2]

---

[1] Sudan. Basilea sacra, p. 387. = [2] En 1588, le chapitre cathédral réclamait à la ville de Bâle les vases sacrés et reliquaires demeurés entre les mains des protestants au départ du clergé en 1529. Nous

Le deuxième traité qui fut conclu et signé par l'évêque et Bâle, à la suite des débats et de la décision des arbitres de Baden, avait trait à l'importante question des combourgeoisies qui intéressait si fort l'état religieux du val de Laufon. Les parties apportaient au tribunal arbitral leurs plaintes mutuelles. Bâle accusait l'évêque de porter atteinte aux libertés religieuses de ses sujets. L'évêque se défendit vigoureusement et fit un mémoire où il signalait les empiètements extraordinaires des Bâlois sur ses droits de souverain. Il se plaignit surtout de ces traités de combourgeoisie qui favorisaient l'insubordination, en donnant à la révolte une audace qu'elle puisait dans l'appui de voisins puissants, devenus des combourgeois et des alliés. C'était un état anormal que le droit et la justice repoussaient; Christophe



Le pape Sixte V,
d'après un portrait-médaillon dans la basilique de «S. Paul hors les murs» à Rome.

d'Utenheim et Philippe de Gundelsheim avaient en vain essayé de s'opposer à la conclusion de ces traités; leurs protestations avaient été non avenues; les paysans

avons déjà parlé de ce trésor enfoui dans les caveaux de la cathédrale et remis au jour en 1832. En 1590, le conseil de Bâle vendit à son profit, les objets suivants: 44 calices d'argent doré, 48 patènes de même, trois paires de burettes d'argent; une statue de la Ste Vierge d'argent, 2 autres monstrances d'argent dont l'une d'un grand poids; 2 autres monstrances d'argent, dans l'une desquelles était un verre; un encensoir d'argent, avec sa navette; une petite croix dorée qui était fixée sur un calice; tous les livres de chœur ont été lacérés et vendus. L'or qui couvrait le grand livre pesait 190 couronnes: il était orné de plusieurs perles et pierres précieuses. — En 1590, le conseil de Bâle détenait, malgré les réclamations du chapitre, les revenus en blé se montant à 2638 sacs par année, 600 mesures de vin, 1650 livres 10 s. de rentes, plus les maisons du prévôt et du doyen et 65 maisons appartenant aux chanoines. Quant à la cathédrale, le chapitre continuait en 1588 à entretenir la toiture, la tour, les cloches, pour maintenir son droit. L'évêque y conservait son palais épiscopal où il logeait son procureur et quelques redevances provenant du voisinage. Le chapitre avait aussi deux maisons où demeuraient ses receveurs et plusieurs greniers pour recevoir les vins et le blé qu'il tirait de l'Alsace, du Sundgau et des lieux voisins. (Extrait d'un inventaire de 1311 et 1588 conservé dans les archives de l'ancien évêché de Bâle. Act. épisc. N° 366.)

soulevés à cette époque, fermaient l'oreille à toutes les voix de la prudence et de la raison. Les arbitres de Baden reconnurent le bien fondé des réclamations de l'évêque de Bâle et firent signer aux parties un traité qui porte la date du 11 avril 1585. Par ce traité est abolie l'alliance de combourgeoisie conclue entre Bâle et les localités de Laufon, Wahlen, Röschenz, Liesberg, Reinach, Therwyler, Oberwyler, Ettingen, Alschwyler, les Franches-Montagnes, et la vallée de Delémont. Bâle s'engage à rester complétement neutre dans les débats que l'évêque pourrait avoir avec ses sujets; de son côté l'évêque promet de n'obliger personne à changer de religion; il laisse à tous la liberté de conscience; les protestants de Laufon jouiront de la chapelle de cette ville; les confessions différentes devront vivre en paix et où les deux cultes existeront, les catholiques auront d'abord leur service, à huit heures en été, à neuf heures en hiver; puis les protestants, à l'issue de l'office religieux des catholiques.

Tel fut l'important résultat du jugement arbitral de Baden. Il y avait avantage pour les deux parties. Bâle devait, il est vrai, faire de grands sacrifices d'argent; mais elle y gagnait en liberté et en indépendance; elle mettait fin par là à des réclamations continuelles et à des levées d'impôts qui n'avaient plus leur raison d'être; elle agrandissait son territoire et acquérait le droit de fixer les limites du canton. Du reste, toujours prudents, les Bâlois n'avaient rien fait sans prendre l'avis de légistes expérimentés et instruits. Le fameux Basile Amerbach conseillait si fort le traité de Baden qu'il eût voulu le voir ratifier par le pape et l'empereur, pour plus grande sûreté. On consulta de même le savant juriste de Strasbourg, le D[r] Jean Nerven, qui fit sur la minute du traité les corrections qu'il jugea convenables (20 mai 1585). Bâle témoigna à ses arbitres sa complète satisfaction en leur donnant trois mille florins, et plaça le traité de Baden dans ses archives, à côté de ses titres les plus précieux.

Par contre, quelques membres du chapitre de Bâle se crurent lésés dans leurs droits par cet accord solennel et transmirent en secret leurs plaintes à la cour de Rome. Le prévôt de Moutier, Jean Setterich, et le savant professeur de Fribourg, Jodocus Lorichius, étaient les signataires de l'acte d'accusation porté contre Christophe de Blarer devant le tribunal suprême du Souverain-Pontife. On reprochait à l'évêque de Bâle d'avoir aliéné des propriétés et des droits importants sans le consentement du chapitre; d'avoir donné pour 200,000 florins ce qui en valait bien 1,200,000; d'avoir cédé des biens qui n'avaient été occupés que par la force, comme la cathédrale, le trésor, les dîmes et autres revenus; d'avoir soumis au jugement d'un tribunal laïque, où siégeaient des hérétiques, des affaires religieuses; d'avoir livré aux hérétiques des terres et leurs habitants, ce qui est de toute inconvenance; d'avoir autorisé dans ses États l'exercice et l'enseignement de l'hérésie; d'avoir donné un exemple qui serait contagieux pour les États allemands, si le pape approuvait cette ligne de conduite, etc., etc. Ces plaintes, portées à Rome à l'insu de l'évêque de Bâle, eurent le résultat qu'en attendaient leurs auteurs. Sixte V et les cardinaux parurent indignés de la conduite de Christophe de Blarer; les faits dénoncés paraissaient si bien prouvés que, sans demander à l'évêque accusé des explications justificatives, le pape, par un bref du 15 juin 1585, cassa et annula la convention de Baden. „On ne doit pas désespérer, disait Sixte V, de recouvrer ces biens spoliés et, dût-on les perdre pour toujours, mieux vaut en faire le sacrifice que de descendre à de telles conditions... Si vous manquez à votre devoir, Nous

ne manquerons pas au Nôtre.“ En même temps, Lorichius recevait l'ordre de se rendre avec le suffragant de Constance près de l'évêque de Bâle, pour le détourner, lui et son chapitre, de ces projets, et lui enjoindre de rompre toute négociation avec Bâle, en vertu des défenses et de l'autorité du Saint-Siége.

Tout homme moins fortement trempé que Christophe de Blarer, eût perdu courage devant le blâme solennel du Souverain-Pontife. Mais l'évêque de Bâle avait pour lui le témoignage de sa conscience, qui ne lui reprochait aucun acte indigne de sa mission difficile et de ses devoirs envers Dieu et l'Église. Il s'adressa, sans désemparer, à son ami dévoué, l'évêque de Verceil, l'ancien nonce de Lucerne, en ce moment en mission à Genève. Le vénérable Bonhomo connaissait mieux que personne l'état du diocèse de Bâle et les difficultés au milieu desquelles son évêque se débattait depuis dix ans. Grâce à sa protection et aux explications catégoriques que le nonce donna au Saint-Siége, Christophe de Blarer trouva au sein du sacré collége des amis qui prirent sa défense. On chargea l'archiprêtre de Verceil, Jean-Baptiste de Nobilibus, d'examiner cette affaire: c'était un homme instruit, capable, très versé dans les questions de ce genre. Après une enquête approfondie, faite à Porrentruy et à Fribourg (octobre 1586), il alla lui-même à Rome et fit donner gain de cause au mémoire justificatif de l'évêque de Bâle, mémoire où Christophe de Blarer, dans un langage noble et digne, exposait la position de son évêché et les efforts tentés par lui depuis dix ans pour l'améliorer. Le triomphe de l'évêque de Bâle fut d'autant plus éclatant que la lutte avait été plus vive et les débats plus solennels. [1]

Le traité de Baden, en supprimant la combourgeoisie de Bâle avec le val de Laufon, rendait la tâche de l'évêque plus facile et son succès plus assuré. Dépourvus de leurs alliés les Bâlois, livrés à leurs propres forces, les sujets de Christophe de Blarer ne pouvaient soutenir la lutte contre leur seigneur, appuyé des puissants et dévoués cantons catholiques. Cependant, on ne se rendit pas sans coup férir et, quoique moins accentuée, la lutte se poursuivit sourdement encore quelques années.

La résistance se manifesta d'abord à l'occasion du nouveau calendrier grégorien que l'évêque avait introduit dans son diocèse et dont il prescrivit l'observance aux gens de Laufon. On sait que, pour ramener l'équinoxe de printemps à sa vraie date, 21 mars, et pour rendre aux fêtes chrétiennes la place qui leur appartient dans l'année ecclésiastique, le pape Grégoire XIII remplaça le calendrier julien défectueux et inexact par le calendrier qui a gardé le nom du grand pontife, son auteur. La réforme prescrite par la bulle du 2 mars 1582 fut mise à exécution en Italie cette année même: on supprima dix jours du mois d'obtobre et le 5e de ce mois devint le 15e. Dans l'évêché de Bâle, le nouveau calendrier entra en vigueur l'année suivante, en 1583: le prince de Blarer ordonna que le 21 octobre serait compté pour le 31 de ce mois, qu'on ferait ce jour-là la vigile de la Toussaint et que le lendemain serait le 1er novembre. Le bourgeois de Delémont qui notait dans son petit journal les événements extraordinaires de l'année n'a pas manqué de relater *cet avancement des jours*, comme il l'appelle. „Au mois d'octobre, dit-il, nous avons commencé à avancer les fêtes de dix jours sur le dimanche des

---

[1] Le professeur Lorichius, chanoine de la cathédrale, fit sa soumission et ses excuses à l'évêque de Bâle, le 1er janv. 1589. Sa lettre est reproduite en entier dans le livre de l'antistès Burckhardt, p. 196.

benissons de Courtételle. On commença le lendemain à jeûner qui fut la veille de la Toussaint. Nous n'eûmes point de S. Simon et Jude cette année-là." Les protestants refusèrent d'adopter la réforme du calendrier. Ainsi, quand après le traité de Baden, Christophe de Blarer l'imposa au val de Laufon, il y eut résistance et réclamation. On trouvait l'ancien calendrier plus commode; depuis soixante ans, on suivait *l'ordo* bâlois qui ne portait plus les fêtes prescrites par l'évêque. Laufon et les communes voisines demandaient à l'évêque de garder leurs anciens usages et le calendrier bâlois; leurs plaintes furent non avenues. Les prédicants portèrent la question à Bâle, dans une réunion générale des pasteurs: on discuta la mesure prise par le prince; on la trouva opposée aux commandements de Dieu; mais on jugea toute réclamation inutile devant le parti pris par l'évêque d'anéantir dans ses États le protestantisme (22 mars 1586).

Laufon témoigna sa résistance en lacérant l'ordonnance épiscopale. Christophe de Blarer fut très irrité de ces procédés insultants: toutefois il ne prit aucune mesure de rigueur et se contenta d'envoyer à Laufon un homme qu'il jugeait capable à lui seul d'amener la ville à l'obéissance et à la soumission. Cet homme, qui tient une grande place dans l'histoire de cette époque et qui a eu une action remarquable sur les hommes et les choses de notre pays, s'appelait Jodocus Ittœus: il était jésuite. Le prince, dans un voyage qu'il fit à Lucerne, passa quelques jours en retraite chez les Pères de la Compagnie; il admira la science et la piété qui les distinguaient, et forma dès lors le dessein de s'adjoindre pour l'œuvre de la réformation de son diocèse, des ouvriers évangéliques aussi dévoués que ceux-là. A sa prière, le nonce Octave Paravicini obtint du pape Sixte V une lettre qui enjoignait au provincial Ferdinand Alber d'envoyer à l'évêque de Bâle un jésuite de Lucerne. Ce fut le P. Jodocus Ittœus, accompagné d'un frère coadjuteur, qui fut désigné pour cette mission. C'était un homme instruit, prudent, d'une grande austérité de vie, bon orateur et infatigable au salut des âmes. Le recteur du collége de Lucerne ne consentit à s'en séparer que pour un mois. Le jésuite arriva à Laufon vers la fin d'août 1588. Il n'y trouva que le diacre Jacques Byn de Bâle; le pasteur Tobie Rupp avait été destitué par l'évêque et renvoyé le 18 juillet précédent. Le P. Ittœus se mit courageusement à l'œuvre. En huit jours, il convertit soixante personnes: le mouvement était donné; le dimanche avant l'Exaltation de la Sainte-Croix, l'évêque de Bâle officia pontificalement à Laufon, au milieu d'une grande affluence de peuple, 11 septembre. La sainteté du religieux, l'onction de sa parole, l'ardeur de sa foi, l'aménité de ses manières lui gagnèrent les sympathies du grand nombre. Tout alla si bien qu'au bout d'un mois, l'évêque de Bâle refusa de laisser partir le jésuite, et qu'il fit tant auprès du nonce de Lucerne que le recteur laissa jusqu'à Pâques 1589 le P. Jodocus à Laufon. [1]

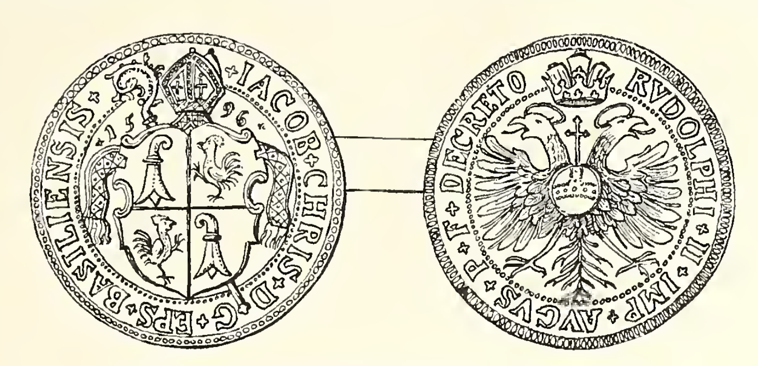
Le pasteur protestant ne put voir, sans s'irriter, ses paroissiens lui échapper en si grand nombre. Il lui arriva plusieurs fois à l'église d'insulter les convertis et de traiter de *mamelouks* ceux qui désertaient la réforme. Plainte fut portée à l'évêque par le maire et le conseil de Laufon. Les magistrats de la cité protestaient de leur soumission et de leur obéissance à leur seigneur: „Nous voulons à l'avenir Vous obéir, non seulement pour le sermon et pour la messe, mais pour tout ce que Vous nous ordonnerez. Nous ne pouvons vous cacher que le prédicant

[1] Lettre de l'évêque de Bâle au nonce, du 9 décembre, au P. recteur de Lucerne, du 29 déc. 1588.

Byn a attaqué notre honneur dans un sermon, il y a trois semaines; il a traité les membres du conseil d'apostats et de *mamelouks.* Votre arrêt défend d'insulter ses adversaires à propos de religion. Nous prions Votre Grâce de nous tracer la conduite à suivre à l'égard de notre prédicant. Nous suivrons toujours Vos conseils."

Christophe de Blarer transmit la plainte au pasteur pour avoir ses explications. Byn répondit à l'évêque qu'il avait dû s'opposer aux tentatives faites le 9 octobre dernier par le bailli de Zwingen pour gagner les gens de Laufon à l'Église catholique; qu'il les avait conjurés de ne pas se laisser ébranler par tout vent de doctrine comme le roseau; quant aux conseillers qui, au lieu d'être fidèles, paraissaient disposés à céder, il avait dit non pas qu'ils étaient, mais qu'ils paraissaient vouloir devenir des habitants de la vallée de Saint-Pierre et des *mamelouks.* Car qu'est-ce qu'un *mamelouk,* si ce n'est celui qui rougit de sa foi et la renie..."

L'évêque communiqua au conseil de Laufon la réponse du pasteur. Le conseil maintint ses affirmations précédentes et réitéra ses plaintes. „Si un *mamelouk*



Monnaie du Prince Christophe de Blarer.

est ce que dit notre prédicant, ses ancêtres étaient donc des *mamelouks*.... Le pasteur blasphème, lorsqu'il dit qu'il injurie par devoir et par ordre de Dieu.... Il n'y aura pas de paix à Laufon, aussi longtemps que ce prédicant y sera. Le conseil demande sa destitution. Il ne s'oppose pas à ce qu'il y ait un prédicant, mais il vaudrait mieux que tous eussent la même foi...." Christophe de Blarer fit droit aux plaintes de Laufon, destitua Byn et lui enjoignit d'avoir à quitter la ville et sa prébende dans la quinzaine et de ne plus prêcher dans la suite.[1] A sa place, il envoya à Laufon un nommé Sébastien Schmid, qui exerçait dans le grand-duché de Baden, à Weil, les fonctions de maître d'école (février 1589); on le disait ignorant, sans courage et déjà gagné à l'évêque de Bâle.

C'était une défaite pour les réformés. Les catholiques l'emportaient par la qualité et le nombre. Le P. Ittœus avait obtenu de l'évêque un renfort précieux: un des chapelains du prince, maître en philosophie, élève brillant des jésuites, et un chanoine de Delémont, le Dr Zipper, étaient venus lui prêter le concours de leur ministère (décembre 1588). Quelques semaines après, un second jésuite, envoyé de Lucerne, le P. Morel Gradinus, vint joindre ses efforts à ceux du courageux P. Jodocus.[2] L'évêque de Bale donna à ses officiers des ordres pour

[1] Lettre de Christophe de Blarer au nonce apostolique à Lucerne, du 13 janvier 1589. — [2] Lettre de l'évêque de Bâle au P. Jodocus, du 14 janvier, et au recteur de Lucerne du 30 janvier.

que tout ce que ces Pères décideraient, feraient et ordonneraient, fût exécuté à la lettre (janvier 1589). La lutte n'était plus égale. Aussi le 3 février de la même année, Christophe de Blarer pouvait déjà envoyer à l'archiprêtre de Verceil, qui l'avait si bien défendu auprès du Saint-Siége, comme les bulletins de la défaite du protestantisme dans le val de Laufon. „Dans le bailliage de Zwingen, écrivait le prélat, par les soins des PP. jésuites, *sept* villages et à Laufon, où ces Pères habitent, tout le conseil et quelques autres citoyens sont revenus au catholicisme; ils ont encore un pasteur, comme le veut la convention de Baden, mais on espère une moisson abondante, malgré les Bâlois.... Dans le bailliage de Birseck, il y a aux villages d'Ettingen et de Therwyl, à côté du prédicant un prêtre catholique et plus de cent cinquante convertis.... Tout le bailliage de Pfeffingen est retourné au catholicisme, après l'expulsion du prédicant."

Cependant les protestants de Laufon ne se tenaient pas pour battus. Bâle leur avait promis assistance; ils firent leurs plaintes aux Bâlois. Le conseil de Bâle transmit leur mémoire aux villes protestantes, Zurich, Berne et Schaffhouse. Zurich, vorort protestant, s'adressa à Lucerne, vorort catholique. Lucerne demanda des explications à l'évêque de Bâle. Christophe de Blarer n'eût pas de peine à se justifier. Byn, le pasteur de Laufon, troublait la paix publique; il insultait les magistrats et tournait en ridicule le culte catholique. Tous les habitants de Laufon, dans une assemblée publique, s'étaient prononcés contre Byn, et à l'exception d'un seul, avaient adopté la religion catholique. Les plaignants réclamaient contre un refus de sépulture. Le cimetière catholique était seul interdit aux protestants; ils pouvaient se faire enterrer dans leur chapelle ou dans un terrain qu'ils sont libres d'acheter. Ils voulaient un jardin près de la chapelle pour en faire un cimetière; ce jardin étant dans l'enceinte de la ville, on a trouvé dangereux d'en faire un tel usage. Quand il a été question d'acheter un terrain hors de la ville, il y a eu beaucoup de vin consommé, mais personne n'a voulu donner un denier. L'évêque n'a pas violé le traité de Baden; il n'a fait que son devoir.

Bâle communiqua la réponse de l'évêque au synode des pasteurs. Le pasteur de Saint-Léonard, Tryphius, homme savant et habile écrivain, fut chargé de dresser un mémoire, qui fut transmis au conseil de la ville. Les pasteurs protestaient contre la conduite de l'évêque, qui n'avait pas le droit de nommer un pasteur tel que Schmid, régent incapable et pasteur vendu au prince. Le peuple n'avait pas mission pour voter, sans le consentement du conseil de Bâle, sur le renvoi du pasteur. La crainte seule empêche les Laufonnais de se déclarer pour la réforme. On sait que de nuit, il en est qui sont allés à Brezwil trouver leur ancien pasteur d'il y a trente ans, pour célébrer avec lui la fête de Noël et recevoir la cène; d'autres de Reinach ont passé la Birse à gué pour assister au prêche le même jour à Munchenstein.

Pendant que les pasteurs délibéraient, les jésuites missionnaires de Laufon poursuivaient leur œuvre. Ils étaient infatigables et leur zèle pour le salut des âmes ne connaissait pas de mesure. L'évêque suivait avec attention et encourageait de Porrentruy les efforts de ces hommes de Dieu. Au mois d'avril, il envoya son suffragant, l'évêque de Lydda, réconcilier les églises rendues au catholicisme. Ces grandes et solennelles cérémonies attirèrent sur les pas du consécrateur des foules immenses, avides de ce spectacle inconnu jusque-là. L'église

de Saint-Martin à Laufon fut réconciliée le 20 avril; puis celles de Liesberg, Blauen, Arlesheim et Pfeffingen. Partout les populations retrouvaient avec bonheur l'ancien culte, qui était celui de leurs pères avant soixante ans.

Les églises rouvertes et catholiques, il fallait leur donner des curés: ce n'était pas chose facile, si nous en croyons les plaintes qui se trouvent sans cesse sous la plume de l'évêque de Bâle, à cette époque.[1] „Telles sont la misère et la démoralisation de nos temps, écrivait-il le 13 mai au P. recteur des jésuites de Lucerne, que tous désirent de grasses prébendes, mais de légers travaux.“ Aussi le prince suppliait le P. recteur de laisser encore quelque temps à Laufon les jésuites jusqu'à ce que le nouveau curé fût au fait de la position de cette paroisse. C'était le chapitre de Bâle qui avait la collature de la cure de Laufon. Une première fois, le prêtre envoyé par les chanoines avait reculé devant les difficultés de ce poste. L'évêque de Bâle avait recommandé au chapitre collateur un sujet capable, appuyé par le nonce, élève sorti récemment du collége germanique, nommé Sébastien Kirnbach. Mais ce jeune prêtre avait besoin des jésuites pour diriger ses premiers pas dans le ministère des âmes.

Les Pères ne partirent que dans le courant de juillet: l'évêque de Bâle écrivait, le 10 du même mois, au provincial de la compagnie de Jésus: La religion catholique a été rétablie à Laufon et dans le bailliage de Zwingen par le zèle et le travail infatigable des Pères de la société... Bien que leur présence eût été encore très utile à ses sujets, qu'ils se sont attachés par leurs prédications fructueuses et leur vie exemplaire, il ne veut pas abuser de la bienveillance de la société à son égard. Il ne retiendra donc pas les PP. Jodocus et Marx qui ont rempli leurs devoirs avec distinction, qu'un travail continuel n'a pas détournés de leur but, dont aucun danger n'a ralenti le zèle et la ferveur. L'évêque de Bâle sera toujours prêt à reconnaître ces services.... „Combien ces Pères, écrivait encore Christophe de Blarer au P. recteur de Lucerne, furent sans relâche et toujours assidus à prêcher, fervents dans les exhortations en public, zélés pour instruire en particulier, tant d'âmes de nos sujets ramenées dans la voie du salut, le témoignent assez; et dans cette œuvre, ils ne s'épargnaient ni jour ni nuit; sans soucis des privations et des embarras, de la dûreté du peuple, ils n'avaient devant les yeux que la conversion des âmes, la gloire de Dieu et l'exaltation de notre sainte foi...“

Les jésuites partis, le nouveau curé de Laufon perdit courage et quitta ce poste qu'il trouvait au-dessus de ses forces pour retourner à Lucerne. L'évêque en prévint aussitôt le P. recteur des jésuites (1er octobre). „On a gardé à Laufon, dit le prélat, un souvenir impérissable de la piété, du zèle, des soins des PP. Jodocus et Marx. Ils ont posé des fondements si solides, leur édifice élevé dans le Seigneur est si fort que, déjà achevé presque de toutes parts, il ne reste que le faîte qui sera bientôt placé, plus vite que beaucoup ne le pensent.“

Ce couronnement de l'édifice religieux de Laufon était placé quelques jours après: la victoire était complète le 19 octobre et l'évêque s'empressait d'envoyer à Lucerne un messager portant au nonce apostolique à Lucerne une lettre qui est un rapport fidèle et circonstancié des événements. Nous y trouvons clairement dessiné le rôle loué par le pasteur Schmid dans ces affaires. Gagné par l'évêque, n'éprouvant par lui-même aucun éloignement pour les préceptes du catholicisme,

[1] Voir l'Histoire du collége de Porrentruy, p. 2.

il se prêta volontiers à favoriser de son pouvoir les projets du prince de Blarer. En chaire, il prêchait sans cesse l'obéissance et le respect à l'autorité; afin de ne pas blesser la foi catholique, il communiquait ses sermons aux jésuites et au curé Kirnbach qui les corrigeaient et s'expliquaient fréquemment avec lui. Lorsque les catholiques célébraient quelque fête, il la célébrait aussi de son côté. La question du cimetière lui fournit l'occasion d'amener les protestants à un acte de soumission aux ordres de l'évêque. Le 19 octobre (1589), ils déclarèrent devant les officiers envoyés par le prince qu'ils ne voulaient pas d'autre religion que la religion catholique et romaine; qu'ils ne désiraient pas d'autre pasteur que le curé catholique et qu'eux, leurs femmes et leurs enfants vivraient dans la même religion jusqu'à leur dernier soupir. Sur ces déclarations, le commissaire épiscopal interdit au prédicant de prêcher le dimanche suivant. Ce dimanche venu (22 octobre), la foule des deux sexes fut si nombreuse à la messe et au sermon catholique que l'église pouvait à peine la contenir. „Ainsi, dit le prince, en terminant sa lettre, ces rebelles sujets qui depuis plusieurs années me donnaient, à grands frais, tant de besogne, qui avaient dépouillé les temples de leurs ornements, qui avaient détruit les autels des prêtres et profané toutes les choses divines et sacrées, qui avaient commis tant de sacriléges et de crimes contre Dieu et les hommes, au point qu'ils n'avaient pas craint de conspirer, au mépris des alliances, contre moi et les miens, et qu'à peine, ils avaient laissé échapper de leurs mains sanguinaires mes commissaires qu'ils voulaient massacrer; ces sujets, enfin, par la miséricorde de Dieu, ont reconnu leur erreur et sont rentrés dans le giron de l'Église. Toute la ville de Laufon et ses faubourgs, tous les villages du bailliage de Zwingen, après le renvoi du prédicant, se sont réconciliés avec l'Église.“

Le nonce reçut avec la plus vive joie la nouvelle de ce retour complet de Laufon à la foi catholique. Il en félicita le prince par une lettre du 15 novembre 1589. Pour maintenir et développer les excellentes dispositions des Laufonnais, il exhortait l'évêque de Bâle à faire venir deux jésuites qui pendant deux ou trois mois évangéliseraient ces contrées. Christophe de Blarer suivit le conseil du nonce: il cherchait en vain dans son clergé un curé pour Laufon. Deux jésuites, les PP. Georges Wittweiler et Martin Conrad, parcoururent le val de Laufon, faisant dans chaque paroisse une station pleine de fatigues et de consolants succès (mars 1590).

La réforme était vaincue. Les cinq villages du bailliage de Birseck, Oberwyl, Terwyl, Reinach, Alschwyler et Ettingen opposèrent encore quelques années une faible résistance. Le voisinage de Bâle encourageait les dissidents. Mais l'évêque poursuivait son œuvre sans se laisser arrêter par les obstacles. Peu à peu les églises furent partout réconciliées, les pasteurs expulsés de paroisses qui ne comptaient plus que quelques protestants et remplacés par des curés catholiques. En 1595, un rapport envoyé à l'évêque constatait quarante-cinq familles catholiques et quatre protestants à Therwyl; à Ettingen, où en 1587 on comptait trente-deux maisons protestantes, il ne restait plus que six hommes attachés à la réforme. Oberwyl qui avait soixante-et-une familles protestantes en 1587 n'en comptait plus que quatorze en 1595; à Reinach, au lieu de quarante-cinq, il n'y en avait plus que quatre. Alschwyler, où l'ancien pasteur s'était retiré, fut le dernier village qui abandonna la réforme. Sébastien Schmid dut céder sa place à un curé catholique et se retirer à Binningen (1595).

Commencée en 1581, la conversion du val de Laufon,[1] de Bâle à Soyhières, avait duré quatorze années; nous avons vu au prix de quels efforts et de quels sacrifices Christophe de Blarer rendit à l'Église catholique cette partie de son diocèse. Nous n'avons produit que des documents authentiques, et nous avons suivi pas à pas le grand évêque dans son œuvre difficile. Nous avons fait l'histoire véridique de cette curieuse époque. Qu'on nous permette de mettre en regard de notre récit celui de l'historien le plus autorisé de la Suisse, dont le livre fait foi en matière de ce genre, et l'on jugera de quelle façon et avec quel sans-gène on écrit l'histoire. Sous la plume de cet écrivain, Christophe de Blarer n'est plus qu'un histrion qui joue la comédie devant un tas de niais ébahis.

Or donc, nous lisons dans l'*Histoire de la Confédération suisse,* par Jean de Müller, continuée par Louis Vullemin, au tome 12, page 187, ces lignes étranges et mensongères: „Blarer descendit à Arlesheim. Tandis qu'il recevait les compliments du bourgmestre de Bâle, Bonaventure de Broum, un curé remplaça le pasteur et rétablit la messe dans le village. L'évêque se rendit à Lauffon et monta en chaire. Il employa les arguments, les caresses, les menaces pour ramener la petite ville à l'ancienne foi. Tout à coup s'oubliant: „Si la religion catholique n'est pas la vraie, dit-il, que le diable m'emporte!" Mais se ravisant aussitôt: „Comment puis-je mieux vous témoigner que votre salut m'est cher, qu'en priant Dieu de vous donner ce signe et de laisser le diable m'emporter, si la religion catholique n'est la véritable." Ayant dit, il baissa la tête et attendit dans le silence son destin. Puis se relevant, „A moi la victoire, s'écria-t-il, car me voici encore!" "

Nous livrons cette page à l'appréciation de nos lecteurs. Et voilà comme on écrit l'histoire!

Tandis que Laufon revenait à la vieille foi de ses pères, Porrentruy sentait se dilater les enseignements et la ferveur de la vie catholique. Christophe de Blarer reportait sur sa résidence épiscopale l'activité et le zèle qu'il avait mis en œuvre pour la conversion des Laufonnais. Sous son action puissante, la ville se transformait et d'indifférente ou de frondeuse qu'elle était, elle devenait solidement et inébranlablement catholique. L'histoire de cette renaissance religieuse a ses pages intéressantes.

A cette époque, la paroisse de Porrentruy avait à sa tête un homme qui n'apportait à ses importantes fonctions, ni le zèle, ni le dévouement qu'elles réclamaient. Il se nommait François Basuel: il avait succédé en 1573 à Jean Penot comme curé de Porrentruy. Connu et estimé à Besançon, il s'était fait un nom dans le diocèse par un ouvrage que le savant M. Weiss n'a pas craint d'appeler „exquis"; ce livre était dédié à l'archevêque de Besançon et avait pour titre: *Le pain dominical des paroisses.* Basuel pouvait être un écrivain distingué; mais il fut un pauvre curé. Pendant la peste qui sévit à Porrentruy durant l'automne de 1582, et qui

[1] Un tableau dressé en 1586 établit, comme suit, la population protestante dans le val de Laufon, à l'époque de sa conversion au catholicisme. Il est tiré des archives de Bâle. — *Bailliage de Zwingen:* Laufon, la ville, 86 maisons calvinistes, Laufon, faubourg, 28. Liesberg, 27. Röschenz, 33. Wahlen, 23. Blauen, 26. Nenzlingen, 13. Brislach, 27. Tuttingen, 10. Zwingen, 21. Total: 1 ville, 9 villages et 294 maisons. — *Bailliage de Pfeffingen:* Pfeffingen, 15 maisons calvinistes. Æsch, 48. Tuckingen, 29. Grellingen, 6. Total: 6 villages et 88 maisons. — *Bailliage de Birseck:* Birseck, 1 maison calviniste. Oberwyl, 61. Terwyl, 55. Reinach, 45. Alschwyler, 35. Schœnenbuch, 4. Ettingen, 32. Arlesheim, 32. Total: 6 villages et 264 maisons.

fit de nombreuses victimes, il fit preuve de peu de courage et céda à la peur que lui inspirait le fléau. Le peuple indigné „refusa d'assister à ses messes et prônes et le délaissa et abandonna". Basuel fut curé de Porrentruy vingt ans; il mourut en avril 1592.[1]

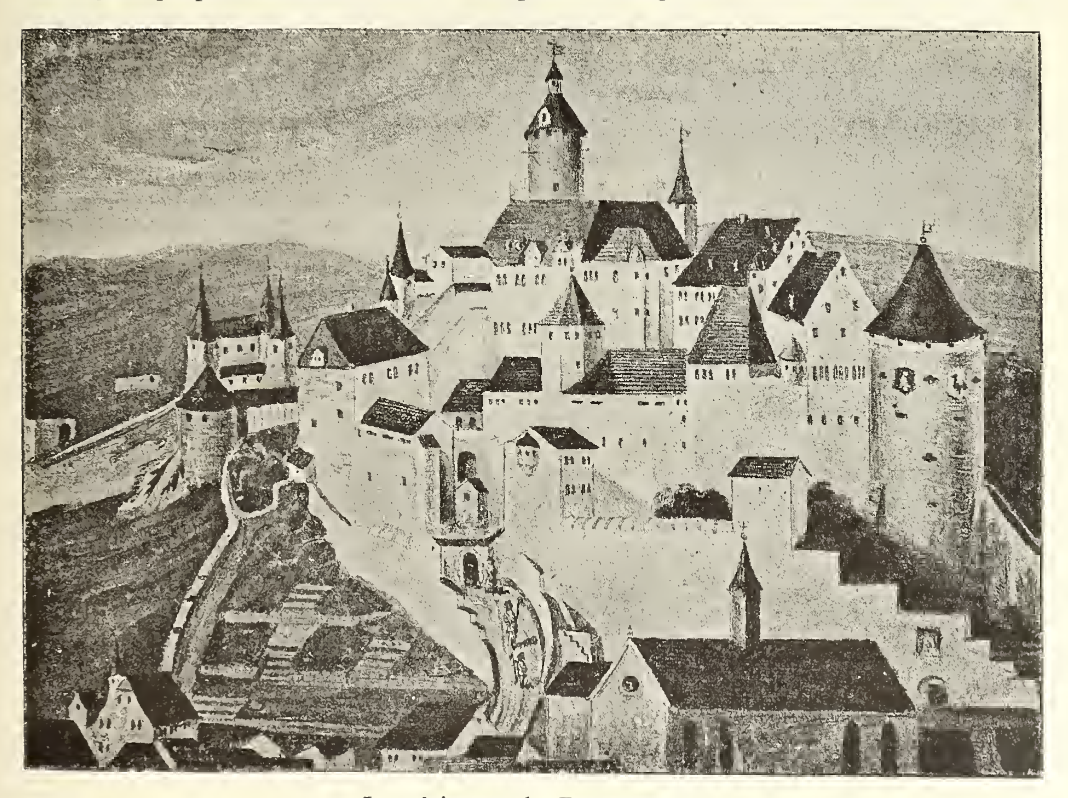
Pour remédier à l'inaction du pasteur indigne, l'évêque de Bâle songea d'abord à établir dans sa ville épiscopale un couvent de capucins qui apporteraient au clergé paroissial le concours de leur zèle et de leur parole si goûtée du peuple. Sur sa demande, le provincial suisse, le P. Étienne, lui envoya quelques religieux de son ordre qui firent à Porrentruy un très grand bien: le chapitre de Saint-Michel les logea dans sa maison voisine de l'église paroissiale. Le 9 décembre 1588, l'évêque de Bâle écrivait au commissaire général des capucins suisses „qu'on se trouve très bien des Pères de son ordre envoyés à Porrentruy; on finira par ne plus rien désirer pour les besoins de la religion". Le même jour, il répondait au nonce de Lucerne, Octave Paravicini, évêque d'Alexandrie, qui lui avait recommandé les capucins (21 juin 1588), que ces Pères rendaient à Porrentruy de grands services à la religion. „Depuis le peu de temps qu'ils sont arrivés ici, chaque fois qu'ils célèbrent la messe, et ils la disent tous les jours, deux cents, trois cents et même plus de paroissiens y assistent, tandis qu'auparavant, même les dimanches et fêtes, malgré les édits sévères, on ne pouvait les contraindre à se trouver au service divin." Malheureusement ces capucins étaient allemands et n'avaient aucun usage de la langue française. Seul, le P. Bernard savait un peu de français. „Il travaille si bien, écrivait le prince au nonce de Lucerne (29 décembre 1588), que seul, ces jours derniers, il a entendu quatre-vingt quatre confessions et que l'on a compté à Noël cent dix-neuf communiants, tandis qu'à pareille époque il y en avait quatre ou cinq.[2] La vie exemplaire des capucins produit toujours de bons effets à Porrentruy."

Malgré toutes les démarches de l'évêque et les efforts du provincial, il fut impossible de trouver des capucins français pour Porrentruy. Il aurait fallu les faire venir d'une autre province, de Bourgogne; et l'évêché de Bâle faisait partie de la province suisse. Christophe de Blarer dut renoncer à ces religieux qui ne pouvaient répondre aux besoins d'une population parlant presque exclusivement le français. Ce ne fut que soixante-six ans après, à la suite de longs et interminables débats, que les capucins purent s'établir à Porrentruy et y avoir un couvent. L'évêque de Bâle ne perdit pas courage: la renommée des pères de la compagnie de Jésus était venue jusqu'à lui. Il les avait vus à l'œuvre dans la vallée de Laufon où ils ramenaient au catholicisme le peuple de cette contrée; il avait pu apprécier les vertus et le zèle apostolique de ces hommes de Dieu. Il résolut de les attacher pour toujours à son diocèse et il décida la fondation à Porrentruy d'un collége qui serait tout à la fois une maison d'éducation pour la jeunesse de ses États, un séminaire pour les aspirants au sacerdoce, et une réserve précieuse de missionnaires toujours prêts à porter, où besoin serait, le précieux concours de leur parole et de leur dévouement.

Le 12 juillet 1590, Christophe de Blarer écrit au nonce de Lucerne, Octave

[1] Voir aux archives de Porrentruy, dans la liasse: *Curés de Porrentruy, difficultés et procès,* la correspondance entre le magistrat de Porrentruy et l'archevêque de Besançon, juillet 1577, août 1578. 1579; les lettres de l'évêque de Bâle au curé Basuel, etc. = [2] Correspondance de Christophe de Blarer. aux archives de l'ancien évêché.

Paravicini, qu'il se décide à demander six religieux de la compagnie de Jésus, dont quatre au moins doivent être prêtres, les uns français, les autres allemands. Il espère qu'ils sauront instruire ses peuples qui ignorent les premiers rudiments de la foi chrétienne; la jeunesse tirera un grand profit de leurs leçons et les fidèles se sentiront enfin ramenés à l'usage des sacrements qui est malheureusement tombé en désuétude. Le même jour, le prince écrit au général des jésuites à Rome, qu'il a recours à son ordre, comme à une ancre sacrée; il lui recommande son Église perpétuellement bouleversée par les tempêtes.[1] Ses démarches furent



Le château de Porrentruy,
d'après un tableau du XVII. siècle, après les restaurations du Prince de Blarer.

couronnées d'un plein succès. Assuré du concours de son chapitre qu'il était allé en personne lui demander à Fribourg en Brisgau (15 octobre 1590), il fit avec le provincial de la Germanie supérieure, le P. Ferdinand Alber, un arrangement qui fut comme la charte d'établissement du nouveau collége (mai 1591). Le prince s'engageait à fournir aux jésuites un local pour eux et leurs élèves, une église avec les ornements nécessaires et une bibliothèque convenable. Il assurait à la maison un revenu annuel de deux mille florins. De son côté, le provincial lui promettait deux prédicateurs de son ordre, l'un allemand, l'autre français, des maîtres pour cinq classes littéraires et pour le château un sermon allemand les dimanches et fêtes.

Les jésuites demandés arrivèrent au printemps de 1591. Christophe de Blarer les logea d'abord au château; le 7 mars, ils prirent possession de la maison du

[1] Archives de l'évêché. — Histoire du collége de Porrentruy. p. 5.

chapitre de Saint-Michel, qui avait été disposée pour les recevoir, et où ils ouvrirent solennellement leurs classes, en présence du prince et de toute sa cour, le 11 octobre de la même année. Le collége naissant comptait soixante élèves. Un des pères fit à l'église paroissiale un discours de circonstance; quelques élèves récitèrent un dialogue dans une des grandes salles de la maison de ville; puis les professeurs commencèrent leurs leçons; ils étaient quatre chargés d'enseigner les humanités et la grammaire; la rhétorique ne fut enseignée que l'année suivante.

Christophe de Blarer ne put s'occuper de suite de la bâtisse du collége; le château, qui était sa résidence ordinaire, tombait en ruines et réclamait d'urgentes restaurations. Ses murailles de défense présentaient de larges brèches qu'il importait de combler si l'on voulait être à l'abri d'un coup de main. Le prince fit élever, sur les ruines de l'incendie de 1559, le bâtiment qui fut dès lors affecté à la résidence des évêques de Bâle. C'est une grande et solide demeure, à deux étages, ornée de quelques rares sculptures aux fenêtres et aux portes, pouvant offrir de vastes logements, et répondant aux besoins d'une petite cour épiscopale. Au-dessus de la porte principale, Christophe de Blarer fit placer une inscription et ses armes, d'argent au coq de gueules. Au rez-de-chaussée, voûté à plein-cintre, se trouvait la salle à manger: c'est aujourd'hui la chapelle du château. Les trois salles suivantes servaient aux tables où mangeaient les serviteurs et domestiques de la cour: la cuisine était à l'extrémité du bâtiment. On arrivait au premier étage par un escalier de pierre en spirale qui porte encore le coq des de Blarer et la date de 1591. Un corridor dallé longeait toute la maison du côté du nord; cinq appartements destinés aux hôtes du prince s'ouvraient sur cette galerie. Le prince logeait au second étage. C'était là que se trouvaient les salons de réception, la grande salle du trône et les appartements particuliers de l'évêque de Bâle. La salle du trône avait quatre croisées sur la cour; le plafond, formé de lambris peints et dorés, était rehaussé de sculptures. De grandes tapisseries de haute lice couvraient les murs; le trône, surmonté d'un dais de soie rouge, se dressait sur une estrade élevée de quelques marches; les portraits en pied des douze derniers princes garnirent successivement cette salle qui avait un grand air et ne s'ouvrait qu'aux jours de solennelle réception.

Les travaux, poussés avec activité par le prince de Blarer, firent du château tout à la fois une résidence convenable et une place forte, défendue par de solides murailles et capable de soutenir au besoin un siége. Une des tours, celle qui dominait la route et protégeait le château du côté de l'est, reçut sur ses larges flancs un colossal écusson portant peint en rouge le coq qui figure dans les armes des nobles de Blarer. On l'appelle encore aujourd'hui la Tour du Coq.

L'évêque de Bâle, en fortifiant son château, voulait se mettre à l'abri des surprises qui n'étaient que trop à craindre dans ces temps de guerre et de passage de troupes. Déjà en 1587, l'évêché avait été traversé à plusieurs reprises par des bandes armées qu'il fallait nourrir pour éviter le pillage. C'étaient des régiments suisses qui s'engageaient sous le drapeau du roi de Navarre et qui passaient par les terres du prince de Blarer pour rejoindre les troupes du parti huguenot, armé contre le roi de France Henri III. Un des chefs de ces régiments, Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clermont, était à Bâle le 17 juin 1587; il écrivait de cette ville à Christophe de Blarer: „Vous n'ignorez pas le rang que le roy de Navarre, mon maistre, tient en France et l'intérêt qu'il a à la conservation d'icelle,

qui est cause que la voyant preste de cheoir en ruine par la continuation de ceste guerre...., il s'est résoluz de mestre tous ses efforts avec ung bon nombre de gens de bien de toutes qualitez joincts avec luy, pour faire poser les armes à ceux qui l'ont troublez et rendre sa majesté libre de restablir son droit de pacification qu'ils luy ont fait rompre. Et pour ce que en une œuvre si nécessaire, il désire estre assisté d'une armée étrangère tant Allemans que des Suisses, qui seroient affectionnés de servir en ceste bonne occasion pour la restauration de la France, il m'a commandé de faire une levée de Suisses pour cest effet et de quelque cavalerie et régimens d'infanterie françoyse. Lesquels pour joindre aux auttres forces estrangères, (selon qu'il me sera commandez) il pourra advenir qu'il faudra que j'assemble ou passe par nécessitez par vos païs où je scai que le roy de Navarre désire qu'on se comporte avec toute douceur comme en pays amys, sachant que depuis ces troubles, il n'a été fait aulcun desplaisir à ceux de la religion passant et séjournant par vos dits pays. A ceste cause, je vous ay voulu députer ce pourteur avec la présente, pour vous prier vouloir commestre quelques personnes bien informées de l'adresse et commoditez des passages, pour me venir trouver le 25 ou 26 de ce mois, en quelque lieu que vous adviserez, proche d'ici qui vous serat le plus comode, afin de prendre advis avec eux des chemins que nous pourrons prendre à la moindre foulle et oppression du peuple qu'il se pourra; vous assurant que j'y apporterai tout ce qui dépendrat de mon pouvoir et de l'autorité que le roy de Navarre m'at donné sur lesdits Suisses, comme bien désireux que je suis de vous faire service... Et sur ce, en vous baisant bien humblement les mains, je supplieray le créateur vous donner, Monseigneur, en parfaite santez, très heureuse et longue vie." [1]

Au reçu de cette lettre, le prince de Blarer prit toutes les mesures que réclamait la sûreté de ses États et en particulier de sa résidence. Le 20 juin, le conseil de ville faisait une revue générale des armes et munitions des bourgeois; le jour de la S. Jean, on tirait de l'arsenal et on déchargeait l'artillerie; le 27 du même mois, on visitait les murailles de la ville: on réparait les brèches que le temps y avait faites. Le 1er juillet, le prince mandait au château MM. des trois conseils et les douze de la commune et leur déclarait que comme il devait passer seize ou vingt mille hommes de guerre pour aller au service du roi de Navarre, il serait nécessaire de faire provision de grains pour le dit passage. Le 3 juillet, visite générale de tous les greniers des bourgeois de Porrentruy.

En même temps, le conseil faisait acheter pour 1713 livres 8 sols de grains, „qui furent moulus nuit et jour". Déjà les troupes attendues étaient arrivées en Ajoie, et occupaient les villages de Cornol, Alle, Vendelincourt et Bonfol. Chaque jour on leur conduisait le pain et les provisions nécessaires à leur subsistance. Pour s'assurer protection en cas d'attaque, le maître-bourgeois Rossel et son lieutenant L'hoste vont à Bâle demander appui de leurs bons voisins; les Bâlois envoient des commis chargés de pleins pouvoirs qui s'établissent à Cornol avec leurs serviteurs, dans la maison de Jean-Pierre Sanglard. Delémont, Saint-Ursanne et les Franches-Montagnes se font également représenter au même lieu par des députés ayant mission de venir en aide à ceux de Porrentruy, dans ces circonstances difficiles et périlleuses. Le 2 juillet, l'évêque fait délivrer aux troupes

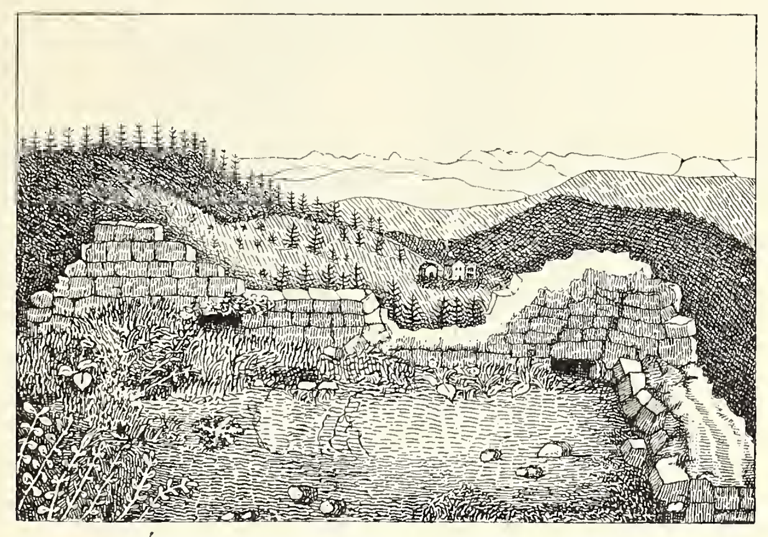
[1] Archives de Porrentruy, 1re partie N° 4.

stationnées en Ajoie trois cents sacs de grain et cent pièces de bétail, dont le commandant de Malleroy lui délivra un reçu en règle à Cornol. Le lendemain, le magistrat de Porrentruy est prévenu que toutes les recrues levées à Berne et aux environs doivent se rencontrer à Cornol et à Alle dans le courant de la semaine; en même temps, on doit laisser passer (le 7 juillet) par les terres de l'évêché quatre à cinq mille arquebusiers français et cinq à six cents chevaux conduits par M. de Chattilon qui ont déjà obtenu passage de Messieurs de Berne. Quelques jours après (10 juillet), le châtelain de Saint-Ursanne, Thomas Heudet, écrivait à Messieurs de Porrentruy qu'il venait d'apprendre que le colonel Tillmays de Berne arrivait avec ses troupes à Bienne, et se rendait de là, par Bellelay, en la châtellenie de Porrentruy pour y attendre les autres régiments qui devaient tous s'y assembler sur le 18 du présent mois, „au nombre desquels sont cinq enseignes de Neuchâtel qui avec trois compagnies d'arquebusiers français prétendent de passer mardi ou mercredi par la montagne des Bois". Le châtelain de Saint-Ursanne était bien informé, car le 17 juillet un messager accourait à Porrentruy prévenir le magistrat que „les soldats de Tillmays et Blösch de Bienne et ceux de Neuveville étaient au soir arrivés à Bellelay où qu'ils ont fait tuer le bestial, pillé l'abbaye, les deux vacheries, le vin qu'ils n'ont pu boire, épanché par terre, comme aussi ont dû tout pillé l'hoste dudit Bellelay, tellement que l'abbaye est réduite en grande ruine. Au reste, ajoutait le message, les fourriers sont passés par ici qui tirent à Cornol, pour faire préparer les logis pour ce soir. De payement il n'y en a point vers eux... Au reste faites bon guet, car sont gens bien hazardeux et sans crainte, vous disant sur ceux à Dieu. (Glovelier en hâte à 7 heures du matin; vous connaissez l'écriture.)" — Le même jour Henri Gindre écrivait de Bellelay qu'il était accouru le matin au couvent pour „pourvoir au désordre et saccagement que trois enseignes y étant arrivés au soir, faisaient". Les pillards devaient être arrivés à Cornol.

Les cinq enseignes de Neuchâtel avaient dîné à Saignelégier et devaient se rendre à Courgenay. En même temps arrivait par Bâle et Laufon à Delémont un fort contingent des troupes recrutées pour le roi de Navarre, dans les cantons de Zurich, Berne, Schaffhouse et Glaris. Au rapport d'un témoin oculaire, on en comptait quatorze bandières „qui se présentèrent devant la ville le samedi devant la Madeleine qui était le 18 de juillet. Treize bandières allèrent loger à Courrendlin et aussi à Develier. Ils n'en sortirent jusques lundi le matin. Ils pillèrent et robèrent tout leur drapelage, et bestiaux, brebis et veaux, pourceaux, oyes et gelines et beaucoup de grosses rouges bêtes. La ville et le pays leur délivra trente rouges bêtes et plus de quarante gros tonneaux pleins de pain et de farine qu'on leur amenait au camp, tant à Correndlin qu'à Glovelier et Correnol. Nous fûmes cinq jours en armes. Ceux qui étaient logés à Correndlin venaient par trente à la fois dans la ville, et quand ce nombre avait bu et mangé pour leur argent, on les mettait dehors de la ville et il en revenait un pareil nombre. Ce qui continua le dimanche tout le jour. D'autres se faisaient porter à manger devant les portes. Pendant que ces gens étaient à Correndlin, il y eut une alarme, car ils disaient que les bouchers de la ville les avaient voulu empoisonner et qu'ils avaient trouvé du verre dans la chair. Les bouchers furent pris par ces gens d'armes, comme Harno, Burgy et Marx Vignal au lieu de Correndlin, mais ils ne leur firent aucun mal. Ils venaient faire la sentinelle jusque vers le pré Chermiat,

outre l'eau des places et vers le sentier de Courroux; car on a trouvé des armures que les soldats avaient laissées et s'en étaient fuis. Le dimanche il arriva à Delémont un messager de Soleure qui était passé par le camp de Correndlin où ils étaient campés; lesquels pensant que les Suisses venaient à vas les roches, le lundi, de grand matin devant jour, ils se sont retirés de Correndlin et sont passés par-dessus les murs de la ville". [1]

A peine ces troupes pillardes eurent-elles abandonné l'évêché que l'on signala la venue prochaine d'une partie de l'armée du comte de Châtillon [2] qui s'était arrêtée et avait pris gîte quelques jours dans la seigneurie de Neuchâtel et devait passer par l'évêché de Bâle pour rejoindre en Lorraine les protestants allemands réunis sous le baron de Dohha, pour secourir leurs religionnaires français. Le 4 septembre 1587, un message arrivé à Porrentruy portait que M. de Châtillon n'était plus qu'à une heure de Neuchâtel avec mille chevaux, deux mille arque-



État actuel du château de Roche d'or,
démoli par ordre de l'évêque de Blarer par les bourgeois de Porrentruy.

busiers qu'il a ramassés de ceux qui se sont échappés du combat fait auprès de Grenoble. Le 17 du même mois, le chancelier Thomas Heudet écrit de Saint-Ursanne que M. de Châtillon doit partir à deux heures après minuit pour s'acheminer contre Goumoy et passer de là sur les terres de Montbéliard. L'évêque de Bâle, effrayé de l'arrivée de ces bandes armées qui menaçaient de dévaster ses États ou d'y prendre leurs quartiers d'hiver, résolut d'entrer en arrangement avec les chefs et d'obtenir à prix d'argent l'éloignement de ces hôtes incommodes. Moyennant dix mille écus d'or qu'il versa au nom de ses États, entre les mains des commandants de troupes, il fut conclu par l'entremise des Bâlois, de concert avec les commis d'Ajoie, de Delémont et de Saint-Ursanne, réunis au château de Pfeffingen, où Christophe de Blarer s'était retiré, une capitulation qui exemptait l'évêché de tout acte d'hostilité de la part des *troupes navarriennes*, comme on

[1] Journal de Cuenin, p. 7. = [2] François de Coligny, comte de Coligny, seigneur de Châtillon, amiral de Guyenne, était fils du fameux amiral de Coligny qui fut massacré à Paris le jour de la S. Barthélemy 1572. Le roi de Navarre lui avait donné la charge de colonel général de son infanterie. Il mourut en 1591.

appelait alors ces levées d'hommes faites pour la cause du roi de Navarre. Cette nouvelle contribution fut répartie entre toutes les communes de l'évêché.[1] Porrentruy fut taxé à 33,001 livres bâloises; il fut résolu par la commune que „pour recouvrer les dits deniers, l'on voyhierait les prels derrière les Vaulches; item que l'on prendroit sur la compagnie des *crainpets* la somme de 100 florins et sur les revenus d'une chacune compagnie, gaigneurs 10 livres, marchands 10, cordonniers 20, tisserans 25, jusqu'à ce que la dite somme ait été entièrement amassée par ensemble". Bienne refusa de prendre sa part de la contribution navarrienne. Les remontrances et les menaces ayant été inutiles, l'évêque se décida à en appeler à la diète de Baden et à lui soumettre le jugement de cette affaire. Lui-même se rendit, le 20 novembre 1587, avec quelques notables de ses États devant Messieurs des ligues et apporta aux membres de la haute assemblée ses motifs de défense. Les réclamations de l'évêque furent trouvées fondées et la *cense navarienne* imposée à toutes les communes de l'évêché.[2]

Forcé de pourvoir à la défense et à la sauvegarde de ses États que des troupes pillardes traversaient plutôt en ennemis qu'en alliés, ayant à ses frontières l'armée des Guises qui envahissait et dévastait le comté de Montbéliard et poussait ses ravages jusqu'à Villars-les-Blamont, à quelques pas de la frontière de l'évêché (1587—1588), Christophe de Blarer n'en poursuivait pas moins ses bâtisses et ses fondations. C'était une intelligence vaste et pleine de ressources; les événements ne savaient l'abattre et il trouvait dans l'activité et l'énergie de sa grande âme des moyens de succès qui paraient à toutes les circonstances. Sans armée pour défendre et protéger ses frontières, du côté de Montbéliard, envahies par les hommes du duc de Lorraine, il se décida à faire disparaître de la cime voisine son château de Roche d'or qui n'ayant pas de garnison pouvait devenir, entre les mains de l'ennemi, une menace contre Porrentruy et l'évêché. Il mit dans ses projets les bourgeois de Porrentruy qu'il trouva disposés à le secourir. Il leur livra le château de Roche d'or à condition qu'ils le démoliraient et le détruiraient de fond en comble. Les bourgeois se mirent en campagne et travaillèrent si bien du pic et de la pioche qu'en trois jours (4, 5, 6 août 1595), ils mirent à bas le vieux manoir, son donjon, ses tours et tourelles; il n'en reste que quelques

---

[1] Voici, d'après un document des archives de Porrentruy, quelles furent les munitions fournies par l'évêché en dehors de la contribution de 10.000 écus. En juillet 1587, Delémont, 12,262 pains cuits; Porrentruy, 7328; Saint-Ursanne, 1100; Chevenez, 880; Bressaucourt, 600; Villars et Fontenais, 120; Montignez, 150; Boncourt, 460; Damphreux et Lugnez, 725; Cœuve, 4 sacs de farine; Beurnevésain, 160 pains; Courtemaiche, 160; Vendelincourt, 72; en somme 25,552 livres de pain. = [2] Les députés de l'évêché voulurent se faire assister devant la diète de Baden par l'ancien greffier de Porrentruy Docourt qui s'était retiré à Montbéliard, après la condamnation de l'évêque de Bâle. La requête présentée au comte Frédéric fut rejetée par ce dernier: il écrivit en marge de la pièce: „Pour aultant que nostre conseiller Docourt a plusieurs affaires pour nous et qu'en bref tems fumes délibéré de l'employer en quelque voiage, nous ne pouvons pour ce coup accorder le congé cy requis. Actum en nostre château de Montbéliard le 15 novembre 1592." Le député des États, Henri Farine, a consigné dans son journal l'état des dépenses supportées par lui dans ces circonstances: „Le 24 novembre, soupé en la maison dudit sieur Docourt, donné à ses domestiques et chambrières 7 sols 6 deniers, et le lendemain pour le diner du S. Docourt, du secrétaire Thevenat et moy, 45 sols et le soir au soppé et le lendemain au disner et pour mon cheval 32 sols, au serviteur d'étable 1 sol. Le samedi, 28 du même moi, au lieu de Delémont, allant contre Baden, assister la grâce de Monsieur avec le sieur Germain du Nouhier, lieutenant de Delémont, 3 livres, 2 sols, 6 deniers. Le dimanche au soir à Dornach 32 s. 6 d. Le lundi, dernier du mois au diner de Reinfelden, 30 s. Le lundi au sopper à Arnissen 46 s. 10 d.; à Baden pour refarrer les chevaux et pour refaire la selle du cheval, 13 s.; à Baden, depuis le mardi au diner 1er décembre, jusqu'au vendredi au diner 11e du mois pour les deux, 91 liv. 2 s. 6 d. Le chancelier Thomas Heudel, avec Regnault Faibvre et Dedier Salvestre, vœble, étaient aussi à Bâle." (Arch. de Porrentruy, N° 4, 1re partie: Contributions de guerre de Navarre et passage des troupes de Châtillon.)

débris de murailles, encore debout aujourd'hui, qui attestent que sur cette cime élevée, fut jadis le château de Roche d'or. [1]

Pendant ce temps, l'évêque de Bâle poussait la fondation du collége dont il voulait doter Porrentruy. En 1592, il avait fait avec un père jésuite un voyage dans la Souabe et le Tyrol pour voir par lui-même quelques colléges de la compagnie. La ville lui avait fait présent d'un emplacement très convenable, isolé des habitations, et assez étendu pour que les bâtiments pussent s'y élever à l'aise. [2] La dotation du collége se faisait dans d'heureuses conditions. Profitant d'un décret du concile de Trente qui autorisait l'annexion de bénéfices simples et sans charge



Le pape Clément VIII,
d'après un portrait-médaillon dans la basilique de «S. Paul hors les murs» à Rome.

d'âmes aux séminaires ou colléges à fonder, Christophe de Blarer fit passer au collége de Porrentruy le prieuré de Miserez qui pouvait rapporter chaque année

[1] Extrait du „*Registre des choses et affaires mémorables traitez au conseil de la ville de Porrentruy*". 1595. 2 août. M. le prévôt a déclaré qu'il avait charge de Monseigneur préparer en deux mots, à savoir que Mgr. a toujours eu grand désir de maintenir et défendre le pays autant que possible sera, et que l'on veait les troupes de guerre présentement en Bourgogne, pour faire cesser l'alarme; il n'y aurait autre moyen que de se recommander à Dieu; toutefois qu'il y avait une forteresse qu'était Roche d'or, laquelle il aurait pris de délibération la faire démolir par une corvée générale tant de la ville que du pays, réquérait l'aide et subside, sans préjudice des franchises et libertés que la ville a d'être franche de toutes corvées et tailles. MM. des 3 conseils et 12 notables de la commune sont bien d'avis de porter aide, moyennant un revers, si l'on le peut obtenir . . ." (Archives de Porrentruy.) Une note extraite du journal de la famille Choulat, conservé aux archives de Porrentruy, porte que le vendredi 4 d'août 1595 fust brulé et commencé à démolir le chasteau et forteresse de Roche d'or par le commandement de l'evesque J. C. de Vartensée et le possédait pour lors Chays des Bois." = [2] Délibération du conseil de Porrentruy du 18 décembre 1590: „Messieurs tous unanimement s'accordent à faire présent à Sa Grace de ladite Werkhoff (d'enson la ville) pour dresser ledit collége." Et dans le livre des missions (dépenses) de Porrentruy, on trouve à la même date, cette mention expresse: „Messieurs reconnurent unanimement

200 florins de revenus.[1] A ce beau domaine, sis à une petite distance de Porrentruy, l'évêque de Bâle ajouta une rente de 2000 florins du Rhin à prélever chaque année sur 40,000 florins que Soleure lui devait. En outre, le chapitre de Saint-Ursanne s'engagea à payer tous les ans au collége 125 livres bâloises et 10 bichots d'avoine; Bellelay s'engagea de même pour 10 bichots d'épeautre et le chapitre de Moutier pour les revenus annuels d'une prébende laissée vacante, revenus estimés à 100 florins.[2] La dotation faite, le pape Clément VIII approuva, par une bulle du 29 avril 1593, la fondation du nouveau collége que le général des jésuites, Claude Aquaviva, acceptait solennellement le 21 octobre de la même année.

La pose de la première pierre du bâtiment principal eut lieu le 27 août 1597, au milieu d'une immense affluence de peuple. Christophe de Blarer présida la cérémonie et fit un discours qui arracha des larmes à tout l'auditoire. En moins d'un an, les murs de l'église furent achevés et tout le terrain assigné au collége hors des remparts de la ville entouré de fortes murailles. En 1600, toutes les constructions étaient terminées; les jésuites prirent solennellement possession de leur collége le 26 et le 27 août 1604. Le lendemain, Christophe de Blarer, accompagné de sa cour et du magistrat de la ville, assista à un banquet offert par les religieux; les actions de grâces du collége lui furent adressées en grec, en hébreu, en italien et en français, au grand ébahissement de l'assistance. Trois mois après (12 novembre), l'église fut consacrée par le suffragant de Bâle, François Bœr, évêque de Chrysopolis *in partibus,* en présence de Christophe de Blarer, du baron Rodolphe de Bolweiler, gouverneur de l'Alsace, des députés des sept cantons catholiques et d'une foule innombrable accourue à cette solennité.

Les frais de construction de l'église et du collége s'élevèrent à la somme de 123,146 livres 5 sols de Bâle, valant à peu près 219,192 fr. 88 cts. de notre monnaie. Le gymnase fut bâti aux frais de la ville et achevé en 1606. Le pensionnat qui est attenant au collége fut destiné par le prince aux jeunes gens nobles de sa cour, qui y entrèrent pour la première fois le 30 octobre 1607.[3]

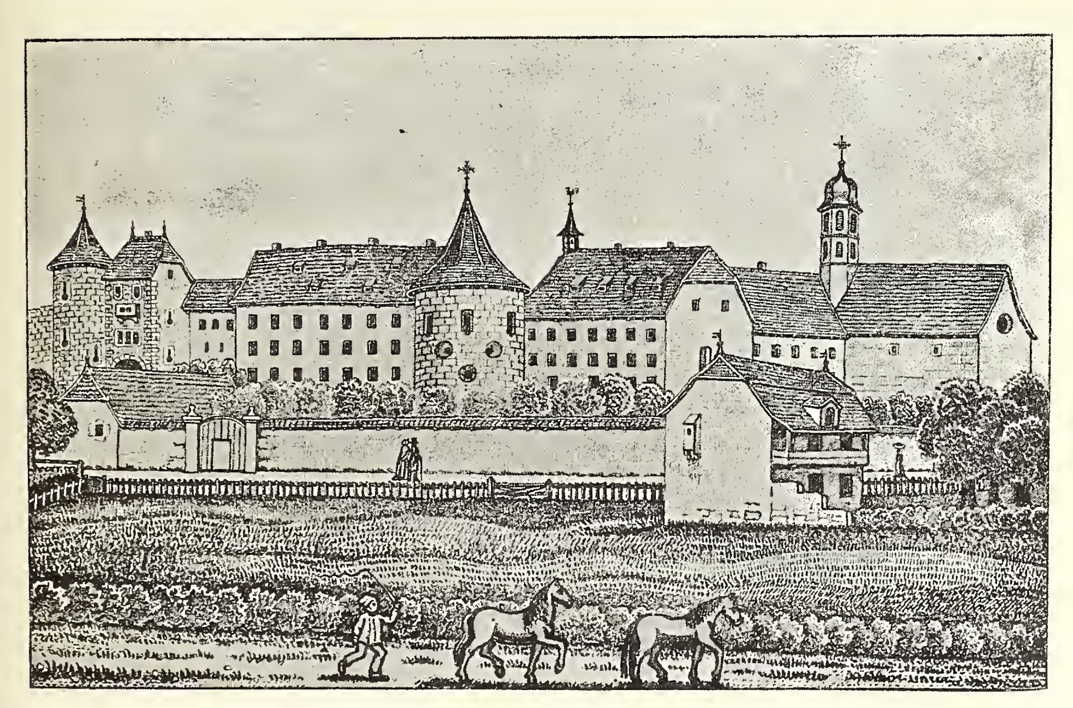
Christophe de Blarer avait atteint son but. Il voulait régénérer par l'instruction et une éducation solidement chrétienne les peuples de son évêché; le collége de Porrentruy répondit à ses vœux. Avec des maîtres instruits, dévoués, d'une vertu et d'une piété exemplaires, la jeunesse se façonna sans effort à l'honneur et au devoir. Chaque année trois à quatre cents élèves puisaient dans d'excellentes leçons les connaissances que l'on allait autrefois chercher dans les universités d'Allemagne, au milieu des dangers d'une vie turbulente et agitée. Pendant trois siècles le collége de Porrentruy a donné à l'Église des prêtres pieux et éclairés, à toutes les carrières libérales des sujets distingués, au pays des hommes qui l'ont honoré par leurs talents et l'intégrité de leur vie. L'œuvre de Christophe de Blarer a porté ses fruits et dépassé toutes ses espérances.

---

qu'on pouvait bien gratifier Sa Grace de la courtine d'enson la ville, attendu que ce n'était qu'ung chésal et que la cour le faisait à l'honneur, proffit et félicité de toute la ville. Dont messieurs allèrent rendre le compte à Sa dite Grace et lui faire présent de la dite courtine, ce qu'il accepta agréablement." (Archives de Porrentruy.) C'est donc à tort, on le voit, que les historiens de l'évêché, copiant le P. Sudan, mal informé, ont représenté Christophe de Blarer en guerre ouverte avec les bourgeois de Porrentruy au sujet du collége: les titres originaux constatent que l'entente fut parfaite entre le prince et la ville. (Voir l'Histoire du collége de Porrentruy, p. 9.)

[1] Bulle du pape Clément VIII, du 29 avril 1593. = [2] Voir pour les preuves l'Histoire du collége, p. 12. = [3] Ibid., p. 14, 15 et 16.

A côté de cette entreprise difficile et importante, l'évêque de Bâle en poursuivait d'autres qui accusent l'infatigable activité de ce grand et courageux prélat. Voulant utiliser les mines abondantes de fer qui se trouvent dans la vallée de Delémont et qui forment encore aujourd'hui une des ressources de ce pays, il établit à ses frais des forges et un haut-fourneau à Undervelier (1598) et à Courrendlin (1604).[1] Un accord passé avec le prévôt de Moutier, le 15 juillet 1588, lui assurait la jouissance et la libre exploitation des bois nécessaires à la marche des usines qu'il venait de construire. Cet accord, consenti par le vieux prévôt Setterich, fut vivement contesté au prince de Blarer par le chapitre de Moutier, jaloux de conserver intacts les droits qui lui appartenaient. Cependant



Collége et seminaire bâtis par l'évêque Christophe de Blarer.

après de longs débats, les chanoines finirent par accepter un arrangement qui fut conclu le 11 mai 1591, et qui transportait à l'évêque de Bâle tous les droits seigneuriaux que les prévôts et le chapitre avaient ou pouvaient avoir sur la prévôté de Moutier-Grandval. C'était pour Christophe de Blarer une source importante de revenus dont il sut profiter pour la mise en activité de ses établissements métallurgiques.

Succédant aux droits du prévôt, il tenta de faire revenir le peuple de la prévôté à la foi catholique. L'entreprise eût été plus facile qu'à Laufon, s'il n'eût pas rencontré pour adversaires les Bernois liés étroitement au val de Moutier par un traité de combourgeoisie. Berne tenait à son alliance et s'opposait ouvertement à toute tentative de réforme religieuse. L'évêque de Bâle essaya d'une proposition

[1] „1598. Du commencement que les forges furent bâties à Undervelier et le haut-fourneau, la mine de Courrendlin ne se trouva pas bonne. — 1600, le prix de fer fut fait à 14 deniers. — 1604, on a commencé à fondre dans le grand fourneau de Courrendlin pour la 1re fois.“ Journal de Cuenin, p. 14 et 15.

qui était bien capable de persuader les Bernois. Il leur offrit la ville de Bienne contre la cession de leur combourgeoisie avec Moutier. Berne accepta l'offre et le traité d'échange fut passé à la Neuveville le 17 septembre 1598. Mais Bienne réclama par ses autres combourgeois, Fribourg et Soleure, qui intervinrent en sa faveur. D'un autre côté, Berne ayant déclaré que Moutier restait sous sa protection, quoique cessant d'être son combourgeois, le prince de Blarer reconnut que la cession de Bienne ne lui servirait pas à ramener la prévôté au catholicisme, et renonça de lui-même au contrat conclu à Neuveville. Bienne resta à l'évêché, et Moutier à Berne et à la réforme.

Plus heureux dans l'augmentation de ses ressources, il réussit à faire rentrer dans la mense épiscopale tous les fiefs de l'évêché qui tombaient en caducité et qui demeuraient d'ordinaire entre les mains des occupants.

Par un statut dressé avec le chapitre de Bâle le 3 décembre 1596 et le 9 septembre 1602 et approuvé par le pape Clément VIII le 14 août 1599, il décréta que: „l'Évêché de Bâle, qui dans le principe avait été un État considérable et puissant en autorité et moyens, ayant été singulièrement affaibli par les guerres les plus destructives, par ses grandes dettes et hypothèques réelles de quantité de ses terres et seigneuries, par lesquels la plupart de ses revenus, droits, bien-fonds, châteaux et villes ci-devant destinés à la mense épiscopale et au soutien de sa dignité et juridiction étaient tombés en aliénation, et puisque en outre les vassaux eux-mêmes n'étaient plus en grande partie d'aucune utilité à l'Évêché, les uns ayant été soumis à d'autres puissances, les autres ne lui fournissant plus aucune assistance, d'autres encore ayant transmis à des mains étrangères leurs fiefs et d'autres enfin s'en étant emparés propriétairement ou les ayant donnés en dot à leurs filles et les fiefs mêmes étant en grande partie tombés en décadence et en ruine, désormais tous les fiefs anciens et nouveaux qui tomberaient dans la suite en caducité, soit par la mort des vassaux ou d'autre manière, seraient réunis à l'instant et sans autre forme à la mense épiscopale pour servir à l'avantage de l'Église, à la conservation de l'Évêché, et à l'entretien des personnes éclairées et capables d'en être un appui et de travailler à récupérer son ancienne grandeur.“ [1] Cette décision, revêtue de la sanction pontificale, assurait à l'évêque de Bâle de vastes domaines qui appartenaient autrefois à l'évêché et qui, d'abord donnés en fiefs à des vassaux importants, avaient fini par demeurer propriété sans redevance, de familles qui n'avaient aucun droit réel à la jouissance de ces terres. Christophe de Blarer savait multiplier les ressources et faire face par des moyens inespérés aux grandes dépenses que lui causaient ses nombreuses entreprises.

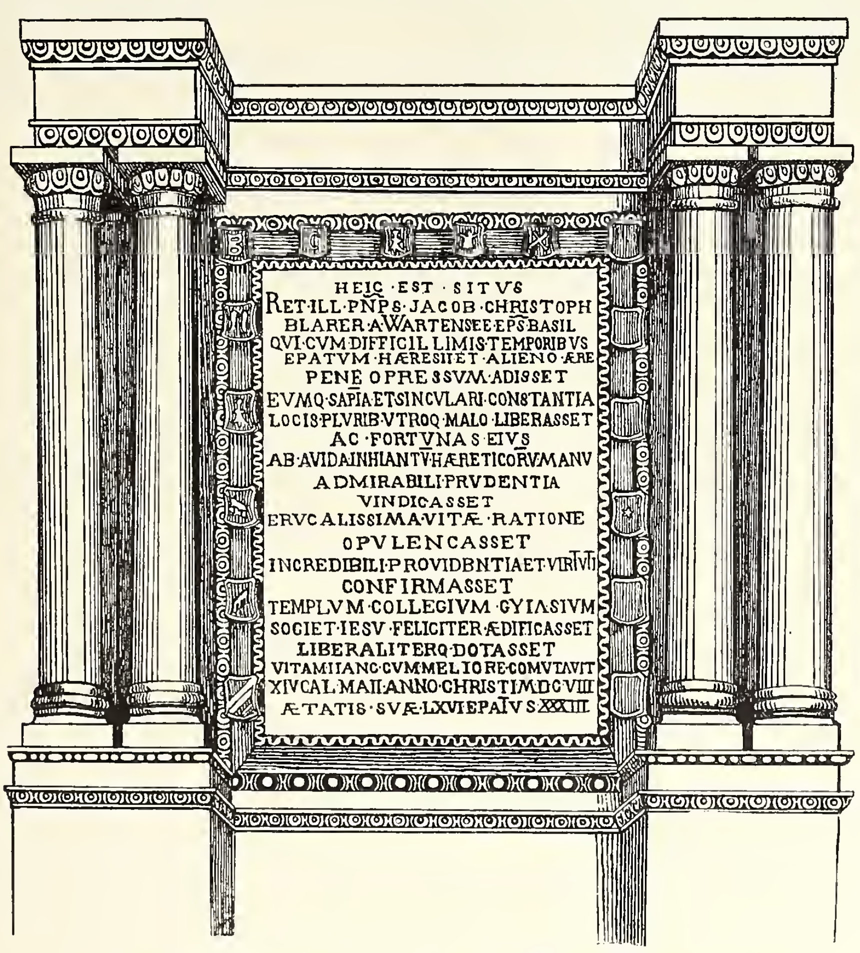
Ressuscitant un droit qui avait été accordé aux évêques de Bâle par les empereurs et qui était tombé en désuétude, il fit battre de nouveau monnaie. Quinze ouvriers, appelés par lui de l'étranger, s'établirent à Delémont et frappèrent des pièces de quinze sols et de six deniers (1596—1599). [2]

Vers le même temps, il établit à Porrentruy un imprimeur auquel il accorda le monopole du papier dans l'Ajoie et l'impression des livres liturgiques du diocèse, moyennant une légère redevance annuelle qui fut plus tard fixée à vingt livres de Bâle. Jean Faber ou Faivre fut le premier imprimeur de Porrentruy; en 1592, il publia *Les Épîtres familières* de Cicéron, petit in-8°, destiné aux élèves du nouveau

[1] Arch. de l'évêché. — Morel, Hist. de l'évêché de Bâle. = [2] Arch. de l'évêché.

collége. L'évêque de Bâle lui confia l'impression de son Rituel ayant pour titre *sacerdotale Basileense*, 1596 (2 vol. in-4°). [1]

A côté d'un collége pourvu des meilleurs maîtres, Christophe de Blarer avait le projet d'établir un séminaire pour former à la science et aux vertus ecclésiastiques les aspirants au sacerdoce : il tenait en cela à se conformer aux prescriptions du concile de Trente et aux exhortations particulières du pape Clément VIII qui, dès le 23 juin 1592, le conjurait de doter son diocèse d'un séminaire pour le clergé.



Le monument funèbre du Prince de Blarer à Porrentruy.

L'établissement du collége de Porrentruy, qui avait pour but de former à la piété et à la vertu la jeunesse chrétienne, répondait en partie aux vœux du souverain pontife. Cependant l'évêque de Bâle essaya la fondation demandée par le Concile de Trente. Le 21 septembre 1606, il réunit à Porrentruy les députés des chapitres et des couvents de son diocèse pour s'assurer de leurs cotisations et de leurs subsides : un revenu annuel de plus de cinq cents florins est accordé au nouvel établissement. [2] Il est décidé que l'évêque de Bâle sera patron du séminaire, qui

[1] Journal de Cuenin, p. 12. 14. = [2] Les chapitres ruraux s'engagèrent à donner chaque année pour l'entretien du séminaire 300 florins ; le chapitre de Bâle 100 ; ceux de Colmar, Rheinfeld, Thann, chacun 30 ; Saint-Ursanne et Moutier 15. Archives de l'ancien évêché de Bâle.

sera confié aux jésuites, et placé provisoirement dans le bâtiment du pensionnat, en attendant qu'on puisse construire à Delémont les bâtiments nécessaires. Les séminaristes porteront une double tunique de drap noir ordinaire, l'une en-dessus large et longue descendant jusqu'aux talons, l'autre moins longue jusqu'aux genoux. Le séminaire s'ouvrit à Porrentruy le 23 octobre 1607 avec six séminaristes. La mort du prince de Blarer et le refus que firent les jésuites de se charger du séminaire, avec le personnel restreint et les ressources modiques dont ils disposaient, firent renoncer à cette fondation qui ne devint définitive et assurée qu'en 1716 par les soins du prince Jean-Conrad de Reinach. [1]

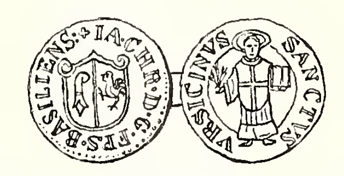
Tout en veillant aux intérêts spirituels de ses diocésains, Christophe de Blarer portait sa sollicitude sur le bien-être et la bonne administration de ses sujets. Depuis de longues années, la ville de Porrentruy était en discussion avec l'évêque de Bâle sur ses droits et franchises. Les points litigieux s'étant multipliés avec les années, Christophe de Blarer résolut de mettre fin à ces querelles interminables, en donnant à la ville un code fixe déterminant clairement les droits et les devoirs de chacun, prince et sujets, magistrats et bourgeois. Ce ne fut pas sans de vives contestations que l'on parvint à tomber d'accord. Il y eut procès, appel à Spire, révolte des membres du conseil arrêtés par ordre du prince, [2] enfin accord et entente mutuelle et acceptation de l'ordonnance de police de 1598.

Ce code complet et si sage, qui fixait les droits de chacun dans l'équité et la justice, fut approuvé, scellé par l'évêque et le chapitre de Bâle, accepté et juré par les maîtres-bourgeois, conseil et communauté totale de la ville de Porrentruy le 6 mars 1598. Quelques modifications de peu d'importance y furent apportées par l'évêque Guillaume Rink de Baldenstein le 27 avril 1609.

La mort l'enleva à l'amour et à la vénération de ses peuples le 18 avril 1608: il avait soixante-six ans d'âge, et trente-trois d'épiscopat. Il fut enseveli dans l'église des jésuites, dans l'étroit caveau qu'il s'était fait préparer de son vivant. Christophe de Blarer avait une figure rude et austère qui portait les marques de ses luttes et de ses grands travaux. Ennemi du faste, il était vêtu simplement, d'une étoffe commune; sa table était des plus frugales et sa vie partagée entre la prière et le travail.

Après trois siècles, Jacques Christophe Blarer de Wartensée est encore aujourd'hui la plus belle et la plus mâle figure que nous présente la série des évêques de Bâle. Respect et honneur à son nom et à sa mémoire. [3]

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle (Séminaire). = [2] „La semaine de Lætare, la ville de Porrentruy a été rebelle contre Sa Grâce et Sa Grâce avait pris le conseil prisonnier.“ Cuenin, p. 13. = [3] On voit encore dans le chœur de l'église du collége l'épitaphe que le Prince Guillaume de Rink, neveu de Christophe de Blarer, a consacrée à la mémoire de son illustre parent, et dont nous donnons le dessins.



Monnaie du Prince de Blarer.



Les malheurs de la guerre, d'après Callot.
(1594—1635.)

CHAPITRE XXXIII

Guillaume Rinck de Baldenstein, évêque de Bâle, 1608—1628. — S. François de Sales à Porrentruy, 1609. — Alliance avec les cantons catholiques, 1610. — Fondation du couvent des Ursulines à Porrentruy, 1619. — Mort de l'évêque de Rinck, 1628. — Jean Henri d'Ostein, évêque de Bâle, 1628—1646. — La guerre de Trente ans: ses ravages dans l'évêché de Bâle, 1632. — Epreuves de l'évêque, sa mort 1646. — Béat Albert de Ramstein, évêque de Bâle, 1646—1651. — Rétablissement de la paix, 1650. — Jean François de Schœnau, évêque de Bâle, 1651—1656. — Alliance avec les cantons catholiques, 1655. — Établissement des couvents des Capucins, 1655, et des Annonciades à Porrentruy. — Mort du prince de Schœnau, 1656.

Initiale italienne du XVII. siècle.

C'était à peine un mois après la mort du grand évêque, Christophe de Blarer, que les chanoines électeurs, réunis à Saint-Ursanne, choisirent pour le remplacer sur le siége de Bâle, son neveu Guillaume Rinck de Baldenstein (19 mai 1608). Il n'était âgé que de quarante-deux ans et était grand doyen du chapitre de Bâle. Le prince de Blarer avait lui-même dirigé l'éducation de son neveu: il l'avait placé chez les jésuites à Dillingen pour y faire ses humanités, puis à Wurtzbourg où il avait fait sa logique chez les pères de la même compagnie. En décembre 1588, le jeune de Rinck se présentait à Dijon au collége des jésuites pour y achever sa philosophie et apprendre le français: son oncle, l'évêque de Bâle, le recommandait au père recteur comme étant d'un bon caractère, d'un esprit facile, formé depuis plusieurs années à la vie des maisons de la compagnie. Guillaume de Rinck ne fit que passer à Dijon; au mois de mai 1589, il était chez les jésuites de Dôle qu'il quittait aussitôt après avoir reçu le sous-diaconat aux ordinations de la Pentecôte, pour aller occuper une prébende canoniale dans le chapitre de Bâle. [1]

---

[1] Lettres de l'évêque Christophe de Blarer, aux archives de l'ancien évêché de Bâle.

Un des premiers actes du nouveau prince fut de confirmer les franchises de la ville de Porrentruy (21 mai 1608).

Il ne fut sacré que l'année suivante: la cérémonie se fit avec beaucoup de solennité dans l'église des jésuites le 12 juillet 1609; le nonce du Saint-Siége, Ladislas Ab Acquino, évêque de Venafro, fut le prélat consécrateur.

La même année, la ville de Porrentruy recevait avec tous les honneurs dus à son rang et à sa réputation de sainteté, le grand et aimable évêque de Genève, S. François de Sales. Le pape Paul V, sur les instances d'Albert archiduc d'Autriche et d'Isabelle Claire Eugénie princesse de Flandre et comtesse de Bourgogne, avait chargé les évêques de Bâle et de Genève d'examiner le différend qui existait depuis longtemps entre les archiducs de Flandre et le clergé de la Franche-Comté, et de juger l'affaire en dernier ressort. Les salines du comté de Bourgogne étaient de temps immémorial propriété par moitié du clergé et des comtes de la province. Un accord conclu avec Philippe II, roi d'Espagne, en qualité de comte de Bourgogne, avait fait passer entre les mains du roi la propriété des salines, moyennant une certaine quantité de sel à fournir au clergé. Plus tard, le clergé se trouva lésé dans ses droits et se plaignit d'un accord qui lui était très défavorable; il y eut réclamations, procès et, de guerre lasse, recours au pape Clément VIII. Une première commission composée de l'archevêque et du doyen de Besançon fut récusée par Philippe III, comme intéressée dans l'affaire, et remplacée par une seconde composée des évêques d'Aoste et de Lausanne; la mort de ce dernier arrêta l'enquête qui se préparait. Le pape chargea enfin S. François de Sales et Guillaume Rinck de Baldenstein de terminer ce différend (28 janvier 1608). L'abbaye de Baume-les-Dames qui avait alors pour abbesse Marguerite de Genève, cousine de l'évêque de Bâle, fut le lieu choisi pour la conférence: l'évêque de Genève s'y rencontra avec le prince Guillaume et les procureurs des parties. L'affaire demandait un examen minutieux et attentif; les deux prélats y consacrèrent tous leurs soins. Grâce à leur habileté et à leur prudence, ils parvinrent à faire accepter aux parties un accord qui mettait fin à toute réclamation ultérieure. Il fut convenu que le clergé renoncerait à toute prétention sur les salines, moyennant une somme d'argent que le prince s'engagerait à lui payer et que les comtes de Bourgogne seraient à perpétuité propriétaires des salines de tout le comté. Cette conclusion, acceptée avec empressement par les deux parties, fit le plus grand honneur aux deux évêques; les archiducs leur en témoignèrent leur satisfaction par de magnifiques présents.

S. François de Sales fut partout accueilli, pendant son voyage, avec les honneurs et les égards dus à sa dignité et aux vertus qui le distinguaient. A Dôle, il célébra la fête de la Toussaint au milieu d'une immense affluence de peuple. Après le sermon qu'il fit sur la prédestination, „le peuple qui croyait de voir en luy un ange descendu du ciel, ne put pas s'abstenir d'applaudissements et acclamations“.[1] A Besançon, la maison où le saint évêque de Genève reçut l'hospitalité, devint l'objet d'une distinction particulière: chaque année la procession de la Fête-Dieu s'arrêtait devant cette maison, en souvenir du séjour qu'y avait fait S. François de Sales.[2] Ce fut à la même époque, dans le courant du mois de novembre 1609,

[1] Vie de S. François de Sales, par Aug. de Sales. = [2] Voir le Processionnal de l'ancienne collégiale de Ste Madeleine, p. 147.

après la conclusion de l'affaire des salines, que le saint prélat fit à Porrentruy un séjour qui est resté dans les souvenirs religieux de la paroisse. Il logea plusieurs jours dans l'hôtel qu'occupait en ville la mère du prince de Rinck et sa famille. Anastasie Blarer de Wartensée, entourée de ses quatre fils, reçut comme un envoyé du ciel le saint évêque de Genève, dont la renommée avait depuis longtemps franchi les monts et qui lui apportait avec la joie de son auguste présence, les bénédictions



Portrait de S. François de Sales,
d'après l'original conservé à la cure de Porrentruy.

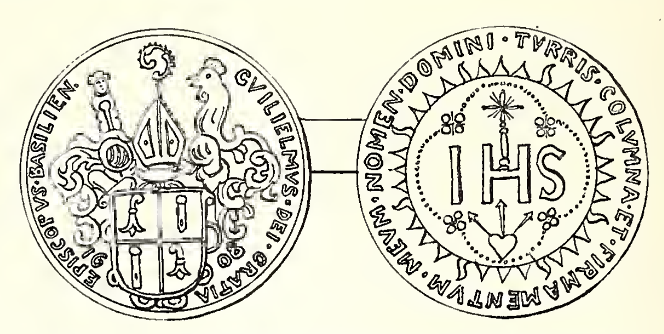
célestes.[1] S. François de Sales visita le collége des jésuites, „où il fut magnifiquement reçu; et les escolliers luy présentèrent et récitèrent plusieurs beaux vers,

[1] Anastasie Blarer de Wartensée, sœur du prince Jacques-Christophe, avait épousé Jean Georges Rinck de Baldenstein; elle eut quatre fils: Guillaume, évêque de Bâle; Jacques Christophe, chevalier de l'ordre teutonique et commandeur à Hirtzkirch; Balthasar, préfet de la cour, morts les deux en 1613, et Jean-Jacques, qui fut père de Guillaume Jacques Rinck de Baldenstein, évêque de Bâle de 1693 à 1705. Anastasie de Blarer était une femme accomplie et d'une éminente piété. Elle mourut l'année même du séjour de S. François de Sales à Porrentruy. L'évêque, son fils, lui éleva dans la chapelle Saint-Jean à l'église paroissiale où elle fut enterrée, un monument funéraire qui porte encore aujourd'hui cette épitaphe: „Hic requiescit nobilis matrona Anastasia quatuor nobilium virorum parens cui filius dignitate episcopus, conjux Ringgiorum antiquitate nomen fecit. Hanc virtus in cœlum extulit A. D. MDCIX. Quam secuti filii nobiles et str. D. D. Jac. Christ. Eques ord. Teuton. et comm. in Hirtzkirch, D. Balthas. aulæ præfectus omnibus charissimus. Hic VI Sext., ille XIII Sept. A. C. MDCXIII, sic R. et Ill. Princeps Guill. Eps. Basil. suorum virtuti parentat, quam si sileas hoc saxum infans loquetur."

en épigrammes, emblesmes, anagrammes et autres sortes de poésies. C'estait une chose tout-à-fait digne d'admiration et marque de sa saincteté: car les grands et les petits, les jeunes et les vieux, les hommes et les femmes luy courayent après par les rues et places publiques, se jettant à genoux devant luy pour le toucher, bénissant Dieu et le remerciant de la grâce qu'il leur faisait de voir son serviteur, et ne pouvoyent estre retirez d'auprès de luy, tant son regard leur estait doux et agréable". [1]

S. François de Sales reprit le chemin d'Annecy, plein d'estime pour l'évêque de Bâle dont la piété et le zèle excitaient son admiration, et très heureux des fruits de salut qui s'opéraient dans la ville épiscopale sous l'influence du nouvel évêque et des pères de la compagnie de Jésus. Guillaume de Rinck resta l'ami de S. François de Sales.

La chambre qu'avait occupée le Saint dans l'hôtel de Rinck porta dès lors son nom; on la visitait avec respect et on y priait l'hôte vénérable qui l'avait habitée. On conserva avec le même respect le fauteuil qui avait servi au saint prélat: lorsque



Médaille d'argent de l'évêque Guillaume Rinck.

l'hôtel, sanctifié par l'évêque de Genève, fut acheté par le gouvernement de Berne pour devenir la préfecture de Porrentruy, après la mort de sa dernière propriétaire, Madame de Gléresse, née de Rinck, on transporta, suivant les intentions de cette pieuse dame, le portrait original et le fauteuil de S. François de Sales au presbytère de Porrentruy, où ils sont conservés comme de précieux souvenirs. [2]

Après les fêtes qui marquèrent le sacre du nouveau prince et la réception de S. François de Sales à Porrentruy, on célébra, avec toute la pompe que la petite cour de l'évêque et nos bourgeois purent déployer, le renouvellement de l'alliance

[1] Histoire de S. François de Sales, par son neveu Aug. de Sales, 2e vol. page 26. = [2] Le séjour de S. François de Sales à Porrentruy est attesté par les historiens de l'évêché, le P. Voisard, Histoire de l'Évêché de Bâle, page 396; l'archiviste Ertel; l'auteur de la Vie de J. L. Rosengardt, éditée en 1729, page 124, etc. L'historien de S. François de Sales, neveu et successeur du Saint, Aug. de Sales, donne les détails de la commission dont furent chargés les évêques de Genève et de Bâle. Dans la correspondance du Saint, il est fait mention en plusieurs endroits de son voyage en Comté. Le 4 décembre 1609. S. François de Sales écrit d'Annecy à M. Deshayes, gouverneur de Montargis: „Ayant été près de deux mois entiers en Bourgogne, partie au Comté pour l'exécution d'un commandement que le pape avait confié à monseigneur l'évêque de Bâle et à moi conjointement . . . " et le 27 décembre de la même année à Mme de Chantal: „Nous avons fait un heureux voyage en Comté. O que j'y ai prié de bon cœur pour vous au S. Suaire que l'on montra publiquement (à Besançon), à la sainte hostie (à Dôle) et à notre cher S. Claude . . . " (Œuvres complètes de S. François de Sales, t. III. p. 198, 630). — Le portrait envoyé par l'évêque de Genève au prince Guillaume Rinck de Baldenstein et conservé aujourd'hui à la cure de Porrentruy porte avec ces mots: Ætatis suæ 50 — 1617. — Les armes de S. François de Sales étaient: d'azur à deux faces de gueules, chargé en pal d'un croissant d'or et de deux étoiles de même.

conclue par Christophe de Blarer avec les cantons catholiques de la Suisse. Les députés arrivèrent à Porrentruy le 5 juin 1610; le 6 eut lieu à l'église des jésuites la cérémonie solennelle de la prestation du serment, suivie du *Te Deum* et des détonations répétées de l'artillerie de la ville et du château. Le 8, les alliés arrivaient à Delémont où ils acceptaient l'hospitalité d'un jour, pour reprendre le 9 le chemin de leurs cantons.

Ces réjouissances firent bientôt place à de tristes préoccupations et à de sérieuses inquiétudes. Déjà on avait cruellement souffert de l'hiver excessif de 1608, qui avait causé de grands désastres. [1] Des orages fréquents avaient mis en péril les personnes et les fruits de la terre. Au mois d'août, le tonnerre n'avait cessé pendant trois jours de se faire entendre; le 29 de ce mois, à 8 heures du matin, la foudre tombe sur l'église du collège, fend quelques poutres de la chapelle, pénètre dans le chœur, brise un grand crucifix placé au-dessus du maître-autel, atteint un père qui disait la messe et le jette à quatre pas de lui avec son servant. L'annaliste du collége remarque quatre choses dans cet événement: le grand Christ frappé de la foudre resta suspendu à un seul clou: s'il s'était détaché, le prêtre eût été écrasé sous sa masse; le père jeté violemment contre la grille du chœur n'eut aucun mal et put continuer la messe interrompue par cet accident; il lui resta seulement pendant quelques jours sur le côté droit du corps, de la tête aux pieds, une ligne rouge de la largeur d'un doigt; — quoique l'autel fût atteint par la foudre, l'hostie consacrée et le calice restèrent intacts; la pale seule qui recouvrait le calice fut légèrement agitée. Toute la population attirée par le bruit de la foudre, accourut au secours des jésuites, qui n'eurent aucun autre accident à déplorer. [2]



Fauteuil de S. François de Sales,
à la cure de Porrentruy.

En 1610, un fléau plus terrible frappa la ville et la remplit de deuil et de larmes. Vers la fin d'octobre, le libraire du collége, Philippe Espechs, reçut de Bâle une caisse de livres qui étaient infectés de la peste. Aussitôt la contagion se déclare; elle frappe de préférence les enfants, les jeunes filles et les enlève en quelques instants. La peur est à son comble dans la cité; on se sauve, on cherche

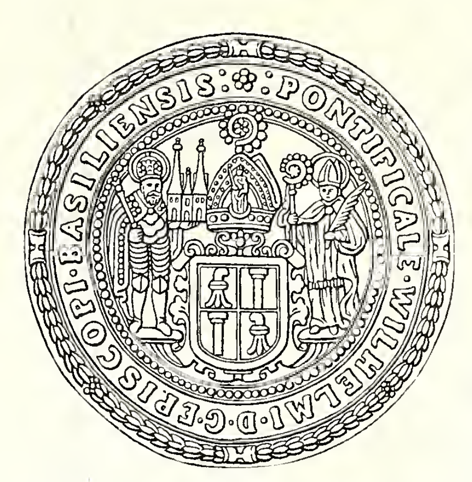
---

[1] „Au mois de janvier, il y eut un tel froid qu'on n'en avait jamais senti de pareil. Il y eut une froidure que les arbres furent presque tous gelés et il n'y eut point de fruit. Le vin qui était en la cave de la ville (Delémont) fut gelé; on n'avait jamais ouï dire qu'il y gelât. L'eau des barages et des forges gela et demeura bien deux jours sans dégeler. Les murailles des poilles étaient toutes gievrées." Journal de Cuenin. 1608. — [2] Annales du collége de Porrentruy, année 1608.

un refuge dans les villages voisins. Pendant trois mois, le fléau exerce ses ravages; lorsqu'on le croit disparu, il éclate de nouveau dans une maison; un jésuite, le père Jean Pierron, se dévoue et assiste avec courage les malheureux infectés. Quelques jours après, la peste avait entièrement disparu. Quatre-vingt-sept personnes avaient succombé au fléau.

Cependant le magistrat, craignant le retour du mal, fait défendre à la veuve du libraire, cause involontaire de ce désastre, „de vendre aucun de ces livres qui avaient apporté la peste, mais qu'elle les mènera ailleurs ou bien les vendra où qu'ils les avaient achetés. Touchant les draps du gindre Jolipier, qu'il les vendra ailleurs qu'en cette ville ou bien que premièrement, il ne les aye longtemps pendus et mis au vent hors la ville". [1]

Des mesures pareilles furent prises à Delémont à cause des rapports de voisinage avec Bâle. Le conseil de ville, par un arrêté du 20 novembre 1611, défendit „à tous bourgeois de n'aller à Basle". Les portiers eurent ordre „de se tenir à leurs portes et de ne laisser entrer personne qui apportera fardeau de Basle, ni laisser entrer personne étranger ni de la prévôté sans faire serment et ne laisser entrer aucun pauvre".



Sceau de l'évêque
Guillaume Rinck de Baldenstein.

Quelques cas de peste s'étant déclarés dans les maisons du Vorbourg qui formaient un petit hameau au pied du château, le curé de Delémont demanda un laissez-passer pour aller visiter les malades. Le magistrat lui fit remontrer que „Messieurs sont marris du danger et ne lui voulant et pouvant défendre d'aller visiter ceux de Vorbourg, mais de le laisser rentrer en la ville, qu'on ne saurait, ou si on le laissait rentrer qu'on le ferait tenir en sa maison". [2]

La peste disparue, Porrentruy reprit sa physionomie accoutumée; le 1er janvier 1612, les quatre compagnies *banquetaient* selon l'usage; huit jours après, le conseil invitait à un repas à l'hôtel de ville le prince et ses officiers. Le 17 février, on célébrait à Saint-Pierre un office solennel pour l'empereur Rodolphe II récemment décédé. Le prince officiait pontificalement; chaque conseiller avait reçu du receveur de la ville trois sols pour offrir sur l'autel; il y avait quarante-quatre torches. Un jésuite fit l'oraison funèbre; après quoi, on chanta une messe de la Ste Vierge „afin que Dieu inspire les électeurs à faire un bon choix". [3]

Au mois de juin 1613, on représenta sur la place publique, pendant trois jours, la *passion de Jésus-Christ;* c'était d'ordinaire le recteur des écoles qui rimait la pièce et dressait les personnages. La représentation fut si goûtée du conseil de la ville qu'il fit délivrer à chaque acteur une channe de vin et deux batz. [4] Plus tard, Messieurs du magistrat assistaient aux noces de la fille du chancelier du prince et faisaient présent à la jeune mariée d'un gobelet d'argent de vingt florins. Si on

[1] Annales du collège de Porrentruy, année 1610. — Livre des départs et conclusions du conseil de Porrentruy, 18 février 1611. = [2] Résolutions du conseil de Delémont, vol. A. aux archives de Delémont. = [3] Livre des départs et conclusions de MM. de Pourrentruy, année 1612. = [4] Ibid., année 1613

s'en rapporte aux ordonnances du temps, les repas de corps, les banquets de noce et de fêtes donnèrent lieu à des abus que le magistrat se crut obligé de réprimer par des prescriptions spéciales. En 1614, l'évêque de Bâle s'était plaint que de son château on entendait „la vie dissolue que l'on menait journellement en cette ville; de jour et nuitamment tant ès tavernes que sur la rue même pour les blasphèmes qui se faisaient". Plus tard le prince avait renouvelé ses plaintes au sujet des excès qui se commettaient aux repas de noces, de baptêmes et à ceux des arquebusiers et arbalétriers. Le conseil prit un arrêté sévère et décida que désormais on ne servirait plus à ces banquets que cinq plats de viande bien remplis; chaque convive devait payer son écot, les hommes 12 sols, les femmes 8. Aux repas de baptême, la viande était défendue; on devait se contenter „d'une desserte honnête, selon la qualité des personnes". Pour les réunions des arquebusiers et arbalétriers, appelées *jambons*, on ne permettait qu'un seul jambon ou un rôti froid et de la crue salade, du fromage, des fruits et un pot de vin par personne.[1] Pour obvier à d'autres abus, le conseil de ville établit aussi une taxe uniforme pour la vente des denrées et autres objets d'un usage ordinaire. Le pain fut taxé à 15 sols pour 6 lots, la viande à 4 sols 12 deniers la livre, le suif à 3 sols la livre, le beurre à 3 sols la livre; 1 sol pour 8 œufs, 4 sols la livre de chandelles; une livre d'amandes 7 sols 6 deniers; l'huile d'olive la livre 6 sols 8 deniers; la feuille de fer blanc 2 sols, la rame de papier fin de Bâle 2 liv. 10 sols.[2]

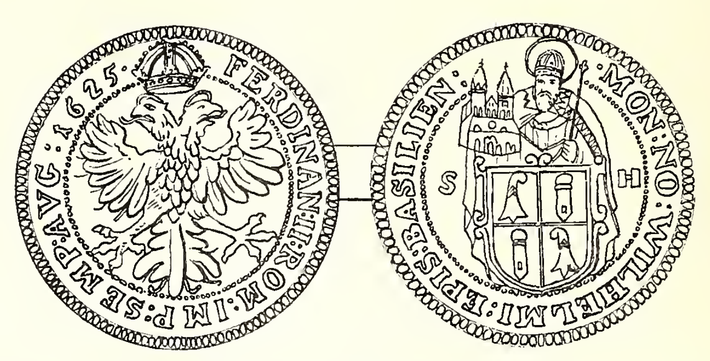
La surveillance du conseil de Porrentruy ne s'étendait pas seulement sur les auberges, banquets et repas de corps, il veillait encore avec soin à l'observation des lois de l'Église: il punissait les infracteurs et les signalait au mépris public. Ainsi le 5 juillet 1611, il condamnait François Bruenin à 3 jours et 3 nuits de prison pour n'avoir pas été à l'église trois ou quatre fois les jours de dimanches et de fêtes d'apôtres, et lui interdisait l'entrée des auberges. Une autre fois il condamnait à 10 livres d'amende un bourgeois Jean Bourquin Liepure „qui avait mangé de la chair à Trémolans et chanté des psaumes avec le prédicant audit lieu". On l'avertit que s'il ne veut se conformer à la foi catholique, apostolique et romaine, il doit s'absenter de la ville. L'inculpé se soumit, il apporta au conseil sa bible suspecte imprimée à Genève, et les psaumes de Clément Marot et de Théodore de Bèze. Le conseil l'envoya à Notre-Dame de la Pierre pour se confesser et rapporter attestation (24 mars 1615).

Le prince Guillaume de Rinck avait vivement à cœur la conservation dans ses États des bonnes mœurs et des habitudes d'une vie frugale et honnête. Il nous reste de lui une ordonnance publiée les derniers jours de l'année 1611 sur la fréquentation des auberges: elle présente un tableau curieux des mœurs de cette époque et mérite d'être rapprochée des ordonnances sur le même objet données par les autorités suisses à notre époque. Voici cette pièce intéressante: „Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, évesque de Basle, savoir faisons: comme depuis que fûmes entré à gouverner les terres de notre obéissance, nous avons reconnu la ruine et calamité en quoi nos sujets se sont jusqu'à présent plongés, par l'assidue fréquentation des hôtelleries, tavernes et cabarets, ès quels continuellement ils séjournent jour et nuit, délaissant leurs pratiques, métiers et labourage en arrière et sans culture, et commettant excès intolérables, consumant leurs biens induement,

[1] Ordonnance du 18 juillet 1618. = [2] Ordonnance du 8 octobre 1621.

sans en soulager leurs femmes et enfants, en sorte que plusieurs sont devenus à mendicité et pauvreté, et souvent, au départir des tavernes, se retrouvent si remplis de vin, qu'ils semblent être du tout privés de leurs sens et entendement, outre les jeux, blasphèmes et insolences qui se commettent par eux qui en dérivent, lorsqu'ils sont en tels état et misère, au grand mépris de Dieu et scandale des bien vivants.

„Nous donc, n'ayant après l'honneur de Dieu et la piété, plus grand soin que de conserver nos sujets en modestie et prévenir leur ruine, avons par les présentes prohibé et défendu, prohibons et défendons à tous hôteliers, taverniers, et cabaretiers de nos villes et évêché, de ne recevoir en leurs hôtelleries, tavernes et cabarets aucun de nos sujets pour y boire et manger, ni jouer en icelles, et auxdits sujets d'aller auxdites tavernes, cabarets ou hôtelleries, étant au lieu de leurs habitations, ni autre lieu proche de leurs dites habitations, pour y boire ni jouer, mais qu'ils se contentent de boire sobrement en leurs maisons, afin d'en faire part à leurs femmes et enfants, sans toutefois vouloir comprendre en cet édit nos sujets qui voyageront ou qui fréquenteront nos marchés, et lieux de justice, ne pouvant



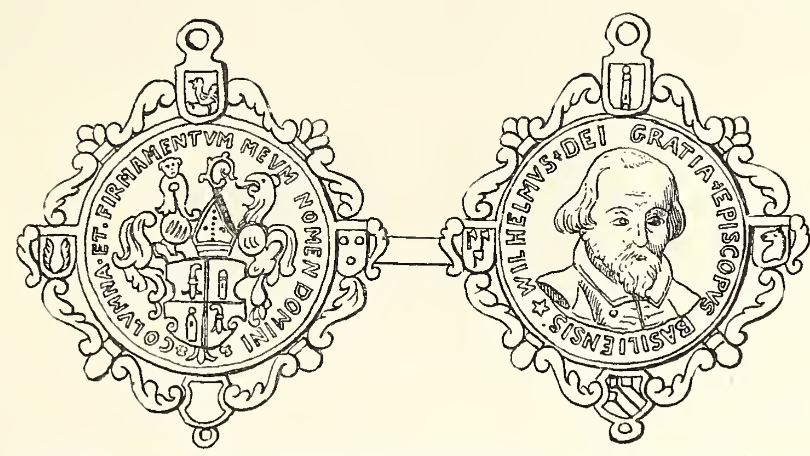
Ecu en argent de l'évêque Guillaume Rinck de Baldenstein.

approcher le lieu de leur résidence pour se réfectionner, auxquels sera permis et loisible de prendre leur réfection, et se contenter d'une pinte de vin à leur dîner, sans delà aller d'hôtellerie en autre, ni de se trouver sur les rues et chemins par trop chargés de vin immodestement, sous peine quant auxdits tenant tavernes, hôtelleries, et cabarets de 60 sols d'amende, et à nos sujets transgressant cette ordonnance de pareille somme de 60 sols; ni pareillement auxdits hôtes, traverniers et cabaretiers de ne créancier à personne de nos sujets plus haut de 10 sols; sous peine de perdre leur dette et de pareille amende de 60 sols; que s'ils n'ont moyen de satisfaire aux dits amendes, d'être mis en fond de prison au pain et à l'eau, par l'espace de trois jours entiers irrémissiblement. Donné en notre château de Porrentruy, ce 5 de décembre 1611."

Le prince Guillaume ne se contenta pas de porter des édits et des ordonnances pour moraliser ses peuples; il avait constaté une lacune regrettable dans l'éducation des filles: dans presque toutes les localités de l'évêché, elles étaient sans instruction et sans maîtresse. Parfois le maître d'école réunissait dans sa classe les filles que les parents voulaient bien lui envoyer; ordinairement on les laissait sans autres leçons que celles de la famille. A Porrentruy, il y avait bien une maîtresse d'école, mais son enseignement était défectueux et elle était incapable de répondre

aux besoins et à l'importance de la ville. Christophe de Blarer avait pourvu, par l'établissement du collége des jésuites, à l'instruction solide et chrétienne de la jeunesse de l'évêché; son neveu prit à cœur l'éducation des filles si négligée jusque-là et leur donna des maîtresses qui devaient tout à la fois les former à la vertu, aux pratiques de la vie chrétienne, aux travaux de la vie de ménage, et leur donner une instruction convenable, en rapport avec leur position dans la famille et dans la société d'alors: il fonda le couvent des Ursulines de Porrentruy.

Une noble et sainte fille de Dijon, M[lle] Anne de Xaintonge, fonda en 1606 à Dôle une congrégation de pieuses filles faisant vœu de mener la vie commune sous la direction d'une règle religieuse, et se vouant spécialement à l'éducation chrétienne de la jeunesse. Cet institut répondait à un besoin pressant de cette époque: les écoles de filles étaient rares ou mal tenues. Le nom et la réputation de sainteté dont jouissait la vénérable mère de Xaintonge, la vie édifiante et recueillie, le zèle et le dévouement de ses compagnes, lui concilièrent bientôt les sympathies de la

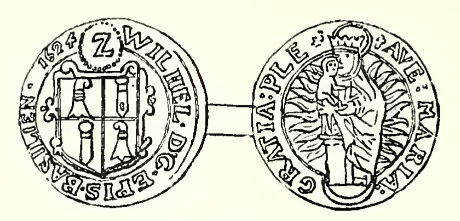


Médaille d'or de l'évêque Guillaume Rinck de Baldenstein.
Croix: Les armoiries de Rinck, de Stetten, zu Kruseck, de Zobel de Giebelstadt.
Revers: Les armoiries de Blarer de Wartensée, de Hallwyl, de Sirgenstein, de Hohenlandenberg.

Bourgogne et multiplièrent les maisons de son ordre dans ce pays et aux environs. Après Dôle, Vesoul, Besançon, Saint-Hippolyte, Arbois, demandèrent à la vénérable fondatrice des sœurs de son ordre: le succès répondit à l'attente de ces importantes localités; les filles de sainte Ursule, les Ursulines comme le peuple les appela, du nom de la Sainte que la mère de Xaintonge avait choisie pour patronne de son institut, apportaient à l'instruction des filles un dévouement, une abnégation et un savoir-faire qui faisaient presque entièrement défaut à cette époque. Tandis que cette charge si difficile de l'éducation de la jeunesse était confiée à des mercenaires de basse condition qui n'avaient d'ordinaire que des connaissances bornées, et peu ou point de dévouement à leurs fonctions, les filles de la vénérable mère de Xaintonge cachaient souvent sous le voile et l'humble habit de leur ordre une naissance illustre, une brillante éducation, une instruction profonde et variée, que relevaient les plus belles qualités du cœur et un dévouement sans bornes à leur pénible tâche.

Le prince Guillaume Rinck de Baldenstein, évêque de Bâle, avait connu et apprécié les éminentes qualités de M[lle] de Xaintonge, pendant le séjour qu'il fit à Dijon

comme étudiant en philosophie en 1588; plus tard il avait appris les développements merveilleux et les bons offices de la congrégation; il résolut de procurer ce bienfait à sa ville épiscopale. Porrentruy n'avait alors qu'une école de filles assez mal tenue, qui était loin de répondre aux besoins de la ville et aux désirs de sa religieuse population. Le prince s'adressa à la vénérable mère de Xaintonge et la pria de venir elle-même présider à la fondation d'un couvent de son ordre à Porrentruy. La vieillesse et les infirmités empêchèrent la Sainte de se rendre aux désirs de l'évêque de Bâle. Elle envoya à Porrentruy à sa place deux de ses filles les plus capables, Anne Alteriet et Françoise-Ursule Barbier, chargées de tout disposer pour la fondation demandée. Les vénérables sœurs arrivèrent à Porrentruy le 7 mai 1619. Le prince les logea dans une maison qui lui appartenait, au-dessus de l'église paroissiale. Sur les instances de l'évêque de Bâle, et sur les recommandations de l'archevêque de Besançon, le conseil de la ville les reçut avec empressement et reconnaissance; par délibération du 18 juin (1619), il remercia les deux prélats „de la paternelle cure et soin qu'ils ont eu et ont en vers cette ville à l'érudition et éducation de la jeunesse, d'avoir introduit la dite religion des Ursulines". En même temps, il fut résolu „qu'on les prendra à la protection de



Monnaie de Guillaume Rinck de Baldenstein.

la ville avec Monseigneur".[1] Munies de cet acte authentique de réception, les sœurs ouvrirent leur petite maison à cinq postulantes de la ville qui prirent l'habit de leur ordre, dans l'église paroissiale, le jour de S. Jean-Baptiste de la même année; trois autres en firent autant à la fête de St[e] Ursule, le 21 octobre 1619.

La vie austère, édifiante et pieuse des nouvelles institutrices, leur dévouement à l'éducation des filles qui leur étaient confiées, leur gagnèrent bientôt les sympathies de toute la ville. Le magistrat leur accorda, à plusieurs reprises, des secours en argent et en grain; la population leur prodiguait les témoignages de sa confiance et de sa vénération. L'emplacement du couvent projeté leur fut gracieusement accordé par le conseil de la ville qui déclara à l'unanimité „qu'on devait accommoder les Dames Ursulines, en tant qu'elles y voudront bâtir" (9 mars 1620). Le voisinage de l'église paroissiale, la tranquillité du quartier, son heureuse exposition, désignaient naturellement ce lieu au choix du prince et des sœurs. L'évêque de Bâle mit de suite la main à l'œuvre. Le 3 août 1621, il faisait marché avec maître Barthélemy Burger, maçon de Laufon, pour la bâtisse du couvent projeté. Le 29 septembre de l'année suivante, jour de S. Michel, il bénissait solennellement la place de la nouvelle église et en posait la première pierre. „On y dit une grand'messe en musique, en laquelle nos

[1] Livre des délibérations du conseil de la ville, aux archives de Porrentruy. Les Ursulines ont relaté dans leurs annales toutes les circonstances de leur arrivée à Porrentruy.

sœurs communièrent, étant pour lors dix en nombre. La solennité avait commencé par une procession qui se fit de la grande église, jusqu'en la même place.“ [1]

Le couvent était achevé en 1625 et les sœurs y entrèrent le 12 juillet de la même année. Elles ouvrirent de suite quatre classes qui suffisaient à peine aux petites filles de la ville: la lecture, l'écriture, les travaux manuels, la religion surtout, la prière et les pratiques pieuses, étaient l'objet de l'enseignement des bonnes sœurs. En dehors de leurs classes, les filles de la vénérable mère de Xaintonge menaient la vie la plus édifiante et la plus retirée. Sans avoir la clôture, elles gardaient la retraite dans leur maison, ne sortant que pour aller à l'église ou faire quelques visites à de pauvres malades. Levées à quatre heures en toute saison, elles consacraient chaque jour six heures au moins à des exercices de piété, l'oraison mentale, la récitation de l'office de la Ste Vierge, les visites au Saint-Sacrement, etc. Vêtues de noir d'une étoffe commune, elles avaient la



Signature de l'évêque Guillaume Rinck de Baldenstein.

tête couverte d'un voile en étamine noire sur une capuce de même couleur descendant sur les épaules comme celui des sœurs de la Visitation. Cette coiffure remplaçait avantageusement celle des veuves de Bourgogne que la mère de Xaintonge avait adoptée pour ses filles et qui, par sa forme bizarre, pouvait paraître étrange à Porrentruy.

L'église du nouveau couvent fut consacrée le 13 septembre 1626; le suffragant Jean Bernard d'Angeloch, évêque de Chrysopolis, fit la cérémonie, la dédia à la Ste Vierge sous le titre de son Assomption, à S. Charles Borromée, à Ste Ursule, à S. Guillaume et à Ste Hélène. L'évêque de Bâle officia pontificalement en présence d'une nombreuse assistance et un jésuite, le Père Jérôme Vininger, fit un sermon très émouvant sur la fête du jour. Deux cloches furent en même temps bénites et suspendues dans le clocher de la nouvelle église, la plus grande fut bénite en l'honneur de Ste Ursule, l'autre de saint Charles.

[1] Histoire où sont toutes les choses plus particulières et remarquables arrivées en notre maison de la compagnie de sainte Ursule.

Il ne restait plus, pour achever la fondation du couvent, qu'à lui assurer quelques revenus fixes, pour mettre les sœurs à l'abri du besoin. Le prince Guillaume de Rinck qui avait supporté les frais de la bâtisse du couvent et de l'église, se chargea de la dotation: par un acte authentique et solennel, revêtu du grand sceau pontifical et du scel du chapitre de Bâle en cire verte, du 10 août 1627, il transmit aux sœurs Ursulines la propriété pleine et entière de tous les bâtiments, couvent et église, qu'il leur avait fait construire; il y joignit un capital de six mille livres de Bâle, portant trois cents livres de rente, et une redevance annuelle de dix bichots de froment et d'avoine et deux bichots de légumes secs. Les sœurs lui durent encore un beau calice d'argent doré et un grand crucifix d'argent avec croix en ébène, fabriqué à Augsbourg et qui coûta cinq cents livres de Bâle.[1]

Tandis que le prince Guillaume Rinck de Baldenstein dotait Porrentruy et son évêché d'un couvent d'Ursulines, assurant ainsi aux générations futures des institutrices dévouées, il veillait à la garde de ses États, menacés par l'armée aventureuse de Mansfeld, et faisait fortifier son château, la ville et les frontières de l'évêché. Le comte Ernest de Mansfeld, à la tête des révoltés de Bohême, avait tenu en échec les forces de l'empire; obligé en 1621 de céder au nombre, il s'était retiré sur le bas Palatinat, d'où il passa en Alsace qu'il livra au pillage. L'évêché de Bâle avait tout à craindre de ce dangereux voisinage. Aussi s'empressa-t-on de prendre des mesures contre un ennemi aussi redoutable. Le 6 décembre 1621, le prince faisait avertir tous ses sujets valides de se tenir prêts à prendre les armes au premier signal. En même temps, il réunissait les États de l'évêché à Porrentruy pour prendre les résolutions propres à sauvegarder les frontières. Le bruit courait que le comte de Mansfeld était près de Haguenau; et on craignait qu'il ne vînt séjourner pendant l'hiver dans l'évêché, au grand dommage et ruine de toute la contrée. Réunis au château de Porrentruy (le mercredi 15 décembre 1621), les députés votèrent les impôts nécessaires pour assurer la défense du pays. Le danger devenant plus pressant, une nouvelle assemblée eut lieu le 3 mars, puis le 12 juillet de l'année suivante; on décida de mettre sur pied six bandières et de travailler sans délai aux fortifications du château et de la ville de Porrentruy. Ce fut le père gardien des capucins de Belfort, „homme fort versé en telles affaires“ qui fut chargé de faire les plans de forts qu'on se proposait de construire derrière le collége. Son plan fut trouvé trop vaste; on voulait seulement faire „un carré dessous du collége et tirer un rempart de là jusqu'à la grande tour du carré dudit collége“.[2] On s'adressa à un nommé Claude, ingénieur du prince de Montbéliard, qui fit „le portrait des forts de la ville.“ Les abords du collége découverts et à la merci du premier occupant, furent protégés par des tours et des murailles avec fossés formant un système de défense capable de mettre la partie haute de la ville à l'abri d'un coup de main. A la porte récemment construite, dans le voisinage du collége, on appliqua une forte tour, pouvant recevoir une forte garnison et se reliant avec la large tour du séminaire pour protéger les abords de la ville du côté de l'ouest.[3] A l'angle de

[1] Voir *l'Histoire du Couvent des Ursulines de Porrentruy* dans l'Histoire de Porrentruy, par M. Vautrey, t. I. p. 340 et suiv. = [2] Livre des départs et conclusions du conseil de la ville. = [3] La porte du haut de la ville fut construite en 1618; c'était un édifice de forme carrée, percé de meurtrières, d'étroites fenêtres et portant au-dessus de la porte barrée de fer, une sorte de mâchicoulis propre à la défendre contre l'ennemi. Elle était flanquée d'une forte tour qui lui donnait une physionomie guerrière.

l'église du collége, on construisit de même une demi-lune qui défendait tout à la fois les murailles du côté de l'est et les fortifications dressées le long du jardin des jésuites. Le 13 septembre 1623, le conseil de ville faisait un accord avec les ouvriers „pour poursuivre le fort dessous l'église du collége pour 7 livres la toise de 10 pieds, à charge qu'ils ne seront pas plus de 10 pour travailler".

Au château, le prince fit élever un fort bastion en avant des anciennes fortifications de la porte d'entrée et des demi-lunes sur trois autres points, de façon



Le comte Ernest de Mansfeld,
d'après Crispin de Passe.

à être défendu de tous les côtés contre les surprises de l'ennemi. Tout le pays contribua à ces dépenses; la ville de Delémont s'engagea à payer dans ce but cent cinquante livres pendant quatre ans (23 février 1624).[1]

Comme prince d'empire, l'évêque de Bâle devait encore supporter sa part des dépenses publiques et contribuer de ses hommes ou de son argent à la défense générale. En 1625, l'empereur avait imposé à l'évêché de Bâle l'entretien de 5000 soldats et de 2000 chevaux. Sur les réclamations énergiques du prince

Cette porte a été démolie en 1859. Elle portait avec les armoiries du prince Guillaume de Rinck, cette inscription: *„Dabit Deus incrementum."* Les débris de cette porte ont servi à construire une maison aux abords de la ville, du côté de Courtedoux.

[1] Délibérations du conseil de Delémont.

Guillaume, il se contenta de 30,000 florins que l'évêque de Bâle dut emprunter avec beaucoup de peine. La ville de Porrentruy cautionna l'emprunteur pour une somme de 10,000 francs que le vicaire-général de Besançon consentit à prêter au prince de Baldenstein (5 juillet 1625).[1]

Porrentruy, pour assurer sa défense, reçut garnison dans ses murs: une partie des soldats fut casernée dans les salles basses du collége, de sorte, dit l'annaliste de 1622, que Mars et Pallas logèrent sous le même toit. De nombreux réfugiés, fuyant l'armée de Mansfeld, cherchèrent un asile à Porrentruy. Le collége reçut huit pères jésuites de Molshein et de Haguenau. Les vivres augmentèrent de prix et le magistrat crut bien faire de demander le renvoi des élèves du collége; le prince s'y opposa et fit continuer les classes, comme d'ordinaire. Il se contenta d'ordonner des prières publiques pour détourner de ses États le fléau de la guerre; les élèves du collége chantèrent chaque jour pendant la messe les litanies des saints; on fit les prières des quarante heures et des processions solennelles de pénitence auxquelles l'évêque de Bâle assista avec toute sa cour.[2]

Pendant ce temps Mansfeld quittait l'Alsace, pénétrait dans l'évêché de Spire et transportait le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas. Le danger disparu, Porrentruy reprit sa physionomie ordinaire: la réception du nonce du Saint-Siége, Alexandre Scapius, qui visita le prince de Rinck vers la fin de 1622, la réception de l'ambassadeur de France, Robert Miron, en 1623, l'arrivée de l'archiduc d'Autriche Léopold, en 1624 et en 1627, furent l'occasion de fêtes splendides auxquelles la bourgeoisie prit une large part, et qui donnèrent pendant quelques jours à la petite capitale une animation inaccoutumée. Le prince de Rinck reçut avec tous les honneurs dus à leur rang, ces hauts personnages; il était très considéré de ses hôtes qui reconnaissaient en lui les plus nobles qualités de l'esprit et du cœur; dans l'administration de ses États, dans ses relations avec l'empereur et les princes étrangers, dans sa sollicitude constante pour le bien de ses sujets qui étaient en même temps ses ouailles, il se montra le digne successeur de Christophe de Blarer son oncle. Sa vie était austère et sévèrement ordonnée; il était évêque avant d'être prince et il pratiquait scrupuleusement tous les devoirs de sa charge pastorale. Souvent il se retirait au collége, dans la retraite et la prière, se préparant ainsi aux grandes fêtes de l'Église. Sa mort, arrivée le 23 octobre 1628, fut un deuil public; il avait reçu les derniers sacrements des mains du curé de la ville, Messire Claude Jobelot. Trois jours auparavant, il avait voulu, malgré une extrême faiblesse, célébrer dans la chapelle du château, la messe en l'honneur de Ste Ursule, qu'il avait en singulière dévotion: il fut plus d'une heure à l'autel. On remarqua qu'au lieu de dire *ite missa est,* il dit *requiescant in pace.*

Ses obsèques eurent lieu solennellement le 30 du même mois dans l'église des jésuites où il fut inhumé dans le caveau princier, à côté de son grand et illustre prédécesseur. Suivant son désir, on déposa son cœur au-dessous du grand autel de l'église des Ursulines, du côté de l'évangile. Guillaume Rinck de Baldenstein était dans la soixante-deuxième année de son âge; il avait été évêque de Bâle pendant vingt ans.[3] Il portait dans ses armes: d'argent à une boucle de sable.

[1] Délibérations du conseil de Porrentruy. == [2] Annales du collége de Porrentruy, 1622. == [3] Sudan, Basilea sacra. — P. Voisard, Hist. des évêques de Bâle. — Annales des Ursulines de Porrentruy. — Archives de l'ancien évêché de Bâle.

L'élection du nouveau prince eut lieu à Delémont. Le secrétaire du conseil de cette ville a soigneusement relaté au registre des délibérations du magistrat les détails et le cérémonial de cette élection; nous lui donnons la parole:

„Et estant le 27 du mois de novembre choisi pour procéder à l'élection d'un nouveau prince et évesque, en la ville de Delémont, le vendredi précédent qui fut le 24 novembre, sur le soir, arriva audit Delémont l'illustrissime et révérendissime père en Dieu, Ciriaccus Roccius archevêque de Patrasso, nonce du saint siége en Suisse, et légat *a latere* et fut logé en la maison des nobles seigneurs de Vorburg. D'où le lendemain, qui était le jour de sainte Catherine, il fut conduit solennellement avec la croix par MM. du clergé et MM. du conseil et aucuns de la bourgeoisie sous le poële ou ciel, les cloches sonnantes, en l'église parrochiale de M. S. Marcel, chantant MM. du clergé le cantique de Zacharie, *Benedictus,* où étant arrivé, il chanta lui-même la collecte dudit saint Marcel, et ayant concédé et octroyé à tous les assistants cent jours d'indulgence, célébra la sainte messe sur le grand autel et depuis fut ramené et conduit en son dit logis. Depuis le même jour de sainte Catherine arrivèrent MM. les RR. prévôt, doyen et chanoines de l'église cathédrale de Basle, lesquels allèrent saluer ledit illustrissime nonce, et le lendemain, ayant eu quelques différends ou disputes avec ledit sieur légat d'autant qu'il voulait présider en élection, ce qu'ils ne voulaient permettre. Enfin convinrent que ledit sieur légat serait présent et assisterait à ladite élection, mais qu'il ne s'en mêlerait aucunement et n'y exercerait aucun acte de juridiction.... Furent choisis pour scrutateurs les Rev. Laurent Lorillard, abbé de Lucelain (Lucelle), et David Juillerat, abbé de Bellelay, lesquels le lundi 27 novembre comparurent avec les sieurs chanoines de Basle, habillés en surplis, en l'église dudit saint Marcel, de bon matin, où le légat célébra et communia de sa main les chanoines. Et la messe finie, allèrent tous ensemble avec le légat, le Rév. Jean-Bernard d'Angeloch, suffragant de Basle, et lesdits abbés à la cour épiscopale de Son Excellence, lieu destiné à l'élection du nouveau évesque. Où après avoir été quelques heures et enfin l'élection mise en compromis, non sans spéciale disposition et providence divine, fut élu et proclamé évesque de Basle le R. et ill. Jean-Henri d'Ostein auparavant théologal ou *scholasticus* de la cathédrale, lequel, après la publication faite environ midi, fut instamment par le sieur légat accompagné des prévôts, doyen et chanoines, conduit en l'église parrochiale de saint Marcel, où arrivés qu'ils furent à la grande porte, le légat commença à haute voix lui-même le *Te Deum* et la musique en haut répondant et continuant ledit cantique et les cloches sonnantes, fut ladite Excellence nouvellement élue conduite jusqu'au grand autel, au pied duquel elle fut assise en un chaire, ledit sieur légat récitant sur icelle les prières accoutumées. Et alors furent délachées les pièces de canon et mortiers posés et placés, et les musquetades tirées sur le cimetière. Ce que fait, la dite Excellence accompagnée des mêmes, retourna en ladite cour pour disner. Tandis, étant ramenés les canons (d'autant qu'on ne pensait les avoir assez entendus auparavant) sur le cimetière et les musquetaires conduits en la cour de son Excellence fut encore sur le commencement du disner, fait une décharge tant desdits musquetaires que des gros canons. En récompense de quoi, leur fit Son Excellence présent d'une tinne de vin que lesdits musquetaires et cannoniers burent le même jour avec pour deux livres de pain.

„Le lendemain, mardi 28, allèrent MM. chatelain, maître-bourgeois et conseil avec le secrétaire, congratuler Son Excellence de son élection, et lui firent présent

d'un haut gobelet d'argent doré avec un couvercle entouré d'une couronne, pesant $60^1/_2$ lots et 5 richtales le lot, lequel fut reçu de Son Excellence avec démonstration de contentement et satisfaction.

„Et étant choisi le mercredi 29 pour prêter le serment de fidélité à Son Excellence, on s'en alla tous ensemble suivant ceux du Vaulx, en la cour de Son Excellence où après que fûmes été quelque temps, Les dites Excellences montèrent sur un échafaud dressé proche de la chapelle avec M. le grand prévôt et trois autres chanoines, M. le chancelier Henri Laub et le Dr Henri Bajol, et alors le dit Dr Bajol au nom de Son Excellence proposa de prêter serment et qu'il confirmerait les franchises... Et alors fut prêté le dit serment tant par ceux de ville que du pays, et ce fait fut instamment la lettre de revers et confirmation donnée à M. le lieutenant qui la donna à M. le bandelier et maître-bourgeois Jean-Henri Kottelat et celui-ci au secrétaire.

„Incontinent après entrèrent ceux de la prévôté de Moutier Grandvaulx tant dessus que dessous les Roches (hormis ceux de Tavannes et autre de la mairie dessus, lesquels vinrent seulement quelques heures après) lesquels demandèrent

Signature de l'évêque Jean Henri d'Ostein.

lettre de confirmation de franchises, mais cela n'ayant jamais été fait, ils prêtèrent serment sans insister.

„Cela fait, S. E. fit largement présent à tous les sujets de 30 tinnes de vin, 6 à ceux de la ville, lesquelles furent bues le même jour sur la maison de ville; 12 aux sujets de Vaulx, 12 à ceux de la Prévôté, lesquels les partagèrent tellement que ceux dessus les Roches en eurent 8 tinnes et ceux dessous 4.

„Et s'en alla ladite Excellence le lendemain contre Porrentruy, 50 mousquetaires l'accompagnant jusqu'auprès du pré Mouchot; il fut fait une déscharge et salutade tant d'iceulx que des gros canons placés sur le crault au prè Monsieur.“ [1]

Le nouveau prince fut reçu à Porrentruy, aux applaudissements de toute la ville, le 30 novembre; le curé Jobelot, avec tout le clergé, harangua l'évêque élu devant l'église Saint Germain et le conduisit solennellement à Saint-Pierre où l'on chanta le *Te Deum.* Deux jours après (2 décembre 1628), Jean-Henri d'Ostein confirma les franchises de Porrentruy, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Son sacre n'eut lieu que l'année suivante, le 25 novembre 1629: ce fut son suffragant, Jean-Bernard ab Angeloch, évêque de Chrysopolis, qui consacra le nouvel évêque dans l'église du collége, en présence d'une nombreuse et brillante assistance.

[1] Protocole du Conseil de Delémont, aux archives de Delémont.

Jean-Henri d'Ostein avait quarante-neuf ans, lorsqu'il fut appelé à succéder au prince Guillaume de Rinck. Il était prévôt du chapitre de Moutier, chanoine de la cathédrale et vicaire-général de l'évêché de Bâle. Le prince de Blarer lui avait prédit qu'il le remplacerait; car prenant un jour Jean-Henri, encore petit enfant, par la main, il dit à ceux qui l'entouraient: „Cet enfant marchera un jour sur mes traces.“ [1] Le règne du nouveau prince fut entièrement absorbé par les inquiétudes et les douloureuses préoccupations de la guerre et de la peste qui s'abattirent successivement ou simultanément sur ses États et y firent d'immenses ravages. Jean-Henri d'Ostein dut errer d'une ville à l'autre, d'un château à l'autre, cherchant un asile contre des ennemis nombreux, et se trouvant parfois sans ressources, sans escorte, presque seul avec un chancelier fidèle. Rien de plus lamentable que l'histoire de cette période désastreuse: Porrentruy eut particulièrement à souffrir du passage et du séjour des troupes amies ou ennemies. Pendant près de vingt ans, la ville fut aux mains du premier occupant et à la merci d'une garnison insolente et tracassière. Elle fut ruinée, dépeuplée, presque anéantie: aujourd'hui encore, après deux siècles et plus, on n'a pas oublié les *Suèdes* et leur cruautés. Les documents abondent sur cette triste époque; nous tâcherons de faire un récit fidèle, exact et clair de cette période si agitée de notre histoire.

On sait quelle fut l'origine de cette funeste guerre qui désola pendant trente ans une grande partie de l'Europe et fit en Allemagne de si désastreux ravages. L'empereur Mathias avait assuré à son cousin Ferdinand II, qui devait lui succéder, la couronne de Bohême (1617). L'électeur palatin Frédéric V ne vit pas sans inquiétude cet acheminement de Ferdinand à l'empire et il résolut d'y porter obstacle. Des protestants insultés dans leurs temples demandèrent une réparation qu'on ne parut pas disposé à leur accorder. Ce fut le signal d'un soulèvement général; on courut aux armes et Ferdinand fut déclaré déchu du trône pour n'avoir pas tenu le serment qu'il avait fait à son sacre de permettre à ses sujets de Bohême le libre exercice de leur culte. Telle fut la cause de la guerre de Trente ans. Nous n'en suivrons pas toutes les péripéties: tous les historiens ont raconté les événements qui marquèrent cette période agitée et sanglante. Nous bornerons notre récit aux événements qui ont eu pour théâtre la ville de Porrentruy et les villages environnants.

Un historien contemporain, qu'on croit être le P. Sudan, auteur de la *Basilea sacra,* a écrit l'histoire de cette lamentable époque: son ouvrage, traduit du latin en français par M. Trouillat, a pour titre: *„Epitome rerum in Episcopatu a principe J. H. ab Ostein gestarum.“* Il est regrettable que l'auteur ait mis si peu d'ordre dans son récit; on a beaucoup de peine à suivre l'enchainement des faits qu'il raconte et à en fixer la date. Cependant c'est une source précieuse de renseignements à laquelle on doit avoir recours pour compléter les données fournies par les actes officiels dont regorgent nos archives. Quelques notes jetées à la hâte dans leur journal de famille par deux contemporains, Jean Cuenin et Triponé, sauvées de la destruction par de nombreuses copies, donnent sur les événements souvent si embrouillés de cette époque des détails et des éclaircissements qui ont une valeur réelle. A ces documents authentiques, il faut ajouter le récit fait par les jésuites, année par année, et consigné avec soin dans les annales du collége

[1] P. Voisard. Histoire des évêques de Bâle, p. 402.

de Porrentruy. Témoins oculaires, acteurs et victimes de ces temps calamiteux, ils méritent toute créance.

L'évêché de Bâle, éloigné d'abord du théâtre de la guerre, pouvait se croire à l'abri des armées belligérantes. Mais les victoires du roi de Suède, Gustave Adolphe, étaient si soudaines; il se transportait avec une telle rapidité d'un bout à l'autre de l'empire, qu'il fallut bientôt mettre en sûreté toutes les frontières et armer toutes les places capables de résister à l'ennemi. Comme prince d'Allemagne, l'évêque de Bâle devait, en temps de guerre, contribuer, soit par ses hommes, soit par son argent, aux frais de la campagne. En 1629, il dut subir un impôt mensuel de quatre mille florins: les États furent réunis à Porrentruy le 23 octobre, puis le 4 février de l'année suivante, pour répartir sur tout le pays cette lourde charge. Le prince fit de vains efforts pour obtenir un allégement; il alla lui-même trouver à Engesey le comte d'Anhalt, commissaire impérial; il députa auprès de l'empereur le jésuite Gaspard Helin, dont le crédit était connu,

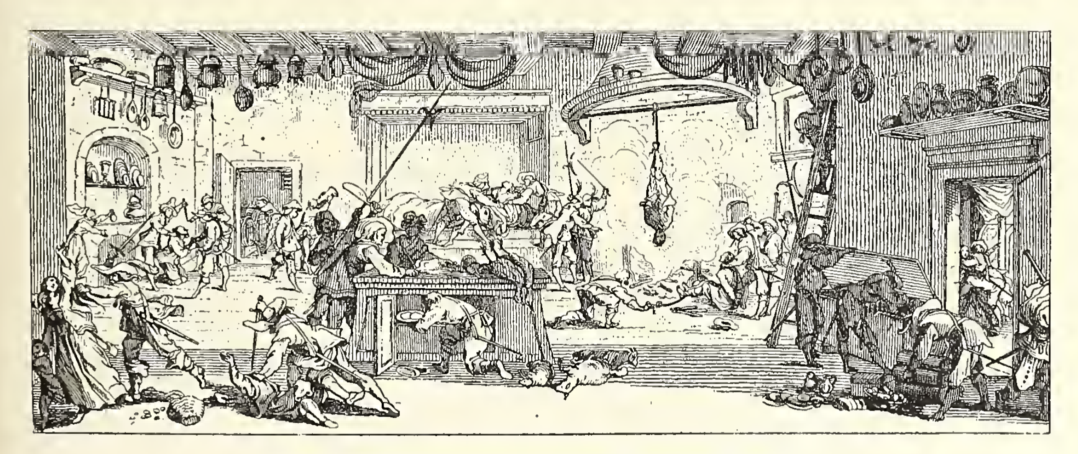


Les malheurs de la guerre, d'après Callot.

pour intercéder en faveur de l'évêché: toutes ces démarches furent inutiles; il fallut subir cet impôt onéreux ou recevoir dans l'évêché trois compagnies d'infanterie. On préféra payer l'impôt mensuel de quatre mille florins. Pour la sûreté de l'évêché, on leva trois compagnies de troupes du pays qui furent entretenues aux frais de toutes les communes. Delémont paya pour sa part mille florins par mois.

L'ennemi était encore loin et l'évêché paraissait devoir échapper longtemps à ses atteintes; aussi y cherchait-on refuge. En 1632, plusieurs jésuites de la province supérieure du Rhin, de Landsperg et même d'Ensisheim, puis les religieuses annonciades de Haguenau, apportant avec elles la Vierge miraculeuse de leur couvent, vinrent demander asile à Porrentruy. Les nouvelles désolantes que ces fugitifs apportaient des pays ravagés par la guerre, augmentaient d'autant les appréhensions des bourgeois et de la cour épiscopale. Aussi le 21 décembre 1632, le magistrat de Porrentruy, voulant pourvoir à de fâcheuses éventualités, „voyant le danger imminent de guerre et comme nous sommes délaissés, pour être assistés de bons capitaines, et soldats permanents pour aider à protéger et défendre la ville“, décida de remontrer ces nécessités à Son Excellence. „On retirera les titres de la ville, de l'hôpital et de l'église, avec la vaisselle en quelque

lieu assuré, comme à Montjoie. On éconduira les écoliers, sauf ceux qui voudront librement porter les armes et qui seront propres. On instituera des espions pour avoir des nouvelles certaines.“ Quelques jours après cette réunion, le conseil s'assembla de nouveau. On a trouvé un capitaine qui consent à servir la ville; il s'appelle Kaüf; il pose pour condition qu'on n'ouvrira ni fermera les portes sans son consentement. La ville accepte ses services, après toutefois qu'il lui aura prêté serment de fidélité. On lui donnera un logis, du bois, chandelles et quand il voudra manger en la ville, on lui donnera son vivre honnêtement.[1] La garde de la ville, confiée à ce capitaine, fut organisée sérieusement et composée de soldats du pays. En même temps, on plaçait des piquets d'observation et de défense aux principaux passages du pays: 80 hommes gardaient le passage du Repais, 10 celui de Pleigne, 18 à Bourrignon, 10 à Bavelier, 50 à Roggenbourg et 10 à Morepont: ces 175 hommes étaient fournis par la ville et les villages de la vallée de Delémont, suivant la population de chacun.[2]



Les malheurs de la guerre, d'après Callot.

L'ennemi avait envahi l'Alsace et l'armée suédoise s'approchait des frontières: Cernay, Ferrette, Altkirch tombaient aux mains des soldats et étaient saccagés. Tous les jours les fuyards accouraient par bandes de ces lieux désolés et cherchaient un asile à Porrentruy. Le magistrat dut même, pour éviter toute surprise, porter une ordonnance par laquelle il était enjoint à chaque habitant de déclarer les étrangers qu'il recevait à loger; les armes qu'ils avaient; il fut fait défense de s'assembler et de sortir de la ville; aucun étranger ne devait être reçu en ville sans permission (28 mars 1633).[3]

En même temps le conseil, continuant aux Annonciades de Haguenau la protection qu'il leur avait promise à leur arrivée en ville, leur accordait par charité, „à cause de la disette qu'elles enduraient“ un bichot d'épeautre et deux tinnes de vin.

Voyant l'imminence du danger, le prince d'Ostein réclame l'assistance des cantons suisses, ses alliés. Quatre députés sont envoyés à l'évêque de Bâle pour lui prêter main-forte et couvrir, si besoin est, ses États de la protection helvétique.

[1] Délibérations du conseil, 21 et 26 décembre 1632. = [2] Journal d'un bourgeois de Delémont en 1632. = [3] Archives de la ville, guerre de Trente-ans.

Aussitôt le prince les envoie au Rhingrave Othon-Louis et au maréchal Horn pour intercéder en sa faveur et obtenir la sauvegarde de l'évêché. Les chefs de l'armée suédoise accueillent favorablement les députés suisses et leur donnent les promesses les plus rassurantes.[1] A cette nouvelle, l'espérance renaît dans l'évêché (1633), mais ce ne fut qu'une courte trève qui devait être suivie des plus cruelles alarmes.

Le 11 mars 1634, la ville de Belfort tombe aux mains des Suédois. On annonce leur arrivée prochaine; la terreur est à son comble dans toute l'Ajoie. Le 20 mars, vers le soir, un trompette suédois paraît sous les murs de Porrentruy, invitant la ville à se rendre. On tient les portes fermées et on ne donne aucune réponse. Le lendemain, une troupe de cavaliers ennemis paraît aux abords du château. Aussitôt on ferme les portes de la place, on sonne les cloches; on court aux armes, les murailles se garnissent d'hommes armés.

A quelques pas de la ville, les rangs s'ouvrent, un parlementaire s'avance, faisant flotter un drapeau blanc, signe de paix. „Ouvrez vos portes à nos soldats, s'écrie-t-il, ils vous défendront contre les Impériaux qui vous menaçent; sous leur garde, vous vivrez en repos.“ Le péril était grand; seule, la ville ne pouvait se défendre; il fallait gagner du temps et appeler du secours. La demande de l'envoyé est accueillie: la ville remercie la troupe suédoise de ses bonnes dispositions. Les magistrats vont s'entendre sur les conditions auxquelles les portes seront ouvertes à ces généreux gardiens. En attendant, on invite la troupe suédoise à camper dans les villages voisins où on leur donnera asile. Les Suédois se retirent assurés du succès. Deux députés suisses les accompagnent jusqu'à Chevenez, Courtedoux, etc., où ils prennent leurs quartiers.

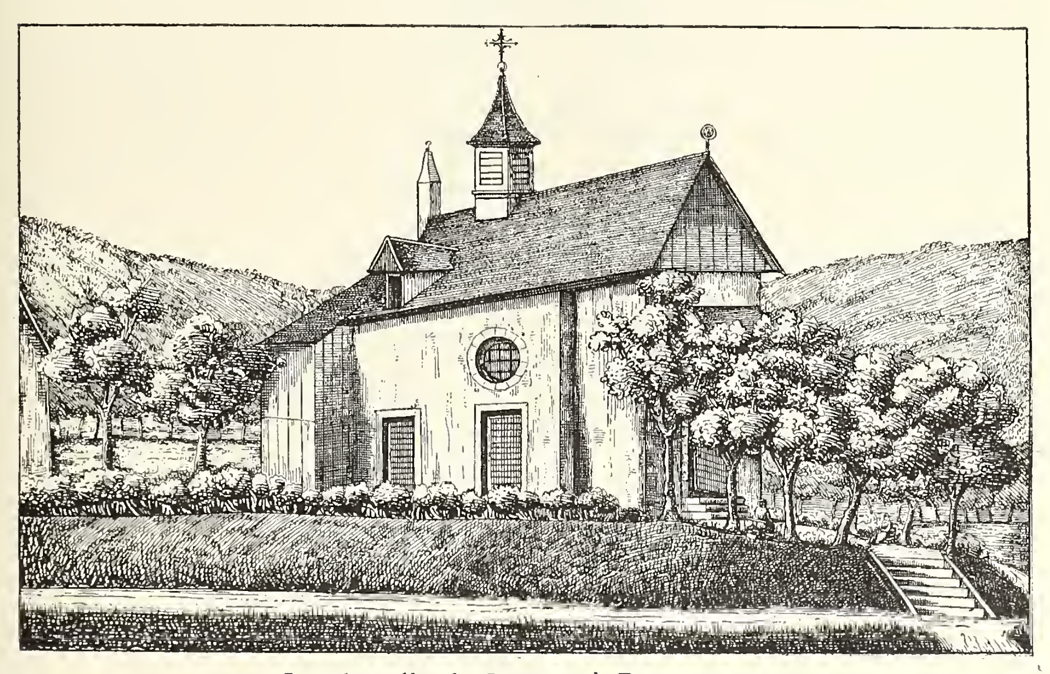
Pendant ce temps, les deux autres envoyés suisses se rendaient en toute hâte à Montbéliard où résidait le marquis de Bourbonne et lui demandaient secours et assistance pour l'évêché de Bâle. Le roi de France, Louis XIII, répondant aux prières du prince d'Ostein, lui avait promis solennellement de prêter aide et sauvegarde, „très aise, écrivait-il le 12 mai 1633, de vous faire paraistre en toutes occasions ma bonne volonté en vostre endroit“. A la suite de ces assurances, les députés suisses avaient déjà fait quelques jours auparavant (16 mars) une démarche auprès du marquis lequel avait les promesses de secours les plus rassurantes pour l'avenir. Le général français accueille de nouveau avec une faveur marquée les envoyés de Porrentruy et leur renouvelle ses promesses.[2]

Les Suédois, impatients de posséder la capitale de l'évêché, réclament dès le lendemain la prompte reddition de la ville. Les députés suisses font de nouvelles promesses: on va débattre les conditions. Pour traiter plus à l'aise ce grave sujet, on invite à dîner au château le lieutenant du Rhingrave. Plein d'espoir, cet officier accepte l'invitation, ne doutant point que la place va lui être remise. On se met à table; la confiance la plus grande règne de part et d'autre; le prince d'Ostein est à Delémont où il surveille la défense de l'évêché; le château est aux mains de ses hôtes; le lieutenant remet, après boire, les affaires sérieuses. Tout

[1] Annales du collége de Porrentruy, 1633. = [2] Louis XIII avait en même temps écrit aux cantons catholiques, „ses très chers, grands amis, alliés et confédérés, qu'il s'employerait très volontiers cy après, lorsqu'il en sera besoin, à ce que les terres de l'Evesque de Basle ne soient point molestées par les armées suédoises . . . à quoi il est porté, tant à cause que le dit Evesque est l'allié des Suisses que par l'affection qu'il a à départir sa protection favorable aux ecclésiatiques; — Fontainebleau, 12 mai 1633. Signé: Boutheller.“ (Aux archives de Porrentruy; Guerre des Suédois.)

à coup le clairon retentit; le pont levis s'abaisse avec fracas et livre passage à un escadron de cavalerie qui prend aussitôt position dans la cour de l'antique manoir. L'officier suédois s'inquiète: il veut sortir, s'informer de ces bruits. La porte s'ouvre. Le colonel d'Espinans paraît, suivi des députés suisses: „Au nom du roi de France, allié de l'armée suédoise, ordre est donné au lieutenant de Leyen de quitter le château et la ville immédiatement, et les terres de l'évêché dans les vingt-quatre heures." L'officier furieux crie, hurle, tempête: „C'est une trahison; malheur aux traîtres, malheur à la ville." L'ordre était formel; il dut céder à la force et s'éloigner aussitôt.

Porrentruy se croyait sauvé. Le lendemain, le bruit se répand tout à coup que le Rhingrave lui-même, avec toutes ses troupes, accourt venger l'insulte faite



La chapelle de Lorette à Porrentruy.

à son lieutenant et mettre la ville à feu et à sang. L'alarme est à son comble. Déjà on aperçoit au loin les flammes qui dévorent les villages d'Alle, de Fontenais et de Courtedoux! Dans cette fâcheuse extrémité, les habitants de Porrentruy ont recours à l'assistance céleste; le magistrat renouvelle solennellement un vœu déjà fait à la St[e] Vierge, protectrice de la ville; on se presse dans les églises; les jésuites font des prières publiques et les pauvres Annonciades, réfugiées dans une maison, ayant vue sur la campagne, portent dans une chambre haute, la statue vénérée de la St[e] Vierge qu'elles avaient apportée avec elles de Haguenau. De là elles apercevaient l'armée ennemie arrêtée sur la Haute-Fin. „Duquel côté, comme l'écrit l'annaliste du couvent, les religieuses ayant tourné la statue de Notre-Dame se prosternèrent devant elle et lui firent un vœu pour la délivrance de la ville. Après quoi, et le lendemain matin, on vit paraître à la pointe du jour, une nuée fort basse en forme de manteau bleu et ce au-dessus de la place où est bastie la chapelle de Lorrette, ce qui fut estimé comme une marque visible de la protection

de la Ste Vierge. Et par effet, le même jour de l'Annonciation, ladite armée quitta et se retira, et en actions de grâce de cette protection, on a baty la chapelle de Lorette.“ [1]

Ce ne fut cependant pas sans pourparlers et sans conditions que l'armée ennemie consentit à abandonner la ville et à se retirer. Les prières d'un parent du lieutenant de Leyen, M. de Wessenberg, alors à Porrentruy, jointes aux instances des députés suisses et du lieutenant français d'Espinans, triomphèrent de la résistance de l'officier suédois. Il exigea huit mille florins pour le Rhingrave, mille thalers pour son père Philippe et une somme égale à payer avant Pâques, sous la caution solidaire de l'évêché. On accepta toutes ces conditions, quelque onéreuses qu'elles fussent pour la ville, et on rendit grâces au ciel d'une délivrance qui fut regardée comme un effet de la protection spéciale de la Mère de Dieu. [2]

Il est certain qu'en comparant son sort à celui des localités voisines, mises à feu et à sang par les Suédois, la ville dut faire remonter à une intervention céleste sa conservation inespérée. Aussi quelques jours à peine après le départ des Suédois (15 mai 1634), les magistrats réunis en conseil prenaient la résolution, „sur la remontrance faicte par M. le maître-bourgeois Jean Guillaume Faibvre, de bastir une chapelle hors de la ville, à l'endroit où que l'armée du Rheingrave passa, pour remercier N.-D. la Sainte Vierge de nous avoir préservés des mains des Suédois, et ce au moyen de la queste que l'on fera, et qu'annuellement on y fera une procession le jour de la fête Annonciation Notre-Dame ou dans l'octave, pour remercier cette grande Dame de tant de bienfaits qu'elle a faits pour la ville, d'avoir sauvé et préservé la ville des armées suédesques. Suivant laquelle résolution prise, l'on a député pour faire la queste M. le curé, MM. les maîtres-bourgeois Faibvre et l'apoticaire Bajol, conseiller“. [3]

En même temps, le conseil envoyait à N.-D. de Gray une députation chargée d'aller remercier, au nom de la ville, la mère de Dieu „de ce que par ses prières et intercessions, la ville avait été préservée des armées suédoises“. [4]

Le projet de bâtir une chapelle en mémoire de la délivrance de Porrentruy, ne reçut pas d'abord son exécution; les tristes événements dont la ville fut le théâtre pendant les années qui suivirent, empêchèrent qu'on ne pût mettre la main à l'œuvre. Ce ne fut qu'en 1653, au retour de la paix, qu'on exécuta le vœu de 1634 et qu'on bâtit la chapelle de Lorette, „à l'honneur de la Vierge, pour action de grâce de la délivrance que par son intercession, nous receusmes, des

---

[1] Annales des Annonciades de Porrentruy, p. 1. = [2] Dans les liasses concernant la guerre de Trente-ans, aux archives de Porrentruy (1e section N° 6), sont relatés les frais et dépenses pour chaque année. „Pour l'année 1634, estant l'armée du Rheingrave arrivée dans la Seigneurie de Porrentruy et que l'on traita avec son lieutenant-colonel de Leyen pour ne point porter dommage au pays, fut donné à sa trompette 45 livres bâloises. — Le 3 avril payé au dit M. de Leyen que lui fut accordé par MM. les députés des 7 cantons catholiques pour son départ hors de l'Evesché, de Bâle 2000 livres. — Le 11 avril, au Rheingrave pour son départ hors de l'Evesché, 2500 livres. — Pour 30 cavaliers envoyés de Montbéliard par le marquis de Bourbonne du 22 mars au 13 juin 1634, 4998 livres.“ Et dans les comptes de la ville pour 1634: „Le 24 mars, les députés des cantons, ceux de Son Excellence de Basle, par l'entremise de M. de Wessenberg, ayant accordé à M. de Leyen, lieutenant-général du Rheingrave, pour ne brûler et porter de dommage davantage à cette seigneurie et Evesché de Basle, pour plusieurs démarches sur la maison de ville avec le commissaire du Roy, M. de la Suze, ledit M. de Leyen, M. d'Espinans, lieutenant du marquis de Bourbonne; ont été 4 grandes tables, dépensé en diners 85 livres 16 sols 11 deniers. — Donné à la trompette du quartier-général du Rheingrave pour conduire les troupes hors de la dite seigneurie, 48 livres. — Payé pour le même accommodement pour 14 bichots d'avoine octroyés audit M. de Leyen et menés au quartier-général de Chevenez, 126 livres,“ etc. = [3] Résolutions du conseil de la ville, 1634, p. 55, folio 168. = [4] Comptes de la ville de Porrentruy, 1635,

troupes de Rheingraff qui nous menaçaient de nous perdre et de nous entièrement ruiner". [1]

A peine les Suédois avaient-ils disparu de l'Ajoie qu'un autre fléau, tout aussi redoutable, fit son entrée dans la ville et la remplit d'inquiétudes et d'alarmes. La peste se déclare tout à coup aux abords du collége; on barricade, comme pour faire la part du fléau, la partie haute de la ville. Enfermés dans cette enceinte fatale, les Jésuites sont comme séquestrés du reste des habitants. Les dimanches et fêtes seulement, ils paraissent à l'église paroissiale; leur église est fermée. La peste frappa deux des leurs: l'un professeur de poésie, l'autre simple frère, re-



Le cardinal de Richelieu.

nommé par ses connaissances en médecine, et qui était venu de Fribourg pour soigner les pestiférés. Victime de son dévouement, il mourut à la peine. [2] Le fléau fit pendant trois mois de nombreuses victimes.

Aux tristesses de cette épidémie meurtrière vinrent se joindre les inquiétudes et les charges d'une occupation militaire que la ville dut subir malgré toutes ses réclamations. Déjà au mois de juin (1634), le marquis de Bourbonne, soupçonnant l'évêque de Bâle d'avoir des relations secrètes avec les Espagnols, avait envoyé à Porrentruy deux compagnies de ses troupes et autant à Saint-Ursanne. Ces compagnies, de 400 hommes, étaient commandées par les capitaines de Vignancourt, Lafontaine, Cadaniel et de Labarière. Du 13 juin, jour de leur arrivée, jusqu'à la fin de cette année, la ville dépensa pour l'entretien de cette garnison 2800 livres bâloises; c'était pour la ville déjà épuisée par les impôts de guerre

[1] Journal de J. H. Verger, avocat, témoin oculaire et narrateur de cette époque, p. 26. = [2] Annales du collége de Porrentruy, année 1634.

et l'argent livré aux Suédois, une charge au-dessus de ses forces. L'évêque de Bâle, saisi des plaintes des bourgeois de Porrentruy, les transmit au marquis de Bourbonne, qui se retrancha derrière un ordre du roi. Dans cette extrémité, Jean-Henri d'Ostein n'hésita point, malgré les dangers du voyage, à députer auprès de Louis XIII et de Richelieu, un dignitaire de son chapitre, versé dans la conduite des affaires et dévoué au bien de l'évêché. Thomas Henrici, l'ambassadeur du prince-évêque de Bâle, était un homme aussi distingué par sa science que par ses vertus sacerdotales; il fut pendant ce temps calamiteux, le conseiller et l'appui de l'évêque de Bâle. Docteur en théologie, protonotaire apostolique, archidiacre de la cathédrale de Bâle, prévôt de la collégiale de Saint-Martin à Colmar, vicaire général du diocèse, puis suffragant et évêque *in partibus* de Chrysopolis, il se montra dans toutes ces charges à la hauteur des événements difficiles et des temps agités qu'il traversait. Chargé d'une mission délicate auprès du roi de France, il quitta Delémont, où résidait alors l'évêque de Bâle, le 22 juin 1634; il lui fallut une semaine pour arriver à Paris. Pendant dix-neuf jours, il sollicite en vain une audience du roi. La cour est prévenue contre l'évêque de Bâle, prince d'empire et attaché par sa position aux armes de l'Allemagne : le pauvre ambassadeur est régulièrement éconduit et il se morfond inutilement dans les antichambres de Richelieu, du Père Joseph, du cardinal Bichi, du secrétaire royal, Bouthelier, etc. Enfin, le 21 juillet, grâce au capitaine suisse de Sonnenberg, il est admis à l'audience royale. Louis XIII le reçoit à Chantilly, écoute tout au long sa harangue et le congédie en l'assurant qu'il a toujours eu une singulière affection envers l'évêque de Bâle, qu'il a commandé au marquis de Bourbonne de mettre quelques soldats en son évêché pour le défendre contre les Suédois et non pour le charger... Thomas Henri se retire plein d'espérance; tandis qu'il salue jusqu'à terre pour prendre congé du roi, Louis XIII lui pose sur la tête le chapeau royal, ce qui était un signe marqué de bienveillance et de faveur de la part du monarque. Muni de lettres du roi de France pour l'évêque de Bâle et pour le marquis de Bourbonne, le courageux et infatigable chanoine était de retour à Delémont le 3 août. Malheureusement, la missive royale ne contenait que quelques bonnes paroles pour l'évêque de Bâle tandis qu'elle laissait au marquis de Bourbonne pleine liberté d'action. [1]

Le général français, trouvant ses troupes bien cantonnées à Porrentruy, ne songe nullement à rappeler ses soldats. Il accueille avec empressement des bruits qui courent sur l'évêque de Bâle; on l'accuse de vendre des blés à l'étranger; on assure qu'il a laissé passer par la seigneurie de Porrentruy des troupes pour le duc Charles de Lorraine. Le marquis de Bourbonne maintient l'occupation militaire de Porrentruy. Le prince d'Ostein charge les députés suisses de porter au général ses réclamations; les envoyés des cantons sont fort mal reçus à Montbéliard: „Outre cette compagnie, j'en enverrai encore d'autres, dit le marquis furieux, et si les sujets leur font le moindre déplaisir du monde, je les mettrai tout en feu et en sang... Nous savons mieux ce qu'il faut à l'évêque de Basle que lui-même... Il est encore assez brave homme, ajouta-t-il, pour sa personne, mais

---

[1] Thomas Henrici a laissé par écrit une relation fort intéressante de son ambassade, qui se trouve aux archives de Porrentruy. (Politique, guerre de Trente-ans, 3e liasse N° 28.) En 1642, il publia à Lucerne un ouvrage théologique intitulé: Catena publica, hoc est moralis doctrina e continuis Scripturæ S. verbis, libri quatuor, in 4°. Thomas Henrici mourut en 1660; il avait été sacré évêque de Chrysopolis, au couvent de Muri, par le nonce de Lucerne, le 11 octobre 1648. Il portait dans ses armes trois abeilles, avec cette devise: Ignavum fucos pecus à præsepibus arcent.

ses conseillers sont tous des *schelmes,* lesquels lui perdront sa réputation et tout son pays..., et le prince est méprisable en ce qu'il n'oste toute cette canaille. L'évesque de Basle est du tout décrédité auprès du Roy... L'évêché de Basle avait la corde au cou; je la suis allé couper; dans deux mois, on verra les forces du Roy..." [1] Effrayé de ces menaces, l'évêque de Bâle écrit à Louis XIII pour se défendre; Soleure en fait autant. Le roi répond d'une manière évasive: On lui a assuré qu'il est sorti quantité de grains de ses terres pour ceux qu'il sait être ennemis de ses alliés et n'être pas fort affectionnés à cette couronne... Il a pleine confiance au marquis „lequel il ne peut croire avoir désiré de l'évesque de Basle et de ses sujets chose qui leur soit impossible". Il lui demande seulement „de réserver ses grains pour ses armées, moyennant payement qui sera exactement fait". Le marquis de Bourbonne reste maître du pays; ses soldats y tiennent garnison et la seigneurie de Porrentruy est en outre obligée de lui fournir gratis cinquante chevaux harnachés et équipés. Quelque temps après, on apprend à Montbéliard que l'armée du duc de Lorraine envahit l'évêché, placé sous la haute protection du roi de France. Le duc de Rohan, lieutenant général des armées royales, alors à Mulhouse, en est aussitôt informé. C'était un faux bruit; le duc de Lorraine, ennemi des Suédois, avait bien fait demander à l'évêque de Bâle de recevoir dans ses États quatre régiments de cavalerie; mais le prince d'Ostein avait si bien motivé son refus que le duc avait renoncé à ce projet. Malgré cela, le marquis de Bourbonne, sur l'ordre de M. de Rohan, envoie à Porrentruy le marquis de Saint André avec vingt-cinq cavaliers „pour mettre la ville en sûreté et lui conserver le repos dans lequel le roi l'a maintenue jusqu'à cette heure" (20 mars 1635). [2] Cette garde d'honneur coûta 15,600 livres bâloises, plus 900 livres pour quatre chevaux offerts à M. le marquis.

Ces charges sans cesse renaissantes et croissant tous les jours épuisaient la ville et la menaçaient d'une ruine complète. On se décida d'envoyer au duc de Rohan, qui campait à Mulhouse, une députation composée de représentants des cantons catholiques et d'un membre du conseil pour faire auprès du général français les réclamations et les plaintes de la population écrasée par ces impôts excessifs. Les envoyés rencontrent le duc à Cernay. Ils exposent l'objet de leur mission. Le duc se récrie: on a vu des cavaliers passer le Rhin, se jeter dans l'évêché; c'est l'avant-garde d'une armée formidable. Porrentruy s'apprête à ouvrir ses portes aux ennemis du roi; mais la trahison aura son châtiment; le marquis de la Force a des ordres formels; il doit prendre la ville, et la livrer aux flammes et au pillage. [3] Effrayés de ces menaces, les députés se hâtent d'interposer leurs bons offices; ils montrent au duc une lettre du Marquis de Saint-André, protestant du dévouement

---

[1] Archives de Porrentruy. Relation d'une ultérieure négociation des 7 cantons catholiques suisses près du marquis de Bourbonne (24 février 1635). = [2] Voici la lettre adressée à cette occasion par le général français au magistrat de la ville: „Le marquis de Bourbonne, chevalier des ordres du roy, maréchal de camp en ses armées. l'un de ses lieutenants-généraux au gouvernement de Champagne, et commandant pour Sa Majesté dans le comté et la ville de Montbéliard et Evesché de Basle. — Voyant les entreprises et pillage que font les troupes ennemies du Roy sur les pays et terres qui sont en sa position, spécialement sur les terres de M. l'évesque de Basle. nous avons trouvé à propos. pour le bien du service du Roy, et la conservation dudit Evesché d'envoyer le sieur de Saint-André avec sa compagnie de chevau-légers et une de carabiniers pour entrer en garnison avec une compagnie de gens de pied allemans dans la ville de Polintru (sic). lesquelles troupes vivront suivant l'ordre et police que Sa Majesté veut être observé et attendront audit lieu nouvel ordre. — Fait à Montbéliard ce 19 mars 1635. Signé: Bourbonne — par commandement de Mgr, Lenoir. (Aux archives de Porrentruy, guerre de Trente-ans.) = [3] Lettre du duc de Rohan, aux cantons catholiques. datée de Mulhouse, 25 mars 1635. (Ibid.)

des bourgeois de Porrentruy pour les Français; ils repoussent avec indignation toute pensée de trahison. Le duc, revenu à des sentiments plus modérés, reconnaît qu'il a été trompé et que le marquis de Bourbonne l'a mal informé. Il fait aussitôt dresser par Barrière, son secrétaire, un contre-ordre pour le marquis de la Force et une lettre de sauvegarde pour l'évêché de Bâle. [1] Munis de ces pièces importantes, les députés s'élancent sur leurs chevaux et, après une course désespérée, atteignent enfin le marquis de la Force qui marchait sur Porrentruy avec son armée altérée de pillage. Le général s'incline devant l'ordre du duc de Rohan et ramène ses troupes à leurs premiers cantonnements. [2] Deux fois dans le même mois (25 mars 1634—1635) Porrentruy fut sauvé d'une ruine complète. Le duc, ayant signé la sauvegarde du pays, le 25 mars, jour de l'Annonciation de la Ste Vierge, on rapporta encore, et à juste titre, à la puissante et bienveillante protection de la mère de Dieu, la délivrance de la ville si sérieusement menacée.

Cependant tout danger n'avait pas disparu: après les Français, voici venir les soldats du duc de Lorraine. Le 14 avril 1635, deux mille cavaliers hongrois, avant-garde de l'armée de Lorraine, arrivent aux abords de la ville et en demandent la reddition immédiate au nom de l'empereur. Pille, le capitaine français, se retire avec ses cinquante hommes au château. [3] Cinquante Hongrois avec leurs chefs prennent quartier en ville. Le lendemain, le colonel Mercy, un des plus braves officiers du duc de Lorraine, se présente avec trois cents soldats. Il réclame de nouveau la remise du château entre ses mains; Pille essaie d'abord de résister; avec ses cinquante hommes, il bombarde la ville pendant plusieurs heures. De son côté, Mercy riposte en lançant des boulets du haut des tours de la place. Les forces étaient trop inégales; sur les instances des députés suisses, les Français consentent à abandonner la ville aux Hongrois. Pille et sa petite garnison se retirent avec les honneurs de la guerre à Delle, puis à Montbéliard. Accusé de trahison, puis dégradé pour avoir mal défendu le château de Porrentruy, le capitaine français fut plus tard, après une enquête plus sérieuse, renvoyé absous et les juges reconnurent qu'il avait fait bravement son devoir. [4]

Après quelques jours de repos, les Hongrois quittent Porrentruy. C'étaient des hommes durs à la fatigue et nés pour le travail. Ils portaient un sabre pendu à la ceinture et une hache d'acier; deux poches y étaient aussi attachées; dans l'une ils renfermaient les vivres et les objets les plus nécessaires; ils remplissaient l'autre d'outils, d'effets d'habillements, de fers à cheval, et de tout ce qu'il fallait pour ferrer leurs chevaux. Leur général Gaspard Dowitz était un

---

[1] Voici cette lettre de sauvegarde: „Le duc de Rohan, pair de France, lieutenant-général de l'armée du Roy. Ayant, pour certaines considérations, pris et mis en la protection et sauvegarde du Roy et la nostre, les terres dépendant de l'Evesché de Basle, Nous deffendons très expressément à tous capitaines chefs et conducteurs de gens de guerre, maréchaux des logis, et tous aultres qu'il appartiendra, de loger dans les dites terres sans nostre ordre ou celuy des maréchaux de camp, ni souffrir y estre logé pris fourrage et emporté aucuns grains, bestiaux, fourrages, ni aultre chose quelconque, à peine aux contrevenans d'estre châtié selon la rigueur des ordonnances. En témoin de quoy, nous avons signé les présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresignées par le commis de nostre secrétaire. Fait au camp de Mülhausen, le vingt-cinquième jour de mars mil six cent trente-cinq. — Ainsi signé par Monseigneur. — (L. S.) Barrière.“ (Archives de Porrentruy.) = [2] Dans les comptes de la ville, les frais de cette députation figurent comme suit: „Dépenses faites par les députés de la ville envoyés à M. de Rohan, campé aux environs de Thann, pour empêcher que la ville ne fût pillée, ruinée et brûlée, faisant croire que de ce ils en avaient reçu la charge dudit Sieur de Rohan 75 livres; à la trompette qui les conduit 100 livres. (Archives de Porrentruy.) = [3] Dans les comptes de la ville, pour 1635 on lit: „Pour l'entretien de la compagnie de M. le capitaine Pille de 50 hommes depuis le 1er janvier jusqu'au 16 avril, 350 livres. = [4] Les Suédois dans l'évêché de Bâle, trad. Trouillat, p. 40 et suiv.

homme dur et farouche. Lorsqu'il voyait un soldat en faute, il tirait de sa poche une corde, enlaçait le cou du soldat, le jetait à terre, serrait le nœud coulant en pressant du pied le cou du délinquant jusqu'à complète strangulation. Lorsqu'il quitta Porrentruy, les bourgeois lui firent un présent ; il leur avait fait comprendre assez clairement que c'était une chose opportune. Après le départ des Hongrois, les malheureux habitants s'imaginaient qu'ils seraient désormais débarrassés de troupes, de logements militaires et d'autres charges, mais contrairement à leurs espérances, ils durent non-seulement recevoir les Hongrois et les Lorrains, mais



Turenne au siége de Porrentruy.

encore des Croates, des Irlandais, des Écossais, des Allemands et des bandes de plusieurs autres nations qui se succédaient à l'envi, comme le flot suit le flot. Les soldats n'étaient pas contents des vivres, de la pension et de toutes les choses nécessaires que leur fournissaient leurs hôtes ; ils exigeaient encore de l'argent, tant par jour ou par semaine. [1]

Le 26 mai 1635, une rencontre eut lieu près de Lure entre une partie de l'armée des Lorrains et les bataillons français commandés par Turenne, le cardinal La Vallette et le marquis de La Force. Les Allemands essuyèrent une défaite complète ; on compta cinq cent soixante-douze morts sur la place et plus de cinq cents prisonniers. Le duc Charles de Lorraine apprit cette défaite à Belfort. Aussitôt il envoie Laverne, un de ses officiers, avec un régiment à Porrentruy : il veut au moins se garder cette place qu'il sait convoitée par les Français depuis longtemps. Ce régiment, composé uniquement de Bourguignons et de Vallons, prend possession de la ville et se prépare à la défendre contre l'ennemi. [2]

[1] Trouillat, p. 44. = [2] Revue d'Alsace, 1854, p. 408. Les Suédois dans le Sundgau.

Louis Laverne, originaire de Bourgogne, était maréchal de camp et colonel, chevalier du conseil de guerre de l'empereur, connu par sa bravoure et sa fidélité à son drapeau. Il prend aussitôt les mesures les plus sévères pour assurer la résistance en cas d'attaque. Il fait consolider les portes, fortifier les rues, réparer les murs, brûler toutes les maisons de plaisance et toutes les autres constructions légères en dehors de la ville. Par son ordre, on publie à son de caisse les articles représentés par lui au conseil de la ville (30 mai 1635). On fait le dénombrement des bourgeois; un règlement spécial fixe le mode d'entretien des officiers et des soldats.

Chaque soldat devait avoir une demi livre de pain et trois sols de France par jour, et quatre livres de viande par semaine. Défense est faite aux hôtes (aubergistes) de loger quoi que ce soit sans avertir le magistrat. Ordre aux étrangers qui ne pourraient s'entretenir pendant trois mois, de sortir de la ville. On visite le grain et le vin de la ville; on recherche les munitions de guerre. On fait provision de bois. En cas d'alarme, chaque bourgeois doit mettre une lanterne avec une chandelle à sa fenêtre. Défense de laisser sortir des vivres; défense aux bourgeois de sortir de ville; le soir, les rues devront être éclairées. En cas d'alarme, on doit placer des falots sur les murailles. On recherche le plomb propre à faire des balles. On porte les fumiers devant les portes de la ville. On recueille le salpêtre pour la poudre. On dresse des palissades autour de la ville. [1]

L'ennemi s'approchait de la place. Le 2 juin, on vit apparaître aux environs de Porrentruy environ trois cents cavaliers qui, depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures du soir, firent caracoler leurs chevaux dans toutes les directions pour reconnaître les abords de la ville et empêcher les bourgeois d'y entrer et d'en sortir; ils allèrent ensuite loger à Bure. Le lendemain (3 juin 1635), le colonel Birseck envoie un parlementaire pour demander la reddition de la place, au nom du maréchal de La Force. Laverne fit répondre qu'il ne rendrait la place qu'à l'empereur. Sur ces entrefaites, les restes des Suédois, formés d'une partie de l'armée française, sous la conduite du landgrave de Hesse et du comte de Nassau, fixèrent leurs tentes le long de la petite colline au-dessous de Courtedoux, coupèrent toutes les moissons et les firent si bien pâturer par leurs chevaux qu'il n'en resta pas un épi. Laverne fait aussitôt abattre deux hauts tilleuls qui étaient près de la porte de Bourgogne et tous les arbres fruitiers ou autres plantés autour du château. Le 8, il commande d'abattre ou d'incendier toutes les maisons situées hors du mur d'enceinte; ce fut à grand peine que les bourgeois obtinrent que l'église Saint-Germain serait épargnée. L'arrivée d'un détachement d'infanterie française empêcha l'exécution de ces ordres. Cette troupe était arrivée sans être inquiétée par le vallon de Fontenais.

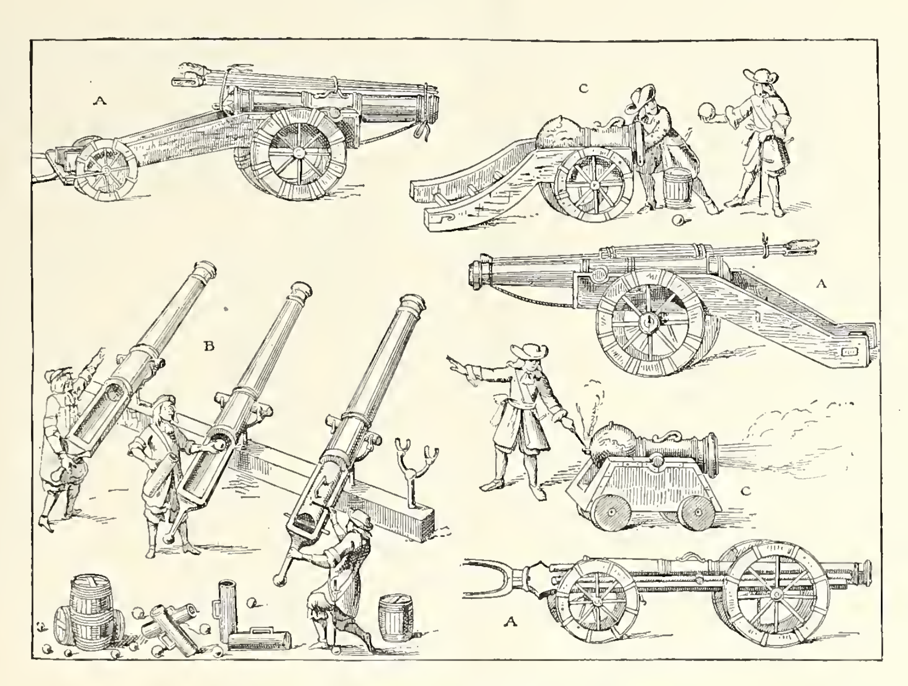
Laverne ne comptait que huit cent vingt hommes de garnison, et quelques bourgeois armés; cependant la ville était ceinte d'un bon fossé, défendue par une forte muraille, par un large étang du côté de l'est, par des tours et des redoutes qui pouvaient offrir une résistance prolongée.

Le 9 juin, pendant la nuit, les Français mirent en batterie quatre pièces de canon, derrière le mur d'enclos d'un jardin particulier, à environ trois cents pas de la ville; le lendemain, jour de dimanche, ils ne cessent de tirer contre les murs

[1] Archives de Porrentruy, guerre de Trente-ans.

du collége et contre la grosse tour contigue; de quatre heures du matin au coucher du soleil, ils lancent cent vingt-trois boulets de huit, dix et seize livres, mais sans faire aucun dégât important. Deux de leurs pièces sont mises par accident hors d'usage. [1]

Les bourgeois, voyant que l'affaire devenait sérieuse, envoient des délégués au château pour exposer au colonel Laverne la fâcheuse position où se trouverait la ville si elle était abandonnée à la merci des assiégeants. Laverne les rassure et leur promet de ne pas séparer son sort de celui des bourgeois. „Et afin, dit-il, que vous sachiez que je suis prêt à vivre et à mourir pour vous, je vais demeurer



Canons et pierriers sur leurs affûts.

A A A. *Canon* monté sur son affût, armé et équipé. — Autre *canon* garni comme le précédent, ayant de plus un avant-train fait d'un essieu et d'une paire de roues. — *Coulevrine* posée sur un chariot léger utile à l'artillerie dans les pays de terre forte.

B. *Pierriers* de fonte, montés sur pivot. On les chargeait par l'arrière en introduisant dans la volée la balle, les pierres ou les ferrailles, puis une boite faite de fer ou de bronze remplie de grosse poudre, serrée par derrière avec une cheville de fer. De la main gauche on faisait évoluer le pierrier pour la mire; on mettait le feu à la boite avec la main droite.

C C. Chargement et tir d'une pièce d'artillerie se chargeant et se déchargeant avec le bras; d'invention portugaise.

(L'Art de la guerre, par Manesson-Mallet, 1684.)

en ville avec vous et je ne vous quitterai pas que le siége ne soit fini.“ Les bourgeois se rassurent. Mais le 11 juin, ils aperçoivent la plaine du côté de Courtedoux couverte de troupes. C'était le reste de l'armée française qui arrivait, sous la conduite du maréchal de La Force et du cardinal de La Vallette. On pouvait estimer les troupes assiégeantes à vingt mille hommes, tant Français que Suédois. Le quartier général était à Fontenais: c'est là que le maréchal et le cardinal

[1] „Le 10 juin 1635, un dimanche matin, furent dressées 4 pièces de canon, rière la muraille aux arquebusiers qui battaient contre la grosse tour et le collége et tirèrent jusqu'au soir 114 coups de canon; une de leurs pièces se fendit. La pesanteur des balles était de 16 livres et les autres de 7 livres ½.“ (Remarques de Jean Cuenin, vœble sur la maison de ville de Porrentruy, témoin oculaire.) Les Suédois, trad. Trouillat, p. 50.

français avaient leur logis; le comte de Nassau et le landgrave de Hesse étaient à Courtedoux.

Le siége fut poussé énergiquement dès le 12 juin. La veille au soir, on avait tiré quatre coups de canon pour avertir les assiégés qu'ils eussent à se préparer au combat pour le lendemain. Les Français avaient amené de Montbéliard deux énormes pièces de siége que les bourgeois prirent d'abord pour des troncs d'arbres coupés dans la forêt voisine; en les voyant traîner avec tant d'appareil et un si grand nombre de chevaux, ils croyaient qu'on voulait seulement les effrayer; mais c'étaient bien deux gros canons de bronze que l'ennemi s'empressa de monter et de mettre en batterie près de l'usine de la Schliff, à une centaine de pas à peine des murs de la ville. L'emplacement était bien choisi et très favorable aux assiégeants; ils n'y pouvaient être inquiétés ni par le château ni par aucune des tours de la ville. C'est de cet endroit qu'ils battirent en brèche le mur d'enceinte pendant la journée du 12, depuis le lever du soleil jusqu'à dix heures du soir; mais ils n'y firent qu'une trouée qui avait à peine le diamètre d'un muids. Un témoin oculaire évalue à cent cinquante-cinq les coups tirés contre la place, ce jour-là;[1] les murailles du haut de la ville, derrière la maison du vieux curé, en furent ébranlées et le mur commença peu à peu à menacer ruine. Les bourgeois et les habitants, excités par les soldats de la garnison ou par leur ordre, s'empressaient de réparer les ruines; ils apportaient des pierres, du bois, du fumier, faisaient des retranchements de terre, tiraient sur l'ennemi avec de petites pièces de canon et à coups de fusil; ils avaient aussi préparé une certaine quantité de cercles, enduits de bitume, de poix et de soufre, qu'ils se proposaient de jeter sur les assaillants après y avoir mis le feu. Mais sous les coups redoublés du canon ennemi, une grande partie du mur s'écroula dans le fossé; la brèche était ouverte, l'ennemi s'apprêtait à monter à l'assaut de différents côtés; les Suédois s'approchaient des murailles avec des échelles et allaient tenter l'escalade. Toute résistance était inutile. Le peuple et le clergé supplièrent Laverne de capituler et de sauver la ville des horreurs d'une prise d'assaut.

On avait soutenu le siége pendant quelques jours; la poudre allait manquer; la brêche était béante, l'ennemi aux portes de la place. Laverne fit aussitôt battre par un tambour la chamade sur la brêche; aussitôt les assiégeants cessèrent leur tir. Les députés de la ville se rendent à Fontenais pour y débattre les articles de la capitulation. Pendant qu'on négociait, quelques bourgeois, ignorant les usages de la guerre, tuèrent à coups de fusil, deux officiers très estimés du maréchal de la Force. Cette imprudence mit le maréchal dans une telle colère que peu s'en fallut qu'il ne rejetât toute soumission. On parvint à le calmer, des otages furent échangés de part et d'autre, et la paix signée aux conditions suivantes:

1° Dans la ville et le château de Porrentruy ne sera permis aucun exercice contraire à la foi catholique, apostolique et romaine.

2° Les bourgeois jouiront des mêmes priviléges et immunités qu'auparavant.

[1] Remarques de J. Cuenin. — La charpente de l'église du collége porte encore les traces des ravages des boulets: on a figuré à l'extérieur en bas-relief les boulets qui avaient endommagé l'aile sud-est de l'église; on en compte 12. (Abeille du Jura, t. II, p. 246). — En 1767, au mois de mars, lorsqu'on raccommodait le mur derrière les jésuites, le P. Voisard a vu tirer une huitaine de boulets qui étaient à 2 pieds dans ce mur; il y en avait de 10, de 16, de 20 livres. (P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle, p. 427).

PORRENTRUY

PENDANT LE PREMIER QUART

DU XIX[e] SIÈCLE

1. Le Château (actuellement transformé en hospice).
2. La Tour Réfouse.
3. La Tour du Coq, renfermant les Archives de l'ancien Évêché de Bâle.
4. Ancien Couvent et Église des Capucins (remplacés par 3 maisons).
5. La Porte de France ou du Bourg.
6. La Porte-Neuve conduisant au château.
7. Ancien Hôtel de Schœnau.
8. Le Moulin du Bourg.
9. La Cour aux Moines (ancienne dépendance de Lucelle).
10. Le Magasin des sels.
11. Les Étangs (actuellement comblés).
12. L'Allée des Soupirs.
13. La Boucherie, anciennement l'Arsenal (démoli en 1873).
14. Source de la Chaumont.
15. Hôtel des Halles (Sous-Préfecture sous le régime français).
16. La Fontaine du Suisse.
17. Porte de Courtedoux, démolie après 1830.
18. L'Hôtel de Ville.
19. Moulin de la Ville.
20. L'Hôpital.
21. Fontaine de la Samaritaine.
22. Fontaine de la Rue des Annonciades (supprimée en 1864).
23. La Préfecture (ci-dev. l'Hôtel de Glèresse).
24. Le Magasin (ancien magasin des sels).
25. Ancien Couvent des Annonciades, transformé en pénitencier cantonal (l'église servant au culte protestant).
26. Le Couvent des Ursulines (suppr. en 1874).
27. L'Église paroissiale de S.-Pierre, ancien Cimetière.
28. Le Calvaire (détruit en 1874).
29. L'Église S.-Germain, Cimetière.
30. La Schliffe, lieu où sous les Princes-Évêques on frappait la Monnaie.
31. Jardin des D. D. Ursulines.
32. Hôtel de Billieux.
33. Ancien Collège des Jésuites, Église, Jardin et Gymnase (aujourd'hui l'École normale des instituteurs et l'École cantonale française).
34. Le Séminaire (ancienne pagerie).
35. Le Tirage (Pré des tireurs).
36. La Promenade des tilleuls.
37. Route de Delle.
38. Chemin de Lorette.
39. Route d'Altkirch.
40. Route de Ferrette.
41. Chemin des Planchettes.
42. Chemin de Fontenais.
43. Route de Delémont.
44. Chemin de Bressaucourt.
45. Route de Besançon.
46. Chemin de la Preusse.
47. Chemin carrossable conduisant au Château.



Vautrey, Histoire des Évêques de Bâle.

3° La ville n'aura pas à souffrir d'incendie, de pillage ni d'aucune vexation de la part des soldats; ils se contenteront des vivres et des logements, tels qu'on les leur fournissait auparavant à l'époque où cette ville était sous la protection de la France, sans lever aucune contribution ou exaction; les bourgeois pourront jouir et user de leurs biens situés dans l'évêché et ramener en sûreté leurs meubles, dans quelque lieu qu'ils aient été transportés, par un motif de sécurité.

4° Il ne sera placé dans la ville qu'une garnison de deux compagnies d'infanterie française; aucun soldat suédois ou de toute autre nation n'y sera introduit.

5° Les prisonniers seront rendus de part et d'autre sans rançon.

6° Seront compris dans les mêmes conditions et déclarés à l'abri de toute attaque et dévastation, le collége des Jésuites, le couvent des Ursulines, le curé, le chapitre de Saint-Michel et tout le clergé.

7° Sont aussi compris tous les étrangers, ecclésiastiques ou laïques, de quelle condition que ce soit, qui se trouvent en passage dans cette ville, ou qui s'y sont réfugiés pour y trouver asile, lors même qu'ils ne seraient pas sujets de l'évêque de Bâle.

8° Tous les bourgeois, les habitants et les ecclésiastiques pourront percevoir leurs censes, rentes et revenus en quel lieu que ce soit, sans obstacle, ni empêchement, ni confiscation.

9° Les bourgeois ne seront contraints de prendre les armes ni de s'exercer contre qui que ce soit.

10° Cette convention ne devra préjudicier en rien, aux régalies, droits et prétentions de l'évêque de Bâle, dans lesquels les bourgeois ne peuvent s'immiscer.

11° Le château et les fonctionnaires du prince évêque jouiront des mêmes conditions et seront conservés également.

12° Tous les biens meubles transportés soit au château soit en ville par les bourgeois ou par d'autres, sujets de l'évêque ou étrangers, seront rendus à leurs propriétaires.

13° Les bourgeois et les habitants pourront à leur gré émigrer ailleurs, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs familles et leurs biens, et après la conclusion de la paix, ils pourront reprendre leurs fonctions ou leurs emplois, s'ils en occupent; ils jouiront de leurs anciennes immunités et priviléges et pourront en attendant jouir librement de leurs revenus ou de leurs traitements. Aucun bourgeois ne sera traité différemment d'un autre, quels que soient son occupation et son rang.[1]

A ces articles qu'il parcourut rapidement, le maréchal de la Force ajouta de sa main les quatorze lignes suivantes que nous avons relevées sur l'original conservé aux archives de Porrentruy:

„Les habitants de Polentru (sic) seront conservés en leur personne et biens et auront toute sorte de bons traitements, ainsi que S. M. a accoutumé de traiter ceux qui sont en son obéissance, et pour ce qui est en la religion, elle a donné tant de témoignages de son zèle et de sa piété que ledit sieur maréchal ne peut souffrir qu'il soit mis en doute que non-seulement S. M. ne la conserve en l'état qu'elle est, mais qu'il ne l'augmènte, comme il a fait en ses États propres et partout ailleurs. Les serviteurs de l'évesque et étrangers réfugiés dans la ville auront même traitement que les habitants et seront lesdits habitants du dit Polentru

[1] Les Suédois. p. 53 et suivante.

qui ont été prins par les Suédois pendant ces dernières occasions, mis en liberté. — Fait au camp, le 13 de juin 1635. Caumont La Force.“ [1]

La capitulation signée à trois heures après midi, le même jour, Laverne quitta la place avec sa troupe, drapeaux déployés et mèches allumées et prit la route de Saint-Hippolyte. Aussitôt le marquis de la Force, fils du maréchal, entre dans la ville avec six compagnies. Deux d'entre elles sont logées au château; les autres se partagent les maisons des bourgeois qui durent leur fournir le vivre et le couvert. Le collége, menacé de pillage, ne dut son salut qu'au cardinal de La Valette qui, de Fontenais où il avait son quartier, envoya des ordres sévères pour sauvegarder la maison.

Trois jours après la capitulation, toute l'armée assiégeante prit la route de Lorraine, ne laissant à Porrentruy que deux compagnies de soixante-dix hommes commandés par les capitaines de Vignancourt et Cadaniel. [2]

Le maréchal de la Force, qui a attaché son nom au siége de Porrentruy et qui se montra plein de générosité et de bienveillance pour la ville prise et livrée à sa merci, est un des grands noms de France. Son père et son frère aîné périrent lors des massacres de la Saint-Barthélemy; pour lui, tout couvert du sang de ses parents, il se fit passer pour mort et put s'échapper pendant la nuit et se réfugier dans sa famille. Plus tard, il s'attacha à la cour de Henri IV; il était dans la voiture du roi, lorsque ce grand prince fut assassiné. Créé maréchal de France en 1622, par Louis XIII, il fut chargé de commandements importants où il se distingua sans cesse. Il avait soixante-seize ans quand il assiégea Porrentruy. Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, mourut en 1652 dans sa quatre-vingt-treizième année. Le cardinal de La Valette, qui commandait avec lui au siége de notre ville, était un des amis et des serviteurs dévoués du cardinal de Richelieu. Second fils du duc d'Épernon, Louis de Nogaret de La Valette était abbé de Saint-Victor de Marseille, archevêque de Toulouse, et cardinal. Comme il ambitionnait la gloire des armes, Richelieu lui fit donner, en 1635, le commandement d'une armée qui devait aller en Allemagne se joindre à celle du duc de Weymar. C'est en cette qualité qu'il parut sous les murs de Porrentruy. Sa carrière militaire fut contrariée par de nombreux revers, qui ne le découragèrent pas: il fut emporté par une fièvre au siége de Rivoli, le 28 septembre 1639.

Les historiens du pays ont oublié de mentionner parmi les officiers présents au siége de Porrentruy un jeune homme dont le nom était encore inconnu, mais qui devait plus tard atteindre la plus haute renommée.

Turenne était depuis peu de temps colonel d'un régiment d'infanterie; il venait de se distinguer à la prise du fort de la Motte, sous le maréchal de La Force, et avait mérité par sa bravoure le brevet de maréchal-de-camp. C'est en cette qualité qu'il fut attaché à l'armée que commandait le cardinal de La Valette qu'il suivit dans ses succès comme dans ses revers. Turenne était donc en 1635 sous les murs de Porrentruy; il était alors dans sa vingt-quatrième année et préludait

---

[1] „Le traité de la reddition de la ville et chasteau de Porrentruy“ est en original aux archives de Porrentruy. Il a pour titre: „Articles de la ville de Porrentruy pour traiter avec Mgr le maréchal de La Force, général d'une armée pour S. M. T. C.“ = [2] Au livre des dépenses de la ville pour 1635, on trouve: „Pour la réparation de la brèche faite par MM. les Français, 770 livres. Pour les graines de la Grande-Fin qui fut entièrement ruinée et mangée par l'armée de M. le maréchal de la Force et le cardinal de La Vallette, 42,000 livres. Payé pour l'entretien des 4 compagnies de Picardie qui entrèrent dans cette ville le 13 juin pour un jour, 172 livres. 100 moutons et 1 vache au maréchal de La Force, 408 livres.“

par des actions d'éclat à cette longue suite de victoires qui en ont fait le plus grand capitaine des temps modernes [1].

Après le départ de l'armée française, le marquis de Bourbonne avait été remplacé à Montbéliard, dans le commandement en chef, par Louis de Champagne, comte de la Suze. On attribua ce changement à une disgrâce du marquis, motivée par ses impolitesses envers l'évêque et ses sarcasmes contre les cantons suisses. Le comte de la Suze quitta Porrentruy le 17 juin pour se rendre à son poste. Avant son départ, il réunit tous les bourgeois sur la place publique, et les exhorta



Le comte de la Suze, d'après une gravure du XVII[e] siècle.

à rester fidèles au roi et à engager leurs concitoyens à rentrer au plus tôt en ville avec leurs familles, leurs femmes et leurs enfants. Il leur déclara que le roi avait pris Porrentruy sous sa protection; qu'il les traiterait comme ses propres sujets et qu'ils n'avaient plus rien à craindre ni à redouter. „S'il vous arrive quelque accident, venez auprès de moi; je serai toujours prêt à vous soutenir. Je vous laisse ces deux capitaines, — il montrait de Vignancourt et Cadaniel, — pour vous protéger, écouter vos réclamations et y faire droit."

Ces bonnes paroles n'empêchèrent pas des troupes pillardes d'entrer en ville et de s'y établir comme en pays conquis. C'était un corps de recrues (infanterie et cavalerie) composé d'hommes de toutes nations, ayant pour chefs le colonel

[1] Biographie universelle, t. XLVII, p. 58.

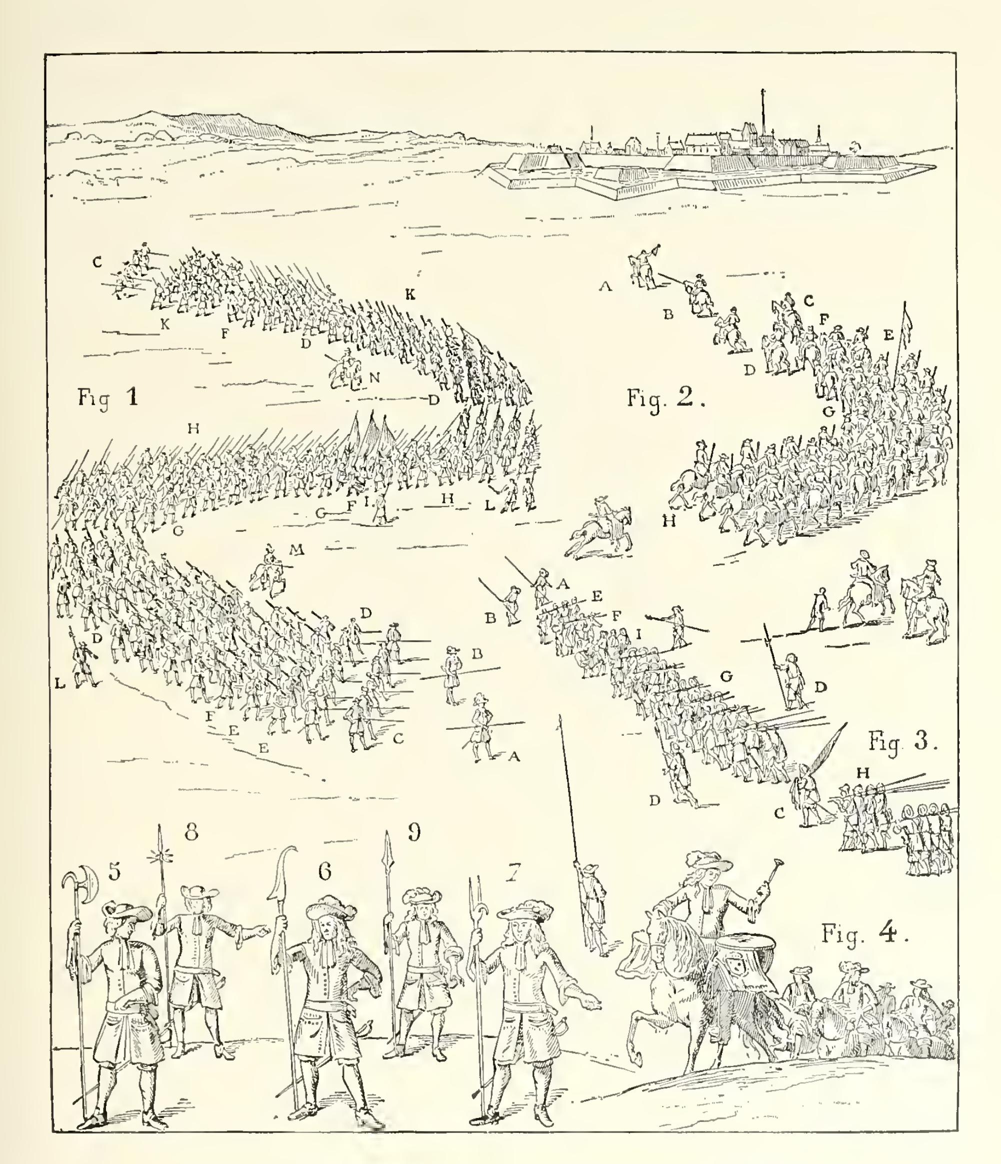
Forbes, le lieutenant-colonel Hébron et le chevalier de Brison. Forbes et Hébron étaient écossais et calvinistes; Forbes passait pour un grand pillard et un homme débauché. Brison était savoyard et avait déserté le service de l'empereur. Les bourgeois durent entretenir ces nouveaux hôtes et répondre à toutes leurs exigences. Ces soldats voulaient des mets recherchés; de pauvres habitants, qui avaient à peine le nécessaire, furent forcés de leur servir jusqu'à trente pots de vin par jour avec des viandes bien préparées. C'étaient dans toutes les maisons de grands festins auxquels les soldats s'invitaient réciproquement, sans égard pour la misère et la ruine des pauvres bourgeois.

On essaya de recourir au comte de la Suze, qui avait promis aide et protection à la ville. La réponse du comte fut évasive et peu rassurante. „Il est nécessaire, écrivait-il aux maires et bourgeois de la ville et seigneurie de Porrentruy, le 19 juin 1635, de faire subsister les troupes du roy en ces quartiers, ce que je désire qu'il se fasse avec le plus d'ordre que faire se pourra. C'est pourquoi vous m'envoyerez quelqu'un des plus entendus de votre ville avec le Dr Bassand que je crois n'estre des moins habiles, afin de prendre cette médecine avec le moins d'amertume que faire se pourra. Vous aurez considération que n'étant demeuré sous l'abri des armes de Sa Majesté et ayant usé de négociations et factions très préjudiciables à son service, maintenant vostre ville et pays étant conquis, vous devez juger que nous ne pouvons pas vous traiter si doucement que ceux qui se contentent de demeurer sous la protection du roy. Vous vous disposerez donc à recevoir les ordres que je vous envoyerai cy après, tant pour empêcher votre ruine totale que pour faire subsister les troupes de S. M., ce que je vous ferai plus particulièrement savoir dans peu de jours, afin que vous cognaissiez que les Français n'usent jamais d'aucune violence que par la nécessité et quand ils y sont contraints, et, en mon particulier, je seray très aise que me donniez sujet de demeurer toujours votre plus affectionné à vous faire servir.“ [1]

Au ton de cette lettre les bourgeois comprirent qu'ils étaient regardés et qu'ils seraient traités comme *pays conquis*. Les principaux d'entre eux quittèrent aussitôt la ville et cherchèrent refuge ailleurs. Les autres durent se résigner à souffrir pendant dix-sept semaines les vexations, les vols, les insultes d'une soldatesque impie, commandée par des chefs pour qui le vol, l'assassinat et le sacrilége n'étaient qu'un jeu. Les historiens de cette guerre s'accordent à dire que cette garnison fit plus souffrir Porrentruy que les trois grandes armées allemande, française et suédoise qui l'avaient occupée. [2] Les bourgeois, malgré leur empressement à fournir à l'avidité de ces troupes, étaient le plus souvent insultés, menacés et même battus, quelquefois chassés de leurs maisons plus morts que vifs. Les soldats de Forbes suivaient à l'envi l'exemple de leur chef qui se faisait une habitude de vivre dans la débauche et de se livrer au pillage. L'insolence de ces soldats indisciplinés alla si loin que les Français eux-mêmes, casernés au château, ne pouvant les supporter, avaient avec eux de fréquentes querelles à main armée.

Le prince-évêque multiplia ses réclamations auprès du roi de France et des principaux chefs de l'armée française. Le capitaine Cadaniel, commandant de la garnison de Porrentruy, alla trouver le roi en personne. Louis XIII lui dit tout

[1] Archives de Porrentruy. Guerre de Trente-ans. = [2] Les Suédois, p. 59. — P. Voisard. — Annales, coll. Brunt.



Manœuvres d'infanterie et de cavalerie au XVIIe siècle.

Fig. 3. *Ordre d'une compagnie d'infanterie française en marche.* — A. Capitaine. — B. Lieutenant. — C. Enseigne. — D. Sergents. — E. Caporaux. — F. Anspessades. — G. Mousquetaires. — H. Piquiers. — I. Tambours. — A la queue de la compagnie est le poste ordinaire du sous-lieutenant, quand les premiers officiers se trouvent à la tête.

Fig. 1. *Marche d'un régiment d'infanterie par division.* A. Colonel. — B. Lieutenant-colonel. — C. La moitié des capitaines à la tête, l'autre moitié à la queue du régiment. — D. Les lieutenants à la tête de chaque division des mousquetaires. — E. Les divisions des mousquetaires de la première manche. — F. Tambours à la tête, au centre et à la queue du régiment. — G. Les sous-lieutenants à la tête des divisions des piquiers. — H. Piquiers. — I. Les enseignes avec leurs drapeaux. — K. Les mousquetaires de la seconde manche. — L. Les sergents sur les ailes. — M. Le major qui fait défiler. — N. L'aide-major.

La *hallebarde* était l'arme ordinaire des sergents d'infanterie. — Il y en avait de plusieurs façons : le N° 8 représente la forme la plus usitée ; le talon était pointu, pour que l'arme fût fichée en terre dans les haltes. — N° 9. *Pertuisane.* — N° 5. Hache d'armes. — N° 6. *Faux*, servant pour la défense des dehors. — N° 7. *Fourche* employée pour la défense des postes. — La pique, qui avait alors de 13 à 14 pieds de longueur, était l'arme ordinaire des piquiers et des principaux officiers d'infanterie. — La demi-pique, nommée *sponton*, de 8 à 9 pieds de longueur, était employée pour les officiers d'infanterie dans les actions de parade.

Fig. 2. *Marche d'une compagnie de cavalerie.* — Marche sur quatre files. — A. Trompette. — B. Capitaine. — C. Lieutenant. — D. Cornette. — E. Étendard. — F. Les deux brigadiers. — G. Les 36 cavaliers, dont un maréchal. — H. Les maréchaux des logis.

Fig. 4. Le *timbalier* est, avec le trompette, à la tête de l'escadron, trois ou quatre pas devant le commandant, dans les marches et les revues.

(L'Art de la guerre, par Manesson-Mallet, 1684.)

d'abord: „Je connais la cause de votre voyage; vous venez sans doute à cause de Forbes; c'est le plus grand des pillards qu'il y ait au monde; je m'occuperai de cette affaire.“

Ce ne fut que le 3 octobre 1635 que Porrentruy fut délivré de cette troupe et de ses tristes chefs. Suivant les comptes déposés aux archives de la ville, les dépenses supportées par le conseil pendant cette onéreuse occupation s'élevèrent à la somme énorme pour ce temps-là de 80,181 livres bâloises, soit 126,325 fr., valant aujourd'hui au moins 300,000 fr.

Les bourgeois donnèrent en outre à Forbes une somme de 1666 livres; ses soldats, tant de cavalerie que d'infanterie, „non contents de leur entretien, volèrent et enlevèrent aux bourgeois, sans comprendre les meubles, lits et linges de prix, quasi innombrables, plus de 100 bichots de grain, estimés à 3000 livres. A son départ, Forbes enleva tant en argent comptant qu'en vaisselle appartenant à la ville, 1018 livres 17 sols 4 deniers“.[1] „Et il fit grand dégât, dit le bourgeois Cuenin, témoin oculaire, dans la ville, emmenant l'étain, les nappes, serviettes, gobelets et couteaux ferrés d'argent, cuillers et fourchettes et autres meubles qu'on lui avait prêtés de la maison de ville pour faire un banquet. Mauvais larrons, qui firent, avec leurs troupes, plus de mal aux bourgeois et habitants de la ville, avec Forbes, que jamais garnisons ne firent en ladite ville, et sortirent l'un après l'autre, avec une grande somme d'argent qu'il fallut leur donner. Le régiment Forbes était logé au bourg et dans la grand'rue et celle de l'église.“

En même temps, la ville dut fournir, du 16 juin à la fin d'août, 4488 pains à la compagnie de Vignancourt, 4920 à celle de Cadaniel et 569 aux ouvriers qu'on faisait travailler au château, le tout estimé à 1278 livres 7 sols 6 deniers; plus un cheval pour le capitaine Cadaniel acheté 120 livres, le luminaire de la garnison payé 544 livres 18 sols 7 deniers. C'était une ruine complète pour la ville déjà épuisée et sans ressources.

Après Forbes, la peste fit son entrée à Porrentruy, malgré toutes les précautions prises pour l'empêcher d'en franchir l'enceinte. Les victimes furent nombreuses. Poussés par une terreur panique, la plupart des habitants prirent la fuite; du conseil, il ne resta qu'un membre, Henri Monteny, fidèle à son poste de dévouement; tous les autres magistrats avaient fui le fléau. Dans ces tristes jours, les jésuites se dévouèrent aux pestiférés; l'un d'entre eux, le P. Thomas, ne cessa de visiter les maisons infectées: jour et nuit, à toute heure, on le rencontrait, courant à ses malades, assisté de ses aides aussi infatigables que lui, les jésuites Georges Ohen et Jean Hoffel. Trois de ces religieux succombèrent victimes de leur dévouement; le P. Thomas survécut au terrible fléau auquel il disputa jusqu'au bout ses victimes[2].

---

[1] Les comptes de la ville énumèrent comme suit les dépenses occasionnées par l'occupation Forbes et Hébron: Le 15 juin 1635, arriva à Porrentruy, le colonel Forbes avec régiment de cavalerie et d'infanterie.

	liv.	sol.	den.		liv.	sol.	den.
Pour leur entretien, 17 semaines de séjour	906	1		A 3 brigadiers	1059		
A son lieutenant-colonel	630	14		Au maréchal des logis	1540	18	
A 10 sergents	1042	6	8	A 1 cornette	2829		
A 30 caporaux	2334	7	6	A 2 lieutenants	3742	5	4
A 300 fantassins	15762			A 2 capitaines	5664	8	
A 6 capitaines	1794	18		A Hébron	4076	12	
A 6 lieutenants	1261	8		Foin	5604		
A 6 enseignes	646			Au chevalier de Brison	4076	12	
Au major	473	8	7	45 tinnes de vin	460		
Acheté 16 chevaux	2176			A Hébron pour son départ	464		
A 50 cavaliers d'Hébron, 17 semaines	11781			Au chevalier de Brison pour son depart	537	3	

[2] Annales, coll. Brunt.

Tant de dévouement ne put mettre les jésuites à l'abri des soupçons et des poursuites de la garnison française: ils étaient de la province allemande, plusieurs appartenaient par la langue et la naissance à l'Empire; on les savait en outre très dévoués à l'évêque de Bâle, prince de l'Empire, et hostiles par conviction aux belligérants suédois et français qui combattaient contre l'armée catholique d'Allemagne. C'était plus qu'il n'en fallait pour les rendre suspects. Un coup de main tenté par le général Coloredo avec deux légions de l'armée impériale, vint à souhait fournir des armes aux ennemis des jésuites. Apprenant que la garnison de Porrentruy était réduite aux deux régiments de M. de Vignancourt, les Impériaux,



Louis XIII, roi de France.

qui cherchaient des quartiers d'hiver, essayèrent, sous la conduite de Coloredo, pendant une nuit obscure (16 décembre 1635), d'escalader les murailles de la place. Mais les échelles étaient trop courtes, les remparts bien réparés depuis le siége; le coup fut manqué et les Impériaux durent aller chercher asile dans les villages voisins et au moulin des Vauches. Leur colonel se logea à Courtedoux. Surpris par les Français embusqués derrière le mur des arquebusiers, tandis qu'il allait donner des ordres à ses soldats, il fut tué d'un coup de mousquet; son cadavre fut transporté au château de Porrentruy, puis délivré à ses soldats, moyennant une rançon de quarante ducats payés au capitaine Braun. Le chroniqueur du temps, Cuenin, ajoute que les soldats qui le tuèrent eurent de son corselet de bœuf trente reichsthalers et ceux qui conduisirent le corps mort douze reichsthalers. La ville fut bloquée par les Impériaux jusqu'au 3 février 1636: les vivres, n'arrivant plus dans la place, atteignirent un prix très élevé.

On accusa les jésuites d'avoir entretenu avec les Impériaux des rapports secrets. On fit courir le bruit que l'officier impérial tué sous les murs de la ville venait

traiter avec les jésuites de la reddition de la place; qu'on avait intercepté des lettres très compromettantes et que deux jésuites avaient escaladé les murailles et avaient passé à l'ennemi. Malgré l'heure avancée de la nuit, une enquête fut faite immédiatement et constata la présence dans leurs cellules de tous les jésuites du collége.

On trouva enfin un faux témoin qui fit tomber sur les dignes religieux les accusations les plus graves. C'était un espion lorrain, nommé Malemort. Il se dit chargé par le duc de Lorraine d'une mission secrète pour les jésuites qui ont promis d'ouvrir une brèche au mur du collége pour faire entrer secrètement les soldats de l'Empire. Les jésuites protestent en vain de leur innocence; le comte de la Suze donne, sans les entendre, l'ordre de les expulser de la ville et de transporter au château toutes leurs provisions.

C'était le 7 janvier 1636. Le froid était des plus vifs. Vers une heure de l'après-midi, Vignancourt et Cadaniel entrent dans le collége avec quelques soldats. On mande les jésuites; les treize Pères paraissent. Tout autour de la salle, les soldats braquent sur eux leurs fusils. Le capitaine lit la sentence d'expulsion et enjoint aux religieux l'ordre de partir sur-le-champ. En vain le P. recteur réclame, proteste de son innocence, de celle de ses confrères; l'ordre est sans appel; les jésuites durent quitter la ville aussitôt et laisser le collége au pillage et à l'abandon.

Saint-Ursanne, occupé alors par les Impériaux, était le seul asile qui s'offrît à eux; partout ailleurs les Français, maîtres du pays, les auraient repoussés. Ce ne fut qu'au milieu des ténèbres de la nuit, arrêtés à chaque pas par les difficultés du voyage sur une route couverte de neige que les pauvres religieux arrivèrent aux portes de la ville. Pour comble de malheur, elles étaient déjà fermées et ils durent chercher un asile dans une maison du faubourg et y attendre le lendemain. Dès le matin, les jésuites se séparèrent et se dirigèrent vers d'autres colléges de la compagnie. Le P. Morel resta seul avec deux frères qui n'avaient pas la force d'aller plus loin; ils se retirèrent dans une ferme de la montagne appartenant au collége.

L'expulsion des jésuites de Porrentruy fit grand bruit dans tout le pays et aux environs. L'ambassadeur de France à Soleure s'en plaignit au comte de la Suze, qui ordonna une enquête sérieuse. Malemort, le dénonciateur, se rétracta d'abord et reconnut qu'il avait faussement accusé les jésuites; puis, enhardi par les menaces de Cadaniel, il revint sur ses aveux et chargea de nouveau les religieux. Dans ces conjonctures, le recteur du collége n'hésita point, malgré la rigueur de la saison, à porter ses réclamations et ses plaintes au roi de France lui-même. Il arriva à Paris pendant le carême; prévenu contre lui par le comte de la Suze, Richelieu refusa de le recevoir et le mit aux arrêts dans la maison professe de la rue de Saint-Antoine. Le P. Morel, réduit à se défendre dans un mémoire justificatif, fit si bien valoir ses moyens de justification, que Richelieu, après l'avoir lu, remit la conclusion de l'affaire à son secrétaire et au provincial de France, le P. Étienne Bériet.

Tout en reconnaissant l'innocence des jésuites de Porrentruy, on crut plus prudent, puisque la ville était occupée par une garnison française, de remettre le collége à des Pères français. Le P. Morel ne put rien obtenir de plus: il revint à Porrentruy installer dans leur nouveau poste, les jésuites français, les P. Pierre-Étienne Bienassis et Désiré Poiche. Ils furent reçus avec empressement par la population si éprouvée par l'occupation militaire.

Depuis le départ des jésuites, la misère n'avait fait qu'augmenter. Outre la garnison ordinaire, la ville avait dû recevoir et nourrir pendant trois mois les soldats échappés au massacre de Saint-Ursanne et leur chef l'écossais Braun. Exaspérés des mauvais traitements que leur faisait subir cette troupe insolente, les habitants des bords du Doubs s'étaient joints aux bourgeois de la ville et avaient massacré la garnison: vingt-trois soldats avaient été égorgés; dix ou douze autres avaient trouvé un refuge dans la maison du suffragant, l'évêque de Chrysopolis, Jean-Bernard d'Angeloch. Le commandant de la garnison était absent en ce moment; à son retour, il apprit d'une vieille femme qu'il rencontra la nouvelle du massacre de ses soldats. Aussitôt, saisi de terreur, il changea de route et, par des sentiers détournés, il gagna au plus vite les murs de Porrentruy. Il fallut lui donner asile et recevoir avec lui les soldats qui le rejoignirent en grand nombre et qui maltraitèrent les bourgeois de mille manières, à l'exemple de Forbes.[1]

La ville essaya de réclamer auprès du comte de la Suze, tout en protestant de sa soumission aux ordres du général français. Le comte se contenta d'exhorter les bourgeois à rester fidèles au service du roi. „Vous en recevrez, disait-il, beaucoup plus d'avantage que ceux-là qui ressemblent aux oiseaux qui sont englués et ne cessent de se tourmenter et débattre jusques à leur ruine totale."[2] Sur de nouvelles plaintes faites par les bourgeois, il reproche, le 8 mars 1636, au conseil „de ce qu'il se plaint des trente hommes qui sont arrivés pour la garde de votre ville... Il faut que je vous dise que vous ressemblez aux malades qui n'approuvent les bons remèdes donnés par le médecin". Il invite le conseil à empêcher les bourgeois de quitter la ville et à nommer les meilleurs aux magistratures vacantes.[3]

Obligée de fournir pour 473 livres de blé à la garnison, de payer près de 3000 livres pour l'entretien de la cavalerie du capitaine Braun, sans compter les frais ordinaires occasionnés par les soldats français, la pauvre ville était à bout de ressources; les vivres se vendaient à des prix exorbitants. Le pot de vin coûtait 15 sols, soit 1 fr. 33 cts. de notre monnaie; le penal de blé 3 livres bâloises; un œuf 1 sol soit 9 centimes; un pain de 5 sols se vendait 12 sols 6 deniers; le sel 2 sols; 1 livre de viande 1 sol 6 deniers; une poule 20 sols soit, 1 fr. 78 cent.[4] Malgré cette détresse générale, le comte de la Suze donna l'ordre, le 17 mai 1636, aux capitaines commandant à Porrentruy et aux maires et maîtres-bourgeois de recevoir et loger les gens de guerre du régiment du colonel Smitberg pendant dix à douze jours. La ville était presque déserte. En vain le général français avait fait publier une ordonnance qui enjoignait aux bourgeois absents de rentrer en ville sous peine de se rendre coupables de lèse-majesté envers le roi de France, de voir leurs biens confisqués et vendus et d'être arrêtés et mis en prison en quelque lieu qu'ils fussent rencontrés (5 mai 1636). Le 12 mai, dernier terme laissé aux fuyards, personne n'avait reparu en ville; la peur était générale. Le 15 mai, le comte de la Suze publia une autre ordonnance un peu moins sévère par laquelle il avertissait ceux qui ne rentreraient pas, qu'il serait prélevé sur leurs biens autant qu'il faudrait pour nourrir les soldats du roi.[5] Cette ordonnance n'eut pas plus d'effet que la première. Le sort qu'avait eu le bailli de Delémont, faisait craindre de cruelles représailles.

---

[1] Les Suédois. p. 64. = [2] Lettre du 14 janvier 1636, aux archives de Porrentruy. = [3] Lettre du 8 mars 1636, ibid. = [4] Journal de Cuenin. = [5] Les Suédois, p. 89.

Le jour de Pâques (23 mars 1636), des soldats de la garnison de Porrentruy avaient arrêté dans l'église d'Huningue, où il s'était rendu pour assister au service divin, le bailli de Delémont, Jean-Érard Schenck de Castel, qui résidait à Bâle avec sa famille, et l'avaient écroué avec les siens au château de Porrentruy. C'était un homme très honorable, d'une conduite irréprochable et à couvert de tout soupçon de complicité avec les ennemis de la France. Il n'en fut pas moins traité comme un scélérat. On lui demanda pour sa rançon d'abord 36,000 florins; il finit par promettre 1500 doublons d'or, soit 9000 florins, somme bien au-dessus des ressources dont il disposait. Cependant sa famille trouva la somme exigée et ce fut Jean-Jacques de Staal, membre du conseil de Soleure et parent du prisonnier, qui apporta sa rançon. Le bailli fut mis aussitôt en liberté; mais le jour même, le comte de la Suze qui espérait jouir de cette énorme rançon, fut frappé d'une mort subite.

En même temps que cette nouvelle arrivait à Porrentruy et frappait d'étonnement et même de terreur les Français et les pauvres bourgeois, quelques campagnards effrayés venaient raconter les actes horribles de cruauté commis par les troupes d'occupation. A Fontenais, les Impériaux s'étaient saisis d'un maréchal ferrant, l'avaient suspendu par les bras au-dessus d'un feu de paille et l'avaient abandonné demi-mort, brûlé jusqu'à la ceinture. A Courchavon, ils avaient torturé de la sorte un pauvre vieillard qui mourut à petit feu sur des gerbes enflammées. Dans la vallée de Delémont, on signalait des actes de cruauté qui faisaient frémir d'indignation et augmentaient les inquiétudes et la crainte des pauvres paysans. A Bassecourt, les soldats firent périr de faim dans une étroite prison un jeune homme d'une très bonne famille; à Vermes, ils placèrent devant une table bien servie un autre jeune homme, en lui défendant sous peine de mort de toucher aux mets qui étaient à sa portée: après quelques jours de ce supplice, le pauvre reclus expira des horreurs de la faim, au moment où on le retirait de ce lieu de souffrances. Son père mourut aussi de faim dans un grenier voisin où on l'avait enfermé.

L'hiver de 1636 fut exceptionnellement doux; au mois de janvier les prés étaient verdoyants, les arbres en fleurs; les Impériaux, non contents de dévorer toutes les provisions de l'année écoulée, forcèrent les paysans de passer la charrue sur leurs champs en pleine végétation, afin de leur ôter toute espérance de récolte future. Un prêtre avait écrit de Porrentruy à son frère qui était gardien des capucins à Delémont; il chargea un pauvre enfant de porter cette lettre qui ne renfermait rien de compromettant. Le lieutenant-colonel de Mora surprit le message, fit remettre la lettre à son adresse, mais il fit couper une oreille à ce pauvre enfant. Rien n'échappait à la rapacité des soldats; le vol était à l'ordre du jour; rien n'était sacré, les églises étaient pillées, saccagées, les cloches brisées, mises en pièces et vendues à vil prix.

Le village de Rebeuvelier fut presque entièrement brûlé par ces barbares; l'église même ne fut pas épargnée; il ne resta debout que deux maisons. A Courfaivre, ils se saisirent d'un habitant de ce village, soupçonné d'avoir favorisé la désertion de quelques soldats; ils le jugèrent militairement, sans vouloir suivre les voies juridiques; il fut condamné à être empalé vif; cependant, cédant à d'instantes prières, les bourreaux lui coupèrent la tête avant de l'empaler. A Mervelier, voulant surprendre un paysan accusé du même crime, quelques soldats se déguisèrent en femmes et lui demandèrent le chemin qui conduisait dans le canton de Soleure;

le pauvre homme résista d'abord, mais, séduit par les promesses et l'argent qu'on lui offrait, il se mit en devoir de leur indiquer le sentier; arrêté aussitôt et jugé sommairement, il fut également décapité et empalé.

A Porrentruy, la garnison française, quoique moins barbare et plus disciplinée que la troupe impériale, ne laissait pas de molester les malheureux habitants. Le vol, d'abord rare, devenait de jour en jour plus commun. Le blé n'était plus payé; les paysans se plaignaient d'avoir été dépouillés par les soldats; la misère était générale.

Le 17 juin 1636, les Impériaux quittèrent l'évêché pour passer en Bourgogne. Aussitôt les Français casernés à Porrentruy s'avancèrent jusqu'aux Rangiers pour explorer la crête de la montagne. Un bruit inopiné, qu'ils prirent pour un coup de canon, leur fit prendre la fuite et ils revinrent en hâte à Porrentruy. [1]



Mousquetaires sous Louis XIII.

L'exercice du mousquet. — Les deux commandements figurés ci-dessus sont, de gauche à droite: N° 1. *Portez bien vos armes.* — N° 2. *Joignez la fourchette au mousquet.*

Peu après (août 1636), l'Ajoie fut traversée par plusieurs compagnies de l'armée impériale que le roi de Hongrie avait réunies et passées en revue à Brisach: ces troupes qui se dirigeaient vers la France, dévastèrent en passant le territoire de Porrentruy. Les récoltes avaient été assez abondantes; les greniers étaient remplis; les soldats pillèrent toutes les provisions. Ce qu'ils ne purent enlever, ils le gâtèrent; ils parcouraient les maisons isolées et les villages et chargeaient sur les épaules de leurs habitants tout ce qu'ils y rencontraient, pour le faire porter dans leurs campements; ils les chassaient ainsi chargés devant eux comme des bêtes de somme et les accablaient de coups. Ils imposèrent de tels fardeaux à quelques-uns de ces malheureux que ceux-ci moururent, affaissés sous leurs charges. Des pluies continuelles, en prolongeant le séjour des soldats, achevèrent la ruine

[1] Les Suédois, p. 98.

de l'Ajoie. Les habitants, se voyant abandonnés, évacuèrent leurs maisons et se réfugièrent dans les montagnes voisines. [1]

Porrentruy, grâce à sa garnison, fut épargné par ces troupes pillardes; mais la pénurie de blé où la ville se trouvait, à cause des passages interceptés, fut l'occassion de vexations de toutes sortes de la part des Français, qui croyaient voir une entente entre les habitants et les accapareurs des blés. Le docteur Bassand de Porrentruy s'était chargé d'acheter du blé pour les Français qui lui avaient remis de l'argent à cet effet: il en avait fait conduire à Tavannes une importante provision qui provenait de Suisse. De Tavannes, il écrivit à Porrentruy que ce blé serait probablement saisi en chemin si on n'obtenait de l'évêque de Bâle un laissez-passer. A cette nouvelle, les Français s'indignent, et menacent de mettre tout à feu et à sang. On envoya deux bourgeois à l'évêque qui déclara qu'il répondait de ses sujets, mais qu'il ne pouvait empêcher les Impériaux cantonnés à Saint-Ursanne d'arrêter les convois de blé qui étaient destinés à la garnison française. Les bourgeois de Porrentruy n'en furent pas moins obligés de fournir aux soldats le pain nécessaire à leur subsistance, malgré la cherté des céréales et la difficulté de s'en procurer.

Le siége d'Héricourt, qui eut lieu au commencement de 1637, fit pendant quelque temps diversion à ces querelles domestiques. Les Impériaux, après une campagne malheureuse en Bourgogne, avaient battu en retraite, ne laissant dans ce pays que quelques compagnies, qui firent le siége d'Héricourt sous la conduite du baron de Sius. Les Français casernés à Montbéliard, à Belfort et à Porrentruy, firent de fréquentes sorties pour prêter main-forte au courageux commandant de la place, le capitaine Lalande; ils inquiétaient les assiégeants par de vives escarmouches. L'arrivée du comte de Grancey, gouverneur des troupes françaises à Montbéliard, fit lever le siége et sauva Héricourt du pillage.

Pendant ce temps, les Bourguignons essayèrent de prendre Porrentruy par la ruse. On fit à quelques bourgeois des ouvertures secrètes pour les engager à livrer la ville par trahison. Indignés d'une telle proposition, ces bourgeois répondirent qu'ils avaient appris de leurs ancêtres à se conduire autrement et qu'ils abhorraient par-dessus tout le rôle de traître; qu'ils ne légueraient jamais à leurs descendants une telle tache, et que si les Bourguignons voulaient enlever cette ville aux Français, ils devaient d'abord en demander la reddition et la prendre ensuite par les armes, etc. Ne pouvant avoir recours à la trahison, les Bourguignons tentèrent un coup de main. Un matin, à la pointe du jour (3 janvier 1637), quatre-vingts cavaliers allèrent se poster en vue de la ville, derrière la colline sur laquelle passe le chemin de Sainte-Croix; de là ils devaient tomber sur les Français qui sortiraient de leur poste. Quelques-uns cependant s'approchèrent de la ville et lancèrent toutes sortes d'injures et de propos insultants à l'adresse de la garnison française et de ses chefs. Aussitôt les officiers français montent à cheval, s'élancent sur les Bourguignons, en blessent quelques-uns et mettent les autres en fuite. L'attaque fut si précipitée que les Français n'avaient pas même eu le temps de prendre leurs armes: le capitaine Cadaniel n'avait qu'un sabre; Vignancourt avait un fusil, mais il avait oublié la poudre et les balles; il leur suffit de mettre en joue les Bourguignons pour les mettre en fuite. [2]

[1] Les Suédois, p. 106. = [2] Ibid., p. 117.

Les sorties des Français pour assurer le transport de leurs blés achetés en Suisse n'étaient pas aussi heureuses. Les Impériaux de Saint-Ursanne et les gardes du Repais menaçaient d'intercepter les convois et de s'en saisir. Un jour une partie de la garnison de Porrentruy arriva à l'improviste au sommet des Rangiers, brûla le corps-de-garde du Repais et ramena trois prisonniers en ville. Les blés n'en furent pas moins interceptés. Fatigué de ces entraves continuelles apportées à la circulation des céréales destinées à la France, le comte de Grancey réunit un fort détachement de soldats et posta des gardes de distance en distance à tous les passages jusqu'au village de Tavannes: au retour, il brûla en passant sur le mont Repais les bois préparés pour y construire un nouveau corps-de-garde. La garnison impériale de Saint-Ursanne n'en continua pas moins ses actes de déprédation et de rapine. Irrité du peu de succès de ses menaces, le comte de Grancey résolut de s'emparer de cette ville et d'en expulser ces soldats indisciplinés. Il fit transporter sur le mont Repais des échelles, des planches, tous les engins nécessaires à un siége; on hissa, à l'aide des roues et des cordes, sur le rocher d'Outremont, une grosse pièce de canon pour battre de là le château. Le 19 mars 1637, il envoya un tambour demander la reddition de la place. Louis Boichat, bourgeois de Saint-Ursanne, qui était en sentinelle dans un poste avancé, répondit à l'envoyé du comte, sans consulter personne: „Allez dire à votre maître que nous sommes déterminés à nous défendre jusqu'à la dernière extrémité, et que nous ne manquons ni de courage ni de munitions.“ Le comte irrité ordonna aussitôt à l'artillerie de battre en brèche les murs du château. Au même instant, l'infanterie cachée près du moulin *Grillon,* s'avança vers la ville. Cependant une troupe de paysans, en embuscade sur la rive gauche du Doubs, ne cessaient de tirer sur les Français dont un grand nombre tombèrent morts ou furent dangereusement blessés. Il y eut un moment d'hésitation parmi les assaillants; mais, reprenant courage, ils se précipitèrent contre les murs, dressèrent leurs échelles et se disposèrent à monter à l'assaut. Alors les bourgeois, se voyant trop faibles, passèrent le pont pour se sauver dans les montagnes où les femmes et les enfants étaient déjà en sûreté.

Le commandant de la garnison impériale, qui occupait le château, était résolu à le défendre jusqu'à l'extrémité; mais ses soldats refusèrent de lui obéir, et, après une courte résistance, ils demandèrent à capituler. Le comte leur ayant accordé la vie sauve, ils déposèrent leurs armes et se retirèrent. La ville fut livrée au pillage; l'église et la maison du suffragant de l'évêque furent seules respectées.

La prise de Saint-Ursanne fut annoncée par les Français dans toute l'Europe comme un grand événement, comme la prise d'une ville des plus fortes et des plus importantes, qui pouvait couper les vivres au royaume. On publia même des gravures qui représentaient la ville de Saint-Ursanne, fortifiée par les Français, munie de retranchements et de circonvallations, entourée de même que son château d'un fossé profond, rempli par les eaux du Doubs pour augmenter les forces de la place. [1]

De Saint-Ursanne, les Français firent une expédition aux Franches-Montagnes. Ils dévastèrent le village de Montfaucon et y prirent environ trente chevaux qu'ils emmenèrent avec eux. Le comte de Grancey exigea une forte imposition. Les

[1] Abeille du Jura, p. 2 et 255. — Les Suédois, p. 127.

Montagnards réclamèrent auprès de l'évêque de Bâle qui porta ses plaintes à la diète de Baden: on n'obtint que quelques bonnes paroles qui restèrent sans effet. Les Français ne touchant que rarement leur solde, continuèrent à se livrer au vol et au pillage. Un jour, ils arrêtèrent des marchands bourguignons chargés d'argent entre Bienne et Sonceboz et les traînèrent à Porrentruy, pour leur extorquer une rançon. Le bailli d'Erguel, Benoît Thellung, se vengea de ce coup de main en faisant mettre aux fers un certain nombre de soldats qui pillaient dans son bailliage.

Les Impériaux étaient aussi pillards que les Français. D'Altkirch où ils avaient garnison, ils se jetaient sur l'Ajoie et s'emparaient du bétail qui leur tombait sous la main. Un jour, pendant que le curé de Courgenay célébrait l'office divin et que tous ses paroissiens étaient à l'église, ils firent sortir des écuries tous les chevaux qu'ils purent rassembler et les emmenèrent. Une autre fois, ils se précipitèrent pendant la nuit sur les villages de Montavon et de Séprais et s'emparèrent de vive force des vaches, des bœufs, des chevaux et de tout le bétail des habitants et des voisins qui s'y étaient réfugiés.

Vers le même temps, dans les derniers jours de mai (1637), quelques régiments suédois, qui s'étaient tenus cachés pendant l'hiver en Alsace, traversèrent l'Ajoie pour rejoindre en Bourgogne l'armée suédoise qui avait passé l'hiver dans le Lyonnais et le Bussigny. Pendant leur passage, ces soldats firent subir d'horribles traitements aux pauvres paysans d'Ajoie qui étaient rentrés en petit nombre dans leurs villages. Surpris à l'improviste par l'arrivée des Suédois, le curé de Charmoille voulut se rendre en toute hâte à l'église pour sauver les vases sacrés; mais il fut tué par une balle et le village pillé et mis à sac. Après le départ des Suédois, l'Ajoie était comme un désert; les maisons abandonnées servaient de repaire aux bêtes fauves; des crapauds, des serpents, des reptiles immondes y pullulaient; tout était plein d'horreur, la terreur régnait partout; les ruines surgissaient de toutes parts. Lorsque des voyageurs traversaient les villages, la peur les gagnait, leurs cheveux se dressaient de frayeur [1]. Tel est le témoignage d'un témoin oculaire.

Les Suédois, sous la conduite du prince de Weimar, traversèrent encore le territoire de Porrentruy le 28 juin de la même année et achevèrent de ruiner la malheureuse Ajoie. Le prince logea à Alle et les Français à Fontenais; ils partirent le 30 juin se dirigeant vers Montbéliard. A Porrentruy, la garnison ordinaire continuait à peser lourdement sur les pauvres habitants. Du 6 juillet au 5 octobre 1637, on dut pourvoir à l'entretien d'une compagnie de cavalerie composée de 40 maîtres et de plus de cent chevaux, sous les ordres de M. de Courlon et de deux compagnies d'infanterie de soixante-dix hommes commandées par le chevalier de la Touche et M. de Pierrefonte [2].

„Le 30 juillet, dit l'annaliste Cuenin, M. de Ally qui commandait l'armée française, revenant de Bourgogne, passa par Porrentruy; ses soldats détruisirent tous les blés et jardins et s'en allèrent loger à Alle. Le 31 ils sortirent, en mettant le feu dans le village, brûlèrent toute la rue près de l'église, démolirent trente-six maisons et allèrent brûler le château de Morimont et passèrent le

[1] Les Suédois, p. 175. = [2] „Pour la cavalerie de M. de Courlon qui arriva en garnison avec les deux compagnies de M. de Pierrefonte et de la Touche, 1500 livres. (Comptes de la ville 1637.)

Rhin par Blotzheim. — Le dernier juillet 1637, l'armée du duc de Weimar n'ayant plus de deux mille hommes s'en retourna; la cavalerie passa devant Porrentruy avec un grand nombre de bagages, plusieurs pièces de canon, chevaux, bêtes à cornes, qu'ils amenaient de la Comté.

„Le 5 août 1637, le comte de Grancey arriva avec deux mille hommes pris en toutes ses garnisons, arrivant à Porrentruy avec cinq pièces de canon; la plupart de ses gens allèrent loger à Fontenais et Villars. Le 6 ils passèrent à Saint-Ursanne pour aller prendre Saint-Hippolyte, mais les Bourguignons plus fins les



Le duc Bernard de Weimar, d'après P. Troschel.
La ville de Bâle et de Brisach au fond.

chassèrent et les forcèrent à repasser le Doubs. Le carrosse et les équipages du comte avec les canons restèrent dans le Doubs et le comte fut blessé d'un coup de feu à une cuisse.

„La compagnie de M. le chevalier de Corneil sortit avec trois compagnies d'infanterie qui étaient logées à Porrentruy le 3 octobre 1637, chacune de soixante-dix hommes, pour se joindre avec l'armée du duc de Weimar, où était le rendez-vous pris de Belfort pour aller contre Colombier; l'on avait ramassé de toutes les garnisons deux mille hommes, mais ils désertèrent tous par les chemins, qu'il ne resta que les officiers.

„Deux compagnies sortirent de Porrentruy le 7 octobre 1637; celle de Chevenez et du jeune Cadaniel allèrent loger à Saint-Ursanne; il restait à Porrentruy les cinq autres compagnies de deux cents hommes, savoir le commandant de

Vignancourt, Cadaniel, Solas, Pierrefonte et La Touche. Le 12 octobre, la compagnie de la Touche sortit de Porrentruy pour aller loger à Saint-Ursanne avec trente-quatre soldats; le 14 même mois, s'en revint loger à Porrentruy.

„Le 19 octobre 1637, le capitaine Solas partit pour accompagner le comte de la Suze qui était gouverneur de Belfort, lequel s'en retourna en France. Le comte de Grancey retourna également en France le 20 octobre emmenant avec lui le capitaine Corneil.

„Le 24 octobre 1637, le sieur de La Motte, maître de camp de M. de Ally revint avec ses gens d'Allemagne et entra à Porrentruy... M. de Ally arriva aussi le 26, accompagné du maître d'hôtel du duc de Weimar, avec son bagage et plusieurs personnes de sa suite. Le lendemain ledit Ally prit la route de Montbéliard. L'infanterie des deux armées tant française que suédoise étant à Cœuve et à Beurnevésain, ce dit jour l'on vendait un pain de 5 sols, 12 sols 6 deniers; le vin 15 sols; le sel 2 sols; 1 œuf 10 deniers; 1 livre de viande 2 sols 6 deniers aux soldats.

„Le 27 octobre 1637 fut amené à Porrentruy le canon du roi de Suède par le duc de Weimar avec un autre, l'un pesait 5393 livres et l'autre 4795 livres.

„Le 1er novembre 1637, les deux armées qui étaient en quartier à Cœuve marchèrent contre Courgenay, et les Suédois à Pérouse marchèrent contre Repais pour se rendre au val de Delémont et les Français contre Saint-Ursanne. Ils furent depuis le 24 octobre jusqu'au 1er de novembre aux environs de Porrentruy. Il y avait une si grande cherté parmi eux qu'ils mangeaient des chevaux qui étaient morts devant la ville et payaient un pain d'amonition du poids d'une demi livre 10, 12 jusqu'à 15 sols la livre; une livre de viande 3 sols; un œuf 10 rappes; une geline 1 livre, le penal de blé 3 livres 15 sols et 4 livres bâloises.

„Le 5 novembre 1637, il vint des cavaliers bourguignons environ quatre cents, qui caracolèrent par la grande fin et prirent M. le doyen de Pérouse, M. de Chavanatte, qui chassait aux ramiers sur le cras de Courtedoux.

„M. de Ally rentra de Montbéliard à Porrentruy le 11 novembre 1637, s'en alla auprès de ses soldats qui étaient entre la montagne et la vallée de Delémont avec les Suédes; ont tout pillé, y sont demeurés depuis le 12 novembre 1637 jusqu'à la sortie de M. de Ally et de La Motte de Porrentruy le 29 novembre 1637. M. de La Motte prit la route contre la France et M. de Ally alla à Saint-Brais où était son armée qui brûla ledit village.

„J'ai vu, de mes yeux vu (c'est toujours Cuenin qui parle) vendre le 23 novembre 1637 à Porrentruy, un œuf 3 sols bâlois à un général de la cavalerie française de M. de Ally qui était malade au logis de Jean Guyer. L'on vendit un chapon 40 sols; 7 pucenattes (poulets) un doublon; un saucisson de porc 5 sols; le penal de sel 10 livres. M. de Ally, après avoir brûlé Saint-Brais le 30 décembre 1637, en sortit pour aller loger à Pleigne, il trouva son armée presque entièrement fondue, et lui partit pour la France.

„Le 29 et 30 janvier 1638, le duc de Weimar sortit hors de la vallée de Delémont d'où il vint quérir les pièces qu'il avait laissées à Porrentruy et leurs munitions de guerre.

„Le jeudi 13 de septembre 1638, l'on fit des feux de joie à Porrentruy à 4 heures de relevée à l'occasion de la naissance du dauphin Louis (Louis XIV) et toute la soldatesque et la bourgeoisie se mirent sous les armes. L'on porta les

drapeaux de la soldatesque et celles des quatre compagnies à l'église; on sonna toutes les cloches, on chanta le *Te Deum* et l'on tira tous les canons et on fit un grand feu sur la place.

„Après la prise de Brisach, Thann et Landskron (19 décembre 1638), l'armée suédoise vint à Charmoille, Miécourt, Courgenay, Alle avec le régiment de M. de Longueville où ils s'arrêtèrent trois jours et occasionnèrent une telle cherté en ville que le penal de blé qui était de 45 sols enchérit à 3 livres 10 sols; le pot de vin qui était à 7 sols 6 deniers se payait 15 sols à 20 sols. Ces armées passèrent en partie par Saint-Ursanne et en partie par Montbéliard pour aller en Bourgogne.“ [1]

Les chefs de la garnison étaient si bien installés à Porrentruy qu'ils y avaient ménages, femmes et enfants. Les registres paroissiaux mentionnent plusieurs baptêmes qui rappellent les officiers français. Le 3 août 1638, Robert de Vignancourt, commandant de la place de Porrentruy, présentait au baptême un enfant dont la mère avait nom Ursule Farine; le parrain était M. Antoine de Vignancourt qui donnait son nom à l'enfant. L'année suivante, le 2 août, nouvel enfant nommé au baptême Attheta. — Plus tard, en 9 juin 1642, le curé de Courtedoux, Jean Moingenat, est parrain d'un fils de Robert de Vignancourt qui est appelé Jean. Une fille née en 1644 (26 avril) porte le nom de Marie-Françoise.

En 1639 nous trouvons un autre officier, François Cadaniel, faisant inscrire et baptiser le 9 juin un enfant qui porte le nom de Jean; la mère s'appelle Catherine Maguin. A cette époque, on comptait à peine dix-neuf à vingt baptêmes par an dans la ville occupée et ruinée. Les registres paroissiaux mentionnent encore une fille (Jeanne-Françoise) du capitaine La Bresche (5 janvier 1644); en 1646 (18 juin), pour le roi très chrétien le noble Seigneur La Villeneuve, marié à Clémentine Bagachin, fait baptiser un fils du nom de Jacques-François.

La ville pourvoyait de ses deniers à l'entretien des chefs et des soldats, mariés ou non. En 1639, à part 281 quartes de blé fournies par l'intendant du roi, vers la fin de l'année, elle dut payer 7,616 livres bâloises pour les vivres de la garnison qui s'était augmentée d'une compagnie provenant du régiment de Castel-Moront. Venu de France, ce régiment de deux cent cinquante hommes avait passé à Porrentruy le 29 mars 1639 pour se rendre à Montbéliard; une compagnie en avait été détachée et envoyée en garnison dans notre ville. C'était une charge excessive pour ces temps de détresse et de misère...

Les chanoines de Saint-Michel relatent dans leurs annales qu'en cette année (1639) ils furent réduits à vivre de fruits sauvages et le montagnard Triponez rapporte à la même époque que „l'on n'avait ni grains pour ensemencer, ni bétail pour labourer, sinon fort chèrement pour ceux qui pouvaient trouver quelques secours dans la Suisse. La pauvreté fut si grande qu'on fut contraint de labourer et de tirer la charrue et la herse à bras avec six ou huit personnes, et du peu qu'on avait semé, il y eut une assez belle apparence jusqu'à la veille de la moisson que la vermine, les souris, se jetèrent dans les champs et y gâtèrent tellement le grain que dans une nuit, ils y détruisirent quelquefois plus d'un journal..... [2] On était si pauvre que plusieurs étaient pendant longtemps réduits à manger seulement leur lait caillé, se trouvant sans pain, et ce qu'ils avaient en sus pour se nourrir était fort

[1] Journal de Cuenin. = [2] „Le 21 avril 1639, il tomba une grande quantité de neige et plus qu'il n'en était tombé pendant tout l'hiver; il fit des gelées bien fortes; les arbres étant en fleurs furent tous gelés le vendredi saint, veille de S. Georges et même beaucoup d'arbres.“ Ibid.

peu de chose. Encore était-on content de pouvoir vivre en assurance dans son logis, tout petitement qu'on puisse vivre ..."

Dans sa détresse, le magistrat de Porrentruy essaya de faire au gouverneur de Montbéliard, le marquis de Castel-Moront, quelques réclamations; la ville était déserte, le 4 avril (1639) quatre des meilleurs bourgeois, avec six paysans, avaient abandonné Porrentruy, avec toute leur famille; ils ne pouvaient plus suffire aux charges imposées par la garnison. On demandait au gouverneur de diminuer les troupes d'occupation et d'avoir pitié de la pauvre cité.

Le marquis répondit „qu'il était bien marry de la perte que Porentru avait fait de ses habitants, mais qu'il ne pouvait rien diminuer de soldats". Le conseil, débouté de sa demande, à bout de ressources, s'adressa directement au roi de France; il espérait qu'informé de sa détresse, Louis XIII se sentirait touché du triste état de la ville et donnerait des ordres pour remédier à tant de maux. L'ambassadeur de France à Soleure promit d'envoyer à son adresse et d'appuyer auprès du roi la supplique qui relatait fidèlement les phases douloureuses de la guerre et de l'occupation militaire. Les archives de Porrentruy gardent la minute de ce document si plein d'intérêt pour l'histoire de cette époque. Il mérite d'être publié; nous le reproduisons fidèlement.

„Sire,

„Quand l'année 1634, les soldats de Votre Majesté vindrent en ceste ville de Pourantruy soubs la conduite de Mgr le marquis de Bourbonne, pour nous protéger contre les armées suédoises, l'on nous donna assurance que le tout se ferait aux despens de V. M. et lorsque Mgr de la Force reprit la ville, il nous fit espérer que nous n'aurions garnison que de deux compagnies. Et comme nous avons une très grande obligation à la bonté de V. M. de ce qu'il lui a plu de nous conserver, dont nous la remercions infiniment, aussy l'extrême nécessité nous contrainct de nous jeter aux pieds de Icelle avec très humble prière de gracieusement entendre, comme outre une grande quantité de pains qu'avons fourny aux armées de V. M. qui sont passées par ces quartiers, il nous a fallu entretenir les deux régiments du colonel Forbes par l'espace de dix-sept semaines, charge qui se monte à une excessive somme, quoy nonobstant il y a quatre années entières que nous demeurons chargés de quatre compagnies de piétons, lesquelles, outre le service ordinaire, il a fallu nourrir de pain et de toutes choses nécessaires, et quoyque nous nous en soyons par plusieurs fois plaint à Messieurs les gouverneurs et capitaines que V. M. a envoyés par deça, si est-ce que nous n'en avons jamais été allégés, ains (mais) après avoir longtemps langui soubs un fardeau si pesant, allons estre ruinés de fond en comble, si la bénignité de V. M. n'y remédie, estant la majeure partie des maisons bourgeoises ruinées, les deux parts de nos bourgeois morts et les survivants réduits à telle extrémité qu'à faute de vivre, il leur sera forcé de quitter ce pays déjà tout brûlé et saccagé et d'aller mendier le pain ailleurs avec femmes et enfans.

„En outre, il y a environ trois ans que M. le comte de la Suze fit sortir les pères jésuites de ceste ville, depuis lequel temps nostre jeunesse, à notre grand regret, demeure sans estre catéchisée et enseignée, et n'ayant plus que rarement et avec grande incommodité des prédications, il est à craindre que peu à peu, nous ne tombions en un dangereux refroidissement de la religion catholique, apostolique et romaine.

„Sachant donc que Votre Majesté, comme le fils aîné de l'Église, est portée avec un très ardent zèle tant pour la conservation de la vraie religion, que de ceux qu'elle a honorés de sa protection, nous la supplions très humblement, les mains jointes et les larmes aux yeux, qu'il lui plaise d'avoir pitié de nous, de permettre la rentrée des pères jésuites, sinon de tous (qui ne se pourraient nourrir), à tout le moins d'aulcuns qui sont enfans de la ville, et de nous décharger de deux compagnies de soldats et commander qu'aux aultres deux (si Votre Majesté les y juge estre nécessaires) à l'advenir le pain de munition soit donné...

„Espérant que Votre Majesté jettera des yeux de miséricorde sur nous et nous accordera l'entérinement de ceste humble requeste, nous ne manquerons de prier le grand Dieu pour la santé et prospérité de Votre Majesté et de mériter cette grâce, en toutes les occasions, nous recommandant très humblement à la continuation de sa bonne volonté; demeurons de Votre Majesté les très humbles et obéissants serviteurs, les maîtres-bourgeois et conseils des villes de Porantruy et S. Ursanne." [1]

Cette supplique ne paraît pas avoir eu l'effet qu'on en attendait; la ville continua à être occupée militairement comme auparavant: elle dut même, en vertu d'un ordre émané de „Henry Hurauld de L'hospital, sire de Belesbat et de Buts, conseiller du Roy en son conseil d'État, intendant de la justice, police, finances et vivres ès pays de la haulte et basse Alsace et comté de Montbéliard," recevoir six chevau-légers de la compagnie de M. le marquis de Castelmoront (1639, 9 décembre). [2]

Cependant le retour des jésuites à Porrentruy fut autorisé par le roi. Outre la demande de la ville, le nonce du Pape à Paris avait interposé ses bons offices auprès de Louis XIII et du cardinal-ministre et avait facilement obtenu une faveur qui n'avait rien de politique: le collége de Porrentruy put espérer de meilleurs jours. [3] Passé entre les mains de jésuites français qui durent céder aux nécessités et aux fâcheuses circonstances de ces temps déplorables, l'établissement avait dû être abandonné et les Pères avaient repris le chemin de la France (1638, après l'Ascension). Un piquet de soldats, commandé par deux officiers, avait aussitôt occupé la maison. L'ancien recteur, le P. Morel, retiré à Fribourg, avait en vain essayé de sauvegarder le collége en le mettant sous la protection du magistrat et du conseil; [4] lui-même était venu à Porrentruy pour défendre de plus près une cause qu'il avait tant à cœur. Ne pouvant délivrer la maison de l'occupation militaire, il avait obtenu des officiers français qui veilleraient à la garde de tous les meubles et objets appartenant au collége, moyennant huit livres bâloises qui leur seraient payées chaque semaine. Il avait été autorisé à déposer chez une personne

[1] Aux archives de Porrentruy, guerre de Trente-ans. = [2] Ibid., Lettre adressée au conseil de Polentruy (sic). = [3] Archives de l'ancien évêché de Bâle, liasse collége de Porrentruy, N° 149. Par lettre du 21 décembre 1639, l'évêque de Bâle remercie le nonce apostolique à Paris d'avoir fait rentrer les jésuites au collége de Porrentruy (in castro Byrseck). = [4] Lettre du P. Jacques Morel aux maître bourgeois et conseillers de Porrentruy, du 3 avril 1638: „Puisqu'il a plu à Dieu de permettre que l'état du collége de Porrentruy soit venu en tel état que vous le voyez, je vous prie bien affectueusement d'en prendre la charge et d'y pourvoir selon ce que bon vous semblera, afin que ce qu'il y reste soit conservé après la sortie de nos pères français. J'ai écrit à M. le capitaine de Vignancourt de vous assister et de ne permettre que celui à qui on donnera la charge soit molesté par les soldats ou autres; je crois qu'il vous favorisera. Ce que vous débourserez, je vous le rendray, et vous iray trouver au plutôt, si j'entends que l'accès me soit permis et qu'on me laissera entrer si j'y viens. J'espère que vous me ferez ce service en cette nécessité et ainsi demeure de cœur et d'affection votre très humble serviteur." Archives de Porrentruy, guerre de Trente-ans.

de son choix, les clefs sous lesquelles il avait enfermé les objets les plus précieux. Toutes ces précautions n'avaient pas empêché le collége d'être pillé et mis à sac. [1] Quand il n'y eut plus rien à prendre, les soldats se retirèrent sans peine et un prêtre avait été chargé de la garde de la maison.

Après la démarche du nonce à Paris et la supplique du conseil de la ville, le P. Morel avait reçu l'ordre de son général de retourner à Porrentruy. Le 25 novembre 1639, il rentra au collége avec le P. Bienassis et les frères Antoine Tuller et Désiré Poiche. La maison était vide; il ne restait que les quatre murs. On se hâta d'acheter les objets les plus indispensables, et vers la fin de l'année on rouvrit les classes ou plutôt la classe, car il n'y avait qu'un maître, arrivé récemment de Fribourg, le P. Nicolas Perrin. Lorsque la cloche du gymnase, qui depuis longtemps était muette, retentit de nouveau pour la première fois, il y eut une grande rumeur dans la ville. Un prêtre de Porrentruy tenait chez lui une classe et remplaçait tant bien que mal les jésuites. Au son de cette cloche si connue, toute la troupe écolière poussa un grand cri, ramassa livres et cahiers et se précipita en tumulte au collége, laissant le professeur courir après ses élèves. Ainsi, dit l'annaliste des jésuites, recommencèrent les études. Il y avait cinq ans que le collége avait suspendu ses classes. [2]

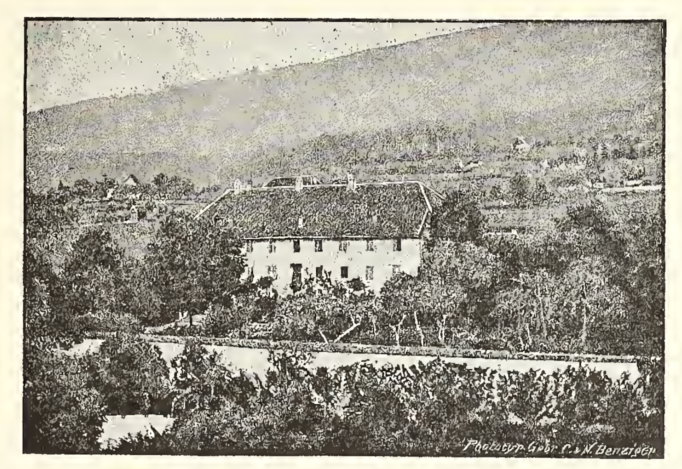
Louis XIII avait exigé que la maison fût séparée de la province allemande *(Germaniæ superioris)* et fût annexée à la province française de Lyon. Le général des jésuites céda à la volonté royale et par lettres du 26 mai 1640, le collége de Porrentruy fut déclaré français: le P. Bienassis en fut nommé recteur et le P. Morel, qui était suisse, dut quitter le poste qu'il occupait depuis tant d'années: on l'envoya à Lucerne (1641). Ces dispositions n'eurent qu'une durée éphémère. Le collége était sans revenus, sans ressources; les terres étaient abandonnées sans culture; les fermes ruinées ou désertes; les débiteurs morts ou en fuite; de plus, les relations avec la province de Lyon, par ces temps de guerre, étaient des plus difficiles, parfois même impossibles. Dans cette détresse, le P. Bienassis se décida à aller lui-même exposer sa misère à Louis XIII et à lui demander la restitution du collége de Porrentruy à son ancienne province, comme aussi le payement du blé pris aux jésuites, estimé à 2200 francs. [3] Grâce à la protection de M. de Noyers, secrétaire du roi, il obtint favorable audience. Louis XIII donna ordre aussitôt au baron d'Oysonville, gouverneur de Brisac, de faire droit à la réclamation du P. Bienassis. Le retour du collége à la province de Germanie fut autorisé par décret royal et se fit sans effort. Le P. Morel put reprendre son poste de recteur à la satisfaction de tous et le P. Bienassis retourna à sa province (1643). [4]

Les Ursulines, qui avaient dû quitter Porrentruy, rentrèrent dans leur couvent, à la même époque. Elles s'étaient d'abord refugiées à Delémont où elles reçurent l'accueil le plus bienveillant; elles étaient alors vingt-deux (24 décembre 1632). Au commencement de l'année suivante, elles apprennent que le roi de France a déclaré la guerre à l'empereur; nouvelle panique; elles quittent en hâte Delémont

---

[1] A la date du 13 février 1639, le P. Morel écrit de Fribourg au prince d'Ostein au château de Dornach, que le collége est devenu le domicile (canum comitis de la Suze) et que le gymnase tombe en ruines. Ibid., (Collége) N° 148. = [2] Annales coll. Brunt. ann. 1639. = [3] Annales coll. Brunt. = [4] Le 26 avril 1642, le prince-évêque de Bâle écrit du château de Birseck au P. Milieu provincial de Lyon. Il le prie de permettre au P. Bienassis d'aller à Paris voir M. de Noyer: „Je suis marry d'estre réduit moy-même par les misères de la guerre à un tel point que je ne le puis assister ès nécessitez qu'il souffre . . .“ Archives du château de Porrentruy. (Collége, N° 152.)

et demandent un asile aux Ursulines de Saint-Hippolyte. Après deux mois d'absence, elles reviennent à Porrentruy, croyant le danger disparu ou très éloigné. Mais au printemps de 1634, les Suédois s'approchent de la ville; les pauvres sœurs se sauvent de nouveau, douze d'entre elles retournent à Saint-Hippolyte, douze autres vont à Fribourg (27 mars 1634) et logent deux jours à l'auberge du Cheval blanc; le chancelier de Montenach leur offre un asile dans sa maison, rue de Morat, vis-à-vis les capucins. Une dame charitable nommée Zimmermann, née Weck, fait plus tard l'acquisition de l'hôtel de la Cigogne près de la tour Jacquemart, pour mille neuf cents écus, où les sœurs purent entrer le 13 juillet 1638. — En avril 1634, les Ursulines quittent Saint-Hippolyte et reviennent à Porrentruy. Au mois de novembre 1634, la peste se déclara en ville; elle dure jusqu'au printemps de l'année suivante; la maison des Ursulines est épargnée par le fléau; mais quelques semaines après l'arrivée des Français qui menacent



L'ancien couvent des Capucins de Delémont,
fondé par Jean Henri d'Ostein.

la ville, elle fait de nouveau fuir les douze sœurs qui vont en toute hâte rejoindre à Fribourg leurs compagnes et abandonnent leur maison à la garde d'une seule fille.

Cinq ans se passèrent de la sorte; l'évêché était occupé militairement et Porrentruy ruiné par les garnisons de Français, d'Allemands ou de Suédois, qui se succédaient sans relâche dans ses murs. En 1640, le calme paraissant renaître et les Français occupant la ville, quatre Ursulines seulement quittèrent Fribourg et reprirent possession de leur maison (25 juillet 1640). Malgré l'occupation militaire et le passage des troupes, le couvent fut respecté; une fois seulement, en 1645, elles durent préserver leur église où les soldats protestants, alors en quartier d'hiver, voulaient faire leur cène. Les sœurs enlevèrent la table qui avait été dressée pour la cérémonie religieuse, fermèrent l'église et en firent porter les clefs à M. de Vignancourt, commandant de la garnison, se mettant elles et leur maison sous sa sauvegarde. Le capitaine français prit les Ursulines sous sa protection; l'église fut rouverte et la maison reprit son calme accoutumé. Peu après, toutes les sœurs quittèrent Fribourg et retournèrent à Porrentruy. Elles avaient passé dix ans sur cette terre hospitalière, traitées avec une bienveillance extrême et une charité incomparable par les habitants de cette religieuse cité qui se hâta de fonder

un couvent d'Ursulines sous la direction et avec l'aide de quelques sœurs de Porrentruy (1 février 1646).[1]

Malgré le retour des jésuites et la réouverture du collége, la ville n'en subissait pas moins les charges de l'occupation militaire. Les chefs et les soldats donnaient lieu à de nombreuses plaintes. Le capitaine Cadaniel menait une vie désordonnée; il envoyait *faire f...* (sic) les magistrats; il battait et emprisonnait au château les bourgeois contre leurs franchises; il avait fait fouetter publiquement un bourgeois. Le dimanche de la Fête-Dieu, il avait ordonné des danses; „bref, il était du tout insupportable," disait le secrétaire du conseil dans la plainte adressée au gouverneur de Montbéliard en 1640. Les insolences des soldats n'étaient pas moins révoltantes. Le 23 mars 1640, le magistrat réclame énergiquement le départ des six cavaliers de M. de Castelmoront. „La ville est ruinée; depuis le départ du gouverneur, *18 ménages* sont encore partis!" Le général français se contente d'*envoyer promener* (sic) le conseil et ses réclamations. Irrité de pareille réponse, le magistrat écrit à M. Gaspard de Champagne, comte de la Suze, mestre de camp d'un régiment du Roy, pour le prier de les recommander au Roy et se plaindre du comte de Castelmoront qui ne les écoute pas (16 avril 1640).[1] Plaintes inutiles; les soldats et leurs chefs continuèrent leurs insolences, et la ville dut fournir de ses deniers à leur entretien. En 1640, elle paya pour les deux compagnies Vignancourt et Cadaniel 10,948 livres bâloises; en 1641, 8754 livres bâloises; en 1642 elle donna 413 livres 8 sols 10 deniers à la garnison; le bois lui coûta 356 livres; le pain de la compagnie Vignancourt coûta 3185 livres; les ustensiles, 1365 livres; on paya 612 livres au sieur de Vignancourt et à son frère Pierrepont; à leur tailleur 156 livres, pour les ustensiles du lieutenant Sablier et de 4 sergents 364 livres; total, 6451 livres bâloises.

En 1643, il fallut encore loger la compagnie de M. de Simon qui comptait 250 chevaux; les quatre compagnies de Picardie comprenaient 172 soldats que les rôles conservés dans nos archives désignent par leurs noms ou plutôt par leurs sobriquets, en usage alors dans tous les corps de l'armée française. Nous en citerons quelques-uns. Dans la compagnie de Vignancourt on trouvait: la marche, la jeunesse, la panse, bazard, le cadet, campagne le cadet, petit tambour, la branche, le vallon, le cloutier, la fleur, l'épine, la rose, etc. Dans la compagnie de Lafontaine, il y avait la rivière, la rose de Toulouse, l'alliance, la croix, le page, la gouttière, l'anglais, la coste, la treuille, la violette, la verdure, maigre, pelue, la grandeur, l'orange, etc. La ville dut encore payer en 1643 pour l'entretien des soldats 1860 livres bâloises; plus 20 livres pour faire reconduire à Montbéliard les grenades en dépôt à Porrentruy, et 27 pistoles et 1/2 pour 60 chariots de foin pour les chevaux de la compagnie de Simon. Les charges étaient moins pesantes que les autres années; cependant, le 3 décembre 1648, deux régiments de l'armée weimarienne qui avait été battue devant Rottwil vinrent chercher refuge à Porrentruy et y restèrent jusqu'au 28 juin de l'année suivante; ce fut une nouvelle charge pour la ville déjà si épuisée. Toutefois on n'eut pas à se plaindre de ce surcroît de garnison; son chef, le colonel de Trassy, adoucit autant qu'il le put les exigences de l'occupation militaire et se montra plein de déférence envers les magistrats et les habitants. On demandait et on espérait la paix.

[1] Annales des Ursulines de Porrentruy.

Pour accélérer sa complète délivrance et aussi „pour parfaire le vœu solennel fait à Notre-Dame pour sa préservation et conservation,“ Porrentruy députa à N.-D.-des-Ermites, en septembre 1644, ses maîtres-bourgeois Vanargeait et Bajol, le chapelain de l'hôpital messire Balthazar, et son receveur Christofle Bruat. Les envoyés présentèrent au nom de la ville un cierge à la vierge miraculeuse; ils firent célébrer dans la sainte chapelle une messe „pour la conservation de la ville“ et „donnèrent une aumône pour l'honneur de Dieu“. [1]

Malgré les espérances de paix, la ville continua à avoir garnison; en 1644, c'est le régiment de M. de Fleckstein, colonel pour le service du roi de France; l'année suivante, le régiment de M. de Vitgstein, du même parti, demeure dix-neuf semaines à Porrentruy; en 1646, outre la garnison ordinaire de 309 hommes et 80 dragons, on logea pendant cinq semaines, 50 Hongrois qui coûtèrent à la ville 1000 livres bâloises. Le commandant, M. de Marcy, exigeait pour sa table 100 florins par semaine et 4 tinnes $^{1}/_{2}$ de vin par jour, la tinne à 7 livres. En 1647, du 26 août au commencement de 1648 (pendant 22 semaines), la ville logea le régiment de M. Betz. En 1648, le 10 décembre, deux compagnies du régiment du colonnel Oem prirent leurs quartiers d'hiver à Porrentruy et dans la seigneurie et y demeurèrent jusqu'au 19 mars 1649. Quelques semaines après leur départ, le lieutenant-général Rosa se fit payer par la ville et l'Ajoie 100 pistoles (750 livres bâloises). Le 25 février 1650, l'état-major du régiment du cardinal Mazarin, commandé par M. Jo. Reinhard de Stréiff de Lœvenstein, fut logé dans la ville et la seigneurie de Porrentruy; pendant onze semaines on dut fournir à ces troupes 115 rations par jour, à 7 livres 10 sols la ration: la ville était imposée pour 38 rations. Délivrée de ces hôtes incommodes le 5 juin 1650, l'Ajoie dut en recevoir d'autres le 24 du même mois; c'étaient deux compagnies de M. le colonel Tubadel qui séjournèrent à Porrentruy et aux environs pendant quinze jours; la ville dut fournir pour sa part 41 rations à 8 livres bâloises chacune, l'Ajoie 82 rations. C'étaient les derniers venus de cette longue chaîne de bataillons ennemis qui depuis seize ans écrasaient l'évêché de Bâle et l'avaient réduit à la misère la plus complète. La paix avait été signée à Munster (1648 24 octobre) et publiée dans toutes les parties de l'Empire. Porrentruy allait rentrer dans le domaine de son seigneur et maître le prince-évêque de Bâle.



Sceau de Jean Henri d'Ostein.

Jean Henri d'Ostein était mort à Delémont le 26 novembre 1646, dans sa soixante-sixième année. Son règne de dix-huit ans n'avait été qu'un long martyre. Obligé de fuir sans cesse devant les troupes ennemies qui occupaient ses États, il ne cessa d'errer dans quelques-uns des châteaux les plus sûrs de l'évêché. Il séjourna longtemps à Dornach, à Birseck, parfois à Delémont. Il ne cessait d'élever la voix en faveur de ses peuples; il multipliait les ambassades, essayant en vain de faire entendre la voix de la justice et du droit. Toutes ses réclamations furent inutiles et il mourut sans avoir pu saluer la paix qui allait rendre à l'évêque de

[1] Archives de Porrentruy, guerre de Trente-ans. — Les comptes de la ville de 1644 portent à 72 livres 11 sols les frais du pèlerinage de N.-D.-des-Ermites (15 septembre 1644). Ibid.

Bâle la possession de ses États. Jean-Henri d'Ostein fut enterré devant le maître-autel de l'église des capucins de Delémont, dont il était le fondateur (29 novembre). Pendant trois jours on tint secrète la mort de l'évêque de Bâle; on craignait que quelque étranger, profitant des désastres du pays, ne prît possession de l'évêché. Les chanoines de Bâle se réunirent en toute hâte, et dans le plus grand secret, dans le couvent de Beinwyl, sur les terres du canton de Soleure, et y élurent le 28 novembre un des leurs, Béat Albert de Ramstein. Le Prince Jean Henri portait dans ses armes: blanc au lévrier d'azur.

Le nouveau prince était du Sundgau; il était né le 14 juillet 1594 au château de Waltickoffen, à une lieue de Ferrette. Élève du collége de Porrentruy, puis à Rome du collége germanique, il fut de bonne heure pourvu d'un double canonicat à Worms et Bâle. L'occupation militaire de Porrentruy l'empêcha d'en prendre possession selon l'usage et de recevoir le serment des habitants. Le prince se contenta d'expédier de Delémont au magistrat de la ville la charte de confirmation de ses priviléges et libertés, revêtue du sceau de l'évêché et de la signature de l'évêque (2 avril 1647). La conclusion de la paix lui permit bientôt de faire son entrée dans la capitale de ses États.

Quoique conclue en 1648, la paix n'eut son effet bienfaisant qu'après le recès d'exécution signé à Nuremberg le 26 juin 1650. Le 4 juillet de la même année, ordre fut donné au commandant pour le roi de France, occupant la place de Porrentruy, d'évacuer la ville; les plénipotentiaires de Nuremberg écrivaient à M. de Vignancourt: „Nous avons traité ici sur l'exécution de la paix de l'Empire et pour y satisfaire, étant nécessaire de rendre présentement la ville de Porrentruy, nous vous envoyons une lettre du Roy, par laquelle il vous est ordonné d'en sortir avec votre garnison sur l'avis que nous vous en donnerons, vous prions de rendre sans délai ladite ville de Porrentruy aux officiers de M. l'évêque de Basle, faisant sortir vos soldats avec bon ordre et les conduisant où il vous sera ordonné par M. de Tilladet. La lettre de Sa Majesté et celle-ci vous serviront de décharge pour la reddition de la ville de Porrentruy et vous prendrez un certificat desdits officiers pour justification du bon ordre avec lequel vous serez sortis, sans emporter quoi que ce soit qui n'est pas accordé par le traité de paix, ni sans retarder votre sortie, sous prétexte d'arrérages, de contributions ou quelques autres que ce puisse être. Nous sommes vos très humbles et très affectionnés serviteurs: (signé) de Valecourt, de Vautorte, d'Avougour."

L'ordre était formel; en conséquence, comme le relate un témoin oculaire, „le mardi 26 juillet, jour de St[e] Anne, de l'an 1650, la garnison française, logée à Porrentruy et commandée par M. Robert de Vignancourt de par le Roy, sur les cinq heures après midi, vida le chasteau qui fust remis entre les députés de Son Excellence de Basle, savoir M. Thomas Henrici, docteur en théologie, suffragant et doyen de l'église cathédrale de Basle, et M. Jean-Georges Schöttlin, docteur en droit et chancelier de Sadite Excellence, et les clés des pourtes de la ville rendues au magistrat. Le lendemain fut pour actions de grâces, institué une procession de S.-Pierre à S.-Germain et delà en ladite église de S.-Pierre; une grand'messe fut chantée et célébrée par Mgr le suffragant; laquelle finie fut chanté le *Te Deum laudamus*.

„Le 29 en suivant, ajoute le même annaliste, Son Excellence (l'évêque de Basle, Béat-Albert de Ramstein) vint de Delémont à Pourrentruy prendre possession de son chasteau, et à son entrée fut salué à coups de canon, et suivi et accompagné

de cavalerie et d'infanterie.“ Le prince fit présent au commandant de Vignancourt d'une chaîne d'or de la valeur de cent louis d'or.

Il y avait seize ans que Porrentruy était occupé par les armées ennemies. Aussi la pauvre ville offrait-elle le plus triste spectacle! Soixante de ses maisons étaient complétement ruinées, pillées, dévastées par les soldats qui avaient emporté jusqu'aux serrures et aux ferrements des portes; la plupart étaient devenues inhabitables. Des 300 bourgeois propres à porter les armes, qu'on comptait au commencement de la guerre, il en restait à peine 60; les autres avaient succombé à la peste qui faisait encore des victimes en 1646, 1647, 1648, ou bien ils avaient cherché un refuge dans les pays voisins. Des 3000 Ajoulots bons au service militaire, on en comptait encore 700! Les pertes de la ville furent estimées, pièces et preuves en mains, à 292,055 livres bâloises soit 553,823 fr. 89 c., somme énorme pour l'époque, qui représente au moins deux millions de notre monnaie. [1]

Tandis qu'on faisait au château de Porrentruy les réparations les plus urgentes, le prince de Ramstein se faisait sacrer à Delémont dans l'église de S. Marcel par son suffragant Thomas Henrici assisté des abbés de Lucelle et de Beinwyl (1er mai 1651). Le mois suivant, au rapport d'un témoin oculaire, „Son Excellence partit de Delémont pour établir sa résidence avec toute sa cour à Pourrentruy; et le même jour M. Nicolas-Guillaume de Reinach fit son entrée à Pourrentruy pour y desservir la charge de grand maistre d'hostel et de chastelain de la ville de Pourrentruy“. A peine installé dans sa nouvelle résidence, l'évêque de Bâle tomba malade et mourut, le 25 août 1651: il n'avait régné que quatre ans et neuf mois. „On croyait, est-il dit au *Journal de l'avocat Vergier*, tenir secrette sa mort quelque temps pour considération, mais à cause de ses frères, sœurs et parents qui ne pouvaient dissimuler le ressentiment qu'ils avaient d'une telle perte, fut tôt sue et connue. Le 2 septembre, Messieurs les prévost, mayre, maître-bourgeois et deux conseils, par permission de MM. du haut chapitre de Basle, furent jetter de l'eau béniste sur sa dite Excellence exposée en la basse chapelle du chasteau, et le lundi 4 de septembre, ensuivant, à 10 heures du matin, fut enterré sous le grand autel des RR. PP. jésuites de Pourrentruy. Le lundi 11 de septembre fut célébré le septième de Son Excellence à la grande église et en après le même jour à l'église des RR. PP. jésuites.“ [2] Le Prince Béat Albert portait dans ses armes: de sable à deux bâtons fleurdelisés d'argent passés en sautoir.



Sceau de Prince de Ramstein.

„Le 15 septembre 1652, Messieurs du haut chapitre capitulèrent presque tout le long du jour au chasteau, sans doute des conditions et réserves qu'ils désiraient

[1] Archives de Porrentruy. Contributions de la ville dans la guerre de Trente-ans, Ire section, N° 6. = [2] Journal de Jean Nicolas Vergier, p. 3. 4. 5, 6. M. J. N. Vergier, dont nous avons sous les yeux le journal tenu de 1646 à 1675, était fils de Jean-Vergier et d'Euphrosine Ragachin. Il naquit à Porrentruy le 28 juin 1610. Après ses études faites à Porrentruy, il reçut à Dôle le bonnet de docteur in utroque jure (30 mars 1625). Il se maria le 3 septembre 1646 avec Mlle Marie Anne Bajol, qui lui donna plusieurs enfants; une de ses filles, Jeanne Marie, fut Annonciade à Porrentruy; une autre, Jeanne Ursule, se maria avec J. J. Wicka de Delémont; ses deux fils Melchior Joseph et Christophe Ignace furent avocats. Jean Nicolas Vergier occupa à Porrentruy une position honorable: en 1676, le prince-évêque de Bâle l'investit de la charge de prévôt. Son journal, tenu pendant près de 30 ans, offre un très grand intérêt pour l'histoire de cette époque, à laquelle il s'est trouvé mêlé. Nous y puiserons des renseignements curieux et inédits sur la vie de Porrentruy au siècle de Louis XIV.

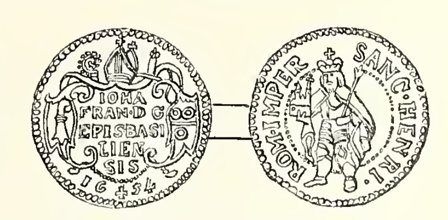
d'être gardées par un nouveau eslu Evesque; et le dimanche ensuivant, sortirent tous de Pourrentruy pour Delémont et le lundi 18, firent élection solennelle d'un nouveau prince et evesque, en présence de Messieurs les révérends prélats de Lucellain (Lucelle), Beinwyl et Päris (en Alsace), tous trois scrutateurs. Et fust choisi et esleu canoniquement en telle charge et dignité M. Jean-François de Schœnau, prévot du chapitre de Basle et haut doyen de l'Evesché d'Eichstatt.“ [1]

La famille de Schœnau était une des plus anciennes de l'évêché. On trouve son nom cité dans les chartes du XIIe siècle: Melchior de Schœnau, très renommé par son savoir, était vers le milieu du XVIe siècle, grand-baillif des quatre villes forestières. Aux Schœnau appartenait la charge de grand écuyer tranchant de l'évêché de Bâle. Jean-François fit ses études à Porrentruy, à Fribourg, à Lucerne, puis au collége germanique à Rome. Pourvu d'un double canonicat à Eichstätt en Franconie et à Bâle, il fut, pendant la désastreuse période de la guerre de Trente-ans, employé avec succès à l'administration difficile de l'évêché. [2] A peine élu, le nouvel évêque prit possession du château de Porrentruy. „Le mardi 19 septembre (1652), toute la bourgeoisie fut en armes à dessein d'aller au-devant du nouveau prince. La cavalerie étant au nombre de trente sans MM. les grand maire, chancelier, prévost, mayre, deux maître-bourgeois, commandé par M. le capitaine La Bresche. Le sieur Jean-Christofle Bellené le lieutenant et le fils de M. le Dr Coulon, cornette, lui alla au-devant jusqu'au pré Genelz, entre les deux fins de Courgenay et de Cornol, et là salué par la cavalerie à coup de pistolet. Et MM. les grand maire, chancelier, prévost, mayre, maître-bourgeois et grand mayre, ayant mis pied à terre, ils luy allèrent au-devant faire la révérence. M. le grand mayre le saluant et recevant au nom de tout le pays, et M. le prévost au nom particulier de la ville. M. Schütz, docteur et conseiller de Sadite Excellence, par commandement d'icelle, ayant fait le remerciement et à l'un et à l'autre; après quoy fut derechef salué par la cavalerie d'une belle décharge. Quoy faict, la cavalerie prenant l'avant-garde pour tirer contre Pourrentruy, l'infanterie du pays qui étoit rangée en bataille, en leur rendez-vous qu'estoit entre les deux fins, reçurent pareillement Sa dite Excellence d'une décharge et ensuite par l'infanterie bourgeoise commandée par M. Bennot, lieutenant de ville, Nicolas Bellené enseigne, campée derrière les Vauches près de la haute Saulce. Estant arrivé à Saint-Germain, Sadite Excellence, avec tous les seigneurs chanoines, prélats et toute la noblesse, mit pied à terre, et entré qu'il fut dans l'église, le sieur curé avec tout le clergé de ce lieu lui ayant fait révérence et congratulé, fut chanté le *Te Deum laudamus,* pendant quoy l'on sonna toutes les cloches de l'église Saint-Pierre. Cela fini, l'infanterie bourgeoise gagna la ville pour border la rue de ça et de là de la maison de ville, et la cavalerie tenant toujours l'avant-garde, passa par le milieu, et arrivant Son Excellence un peu delà de la maison de ville, fut faite la deuxième décharge de la bourgeoisie. Étant arrivé au château, la cavalerie rangée en bon ordre, après que Son Excellence fut descendu d'à cheval, luy fit une profonde révérence, et étant monté dans sa chambre ou dans la salle à son honneur, fit une troisième décharge, puis sortit du chasteau. L'infanterie bourgeoise logée pareillement dans la cour dudit chasteau, fit aussi sa décharge et descendit par la coste. L'infanterie paysanne logée au dehors en fit le même par après. La cavalerie et infanterie descendues, celle-là

[1] Journal Vergier, p. 7. = [2] P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle, p. 486.

par la Pereusse, et celle-ci par la Coste, conduite devant la maison de ville, à l'honneur du prince, du magistrat et des officiers fut faiste la dernière décharge. Pendant toute cette cérémonie, l'on fit dans la ville quatre belles décharges de canon, savoir quand Son Excellence fut arrivée au Voillebœuf, devant Saint-Germain, sortant de Saint-Germain, et en entrant dans son chasteau. La journée et soirée se termina à boire, partie au chasteau où les prevost, mayre, deux maitre-bourgeois, capitaine et cornette de cavalerie souppèrent; partie sur la maison de ville, y étant MM. du magistrat, le bandelier, et autres qui avaient servi en cette solennité, là où sur les huit heures du soir, en faisant passer une ronde à la santé de Son Excellence, furent tirés encore quatre coups de canon dès la ville, le chasteau ayant auparavant donné le signal de deux salvades. Partie aussi dans les tavernes où la plupart des paysans pour la nuit s'étaient retirés et enfin dans les maisons particulières de la ville; le S. Maitre-bourgeois ayant donné à chaque bourgeois et habitant qui avait assisté à cette action, un pot de vin.

„Le jeudi, jour de S. Mathieu, 21 de septembre, le service de la messe étant achevé, au son de la grande cloche, furent assemblés tous les sujets de la ville et du pays, et Son Excellence avec MM. du haut chapitre, officiers et gentilshommes, arrivèrent dans l'église de Saint-Pierre. Fut la déclaration de cette nouvelle élection faite en la chaire du prédicateur, par M. Schöttlin Dr et chancelier de Basle, et réquisition du serment de fidélité. Après que Son Excellence nouvellement élu eut par la bouche du susdit Dr chancelier promis de nous maintenir tous après de nos franchises, priviléges et immunités, bonnes et louables coustumes, fut juré et presté le serment de fidélité par toute la bourgeoisie et en après par les sujets du pays. Et en après Son Excellence avec toute sa suite et sa cour étant entré dans le chœur de l'église, fut chanté pour actions de grâces *le Te Deum laudamus,* pendant quoy furent sonnées toutes les cloches et fini, tiré le canon derrière ladite église. — Son Excellence fit de présent à la bourgeoisie de $7^{1}/_{2}$ tinnes de son vin et au pays de $13^{1}/_{2}$ tinnes et fit l'honneur au prévôt et aux deux gouvernements de les inviter au diner en son chasteau où ils furent traités magnifiquement en la table même de Son Excellence, de MM. du haut chapitre, officiers et de la noblesse, Son Excellence ayant, en présence de tous, reconfirmé les promesses faites par sondit sieur chancelier, voir donné de plus grandes assurances. Pour confirmation de quoy, il salua du gobelet qui avait été autrefois présenté par la ville à Son Excellence d'heureuse mémoire d'Ostein, le sieur Jean Loreillard maître-bourgeois de l'année, et d'un autre qui avait aussi été présenté à Monseigneur Rinck, le sieur maître-bourgeois Melchior Bajol, et fit l'honneur en après de boire et de faire raison à tous ceux du magistrat l'un après l'autre. Les bringues et la nuit obligeant à la fin un chacun de la compagnie de songer à la retraite, Son Excellence, étant debout, donnant la main à tous ceux du magistrat presanta le bonsoir avec mêmes protestations, voir plus grande assurance de conserver et de maintenir en paix ses sujets qu'auparavant.“ [1]



Monnaie de l'évêque
Jean François de Schœnau.

[1] Journal Vergier, p. 7 et suiv.

L'acte de confirmation des franchises de Porrentruy porte la date du 20 novembre 1652. Ce ne fut qu'en 1653, presque deux ans après son élection, que le prince de Schœnau reçut la consécration épiscopale. La cérémonie se fit avec beaucoup de solennité dans l'église des jésuites le dimanche après la Fête-Dieu (15 juin 1653). Le suffragant de Bâle, Thomas Henrici, évêque de Chrysopolis *in partibus,* assisté des abbés de Lucelle et de Beinwyl, fut le prélat consécrateur. Le frère du prince, Marc de Schœnau, capucin, fit le sermon de la fête. Le jeudi auparavant, le prince avait porté lui-même le Saint-Sacrement à la procession de la Fête-Dieu et chanté la grand'messe à l'église de Saint-Pierre. On avait remarqué qu'il avait lui-même donné à baiser la patène à tous ceux qui étaient allés à l'offrande. Ce fut dans l'église des jésuites, le mardi 17 juin 1653, pour actions de grâces de l'élection du roi des Romains, que Jean-François de Schœnau célébra son premier office pontifical. „Pendant la messe, est-il relaté au *Journal de Vergier,* le canon de chasteau et de la ville joua trois fois, savoir à l'évangile, à l'élévation et à la fin en chantant le *Te Deum.* Chaque salvade du château de treize coups et de la ville de douze coups de canon. A la sortie en montant au château, on tira encore six coups dès la grosse tour du convict. L'après dîné, environ les cinq heures, Son Excellence, accompagnée de sa cour et des prélats, descendit pour assister à la représentation qui fut faite à son honneur de la vie et du martyre de S. Pantalus, premier évesque de Basle, et dura jusqu'à onze heures du soir." Le théâtre, dressé dans les combles du gymnase, avait été construit aux frais du prince et, selon l'expression de Sudan, était magnifique. La pièce montée avec un grand luxe de représentation et de décors, eut un très grand succès. Dans l'épilogue le Rhin, vêtu de pourpre, racontait le martyre de S. Pantale. Il promettait sa protection à ses successeurs et en particulier à „Son Benjamin qui gouverne à présent. L'église de Bâle, au milieu des applaudissements de la cour céleste, etait conduite à travers les airs sur un char triomphal, traîné par les deux cignes de Schœnau, l'un rouge et l'autre blanc. Le tout se terminait par des chants, couverts d'applaudissements, au son des trompettes et des décharges d'artillerie de la Réfousse." [1]

Quelques jours après ces fêtes, la bourgeoisie était de nouveau sur pied pour recevoir le prince de Montbéliard Léopold Frédéric et la duchesse Sybille son épouse qui venaient saluer le nouveau prélat (24 juin). Après le départ de ces illustres hôtes, on accueillit de même le marquis de Baden-Dourlac, un des grands vassaux de l'évêché qui venait rendre hommage à son seigneur et suzerain.

Après les épreuves si longues et si cruelles de la guerre de Trente-ans, la population de Porrentruy retrouvait avec bonheur ces réjouissances publiques qui contrastaient si fort avec les malheurs des années précédentes. Il se faisait dans tout le pays comme un immense réveil, et de toutes parts on relevait les ruines que la guerre avait faites si nombreuses. Cependant, toute inquiétude n'avait pas entièrement disparu.

„En janvier 1652, dit M. Vergier, les troupes de son Altesse de Lorraine s'étant avancé et logé en quartier dans l'Alsace, par crainte d'être surpris dans la

---

[1] La pièce a pour titre: „Joye et gratulation publique, tesmoignée par une comédie de Saint Pantale, premier évesque de Basle, pour la solennelle consécration de Mgr le Rév. et Ill. Jean François, évesque de Basle, Prince du S. Empire, représentée au collége de la Cie de Jésus à Porrentruy, tant par la bourgeoisie lettrée que par la noble jeunesse estudiante." Programme de 12 pages in-4°, imprimé à Fribourg en Brisgau, en latin, en français et en allemand.

ville, d'autant que nonobstant le traité de paix elles entreprenaient sur les terres d'empire, fondées sur quelque léger prétexte, Son Excellence jugea à propos de mettre une garnison dans sa ville et chasteau et sur les plus importants passages de Delémont, de la Montagne, etc. Et à cet effet, sur la fin dudit mois, furent logés pour la garnison de la dite ville et château, 80 montagnards, auxquels l'on donna le pain de munition dès le château, et les bourgeois le service et couvert, avec trois livres de chair de la ville par soldat, les jours gras. Et en carême, leur donnaient quelque pidame les bourgeois où ils étaient logés. Le 1[er] de février, la bannière de Bienne fournit pour même sujet 125 hommes commandés par M. Schol, secrétaire de ladite ville, et M. Villebach son beau-fils et lieutenant. Et la bannière de la Bonneville 75 hommes commandés par M. Crette, auxquelles l'on ne donnait ni dès la ville ni dès le château autre chose que le service et couvert, étant obligés de se défrayer de l'argent que leurs communautés leur fournissaient.



Ruines du château de Milandre.

„Le 28 février, tous les avant-nommés soldats furent rechangés, et en leur place furent ordonnés de la bannière de Bienne 100 hommes, commandés par M. Thellung, capitaine, et le sieur Monnin, lieutenant; de la Bonneville 40 hommes, commandés par le sieur Bellejean; de la Montagne 40, commandés par le jeune Grandvillers, et de la prévôté de Moutier 60 hommes, commandés seulement par un sergent. Tous obligés de servir à leurs frais, sauf les Montagnards qui recevaient le pain de munition du château et pendant le carême le pidame de leurs hôtes.

„Le 4 mars, le général Rocs, étant pour le service du roi de France logé à Ensisheim, commanda une partie d'environ cent chevaux, qui sur le point du jour vinrent piller et emmener tout le bestial des villages de Cœuve, de Lugnez, Damphreux et de Beurnevésain. Nouvelle qui donna une alarme à Son Excellence, qui sur le signal qu'il fit donner dès son château de trois coups de canon, tous les soldats de la garnison avec les bourgeois furent en armes; et de ladite garnison tant de Bienne que de la Bonneville, de la prévôté de Moutier et de la Montagne, en commanda un cinquante ou soixante, laissant libre aux bourgeois de se joindre

avec eux pour poursuivre les voleurs, qui de gaieté de cœur et volontairement s'offrirent et se rangèrent avec les autres; toutefois sans effet.

„Le 5 mars, les esleus de la garnison, tant de cavalerie que d'infanterie, firent une sortie sans effet, l'alarme étant fausse. Le 7e de même, ce qui obligea Son Excellence pour plus grande sûreté et crainte de quelque surprise et entrée dans la seigneurie, de commander des esleus, tant de la garnison suisse que de la Montagne et des paysans même de la Seigneurie sur certains postes, savoir: cinquante hommes suisses tirés de la garnison de Pourentruy dans Beurnevésain; autant de Montagnards à Bonfol et des esleus du pays dans le village de Damphreux, lesquels de trois en trois jours se rechangeaient. Le château de Milandre était aussi gardé de quelques soldats tirés de la garnison du château, avec ordre de donner le signal en cas d'approche des ennemis ou autres soldats étrangers, avec une décharge d'une double hocque.

„Cela ayant duré quelche peu de temps à la parfin, il fallut, pour l'approche de toute l'armée, abandonner le pays et se retirer dans la ville et les montagnes, bien gardées et munies de soldats, non-seulement de l'Evesché, mais aussi des sept cantons catholiques, qui pour la défense de Son Excellence et de son Evesché, fournirent chasqu'un quinze hommes avec offre d'en donner davantage, si besoin faisait. Cependant Son Excellence ayant envoyé ses députés, avec ceux de Lucerne et Soleure, et entendu qu'autre villes, princes et Etats d'Empire avaient fourni du pain et du grain pour la subsistance de la susdite armée, même Brisach; sur la remontrance desdits cantons furent accordés à M. de Fauge, général, 32,000 livres de pain, faisant 16,000 rations, laquelle quantité leur fut au plus tôt délivrée, partie en pain, partie en farine et grain.

„Mais d'autant que Son Excellence prévoyait que difficilement, il se pourrait, par tout temps, garantir des soldats étrangers et que tôt ou tard il pourrait ressentir du dommage, pour obvier à un plus grand mal et pour la conservation de ses sujets et de tout son Evesché, il prit résolution de rechercher l'alliance, non-seulement des sept cantons catholiques, mais de tous les treize. A l'effet de quoy, il envoya son suffragant (Thomas Henrici) à Lucerne et son chancelier à Baden, à leur assemblée, là où il reçut bonne espérance. Même dès aussitôt tous les cantons fournirent 500 hommes pour border les lisières de la Suisse et garantir par ce moyen les frontières et leurs alliés, entre lesquels ils comprenaient Son Excellence et tout son Evesché.

„Ces choses étant faites et passées, Son Excellence congédia toute la garnison et ne retint que la garnison ordinaire dans son château, les bourgeois gardant la ville jusqu'à 12 par chaque jour, jusqu'à ce que les troubles d'Alsace qui étaient entre les Français mêmes, ont été entièrement assoupis." [1]

L'armée lorraine, sous les ordres du général de Fauge, avait établi son quartier général à Dannemarie. Marckolsheim, ville d'empire, avait dû recevoir garnison de ses troupes. Le 18 mars (1652) toute l'armée passait à quelque distance des frontières de l'évêché, par la seigneurie d'Héricourt, pour traverser la Franche-Comté et se rendre en France. Les troupes lorraines, en s'éloignant, firent cesser les alarmes qu'avait causées ce dangereux voisinage. Les Suisses, en bons alliés, prêtèrent le secours de leurs soldats à l'évêché qui les accueillit comme des

[1] Journal Vergier, p. 20, 21, 22.

libérateurs. Au rapport du greffier de Delémont, qui a consigné ces détails dans les registres de la ville, les soixante-quinze hommes envoyés par les cantons catholiques, Lucerne, Schwytz, Uri, Unterwalden et Zug, arrivèrent à Delémont le 12 avril; après une journée de repos, ils se dirigèrent vers les postes qui leur étaient assignés: quinze Soleurois furent envoyés dans les châtellenies allemandes, dix Fribourgeois allèrent à Porrentruy, cinq à Saint-Ursanne; quinze des autres cantons furent réservés pour Delémont, quinze pour Saint-Ursanne, trente aux Franches-Montagnes, quinze à Laufon, quinze à Porrentruy.

Le calme rétabli, il fallut pourvoir aux frais de cette levée de soldats; pour le pays déjà épuisé par l'occupation antérieure, ce fut une lourde charge.

On fit d'abord sur les différentes localités du pays une répartition de 3000 florins à payer pour l'entretien des soldats suisses: Porrentruy fut imposé pour 390 livres bâloises (avril 1652). Six mois plus tard, les États de l'évêché furent convoqués pour le même sujet au château de Porrentruy. On tint séance du 23 au 27 septembre. On vota 9000 florins à payer pour la défense du pays, 3000 pour un magasin à grain, 6000 livres pour frais à la diète de Ratisbonne et renouvellement de l'alliance avec les cantons suisses et 5000 livres pour l'imprévu de l'avenir. Ces impôts furent répartis aussi équitablement que possible entre toutes les communes et corporations de l'évêché. Le chapitre de St-Michel de Porrentruy fut taxé à 140 livres et le collége, à cause de Miserez, à 80.

„Et comme nous étions un peu plus en repos qu'auparavant, dit l'avocat Vergier, le dimanche devant la Pentecôte (12 de mai) j'allai après la prédication, au château accompagné de M. le prévôt et secrétaire, et sur l'invitation et prière qui fut faite à Son Excellence d'agréer au lendemain un petit disné que MM. du magistrat faisaient dessein de lui préparer, ayant reçu bonne réponse, et nous fit arrêter au château au dîner. Le lendemain, étant retournés au château à heure de 10, Son Excellence ayant dit la messe et expédié plusieurs affaires qui lui étaient survenues, pour le mauvais temps qu'il faisait, descendit en carrosse de son château, accompagné de ses gentilshommes de Cour et son noble conseil. Et fut traité au mieux que l'on put. Ayant Sadite Excellence, pendant le festin qui ne se termina qu'à la nuit, témoigné toute sorte de contentement et une inclination et affection très particulière pour ses sujets de la ville de Pourrentruy, jusque là qu'étant de retour à son château, le lieutenant de la garnison étant aller recevoir l'ordre et mot du guet de Sadite Excellence, il lui dit et donna pour l'ordre: *Vive Pourentruy*. Le vin qui fut bu ce jour là, tant blanc que rouge, se monta à la quantité de 96 pots; le blanc se vendant 7 sols 4 deniers et le rouge 7 sols 8 deniers le pot. Le pain et les viandes se montèrent à 38 livres bâloises.“ [1]

Les craintes que l'armée lorraine avait fait naître pendant son séjour en Alsace, reparurent deux ans après. Le 20 décembre 1653, le maréchal de la Ferté mit le siége devant Belfort occupé par le comte de la Suze, qui tenait le parti du prince de Condé. Belfort se rendit au mois de février 1654. Le voisinage d'une armée ennemie sema l'alarme dans la principauté. On apprit que plusieurs villages de la seigneurie d'Héricourt avaient été pillés par les Français, parce que le prince de Montbéliard avait refusé de leur fournir des munitions et de l'artillerie. On mit sur pied les troupes de l'évêché qui vinrent occuper l'Ajoie et border les

[1] Journal Vergier, p. 25.

frontières du côté de Belfort (janvier 1654). Pour éviter le sort des villages de Montbéliard, le prince consentit à fournir des vivres aux assiégeants devant Belfort. Le 16 janvier, on conduisit au maréchal de la Ferté, 15 chariots chargés de 12,180 rations de pain; on paya 30 ducats aux voituriers. Porrentruy fournit 4419 pains cuits (soit 90 bichots de blé et 22 pen.), Alle put cuire 7209 miches, Chevenez 2533, en tout 14,161 pains que le S[r] Ferandali, prévôt en l'armée du roi, reconnut le 18 janvier avoir reçus de Son Excellence l'évêque de Bâle. Le siége levé, le calme se rétablit dans l'évêché, et l'on en fut quitte pour la peur et les munitions fournies aux assiégeants.

Ces prises d'armes si fréquentes firent souhaiter avec plus d'ardeur le renouvellement de l'alliance avec les cantons suisses, dont le secours avait été si utile dans les temps de guerre.

Le prince de Schœnau, comme nous l'avons dit, désirait contracter alliance avec les treize cantons, sans distinction de croyance. Pour appuyer sa demande, et la faire valoir à la diète helvétique, il avait en 1653 prêté le secours de ses armes à la ville de Bâle, contre les paysans révoltés. Le 5 juin, une compagnie de cavalerie de quatre-vingts hommes sous la conduite du capitaine La Brêche et trois cents fantassins commandés par M. Charles de Gleresse s'étaient casernés à Laufon, à Zwingen, à Birseck, sur les frontières de l'évêché, prêts à appuyer les Bâlois, si besoin était.

„Les rebelles ayant fait leur soumission, sans coup férir, les soldats du prince de Schœnau furent congédiés le 20 juin.“ [1]

Malgré le secours prêté aux Bâlois, les cantons réformés refusèrent le traité d'alliance proposé. L'évêque de Bâle se contenta de renouveler les anciens traités conclus depuis tant d'années avec les sept cantons catholiques. Porrentruy fut de nouveau en fêtes et en festins, à l'occasion de ce renouvellement qui se fit avec une pompe extraordinaire. Un témoin oculaire, qui fut en même temps acteur dans cette cérémonie, en fait un récit qui mérite d'être conservé. D'abord la veille de l'arrivée des députés suisses, le prince passe son armée en revue.

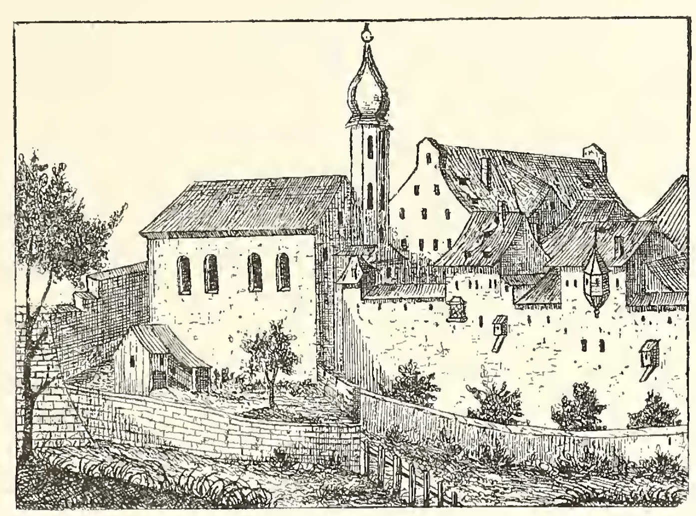
„Le dimanche 17 d'octobre 1655, Son Altesse (l'évêque de Bâle avait pris ce titre depuis le mois d'août 1654), ayant fait amasser trois régiments d'infanterie composés de chacun 5 compagnies faisant le tout 3200 hommes et 4 compagnies de cavalerie, composées de 170 maistres, sur la plaine entre Courgenay et la ville, sortit de son château avec la plus grande partie de la noblesse et vassaux de son Evesché pour aller voir la posture et l'ordre de ses bataillons, puis s'en retourna.

„Le lundi, 18 après midi, Son Altesse sortit de son château, pour aller au-devant de Messieurs les députés des sept cantons catholiques, envoyés pour renouveller l'alliance, avec un très bel ordre, accompagné de tous ses vassaux, de 6 pages, 6 laquais, 12 trompettes, 15 archers bourgeois de la ville, choisis pour ce sujet, tous habillés des livrées de Son Altesse, savoir le drap de couleur bleue, les passements blanc et rouge, entremêlé et au milieu une tresse de jaune et noir, faisant mener trois chevaux de main troussés de pareilles livrées, et un homme à cheval habillé de même ayant deux timbales devant soi. Et ayant abordé ces Messieurs les députés, et salué, il leur présenta la collation qu'il avait fait conduire dehors près du Noirbois d'Alle, et à cause du mauvais temps qui survint, n'y

[1] Journal Vergier, p. 31.

séjournèrent pas longtemps, mais prenant leur route contre la ville, alors qu'ils furent en la prairie derrière les Vauches, le canon du château commença de jouer et fut suivi de tout le canon de la ville. Entrant en la ville, ils tirèrent le long de la grande rue et sortirent par la porte d'enson la ville, et ainsi qu'ils montaient, la bourgeoisie qui était en bataille devant la maison de ville avec un nouveau drapeau et trois tambours, filèrent, montèrent au château pour border dès l'entrée jusques au corps de garde. Cependant étant Son Altesse arrivé à l'endroit de la Chaumont, l'on fit une deuxième décharge du canon dès le château et la ville et la troisième lorsque Son Altesse fut descendue d'à cheval et que tout le monde fut retiré et logé dans les chambres.

„Le mardi 19 après dîner, environ les quatre heures, fut représenté, en la salle des écoliers, à l'honneur de MM. les députés, l'alliance de David et de Jonathas, fort à propos, là où Son Altesse et Messieurs les députés, MM. du haut



L'église du collége de Porrentruy.
Planche du siècle dernier.

Chapitre de Basle, les trois prélats de Lucellain, Beinwyl ou Notre-Dame de la Pierre et Bellelay, toute la noblesse, ses trompettes, timbales, archers, toute sa cour et cavalerie y assistèrent et dura jusques environ les huit heures du soir. [1]

„Le mercredi 20, Son Altesse accompagné comme dessus, vint en l'église des RR. PP. jésuites, et ayant le plus solennellement célébré pontificalement le divin service, servi et assisté de MM. du haut Chapitre à la romaine, de M. le suffragant et MM. les avant nommés trois prélats, revêtus de leurs mitres et chappes, ayant la crosse en main, et pendant lequel service, à l'évangile et à l'élévation, l'on

[1] Le théâtre, couvert d'un tapis noir, représentait le mausolée de David et de Josaphat. Ranimés par le feu de leur amitié mutuelle, ils ressuscitent et font alliance de nouveau entre eux; image de l'alliance conclue entre le prince de Bâle et les cantons. — Parmi les machines mises en mouvement sur la scène, on remarqua *justice divine* descendant des nues et y remontant; *un cigne et une aigle* sur lesquels les génies du prince et des alliés étaient montés; au milieu *la sagesse divine*, ceinte de rayons, qui remplissait tout le fond du théâtre; la *vengeance divine* descendant foudroyer l'envie et rentrant dans les nuages. Toute la pièce fut jouée aux lumières qui étaient invisibles; elle dura de 4 à 9 heures. (Annales du collége de Porrentruy, 1655.)

fit jouer le canon du château et de la grosse tour derrière le collége, et les fantassins et cavaliers rangés en bataillon derrière le collége firent leurs décharges. Icelui étant parachevé, Son Altesse exposa dans une bien belle monstrance, le très saint Sacrement de l'autel et l'ayant adoré, devant l'autel furent apportées sur une table les huit lettres chacune à huit sceaux auxquelles lettres étaient contenus les articles, conditions et réserves de leur alliance; et ayant Son Altesse sur les saints évangiles, prêté le serment en langue allemande d'observer inviolablement tout le contenu des dites lettres, MM. les députés, tous à genoulx et les doigts élevés, firent le même serment. En après, fut chanté le *Te Deum laudamus,* pendant quoy le canon du chasteau et de la grosse tour de la ville se fit entendre, comme aussi les cavaliers et piétons. Cela fait l'on s'en retourna dîner au château. Pendant dîné, les santés que l'on buvait, étaient toujours accompagnées de six coups de canon. A neuves heures du soir, l'on alluma un feu artificiel qui était dressé derrière le château et qui coûtait beaucoup et qui ne dura guère.

„Le jeudi 21, MM. du magistrat furent saluer MM. les députés, et le reste du jour fut employé au château à faire bonne chère. Le vendredi 22, MM. les députés prirent congé et s'en allèrent. Son Altesse les alla accompagner jusque derrière les Vauches. La bourgeoisie fut en armes avec le drapeau; le canon du château et de la ville leur dit aussi adieu. Repassant que Son Altesse fut par la ville, elle s'alla divertir au pré aux arquebusiers avec sa noblesse et MM. du chapitre. Ayant proposé à chacun un prix pour celui-là d'entre eux qui tirerait à la course à cheval le plus près du noir. M. de Roggenbach gagna celui d'entre MM. les capitulaires et M. de Flaxland celui proposé à la noblesse. Cela fait, s'en retournèrent conjointement au château continuer la bonne chère.“ [1]

Quelques mois après le renouvellement de l'alliance, les Soleurois réclamèrent du prince de Schœnau l'exécution du traité et le secours armé qui leur était assuré en cas de guerre. Soleure craignait l'armée bernoise qui venait d'être battue à Villmergen et qui menaçait de prendre sur les cantons voisins une éclatante revanche. L'évêque de Bâle envoya à Soleure, le 9 février 1656, deux cents piétons et soixante chevaux d'élite qui y restèrent jusqu'à la conclusion de la paix qui fut signée à Baden. Le 12 mars, „Son Altesse assista à une procession qui se fit sur les vêpres de l'église Saint-Pierre aux jésuites, là où fut porté le très saint Sacrement; l'on y chanta solennellement le *Te Deum laudamus,* et ce même jour les soldats envoyés au secours rentrèrent dans la ville“. [2]

Ce fut à l'occasion de ces troubles de guerre, que les dominicaines d'Estavayer, effrayées et craignant la ruine de leur monastère, se réfugièrent à Porrentruy, ayant à leur tête leur prieure Sœur Jeanne Baptiste de Montenach. Le prince et le conseil de la ville leur firent le meilleur accueil (28 février 1656). Les vénérables religieuses ne firent qu'un court séjour à Porrentruy; la conclusion de la paix leur permit de rentrer bientôt dans leur maison d'Estavayer. Elles remportèrent de la ville qui leur avait donné asile, le meilleur souvenir. Il y avait à cette époque une renaissance religieuse qui se traduisait par toutes sortes de fondations pieuses et de saintes entreprises. Après seize ans d'une occupation militaire qui avait dû se faire sentir par un relâchement de mœurs inévitable, après l'absence prolongée des jésuites, ces grands et infatigables travailleurs au

[1] Annales du collége de Porrentruy, p. 48 et suiv. = [2] Ibid., p. 55.

salut des âmes, on sentait le besoin d'un retour sérieux aux habitudes et aux pratiques de la vie catholique: l'évêque de Bâle, les jésuites et les prêtres de la ville, auxquels se joignirent les magistrats de la cité, se mirent courageusement à l'œuvre. Aussitôt après le départ de la garnison, le suffragant de l'évêque de Bâle, Thomas Henrici, avec l'autorisation spéciale de l'archevêque de Besançon, administra le sacrement de confirmation dans l'église du collége, à une foule innombrable (1650): il y avait vingt ans qu'on n'avait confirmé à Porrentruy. La même année, les jésuites rétablirent la grande congrégation des bourgeois, qui réunissait dans des exercices communs, sous la direction d'un religieux du collége, la plus grande partie des hommes de la ville. Les magistrats, les hommes de loi, les médecins, tous les membres du conseil aulique, les membres des quatre compagnies, se faisaient un honneur d'appartenir à cette congrégation pieuse et d'en suivre les exercices.

Suivant un droit qui leur avait été octroyé en 1591 par l'archevêque de Besançon, sur les instances du prince de Blarer, droit dont ils avaient usé jusqu'à la prise de Porrentruy par les Français, les jésuites avaient la charge de prêcher tous les dimanches et fêtes à l'église paroissiale de Saint-Pierre. Quoique contesté à différentes reprises par les curés de Porrentruy, particulièrement en 1650, ce droit fut maintenu aux jésuites par les supérieurs ecclésiastiques et exercé par eux jusqu'à leur suppression. Au retour de la paix, en 1649, ce fut le P. Pierre d'Arimont, très illustre prédicateur, qui reprit possession de la chaire de Porrentruy, au grand profit de toute la ville. Ce religieux, entouré de l'estime publique, fut dès lors l'âme de toutes les entreprises pieuses de cette époque. A son arrivée, il demanda au magistrat de faire sonner tous les vendredis, à midi, la grande cloche de l'église paroissiale en mémoire de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cet usage subsiste encore aujourd'hui.

Ce fut lui encore qui rétablit avec beaucoup de solennité la confrérie du Saint-Sacrement. Érigée d'abord en 1615, par les soins du curé Clerc, cette confrérie avait comme disparu pendant les guerres. De concert avec le P. d'Arimont, le curé Jean-François Jobelot résolut de donner à cette association pieuse un plus grand développement et une existence plus assurée. On obtint de Rome une bulle d'agrégation à l'archiconfrérie du Saint-Sacrement de Notre-Dame dite sur la Minerve à Rome, en vertu de laquelle la confrérie de Porrentruy a part à toutes les indulgences et à tous les priviléges accordés par les souverains pontifes à l'association romaine. Cette bulle du 24 juin 1653 fut visée et fulminée à l'archevêché de Besançon et les statuts, dressés par les soins du P. d'Arimont, approuvés les 27 et 28 octobre 1653. „Ensuite de quoy, rapporte le maître-bourgeois Vergier, les confrères assemblés le troisième dimanche du mois de novembre (1653) en l'église Saint-Pierre de Pourrentruy, après les vêpres et procession du très saint Sacrement de l'autel fut faite élection d'un préfet ou recteur, de deux assistants, d'un secrétaire, un trésorier et douze conseillers, pour régir, gouverner et avoir un soin particulier du bien et de l'avancement de la confrérie. Et le troisième dimanche du mois de décembre, qui était le jour de la S. Thomas, 21 dudit mois, après les vêpres, la publication des officiers eslus fut faite ouvertement en ladite église Saint-Pierre, sous le crucifix. Et par pluralité de voix Mgr l'Illustre et Révérend évêque de Basle Jean François de Schœnau fut élu préfet ou recteur; M. J. F. Jobelot, docteur et curé de Porrentruy et M. Jean Georges Schötlin chancelier de

Son Excellence de Basle, ses assistants; M. Jean Christophe Bellené, licencié aux lois, secrétaire; M. Jean François Rossel, maire de la ville de Porrentruy, trésorier. Conseillers: MM. Charles de Gleresse, conseiller de Son Excellence, André Schütz docteur conseiller, Melchior Faibre prêtre, J. Loreillard maître-bourgeois, J. N. Vergier docteur et maître-bourgeois, Hugue Bailly prêtre, Girard Bennot lieutenant, J. Germain Liepure secrétaire de ville, Richard Guisinger du conseil de la ville, J. Louys Choullat grand maire du pays, Jean Ragachin prévot de la ville, J. Germain Humbert François conseiller de Son Excellence.

„Et après publication faite, Son Excellence, avec toute sa cour étant présente, monta en chaire et fit une prédication d'une heure à l'honneur du très auguste Sacrement de l'autel, et après fut fait la procession à l'entour de l'église de Saint-Pierre; Son Excellence portant le très saint Sacrement sous un dais ou ciel porté par M. son beau-frère et son maître d'hôtel; la cour et la ville y assistant avec grande solennité et après fut chanté en musique le *Te Deum laudamus* accompagné des trompettes et timbales et au son de la grande cloche.“ [1]

Le P. d'Arimont, à qui Porrentruy doit cette grande et importante confrérie, fut aussi le promoteur ardent et infatigable de la construction de la chapelle de Lorette. Grâce à lui, cet édifice que la ville avait promis d'élever à l'honneur de la mère de Dieu pour lui rendre grâces de sa délivrance en 1634, sortit de terre et dressa son témoignage en face de la cité reconnaissante. Le 18 avril 1653, le conseil de la ville, réuni de nouveau pour cet objet, décida „de bastir la chapelle vouée à l'honneur de la Vierge en forme de la chapelle de Laurette“. [2]

„Le 24 de may 1653 (est-il relaté au journal du maître-bourgeois Vergier, témoin et acteur principal) Son Excellence Jean François de Schœnau, évesque de Bâle, à la prière des trois maistre-bourgeois, prit la peine de mettre la première pierre à la chapelle qui cy-devant, savoir le 15 de may l'an 1634, avait été vouée à l'honneur de la Vierge pour action de grâce de la délivrance que, par son intercession, nous reçumes des troupes du Rheingraff qui nous menaceaient de nous perdre et de nous entièrement ruiner; y estant présent à cette sainte action avec le clergé et toute la commune bourgeoise, la cour de Son Excellence qui y assista aussi en la procession, même Mgr le Dr Thomas Henrici, suffragant et haut doyen de l'église cathédrale de Basle.

„Et d'autant que la dite sainte chapelle, conformément au vœu, doit être bastie des aumônes et charités des bonnes âmes, le sieur secrétaire J. Germain Liepure et moy fusmes députés pour faire publiquement la queste de porte et de maison en maison. — La dite sainte chapelle doit estre bastie selon le modèle de la sainte chapelle de Laurette qui est la maison où la Ste Vierge Marie a été nourrie, élevée, choisie et saluée pour mère de Dieu par l'ange Gabriel, contenant en vide en longueur 35 pieds, largeur 15 pieds, hauteur environ 22 pieds. Et on donne à Jean Guigon, maître-maçon, pour ce qui est de la maçonnerie des 4 murailles de la dite chapelle et de la voûte, lui fournissant tous les matériaux en place, la somme de 210 livres bâloises; deux bichots de blé; 4 livres 5 sols pour sa femme et 2 livres pour le vin et breuvage. Et au charpentier pour la ramure 30 livres, 6 penals de blé, 6 penals d'avoine et 1 livre 10 sols pour le vin et breuvage.“ [3]

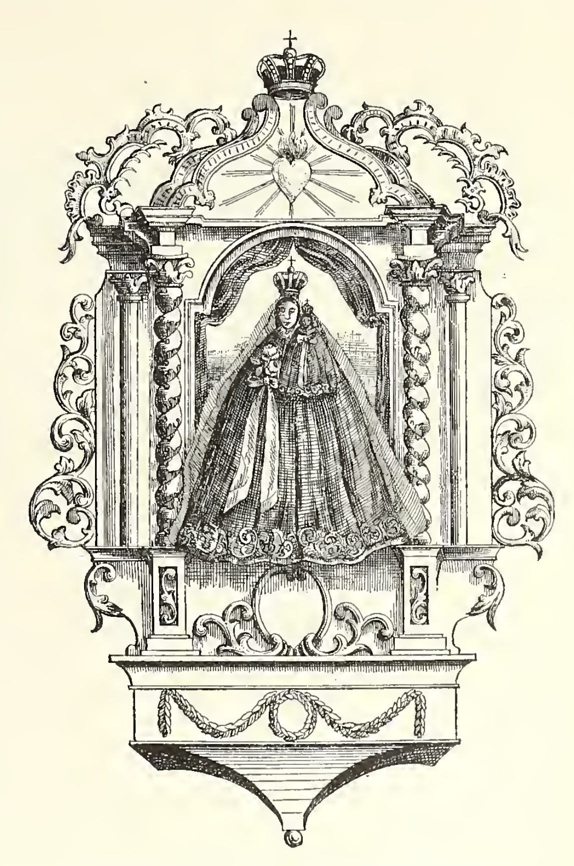
---

[1] Journal Vergier, p. 34 et suiv. = [2] Voir le dessin de la chapelle de Lorette. Vautrey, Histoire des Évêques de Bâle, p. 197. = [3] Journal Vergier, p. 26, 27 et 28.

Un an s'était à peine écoulé depuis la pose de la première pierre que le conseil de Porrentruy obtenait du vicaire-général de Besançon la permission de placer dans la nouvelle chapelle la statue de la Ste Vierge et d'y dire la messe sur un autel portatif.

„Le 21 novembre 1654, est-il dit au journal Vergier, l'image de la Ste Vierge a été portée en procession à la chapelle érigée en son honneur sous le titre de Lorette.“ [1]

La mort du prince de Schœnau fit remettre la consécration de la chapelle jusqu'en 1657. Ce fut le 8 avril de cette année, le dimanche après Pâques, que le suffragant Thomas Henrici, autorisé par l'archevêque de Besançon, procéda aux cérémonies de la consécration en présence de l'évêque de Bâle, Jean-Conrad de Roggenbach, et d'une multitude innombrable de peuple. La chapelle fut dédiée à Notre-Dame de Lorette. Elle avait 29 pieds et 8 pouces de long sur 12 pieds 8 pouces de large; deux portes latérales donnaient entrée dans le sanctuaire; dans une niche, au-dessus de l'autel, était la statue de la Ste Vierge que les Ursulines s'étaient chargées de couvrir d'un riche vêtement; vis-à-vis l'autel, une fenêtre percée dans le mur de la chapelle rappelait celle de l'ange, conservée dans la sainte maison de Lorette. Un petit clocher surmontait et complétait le modeste sanctuaire.



L'image de la Ste Vierge de Lorette à Porrentruy.

A la même époque, l'évêque Jean François de Schœnau établit à Porrentruy les Capucins et les Annonciades. Ce prince était un grand protecteur des Capucins; il avait un frère, Marc-Jacques, qui avait embrassé la vie religieuse dans une de leurs maisons. Lui-même suivant un vœu fait par ses parents, avait porté les sept premières années de sa vie l'habit de capucin. Il avait passé sa jeunesse à Waldshut, où son père était lieutenant de l'empereur et de l'archiduc d'Autriche.

Les premiers Capucins qui parurent à Porrentruy y furent appelés par le prince de Blarer en 1588; ils logeaient dans la maison du chapitre de Saint-Michel, près de l'église paroissiale. Leur présence seule fut un grand sujet d'édification pour toute la paroisse. Malheureusement ces Pères étaient allemands et n'avaient aucune connaissance de la langue française. L'évêque de Bâle dut renoncer à ces

[1] Journal Vergier, p. 48.

religieux, malgré leur excellente réputation, et s'adresser aux Jésuites. Ce ne fut qu'en 1646 qu'il fut de nouveau question d'établir à Porrentruy un couvent de capucins. Sur l'invitation du maître-bourgeois Melchior Bajol, les religieux de la maison de Belfort demandèrent aux conseils de la ville à être autorisés par eux à bâtir à leurs frais un couvent de leur ordre. L'archevêque de Besançon appuya leur demande auprès de l'évêque de Bâle Jean-Henri d'Ostein (3 août 1646); le chapitre général de la province de Bourgogne, réuni à Gray, fit les mêmes instances auprès de ce prélat (27 octobre).

Déjà deux capucins étaient comme à demeure à Porrentruy; il ne s'agissait que de leur assigner un local fixe, qui fût suffisant pour recevoir six Pères. La mort du prince d'Ostein remit à d'autres temps la réussite de cette affaire. Béat-Albert de Ramstein, le nouvel évêque de Bâle, craignit que le couvent de capucins établi à Delémont n'eût à souffrir de la fondation d'une maison du même ordre à Porrentruy; il répondit au provincial de Bourgogne que les aumônes ne pourraient suffire à l'entretien de deux couvents si voisins l'un de l'autre; que du reste les jésuites suffisaient aux besoins de la paroisse de Porrentruy et qu'il croyait prudent d'attendre des temps meilleurs (16 janvier 1647).

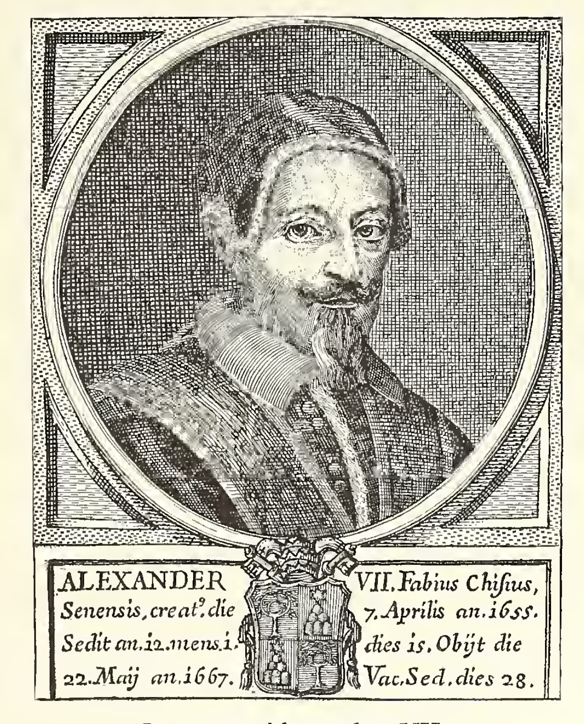
L'affaire fut reprise sous le prince Jean-François de Schœnau. Mais l'évêque de Bâle déclara tout d'abord qu'il ne voulait pas recevoir dans sa ville épiscopale des capucins de la province de Bourgogne, qui était à l'Espagne, tandis que lui, prince d'empire, était en rapports continuels avec l'Allemagne et la Suisse. Dans tout l'évêché, il n'y avait que des capucins de la province suisse; pourquoi en recevoir d'une autre province (1651)?

L'affaire fut portée à Rome et la difficulté remise à la décision du général de l'ordre des RR. PP. Capucins. „Mais, est-il relaté au *Journal* du maître-bourgeois Vergier, à l'instante poursuite et sollicitation de Son Altesse, qui avait un frère et de Mgr le grand-prévôt de Roggenbach, qui avait pareillement un frère profès dans la province de Suisse, l'affaire fut conduite en telle sorte, que par l'entremise de Mgr le cardinal de Hessen, prince de Eitersheim pour lors résidant à Rome et en grand crédit auprès du pape Alexandre VII, l'on n'en laissa pour la décision et connaissance au général de l'ordre. Mais par un commandement absolu, le pape ordonna au dit général d'y commander des Capucins de la province de Suisse.“ [1] En conséquence, par lettre datée de Rome, du 27 novembre 1655, le R. P. Fortunatus, général de l'ordre, autorisa les Capucins suisses à fonder un couvent à Porrentruy. Le prince de Schœnau fournit aux religieux une maison au Bourg qui lui appartenait, et où ils se logèrent en attendant la construction de leur couvent. On leur bâtit provisoirement une chapelle, que l'évêque de Bâle bénit solennellement et où il célébra la messe le 13 juillet 1656. Le premier supérieur du nouveau couvent, le P. Germain Brisechoz de Porrentruy, fit le sermon. Quelques jours après (29 juillet), on plaça dans le clocher de la chapelle une cloche de 180 livres, payé 90 florins par les officiers de la cour. Le curé de Porrentruy, Jobelot, en fit la bénédiction; un conseiller du château, M. Charles de Ligertz, et la baronne de Montjoie Marie-Françoise faisaient l'office de parrains.

En 1622, la guerre chassa les Annonciades de Haguenau où elles étaient à peine établies depuis un an. Venues de Pontarlier sur les instances du magistrat,

[1] Archives de Porrentruy (Capucins).

elles avaient obtenu la cession de l'ancien couvent des Pénitentes de S[te] Madeleine abandonné depuis l'époque de la réforme. L'archiduc Léopold d'Autriche, administrateur du diocèse de Strasbourg, les avait installées dans leur nouvelle maison où elles devaient donner l'instruction aux filles de la paroisse. L'armée de Mansfeld, qui envahit l'Alsace en 1622, leur fit prendre la fuite. Elles se réfugièrent d'abord à Nancy, chez les sœurs de leur ordre, où elles restèrent quelques mois; mais l'archiduc Léopold leur supérieur, leur ayant donné l'ordre de se rapprocher autant que possible de Haguenau, elles se rendirent à Porrentruy, où elles furent d'autant mieux reçues qu'elles comptaient dans leur communauté une sœur professe et trois novices de la ville. Logées dans une maison particulière, elles furent autorisées



Le pape Alexandre VII,
d'après un portrait-médaillon dans la basilique de «S. Paul hors les murs» à Rome.

par l'archevêque de Besançon à faire célébrer la messe sur un marbre sacré; le vicaire de la paroisse, messire Borcard Simon, „personnage de grande dévotion et réputation", fut chargé de leur direction spirituelle. Le bon accueil, que les Annonciades trouvèrent à Porrentruy, les engagea à tenter une démarche pour se fixer dans la ville épiscopale. Le 12 décembre 1622, la prieure, sœur Marie-Madeleine et les officières adressèrent dans ce but une supplique au prince-évêque de Bâle, Guillaume de Rinck. Mais en même temps, Haguenau, délivré de l'armée de Mansfeld, réclamait le retour des *Célestines*. Le suffragant de Strasbourg transmit la prière des magistrats de la cité à l'archiduc Léopold qui en fit part à l'évêque de Bâle, en le priant d'y donner droit (10 janvier 1623). Ce ne fut qu'au commencement de juillet, que les Annonciades, munies des témoignages les plus flatteurs de l'évêque de Bâle et des magistrats de Porrentruy, reprirent le chemin de Haguenau et rentrèrent dans leur monastère.

La guerre qui avait changé de théâtre reparut quelques années après en Alsace. Les Annonciades de Haguenau reprirent le chemin de l'exil. C'était en 1630. „Les armées du comte de Mansfeld ayant envahi tout le pays d'Alsace, les mères de Haguenau (est-il dit dans les Annales des Annonciades de Porrentruy) étant alors en possession de notre Ste Vierge qui est à présent dans le chapitre, étant dans une commune consternation avec les peuples, elles quittèrent le monastère et se retirèrent dans un lieu d'assurance un peu éloigné de Haguenau, en attendant que les troupes eussent passé et fait le pillage; mais auparavant, elles mirent ce qu'elles avaient de meilleur dans un coin de leur monastère et la dite statue de la Ste Vierge auprès, la priant d'en avoir soin comme leur dépositaire. Les soldats entrèrent dans le monastère, pillèrent tout ce qu'ils y trouvèrent, excepté cet endroit, quoiqu'ils y passèrent et repassèrent, ils n'aperçurent pas ce qu'on y avait caché.

„L'an 1632, les dites religieuses, au nombre de quinze, furent obligées de sortir encore une fois à cause des guerres et de quitter le monastère entièrement. Mais, avant de sortir, elles firent comme la première fois, mettant leurs plus précieux effets auprès de la Ste Vierge et de plus lui donnant les clefs du monastère entre les mains, se prosternèrent contre terre, la prièrent d'avoir soin de leur couvent, mais la Ste Vierge commença à pleurer (de quoi on remarque encore une larme desséchée sur son visage). Ces bonnes religieuses, voyant ce prodige, jugèrent prudemment que leur bonne Mère protectrice voulait être réfugiée avec elles. Ce qu'elles firent, l'amenèrent à Pourrentruy et se logèrent dans une maison sur la place, la quatrième du côté au bas de la maison de ville, n'ayant encore point de monastère.“ [1]

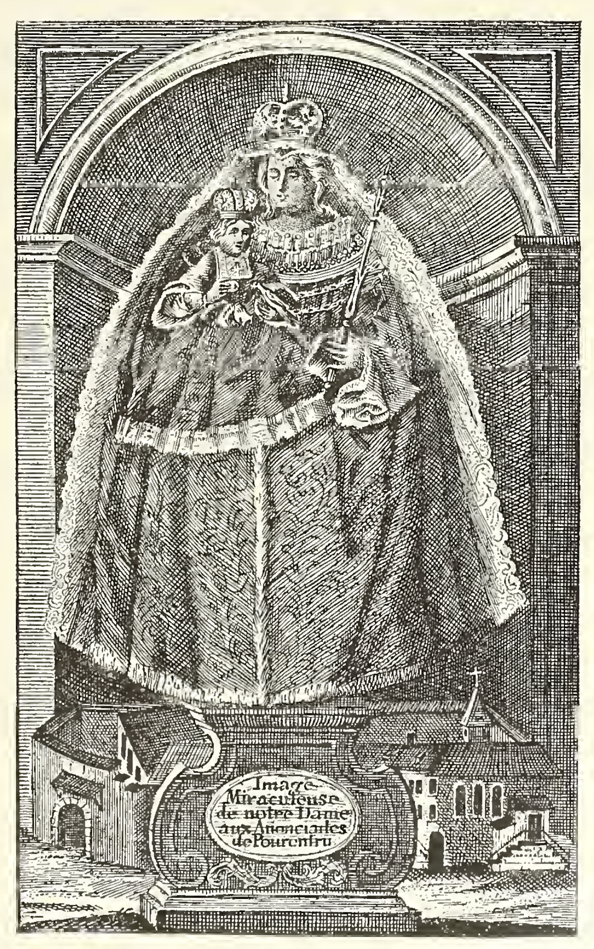


L'archiduc Léopold d'Autriche.

Les pauvres Annonciades, chassées par la guerre, arrivèrent donc à Porrentruy, chargées de l'antique statue de la Ste Vierge, qu'elles avaient trouvée dans le monastère des Pénitentes et dont elles n'avaient pu se séparer. La vénération publique s'est attachée depuis plus de deux siècles à cette image qui a pu échapper à l'impiété révolutionnaire de 1793. La statue est en bois; la Mère de Dieu est assise, tenant sur ses genoux l'enfant divin offrant un fruit à un petit oiseau qu'il tient à la main; rien de plus suave que le visage de la Vierge, dont la pose est pleine de dignité et de noblesse. Toutes les parties de la statue sont traitées de main de maître et accusent un artiste de talent. Les fugitives déposèrent d'abord ce trésor de leur choix dans la maison qui les reçut et où elles établirent la règle et la clôture aussi bien que les circonstances le permettaient. Pauvres, dénuées de tout, les *Célestines* exposèrent au magistrat leur misère et les embarras de leur position. On leur octroya un bichot d'épeautre et deux tinnes de vin (novembre 1633). La charité publique vint à leur aide. Malgré les bruits de guerre qui jetaient l'alarme dans la ville et les environs, elles résolurent de se fixer définitivement à Porrentruy et d'y fonder un petit couvent. Le 7 janvier 1634, elles supplièrent l'évêque de

[1] Annales des Annonciades de Porrentruy, 1 vol. in fol. Sauvé de la destruction pendant la tourmente révolutionnaire, ce volume précieux qui renferme année par année tous les faits remarquables ayant trait au monastère, les professions, les décès des sœurs, leur éloge funèbre, etc. demeure pour l'histoire religieuse de Porrentruy un document du plus haut intérêt.

Bâle, Jean Henri d'Ostein, de les autoriser à faire cette fondation: le suffragant Jean Bernard ab Angeloch, évêque de Chrysopolis, appuya chaudement leur demande. Les Suédois, qui envahirent l'évêché quelques semaines après, empêchèrent l'exécution de ce projet. Les pauvres Annonciades virent arriver l'armée ennemie qui menaçait la ville du pillage et de l'incendie; elles n'avaient



Statue de la Ste Vierge aux Annonciades de Porrentruy.

d'autres armes que la prière; elles portèrent dans une salle haute de leur maison la Vierge de Haguenau. De là on apercevait les soldats. La Mère de Dieu avait le visage tourné vers l'ennemi; les sœurs étaient prosternées à ses pieds, faisant des vœux pour la délivrance de la pauvre cité. La nuit se passa dans des transes affreuses: les pauvres Annonciades en prière se préparaient à la mort. Mais au matin, ainsi que nous l'avons raconté ci-dessus, „on vit paraître à la pointe du jour une nuée fort basse en forme de manteau bleu, et ce au-dessus de la place où est bastie la chapelle de Lorette, ce qui fut estimé comme une marque visible de la protection de la Ste Vierge. Et en effet, le même jour de l'Annonciation (25 mars 1634) l'armée quitte et se retire“.[1]

[1] Annales des Annonciades de Porrentruy, p. 1.

Quoique préservée d'une ruine certaine, la ville menacée n'en fut pas moins occupée par des troupes ennemies qui y prirent position pendant de longues années. Dans cette détresse générale, les pauvres Annonciades durent chercher un autre refuge et s'assurer un asile loin du théâtre de la guerre. Le 23 avril 1634, elles supplièrent l'archevêque de Besançon de les recevoir dans les autres monastères que l'ordre avait en Bourgogne. Ce prélat accueillit favorablement leur demande, et les répartit dans les maisons d'Annonciades de son diocèse. La prieure, sœur Marie Gabriel Garnie de Porrentruy, fut reçue avec deux de ses compagnes au couvent de Vesoul; trois autres à Pontarlier; deux à Noseroy, les autres sœurs trouvèrent un asile dans les autres couvents de la province.

La guerre, à la suite des fugitives, pénétra en Bourgogne. En 1636, nouvel exil de nos pauvres sœurs. Elles se sauvent à Chambéry où elles restent quelque temps; de là elles cherchent un refuge à Chavannez (bourg du Dauphiné, diocèse de Vienne) où elles demeurent du 24 mai 1640 jusqu'au 7 juin 1644. Quatre des Annonciades de Chavannez passent à cette époque à Vienne et y fondent un couvent de leur ordre où elles se fixent définitivement. Les autres, sur les conseils et avec les recommandations du baron de Virieu et de Matenal, seigneur de Chavannez, vont jusqu'à Soleure demander asile et protection à l'ambassadeur de France, le marquis de Caumartin, qui les reçoit de son mieux, les loge dans une maison de la ville et les entretient à ses frais. Le chapelain de l'ambassade devient leur confesseur et leur aumônier.

Pendant trois ans, les Annonciades furent traitées de la sorte par ce noble et généreux protecteur. La plupart des sœurs étaient des meilleures familles de Porrentruy. Quand la guerre eut cessé ses ravages dans l'évêché, elles songèrent à retourner dans leur ville natale pour y établir un couvent de leur ordre, tandis qu'une partie d'entre elles reprendraient le chemin de Haguenau pour rentrer dans leur monastère. La prieure Marie-Gabriel, adressa d'abord une requête à l'évêque de Bâle pour l'admission de son ordre dans la capitale de ses États; l'ambassadeur de France appuya cette demande auprès du prince d'Ostein. Les religieuses de Pontarlier en firent autant de leur côté. Puis, accompagnée d'une *discrète* sœur Marie-Michel, la prieure se rend elle-même à Porrentruy au commencement de juillet 1646. Aussitôt après son arrivée, elle fait assembler les trois conseils de la ville et présente sa requête qui est agréée de tous, même de l'assemblée des bourgeois. Des lettres authentiques munies du sceau de la ville, attestant les dispositions du magistrat et le désir qu'on avait de voir les Annonciades établies à Porrentruy, sont délivrées le 19 juillet à sœur Marie-Gabriel qui s'empresse d'aller à Delémont chercher l'agrément de l'évêque de Bâle. Jean-Henri d'Ostein lui fait le meilleur accueil et lui promit réception, aide et assistance dans ses États (23 juillet 1646). — Après ces démarches couronnées de succès, les deux Annonciades retournèrent à Soleure, où elles recevaient bientôt de l'archevêque de Besançon, Claude d'Achey, les lettres qui autorisent l'établissement à Porrentruy d'un monastère de l'Annonciade céleste (10 septembre 1646). Aussitôt, les sœurs s'assemblent en chapitre et choisissent celles d'entre elles qui devront aller à Porrentruy faire la nouvelle fondation. Quatre sœurs sont désignées; ce sont: la Rév. Marie-Gabriel prieure de Haguenau, sœur Marie-Michel de Belfort, et deux novices, sœur Marie-Jeanne-Baptiste coadjutrice et sœur Marie-Thérèse, toutes deux filles de P. Moreau de Poligny.

Les autres Annonciades resteront attachées à la maison de Haguenau où elles doivent retourner. Sur leur demande, le suffragant de Strasbourg, Gabriel, évêque de Tripoli, autorise la séparation de la communauté et la fondation du nouveau monastère. Désormais, le couvent de Porrentruy aura l'entière propriété de tout ce que les Annonciades de Haguenau possédaient dans la ville et aux environs en Ajoie; de leur côté les sœurs de Porrentruy renoncent à toute réclamation ultérieure sur les biens du couvent à Haguenau et dans son ressort (10 janvier 1647). En même temps, le nouvel évêque de Bâle, Béat-Albert de Ramstein, expédiait en due forme la lettre de réception des Annonciades, datée de Delémont du 28 janvier 1647.

Les sœurs destinées au couvent de Porrentruy quittèrent Soleure le 29 avril de la même année et arrivèrent le lendemain au but de leur voyage. „L'équipage dans lequel elles firent ce voyage, dit l'annaliste du couvent, fut entièrement aux frais de la charité magnifique du seigneur marquis de Caumartin, ambassadeur, lequel pour ce donna la littière de sa dame à la révérende mère Marie-Gabriel et à la sœur Marie-Michel. Il fournit de plus un chariot couvert tant pour les deux sœurs Marie-Thérèse et Marie-Jeanne-Baptiste que pour les bagages et donna pour escorte M. son aumônier à cheval et deux valets de livrée à pied. A leur arrivée en cette ville, elles allèrent droit dans une maison qui leur appartenait et qui était au lieu où est bastie nostre église présentement. D'abord qu'elles eurent pris possession de cette maison, elles travaillèrent sans aucun délai à la mettre dans la forme d'un petit monastère. Elles y firent une petite chapelle, un chœur, un tour, un petit jardin, et dans les chambres qui y estaient, elles firent des petites séparations en forme de chambrettes, avec des linges blancs plissés et fort propres, et le tout avec tant de diligence qu'elles s'y mirent en clôture le jour de la S. André de la même année 1647 au nombre de quatre, savoir: la mère Marie-Gabriel prieure, sœur Marie-Michel, sœur Marie-Thérèse et une novice Marie-Ange ou Angéline (fille de Hory L'hoste, conseiller à Porrentruy, morte le 3 juin 1673); car pour ce qui est de la sœur Marie-Jean-Baptiste, coadjutrice, elle était déjà morte devant cette entrée en clôture, savoir dès le 22 octobre 1647. Elle n'avait que vingt-sept ans; on l'enterra dans l'église de la paroisse.

„Les cérémonies de cette entrée en clôture ne furent autres sinon que leur confesseur Messire Hugues Baillif, ayant donné l'entrée à sœur Marie-Ange, ferma la porte et puis dit messe, qui fut la première qui se soit célébrée dans la petite chapelle. La révérende mère Marie-Gabriel dédia au Cœur divin son petit monastère et choisit pour protecteur S. André dont la fête tombait le jour de cette entrée en clôture et de cette première messe dans la chapelle du monastère.“ [1]

Les commencements de cette nouvelle fondation furent pénibles et pleins d'épreuves pour les pauvres Annonciades. La prieure Marie-Gabriel dut être remplacée dans sa charge, suivant les prescriptions de la règle. On demanda à Vesoul, puis à Pontarlier, une sœur pour occuper cet emploi: les Annonciades de Pontarlier envoyèrent à Porrentruy sœur Marie-Marguerite Massue, originaire de Pontarlier, qui fut élue le 17 juin 1649, prieure à la place de sœur Marie Gabriel. „A son arrivée, la nouvelle prieure ne trouva dans le monastère pour faire subsister les religieuses que quarante pistoles, sans qu'on eût aucuns revenus à recevoir à raison des guerres, et la communauté était de huit religieuses. En 1653, on se décida

[1] Annales des Annonciades de Porrentruy, p. 6 et 7.

à bâtir au lieu où l'on était et à acheter les maisons voisines. L'évêque de Bâle et l'archevêque de Besançon donnèrent leur consentement à ce projet (5 septembre 1653). Cinq maisons furent successivement achetées, puis on procéda à la construction du monastère. Le prince-évêque de Bâle Jean-François de Schœnau en posa la première pierre, le 22 avril 1655. Il célébra d'abord la messe dans la chapelle des sœurs, après laquelle „revêtu pontificalement et précédé par le clergé qui s'était venu joindre en procession, il se transporta au lieu où devait être plantée la croix, laquelle était portée dans ladite procession par six hommes de la ville; laquelle étant bénite fut posée dans le cloître et ensuite Son Altesse alla poser la première pierre, qui est au bout du couloir dans la muraille de la rue et joignant les fenêtres qui regardent sur la ruelle, qui est au-devant du tour. Sur cette première pierre, on mit une plaque de plomb portant les armes, le nom de Son Altesse, et la date de la cérémonie". Après cette fonction, le prince, voulant s'assurer par lui-même des dispositions à prendre pour la nouvelle bâtisse, descendit dans les fondements qui étaient déjà commencés, „où ayant fait tendre le cordeau qu'il tenait d'un bout et M. Jollat de l'autre, le maître maçon lui fit voir de la manière que devait être la muraille". Quelques jours après, l'évêque de Bâle fit assembler le magistrat sur la place du couvent où il arriva lui-même en carrosse, avec toute sa cour. Les Annonciades demandaient, pour la régularité de leur bâtisse, de pouvoir avancer leurs murailles sur la voie publique; les sieurs du magistrat s'y opposèrent de toutes leurs forces, donnant pour raison qu'on ne pourrait plus entrer avec des voitures chargées dans les granges vis-à-vis du couvent en construction. Le prince leur prouva qu'ils avaient tort en faisant entrer son carrosse attelé de six chevaux très facilement dans la grange de la maison qui devait être la plus incommodée des empiètements de la bâtisse. Les magistrats ne se rendirent pas à cette raison péremptoire: l'un d'eux plus résolu dit à Son Altesse que si elle voulait ainsi favoriser les religieux et les religieuses, un jour viendrait que les bourgeois ne seraient que des grangiers. „D'où Son Altesse s'offensant lui dit que la place prétendue par les religieuses étant à lui, il voulait les en gratifier et que pour lui, s'il n'avait pas assez de place dans la ville, il dût aller bâtir un faubourg au dehors. Cependant Son Altesse s'informant du maître maçon, s'il ne pouvait pas dresser la muraille à moins de trois pieds, et apprenant que l'on le pouvait encore avec deux seulement, comme le maçon le montra par un crayon qu'il fit du bâtiment sur une planche, Son Altesse fit envoyer le crayon instamment aux religieuses, qui priaient pour lors toutes devant le Saint-Sacrement et savoir si elles seraient contentes que l'on leur cédât seulement deux pieds, lesquelles ayant examiné l'affaire répondirent qu'oui. Après quoi et nonobstant toutes les oppositions et crieries tant du magistrat que de la populace, qui était accourue, dit qu'il les accordait. Après quoi, tous se taisant et chacun se retira chez soi."

Ces dispositions hostiles de la part des autorités de la ville et de la population se manifestèrent plusieurs fois encore durant la bâtisse du monastère. Le curé de Porrentruy, M. Jobelot, recommanda en chaire les pauvres religieuses, „pour avoir quelques corvées de charroy"; personne ne répondit à cet appel „sinon qu'une pauvre fille, ayant eu des religieuses une pièce de deux sols pour les avoir ventousées, elle la redonna à celle qui la reconduisait hors de la clôture". Plus tard, les Annonciades demandaient avec instance au magistrat de leur vendre

quelques pieds de terrain pour mettre en clôture les fenêtres du dortoir qui donnaient sur la rue: le magistrat repoussa leur demande. Les sœurs eurent la pensée de s'adresser à l'archiduc d'Autriche Léopold, évêque de Strasbourg, par l'entremise du beau-père de sœur Marie-Thérèse Farine, le sieur Barnabé, maître des langues des pays de l'empereur à Vienne. L'archiduc écrivit au prince-évêque de Bâle, le 30 octobre 1658, recommandant à Son Altesse le monastère des pauvres Annonciades. Le prince communiqua cette lettre au prévôt Rossel qui en fit part au conseil assemblé, la veille des Rois 1659. Grande fut la rumeur dans toute la ville, quand on sut l'intervention de l'archiduc et les prétentions des religieuses. Il fallut attendre un temps plus favorable; ce ne fut que dans l'été de cette même année que, sur le rapport de deux députés du magistrat, on accorda gratis aux pauvres Annonciades le terrain demandé. Les murailles du bâtiment étaient achevées en 1656; on posa la charpente le 27 et le 28 septembre: cinquante bourgeois prêtèrent leur aide aux ouvriers. La même année, on disposa au-dessous de la porte de l'église un caveau pour la sépulture des religieuses (janvier 1656). Les travaux de bâtisse continuèrent jusqu'en 1666. [1] Le prince de Schœnau ne les vit pas achevés. En 1654, il reçut solennellement dans sa résidence le représentant du Saint-Siége en Suisse.

„Le 17 septembre 1654, raconte le maître-bourgeois en charge, l'illustrissime Nonce du pape, résidant à Lucerne, nommé Charles Carafa, vint trouver Son Excellence de Basle et fit son entrée fort somptueuse, solennelle et magnifique, tant pour le canon que l'on fit jouer, de tout part tant du château que de la ville, comme pour la cavalerie et l'infanterie qui fut commandée de lui aller au devant, y ayant trois cents fantassins et quarante cavaliers commandés de tout l'évêché, et toute la bourgeoisie de ce lieu en armes, rangée dès l'une des portes à l'autre. Il fut régalé l'espace de quinze jours entiers qu'il séjourna au chateau splendidement. Son Excellence lui témoigna tous les honneurs possibles. Pendant son séjour, il célébra messe à Saint-Pierre, aux jésuites, aux Ursules et, le jour de la S. Michel, à l'autel de la confrérie. Les jésuites firent une comédie en son honneur et louange très particulière et de Son Excellence. L'on fit des feux d'artifice nuitamment."

La même année on fit le recensement des hommes propres à porter les armes: dans la ville, on trouva tant bourgeois qu'habitants et résidants cent-cinquante hommes et dans le pays environ huit cents. Heureusement que le traité avec les Suisses assurait à l'évêché de puissants alliés en cas de guerre. Le prince de Schœnau, non content d'avoir par cette alliance garanti à ses États des protecteurs dévoués, voulut intéresser le ciel à la garde de sa principauté. Par un acte public, transmis à toutes les paroisses, le 14 février 1656, le vénérable prélat choisit solennellement S. Joseph pour le patron particulier du diocèse de Bâle.

Ce fut un des derniers actes du prince de Schœnau. Quoique jeune encore, il souffrait d'ulcères aux jambes, que les médecins attribuaient aux eaux de Griesbach qu'il avait prises l'année auparavant. Quoi qu'il en soit, la gangrène gagna ces plaies ouvertes et enleva le prince presque subitement, le 30 novembre 1656, vers trois heures de l'après-midi. Il fut assisté dans ses derniers moments par deux Capucins, le P. Germain et le P. Florian. Jean-François de Schœnau n'avait que trente-sept ans: il avait régné cinq ans et deux mois. „C'était, dit le P. Voisard,

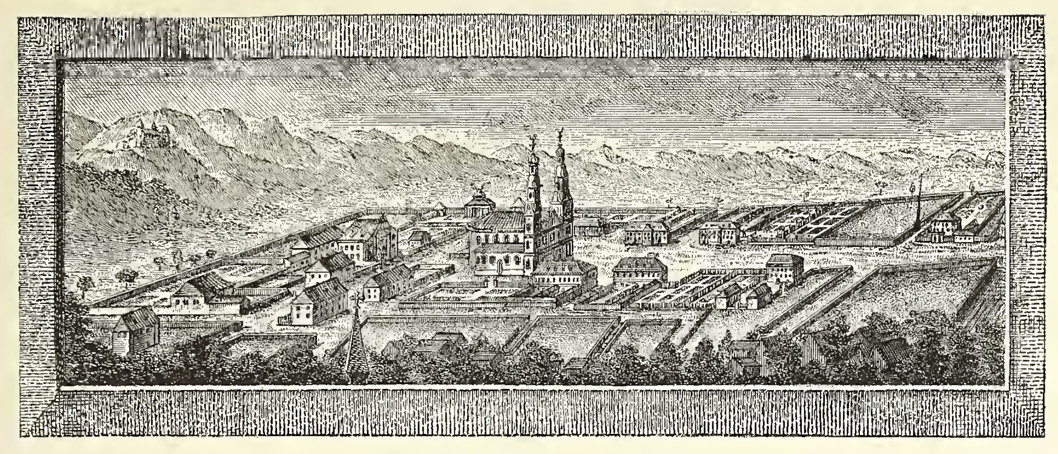
[1] Annales des Annonciades.

un prince d'une rare piété et un pasteur d'un zèle infatigable. Il montait lui-même en chaire et instruisait le peuple dans les vertus du christianisme. Après sa mort, on trouva auprès de son lit, des instruments de pénitence, une discipline et un cilice tout ensanglantés.“ [1] Il avait pour devise: *In adversis constantia.* „Le 6 décembre, MM. du magistrat en corps allèrent plaindre le deuil aux parents de Son Altesse et à Messieurs du chapitre de Basle. Le 7, Sadite Altesse fut porté en terre par douze prêtres et fut premièrement porté en l'église parochiale de Saint-Pierre et après les vigiles et offices des morts chantés et parachevés, fut porté aux RR. PP. Jésuites et après l'office des morts célébré pontificalement, l'oraison funèbre et une messe célébrée à l'honneur de la Vierge, fut desvallé (descendu) dans le charnier pour faire compagnie à trois autres évêques ses prédécesseurs, savoir Mgr Blarer, Rinck et Ramstein. Le 4 fut célébré le septième de Son Altesse à Saint-Pierre et aux Jésuites; le 12 à Saint-Michel, le 14 la confrérie du Saint-Sacrement.“ [2] On remarqua aux obsèques de l'évêque défunt son frère le Capucin et vingt-huit religieux du même ordre. Les Capucins de Waldshaut dans le Forêt-Noire obtinrent le cœur du prince de Schœnau et le placèrent dans le chœur de leur nouvelle église au côté droit de l'autel. [3] Jean François de Schœnau portait dans ses armes: les trois anneaux des Schœnau, deux sur champ de sable et un sur hermine, écartelés avec la crosse des évêques de Bâle.

[1] P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle, p. 492. = [2] Journal Vergier, p. 64. = [3] Archives des Capucins de Lucerne.



Sceau de l'évêque Jean François de Schœnau.



La cathédrale d'Arlesheim au XVII[e] siècle.

CHAPITRE XXXIV

Jean Conrad de Roggenbach, évêque de Bâle, 1656—1693. — *Basilea sacra*, 1659. — Alliance avec les Suisses, 1659. — Les Français dans l'évêché de Bâle, 1675. — La Vierge Immaculée, patronne du diocèse, 1677. — S. Pacifique, martyr, patron de l'évêché de Bâle, 1679. — Le chapitre cathédral se fixe à Arlesheim, 1679; la nouvelle cathédrale, 1681. — Statuts du chapitre, 1681. — Mort de J. C. de Roggenbach, 1693. — Guillaume Jacques Rinck de Baldenstein, évêque de Bâle, 1693—1705.



Initiale du XVII. siècle.

Le 16 décembre 1656, relate le maitre-bourgeois Vergier, messieurs les chanoines de Bâle étant arrivés à Pourrentruy, après avoir employé quelques jours à capituler, allèrent le 21 à Delémont et le 22 élurent pour prince et évesque de Bâle Monseigneur Jean Conrad de Roggenbach, grand prévôt du chapitre." [1]

Le règne de Jean Conrad de Roggenbach fut une ère de paix et de prospérité pour l'évêché de Bâle. Pendant les trente-sept ans que cet excellent prélat gouverna notre pays, il se montra constamment le père de son peuple, qui lui donna le titre de *bon* en reconnaissance de la douceur et de la prospérité de son règne. La famille de Roggenbach, à laquelle appartenait le prince, était une des plus anciennes de l'évêché; elle était fixée depuis le XI[e] siècle à Schopfheim, dans le Brisgau, et s'était toujours fait remarquer par son dévouement à la religion catholique qu'elle garda fidèlement à l'époque de la réforme, malgré les défections nombreuses qui se multipliaient dans ces contrées. Jean Conrad de Roggenbach naquit à Schopfheim le 6 décembre 1618. Chanoine du grand chapitre de Bâle

[1] Journal Vergier, p. 64.

à vingt-deux ans, il se fit remarquer par une grande piété et par un dévouement sans borne à sa famille cruellement éprouvée par les Suédois. Sa mère Suzanne de Ze Rhein avait dû fuir avec ses enfants en bas âge devant l'invasion; elle avait cherché un refuge dans une épaisse forêt où elle était sans abri, livrée à la plus affreuse misère. A cette nouvelle, le chanoine Jean Conrad se déguisa en paysan et traversant au péril de sa vie l'armée ennemie, il accourut au secours des siens qui le reçurent comme un libérateur. Il était prévôt du grand chapitre, lorsque les voix des capitulaires l'appelèrent au trône épiscopal (22 décembre 1656). Neuf jours après son élection, il confirma les franchises de Porrentruy (31 déc.) et reçut le serment de fidélité de ses sujets de la ville et de l'Ajoie. Son sacre n'eut lieu que le 23 mars 1659. „Le dimanche de *Lætare,* rapporte le prévôt Vergier, Mgr Jean Conrad de Roggenbach, esleu évesque de Basle, a esté sacré en l'église des RR. PP. Jésuites par le nonce du Pape Alexandre, nommé Borromeus, patriarche d'Alexandrie; M. Thomas Henrici, suffragant et doyen de Basle, et le R. Prélat de Beynwil présents, la plupart de MM. du chapitre et de MM. ses chatelains et officiers. Et furent faistes pendant le service trois décharges de canon à l'évangile, à l'élévation et à la fin durant le *Te Deum,* savoir du château chaque salvade de neuf coups et de la ville de dix-sept coups. Toutes les cloches sonnées et la bourgeoisie en armes.“ [1]

Ce fut à l'issue de cette imposante cérémonie que les Pères du collége offrirent au prince la *Basilea sacra* qui sortait des presses de Jean-Henri Straubhaar, imprimeur de la cour. Composé en latin par le P. Claude Sudan, pendant le séjour que fit le prince d'Ostein au château de Birseck, durant la guerre de Trente-ans, cet ouvrage avait été ensuite corrigé et coordonné d'une manière plus correcte par le P. Pierre Frère qui en avait surveillé l'impression. La *Basilea sacra* renferme l'histoire des évêques de Bâle depuis S. Pantale jusqu'à Jean-Conrad de Roggenbach; on y trouve des documents précieux et une connaissance approfondie de l'histoire de l'évêché. Schœpflin, Moréri, les Bollandistes, tous les auteurs qui ont écrit sur les évêques de Bâle, citent avec confiance l'ouvrage du P. Sudan [2].

Le prince de Roggenbach accueillit avec une bienveillance marquée l'hommage que lui adressaient les Pères du collége de Porrentruy. Il était depuis longtemps de leurs amis et nul plus que lui ne travailla à la prospérité de cet établissement si utile. Sous son règne, on y compte jusqu'à 400 élèves accourus de toutes les parties de l'évêché et des pays voisins. Les premières familles de l'Alsace, les nobles de vieille race envoyaient leurs enfants aux leçons des éminents professeurs de Porrentruy. Le prince Jean-Conrad s'intéressait si fort aux progrès de ces jeunes élèves, qu'il se mêlait souvent à leurs études comme à leurs jeux. Il passait des journées entières au collége, comme un père au milieu de ses enfants. Souvent il arrivait à l'improviste, à l'heure du dîner et du souper et, sans autre façon, il s'asseyait à la table frugale des Pères. Quelquefois c'était la cuisine du château qui fournissait le repas; alors le prince servait lui-même ses convives. Un jour, c'était au commencement de l'année 1666, les jésuites venaient de se

[1] Journal Vergier, p. 67. = [2] Voici le titre exact de cet ouvrage, grand in-12 de 440 pages: „Basilea sacra sive Episcopatus et Episcoporum Basileensium origo ac series. Reverendissimo et Illustrissimo Principi Joanni Conrado ad sacram inaugurationem a Collegio Bruntrutano Societatis Jesu, singularis observantiæ et honoris ergo dicata consecrata. — Cum facultate superiorum. Bruntruti, ex typographia episcopali apud Joannem Henricum Straubhaar MDCLVIII.

mettre à table pour souper. Tout à coup des voix se font entendre devant les fenêtres du réfectoire. C'était un antique *Noël*, quelque joyeux *bon an* chanté en l'honneur des Pères. Le recteur étonné sort pour reconnaître les chanteurs et leur donner le pourboire ordinaire . . .: c'était le prince de Roggenbach avec quatre nobles de sa cour qui venaient souhaiter aux Jésuites *les bonnes fêtes et la nouvelle année!!* Un autre jour, le prélat arrivait au collége avec son jardinier et passait le jour à planter et à greffer de jeunes arbres dans le jardin des Pères. Si le collége allait en pèlerinage à la chapelle de Ste-Croix, près Fontenais, lorsqu'on en célébrait la fête, le prince précédait les élèves, chantait la grand'messe devant ce jeune et pieux auditoire et revenait dîner avec les maîtres. Chaque mois, le saint évêque faisait chez les jésuites une retraite d'un jour; les veilles de fête, il se préparait à la solennité du lendemain par la prière et la méditation dans une cellule du collége. Au château, sa vie était celle d'un religieux; il évitait tout ce qui sentait le faste et l'opulence. Jamais sur sa table on ne servait plus de quatre plats; mais sa charité pour les pauvres était sans mesure: aussi l'appelaient-ils



Médaille de l'évêque Jean Conrad de Roggenbach.

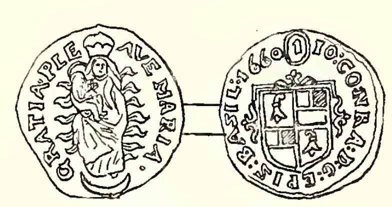
le père des malheureux.[1] Trente-sept années d'une administration aussi paternelle furent bien propres à réparer les désastres des guerres précédentes et à relever les ruines si nombreuses que l'occupation militaire avait faites dans l'évêché. Le prince de Roggenbach ne négligea rien de ce qui pouvait rendre l'ordre, la prospérité et la paix à ses États.

Il obtint de Louis XIV une lettre qui l'assurait de la bienveillante protection de ce monarque et qui garantissait à l'évêque de Bâle la possession de ses revenus dans le pays cédé à la France par le traité de Munster (16 février 1657). Non content de cette assurance solennelle, Jean-Conrad mit ses États sous la garde des cantons catholiques. Une garnison de vingt-et-un hommes, fournie par les sept cantons, continua à veiller sur le château de Porrentruy et à protéger de la vieille bannière helvétique le prince leur allié. Plusieurs réunions des États furent appelées à décharger le pays des dettes contractées durant l'occupation militaire qui avait pesé pendant tant d'années sur l'évêché. En 1659 (du 20 au 25 octobre), les députés réunis à Porrentruy établissent un impôt sur les denrées dont le produit servira à couvrir la dette publique jusqu'à concurrence de 50,000 livres bâloises. Cette somme ayant été trouvée insuffisante, une nouvelle réunion des États eut

[1] P. Voisard. — Annales du collége de Porrentruy.

lieu à Porrentruy le 27 mars 1662: on accorda au prince Jean-Conrad une nouvelle somme de 20,000 livres; plus 2000 livres pour le voyage que le souverain projetait de faire pour se rendre à la diète de Ratisbonne. Pour diminuer les charges de l'évêché, on aurait volontiers congédié une partie de la garnison suisse qui devenait inutile dans ce temps de paix générale; mais les cantons alliés déclarèrent que le prince de Bâle devait ou garder toute la garnison ou la renvoyer tout entière. On demeura dans le *statu quo*. La paix était profonde et les gardes suisses ne servirent qu'à faire parade au château ou en ville, aux jours des réjouissances publiques ou de réceptions solennelles de quelque grand personnage. Le prince reçut successivement la visite du prince de Hombourg en 1657, du marquis de Durlac en 1669, du duc de Mazarin, gouverneur de Belfort, en 1662. Colbert, le grand ministre de Louis XIV, vint à Porrentruy en 1666 et fut traité magnifiquement par le prince Jean-Conrad. L'année suivante, l'archevêque de Besançon, Monseigneur Antoine-Pierre de Grammont, fit sa visite pastorale à Porrentruy.

„Le 7 septembre, relate le prévôt Vergier, il est entré à Porrentruy, et furent pendant 300 ans passés qu'aucun archevêque n'avait fait sa visite personnellement. Son altesse de Basle avec sa cour, et environ trente cavaliers bourgeois lui sont allés au-devant jusque près de Montigney, et au son des cloches et du canon tant du chasteau que de la ville a fait son entrée à Saint-Germain, puis à Saint-Pierre là où pontificalement il a chanté les vespres, et en après a été conduit et logé au chasteau avec son train qui consistait en quinze personnes. Le lendemain, jour de la Nativité de Notre-Dame, a célébré la sainte messe pontificalement dans l'église de Saint-Pierre et devant et après la messe a confirmé, comme aussi tous les autres jours de sa visite, tantôt aux Ursules, aux Jésuites, même avant que de partir au chasteau. Le mercredi 14 de septembre, après avoir visité toutes les églises, tant dedans que hors de la ville, les maisons des Ursules et Annonciades, eu communication de leurs rentes et revenus, même de ceux de Saint-Michel, des églises et fabriques de Porrentruy et de l'hôpital, partit pour Vaufrey. Son Altesse, sa cour et les cavaliers des bourgeois, l'allèrent accompagner un peu dès delà de Resclère . . . Le lundi 12, il fut traité avec Son Altesse sur la maison de ville.“ [1]



Pièce d'un Batz
de Conrad de Roggenbach.

Quelques jours après cette réception solennelle, une autre fête réunissait toute la paroisse dans l'église Saint-Pierre. „Le dimanche 16 d'octobre 1667, Messire Girard Cuenin, prêtre et confrère de Saint-Michel, célébra pour une seconde fois ses prémices en l'église Saint-Pierre solennellement avec trompettes et timbales, ayant pour directeur Son Altesse de Basle qui le fit conduire en carrosse au chasteau, le divin service parachevé, pour jouir du festin que Son Altesse avait à son sujet préparé, auquel sa cour, MM. de Saint-Michel, son conseil et les plus proches de ses parents, y furent conviés et traités magnifiquement. Après quoi, fut reconduit en carrosse dans son logis avec les RR. PP. Reiff et Conrad Casner et le R. P. Norbert Rossel, prieur à Gandgourt.“ [2]

[1] Journal Vergier, p. 72. = [2] Ibid., p. 73.

Ce fut sous le règne bienfaisant du prince de Roggenbach que s'achevèrent les couvents des Capucins et des Annonciades de Porrentruy. La première pierre de l'église des Capucins fut posée le 24 mai 1660. La cérémonie se fit avec une grande solennité: le prince de Roggenbach, assisté de l'évêque suffragant Gaspard Schnorff et d'un nombreux clergé, en présence de toute la cour et de la ville entière, bénit cette première pierre dans laquelle on avait placé enfermées, dans une boîte de plomb, des reliques de S. Martin, des compagnes de St^e^ Ursule, et cinq sols neufs à l'effigie du prince et à l'image de la St^e^ Vierge; on y avait joint un parchemin renfermant ces mots: „Die 24 maii MDCLX, ego Jean-Conradus, Episcopus Basiliensis hunc primarium lapidem posui in honorem S. Bonaventuræ et



Le ministre Colbert.

reliquias S. Martini et sociarum S. Ursulæ in eo inclusi." Cette pierre sacrée fut placée par le prince à l'angle droit de la façade.

Le P. Probus, architecte de la province suisse, surveilla les travaux. Le four à chaux fut dressé au pied de la Tour-du-Coq et allumé le 19 avril (1660). Le prince fournit tout le bois nécessaire; on le tira du petit Fahy; pour l'apporter au four à chaux, chacun prêta ses bons offices. Les habitants, les officiers de la cour, les élèves du collége avec leur professeur le P. Gaspard, jésuite, se chargèrent à l'envi de ce pénible transport. Le four fut éteint le 24 avril. Ce fut alors au tour des filles et servantes de la ville à porter la chaux du four dans deux maisons ruinées par les guerres et voisines des remparts.

L'église s'élève; le prince donne les pierres pour les fenêtres et les portes du nouveau bâtiment. Ces pierres mises en réserve depuis quelques années dans la cour du château dont on projetait la reconstruction, provenaient des excellentes

carrières de Bourrignon. L'évêque lui-même, assisté des seigneurs de sa cour, travaille de ses mains à les apporter aux maçons. Les écoliers de la ville amènent de la carrière, malgré le froid, les pierres destinées à la bâtisse. Le sable manque: trois Capucins, armés de piques et de pelles, font des fouilles dans la colline de la *bonne fontaine* et trouvent à un pied sous le sol une excellente sablonnière. Commencées le 24 mars 1661, les murailles étaient prêtes, au commencement d'octobre, à recevoir la charpente. Les bois, donnés par le chapitre de Saint-Ursanne, furent transportés après trois jours de travaux, dans la neige, sur la cime de la Croix. De là le curé de Courgenay les fit amener à Porrentruy. Le seigneur de Morimont, M. de Vignancourt, fit aussi conduire à Charmoille des arbres donnés par lui aux Capucins de Porrentruy.

La charpente fut dressée, le 5 octobre 1661, en présence du prince; cinquante bourgeois de la ville prêtèrent main forte à ce pénible travail.

Les dons affluèrent pendant la bâtisse; les sympathies pour les Capucins se manifestaient de toutes manières. Tous les jours, nobles et bourgeois, le prince en tête, aidaient aux travaux de construction. En outre les riches, les étrangers, les chapitres, les abbayes, contribuaient de leurs deniers à l'œuvre commencée. L'archiduc Charles-Ferdinand du Tyrol envoya cent florins aux Capucins par l'entremise de son conseiller Jean-François de Wicka. L'abbé de Bellelay Jean-Pierre Cuenat donna trente livres pour une fenêtre de l'église; le grand chapitre de Bâle trente-deux livres dix sols pour le même objet. Le conseil de Saignelégier pour la Montagne une somme égale. Le magistrat de Saint-Ursanne pour la porte de l'église et les confessionaux, vint-cinq livres. La veuve de Jean Jacques Babé licencié fit un don de cent livres. M. Théodore de Schœnau fit faire à ses frais un calvaire destiné à être suspendu à la voûte du chœur et qui coûta cent livres. L'avocat Jean-Thomas Ragaschin fit faire et dorer le tabernacle. Le suffragant Schnorff prit à sa charge la confection de la chaire. Le prince, outre les tuiles, les pierres, la chaux, les bois, etc. fit faire à ses frais cinq fenêtres de l'église. Les trois autels, travaillés par un ouvrier de Rheinfeld, furent payés le premier, l'autel principal, par l'évêque de Bâle, les deux autres par le préfet de la cour, Jean Jacques d'Ostein, et par le conseiller François de Wessemberg. [1]

Le 19 septembre 1663, deux religieux, le P. Germain et le P. Probus, commencèrent à habiter le nouveau couvent; les autres Pères continuèrent encore quelque temps à occuper la maison de l'évêque. Le 7 octobre de la même année, dimanche du Saint-Rosaire, l'église fut consacrée solennellement par le prince-évêque de Bâle, Jean-Conrad de Roggenbach, autorisé par l'archevêque de Besançon à faire dans son diocèse cette fonction sacrée. La cérémonie commença à 7 heures. L'évêque officia pontificalement assisté du grand scolastique du chapitre de Bâle, Léopold Kempf, et du chanoine François-Verner Segesser de Brunig. La foule était immense: quinze Capucins assistaient à la cérémonie. L'église et le maître-autel furent dédiés à S. Bonaventure, à S. François d'Assise et à S. Louis de Toulouse, évêque. L'autel de droite, du côté de l'évangile, fut consacré en l'honneur de Jésus, Marie, Joseph et de St^e^ Marie Madeleine; l'autel de gauche fut dédié à S. Antoine de Padoue, S. François, S. Joseph, S. Ignace et S. Jean. Pendant l'office pontifical l'abbé de Lucelle, Bernardin Buchinger, dit la messe à

[1] Archives des Capucins de Lucerne.

l'autel de la sainte Famille et le recteur du collége, le P. Jacques Michel, à celui de Saint-Antoine. Après la cérémonie le prince traita à dîner au réfectoire du couvent les notables de l'assistance, au nombre de quarante. — La nouvelle église avait cent quarante-cinq pieds de long (mesure des fondements), trente-deux de haut et quarante-huit de large, les deux chœurs mesuraient trente-six pieds.

Dans la boîte des reliques du maître-autel de l'église des Capucins, on plaça un parchemin renfermant les lignes suivantes: „MDCLXIII, VII octob. Ego Joannes Conrad. Eps. Basil. Consecravi ecclesiam et altare hoc in honorem Dei, B. M. V., S. Bonaventuræ, S. Francisci, S. Ludovici et inclusi in eo reliquias SS. MM. Damiani et Adriani."

Suivant la règle des Capucins, le couvent n'avait aucune propriété ni aucune dotation. Les bâtiments eux-mêmes, construits pour l'usage des religieux, leur église, le jardin attenant, ne leur appartenaient pas: c'était le prince-évêque de Bâle, fondateur et bienfaiteur unique du couvent, qui en était propriétaire *(Dominus)*. La charité publique pourvoyait à l'entretien des bons Pères. Tantôt des familles nobles et riches, ou des bourgeois bienfaisants, se chargeaient de fournir la nourriture du couvent à tel ou tel jour. Ainsi le prince Jean-Conrad de Roggenbach, qui, avec l'évêque de Constance et l'abbé de Saint-Gall, passait pour un des plus insignes protecteurs de l'ordre, nourrissait chaque jeudi toute la communauté; le samedi, il envoyait au couvent de la farine et vingt-quatre œufs, pour le maigre du jour. Le mardi, un noble de la cour, M. François de Wessemberg, se chargeait du dîner; le dimanche, tous les repas étaient fournis par le chancelier du prince, André Schultz; le lundi c'était le noble de Ligritz. La ville pourvoyait par ces aumônes à la moitié des vivres de la maison. Le vin nécessaire au couvent était recueilli par les Pères par charité dans le district de Landser, à Porrentruy, Haxlanden, Didenheim, Silesen, Hochstatt, Illfurt, Frœningen, Wahlheim, Heittwyler, Altkirch, Widerstorff, Aspach. L'huile pour la lampe de l'église était fournie par le district de Dornach, à Pieterthal, la Burg, Metzerle, Hochstetten, Layme, Rædersdorf, Hagenthal. Porrentruy donnait encore la cire nécessaire aux saints offices.[1]

Le monastère des Annonciades de Porrentruy fut achevé et béni par l'évêque de Bâle le 28 octobre 1666. Le prince de Roggenbach consacra d'abord l'autel du chapitre en l'honneur de la Ste Vierge et de S. Joseph. C'est sur cet autel que se trouvait la statue vénérée de Notre-Dame rapportée d'Haguenau pendant les guerres: les sœurs récitaient d'ordinaire le saint office devant cette sainte image. „De là sortant en procession et Son Altesse ayant en main un aspersoir d'hysope, en parcourant tous les dortoirs et tous les endroits hauts et bas du monastère, Son Altesse aspersant partout d'eau bénite mettant sur chaque porte une croix et faisant en chaque lieu ce que la cérémonie demandait. On bénit aussi l'autel de S. Onuphre. Son Altesse, ayant ainsi parcouru le monastère, le trouva fort à son gré et témoigna hautement l'approbation qu'il y donnait, avouant qu'il n'aurait jamais cru le voir si bien et si régulièrement bâti. Aussitôt après cette bénédiction, les religieuses quittèrent leur ancien quartier et vinrent habiter leur monastère." L'année suivante, l'archevêque de Besançon, Mgr Antoine-Pierre de Grammont, visita le couvent „et témoigna le trouver bien beau et conforme à l'institut" (16 septembre 1667).

[1] Archives du château de Porrentruy (Capucins).

En 1669, on entreprit la construction de l'église du couvent. Le magistrat de la ville se montra tout d'abord opposé à cette nouvelle bâtisse. On ne permit aux sœurs de prendre de l'eau pour détremper leur chaux ni dans les fontaines ni dans les rivières d'alentour. Grande fut la consternation des religieuses; mais „la Providence suscita instamment un grand nombre d'écoliers de petits et de grands qui se passionnèrent tellement en cette rencontre à leur rendre service et de les pourvoir de l'eau qui leur était nécessaire que, s'encourant chacun chez eux, prirent des sceaux et puisèrent dans les fontaines malgré les réclamations des bourgeois qui les voyaient, l'eau qu'ils portaient avec un empressement et une joie indicible au monastère et jusqu'à ce qu'il y en eut suffisamment". La première pierre de la nouvelle église fut bénite le 20 mars 1670 par M. Jobelat, curé de la ville, assisté de Messire Étienne Crata et des ouvriers. Les 26, 27 et 28 août de la même année, on posa le clocher et la charpente. La consécration de l'église eut lieu le dimanche 20 septembre 1670: le prince de Roggenbach, avec la permission de l'archevêque de Besançon, fit la cérémonie assisté de tout le clergé de la ville, et célébra la première messe sur l'autel nouvellement consacré.

Quelques jours après cette cérémonie, „on remura la porte et autres ouvertures qui tenaient les sœurs hors de la parfaite clôture" dans laquelle elles sont restées jusqu'à la suppression de la maison en 1793.

Les constructions du monastère coûtèrent tant pour la place que pour la main-d'œuvre, etc. 8529 livres 2 sols et 8 deniers, non compris la nourriture qu'on donnait aux ouvriers. La bâtisse avait duré seize ans! [1]

La conquête de la Franche-Comté par Louis XIV, qui amena à la même époque jusqu'aux frontières de l'évêché l'armée du grand roi, y causa de sérieuses appréhensions. Déjà en mai 1667, les Ursulines de Saint-Hippolyte demandèrent refuge au conseil de la ville qui leur accorda un asile pendant la guerre. La garnison du château fut renforcée de six hommes de chaque canton catholique, sans compter quelques soldats de Moutier. Mais la soumission de la province conquise fut si rapide que la paix ne fut pas troublée dans l'évêché. Le prince Jean-Conrad se contenta d'envoyer son grand maître, le 16 février 1668, complimenter Louis XIV sur ses victoires; puis n'ayant plus d'inquiétudes sur ses États, il congédia le renfort suisse, après six mois de garnison à Porrentruy (23 août). La même année, grâce à l'état prospère des finances et à la bonne administration du prince de Roggenbach, les députés de l'évêché purent supprimer l'impôt de l'accise qui depuis 1659 pesait sur différentes denrées. On se contenta d'une taxe de deux rappes sur chaque pot de vin (12 novembre 1668). [2]

Aux craintes de la guerre succédèrent des inquiétudes d'un autre genre. „En 1669, dit le prévôt Vergier, régna une telle maladie de bétail, même sur les bêtes sauvages en plusieurs contrées et endroits, que c'était merveille. L'on institua à Porrentruy quantité de processions et donna-t-on par les mains des prêtres et curés, des bénédictions sur toutes les bêtes et troupeaux. Son Altesse même, accompagné des RR. PP. Jésuites et Capucins et partie de sa cour, entreprit d'aller à pied à Notre-Dame de la Pierre et Beunattes, prier le bon Dieu, par l'intercession de sa St[e] Mère et de S. Wendelin, de garantir de maladie le bétail de ses pauvres sujets." [3]

[1] Annales des Annonciades. — [2] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — [3] Journal Vergier.

L'évêque de Bâle eut sa part dans la victoire remportée contre les Turcs en 1664. Répondant à l'appel de l'empereur, il envoya une compagnie de cent-quarante hommes renforcer l'armée impériale. Partis en avril 1664, les soldats de l'évêché conduits par le capitaine Back, prirent part à la bataille de St-Gothard qui décida la victoire en faveur des chrétiens (1er août) et aboutit à une trêve de vingt ans conclue entre Léopold Ier et la Porte ottomane. La guerre fut meurtrière pour notre détachement; lorsque après huit mois d'absence nos soldats arrivèrent



Le prince Jean Conrad de Roggenbach,
d'après une gravure dans l'ouvrage «Jonas fluctuans», imprimé chez J. H. Straubhaar, Porrentrouy 1662.

à Porrentruy (11 décembre 1664), ils n'étaient plus que vingt-deux, y compris les officiers; les autres avaient péri sur le champ de bataille ou avaient succombé aux atteintes de la misère et de la maladie. [1]

La guerre alors éloignée se rapprocha bientôt après de l'évêché et causa de vives alarmes dans notre pays. Louis XIV, après avoir renoncé à la conquête de la Franche-Comté (2 mai 1668), avait reparu dans cette province avec une nombreuse armée et des généraux renommés par leurs exploits. En mai 1674, le roi assistait lui-même à la prise de Besançon, puis à la reddition de Dôle; la Franche-Comté était à la France deux mois après. Pendant ce temps, Turenne

[1] Journal Vergier, p. 77.

défendait l'Alsace avec 24,000 hommes contre une armée de 70,000 Impériaux. Placé comme une enclave entre les provinces devenues le théâtre de la guerre, l'évêché de Bâle était sérieusement menacé et comme principauté de l'empire que la France combattait dans le Palatinat et en Alsace, et comme passage nécessaire et naturel entre une partie de l'Alsace et la Franche-Comté.

Le 20 janvier, le jésuite chargé de tenir jour par jour le *diarium* du collége relate que deux mille soldats de Bourgogne sont arrivés la veille à Fontenais; mais le lendemain au matin ils ont repris le chemin de leur pays, sans causer aucun dommage. Trois jours après, c'était un mardi, à 4 heures du matin, huit cents cavaliers bourguignons arrivent à Fontenais; ils attendent cachés sur la montagne voisine de la ville les Français qui doivent passer en Ajoie; mais personne ne paraît et à une heure de l'après-midi ils se dirigent sur Delle où ils espèrent rencontrer le détachement français qui leur est signalé. A peine partis, les Français arrivent en Ajoie: ils sont trois mille chargés de fermer passage aux soldats impériaux qui voudraient passer en Bourgogne pour prêter main-forte aux Francs-Comtois contre l'armée de Louis XIV. Ils se logent à Alle, Cornol et Courgenay; ils sont commandés par le général marquis de Vaubrun.

Cette occupation inattendue du pays par les soldats des nations belligérantes jeta l'alarme dans la principauté; Jean-Conrad de Roggenbach invoque aussitôt le secours de ses fidèles alliés les cantons catholiques. Sans retard on députe des ambassadeurs chargés de faire respecter les droits du prince allié et revendiquer sa neutralité. En même temps, cent hommes de Bienne avec deux drapeaux arrivent au secours de l'Ajoie et sont reçus à Porrentruy comme des libérateurs (30 janvier 1674). Le marquis de Vaubrun consent à recevoir les députés suisses à Alle le 1er février. Sur leurs instantes prières, il promet de délivrer au plus tôt les États de l'évêque de Bâle de l'occupation militaire. En effet, le 3 février, les soldats français prennent le chemin de Bourgogne, à la grande joie des villages où ils avaient leurs quartiers et qui avaient souffert leurs spoliations. Porrentruy avait tenu ses portes closes et, devant l'attitude de sa garnison, le détachement français s'était contenté de se loger dans les villages voisins. La guerre faisait en Alsace de terribles ravages; les fuyards accouraient tous les jours sur les terres de l'évêque de Bâle, demandant asile et protection. La ville ne put rester insensible à tant de misères; ses portes s'ouvrirent et bientôt toutes ses maisons se remplirent des malheureux que la guerre avait chassés de leur pays. Ils apportaient avec eux leurs objets les plus précieux, le bétail de leurs écuries, les provisions de bouche, les légumes, la farine ou le blé enlevés à la rapacité des soldats. Le collége devint un entrepôt de toutes ces denrées qui encombrèrent bientôt les quatre corridors, les greniers, les caves de la maison. Parmi ces hôtes que la ville dut recevoir, les listes dressées à cette époque relatent: les nobles de Ferrette, de Heideinbourg, de Staal, M. de Carspach, huit dames de Montreux, le baron de Foussemagne, M. de Hagenbach, le vicaire de Dannemarie, les curés d'Ildesheim, de Chèvremont, de Courtelevant, de Lisle qui était très malade, de Hirtzbach, le chapelain d'Hirsingen, Jean-Renaud Eschemann, curé de Montreux, Jean Cuenat maire de Réchésy, le maire de La Chapelle, le chirurgien de Delle, et un capitaine qui avait la cuisse cassée, Richard meunier de Delle, les filles du maître-bourgeois de Belfort et les nièces du prévôt du chapitre, une religieuse de Massevaux, etc., etc. Cette agglomération inusitée d'habitants dans les locaux étroits et mal

disposés causa bientôt des fièvres malignes qui augmentèrent d'autant les appréhensions et les tristesses de l'année.

Chaque jour apportait quelques fâcheuses nouvelles. Le 17 novembre, accourait de Saint-Morand un Jésuite annonçant que la veille Œlenberg avait été pillé par les soldats: il amenait avec lui cinq chevaux, sept bœufs, six porcs et quatorze vaches.

Le 12 décembre, on reçoit avec empressement le P. Mair, confesseur du chef de l'armée impériale, le célèbre Montecuculli. Mais les nouvelles qu'il apporte sont inquiétantes; il est porteur d'une lettre du général demandant de fortes contributions pour l'entretien des troupes impériales campées en Alsace. Le prince se hâte de convoquer les États de l'évêché. Devant des ordres venus de si haut, il ne s'agit que de répartir sur tout le pays ces nouvelles contributions (15 décembre 1674). Chaque mois on devra livrer au général mille ducats d'empire, mille sacs d'avoine, cinq cents sacs de blé. Logés aux frontières de l'Ajoie, les confédérés de l'empire faisaient de fréquentes excursions sur les terres de l'évêque de Bâle et désolaient les villages voisins par le vol et le pillage auxquels ils se livraient. Dans cette perplexité, la ville, suivant ses pieuses traditions, a recours à la protection du Ciel. Le dimanche le Saint-Sacrement est exposé à l'église des Jésuites, où se font des prières solennelles; tous les jours après les classes, une foule immense récite à haute voix le rosaire, et invoque le secours de la Ste Vierge.

Les victoires des Français en Alsace sous le commandement de Turenne obligèrent bientôt les Allemands à repasser le Rhin. L'évêché de Bâle, principauté d'empire, ne fut que plus exposé: il était un passage naturellement ouvert aux Français maîtres de la Franche-Comté. Tandis que le supérieur de Saint-Morand cherche refuge à Porrentruy, laissant sa résidence aux mains des soldats qui y portent la dévastation et l'incendie (3 janvier 1675), des détachements de l'armée française se répandent en Ajoie et se livrent à toutes les insolences de la soldatesque sur un territoire ennemi. Miserez devient la proie des soldats (14 février). Tous les villages sont occupés militairement et doivent fournir aux Français leurs quartiers d'hiver. A côté des troupes stationnaires, il y a des passages continuels qui augmentent la détresse des pauvres habitants. Tantôt ce sont 500 cavaliers qui passent en Bourgogne (13 février); tantôt c'est un détachement de 372 hommes qui se dirigent par Bure sur la Comté (15 février); un autre jour c'est vers Rouffach que marchent les soldats campés à Bressaucourt et à Chevenez (21 février); peu après quelques centaines de cavaliers français campés à Alle, où réside le général de Montglard, à Miécourt et Charmoille, prennent le chemin de la Bourgogne (24 février). Grandgourt est pillé par les Français (28 février); le prieur se réfugie à Porrentruy. Le prince, menacé chaque jour dans sa résidence, se décide à aller chercher un asile à Bellelay (18 février); de là il se rend à Bienne où il implore avec force le secours des cantons alliés. Lucerne et Uri lui envoient 200 hommes qui sont reçus à Porrentruy avec enthousiasme (24 février).

La désolation était générale: la maladie faisait de nombreuses victimes; dans l'espace de six mois, plus de deux cents personnes succombèrent au fléau. [1]

Dans le deuil général qui s'étendait sur toute la contrée, le magistrat de Porrentruy resta fidèle aux vieilles traditions de la cité; comme à d'autres époques agitées,

[1] Annales du collége de Porrentruy. — Diarium collegii Brunt., à la bibliothèque du collége de Porrentruy.

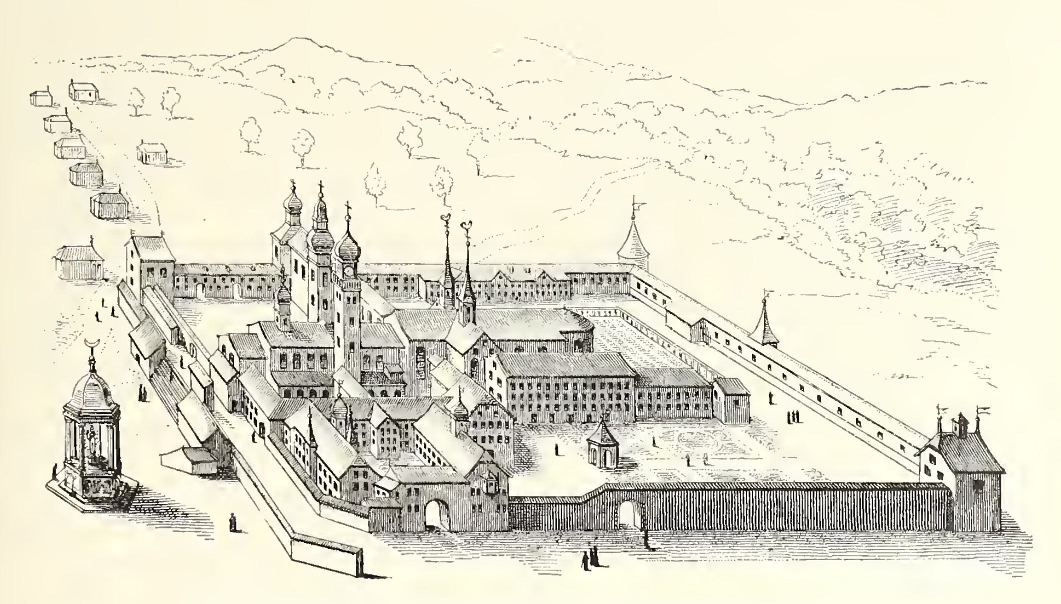
il eut recours à la protection de la Ste Vierge, gardienne et patronne de la ville. Le 3 mars 1675, 1er dimanche du carême, le conseil fit le vœu solennel d'un pèlerinage à Notre-Dame-des-Ermites pour la délivrance du pays. [1] Trois jours après, un messager arrivait apportant l'heureuse nouvelle du départ prochain de l'armée française. Le 7 mars, tous les soldats cantonnés en Ajoie prirent la route de Bourgogne; le même jour un grand nombre de paysans réfugiés à Porrentruy retournèrent dans leurs maisons dévastées et presque ruinées. Fidèle à son vœu et reconnaissante de cette délivrance inespérée, la ville députa à Notre-Dame-des-Ermites le maître-bourgeois Choulat, les lieutenants Bajol et Rossel et Messire Maury Daucourt qui firent le pèlerinage dans le courant d'avril de la même année et firent à la Vierge, au nom de Porrentruy, une offrande de dix ducats. [2] Pendant ce temps, le prince de Roggenbach, soucieux d'assurer à ses États la protection des cantons suisses qui avait été naguère sa seule défense, traitait avec ses voisins du renouvellement de l'alliance à laquelle il attachait le plus grand prix. Il se rendit lui-même à Lucerne, ne trouvant pas les circonstances favorables pour faire venir les députés catholiques dans sa capitale si éprouvée par la maladie et l'occupation militaire. Les fêtes du renouvellement de l'alliance entre les cantons catholiques et l'évêque de Bâle eurent lieu solennellement à Lucerne le 21 octobre; le prince Jean Conrad prêta serment avec les sept représentants des cantons, dans l'église collégiale, en présence de tout le clergé, des magistrats de la ville et d'une foule innombrable. Les États réunis à Porrentruy votèrent les fonds nécessaires pour couvrir les frais du nouveau traité. La protection dont les Suisses couvraient l'évêché le garantit d'une nouvelle invasion pendant les années suivantes. Malgré les grands mouvements de troupes qui se firent à ses frontières, il n'eut rien à souffrir des armées belligérantes. Quelques fuyards, craignant le pillage, cherchèrent un asile dans nos contrées. Par précaution on fit mettre en sûreté à Soleure et à Bienne les titres du collège et de la ville, tandis que Fribourg en Brisgau envoyait à Porrentruy ses archives et les vases sacrés de son église et du collége.

Imitant la piété du magistrat de Porrentruy, le prince de Roggenbach eut aussi recours à la Ste Vierge pour protéger et garder ses États. En 1677, il choisit solennellement, dans l'église du collège, pour patronne particulière de l'évêché de Bâle, *Marie-Immaculée*, et par un mandement spécial, il ordonna à tous les curés de son diocèse de célébrer désormais avec le plus de pompe possible, la fête de l'Immaculée Conception de la Ste Vierge. Non content de cette démonstration publique de sa piété envers l'auguste Mère de Dieu, lorsque la paix de Nimègue eut assuré la cessation de la guerre (1679), il envoya, de chacun des districts de l'évêché, des curés avec leurs paroissiens à Notre-Dame-des-Ermites. Lui-même il célébra pontificalement une grand'messe en action de grâce le jour de la Sainte-Trinité; et le lendemain, dans une procession solennelle qui parcourut les rues de Porrentruy, il consacra de nouveau la cité à la Vierge Marie, la remettant tout entière sous sa protection et sa sauvegarde.

[1] „3 mars 1675. — Nous prévot, maître-bourgeois . . . prenons pour notre patronne, protectrice votre digne et sacrée Mère sous sa divine image de sa sacrée chapelle des Ermites, où nous faisons vœu solennel dans ces bruits calamiteux et dangers de guerre, la suppliant de nous délivrer des fléaux auxquels nous sommes menacés et jetter des yeux miséricordieux sur cette pauvre ville . . . “ (Archives de la ville, A. 190. litt. H.) = [2] „Pour les dépens de sieurs députés au voyage de Notre-Dame-des-Ermites, voué par la ville. 50 liv. 7 s. 1 d.“ (Comptes de la ville, 1676.)

La joie causée par le retour de la paix fut augmentée en ville par l'arrivée du corps de S. Pacifique qui en était comme un nouveau gage.

Au moment où l'on apprenait à Rome l'heureuse conclusion de la paix de Nimègue, on découvrit dans la catacombe de Saint-Callixte les ossements d'un martyr. La palme gravée sur le *loculus* ne laissait pas de doute à cet égard. Le nom du chrétien, Dieu seul le savait. Le pape Innocent XI, considérant le martyr comme un gage de la durée de cette paix qui venait de réjouir l'Europe, l'appela *Pacifique (Pacificus).* Peu après, le Père Frédéric Ampringer, procureur de l'assistance de l'Allemagne à Rome, demanda au S. Père, pour le collége de Porrentruy, quelque relique insigne. Aussitôt le souverain Pontife, de son propre mouvement, lui octroya le corps de S. Pacifique, martyr. Grande fut la joie des Jésuites et de toute la ville à la nouvelle de cette précieuse faveur.



Le monastère de Notre-Dame-des-Ermites. 1704.

Apporté de Rome par le Révérend Christophe Haus, que l'évêque de Bâle avait envoyé visiter le tombeau des saints Apôtres, le corps saint fut reconnu authentiquement au château de Porrentruy par le prince Jean Conrad de Roggenbach, le 3 novembre 1679. La translation solennelle des reliques eut lieu deux jours après (5 novembre); ce fut un véritable triomphe auquel toutes les contrées voisines voulurent prendre part.

La procession sortit à deux heures après-midi de l'église de Capucins. — Trois génies ouvraient la marche; venaient ensuite les élèves du collége, chaque classe avec son étendard: au milieu d'eux était portée une statue d'or et d'argent, et contenant de précieuses reliques. A ses côtés se tenaient quatre génies avec palmes et couronnes. Puis s'avançaient les Capucins, les confrères de Saint-Michel et tout le clergé, le diacre avec la croix et les acolytes, les musiciens revêtus de longues robes blanches, décorées de guirlandes; on voyait ensuite l'étendard de S. Pacifique, puis six génies portant des parfums. Entre deux jeunes nobles marchait un jeune homme avec l'épée et la palme; il représentait S. Clément

martyr, dont quatre Jésuites portaient les reliques. Un autre jeune homme, faisant l'office de S. Pacifique, suivait trois nobles qui portaient la bannière du martyr. Venait enfin le corps saint, porté sur un lit de triomphe par quatre Pères revêtus de riches dalmatiques; quatre magistrats soutenaient un dais au-dessus des reliques; ils étaient escortés par les hallebardiers du prince. Quatre autres Jésuites entouraient le corps du martyr et l'encensaient continuellement. Le Père recteur, en chape, portait la tête du Saint. Deux Pères, revêtus des plus riches ornements, l'escortaient avec d'autres reliques. Vingt jeunes gens, des plus nobles familles, entouraient S. Pacifique. Suivaient le prince-évêque de Bâle avec toute sa cour, les magistrats et les habitants de la cité, tous avec des cierges allumés. La procession était close par les petites filles des écoles, portant les reliques des Ursulines, et par les femmes.

Il était nuit close lorsqu'on arriva à l'église du collége. Le lendemain, après l'office solennel en l'honneur du martyr, le prince évêque de Bâle, à genoux devant les saintes reliques, déclara à haute voix qu'il choisissait S. Pacifique pour patron spécial de l'évêché et de toute la principauté de Bâle.[1]

La même année, le prince de Roggenbach prit les mesures nécessaires pour rappeler de Fribourg en Brisgau le chapitre diocésain qui y était fixé depuis la Réforme. Il résolut de bâtir une cathédrale à Arlesheim. Delémont offrit son église pour y recevoir le grand Chapitre; mais les chanoines de Moutier y célébraient déjà leurs offices et d'ailleurs l'édifice était petit et peu convenable à cette auguste destination. Réunis à Delémont le 27 novembre 1679 pour cet objet, les États de l'évêché votèrent trente mille florins à prélever sur le pays tout entier, en forme d'impôts, pour couvrir les frais de la bâtisse de la nouvelle cathédrale. Delémont accorda au grand Chapitre pour la charpente de son église trois cents pièces de bois à prendre au lieu de Brunchenal (16 février 1680). Bâtie dans le style de la renaissance, décorée de fresques et de moulures de prix, la cathédrale d'Arlesheim fut solennellement consacrée par le prince Jean Conrad de Roggenbach le 21 octobre 1681. Après la construction de l'église, les États réunis à Delémont, le 18 novembre 1682, accordèrent vingt mille florins pour bâtir autour de la cathédrale les maisons des chanoines. Jusqu'en 1793, Arlesheim demeura la résidence du haut Chapitre qui y trouvait, dans une position incomparable, les ressources que lui procuraient le voisinage de la ville de Bâle et les solides jouissances de la vie des champs jointe à l'étude et à la prière solennelle dans une cathédrale magnifique.[2]

La guerre força les chanoines de la cathédrale de Bâle, réfugiés depuis la réforme à Fribourg en Brisgau, à chercher un asile à Arlesheim vers la fin de 1678, en attendant leur retour à Bâle et leur rentrée dans sa magnifique cathédrale. L'évêque de Bâle Jean Conrad de Roggenbach fit tout disposer pour leur installation à Arlesheim. Le 25 mars 1680, il bénit la première pierre de la cathédrale qu'il y fait bâtir et il en fait la dédicace solennelle le 26 octobre 1681.[2] Fixés à Arlesheim où ils trouvaient un asile assuré, les chanoines de la cathédrale

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — [2] „Capitulum cathedrale ob bellicos acerrimos insultus causasque et rationes valde relevantes ac urgentes, ad suum proprium episcopatum e Fryburgo Brisgoiæ circa finem anni Domini 1678 residentiam ad interim, donec Deo dante ad cathedralem et matricem suam ecclesiam in ipsa urbe Basilea magnifice extructam remigrare possit, huc Arlishensium transtulit . . . (Liber stat. eccl. Basil., p. 36.)

de Bâle se virent obligés de dresser de nouveaux statuts plus en rapport avec leur nouvelle position. Ce fut le travail du grand chapitre, durant l'année 1681 : il comptait alors dix-sept membres qui prirent possession de la cathédrale de Bâle, transférée à Arlesheim. C'étaient le prévôt Henri Christophe de Liebenfels, le doyen Guillaume Jacques Rinck de Baldenstein, le grand-chantre Jean Theodoric Nagel d'Altenschönenstein, l'archidiacre Gaspard Schnorff, docteur en théologie, le custode François Rodolphe de Schönau, le scolastique Léopold Kempf de Angereth, les chanoines François Werner Segesser de Brunegg, Jean Henri Jacques Reich de Reichenstein, François Christophe Rinck de Baldenstein, Jean Jacques ze Rhein, Jean Henri François de Flachsland, Georges Albain Meyer, docteur en théologie, Arnold Wilhelm de Lipperheyde, François Thomas Erhard Schenck de Castell, Balthasar Frey, docteur en droit canon et en théologie, vicaire général, Jean Conrad baron de Reinach, François Henri de Hertenstein.


La cathédrale d'Arlesheim.

Réunis en séance capitulaire, les chanoines dressent leurs nouveaux statuts. Ils ont dû quitter la ville de Fribourg en Brisgau, à cause des guerres qui désolent ces contrées et commencer la construction d'une nouvelle église et des maisons capitulaires. [1] Les anciens statuts offrent des lacunes qu'il faut combler. Ils dressent ces nouveaux statuts en l'honneur de Dieu tout-puissant, de la glorieuse Mère de Dieu, la Vierge Marie, conçue sans péché, leur patronne; pour le profit et l'utilité de leur Église. [2] Nous extrayons du livre original où sont consignés ces statuts, les points principaux qui nous feront connaître l'organisation du grand chapitre de Bâle dans la nouvelle cathédrale d'Arlesheim. [3] Il y a dans le chapitre dix-huit prébendes canoniales, dont l'une appelée *monocularis* ou *sacerdotalis* est de la collature de l'évêque de Bâle. Les autres sont conférées par le pape, dans les mois impairs ou mois pontificaux, et par le chapitre dans les mois pairs ou mois capitulaires.

Suivant les anciens statuts, pour être chanoine de la cathédrale de Bâle, il faut être sain de corps, d'au moins quatorze ans, fils légitime, de bonnes mœurs et d'une noblesse de huit quartiers de père et de mère remontant des deux côtés jusqu'au trisaïeul. [4] Cinq docteurs, ayant des diplômes d'universités catholiques,

---

[1] „ . . . Serio attentis . . . maxime vero nostræ residentiæ ex Friburgensi civitate Arleshensium de præsente ob guerrarum turbines quibus nimis inhumaniter affligebamur, necessario facta translocatione novæque ecclesiæ ac ædium canonicalium inibi cœpta suscitatione consideratis . . . “ (Préambule des nouveaux statuts, p. 2.) = [2] „Ad honorem Omnipotentis Dei, Gloriosissimæ Dei Genitricis Virginis Mariæ sine macula conceptæ Patronæ nostræ.“ Ibid. = [3] Un vol. in-folio sur parchemin comprenant 44 feuillets, ayant pour titre : „Statuta cathedralis Ecclesiæ Basileensis non tam renovata quam in meliorem ordinem redacta. Anno Domini 1681.“ Appartenant à Mgr Lachat. = [4] „ . . . Ab avo et avia, necnon proavo et proavia, abavo et abavia patris et matris, . . . quos et quas juxta suas genealogias, describere et descriptas exhibere teneantur . . . “ Ibid., p. 2. X. — Une bulle du pape Innocent XII du 2 janvier 1693, approuva les huit quartiers de noblesse requis pour être du chapitre de Bâle.

fréquentées par an durant quatre ans, devront en vertu d'un indult du Saint-Siège, être reçus dans le chapitre de Bâle. Ils devront être légitimes de naissance.

Le nouveau chanoine devra d'abord verser au receveur de la fabrique quarante-quatre florins du Rhin et prêter le serment accoutumé.[1] Ensuite il donnera aux chanoines un frugal repas ou à son défaut à chacun un ducat. Durant trois ans, il ne tirera rien des revenus de sa prébende. Après trois ans de carence, si le nouveau chanoine a vingt-quatre ans et s'il est au moins sous-diacre, il jouira des revenus de sa prébende, après avoir versé vingt florins du Rhin pour l'utilité de l'église cathédrale et prêté le serment prescrit et offert au chapitre un repas convenable ou un ducat à chaque chanoine. Il devra en outre offrir à l'église un ornement valant quinze ducats. Il s'engagera encore par serment, à ne plus inféoder les biens de l'Église de Bâle, comme une bulle du pape Clément VIII du 14 août 1599 le prescrit dans l'intérêt du chapitre.[2]

La première dignité du chapitre après l'évêque de Bâle est celle du prévôt: sa nomination faite par les chanoines, doit être ratifiée par le pape. Chaque année le prévôt doit fournir aux chanoines présents neuf mesures d'épeautre et quatre mesures et demie de vin, et au chapitre quarante-cinq mesures d'épeautre. Il prête pour cela un serment spécial.

La dignité de doyen est aussi élective, en vertu d'une bulle de la cour romaine de 1535. Si le doyen meurt dans un mois papal, son successeur devra faire confirmer son élection par le pape, si non, l'élection capitulaire suffit. Son office est de célébrer l'office aux grandes fêtes, de traiter les affaires du chapitre, d'assister au chœur aux offices canoniaux; il doit être l'œil du chœur, *oculus chori*, reprendre les chanoines et les chapelains négligents et les remettre au devoir.

L'évêque de Bâle nomme le chantre qui est le troisième dignitaire du chapitre. Son office consiste à marquer chaque semaine sur un tableau les noms de ceux qui doivent dire ou chanter la messe, entonner les antiennes et les psaumes. C'est aussi l'évêque de Bâle qui nomme l'archidiacre. Il est de droit préfet de la Confrérie de S.-Jean *in atrio* dont il doit soigner les intérêts et faire observer les statuts. Chaque année, avec le doyen, il doit audiencer les comptes de cette confrérie.

Le *custode* est nommé par l'évêque de Bâle. Il a la garde des ornements et du trésor de l'église. Il fournit les ornements nécessaires au culte, suivant le degré des fêtes. Chaque année il en dresse inventaire exact. Il conserve le sceau du chapitre dont il ne doit jamais se dessaisir sans le consentement de ce corps.

L'évêque de Bâle et le grand chapitre nomment alternativement le scolastique. Il veille sur l'instruction et la conduite des jeunes chanoines.

Après ces dignités du chapitre, vient le *cellerier* qui fait le partage entre les chanoines du vin et du froment provenant des revenus du chapitre.

Les chanoines, étant les premiers après l'évêque, au-dessus du clergé inférieur, doivent donner l'exemple de la piété, des bonnes mœurs, de la modestie et de la

[1] Voici ce serment: „Ego N. spondeo, voveo ac juro me Ecclesiæ cathedralis Basiliensis commoda, emolumentaque pro viribus promoturum, damna et incommoda aversurum, nihil contra ejusdem Ecclesiæ statuta facturum, Domino decano aut ejus loco capituli præsidi in licitis et honestis obedientem futurum et omnia alia præstiturum, ad quæ alii canonici ad canonicatum hujus ecclesiæ possessionem admitti petentes sub juramento se obligare solent. Ita me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia. (Préambule des nouveaux statuts, p. 5.) == [2] Cette bulle, adressée à l'évêque Christophe de Blarer et au chapitre de Bâle, est insérée in extenso dans le livre des Statuts, fol. 7 et suiv., comme l'ordonnance du prince de Blarer à ce sujet, du 9 septembre 1602.

gravité . . . Leur office principal étant le chant des heures canoniales, ils doivent être très assidus au chœur, la nuit et le jour, et unir leur voix à celles de leurs confrères. Les chanoines prêtres doivent célébrer au moins une fois par semaine. Ceux qui ne le sont pas encore, se confesseront et communieront aux principales fêtes de l'année. Le jeudi-saint tous les chanoines feront à la grand'messe de la cathédrale la communion pascale. Tous doivent porter un vêtement convenable, noir suivant leur état. Au chœur, le *talare* violet, la barette noire, suivant l'indult de l'évêque de Bâle actuellement régnant.

Lorsque les chanoines furent chassés de Bâle et préférèrent l'exil à une honteuse défection et à l'apostasie, ils fixèrent la résidence obligatoire chaque année à sept mois. Le chapitre actuel, suivant les prescriptions du Saint-Siége apostolique et du concile de Trente, impose à chaque chanoine une résidence annuelle de deux cent soixante-dix jours soit de neuf mois. Cette règle commencera le 1er septembre 1681. Les chanoines tiendront leur séance capitulaire chaque semaine le mardi et le samedi.

A toutes les heures canoniales, ils porteront, suivant l'antique usage, l'aumusse (almutrum) qui sera attachée par des cordons verts pour les prélats et noirs pour les autres chanoines. Le prévôt doit partout avoir la première place, puis le doyen, le chantre, l'archidiacre, le custode et le scolastique ; les chanoines auront le rang que leur assigne leur entrée dans le chapitre.

Le *sous-chantre* (succantor) a le soin de tout ce qui regarde la musique ; il dirige le chant, chaque jour il donne une leçon de chant aux enfants de chœur et les forme à la piété et à la vertu. Il tient un inventaire exact des instruments, livres de chants et pièces de musique qui lui sont confiés.

Le *sous-custode* (subcustos) a la garde de tous les ornements de l'église, des vases sacrés, etc. ; il doit orner les autels suivant le temps et tenir prêts à la sacristie, suivant la couleur du jour, les chasubles, chapes, dalmatiques, tuniques, voiles et antipendia, et après le service, les replacer dans la salle où on les tient en réserve. Il veille aussi à la cire nécessaire au service divin et en rend compte à la fin de l'année.

Le *dormentarius* doit chaque jour accompagner le doyen allant à l'église à l'heure des offices ou en revenant. Il annonce aux chanoines les réunions capitulaires. Il mène en prison les ecclésiastiques qui y sont condamnés.

Le *sacristain* fournira chaque jour dans les deux sacristies le pain et le vin et tout ce qui est nécessaire à la célébration de la messe. Il a soin de fermer les portes des sacristies après les offices.

Le *punctator* marque tous les chanoines et chapelains présents au chœur pour chaque partie de l'office divin. A la fin de chaque semaine, il remet son calcul au doyen.

Les *curés* ou *vicaires* à la nomination du chapitre doivent être des gens lettrés, pieux, honnêtes, de bonnes mœurs. On doit les mettre à l'essai durant une année et seulement après, les investir de leur bénéfice. Chaque année, un député du chapitre visitera les cures et marquera les réparations qui paraîtront nécessaires.

Les chanoines sont autorisés à aller aux bains pour leur santé, durant un mois ; à assister aux obsèques et aux noces de leurs parents au deuxième degré. Concession faite au chapitre par l'évêque Guillaume Rinck de Baldenstein, le 24 septembre 1612. — Chaque chanoine habitant une maison du chapitre, devra

l'entretenir en bon état et faire à ses frais les petites réparations nécessaires. Le chapitre devra se charger des réparations majeures. Chaque année deux députés du chapitre feront la visite de toutes ses maisons pour en constater l'état.

A la mort de l'évêque de Bâle, on doit élever dans le chœur de la cathédrale un catafalque, portant les insignes pontificaux, couvert d'un drap de deuil, et célébrer des obsèques solennelles. Les chanoines et les chapelains diront la messe pour l'évêque défunt. A la mort d'un chanoine, le chapitre fixe le jour des obsèques avec les vigiles et la messe; quatre cierges seront allumés autour de la tombe élevée dans le chœur et couverte d'un drap mortuaire. La sépulture doit avoir lieu dans la cathédrale, au son de toutes les cloches. Les héritiers du défunt verseront pour cela à la fabrique quarante livres bâloises.

Tels sont les statuts élaborés en 1681 par le chapitre de Bâle et approuvés le 17 septembre 1683 par l'évêque de Bâle Jean Conrad de Roggenbach. A ces statuts, le chapitre ajouta un règlement concernant le culte divin de la cathédrale. Il recommande la piété, la dévotion, l'honnêteté de vie aux ministres du culte; ils doivent éviter les sociétés mondaines, les auberges, etc. La confession doit être hebdomadaire. En cas de dispute, s'en rapporter aux supérieurs. Porter l'habit clerical décent, fermé, long; la tonsure. Au chœur, se présenter avec le surplis modeste, s'y tenir avec piété, respect et modestie; ne pas penser aux affaires du monde et n'avoir en mains que des livres de prières. Assister aux sermons ou du moins, ne pas se montrer hors du logis durant cet exercice. Sortir de l'église lentement et comme des vieillards. Chacun au chœur doit occuper la stalle qui lui est désignée; se mettre à genoux et se lever au signal de l'hebdomadaire. Silence à la sacristie. Chaque dimanche et fête, après le sermon, on doit dire une messe pour la commodité du peuple. — On doit se servir de bréviaires et de missels romains, observer les rites romains. On doit chanter et psalmodier dévotement, pieusement, lentement, clairement, avec les poses convenables; se lever, s'agenouiller et s'asseoir suivant les règles fixées à cet égard.

Le *régent du chœur* doit veiller à ce que tout se passe avec ordre et diligence.[1] L'office divin, disposé et ordonné de la sorte, devait être à la cathédrale d'Arlesheim plein de pompe et de dignité. Un nombreux clergé, des chants bien exécutés, un vaste et belle église, un chœur splendide de décorations, tout contribuant à donner au service divin un éclat et une majesté digne de la première église du diocèse de Bâle. — Le prince Jean Conrad touchait à sa trente-septième année d'épiscopat: les forces lui manquaient et il ne pouvait plus quitter son château. Il demanda un coadjuteur pour partager avec lui le lourd fardeau de l'administration diocésaine. Guillaume Jacques Rinck de Baldenstein, archidiacre du grand Chapitre, fut élevé par les chanoines de Bâle à ce poste difficile et sacré évêque de Curloc *in partibus infidelium,* le 26 août 1691. La cérémonie eut lieu dans l'église du collège avec beaucoup de solennité; le suffragant d'Eichstätt (Bavière) François Christophe de Rinck, parent du nouveau coadjuteur, fit l'office de consécrateur assisté par les suffragants de Constance et de Bâle.

Deux ans après, le prince de Roggenbach mourut (13 juillet 1693). Il fut enseveli dans le caveau de l'église du collége le 16 juillet. Il était dans la soixante-seizième année de son âge; il administrait l'évêché de Bâle depuis trente-sept ans.

[1] Livres des statuts de la cathédrale de Bâle à Arlesheim, 1681.

Il fut pleuré et regretté de tous. Il laissait ses États dans une période de prospérité et de bien-être qu'ils ne connaissaient plus depuis des années; le diocèse, administré avec la sollicitude et le zèle d'un apôtre et d'un saint, était dans toute l'efflorescence de la vie chrétienne; les institutions monastiques se développaient à l'aise; les paroisses, sous la conduite de prêtres formés aux meilleures écoles, donnaient le consolant spectacle de la foi, de l'honnêteté et de la vertu. — C'est alors que nos pères pouvaient dire en toute vérité: „Il fait bon vivre sous la crosse." — Le prince de Roggenbach portait dans ces armes: mi-parti de sable et de gueules, coupé d'argent.



Louis XIV

La mort du prince Jean Conrad de Roggenbach fit monter sur le trône épiscopal Guillaume Jacques Rinck de Baldenstein, qui depuis trois ans, remplissait auprès du vieux prélat les fonctions de coadjuteur avec future succession. Le nouveau prince était né en 1624; il était par son père, Jean Jacques de Rinck, neveu de l'évêque Guillaume Rinck de Baldenstein, l'ami de S. François de Sales, et petit-neveu de Jacques Christophe Blarer de Wartensée, de sainte et héroïque mémoire. „Il semblait, dit le P. Voisard, dans son *Histoire des Évêques de Bâle*, que la nature eût pris plaisir à le former et à l'investir de tous les dons et des plus grands avantages de l'extérieur. Il avait reçu une éducation solide, des leçons utiles, des exemples édifiants qui avaient été, après la vie, le bien le plus précieux qu'il avait reçu de ses illustres parents. Sa vertu jointe à une candeur admirable, lui gagnait tous les cœurs. Étant encore grand-doyen du chapitre de Bâle il fut envoyé à Paris pour des affaires de grande conséquence qui

regardaient l'évêché. Là il négocia les choses avec tant de prudence et d'habileté que tout fut terminé selon les intérêts de la patrie. Une preuve bien éclatante de la bienveillance et de l'estime que Louis XIV lui témoigna alors, fut le présent magnifique que ce grand monarque lui fit de son portrait et d'une chaîne d'or." [1]

Salué comme évêque de Bâle, le 13 juillet 1693, le nouveau prince reçut deux mois après (le 15 septembre) le serment de fidélité de ses sujets de Porrentruy et d'Ajoie: „A 8 heures, relate le secrétaire de la ville, Son Altesse accompagnée du grand prévôt et de l'archidiacre de Bâle, descendit en carrosse avec trompettes et timbales, chevaux de main, six gentilshommes à cheval devant, suivis de Monseigneur le grand-maître et le maître d'hôtel, flanqués de deux valets de pied en livrée et de vingt hallebardiers suisses de sa garde et suivis de plusieurs à cheval, comme aumôniers, pages, hommes de chambre et valets en couleurs." Le prince, le serment prêté, remit au magistrat de Porrentruy la lettre de confirmation des franchises de la ville qui reproduisait textuellement les termes des diplômes délivrés par les évêques de Bâle, ses prédécesseurs.

Soucieux des intérêts spirituels de son diocèse, Guillaume de Rinck fit la même année une tournée pastorale dans toutes les parties de ses États. A son retour, il songea à renouveler le traité d'alliance qui l'unissait aux Suisses. La guerre *de la ligue d'Augsbourg* qui depuis 1688 dévastait aux frontières de l'évêché le Palatinat et les contrées voisines, lui faisait attacher d'autant plus de prix à une alliance qui assurait à ses États une puissante sauvegarde en cas d'attaque. Le traité fut solennellement juré à Porrentruy par les parties contractantes, le 11 octobre 1695. Les deputés suisses arrivèrent le 9. Le prince entouré de toute sa cour les reçut à Courgenay où des harangues furent échangées de part et d'autre. L'entrée en ville eut lieu dans l'ordre suivant: quatre compagnies à cheval ouvraient la marche; venaient ensuite l'escorte des députés suisses, les pages et les musiciens du prince, les autres cavaliers et grands-baillifs avec le maître d'hôtel, Jean Dietrich Rinck de Baldenstein. L'évêque de Bâle était à cheval entre les députés de Lucerne, escorté des laquais et des trabands; il était suivi des autres députés, des chanoines du grand chapitre et des abbés de Mariastein et de Bellelay.

Lorsqu'on fut arrivé sur le haut de la montagne, trois coups de canon tirés de la Réfousse annoncèrent l'approche du cortége; aussitôt l'artillerie, placée près du Moulin des Vauches, y répondit par une décharge. Près de l'église Saint-Germain, le collége avait élevé une montagne semée d'arbres et de verdure: c'était le Parnasse. Les élèves en uniforme l'entouraient. Au sommet, entre deux pyramides, on voyait Pégase, qui semblait s'élancer du côté des députés suisses; trois jets d'eau figurant l'Hippocrène, le Permesse et la Castalie jaillissaient comme de ses pieds et retombaient à terre en gerbes étincelantes. Les neuf muses, avec leurs attributs, réunies comme pour faire honneur aux illustres hôtes de l'évêque de Bâle. Au milieu d'elles, Orphée chantait des vers dans la langue des dieux. — Devant l'hôtel de ville, le magistrat avait fait élever un arc de triomphe qui figurait une vaste forteresse, hérissée d'armes de toutes sortes, décorée de bannières, portant à son sommet sept des anciens Suisses, défendant à l'épée les écussons des sept cantons qu'ils tenaient à la main. On voyait aussi la Paix, traînée sur un char de triomphe par quatre chevaux fougueux et foulant

[1] P. Voisard, Abrégé de l'histoire des évêques de Bâle, p. 502.

aux pieds l'envie, l'impiété, l'hérésie, le carnage, etc. A l'approche des députés, le *génie de Porrentruy* s'avança vers eux et leur adressa une pièce de vers français qui vantait le bonheur de l'alliance projetée.

Enfin à l'entrée du château, l'arc de triomphe représentait un amphithéâtre, au sommet duquel brillaient les armes des sept cantons. Six trompettes faisaient retentir de leurs accords bruyants la ville et le château. Sur les degrés de l'amphithéâtre apparaissaient tous les royaumes, provinces, duchés, cités, alliés aux cantons suisses. Près de l'arc de triomphe était une compagnie d'élèves du collége, sous les armes; celui qui représentait la Rauracie fit en vers allemands un compliment qui reçut le meilleur accueil.

Le lendemain de leur réception, les députés suisses avec toute la cour assistèrent à une représentation donnée au théâtre du collége, en leur honneur. Le sujet, tout de circonstance, était l'amitié de Pylade et d'Oreste. Les décors étaient somptueux. Tantôt on voyait un palais de marbre de Paros, tantôt la salle royale, décorée des tentures les plus riches, puis des jardins, des bois, la cour entière; enfin, et pour conclure, la ville de Porrentruy apparaissait avec tous ses édifices. Le spectacle dura cinq heures.

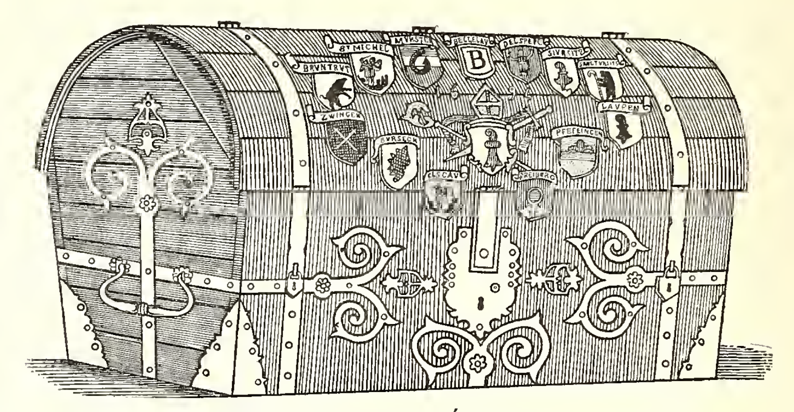
La cérémonie religieuse eut lieu le lendemain, dans l'église du collége, avec une très grande pompe. Tous les chanoines de Bâle, les grands officiers de l'évêché. les gouverneurs des bailliages, la noblesse, une foule immense se pressaient dans l'enceinte sacrée. Le prince officia pontificalement, puis le traité fut solennellement juré par l'évêque et les députés. Le *Te Deum* auquel se joignaient les décharges de l'artillerie de la ville et du château, les fanfares des musiques militaires, et les carillons des cloches, couronna la cérémonie. [1]

Pendant que le prince de Rinck scellait une étroite alliance avec les cantons catholiques, la paix entre la France et l'Allemagne se négociait à Ryswick. L'évêque de Bâle y fit porter ses réclamations au sujet du comté de Ferrette et du château de Rappolstein qui étaient fiefs de l'évêché. Un mémoire, imprimé à Porrentruy en 1692, appuyait de preuves justificatives les justes prétentions et les droits séculaires de l'évêque de Bâle. Lésé dans la possession de ses fiefs, qui étaient de temps immémorial dans le domaine de l'évêché, le prince de Roggenbach avait en vain porté ses plaintes à la diète de Ratisbonne en 1663. Les conférences de Ryswick fournirent au prince de Rinck l'occasion de renouveler ces doléances. Les États de l'évêché, réunis à Porrentruy le 13 novembre 1696, votèrent 30,000 florins pour faire face aux dépenses que nécessiterait l'envoi „de quelque personne dans le lieu qui sera choisi pour conclure le traité de paix et pour pourvoir par ce moyen au besoin et nécessité de l'État". L'évêque de Bâle, prouvant, pièces en mains, que le comté de Ferrette lui appartenait à titre de fief et que toujours et en particulier de 1368 à 1624, les archiducs d'Autriche avaient prêté serment de fidélité à ses prédécesseurs les évêques de Bâle, comme à leurs légitimes suzerains. réclamait la restitution de ce fief qui était injustement entre les mains du duc de Mazarin, comme aussi la propriété du château de Rappolstein possédé alors par le prince de Bürckenfeld. Les réclamations au sujet de Ferrette demeurèrent inutiles et le traité de Ryswick, conclu en 1697, assura à la France Strasbourg et l'Alsace, à l'empire Fribourg, Brisach et Philippsbourg, sans rendre à l'évêque

[1] Annales du collége de Porrentruy. — Archives de l'ancien évêché de Bâle.

de Bâle le comté de Ferrette. Le prince de Rinck dut en prendre son parti, et s'estimer fort heureux d'avoir pu préserver ses États des envahissements de ces puissants voisins. Quant à Rappolstein, l'évêque de Bâle en fut reconnu le légitime seigneur et ce fief continua à dépendre de l'évêché et à appartenir aux nobles de Birckenfeld qui prêtaient à ce titre hommage à l'évêque de Bâle, comme à leur suzerain. [1]

La paix dont l'évêché jouissait lui avait permis d'accueillir et de soutenir de ses deniers, un grand nombre de fugitifs que la guerre avait chassés des pays envahis par les troupes ennemies; Porrentruy ouvrit ses portes à ces malheureux qui rentrèrent après la paix de Ryswick dans leur patrie. La ville se montra, comme toujours, très hospitalière. Ce fut à cette époque que l'église de Saint-Germain fut renouvelée et agrandie de seize pieds, comme l'atteste une inscription qui existe encore au-dessus de la porte d'entrée (1698). Dans le même temps, on fit construire à neuf les grands ponts qui menaçaient ruine; les nouveaux



Coffre-Fort des Princes-Évêques de Bâle.

devaient avoir quatre arcades comme les anciens et être de deux pieds plus larges. (Délibération du 13 avril 1696.) [2] On dut également pourvoir à la reconstruction des écuries du château qui avaient été entièrement détruites par un incendie. „Le 27 juillet de l'an 1697, (est-il marqué sur le tableau conservé au château de Porrentruy, qui représente le bâtiment incendié,) fête du saint martyr Pantaléon, deux heures après dîner, dans la haute résidence princière à Porrentruy, dans la remise des voitures, le feu a pris dans le nouveau foin qui doit s'être allumé de lui-même; il devait s'y trouver cinquante voitures de foin qui ont brûlé jusqu'à la terre, sous le gouvernement de François Guillaume.“ Les écuries furent établies dans une autre partie du château, et à leur place on éleva un bâtiment qui, par sa situation et ses dispositions intérieures, devint un des plus beaux appartements de la résidence princière. Cette transformation inspira à un poète de l'époque, J. B. de Staal, les distiques suivants:

Quæ fueram in primis habitatio facta caballis,
Ex stabulo nunc sum nobilis orta domus:
Interitus meus est melioris sortis origo,
Nec modo fulgerem, ni prius ignis eram.

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. = [2] Archives de Porrentruy.

La caisse de l'accise contribua de 2000 écus à réparer le désastre causé par cet incendie. Cette caisse, alimentée par un impôt prélevé sur le bétail, le vin, la bière, les liqueurs, le tabac, les cartes et les cuirs verts, était entre les mains des États de l'évêché qui avaient des receveurs chargés de percevoir ces redevances. Le produit de l'*accise,* comme on appelait cet impôt, servait aux dépenses publiques. On en avait tiré 30,000 livres bâloises pour fournir aux frais du renouvellement de l'alliance avec les Suisses (26 janvier 1694); „les dépenses de la comédie donnée à Pourentruy à l'occasion de l'alliance, montèrent à 923 livres, 16 sols, 9 deniers; d'autres dépenses faites au même sujet viennent à 1019 livres, 6 sols, 2 deniers.“ (Comptes de l'accise.) La garnison suisse et six soldats du pays qui gardaient la porte du château étaient payés par un impôt particulier qui s'appelait *les petits mois:* on donnait quatre livres par semaine à deux cavaliers de l'évêché qui étaient aussi attachés à la garde du château. En 1700, la garnison du prince fut réduite par les États à deux cavaliers et à trois soldats, dont la solde et la pension devaient être à la charge de la caisse de l'*accise.* La répartition et perception de cet impôt donnèrent lieu à de nombreuses plaintes: le prince de Rinck, voulant l'asseoir sur des bases légitimes, fit dresser en 1702 une nouvelle matricule, en vertu de laquelle „chaque cent livres devait payer douze sols, six deniers; des contributions des fonds amodiés, un tiers était sur le propriétaire, un tiers sur le tenementier, et le troisième sur le négoce; les tenementiers (fermiers) des terres d'Église devaient payer leur part comme ci-devant“. Le haut chapitre de Bâle confirma cette nouvelle matricule le 3 juillet 1702. [1]

Le prince de Rinck, tout en apportant à l'administration temporelle de ses États la sollicitude de tous les jours, veillait avec non moins de vigilance à la conduite spirituelle de son diocèse. Son grand âge ne l'empêchait pas de prendre une part active à tout ce qui intéressait le salut de ses ouailles. Reconnaissant les services précieux que les religieuses Ursulines rendaient à la jeunesse de sa ville épiscopale, il voulut doter Delémont d'un couvent du même ordre. Il employa si bien ses bons offices auprès du magistrat de cette ville que l'érection d'une maison religieuse fut promptement décidée: en 1699, les Ursulines en étaient en possession et le prince consacrait leur église qu'il dédiait à Saint-Antoine, l'ancien patron de l'hôpital de Delémont. La même année, le vénérable prélat procédait, au milieu d'une foule immense, à la consécration de la nouvelle église de Laufon, dédiée à St^e Catherine.

En même temps, les presses épiscopales de Porrentruy publiaient deux livres liturgiques devenus nécessaires: l'un, le *Rituale Basileense* (1 vol. petit in-4° de l'imprimerie de Jacques Frères, 1700), ramené à la réforme du Rituel romain par Paul V et Urbain VIII, rendu obligatoire pour tout le diocèse de Bâle par une ordonnance de l'évêque Guillaume Jacques du 12 octobre 1700; l'autre, le *Proprium Basileense,* renfermant avec les saints de l'Église de Bâle les saints canonisés de 1676 à 1697 (1 vol. in-12 de l'imprimerie de Jacques Frères, 1697).

Guillaume de Rinck présida encore à la pose de la première pierre du clocher des jésuites de Porrentruy qui eut lieu le 24 juin 1701; la ville contribua de 60 écus à cette construction (décision du 28 février 1701). Quatre cloches pesant ensemble 24,094 livres et coûtant 1916 livres 14 sols, furent bénites

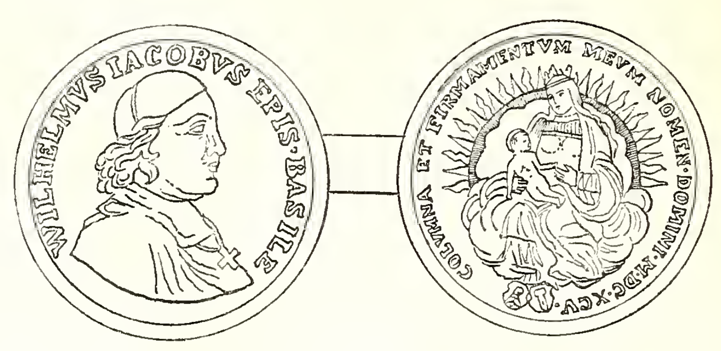
[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle.

la même année par l'évêque de Bâle et suspendues pour Noël 1701 dans le nouveau clocher.

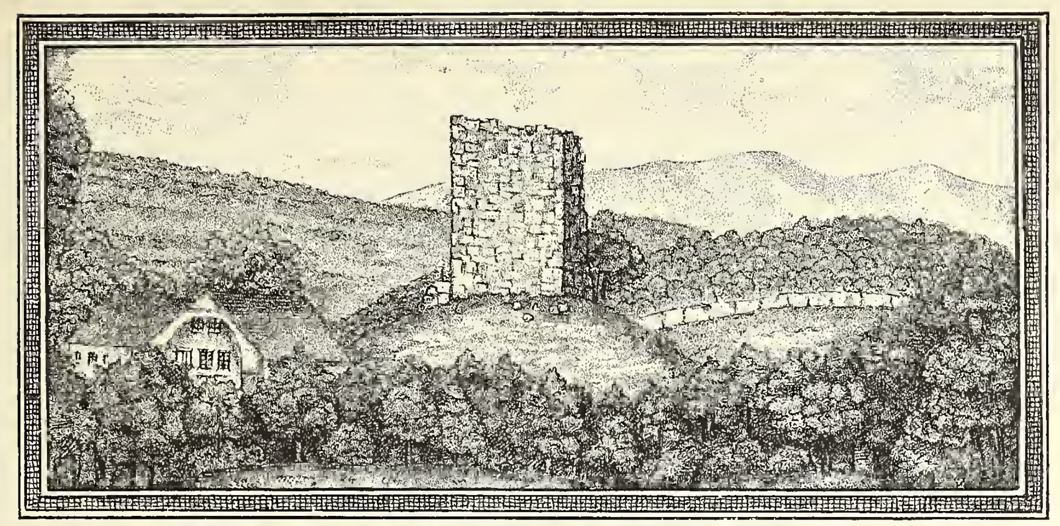
Huit jours après cette cérémonie, le prince de Rinck célébra ses secondes prémices dans cette même église du collége où cinquante ans auparavant (1er janvier 1652), assisté de l'évêque de Bâle, Jean François de Schœnau, il avait chanté sa première messe. C'était un spectacle touchant de voir ce beau vieillard, arrivé à soixante dix-neuf ans, rendant à Dieu de solennelles actions de grâces pour les longues années de son sacerdoce. „Après l'office, rapportent les annales du collége, le vénérable pontife entonna le *Te Deum*, pendant lequel le château et la ville firent retentir les décharges du canon. La cérémonie finie, le prince entra au réfectoire des Jésuites, qui était décoré de divers ornements, d'emblèmes et d'inscriptions allégoriques et où il fut harangué en allemand par son chancelier et en latin par un des pères du collége.“ [1]

Le nonce du pape à Lucerne voulut joindre ses hommages à ceux de toute la ville et le 26 août de l'anné suivante (1704), il fit visite au vénérable octogénaire, qui l'accueillit avec le plus grand empressement. Le magistrat et la bourgeoisie de Porrentruy et de Delémont célébrèrent par des fêtes le séjour de l'illustre prélat dans l'évêché. L'évêque de Bâle ne survécut que quelques mois à ces réjouissances publiques : le 4 juin de l'année suivante (1705), il succomba à une simple défaillance de la nature, sans aucune souffrance, dans sa quatre-vingt-deuxième année; il avait régné douze ans. Les qualités du cœur qui le distinguaient à un si haut degré le firent regretter de tous ses sujets. Il fut le quatrième évêque de Bâle enseveli dans le caveau princier de l'église des Jésuites. [2] Le prince de Rinck portait dans ses armes : d'argent à une boucle de sable.

[1] Ann. coll. Bruntr. = [2] Ibid.



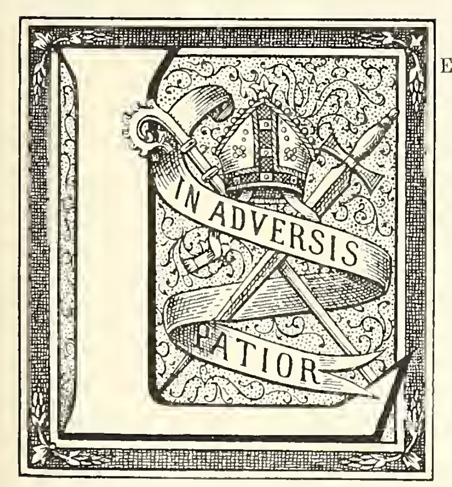
Médaille d'argent du Prince Guillaume Jacques de Rinck.



Les ruines du château des nobles de Reinach.

CHAPITRE XXXV

JEAN CONRAD DE REINACH-HIRTZBACH, évêque de Bâle, 1705—1737. — Etablissement du séminaire diocésain à Porrentruy, 1716. — Le Père Maillardoz dans l'évêché de Bâle, 1717. — Monnaies. — Construction du château de Delémont, 1719. — Ordonnances de 1726. — Jean-Baptiste de Reinach, coadjuteur de l'évêque de Bâle, 1725. — Troubles et révolution dans l'évêché de Bâle, 1730—1740. — Mort de Jean Conrad de Reinach, 1737. — Portrait de ce prince. — L'évêché de Bâle en 1740. — JACQUES SIGISMOND DE REINACH-STEINBRUNN, évêque de Bâle, 1737—1743. — Continuation des troubles de l'évêché. — Traité avec la France, 1740. — Mort de Jacques Sigismond de Reinach, 1743.



Le chapitre de Bâle, réuni à Arlesheim, pour élire le successeur du prince de Rinck, ne parvint à fixer son choix qu'au septième scrutin. Après une séance laborieuse et prolongée, la majorité des suffrages se réunit sur le grand-doyen Jean Conrad de Reinach (11 juillet 1705). Le nouveau prince descendait d'une noble et antique famille dont le nom appartient à l'histoire de la Suisse. Wernher de Gauenstein, le chef des Reinach, reçut des comtes de Habsbourg et de Lenzbourg, qu'il avait réconciliés, un site où il bâtit le château de sa race.[1] En même temps, les nobles de Habsbourg lui permirent de porter les armes de leur maison qui devinrent dès lors celles des Reinach, avec une différence dans la couleur de la tête et du cou du lion. Les Reinach blasonnent d'or au lion de gueules armé de gueules et lampassé d'azur, à la tête d'azur; l'écu timbré d'un heaume de chevalier orné de ses lambrequins et surmonté d'un lion d'or issant, armé de sable, lampassé et mantelé de gueules avec cinq plumes de paon de sinople.

[1] Reinach ou Rynach en Argovie. Sur une colline voisine s'élèvent les ruines de l'ancien château des nobles de Reinach. (Dict. de la Suisse, par M. Lutz, t. II, p. 143.)

Wernher de Reinach vivait en 1040. Ses descendants illustrèrent son nom soit à la guerre soit dans l'Église. Ulrich de Reinach eut le titre de grand au XII[e] siècle, tant ses exploits l'avaient rendu célèbre. Un Hesso de Reinach était aumônier de l'empereur d'Allemagne, à la même époque. Jacques de Reinach accompagnait Rodolphe de Habsbourg, lorsque l'illustre comte, rencontrant un prêtre qui portait le saint viatique, le fit monter sur son cheval et le suivit à pied. Jacques de Reinach en fit autant et son cheval servit de monture au sacristain qui accompagnait le prêtre.[1] Un Hesso junior de Reinach était templier. Cinq nobles de cette famille assistaient à la bataille de Sempach dans l'armée de l'archiduc Léopold. Le plus jeune, Hermann, se blessa si profondément un des doigts du pied, en voulant couper la pointe abaissée de ces souliers *à long bec* qui empêchaient les chevaliers de combattre à pied, qu'il dut renoncer au combat et ne songer qu'à panser sa blessure. La bataille s'engage. Les quatre nobles de Reinach y perdent la vie en combattant. Hermann put seul échapper au massacre de la noblesse qui laissa 676 princes, comtes et chevaliers sur le champ de bataille de Sempach (1386). Sans l'accident du soulier, la race des Reinach eût disparu, car les cinq frères étaient ou célibataires ou sans enfants. Hermann perpétua la famille. Assiégé par les Bernois dans son château d'Avenstein en 1389, il fut obligé de se rendre à discrétion.[2] Sa femme, Ursule de Homberg, obtint par grâce un sauf-conduit pour se rendre, elle, son fils au berceau et ses chambrières, jusqu'à son château de Bernau, à quatre lieues de là. On lui permit d'emporter ce qu'elle pourrait, et elle emporta son mari sur ses épaules. C'est ainsi que celui-ci échappa au massacre que les Bernois firent de toute la garnison et à la ruine de son château qui fut rasé.[3]

Brigitte de Reinach fut abbesse d'Andlau, en Alsace, au XV[e] siècle. Cunégonde de Reinach fut également abbesse de cet illustre chapitre. Elle reçut en 1521, de l'empereur Charles V, le titre de princesse d'empire et gouverna l'abbaye avec autant de sagesse que d'énergie pendant quarante-deux ans.[4] Elle mourut en 1537. Melchior de Reinach était maréchal de l'empire en Bourgogne. Charles V, pour reconnaître ses services, lui fit présent d'un vase d'or d'un grand prix et d'un travail remarquable qui fut conservé pendant plusieurs siècles dans la famille de Reinach avec d'autres présents des empereurs d'Allemagne.[5] Le père de cet illustre guerrier, Bernardin de Reinach, avait également fourni comme colonel une carrière distinguée. Il était mort en 1546 dans sa quatre-vingt treizième année. Le chevalier Jean de Reinach avait épousé au XVI[e] siècle une fille noble de la famille des Marschalken de Delémont.[6] Jean de Reinach fut colonel en Afrique et en France: il mourut en 1544. Son frère Jacques fut comme lui colonel en Afrique et en Hongrie. Au XVII[e] siècle, Scolastique de Reinach fut abbesse de Ottmarsheim en Alsace.

Le chapitre de la cathédrale de Bâle compta plusieurs des nobles de Reinach parmi ses membres. Les catalogues de nos archives relatent en 1500 Jean Rodolphe de Reinach; Jodocus de Reinach en 1516; Wolfgang Théodore de

---

[1] Bucelini Genealogica Germaniæ notitia, pars tertia, p. 271. Archives de la famille de Reinach. = [2] Le château d'Avenstein était situé sur la rive gauche de l'Aar entre Aarau et Brougg. = [3] Bridel, Course de Bâle à Bienne, p. 40 et 41. = [4] Sainte Richarde, par Ch. Deharbe, Paris 1874, p. 67. = [5] P. Voisard, Hist. des évêques de Bâle, p. 515. = [6] Les nobles de Delémont avaient pour armoiries: d'argent à un vol de gueules",

Reinach, prévôt du chapitre, en 1537; Théobald Christophe de Reinach (1559); Jacques de Reinach (1586); Théobald de Reinach (1608); Nicolas Wilhelm de Reinach qui prit possession de sa prébende de chanoine en 1622 et résigna en faveur de son frère Wilhelm Jacques en 1640.

Avec Jean Conrad, son frère Jean Baptiste que nous verrons, son coadjuteur, faisait partie du chapitre de Bâle; en même temps que Jean François Thomas Philippe de Reinach (né le 3 avril 1681, chanoine en 1695, mort le 10 avril 1760); puis Antoine Joseph Jacques Sigismond de Reinach (1703—1707); Casimir Pierre François Hartmann de Reinach (1724); Béat Melchior Ignace



Le pape Innocent XI,
d'après un portrait-médaillon dans la basilique de «S. Paul hors les murs» à Rome.

Sigismund de Reinach (1728); Érasme Hesso de Reinach (1736); François Antoine Jacques de Reinach-Steinbrunn (1780). [1]

Le père du prince Jean Conrad était le baron Hans Théobald de Reinach-Hirtzbach; sa mère Anne Marie de Reinach. [2] Jean Conrad était né en 1657. Après de solides études faites au collége de Porrentruy, il obtint une place au collége germanique à Rome, le plus célèbre à juste titre de tous les séminaires du monde catholique. Clément X était pape lorsque le jeune de Reinach, qui achevait à peine sa seizième année, arriva à Rome. Les registres du collége germanique fixent son entrée au 13 octobre 1673. Jean Conrad assista aux obsèques du pape

[1] La famille de Reinach-Hirtzbach est représentée aujourd'hui par M. le baron Hesso de Reinach, ancien député au corps législatif, qui tient par son mariage avec Mlle de Gohr à la famille de Bilieux si vénérée par ses bienfaits dans le Jura bernois. — [2] La mère du prince Jean Conrad était fille de Wilhelm de Reinach et de Sophie Truchsessin de Mulhausen.

qui mourut le 22 juillet 1676 dans sa quatre-vingt-sixième année. Il fut témoin des fêtes qui signalèrent l'avénement d'Innocent XI qui devait avoir un si grand règne. Le jeune de Reinach se livra avec ardeur à l'étude de la philosophie et de la théologie qui avait à Rome des maîtres émérites. Il trouvait au collége germanique, avec les leçons les plus élevées, les exemples qui font les saints et forment les prêtres. Après cinq ans passés dans l'étude et la prière, le jeune lévite quitta Rome (21 septembre 1678) et regagna sa famille qui lui ménageait une place honorable dans le chapitre de Bâle. Par la résignation de M. François de Rœmerstahl, de Delémont, il fut installé le 9 octobre 1681 comme chanoine de la cathédrale: il n'avait que vingt-quatre ans. Plus tard, il fut successivement grand scolastique (1690) et grand doyen du chapitre de Bâle (1704). C'est dans cette dignité que les suffrages des chanoines-électeurs le choisirent pour remplacer le prince de Rinck sur le siége épiscopal de Bâle. Préconisé par le pape Clément XI dans le consistoire du 1er octobre 1705, Jean Conrad fut sacré solennellement dans la nouvelle cathédrale d'Arlesheim le 1er novembre de la même année, par le nonce apostolique de Lucerne, Mgr Vincent des comtes Pigi, assisté du suffragant Jean Christophe Haus et de l'abbé de Lucelle, Antoine de Reinold.

Aucun prince n'a été plus maltraité par les historiens que Jean-Conrad: on l'a représenté sous les couleurs les plus noires; on lui a supposé les intentions les plus odieuses, les calculs les plus opposés à ses devoirs de pasteur et de père de son peuple. On l'a appelé tyran, barbare, Néron mitré, oppresseur des pauvres et des petits; on a souillé sa mémoire de mille outrages et son nom, ce nom si noblement porté jusque-là par des générations d'hommes de guerre renommés par leur courage, ou de dignitaires de l'Église distingués par leurs œuvres et par leurs vertus, le nom de Jean Conrad de Reinach nous est arrivé couvert d'opprobre et traîné dans la boue par les voix de la Révolution et du radicalisme. Notre devoir était de reprendre une à une les pièces de ce procès et d'étudier sans passion ni parti pris ce règne de trente-deux ans, un des plus agités de notre histoire. Nous avons étudié le prince Jean Conrad comme homme, comme prêtre, comme évêque, comme souverain; nous avons pesé ses actes publics dans la balance de la justice, de la conscience, de l'Église; nous avons pénétré dans le secret de sa vie privée, nous avons compris ses épreuves, ses angoisses, les inquiétudes de sa charge redoutable; et, en vérité, nous osons dire de nouveau, comme le disait de l'histoire de son temps le grand penseur Joseph de Maistre: l'histoire de Jean Conrad de Reinach a été une conspiration contre la vérité.

Un jésuite d'un grand nom, qui était considéré dans son ordre par sa piété, par sa charité, et par son application aux recherches historiques, le P. Pierre Joseph Dunod, qui a mérité de trouver place dans la *Biographie universelle*, nous a laissé un tableau du prince de Reinach, qui doit être d'autant plus fidèle, qu'admis à voir de près l'évêque de Bâle dont il fut l'hôte en 1716, il put étudier à loisir le prélat et sa cour. Ce témoignage nous est précieux; voici la lettre que le pieux jésuite adressa à l'abbé de Bellelay le 20 septembre 1716: „Ce prince (Jean Conrad) est né avec un fond admirable de talents et de lumières. Il a l'esprit vif, le jugement solide, d'un grand sens naturel, l'âme grande, les inclinations nobles, les sentiments élevés, d'une pénétration telle que rien n'échappe à ses lumières; d'une merveilleuse vivacité, jointe à une grande application dans les affaires; d'une supériorité de génie qui le met toujours au-dessus de tout événe-

ment. Il a la politesse des grands, les manières engageantes, d'une humeur toujours égale, d'une rare bonté, d'un accès si aisé qu'il n'en coûte rien à personne de l'approcher et de l'entretenir, sans rien perdre cependant de cet air élevé qui accompagne et qui distingue partout les grands hommes. Sa douceur et son affabilité lui gagnent tous les cœurs bien nés; sa modération le fait respecter partout. Toujours civil, toujours obligeant, prévenant tout le monde, ne pensant



qu'à faire du bien, nullement gênant à personne, agréable dans la conversation, familier avec ses amis, commode dans le domestique, ferme dans ses entreprises et dans ses desseins, libéral et magnifique où il faut l'être, quoique ennemi du faste et de l'adulation.

„Tout est grand dans ce prince, la naissance, la personne, le port, la stature, l'air, les manières, le cœur, l'esprit, les sens, le génie, l'intelligence, la capacité, les inclinations, les desseins, les entreprises. Ce qui paraît de plus admirable en ce prince, c'est qu'on n'y voit nul défaut; plus on l'étudie, plus on l'estime, plus

on le fréquente, plus on l'aime. Il excelle en bonté, en douceur, en sagesse et en prudence; ces quatre vertus réunies font proprement son caractère, grand caractère, comme vous voyez. [1]

„ ... Sa cour est composée comme celle des princes de l'Empire. Il a ses grands officiers qui paraissent aux solennités et dans les grandes cérémonies: un maréchal, un échanson, deux chambellans, un écuyer tranchant, un grand maître de cuisine. Ces charges sont héréditaires, attachées aux familles. Le gouverneur en chef de tout le pays s'appele le grand-maître; il préside au conseil de Son Altesse; c'est un des deux conseillers secrets du prince; l'autre est le chancelier. Le maître d'hôtel est gouverneur particulier du château; la noblesse est attachée à sa charge; il doit être gentilhomme, aussi bien que le grand veneur.

„Il y a de plus six gentilshommes, deux pages, deux trompettes et un timbalier et une foule de domestiques de livrée et d'autres; une garde-suisse, la compagnie est de quarante-deux hommes, quatre de chaque canton catholique allié et quatorze du pays. Son Altesse a quatre princes qui lui font hommage pour les fiefs qu'ils tiennent et qui relèvent de lui; le prince palatin de Birkenfeld pour la seigneurie de Ribeaupierre; le prince de Montbéliard pour la seigneurie de Franquemont; le prince de Baden-Durlac et le prince de Baden-Baden pour des terres qui sont dans leurs principautés, sans compter quarante gentilshommes, comtes et barons qui sont ses vassaux, qui tiennent des fiefs de lui. Les villes de Mulhouse et d'Aarau retiennent encore des fiefs de ce prince. Il est chancelier héréditaire de l'université de Bâle aussi bien que de celle de Fribourg en Brisgau."

Voilà son portrait nullement flatté, d'après nature de prince. Voici celui d'évêque: il soutient merveilleusement bien ces deux caractères. „Il est d'une piété exemplaire, qui vient d'un grand fonds de religion; ce qui le rend assidu à la prière et qui lui fait dire la messe tous les jours sans jamais y manquer. Pénétré de la grandeur de Dieu et des vérités éternelles, il prend toujours plaisir d'en entendre parler. Il a un attachement inviolable pour le Saint-Siége et une attention singulière à faire observer le Concile de Trente. Ennemi des nouveautés du temps, il se tient toujours en garde contre ceux qui en ont la moindre teinture. Son diocèse s'étend sur les terres de la maison d'Autriche, de France, de Suisse et de sa principauté entourée de toutes parts d'hérétiques. Un tel diocèse a besoin qu'on veille sans cesse, comme il fait, à la conservation de la foi. Il a un évêque suffragant qui réside à Arlesheim où s'est retiré le Haut Chapitre qui n'est composé que de noblesse.

... „Ce grand évêque est d'une sagesse singulière, ni jeu, ni, vin, ni femmes, ni bagatelles, ni amusements. Son palais est réglé comme une maison religieuse. Il aime fort son clergé, sans mépriser les ordres religieux; bien loin de là, ils sont tous bienvenus chez lui, les admettant même à sa table. Il fait de grandes aumônes aux religieux mendiants; il en est le grand protecteur. Il distingue fort

[1] P. Dunod, Lettres à M. l'Abbé de B. sur les découvertes qu'on a faites sur le Rhin, 1716 in-12: MM. Verneur et Delfils en ont donné une nouvelle édition à Porrentruy 1796 in-12, avec des notes et des additions. Dans ce petit ouvrage, le P. Dunod place Amagétobrie à Porrentruy et Augusta Rauracorum à Mandeure. Les savants sont convenus que jamais on n'a soutenu une mauvaise cause avec plus d'esprit; aussi les ouvrages du P. Dunod sont-ils encore recherchés. Le P. Dunod, né à Moirans près de St. Claude en 1657, mourut à Besançon en 1725. Son frère, avocat, fut tué par les Turcs au siége de Vienne en 1682. L'historien du comté de Bourgogne, de l'église, ville et diocèse de Besançon, était neveu du P. Dunod. Voir Biographie universelle, t. XII. p. 245.

parmi eux les saints et les savants; il n'est point de bontés qu'il ne témoigne à ces gens-là. Il en use de même avec tous ses prêtres; il fait sentir partout qu'il n'aime et qu'il n'estime que la vertu et la science.“ [1]

On conviendra que le portrait du P. Dunod ne ressemble en rien à celui que la Révolution nous a laissé du prince de Reinach. Le jésuite parlait en témoin oculaire, et quand il imprimait sa lettre à l'Abbé de Bellelay, il savait qu'il ne recevrait pas de démenti, et qu'il avait dit vrai. Les faits qui marquent le règne de Jean Conrad viennent à l'appui des pages si intéressantes que nous venons de citer et qui devaient trouver place dans cette histoire.

La prestation du serment de fidélité que tous les sujets devaient à leur prince, après son élection, se fit sans difficulté en Ajoie et dans la Vallée. A Delémont, Jean Conrad fut reçu le 9 novembre 1705, aux acclamations de tous les habitants: les bourgeois lui présentèrent les clefs de la ville, le secrétaire lui fit une harangue et lui offrit au nom de la cité un vase en argent dont la coupe était soutenue par un sauvage portant les armes de Delémont; le couvercle était couronné d'un lion



Médaille de l'évêque Jean Conrad de Reinach.

tenant les armes du prince. La bourgeoisie sous les armes escorta le prélat jusqu'au château, où le serment fut prêté solennellement par la ville et toutes les communes de la Vallée. [2] La même cérémonie eut lieu à Porrentruy le lendemain, dans les formes usitées de temps immémorial. Jean Conrad confirma de nouveau les franchises de la ville, comme le faisait chaque évêque à son entrée à Porrentruy (16 novembre 1705). Moutier voulait réserver sa combourgeoisie avec Berne. Le prince savait que cette alliance d'une partie de ses sujets avec un État puissant et hostile aux catholiques était une entrave à l'administration régulière de ce pays et encourageait l'insubordination; le ton avec lequel le bandelier Visard, de Crémines exprimait ses prétentions, au nom des Prévôtais, lui parut insultant à sa dignité et à ses droits; il refusa le serment offert à ces conditions et révoqua de son emploi le bandelier qui en appela à Berne. Berne envoya aussitôt 7500 soldats sur les frontières pour réclamer la reconnaissance de sa combourgeoisie et défendre Visard: un corps de 4000 hommes devait au besoin appuyer le premier détachement. Devant la force, le prince dut céder. Une conférence s'ouvrit à Nidau en 1706 (30 mars); on convint que tout serait remis sur l'ancien pied et que la combourgeoisie serait reconnue et réservée à chaque prestation d'hommage, mais que cependant le bandelier, rétabli dans sa charge, irait faire des excuses au prince

---

[1] Biographie universelle, t. XII. p. 10 et suiv. = [2] Archives de Delémont. Registres du conseil.

et payerait l'amende à laquelle il avait été condamné. Visard obtempéra et l'on remarqua que l'amende fut payée en écus de Berne. [1]

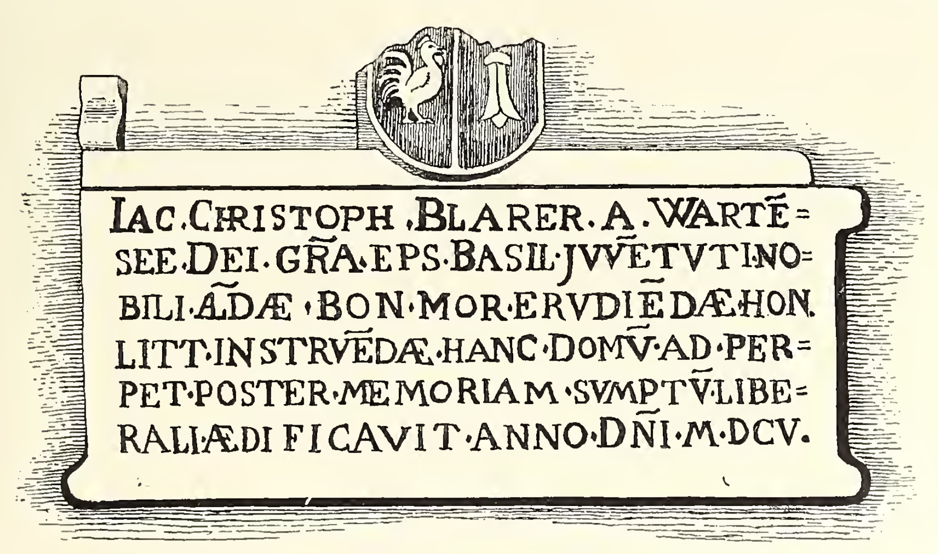
Le traité de Nidau, en donnant gain de cause aux Prévôtais, rendit plus difficile la position des catholiques dans le val de Moutier: ils étaient traités comme des *parias,* et on leur refusait absolument l'exercice de leur culte dans la partie protestante de la Prévôté. Pour mettre fin à des dissensions continuelles qui troublaient la paix de cette contrée autrefois si paisible, les Bernois proposèrent au prince Jean Conrad une nouvelle conférence qui se tint à Aarberg, et où l'on discuta sérieusement les moyens de remédier à ce triste état de choses. On convint que désormais aucun réformé ne pourrait s'établir dans la partie de la Prévôté dite *Sous-les-Roches,* qui serait réservée aux catholiques, et *vice versa* que la partie dite *Sur-les-Roches* serait occupée exclusivement par les réformés, à l'exclusion des catholiques. On n'excepta de cette convention que le forestier de Moutier qui habitait la maison du chapitre, les verreries, coupeurs de bois et autres ouvriers à la journée. Les chanoines qui jusqu'alors avaient gardé le droit de célébrer la messe dans leur chapelle domestique à Moutier, se virent enlever cette faculté qu'ils ne purent recouvrer qu'en 1745. Le pape Clément XI condamna et annula le traité d'Aarberg qui mettait des entraves au libre exercice du catholicisme dans l'évêché de Bâle. Les Bernois n'eurent aucun souci des réclamations du Saint-Siége et firent exécuter strictement les conventions conclues en faveur de leurs combourgeois de Moutier. [2] L'évêque de Bâle, lésé par les conventions de Nidau et d'Aarberg dans le libre exercice de ses droits de souveraineté sur Moutier, dut céder à la force et aux menaces de ses redoutables voisins et accepter un état de choses qu'il ne pouvait empêcher. Comme prince, il avait énergiquement revendiqué les droits de sa couronne; comme évêque, il eût volu rétablir dans la Prévôté le catholicisme qui en était exclu: Berne fit acte de maître et tint lieu et place du prince et de l'évêque de Bâle. On comprendra, après cette immixtion souveraine de Berne dans les affaires de l'évêché, que l'esprit de révolte et d'insubordination qui désola une partie du règne de Jean Conrad se soit donné libre carrière, assuré de l'appui très puissant et très respecté de Messieurs de Berne.

Jean Conrad condamné d'avance par le traité d'Aarberg à une amende de 20,000 écus blancs, s'il manquait à un seul des articles de la convention, laissa Moutier dans le *statu quo* et porta toute son attention sur des réformes et sur des institutions qui réclamait le bien de ses ouailles et de ses sujets.

Jean Conrad, s'inspirant des conseils de ses vénérables prédécesseurs, dota son diocèse d'un excellent séminaire auquel il sut donner les meilleurs maîtres, les règlements les plus sages et l'esprit le plus orthodoxe. Dans une lettre pastorale, qui accuse au plus haut degré le zèle et la piété de l'évêque, il exposa au

[1] M. Morel, Abrégé de l'histoire du ci-devant évêché de Bâle, p. 119. — Dans le journal tenu par Élise Cortat, de Chatella, nous trouvons à l'année 1706, quelques détails sur ces débats entre Moutier, Berne et l'évêque de Bâle. „Le 16 janvier 1706, 16 messieurs de Berne se rendent à Porrentruy, les uns en carosse, les autres à cheval. Le 14 février MM. de Berne invitent par lettre les communes de la prévôté à envoyer chacun 6 hommes à Berne pour le 19 février. De retour le 27 dito, ils rapportèrent la nouvelle que MM. de Berne ont maintenu la prévôté dans ses droits et franchises, comme d'ancienneté. Le 24 mars 1706, toute la prévôté prête serment à MM. de Berne et on confirma dans ses fonctions de bandelier, le nommé Henri Visard, maire à Grandval. Celui-ci avait été destitué par le nouveau prince le 9 novembre 1705 et remplacé; mais Messieurs de Berne le réintégrèrent dans ses fonctions. Le 4 mars 1706, 20 messieurs de Berne tant nobles que capitaines avec 50 chevaux, arrivent à Grandval et renouvellent tous les droits de la prévôté." — [2] Morel, op. cit. p. 120. — Histoire du chapitre de Moutier par le prévôt Chariatte, p. 90. — Appendice à la Basilea sacra par le chanoine Bajol, ann. 1711.

clergé de son diocèse ses intentions, son but et les moyens mis en œuvre pour y arriver (octobre 1716). Après avoir fait ressortir avec force l'utilité, la nécessité même des séminaires, Jean Conrad explique les motifs qui l'ont déterminé à mettre le sien entre les mains des Pères de la Compagnie de Jésus. Ce sont des maîtres incomparables pour l'éducation de la jeunesse; d'une vie irréprochable, soumis avec respect à l'autorité épiscopale, jouissant de la confiance et de l'estime de tous. Leur science est solide, vaste et profonde; comme société, ils sont immortels; chez eux, les hommes meurent, mais les jésuites restent et se perpétuent. Enfin leur doctrine est sûre et à l'abri de toute erreur. Le nouveau séminaire, confié aux religieux de la compagnie de Jésus, aura pour patronne la Vierge Marie conçue sans péché; pour patrons S. François de Sales, [1] le modèle du prêtre et de l'évêque, qui a honoré de sa présence autrefois le château et le collége de Porrentruy, et le



Inscription au collége de Porrentruy bâti par l'évêque de Blarer.

« Jacques Christophe Blarer de Wartensée, par la grâce de Dieu, évêque de Bâle, a bâti cet édifice, par sa généreuse libéralité, pour l'éducation des jeunes nobles, afin qu'ils soient formés aux bonnes mœurs, et instruits dans les belles-lettres. L'an du Seigneur 1605. »

bienheureux chanoine Jean Népomucène. Le séminaire s'ouvrira chaque année le 18 octobre, jour de S. Luc; les aspirants au sacerdoce devront y passer neuf mois, à moins qu'ils n'étudient la théologie à Rome au collége germanique ou au séminaire de Strasbourg. Ils porteront le costume ecclésiastique, c'est-à-dire la soutane noire et le collet.

Tout d'abord, le prince de Reinach avait songé à prendre les directeurs du nouveau séminaire dans le clergé de Besançon, qui comptait dans son sein des hommes aussi distingués par leur science que par leurs vertus. A sa prière, l'archevêque de Besançon avait autorisé deux de ses prêtres à accepter la charge qui leur était offerte par l'évêque de Bâle. Mais le temps avait porté conseil. On avait appris que le dernier archevêque de Besançon avait amèrement regretté sur son lit de mort d'avoir confié son séminaire à deux prêtres de Grenoble,

[1] „ . . . nostramque arcem et subjectum cum Seminario lycæum olim, dum viveret, sua præsentia cohonestavit.“ Epistola pastoralis C. et R. D. D. Joan.-Conradi Episcopi Basileensis, De erecto Bruntruti seminario, anno 1716, Bruntruti, MDCCCXVI, p. 56.

infectés de jansénisme, qui avaient répandu à son insu cette dangereuse doctrine dans tous les rangs du clergé. Craignant un pareil désastre, Jean Conrad n'hésita pas à renoncer aux services des prêtres bisontins et à réclamer pour son séminaire le secours des jésuites de Porrentruy. Le nouvel établissement, installé dans le bâtiment construit par le prince de Blarer pour être le séminaire diocésain, s'ouvrit pour la première fois le 18 octobre 1716. L'évêque Jean Conrad assista à une messe solennelle chantée dans la chapelle richement décorée. Le directeur du séminaire, le P. Schumackers, complimenta le prélat qui était accompagné du suffragant, du prévôt de la cathédrale, d'un grand nombre de chanoines de la cathédrale et des chapitres du diocèse, d'autres grands personnages accourus de toute la principauté à cette inauguration désirée depuis si longtemps. [1]

Quinze élèves et deux directeurs formèrent d'abord le personnel de la maison. La théologie était enseignée au collége; au séminaire les jeunes clercs se formaient pendant un an à la vie sacerdotale. Chaque jour, ils faisaient une demi-heure de méditation; deux fois dans la journée ils s'examinaient sérieusement devant Dieu; la récitation du chapelet, l'étude du chant grégorien, de la liturgie, les exercices de la chaire se partageaient la journée. Le nouveau séminaire n'avait aucuns revenus fixes; un économe en dehors de la maison, nommé par le prince, pourvoyait à ses besoins, avec les deniers de l'évêque de Bâle et la pension payée par les élèves.

A côté du séminaire et dans le même bâtiment, le prince installa la *pagerie* qui jusqu'alors était établie au château: treize jeunes pages, des meilleures familles de la principauté, confiés aux soins de deux maîtres, occupèrent l'extrémité de l'édifice du côté de la ville.

Le séminaire répondit entièrement à l'attente du diocèse et pendant les soixante-seize ans de sa durée, il donna à l'Église de Bâle des prêtres instruits et pieux. Chaque année, il préparait aux saints ordres de vingt-cinq à trente jeunes clercs qui recevaient l'ordination des mains de l'évêque de Bâle ou de son suffragant dans la chapelle du château ou dans celle du séminaire. Pendant les vacances, il y avait une retraite de huit jours pour tout le clergé du diocèse. Le prince Jean Conrad ouvrit le premier cette longue série de retraites ecclésiastiques d'un si grand prix pour la régularité de la vie sacerdotale. L'évêque et toute sa cour, le suffragant Haus, évêque de Domitiopolis, un grand nombre d'ecclésiastiques firent en 1717 et en 1718, au séminaire, les exercices de S. Ignace. On compta jusqu'à soixante-dix retraitants pour chacune de ces années. Le nonce du Saint-Siége, Joseph Ferras, des princes de Sainte-Agathe de Naples, sacré par l'évêque de Bâle dans l'église des jésuites, visita le 12 avril 1717, le nouveau séminaire; quelques jours après, l'archevêque de Besançon, François Joseph de Grammont, en visite pastorale, fut conduit au séminaire et accorda au vénérable supérieur, qui lui faisait visiter l'oratoire domestique de la maison, la permission d'y conserver le Saint-Sacrement (28 avril 1717).

Le patron du séminaire était S. François de Sales, dont le passage à Porrentruy et au collége avait laissé un souvenir ineffaçable. Sa fête se célébrait le 29 janvier avec beaucoup de solennité. En 1726, l'évêque de Bâle et son frère, le coadjuteur Jean Baptiste de Reinach, rehaussaient cette fête de leur présence; le curé de Porrentruy chanta la messe; un séminariste fit en allemand le panégyrique du

[1] Annales du collége de Porrentruy ad 1716.

Saint; au repas, un autre clerc complimenta les prélats, tandis que les poètes du séminaire les célébraient dans leurs vers. L'année suivante, le prince de Reinach fit don à la chapelle des reliques de S. François de Sales qui furent le trésor le plus précieux du séminaire; S. Jean Népomucène était le patron secondaire de la maison. On célébrait sa fête le 4 juin.[1]

L'érection du séminaire diocésain, si elle fut l'œuvre capitale de l'évêque de Reinach, ne fut pas la seule à laquelle il donna sa sollicitude. Ce prince qu'on a représenté comme un homme dur, cruel, sans cœur et sans entrailles, était plein de charité, de mansuétude et de paternelle prévoyance pour les pauvres, pour les malheureux frappés de quelque fléau.

Les premières années de son règne furent marquées par des calamités publiques auxquelles il opposa les mesures les plus propres à les conjurer.

Un hiver d'une rigueur extrême éprouva cruellement toute la principauté en 1708—1709. Élise Cortat de Châtillon relate dans son journal que le 4 et 5 décembre 1708 il neigea deux jours et deux nuits si abondamment que la neige atteignit trois pieds de roi. „Du 5 au 15, le froid est si intense qu'il gèle dans les écuries, les caves; les arbres mêmes souffrent du froid; alors un grand vent accompagné de pluie souffle; la fonte des neiges et des inondations ont lieu; immédiatement les grands froids reviennent; l'eau gèle, les moulins ne peuvent plus moudre. Ce temps dure jusqu'au mois de février de 1709.[2] Du 1er au 25 février, beau temps, ensuite la neige, la gelée et le froid recommencent et durent jusqu'au 6 mars. Le 17 mai, il neige et gèle comme l'hiver; les arbres des montagnes sont gelés comme si le feu y avait passé. Prix du blé, 1 livre 15 sols, le boige 16 sols.“[3]

A Porrentruy, on dut fermer les classes à cause du grand froid. „L'hiver a été si rude, disent les annales des Ursulines, que des personnes fort avancées en âge ne se souvenaient pas de jamais en avoir vu de pareil. La misère bien grande et le bois bien cher. A cause du froid, on a fermé huit jours les classes. Grande pauvreté partout, on visite tous les greniers, pour, dans le cas de nécessité, avoir quelque ressource.“[4] L'annaliste du chapitre de Saint-Michel ajoute „que les pauvres venaient de France dans le pays“.

Malgré les rigueurs de cet hiver exceptionnel, les récoltes furent excellentes et la terre ne parut pas se ressentir du froid qui avait désolé l'Europe pendant tant de mois. Mais Porrentruy eut à subir d'autres épreuves. Quelques jours

---

[1] Les jésuites firent du séminaire de Porrentruy un établissement modèle. Dix religieux de cette illustre société furent successivement supérieurs du séminaire de Porrentruy, de 1716 à 1773; voici les noms de ces vénérables pères auxquels le diocèse de Bâle a dû un clergé formé à la science et à la vertu sous des mains incomparables:

1. Le R. P. Théodore Schumackers, 1716—1718.
2. „ „ Laurent Babé de Delémont, 1718, † 1720.
3. „ „ Claude Guélat, de 1719—1723.
4. „ „ Jacques Grandvillars, 1724—1728.
5. „ „ François-Xavier Jacotet, 1729—1736.
6. „ „ Augustin Diesbach, 1737—1740.
7. „ „ Aloyse Bellecius, 1741—1743, ancien missionnaire dans les Indes.
8. Le R. P. Michel Genoud, 1743—1753.
9. „ „ Engelbert Belasy, 1753—1770, docteur en théologie, mort à Munich le 22 octobre 1779.
10. „ „ François de Sales Ris, 1770—1773.
11. „ „ Floribert Froidevaux, 1773.
12. „ „ Joseph Louis Baur, 1774—1793. =

[2] On lit dans les Éphémérides du comté de Montbéliard par Duvernoy, p. 9: „1709, 6 janvier, grande crue d'eau à Montbéliard, suivie, dès le soir même, d'un froid excessif qui dura deux mois. La gelée causa les plus grands dommages aux arbres fruitiers et aux vignes. Le gouvernement ordonna des prières publiques.“ = [3] Journal d'Élise Cortat publié en 1858 dans le „Courrier du Jura“. = [4] Annales des Ursulines de Porrentruy, ad annum 1709.

après l'Assomption de la même année, le général de Mercy qui commandait les troupes impériales avait pénétré en Alsace, au moyen d'un pont qu'il établit à Neubourg. Aussitôt, dit l'annaliste de Saint-Michel, les gens du Sundgau se réfugièrent à Porrentruy avec tant de précipitation que les rues de la ville étaient remplies de chariots qu'à peine pouvait-on passer et sur les chemins de Lorette et d'Alle à une demi-heure de loin, les chariots se touchaient presque.[1] La défaite des Allemands qui eut lieu quelques jours après, la fuite précipitée du général de Mercy, qui dut repasser le Rhin en toute hâte, arrêtèrent l'émigration des Alsaciens dans la principauté. Cette agglomération de peuple fut sans doute la cause de la contagion qui se déclara en ville à la même époque et qui fit de nombreuses victimes. L'annaliste du collége appelle cette maladie une peste maligne, *maligna lues;* ce fléau infecta, dit-il, un grand nombre d'habitants de tout âge et de tout sexe; la plupart des élèves du collége en furent atteints. Un jésuite se dévoua au soin des malades et fut victime de son zèle et de sa charité. Le jour et la nuit le P. Jacques Geste se mit au service des malades atteints de la peste. Interrogé plusieurs fois sur l'issue de ce terrible fléau, il répondit qu'il devait en être la victime et que sa mort y mettrait un terme. C'est ce qui arriva. On l'avait invité à se rendre aux Franches-Montagnes; il se mit en route malgré les fatigues excessives supportées au chevet des malades. Au retour, le mal se déclara avec tant de violence qu'il fut bientôt emporté par la mort. Ses obsèques furent un véritable triomphe. Toute la ville y assista; les pauvres surtout suivirent en larmes le convoi funèbre de celui qu'ils appelaient leur père et même leur mère bien-aimée. On l'avait vu souvent cuire de ses mains leurs aliments et les leur servir. Il préparait leurs remèdes, faisait leur lit et leur procurait d'abondantes aumônes. Le saint religieux mourut, victime de son dévouement, le 15 juillet 1710. Il était né à Porrentruy le 3 février 1665. Entré chez les jésuites en 1681, il avait fait sa profession le 2 février 1697. Il enseigna successivement la rhétorique et la théologie morale et dogmatique. La mort l'enleva dans sa quarante-cinquième année.[2]

Est-ce la peste ou l'appât du gain qui poussa tant de gens vers les contrées lointaines, nous ne savons. Mais les chroniques de ce temps rapportent qu'en l'an 1711, „on fit courir des bruits dans le pays qu'on devait aller repeupler certaines provinces en *Peruse* (Prusse), ou de ces côtés-là. Le monde en devint si entêté que les uns vendaient leur peu de bien pour aller dans ce bon pays, comme on l'appelait, avec leurs femmes et enfants. On voyait tous les jours six à sept ménages à la fois venir de la Bourgogne passant par Porrentruy pour se rendre à ce pays. On en faisait presque autant dans la principauté de Bâle. Lesquelles personnes, ajoute le narrateur, ont presque toutes péri de misère par les chemins et quelques autres sont retournées confuses et honteuses n'ayant plus rien.[3]

Une grêle affreuse qui dévasta l'Ajoie en 1712 vint augmenter le malaise qui était presque général dans une partie de la principauté. Le 3 juillet à six heures du soir, il grêla si fort que toute la moisson presque mûre fut détruite en moins d'un quart d'heure. Les vitres, les tuiles même furent brisées partout. Il s'en-

[1] Annales du chapitre de Saint-Michel, ad annum 1710, Archives de Porrentruy. „A cause de la guerre que les Allemands ont passé le Rhin du côté de Bâle, beaucoup de personnes d'Alsace ont réfugié en cette ville tant leurs biens que leurs personnes.“ (Ann. des Ursulines.) = [2] Ann. coll. Brunt. ad ann. 1710. = [3] Ann. de Saint-Michel, aux archives de Porrentruy, 1711.

suivit une grande misère. Sur la demande du magistrat de Porrentruy, le prince fit fermer le collége et renvoyer les élèves chez leurs parents. En même temps, le conseil de ville, „vu le grand malheur dont il a plu à Dieu affliger cette ville et seigneurie de Porrentruy par une grêle qui a ruiné le 3e du courant la moisson qui était prochaine, en exclut les étrangers.[1] Le jeudi après cette terrible grêle, le blé se vendit à l'aménage 3 livres le pénal; le prince dont la sollicitude veillait sur toutes ces infortunes fit venir du blé de Lorraine et le fit vendre à un prix modéré. Non content de venir en aide aux pauvres très nombreux en ces temps de misère, il voulut régulariser les secours et moraliser l'indigence et la mendicité".

„Il est connu à tout le monde, dit le vénérable prélat dans une circulaire à ses sujets, que la fainéantise et la débauche attirent partout la pauvreté et le mépris, mais de voir que ces deux vices règnent plus fort dans nos Etats que chez les voisins, cela ne peut nous être que très sensible, d'autant plus que, de grâce spéciale, nos sujets ont été exempts de contributions depuis le jour de notre avénement à la principauté, ce qui aurait dû les faire profiter de cet avantage, en mettant leurs affaires domestiques en un meilleur état, retranchant toutes les dépenses superflues et en augmentant les revenus. C'est à quoi nous exhortons chacun de nos sujets par un amour et tendresse paternelle." Pour obvier aux désordres de la mendicité, le prince veut que chaque commune entretienne ses pauvres, qu'on ne donne ni logis ni aumône aux *gueux* et *vagabonds*. Pour la subsistance des pauvres de chaque commune, les hauts officiers donneront une liste des revenus de chaque fondation pieuse, on en dressera aussi une des pauvres en cour; la commission nommée *ad hoc* purgera les États de la gueusaille, vagabonds, et semblables. Quant aux pauvres infirmes, ils devront vivre des biens communaux.[2] Ces prescriptions très sages ne suffirent pas au charitable prélat. Voulant tirer de l'oisiveté les pauvres et utiliser le temps qu'ils consacraient à la mendicité, il obtint de la ville la maison de l'Estuve, appartenant à l'hôpital, pour y installer une manufacture où les pauvres trouveraient du travail et un salaire.[3]

En même temps il établit une *aumônerie générale* qui centralisait les aumônes et en confiait la distribution à une commission préposée à ce soin et composée de personnes honorables.[4]

A ces mesures inspirées au prince de Reinach par la sollicitude qu'il portait à ses sujets, le prélat dut en joindre d'autres pour prévenir un fléau qui faisait des ravages immenses à Marseille. Le bruit de la peste qui s'avançait vers l'évêché causa une panique si grande que le prince dut prendre toutes les précautions capables de prévenir ce terrible mal.

Voici le récit inédit de la peste de Marseille et des mesures prises par l'évêque de Bâle, tel que nous le trouvons dans un mémoire du temps, dressé par la commission sanitaire de l'évêché. Un vaisseau venant de Syrie et chargé de riches marchandises, comme de mousselines et indiennes, était arrivé à Marseille vers la fin de juillet 1720. Les portefaix et matelots qui avaient reçu les ordres pour ouvrir les balles de marchandises furent d'abord saisis de mal au cœur avec des vomissements, des bubons aux aines et la mort en peu de jours. Le magistrat en fut averti et il fut aussitôt ordonné de ne plus rien toucher à ces marchandises.

[1] 5 juillet 1712, délibération de la ville et du conseil. = [2] Diverses ordonnances du prince de Reinach, aux archives du château. = [3] Décision du conseil, du 14 octobre 1716. = [4] P. Voisard, P. Dunod.

Ces marchandises restèrent quelques jours dans les infirmeries sans qu'on y touchât; il arriva cependant que quelques contrebandiers et même un des conseils de la ville, à qui une partie de ces marchandises appartenait, surent et trouvèrent le moyen de faire entrer quelques pièces d'indienne dans la ville, qui tout aussitôt y firent éclore et paraître la peste. Car le garçon d'un de ces contrebandiers qui avait une pièce de ces indiennes dans sa boutique, l'ayant voulu désemballer, en fut le premier attaqué dans la ville et en mourut dans deux jours. Le magistrat eut avis de cette contrebande, aussi bien que de la mort de ce garçon. Le mal ne s'étendit cependant point alors, mais parut plutôt assoupi et éteint; mais seulement environ huit jours après, savoir sur le 24 juillet.

Pendant ces huit jours, il y eut des tonnerres effroyables, des pluies abondantes et des grands vents de bise à Marseille, qui aussitôt après eut le malheur



Belzunce, évêque de Marseille, pendant la peste de 1720.
Fac-simile d'après Rigaud.

de se voir cruellement attaquée de la peste: car l'on vit dans quelques jours les rues, où étaient logées ces contrebandiers, quoique des plus fournies de petit peuple, devenues désertes par la mortalité de leurs habitants, sans qu'aucun ait pu se garantir de la mort qu'en fuyant. Laquelle fuite a été ensuite la ruine et désolation de la ville entière, en ce que par là le mal se communiqua dans toutes les rues.

Dans peu de temps l'on vit l'une des plus florissantes villes du royaume de France presque devenue déserte tant par la fuite que par le mort de ses habitants, dont les cadavres se sont trouvés entassés les uns sur les autres au milieu des rues, sans sépulture, ce qui contribua toujours plus à l'augmentation de ce mal.

Le bruit se répandit dans toutes les provinces voisines et étrangères qui n'en furent pas peu alarmées, en vue que le mal croissait de jour en jour et s'était déjà glissé dans quelques villages aux alentours de Marseille.

Son Altesse Mgr le prince-évêque de Bâle reçut avis de cette triste nouvelle au mois d'août. Il ne manqua pas de faire voir en cette rencontre, comme en toutes les autres, combien grands étaient son zèle et affection envers ses sujets.

Le prince commença par faire écrire le 19 août 1720 à tous ses châtelains et officiers; il leur était sérieusement ordonné d'incessamment établir des gardes et sentinelles dans tous les villages et sur les grands chemins. Cette lettre fut suivie d'un mandement du 1er septembre 1720, contenant plus au long et en douze articles les mesures et précautions à prendre. Ce document fut envoyé à tous les châtelains et lu dans chaque communauté et ensuite affiché sur les grands chemins à des poteaux et autres lieux ordinaires.

On fit ensuite imprimer plusieurs mille passeports ou billets de santé allemands et français pour ceux qui étaient obligés de faire quelque voyage.

Le 14 septembre, le prince de Reinach établit une commission de santé composée de ses officiers et de quelques membres du magistrat de la ville au nombre de douze. Elle devait se réunir toutes les semaines une fois le mercredi, à la maison-de-ville. — La commission se réunit pour la première fois le 14 septembre. On commença par rechercher M. le curé de vouloir bien instituer des prières, pour que le Seigneur nous veuille bien préserver de ce fléau. Il y eut aussi des prières pendant lesquelles le Vénérable (le Saint-Sacrement) était exposé et à la fin on donnait la bénédiction. En la suite du temps, il y eut un ordre adressé à tous les curés de l'évêché de Bâle, dans lequel il leur était ordonné qu'elles prières ils devaient faire dans leurs paroisses. Le grand-vicaire de Besançon en fit autant à l'égard des curés de l'archevêché de Besançon.

Il y eut aussi un jour de prières au château pendant lequel le Vénérable fut exposé. Son Altesse accorda quarante jours d'indulgence. On assigna aux officiers de Son Altesse et à ses domestiques les heures pour assister à cette dévotion qui fut finie par la bénédiction qui se donna à 5 heures.

Dans cette même assemblée, on fit une ordonnance qui fut affichée à la table noire, pour que tous et un chacun tiennent les rues propres et nettes, à peine de vingt sols d'amende.

MM. le capitaine de Staal et le lieutenant Belleney furent choisis pour faire la visite dans le pays, particulièrement sur les frontières, voir si les gardes se font exactement, si les sentiers sont barrés. L'on jugea nécessaire qu'il y eût aux deux principales portes de la ville quelqu'un du magistrat. Ce qui arriva ainsi, chacun y avait été à son tour.

Le 18 septembre, il fut dit qu'on écrirait à M. le lieutenant Billieux de Saint-Ursanne pour qu'il donne les ordres pour que l'on fasse bonne garde sur les ponts de Soubey et Ocourt et que l'on y construise des barrières qui se ferment de nuit et qu'on serrera toutes les barques qui sont sur le Doubs, en deça qui seront attachées avec des cadenas. Il fut aussi convenu où et comment l'on devait parfumer les lettres. On commit deux personnes pour aller à la foire de Grandfontaine avec instruction nécessaire.

Le 25, on a répondu à la lettre des magistrats de santé de la ville de Lyon qu'on ne pouvait point se relâcher des précautions qu'on avait prises.

Le 2 octobre, on fit une ordonnance à raison des fontaines de la ville; défense de rien laver de sale, ni faire aucune vilenie à peine de vingt sols d'amende. Le 10 octobre, la Savoie fut mise au ban; on le fit savoir dans toutes les terres de Son Altesse.

Le 29 octobre, on ordonna aux officiers dans les villages de commander des gens capables pour faire les gardes, qu'il y ait toujours fusil, épée et hallebarde

dans les corps de garde, comme aussi d'établir sur les frontières un sergent dans chaque communauté. Le 30 octobre, la Bourgogne fut mise au ban.

Un fils de bourgeois qui avait été à Besançon à son retour fut obligé de faire quinze jours de quarantaine dans les villages voisins en Alsace ou ailleurs.

On résolut de faire imprimer 200 affiches sur lesquelles il soit écrit en gros caractères allemands et français: *Chemin défendu sous châtiment rigoureux,* afin de les pouvoir mettre et afficher à des poteaux sur les chemins et sentiers défendus.

On mit pareillement au ban, outre la Provence, le Languedoc, le Dauphiné, le Lyonnais et la Bresse. Au mois d'avril 1721, on reçut les tristes nouvelles que la peste, bien loin d'être éteinte, avait recommencé tout de nouveau et qu'à Toulon, aussi bien que dans le Gévaudan, elle y faisait un ravage terrible.

A l'occasion de ce bruit, il y eut une conférence, le 3 juillet 1721 à Arberg entre Son Altesse, les cantons de Berne, Bâle, Fribourg et Neuchâtel.

Le 9 juillet, on trouva très nécessaire de ne laisser entrer aucunes marchandises de France. On a fait une ordonnance à raison des bêtes, comme brebis ou moutons qui viennent à dépérir dans la ville, et que les particuliers portent d'un côté et d'autre devant la ville; défense à tous et un chacun d'en plus ainsi porter, mais de les faire porter par le maître des basses œuvres dans l'endroit destiné pour cela, à peine de trois livres d'amende, trente sols au délateur.

Depuis le mois d'octobre 1721 jusqu'au mois de février 1722, il y a eu quelques assemblées dans lesquelles on a fait lecture des lettres et nouvelles qu'on recevait de temps à autre touchant la peste, en vue desquelles on trouva bon de continuer les précautions prises à ce sujet.

Le 9 février, il y eut une assemblée extraordinaire à raison de quelques voitures de marchandises que André Buthaud, marchand de Porrentruy, voulait faire entrer dans la ville. Il pourra faire entrer les marchandises plombées; mais la balle de draperie pesant environ trois cents livres non plombée, il ne la pourra faire entrer qu'avec un billet qui mentionne où les dites marchandises ont été fabriquées, etc. Il a aussi été défendu à Jean Comman, marchand à Porrentruy, de désemballer les marchandises qu'il a fait venir de Besançon, condamnant le dit Comman à l'amende de cinq livres à donner par aumône aux pères capucins, pour avoir fait entrer les dites marchandises dans la ville subrepticement et sans avoir interpellé les députés de la commission de santé.

Ici s'arrêtent ces renseignements si intéressants. On voit qu'elle terreur la peste de Marseille avait jetée dans notre pays et les mesures intelligentes que le prince de Reinach crut bon de prendre à cette occasion. On ne pouvait mieux prévenir le fléau et sauvegarder la principauté. On en fut quitte pour la peur. [1]

A ces souvenirs attristants, nos annales ajoutent le récit des fêtes religieuses qui eurent lieu à cette époque, avec le concours du prince de Reinach. En 1717, (26 avril) François Joseph de Grammont, archevêque de Besançon, vint à Porrentruy et fit la visite pastorale de la paroisse. Les élèves du collége représentèrent en son honneur, sur leur théâtre, l'histoire de S. Ferréol et de S. Ferjeux, apôtres de Besançon. [2] Le prince de Reinach fit dans son château un accueil magnifique à son éminent métropolitain. Quelques jours auparavant, l'évêque de Bâle avait reçu avec la même pompe le nonce du Saint-Siége à Lucerne, Mgr Joseph Ferras,

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — [2] Annales coll. Brunt. ad 1717.

des princes de Sainte-Agathe de Naples, qui venait lui demander le sacre des évêques. Le prélat arriva à Porrentruy le 10 avril de cette même année. A son approche, les détonations de l'artillerie de la ville et du château se firent entendre; toutes les cloches sonnaient à grande volée. Le collége, sous les armes, attendait le nonce près du pré du Rosaire; les bourgeois armés comme d'usage faisaient la haie de la porte Saint-Germain à celle de Courtedoux. Le prince de Reinach avait envoyé au représentant du Saint-Siége un carrosse de la cour, attelé de six chevaux, avec trois autres voitures où se trouvaient les évêques suffragants de Bâle et de Constance, deux grands chanoines de la cathédrale, le vicaire-général et d'autres officiers de la cour. Une nombreuse cavalcade escortait le nonce. A son entrée au château, les canons se firent entendre de nouveau, et les élèves du collége firent devant une foule immense des exercices avec leurs armes qui leur valurent les applaudissements de toute l'assistance.

Le sacre du nonce, comme archevêque de Nicée, eut lieu le lendemain (11 avril) dans l'église des jésuites pompeusement décorée pour cette incomparable solennité. Deux cents bourgeois sous les armes faisaient la haie sur le passage du cortége; cents collégiens armés occupaient la place aux abords de l'église. Les jésuites, les chapelains des quatre prélats, quatre diacres et sousdiacres, quinze séminaristes ministrants, se tenaient en procession depuis les dernières maisons de la ville jusqu'aux portes de l'église. Le nonce et le prince consécrateur arrivèrent à sept heures dans un carrosse à six chevaux. A la descente de la voiture, ils se placèrent sous le dais porté par quatre seigneurs du château et ils firent leur entrée dans l'église au chant de l'antienne *Ecce sacerdos magnus*. La cérémonie s'accomplit selon le rite du pontifical. Au *Te Deum* solennel, toute l'artillerie de la ville et du château fit entendre ses joyeuses détonations. Après le sacre, le nonce fit au séminaire sa première visite.



Cornelius Jansen,
1585—1638.

Le lendemain, le même cortége se rendit à quatre heures de l'après-midi au collége. Devant les portes, les élèves sous les armes firent de nouveau une parade militaire. Dans le jardin, une troupe de jeunes nobles portaient les couleurs et les armoiries des quatre prélats. Le premier harangua le nonce; deux théologiens en manteau noir en firent autant. Devant chaque classe, il y eut un orateur avec sa harangue. Du haut en bas, le gymnase était décoré de statues; chaque classe avait sa muse invitant à entrer dans la langue de dieux. Le théâtre avait été agrandi et orné de tapis magnifiques. Les élèves représentèrent un épisode du voyage du nonce en Espagne. Au milieu d'un naufrage qui menace son navire, l'envoyé du Saint-Siége calme la fureur des flots par le signe de la croix et en jetant dans la mer un *Agnus Dei* bénit par Innocent XI.

Le nonce partit le 13 avril, ravi de la réception que la ville lui avait faite et escorté à son départ comme à son arrivée.[1]

[1] Annales coll. Brunt. ad 1717.

Le sacre de l'évêque de Lausanne, Claude-Antoine Duding, eut lieu le 19 juin de la même année, avec la même pompe dans l'église des jésuites. Le prince de Reinach fut de nouveau le prélat consécrateur, assisté des évêques suffragants de Bâle et de Constance.

Après ces grandes démonstrations religieuses vinrent les exercices solennels des missions qui se succédèrent avec un succès très grand dans la plupart des paroisses de l'évêché. Le jansénisme occupait alors tous les esprits. On en parlait partout, en chaire, au logis; on savait que la Franche-Comté en était infestée et on craignait que l'Ajoie et le reste du diocèse de Bâle n'eussent à en souffrir. C'est pour opposer une barrière infranchissable à cette pernicieuse erreur que l'évêque de Bâle résolut de faire donner des missions dans sa principauté.

Il y avait alors à Fribourg un jésuite d'une grande réputation. Le Rév. P. Charles Maillardoz n'était pas seulement un grand prédicateur, qui faisait accourir à sa parole éloquente des multitudes empressées; c'était encore un saint qui joignait l'exemple au discours et à qui on attribuait le don des miracles. Il savait transformer les paroisses, toucher les plus endurcis, ramener le règne de Dieu partout où il se faisait entendre. Né à Rue (canton de Fribourg) le 7 juillet 1675, Charles de Maillardoz était entré dans la Compagnie de Jésus le 15 août 1693. Novice à Landsberg en 1695, il avait successivement enseigné la grammaire à Porrentruy, à Fribourg et à Soleure. En 1709, le P. Maillardoz était professeur de logique au collége de Porrentruy; l'année suivante, il se livra uniquement à la prédication: chaque dimanche il faisait entendre sa parole éloquente à l'église Saint-Pierre où la foule accourait attentive et recueillie. En 1714, il retourna à Fribourg comme prédicateur et missionnaire. Son souvenir était demeuré à Porrentruy. C'est pourquoi le prince de Reinach demanda pour les missions qu'il projetait cet ouvrier infatigable de la parole évangélique. Le P. Maillardoz arriva dans l'évêché le 24 décembre 1717; il était accompagné des Pères Jacques Schneller, Joseph Daflon, et Ignace Regler; les deux premiers prêchaient en français, le dernier en allemand. La première station eut lieu à Laufon: toutes les paroisses de cette vallée y furent convoquées. Les exercices commencèrent le 16 janvier 1718 et durèrent huit jours. Le succès répondit aux efforts des missionnaires. Le curé de Laufon, Messire Joseph Herzog, et le préfet du lieu, Conrad de Roggenbach, firent aux jésuites l'accueil le plus empressé.

De Laufon, les prédicateurs se rendirent à Therwyl, malgré la rigueur de la saison. Arlesheim et les villages voisins, le Grand Chapitre, son prévôt en tête, un grand nombre de Bâlois, malgré la défense qui leur interdisait l'assistance à la mission de Therwyl, une foule immense venue d'Alsace et de Suisse, accoururent pendant douze jours, à ces pieux exercices.

Après Therwyl, la mission fut donnée à Glovelier, où elle dura huit jours, puis à Saint-Ursanne. La neige couvrait les routes et il fallut dix hommes pour frayer le passage aux courageux jésuites. Les exercices de la mission durèrent du 16 au 26 février. Toute la ville, le chapitre en tête, se porta en procession à la rencontre des missionnaires. Les cinq paroisses de la prévôté suivirent si bien les exercices de la mission que nulle part, au témoignage des Pères, ils ne recueillirent des fruits aussi abondants.

Delémont eut son tour pendant le carême. Le succès dépassa les espérances. „Le second jour du carême, le 3 mars, dit un témoin oculaire, Son Altesse de

Reinach a envoyé des missionnaires à Delémont. On est allé au-devant d'eux en procession pour les recevoir jusque devant la porte Monsieur; les trois RR. PP. jésuites étant arrivés (Maillardoz, Schneller et Daflon), M. le révérendissime prévôt de Schnorf leur a fait une exhortation avec le crucifix à la main, et ayant achevé, il le leur présenta et au même temps ils se mirent à genoux et le Rév. P. Maillardoz fit une belle exhortation toujours à genoux, et ayant achevé, on les mena à l'église



P. Charles Maillardoz, S. J.

où le Rév. Père fit encore une seconde exhortation. Le deuxième jour, à huit heures et demi, la mission fut commençée par une procession avec le Vénérable (le Saint-Sacrement) tout à l'entour de la ville; toutes les paroisses des villages y assistaient aussi en procession. Étant achevée, on fit le sermon et à une heure après midi on fit encore un sermon et y assistait tant de monde qu'on a été obligé d'ôter les bancs *(formes)* de l'église. Le 11 dito, on arbora la croix de la mission proche de Montcroix, de la longueur de trente pieds et le treizième jour on fit une

procession solennelle à laquelle il y avait une telle foule de monde que jamais on n'en vit de pareille. On communia approchant huit mille personnes."[1] Pour maintenir l'ordre le magistrat avait mis sur pied huit hommes en armes, deux devant chaque porte de la ville, quatre dans l'intérieur de l'église et deux aux portes.

De Delémont, les missionnaires se rendirent à Saignelégier. L'affluence du peuple fut si considérable qu'il fallut faire la plupart des exercices en plein air. Le temps, malgré la saison, ne cessa d'être favorable. Le préfet M. de Neveu assista à tous les sermons. On y accourait de la Bourgogne, de la Suisse, de toutes les parties de l'évêché.

La mission de Saignelégier fut close le 31 mars et s'ouvrit à Porrentruy le 3 avril. L'infatigable Père Maillardoz avait pour l'assister et prêcher avec lui les PP. Théodore Schumackers, directeur du séminaire, Ursanne Grandrichard et Joseph Reiff, le prédicateur français du collége; en outre MM. Maguin, doyen et curé de Montbéliard, Colin, curé de Porrentruy, Defusy, curé d'Alle, Lamoureux, curé de Boncourt, Didier, vicaire de Cœuve. Toutes les paroisses d'Ajoie prirent part à cette mission qui eut un succès extraordinaire. Le prince de Reinach, son suffragant Haus, assistaient à tous les exercices. „Pendant la mission, rapporte le secrétaire du conseil de ville, on établit des gardes dans l'église (de Saint-Pierre) afin de faire tenir les portes libres; on fait enlever les bancs pour avoir plus de place. Cette mission a été heureusement achevée le lendemain de Pâques, 18 avril, par une nombreuse procession par la ville, tant des personnes de la ville que de ceux de villages venus en procession. Au retour, l'église ne pouvant contenir le grand concours du peuple, le P. Maillardoz, jésuite, prêcha sur le cimetière devant l'église où lui fut mise une chaire . . . Le grand samedi (samedi-saint) fut faite la procession à la croix de la mission plantée au chemin de Vendelincourt sur la Condemène et y fut fait un sermon."

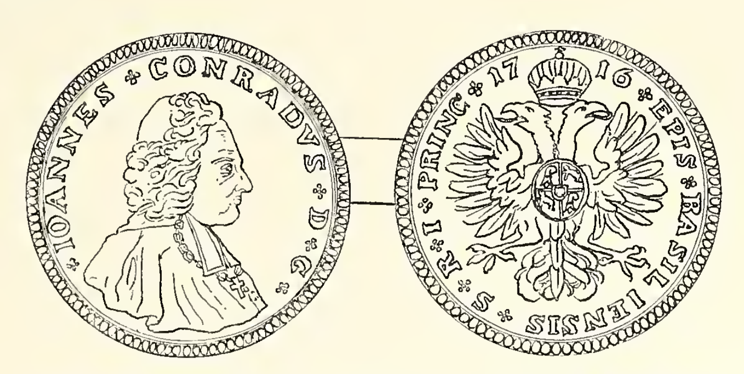
De Porrentruy, les trois jésuites se transportèrent dans le Frickthal qui faisait partie du diocèse de Bâle et formait le doyenné de *Cis- et Frickgaudiæ,* qui fait aujourd'hui partie du canton d'Argovie.

Le suffragant Jean-Christophe Haus, évêque de Domitianopolis *in partibus,* accompagnait les missionnaires, pendant les exercices, et faisait au besoin toutes les fonctions pontificales que réclamaient les circonstances. Partout où passaient ces courageux apôtres, on sonnait les cloches, le peuple accourait et se mettait à genoux sur leur passage. A Frick, centre de la mission, une immense procession se porta à leur rencontre. La mission commencée le 23 avril dura quinze jours; on y accourait de quinze lieues des environs et de la Forêt-Noire. A la procession qui eut lieu pour l'érection de la croix de la mission, on compta plus de vingt mille personnes, non compris celles qui restèrent à l'église ou au logis. Le baron de Grammont, gouverneur du pays qui assista à tous les exercices, avait mis sur pied deux cents soldats pour maintenir l'ordre dans cette immense multitude. Durant la mission, on compta vingt paroisses qui vinrent à Frick en procession avec leurs bannières. Chaque jour l'évêque donna la confirmation; il consacra des églises et des autels, bénit des cloches, et fit entendre sa voix au peuple. Les confessions furent innombrables; il y eut de nombreuses restitutions et enfin on parvint à déraciner de ce pays les superstitions qui y étaient très répandues.

[1] Journal d'Emérie Roger, publié par le „Courrier du Jura".

Du 8 au 14 mai, mission à Charmoille; de là à Roggenbourg qui appartenait à l'abbaye de Lucelle. Les missionnaires furent logés à Lœwenbourg par l'Abbé de Lucelle qui leur adjoignit dix des Pères du couvent pour entendre les confessions. L'affluence fut de nouveau considérable et il accourut du Sundgau plus de sept mille personnes qui prirent part aux exercices de la mission.

Après huit jours, les missionnaires, sur la demande du préfet de Delémont, M. Rinck de Baldenstein, se rendirent à Corban, où les exercices eurent lieu le matin en français, l'après-midi en allemand. Toute la vallée s'y porta et l'on put dire que Delémont était à Corban. La mission dura six jours; de Corban les intrépides missionnaires montèrent à Bellelay où ils arrivèrent pour les fêtes de Pentecôte et où ils prêchèrent dans la nouvelle église de l'abbaye. La foule accourut de vingt lieues, d'Alsace, de Suisse, de l'évêché, du Landeron, de la Bourgogne. L'Abbé et ses religieux prêtaient leur aide aux missionnaires. Plus de quatre cents protestants assistèrent aux exercices de la mission et déclarèrent, les larmes aux yeux, que si Berne ne s'y opposait pas, ils embrasseraient de suite la foi catholique.



Ecu en argent de l'évêque Jean Conrad de Reinach.
Collection du baron Max de Reinach.

Bellelay mit fin à ces admirables missions qui s'étaient prolongées pendant la moitié de l'année 1718, au milieu de l'enthousiasme et du renouvellement des populations de l'évêché de Bâle.

C'est dans ces grandes missions que s'établirent dans le Jura la récitation des prières du matin et du soir, le chapelet, le chant de cantiques à la place de chants profanes, l'examen de conscience, la fréquentation des sacrements, l'assistance à la messe de chaque jour, etc. [1]

Le prince de Reinach, à la vue de ces fruits précieux, rendit grâces aux missionnaires dévoués qui avaient si vaillamment fait l'œuvre de Dieu dans le diocèse de Bâle. Le vénérable Père Maillardoz retourna à Fribourg où il donna aussitôt une grande mission qui produisit les résultats les plus consolants. Pasteur infatigable de la parole de Dieu, ce saint missionnaire exerça vingt ans durant ce pénible ministère. Il fit 312 missions et présida à 1611 retraites. Accablé des fatigues d'un tel apostolat, il mourut en odeur de sainteté à Ratisbonne, le 12 mars 1735. [2]

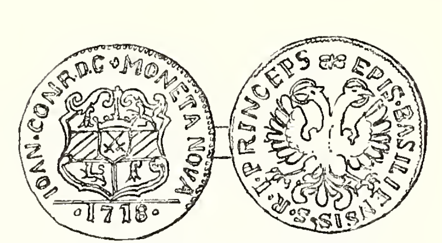
[1] Tous ces détails si intéressants sont extraits du rapport fait par les jésuites de Porrentruy sur ces missions et conservé dans les annales du collége de Porrentruy (ad 1718). = [2] Nous devons ces renseignements sur le P. Maillardoz à M. l'abbé Gremaud de Fribourg.

Menant de front avec le même succès les affaires spirituelles et temporelles de ses États, le prince de Reinach reprit, vers ce même temps, la fonte de la monnaie dont le besoin se faisait de plus en plus sentir, et qui avait été abandonnée par ses prédécesseurs. On croit que c'est dans le bâtiment qui porte encore aujourd'hui le nom de *fonderie*, et qui appartient encore à la ville, que furent frappées les monnaies de l'évêché. Un coin que nous possédons et qui a servi à frapper les gros écus porte le millésime de 1716. Il montre l'aigle impériale à deux têtes portant les armes du prince de Reinach écartelées avec celles de l'évêché avec ces mots EPIS. BASILEENSIS S. R. I. PRINC.



Monnaie de Jean Conrad.
Quart d'écu.

L'ordonnance du prince Jean-Conrad qui prescrit d'apporter à sa monnaie le vieux argent ou cuivre est du 7 janvier 1717. Ce fut un Braun de Lucerne qui frappa les premières pièces. La fabrication en fut considérable. On fit des pièces de 5 batz, de 3 batz, de 1 ½ batz et de 1 batz, 5 rappes, 3 rappes, ½ batz, 5 sols, piécettes; des demi-quarts d'écus et kreutzer. Sur les pièces de 5 batz en argent, on voyait d'un côté l'effigie du prince Jean-Conrad avec ces mots: JOANNES CONRADUS D. C. et de l'autre, l'aigle impériale avec: EPIS. BASIL. S. R. I. PRINC., avec la date et au milieu de l'aigle le chiffre indiquant la valeur de la pièce. Les batzen, au lieu de la figure du prince, ont seulement ses armes, écartelées de celles de l'évêché; les ½ batzen de 1717 ont d'un côté S. Ursanne tenant de la droite une église, de la gauche le lys, au revers, l'aigle impériale avec ces mots: J. C. EP. BAS. MON. NOVA. 1717.



Monnaie de Jean Conrad.
Pièce d'un batz.

La monnaie de l'évêque de Bâle était de si bon aloi qu'elle se répandit bientôt dans toute la France. On en fit des envois considérables à Paris où elle était encore en circulation sous le premier empire.[1]

L'orfèvre Münck, puis M. Joseph Hedlinger, de Schwytz, furent successivement chargés de la fonte des monnaies de l'évêché, de 1717 à 1733.

Jean Conrad avait encore d'autres desseins. Ce prince aimait les lettres, les sciences et les arts. Il avait un cabinet de médailles choisies; il achetait des livres rares, il appelait à sa cour les savants et il avait un goût prononcé pour les doctes entretiens.[2] Il fonda en 1716, dans son château de Porrentruy, une

[1] Note de M. Verneur de Porrentruy sur la monnaie de l'évêché de Bâle. = [2] Le 3 octobre 1708 le prince de Reinach eut la visite de deux bénédictins de France, Dom Edmond Martène et Dom Ursin Durand qui en parlent dans leur „Voyage littéraire" (Paris, 1727, 2 in-4°, p. 141) en ces termes: „La ville de Polentru (sic), lieu ordinaire de la résidence de l'évêque de Basle, n'étant qu'à deux lieues de Lucelle, nous crûmes que nous devions y aller pour saluer le prince et tâcher par son moyen d'avoir quelques mémoires de son église. Lorsque nous y arrivâmes, il était à la chasse aux alouettes, à laquelle il se plait. Nous fûmes le trouver au lieu de son divertissement et nous lui vîmes prendre quelques alouettes en notre présence. Il nous reçut fort favorablement, mais il nous dit qu'il serait fort en peine

académie qui avait ses séances toutes les semaines sous sa présidence. On y discutait tous les problèmes dignes d'intérêt: histoire sacrée et profane, droit civil et ecclésiastique, théologie, Écriture sainte, histoire de la Rauracie et de l'évêché de Bâle, tout cela occupait les membres de cette docte compagnie, qui compta bientôt dans son sein des prêtres et des laïques en très grand nombre. [1]

Le château de Porrentruy, qui était la résidence du prince-évêque de Bâle, avait gardé toutes les difformités que lui avaient apportées les reconstructions, les adjonctions hâtées, les caprices et les besoins des siècles. C'était une maison forte, abritée derrière des tours et des remparts solides, mais ce n'était pas un palais, et la cour d'un prince avait peine à se déployer dans cet étroit espace. Jean Conrad résolut de bâtir à Delémont une demeure digne de son rang et de la ville où il voulait fixer sa seconde résidence. Jusque-là, la *Cour de son Altesse,* comme on appelait le château de Delémont, se composait d'une grosse et lourde maison où le receveur du prince logeait les redevances en nature qui étaient apportées des villages de la Vallée. Il y avait entre l'église et la cour, une petite chapelle dédiée à S. Henri, puis du côté du sud, les murailles de la ville avec la galerie couverte qui portait les sentinelles et devant les murailles un chemin de ronde qui conduisait à la porte Monsieur. Entre la ville et les murailles, une vaste cour où se prêtait le serment à son Altesse. Tout cela vieux, délabré, sans aspect, sans ombre d'architecture. Le prince décida qu'à la place de cette misérable résidence, on bâtirait un château assez grand pour sa cour, assez beau pour faire honneur à la ville et au prince, assez solide pour durer des siècles. L'architecte fut un nommé Racine de Renan. Il fit un plan qui réunissait à la sévérité exigée par un prince ecclésiastique, l'élégance et la beauté résultant de grandes et fortes lignes architecturales.

Les travaux furent commencés en 1716. Il fallut d'abord fixer les corvées et les fournitures du bois et des pierres. [2] La ville qui avait d'immenses forêts dut, selon le droit acquis au prince par les rôles du pays, fournir les deux tiers des bois nécessaires à la construction.

Le 25 février 1717, on établit cinq fours à chaux. Le tuilier Stouder se charge de fournir quatre bennes pour 10 deniers par pénal. Le 17 mars, la ville consent à supporter la moitié des frais nécessaires à la reconstruction du mur d'enceinte que le prince va faire à nouveau et qui formera les assises du nouveau château. Le 14 mai, les vieilles murailles sont à terre et la ville met trois hommes à la garde de la cour de son Altesse.

Le 3 et le 4 septembre, on abat à la Peute-Côte et à Mettemberg les bois nécessaires pour le château. Racine demande 60 chênes et 200 sapins. Le 7 octobre, les nouvelles murailles remplaçant le vieux mur d'enceinte sont ache-

---

de nous communiquer quelque chose digne de nos recherches. Néanmoins, il nous renvoya à son grand vicaire et celui-ci aux R. P. Jésuites qui nous reçurent bien, mais qui, en l'absence du père recteur, ne purent nous donner aucune lumière.“ Nous pensons qu'il s'agit de la chasse aux mésangers.

[1] Ann. coll. Brunt., ad 1716. Le P. Dunod, dans ses lettres à M. l'Abbé de B . . . parle de cette „académie de savants et de curieux qui s'assemblent au château de l'évêque de Bâle. Comme il est savant, dit-il, et qu'il a étudié longtemps à Rome où il a fait sa théologie, son plaisir est d'entendre parler de science, aussi bien que de piété, surtout de l'histoire de l'Église et des Conciles. Il aime encore les médailles et l'antiquité.“ = [2] Voir les protocoles des résolutions du conseil de Delémont, aux archives de la ville, années 1716, 3 octobre, 17 novembre; 1717, 25 février, 17 mars, 14 mai, 20 août, 16 septembre, 1 octobre; 1718, 16 mai, 20 octobre; 1719, 30 janvier, 20 avril, 22 novembre; 1720, 10 et 14 juin, 9 octobre; 1721, 18 mai, 26 août.

vées. Il y a 146 toises de maçonnerie; dans chaque toise 16 chariots de pierres, soit 2336 chariots, et 146 bennes de chaux. La ville supporte la moitié des frais et paye 724 livres.

Devant les murailles Racine veut faire un jardin; les bourgeois ne pourront plus circuler au pied du mur. L'architecte a son plan et il fait le jardin. En 1718, les travaux marchent avec rapidité. Le bâtiment est immense, Racine manque de bois; il lui faut encore huit cents arbres. La ville lui en donne quatre cents à prendre en la Peute-Côte (20 octobre).

La charpente est une forêt; tous les bois sont choisis avec soins, équarris et taillés par des ouvriers émérites. Le 30 janvier 1719, toute la ville assiste à ce travail gigantesque qui porte à ces hauteurs cette multitude de poutres et de solives. La charpente est dressée sans accident et avec une régularité parfaite. Le tuilier Stouder se charge de couvrir l'immense toiture. L'œuvre s'achève. La ville se décide à entourer de pierres de taille l'étang de la porte au Loup; le maçon Frantz Feune se charge de ce travail pour lequel il recevra quatre livres dix sols par toise. Racine fait conduire au jardin du château les terres provenant de l'étang (9 octobre 1720) et d'autres matériaux recueillis près du couvent des capucins.

Eméric Roger, qui note exactement ces détails, estime que de 1719 à 1725 il fallut pour faire le jardin et la terrasse du château et combler l'espace compris entre les deux murailles destinées à contenir les terres rapportées, plus de soixante mille voitures de pierres et de terre. La dépense du transport d'une si grande quantité de matériaux ne s'éleva pas même à six mille livres de Bâle, vu le prix extrêmement bas de la main d'œuvre. La voiture depuis le finage des capucins au château ne se payait que treize deniers, environ huit rappes, et la journée d'un manouvrier quatre batz. [1]

La ville et la vallée durent payer douze mille livres bâloises pour ce splendide bâtiment, un des édifices les plus remarquables du Jura. Les sommes employées pour cette construction, au rapport d'Eméric Roger, pour la main d'œuvre et les autres matériaux, excepté le fer, le bois et les pierres, se montèrent à environ trente-quatre mille livres bâloises. Le prince Jean-Conrad en prit solennellement possession. Au premier étage étaient les appartements du souverain, avec les grands salons de réception; les hôtes et les officiers de la cour logeaient au second; les cuisines et la salle à manger étaient au rez-de-chaussée. D'immenses caves s'étendaient sous le bâtiment. On descendait au jardin par le monumental escalier de pierre. L'orangerie, la glacière, un jet d'eau s'élançant d'un immense bassin de pierres, complétaient les charmes de ce séjour.

La cour d'honneur était fermée par une grille de fer forgé, d'un aspect monumental. Elle était entourée des communs et du bâtiment de la recette. Au milieu, un autre jet d'eau avec un grillage élégant. C'était une belle et sévère résidence. Après un siècle et plus, le château du prince de Reinach est encore le trésor de la ville de Delémont qui y a installé toutes ses écoles, son collége, ses collections, sa bibliothèque. L'architecte Racine, qui présida à cette admirable construction, la vit à peine achevée. Il mourut subitement le 28 août 1728.

Le prince de Reinach étendait sa sollicitude à toutes les branches de l'administration de ses États. Il y voyait le bien de ses sujets. Il établit différentes

[1] Journal d'Eméric Roger, 1721.

commissions chargées de veiller au bon gouvernement de toutes choses. Une chambre des finances ou des comptes, une cour des fiefs, une commission du commerce, des magasins, halles et péages, une autre chargée d'observer les limites de sa souveraineté, une commission du tabellionat et des notaires publics, une des eaux et forêts, des fers, forges et martinets, une commission fiscale, une direction générale des aumônes, une autre pour observer l'intérêt des veuves et orphelins, une commission des sels, une commission supérieure des affaires de police, une de la santé, des graines, des bâtiments, des grands chemins: telles furent les branches diverses entre lesquelles le prince répartit l'administration de ses États. C'était le seul mode de régir d'une façon juste et raisonnable tant d'intérêts divers. Il y avait d'innombrables abus qui s'étaient glissés avec le temps et les guerres; le prédécesseur de Jean Conrad était un vieillard qui avait laissé à une main plus jeune le soin de redresser les abus et de ramener l'ordre dans les affaires.

Les fiefs étaient des biens appartenant à l'évêché et donnés en fermage à des conditions qui le plus souvent n'étaient plus observées.

„Quoique nos prédécesseurs, dit Jean Conrad, aient donné à tant de personnes des biens de très grand rapport, en nature de fiefs, et à charge de les maintenir en très bon état et de n'en rien aliéner, il est néanmoins avéré qu'eux et leurs successeurs dans le fief se l'ont approprié ou l'ont hypothéqué, vendu et fait passer dans d'autres mains, sans la permission du seigneur direct.“ Pour remédier à ces abus, le prince établit une cour des fiefs. Il ordonna également qu'à la S. Jean-Baptiste prochaine (1726) deux officiers de chaque ville et village avec les chasseurs et forestiers de l'endroit fassent la visite de tous les confins de leurs bans et qu'ils mettent sur le papier toutes les bornes de séparation. Les officiers qui feront cette visite encourageront aussi comme autre part la jeunesse pour faire le tour de ces bornes avec eux et pour leur en donner une idée, ce qui peut avoir son utilité par la suite, en évitant par cette connaissance beaucoup de procès et de disputes avec les voisins.

Jusqu'alors il y avait une multitude de notaires peu soucieux des intérêts de leurs clients. Les erreurs étaient innombrables et les hypothèques n'avaient aucune sanction. Le prince établit une commission chargée de surveiller, de constater et d'enregistrer les hypothèques, pour garantir les prêts et les placements.

Les forêts étaient dans le plus fâcheux état. „L'on a dégradé des forêts entières, dit le prince, au profit des particuliers, en sorte que les vents étant devenus plus forts dans les vallées, on a remarqué à vue d'œil les dommages qu'en souffrent les graines. Dans les autres forêts, on va y fureter, chacun faisant des essarts et abatis de bois à plaisir, si bien que par là il est devenu en bien des endroits plus rare que le pain.“

L'abus était grave; le remède difficile; la commission des eaux et forêts reçut des instructions sévères à ce sujet.

La plupart des communes étaient surchargées de dettes. Le prince en signale trois causes: la première est que les officiers des villages font un métier continuel de boire et de manger sur le compte de la communauté; la deuxième provient de ce que ces mêmes officiers, par paresse et négligence, ne font point valoir les biens communaux, et la troisième de ce qu'ils s'étudient à susciter des procès, au moyen desquels ils peuvent vivre aux dépens de la communauté. Ces trois espèces d'abus appelaient une réforme. Le prince l'entreprit.

C'est pourquoi le prince établit une commission fiscale qui sera en tout le curateur et tuteur de tous les corps de communautés, en sorte qu'à l'avenir ils ne pourront contracter ni faire aucun achat ni vente, etc., sans l'autorisation du fiscal de chaque bailliage.

Une autre commission était chargée de veiller à ce que les mineurs soient pourvus de tuteurs et curateurs qui soient exacts dans leur administration et qu'ils en rendent tous les ans un compte fidèle; — que les mauvais ménages soient déclarés de bonne heure prodigues et qu'on les pourvoie aussi bien que ceux qui sont faibles d'esprit, de tuteurs et curateurs.

La police laissait beaucoup à désirer. Le prince institue une commission qui a de nombreuses attributions pour veiller à l'ordre public. Elle doit faire en sorte que les chemins soient purgés de toutes sortes de canailles et de rôdeurs; qu'on ne fasse ni bruit ni tumulte pour troubler la tranquillité publique de jour et de nuit. Le prince exhorte tous ses sujets à ne point se livrer aux jeux ni à la débauche, surtout de nuit dans les cabarets. On ne permettra pas si facilement les danses surtout de nuit et dans des endroits retirés. Le pavé et les rues seront toujours propres et l'on n'y mettra rien qui puisse gêner les gens à pied ni les voitures.

On tâchera partout de se procurer des pompes, des seaux de cuir bouilli, échelles, crochets, et autres instruments pour se garantir contre les incendies.

Il est connu que dans nos États, singulièrement aux villes de Porrentruy et de Delémont, le luxe a été poussé si haut que dès le moment qu'une chose est devenue à la mode auprès des dames du premier rang, celles du deuxième et même les moindres ont affecté de les suivre, d'où il est arrivé qu'un père de famille, pour ne point désobliger sa femme ni ses filles, s'est endetté ou bien s'est retranché du nécessaire pour fournir à cette dépense ridicule. La commission fournira à ce sujet un projet de réforme.

Il importe au public que l'on veille sur les médecins, apothicaires, chirurgiens, sages-femmes, cabaretiers, portiers et autres de pareille nature; item que l'on ait partout des médecins ordinaires. La commission s'informera s'il y a des gens de cette qualité par toute la principauté, si leur capacité est suffisante, et s'ils sont assermentés.

L'on ne sait que trop qu'il est sorti quantité d'argent hors du pays par ce grand nombre de charlatans, arracheurs de dents, médecins empiriques, danseurs de corde, joueurs de marionnettes, et autres qui pour débiter leurs drogues leur attribuent mille fausses qualités, quoique dans le fond elles soient très souvent préjudiciables à la santé. Défense est faite à tous ces gens de s'exposer en public, sans une permission écrite, et sans qu'ils ne se soient présentés et fait examiner par la commission.

La commission veillera aussi à ce que le vin, le pain et la viande soient partout taxés convenablement. — Défense est faite aux cabaretiers de cuire du pain pour ceux qui logent chez eux et qui y vont boire; ils devront prendre leur pain chez les boulangers. Chaque officier supérieur enverra dans le mois une liste de tous les étrangers habitant et résidant dans son ressort, en marquant le genre de leur profession et la somme qu'il payent à la communauté.

Une commission spéciale fut établie par le prince pour la vente des grains. Jean Conrad veut, dans l'intérêt de tous, que ses greniers et magasins soient pourvus de bon grain, bien nettoyé, vanné et criblé, délivré par le beau temps, etc.

Une autre commission avait l'œil à l'entretien des résidences, châteaux, magasins, halles, greniers, douanes, maisons des officiers, des cures, des domestiques, des métairies, bergeries, fabriques, moulins, mines, fontaines, digues et étangs. Toute réparation à faire en ces bâtiments devait être soumise à l'examen de la commission.

Les grands chemins sont aussi l'objet de l'attention du prince. „Il est connu, dit-il, et c'est pour ainsi dire un proverbe, que les étrangers et les voyageurs jugent ordinairement du bon ou du mauvais gouvernement d'une province suivant les bons ou les mauvais chemins qu'ils rencontrent. Si les chemins sont bons, l'on attire les étrangers et la transmarche (transit) des marchandises. Le cabaretier, l'artisan et le charretier y trouvent de quoi subsister et rien ne rend plus facile et plus commode le commerce en dedans. Une commission spéciale s'occupera de cette



Un cabaret au XVIIIe siècle.

importante matière. Le prince veut que les deux grandes routes de sa principauté soient mises et entretenues dans un état de perfection tel qu'elles sont dans le voisinage. La première commence aux confins du Sundgau, passera par Porrentruy et Bienne tirant contre Nidau et la deuxième passera depuis le haut sur Repais par Delémont à Bâle."

En terminant ces utiles dispositions le prince ajoutait cette déclaration importante qu'il faut relever:

„Comme nous ne prétendons rien ôter à nos sujets de leurs priviléges et droits bien établis, tous ceux qui verront ces points, articles et arrangements seront entièrement convaincus de notre soin paternel et de notre vigilance pour avancer leur bonheur, de sorte que bien loin de s'opposer à l'exécution de cette ordonnance, nous espérons que chacun se mettra en devoir de suivre sans contrainte ce qui pourra le regarder, comme une chose qu'il doit au prince que Dieu a établi sur lui; et nous ne manquerons pas de reconnaître et distinguer par toutes sortes de grâces et de faveurs les corps de communautés, les officiers et particuliers qui se rangeront à leurs devoirs." [1]

[1] Aux archives de l'ancien évêché de Bâle.

Telle est en substance la fameuse ordonnance de 1726 qui a été la cause première des troubles dont l'évêché a été désolé pendant plus de dix ans. On voit par toutes ces prescriptions que Jean Conrad n'avait en vue que la bonne administration de ses États et le bien-être de ses sujets. Tout y paraît juste, raisonnable, dicté par un esprit élevé, intelligent, ami de l'ordre et de la fortune publique. — Et cependant, c'est de cette fatale ordonnance que date la guerre inexplicable, déraisonnable qu'une partie des sujets de l'évêché firent à leur prince et seigneur, Jean Conrad de Reinach.

Le prince de Reinach portait depuis vingt ans le pesant fardeau de l'épiscopat; il était dans sa soixante-huitième année, lorsqu'il songea à se donner un coadjuteur qui partageât avec lui le gouvernement de l'évêché de Bâle. Il avait un frère plus jeune que lui, du nom de Jean-Baptiste qui avait d'abord suivi la carrière des armes et avait fait plusieurs campagnes comme lieutenant d'un régiment d'Alsace. Puis il était entré dans l'église et en 1691 il avait remplacé dans le Grand Chapitre de Bâle le chanoine Jean Henri Jacques Reich de Reichenstein. En 1710, il était devenu doyen, puis en 1712, prévôt du chapitre. Jean Conrad demanda au chapitre de lui accorder un coadjuteur. Les chanoines élurent le 11 septembre 1724 leur prévôt, Jean-Baptiste de Reinach qui fut préconisé par le pape Benoît XIII évêque d'Abdère *in partibus infidelium.*

„Le 15 janvier 1725, le prince de Reinach et son frère le grand prévôt s'étant transportés, avec toute la cour sur l'hôtel de ville de Porrentruy, comme le consigne le greffier dans le registre du conseil, pour assister au festin accoutumé au jour du renouvellement de la justice, Son Altesse annonça que Jean-Baptiste de Reinach son frère était nommé coadjuteur.“ [1]

Le sacre du nouveau prélat eut lieu avec une grande solennité à l'église des jésuites le jour de Ste Catherine, 25 novembre 1725. Les jésuites avaient élevé à l'entrée de la place du collége un arc de triomphe monumental qui portait des inscriptions rappelant les fastes de l'illustre famille des Reinach. Les élèves en armes faisaient la haie jusqu'à la porte de l'église, où se dressait un autre arc de triomphe. Le Père recteur reçut et harangua les prélats. Le prince de Reinach sacra lui-même son frère, assisté des Abbés de Lucelle et de Bellelay. L'après-midi, une solennité littéraire eut lieu au théâtre du collége; le soir, la ville fut illuminée. [2]

Le lendemain, c'était la fête du prince Jean Conrad; le coadjuteur officia pontificalement à l'église des jésuites, tandis que les deux Abbés mitrés disaient la messe aux autels latéraux. L'après-midi, le prince fit monter au château les jeunes soldats du collége et prit un grand plaisir à assister à leurs exercices. [3]

Une médaille fut frappée par la monnaie de Porrentruy et distribuée aux assistants de marque. D'un côté sont représentés les deux frères portant la perruque en usage à cette époque, avec cette inscription: JOA. CON. S. R. I. P. E. BASIL. COADJUTUS. ET. JOA. BAP. COADJUTOR. — Sur l'autre face l'écu des Reinach et de l'évêché de Bâle soutenu par deux mains avec cette inscription: *Unio servat splendorem. — Episc. et Capit. Basil. — Elect. Arlesh. II. Sept. MDCCXXIV. — II.* [4]

---

[1] Registre de 1725 (15 janv.) aux archives de Porrentruy. = [2] Le greffier de ville rapporte qu'un arc de triomphe avait été dressé au milieu de la rue des Faivres (25 nov. 1725). = [3] Annales coll. Brunt. ad 1725. = [4] La bibliothèque du collége de Porrentruy possède un très bel exemplaire en or de cette médaille, don de M. le Dr Daucourt.

Le coadjuteur prêta à son frère le concours le plus actif pour l'éloignement des troubles qui surgirent bientôt après. Il fit lui-même à Vienne un long séjour pour obtenir de l'empereur les ordonnances propres à ramener les révoltés à leur devoir. Il ne réussit pas dans ses tentatives de conciliation et il eut la douleur de mourir avant d'avoir vu la fin de cette étrange insurrection. Jean Conrad, en se donnant un coadjuteur, avait cru se choisir un successeur. Il n'en fut pas ainsi. L'évêque d'Abdère mourut à Arlesheim où il résidait d'ordinaire, le 25 janvier 1734. Il fut enterré deux jours après dans le caveau des chanoines de la cathédrale. Son cœur fut porté au milieu de sa famille à Hirtzbach; il avait soixante-cinq ans. — Cette mort prématurée fut un deuil immense pour le prince Jean Conrad. Au milieu des tristesses sans cesse renaissantes de la révolte d'une partie de ses sujets, il perdait le plus ferme appui de sa vieillesse. L'agitation allait croissant dans l'évêché et rien ne pouvait enrayer ce mouvement contagieux qui s'étendait chaque jour davantage. La Montagne d'abord, puis l'Ajoie, enfin la Vallée étaient en pleine révolution.[1]



Médaille de l'évêque Jean Conrad et de Jean Baptiste, son coadjuteur.

Effrayé des dispositions hostiles de son peuple, Jean-Conrad voulut faire connaître ses intentions aux États de l'évêché, convoqués par lui à Porrentruy le 11 janvier 1730.[2] Dans un discours tout à la fois grave et bienveillant, il expliqua à l'assemblée les motifs de ses ordonnances si mal comprises, si mal reçues du grand nombre; il en fit ressortir l'utilité, la nécessité dans plusieurs cas. „Depuis vingt-cinq ans, disait le Pontife, nous n'avons épargné ni veilles, ni soins, ni études, ni frais, ni travaux pour procurer le bien de nos sujets . . . Nous estimons de rendre compte à Dieu de notre conduite sans crainte, ainsi qu'au monde juste et raisonnable . . . Il n'y a pas de sujets de princes d'empire traités

---

[1] Ne voulant point à chaque pas citer les sources où nous avons puisé les faits de cette période, nous nous contenterons de les mentionner ici: 1° aux archives du château de Porrentruy, les liasses très nombreuses de ce procès. — Troubles, griefs et séditions dans le bailliage d'Ajoie, 1730—1740. — Acta inquisitionis contra reos, etc. On trouve, parmi les pièces justificatives de la procédure, la correspondance des commis d'Ajoie entre eux et avec leurs commettants, les proclamations, les appels à la révolte, les adresses séditieuses présentées aux communes par Pierre Pequignat et signées dans tout le pays; les pamphlets contre le prince et sa cour, les rapports et procès-verbaux dressés par les vouëbles et autres fonctionnaires publics contre les délinquants, les délibérations prises par les meneurs contre les ordres de l'empereur, etc. Toutes ces pièces originales et d'une authenticité incontestable jettent un grand jour sur les évènements de cette époque. — 2° Aux archives de la ville de Porrentruy, liasses Franchises, N°s 45, 46, 47, 48; politique, griefs et troubles, N°s 11 et 12; politique, assemblées des États de la principauté de Porrentruy, 1622—1792, N° 10. — 3° Journal des troubles de la principauté de 1727—1740, appartenant au frère Antoine Marie, capucin. — 4° Annales du collége de Porrentruy, des religieuses de l'Annonciade céleste, du chapitre de Saint-Michel, ad 1730 et seq. — 5° Registres des délibérations des conseils de la ville de Porrentruy, 1730 et seq. — 6° Morel, Histoire de l'ancien évêché de Bâle; Muller, Histoire de la Confédération suisse, trad. par Vullemin et Monnard, t. XIV, p. 317 et seq. ═ [2] Les États ou assemblées des députés du clergé, de la noblesse et du peuple, se composaient d'ordinaire de 19 membres répartis comme suit: L'abbé de Bellelay, président-né des États, comme le plus digne à cause de son titre d'abbé mitré; les députés des chapitres de Montier-Grandval, de Saint-Ursanne, de Saint-Michel à Porrentruy; les députés de la noblesse, du prévôt d'Istein, de M. le baron de Wessenberg, de la ville de Delémont, de Porrentruy, de Saint-Ursanne, de Laufon, de la vallée de Delémont, de l'Ajoie, de la prévôté de Saint-Ursanne, de la Franche-Montagne, des bailliages de Pfeffingen, de Birseck, de Schlengen, de Zwingen. Les États s'assemblaient sur l'ordre du prince pour voter les impôts extraordinaires. Ils disposaient librement pour le bien public de l'argent qui provenait de l'accise: c'était une contribution levée sur les vins, l'eau-de-vie, le tabac, la viande de boucherie, etc. Porrentruy, Delémont et Glovelier furent les localités où les États de l'évêché se réunirent le plus souvent.

avec autant de douceur et d'indulgence, moins chargés d'impôts . . . Nous vous avons découvert notre cœur, disait le prince en terminant, et nous avons dit la douleur qui l'oppresse; nous espérons que vous aurez compassion de nous voir au nombre des princes qui, quoique aimant leurs peuples, sont payés de toutes leurs sollicitudes par la désobéissance, la sédition, en un mot par l'ingratitude la plus grande qui se puisse jamais rencontrer."

Quelque pressantes que fussent ces paroles, elles ne parvinrent pas à changer l'état des esprits. L'assemblée se sépara sans avoir rien fait, et la révolte continua à gronder sourdement dans tous nos villages. Un évènement inattendu décida l'explosion des sentiments populaires.

C'était le 1[er] août 1730. Il y avait réunion à Alle du tribunal de la mairie: les officiers de la justice siégeaient et jugeaient selon l'usage. Après la séance, les juges dînaient en commun, lorsqu'un jeune homme, arrivant de Porrentruy, demanda à être entendu de suite.[1] Il tenait à la main un papier qu'il déploya avec mystère: c'était le *rôle de l'Ajoie*, ou du moins une copie authentique de cette charte si recherchée depuis quatre ans. Lecture est faite de ce document précieux: tout d'abord, on croit y reconnaître d'immenses libertés, des exemptions de toute charge, de tout impôt; les droits du prince sont réduits à néant par ce titre.[2] Grande joie dans l'assemblée; on décide aussitôt d'envoyer à toutes les communes une copie du *rôle:* une requête sera adressée au prince pour lui demander la restitution des anciens droits du peuple. Enfin, une assemblée de la mairie d'Alle, fixée après la moisson, décidera des mesures à prendre pour assurer le succès des réclamations de l'Ajoie.

Le signal était donné; la révolte avait le champ libre; la colère populaire allait se donner carrière.

Le 16 septembre, les neuf communes de la mairie d'Alle, réunies à Courgenay, au pré de Gène, choisissaient, à main levée, douze députés qui auraient charge et devoir de soutenir leurs droits et de les réclamer énergiquement. Parmi ces élus du peuple, un surtout se faisait remarquer par son assurance et l'énergie de sa parole; c'était un paysan de Courgenay, robuste encore malgré ses soixante ans, réputé dans le pays pour honnête homme, jusque-là sujet soumis du souverain et de ses officiers: c'était Pierre Pequignat.

Cette assemblée devait inquiéter la cour: aussi, quelques jours après, un officier du prince, le grand-maire Bassand, fut-il envoyé à Fontenay pour faire une enquête sur cette étrange réunion (3 octobre). Mais le peuple a vu des soldats postés sur la montagne voisine; on court à l'église, le tocsin retentit à toutes volées; les cloches d'Alle, de Cornol, de Courgenay répondent à ces sons d'alarme; en un instant, cinq cents hommes sont sur pied, armés et réclamant à grands cris leurs franchises et leurs droits. Devant cette menaçante démonstration, l'officier du prince se retire à la hâte. — A Courgenay, mêmes alarmes qu'à Fontenay: Pierre

[1] Il s'appelait Étienne Joseph Bruat: il était frère de Georges Bruat, le syndic des États. Suspect à la cour à cause de sa démarche compromettante à Alle, il alla à Vienne étudier le droit et remplir chez la comtesse Daun les fonctions de gouverneur. De là, il passa en Moravie chez le comte Berthold, puis à Prague chez le comte Spahr, où il resta cinq ans chargé de l'éducation de son fils. En 1737, nous le retrouverons à Porrentruy docteur en droit. = [2] Ce *rôle*, qui renfermait assez confusément les droits du seigneur et des sujets, était du premier lundi après les rois de l'an 1517. Ce fut cette pièce dont les termes mêmes n'étaient plus compris par la presque totalité des lecteurs qui fut l'arme principale et le refrain continuel des révoltés.

Pequignat est entouré d'une garde imposante; armés de hallebardes, des paysans de toute la mairie surveillent les abords de sa demeure; d'autres, montés au clocher, interrogent l'horizon. — Le prince avait pour toute armée une compagnie de quarante-deux hommes;[1] Pequignat comptait mille deux cents paysans de sa mairie accourus pour le défendre et le protéger. La guerre était déclarée. — Successivement, toutes les communes de l'Ajoie accourent se ranger sous le drapeau de l'insurrection. Le 15 octobre, les mairies de Chevenez, de Cœuve, de Bure choisissent leurs députés ou *commis:* ils devront, comme ceux de Courgenay, soutenir les droits du peuple; on leur prête serment de fidélité; *on les soutiendra en tout et partout.* — Inquiet de ces mouvements, le prince essaie d'aller au devant du mal. Lui-même fait expédier de sa chancellerie des copies du rôle et le fait lire dans toutes les communes; puis il fait convoquer les États du pays à Delémont pour le 4 décembre.

L'Ajoie veut y envoyer ses commis. Réunis à Courgenay trois jours avant l'ouverture de l'assemblée, les députés du peuple se jurent assistance mutuelle; ils veulent se mettre en possession des droits et priviléges, et si un sujet vient à être condamné à quelque amende, on se tiendra la main et on se prêtera toute assistance nécessaire. Ces résolutions prises, ils délèguent quatre des leurs chargés de représenter aux États le peuple des quatre mairies d'Ajoie, et si à l'un on devait refuser l'entrée dans l'assise, les autres ne doivent entrer, mais protester au nom de tout le pays. — Ces quatre députés, dont les noms dominent toute l'histoire de ces troubles pour s'attacher enfin au gibet de 1740, étaient Pierre Pequignat pour Alle, J. P. Riat pour Chevenez, J. G. Prongué pour Bure, et F. Lion pour Cœuve.

L'assemblée s'ouvrit à Delémont au jour fixé, sous la présidence de l'Abbé de Bellelay, J. B. Sémon de Montfaucon. Les commis d'Ajoie y siégeaient, au milieu de la curiosité générale. On tenta avec eux quelques accommodements; on demanda au prince qu'il fût permis aux plaignants de présenter leurs griefs aux États; Jean Conrad n'y consentait qu'après la soumission pleine et entière des révoltés. Les commis insistaient pour avoir leurs droits; l'assemblée ne les connaissait pas, les commis eux-mêmes ne pouvaient les définir; ils se contentaient de demander la suppression de l'accis, des bergeries du prince, des ordonnances de 1726 qui interdisaient la chasse, l'achat des fers étrangers, etc.; ils voulaient être maîtres de leurs forêts et pouvoir défricher leurs pâturages sans avis de la cour. C'était toute une réforme des mandements du prince. L'assemblée était incompétente dans ces questions: elle se sépara sans résultat aucun.

Alors Jean Conrad s'adressa au comte Paul Nicolas de Reichenstein, qui représentait, à Rheinfeld, l'empereur d'Allemagne Charles VI auprès des cantons suisses. Il jouissait d'une grande popularité dans l'évêché, et naguère il avait pacifié un différend qui existait entre le magistrat et la cour de Porrentruy; le prince de Reinach espérait que l'ambassadeur saurait ramener ses sujets à l'obéissance. Sur la demande de l'évêque de Bâle, l'empereur nomma le comte commissaire impérial et le chargea d'aller à Porrentruy prendre connaissance des griefs et rendre à tous prompte et bonne justice.

---

[1] Sur ces 42 soldats, 28 étaient fournis par les cantons catholiques alliés de l'évêché, et 14 par les États du prince. — Voir Lettres à M. l'abbé de B***, p. 10.

L'arrivée de l'ambassadeur fut fixée au 31 décembre 1730. Grandes furent les réjouissances du pays à cette occasion. Le maître-bourgeois de Porrentruy, P. F. Choulat, accompagné de trente-deux bourgeois à cheval et de cent cinquante cavaliers de la seigneurie de Porrentruy, alla recevoir le noble comte entre Levoncourt et Miécourt, aux bornes de l'évêché. „En quel temps, le maître-bourgeois s'avança à la portière du carosse, où, saluant Son Excellence avec l'inclination de son épée, il descendit de cheval et harangua Son Excellence, qui répondit qu'on devait être persuadé qu'elle rendrait bonne justice.“ [1] A Alle, cinq cents paysans armés attendaient le comte pour lui faire honneur. A Porrentruy, les élèves du collége, massés en armes auprès des grands ponts, avec musique, tambours et drapeau déployé, précédaient de quelques pas le magistrat de la ville, qui venait à son tour complimenter l'ambassadeur. Les bourgeois, armés et portant la cocarde impériale, bordaient les rues jusqu'à la porte de Courtedoux. Enfin, le prince, avec tous ses officiers, attendait le comte dans la cour du château.

L'ambassadeur fit solennellement lecture de sa commission, le 17 janvier 1731, dans l'église des jésuites, où il s'était rendu, accompagné d'une brillante escorte. Les États et, avec eux, Pierre Pequignat, représentant de l'Ajoie, assistaient à cette cérémonie. Le comte adjure les plaignants de ne pas s'écarter de la fidélité et de l'obéissance qu'ils doivent à leur prince; il leur défend, au nom de l'empereur, toute assemblée suspecte et dangereuse, toute faction, toute tentative de révolte. Il écoutera leurs plaintes, et justice leur sera rendue. — Bientôt les cahiers de griefs arrivèrent de toutes parts: chaque commune, chaque paroisse apportait son dossier de plaintes. Pour être plus libre dans ses rapports avec le peuple, l'ambassadeur quitta le château, où il occupait la salle dorée, pour prendre un logement en ville. [2]

On attendait avec une égale impatience les décisions qui sortiraient de ce nouveau tribunal. Le prince put bientôt s'assurer que, loin de lui être favorable, le comte favorisait ouvertement les plaignants. Les chefs des mécontents furent d'abord accueillis chez lui avec des égards tout particuliers: leurs griefs étaient justes, on devait y faire droit: l'empereur était maître dans tout l'empire; il saurait bien réduire le prince au silence. Ces bonnes paroles, ces espérances données aux révoltés, ce mépris affecté que le commissaire impérial faisait paraître dans ses propos sur Jean Conrad et sa cour, tout cela n'était pas fait pour calmer les esprits. — On disait que sur un mot du noble comte, le prince avait dû renvoyer la garnison qui vexait les bourgeois de Porrentruy habitués, eux, à garder leurs portes sans le secours de personne (7 avril 1731); c'était encore une parole de l'ambassadeur qui avait fait tomber les chaînes d'un des chefs de la Montagne, enfermé au château depuis six mois (5 janvier 1731).

On disait encore que le comte recevait fort mal les partisans du prince. Le curé de Porrentruy avait été par lui presque mis à la porte pour avoir parlé de l'évêque avec trop de respect. [3] Une autre fois, *ayant eu l'audace* de défendre le droit que le prince et son frère le coadjuteur avaient d'être au premier rang à l'église paroissiale, le comte l'avait menacé de sa canne et chassé violemment de chez lui. [4] — C'était plus qu'il n'en fallait pour exalter les rebelles. Aussi les désordres se multipliaient et devenaient chaque jour plus criants.

[1] Extrait des registres de la ville de Porrentruy ad 1730. = [2] Il logea dans la maison Munch, aujourd'hui à M. L. Béchaux. = [3] Il s'appelait Philippe Louis Colin: il fut curé de Porrentruy de 1715 à 1741. = [4] Déposition du curé Colin, 10 mars 1732.

Tous ceux qui, de quelque manière, étaient attachés à la personne du prince étaient suspects aux révoltés; c'étaient des *craichies,* comme ils les appelaient; pour eux, ils se disaient les *ajolats,* et malheur aux craichies lorsqu'ils les rencontraient.[1] Il y avait provocation insultante, lutte, coups échangés, quelquefois meurtre ou blessures graves. A Cœuve, un forestier tuait d'un coup de fusil un braconnier surpris à la chasse, tandis que le garde-bois de Villars tombait sous les coups de couteau d'un assassin. Plus tard, un pauvre jeune homme de Cornol, signalé comme fidèle domestique de M. de Ramschwag, le ministre détesté, meurt des mauvais traitements que lui font subir quatre paysans furieux de son attachement à son maître (4 août 1732).

Les grands officiers du prince n'étaient pas mieux traités que leurs serviteurs. A Cœuve, on dévaste les propriétés du ministre de Ramschwag; on brise les clôtures de son jardin, on disperse ses troupeaux de brebis. A Bonfol, le grand-maître Munch de Munchenstein, le conseiller de Braunendal et le landmaire Bassand, chargés par le prince de constater des dégâts commis dans les forêts de cette commune, sont insultés par la foule et obligés de prendre la fuite sous les huées qui les poursuivent (17 juin 1731). — Partout, malgré les défenses réitérées de Jean Conrad, les forêts étaient soumises aux dévastations les plus regrettables. Chaque commune voulait faire acte de propriétaire et abattait sans contrôle les plus beaux arbres de ses bois. Un seul rapport fait au prince le 23 janvier 1731, constate mille fontes d'arbres abattues à Cœuve; à Alle six cents chênes; à Bonfol plus de quatre cents; mêmes désordres dans les forêts de Pleujouse et de Fregiécourt, et cependant ces deux communes s'étaient engagées par un traité formel conclu en 1564 avec l'évêque Melchior de Liechtenfels à ne pas couper bois sur leur territoire. Chevenez livrait cent douze beaux arbres pour la nouvelle église de Blamont. — La chasse, prohibée avec tant de sévérité, avait d'ardents amateurs dans toute l'Ajoie: à Fontenais seulement, on comptait trente-cinq chasseurs: chaque paysan avait son fusil et s'en servait quand bon lui semblait. — Il n'était plus question de tailles ou d'impôts: provisoirement et jusqu'à définition de la cause, on refusait au prince toute redevance, de quelque nature qu'elle fût. Le 23 déc. 1730, le *rouëble*[2] de la seigneurie de Porrentruy parcourt les communes de son ressort pour demander les tailles dues à Son Altesse, tant en grain qu'en argent: partout il essuie le refus le plus formel. Un autre jour (27 novembre 1731), il est reçu à Chevenez par les femmes du village, armées de bâtons et poussant de grands cris. Poursuivi par les huées de cette troupe furieuse, il est obligé de rebrousser chemin, et n'échappe qu'avec peine aux pierres qui lui sont lancées par ces nouvelles amazones.

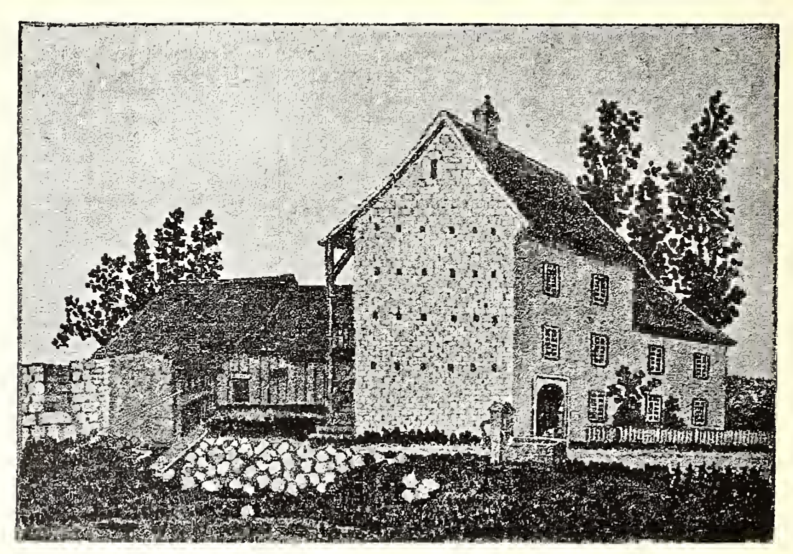
Devant de semblables dispositions, que pouvait faire le prince? Il essaya encore de réunir à Porrentruy les États de l'évêché (20 mai 1731), mais les exigences des sujets s'étaient accrues avec l'impunité. Jean Conrad ne voulut pas céder, et l'on se sépara sans avoir rien fait. On avait cru que cinq députés chargés de conférer avec le comte de Reichenstein pourraient arriver à un accommodement; le 24 mai, ils se quittèrent sans résultat. Le Haut Chapitre de Bâle vint à son

[1] On entendait par *craichie* un homme portant sur les deux épaules, c'est-à-dire tout à la fois partisan du prince et du peuple révolté. La craiche était une hotte d'osier dont nos fermiers se chargeaient pour apporter en ville les produits de leur culture. Les craichies renvoyaient l'insulte à leurs adversaires en les appelant des *hôties* (porteurs de hotte). — [2] Appariteur, crieur public.

tour (14 août 1731), mais toute tentative de conciliation fut inutile. La révolte était à l'ordre du jour.

Il ne restait plus au prince que le recours à l'empereur et aux tribunaux de l'empire. Il fallait aussi faire révoquer au plus tôt la commission du comte de Reichenstein, dont la présence dans l'évêché excitait les rebelles. Jean Conrad se décida à envoyer à Vienne son propre frère, le coadjuteur, avec son ministre de Ramschwag et deux autres officiers de sa cour; ils devaient plaider sa cause auprès de Charles VI et obtenir de l'empereur la répression des désordres.

Partis le 21 août 1731, les députés obtinrent d'abord la révocation de la commission impériale: le comte reçut, le 27 novembre, ordre de „se rendre aussitôt dans le poste de son ambassade, de ne se plus mêler ni directement, ni indirec-



Le château de Miécourt après l'incendie.

tement des affaires de l'évêché de Bâle, de quitter Rheinfeld, ville peu éloignée de Porrentruy pour aller habiter Bade, avec injonction formelle de n'en plus sortir". C'était une disgrâce complète.

En même temps, l'empereur adressait aux États un mandat daté du 16 novembre 1731, „portant ordre aux sujets de l'évêque de Bâle de rendre à celui-ci le respect et l'obéissance due, de s'abstenir de tout soulèvement, opiniâtreté et refus de deniers publics. S'ils se croient fondés dans les griefs contre leur évêque et prince, il les laisse libres de s'adresser aux tribunaux suprêmes de l'empire".

La révocation du comte de Reichenstein causa un mécontentement général qui se traduisit d'abord par une recrudescence de révolte et d'insoumission. Les lettres exhortatoires de l'empereur furent reçues dans beaucoup de villages avec un mépris affecté. A Charmoille, à Miécourt, à Vendelincourt, à Bure, le notaire qui parcourait les communes pour faire lecture du mandat de Charles VI fut insulté et la patente impériale déchirée et foulée aux pieds (16 décembre 1731). A Porrentruy, la fête même de l'empereur fut l'occasion des manifestations les plus hostiles au prince. Le 4 décembre, jour de S. Charles, il y eut, par ordre du comte, office solennel à l'église du collège; l'évêque de Bâle y assista avec toute sa cour: c'était

le droit; mais les bourgeois, profitant de la circonstance, firent tant de bruit et de tapage que procès-verbal fut dressé contre eux, et plainte de la part de la cour faite au magistrat. On avait insulté le prince: dès le matin à quatre heures, on avait tiré le canon, sans avoir salué la cour. „Pendant tout le jour, relate le procès-verbal, on n'avait cessé de crier, de hurler . . .; la nuit, on avait commencé, au son des cors de chasse, cornemuse et autres instruments, tant en meubles de cuisine qu'en vessies, de danser un rondeau de plusieurs cents personnes qui entouraient toutes les rues et de chanter à gueule déployée des chansons injurieuses sur la cour . . . on avait arraché les clochettes . . . on ne cessait de crier: *Vive l'empereur! vive l'ambassadeur! vive Choulat! vive la noire Aly!*" [1]

Ces scènes si misérables précédèrent de quelques jours seulement le départ du comte de Reichenstein. Il quitta Porrentruy le 20 décembre, laissant l'évêché de Bâle plus agité, plus tourmenté qu'il ne l'avait trouvé un an auparavant. Retiré à Bade, on lui reprocha encore de se mêler de là aux intrigues des révoltés et de leur prêter appui. [2] L'empereur l'apprit et lui fit signifier l'ordre de se renfermer dans ses fonctions d'ambassadeur, sans se mêler d'autres affaires (mai 1732). Le comte essaya par un mémoire de se justifier: il ne put le faire qu'en chargeant le prince et en l'accusant ouvertement; c'était prendre le parti des rebelles et confirmer les soupçons qui pesaient sur lui. [3]

Aussitôt après son départ, Jean Conrad convoqua tous les États de l'évêché; il espérait que l'éloignement du comte rendrait un arrangement plus facile. Mais, cette fois encore, de part et d'autre, on ne voulut rien céder. Le prince soutenait ses droits qui lui étaient communs avec tous les souverains de l'empire; le tiers-état et les *commis* d'Ajoie revendiquaient les leurs, qu'ils trouvaient garantis par les *rôles* du pays: c'était toujours des deux côtés le même parti pris de ne faire aucune concession. On résolut enfin de recourir aux tribunaux de l'empire et de leur déférer le jugement de ces débats. Cependant la noblesse et les baillages allemands qui ne prenaient aucune part aux troubles, se séparèrent des autres États, laissant les mécontents procéder comme bon leur semblerait.

Les députés chargés de porter à Vienne les griefs de l'évêché furent le chanoine Dietrich de Saint-Ursanne, le maître-bourgeois Wicka de Delémont, le sécrétaire Bruat de Porrentruy, et un nommé J.-F. Monin de Bassecourt. Il se mirent en route le 15 février, munis par les quatre commis d'Ajoie de pouvoirs spéciaux (1732); mais à Vienne, ils avaient été prévenus par une plainte de sédition portée contre eux (2 février) et présentée à l'empereur par les envoyés du prince qui l'appuyèrent énergiquement: „c'étaient des chefs de mutins qui venaient à Vienne défendre la révolte." Les circonstances étaient donc peu favorables aux envoyés des États: ils n'en firent pas moins tout d'abord les démarches que leur imposait leur mandat; et le 23 mai, ils purent présenter à l'empereur un mémoire qui renfermait les griefs des États plaignants de l'évêché de Bâle.

Pendant que ces députés traitaient les affaires à Vienne, l'Ajoie aurait dû attendre avec calme la décision du tribunal suprême de l'empire; il n'en fut rien.

---

[1] N'était-ce pas, comme ce cri si commun alors: *Vive la tante Harie!* un souvenir de cette comtesse Henriette de Montbéliard, qui avait survécu dans la mémoire de l'Ajoie reconnaissante? Voir registres du conseil de Porrentruy. = [2] Nous trouvons dans les papiers saisis chez Pequignat une lettre du comte de Reichenstein, datée du 22 janvier 1732, qui témoigne de ces sentiments. „En quoi que ce soit, si je puis vous être utile, je ne manqueray." = [3] Voir relation au Très-Auguste donnée à Baden en Suisse le 21 mai 1732.

Les désordres éclatèrent plus nombreux que jamais: la résistance aux ordonnances de la cour ne cessa pas un instant; on continua à refuser les tailles, les corvées, les prestations de tout genre; la seigneurie réclama en vain des communes la reddition de leurs comptes: on rejeta cette surveillance, qu'on traitait de tyrannique, et on ne reconnut qu'aux *commis* choisis par le peuple le droit de contrôler l'emploi des fonds publics.

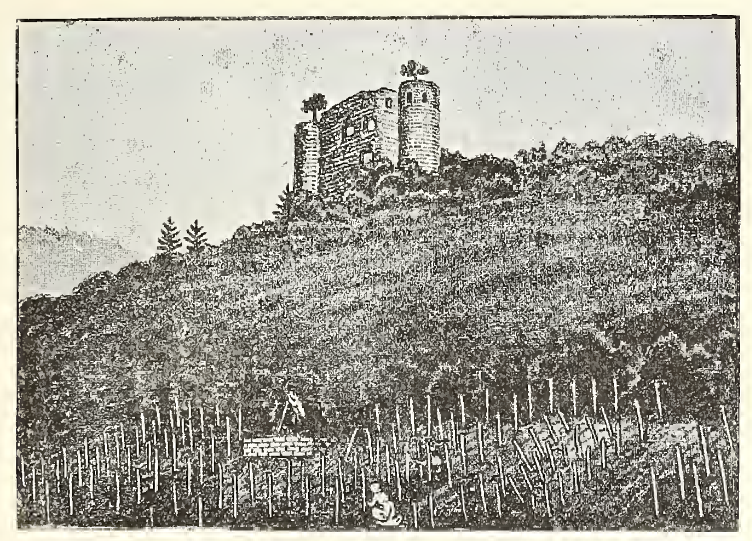
Bientôt la chanson, cette arme terrible aux jours des agitations populaires, ce cri de colère qui, partant à la fois avec le rhythme et la mesure de toutes les poitrines, réunit dans une commune pensée de vengeance ou de profonde ironie, tout un peuple, la chanson parut. Informe, étrangère aux plus simples règles de la prosodie, elle se contente de partager en couplets courts, sur le ton de la complainte, l'histoire des premières résistances du peuple. Le ministre d'État et ses officiers sont mis en scène et bafoués de la façon la plus grossière: toutes leurs démarches auprès des révoltés sont couvertes de ridicule, et toujours apparaît vainqueur et triomphant, le sarcasme aux lèvres et l'insolence au front, l'*Ajoulot* révolté. Composée par les jeunes gens de Courgenay, *la chanson de la Craiche* (c'est ainsi qu'on la nommait) passa bien vite de village en village: elle répondait à merveille aux sentiments qui travaillaient tant de cœurs: c'était une arme toute faite contre la cour et ses ministres; on s'en servit avec enthousiasme, et bientôt il n'y eut plus un hameau, une ferme éloignée, une maison dans l'Ajoie où elle ne retentît.

A Porrentruy même, sous les fenêtres du château, quelquefois au passage de Jean Conrad, les couplets des révoltés se faisaient entendre et couvraient de ridicule les officiers qui escortaient le prince. Le 5 février (1732), il y avait au collége une représentation donnée par les élèves à l'occasion du carneval; on y attendait l'évêque de Bâle et sa cour. Le carrosse du prince avait quitté le château et se dirigeait vers la porte *du haut de la ville;* des chanoines du Haut Chapitre, deux ministres, le grand-maître et le chancelier accompagnaient Jean Conrad. Le capitaine de Rosé, à cheval, escortait la voiture. Aux abords du collége, des cris retentissent: ce sont des paysans de Courgenay qui ont reconnu le capitaine et chantent à tue-tête le couplet qui porte son nom. Ce n'est qu'à grand'peine que le carrosse du prince parvient à traverser la foule et arriver au collége. Le conseil aulique fut saisi de l'affaire: l'insulte au prince était grave; deux des principaux meneurs, l'un fils de Pierre Pequignat, et l'autre d'Henri Desbœuf, de Courgenay, furent cités devant le tribunal de la cour. Sur leur refus réitéré de paraître au château, ils furent condamnés à demander pardon à Son Altesse et aux chanoines (22 février). La peine ne pouvait pas être plus légère; mais aussi, que pouvait faire le prince avec ses quelques soldats en face d'un peuple soulevé?

A Courgenay, Pierre Pequignat avait enrégimenté les jeunes gens de son village; chaque jour, sous la direction d'un chef qui prenait le titre de capitaine et les commandait à cheval, ils faisaient l'exercice pendant plusieurs heures; ils avaient un drapeau aux couleurs de l'empire, des fusils, des balles, de la poudre; c'était une petite armée dont Pequignat disposerait en maître (février 1732). A Bressaucourt, malgré l'arrêté tout récent du prince qui défendait la sortie des bois de l'évêché (26 avril), on chargeait vingt voitures de bois à bâtir pour Delle; les officiers de Jean Conrad essaient en vain de s'opposer à ce délit forestier; les voituriers, armés de bâtons et soutenus par le village de Courtedoux presque tout

entier, forcent le passage et poursuivent à coups de pierres les malencontreux craichies. Un peu plus tard (22 mai), on crève en deux endroits l'étang dit de la Poudrerie, que le prince avait fait établir au Voyebeu; à Damphreux, la commune fait faucher le pré de Son Altesse et déclare ce foin sa propriété (1er juillet). Bonfol refuse de laisser pâturer les moutons du prince et les chasse de son territoire. Partout, partout le désordre, l'insubordination ouverte et déclarée!

Pendant ce temps, que faisaient à Vienne les députés de l'Ajoie? Prévenus par les envoyés du prince qui les faisaient passer pour les représentants de la révolte, ils ne pouvaient s'attendre à un accueil favorable. Aussi l'empereur reçut-il avec un mécontentement marqué le mémoire que les députés lui présentèrent et qui renfermait les griefs des États plaignants de l'évêché de Bâle (13 mai). Tout faisait présager que la sentence sollicitée par les deux partis ne serait pas favorable aux révoltés.



Les ruines du château de Reichenstein.

Cette sentence si impatiemment attendue parut le 27 mai 1732. L'empereur y condamnait ouvertement les plaignants: „De sa pleine puissance, il cassait toutes les confédérations faites jusqu'ici entre eux, leurs unions, conjurations, confraternités défendues, cartes blanches, etc.; il cassait de même les commis du pays érigés par les bourgeois et les paysans, sans le su et le consentement de leurs supérieurs.....“ Ordre était donné aux sujets de payer les cens, accises, corvées, etc. L'Abbé de Bellelay, le maître-bourgeois Choulat, le custode Bassand de Saint-Ursanne, les sieurs Hennet, Marchand, Bruat, Wicka, etc., étaient sévèrement blâmés de leur conduite très répréhensible. Il était enjoint aux députés des plaignants de quitter Vienne au plus vite. Les villages de Charmoille, Miécourt, Courtemaiche, Bure, Vendlincourt, étaient signalés à la vindicte du fiscal d'empire. Enfin, un nouveau blâme était infligé à ce malheureux comte de Reichenstein, l'auteur présumé de tous ces bouleversements intérieurs.

Le coadjuteur de Reinach rapporta de Vienne le mandat impérial (29 juin 1732): la joie était au château! Malheureusement, l'arrêt de Vienne n'était pas

fait pour ramener le calme dans les esprits. En condamnant avec tant de force les États plaignants, l'empereur semblait prendre ouvertement parti pour le prince et ne laisser à ses sujets, pour qualifier leurs griefs, que la révolte et l'insoumission.

On chercha d'abord à faire croire que l'arrêt apporté de Vienne était apocryphe: „Le prince vous trompe une fois de plus, écrivait Bruat de Vienne au magistrat de Porrentruy; l'empereur n'a pas signé ce mandat; attendez quelques jours, et vous en verrez un autre tout opposé." Cependant le prince faisait afficher à la table noire de Porrentruy, par le notaire impérial Koch, les lettres de Charles VI revêtus de son sceau et de sa signature. Le doute n'était plus possible: la sentence du 27 mai émanait réellement de l'empereur; on devait s'y soumettre. Peut-être eût-on obéi à l'ordre impérial, mais les députés des États qui continuaient à rester à Vienne promettaient toujours un nouveau mandat plus favorable; l'empereur, mieux informé, devait rendre justice aux plaignants. Et la révolte allait son train!

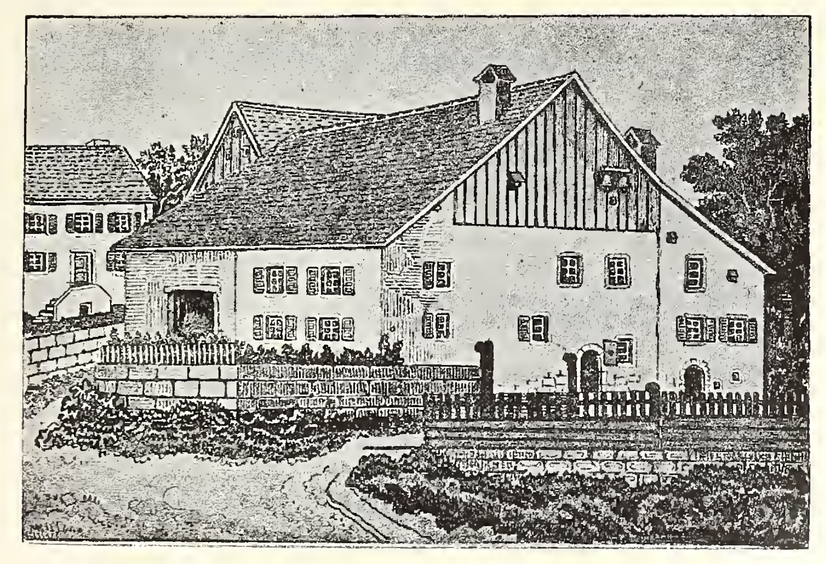
Le prince se plaint de nouveau à Vienne: l'empereur s'étonne et, le 6 octobre 1732, il lance un second arrêt ordonnant, comme le premier, obéissance à l'évêque de Bâle, soumission aux ordres émanés de la cour. Le résultat était facile à prévoir: au lieu de se démettre de leur mandat illégitime, les commis, condamnés par Charles VI, protestent ouvertement, au nom de leurs commettants, contre le décret impérial (2 décembre 1732). Pierre Pequignat et ses fils, cités à comparaître au château le 7 janvier 1733, s'y refusent insolemment. Au jour fixé par la citation, Courgenay est occupé militairement par 600 hommes accourus de tous les villages voisins pour défendre le roi-paysan. Pequignat, sans prendre garde aux menaces de la cour, parcourt les mairies d'Ajoie et fait signer une protestation énergique contre les mandats impériaux.

Jean Conrad insiste à Vienne sur sa position qui s'aggrave chaque jour. L'empereur lui accorde le droit d'établir un tribunal d'inquisition, sous autorité impériale, avec charge de poursuivre et de punir les rebelles (13 janvier 1733). Des commissaires impériaux sont nommés: ils jugent au nom et à la place de Sa Majesté; leurs arrêts doivent être sans appel. Le 23 janvier, les quatre commis d'Ajoie sont cités devant la haute commission: ils ne paraissent pas. Une seconde fois, l'huissier du suprême tribunal se présente à Courgenay, avec ordre à Pequignat et à ses consorts de se trouver le 3 février au château de Porrentruy. Pierre Pequignat rejette avec mépris l'assignation: mandataires du peuple, les commis ne doivent compte de leurs actes qu'au peuple, qui seul les jugera. Et le 3 février, l'Ajoie presque entière venait en armes à Courgenay défendre et protéger son tribun; les femmes elles-mêmes étaient accourues, armées de pioches et de crocs de fer, pour prêter main forte aux défenseurs de Pequignat. A Cœuve, un détachement de cinquante soldats essaie de se saisir de Fridolin Lion; le moment paraissait bien choisi; le village était solitaire; les hommes étaient aux foires de Delémont et de Delle qui tombaient le même jour (9 février); mais les femmes restaient; elles courent au clocher, sonnent le tocsin à toute volée et font reculer à ce signal d'alarme la troupe effrayée.

Malgré ces échecs réitérés, le tribunal inquisiteur poursuivait son enquête. Le 11 février, Pequignat est de nouveau cité à comparaître devant la cour impériale: même refus suivi des mêmes mesures de sûreté. Une garde permanente veille nuit et jour sur le commis; la cloche de l'église est mise en communication avec

une maison voisine par une corde qui reste fixée au chevet d'un des plus fougueux partisans de Pequignat; au premier signal, au moindre bruit, l'Ajoie entendrait retentir ces sons d'alarme qui faisaient accourir une armée tout entière.

Jean Conrad ne perd pas courage: il poursuit le maintien de ses droits envers et contre tous. Le 26 février, par une ordonnance énergique, il réclame hautement les prestations qui lui sont dues: tailles, corvées, etc. On lui répond par un refus tout aussi énergique. Cent-trente toises de bois préparées pour le prince dans la forêt de Miécourt sont volées et dispersées en une nuit: malgré les défenses, quarante nouvelles voitures de bois partent de Bressaucourt et se dirigent vers Delle, escortées de trente-cinq hommes armés de fusils. Deux partisans de la cour, deux craichies, le curé de Porrentruy et celui de Bonfol, sont gravement insultés à Alle (28 février): au premier, on enlève les roues de sa chaise; on



La maison de Pierre Pequignat,

appartenant à M. J. B. Desbœufs qui l'a généreusement cédée pour le culte catholique pendant le chisme.

vocifère contre l'autre un jour tout entier: „Qu'il retourne à Bonfol avec sa craiche porter des pots," tel est le cri populaire.

Devant tant d'audace, il fallait frapper un grand coup: le prince le tenta. — C'était le 1er mars 1733; la foire de Porrentruy, qui se tenait ce jour-là, avait été fort agitée; les paysans faisaient entendre des menaces; les bruits les plus alarmants couraient dans la foule; le vœble de Cœuve avait assuré avoir vu au château les canons, les bombes et les grenades préparés pour punir les rebelles; le prince était décidé à ne faire quartier à personne...; mille cinq cents Suisses allaient arriver pour mettre à l'ordre les coupables, etc., etc. Et chacun de se promettre assistance et fidèle appui. Jean Conrad crut qu'il fallait se hâter; la tête du complot était à Courgenay; c'est là qu'il fallait porter un coup décisif. A la faveur de ténèbres épaisses, un détachement de cinquante hommes, choisis parmi les plus courageux de la nouvelle compagnie du prince, se dirige en silence, sous la conduite d'un lieutenant, vers le chef-lieu de l'insurrection. Arrivés à Courgenay, ils se glissent à pas comptés jusqu'aux abords de la maison qu'habitait Pequignat.

Le silence le plus complet règne au village; fatigués de leur course et des affaires de la journée, les conjurés dorment tous. La garde qui veille d'ordinaire au salut commun a cédé à son tour au sommeil. Trois heures sonnent au clocher de la vieille église . . .; les soldats ont entourée la maison du roi de l'Ajoie; lui aussi dort profondément . . . Tout-à-coup un chien qui a senti l'ennemi pousse des abois plaintifs; un menuisier de Lobsey, à qui Pequignat avait donné asile pour la nuit, se réveille en sursaut; il appelle à la hâte son hôte; le commis court à la fenêtre, voit briller dans l'ombre les armes des soldats; il pousse un cri d'alarme; dix-sept coups de fusil partent à la fois et vont tomber jusque sur les lits où dormaient les enfants de Pequignat. Le père, furieux, court à ses armes; ses fils en font autant. Ils tirent dans l'ombre au hasard . . .; mais déjà les soldats ont pris la fuite; le village se réveille au bruit; le tocsin retentit bientôt à toute volée; on court, on s'interroge, où est Pequignat? où est notre père? Le commis paraît; il raconte en riant la défaite et la fuite de ces valeureux ennemis; on l'acclame avec enthousiasme; on le reconduit triomphalement chez lui; on recueille comme pièces de conviction dix-sept balles fixées dans les cloisons ou dans les plafonds de sa maison, et on lui jure de nouveau fidélité et obéissance aveugle. Cependant, tout près de là, un cadavre gît percé de deux balles: c'est un soldat du prince qui a été atteint dans la bagarre et abandonné par ses compagnons; le peuple s'en éloigne avec mépris: personne ne veut le relever ou le recueillir chez lui. Le jour arrive. Porrentruy a entendu accourir le détachement fugitif; toute la ville est en émoi; on ignore le motif de ce retour si subit. Le bruit qui se fait au château arrache le prince à son sommeil; il apprend en frémissant la fâcheuse issue de l'entreprise; sa situation a empiré; ce nouveau succès va augmenter d'autant l'insolence des révoltés.

Le grand-maire Bassand est envoyé à Courgenay pour reconnaître le cadavre du soldat tué; il est toujours à la place où il est tombé; l'officier du prince veut le faire transporter au cimetière. Un cri unanime se fait entendre: on refuse au mort la place qu'on demande pour lui dans la terre sacrée. Force est au grand-maire de le faire inhumer par des hommes de sa suite loin du territoire de la commune, qui le repousse et s'en écarte avec horreur. [1]

La révolte était à son apogée! Une fois encore, le Grand Chapitre de Bâle, sur les instances des députés des États, essaya d'interposer ses bons offices entre le prince et ses sujets. Des propositions furent faites aux révoltés. Jean Conrad consentait à tout oublier et si on les acceptait à pardonner aux coupables. Une réunion de toutes les communes de l'Ajoie eut lieu à Porrentruy le 11 mars: les députés du peuple y arrivèrent escortés d'hommes armés qui veillèrent à la porte de l'hôtel-de-ville pendant tout le jour. Les dispositions des esprits étaient hostiles à tout projet d'arrangement. Réunis la veille chez Pequignat, les délégués des communes s'étaient déjà engagés à rejeter toute proposition d'accommodement; l'assemblée se sépara sans résultat aucun. [2] A bout de ressources, le prince

[1] Les détails de cette affaire sont tirés des pièces du procès de Pierre Pequignat et d'un ouvrage allemand intitulé: „Christian Friedrich Hempel's Allgemeines Europäisches Staats-Rechtslexicon, t. III, p. 207 et seq. — Le soldat tué était de Courcelon, il s'appelait Mera. = [2] Le curé Plumey, de Courgenay, qui passait pour favorable aux rebelles, écrivait à Bruat, syndic des États, à la date du 9 mars 1733: „Ce sont des endurcis qui suivent sans guide notre fameux lourdeau (sic) Pierre Pequignat, qui a envoyé au val de Delémont et à S.-Ursanne pour que tous les sujets passent demain chez lui et pour qu'ils refusent tout.“

réclama de nouveau à la cour de Vienne; sa position devenait intolérable, et le mal s'aggravait chaque jour. Le 30 mai, l'empereur confirme de son autorité suprême la commission inquisitoriale et ses jugements, déboute les plaignants de leurs demandes, en leur ordonnant l'obéissance et la soumission. C'étaient toujours les mêmes mesures: pouvait-on espérer que la révolte baisserait pavillon devant ce nouvel acte de la volonté impériale?

Au reçu du mandat de Charles VI, Jean Conrad fit réunir à Delémont les États de l'évêché; les *commis* d'Ajoie étaient aussi convoqués à cette assemblée, où le Chapitre de Bâle voulait tenter un suprême effort pour ramener la paix. Pierre Pequignat fut chargé par tous les députés des communes d'Ajoie de les représenter à Delémont. La réunion eut lieu le 13 juillet; les chanoines firent de solennelles propositions d'arrangement; les députés, sans rien décider, consentirent à les présenter au vote de leurs commettants; mais le 22 juillet, tous les représentants des mairies, réunis à Courgenay sous la présidence de Pequignat, prenaient, à son instigation, l'engagement de rejeter ouvertement tous les articles proposés par le Chapitre de Bâle. Les communes se laissèrent conduire par les commis, et le 15 août, après d'inutiles démarches dans tous les villages de l'Ajoie, le prince était informé que pas une signature n'avait souscrit aux propositions de paix faites par son Chapitre. Les révoltés se sentaient forts de leur nombre; l'impunité dont ils jouissaient les rendait insolents et sans réserve; la garnison de Jean Conrad était le sujet inépuisable de leurs railleries; leurs chefs à eux étaient mieux gardés que lui, prince du Saint-Empire; leur escorte faisait honte à la sienne, et sous le chaume de leurs masures, ils commandaient plus en maîtres que Jean-Conrad sous l'aile de l'aigle impériale.

L'évêque de Bâle ne perdait pas courage. Malgré tant d'échecs, il n'en constitua pas moins une commission chargée de faire une enquête détaillée sur les faits et gestes des révoltés (20 août 1733). Le résultat unique des recherches judiciaires fut de constater juridiquement ce que chacun savait fort bien: un peuple révolté, conduit par quelques mutins, s'érigeant en maîtres et prêchant ouvertement l'insubordination. Non content de cet acte de son autorité, Jean Conrad lança, le 15 septembre, une nouvelle ordonnance qui rappelait à ses sujets les nombreuses obligations auxquelles ils s'étaient soustraits par la révolte, et leur enjoignait l'obéissance. Cette ordonnance eut le sort de toutes les autres: presque partout, elle fut déchirée et foulée aux pieds; bien plus, une protestation fut signée dans toutes les communes et adressée au Grand Chapitre de Bâle. On demandait en même temps le renvoi de plusieurs officiers du prince, détestés par le peuple, et surtout l'exil perpétuel du baron de Ramschwag; le bruit avait couru que le ministre, de retour de Vienne, allait reprendre ses fonctions intimes auprès du prince. Aussitôt l'Ajoie, Saint-Ursanne, Delémont étaient accourus à Porrentruy pour protester contre ce retour et le repousser au besoin par la force (24 septembre).

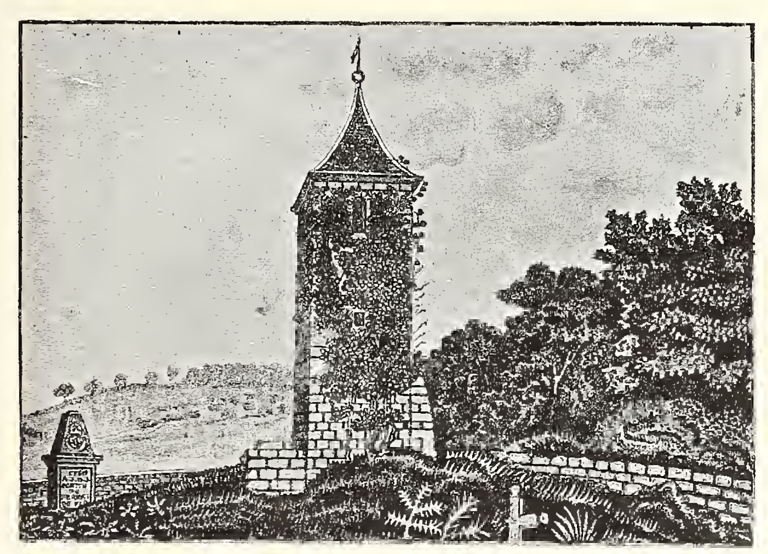
Le Chapitre de Bâle ne répondit rien à ce libelle injurieux au prince. Les révoltés s'autorisèrent de ce silence pour justifier leur rébellion; chaque jour amenait quelque nouvelle scène de désordre: nous ne citerons que quelques faits pris parmi les plus saillants.

Le 21 novembre 1733, un religieux arrive à Bonfol: c'est un dominicain du couvent de Montbozon qui voyage avec l'agrément de l'archevêque de Besançon

et reçoit sur son passage les aumônes des fidèles. Il porte avec lui le registre de la confrérie de Saint-Sébastien sur lequel il inscrit ceux qui désirent en faire partie. A Bonfol, on le croit monté sur un cheval de la cour; c'est donc un craichie. Aussitôt hommes et femmes s'attroupent en tumulte autour de la cure; on arrache des mains du religieux le livre des inscriptions de Saint-Sébastien; on en déchire les feuillets, et le dominicain de fuir au plus vite, au milieu des cris et des huées de cette populace en furie. — Le 3 décembre, Pierre Pequignat, escorté de ses deux fils et d'une troupe imposante de paysans, était venu à Porrentruy s'entendre avec le maître-bourgeois Choulat sur plusieurs points en discussion; en sortant de ville, un soldat du prince se présente à eux; aussitôt ceux-ci de courir sur lui le pistolet à la main, en le menaçant de mort; le craichie se sauve à toutes jambes, heureux d'en être quitte pour quelques pierres à son adresse. — A la foire de Porrentruy du 12 décembre, même rencontre; sur la place de l'hôtel-de-ville, des paysans armés de bâtons se jettent sur quelques soldats du prince qui passaient de l'air le plus inoffensif. Pendant ce temps, le receveur de la cour, Pallain, parcourait les villages, réclamant les tailles dues à Son Altesse; partout le même refus, partout défense de par les commis de livrer au prince ce qu'il réclame.

Enfin, le 30 décembre, les députés de toutes les mairies se réunissent encore à Courgenay et décident de faire signer par tous leurs commettants la protestation la plus énergique et la plus solennelle. Colportée dans toutes les communes, cette pièce, où la rébellion levait hardiment la tête, est immédiatement couverte d'innombrables signatures. Cette fois, on déclare hautement que désormais on ne payera plus rien à Son Altesse jusqu'à fin de cause, les communes ne rendront leurs comptes que devant les communes, le prince a jusqu'à la S. Georges pour faire disparaître toutes ses bergeries, etc. — Et à l'appui de cette protestation, une foule exaltée se transporte, le 31 décembre, devant la maison du conseiller Jacquet et réclame à grands cris les papiers de la matricule. Sur son refus de les livrer à cette populace en furie, on enfonce sa porte, et ce n'est qu'à grand' peine qu'il parvient à se soustraire à la mort dont on le menaçait. — Le 7 janvier 1734, mêmes scènes de désordre devant le logis du grand-veneur de Staal; il a fait enlever aux paysans des fusils dont ils se servaient contre les droits du prince; le peuple les réclame avec renfort de cris et de menaces. Jean Conrad se hâte de nommer une commission qui examinera le bien ou mal fondé des réclamations. Le 22 mars, deux députés de Bonfol se présentent au nom du village au receveur du prince et lui déclarent que la commune s'empare du „neuf étang“ de Bonfol et que dorénavant il leur appartiendra: de quoi Son Altesse devra être informée. — Autre désordre: le prince avait vendu au seigneur de Florimont vingt-cinq sacs d'avoine à prendre à Vendelincourt, où l'évêque avait une ferme importante. Le 17 mars les sacs sont chargés sur deux chars et prennent le chemin de Florimont. A cent pas du village, toute la commune, hommes, femmes, enfants, qui avec des fusils, qui avec des haches ou des fourches de fer, d'autres armés de bûches, accourent en poussant de grands cris; les chars sont arrêtés, les sacs vidés sur place et l'avoine partagée entre les habitants. A la nouvelle de cette étrange conduite, le prince ordonne la restitution du bien volé; le seigneur de Florimont envoie ses gens pour recevoir réparation; la commune déclare qu'elle a voulu faire à M. de Florimont ce que M. de Florimont fait aux gens de Vendelincourt

quand ils franchissent les limites de ses terres. Condamné par jugement aulique du 9 avril à la restitution et à cinquante livres d'amende, le village refuse toute réparation et menace de dévaster les propriétés du prince. Jean Conrad ne crut pas prudent de pousser plus loin l'affaire, et les vingt-cinq sacs restèrent aux récalcitrants. Pendant ce temps, d'un commun accord, sur tous les points de l'Ajoie, on refusait aux troupeaux du prince la place qui leur était assignée sur les pâturages communaux; plusieurs villages vont même jusqu'à s'emparer des moutons de la cour.[1] Jean Conrad, pour ne pas tout perdre, ordonne immédiatement la vente de ses troupeaux (6 mai); mais on ne veut pas entendre lecture de l'ordonnance. Réunies le 16 mai, à l'appel de Pequignat, les communes protestent contre le décret et dénient au prince le droit de réclamer ses moutons et de les vendre. Le curé d'Alle paraît trouver bien fondée l'ordonnance de la



Clocher en ruine de la chapelle des comtes de Ferrette à Florimont.
Terrain servant aujourd'hui de cimetière.

cour; on l'insulte à l'église, on envahit sa cure, on traine sa servante à la rivière (9 juin). Le curé de Bressaucourt est traité plus mal encore: le 31 mai, la commune vend la cure à l'encan, jette par la fenêtre les meubles du curé, et résiste aux ordres de l'archevêque de Besançon qui lui sont solennellement signifiés, le tout en présence de Riat, le commis de Chevenez. — A Boncourt, on s'oppose au pacage des troupeaux de M. de Staal, malgré le droit garanti à cette famille par un contrat daté du 17 avril 1708. Béat Henri de Staal, seigneur de Fousse, porte plainte au roi de France, qui est seigneur d'une partie du territoire de Boncourt. Le 9 juillet, un sergent royal de Delle, avec quatre recors et deux cavaliers de la maréchaussée, arrive à Boncourt porteur d'un ordre du roi qui enjoint aux habitants de reconnaître les droits de la famille de Staal. L'alarme est au village, on court au clocher, le tocsin retentit, on s'arme de toutes parts; puis, hommes, femmes, enfants, se précipitent vers les gendarmes français; les

[1] Le prince comptait en 1734 dans ses bergeries d'Alle, Vendelincourt, Chevenez et Milandre, 1759 moutons.

pierres, les cendres chaudes apportées par les ménagères, pleuvent sur les malencontreux défenseurs de l'ordre royal: „Tuez-les, jetez-les à l'eau“ crie la foule en fureur. Le sergent et son escorte n'eurent d'autre parti à prendre que de regagner au plus vite la frontière de France. Louis XV n'avait pas plus de crédit en Ajoie que le seigneur de Florimont.

A Cœuve, le commis Fridolin Lion fait brûler la barre du verger du baron de Ramschwag et dévaster ses bergeries (14 juillet). Un nommé David Ribeaud essaie en vain de s'opposer à cet acte coupable; il est signalé comme hostile aux commis. Le 18 juillet, tous les députés de l'Ajoie, au nombre de plus de soixante, se réunissent à Cœuve pour tenir justice contre le craichie détesté. David Ribeaud est condamné à une amende que les juges se partagent de suite en faisant main basse sur son mobilier. Avant de se séparer, ils décident de faire mettre des gardes dans les maisons des ennemis de Lion, aux frais et dépens de ceux-ci ils proclament également l'abolition de la dîme et s'engagent à en refuser le paiement dans toute l'Ajoie. A cette nouvelle, Bonfol s'empare de 1500 gerbes de grain qui serviront à payer le vin que le prince a cessé de fournir à la monte des dîmes depuis dix-neuf ans (22 juillet).

Instruit de ces désordres, Jean Conrad fait citer les délinquants devant la seigneurie; partout le vœble exécuteur des ordres de la cour est insulté et renvoyé sans être entendu. Le prince supplie l'Abbé de Bellelay, président des États, de lui venir en aide. Connu par son dévouement au peuple, auquel il appartient par la naissance et l'éducation, J. B. Sémon est aimé de tous; sa voix saura ramener au devoir ces esprits indisciplinés qui restent sourds à toute remontrance. L'Abbé de Bellelay, dont nous avons souvent admiré la grande âme, accepte cette mission de paix: il adresse à tous les commis une lettre pressante où il cherche à les convaincre de leurs torts et les adjure de revenir au devoir. „Je vous prie et conjure, mes chers amis, écrivait le prélat, de disposer vos cœurs à la voix de Dieu qui nous ordonne de rendre à chacun ce que nous lui devons et de vous conduire suivant la justice. Je supplie Dieu d'épargner les pauvres sujets, de les éclairer et de leur faire connaître le précipice auquel on s'efforce de les conduire . . . Payez les tailles et autres droits seigneuriaux comme vous les avez payés depuis plusieurs siècles; ne troublez point le prince dans la possession de ce qui subsistait déjà sous les régences précédentes . . . “ La lettre de l'Abbé Sémon fut lue dans toutes les communes de l'Ajoie (28 avril); et y fut accueillie avec respect. Le résultat tant attendu fut nul. La révolte continua à désoler l'Ajoie.

A Porrentruy, la lutte recommençait plus violente que jamais. La place de greffier de la ville était vacante: suivant la police qui régissait la cité, c'était au prince à pourvoir à cet emploi vacant. Jean Conrad avait appelé à cette place un nommé J. H. Maître, devenu suspect aux bourgeois à cause de dénonciations dont on l'accusait. A la nouvelle de ce choix odieux, le magistrat de Porrentruy refuse de siéger avec le nouveau greffier; il en appelle à une assemblée de la chambre de l'évêché, seul juge en pareille matière. Jean Conrad maintient son choix; bien plus, il défend au maire d'exercer aucun acte de justice en l'absence du greffier nommé par lui (16 mars 1734).[1] Le magistrat s'obstine à son tour;

[1] Douze bourgeois, avec le maire et le greffier, formaient le tribunal qui rendait justice en ville au nom du prince. Il connaissait de tous les faits de police, des adultères, des fornications, des blasphèmes, etc. La moitié des amendes appartenait à la ville; l'autre revenait au prince.

de son autorité privée, avec l'aide des quatre corps de ville, il établit un conseil de neuf bourgeois chargés de vider par compromis et arbitrage, comme juges compromissoires, leurs difficultés. Bruat, nommé secrétaire de la ville le 29 décembre 1733, malgré le prince, était encore secrétaire de ce nouveau tribunal: c'était deux fois porter atteinte aux droits de l'évêque de Bâle; aussi l'arrêt de la cour qui cassait les juges et annulait leurs jugements ne se fit-il pas attendre (27 mai). La justice chôma une année tout entière. Pour remédier à ce déplorable état de choses, le prince voulut établir provisoirement un tribunal composé de quelques bourgeois experts présidés par le maire (13 janvier 1735); le magistrat s'opposa énergiquement à cette prétendue violation de ses droits (18 janvier). Porrentruy resta donc sans juges et sans justice.

A bout de ressources, Jean Conrad avait demandé l'appui des cantons suisses, ses fidèles alliés; il savait que les révoltés se tenaient forts des sympathies des républicains leurs voisins; des remontrances faites par des envoyés de la libre nation suisse les ramèneraient peut-être au devoir. Les députés attendus arrivèrent à Porrentruy au commencement de septembre (1734): aussitôt Jean Conrad fit réunir dans son château les États de l'évêché en présence des envoyés suisses. Ceux-ci firent aux membres de l'assemblée de sérieuses remontrances; la révolte aux ordres de l'empereur et du prince avait duré trop longtemps; le moment était venu de rentrer dans le devoir; ils s'offraient, eux leurs amis et leurs alliés, à obtenir pour les coupables le pardon impérial; mais il fallait se hâter, sinon ils devaient s'attendre au ressentiment des louables cantons catholiques. Les États firent aux députés suisses quelques promesses. On résolut de présenter aux communes un formulaire d'acte de soumission qui devait se signer dans tout le pays et être ensuite envoyé aux députés suisses (27 septembre). Un mois après la dissolution de l'assemblée, les ambassadeurs n'avaient encore rien reçu; l'exhortatoire qu'ils avaient expédié dans toutes les communes avait été rejeté presque à l'unanimité: les commis avaient donné le mot d'ordre; le peuple obéissait aveuglément à l'impulsion de ses chefs. La ville de Porrentruy s'était bien déclarée soumise et attachée au prince, mais sa soumission était entourée de tant de réserves, que ce n'était qu'une nouvelle plainte déguisée sous l'apparence du respect (6 octobre 1734).

Malgré ces dispositions malheureuses, les députés suisses annoncent par une proclamation publique du 25 octobre que le prince, sur leur demande, accorde à ses peuples une amnistie convenable et gracieuse, à condition que, avant cinq jours, toutes les communes auront fait leur soumission pleine et entière. Les jours, les semaines se passent . . . et la révolte continue. De toutes parts arrivent des plaintes contre le prince et ses officiers. „Il y a quelques jours, dit le magistrat de Porrentruy dans sa lettre aux ambassadeurs, un nommé Henri Œuvrard, notaire et forestier, a attaqué sur un grand chemin un homme, lui a déchargé plusieurs coups de couteau et l'a jeté comme mort dans un fossé. Il en a tué un autre sous prétexte qu'il était un braconnier, et cela sans forme de procès . . . “ [1] „Nous avons des droits, disait encore le conseil de Porrentruy, et personne ne peut nous empêcher de les soutenir . . . “

[1] Réponse à la lettre des sept cantons, du 29 octobre 1734. — Réponse de la ville aux propositions de composition amiable faites par les représentants des sept cantons catholiques, du 6 octobre 1734.

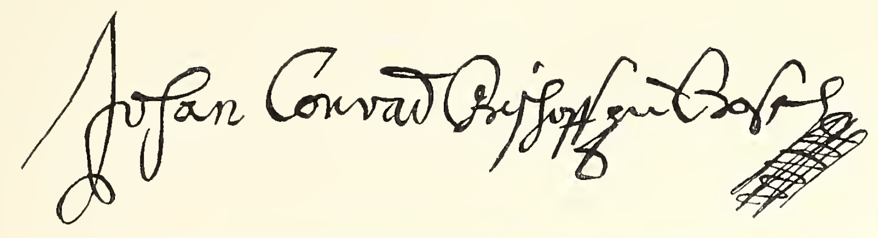
Le prince de Reinach ne se laissa pas intimider par ces plaintes réitérées. Le 1er décembre, il lance une nouvelle ordonnance prescrivant aux sujets du bailliage de Porrentruy le paiement des tailles ; dans le cas d'un refus, il veut que les récalcitrants s'inscrivent sur des listes qui seront transmises au château. Une réunion des députés d'Ajoie a lieu à Porrentruy quelques jours après la promulgation du décret épiscopal : on décide que l'on paiera à Son Altesse tout ce qu'on lui doit quand le prince aura fait voir sur le véritable rôle du pays qu'il a droit aux tailles qu'il réclame. C'était une manière adroite de déguiser un refus formel : on savait que le rôle d'Ajoie mentionnait très vaguement les droits du prince qui avaient été expliqués et reconnus par des actes et traités postérieurs. C'était, on le voit, toujours le même plan de résistance ; on se disait prêt à obéir quand les droits de chacun seraient prouvés et en attendant un jugement qu'on se promettait bien d'accepter ou de rejeter suivant sa teneur, on se refusait à toute prestation envers le prince, et le désordre continuait à régner en maître dans presque toutes les communes. C'étaient toujours les commis qui seuls régissaient, décidaient et jugeaient en maîtres toutes les questions en litige. Si quelque village fatigué de cet état de rebellion semblait disposé à rentrer dans le devoir, ou bien se refusait à payer sa quote-part des cotisations imposées à tous pour soutenir les chefs de la révolte, aussitôt les commis accouraient avec une escorte nombreuse, citaient devant eux les habitants signalés comme lâches et traîtres et leur intimaient l'ordre de prendre de nouveau une part active aux mouvements projetés, comme aussi de payer et les frais généraux supportés par tous et les dépenses faites par les commis et leur entourage pour les ramener au devoir. [1]

La pression exercée par les commis sur leurs commettants se fit surtout sentir à Beurnevésin, vers la fin de décembre 1734. Il y avait alors dans ce village un officier du prince, nommé Jean Conrad Mahon. Lieutenant de la mairie de Cœuve pour son Altesse depuis 1712, il avait perçu chaque année les taxes exigées par la cour : ses comptes étaient irréprochables et il jouissait au château de la meilleure réputation. Malheureusement il était craichie ; c'était assez pour en faire le point de mire des attaques et des insultes du parti des rebelles. On essaya d'abord de le détacher de la cour ; on lui fit des promesses ; Mahon déclara qu'il resterait fidèle à son serment, et remplirait son devoir sans rien craindre : c'en fut assez.

Le 20 décembre des attroupements se formèrent devant le logis du craichie : des cris de mort se firent entendre : on menaça de piller sa maison et de s'emparer de ses biens. Mahon se sauve, court à Porrentruy, obtient du prince un protectoire et revient présenter à ses ennemis cet acte de sauvegarde. La foule s'éloigne en murmurant, tout en déclarant qu'elle ne reconnaît pas le protectoire du prince et que bientôt elle reviendra punir le traître. Les commis sont avertis : le 4 janvier 1735, ils arrivent à Beurnevésin, Pequignat à leur tête, avec une forte escorte de paysans armés : tout le village est rassemblé devant la maison du craichie qui a cru prudent de prendre la fuite. Son fils, assisté du vicaire et de l'ermite de Réchésy se présente ; on lui réclame neuf cent soixante livres bâloises et sur son refus de les payer, on s'empare de quatre bœufs et l'on déclare saisis au nom du peuple tous les biens appartenant à Mahon.

[1] Voir la déclaration des quatre commis contre Courtemaiche et Cœuve, du 10 décembre 1734.

A cette nouvelle, Jean Conrad prend de nouveau son lieutenant sous sa haute protection et casse la saisie (6 janvier). Mahon se sauve à Réchésy: il essaye d'enlever quelques débris de sa fortune; des sentinelles postées à la porte de son logis ne laissent rien enlever. La misère, le chagrin, l'exil plongent Mahon dans un accablement tel qu'il meurt quelques jours après. La vengeance poursuit ses enfants. Malgré l'ordre du prince, malgré la citation de tous les ayants charge et habitants de Beurnevésin faite par devant le grand maître, président du conseil aulique, les commis assistés de quarante hommes de chaque commune, arrivent le 25 novembre 1735 au village, et sur le refus des héritiers de Mahon de se rendre à leurs réclamations, ils s'emparent de tout ce qu'ils trouvent dans leur maison; vaches, chevaux, grains, provisions, voitures, instruments aratoires, tout est saisi, transporté à Cœuve, puis vendu à l'encan. Le conseil aulique assigna à deux reprises la commune de Beurnevésin à son audience: personne ne parut et les coupables furent condamnés par contumace à cent florins d'amende payables dans six semaines. Le peuple qui s'était abstenu de paraître au jugement, s'abstint aussi de payer l'amende!



Signature de l'évêque Jean Conrad de Reinach.

Jean Conrad était à bout de ressources. La lutte était par trop inégale, et, presque octogénaire, le vieillard couronné soupirait ardemment après un repos qu'il ne connaissait plus depuis longues années. La mort inopinée de son frère chéri, de son coadjuteur, de celui sur lequel il avait coutume de se décharger de nombreuses affaires, en attendant qu'il lui succédât sur le trône épiscopal; cette mort, arrivée à Arlesheim le 25 janvier 1735, vint augmenter ses angoisses et ses douleurs.

A cette perte si sensible pour Jean Conrad, vint se joindre celle de l'archidiacre du Chapitre de Bâle, Fr. Conrad de Hagenbach; on l'appelait *le père des pauvres*, et le peuple avait pour lui la plus grande vénération. Le prince de Reinach voyait d'un seul coup disparaître deux amis, deux conseillers fidèles, au moment où il avait plus que jamais besoin d'appui. [1]

Les députés des cantons catholiques réunis en conférence à Soleure avaient bien essayé de faire un nouvel appel à la soumission et à l'obéissance. Par une proclamation datée du 4 mars 1735, ils avaient exhorté de nouveau les révoltés à se soumettre aux exhortations données déjà les 22, 27 septembre et 25 octobre

[1] Ce vénérable personnage fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre à Porrentruy. Voici l'inscription qui lui est consacrée: „Tres luctus causæ sunt sub hoc marmore clausæ: deliciæ populi, justitia et pietas. Franc. Conr. ab Hagenbach Eccl. Cath. Basil. can. et archidiac. ætatis suæ 46 ann. mortuus 13. decembris MDCCXXXIV. Tempora Conradus discrimine plena relinquens, * In cœlo æternæ gaudia pacis habet.“

derniers, et spécialement à réformer les commis comme une nouveauté très préjudiciable à la patrie, à se rendre obéissants et à s'acquitter dûment des charges et droits, tout comme il appartient à un bon sujet qui aime l'ordre et la paix. Un délai de dix jours avait été fixé aux rebelles pour donner une réponse et déclaration catégorique, au défaut de quoi et en cas de résistance ultérieure, ils devaient s'attendre à ce que les cantons alliés se croient obligés d'exécuter et accomplir les obligations qu'ils ont en vertu de l'alliance. — Le prince, lui aussi, avait de nouveau adjuré ses sujets de revenir au devoir, promettant le pardon à ceux qui se soumettraient, menaçant les coupables de sa colère, s'ils n'écoutaient sa voix (25 mars 1735). — On avait même eu recours au P. Samuel Riat, capucin vénéré de la province suisse et frère du commis de Chevenez. Ce religieux lui avait adressé une lettre destinée à être lue dans toutes les communes. Dans un langage simple et familier, il cherchait à démontrer aux révoltés la folie de leur conduite. „Quand vous auriez tous les droits, disait-il, la manière extraordinaire dont l'on s'est servi pour agir contre le prince, rendra partout votre cause condamnable . . . Quand vous seriez encore plus forts dans le pays, si les cantons suisses ont pris le parti d'aider au prince, ils n'en démordront jamais, et supposé que vous résistassiez par une fois, ils en enverront d'autres qui vous traiteront encore avec plus de rigueur . . . Vous voyez à présent tout le monde résolu à combattre jusqu'à la mort, oh! qu'il est facile de faire le vaillant soldat quand on n'a point d'ennemis à combattre! . . . Quand on verra la force à vos portes, vous entendrez pleurer vos enfants, gémir vos épouses; et plutôt que de périr, une grande partie iront se jeter aux pieds des ennemis pour demander grâce, et je suis persuadé qu'on la fera, cette grâce, pour ceux qui n'auront point été les chefs; mais pour vous, si vous persistez jusqu'à la fin, vous vous trouverez avec Pierat Petinnat tout seuls, et il ne sera plus temps de gémir dans un affreux cachot . . . Le bruit se répand qu'on se dispose, à Soleure et à Lucerne, à envoyer une grande force dans le pays pour vous obliger à vous soumettre au prince; mes meilleurs amis, qui ont été dans ces villes, ont même vu les boulets de canon qu'on employra pour cela; c'est de quoy l'on m'assure de toutes parts . . . Ainsi donc, mon cher frère et vous tous mes autres frères et chers amis et compatriotes de Chevenez et de tout le pays, je vous en conjure pour l'amour de Jésus-Christ, choisissez le meilleur parti et l'unique qui vous reste, de vous remettre à la discrétion de MM. les États, qui ne manqueront point de raccommoder avec leur prudence les choses auprès des louables cantons . . . Je vous rappelle pour exemple récent la Neuveville dont nous sommes voisins. (Le P. Samuel était au Landeron.) J'ai vu moi-même, j'ai entendu comment ils faisaient les résolus; l'on aurait dit qu'il aurait fallu plusieurs mille hommes pour les réduire; le canton de Berne en a envoyé trois cents, et ils se sont jetés à leurs pieds en tremblant; il n'y a eu que les chefs qui en ont été la dupe; le petit maître a été condamné à mort, et un autre banni du pays: voilà ce qui vous arrivera . . . Berne a permis aux catholiques de passer sur ses terres; ainsi vous voyez que tout est en mouvement et tout conspire à vous perdre . . . “ (23 mars 1735.)

A toutes ces instances venant de tant de bouches différentes, les commis avaient répondu par l'ordre donné à toutes les communes de préparer les armes et de se tenir prêts à la lutte. Ils restaient sourds à la menace comme à la prière, comme aux avis de leurs plus chauds défenseurs. Les États réunis à Delémont

le 29 mars, avaient bien obtenu de tout l'évêché une déclaration par laquelle les communes s'engageaient à ne rien faire contre leur prince jusqu'à la conclusion de l'affaire portée à Vienne. L'Ajoie seule avait gardé le silence; seule, elle persistait dans sa révolte et sa rébellion.

Le prince, par un arrêt du 4 février 1735, avait cassé le tribunal des commis et leurs jugements: les commis siégeaient et jugeaient seuls, malgré les ordres de la cour. — A Porrentruy, on avait bien protesté de dévouement à Son Altesse (14 mai 1735), mais en même temps les conseils décidaient „que les portes du haut de la ville et du faubourg seraient désormais fermées nuit et jour, et que les clefs de toutes les portes seraient gardées sur la maison de ville, que la garde se ferait personnellement. — Chacun devra être muni d'une épée et d'un fusil bon et suffisant avec six coups de poudre et de plomb. En cas de bruit ou d'alarme, chacun se rendra aussitôt avec ses armes devant la maison de ville. — On se prêtera mutuellement toute assistance et défense en cas qu'on voulût attaquer la ville ou ses bourgeois et habitants. — Si des troupes se présentent aux portes, si leurs officiers refusent de déclarer par écrit qu'ils viennent comme amis, l'entrée leur sera fermée. — Aucun bourgeois, habitant ou résidant, ne pourra sortir ni coucher hors de la ville sans permission du magistrat. — Le pont du bourg (c'était celui qui servait de communication entre le château et la ville) sera fermé par des portes. — Les soldats de la cour ne pourront prendre logement en ville . . . " La révolte contre le prince ne pouvait pas être plus ouvertement déclarée.

Jean Conrad craignit alors pour sa personne, qu'il voyait menacée: il demanda à ses alliés de la Suisse un renfort pour sa garde, qui était insuffisante à le protéger. Aux cris d'alarme jetés par le prince, les députés des cantons catholiques revinrent à Porrentruy, avec mission de promettre à l'évêque de Bâle le secours des armes suisses, s'il n'y avait pas d'autre moyen pour ramener la paix. On conçoit l'inquiétude que causa en Ajoie le retour des ambassadeurs; on les disait suivis d'un corps d'armée considérable chargé d'occuper militairement les villages rebelles. Aussitôt, une réunion générale de tout le pays est convoquée à Courgenay. Toutes les communes y envoient de nombreux délégués: les commis, les députés du peuple, sont tous présents: Pequignat préside l'assemblée. Au milieu du silence le plus profond, il rappelle dans le langage le plus familier ce que l'Ajoie a déjà fait depuis le commencement des troubles pour revendiquer les droits qu'elle croit lui appartenir. Au lieu de leur rendre justice, on cherche à les opprimer: on veut les écraser, leur arracher jusqu'au dernier lambeau de leurs libertés; les Suisses vont arriver à l'appel du tyran; c'en est fait de l'Ajoie; envahie par les bataillons ennemis, elle subira les malheurs de la plus cruelle occupation. „Unissons-nous donc une fois encore par le serment le plus solennel: jurons à la face du ciel de nous soutenir tous et restons fidèles jusqu'à la mort. Que chacun se procure des armes, des munitions; que chaque village ait jour et nuit ses gardes vigilantes; obéissez aveuglément à vos chefs et ne craignez rien; nous finirons par triompher et justice nous sera rendue . . . " Spectacle étrange! ce paysan parle et toutes les mains se sont levées, et de toutes les bouches s'échappe le même cri, le même serment. Devant le danger qui les menaçait, les révoltés avaient senti croître leur courage et grandir leur audace. — (8 septembre 1735.) Forts de l'appui du peuple, les commis font savoir aux députés logés au château de Porrentruy qu'ils sont prêts à repousser par la force les troupes suisses, dans

le cas où celles-ci viendraient pour les opprimer. Tout le peuple est armé: l'Ajoie défendra sans rien craindre ses droits et ses libertés.

Ces dispositions ouvertement hostiles inquiètent les envoyés suisses: ils se hâtent d'écarter les soupçons qui circulent sur le but de leur arrivée à Porrentruy. Si quelques soldats suisses franchissent les frontières de l'évêché, ce ne sera que pour renforcer la garde de Son Altesse, qui est plus qu'insuffisante pour un prince de son rang. Les commis, par lettre du 25 septembre, maintiennent leurs plaintes et menacent de la colère populaire les soldats suisses qui pénétreraient en Ajoie. Les députés croient prudent d'attendre un moment plus calme pour appeler dans l'évêché les bataillons alliés: ils se contentent de prolonger leur séjour à Porrentruy et de rassurer, par leur présence, le prince effrayé des dispositions de son peuple. Pour leur rendre le séjour de son château plus agréable, Jean Conrad multiplie les fêtes en leur honneur: les parties de chasse se succèdent sans interruption, et quelquefois les chasseurs peuvent constater à leurs dépens les mauvaises dispositions du peuple.

Le 31 octobre, la cour va à Bonfol assister à la pêche des étangs: les envoyés suisses sont de la partie; mais le maître-bourgeois du lieu s'oppose à la levée des écluses: le peuple armé protège les abords des étangs, qu'il regarde comme sa propriété. En vain le chambellan de Son Altesse, M. de Valoreille, fait valoir les droits du prince, consacrés pour une possession immémoriale; on lui répond en levant les deux plombs, et, l'étang vidé, chacun s'empare à loisir des carpes princières. Et cependant trois jours auparavant, Jean Conrad avait, par ordre exprès, défendu aux gens de Bonfol de pêcher dans ses étangs. Cités devant le conseil aulique, les pêcheurs refusèrent de paraître, et les carpes continuèrent à passer des réservoirs du prince sur les tables de ses rebelles sujets.

Des dispositions toutes différentes venaient de se manifester à Chevenez. Fatigués des désordres que la rébellion ne cessait de fomenter au milieu d'eux, la saine partie des habitants de ce village s'était décidée à revenir au devoir. Peut-être les vives exhortations du P. Samuel avaient-elles produit cet heureux résultat. Le 26 décembre 1735, on avait nommé un conseil modéré; on consentait à rendre les comptes de la commune devant la Seigneurie; en même temps, on signait une protestation contre les commis et leurs entreprises téméraires. Aussitôt Pequignat accourt à Chevenez: une bande armée l'escorte et le défend. Il réunit la commune, lui inflige un blâme sévère, menace de sa colère et de celle du peuple les traîtres et les lâches, et ne se retire que quand il croit avoir rallumé le feu de la révolte dans ce village infidèle. Malgré cette démarche, Chevenez reste divisé: une partie de ses habitants réclame la protection de la cour contre les commis. Jean Conrad les prend sous sa garde spéciale (7 janvier 1736): à cette nouvelle les quatre commis réunissent en toute hâte à Courgenay les députés de toute l'Ajoie: il est décidé que des délégués de chaque commune se rendront tous ensemble à Chevenez pour faire rentrer ces nouveaux craichies dans les rangs des fidèles Ajoulots.

Devant cette manifestation solennelle, Chevenez se reconnaît en faute et, de gré ou de force, on se jure de part et d'autre fidélité et obéissance. Pequignat l'emportait!

Jean Conrad n'avait plus d'espoir que dans le jugement définitif de l'empire, jugement attendu par tous les États et qui devait répondre à leurs plaintes. Promis depuis longtemps, cet arrêt suprême ne fut rendu que le 10 janvier 1736;

l'empereur le ratifia le 12 mars. Aussitôt le bruit se répandit que le comte de Reichenstein était chargé lui-même par Charles VI de faire publier dans l'évêché la sentence de Vienne; on arguait de là qu'elle était favorable aux plaignants: ordre était déjà donné de par les commis de préparer chevaux et voitures pour aller en triomphe recevoir l'illustre comte aux frontières de l'évêché. Le prince dut, par une proclamation spéciale, démentir ce bruit et défendre tous préparatifs pour une arrivée que rien ne faisait prévoir (18 janvier 1736). L'assurance de la cour dépita les révoltés: quelques mots échappés aux officiers du prince, l'annonce d'une nouvelle arrivée de recrues pour la garde du château, l'air triomphant



Charles VI, empereur d'Allemagne.
D'après une gravure de 1728.

qu'affectaient les employés de la cour en parlant du jugement attendu de Vienne, tout cela inquiéta Pequignat et lui fit redoubler de vigilance pour tenir ses hommes prêts à l'heure suprême de la lutte. Il écrivit aussitôt à tous les commis, aux députés de toutes les communes une lettre qui devait rallumer dans tous les cœurs le feu de la révolte: „Vous serez avertis, disait-il, qu'il se faut préparer pour mettre en ordre ses armes et avoir de la munition . . . La résolution est prise qu'on se veut soutenir l'un et l'autre, tant la ville de Porrentruy que les villages, pour ses droits et priviléges. S'il y en a quelqu'un qui ne veut pas soutenir, il les faut remarquer comme cette méchante bande de Chevenez qui vont dans les villages pour aller solliciter le monde; il faut prendre garde sur ces hommes pour les déchasser, et il faut faire les gardes la nuit . . . " (18 mars.)

L'Abbé de Bellelay protesta en vain au nom des États contre cet appel aux armes et à la révolte; la voix de Pequignat était toute-puissante en Ajoie. Le peuple, malgré la défense expresse du prince (17 avril), achetait aux frais des caisses communales des balles et de la poudre: Buix vendait des bois de Son Altesse pour mille francs; Grandfontaine partageait les biens communaux; Asuel mettait son bétail dans la métairie du Creux, appartenant au prince, et en chassait celui de Jean Conrad; on brûlait quatre journaux des forêts de l'évêque de Bâle, etc., etc. (17, 28 avril, 9 mai 1736.)

Sur ces entrefaites, arrive le jugement solennel de Vienne. Le différend qui divisait depuis six ans le prince de Bâle et ses sujets était désormais jugé sans appel: Jean Conrad avait gain de cause. Toutes les usurpations qui depuis dix ans lui étaient reprochées avec tant d'aigreur étaient consacrées comme droits inaliénables par le tribunal suprême de l'empire. Au prince de convoquer les États de l'évêché, de fixer les matières à traiter dans ces assemblées; à lui de disposer de la caisse de l'accise; à lui le droit de faire des collectes, de lever des contributions, de vendre son fer, de battre monnaie comme bon lui semblera. Seul, il peut vendre du sel; Porrentruy n'a pas ce droit. Quant aux chemins, corvées, pâturages, forêts, poste, etc., le prince est le maître d'agir comme il l'entendra. La noblesse est exempte des contributions ordinaires; les nobles ne sont pas obligés de prouver leur noblesse. Cependant l'empereur reconnaît que les sujets de l'évêché pourront vendre leur cuivre à qui ils voudront; libre à eux d'aller acheter leur vin où bon leur semblera. Voilà à peu près tout ce que Charles VI accorda aux plaignants!

On s'attendait si peu à un arrêt de cette espèce que d'abord on se refusa à croire qu'il fût authentique. Il fallut que le Haut Chapitre de Bâle lui-même assurât par acte public que le jugement du 10 janvier émanait de l'empereur, que l'original de la sentence était au château et qu'il avait été entre les mains des chanoines. Malgré cette déclaration, les commis continuèrent à répandre le bruit que le jugement de Vienne était faux et qu'il fallait se garder de s'y soumettre et d'en entendre la lecture. A Porrentruy, le peuple s'abstint d'assister à la lecture de la sentence, qui se fit par ordre du prince dans l'église du collége. Dans les villages, les vouëbles exécuteurs des ordres de la cour n'eurent pas meilleur accueil. Les communes convoquées au chef-lieu des mairies pour recevoir communication du jugement de l'empereur refusèrent de s'y rendre (14 juin). A Courgenay, le vouëble accueilli par des visages menaçants, n'ose afficher les lettres impériales; à Cœuve, Riat a fait éloigner tous les ressortissants de la mairie; à Chevenez, la lecture de l'arrêt suprême est faite en présence de sept officiers du prince; à Bonfol, le vouëble est seul pour remplir son office; partout, la sentence affichée est aussitôt arrachée et foulée aux pieds. On continue à la croire apocryphe: on raconte que le sceau impérial a été acheté à Vienne par le prince, qui l'a appendu à un jugement de sa façon; que l'empereur, informé de cette fourberie, va punir le faussaire mitré et rendre prompte et large justice aux plaignants. L'obstination populaire est telle, dit le maire de Vendelincourt, appelé au château pour déposer sur ces faits, que quand même Dieu descendrait du ciel, on n'y croirait pas. Et, comme pour confirmer ce propos, l'Ajoie, malgré les affirmations des personnages les plus dignes de foi, continue à refuser obéissance et soumission au prince et à l'empereur. Mormont vend le bois *le Rété*, contre le droit du prince, pour trois

cent cinq livres bâloises (22 janvier 1737). Pequignat va à Bonfol défendre de rendre les comptes de la commune devant la Seigneurie (24 janvier).

Tous les commis, réunis à Porrentruy le 5 février, chez le maître-bourgeois Liechté, concertent un nouveau plan de rébellion; Choulat, Bruat et d'autres bourgeois influents de la ville les encouragent dans leurs projets: on établira dans chaque village des gardes qui seront payées à frais communs par une collecte générale et obligatoire; on doit se prêter mutuellement main forte; on annonce de Vienne un nouveau mandat tout en faveur du peuple: encore quelques mois et l'Ajoie triomphera. — Aussitôt Jean Conrad proteste de nouveau et défend aux communes de contribuer de leurs deniers à ces gardes imposées par les commis (9 février); ceux-ci vont leur train, sans se soucier des ordonnances princières. Le receveur communal de Courchavon a reçu l'ordre de Son Altesse de garder par devers lui les comptes de sa gestion; les quatre commis arrivent à l'improviste au logis du craichie, et pour le forcer de leur livrer ses livres, ils se saisissent d'un cheval et d'un bœuf à lui appartenant (23 février).

A Chevenez, le parti du prince, écrasé pendant quelque temps, a relevé la tête. On refuse de payer aux commis la contribution pécuniaire qu'ils réclament. Pequignat accourt au village récalcitrant (2 mars); il convoque à l'église la commune tout entière; les partisans de la cour refusent d'assister à la réunion; retirés en armes dans le jardin attenant à la maison du prince, ils attendent la fin de la séance. A la sortie de l'église, plusieurs coups de fusil retentissent: un homme tombe; il s'appelle Jacquelot Vallet. Retranchés derrière des murs solides, les craichies laissent la menace populaire hurler à leur porte. Pequignat se retire en annonçant aux fidèles Ajoulots que justice leur sera promptement rendue. Le 11 mars, il réunit à Fontenais de tous les villages des hommes décidés, prêts à venger sur les craichies de Chevenez le sang versé le 2 mars. Le prince envoie aussitôt un de ces officiers supplier Pequignat d'arrêter la colère du peuple; justice sera faite; l'assassin sera puni selon les lois; une enquête est dressée, et le conseil aulique est saisi de l'affaire. Si le peuple se rend justice lui-même, il ôte au prince tout moyen de réprimer le désordre . . . Pequignat se méfie de Chevenez qui, déjà plusieurs fois, s'est fait rappeler par lui au devoir; il laisse le prince traiter cette affaire, et il dissout l'assemblée en promettant, si justice n'est pas promptement rendue, de punir exemplairement les coupables.

Jean Conrad était à bout de ses forces. Sa vie s'usait à ces luttes prolongées et sans cesse renaissantes. Deux attaques d'apoplexie vinrent à peu de distance faire présager une mort prochaine. Enfin, un érysipèle aux jambes, qui dégénéra en gangrène, emporta le malheureux prince le 19 mars 1737. Il était âgé de quatre-vingt et un ans et en avait passé trente-deux sur le trône épiscopal de Bâle. Son règne, un des plus agités que nous connaissions, se partagea en deux périodes bien différentes: de 1705 à 1726, il consacra ses talents et son activité à la création de plusieurs institutions remarquables: une aumônerie générale, une manufacture pour les pauvres, une société littéraire au château, un séminaire pour son diocèse, pour lui et sa cour une résidence qui est encore aujourd'hui le plus bel édifice de la ville de Delémont et de tout l'évêché de Bâle; de 1726 à sa mort, dix années d'agitation et de troubles, dix années sans trêve ni repos.

Jean Conrad avait pour devise ces mots prophétiques: *In adversis patior!* Il fut enseveli, le 28 mars, dans le caveau princier de l'église du collége de

Porrentruy; ses entrailles furent déposées dans la chapelle des Annonciades, dont il avait été le bienfaiteur, et son cœur porté au château d'Hirtzbach, qu'il avait acheté du duc de Milleray pour ses neveux. [1]

Voici le cérémonial qui fut suivi lors des obsèques du prince Jean Conrad de Reinach. „Le 19 mars 1737, à huit heures et un quart du matin, décéda Jean Conrad, baron de Reinach-Hirtzbach. D'abord après son décès, les deux députés des seigneurs du haut chapitre, autrement dits *Castellans*, ont fait mettre le scellé partout dans le château et une sentinelle devant le trésor, et ont assigné le château pour arrêt à quelques officiers de la chambre des finances, lesquels toutefois ont été élargis à l'arrivée des seigneurs du Haut Chapitre, qui arrivèrent tous à Porrentruy le samedi 23 du courant, à la réserve de M. le haut-doyen, qui gardait les sceaux et la résidence où il y avait des gardes, de même que dans les châteaux de Birseck et de Pfeffingen.

„Le corps de Son Altesse a été, vingt-quatre heures après son décès, ouvert et ensuite embaumé et exposé dans la chapelle sur un lit de parade, avec des habits pontificaux violets, pendant neuf jours, c'est-à-dire jusqu'au jeudi 28 du courant. La chapelle était tendue de noir avec les écussons des armes de Son Altesse, l'autel bien illuminé de cire blanche, avec quatre flambeaux aussi de cire blanche aux coins du lit de parade, et quatre Suisses gardaient le corps le sabre nu à la main.

„Le 28, à huit heures et demie du matin, commença l'enterrement de la manière suivante: 1° Marchait la grande congrégation et la jeunesse; 2° les RR. PP. capucins; 3° le clergé; 4° les députés des quatre colléges, ceux de Delémont et de Saint-Ursanne en aumusse; 5° un diacre portant une croix; 6° les pages de Son Altesse en grand deuil, portant les armes de l'évêché, celles de Son Altesse, l'épée de la souveraineté, la crosse et la mitre; 7° le capitaine du pays avec son esponton; 8° le corps de Son Altesse porté par douze prêtres de l'évêché et entouré par douze trabans avec leurs hallebardes renversées, quatre baillifs portaient les coins du drap, qui était de velours violet; 9° les seigneurs du Haut Chapitre avec de grands manteaux de crépon noir qui traînaient, ayant de grandes bandes sur leurs chapeaux qui étaient tout détroussés et abattus, suivis par leur syndic; 10° les cavaliers apparentés avec des manteaux longs et leurs chapeaux abattus avec des grands crêpes qui traînaient jusqu'à terre; 11° les dames apparentées toutes en grands crêpes; 12° les trompettes et les timballes couverts de crêpes; 13° le carrosse de Son Altesse attelé de six chevaux tout couverts de grands draps noirs; ledit carrosse chargé des armes du prince; 14° le cheval de Son Altesse couvert de noir, conduit par deux palefreniers; 15° M. le président du Ritterstand, marchant tout seul avec un manteau long et crêpe jusqu'à terre; 16° le Ritterstand de l'évêché, chacun selon son rang, marchant deux à deux, selon l'ancienneté, avec manteau long et crêpe; 17° les conseillers auliques en manteau court, chapeau troussé et un petit crêpe; 18° les conseillers de la chambre, de même; 19° les autres officiers de Son Altesse; 20° le magistrat de la ville de Porrentruy de même; 21° les maires de la vallée de Delémont et de la prévôté dessous les Roches; 22° ceux de la seigneurie d'Ajoie; 23° ceux des bailliages allemands; 24° ceux de la prévôté de

[1] „Son Altesse de Reinach-Hirtzbach, évêque de Bâle, avait ordonné avant sa mort qu'on enterrerait ses entrailles dans notre église, ce qu'on fit le 20 du même mois, au pied de l'autel du côté de l'évangile. Le R. P. Mourat, sous-directeur du séminaire, avec M. Rouleman notre confesseur, y assistèrent en surplis. On alluma les cierges, mais on ne sonna pas nos cloches.“ Annales des Annonciades, p. 85.

Saint-Ursanne et de la Franche-Montagne, tous en manteau noir avec des petits crêpes; ceux des bailliages allemands avaient des plaques d'argent sur lesquelles les armes de Son Altesse étaient gravées; chaque maire a eu trente sols pour boire un coup; 25° les valets de pied et domestiques de la cour.

„On a porté le corps de Son Altesse en droiture à la paroisse, où on l'a placé au milieu de l'église sur un catafalque bien illuminé; on a ensuite chanté les Vigiles, après quoi un seigneur du Haut Chapitre a chanté une messe *de Requiem* pendant laquelle on est allé à l'offrande. Après ladite messe, on a porté dans le même ordre que devant le corps de Son Altesse dans l'église des RR. PP. jésuites, où on l'a placé comme devant. On a ensuite chanté les Vigiles, après lesquelles un seigneur du Haut Chapitre, et notamment M. le R^me^ suffragant, a chanté une messe *de Requiem*. Après quoi on a fait l'oraison funèbre de Son Altesse, qu'on a ensuite inhumée dans le caveau des princes.

„Il est à observer que cet enterrement a duré depuis les huit heures et demie jusqu'à une heure après midi. Après l'enterrement, on s'en est retourné au château dans le même ordre que devant; il est à observer que les seigneurs du Haut Chapitre sont d'abord entrés dans leurs appartements sans dire mot à personne. — On a sonné à table qu'il était près de deux heures; on a mangé dans le Topfel-Stab, où il y avait cinq grandes tables, chacune de vingt personnes. Les jeudi, vendredi et samedi, jours destinés aux funérailles du prince, on a distribué aux pauvres passé deux mille livres et cela dans le séminaire. On a aussi distribué des crêpes noirs pour passé mille quatre cents livres et on a brûlé aussi mille cinq cents cierges et flambeaux.

„Pendant l'enterrement, les portes de la ville étaient fermées, de même que celles du château, qui étaient gardées par la garnison se tenant sous les armes. Le jour de l'enterrement, la bourgeoisie de Porrentruy était sous les armes avec des crêpes attachés aux drapeaux et les fusils renversés, et deux conseillers de ville faisaient parade devant la maison de ville avec leurs espontons renversés, les tambours de la ville étaient aussi couverts de crêpes. — A Delémont on a sonné pendant huit jours toutes les cloches, à midi et à l'angelus, pour le repos de l'âme de Son Altesse. — Tous les officiers de la cour se sont présentés le samedi matin devant les seigneurs du Haut Chapitre qui étaient assemblés dans une salle tendue de noir, pour leur faire un compliment de condoléance et les prier pour être continués pendant l'interrègne dans leurs charges.“ [1]

Aucun de nos évêques n'a été plus calomnié que le prince Jean Conrad de Reinach. Nous l'avons prouvé par le récit exact des événements qui ont marqué son long épiscopat. Un témoignage contemporain et impartial, découvert récemment, vient à l'appui de nos affirmations. Il doit trouver place dans cette histoire et répondre aux mensonges accumulés par des pamphlétaires contre la mémoire du grand et saint évêque Jean Conrad de Reinach.

Ce témoin, très digne de foi, appelé à déposer dans cette affaire, était, comme il le dit lui-même „un officier (prussien) de marque qui a souvent été envoyé dans l'évêché de Bâle pour y faire des recrues, particulièrement des hommes grands (s'il en pouvait trouver) et où il a fait de longs séjours. Il a été des six mois tout de suite dans ce pays et sa commission l'obligeait à le parcourir souvent.

[1] Aux archives de l'ancien évêché de Bâle.

N'étant encore que lieutenant, il a connu le prince et les peuples très particulièrement plusieurs années avant la révolution et les troubles. Il était sur les lieux, quand la révolte arriva, et du depuis, il y a été plusieurs fois et longtemps, étant déjà capitaine. On peut donc s'assurer qu'il connaissait les choses dont il parle aussi parfaitement qu'il se puisse".

Il a publié ses impressions dans un petit opuscule ayant pour titre: „*Lettres d'un officier prussien à un de ses amis, contenant une description abrégée de l'évêché de Basle et une juste idée des troubles qui ont attiré dans ce pays-là, au printemps 1740, une visite des troupes françaises pour les pacifier.*"

Le petit livre in-18 avait 118 pages et était imprimé à Bruxelles chez Jean Léonard, libraire-imprimeur, rue de la Cour, 1740. Il y avait à la fin du livre un permis d'imprimer donné à Bruxelles le 7 octobre 1740 et signé: H. J. Lambert, examinateur et censeur des livres. Oublié, inconnu des historiens de l'évêché, ce précieux document a été retrouvé, il y a quelques années, dans un galetas à Moutier et communiqué à l'auteur de cette histoire. Voilà donc un témoin contemporain, oculaire et auriculaire, impartial et indépendant qui vient porter son témoignage. C'est un officier protestant, envoyé par le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier, pour lui recruter ces géants qui formaient le régiment de ses gardes. Il réside dans l'évêché où il n'a que des relations passagères. Aucune attache à la cour. Il demeure à Moutier, il est ici et là. Les troubles arrivent, il n'y a aucune part; il observe, il écoute, il raconte. Son récit est curieux, inédit. Il dit le vrai et il nous donne amplement raison. L'officier prussien n'est ni un jésuite ni un auteur ecclésiastique. Il parle de ce qu'il a vu et il paraît brave et honnête. C'est bien quelque chose. Nous citons ses propres paroles:

Je puis d'abord vous assurer que le défunt prince Jean Conrad, sous lequel les troubles ont commencé dix ans avant sa mort, était un *excellent prince et un saint évêque*. Et c'est ainsi qu'en ont parlé tous ses sujets, une vingtaine d'années et jusqu'à la fatale époque de 1726.

Jamais prince n'a moins mérité l'injurieuse épithète de turbulent que cet incomparable et auguste prélat. Il aimait tendrement ses sujets, et bien loin de leur vouloir faire le moindre tort, il les favorisait autant que possible. Il a toujours suivi les règles de la justice et les a fait pratiquer par ses officiers autant qu'il a dépendu de lui. Il avait l'âme si bienfaisante qu'une infinité de personnes en rendront témoignage, à moins qu'elles ne soient ou lâchement timides ou des ingrats. Il chérissait particulièrement les hommes vertueux et il les avançait par degrés à proportion de leurs talents et de ce à quoi ils étaient propres. Et dès que parmi les gens en place, il en reconnaissait quelques-uns pour méchants et vicieux, il les bannissait de la cour et les privait de leurs emplois. Témoin entre autres, un conseiller qui fut ignomineusement chassé pour un soupçon d'adultère que Son Altesse croyait fondé. Puisque ce digne prince est mort, que je n'espère rien de ses proches de qui je n'ai pas même l'honneur d'être connu, et que je ne puis pas m'attendre que vous leur fassiez rapport de ce que je vous dis là, vous pouvez bien vous assurer qu'il n'y a que pure vérité. J'ajoute que si j'étais orateur et que j'eusse à choisir un sujet pour avoir à dire les choses les plus dignes d'admiration, sans que j'eusse besoin d'exagérer, j'entreprendrais le panégyrique de ce prince merveilleux dans quelque bel et bon ouvrage, bien assuré d'avoir les remerciements du plus grand nombre de ceux qui ont eu l'avantage de le connaître

aussi bien que moi et de remporter l'approbation de tous. Le feu prince a été fort à plaindre; je ne dis pas pour la perte de ses droits, ni même pour les frais immenses que la révolte lui a causés, mais pour la tristesse infinie qu'il a ressentie pendant une dizaine d'années de voir des sujets qu'il aimait, courir et s'opiniâtrer à leur perte.

Pour ce qui est des peuples qui se sont rebellés, je puis aussi vous assurer qu'avant cette fatale année 1726 c'étaient de très bons peuples; gens assez simples, sans être pourtant rien moins que stupides et sots; gens de la meilleure foi du monde, et entre eux et envers les étrangers; gens éloignés de tous ces vices qui rendent ailleurs la société d'un commerce si difficile et exigent des précautions perpétuelles. On pouvait dans ces pays-là voyager en tout temps ou seul ou accompagné, soit de jour, soit de nuit, sans y recevoir la moindre insulte, fût-on, au vu et au su de tout le monde, chargé à la lettre d'or et d'argent. Voilà très sincèrement et très religieusement le caractère des sujets de ce bon prince.



Sceau de l'évêque Jean Conrad.

Toutefois, on les a vus tout d'un coup refuser de payer au prince ses droits. On ne voulut plus déférer à ses mandements ni reconnaître son autorité. On a insulté à ses officiers et en bien des lieux, on s'est emparé de ses domaines. Il fallait que tout le monde se déclarât pour ce qu'ils appelèrent Franchise, Franchise, Liberté, Liberté, et malheur aux particuliers qui balançaient le moins du monde. Il y allait de la vie. En un mot, en moins de rien, toutes ces contrées se virent ou se mirent dans une indépendance tout entière, à la réserve que dans la ville et la vallée de Delémont, on conserva encore certains égards pour le prince et pour ses ministres. Une parfaite anarchie prit dans tout le reste la place de la subordination et avec elle s'introduisirent et ont duré jusqu'ici tous les maux que vous pouvez imaginer. Il n'y a rien qui ne se commette impunément, pourvu qu'on en ait le courage et qu'on soit du parti qu'ils appelent la Liberté.

J'ai vu à Porrentruy une marchande étrangère répéter d'un homme du pays d'Ajoie un dépôt qu'il ne niait point, parce qu'elle produisait actes pour cela et qu'on avait vu cet homme faire une vente publique des effets spécifiés dans l'inventaire. La justice du prince fit son cours, rendit sentence, condamna l'homme à restitution, etc. Mais comme les officiers de Son Altesse ne pouvaient rien exécuter, la pauvre marchande n'eut pour tous fruits de ses poursuites que les tristes frais de son voyage. Il en est de même de toutes dettes quelconques. Tout créancier en est frustré, si tel est le bon plaisir du débiteur. Dans un quartier des montagnes d'Erguel où sont quelques vacheries qu'on n'habite point en hiver, des gens du Munsterthal (pays qui est demeuré fidèle au prince) y en possédaient une. Un beau printemps, des rebelles d'Erguel devancèrent les propriétaires, s'emparèrent de la maison et de ses dépendances et jusqu'ici on n'a pu les en dénicher. A Correnaux (Cornol), dans le pays d'Ajoie, l'hôte de *l'ange* n'ayant pu s'empêcher

de pousser quelques soupirs à l'ouïe des blasphèmes qu'une troupe de paysans vomissaient contre le prince, ces fanatiques le menacèrent sur le champ dans sa propre maison, ouvertement et sans que Son Altesse ait eu le crédit ni la force d'en faire la moindre justice.

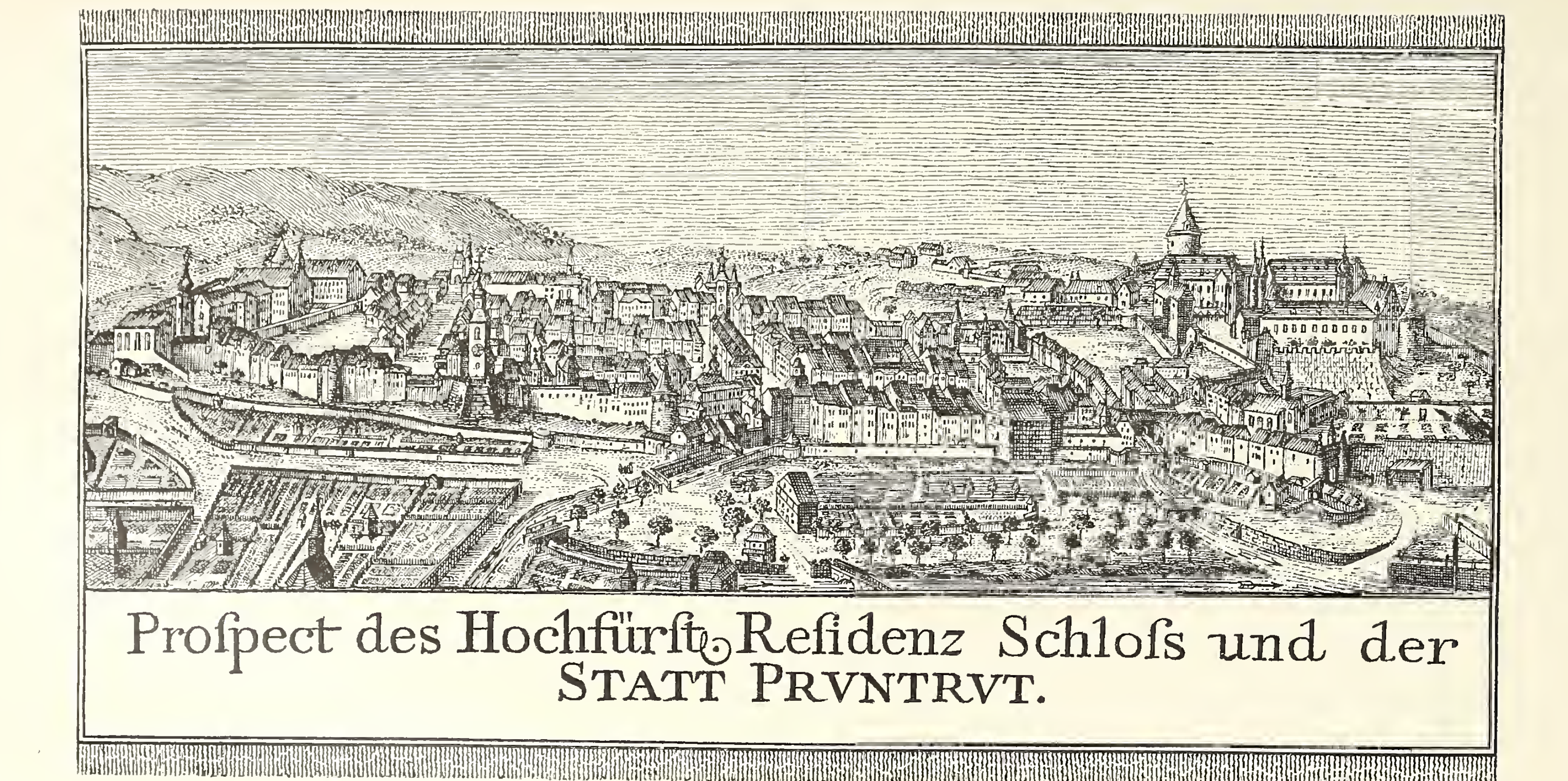
En Erguel, Messieurs les maires, assemblés par ordre du prince à Courtelary, furent attaqués dans une salle, battus à outrance, laissés pour morts, par trente hommes des hautes paroisses, soutenus par trois cents autres qui se tenaient dans un petit bois, à côté du village, pour se montrer en cas que Messieurs les maires eussent eu avec eux assez de valets pour les défendre. Cela de même est demeuré impuni. Il n'y a plus dans ces pays, autrefois aussi assurés que des églises, nulle sûreté ni pour les biens ni pour la vie.

Ces fanatiques appellent *craichies* ceux qui leur paraissent trop froids dans la merveilleuse résolution d'embrasser *la liberté, la liberté.* Ce beau titre est un mot de leur patois qui signifie *portefaix.* Et ils veulent marquer par là des gens nés et propres pour la servitude. Les craichies donc, et en particulier ceux du Munsterthal, n'osent, ni ne peuvent vaquer à leurs affaires, aller par exemple à Porrentruy où est la chambre suprême des appellations, qu'avec des circonspections et des dangers extrêmes. Ils n'échappent aux mauvais traitements qu'autant qu'on les croit approuver la révolte; et dans l'impuissance de s'y unir, quelques Munsterthalois avaient fait croire aux Ajoulots qu'une alliance de combourgeoisie qu'ils ont avec les Bernois, leur liait la langue et les mains. Mais dès que quelques craichies, d'où qu'ils soient, sont connus pour être, en leur particulier, affectionnés au gouvernement, il n'y a point d'ignominie ni d'insultes qu'on ne leur fasse.

Je sais par exemple qu'un homme fort connu et honoré à Porrentruy avant l'an 1726, parce que entre autres, on savait qu'il était aimé du prince, voulut quelques années après celle-là, quoiqu'il n'ignorât pas ce qui se passait dans le pays d'Ajoie, se hasarder, dans la nécessité, d'aller à Porrentruy, comptant un peu trop sur les anciennes amitiés qu'il y avait reçues des bourgeois, et ne faisant pas assez d'attention que ce qui l'y avait fait considérer dans un temps, lui attirerait alors quelques coups de Jarnac. Il était dans une auberge de la ville, debout auprès d'une fenêtre regardant à la rue. Sept ou huit hommes qui se trouvaient à la salle, se chuchotèrent un moment, se jetèrent sur lui, le renversèrent et lui donnèrent tant de coups de pied qu'il en eut les chairs toutes meurtries et qu'il crut avoir les côtes toutes brisées. Ils l'abandonnèrent pourtant. On le mit au lit où il fut dix ou douze jours à prendre les vulnéraires et à se bassiner d'eau d'arquebuzade.

Voilà quelques échantillons de la manière en laquelle vont les affaires parmi les révoltés. On pourrait grossir à l'infini le catalogue de pareilles choses. Par exemple, les confiscations que les paysans de Correnaux s'aventurent de faire, quand l'envie leur en dit, des voitures de denrées ou autres qui passent chez eux qui est une grande route; le meurtre du vouëble ou huissier de Halle pour avoir exhorté à la modération dans une assemblée de commune et mille autres choses de cette nature.

Le prince défunt a tiré de sa haute sagesse et mis en œuvre avec une bonté vraiment paternelle, pour ramener au bon chemin ses sujets égarés, tous les moyens que la prudence politique et la charité chrétienne réunies pouvaient suggérer. C'est quelque chose d'étonnant que les peines et les soins qu'il s'est donnés pour cela,



La ville et le château de Porrentruy, résidence des princes-évêques de Bâle.

D'après une gravure du XVIIIe siècle.

et quoique les frais qu'il y a consacrés surpassent tout ce que vous en pourriez croire, ses bontés sont infiniment plus remarquables encore. Je ne doute pas que M. Mestrezat, qui a toujours été à portée de connaître tout, et à fond, et qui est également grand génie et bonne plume, n'en donne un jour l'histoire. Dès que le bon et sage prince-évêque de Bâle eut appris les premiers accès de la fièvre qui fermentait dans le sang de ses sujets, il eut soin d'envoyer partout des députés de marque pour s'aboucher avec les peuples des différentes contrées et savoir d'eux les raisons de leur conduite et s'ils avaient des plaintes. Sur des préventions et des recherches si douces, des particuliers rusés suggéraient des demandes que vraisemblablement le prince n'accorderait pas et il les accordait pourtant.

La rébellion ne laissant pas de continuer, c'étaient de nouvelles députations de la part de Son Altesse et nouvelles et plus exorbitantes prétentions de la part des peuples. Le prince les octroyait encore et il n'en était ni plus ni moins. Et toujours ainsi, quelques années de suite, pendant lesquelles on ne voyait par les chemins que députations de la Cour avec des visages de gens qui mènent deuil. Enfin Son Altesse ne pouvant pas dépouiller ses successeurs de toutes les régalières d'un seigneur et prince souverain, a essayé de mettre en usage des intercessions désintéressées. Envers les peuples d'Ajoie et de Porrentruy, de la ville et vallée de Delémont, des bailliages de Saignelégier et de Saint-Ursanne, il a imploré celle de l'empereur même qui l'a accordée par le ministère de son ambassadeur en Suisse, M. le comte de Reichenstein qui a fait pour cela un long séjour à Porrentruy. Cette intervention impériale n'ayant point eu de succès, Son Altesse a employé successivement de tous les cantons catholiques suisses ses alliés, en sorte que, pendant six ou sept ans, il y a eu à Porrentruy des ambassadeurs de souverains aux frais du prince. Les efforts de Messieurs les Suisses n'aboutirent encore à rien et ne servirent qu'à rendre les rebelles plus fiers de se voir ainsi recherchés.

Pendant ou vers la fin que ces bons alliés de Suisses travaillaient de ramener à leur père politique, à leur prince ces enfants égarés, il arriva une chose qui servira à vous faire comprendre avec quelles dispositions ces peuples correspondaient aux soins et aux bontés de leur souverain. Un comte allemand, avec un seul carrosse suivi de deux simples cavaliers, allait à Porrentruy faire visite au prince, peut-être pour le consoler. Comme il approchait un village d'Ajoie, d'où il avait été aperçu, on y sonna le tocsin, et comme il fut tout près, voici venir à lui un nombre effroyable d'hommes, de femmes, armés de faulx et de trains (fourches de fer). Le comte épouvanté n'attendit pas l'abordage. Il sauta bas du carrosse et le chapeau à la main pour être mieux reconnu, (car il jugea bien qu'on le prenait pour un Seigneur de la cour): „Voyez, Messieurs, dit-il, si vous me connaissez et si je vous fis jamais déplaisir.“ Les manans n'ayant pas dédaigné de le considérer: „Allez, lui dirent-ils, nous voyons bien que vous n'êtes pas de la grosse maison.“ C'est ainsi que ces gens-là devenant tous les jours plus insolents, auraient fait main basse sur un officier du prince, s'il se fût rencontré.

Envers ceux d'Erguel, ou bailliage de Saint-Imier, le prince employait les intercessions du magistrat de Bienne pour lequel les Ergueliens faisaient profession d'avoir de la déférence. Il est même intervenu à cet égard la haute médiation des seigneurs de Berne, canton protestant comme les Erguelois et le plus puissant des Suisses. Ils se tint une conférence à Buren où se rendirent les députés médiateurs, ceux du prince et quelques hommes d'Erguel, fins madrés et reconnus pour

chefs par les soulevés du pays. On les nommait députés d'Erguel et ils furent admis pour tels. Ceux-ci firent toutes les demandes dont ils purent s'aviser. Les hauts députés de Son Altesse, l'un desquels était Monseigneur le grand prévôt qui occupe aujourd'hui le trône épiscopal, s'accordèrent à tout ce qu'on voulut. Il en fut dressé une transaction, par la médiation, comme j'ai dit, des hauts députés de Berne, sous le sceau et la garantie de leurs Excellences les souverains seigneurs du canton. Mais qu'est-il arrivé tant des intercessions de Bienne que de la médiation de Berne? Quelque temps après la conférence de Buren, les Erguéliens, soit leurs députés prétendus, formèrent de nouvelles demandes et telles qu'elles allaient (et vont encore) à pousser le prince à bout, pour rendre la transaction inutile. Son Altesse ne se rebuta néanmoins pas. Elle voulut tenter de nouveau les pourparlers et pour cet effet, convoquer MM. les maires d'Erguel, les instruire à fond de l'impraticabilité des nouvelles demandes, et consulter avec eux des moyens de faire entendre raison là-dessus aux peuples à qui on les avait mises dans la tête. M. le baron de Gléresse fut envoyé à Courtelary à cette fin. L'assemblée de MM. les maires et la conférence se fit. Je vous ai raconté l'issue à propos de l'impunité qui règne dans les bailliages anarchiques. M. de Gléresse en fut quitte pour la peur. Je vous assure que le feu prince n'a rien négligé de tout ce qui dépendait de lui pour ramener ses sujets dans les bonnes voies.

Durant tant d'années, il ne pensa jamais à employer, pour réduire les fanatiques, ceux de ses sujets qui lui étaient demeurés fidèles en beaucoup plus grand nombre que les autres. Un prince comme lui, un père si bon, aurait-il voulu faire combattre frères contre frères? Pour dompter les fanatiques, il aurait aisément eu à sa disposition des troupes étrangères, mais il n'a jamais voulu entendre à la proposition qu'on lui en a faite, quoique les puissances voisines jugeassent cet expédient à propos et indispensable. On lui en a fait des ouvertures assez souvent, mais son bon cœur le rendait incapable de consentir aux mauvais traitements des sujets qu'il aimait comme ses enfants. Et lorsqu'on lui représentait qu'il faudrait pourtant enfin en venir là: „Je ferai, répondait-il, tout ce que je pourrai, pour que cela n'arrive point durant mes jours.“ Après ces affirmations si véridiques d'un tel témoin, nous croyons la question vidée et nous affirmons de nouveau, contrairement aux assurances de ses détracteurs, que le prince Jean Conrad de Reinach ne mérite pas les reproches dont l'accablent les historiens libres-penseurs de nos jours, et qu'il fut jusqu'à la fin un grand prince et un saint évêque.

Avant de passer à un autre règne, arrêtons-nous un instant pour faire, avec l'officier prussien que nous venons d'apprendre à connaître, une course à travers l'évêché de Bâle, tel qu'il était en 1740. Cet excellent cicerone nous initiera à mille détails curieux que nous ignorions et qui méritent d'être connus. C'est un observateur intelligent, parfois un peu caustique, très au courant des hommes et des choses de l'évêché de Bâle, d'autant plus intéressant qu'il est le seul de ce temps qui nous ait laissé par écrit une description de notre pays et une appréciation très franche des mœurs et de la valeur de ses habitants.

L'évêché de Bâle en 1740. [1] „Il ne faut pas confondre l'évêché de Bâle avec le diocèse de ce nom. Le diocèse, outre le pays que le prince-évêque possède en souveraineté, embrasse encore toute la Haute-Alsace, le Brisgau, le Sundgau, les

[1] Lettres d'un officier prussien à un de ses amis, Bruxelles, 1740, p. 7 et suiv.

quatres villes forestières, Rhinfeld, Lauffenbourg, etc. avec leurs dépendances et la plus grande partie du canton de Soleure, sans parler de la ville et canton de Bâle. L'évêché, comme on l'appelle, ne comprend que les terres dont l'évêque est prince territorial, mais qui font encore aujourd'hui une principauté considérable. L'évêché a dix-huit à vingt lieues du nord-est au sud-ouest, et treize ou quatorze du sud-est au nord-ouest. Tout cela est tellement rempli de villes et bourgs, et surtout de bons gros villages et de hameaux, que je ne crois pas qu'on se pût trouver dans aucun endroit, d'où l'on n'en découvre quelqu'un à un quart de lieue de soi. Les vallées sont belles, riches et abondantes en bon grain, fruits, etc., et arrosées par d'agréables rivières très poissonneuses, qu'on y voit serpenter avec plaisir. Il est certain qu'aucun pays d'alentour n'est aussi peuplé que l'évêché de Bâle. Les maisons y sont presque partout très bien bâties pour la commodité et bien entretenues. On ne voit nulle part rien qui ressente la misère, à moins que ce ne soit cinq ou six maisons à l'une des entrées de l'immense village de Correnaux (Cornol), qui ne ressemblent pas mal à la multitude de celles qu'on voit à la campagne dans presque tous les autres pays du monde. Le grand nombre des habitants de l'évêché consume à peu près les grains qu'on y recueille, mais ils nourrissent des bestiaux dont ils font tant d'argent que j'ai entendu dire à un homme d'importance et d'esprit (c'est M. le bandelier Moschard) que sans les vins d'Alsace dont on boit ici les meilleurs, mais à un prix exorbitant, parce qu'on les voiture de loin, et dont on y fait pourtant une consommation prodigieuse, les habitants de cette principauté seraient aussi pécunieux qu'on l'est aux Indes. M. le pasteur d'Appler, natif du pays de Vaud, disait la même chose et ne pouvait se lasser d'admirer la proximité des villages qui sont comme l'un sur l'autre.

A propos du rapport de ce pays, je vous dirai que les revenus du prince sont de 400,000 florins d'Allemagne. J'entends encore 650,000 livres tournoises. Mais il faut comprendre les grandes forges de Courrendlin et d'Undervelier, les martinets de la vallée de Laufon, les poudreries, papeteries, etc. et avec cela généralement tout ce qu'on pourrait appeler le domaine de la Couronne. Car au reste, il n'y a point de pays au monde où les particuliers contribuent moins à l'entretien de la souveraineté et des avantages qui en reviennent au public.

L'Ajoie et Porrentruy. — Cette charmante contrée est située précisément au nord-ouest de l'évêché. C'est une belle plaine qui confine au comté de Montbéliard et qui est presque toute unie. Elle peut avoir trois ou quatre lieues de longueur et autant de largeur. Il y a un grand nombre de bons villages, qui, avec la ville de Porrentruy, font une puissante châtellenie ou bailliage. Quelques-uns de ces villages sont prodigieusement gros, comme Alle, Courgenai, Correnaux, etc. Le pays abonde en excellents grains, fruits et pâturages.

La ville et le château de Porrentruy se communiquent par une belle et magnifique rampe qui monte en serpentant pour la rendre douce. Il est vrai que pour aller au château en carrosse, il faut sortir de la ville et faire un détour. C'est quelque chose de beau, et pour ainsi dire, de majestueux et de riant tout ensemble que la perspective de la ville et du château, lorsqu'on commence à les approcher en y allant du sud-est. Tout de même quand on est dans les appartements du château, on a devant soi la plus belle vue du monde. La ville étant au pied et montant insensiblement vers le midi, on la peut regarder ou contempler comme à vue d'oiseau et voir tout ce qui se passe dans les rues.

Le château est assurément beau et magnifique, quoique vieux. Il est très logeable et il y loge actuellement (1740) autant de monde que dans une petite ville. Il a de beaux jardins dans l'enceinte de ses fortifications. La garde ordinaire du prince n'y est pas nombreuse et la plupart des soldats logent dans la ville en différents quartiers, n'y ayant point de caserne. Pour la ville, elle n'est pas bien vaste, mais elle est assez grande pour qu'on puisse dire que c'est une belle ville, et non pas simplement que c'est une jolie ville. Ses trois rues qui vont du nord au sud, sont belles, larges et toujours nettes; les maisons y sont toutes bien bâties et propres. On n'en voit aucune qui sente la vieille pauvreté, comme presque dans toutes les villes du monde, sans en excepter les plus opulentes.

Au bout méridional de la ville, on voit l'église des jésuites, leur maison professe, leur collége et le séminaire épiscopal. Ces quatre bâtiments qui sont de suite d'orient en occident laissent entre eux et la ville une belle place à laquelle les trois rues vont aboutir. Ainsi la source du gouvernement et de la justice coule au nord de la ville, et au sud celle des sciences. Au côté oriental de la ville, se voient l'église paroissiale et la maison de la ville recommandables l'une et l'autre: la dernière paraît beaucoup. Les capucins, les ursulines, les annonciades ont aussi des couvents à Porrentruy. Il y a un Chapitre de chanoines séculiers qu'on nomme de Saint-Michel.

Les bourgeois et habitants de Porrentruy sont polis et fort adonnés aux sciences (1740). La ville regorge de peuple et surtout de beau monde. Les étrangers s'y établissent volontiers et l'on y voit ordinairement quantité de gentilshommes français duellistes qui préfèrent cette retraite à toute autre à cause des agréments de la société. Il y a des milliers d'étudiants qui s'y rendent de toute l'Alsace, Brisgau, etc., pour écouter les jésuites qui y sont très habiles, et pour apprendre la langue française. De sorte que les bourgeois qui veulent tenir des pensionnaires s'enrichissent aisément à cela. La présence de la cour et des tribunaux suprêmes de judicature attire toujours à la ville quantité de sujets de tout l'évêché. Tout cela y fait porter abondance d'argent et rouler les espèces, outre que les bourgeois sont riches d'ailleurs. Aussi est-il vrai que la bonne chère, le luxe, le faste règnent là comme partout où l'on est trop à son aise. Tout ce qu'on peut désirer pour les agréments de la bouche s'y trouve et s'y consume (1740).

Les gens de la campagne ajoulote sont d'un très bon naturel. On les voit toujours de bonne humeur, toujours joyeux. Ils sont fort renommés dans tous les environs à cause de leurs chansons qui plaisent à tout le monde par une naïveté qui fait mourir de rire et où il règne néanmoins une imagination si vive et si forte qu'on en est tout saisi. Leurs chansons sont toutes en dialogues satiriques et comiques. Mais ils n'attaquent que les vices, jamais les personnes. Ils en font sans cesse de nouvelles. Et si vous les voyez un moment rêveurs, vous pouvez compter qu'à coup sûr ils composent une chanson. Ils sont aussi fertiles en airs campagnards les plus grotesques du monde.

La ville et la vallée de Delémont. — Cette vallée qui, avec la ville, fait une châtellenie très considérable peut avoir six heures de longueur et une heure de largeur. Les villages y sont doubles, je veux dire qu'il y en a une rangée du côté du midi, car les montagnes qui la bornent vont de l'orient à l'occident, et l'autre du côté du septentrion. C'est dans cette vallée que l'on voit les importantes

forges de Courrendlin et d'Undervelier d'où il sort une sorte de fer excellent que les ouvriers en ustensiles et en travaux fins préfèrent du tout au tout au fer ordinaire et qu'ils paient beaucoup plus cher.

Quant à la ville, elle est située sur une petite éminence au côté septentrional de la vallée à une distance à peu près égale des deux bouts. Les édifices et les maisons n'y sont pas plus magnifiques qu'à Porrentruy, mais tout y est riant. Ici la longueur de la ville va d'orient en occident et semble s'être ajustée à la nature de la vallée. Les rues sont longues, larges et arrosées ou lavées chacune d'un beau ruisseau. Elles sont coupées par une autre rue qui les traverse du septentrion au midi au beau milieu de la ville. On voit dans cette ville le somptueux et magnifique palais du prince où il va quelquefois passer une partie de l'été. On voit au côté oriental du palais la grande église qui fait belle figure. On y voit l'hôtel-de-ville, celui du châtelain, celui des chanoines de Saint-Germain, les ursulines et, hors de la ville, les capucins, etc.

Je ne crois pas qu'on puisse trouver nulle part une société plus choisie ni de meilleur goût qu'à Delémont (1740). C'est là que séjourne ou réside le seigneur châtelain dans un château ou maison épiscopale (la préfecture actuelle) avec un train proportionné, de même que le seigneur lieutenant du prince, son adjoint. On y voit un Chapitre de chanoines séculiers, tous gens de qualité ou docteurs. Il y a parmi eux des gens de la plus haute naissance, comme les Baldenstein, les Reinach, les Wicka, etc. On y en voit d'un savoir le plus distingué : les Schnorff, les Mahler, etc. Joignez à cela bon nombre de noblesse qui se trouve dans la ville. Trouverez-vous au monde un plus agréable lieu ?

Les habitants de la campagne de cette belle et incomparable vallée méritent toute l'estime et tout l'amour des étrangers. On voit en eux avec une simplicité tout antique, une religion sincère et une bonne foi admirable. Incapables de tromper, ils ne présument jamais qu'on soit capable de les tromper. Ce sont pourtant des gens d'esprit, mais bons. Ils ne savent ce que c'est ce que de se défier.

La prévôté de Saint-Ursanne. — La ville de Saint-Ursanne qui en est la capitale est bâtie dans un fond sur le fleuve du Doubs. Il y a, outre tout le reste qui convient à une ville, un Chapitre fameux de chanoines séculiers. Le haut officier du prince ne se nomme pas le châtelain, mais le lieutenant de Son Altesse. Je n'ai jamais passé dans ce pays-là ni dans la ville qu'une seule fois. Mais tout m'y a paru incomparablement plus fier dans les uns et plus rustique dans les autres que dans le reste de l'évêché. Que sais-je si les affreuses impressions que donne l'effrayant fleuve du Doubs n'en sont pas un peu la cause ?

La montagne des Bois. — Cette châtellenie occupe le sommet d'une montagne qui peut avoir de six à sept lieues de longueur et une bonne lieue de largeur. C'est un pays tout plat et tout uni et tellement au niveau qu'un ruisseau n'y saurait couler d'aucun côté. Les habitants sont très portés pour la société, les nouvelles, les caquets et surtout la danse dont ils sont fous. Ils sont toujours affamés de nouvelles. Ils se cherchent perpétuellement les uns et les autres pour en savoir ou pour en débiter. Et ils ne sauraient se rencontrer sept ou huit ensemble sans se mettre à danser jusqu'à n'en pouvoir plus. Ils ont l'imagination plus vive encore et plus féconde que les Ajoulots (1740).

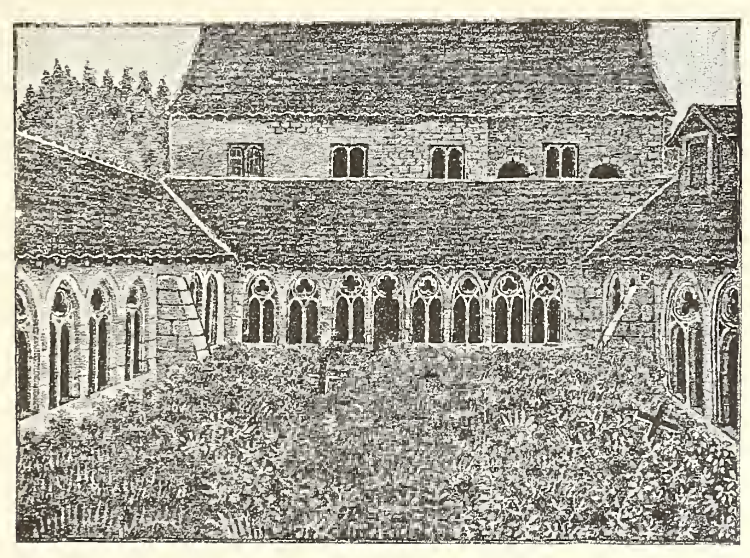
Saint Léger (Saignelégier), capitale de ce pays, outre les foires qui sont fameuses et exorbitantes en bétail de même que celles de plusieurs autres lieux

de la châtellenie, comme Noirmont, Saint-Brais, etc. est la résidence du seigneur châtelain, haut officier de Son Altesse. C'est aujourd'hui M. le baron de Lœwenbourg, l'un des plus intègres et des plus fidèles ministres que jamais aucun prince du monde ait eu.

Les richesses de ce pays consistent en gras pâturages, en bestiaux et en gibier merveilleux et rare, dont Messieurs les Suisses voisins sont très envieux et assez avides.

Vallée de Saint-Imier. — La vallée de Saint-Imier n'est pas si large que celle de Delémont. Mais elle est si belle, si fertile, elle est si remplie de beaux et magnifiques villages tous situés sur la charmante et poissonneuse rivière de la Suze qui y coule; elle est si riche partout et principalement dans les hautes paroisses où fleurissent le commerce et les beaux arts que c'est une des merveilles du monde.

Le châtelain ou grand-baillif fait sa résidence à Courtelary qui est à peu près



Vue de l'ancien Cloître de l'église de Saint-Ursanne.

au centre de ce grand et insigne bailliage; mais le château qui se nomme Erguel, et dont le bailliage même prend le nom d'Erguel, est à Sonvilliers. On l'entretient pour l'entretenir, et peut-être à cause des fortes prisons qui y sont. Mais il n'est habité que par un concierge.

Saint-Imier, capitale de cette contrée, n'est qu'un bourg qui ne paraît pas beaucoup, quand on ne fait qu'y passer. Cependant il y a deux belles églises, l'une extrêmement grande pour l'office du dimanche et des fêtes avant midi et l'autre moins spacieuse pour les autres services. Les assemblées religieuses du dimanche matin sont plus nombreuses à Saint-Imier qu'en aucun autre endroit parmi les protestants, cent lieues à la ronde, à moins que ce ne soient celles de Saint-Jean à Schafthouse et peut-être de Saint-Vincent à Berne. La paroisse de Tramelan (toujours en Erguel) ne le cède peut-être pas, ou de peu, à celle de Saint-Imier par rapport au nombre des paroissiens. Celle de Renan est encore innombrable. Les autres au nombre de sept, dont la principale est Perles où se rend tout l'Erguel allemand, ne le sont pas autant et ne laissent pas d'être considérables.

Le grand aise où vit le peuple de cette aimable contrée y a introduit un luxe surprenant, pour ne pas dire scandaleux, chez tous les particuliers sans exception, et surtout dans les hautes paroisses voisines de la Chaux-de-Fonds qui communique sans cesse avec Péry. Les jours de fêtes et d'assemblées, soit saintes, soit profanes, vous ne voyez que Messieurs et que Dames superbement vêtus, mais personnages de théâtre. En effet, ce sont des paysans (oui, vrais paysans que Dieu fit) et qui se sont mis sous des habits de gentilshommes et de princesses. On ne les reconnaîtra, ni à la mine, ni à l'air, ni à la manière de faire la révérence, de saluer, de complimenter; il faut attendre qu'ils tirent le gant blanc pour offrir ou pour prendre du tabac. Alors vous découvrez les larges pattes bien savonnées.

Si quelque chose pouvait excuser en cela de telles gens, c'est qu'ils ont toutes les dispositions du monde à contrefaire parfaitement les gens de cour et que la jeunesse du pays voyage en barons allemands. Hommes et femmes et jusqu'aux enfants dansent avec autant de bonne grâce et de propreté qu'en aucune ville du monde. Ils sont tous maîtres à danser et leurs voyageurs se mettent à ce métier, dans les villes de France même, quand ils ont perdu leur argent au jeu. Aussi n'y a-t-il nul endroit imaginable où les bals soient plus fréquents que dans les hautes paroisses, et je parle de bals dans toutes les formes. Il n'y a rien de si propre que leurs maisons, et ils ont tous plus ou moins de chambres de réserve bien meublées et suffisantes pour recevoir de grands seigneurs.

Il y a pourtant presque partout des familles qui se sont, il y a passé un siècle, tirées non pas par le luxe simplement, mais réellement, de la paysannerie, comme dans les hautes paroisses, les Grède, les Biunon, les Harlè, les Gagnebin, et à Courtelary, les Perro, les Béguelin, les Voumard, etc. A Corgémont, les Morel; à Sonceboz, les Borquin; à Péry, les Grosjean et les Criblé, et ainsi du reste. Mais le grand nombre ne sont Messieurs et Dames, que parce que la nature les a faits d'une tournure à l'être, ou du moins à en revêtir tous les dehors, et qu'ils sont assez à l'aise pour cela. — Au reste je n'oublierai pas de vous dire que le châtelain du prince dans ce notable pays est aujourd'hui (1740) M. Mestrezat dont l'aïeul, d'une famille noble et patricienne de Genève, s'était établi dans l'évêché de Bâle. Messieurs les maires sont Monin, intendant des fiefs, Béguelin, docteur en droit, Morel, Laubschet, Grosjean, etc.

Le Münsterthal ou vallée de Moutier. — Il y règne un sérieux perpétuel, une parfaite frugalité, une grande simplicité dans les habits; la danse y attire l'excommunication à la lettre.

Cette petite provincillette est composée de trois vallées toutes assez considérables, sans parler des montagnes dont les habitants jouissent. La plus belle et la plus riche, dans laquelle je comprends, outre la charmante paroisse du Cornet, les villages des Roches et de Pierre-fitte, c'est celle de Moutier. Moutier est un bourg assez grand, mais très beau et très agréable. On y voit la maison de ville dont la façade est assez belle, la grande et magnifique église de St. Germain, bâtie sur une éminence au septentrion, et un peu à côté de l'église, un château appartenant à Messieurs les chanoines de Delémont qui l'entretiennent bien meublé et pourvu de tout, sous la garde d'un concierge, et où ils se rendent souvent pour vaquer à des affaires temporelles. On voit aussi dans ce bourg, qui est partagé en deux par la rivière de la Birse, la belle église de St. Pierre et divers bâtiments assez beaux.

J'avais pris goût à Moutier-Grandval, qui me paraît aimable par mille endroits que je ne saurais dépeindre. J'y avais fait mes plus fréquents et mes plus longs séjours dans tous mes voyages de ce pays, quoique j'aie assez bien parcouru tout l'évêché de Bâle. Je m'étais accoutumé à cette vie innocente et naturelle qu'on devrait mener partout. A peine le régiment qu'on me fait espérer flatte-t-il aujourd'hui mon ambition. Je vous avoue que je ne quitte Moutier qu'avec regret et que si j'avais le moyen d'y vivre de mes rentes, je renoncerais de tout mon cœur à tout le fracas du monde.

J'étais logé chez une veuve dont le mari était pendant sa vie maire ou chef de justice de quinze bons villages. C'est qu'en ce pays, les plus honnêtes gens, même les gens de charge, ne se font point de peine de tenir auberge, parce que se conduisant en cela, comme tout le reste, en gens d'honneur et de probité, cette profession ne diminue en rien la considération que l'on doit avoir pour eux. J'étais bien et proprement servi, et quand je trouvais à propos de manger en compagnie selon les rencontres, j'ai toujours trouvé qu'on y est traité aussi splendidement et d'un aussi bon goût qu'à Bâle même et à un prix fort raisonnable (1740).

Il y a ici M. Heiche, le plus grand réflexionnaire du monde sur les nouvelles de la Gazette, et qui pense si profondément et si juste, qu'on en est charmé; mais il ne faut pas faire semblant qu'on prend garde à lui; autrement il ne fait plus que de rire et il contrefait l'idiot.

Croiriez-vous bien que j'y ai vu un maréchal qui parlait d'acheter Bayle et Moreri? Je ne doute pas qu'il ne le fasse, car avec un grand fonds de bons sens, chacun ici se pique de savoir quelque chose et surtout de posséder l'histoire. Non seulement Moutier, mais tout son ressort, qu'on nomme aussi la prévôté, est fourni de bons livres. J'ai eu occasion de lire à Moutier le „Traité des fins de la prophétie par Scherloc, évêque de Bangor" et „Le Spectacle de la nature". Mais pour les plaisirs, il n'en faut pas parler. Ils sont inconnus dans tout le Münsterthal. Quand quelques-uns des Münsterthalois vont faire quelques tournées hors de chez eux et qu'ils racontent à leur retour de quoi l'on se repaît ailleurs, on a peine à les en croire ici et l'on ne peut pas comprendre comment des hommes qui doivent avoir une âme immortelle seraient capables de s'abaisser jusque-là.

Les habitants de Moutier-Grandval sont obligés d'être laborieux, comme ils sont, parce que leurs terres sont dures au labour et que les montagnes où ils ont leurs vacheries et d'où ils tirent une partie de leurs fourrages sont un peu hautes. Ils ne sauraient peut-être quand ils voudraient, leur pays étant loin du commerce, se plonger dans le rire et dans les chansons comme on fait en Ajoie, etc., ni dans le luxe et dans les bals comme en Erguel. Mais la vérité est aussi que c'est la raison et le bon sens qui dominent chez eux, et que s'ils ne perdent point de temps à rire, à chanter ni à danser, ils en donnent beaucoup et surtout en hiver, à la lecture des bons livres et particulièrement de l'Écriture sainte.

On voit à Moutier beaucoup d'honnêtes gens, mais les familles les plus considérables sont celles de Messieurs Moschard, quatre frères, tous d'un grand mérite. L'un est intendant et receveur des seigneurs chanoines de Delémont; c'est un homme qui parle peu, mais qui dit tout d'or. Le second est bandelier du pays, d'une conversation ouverte, gaie, polie, grave et solide. Le troisième vit en particulier, mais il a une fort aimable famille de l'un et de l'autre sexe. Et le quatrième est le très digne pasteur de Bévilard. La société de ces Messieurs m'a été précieuse.

Mais ce qui, sur toutes choses, fait de Moutier-Grandval un des séjours du monde le plus souhaitable, c'est le doux et heureux gouvernement de Messieurs de Mahler qui depuis près d'un siècle régissent de père en fils le Münsterthal, et l'on espère que cela durera toujours: c'est la sagesse, la justice et la bonté même. Le châtelain de Mahler a sa résidence, comme ses prédécesseurs, à cause de la religion, à Delémont où il fait un des principaux ornements de cette agréable ville (1740), mais il est engagé pour les affaires de sa charge d'être souvent à Moutier.

Comment dirai-je adieu à Moutier-Grandval, à mes gens du bon vieux temps? Il faut pourtant s'y résoudre et l'oublier si je puis.

Vallée de Tavannes. — La seconde vallée du Münsterthal est celle de Tavannes. Elle est fort grande et renferme en quatre paroisses quantité de villages dont quelques-uns, comme celui dont elle porte le nom, sont d'une grosseur prodigieuse. A Tavannes, on peut voir le pasteur Pergaux, homme d'esprit, poli, du grand monde, et néanmoins sage comme un Caton. A Bévilard, on peut voir aussi M. Moschard, l'un des plus dignes pasteurs de toute la Suisse.

Le Petit-Val. — J'y ai compté quatre bons villages, sans parler des hameaux de Montrond et d'Écorcheresses, auxquels on donnerait très bien le nom de villages en d'autres pays. Cette vallée qu'on nomme le Petit-Val est tout aimable, par l'amour singulier, le zèle et l'attachement de son peuple pour la religion et la piété.

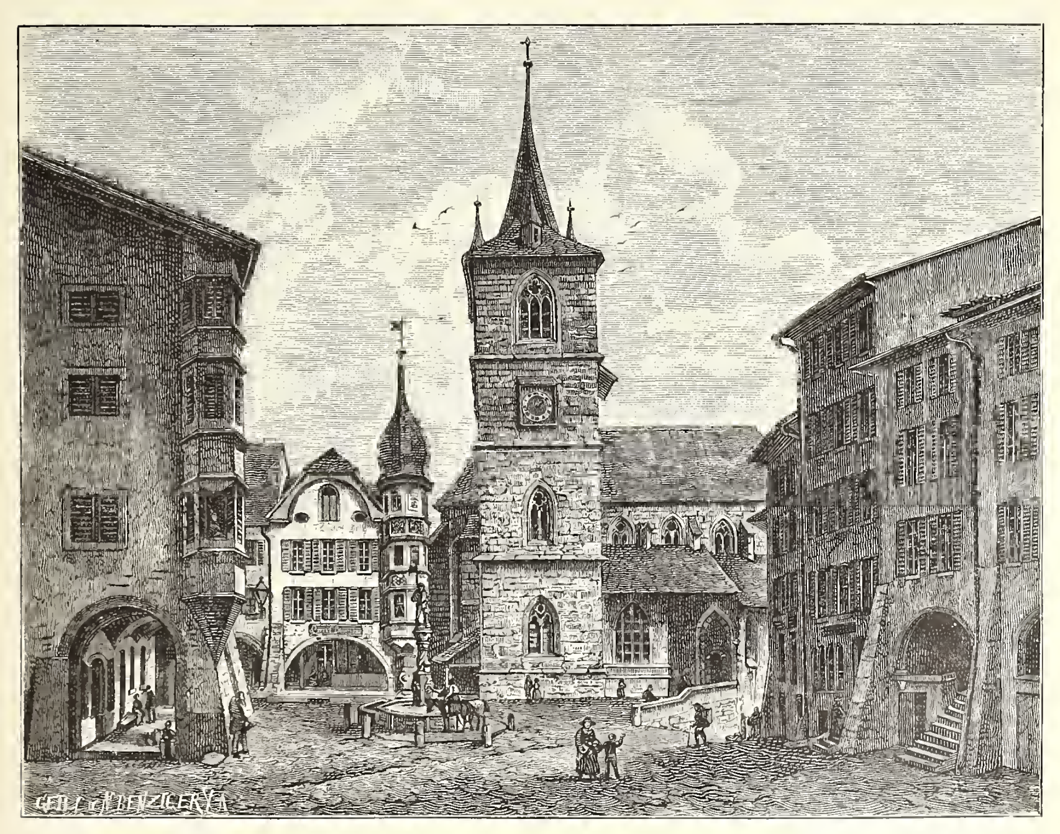
Bienne. — Bienne est une fort belle ville, assez grande et très agréablement située. A vingt pas de la ville et du fond d'un grand et fertile vignoble, sort une source très abondante de la meilleure eau du monde, et qui fournit non seulement aux fontaines publiques, qu'on voit partout dans les rues, mais encore à celle des maisons particulières en si grand nombre que presque tous les bons bourgeois ont la leur dans leur cuisine ou dans leur cour.

A Bienne, outre la grande église qui d'un côté, a la place qu'on nomme le Rhin et de l'autre, une belle plateforme, on voit au côté septentrional d'une autre belle place, l'hôtel-de-ville sur le magnifique frontispice duquel est représentée l'histoire de Guillaume Tell qui donna lieu à la liberté des Suisses. Joignant l'hôtel-de-ville au côté oriental est la chancellerie, maison superbe nouvellement rebâtie, et du côté occidental, se voient l'arsenal et les halles. La rivière de la Suze passe au milieu de la ville et presque toutes les rues ont chacune leur ruisseau pour les laver. Les horloges à l'usage du public sont placées très commodément pour cette fin.

Quoique le bailliage et juridiction de Bienne ne soient pas d'une grande étendue, puisqu'elle se borne à quelques villages en assez petit nombre, cependant, parce que la ville elle-même est importante, le prince y a son haut officier qui a titre de maire et qui préside dans toutes les chambres de judicature ou de police. Celui d'aujourd'hui est un gentilhomme de la maison de Tellung. Bienne fut de tout temps fertile en grands hommes. Témoin, par exemple, l'incomparable théologien Thomas de Wittenbach au XIVe et XVe siècle; témoin encore le mathématicien Rosius le plus savant de son siècle. En particulier, Bienne est heureuse en médecins consommés; par exemple feu M. Grosjean, M. Herma, etc. Les bonnes têtes politiques n'y manquent point. Feu M. le bourguemaître Scholl a mérité l'éloge du journal helvétique et aujourd'hui M. Wildermat son successeur, M. le tribun Lembelet et M. le chancelier Blœsch s'attirent la considération du prince même et le respect de toute la bourgeoisie pour leur rare prudence. Il y a à Bienne

beaucoup de familles nobles. Je crois que les plus anciennes sont celles des Wittenbach et des de Loïs.

Neuveville. — La Neuveville avec son petit bailliage, mais aussi avec son grand et riche vignoble, est située au bout occidental du lac de Bienne. Elle a trois belles rues avec leurs ruisseaux, lesquelles aboutissent au lac du côté du midi et aux vignes du côté du septentrion. Il n'y a rien de fort remarquable dans cette ville, si ce n'est qu'elle est très agréablement située et qu'elle est bien bâtie quoique sans magnificence. On y voit pourtant deux belles églises où il n'y a de cloche ni en l'une ni en l'autre. La sonnerie, qui est merveilleusement belle et



La ville de Bienne. — Place principale.

forte, est placée dans une grande et haute tour de la maison de ville. Du temps de M. le pasteur Immer, excellent théologien et très digne ecclésiastique, et qui boîtait un peu, nous avons, disaient les bourgeois, des églises sans cloches, un clocher sans église et un pasteur qui cloche.

Le château où devraient habiter les seigneurs châtelains, étant un peu trop élevé, ces Messieurs aiment tous mieux loger en ville. — Le corps de ville qui a son conseil est puissamment riche. Le haut officier du prince préside dans toutes les chambres civiles. C'est aujourd'hui M. Immer, seigneur de grand sens et de grande conduite, qui aime la religion et pratique rigidement la vertu.

M. l'Abbé de Bellelay, décimateur de la Neuveville, a une belle, grande et spacieuse maison sur le port, dans laquelle les religieux qu'il gouverne vont un

peu se délasser de leurs travaux, pendant la vendange, qui attire à la Neuveville beaucoup de beau monde de tous côtés. Il y a aujourd'hui à la Neuveville deux excellents pasteurs, quoique leurs dons soient différents, M. Bailley et M. Gibolet.

La montagne de Diesse. — Au-dessus de la Neuveville, vers le nord, est un petit, mais riche pays qu'on nomme pays ou montagne de Diesse et duquel leurs Excellences de Berne sont coseigneurs souverains avec Son Altesse l'évêque de Bâle. Le prince a donné l'administration de cette seigneurie au-dessus de Bienne et celle du pays de Diesse pour sa portion, à M. de Chemyleret, gentilhomme bourgeois de Bienne, en titre de bailliage.

Bailliage de Birseck. — La châtellenie de Birseck est située entre Bâle et le Mont Jura. Il y a dans ce bailliage quantité de coteaux, de belles vallées, de belles plaines. Et partout champs, prés, vignes et arbres fruitiers. Il est d'une grande étendue et les villages et les habitations sans nombre.

On voit au bout méridional le château et la seigneurie de Pfeffingue. On y voit ensuite le château d'Œsch sur la Birse, avantageusement situé, et la belle et riche seigneurie de ce nom. On y voit (toujours dans le même vallée) le château de Birseck, place extrêmement forte, qui a donné son nom à tout le bailliage et où le châtelain ou baillif fait sa résidence.

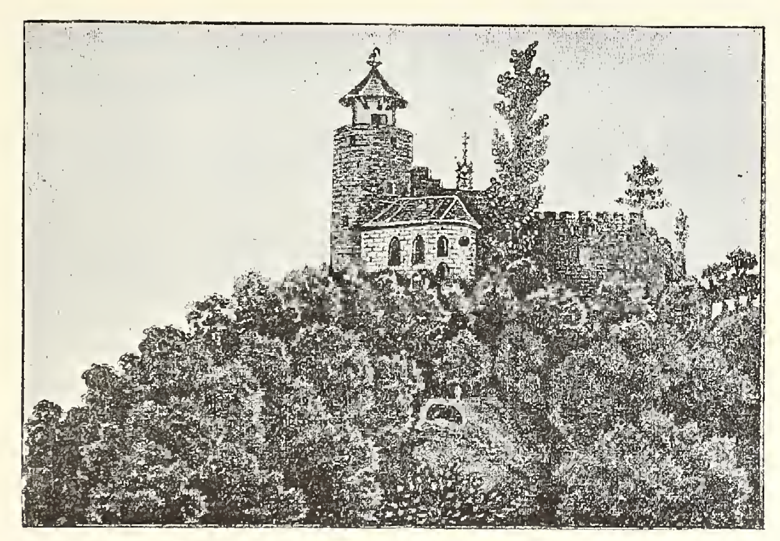
C'est à Arlesheim que se sont fixés, depuis la révolution arrivée en Suisse au commencement du XVIe siècle, les illustres et révérendissimes seigneurs chanoines de la cathédrale de Bâle, quoique d'abord ils se fussent retirés à Fribourg en Brisgau. Comme ce Chapitre est puissamment riche, ayant conservé la plus grande partie de leurs revenus, et que d'ailleurs ce sont des seigneurs de la plus haute qualité, ils ne se sont pas contentés de l'église paroissiale du lieu quoique belle, ils ont bâti pour eux-mêmes une cathédrale somptueuse et brillante, et outre cela des palais pour leurs demeures, dignes de leur grandeur et de leur illustre rang. De sorte qu'Arlesheim, situé comme il est, et environné de beaux jardins, de vignes, de vergers remplis d'arbres fruitiers, est un des plus beaux endroits qu'on puisse imaginer.

Bailliage de Laufon. — Laufon, qui est une jolie petite ville, et Zwingen, où est le château, résidence du baillif, sont dans une vallée très étroite mais extrêmement longue et au milieu de laquelle coule la rivière de la Birse qui fait mouvoir moulins à farine, martinets, poudreries, papeteries et autres machines en quantité prodigieuse.

Bailliage de Schlien. — Il se trouve de l'autre côté du Rhin et voisin du marquisat de Baden-Dourlach. C'est dans cette châtellenie que se trouve la fameuse maison appelée *la Porte du Ciel* qui est un riche prieuré appartenant à l'abbaye de Bellelay.

Bellelay. — Bellelay est un couvent de chanoines réguliers de l'ordre des Prémontrés et qui a titre d'abbaye. Il est situé précisément aux bornes qui séparent le Münsterthal du bailliage de Saignelégier. Ainsi cette abbaye se trouve dans les montagnes. Feu M. l'abbé Voiroz (Voirol) a fait relever l'église, qui était très ancienne, de fond en comble et en a fait un bâtiment dont la magnificence correspond à l'opulence de la maison et d'un goût si bon qu'on y reconnaît un provincial d'Alsace, de Bourgogne et de Suisse, dignité à laquelle son grand mérite l'avait élevé. M. Sémon, son successeur, a fait rebâtir le monastère, mais si merveilleusement pour la beauté, la solidité et la commodité qu'il n'y a rien à désirer. Les caves sont dans des voûtes souterraines, semblables aux anciennes

catacombes d'Italie. Tout le dessus de ces voûtes spacieuses est pavé très proprement et ce pavé fait une agréable et vaste promenade. Sur ce pavé ou plutôt sur les colonnes qui soutiennent les voûtes souterraines s'élèvent de nouveaux piliers de marbre sauvage, de la hauteur de douze à quinze pieds sur lesquels sont de nouvelles voûtes qui portent tout le bâtiment fait en carré, une grande cour au milieu. L'Abbé de Bellelay porte la crosse et la mitre. Il est président né des États généraux de l'évêché. Quoique Bellelay soit dans une solitude, on voit pourtant parmi les religieux de cette maison beaucoup de noblesse, tant de l'évêché même que de Suisse et d'Alsace. Ils ont entre eux des professeurs pour les humanités, la philosophie et la théologie qui s'enseignent soigneusement dans la maison. Ils suivent pour les sentiments S. Thomas d'Aquin. M. l'abbé Sémon est très savant, surtout en théologie scholastique. C'est un prélat de grand mérite."
Ici se termine la description de l'évêché de Bâle, sous le règne de Jean-Conrad.



Le château de Birseck.

Jacques Sigismond de Reinach fut élu prince-évêque de Bâle, à Arlesheim, le 4 juin 1737. Il était de la branche des Reinach-Steinbrunn, qui remontait avec celles des Reinach-Hirtzbach, Reinach-Foussemagne, Reinach-Montreux, aux chevalier Hainneman de Reinach, le seul survivant de cette illustre race à la bataille de Sempach. [1]

Né le 19 août 1683, Jacques Sigismond de Reinach fit ses études classiques au collége de Porrentruy où il se fit remarquer par son intelligence et sa conduite exemplaire. Reçu au collége germanique à Rome, où plusieurs membres de cette noble famille avaient déjà fait de brillantes études théologiques, il passa deux années entières dans ce célèbre séminaire (du 4 octobre 1703 au 16 septembre 1705). A son retour dans son pays, il fut pourvu d'un canonicat à la cathédrale de Bâle. Il était prévôt du Haut Chapitre, quand les suffrages de ses confrères l'appelèrent au trône des princes-évêques de Bâle. L'empereur confirma ce choix six jours après l'élection; le pape Clément XII le préconisa le 30 septembre de la même

[1] Schœpflin, Als. illust., t. II, p. 92.

année. Ce ne fut que le 29 juin de l'année suivante, jour de Saint-Pierre, qu'il fut sacré dans l'église des jésuites de Porrentruy par le nonce apostolique Doria, au milieu d'une brillante et nombreuse assistance. [1]

Jamais règne ne s'ouvrit sous de plus funestes auspices : un peuple soulevé, l'autorité du prince, ses ordres méprisés, tous les moyens de conciliation inutilement tentés, la révolte armée et permanente, c'était plus qu'il n'en fallait pour effrayer le nouvel élu. — Sigismond mit cependant avec courage la main à l'œuvre; il voulut essayer encore les voies de la douceur. Il prévint ses sujets qu'il voulait bien tenter quelque nouveau plan d'accommodement ; il les invitait à lui présenter leurs vues à ce sujet, leur promettant de faire droit à leurs demandes si elles étaient justes. On se mit aussitôt à l'œuvre. Convoqués par l'Abbé de Bellelay, les députés des États, auxquels s'étaient joints les commis d'Ajoie, dressèrent un Mémoire qui fut présenté au prince au mois d'août 1737 ; il avait pour titre: *Pensées de pacification sur les plaintes générales des États.* Malheureusement, tout dans ce travail était remis en question, et l'on semblait ne tenir aucun compte du jugement impérial du 10 janvier. Le prince ne pouvait accepter des propositions opposées aux décisions de son souverain ; cependant, pour être tout-à-fait à couvert, il envoya le projet de pacification à l'empereur lui-même, lui demandant son avis sur ce sujet. Charles VI n'examina même pas le Mémoire ; il déclara la chose jugée, jugée irrévocablement. [2]

Malgré cela, Jacques Sigismond tenta un nouvel effort. Le 27 février 1738, de concert avec son Chapitre, il demanda à ses sujets plaignants de lui accorder les trois points suivants : 1° lui payer les tailles ordinaires, censes et rentes seigneuriales ; 2° recourir pour leurs difficultés aux officiers des bailliages ; 3° accepter un tribunal où siégeraient les officiers et conseillers du prince, et qui serait chargé de finir les griefs particuliers soulevés contre les biens et revenus de l'évêque. Ces trois points accordés, Sigismond promettait pardon aux coupables, paix et amnistie pour tous.

L'Abbé de Bellelay transmit aux commis la lettre du prince en les convoquant à une assemblée générale à Cornol pour le 7 avril. Lue à Alle, le 22 mars, la missive de Sigismond trouva Pequignat et ses partisans dans de fâcheuses dispositions. Les chefs de la révolte craignaient de voir arriver une solution qui pourrait les laisser à la merci de leur souverain irrité ; il était de leur intérêt de maintenir l'agitation des esprits qui faisait toute leur force en Ajoie. Aussi, même avant de connaître les propositions du prince, avaient-ils convoqué à Cornol une réunion générale des députés de tout le pays où les griefs contre la cour avaient été rappelés au souvenir de chacun : résolution avait été prise de se soutenir jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique et de se tenir fidélité (21 déc. 1737).

L'assemblée générale de tous les sujets plaignants (Porrentruy, Saint-Ursanne, Delémont et Zwingen) s'ouvrit à Cornol le 7 avril 1738 ; elle était nombreuse et composée de tous les chefs du mouvement. Les propositions du prince furent débattues, mais aucune décision ne fut prise. Les États avaient antérieurement chargé six députés de travailler à un plan d'accommodement. On demandait à

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. Annales coll. Brunt. P. Voisard, Histoire des évêques de Bâle. — [2] A Vienne, cette révolte prolongée des sujets contre leur prince-évêque les fit accuser d'hérésie ; les jésuites durent donner aux habitants de Porrentruy une attestation d'orthodoxie pour en faire usage en haut lieu. (Voir Annales collegii Bruntrutani ad 1737.)

Cornol où en était leur travail; de plus, on voulait attendre les délibérations des villes de l'évêché sur les propositions de Sigismond. L'assemblée n'eut donc aucun résultat; on se contenta d'envoyer une députation à l'Abbé de Bellelay pour le prier d'interposer ses bons offices entre le prince et ses sujets.

Consultées, vingt communes de la vallée de Delémont répondirent (13 avril) qu'elles s'en tenaient à leur lettre de franchise de 1430 et ne voulaient aucun accord; neuf communes de la prévôté de Saint-Ursanne (20 avril) s'appuyaient également sur leurs lettres de franchise, jusqu'à ce qu'on leur prouvât quelque chose de meilleur. Zwingen déclara qu'il ferait comme Porrentruy, et Porrentruy s'en tint à la délibération de l'assemblée de Cornol qui elle-même n'avait rien décidé.

C'était un chaos: pour en sortir, le prince ne vit plus d'autre moyen que de recourir à la force armée; tout essai d'arrangement à l'amiable était désormais inutile. Jean Conrad avait en vain épuisé tous les moyens d'accommodement que lui suggérait son désir de la paix: il était mort sans avoir ramené au devoir ses sujets révoltés. Le prince Sigismond, qui avait assisté comme prévôt du Chapitre de Bâle à toutes les phases de cette triste lutte, et qui même avait tenté auprès des rebelles une démarche infructueuse, savait à quoi avaient abouti tant d'atermoiements. Il fallait en finir: les tribunaux d'empire, Charles VI lui-même, avaient prononcé, et les rebelles refusaient de se soumettre. Poussé par ses chefs, le peuple suivait en aveugle l'étendard de la révolte que Pequignat faisait flotter devant lui. C'était à la tête qu'il fallait frapper: le chef abattu, le corps tomberait sans force aux pieds du prince. Mais pour se mesurer à forces égales avec ce redoutable tribun qui comptait autant de défenseurs qu'il y avait de rebelles en Ajoie, il fallait d'autres soldats que les quelques Suisses qui gardaient le prince et pouvaient à peine se garder eux-mêmes. Sigismond songea d'abord à demander secours à son souverain naturel, l'empereur d'Allemagne; mais l'empire était trop éloigné: l'évêché de Bâle en était séparé par le canton de Bâle, qui était en droit de refuser passage aux troupes impériales. Les cantons catholiques alliés du prince n'osaient prendre ouvertement le parti des armes contre des sujets qui étaient liés avec d'autres cantons suisses par des traités de combourgeoisie ou par des rapports de bon voisinage. Il ne restait que la France qui fût disposée à accueillir les ouvertures du prince. Déjà Jean Conrad avait recherché, mais sans succès, en 1735, l'alliance du cabinet de Versailles; Sigismond fut plus heureux. Avec l'agrément de l'empereur, il entra en négociation avec l'ambassadeur français résidant à Soleure, le marquis de Barberie de Courteille, et le 11 septembre 1739, il conclut un traité que Louis XV ratifia à Versailles le 22 du même mois. Toute cette affaire fut menée avec tant de discrétion que les signatures étaient échangées entre les souverains avant que l'Ajoie se doutât qu'il était question d'une alliance entre son prince et une puissance étrangère.



Sapeur des Gardes Suisses.
Ordonnance française.

Le roi de France, voulant donner à son très-cher et bien-aimé cousin l'évêque et prince de Bâle une marque de sa bienveillance royale et de son affection particulière, convenait avec lui que (art. 3) „si, pour remédier aux troubles intérieurs qui désolent aujourd'hui l'évêché de Bâle, Mgr le Prince-Évêque de Bâle avait besoin de troupes, soit cavaliers, soit infanterie, Sa Majesté s'oblige à les lui fournir et à l'aider de ses forces, suivant que la nécessité le demandera, et le plus promptement qu'il sera possible". C'était l'article essentiel; les autres n'étaient qu'accessoires.[1] Désormais Sigismond avait en mains un moyen infaillible pour ramener l'ordre dans ses États.

Il ne voulut pas cependant en venir à ces extrémités sans tenter encore un dernier essai de conciliation. Il voulait se mettre entièrement à couvert de tout reproche, si l'obstination de ses sujets le forçait à avoir recours à des moyens

[1] Nous donnons en entier ce document intéressant pour notre histoire au siècle passé. *Traité entre Sa Majesté très chrétienne et Son Altesse Monseigneur le Prince et Évêque de Bâle, conclu à Soleure le 11 septembre 1739, et ratifié à Versailles le 22 du même mois.* „Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. — Ayant vu et examiné le traité conclu, arrêté et signé en notre nom, le 11 de ce mois de septembre, par notre amé et féal le sieur Barberie de Courteille, conseiller en nos conseils, maître des requêtes ordinaires de notre hôtel, notre ambassadeur en Suisse, en vertu du plein pouvoir que nous lui en avions donné pour cet effet, avec le sieur baron de Roggenbach, conseiller et ministre d'État, président de la cour de justice de notre très-cher et bien-aimé cousin l'Évêque et Prince de Bâle, pareillement muni de ses pleins pouvoirs; duquel traité la teneur s'ensuit. — Au nom de la très-sainte et indivise Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Ainsi soit-il. — Les troubles qui désolent les États de Monseigneur le Prince-Évêque de Bâle depuis plusieurs années, lui ayant fait chercher des moyens de convenance pour les apaiser et pour y rétablir la tranquillité, sans qu'il ait pu jusqu'à présent y réussir, même avec le concours des cantons catholiques; il serait parvenu à faire connaître au roi, par son ambassadeur en Suisse, le désir qu'il a toujours eu, depuis son élection, de contracter un traité particulier avec Sa Majesté qui, sans préjudicier à l'Empereur ni à l'Empire, au traité de paix de Westphalie, au concordat fait entre le Saint-Siège et la nation germanique, et enfin aux statuts particuliers du chapitre de Bâle, put lui procurer l'avantage de ramener la paix dans ses États, en inspirant à ses peuples l'obéissance qu'ils lui doivent. — Le Roi ayant égard à la triste situation où ledit Prince et Évêque de Bâle se trouve, et voulant lui donner à cette occasion une marque de sa bienveillance royale et de son affection particulière pour sa personne et pour son chapitre, a bien voulu consentir au présent traité. A cette effet... on est convenu des articles suivants: Art. I. Que ce traité n'ayant pour but et objet principal que le rétablissement et la conservation de la tranquillité intérieure des États réciproques et la défense de leurs frontières, on conviendra incessamment de moyens encore plus efficaces pour en constater la sûreté, en fermant et fortifiant les passages par lesquels les sujets mutins ou autres ennemis pourraient pénétrer dans les États respectifs pour y causer du dommage. Art. II. Qu'à cet effet, pour éviter tout trouble et tout embarras dans les deux États, on n'y permettra point l'entrée des criminels d'État, assassins, voleurs domestiques et perturbateurs du repos public, déclarés tels par le roi à l'égard de ses sujets et par le Prince-Évêque à l'égard des siens, de même que des déserteurs de leurs troupes, à l'occasion desquels il sera fait un accord plus particulier; et au cas que les uns ou les autres vinssent à se réfugier dans le royaume ou dans les États de Mgr le Prince et Évêque de Bâle, on s'oblige et on promet de part et d'autre de les saisir et de les remettre de bonne foi à la première réquisition. Art. III. (Voir ci-dessus.) Art. IV. Les sujets de Mgr l'Évêque de Bâle jouiront dans tous les pays que le roi possède et possédera des mêmes privilèges dont jouiront les Suisses qui sont actuellement en alliance avec le Roi, comme aussi les sujets de Sa Majesté, de quelque état et condition qu'ils soient, pourront aller séjourner, demeurer, trafiquer et négocier sûrement et sans aucun empêchement, en corps et en biens, librement et à leur volonté, dans toute l'étendue des États de Mgr le Prince-Évêque de Bâle, dans lesquels ils jouiront de toutes les mêmes prérogatives et privilèges accordés, en France, par le présent article aux sujets du dit Prince-Évêque de Bâle. Art. V. Le Prince-Évêque de Bâle observera toujours pendant la guerre une exacte neutralité, ainsi qu'il a fait jusqu'à présent, et continuera en tout temps de permettre aux officiers suisses ou alliés des Suisses qui sont au service du Roi de faire des recrues dans la portion de ses États qui ne fait pas partie de l'Empire. — En foi de quoi nous, ministres plénipotentiaires du Roi et de Mgr le Prince-Évêque de Bâle, munis des pouvoirs nécessaires à cet effet, avons signé le présent traité et y avons apposé le cachet de nos armes; promettant de part et d'autre que les ratifications seront fournies en bonne et due forme dans l'espace d'un mois, à compter du jour de la signature du présent traité, ou plutôt, s'il est possible. Fait à Soleure, le 11 septembre 1739." —

Signé: *„De Barberie de Courteille. — De Roggenbach."*

(L'original de ce traité est aux archives du château de Porrentruy. Le parchemin royal porte au-dessous de la signature de Louis XV le grand sceau de France appendu à des lacs de soie aux couleurs des Bourbons et renfermé dans une boîte d'argent fleurdelisée.)

extrêmes. Par son ordre, une assemblée générale, composée de députés de chaque ville et communes de l'évêché, se réunit au château de Porrentruy le 15 décembre (1738). Sigismond rappela à ses sujets tout ce qui s'était passé depuis dix ans, et leurs plaintes réitérées, et leur résistance ouverte aux ordres de l'empereur, et les efforts inutilement faits par son prédécesseur et par lui pour ramener la paix et la subordination; il voulait bien encore leur offrir un dernier moyen de rentrer en grâce avec lui. Il leur accordait deux mois pour faire par écrit leur soumission à la sentence impériale; passé ce terme, il serait obligé de recourir aux voies de la rigueur et de la sévérité.

Pour toute réponse, cinq jours après l'assemblée, Pequignat réunit à Courgenay des députés de toutes les communes et leur fait adopter la résolution de se donner la main en foi de serment de fidélité, de se tenir en leurs anciennes franchises et coutumes, si mieux n'aimait Son Altesse produire de plus anciens titres. En même temps, on décidait de chercher à avoir le secours d'un État étranger; on devait s'entendre ultérieurement pour ce sujet et députer quelques-uns des commis du pays avec pleins pouvoirs pour contracter alliance à l'étranger (20 décembre). Quelques jours après cette réunion, les officiers du prince, le châtelain de Gléresse et le grand-maire Scheppelin parcouraient les villages avec des feuilles de soumission qui devaient être signées par tous les rebelles et retournées au prince. Le mot d'ordre, parti de Courgenay, était donné; pas un Ajoulot ne se présenta pour signer; il n'y eut que les officiers du prince ou quelques craichies qui allèrent en secret au château apposer leur signature à l'acte de soumission (20 janvier 1739).

Le 31 janvier (1740), tous les maîtres-bourgeois d'Ajoie se réunissent à Courgenay: ils ont ample procuration de leurs communes; il s'agit de chercher à l'étranger un appui qui leur manque. On parle depuis longtemps de négociations secrètes que le prince s'efforce d'entretenir avec des souverains étrangers pour obtenir d'eux un renfort armé contre les rebelles; eux aussi, les rebelles, ils veulent se faire des amis chez les peuples libres du voisinage, et s'assurer des alliés pour l'heure du danger ou de l'oppression. Les quatre commis d'Ajoie, auxquels on adjoint trois fidèles Ajoulots, sont chargés de pleins pouvoirs pour aller saluer les louables cantons suisses et leur demander leur bienveillance et leur bonne protection. Vers le milieu de février, les ambassadeurs du peuple ajoulot se mettent secrètement en route pour Lucerne. Arrivés dans cette ville, où ils croyaient compter des sympathies, ils trouvent l'accueil le plus froid: on leur dit que le canton est allié avec le prince, mais non avec ses sujets mutins comme eux, et on leur ordonne de sortir instantanément de la ville et sans plus retarder. Confus de ce premier échec, les députés se dirigent vers Soleure: là, on les arrête aux portes de la cité, et on les avertit de ne pas entrer dans la ville, sans quoi on les mettrait en prison.[1] Lucerne et Soleure étaient alliés du prince, Berne ne l'était pas: Berne les accueillera plus favorablement. Le 20 février, Pequignat et ses compagnons de route se présentent aux portes de la ville; on les laisse entrer. Ils demandent à parler au chef du gouvernement: l'avoyer d'Erlach leur donne audience, reçoit de leurs mains un Mémoire où leurs griefs étaient amplement détaillés et les renvoie au lendemain pour une réponse de Leurs Excellences.

---

[1] Rapport de Germain Prongué, de Buix, fait à son village à son retour du voyage en Suisse.

Le soir même, M. d'Erlach écrivait au prince de Reinach : . . . „Sept députés soi-disants de trente-trois communautés du pays d'Ajoie se sont présentés avec un Mémoire. Après qu'ils ont été à mon audience, j'ay trouvé à propos de concerter avec M. l'avoyer Steiger sur quel point il conviendrait d'en user avec ces mutins ; notre résultat fut de les entendre en conseil privé et ensuite de leur donner un refus par écrit, afin qu'à leur retour chez eux, ils ne puissent tronquer nos sentiments et qu'il en soit donné communication à Votre Altesse Révérendissime par une lettre de notre conseil . . . J'ai envie de communiquer aussi à MM. les avoyers de Lucerne et de Fribourg nos bonnes intentions, qui ne seront jamais d'approuver la désobéissance des sujets.“ (20 février 1740.)

Reçus le lendemain par Leurs Exellences du conseil souverain, les députés d'Ajoie furent surpris de l'accueil glacial qui leur fut fait ; l'avoyer leur reproche ouvertement leur rébellion. Ils n'avaient plus qu'un moyen de salut, c'était d'aller se jeter aux pieds de leur prince gracieux pour lui avouer la grandeur de leurs fautes et lui donner des marques de leur sincère repentir. [1] Quant au canton de Berne, il ne voulait en aucune manière soutenir les rebelles. Après cette audience, où les députés d'Ajoie semblaient plutôt des accusés que des plaignants, l'avoyer leur remit une lettre scellée du sceau de la république : c'était une déclaration par laquelle le conseil souverain refusait tout secours aux plaignants de l'évêché de Bâle. [2]

Irrités de cet accueil auquel ils étaient loin de s'attendre, les députés regagnent à la hâte leurs villages. Mais avant de se séparer, Pequignat leur fait prendre l'engagement de ne pas divulguer le peu de succès de leur démarche. Lui-même, de retour à Courgenay, feint d'avoir trouvé bon accueil en Suisse ; il parle hautement de l'appui qui lui est promis et des encouragements qu'il a reçus. Quelques jours après, le 29 février, il réunit à Cornol des députés de toutes les communes pour leur faire part de ses espérances. Il raconte qu'il a trouvé à Berne un homme qui veut faire leurs affaires (il voulait parler de l'avocat Després, qui avait fait un Mémoire pour les députés). — „On a retrouvé une lettre de l'empereur Rodolphe, par laquelle le pays est franc de tout, excepté des tailles, et ce pour avoir racheté cet empereur par une grande contribution qu'avait faite ce pays, lorsqu'il fut fait prisonnier par les Turcs. — Il ne viendra pas de soldats dans l'évêché ; lui, Pequignat, le sait de source certaine ; les affaires vont bien, Berne leur promet aide et assistance.“ [3] L'assemblée, convaincue que tout allait à ravir, se sépara en remerciant les commis et en confirmant de nouveau tous les pouvoirs qui leur avaient été confiés antérieurement. Pequignat exerçait un tel empire sur le peuple que Prongué, de Buix, ayant raconté le peu de succès de l'ambassade à Lucerne et à Berne, fut regardé comme un imposteur et un craichie, et Balthasar Logos, maître-bourgeois de Courgenay, fut cassé de sa charge et insulté publiquement, parce qu'il n'était pas de l'avis de Pequignat ; sa femme fut même jetée dans la fontaine pour avoir rapporté les fâcheuses impressions de voyage de son mari. [4]

[1] Extrait du protocole de la chancellerie de Berne, envoyé au prince de Reinach, en février 1740. = [2] A la nouvelle de l'accueil fait par Berne aux députés d'Ajoie, M. de Marianne, secrétaire d'ambassade à Soleure, écrit au chancelier du prince : „A la fin. ces peuples seront peut-être convaincus qu'ils ne doivent s'attendre à aucun secours de qui que ce soit.“ 22 février. = [3] Procès-verbal de la réunion du 29 février. = [4] Prongué, de Buix, disait, en parlant de Pequignat : „Pierrat Petignat a bouché les yeux à tous les gens du pays ; “ et Riat, le commis de Chevenez, convenait qu'en présence de Pequignat ils n'osaient pas ouvrir la bouche. „Si Pierre Pequignat, disait-il, avait voulu introduire une nouvelle religion. il aurait réussi, tant on était content quand on le voyait.“

Cependant, Pequignat essayait de frapper à une autre porte, espérant qu'elle lui serait plus hospitalière que celle de Berne. On disait les Bâlois favorables aux révoltés. Déjà, à différentes reprises, leurs avocats avaient dressé des Mémoires qui avaient figuré à Vienne dans les pièces du procès. Le bruit avait couru que le gouvernement de Bâle était décidé à refuser passage sur son territoire à des troupes impériales, dans le cas où la cour de Vienne voudrait appuyer par les armes le prince de Reinach. On pouvait donc à juste titre espérer un accueil plus favorable à Bâle qu'à Berne.

Les quatre commis d'Ajoie chargèrent donc Étienne Bruat, de Porrentruy, docteur en droit, de s'adresser à Leurs Excellences de Bâle pour les prier de vouloir les recevoir dans leur haute protection et leur donner copie des droits et priviléges qui peuvent reposer dans la chancellerie de Bâle (4 mars). Bruat partit au commencement de mars avec Étienne Pequignat, fils du commis d'Ajoie, et Jean Simonin, de Courtemautruy. Arrivés à Bâle, les députés demandèrent audience à Leurs Excellences bâloises, qui déjà avaient connaissance du mauvais accueil fait par Berne à la première députation. Bâle ne pouvait pas agir autrement que Berne: donner des espérances aux révoltés de l'évêché de Bâle, c'eût été infliger un blâme à Leurs Excellences bernoises, qui les avaient renvoyés et condamnés. Avant tout, Bâle voulait conserver intacts les bons rapports qui existaient entre elle et la puissante république sa voisine. En conséquence, Bruat fut poliment éconduit; on l'engageait à retourner à Berne: si Berne lui faisait bon accueil, Bâle le recevrait de même. Bruat partit emportant quelques bonnes paroles et une copie allemande des droits de la vallée de Delémont. Le 14 mars, les députés étaient de retour, et le chancelier du prince écrivait à M. Blœsch, à Berne: „Ils viennent d'être renvoyés par le canton de Bâle, à qui ils avaient demandé conseil et protection; il y a toujours plus à craindre qu'à espérer dans une crise de cette nature, surtout chez un peuple fier et insolent.“ (14 mars).

Décidément, la Suisse n'était pas favorable aux révoltés. Pequignat le comprit: aussi, ne pouvant plus compter sur un appui étranger, il songea à entamer de nouveau quelques négociations avec le prince. Le 28 mars, les quatre mairies d'Ajoie étaient réunies à Porrentruy pour supplier Son Altesse de leur faire connaître ce qui lui est dû, parce qu'elles veulent le payer. Sigismond déclare qu'il s'en tient à ses anciennes déclarations et les renvoie sans les entendre. Les révoltés ignorent que le prince a en main une arme infaillible pour les ramener au devoir.

Pequignat, exaspéré de voir la cour paraître faire si peu de cas des demandes de l'assemblée, convoque à Fontenais une réunion générale de toutes les communes de l'Ajoie pour y prendre telles mesures qui seront jugées nécessaires. Le 3 avril, toutes les communes étaient groupées autour de leurs commis et prenaient la résolution de protester contre toute nouveauté passée et future. On se séparait ensuite, en se promettant fidélité inviolable, et rendez-vous était pris pour le 10 avril à Porrentruy, à l'auberge de la Couronne.

Averti de ces mouvements menaçants, le prince se hâta d'envoyer à Soleure son chancelier Decker. Le temps était venu de mettre à exécution les clauses du traité avec la France. L'évêque de Bâle sollicitait ouvertement de son puissant allié un corps de troupes suffisant pour ramener la paix dans ses États. De retour à Porrentruy le 4 avril, le chancelier du prince écrivait à M. de Marianne: „Les

assemblées, les cabales, les confédérations de nos mutins se font et se renouvellent avec plus de hardiesse que jamais . . . Mon Dieu! que nous avons besoin des armes du Roy; je ne suis guère capable, dans l'impatience où je suis, qu'à compter un moment après l'autre, jusqu'à celui qui doit nous apprendre cette importante nouvelle. "

Pendant que l'ambassadeur de France échangeait avec Versailles les dépêches qui devaient fournir au prince le secours armé qu'il demandait, les révoltés continuaient à se donner tous les torts. Le 10 avril, on avait distribué à Porrentruy, à tous les députés des communes, des billets où chaque habitant devait signer et enregistrer son serment de fidélité à la cause populaire. Le lundi de Pâques (18 avril), plus de deux cents garçons accourus des villages voisins se trouvaient réunis auprès de la chapelle de Sainte-Croix et recevaient de Pequignat l'ordre d'aller en armes à Porrentruy demander le testament de dame Henriette et la lettre de Rodolphe. [1] Grande fut l'alarme en ville, lorsqu'on vit s'approcher en colonnes serrées, étendard déployé, l'arme au bras, les jeunes gens de Sainte-Croix. Aussitôt on ferma les portes de la cité, on doubla les gardes et on attendit . . . Devant cette résistance inattendue, les rebelles n'osèrent poursuivre leur dessein, et ils se retirèrent sans coup férir.

Encore une fois, en présence d'un peuple obstinément révolté, que pouvait faire Sigismond de Reinach? Laisser les choses en cet état, c'était vouloir l'anarchie et, par suite, la ruine de ses sujets. L'insubordination au souverain avait amené dans les communes des désordres inconnus jusqu'alors. Voler le prince, dévaster ses propriétés, rouer de coups ses bergers, chasser, disperser violemment ses troupeaux, ce n'était là que la monnaie courante. A Porrentruy, on avait chassé le curé qui passait pour ennemi des rebelles; on avait cadenassé la cure et brûlé le pavillon de jardin que M. Colin avait fait bâtir à ses frais. A Bressancourt, mêmes désordres; le curé, malgré le mandement de l'archevêque de Besançon, avait dû prendre la fuite. — Sigismond ne pouvait laisser de tels actes impunis. Céder aux plaintes si souvent reproduites depuis dix ans, c'eût été se dépouiller, lui et ses successeurs, de droits acquis et consacrés par des décrets impériaux qui obligeaient prince et sujets. Pactiser, entrer en arrangements, il l'avait voulu; mais les plaignants s'y étaient obstinément refusés. Leurs titres, examinés par des commissions nommées *ad hoc* par l'empereur lui-même, avaient été trouvés de nulle valeur: ils étaient ou surannés ou abrogés par des conventions postérieures. Et cependant, les rebelles maintenaient leurs réclamations, malgré l'empire et l'empereur. — Il ne restait plus au prince qu'un seul moyen de ramener l'ordre dans ses États: c'était l'appel à la France; il l'employa.

Louis XV avait promis d'aider le prince de Reinach de ses forces, suivant que la nécessité le demanderait et le plus promptement qu'il serait possible. Le moment était venu de tenir cette promesse: l'évêque de Bâle n'avait plus d'autre ressource que le secours des armes françaises. Le 20 avril, le prince reçut la nouvelle que le cabinet de Versailles avait fait droit à sa demande et qu'ordre était donné à

[1] Déjà à maintes reprises, les rebelles avaient cherché à retrouver ce testament de la comtesse de Montbéliard. En 1731, Henri Mouhai avait été envoyé à Mandeure, à Montbéliard, à Pont-de-Roide; en 1734 (juin), Pequignat, Lyon et Riat allaient eux-mêmes dans le Valangin, chez le ministre de Fontaine, réclamer, mais en vain, ce document précieux; plus tard, on alla jusqu'à Besançon; tout fut inutile: le testament était introuvable.

un détachement important de soldats français de se diriger vers Porrentruy pour y prêter main forte au nouvel allié de Louis XV. Sigismond tint secrète la dépêche de Versailles: il importait que les révoltés n'eussent pas le temps de chercher secours à l'étranger, ou de se soustraire par la fuite au châtiment qui les attendait.



Louis XV, roi de France.

Ce fut donc sans soupçonner quels hôtes l'Ajoie allait bientôt recevoir que Pequignat entreprit un second voyage à Berne. On lui avait dit que les Bernois lui étaient favorables, qu'ils n'osaient pas ouvertement faire montre de leurs sentiments, mais qu'ils étaient d'autant plus disposés à lui prêter appui que le prince avait dû refuser fièrement le secours armé que le chancelier Blœsch lui aurait offert

au nom du canton en décembre 1739; [1] que les Bâlois suivraient les Bernois et prendraient avec ceux-ci parti pour le peuple opprimé de l'évêché. Pequignat sentait plus que jamais le besoin qu'il avait d'une main étrangère pour l'appuyer dans sa rébellion. Berne touchait à l'évêché de Bâle. Ne pourrait-on pas, sous les auspices de la puissante république, secouer pour toujours le joug intolérable du prince de Porrentruy et fonder un petit État qui formerait bientôt un nouveau canton de la vieille Helvétie? Tels étaient les projets que Pequignat roulait dans sa tête en prenant avec Riat, Lion, Varé et Corbat la route de Berne. [2]

Partis de Courgenay le 23 avril, ils arrivaient à Bellelay le lendemain, dimanche au matin; à six heures, ils entendaient la messe, et toute de suite, après avoir bu l'eau-de-vie sous la porte, ils reprenaient la route de Tavanne. [3] Le 27, ils étaient à Berne et s'occupaient de dresser un Mémoire pour solliciter l'appui de Leurs Excellences. „Pour ce qui concerne notre affaire de Berne, nous croyons que tout ira bien, écrivait Lion à sa femme; il faut bien dire de ne rien signer; il vaudrait mieux se couper la main . . . Pour de l'argent, il faut avertir d'en préparer secrètement." Les espérances des commis firent bientôt place à une cruelle déception: le conseil souverain consentit bien à leur donner audience; on écouta une fois encore les plaintes qu'ils formulaient avec fort peu de ménagement contre le prince leur souverain; mais, après l'exposé de leur triste situation, Leurs Excellences de Berne leur déclarèrent qu'ils n'avaient plus d'autre parti à prendre que de reprendre au plus vite le chemin de leur pays; vingt-quatre heures leur étaient laissées pour se remettre en route; on les invitait à ne plus tenter de démarche ultérieure; tout serait inutile: Berne ne pouvait soutenir des rebelles. [4]

Les commis se retirèrent l'oreille basse: d'un seul coup, ils voyaient disparaître le dernier appui sur lequel ils comptaient pour arriver à leurs fins. Au moment où ils reprenaient le chemin de l'Ajoie, roulant dans leurs têtes quelques nouveaux projets de révolte, Porrentruy ouvrait ses portes aux bataillons français que Louis XV envoyait à son allié le prince-évêque de Bâle.

Le 27 avril 1740, quatre cents dragons à cheval et deux cents grenadiers, sous les ordres du comte de Broglie, fils du maréchal de ce nom, entrèrent en ville en ordre, l'épée nue à la main, au son des canons. [5] Aussitôt, faute de local convenable pour loger les troupes, on fit évacuer le collége et le séminaire; les classes furent fermées, et à la place des élèves et des séminaristes, les grands bâtiments du prince de Blarer furent occupés pendant neuf mois par des grenadiers français. [6] Les bourgeois durent loger provisoirement les dragons et leurs chevaux;

---

[1] Il est constant que dans le courant de décembre 1739, le canton de Berne offrit à l'évêque de Bâle un secours armé pour écraser les rebelles. Le prince Sigismond venait de conclure son traité avec Louis XV; il refusa les offres un peu tardives de la république. = [2] Pequignat raconte ces projets dans son interrogatoire du 4 mai. = [3] Lettre du châtelain de Delémont, M. Rinck de Baldenstein, au chancelier de S. A. (26 avril 1740): „Ils doivent avoir dit qu'ils allaient à Berne faire le dernier tentatif auprès de ce canton . . .; je donnerai des ordres pour les saisir et les conduire à Saignelégier en toute assurance . . . " = [4] M. de Marianne écrivait de Soleure à M. Decker (1er mai 1740): „Berne les a écoutez et renvoyés avec compassion, en leur signifiant pourtant d'en sortir dans les 24 heures." = [5] Annales des Annonciades de Porrentruy, ad 1740. = [6] 27 avril 1740. Arrivée du régiment de Languedoc-dragon et 18 compagnies de grenadiers, sous le commandement de M. de Broglie; — logés au séminaire, au gymnase, sous les halles. — Un détachement du régiment d'Andlau releva dans six semaines les dragons du Languedoc. (Annales du chapitre de Saint-Michel, ad 1740.) — „Le 27 avril 1740, les Français sont entrés dans la ville de Porrentruy; ils étaient 600 hommes et au moins 60 officiers. J'eus les 3 premiers jours 6 dragons chez nous, savoir Lajou, Laferge, Antoine Vallait, Brisy et Davalo. Ensuite on me donna un officier, M. Dudod, mais on m'ôta les deux derniers dragons. Le 1er juin 1740, les dragons s'en allèrent, mais il revint 200 grenadiers à la place. Ils arrivèrent avant que les autres fussent partis, du moins

mais bientôt on put réunir à peu près tout le détachement, en construisant dans la cour du collége des cuisines, des fours, des écuries. „Nous avons fait de notre gymnase et du séminaire deux belles casernes, écrivait le chancelier Decker à M. de Marianne à Soleure; dans l'une des casernes, il y a deux cents grenadiers, et dans l'autre deux cents dragons à pied; nous sommes occupés à bâtir comme si les Français voulaient s'y établir pour toujours." (2 mai.)

On peut facilement se représenter la stupeur qui envahit l'Ajoie lorsque la grande voix du canon qui annonçait l'arrivée des Français retentit du haut du donjon du château. Devant ce détachement d'une armée que ses victoires avaient rendue célèbre, toute résistance était impossible. Une prompte soumission pouvait seule épargner à l'Ajoie les frais ruineux d'une occupation prolongée.

A peine installés dans leurs quartiers, les soldats furent bientôt dirigés vers les villages les plus récalcitrants, pour s'y emparer des rebelles signalés comme les meneurs de l'Ajoie. „Le vendredi, 29 avril, à deux heures du matin (c'est toujours M. Decker qui écrit à M. de Marianne), M. de Fervile fut commandé avec un détachement de cinquante grenadiers, cinquante dragons à pied et trente à cheval, pour enlever quatre des plus mutins de Bure, d'où ils furent de retour à six heures, amenant leur capture. A huit heures du même matin, on mit aux arrêts Étienne Bruat, frère du fugitif, qui s'était chargé des affaires des mutins depuis le départ de son frère. Le même jour, à deux heures après dîner, un détachement composé comme le premier, commandé par M. de Boyer, partit pour Courgenay et Cornol avec ordre d'enlever dans les deux maisons de Petitgnat les armes et papiers, et cela fut fait et le détachement de retour à six heures du soir . . ." Tandis que le prince faisait fouiller la demeure du chef des commis, les pauvres députés ajoulots poursuivaient leur chemin, sans se douter du sort qui les attendait: le bruit de l'arrivée des Français n'avait pas encore traversé la montagne.



Casque de capitaine de Dragons.
Ordonnance française.

Mais dès le 26 avril, le châtelain de Delémont avait donné ses ordres pour l'arrestation des commis: on les attendait à Tavanne, où l'on savait qu'ils devaient passer. Jean Varé, en approchant du village, eut la malheureuse idée d'entrer dans le cabaret du maire pour s'y reposer un instant. Aussitôt il est arrêté, garrotté étroitement et mis au secret. Ses compagnons de route, plus prudents que lui, avaient poursuivi leur chemin. — Averti de cette arrestation importante, le châtelain de Rinck envoie de suite le vouëble de Delémont avec ordre au maire de la haute paroisse de fournir une escorte suffisante pour conduire le prisonnier

les dragons à cheval. Nous eûmes M. de Mignay, lieutenant, à la place de M. Dudod, mais M. de Mignay ayant été fait capitaine le 15 juin, M. Principe vint le remplacer. Il a un valet nommé Nicolas. Nous avons encore donné un lit sur les Halles pour deux cavaliers. Le 2 janvier 1741, les soldats s'en sont allés 80, savoir 20 du régiment de Bresse, 20 du régiment de Languedoc, 20 du régiment de Nice, et 20 du régiment de Pèlerin et 6 officiers." (Remarques de G. J. Daucouse.)

jusqu'à Saignelégier, d'où il devra être dirigé sur Porrentruy. Après une nuit passée en préparatifs, le cortége se met en route le samedi (30 avril). Au bout de quelques heures de marche, on arrive à Bellelay; au moment où l'on entre à l'auberge pour y faire une courte halte, le fils du maire Berberat, de Fornex, qui faisait partie de l'escorte, aperçoit sur la hauteur Pequignat, Riat, Lion et Corbat qui passaient près de la maison. Aussitôt il donne l'alarme, court le premier, prend les devants, se présente à Pequignat, le couche en joue: le commis s'arrête effrayé; aussitôt, aidé de son frère, le courageux jeune homme s'élance sur le vieillard et le force à rebousser chemin vers l'auberge. En même temps, le maire de Fornex arrêtait Riat. Lion et Corbat, poursuivis à travers les buissons, finirent par disparaître et purent s'échapper. Il restait entre les mains du vouëble Pequignat, le chef des commis, Jean Pierre Riat, le commis de Chevenez, et Jean Varé, député de Courgenay: c'était une prise importante. [1]

Pequignat, le vieux tribun, n'opposa aucune résistance: lorsque le cortége qui l'escortait fut sur le point de se mettre en marche, il donna à la servante de l'auberge, nommée Jeanne la Chausse, quatre pièces de cinq sols; „deux pour faire dire deux messes et les autres pour donner pour le nom de Dieu à l'intention de Notre-Dame des Hermites qu'il lui plût lui accorder la patience.“ [2] — Le grand bailli de Saignelégier, M. de Lœwenburg, arriva à Bellelay précisément lorsqu'on arrêtait les commis: il comptait passer quelques jours au couvent pour y boire les eaux de Boulles que l'on disait remède efficace contre la gravelle: il n'eut que le temps de disposer le transport des prisonniers et de reprendre au plus vite le chemin de Saignelégier. A minuit (30 avril), il faisait monter à cheval un exprès qui accourait à toute bride apporter au prince la nouvelle de ces importantes arrestations. Le bailli demandait en toute hâte un renfort pour garder les prisonniers et les escorter jusqu'à Porrentruy: „mes gens sont trop mous et endormis“ disait-il.

A trois heures du matin, le messager de la Montagne frappait à la porte du château de Porrentruy et remettait entre les mains du prince étonné son importante missive. Aussitôt le lieutenant Béguelin, avec 24 soldats, était dépêché sur Saignelégier avec ordre de ramener immédiatement les commis. „Vous ferez garrotter les prisonniers, écrivait le président Landsée au bailli de Saignelégier, surtout Pierre Pequignat à qui vous ferez mettre des chaines en croisée. Vous ferez ressouvenir au lieutenant Béguelin de nous donner part, à mesure qu'ils avancent avec cette bande, par des exprès, de ce qui se passe, lesquels exprès vous lui donnerez pour suivre l'escorte, pour se tenir toujours prêts à partir d'avance.“ (1er mai.) Pour plus de sûreté, ordre était donné aux soldats d'attendre à Saint-Ursanne un renfort qui devait protéger la marche du cortège à travers Courgenay où l'on craignait un soulèvement du peuple en faveur de Pequignat.

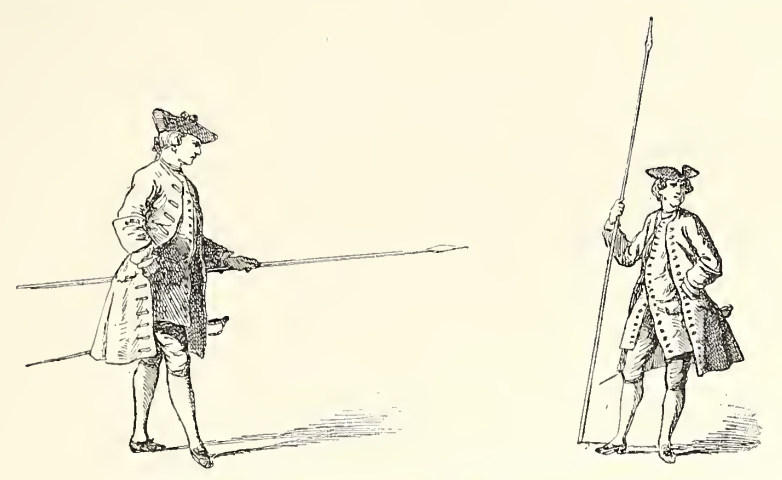
Toutes les mesures étaient prises: le 2 mai, au matin, les trois commis, étroitement enchaînés, furent extraits de la prison de Saignelégier et prirent, entourés d'une forte escorte, la route de Porrentruy. Pequignat n'avait pas perdu tout espoir: il comptait sur ses braves Ajoulots qui auraient bien vite raison des vingt-quatre soldats qui l'entouraient. Remis en liberté, il mettrait de nouveau au vent

---

[1] Le vouëble de Delémont et les deux fils du maire Berberat reçurent chacun 50 livres de récompense pour la capture importante qu'ils avaient faite. — [2] Rapport du maire Berberat de Fornex au conseil de Son Altesse. — Pour les détails de cette importante arrestation, nous avons surtout mis à profit la correspondance du chancelier du prince avec M. de Marianne, secrétaire d'ambassade à Soleure.

la bannière de l'Ajoie et la lutte recommencerait plus acharnée et plus ouverte, jusqu'au jour où lui, Pequignat, chef et maître d'une république libre, irait acclamer au château de Porrentruy le nouveau canton suisse qui était autrefois l'évêché de Bâle . . . On approchait de Saint-Ursanne: dans quelques heures, on touchait à Courgenay; et là l'attendaient la délivrance et la liberté!!

Tout à coup un bruit étrange se fait entendre: Pequignat a reconnu le son du tambour: on voit au loin s'avancer en ordre de bataille, l'arme au bras, un détachement français: deux cents hommes, grenadiers et dragons, à pied et à cheval, marchent sous les ordres du lieutenant-colonel de Châteaurenard: bientôt ils entourent les prisonniers et reprennent avec eux la route de Porrentruy. Pequignat apprend alors, avec stupeur, l'arrivée des Français dans l'évêché: d'un coup d'œil, il a jugé ces soldats; il baisse la tête, tout espoir a disparu pour lui. — Il passe à Courgenay; le peuple morne et consterné se tient caché: il craint les baïonnettes



Officiers français armés de l'esponton.

françaises. Enfin les lourdes portes du château de Porrentruy roulent sur leurs gonds: Pequignat se trouve en présence du comte de Broglie et de ses officiers accourus pour voir de près cet audacieux vieillard qui depuis dix ans tient tête à l'empereur et à son prince. Puis, cette curiosité française satisfaite, les prisonniers sont conduits au plus sûr des cachots du château. On était au soir du 2 mai 1740. — La révolte n'avait plus de tête!

Une fois le chef des commis sous les verroux, le peuple rebelle, d'arrogant, de fier qu'il était dans sa révolte, devint aussitôt presque vil et rampant dans sa soumission. On courut au devant des officiers du prince chargés de faire signer les formulaires d'obéissance: les mêmes feuilles qui au commencement de l'année avaient été rejetées avec mépris et renvoyées au château sans signature, étaient, au 1[er] mai, reçues avec acclamation et couvertes de tous les noms des habitants de tous les villages. Pas un cri, pas une voix réclamant contre l'oppression; pas un essai de révolte, la soumission la plus entière: il semble que ce peuple, fatigué de dix ans de révolte qui n'avaient été pour lui qu'une longue période d'agitation et de ruine, voyait arriver avec une joie secrète la fin de tant misères. Le prince s'attendait d'autant moins à cet heureux résultat que la conduite des révoltés l'avait jusqu'alors habitué à une résistance obstinée et invincible. „Les formulaires

de soumission se signent partout, écrivait le chancelier Decker à M. de Marianne; si la soumission va de ce train, nous aurons bientôt fini, et nos voisins en seront bien étonnés." (2 mai.) „Les bons se rejouissent, ajoutait-il, et se regardent comme délivrés de l'oppression des méchants. Les méchants tremblent et rendent en même temps grâce au Ciel de voir les ménagements que leur prince a pour eux dans le moment même qu'il a la verge à la main. Les communautés les plus revêches commencent à ramper. L'on observe en tout et pour tout la meilleure discipline que l'on ait jamais vue."

Les dragons français, qui s'étaient préparés à quelque engagement sérieux avec les rebelles, n'eurent qu'à se montrer dans les villages pour voir toutes les portes s'ouvrir devant eux. Bientôt tous les chefs du mouvement, tous les principaux mutins furent arrêtés et conduits aux prisons du château. Les fils de Pequignat couraient çà et là cherchant à réveiller la rébellion: le 30 avril, ils avaient arrêté à Courgenay le gros vouëble de Saint-Ursanne, qui, assisté de quelques hommes seulement, conduisait à Porrentruy Jean Froidevaux, des Breuleux, et avaient délivré le prisonnier. Ce fut leur dernier exploit; arrêtés à leur tour par les soldats français, ils furent conduits de force au château et incarcérés tout près de leur père. Restait Fridolin Lion, qui à Bellelay avait pris la fuite devant les officiers du prince. Son compagnon de route, Germain Corbat, était revenu dans son village et était arrêté quelques jours après. Pour lui, il avait gagné la France, et, malgré son signalement donné à la fois à tous les postes des frontières, il avait pu échapper aux poursuites: nous verrons plus tard ce qu'il devint. [1]

Le prince, pour enlever à la révolte tout moyen d'action, ordonna d'abord un désarmement général. Toutes les communes durent apporter leurs armes au château: cet acte de soumission, qui coûtait tant aux Ajoulots, habitués depuis tant d'années à marcher presque toujours armés, se fit cependant sans effort. Dès le 4 mai, les arrivages affluèrent au château: Porrentruy dut vider son arsenal qui renfermait encore quelques bonnes pièces: on y voyait un grand canon de bronze portant, avec les armes de la ville, la date de 1525; un plus petit, de 1579; un autre avait été fondu aux frais du chapitre de Saint-Michel, qui y avait fait graver l'archange son patron; enfin la ville en avait fait fondre, en 1579 et 1580, trois en bronze et en fer, tous ornés de ses armes; enfin, six mortiers complétaient la grosse artillerie de la cité. Tout fut transporté au château et entassé dans une grande salle qui s'écroula de vétusté quelques années après et écrasa sous ses débris les fusils de l'Ajoie: il n'y eut que les canons de Porrentruy qui sortirent intacts de cette catastrophe. [2]

Le peuple désarmé, il restait à punir les coupables. Le prince avait tout pouvoir pour établir au nom de l'empereur un tribunal inquisitorial et faire juger

---

[1] Belfort, Saint-Louis, Montbéliard, Altkirch, Blamont, avaient reçu les signalements des commis. Partout sur les frontières, ordre était donné, de par le roi, de les arrêter, dans le cas où ils chercheraient asile en France. = [2] Ce ne fut qu'en 1762 que le prince de Montjoie autorisa les bourgeois de Porrentruy à reprendre les armes pour le recevoir à sa première entrée dans sa ville épiscopale. Ensuite de cette gracieuse permission de Son Altesse, le conseil décida qu'il y aurait 40 cavaliers, 2 trompettes, 1 maître-bourgeois, 4 conseillers, 1 enseigne, tous en habits gris, parements-collets verts et équipage rouge, les chapeaux bordés et la chevelure en queue, etc. (Décision du conseil de Porrentruy du 22 octobre 1762.) La même année, on obtint du prince de Montjoie la restitution des canons de la ville: l'évêque de Bâle consentit à ce qu'ils fussent fondus pour aider à la façon des cinq cloches qu'on faisait alors pour l'église Saint-Pierre. Ils pesaient 1868 livres. (Voir aux archives de Porrentruy: Église de Saint-Pierre; 5° cloches.)

et punir les délinquants suivant la teneur des lois en usage dans tout l'empire. Le 23 mai, Sigismond choisit les juges chargés d'informer contre les fauteurs des troubles et de prononcer sentence: c'était le baron de Roggenbach, président; le baron de Buchenberg, le conseiller intime baron de Landsée, le conseiller aulique de Gléresse, le bailli de Pfaffstal Clavé, l'avocat Billieux, actuaire; M. Humbert remplissait les fonctions de procureur général.

Le tribunal tint sa première séance le 25 mai: Pequignat fut d'abord l'objet de ses préoccupations: c'était le chef avoué de la révolte, ses aveux étaient de la plus haute importance. Le vieux commis parut devant ses juges avec la fierté qui faisait le fond de son caractère: il ne nia point d'avoir pris part aux troubles et d'avoir dirigé le mouvement populaire pendant les dix années qui venaient de s'écouler: il croyait soutenir les droits de l'Ajoie et rendre à son pays le plus grand des services. L'interrogatoire du prévenu se poursuivit pendant les cinq mois que dura l'instruction du procès: chaque fois que les besoins de la cause le demandaient, il paraissait de nouveau devant ses juges. D'abord interrogé seul, il fut bientôt confronté avec de nombreux témoins qui l'accusaient ouvertement d'être l'auteur des malheurs du pays; d'autres fois c'étaient ses compagnons de captivité, les commis ou les députés incarcérés, qui paraissaient avec lui devant le tribunal, et alors on entendait souvent ses amis d'hier le charger, eux aussi, de les avoir entraînés dans leur perte. Jean Pierre Riat, le commis de Chevenez; Jean Vallat, commis de Bure; Jean Varé, député de Courgenay; Étienne Joseph Bruat, de Porrentruy; Laurent et Jean Pierre Pequignat, fils du chef des commis; Germain Corbat, de Bure; Jeannat Simonin, de Courtemautruy; Joseph Laissue, député de Courgenay; Pierre Vuillaume, du même village, et plusieurs autres, parurent successivement devant le tribunal et durent, en attendant le jugement, rester incarcérés au château, tandis qu'on se saisissait de leurs biens. Tous leurs meubles étaient tranportés à Porrentruy et mis sous le séquestre. On arrêtait à Hanspach, par ordre du bailli d'Altkirch, M. Neef, quarante-cinq mesures de vin que Pequignat avait achetées en Alsace et qui allaient être dirigées sur Courgenay. En même temps, les deux maîtres-bourgeois de Porrentruy, Pierre François Choulat et Jean Jacques Liechtlé, recevaient l'ordre de se rendre au château pour y être emprisonnés comme accusés de rebellion envers le prince: aussitôt, sous la conduite du lieutenant Béguelin, ils s'acheminaient sans mot dire vers la prison, où ils étaient enfermés le lundi 27 juin, à 11 heures et demie, avant dîner. [1] Bientôt après, Jean Conrad Jacques Wicka et Jean François Marchand, maître-bourgeois de Delémont; Jacques Ignace Beurret, Guillaume Joseph Docourt, Jean Germain Ignace Simon et plusieurs autres bourgeois de Porrentruy et de Delémont furent arrêtés à leur tour et conduits dans les prisons du château. Zwingen eut aussi ses premiers magistrats et quelques-uns de ses bourgeois les plus compromis incarcérés à Porrentruy avec les autres détenus.

Le tribunal d'inquisition avait fort à faire pour recueillir les motifs d'accusation, entendre les témoins, faire les interrogatoires des prévenus et maintenir de l'ordre

[1] Extrait du *Protocollum judiciale in causa* du procureur général Humbert, 27 juin. — Le président de Roggenbach, descendu chez lui, a fait appeler les maîtres-bourgeois Choulat et Liechtlé; il leur a intimé l'ordre d'arrestation; lesdits maîtres-bourgeois se sont rendus en cour accompagnés du lieutenant Béguelin, à 11 heures et demie avant dîner, et conduits en chancellerie. Nicolas Türenberger, de la métairie d'Es-Tronchats, est chargé de les garder.

et de la suite dans ces débats, qui embrassaient une période de dix années de révolte. Le prince, voulant mettre sa responsabilité entièrement à couvert, obtint de Louis XV l'autorisation de renforcer son tribunal des trois avocats les plus marquants du Conseil souverain d'Alsace, MM. Bruger, Kieffer et Michelet. N'ayant pris aucune part, ni directe, ni indirecte, aux événements qui avaient bouleversé l'évêché, ces nouveaux juges devaient être exempts de toute idée préconçue contre les accusés, et leur jugement ne pourrait être accusé de partialité. — Tandis que la Haute Cour de justice poursuivait ses pénibles travaux, le prince songeait à ramener l'ordre dans l'administration et à faire cesser le laisser-aller qui, depuis tant d'années, régnait dans l'accomplissement des ordonnances et des lois émanées de la Cour. Le 27 mai 1740, Sigismond réunit les États de l'évêché au château de Porrentruy: on s'attendait à des menaces, à des reproches, à des paroles dures et impérieuses. Le prince se contenta de remercier ses sujets de l'empressement qu'ils avaient mis à rentrer dans le devoir. „Soyez y fidèles, disait-il, obéissez à celui que Dieu vous a donné pour vous gouverner ... instruisez surtout vos enfants et la jeunesse, qui ont été gâtés par le mauvais exemple et qui, depuis une dizaine d'années, ont été élevés comme dans le sein de la révolte ... on observera jusqu'au moindre discours que vous tiendrez, et nous vous déclarons que nous ne laisserons pas impunie jusqu'à une parole séditieuse capable de donner le mauvais exemple ou de rallumer le feu de la sédition ... " Sigismond terminait son discours en prévenant les députés qu'il les avait réunis pour la reddition des comptes de l'accise, pour son rétablissement prochain, pour le choix qu'ils auront à faire entre lui et l'empereur pour vider les points non décidés par la sentence de Vienne. [1] L'assemblée fit ce que voulait le prince; on était heureux de n'avoir à subir que quelques avis bien mérités.

Cependant le tribunal poursuivait ses séances. Tous les accusés avaient paru devant lui. Pequignat avait essayé, mais sans succès, d'intimider ses juges. C'était le 15 juillet: le chef des commis venait d'être introduit dans la salle du conseil: tout à coup il s'avance vers la table derrière laquelle siégeait la cour et d'une voix ferme, montrant le ciel d'une main menaçante, il cite ses juges et ceux qui l'accusaient, devant le tribunal de Dieu. En même temps, il prenait l'actuaire pour témoin de sa citation, puis, recueillant sur un morceau de papier gris quelques gouttes de son sang, il le jetait sur la table du conseil avec une rappe, en s'écriant*: c'est le denier Dez.* [2] Devant cette étrange démonstration, le tribunal délibéra sur ce qu'il avait à faire: on fit aussitôt chercher le maître des hautes œuvres qui, sur l'ordre des juges, brûla en présence du commis, „son infâme papier et rappe qui était le signe de la citation": puis Pequignat dut, quoique à contre cœur, révoquer son appel et promettre de s'abstenir désormais de semblable insolence. [3]

Le 13 août, les accusés furent autorisés à prendre pour leurs défenseurs des avocats de leur choix. Pequignat désigna l'avocat Rosé, le grand'maire Scheppelin se chargea de soutenir Riat, Bruat eut le conseiller Bassand, Choulat l'avocat Hennet de Delémont, etc., etc. Deux accusés manquaient seuls à l'appel du tribunal: c'était Bruat le greffier et Lion le commis. Le premier avait été arrêté par ordre du prince, vers la fin de juillet 1739; mais arrivé au pied du château, il était parvenu à se glisser dans le couvent des capucins, qui jouissait du droit

[1] Propositions de Son Altesse faites à ses États assemblés au château de Porrentruy, le 27 mai 1740. (Imprimé; aux archives de l'ancien évêché de Bâle.) = [2] *Dez* est l'ancienne orthographe de *dé à jouer.* = [3] Extrait du Protocollum judiciale au vendredi 15 juillet.

d'asile. Là, il s'était tenu caché pendant tout un mois; mais dans la nuit du 25 au 26 août, il avait escaladé la muraille du couvent servant de rempart à la ville, et couru jusqu'à Buix, où le curé Plumey l'avait reçu et conduit aussitôt à Cernay en Alsace. Comme Louis XV avait conclu avec le prince Sigismond un traité d'alliance qui assurait aux deux souverains l'extradition réciproque des criminels d'État ... et perturbateurs du repos public, Bruat ne se croyant plus en sûreté à Rouffach, où il demeurait, se cacha quelque temps à Montbéliard; mais la régence de cette ville ayant interdit aux rebelles de l'évêché le territoire de la principauté, il gagna la Lorraine, où un ami de son beau-frère, placé à la cour de Stanislas, lui procura un asile. On croit que de là Bruat se rendit à Vienne, où il se fit une position très honorable et où il mourut. Quant à Lion, il avait pu, à Bellelay, échapper, comme on le sait, aux mains de ceux qui le poursuivaient; de retour à Cœuve, il n'avait osé rentrer sous son toit: il errait dans les bois du voisinage. Fatigué de cette vie vagabonde, il se rendit à Consolation, puis à Pont-de-Roide, enfin à Paris, où il ne trouva que misère et déception. De guerre lasse, il revint à Cœuve pour y chercher sa femme et quelques objets de son commerce (il était bonnetier), puis il franchit de nouveau les frontières de l'évêché. Arrivé à Hautechaux, il est reconnu, signalé au commandant de Blamont, M. de la Tour de Manse, arrêté aussitôt et enfermé dans les prisons du fort (4 septembre 1740). Huit jours après, un détachement de cinquante grenadiers et de vingt-cinq chevaux escortaient de Blamont au château de Porrentruy l'ancien commis de Cœuve et sa malheureuse compagne. L'avocat Scheppelin fut chargé de défendre Lion, dont les aveux n'attestaient que trop la culpabilité.

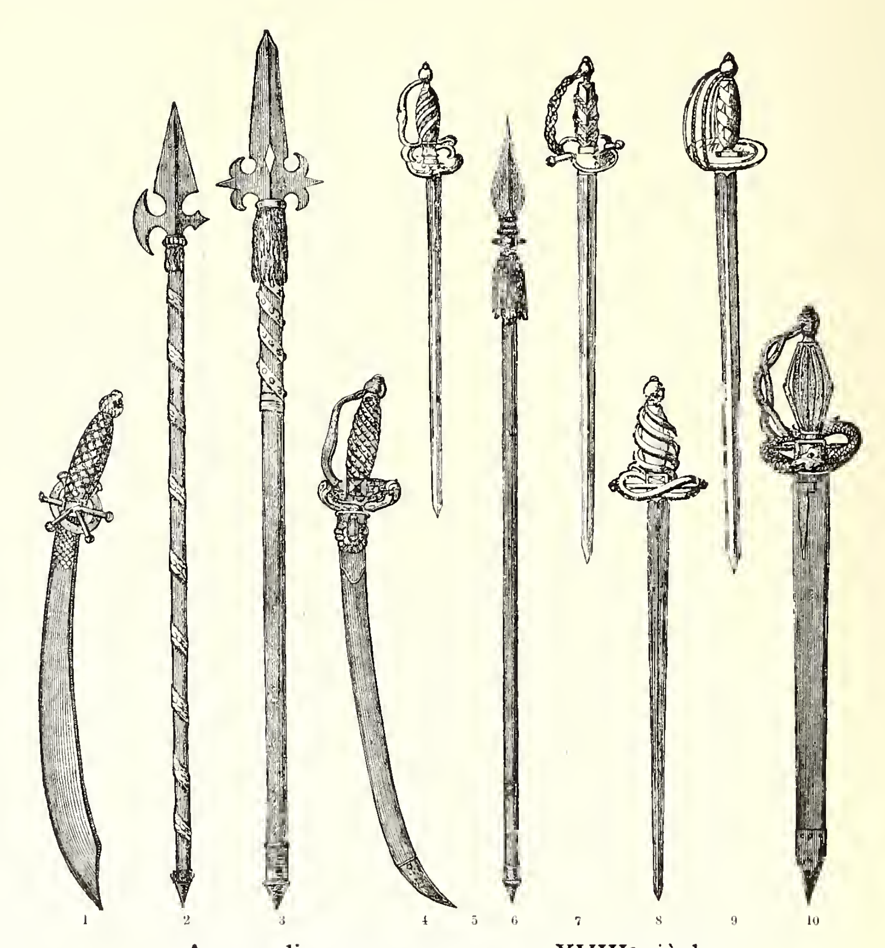
Signature de Pierre Pequignat.

L'instruction de l'affaire touchait à son terme: les preuves contre les accusés étaient accablantes: la résistance ouverte, violente et prolongée à tous les ordres de l'empereur et du prince était un fait avoué par tous, prévenus et témoins: tous avaient paru détester leur conduite passé, et Pequignat, le premier, reconnaissait en pleurant devant ses juges qu'il avait manqué, qu'il avait agi en insensé dans bien des rencontres, et qu'il en demandait pardon à Son Altesse. Les avocats avaient fait valoir le repentir des accusés, la jeunesse des uns, la faiblesse des autres, qui s'étaient laissés entraîner ou avaient cédé aux menaces des meneurs: la cause était entendue. Le 25 octobre, les débats étaient clos; le lendemain, la sentence était rendue.

Pierre Pequignat, dit Pierra Petignat, de Courgenay, âgé de soixante-onze ans, [1] convaincu d'avoir été chef des soi-disant commis, et en cette qualité d'avoir provoqué, maintenu et dirigé le mouvement révolutionnaire qui a bouleversé l'évêché dix ans durant, et cela contre les ordres formels de l'empereur et du prince-évêque de Bâle, fut condamné, conformément à l'article 127 et autres du code criminel de Charles V, en usage dant toute l'Allemagne, à être conduit au lieu du supplice,

[1] Nous donnons ici l'acte de baptême de Pierre Pequignat tel qu'il se trouve dans les registres de la paroisse de Courgenay. Si l'on s'en rapporte à l'usage qui existait alors de baptiser les enfants aussitôt après leur naissance, Pequignat serait né le 5 avril 1669: il aurait donc eu le jour de sa mort 71 ans et 6 mois. „*Joannes Petrus, filius Petri Pequignat de Courgenay et Margarithæ ejus uxoris, baptizatus fuit die 5a mensis aprilis anno Domini millesimo sexcentesimo sexagesimo nono. Susceptores fuerunt Joannes Petrus filius Joannis Jeanguenat de Courgenay et Anna filia Stephani Coman de Courgenay.*"

où il aura la tête tranchée sur un échafaud qui sera pour cet effet dressé devant l'hôtel-de-ville de Porrentruy. [1] Jean Pierre Riat, de Chevenez, et Fridolin Lion, de Cœuve, compagnons et complices de Pequignat dans la direction de la révolte, furent condamnés à la même peine.



Armes diverses en usage au XVIIIe siècle.

1. 4. 10. Sabres. 2. Hallebarde. 3. Pertuisane. 5. 7. 8. 9. Épées. 6. Esponton.

La sentence de mort fut exécutée trois jours après le jugement (31 octobre). — C'était la veille de la Toussaint: le froid commençait à se faire sentir, et la brume qui couvrait l'horizon donnait à toutes choses un aspect triste et lugubre. L'échafaud se dressait menaçant devant l'hôtel-de-ville; les Français l'entouraient l'arme

[1] Le code criminel de Charles V, vulgairement appelé *la Caroline,* se composait de décrets portés par l'empereur Charles V à la diète d'Augsbourg en 1520 et à celle de Ratisbonne en 1532. Quelque sévère qu'il fût, ce code resta en vigueur dans presque tous les États de l'Allemagne jusqu'en 1793. Voici les articles sur lesquels s'appuyait la condamnation de Pequignat et de ses compagnons: Art. CXXVII. *De la punition des séditieux et rebelles.* „Celui qui, de propos délibéré et par malice, excitera avec danger des séditions dans un pays, ville ou domination contre le magistrat, et qui en sera convaincu, subira quelquefois la peine du glaive, suivant la nature et les circonstances de son délit, ou la fustigation, avec le bannissement du lieu où il aura excité la sédition.“ Art. CXXIV. *De la punition des traîtres.* „Celui qui dans un mauvais dessein se rend coupable de trahison sera condamné, suivant l'usage, à la peine de mort... La trahison pourrait être de telle nature que le criminel, après avoir eu la tête tranchée, méritera d'être écartelé.“ Code (de Charles V, édit. de Neuveville, 1742.)

au bras; le peuple se pressait silencieux et morne autour de l'appareil de mort.... Tout à coup, un mouvement s'est fait du côté de la porte qui conduit au château: c'est le cortége lugubre qui s'approche. Pequignat, le chef bien-aimé des Ajoulots, marche le premier: un jésuite l'assiste; il écoute avec recueillement et en priant les exhortations du prêtre; ... puis viennent Lion, de Cœuve, et Riat, de Chevenez. Aux côtés de Riat, soutenant ses pas chancelants, pâle et chancelant lui-même, est le Père Samuel, qui a quitté à la hâte son couvent du Landeron pour venir consoler son pauvre frère à ses derniers moments. La force armée entoure et protège les condamnés. Ils arrivent à l'échafaud ... Pequignat le premier gravit les degrés; il a baisé une dernière fois le crucifix que lui présente le prêtre; ses lèvres murmurent une suprême prière ... le bourreau a fait son devoir: la justice est satisfaite!

Et quand les trois têtes furent tombées sous le glaive, la plus coupable de ces têtes, celle qui avait commandé à la révolte et à qui la révolte avait obéi, la tête de Pequignat, le bourreau la prit et alla la planter au haut des fourches patibulaires,[1] la face tournée vers Courgenay, sa patrie, vers Courgenay, témoin de son crime et de sa résistance aux ordres supérieurs. Et vers Cœuve, aux mêmes fourches, il suspendit la tête et la main droite de Lion; et comme si la leçon n'eût pas été assez sévère, comme si le peuple, en présence de ces trois victimes, eût eu encore besoin d'un prédicateur plus éloquent, on écartela le corps du malheureux Pequignat, et de ses quatre membres, on fit autant de trophées sanglants qu'on attacha à un poteau à l'entrée des quatre villages chefs-lieux des mairies d'Ajoie: Alle, Bure, Chevenez et Cœuve. Puis on enfouit sous le gibet les corps mutilés des commis; et, pour que la mémoire de ce tragique événement ne se perdît pas, une colonne fut dressée à Courgenay même, près de la maison de Pequignat, et sur un tableau qui la surmontait, on marqua le genre de son crime et celui de son supplice.[2]

Quant aux autres condamnés, deux d'entre eux, Jean Vallat, commis de Bure, et Jean Varé, député de Courgenay, après avoir assisté à ce déchirant spectacle, furent bannis de la principauté, le premier pour cinq ans, l'autre pour dix. Étienne Joseph Bruat fut condamné à quinze ans de galères; le fils de Pequignat, Laurent, à cinq ans de la même peine. — Et J. G. Simon, l'écrivain ordinaire des plaignants, fut exposé une heure au carcan, ayant sur la poitrine un écriteau portant ces mots: *Écrivain des soydisans commis*, puis banni pour dix ans de l'évêché.

La leçon était terrible; elle frappa d'épouvante le pays tout entier. Aujourd'hui encore, après cent ans et plus, le peuple de l'Ajoie raconte avec horreur le supplice

[1] Les fourches patibulaires où les condamnés à mort étaient pendus se trouvaient un peu au delà de la brasserie de M. Spechbach, sur le versant de la colline de la Perche. = [2] 27 octobre 1740. — De la part des président, conseillers intimes actuels et juges délégués, il est ordonné à Ursanne Cretin, lieutenant de la mairie d'Alle, de faire faire et conduire sur le grand chemin proche dudit Alle, d'ici à samedi au soir, un poteau de bois de 20 pieds de haut avec une pointe de fer plantée dessus, longue de deux pieds, à peine de désobéissance et de châtiment contre ceux qui refuseraient d'y travailler. Même ordre aux lieutenants de Bure, Chevenez et Cœuve. — 29 octobre 1740. De la part de la chancellerie de Son Altesse, il est ordonné aux vouëbles de Courgenay, Alle, Chevenez, Bure et Cœuve, de tenir des hommes prêts pour assister à planter le poteau qui sera posé près des dits lieux, et d'obéir à l'officier qui commandera à cet effet. — Il est ordonné à Laurent Vuillaume, vouëble de Courgenay, de faire faire un poteau de la hauteur de 20 pieds, avec un clou propre à attacher une affiche, et de le faire conduire au milieu du village proche de la fontaine ... — 31 octobre 1740. — Nous les président ... savoir faisons et défendons à tous les sujets de la principauté de Bâle ... de ne pas toucher aux poteaux ni aux membres y attachés, à peine d'être rigoureusement punis ...

de Pequignat et de ses complices. — Et cependant ce supplice, quelque horrible qu'il nous paraisse, à nous qui ne connaissons plus rien des formes cruelles de la justice au siècle dernier, ce supplice était encore bien doux à côté de ce qui se passait alors en France, en Allemagne, partout en Europe. Presque à la même époque, Damien, pour avoir effleuré d'un poignard la lèvre de Louis XV, est affreusement écartelé, déchiré par quatre chevaux; il expire au milieu des plus cruelles tortures. Si Pequignat fut condamné à ce supplice, du moins ne le subit-il qu'après sa mort, ce qui atténue considérablement la barbarie de la sentence. En tout cas, on ne peut accuser les juges d'avoir rendu un jugement contre la justice et le droit: pendant cinq mois, ils recueillirent les preuves de la culpabilité des accusés; leur conduite séditieuse, leurs appels à la révolte, leur résistance aux ordres de leurs souverains, tout était de notoriété publique; les inculpés ne cherchèrent même pas à atténuer leurs torts; restait la sentence à prononcer: elle ne pouvait l'être que dans les termes et suivant la teneur du code en vigueur dans l'évêché: les chefs de la révolte devaient être punis de mort.

Cette triple exécution fut bientôt suivie de nouvelles condamnations à mort. Le secrétaire de la ville de Porrentruy, Jean Georges Bruat, convaincu d'avoir fomenté les troubles, fut condamné à être conduit au lieu du supplice, sur l'échafaud dressé devant l'hôtel-de-ville, où il devra avoir le poing coupé et ensuite la tête tranchée; puis son cadavre exposé avec sa main et sa tête sur une roue auprès des fourches (24 novembre 1740). Bruat était en fuite: on se contenta d'attacher à une potence dressée devant l'hôtel-de-ville un tableau représentant le coupable étendu sur la roue, la tête et le poing séparés du corps; en même temps, ordre était donné „à tous les officiers hauts et bas et à tous les sujets de la principauté de Bâle de l'arrêter partout où il pourrait se trouver, avec promesse de deux mille livres de France pour qui indiquera seulement le lieu de son séjour.“ [1] — Pierre François Choulat, le maître-bourgeois de Porrentruy, était regardé, avec Bruat, comme un des principaux conseillers du parti des rebelles: c'était lui qui leur avait communiqué le rôle de l'Ajoie, les avait encouragés dans leur résistance et avait approuvé les projets qu'ils avaient formés de demander secours à une puissance étrangère: il avait donc, lui aussi, pris part à la sédition. La Cour le condamna à avoir la tête tranchée sur un échafaud dressé devant la maison de ville. La peine était sévère: si Choulat avait encouragé les révoltés par quelques avis favorables, du moins ne l'avait-on pas vu courir le pays pour y semer la haine contre le prince. Choulat était un homme grave, très considéré en ville, de la plus vieille bourgeoisie, d'une conduite sans reproche. De toutes parts, les suppliques arrivèrent au prince en faveur du maître-bourgeois: l'archevêque de Besançon lui-même intercéda pour le coupable. [2] Sigismond de Reinach commua la peine de mort en celle d'une

---

[1] Voici le signalement de Bruat donné par le tribunal de Porrentruy: „Agé d'environ 46 ans, taille 5 pieds $^1/_2$, le visage long, les yeux noirs et un peu enfoncés, ne regarde personne en face, a coutume de cracher quand il aperçoit quelqu'un qu'il croit ne lui vouloir pas du bien, a les cheveux et la barbe noirs, a porté ci-devant perruque, tantôt à bonnet, tantôt à deux boucles attachées d'un ruban noir; il marche en se dandinant comme s'il avait de la peine à mettre un pied devant l'autre, a la jambe grêle et un peu pliée en dedans, le pied petit, la pomme du gros doigt du pied grosse et en dehors, parle latin, allemand, français et le patois de ce pays-ci; portait ci-devant un habit noir complet et quelquefois un brun, a le corps assez droit et d'une grosseur médiocre, et les mains petites.“ = [2] L'archevêque de Besançon écrivait au prince de Reinach: „Monseigneur, quoique je ne pense pas à vouloir excuser aucun des coupables de ceux qui depuis si longtemps ont causé tant de troubles dans vos États, je ne puis refuser à MM. Noblat la prière qu'ils m'ont faite d'implorer votre clémence en faveur du maître-bourgeois

prison perpétuelle, qui fut plus tard remplacée par les arrêts, que Choulat s'engagea à garder chez lui. — J. J. Liechtlé, autre maître-bourgeois de Porrentruy; J. C. Wicka, J. F. Marchand, de Delémont; C. Lotz, Ét. F. Munier, J. P. Guédat, J. G. J. Willemin, conseillers au magistrat de Porrentruy, et Bourquard Jeanriat, notaire, furent tous condamnés, pour avoir pris part aux troubles, les uns à l'exil, les autres à une amende. Des peines semblables furent prononcées contre cinq paysans des plus compromis du bailliage de Zwingen. Jean Tschäni, de Dittingen, convaincu d'avoir pris part aux troubles, fut condamné à avoir la tête tranchée; le prince commua sa peine en celle des galères, qu'il dut partager avec Urs Schnell et Jean Schweitzer, de Laufon (2 décembre 1740).

Le clergé lui-même ne put échapper aux condamnations infligées aux révoltés. Deux commissions furent établies, l'une au nom de l'archevêque de Besançon, l'autre de l'évêque de Bâle.[1] — La première cita devant elle dix-huit prêtres relevant du diocèse de Besançon, auquel l'Ajoie presque tout entière appartenait. Parmi eux, les plus compromis furent les curés de Courgenay et de Buix, tous deux portant les noms de Pierre Louis Plumey. Convaincus d'avoir été plus ou moins favorables au parti des rebelles, ils furent tous les deux privés de leur cure et interdits pendant quelques mois des fonctions sacrées. Parmi les autres prêtres cités devant la commission, on comptait les curés de Cornol, Fontenais, Courchavon, Chevenez, le vicaire de Damphreux; les autres prévenus étaient de Porrentruy: ils furent tous mis en pénitence et condamnés à des amendes plus ou moins fortes (2 novembre 1740).

On ne doit pas être surpris de trouver quelques curés compromis dans cette malheureuse affaire. Pendant dix ans, les événements se pressèrent sous des aspects souvent si divers qu'il n'est pas étonnant que dans les villages où la révolte comptait la presque unanimité des habitants, certains curés se soient laissés surprendre et, dans certains cas, aient pris le parti de leurs paroissiens. Du reste, les faits reprochés dans la procédure aux ecclésiastiques inculpés sont peu graves: aussi les peines infligées furent-elles presque toutes très légères.

Pour le diocèse de Bâle, le prince, voulant paraître complètement désintéressé dans la question, obtint de Rome une commission extraordinaire qui, assistée de quelques dignitaires de l'évêché, procéda à l'enquête et prononça le jugement.[2] Le procès inquisitorial dura une année tout entière; la sentence définitive ne fut portée qu'en novembre 1741. L'Abbé de Bellelay, Sémon, son prieur Bennot, après une longue détention au château de Delémont, furent mis en pénitence et condamnés à tous les frais du procès et à une forte amende; en outre, l'Abbé Sémon fut cassé de sa charge de président des États de l'évêché de Bâle[3] (2 juin 1741). La commission avait trouvé que l'Abbé de Bellelay avait pris trop mollement la défense du prince devant les États: nous avons cependant donné, dans le cours de ce récit, des lettres de ce vénérable religieux qui rappelaient

---

Choulat; je vous la demande donc avec empressement, soit par un pardon ou commutation de peine, qui ne puisse pas déshonorer une honnête famille ... "

[1] Le curé de Clerval, Pierre Joseph Bourquin, doyen d'Ajoie, fut nommé président de la cour archiépiscopale, et le curé de Montécheroux, M. Blaise-Nicolas Bonnot, promoteur (7 et 12 juillet 1740). = [2] La commission établie par Rome se composait de l'auditeur de la nonciature de Lucerne, Vignoli, président, du grand-chanoine Léo. de M. Fendrich, chanoine de Renfeld. M. Barbançon était promoteur, et M. Humbert, conseiller de Son Altesse, avec M. Goignat, chapelain de Saint-Ursanne, fiscal. = [3] Cette charge de président des États ne fut rendue qu'au dernier Abbé de Bellelay.

en termes énergiques les révoltés au devoir. Sémon était du peuple: comme président des États, il représentait le peuple de l'évêché; il devait donc être facilement suspect, et il ne fallut que quelques pourparlers à Bellelay avec Pequignat ou quelques-uns des siens pour le compromettre et le faire passer pour ennemi de la cour. — M. François Bassand fut déposé de ses fonctions de prévôt de Saint-Ursanne, privé de voix au chapitre et condamné à mille livres d'amende (novembre 1741). Cette sentence fut la dernière rendue.

La révolte était écrasée. — Les troupes françaises, désormais inutiles, partirent le 2 janvier 1741, ne laissant que quatre-vingt grenadiers de garnison.[1] Leur séjour avait été une lourde charge pour l'Ajoie, déjà épuisée par dix années d'agitation. Dans les villages, les soldats pillèrent les maisons des paysans qu'ils arrêtaient et enlevèrent jusqu'aux matières premières *(usque ad materiam primam,* disent les Annales du collége de Porrentruy). En ville, on leur donnait pain et viande avec la paye que recevait d'ordinaire la garnison suisse. De plus, le magistrat, sur l'ordre du prince, dut fournir, de l'hôtel-de-ville même, les meubles et ustensiles nécessaires à monter la maison que le comte de Rasse, colonel du régiment de dragons, occupait au faubourg.

Après le départ des troupes françaises, tout rentra dans l'ordre. Il y avait bien encore, comme après un violent orage, quelques légères agitations, quelques sourds mécontentements, mais la surface était calme et les choses avaient repris leur cours accoutumé.

Les États furent encore réunis sous la présidence du chanoine Chariatte, coustre (custode) du chapitre de Moutier-Grandval: tout s'y passa dans l'ordre le plus parfait (17 juillet 1741). Le prince réclama pour avances faites pour les États en général 90,000 livres bâloises et 140,000 livres pour dépenses occasionnées par les troubles: total 230,000 livres, soit 436,149 francs: c'était énorme. Les députés des États qui n'avaient pas pris part aux troubles, réclamèrent contre l'emploi des deniers publics dont les États plaignants avaient disposé: c'était aux révoltés seuls à supporter les frais de l'occupation militaire; les sujets fidèles demandaient à en être exempts.[2] Il fut fait droit à leur demande, et les États plaignants durent payer d'abord 60,000 livres, puis s'engager à rembourser d'année

---

[1] L'évêque de Bâle fit présent au comte de Broglie, à son départ, d'une épée d'or et de plusieurs médailles frappées à l'occasion du rétablissement de l'ordre dans l'évêché. — Il reste encore dans le pays quelques exemplaires de cette médaille d'une exécution remarquable: la bibliothèque du collége de Porrentruy en a une en bronze, nous en possédons une en argent parfaitement conservée. Elle a 5 centimètres, 3 millim. de diamètre: d'un côté l'effigie de Louis XV revêtu de la cuirasse et du manteau fleurdelisé, avec ces mots: LUD. XV. REX CHRISTIANISS.. signé Dassier. — De l'autre, le globe sur lequel se détache l'évêché de Bâle, marqué par la crosse de son blason: un génie représentant la France tient en main une corne d'abondance qui se répand sur la principauté. Au-dessus du globe, le soleil, sans doute le soleil de Louis XIV, dardant ses rayons, avec ces mots: *Undique serenat.* Sur un ruban au-dessous du globe, ces lignes: TRANQUILL. PRINCIP. BASIL. RESTIT. 1740. = [2] L'accise qui frappait d'un droit certaines denrées, fut fixé comme suit:

	liv.	sol.	den.
Vin débité dans les cabarets, par tine,	1	5	—
Vin vendu en gros, „	1	8	—
Bouteille de vin, bourgogne, champagne, frontignan,	1	1	—
Eau-de-vie, cerise, etc., par pot,	1	2	—
Biere, par tine,	1	8	—
Cartes, par jeu,	1	8	3
Tareaux,	1	8	6
Tabac, la livre,	1	8	3
Bœuf pesant au-dessous de 450 livres,	2	8	3
„ „ au-dessus „ „ „	2	10	3

	liv.	sol.	den.
Vache,	1	10	3
Génisse,	1	15	3
Veau,	1	4	3
Mouton,	1	2	3
Bouc,	1	1	6
Agneau,	1	1	6
Cochon gras,	1	1	6
Cuirs, par peau,	1	2	6

La livre bâloise valait 1 Fr. 89 Cent. fédéraux, elle comprenait 20 sous, le sou 12 deniers.

en année les deniers réclamés. L'évêque de Bâle avait emprunté 40,000 florins pour faire face aux frais que nécessitait sa triste position; il fallait les rembourser au plus tôt. On imposa les plaignants d'une somme de 12,000 livres, puis on rétablit l'accise dont on offrit au prince tout le revenu jusqu'à ce que soit atteint le complet remboursement. [1]

Dix ans après, en 1752, la dette n'était pas encore soldée; on avait fait des emprunts, mais il avaient été insuffisants, et le 2 octobre 1752, le prince de Rinck réclamait devant ses États réunis un arrangement définitif sur ce sujet. On y travailla, l'évêque de Bâle fit remise de 39,000 livres, mais les choses ne furent pas définitivement réglées. Sous le prince de Montjoie, il restait encore des griefs à éclaircir. Porrentruy termina toute cette déplorable affaire par un accord à l'amiable fait avec Simon Nicolas (le 16 septembre 1765), qui réglait enfin les droits de chacun. [2]

Jacques Sigismond ne survécut que trois années à cette triste conclusion. Son activité s'était épuisée en vains efforts, et nous n'avons à signaler dans cet épiscopat que des tentatives toujours vaines de pacification.

Cependant ce pieux prélat put donner à son clergé un Rituel qui faisait défaut à la plupart des paroisses. Ce livre si nécessaire pour l'administration exacte et fidèle des sacrements forme un beau volume in-4° de 384 pages, imprimé à Porrentruy par les héritiers de Pierre François Cuchot, en 1739. Voulant ramener tous les rites épars dans son diocèse à l'unité de la liturgie romaine, Jacques Sigismond conforma entièrement son nouveau rituel au rituel romain, réformé par les souverains pontifes Paul V et Urbain VIII *(juxta Romanum Pauli V et Urbani VIII P. M. reformatum).* Dans la lettre pastorale qui précède le texte sacré le prélat fait ressortir en termes énergiques l'avantage immense, pour le clergé et les fidèles, d'avoir unité de foi, de doctrine et de rites avec la sainte Église romaine.

L'année auparavant, le prince de Reinach avait déjà fait imprimer pour les prêtres de son diocèse un supplément du bréviaire où il avait réuni, avec les saints du diocèce de Bâle, les saints nouvellement canonisés. Imprimé à Porrentruy, chez les imprimeurs de l'évêché, ce volume renferme 200 pages et plusieurs adjonctions importantes. On y trouve les offices de St^e^ Marguerite de Cortone, de S. Fidèle de Sigmaringen, de S. Jean Népomucène, de St^e^ Julienne de Falconieri, de S. Vincent de Paul, de S. Jean de la Croix, de S. Louis de Gonzague, de S. Camille de Lellis, de S. Jérome Aemiliani, de St^e^ Jeanne de Chantal, de S. Joseph de Calazance, de S. Joseph a Cupertino, de S. Jean Cantius, de St^e^ Gertrude, et enfin du du patronage de S. Joseph.

Jacques Sigismond de Reinach mourut le 16 décembre 1743, dans sa soixante-unième année et fut enseveli, le 23 du même mois, dans le caveau de l'église des jésuites. Son cœur fut porté à Steinbrunn où il était né. Le *Diarium* du

[1] Les États non plaignants qui étaient restés étrangers aux troubles étaient: la noblesse, Laufon, les bailliages de Zwingen et de Schliengesen, la Franche-Montagne, le prévôt d'Istein, le baron de Wessemberg, les chapitres de Saint-Michel, de Saint-Ursanne et de Moutier-Grandval. — Les quatre corps de ville, à Porrentruy, qui se composaient des tisserands, des gagneurs, des cordonniers et des marchands se disaient aussi étrangers aux troubles. = [2] Dans cette convention, les bourgeois renonçaient à user de leur droit de chasse, tant que l'évêque de Bâle résiderait à Porrentruy. En retour, le prince permettait aux bourgeois de prendre les jeunes oiseaux aux nids, de leur faire la chasse avec sarbacane, à la pipée, même des pinsons, ramiers et alouettes, avec filets et lacets attachés aux arbres. De plus, Son Altesse s'engageait à donner aux tireurs de Porrentruy, chaque année, 50 liv. bâl. pour être données en prix.

séminaire de Porrentruy renferme sur ces funèbres cérémonies quelques détails intéressants: „Le lundi 16 décembre, vers onze heures et demie du matin, mourut pieusement dans le Seigneur le révérendissime et illustrissime évêque de Bâle. Le 17, à dix heures, les Pères directeurs avec les séminaristes en surplis sont montés au château. Le corps du prince fut porté de sa chambre à la chapelle supérieure dans l'ordre suivant: la croix entre deux acolytes, suivis de six autres avec des chandeliers d'argent et cierges allumés, puis les thuriféraires et l'officiant. Six séminaristes portaient le lit funèbre; trois chanoines et la cour suivaient le cortége. On récita à haute voix l'office des morts dans le vestibule de la chapelle; les séminaristes lurent les leçons; au *Benedictus,* on encensa le mort. Après l'office et l'aspersion, on se retira. Des prêtres de la ville et les capucins veillèrent auprès du cadavre . . .

„ . . . Le 23, lundi, enterrement du prince. Le convoi sortit du château, vers huit heures. Un séminariste portait la croix entre deux acolytes; suivaient six céroféraires, et les séminaristes avec leurs directeurs. On chanta le *Miserere* jusqu'au pied de la colline; là le Révérend M. Knupfer fit une courte oraison funèbre; après quoi le cercueil fut remis au curé et au clergé de la ville qui le conduisirent à l'église paroissiale où le doyen du Haut Chapitre chanta un office, devant le défunt exposé dans le chœur. De là le cortége se rendit à l'église du collége, où les Pères jésuites l'attendaient à la porte, revêtus des ornements sacrés, des cierges allumés à la main. Le suffragant remplissait l'office de célébrant. A l'entrée, les séminaristes chantèrent *Subvenite Sancti,* puis le cercueil étant placé sur le catafalque, on chanta les Laudes. Après quoi, le P. Baur fit l'oraison funèbre du prince. Il avait pris pour texte: *Leo et agnus simul morabantur:* Le loup et l'agneau demeuraient ensemble. Après ce discours, le suffragant chanta l'office de *requiem*, assisté de quatre lévites et de onze séminaristes. [1]

[1] Diar. Sem. Brunt. ad 1743.



Médaille de l'évêque Sigismond,

frappé à l'occasion du rétablissement de l'ordre dans l'évêché.

(Voir note 1, p. 368.)



Signature de l'évêque Joseph Guillaume de Rinck.

CHAPITRE XXXVI

Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein, évêque de Bâle, 1744—1762. — Bienfaits de son administration. — Ordonnance forestale, 1755. — Hôpital de Porrentruy, 1762. — Simon Nicolas de Montjoie, évêque de Bâle, 1762—1775. — Capitulation avec Louis XV, 1768. — Dénombrement de la principauté, 1770. — La mendicité, 1769. — La famine, 1770. — Les bénéfices ecclésiastiques, 1771. — Gobel, suffragant, 1772. — Les jésuites de Porrentruy, 1774. — Mort du prince de Montjoie.



Un mois après la mort de Jacques Sigismond de Reinach, l'élection du nouveau prince eut lieu à Arlesheim, le 22 janvier 1744: tous les suffrages se réunirent sur le chanoine de Rinck. „Georges Joseph Guillaume Louis de Rinck de Baldenstein, au témoignage du P. Voisard[1], était né à Saignelégier le 9 février 1704, où son père était grand-bailli. Sa mère fut Marie Claudine Antoinette de l'ancienne famille de Ramschwag. La première éducation de Joseph Guillaume fut soignée, comme elle devait l'être, au sein d'une famille aussi distinguée par sa piété que par la noblesse de ses ancêtres. On l'envoya au collége de Porrentruy pour y faire ses études. Après sept années passées dans cet établissement dont il fut l'ornement et la gloire, il alla étudier le droit à Fribourg en Brisgau. Ensuite il fut grand chancelier de l'évêque de Bâle et enfin conseiller aulique. Mais peu après, cédant à la vocation qui l'appelait à l'état ecclésiastique, il quitta la cour pour faire ses études théologiques et se préparer aux saints ordres. Le grand Chapitre de Bâle le reçut parmi ses chanoines, et bientôt le choisit pour remplacer Sigismond de Reinach."

---

[1] Histoire des évêques de Bâle, p. 528.

Le nouveau prince fit son entrée solennelle à Porrentruy, six jours après son élection, au milieu des cris de joie de toute la population, au son des cloches et du canon. Benoît XIV préconisa l'évêque de Bâle dans le consistoire du 13 avril 1744. Le sacre du nouveau prélat eut lieu à Besançon le 21 novembre 1744: l'archevêque Antoine Pierre II de Grammont fut le consécrateur. Le prince de Rinck fit présent à son métropolitain d'un service en porcelaine de très grand prix. De retour à Porrentruy dans la nuit du 25 novembre, Joseph Guillaume se rendit le même jour vers cinq heures à l'église de Saint-Pierre où un *Te Deum* solennel fut chanté; puis, son carrosse le conduisit à travers les rues et les places de la ville qui était brillamment illuminée. [1]

L'année suivante, l'archevêque de Besançon se rendit à l'invitation du prince de Rinck et fit à Porrentruy une visite pastorale, qui commença le 1er octobre 1745. L'éminent prélat fut traité splendidement au château du prince-évêque de Bâle, où il passa quelques jours.

Un mois après, le prince de Rinck recevait avec le même empressement le nouvel évêque de Belley qui avait été de longues années vicaire général de Mgr de Grammont. Mgr Tinsau (Jean Antoine) était de Besançon; sa science et sa piété l'avaient placé à la tête du clergé de son diocèse qu'il quitta en 1745 pour monter sur le siége des évêques de Belley. Avant de quitter Besançon, il voulut faire une dernière visite au prince-évêque de Bâle pour lequel il professait une estime particulière. Le prince de Rinck alla à sa rencontre avec deux équipages à six chevaux jusqu'à Pont-de-Roide et le ramena à Porrentruy où le nouveau prélat reçut l'accueil le plus distingué. [2] Transféré en 1751 sur le siége de Nevers, Mgr Tinsau y mourut le 24 septembre 1782; il fut l'un des premiers membres de l'académie de Besançon.

Après avoir enregistré cette visite, le secrétaire intime de Son Altesse, qui tient la bourse des petites dépenses, relate encore que les deux évêques allèrent à Vaufrey, le 23 novembre 1745. L'an suivant, il mentionne le sacre de l'Abbé de Marbach qui eut lieu avec une grande pompe à l'église du collége, le 19 mars. Le prince de Rinck, assisté de l'Abbé de Lucelle et du grand prévôt de Lœwenburg, remplit les fonctions de consécrateur. „Le 22 mai (1746), continue le secrétaire, Son Altesse séjourna à Vaufrey chez le comte de Montjoie, en prenant là une cure pour la conservation de sa santé. Son Altesse a été voir le château de la Roche."

Le mois suivant, un grand personnage arrive à Porrentruy. C'est un prince d'Arabie, catholique, qui sollicitait les secours des chrétiens en faveur de leurs coreligionnaires d'Orient. Le secrétaire du prince de Rinck appelle ce seigneur Franciscus Donzadégua (?) et remarque que Son Altesse lui fit don de quarante-huit livres. C'est sans doute ce même personnage qui passa à Delémont le 9 septembre de l'année suivante et que Eméric Roger signale sur son journal par ces mots: „Les R. Pères capucins ont logé un prince arménien avec sa suite. [3]

„Le 13 août 1746, est-il marqué au *Livre des petites dépenses*, Son Altesse partit pour Delémont avec sa cour pour recevoir la visite que l'ambassadeur du roi, M. de Courteille, vint faire à Son Altesse. Le 14 d'août, poursuit Eméric Roger de Delémont, Son Altesse de Rinck est arrivée ici et est allée au-devant de

[1] Diarium semin. ad 25 nov. = [2] Livre des petites dépenses des princes, aux archives du château de Porrentruy. = [3] Registre du conseil de Delémont.

Son Excellence Mgr le marquis de Courteille, ambassadeur de Soleure, jusqu'à Moutier-Grandval. Après quatre jours passés au château de Delémont, où le prince-évêque le traita splendidement, l'ambassadeur repartit avec l'ambassadrice contre Bellelay, accompagné des gardes-police." Le journaliste de Delémont relate avec soin, que „le noble marquis a donné à ceux qui étaient sous les armes, à Moutier, deux louis d'or; à Delémont, aussi deux louis d'or et aux gardes-police qui ont accompagné Sa dite Excellence jusqu'auprès du lac de Neuchâtel, quatre louis d'or." „Son Altesse, poursuit le même narrateur, est derechef venue à Delémont et a donné les ordres à plusieurs jeunes prêtres et le 25 a donné le sacrement de confirmation." Mais en même temps le brave bourgeois observe, „qu'il est arrivé au canton de Berne qu'il a plu de la graine et des lentilles et on en a apporté ici à Delémont pour en montrer. Ce canton à trouvé dans les archives, passé cent ans, qu'il est arrivé la même chose". [1]

Le prince de Rinck était de retour dans son château de Porrentruy le 3 septembre; ce jour-là un démonstrateur d'expériences physiques et mathématiques opéra devant la cour et reçut huit livres de Son Altesse." Le 10 du même mois, l'évêque de Bâle commençait sa tournée pastorale dans la vallée de Delémont et aux Franches-Montagnes. Le 19 octobre il assistait au château de Porrentruy „à un spectacle à la chandelle, représentant des histoires figurées du vieux testament". [2]

Le mariage du dauphin, fils de Louis XV, eut un retentissement jusqu'à la cour de Porrentruy. Quand la princesse Marie-Joseph de Saxe passa à Colmar, pour se rendre à Paris, à la fin de janvier 1747, le prince-évêque de Bâle se trouva sur son passage pour la complimenter et en reçut l'accueil le plus flatteur. Plus tard, le prince se rendit à Vaufrey pour bénir la première pierre de la nouvelle église. Cette cérémonie eut lieu avec une grande solennité le 9 mai 1747. Six mois après, il était de nouveau à Vaufrey, où l'Abbé de Lucelle, Nicolas Delfis, originaire de cette paroisse, se joignait à l'évêque de Bâle pour servir de parrain à deux nouvelles cloches destinées à la nouvelle église.

Deux évènements signalèrent à Porrentruy l'année 1748: Mgr de Grammont, archevêque de Besançon, fit une nouvelle visite à Porrentruy; il arriva le 25 septembre et fut reçu et logé au château. A la fin de l'année, le jour de l'Immaculée-Conception (8 décembre 1748) le prince-évêque eut le bonheur bien rare de célébrer les noces d'or de ses parents. La cérémonie eut lieu dans l'église des jésuites, ornée de riches tapisseries. „La fête, écrit le P. Voisard, fut annoncée par tous les canons du château. L'évêque Joseph célébra ensuite pontificalement la messe, non seulement en présence de toute l'illustre famille, mais encore d'une foule de monde de toute condition que la nouveauté du spectacle y avait attiré. M. Conrad Antoine Sébastien de Rinck, grand-prévôt, et Jean François Humbert, chanoine d'Arlesheim, tous deux frères de l'évêque, firent diacre et sous-diacre, et M. le comte de Montjoie et M. de Gléresse, neveux du prince, servirent à l'autel. Vers la fin de la messe, les illustres et vénérables parents s'avancèrent vers l'autel, s'étant mis à genoux, ils reçurent la bénédiction du pontife. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum* chanté en musique". „Je ne m'arrête point ici, ajoute le P. Voisard, à parler des illuminations, des feux de joie, des inscriptions allégoriques qu'on voyait par toute la ville; on sait assez ce que la joie inspire dans de pareilles

[1] Journal d'Eméric Roger, de 1718 à 1753. — [2] Journal des petites dépenses.

cérémonies. “ [1] Le *Diarium* du séminaire remarque, à l'occasion de cette touchante solennité, que les vénérables parents du prince de Rinck, leurs fils et filles, et la plupart des hôtes du château communièrent de la main de l'évêque, pendant la messe. Au repas, donné au château, on compta 424 convives. [2]

Le père du prince de Rinck était grand-bailli à Delémont où il avait un hôtel construit par ses soins, qui sert encore aujourd'hui de logis à la préfecture et au tribunal. Le baron de Rinck était considéré et fort estimé dans tout le pays. Il ne survécut que quatre ans au jubilé de son mariage. Il mourut à Delémont le 23 juin 1752, entre les bras de l'évêque de Bâle qui était accouru recevoir le dernier soupir de son vénérable père. La ville de Porrentruy s'unit à ce deuil, en faisant célébrer deux offices solennels pour le repos du noble défunt; il en fut de même à l'église de jésuites.

La charge de grand-bailli de Delémont resta dans la famille de Rinck; le frère du prince-évêque remplit ces fonctions avec le même zèle et son administration fut aussi bienfaisante que celle de son père. Le nouveau grand-bailli avait épousé Reine de Bodmann. L'évêque de Bâle était venu lui-même bénir le mariage de son frère; la cérémonie eut lieu à la chapelle du Vorbourg le 18 janvier 1750, au milieu d'un grand concours de seigneurs et d'étrangers. [3]

Le règne du prince de Rinck est à juste titre signalé comme une période de bien-être et de progrès pour l'évêché. Les routes étaient en général très défectueuses. Le prince fit faire de grands travaux pour doter ses États de voies carrossables et faciliter de la sorte les relations entre les principales localités. Les travaux commencés en 1740 par ordre du prince de Reinach, et interrompus par sa mort en 1743, furent repris avec activité dans les gorges de Court. Au prix de dépenses considérables, on parvint à établir une belle route à travers ces rochers et ces abîmes, en redressant le cours de la Birse, en jetant des ponts de pierre sur ces précipices. Une inondation survenue tout à coup le 14 septembre 1750 avait ravagé toute cette contrée et emporté la nouvelle route avec un pont qui semblait défier les tempêtes. Il fallut refaire tous ces travaux et au lieu d'un pont, on en construisit deux. Tout était terminé en 1752 [4] et l'illustre Schœpflin, qui avait des rapports fréquents avec la cour de Porrentruy, composa l'inscription suivante, d'un beau style lapidaire, qui fut gravée sur un rocher de la route et qu'on y lit encore:

JOSEPHUS GUILLELMUS
EX RINCKIIS DE BALDENSTEIN
BASILEENSIUM EPISCOPUS
VIAM VETERIBUS CLAUSAM
RUPIBUS ET CLAUSTRIS MONTIUM RUPTIS
BYRSA PONTIBUS STRATA
OPERE ROMANIS DIGNO
APERUIT
ANNO 1752.

---

[1] Histoire des évêques de Bâle, p. 532. = [2] Diarium Sem. Brunt. ad 8 déc. 1748. = [3] P. Voisard, p. 533. = [4] Bajol, Basilea sacra, Appendix 1752.



Phototyp. Charles & Nicolas Benziger frères, Einsiedeln.

Portrait d'après une gravure du temps.

A Porrentruy, les travaux commencés depuis plus d'un siècle pour amener au château une source voisine, furent aussi repris et menés à bonne fin. Jusqu'alors on avait dû alimenter d'eau la résidence princière au moyen du puits monumental qui remonte à la plus haute antiquité. La difficulté du mécanisme qui réclamait des bras vigoureux, et la profondeur extrême de ce puits qui ne livrait son eau qu'après de puissants efforts, rendaient une fontaine absolument nécessaire au château. On songea à faire monter l'eau de la Chaumont ; mais le mécanisme exigeait un entretien et des complications impossibles. Le prince Jean Henri d'Ostein résolut d'amener au château une source voisine qui coulait dans la forêt du Fahy, du côté de Courchavon. La guerre de trente ans arrêta les travaux. Le prince de Rinck les fit reprendre. Il fit faire, au rapport d'un témoin oculaire, la recherche des lieux où l'on avait déjà commencé à creuser des galeries souterraines à travers la montagne derrière le château jusqu'au bas de la Combe-Grésat, dans la forêt du Fahy. Il fit suivre cet ouvrage depuis le mois d'avril 1747 jusqu'au 6 novembre 1751 où les deux troupes de mineurs, occupés à creuser cette galerie, l'une du levant au couchant, et l'autre du couchant au levant, se rencontrèrent à quatre ou cinq pieds de près, ayant ainsi percé 380 toises de terrain à travers des rochers très durs. Cette source située dans la partie du Fahy appelée Varieux, est distante de 1379 toises du commencement des galeries et a fourni jusqu'en 1793 de l'eau à plusieurs fontaines tant au château qu'au couvent des capucins. [1]

La joie fut grande à Porrentruy à l'achèvement de ces travaux importants. Le collége donna, le 4 et le 6 septembre 1752, une pièce qui rappelait l'événement du jour. L'intermède en musique figurait „les quatre saisons dressant pour la fontaine promise un beau bassin," et l'épilogue représentait „le génie de la très illustre famille de Rinck de Baldenstein ouvrant une source abondante, d'où coulent avec l'eau si longtemps désirée, la joie et le grand avantage du public, à l'honneur immortel de l'auteur d'un ouvrage si utile." [2]

A la même époque, l'évêque de Bâle, voulant avancer l'étude des sciences, fit ouvrir une classe de mathématiques, géométrie et autres pour les ouvriers de la ville qui furent invités à y assister. Le 25 janvier 1751, les quatre corps de métiers réunis dressèrent une liste de ceux qui voulaient assister à ces leçons. [3] C'étaient les conférences aux ouvriers, en usage un siècle avant leur invention par les libérâtres modernes.

On doit également au zèle éclairé du prince de Rinck la confection d'un cadastre dont le besoin se faisait sentir pour l'établissement des rôles d'impositions. Pour Porrentruy, ce travail fut fait sous la direction et l'inspection du conseiller aulique Humbert, avec un très grand soin. Le conseil de ville nomma six hommes assermentés pour le mesurement des terres du territoire de Porrentruy. Une commission fut choisie, le 6 avril 1752, „pour faire valoir les droits de la ville, au sujet de la carte topographique qui, d'après l'ordonnance de Son Altesse, du 11 décembre 1751 et 20 mars 1752, doit servir à la postérité, des terrains communaux et fonds compris dans le ban de Porrentruy". [4] Cet atlas a traversé la révolution et il est demeuré un document souvent consulté pour la ville et ses environs.

---

[1] Note des archives du château de Porrentruy. = [2] Histoire du collége de Porrentruy, p. 142. = [3] Délibérations du conseil de Porrentruy. = [4] Ibid. ad 1752.

Reprenant un projet abandonné de Jean Conrad de Reinach, le prince de Rinck, par un décret du 13 octobre 1753, établit à Porrentruy une manufacture de coton pour retirer les jeunes gens de la fainéantise et leur apprendre à gagner leur vie. Le conseil de ville se chargea de désigner parmi les pauvres secourus par l'hôpital ceux qui pourraient apprendre à filer le coton.[1] Les petites filles payaient quinze livres par tête, seulement pour leur apprentissage, dans la manufacture érigée par le prince. En même temps, pour obvier aux désordres qui résultaient de la fréquentation prolongée des auberges, Son Altesse ordonnait la fermeture des cabarets pour les gens de la ville à neuf heures en hiver et à dix heures en été, sous peine de dix livres d'amende. Les jeux de cartes et de hasard y étaient défendus, ainsi que les joueurs de violon. Les aubergistes ne pouvaient faire de crédit au-delà de dix sols; pendant les offices divins, ils devaient tenir leurs cabarets fermés, et n'y jamais recevoir les enfants ou jeunes gens. (Ordonnance du 24 avril 1752). Les bals et les mascarades furent également interdits pendant le carneval de 1748 à 1758.

La sollicitude du prince-évêque de Bâle ne négligeait rien de ce qui pouvait accroître le bien-être et la prospérité matérielle de ses sujets. Nous tenons à faire ressortir au grand jour ce côté de l'administration de nos anciens souverains, afin de répondre à ceux qui soutiennent que le prince-évêque n'avait souci que de l'Église et des choses spirituelles. Le prince-évêque portait aussi bien l'épée que la crosse et notre pays n'était pas seulement remarquable par la fidélité de son peuple à Dieu et à l'Église, mais aussi par le bien-être matériel et le vrai progrès dans lequel le conduisait l'administration paternelle et éclairée de ses princes-évêques.

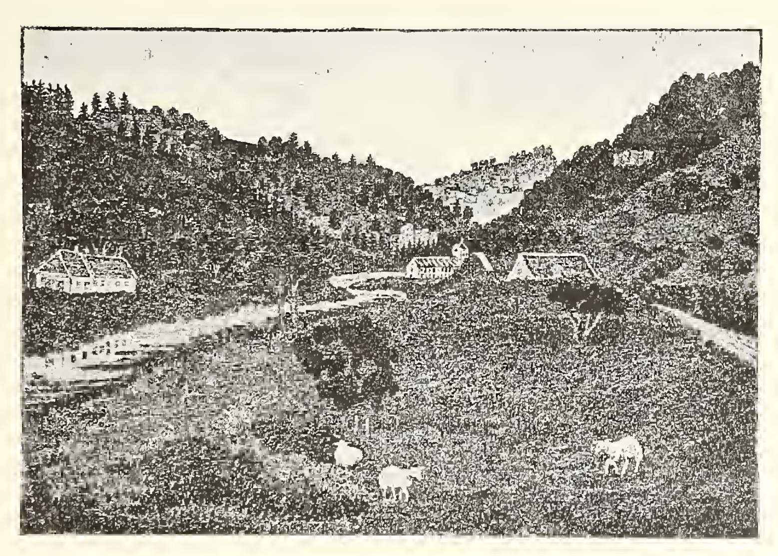
On sait l'importance qu'ont les forêts dans un pays de montagnes et le tort immense qui résulte de leur mauvaise tenue. Le prince de Rinck ne cessa de s'occuper de la bonne administration des forêts de ses États. Déjà en 1744 (9 mars), il avait interdit la vente et sortie du bois, des planches, lattes et charbons hors de la principauté de Bâle, parce que la cherté et disette du bois augmentaient de jour en jour. Un marché spécial pour la vente du bois fut établi par ordre du prince, deux fois par semaine, le mardi et le jeudi (23 juin 1747). En outre, défense fut faite de mener en pâture dans les bois, particulièrement dans les coupes nouvellement exploitées, les chevaux, vaches, chèvres, brebis, moutons, etc. (15 mai 1747). „Le bois étant une des choses les plus nécessaires à la subsistance de nos sujets, disait le prince dans son ordonnance, et le plus précieux domaine d'un État bien policé, nous ne pouvons voir, sans en être sensiblement touché, l'état dégradé et ruiné où se trouvent la plupart des forêts de notre principauté ... Nous considérons qu'il n'est pas juste que quelques avides particuliers, par la licence d'une conduite arbitraire et des motifs d'intérêts personnels, ayent la liberté de détruire un bien qui appartient au public et que la providence et la nature ont substitué au profit de la postérité, et c'est par de si justes considérations que nous continuons à donner nos soins paternels à un objet aussi important."

En 1755 (4 mars), le prince publia une ordonnance forestale très détaillée „contenant un règlement de police avec les instructions nécessaires pour le repeuplement et l'exploitation des bois".[2] Le langage du prince mérite d'être signalé

[1] Délibérations du conseil de Porrentruy ad 1753. = [2] 39 pages in-fol. imp. chez Cuchot, à Porrentruy.

aux détracteurs de ces anciens souverains. „Il n'est point de peuple policé sous le ciel, dit le digne prélat, en commençant cette ordonnance, qui n'ait de tout temps regardé comme défendu et digne de châtiment, la prodigalité et le mauvais usage que l'on fait des biens dont la providence a bien voulu partager l'homme, pour les besoins et nécessités indispensables de la vie. Car à quelque degré que puisse régner l'abondance dans un État, la mauvaise économie viendra toujours à bout de l'absorber à la longue, et ces excès ne peuvent tourner qu'au désavantage du public.

„L'on sait du reste dans quel état se trouvent aujourd'hui les bois et forêts dans notre évêché : le seul aspect peut nous en convaincre, et l'on ne se ressouvient que trop des désordres et des dégradations qui s'y sont faits, dans quelques-uns de nos bailliages, durant ces derniers troubles, désordres qui demeurent à jamais inexcusables.



Bellefontaine.

„Nous savons trop ce que nous devons au public et ce que nous nous devons à nous-mêmes, pour ne pas porter toute notre attention à remédier à un mal aussi pernicieux à l'État que celui du dépeuplement des bois . . . "

Le prince de Rinck joignait l'action aux paroles. Ce fut lui qui fit établir de ses deniers l'usine de Bellefontaine qui devait utiliser les forêts du voisinage et procurer à la principauté un acier de premier choix.

Déjà il y avait eu sur les bords du Doubs, au-dessous de Saint-Ursanne, des forges qui figurent dans les actes de nos archives en 1563. Un bourgeois de Porrentruy, Henri Guyer, construit un fourneau et une forge qu'il tient en fief emphytéotique du prince-évêque Melchior de Liechtenfels : la lettre épiscopale est du 16 octobre 1564. La forge était près de Saint-Ursanne. En 1565, elle est occupée par un autre bourgeois de Porrentruy, Huglin Humbert : il devait payer à l'évêque de Bâle une redevance ou droit régalien de trois sols par quintal de fer forgé et fournir à la cour le fer dont elle aurait besoin à deux livres le quintal. A la mort du maître des forges Humbert, en 1584, l'établissement fut abandonné ; il n'était qu'en bois et les fourneaux de simples creusets. Wurstisen, dans sa

Chronique de Bâle, assure qu'on fabriquait à Bellefontaine de huit cents à mille quintaux de fer chaque année. [1]

Le prince de Rinck, qui cherchait un site favorable pour y établir une fabrique d'acier, choisit l'emplacement si avantageux de Bellefontaine. Le barrage du Doubs permit d'y avoir un moteur très puissant et sans intermittence. „Le 23 mars 1753, Son Altesse, est-il marqué au *Livre des petites dépenses,* fut voir quelques-unes de ses forêts et examiner un endroit sur le Doubs dans la prévôté de Saint-Ursanne à y construire une usine à faire de l'acier." Les bâtiments furent commencés après les fêtes de Pâques 1753, sous la direction de l'intendant Montigni et du charpentier Pierre Fleury. „Le 19 mai, au rapport du secrétaire du prince, Son Altesse, le chanoine d'Eberstein, M. le baron de Reinach et d'autres, fut voir si les travaux de l'écluse et de l'usine d'acier qu'elle fait construire sur le Doubs avançaient. On dîna à Chamecha (Chamsa). Le 30 juillet, Son Altesse fut voir sa nouvelle forge de Bellefontaine."

Les constructions étaient terminées. Bellefontaine tira d'abord ses fontes de Courrendlin, puis en 1768 on bâtit une fonderie à Bellefontaine, qui fut alimentée avec la mine de la vallée de Delémont. M. Béat Migy était directeur des forges de Bellefontaine en 1771. En 1794, l'usine fut vendue comme bien national au citoyen François Joseph Huvelin, de Bavelier, qui la revendit peu après à MM. Meiner et Bornèque. [2]

L'attention que portait le prince de Rinck au bien-être temporel de ses sujets, ne l'empêchait pas d'être un évêque zélé et plein de sollicitude pour ses ouailles. En 1747, il obtient du Saint-Siége la réduction de certaines fêtes qui n'étaient plus solennisées comme elles le méritaient: il fixe les fêtes chômées et celles qui ne défendaient pas le travail après l'assistance à la messe. Voici, d'après le mandement du 1er décembre 1747, la liste des fêtes chômées dans le diocèse de Bâle, à cette époque: Outre les dimanches, on devait célébrer Pâques et le jour suivant, l'Ascension, la Pentecôte et le jour suivant, la Fête-Dieu, la Circoncision, l'Épiphanie, la Purification de la Ste Vierge, S. Joseph, l'Annonciation, la Nativité de S. Jean Baptiste, S. Pierre et S. Paul, l'Assomption, la Nativité, la Toussaint, l'Immaculée-Conception de la Ste Vierge, Noël, S. Étienne, S. Jean, la fête patronale dans chaque paroisse. On était tenu d'entendre la messe aux fêtes suivantes quoique le travail fût permis tout le jour: S. Mathias, le mardi de Pâques, S. Georges, S. Marc, S. Philippe et S. Jacques, l'Invention de la Ste Croix, le mardi de Pentecôte, la Visitation de la Ste Vierge, S. Henri, Ste Marie Madeleine, S. Jacques, S. Laurent, S. Barthélemy, l'Exaltation de la Ste Croix, S. Mathieu, S. Michel, S. Luc, S. Simon et S. Judes, S. Martin, la Présentation de la Ste Vierge, Ste Catherine, S. André, S. Nicolas, S. Thomas, les Saints Innocents.

En 1749, le prince-évêque publie le jubilé universel de l'année sainte. En 1751, il consacre, le jeudi saint (8 avril) à l'église du collége, avec les saintes huiles du diocèse de Bâle, celles du diocèse de Strasbourg que le P. Materne, directeur du séminaire de cette ville, a apportées à Porrentruy. En 1753, avec l'autorisation expresse de l'archevêque de Besançon, de qui relève la paroisse de Porrentruy, l'évêque de Bâle fait dans l'église de Saint-Pierre une nombreuse ordination: on comptait 83 ordinands: 25 sous-diacres, 15 diacres et 43 prêtres. Dix-neuf étaient

[1] Notice sur les mines, p. 92 et suiv. = [2] Ibid., p. 97 et suiv.

du diocèse de Bâle, les autres appartenaient au diocèse de Besançon, et avaient été envoyés à Porrentruy à cause de la maladie de l'archevêque. Aux quatre-temps de la Pentecôte de l'année suivante, le prince de Rinck fit à l'église du collége une ordination encore plus nombreuse. L'évêque de Lausanne et l'archevêque de Besançon étaient malades en même temps et les ordinands de ces deux diocèses avaient dû se rendre à Porrentruy. Il y avait 130 ordinands et la cérémonie dura plus de quatre heures.

L'archevêque de Besançon, Mgr Antoine Pierre de Grammont, succomba à la maladie qui l'empêchait de remplir les fonctions de son ordre: il mourut en septembre 1754. Pendant la vacance du siége de Besançon, le prince de Rinck, n'ayant plus aucune autorisation pour exercer à Porrentruy les actes épiscopaux, dut se transporter à Miécourt qui était du diocèse de Bâle pour y faire une ordination. Le 21 décembre 1754, jour de S. Thomas, il ordonna quatre prêtres dans l'église paroissiale de ce lieu. Le nouvel archevêque de Besançon, Mgr Antoine Cleriadus, de Choiseul-Beaupré, s'empressa d'accorder à l'évêque de Bâle les pouvoirs dont il avait besoin pour officier en Ajoie et en outre, en signe de l'amitié qu'il portait au prince de Rinck, il lui fit don d'un „magnifique service de dessert à petits grains“.[1]

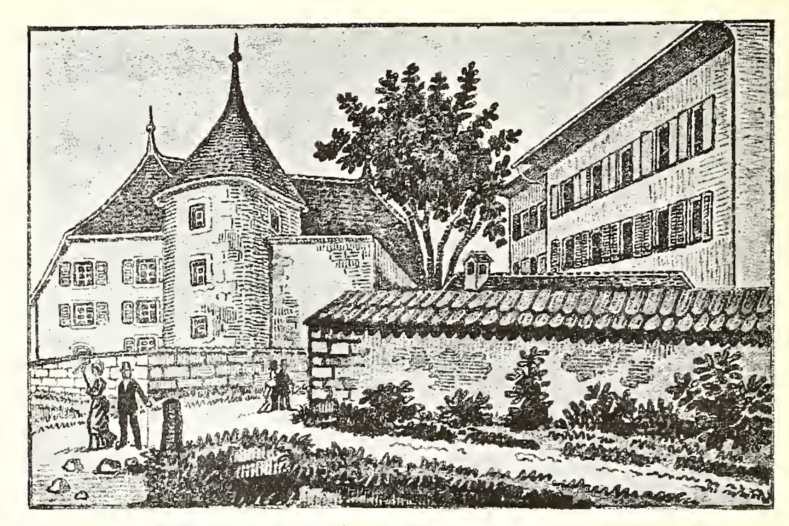
A côté de ces actes ordinaires de son épiscopat, le prince de Rinck fut appelé fréquemment à remplir les fonctions de consécrateur au sacre d'un grand nombre de prélats. C'était pour la ville de Porrentruy l'occasion de se mettre sous les armes et de prendre part aux réjouissances publiques qui signalaient ces solennités.

Le 9 avril 1752 (dimanche après Pâques) sacre dans l'église du collége, du prévôt de Saint-Jean de Strasbourg, Mgr. J. C. J. Kleinclaus, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. — En 1756, „Son Altesse, est-il dit au *Livre des petites dépenses,* partit le 23 février, en équipage pour Massevaux, où il bénit Madame de Hagenbach, abbesse du chapitre, et impotente des pieds et des jambes“. — Le 18 juillet de la même année, fête du S. Scapulaire, sacre à l'église du collége, de l'Abbé de Marbach. — En avril 1757, l'abbesse d'Otmersheim, Madame de Flaxland, reçoit au château de Porrentruy, des mains du prince de Rinck, la bénédiction abbatiale. — En 1758 (juin), l'abbesse de Massevaux, Madame d'Andlau de Hombourg, reçoit de notre évêque la même grâce. — C'est encore le prince de Rinck qui sacre le 1 avril 1759 (dimanche de la Passion), dans l'église des jésuites, le nouvel évêque de Lausanne, Mgr Joseph Nicolas de Montenach, assisté par les Abbés de Hauterive et de Bellelay. Mentionnons encore les fêtes qui signalèrent l'arrivée à Porrentruy de l'archevêque de Besançon, Mgr de Choiseul. Le 20 mai 1758, l'illustre prélat couronna solennellement, comme miraculeuse, Notre-Dame des Annonciades qui était conservée et vénérée dans la salle du chapitre de ces religieuses. D'autres hôtes, non moins illustres, visitèrent le prince de Rinck. „Le 3 septembre 1755, écrit le secrétaire de l'évêque dans le *Livre des petites dépenses,* Son Altesse partit avec sa cour pour Delémont, à la rencontre de M. le baron de Schauenbourg, grand prieur d'Allemagne de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prince d'Heittersheim; on logea au château de Delémont. Son Altesse s'en retourna le 13.“ — „L'année suivante, le 19 octobre, Son Altesse partit pour le voyage qu'elle fit à Lure où se trouvèrent Mgr l'archevêque de Besançon et le

[1] Livre des petites dépenses de Son Altesse, an 1754.

prince de Murbach. A Lure, M. d'Andlau, le grand prieur, fit faire au prince tous les honneurs. La ville de Lure en fit autant et la brigade de la maréchaussée." Deux mois auparavant, le prince de Rinck avait donné la bénédiction nuptiale à un parent du grand prieur de Lure qui épousait une Demoiselle de Staal. La cérémonie avait eu lieu le 21 août au château de Cœuve où l'évêque de Bâle faisait de fréquents séjours. En 1751, au rapport du *Livre des petites dépenses*, il avait passé vingt-et-un jours dans cette agréable résidence (du 26 mai au 16 juin). Ce ne fut qu'en 1758 que le prince de Rinck alla recevoir foi et hommage de ses villes de Bienne et de la Neuveville, de même que de Courtelary, d'Erguel. Il partit, avec cent chevaux, le 5 novembre. Ce voyage fut un véritable triomphe pour le souverain, qui avait su se concilier l'affection et le respect de tous ses sujets.

„Les lettres, dit le P. Voisard, dans son *Histoire des évêques de Bâle* (p. 534), n'eurent point alors de Mécène plus éclairé, que Joseph Guillaume. Il chérissait



Le château de Cœuve.

le commerce des savants: il les protégeait, il se faisait un devoir de les combler de ses bienfaits. Il s'appliqua surtout à encourager l'émulation par des récompenses et à la produire par l'espoir qu'il savait donner aux personnes lettrées, d'une gloire légitime et prochaine: c'est elle qui fait éclore les hommes illustres. Pour faire fleurir de plus en plus les lettres dans son collége, il y fonda en 1760 deux chaires de théologie scolastique." L'ouverture de la nouvelle faculté eut lieu solennellement en présence du prince le jour de la Toussaint. L'assistance était nombreuse; on y comptait des docteurs de Rome, de Besançon, de Strasbourg, des conseillers du roi de France. Un des professeurs fit un discours latin. sur la théologie dogmatique, qui fut considéré comme un chef-d'œuvre. [1]

Ce fut aussi sous l'impulsion de ce prince ami des arts que la ville de Porrentruy se décida à faire reconstruire ses édifices publics. Déjà la famille de Rinck s'était bâtie, dans la rue des Annonciades, un splendide hôtel qui est aujourd'hui la préfecture. L'hôtel-de-ville fut également refait en partie à neuf.

[1] Histoire du collége de Porrentruy, p. 141.

Les travaux préparatoires furent commencés en septembre 1760. Les bois nécessaires pour la nouvelle bâtisse devaient, suivant les anciens droits de la ville, être fournis par les villages contre le Lomont, à savoir Chevenez, Bressaucourt, Villars, Fontenais, Courgenay, Courtemautruy, Alle et Cornol. Les villages essayèrent de nier ce droit établi par des titres sérieux. Il y eut contestation et enfin jugement rendu par le prince le 16 mars 1761. „Les communes ci-dessus nommées devaient fournir hors de leurs forêts les bois nécessaires pour l'entretien et reconstruction des maison-de-ville et quatre portes, allées, tours et charpente du pont du Bourg; en outre le prince adjugeait aux bourgeois et habitants le bois d'affouage dans les dites forêts, à entendre le bois mort ou sec sur souche et gisant.“ [1]

La charpente de l'hôtel-de-ville fut montée les 28, 29 et 30 septembre 1761 par le charpentier Baindy; la tourelle les 20 et 21 novembre; enfin le 2 décembre de la même année, les soldats de la garde de la ville prirent possession du corps de garde dans le nouveau bâtiment qui coûta à la commune 22,000 livres de Bâle, soit plus de 35,000 fr. de notre monnaie.

L'hôpital fut également reconstruit à cette époque. On sait que cet établissement était placé près de la porte de Saint-Germain, entre les fortifications de la ville qui en faisaient un séjour malsain et incommode. En 1750, une partie de l'hôpital s'écroula de vétusté; le prince de Rinck fit savoir aux membres du conseil qu'il désirait la reconstruction de ce bâtiment. On chargea le conseiller Müllard de dresser un plan qui fut présenté à Son Altesse (9 juin 1750). L'emplacement restait le même. Les choses traînèrent en longueur: on ne s'accordait pas sur le lieu où devait être reconstruit l'hôpital. En 1754, la ville céda le bâtiment appelé la fonderie pour y faire l'hôpital. Cette cession ne trancha pas le débat et en 1760, rien n'était encore décidé. On crut avancer l'affaire en s'adressant à l'archevêque de Besançon, de qui relevait au spirituel l'hôpital de Porrentruy. De concert avec le prince de Rinck, deux commissaires furent nommés pour résoudre toutes les questions ayant trait à l'hôpital. Le suffragant de Besançon, Mgr Claude Ignace de Franchet de Ran, évêque de Rosy, et l'official Gobel, qui fut plus tard évêque de Lydda, firent, dans le courant de juillet 1760, une enquête approfondie sur l'état de l'hôpital de Porrentruy. Après un examen sérieux, ils reconnurent que les revenus de cet établissement de charité montaient à la somme de 3626 livres 18 sols. La léproserie ou ladrerie avait un revenu de 52 livres dont jouissait l'église paroissiale. La commission appliqua ce revenu à l'hôpital qui se trouva dès lors possesseur d'une rente annuelle estimée en argent de France de 7357 livres 16 sols 4 deniers. Les charges de la maison, consistant en fondations, messes et anniversaires, cens fonciers dus au prince, s'élevaient à 171 livres 5 sols. Les commissaires répartirent les fondations sur chacun des jours de la semaine. Jusque-là les revenus de l'hôpital servaient à fournir des pensions ou prébendes aux pauvres bourgeois à faire des aumônes aux mendiants, et à payer les directeurs, médecins, secrétaire, receveur, recteur d'école, organiste, pâtres, bergers, sages-femmes, chasse-coquins. La commission décide que désormais tous les biens et revenus de l'hôpital seront employés sans exception à l'entretien, subsistance et soulagement des pauvres malades et des pauvres vieillards de l'un et de l'autre sexe qui seront reçus à l'hôpital et logés dans des salles et appartements séparés,

[1] Archives de Porrentruy.

à la réserve néanmoins de 75 livres de Bâle qui seront employées à apprendre des métiers aux jeunes gens des deux sexes. Parmi les pauvres malades ou vieillards, les bourgeois devaient avoir la préférence sur les habitants et ceux-ci sur les simples résidents qui devaient être aussi préférés aux étrangers. Messieurs du magistrat devaient nommer un aumônier qui aurait son logis et sa pension à l'hôpital et 100 livres de traitement. Jusqu'alors, les malades ne pouvaient trouver dans la maison que le service de gens à gage. Les commissaires épiscopaux résolurent de faire soigner et servir les pauvres malades et vieillards par des religieuses hospitalières telles qu'elles étaient établies dans les autres hôpitaux du diocèse par l'ordonnance et règlement de Mgr Antoine Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, du 19 avril 1697, et par celui de Mgr François Joseph de Grammont, du 30 mai 1701. Deux de ces religieuses devaient être attachées au service de l'hôpital, entretenues et habillées aux frais de la maison avec une ou deux sœurs domestiques au autres servantes.

Le bureau de direction de l'hôpital devait se composer du châtelain de Son Altesse, du curé, prévôt, maire, des trois maîtres bourgeois, du plus ancien lieutenant, du secrétaire de la ville, du receveur de l'hôpital, d'un prêtre bourgeois, et d'un séculier bourgeois de Porrentruy. La commission choisit l'emplacement du nouveau bâtiment tout près de l'ancien et chargea le géomètre Pierre François Paris de dresser les plans et devis convenables. [1] Mais après un nouvel examen, on se décida à accepter les offres de la ville qui consentait à céder à l'hôpital la Franche Courtine pour 4500 livres de Bâle, et à y faire passer l'eau de Fontenais pour l'usage de la maison. [2] C'était un bâtiment communal acheté en 1489 par la ville à Anastase de Tavanne, avantageusement situé au milieu de la principale rue de Porrentruy. L'affaire décidée, on se mit à l'œuvre sans retard. Une importante donation faite à l'hôpital par une dame Chavé, née Willemenot, portait pour condition expresse que le nouveau bâtiment serait terminé trois ans au moins après la mort de la donatrice, qui avait trouvé ce moyen pour mettre l'accord entre toutes les parties. Or elle était morte le 16 septembre 1758. Il n'y avait plus de temps à perdre.

Durant le mois de janvier 1762, on démolit la courtine et le 5 mai 1762, on plaça la première pierre. Ce fut le curé Lambert qui bénit cette pierre qui fut placée à l'angle supérieur du côté de l'église des Ursulines.

Dans une cavité pratiquée dans cette pierre sacrée, on déposa les reliques qu'on avait trouvées dans l'ancien autel de l'hôpital: en outre on y joignit des reliques de S. Vérécond, martyr, avec un parchemin portant ces mots: „*Ad majorem Dei gloriam, ad pauperum infirmorum levamen et pauperum seniorum sustentationem.*“ [3] Les constructions ne furent terminées qu'en 1765: elles coûtèrent 50,000 livres de Bâle, soit 100,000 fr. au moins de l'argent actuel. Le bâtiment et la chapelle furent bénits le 21 juin de cette année, sous le vocable de S. Joseph, par le curé Lambert qui y célébra la première messe. Les sœurs grises, comme on appelait alors les hospitalières de Sainte-Marthe, prirent en même temps possession de l'hôpital qui devait se transformer entre leurs mains. Durant la bâtisse, le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, avait envoyé à l'hôpital de Pontarlier,

[1] Archives de l'hôpital de Porrentruy. — [2] Résolution du conseil de ville du 29 avril, 6 juillet, 3 août 1761. — [3] Extrait du registre paroissial de Porrentruy.

M[lle] Marie Ève Ostertag, fille d'un médecin de Porrentruy, âgée de vingt-cinq ans; elle était née à Altkirch, le 13 avril 1738; M[lle] Marie Anne Jannerat, de Saint-Ursanne, âgée de vingt-huit ans, et Marguerite Pêcheur de Cirey (Haute-Saône), âgée de vingt-trois ans, pour faire le noviciat des sœurs hospitalières de Sainte-Marthe. Elles prirent l'habit religieux dans cet hôpital le 14 juin 1763, et firent profession le 29 avril 1765, en présence de M. Ballanche, professeur de philosophie, qui venait d'être nommé curé de Porrentruy, à la place de M. Lambert. Les nouvelles sœurs arrivèrent à Porrentruy le 22 mai, un mercredi à sept heures du soir, accompagnées de M. Ballanche, du vicaire Chay, de M. Keller, receveur de l'hôpital, et de son frère.[1]

Le prince de Rinck ne put assister à l'installation du nouvel hôpital. Sa santé avait été profondément ébranlée durant l'année 1761. En vain plusieurs médecins étrangers de Strasbourg, de Belfort, de Mulhouse, de Montbéliard et de Besançon lui avaient successivement prodigué leurs soins. Dans le courant de l'été, il entreprit un voyage en Bourgogne avec son frère, le grand prévôt du Chapitre de Bâle, et M. Godin, son médecin ordinaire; on espérait que le changement d'air et de pays lui ferait du bien. Arrivé à Dôle, chez les jésuites, le prince sentit ses forces faiblir; aussitôt il reprit la route de ses États et arriva à Porrentruy le 2 septembre. Onze jours après, il expirait entre les bras du R. P. Riss, jésuite, son ami et son confesseur. „C'était, écrit Nicol, le 13 septembre 1762, entre six et sept heures du soir, un lundi; après avoir régné autour de dix-neuf ans.“ Le prince Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein était dans sa cinquante-huitième année. „Il méritait à tous égards, dit le P. Voisard, de plus longs jours; il avait réuni dans son caractère les traits les plus brillants de grandeur, de sagesse et d'équité, avec tout ce que la religion a de plus solide et de plus éclatant. Sa mémoire est encore de nos jours (en 1781) en bénédiction dans tous le pays.“[2]

Un témoin oculaire, qui fut de garde aux obsèques du prince défunt, a laissé sur un feuillet détaché quelques détails intéressants que nous consignons dans ce récit: „Le 14 septembre, dit-il, nous fûmes mandés de nous rendre au château pour assister à la messe à neuf heures du matin et le 15 nous y fûmes derechef mandés pour assister lorsqu'on le transporta de devant la chambre à la chapelle d'en bas où il fut exposé jusqu'au 22. Le 17, nous fûmes derechef mandés au château; c'était le jour que les chanoines d'Arlesheim arrivèrent. Nous nous mîmes, à leur arrivée, en parade devant le poêle à manger, jusqu'ils furent tous descendus de voitures et nous nous retirâmes. Le 18, ayant été encore mandés au château, on fut à la messe. Après la messe, ces seigneurs donnèrent audience à l'antichambre, nous y entrâmes à la suite du Conseil, et ce fut M. le président de Ligertz qui fit le compliment et qui demanda la confirmation des emplois, ce qui fut accordé. Le 22, nous fûmes mandés de nous trouver à six heures trois quarts au château pour l'enterrement du défunt. On passa par la Preusse et on vint à l'église paroissiale. On tira une décharge de canon, en sortant du château. On en fit encore une à l'entrée de la grande église; où étant, on chanta un office et on reprit le corps pour le porter aux jésuites, où on fit son oraison funèbre en allemand. Ensuite on chanta deux grand'messes. Ce fut M. l'Abbé de Bellelay

[1] Journal de Jean Jacques Nicol, cordonnier, bourgeois de Porrentruy, tenu de 1760 à 1790. — [2] Histoire des évêques de Bâle, p. 536.

qui chanta la première, et M. l'abbé de Marbach la seconde. Ensuite de quoi, on enterra Son Altesse. Le deuil s'en retourna au château où nous l'accompagnâmes.

„Le 23 et 24, nous eûmes ordre de nous trouver à sept heures trois quarts au château pour accompagner les seigneurs aux jésuites, où l'on chanta, comme le jour précédent, deux grand'messes. Les Seigneurs demeurèrent ici jusqu'au 5 octobre. Ils partirent à six heures du matin. A leur départ on fit une décharge de canon. Ils laissèrent deux seigneurs du Haut Chapitre ici pour députés jusqu'à la veille de l'élection.“



Ancien couvent des Ursulines,
servant aujourd'hui d'hôpital à Delémont. — A l'extrémité du bâtiment, la chapelle de S. Antoine, aujourd'hui du Sacré-Cœur.

Le cœur du prince de Rinck fut porté à Delémont et enseveli, suivant ses ordres, devant l'autel du couvent des Ursulines où sa pieuse mère s'était retirée. après la mort de son mari, qui lui-même avait reçu la sépulture dans le chœur de la même chapelle, ainsi que deux de ses enfants. La noble veuve survécut quatre ans à son fils le prince-évêque de Bâle; elle passa ses derniers jours en larmes devant ces chères dépouilles. Elle mourut le 5 janvier 1766 et fut à son tour enterrée dans le chœur de la chapelle où toute sa famille se trouvait réunie.[1]

A ces détails sur les obsèques du prince, Nicol ajoute: „On a sonné quinze jours après sa mort, et trois fois par jour, à cinq heures du matin, à midi et le

[1] Lorsqu'on rendit au culte catholique la chapelle de l'hôpital en 1878, on découvrit, à la place marquée ci-dessus, le cœur du prince de Rinck, enfermé dans une urne en plomb avec cette inscription: *Cor Josephi Wilhelmi Episcopi Basileensis S. R. J. Principis hic repositum ann. MDCCLXII, XXII sept.* On l'a replacé avec respect devant l'autel.

soir, chaque fois une demi-heure. Les sonneurs ont eu de récompenses chacun vingt livres. Les prêtres, ajoute Nicol, qui ont gardé le prince à sa mort ont eu trente sols du jour et de la nuit et dix sols pour la messe qu'ils disaient."

L'élection du successeur du prince de Rinck fut laborieuse et prolongée. L'avocat Guélat, de Porrentruy, qui a laissé par écrit les souvenirs de ce temps, raconte ainsi les péripéties de cette élection: „Les prétendants à la principauté étaient les chanoines de Rohl, de Wangen et de Roggenbach. Aucun n'obtenait le nombre de voix nécessaires pour être canoniquement élu. Il y avait déjà eu quatorze scrutins nuls et on était au 26 octobre 1762. Le chanoine Knupfer, président du scrutin, ayant observé que dans un quart d'heure, la nomination de l'évêque de Bâle était dévolue au pape, alors les trois convinrent de jeter les suffrages sur Simon Nicolas de Montjoie-Hirsingue, dans l'espérance qu'étant déjà très vieux, il ne vivrait plus longtemps. La nouvelle de sa nomination lui ayant été annoncée dans sa maison, il dit qu'il n'était pas assez fort pour porter le poids onéreux d'évêque et de prince, qu'il remerciait le chapitre de ses bontés et qu'il les priait de tourner leurs regards sur un plus habile que lui. Les chanoines lui répondirent par une députation que pour les fonctions d'évêque, il aurait le chanoine Gobel qui fut sacré évêque de Lydda, et pour les affaires de la principauté, le conseiller aulique Bilieux qui en avait une parfaite connaissance; ce qu'ayant entendu, il s'écria: „Comment arrive-t-il que moi qui n'ai jamais été d'aucune considération dans le chapitre, je sois tout à coup nommé évêque de Bâle et prince du Saint-Empire de la manière la plus positive? C'est la divine Providence qui le veut. Allez dire à Messieurs les chanoines que je m'y soumets." [1]

Ainsi fut nommé le prince Simon Nicolas, comte de Montjoie, le 26 octobre 1762, dans le quinzième scrutin, à Arlesheim. La nouvelle en arriva à Porrentruy le même jour, à sept heures du soir. La joie fut générale. Simon Nicolas était déjà connu par les nobles qualités de son cœur. Né le 22 septembre 1692, il avait fait ses études classiques au collége de Porrentruy, puis, de 1713 à 1717, il avait été élève remarqué du collége germanique à Rome. Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, l'avait attaché à sa personne dans ses voyages et dans différentes cours de l'Europe. Joseph II approuva le choix du nouveau prince le 10 novembre 1762; le pape Clément XIII le préconisa évêque de Bâle en avril 1763. [2]

Simon Nicolas fit sa première entrée à Porrentruy le 19 novembre, un vendredi, entre trois et quatre heures de l'après-midi, trois semaines après son élection. Au rapport de Nicol, il y avait quarante-deux cavaliers de la ville, tous en habit gris, chapeaux bordés d'argent, galons d'or sur les manches et sur le col de l'habit. Les villageois avaient tous des chapeaux bordés d'argent; les corps de métiers avaient tous des habits uniformes, les uns bruns avec parements jaunes, les autres gris avec parements rouges, comme les cavaliers. Les étudiants avaient formé une compagnie; ils portaient tous un habit brun avec parement blanc et veste blanche et le chapeau bordé d'argent. Le soir, est-il marqué au *Diarium* du séminaire, toute la ville fut splendidement illuminée. C'est alors que le bon prince fit aux notables d'Ajoie, qui lui apportaient leurs félicitations, cette réponse

[1] Notes historiques de l'avocat Guélat, p. 290. = [2] P. Voisard, p. 536. — Le chanoine Bajol, continuation de la Basilea sacra, ad 1762.

populaire qui est restée dans le souvenir de tous les Ajoulots: „Je m'appelle Montjoie, je viens en Ajoie vous apporter la joie.“ Ce discours très laconique eut plus de succès que la harangue la plus éloquente et le prince fut acclamé par son peuple.

Simon Nicolas demanda la consécration épiscopale au cardinal de Choiseul-Beaupré. Ce fut à Gy, dans sa magnifique résidence que, le 10 juillet 1763, l'archevêque de Besançon sacra le prince de Montjoie, qui lui fit présent d'une riche vaisselle d'argent.

Le nouveau prince reçut, quelque temps après son sacre, la visite et les félicitations du célèbre maréchal de Contades qui avait alors le commandement de l'Alsace. C'était un grand personnage qui s'était illustré dans maintes batailles et avait gagné par sa valeur le bâton de maréchal de France. La ville de Porrentruy se mit sous les armes pour le recevoir, et fit entendre toutes les décharges de son artillerie. Le prince fit au maréchal l'accueil le plus distingué. Arrivé le 18 septembre 1763, M. de Contades dîna au château et repartit le même jour.

Quelques jours après cette visite, le prince de Montjoie fit au séminaire de Porrentruy sa première ordination (24 septembre 1763). — L'ambassadeur de France en Suisse vint à son tour faire visite au vénérable prélat, le 8 novembre 1764. La bourgeoisie sous les armes lui fit une brillante réception: arrivé le jeudi, le noble personnage retourna à Soleure, le lundi suivant, avec le même cérémonial.

En 1766, Simon Nicolas entreprit la reconstruction des halles qui appartenaient à l'évêque de Bâle. C'était là qu'on devait porter pour la vente toutes les denrées qui se vendaient les jours de foire et de marché, parce que tous ces objets devaient payer une redevance à la ville. On trouvait aussi aux halles le marché aux grains. Lorsque le vieux bâtiment fut construit par les soins de l'évêque de Bâle en 1551, la ville contribua pour le quart à cette bâtisse: pour cette nouvelle construction, elle fournit cent louis; le prince se chargea des autres dépenses qui montèrent à l'énorme somme de quatre-vingt mille livres de Bâle. Nicol marque avec soin sur son journal toutes les phases de cette importante construction. „On a commencé, dit-il, à démolir les halles, sur la fin de février et au commencement de mars 1766. C'est pourquoi on a transféré l'aménage et le poids au magasin aux sels de Son Altesse. Le prince de Montjoie bénit et posa la première pierre des halles le 12 mai 1766, entre huit et neuf heures du matin, en présence du clergé qui y était en procession, de la cour, et des conseils de la ville. „Son Altesse, est-il marqué au *Livre des petites dépenses*, déposa trois louis d'or sur la pierre angulaire. M. Paris, l'architecte des halles, après avoir harangué le prince, le revêtit d'un superbe tablier, et lui présenta la truelle et le marteau. Son Altesse lui donna trois louis d'or.“ La charpente des halles fut placée en automne 1767, l'édifice fut achevé au commencement de 1769. Le prince y fit disposer au deuxième étage des appartements pour les étrangers qui ne pourraient loger au château.“

Les relations très amicales que Simon Nicolas entrenait avec la ville, lui permirent de conclure un arrangement qui mit fin à de vieilles contestations au sujet de la constitution civile de 1598. On régla à l'amiable ce qui regardait l'office d'un châtelain au conseil de la ville, l'élection des magistrats, les franchises de la cour à l'égard des charges civiles, la réception des bourgeois, habitants et résidants, le partage des amendes, la juridiction du magistrat dans les causes fiscales. les

forêts et leur police, le pâturage dans le Fahy, les inventaires, testaments et hérédités contentieuses, les auberges, la disposition des biens communaux et en particulier la vente de la Maltière. En reconnaissance de ces arrangements qui étaient à l'avantage de la ville, le conseil renonça en faveur du prince au droit de chasse qui avait été garanti aux bourgeois par le traité de 1551 appelé le *départ des lièvres*. Le tout fut ratifié de part et d'autre, avec le consentement du grand Chapitre d'Arlesheim, le 17 juin 1765. Les bourgeois réunis approuvèrent le traité



Jean Baptiste Ferdinand Sebastien, baron d'Eptingen,
bailli de l'ordre teutonique, colonel du régiment du prince-évêque de Bâle au service de la France.
(1714—1783.)

le 21 août 1765, sous réserve que si le prince changeait de résidence, ils rentreraient dans leur ancien droit de chasse.[1]

Jusqu'alors la garde des portes de la ville était confiée aux bourgeois qui devaient faire ce service à tour de rôle. Le prince les autorisa en 1768 à lever une compagnie de trente hommes pour les remplacer à la garde des portes. Les nouveaux soldats entrèrent en fonctions le 28 octobre 1768.

La même année, le prince fit dresser une nouvelle capitulation qui fut agréée et signée par Louis XV, concernant le régiment que l'évêque de Bâle possédait au service de France (avril 1768). C'était le prince de Rinck qui avait autorisé

[1] Archives de Porrentruy.

en 1744 la levée d'une compagnie dans ses États pour être incorporée dans un régiment suisse au service de Louis XV, sous le nom de Compagnie de l'évêché de Bâle. Le neveu du prince, de Gléresse, en fut le premier commandant. Tout autre enrôlement pour un service étranger fut sévèrement interdit. Le prince de Rinck dut renouveler cette défense en 1757 et interdire à ses sujets de prendre part au service du roi de Prusse.

L'an suivant, on trouve Son Altesse empruntant trente mille francs de France à l'hôpital de Porrentruy pour fournir aux frais nécessités par la levée de son régiment au service de France. Lors de la conquête de la Corse par la France, le régiment de l'évêque de Bâle qui était en garnison à Besançon fut envoyé dans cette île (16 mai 1768) et prit part à cette campagne. Il fit si bravement son devoir que le roi de France en témoigna au prince sa satisfaction et lui donna une compagnie de gardes suisses qui fut dès lors attachée à l'évêché. M. de Schœnau, qui était capitaine de grenadiers au régiment d'Eptingen, en fut le premier capitaine avec rang de major. Après la conquête de la Corse, le régiment de l'évêque de Bâle repassa en France et fut envoyé en garnison à Wissembourg (1769).[1]



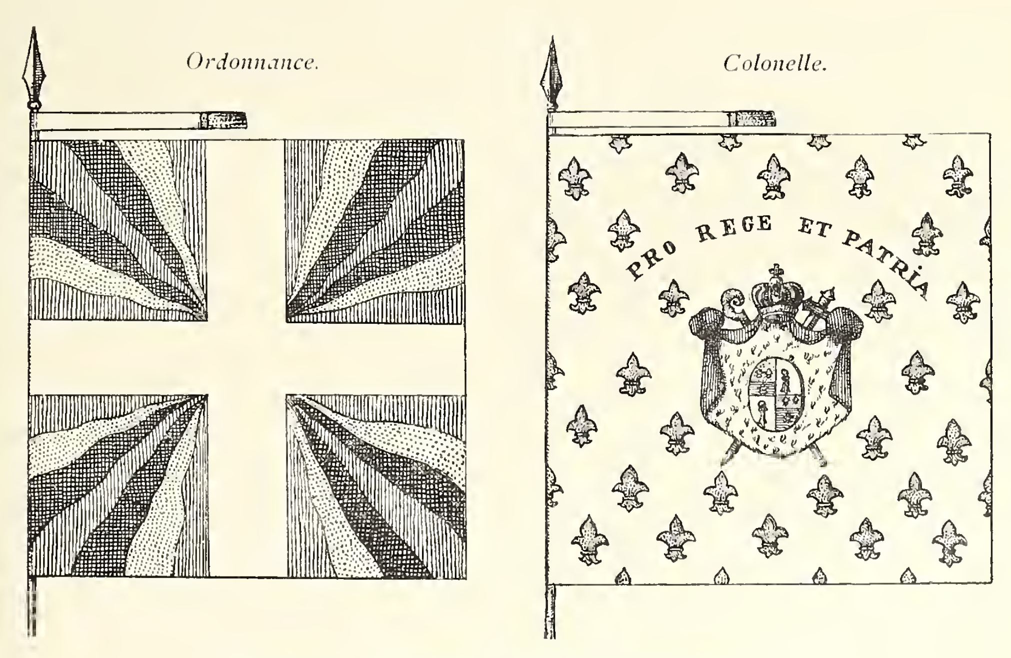
Engagement des soldats pour le régiment d'Eptingen.

Le prince de Montjoie fit faire en 1770 le dénombrement des peuples de la principauté de Bâle (ordonnance du 12 août 1770.) Nous y trouvons des chiffres curieux : Porrentruy avait en 1770 310 maisons, et 1743 habitants, auxquels il faut ajouter 665 employés ou attachés du château, ce qui fait un total de 2408 habitants. L'Ajoie en comptait alors 9675 ; le bailliage de Delémont 8492 ; Saint-Ursanne 2467 ; Moutier 5915 ; la Franche-Montagne 4841 ; Bienne 2369 ; Neuve-ville 736 ; Laufon 2752, etc. La population totale de l'évêché comprenait en 1770, 55,235 habitants, 87 paroisses, 333 villes, villages et hameaux, 11,455 maisons.

A cette époque, on comptait dans toute la principauté 21 avocats, 94 notaires, 55 médecins et chirurgiens, 8 apothicaires, 2 architectes, 43 géomètres, 31 perruquiers, 1 botaniste, 59 bouchers, 81 boulangers, 211 cabarets, 30 chapeliers, 478 cordonniers, 201 couturières, 1 facteur d'orgues, 333 horlogers, 3

[1] Journal du P. Voisard, p. 4.

imprimeurs, 4 maîtres de musique, 1 maître de danse, 7 vétérinaires, 27 orfèvres, 11 peintres, 94 régents et régentes, 2 sculpteurs, 354 tailleurs d'habits, 103 sages-femmes, etc. — On dressa la même année, 1770, le tableau du produit en vin dans la principauté de Bâle. — Dans le bailliage de Schliengen, on faisait, année commune, 3072 saumes de vin; dans celui de Birseck, 1780; dans celui de Pfeffingen, 1590; à Neuveville, 4580; à Bienne, 4580; soit 15,602 saumes, soit 46,806 mesures de 30 pots chacune, ou 2340 voitures de 20 mesures. Le prince-évêque de Bâle possédait de vastes vignobles aux environs de Colmar. Les dîmes en vin de Kaysersberg et de Kientzheim lui appartenaient. Celles des communes de Mittelwyr et de Hunnawyr étaient perçues par moitié par le chapitre de Saint-Dié et par l'évêque de Bâle. Geberschwyr dîmait au prince qui avait encore des vignes à Soultz, à Guebwiller, et à Cernay.[1]



Drapeaux du régiment Suisse d'Eptingen. 1769.
Fourni par le prince-évêque de Bâle.

Le prince de Montjoie, avec cet esprit de conciliation et de paix qui signalait tous ses actes, parvint à la même époque à terminer les points litigieux qui régnaient depuis longtemps entre l'évêque de Bâle et le margrave de Baden-Durlac. M. le chanoine d'Eberstein et le chancelier Bilieux furent envoyés par le prince pour régler ce différend. Partis de Porrentruy le 4 mai 1769, les députés du prince passèrent tout un mois à Carlsruhe pour débattre l'affaire. Enfin l'évêque de Bâle céda au margrave les dîmes et tout ce qu'il avait à Bintzen; de son côté, le margrave renonça à tous les droits qu'il avait et pouvait avoir à et sur Schliengen, se réservant néanmoins de pouvoir passer librement sur ces terres, de pouvoir conduire un prisonnier sans autre forme que de saluer en passant le grand-bailli, d'y pouvoir creuser la mine comme de passé; il s'engageait à donner chaque année

[1] Mémoires de M. Kuhn.

quarante cordes de bois au grand bailli de Schliengen, etc. Les envoyés du prince de Montjoie étaient de retour à Porrentruy le 18 juin.

L'échange des articles signés par les deux contractants se fit quelque temps après à Bâle par le chancelier Bilieux et M. de Valloux, bailli à Erlach. Le grand Chapitre et le Saint-Siége approuvèrent et confirmèrent ces arrangements.

L'âge n'avait point affaibli l'activité du prince de Montjoie et sa sollicitude s'étendait sur toutes les parties de l'administration de ses États. La mendicité était une des plaies de l'évêché en 1769; sans vouloir refuser aux pauvres l'assistance qui leur était due, le prince résolut de réglementer les secours et de moraliser la classe indigente, trop souvent livrée à la fainéantise et au libertinage. Le 18 février 1769, il fit paraître une ordonnance qui interdisait absolument la mendicité en ville et hors de ville. Chaque commune d'Ajoie devait dresser une liste exacte de ses pauvres. Cette liste devait être remise à une commission chargée de l'examiner et de fixer les aumônes à distribuer à chacun. Chaque mardi les aumônes devaient être recueillies à domicile par des gens nommés par la commission. „Il y aura à cet effet, dit l'ordonnance (art. VII), une charrette propre à charger le pain, le grain, vêtements et autres semblables effets, et une boîte fermée à cadenas pour recevoir les charités en argent. Le tout sera transporté et resserré à l'hôpital de cette ville, confié au receveur quant aux grains et argents et aux sœurs hospitalières pour le pain et vêtements ou nippes. Il y aura aussi une boîte expresse bien fermée à l'entrée de l'hôpital dans laquelle ceux qui ne voudront pas jeter leur argent dans la boîte qu'on portera dans les rues les mardis, pourront le mettre à leur volonté (art. VIII). Les aumônes seront distribuées à l'hôpital, par deux des membres de la députation, savoir les mercredis aux pauvres de la ville et les jeudis à ceux de la seigneurie de l'Ajoie (art. IX). Chaque paroisse pourvoiera à ce que les jeudis, il y vienne à l'hôpital un homme, avec une charrette ou un cheval qui sera porteur d'un certificat du curé et ayant charge du lieu, l'autorisant à prendre les aumônes de la paroisse pour un tel jour. Les distributeurs des aumônes lui en remettront un autre, contenant la qualité et quantité de celles qui lui auront été remises et qu'il conduira dans le chef-lieu dans la paroisse. Là il les déposera dans la maison du premier officier où on en fixe la distribution parmi les pauvres inscrits dans les listes avec de plus de justesse, de discernement et de proportion possible (art. XIV). Il sera placé à côté des principales routes qui conduisent aux portes de cette ville des poteaux avec une affiche en grosses lettres, en français et en allemand, portant *Défense de mendier dans la ville de Porrentruy à peine d'emprisonnement.*"



Sceau du régiment d'Eptingen.

La régularisation de l'aumône n'enleva rien à la charité qui doit la multiplier et la faire accepter. En 1770, il y eut une grande cherté: en juin, le pénal ou boisseau de grain se payait à l'aménage de Porrentruy cinquante-cinq et cinquante-huit sols, et dans la vallée de Delémont jusqu'à trois livres bâloises. Nicol relate avec soin que le beurre se vendait alors six sols, les œufs quatre et cinq sols la douzaine et les chandelles sept et huit sols la livre. „Il fait cher vivre en cette saison, écrit-il le 1er avril 1770; tout est cher. Chaque confrère des cordonniers,

du moins les bourgeois, reçut du corps des cordonniers, le 11 juillet 1770, la somme de huit livres de Bâle. Cet argent fut distribué aux confrères à cause de la cherté des vivres. Tout était cher et la vie si rude qu'on ne savait de quel côté se retourner. Les pommes de terre se payaient au mois de mai quinze sols le pénal; les petites bêtes, tels que moutons, chèvres et autres sont mortes, plus de la moitié, par défaut de fourrage."

Le prince de Montjoie défendit d'abord l'exportation du grain, mais les passages d'Alsace furent aussi fermées du côté de l'évêché. Au mois de décembre, Simon Nicolas obtint du roi de France la permission de faire sortir d'Alsace les grains de ses dîmes et de celles du grand Chapitre, mais le conseil souverain d'Alsace en défendit la sortie. Le grand Chapitre porta plainte à Versailles; le roi cassa l'arrêt du conseil souverain et écrivit au maréchal de Contades à Strasbourg qu'il avait permis la sortie de ses grains à l'évêque de Bâle son sincère allié et qu'il lui ordonnait de prêter main forte, s'il le fallait, pour les sortir. Le conseil souverain d'Alsace maintint sa défense. Le roi la cassa de nouveau et menaça de sa colère les juges récalcitrants. Ces querelles ne remplissaient pas les greniers de l'évêché. Le prince envoya M. Paris, conseiller de la chambre des finances, à Mannheim pour négocier un achat de grains pour ses États. Mille cinq cents sacs de blé furent achetés de la sorte et arrivèrent dans l'évêché en mars et avril 1771. [1] Le chancelier de Bilieux écrivait à son fils à l'occasion de cette disette, le 20 décembre 1770: „Nous vivons toujours dans la cherté. On a fait du pain avec moitié farine, moitié pommes de terre, qui est aussi beau et bon que s'il était du blé pur; mais c'est une ressource qui nous devient inutile parce que cette denrée est aussi rare que le grain. On a établi un bureau des grains et c'est ce tribunal qui prend soin de fournir le marché. Il est défendu sous peine de six cents livres d'amende d'exporter des grains hors de l'Alsace et cependant il nous en arrive presque tous les jours." L'annaliste de Saint-Michel dit encore que plus de cent familles de la Franche-Comté passèrent par Porrentruy pour aller s'établir en Hongrie. [2]

Le prince de Montjoie adoucit autant que possible l'épreuve qui frappait ses États, comme les pays d'alentour. Il voulut encore favoriser ses sujets dans l'obtention des bénéfices ecclésiastiques. Jusque-là les cures d'Ajoie à la nomination de l'archevêché de Besançon, avaient toujours été conférées à des étrangers; par une ordonnance du 4 octobre 1771, Simon-Nicolas déclara que désormais les cures, chapelles et bénéfices quelconques, fondés et érigés dans ses États, ne pourraient être confiés qu'à ses sujets, à peine envers ceux qui ne le seraient pas, de ne point être mis en possession de leur revenus temporels. [3]

L'excellent prince avait été frappé quelques jours avant la signature de cette ordonnance si favorable à ses sujets, d'une attaque d'apoplexie qui le mit à toute extrémité (23 septembre). Lorsqu'il fut remis de cette grave maladie, il sentit l'urgence de se donner un coadjuteur dans l'administration du diocèse: il choisit pour ce poste le vicaire-général Gobel dont le zèle et les talents lui étaient connus.

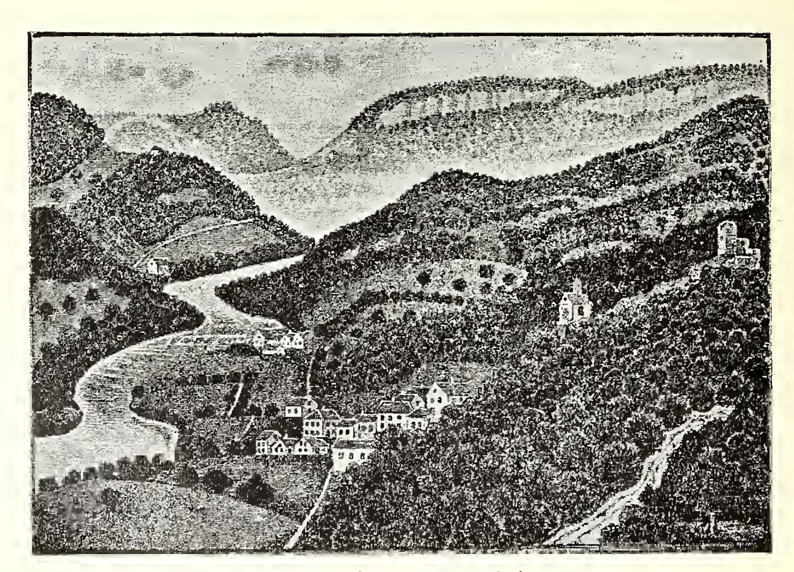
Jean-Baptiste Joseph Gobel était né à Thann en Alsace, le 1er septembre 1727. Il fit ses études classiques au collége de Porrentruy; élève du collége germanique à Rome de 1743 à 1747, il s'y fit remarquer par son travail et sa conduite. Docteur en théologie, il entra à ce titre dans le grand Chapitre de Bâle qui admettait

---

[1] Journal du P. Voisard, p. 7. = [2] Archives de Porrentruy. = [3] Ibidem.

dans son sein quatre roturiers revêtus du titre de *docteurs*. Ses talents remarquables et son activité joints à une connaissance approfondie de la science ecclésiastique le firent choisir pour official du diocèse, dont il eut bientôt l'administration presque entière comme vicaire-général de l'évêque de Bâle. Le prince de Montjoie voulut reconnaître ses services et aussi les rendre plus efficaces, en l'élevant à la dignité d'évêque suffragant ou auxiliaire. Le sacre de Mgr Gobel eut lieu avec beaucoup de solennité, dans l'église de Bellelay, le 27 janvier 1772 ; empêché par son âge et ses infirmités, le prince de Montjoie se fit remplacer dans cette fonction par Mgr de Montenach, évêque de Lausanne ; le nouveau prélat était assisté des Abbés de Lucelle et de Mariastein.

A cette époque, les jésuites étaient l'objet d'une injuste et cruelle persécution. L'évêché de Bâle ne partageait pas ces haines contre un ordre à qui il devait le



La vallée de Montjoie.

bienfait d'une instruction solide et chrétienne. Déjà le prince de Rinck avait élevé la voix en faveur des jésuites. Simon Nicolas écrivit à son tour à Louis XV pour intercéder pour eux. Il adressa aussi au Pape de vifs remerciements pour la confirmation nouvelle qu'il venait d'accorder à la société. Il louait les jésuites de son diocèse et s'engageait à les protéger de tout son pouvoir. Clément XIII accueillit avec plaisir la lettre de l'évêque de Bâle : il lui répondit que rien ne lui était plus agréable que d'apprendre qu'il aimait et favorisait les jésuites si persécutés et si calomniés. — Connaissant les dispositions bienveillantes du prince de Montjoie, plusieurs pères, chassés de France, vinrent chercher refuge dans l'évêché. Simon Nicolas les reçut à sa table, en logea au séminaire, les autorisa à se fixer, sans crainte, dans ses États.

La guerre déclarée à la Compagnie de Jésus avait abouti à la suppression totale de l'ordre. La bulle *Dominus ac redemptor noster*, du 21 juillet 1773, fut un coup de foudre pour le collége de Porrentruy. — Protégés par le prince qui les aimait, les jésuites se croyaient en sûreté dans l'évêché de Bâle ; mais la bulle de suppression atteignait toute la Compagnie ; il fallait s'y soumettre.

„Toute la ville est plongée dans la plus grande affliction, écrivait à son frère le conseiller aulique de Bilieux (9 septembre 1773). Depuis dimanche qu'on a appris la triste et accablante nouvelle de l'extinction ou suppression de la société, le souvenir des bienfaits qu'on a reçus de ces bons pères et la désolation où on les



Portrait d'après une gravure du temps.

voit, toucherait des cœurs de bronze. Ils laissent tomber des larmes que l'innocence et l'obéissance rendent encore plus intéressantes. Une commission établie par Son Altesse fait déjà l'inventaire de leurs biens et ne quitte le collége qu'après avoir gémi avec ces bons pères. Jamais ils n'ont paru plus dignes de compassion. Cependant il sont aussi tranquilles que les circonstances le permettent et attendent avec résignation le moment fatal de la publication du terrible bref."

Le doyen d'Ajoie fut chargé par l'archevêque de Besançon de publier la bulle de suppression. Ce fut le 13 octobre 1773 qu'il intima aux jésuites les ordres du souverain pontife. Le prince, à son tour, leur fit signifier par son chancelier de Bilieux les droits que la bulle lui donnait sur leurs biens et propriétés. En même temps, il leur fit proposer ou de continuer leurs fonctions au collége ou de se retirer dans leur patrie comme bon leur semblerait.

Les jésuites, consternés, plongés dans la plus vive douleur, ne surent répondre que par leurs larmes. „Seul, le portier, raconte M. Kuhn dans ses mémoires, le frère Rœdel, reçut cette nouvelle avec un air riant. M. le chancelier qui s'en aperçut, lui adressa la parole, en lui témoignant sa surprise sur sa gaieté. „Ah! Monsieur, répondit-il, je suis déjà accoutumé à ces comédies, voilà la troisième fois qu'on me fait ce compliment. Mais la première fois que je fus témoin et acteur d'une pareille cérémonie dans la capitale du Chili, on ne nous l'annonça pas d'une manière si honnête. On nous fit sortir de notre lit à minuit; on nous fit embarquer la même nuit dans un vaisseau qui nous attendait au port; on nous transporta ainsi dénués de tout jusqu'au Mexique, de là en Espagne, où ceux de cette nation purent demeurer; et nous autres allemands, nous fûmes d'abord conduits à l'île de Corse où on ne voulut pas nous recevoir; de là transportés dans la Toscane, d'où, par l'intercession de la duchesse, son époux Léopold nous fournit enfin les moyens nécessaires pour gagner notre patrie. Maintenant j'espère que, sous le gouvernement de notre bon prince, nous ne serons pas traités ainsi, et c'est ce qui me console un peu et cause ma bonne humeur." „M. le chancelier sourit à cette réponse naïve et en fit rapport au prince et le frère Rœdel resta jusqu'à sa mort portier du collége de Porrentruy."

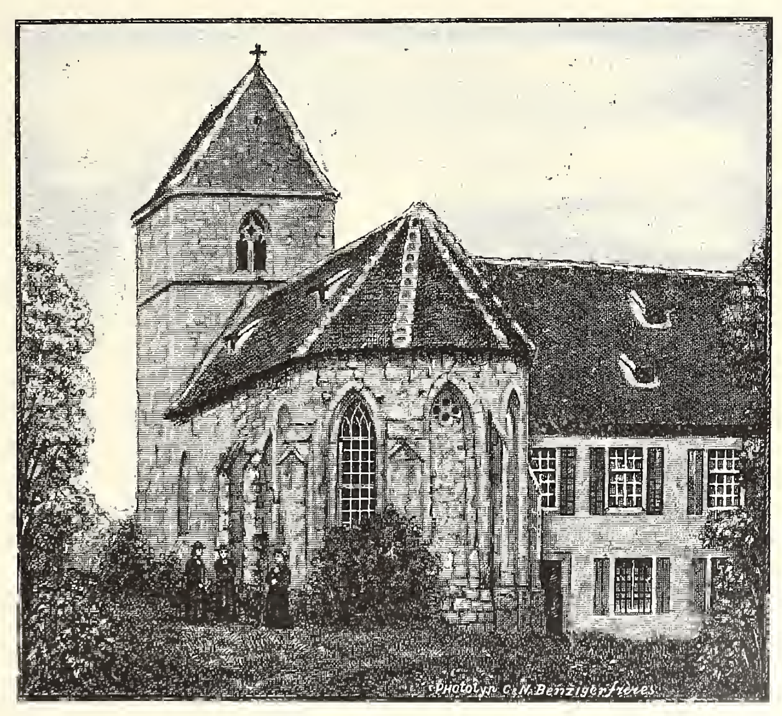
La société de Jésus n'existait plus. Les ex-jésuites de Porrentruy prirent, les uns, la route de leur patrie, les autres, presque tous de l'évêché, restèrent au collége et continuèrent leur enseignement. Désormais c'était le prince qui seul avait la direction et le soin de l'établissement. A lui aussi, suivant la teneur de la bulle de Clément XIV, appartenaient tous les biens du collége et des jésuites.

Le prince de Montjoie prit aussitôt en mains les intérêts de son collége. Il établit d'abord un bureau d'administration qui devait veiller, en son nom, à ce que l'établissement ne perdît rien de son ancien lustre. Dans ce conseil, il fit entrer tous les hommes qu'il crut capables de rendre service à l'instruction publique: le grand maître de Ligertz, président, le chancelier de Bilieux, le curé Balanche, les conseillers auliques de Roggenbach et de Bilieux, le procureur général Scheppelin, l'abbé Guenat, le nouveau principal, le maître-bourgeois en charge, et enfin l'économe du collége et l'avocat Delefils, secrétaire.

Les biens du collége, situés en France, avaient été mis sous le séquestre, par arrêt du conseil d'État du 20 janvier 1774, comme appartenant aux jésuites. Le prince de Montjoie les revendiqua comme siens propres et le roi, par arrêt du 25 mars 1775, „pour satisfaire au prince, à qui il se fera toujours un plaisir de témoigner ses égards et sa bienveillance, excepte des dispositions de l'arrêt de son conseil d'État, les biens dépendant du prieuré de Miserez qui sont situés en Franche-Comté et en Alsace". C'était pour le collége un heureux événement.

Simon-Nicolas mourut quelques jours après ce décret royal. L'avocat Bilieux qui était alors conseiller aulique, raconte ainsi dans une lettre à son frère à Rome, ce triste événement: „Notre bon prince a succombé hier (5 avril 1775) à une heure

et demie après-midi à son grand âge et à ses infirmités. On croyait déjà samedi qu'il ne verrait pas le jour suivant, mais le dimanche matin, contre toute attente, il se trouvait mieux qu'il n'avait été depuis trois semaines. Cette lueur d'espérance ne dura pas. A neuf heures du matin du même dimanche, il entra en agitation et pendant vingt-trois heures il n'a fait que parler et se plaindre, de sorte qu'accablé de fatigue il fut assoupi le lundi et le mardi. Hier matin, il paraissait assez bien, lorsque vers neuf heures et demie il entra en agonie et mourut au moment qu'on se levait de table. Vous vous persuaderez sans peine que cette mort nous est sensible. Il m'enlève mon souverain et mon bienfaiteur et ne me laisse que de faibles prières à adresser au Tout-Puissant pour le repos de l'âme de ce prince...



L'église de Miserez.

„Le même jour, écrit encore M. de Bilieux, l'exprès envoyé à Arlesheim retourna et rapporta que Nos Seigneurs les chanoines arriveraient aujourd'hui ici; nous les attendons donc vers les cinq ou six heures (17 avril). Ils y seront tous sauf M. le grand-doyen, l'archidiacre et M. Knupfer qui gardent la résidence du Chapitre. Le jour de l'enterrement est fixé sur après-demain, 19 du courant, et celui de l'élection sur le 29 mai. Le corps de feu Son Altesse embaumé a été exposé pendant trois jours dans le corridor derrière ses appartements. On y avait établi un autel où l'on disait la messe pendant toute la matinée. De là on l'a transporté à la chapelle du bas où il est resté découvert jusqu'avant-hier soir qu'on l'a mis au cercueil, quoiqu'il fût encore parfaitement conservé et sans odeur; mais la répugnance qu'ont témoignée quelques chanoines de voir un mort, a été cause qu'on l'a mis entre quatre planches."

Les obsèques du prince de Montjoie eurent lieu le 19 avril 1775, avec une grande solennité. Le mauvais temps empêcha le cortége de se déployer sur la

grande route. Le corps du défunt fut transporté la veille au soir dans l'église des capucins où l'on vint le prendre le 19 à 7 heures et demie du matin. Voici l'ordre dans lequel s'est fait l'enterrement:

1° Ouvrent la marche deux gardes-police à pied.

2° Les filles de la conférence avec leur bannière.

3° La congrégation des bourgeois, avec leur præses en surplis, et leur bannière.

4° La petite congrégation des écoliers, précédée des écoliers de toutes les classes, avec leur præses en surplis, et leur bannière.

5° La grande congrégation, suivie de son præses en surplis, avec leur bannière, croix, chandeliers, *funeris ductores*, etc.

6° Les timbales couvertes de draps noirs et les deux trompettes, habillés de noir, avec des crêpes à leurs trompettes. Ils font entendre de temps en temps leur musique funèbre avec la sourdine.

7° Les RR. PP. capucins avec leur propre croix précèdent celle du clergé.

8° La croix du clergé avec deux acolytes.

9° Les clercs, prêtres et directeurs du séminaire du diocèse de Bâle, avec des cierges à la main.

10° Les ecclésiastiques de la ville de Porrentruy et de la campagne, avec des cierges.

11° Les professeurs et suppôts du collége de Porrentruy avec leur principal en surplis et avec des cierges.

12° Deux religieux députés de Bellelay, en grand manteau et avec des cierges.

13° Deux religieux députés de Lucelle, en grand manteau et avec des cierges.

14° Deux chanoines, députés de la collégiale de Saint-Ursanne, en aumusse, avec des cierges.

15° Deux chanoines, députés de la collégiale de Moutier-Grandval, en aumusse, avec des cierges.

16° Le conseil ecclésiastique de la Cour épiscopale de Bâle, précédé de ses secrétaires en manteaux noirs avec des cierges.

17° Deux ecclésiastiques, dont l'un porte l'eau bénite avec le goupillon et l'autre le rituel de l'officiant.

18° Deux ecclésiastiques, l'un avec l'encensoir, l'autre avec la navette.

19° Messieurs de Saint-Michel suivis de M. le curé officiant en chape noire, assisté des diacre et sous-diacre en tunique noire, tous avec des cierges.

20° Trois ecclesiastiques en surplis; celui du milieu porte le grémial violet, celui de la droite le pontifical, celui de la gauche, le bougeoir avec un cierge allumé.

21° Deux doyens des chapitres ruraux d'Ajoie et de Salignon en surplis, avec un grand crêpe par-dessus les épaules en forme de voile, avec lequel l'un porte, sur un carreau noir, la mitre précieuse, l'autre la crosse.

22° Deux pages de la Cour, avec leurs chapeaux détroussés, avec des crêpes traînants, et encore chacun un crêpe en écharpe prenant de-dessus l'épaule droite au côté gauche, ayant l'un et l'autre un grand flambeau allumé.

23° Un chambellan de la cour en grand manteau de deuil et chapeau détroussé, qui porte deux flambeaux en forme de croix, auxquels est attaché l'écusson des armes du prince, garni de grêpes.

24° Quatre autres pages sur la même ligne avec de grands flambeaux.

25° Ensuite, la première division des seize prêtres des Chapitres ruraux d'Ajoie

et de Salignon destinés à porter alternativement le corps de feu Son Altesse; lesquels tous étaient en amict, aube avec la ceinture et l'étole noire sur l'épaule gauche attachée sous le bras droit. Le corps du prince porté par ses prêtres, renfermé dans un cercueil de bois, posé sur un brancard de bois garni d'une serge noire, porté sur les épaules des dits prêtres. Le cercueil était couvert d'un drap mortuaire de velours; les coins portés par quatre grands baillis. Entre les deux de la droite, marchait immédiatement à côté du brancard le maréchal héréditaire portant le glaive de la principauté en main; entre les deux de gauche, le grand écuyer portant le bonnet princier sur un carreau noir. Sur le cercueil, vers le milieu, était posée sur un carreau noir une belle croix pectorale avec le cordon épiscopal vert et or; sur un autre carreau, le chapeau épiscopal vert, dont les glands verts pendaient de chaque côté. — De chaque côté du cercueil marchaient seize porteurs de grands flambeaux en habits noirs, appartenant à la grande congrégation, et ayant des écussons aux armes du prince et de sa famille attachés à leurs flambeaux.

Sur une autre ligne, plus éloignée du cercueil, marchait de chaque côté la garnison suisse, ayant à sa tête à droite M. le capitaine du pays, ayant un esponton à la main; il était suivi d'un tambour battant de temps en temps sa caisse couverte d'un drap noir. Les gardes suivaient avec des crêpes sur leurs chapeaux. En tête, à gauche, le lieutenant avec autant de gardes qu'à droite.

26° Immédiatement après le cercueil le chambrier en habit de deuil avec un grand manteau.

27° Ensuite le cheval de main couvert d'un drap noir, conduit par le palefrenier en noir.

28° Les Seigneurs du Haut-Chapitre régnant suivis de leur syndic, tous en grand deuil. A leurs côtés, les trabants avec crêpes sur leurs chapeaux.

29° La parenté de Son Altesse.

30° M. le grand maître avec tous les conseillers intimes, deux à deux.

31° Les charges nobles de la cour, avec les chambellans, deux à deux.

32° Le conseil aulique avec M. le médecin de la cour et les conseillers titulaires, suivis des lieutenant de Saint-Ursanne, et grands maires du bailliage d'Ajoie, procureurs fiscaux, et tous autres officiers de justice, les grands et petits vouëbles.

33° Le conseil de la chambre des finances, avec les conseillers titulaires et ruraux, suivis du messager de la chambre.

34° Les avocats de la cour.

35° Le régistrateur avec les officiers de la chancellerie suivis du messager de la chancellerie.

36° Les deux hommes de chambre de feu Son Altesse, M. Frossard et Joray.

37° Le chef de cuisine et le chef d'office.

38° Le maître tonnelier et l'échanson.

39° Le fourrier de la Cour, Folzer.

40° Les quatre laquais de la chambre du prince sur une même ligne.

41° Les domestiques de la cour, quatre à quatre, avec ceux de MM. les chanoines.

42° Le maître chasseur, Mandel, avec deux crêpes en écharpe croisés.

43° Tous les chasseurs de Son Altesse, quatre à quatre.

44° Les femmes des officiers qui ne sont pas de noblesse.

45° La gouvernante et les servantes du château, suivent le carrosse du prince à six chevaux, couvert de drap noir aussi bien que les chevaux.

46° Les prévôts, maires, magistrats et députés des corps de la ville de Porrentruy.

47° Les maires et vouëbles des bailliages de la principauté avec crêpes et manteaux noirs.

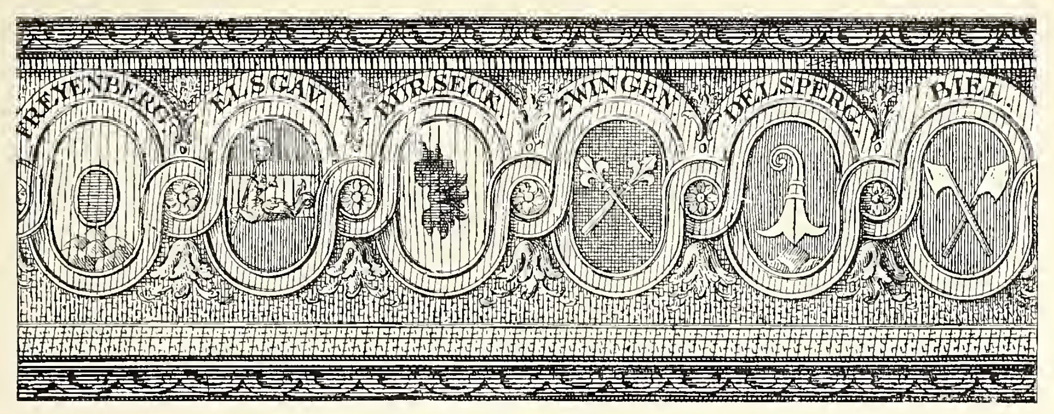
48° Le commun et tous ceux qui voulaient.

D'intervalle en intervalle, étaient posés des gardes bourgeois ayant le fusil à rebours et tourné en bas; de temps en temps on déchargeait les canons. Le cortége s'arrêta à l'église paroissiale; l'Abbé de Marbach célébra pontificalement la messe des morts; puis le convoi reprit sa marche vers l'église du collége où l'évêque de Lydda et l'Abbé de Bellelay chantèrent successivement l'office. L'oraison funèbre fut prononcée par le P. Weissrock, jésuite. Le service ne fut terminé qu'à une heure et demie. Le prince de Montjoie fut placé dans le caveau princier de l'église à côté de ses vénérables prédécesseurs. Il avait régné douze ans et cinq mois et vécu quatre-vingt-deux ans. La succession, au rapport de M. de Bilieux, se monta à deux mille sept cents louis d'or, sans compter les biens-fonds et les meubles; le comte d'Hirsingen emporta cet argent. [1]

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle.

Simon Nicolaus

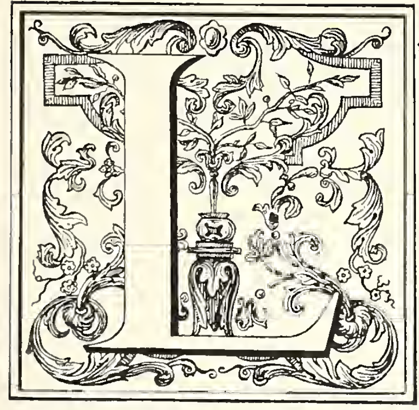
Signature de Simon Nicolas de Montjoie, prince-évêque de Bâle.



Les armoiries des bailliages de l'évêché de Bâle.

CHAPITRE XXXVII

Frédéric de Wangen de Géroldseck, évêque de Bâle, 1775—1782. — Voyage triomphal du prince en 1776. — Échange de paroisses de 1781. — Traité d'alliance avec la France, 1780. — La cour du prince-évêque de Bâle, 1778. — Le Vespéral bâlois. — Mort du prince de Wangen, 1782.



L'élection du successeur du prince de Montjoie eut lieu à Arlesheim le 29 mai 1775. Les suffrages se réunirent sur le chanoine de Wangen qui était déjà, avec le chanoine de Roggenbach, un des candidats à la principauté, après la mort du prince de Rinck. Le baron Frédéric de Wangen, de Géroldseck, était né à Wilvisheim en Alsace, le 12 mars 1727. Sa famille, originaire de Wangen, en Basse-Alsace, était ancienne et ses ancêtres avaient rempli d'illustres charges en Alsace. En 1257, Albert de Wangen fonda le couvent de Marienthal, près Haguenau ; Hartmann de Wangen assistait au concile de Constance en 1414. Le grand-père du prince de Wangen avait été député à Paris en 1682 par la noblesse d'Alsace et avait obtenu la confirmation de ses priviléges. En 1413, l'empereur Sigismond avait autorisé les de Wangen à prendre les armes des nobles de Géroldseck qui comptaient des évêques de Strasbourg de ce nom. Le baron Frédéric de Wangen obtint un canonicat à la cathédrale d'Arlesheim en 1745. Son intelligence élevée, ses connaissances variées, l'usage du monde, le firent employer à plusieurs affaires difficiles qu'il mena à bonne fin. A Paris, où il fut envoyé pour traiter les affaires de l'évêché, il fut remarqué par sa distinction et son esprit (1773). Ce fut lui qui porta à Marie Antoinette d'Autriche, à son arrivée en France, les compliments du prince-évêque de Bâle que son âge et ses infirmités retenaient au logis. Parti le 1er mai

1770 de Porrentruy avec le chanoine de Ligertz, le grand-bailli d'Andlau de Birseck et le grand-veneur de Schœnau, M. de Wangen se trouva à Strasbourg pour haranguer l'archiduchesse qui lui fit le meilleur accueil. Le prince de Wangen n'avait que quarante-huit ans quand il monta sur le trône de la principauté. Son élection fut saluée par l'allégresse générale. Les fêtes se multiplièrent à cette occasion et le nouveau prince marcha d'ovation en ovation. Parti d'Arlesheim le 5 juin, il alla coucher à Delémont et arriva le 6 vers les six heures et demie du soir à Porrentruy. „Une foule de monde prodigieuse, écrit M. de Bilieux, s'était rendue ici pour cette fête. Dès la veille, les dames étrangères arrivèrent au château et le jour de l'arrivée, on y dîna à trois tables dont l'une était de quarante couverts. En ville, les bourgeois se distinguaient en deux corps, dont l'un en bleu et rouge était formé de tous ceux qui ont servi et l'autre en gris et rouge du surplus de la bourgeoisie. Vers les trois heures, les troupes prirent leurs stations: à Saint-Germain, les petits Suisses; depuis la maison-de-ville jusqu'à la porte de Courtedoux, la rue était bordée par les deux compagnies bourgeoises. La cavalerie d'Ajoie commandée par M. le grand-maire était de cent chevaux auxquelles vingt volontaires s'étaient joints et celle de la ville de quarante à cinquante. M. le maître-bourgeois Theubet en était le capitaine . . . On soupa à huit heures et vers neuf heures et demie le prince suivi de sa cour fit le tour de la ville à pied. La ville était très joliment illuminée, tout le monde s'étant empressé de témoigner sa joie au nouveau souverain. On remarquait parmi les illuminations, celle du collége, le portail des Ursulines et la maison-de-ville . . .

„Son Altesse, ajoute M. de Bilieux qui écrit le 22 juin 1775, est partie aujourd'hui pour Carspach d'où elle revient demain pour le dîner. Le prince se fait on ne peut pas plus aimer. Il a déjà fait baisser le prix du grain, en en exposant en vente au dessous de celui qu'on offrait; en un mot, tout s'annonce au mieux.“

L'empereur Joseph II approuva, dès le 5 juin, l'élection du prince de Wangen; Clément XIV le préconisa le 13 novembre 1775. Le sacre du nouvel évêque de Bâle eut lieu à Bellelay, avec une grande solennité, le 3 mars 1776. Le suffragant Gobel fut le prélat consécrateur, les Abbés de Bellelay et de Lucelle assistaient le prince.

Le retour à Porrentruy fut l'occasion de nouvelles fêtes. On ne se lassait pas d'acclamer le *beau prince*, comme l'appelait le peuple ravi de l'heureuse physionomie et de l'air avenant de Frédéric de Wangen.

Profitant des heureuses dispositions de ses sujets, le nouveau prince fit une tournée dans ses États pour recevoir lui-même le serment de fidélité de son peuple. Ce voyage fut un véritable triomphe: Bienne, Neuveville, Courtelary, qui n'avaient pas vu depuis longtemps leur souverain, firent une réception enthousiaste à l'évêque de Bâle. Le récit de ces fêtes a trouvé trois narrateurs contemporains et fidèles: le maire de Courtelary, M. D. L. Béguelin, major du département, fit une relation de la tournée de Son Altesse Frédéric de Wangen, qui n'a pas moins de 96 pages et qui fut approuvée par les maires du pays d'Erguel, le 12 mai 1777.

M. D. Gagnebin, major du département en Erguel à Renan, fit aussi une relation succincte de 36 pages, in-12, imprimée à Neuchâtel (1776) et dédiée au prince de Wangen; enfin, M. Georges-Auguste Liomin, proposant à Péri, fit à son tour une brochure qui comprend avec le récit du voyage de Son Altesse, la succession chronologique des évêques de Bâle (50 pages in-12, imprimerie de Neuchâtel, 1777).

Nous empruntons à ces trois sources autorisées le récit de cette magnifique tournée du prince de Wangen.

„Le prince partit de sa résidence de Porrentruy le dimanche 22 septembre 1776, à neuf heures du matin, au bruit du canon du château, la bourgeoisie et la garnison de la ville étant sous les armes. La suite de Son Altesse était brillante et nombreuse: elle était composée de 45 maîtres, les gentilshommes attachés au service du prince étant tous en uniforme de cour, de treize officiers de la maison de Son Altesse, de cent domestiques dont cinquante en livrée du prince. Neuf superbes carrosses attelés à six chevaux, tous d'une rare beauté, trois carrosses à quatre chevaux, une grande voiture à huit places traînée par six chevaux, quelques chaises à deux chevaux pour les officiers et domestiques de la cour; un grand caisson pour les équipages, non compté les chariots qui avaient pris les devants, les uns chargés de la vaisselle d'argent, les autres employés au transport de meubles précieux, escortés par des archers à cheval. Le nombre des chevaux, compris ceux de selle et de main, montait au delà de cent cinquante.

„Au pied de la montagne de Glovelier, le prince montant à cheval, suivi de plusieurs gentilshommes, devança le gros de son cortége et arriva à Bellelay, où il fut reçu avec le respect et la joie la plus vive, au son des cloches, au bruit des boîtes et aux acclamations d'un peuple innombrable, accouru de tous côtés pour voir son souverain. M. le prélat traita splendidement le prince et sa suite qui passa la nuit dans cette vaste et belle abbaye.

„Le départ de Bellelay eut lieu le lendemain, lundi 23, à 9 heures du matin. A quelques mille pas du monastère, sur les frontières de la prévôté de Moutier-Grandval, se trouva un gros bataillon des habitants de ce vallon, tous de beaux hommes, en habits uniformes, bien armés, qui parada à la satisfaction de Son Altesse et de sa cour. Les révérends pasteurs des églises du pays s'étant présentés, l'un d'entre eux, au nom de tous, porta la parole, en adressant un discours au souverain. Son Altesse y répondit avec cette bonté et ces grâces qui sont inséparables de toutes ses actions.

„Suivi de cette escorte, le prince parvint à Pierre-Pertuis où le grand-bailli d'Erguel et les députés des paroisses firent au souverain les compliments que le devoir et le cœur des habitants leur dictaient. A une petite distance de la hauteur de Frinvillier où commence la mairie de Bienne, M. Wildermet, maire de cette ville, et M. Heilmann, receveur du prince à Bienne et dans l'Erguel, firent la révérence à leur maître. Le prince monta à cheval au village de Boujean. Il entra à Bienne entre quatre et cinq heures du soir. Les rues étaient bordées de soldats présentant les armes; les croisées des maisons remplies de bourgeois et d'étrangers de toute condition, de tout âge et de tout sexe. Parmi les applaudissements et les acclamations universelles, Son Altesse vint mettre pied à terre dans son propre hôtel de Bienne, occupé par M. Heilmann receveur.

„Après un instant de repos, le souverain se montra à sa fenêtre, pour recevoir de nouveau le salut de tout le militaire, qui défila sous ses yeux. Le prince reçut ensuite gracieusement la visite d'un grand nombre de cavaliers et de dames de la ville, et de personnes de distinction de l'étranger qu'on lui présenta. Le corps de magistrature vint complimenter son souverain et lui offrir le vin d'honneur, avec une certaine quantité d'avoine, selon l'ancienne coutume. Le clergé de la ville parut aussi, et harangua par l'organe de M. Eldin son premier pasteur. Un

moment après, on présenta au prince M. le major Fischer, bailli du comté de Nidau dans le canton de Berne, accompagné de plusieurs membres du sénat de la république, et d'un grand nombre de seigneurs de la première qualité de cette capitale. M. le bailli Fischer harangua Son Altesse avec beaucoup d'éloquence. Le souverain lui répondit, comme à toutes les autres harangues qu'on lui a faites, avec ces tournures nobles toujours nouvelles, cette dignité, cette aisance et cette franchise qui lui sont naturelles et accepta le présent d'étiquette.

„Le prince, qui se plaît à se communiquer, eut l'attention pour tous ceux qui lui avaient été présentés, de les faire inviter au festin qu'il donnait au magistrat de Bienne et aux principaux officiers militaires sur l'hôtel-de-ville, à huit heures du soir, servi dans sa riche vaisselle d'argent, sur deux tables de cent et vingt couverts, avec une délicatesse et une profusion qui répondait à la magnificence du maître. Ce repas fait en public finit à la retraite de la cour, après minuit. Cependant le reste des officiers mangea dans les principales auberges ou chez ses hôtes. Tout s'est d'ailleurs passé, parmi les troupes et les bourgeois, avec une parfaite tranquillité, sans le moindre désordre.

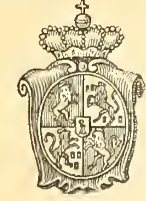
„Le mardi 24, la cour et le magistrat s'assemblèrent à l'hôtel de Son Altesse pour l'accompagner à l'église, où l'on devait lui prêter hommage. L'on s'y rendit dans l'ordre suivant:

„1° La livrée de la ville de Bienne, 2° celle du prince, 3° les officiers de sa maison, 4° les gentilshommes du prince, 5° le capitaine de la garde suisse, 6° le souverain, deux pages portant la queue de son habillement, qui était celui que les princes d'empire ont coutume de porter dans les cérémonies publiques, étant environné de la compagnie de sa garde, 7° les deux seigneurs hauts-députés du grand Chapitre de Bâle en habit de chœur violet et pourpre, 8° des grands chanoines, des seigneurs étrangers et les ministres de Son Altesse, 9° le magistrat de Bienne avec sa suite, 10° un grand nombre de laquais sans la livrée du prince.

„Depuis l'hôtel de Son Altesse jusqu'à l'église, les rues étaient bordées de chaque côté d'une double haie de soldats, les drapeaux et les étendards déployés, les tambours battant aux champs, la symphonie guerrière retentissant, avec une belle musique. Son Altesse arrivée au temple, alla se placer sur son trône, qui à l'instant fut entouré de sa cour. Tout le monde étant rangé, l'orateur du prince, M. le conseiller aulique de Bilieux, harangua l'assemblée en deux langues, avec beaucoup de force et de sagesse, sur les devoirs envers son légitime souverain; il lut ensuite les formules usitées de serment en allemand et en français; d'abord celle pour la générale bourgeoisie et les dépendances de la ville. Celle-ci ayant solennisé l'hommage, on passa aux habitants de l'Erguel et enfin à ceux de la seigneurie d'Orvin. Tous marquèrent le plus vif empressement à jurer une fidélité inviolable et finirent par répéter cent fois: *Vive notre auguste souverain!*

„Cette respectable cérémonie achevée, le retour du prince à son hôtel se fit dans le même ordre que l'on en était venu. Une heure après, Son Altesse se transporta dans une plaine hors de ville, avec une suite toujours plus nombreuse et plus brillante, où elle considéra assez longtemps plusieurs belles évolutions et salves que firent en sa présence les bataillons de milice de Bienne, de l'Erguel et d'Orvin, et les exercices à feu du corps d'artillerie, où les batteries de canon étaient servies avec une promptitude étonnante. L'on fit rentrer ces troupes en ville vers le soir. Etant rangées en ordre de bataille devant l'hôtel-de-ville, elles prêtèrent

Phototyp. C. & N. Benziger frères, Einsiedeln.

L. F. FRÉDÉRIC DE WANGEN

PRINCE-ÉVÊQUE DE BALE

1775—1782.

Portrait dessiné d'après nature et gravé par Mathias Ernst de Manheim. Porrentruy, 1780.

serment à la bannière; ce qui fut suivi de plusieurs décharges de mousqueterie, et de leur retraite dans leurs quartiers.

„Cette dernière cérémonie se termina par un soupé que la ville eut l'honneur de donner à Son Altesse et à sa suite, en y invitant les étrangers de distinction. Il y avait cent et dix couverts, non compris ceux de messieurs les officiers militaires de tous les différents corps de troupes dont nous venons de parler, que l'on traita ailleurs aux frais de la ville. Le magistrat donna ensuite le bal dans l'arsenal, illuminé au dehors de lampions, comme l'étaient au dedans les armes et le chiffre du prince. Tout l'intérieur de ce bâtiment était artistement décoré.

„Le prince, ayant arrêté qu'il poursuivrait sa tournée le mercredi 25, à huit heures du matin, quitta son hôtel, et marcha à pied jusqu'au bord du lac, avec sa cour et le corps du magistrat de Bienne, précisément dans l'ordre que l'on avait observé la veille pour se rendre à l'église.

„Là, attendaient à l'ancre quinze barques de la Neuveville, artistement ornées, pour le transport du souverain et de son cortége, et une barque de Bienne qui devait servir aux députés de cette ville, honorés de la commission très flatteuse d'accompagner Son Altesse. Cet embarquement, la vue riante du lac, de ses coteaux et de ses environs, enchantaient les yeux d'une multitude innombrable de spectateurs de tout rang, qui ne cessaient de crier: vive le prince! tandis que toute l'artillerie de Bienne redoublait ses salves, et que les compagnies de grenadiers leur répondaient par les décharges de mousqueterie, et par le fracas des grenades. Il semblait que l'on emmenait Son Altesse en triomphe sur le lac; les barques faisaient mille jolies manœuvres; les matelots exprimant leur joie par leur adresse et leurs chansons; les grenadiers de la Neuveville couvrant les ondes de grenades enflammées; les musiciens exécutant des concerts harmonieux, et tout dans ce trajet manifestant une allégresse que peut seule exciter la présence d'un prince adoré. Aux limites de la banlieue, le magistrat de la Neuveville complimenta son souverain; les cloches et le canon avertirent de son approche du port, où l'attendait toute la milice de ce district, rangée en ordre de battaille, et le corps de la magistrature, entouré d'un concours prodigieux du peuple et des étrangers. A son débarquement, le prince reçut tous les honneurs militaires. La musique guerrière, les applaudissements, les vivats éclataient de toutes parts, et ce gracieux souverain s'offrit aux regards avides de ses sujets avec cette majesté et cette sérénité qui annonçent un prince également bon et grand. MM. les pasteurs l'abordèrent avec respect pour lui faire une harangue, que Son Altesse honora d'un accueil dont chacun fut ravi. Bientôt elle passa à son hôtel, suivie de sa cour et des principaux de la Neuveville. Elle ne tarda pas à aller se placer sous un dais, sur un siége paré, élevé dans la place d'armes pour y recevoir l'hommage solennel des habitants de la Neuveville et de ceux de la montagne de Diesse. Un arc de triomphe avait été dressé sur son passage, que des jeunes filles, mises en bergères, parsemaient de fleurs. La milice fit la clôture de cette cérémonie par une décharge générale, et par le serment à la bannière. Le souverain étant rentré dans son hôtel, un grand nombre d'étrangers fut admis à l'honneur de lui faire sa cour; M. Fischer, bailli de la ville de Cerlier au canton de Berne, se distingua par un discours des plus éloquents qu'il fit au prince: M. Bondeli, bailli de Saint-Jean dans le même canton, lui adressa aussi une harangue; et il n'y eut personne qui n'en sortit charmé de ses manières obligeantes. Son Altesse satisfit ensuite l'extrême curiosité

de son peuple, en se promenant dans la ville et les environs. Le magistrat lui donna et à sa cour, un repas qui fut prolongé jusque dans la nuit, et pendant lequel le peuple ne se lassait point d'envisager un prince si gracieux. La ville fut illuminée, et Son Altesse vit jouer un feu d'artifice près d'un obélisque élevé au bord du lac, qui représentait ses armes et celles de la ville, avec des inscriptions assorties à la circonstance; après quoi on donna le bal aux gentilshommes de sa cour.

„Le jeudi 26, au point du jour, les habitants de la Neuveville virent à regret le départ d'un prince si chéri. Le même pasteur qui lui avait fait le compliment sur sa bienvenue, à la tête du magistrat, lui fit aussi celui d'adieu, ayant la magistrature à son côté. Sa navigation à Bienne se fit de la même manière que la veille, et les Biennois le reçurent aussi au bord du lac avec les mêmes honneurs. Cependant une compagnie de dragons qui attendait Son Altesse pour l'escorter en Erguel, ayant entouré le carrosse dans lequel elle se mit près du lac, et les seigneurs de sa cour ayant pris place dans les leurs, ou monté à cheval, selon l'étiquette, le souverain traversa Bienne sans s'y arrêter, n'ayant agréé, afin d'abréger le cérémonial, qu'une députation du magistrat, pour l'accompagner jusques vis-à-vis de Frinvillier, où, au nom de la ville, elle prit respectueusement congé de Son Altesse par mille vœux ardents pour son heureux voyage.

„C'est dans l'endroit de cette séparation que quelques notables des villages de l'Erguel virent reparaître et eurent l'honneur de féliciter sur son retour, leur souverain, qui se hâta de continuer sa route par la Rochenette, hameau, la Hutte, village de la paroisse de Péri, par la vallée de Saint-Imier, le long des villages de Sonceboz, Sombeval, Corgémont, Cortébert, dont toutes les cloches sonnaient; et le peuple transporté de joie comblait le prince de bénédictions. C'est ainsi qu'il parvint jusqu'à la prairie du village de Courtelary, où deux superbes compagnies de grenadiers, l'une de Saint-Imier, de Sonvillier, où l'on voit encore le donjon de l'ancien château de la souveraineté de l'Erguel, de Villeret, de Renan, et des montagnes, l'autre, formée dans d'autres paroisses de l'Erguel, avançait lestement à sa rencontre. Ces grenadiers, ayant fait de très bonne grâce le salut, et saisi habilement leur rang, fortifièrent l'escorte de dragons à cheval, sans presque interrompre la course de Son Altesse qui était en carrosse. Elle passa dans le village de Courtelary, entre deux haies de piquets, fournis par vingt-trois communautés de l'Erguel, tous hommes d'élite, en habits uniformes, bien armés, et des compagnies de grenadiers, de dragons, etc., au son des cloches, au bruit des pétards, des fanfares et de la musique guerrière, aux acclamations des peuples, à la vue d'une foule d'étrangers accourus des environs; et le souverain entra dans sa propre maison de Courtelary, où MM. les pasteurs de la classe d'Erguel attendaient Son Altesse pour la recevoir à sa descente de carrosse. Nos seigneurs les hauts-députés du grand Chapitre de la cathédrale, avec les seigneurs de la cour, ne furent pas plutôt rangés autour du prince dans le salon, que les pasteurs furent admis à haranguer leur gracieux souverain, par la bouche de leur doyen, M. Gibolet, révérend pasteur d'Orvin. Son Altesse répondit par les plus gracieuses assurances de sa bonté paternelle. Ensuite les maires et autres notables des villages obtinrent la permission d'entrer dans le salon où ils devaient présenter à Son Altesse les soumissions de leurs communes. Chacun sortit satisfait de son audience.

„A sept heures du soir l'on servit, avec la vaisselle d'argent du prince, un fort beau soupé de quatre-vingt couverts, que l'Erguel avait le bonheur de donner

à son auguste souverain et à sa cour. Le souverain mangeant en public, le peuple put contenter son avidité de le voir et de l'admirer. La salle à manger était une mansarde de cent-vingt à cent-quarante pieds de long sur trente à quarante de large, que les sujets de l'Erguel avaient fait dresser dans le jardin de Son Altesse. Les poteaux et la charpente étaient peints et vernis, l'intérieur garni de lustres, et la mansarde décorée de divers ornements, d'inscriptions, aussi bien que l'entendaient des entrepreneurs ou directeurs remplis de bon volonté. D'ailleurs il y avait une belle musique, et les milices devaient exécuter des décharges à chaque santé.

„Le vendredi 27, d'assez bonne heure, on battit la générale. Les dragons devaient se préparer à monter à cheval, et les grenadiers se formaient en compagnies. Les nombreux piquets se mirent en ordre de bataille dans un verger spacieux, près de la maison de Son Altesse où ils attendirent son apparition. Les drapeaux étant déployés, les tambours battant aux champs, et la musique guerrière se faisant entendre, on jugea que le prince sortait de sa maison. Depuis le salon d'assemblée, il fut accompagné des seigneurs hauts-députés du grand Chapitre, de tout son cortége dans l'ordre tant de fois indiqué, des pasteurs de la classe d'Erguel, et des deux proposants, tous en habits d'église. Les maires avec d'autres notables des villages du pays suivirent. L'on passa de la sorte devant le bataillon, qui fit au souverain le salut militaire. Parvenu à l'extrémité de ce verger, il y monta sur une espèce de galerie construite en bois et tapissée, en forme de demi-amphithéâtre ouvert, où il y avait un dais de soie carmoisi, et le trône où Son Altesse s'assit. A chaque côté, plus bas, se placèrent nos seigneurs les hauts-députés du grand Chapitre, et les autres grands chanoines, selon leur rang. La cour occupa le reste de cette galerie; les pasteurs et les deux proposants du pays, sur les gradins les plus élevés de la droite du trône; les maires et notables de villages, sur ceux de la gauche jusque sur le sol du verger, où était posté le corps des grenadiers. Après une courte pause, l'orateur M. Schepplin, conseiller aulique et procureur général, debout sur le bord de la galerie, s'adressant aux ministres, maires, officiers de justice et à tous les Erguélistes, fit un discours pathétique, relatif à la circonstance, dont chacun fut fort touché. Il lut ensuite, en faveur des sujets qui n'avaient pu se rencontrer à l'hommage fait à Bienne le 24 septembre, l'ancienne formule de serment, que le clergé et tous les Erguélistes répétèrent à haute voix, les doigts levés au ciel, et tout le militaire présentant les armes. Cette prestation d'hommage fut suivie de deux décharges générales des troupes, de leurs chapeaux en l'air sur la pointe de la bayonnette au bout du fusil, et des cris perçants et universels de: *Vive notre bon souverain,* mêlés à l'harmonie de divers instruments. Dans cet instant d'attendrissement, Son Altesse se leva, le cœur pénétré de la plus tendre émotion, et s'en retourna en procession, dans le même ordre, et en recevant les mêmes honneurs militaires qu'à sa venue. Au salon, où se rassembla toute sa cour, les pasteurs et proposants, le prince laissa à chacun la liberté de la conversation. et reçut les hommages de diverses personnes, que son auguste présence attirait.

„Environ midi, l'on servit un ambigu magnifique, quoiqu'en maigre. Tous les pasteurs eurent l'honneur d'être invités à la table du prince. Les maires et autres notables du pays y furent aussi placés. Son Altesse mangeant en public, on vit de nouveau la foule faire le tour de la table pour contempler ce prince débonnaire.

„Le moment arriva, environ à deux heures, où le souverain se disposait à partir. S'il emporta avec lui les tendres regrets des Erguélistes, qui ont tâché de lui donner les témoignages les plus sincères de leur amour, de leur fidélité et de leur profonde vénération, il voulut aussi les consoler, en leur laissant, à l'exemple de ses prédécesseurs, des lettres confirmatives de tous leurs droits, franchises et priviléges, avec les gracieuses assurances de sa protection; leur promettant que toujours, depuis sa résidence, sa justice volerait à eux. Il fut accompagné par les dragons d'Erguel de la bannière de Bienne, et quelques notables des villages, jusqu'à Pierre-Pertuis, où ils furent congédiés. De là à Bellelay, Son Altesse reçut dans sa route les mêmes honneurs qu'on lui fit en venant depuis cette abbaye. Elle y passa la nuit avec sa cour, à la grande satisfaction de M. le prélat.

„Le samedi 28, à six heures du matin, Son Altesse en partit, escortée de quelques compagnies de cavalerie des Franches-Montagnes, et arriva à neuf heures à Saignelégier, où tous les habitants de cette seigneurie s'empressèrent à prêter l'hommage avec les cérémonies ordinaires. Ils n'omirent rien d'ailleurs, de tout ce que le lieu pouvait fournir pour lui faire leurs honneurs et lui témoigner leur parfait attachement. Après un grand déjeuné, dans la maison du prince, que lui donna, et à sa cour, M. le baron de Kempff, grand-bailli de cette contrée, Son Altesse escortée de la même cavalerie, continua sa marche vers la ville de Saint-Ursanne, où MM. les chanoines de la collégiale, MM. du magistrat et la bourgeoisie reçurent le prince avec les marques d'un respect et d'une joie inexprimable. Tous ensemble, avec les dépendances de Saint-Ursanne, s'acquittèrent de l'hommage en la manière accoutumée. M. Theubet, lieutenant du prince, eut l'honneur d'offrir une belle collation à Son Altesse et à sa suite. Elle hâta son départ, et le fit accompagnée d'une troupe choisie de ses sujets de la prévôté de Saint-Ursanne. Le prince arriva à Porrentruy sa capitale, à huit heures du soir. Monseigneur l'évêque de Lydda, suffragant de l'évêché de Bâle, prélat doué de plusieurs rares talents, et qui pendant l'absence de Son Altesse tenait les rênes du gouvernement, lui avait préparé une réception magnifique. Déjà aux frontières de la seigneurie d'Ajoie, un compagnie de hussards et cinquante cavaliers du pays se présentèrent pour lui servir de garde. Son entrée se fit au bruit du canon, au son de toutes les cloches, à la lueur d'une infinité de flambeaux. Toute la ville fut illuminée; la garnison et la bourgeoisie étaient sous les armes. Toute la noblesse et tous les officiers attendaient Son Altesse au château pour la recevoir; et ce beau monde ne se retira qu'après un soupé somptueux.

„Le dimanche 20 septembre, repos. Mais le lundi 30, Son Altesse voulant faire prêter le serment à la ville de Porrentruy et au pays d'Ajoie, elle se rendit, à neuf heures du matin, avec toute sa cour, en grande pompe à l'église paroissiale, pour y recevoir l'hommage du magistrat et de la bourgeoisie. Après cette solennité, le prince, suivi de son cortége, se transporta dans une vaste prairie près de la ville, où les habitants de la campagne, dont au delà de cinq mille étaient armés, prêtèrent le même serment, et exprimèrent en cent façons diverses, combien Son Altesse captivait leurs cœurs. Il y eut grand dîné à la cour. Le soir la ville fut encore illuminée, et l'on fit des réjouissances publiques, où le prince daigna faire un tour. La fête se termina au château par un gala, où le soupé et le bal furent des plus magnifiques.

„Le mardi 1er octobre, repos. Le 2, Son Altesse partit pour Delémont avec un train superbe et très nombreux. Les bourgeois de cette ville, et les habitants de cette grande vallée, par la réception qu'ils firent au prince, manifestèrent que leur attachement à sa personne égalait la joie que leur causait son arrivée. Ce ne furent que fêtes variées pendant son séjour. Son Altesse logea avec sa cour dans le château qu'elle a dans cette ville.

„Le jeudi 3, la bourgeoisie avec les autres sujets de la vallée de Delémont, prêtèrent serment de fidélité au prince, dans la cour de son palais. Mon silence sur diverses circonstances, sur le nombre de personnes en place fort estimables, même sur MM. les chanoines de l'insigne chapitre de Moutier-Grandval, qui depuis plus de deux siècles se sont fixés à Delémont; ces omissions et plusieurs semblables ne causeront point de surprise, quand on saura qu'il ne m'est parvenu aucun mémoire en forme, depuis cette ville, ni de Saint-Ursanne, Saignelégier, et des autres bailliages relevant du Saint-Empire. Après cela, me convenait-il de hasarder les détails que tant de curieux souhaiteraient de lire, sur les cérémonies de la prestation d'hommage de ces provinces-là, et sur ce que l'on y a vu de remarquable? Il n'en reste pas moins certain que tous les ordres de l'État ont manifesté partout une allégresse universelle, et les plus beaux sentiments de fidélité et d'attachement pour le prince, et que tous les ont jurés de bon cœur, par leur serment solennel.

Signature de Frédéric de Wangen, prince-évêque de Bâle.

„Le vendredi 4 octobre 1776, tous les sujets de la prévôté de Moutier-Grandval arrivèrent pour s'acquitter du même devoir. Les ministres le prêtèrent en salle, et reparurent parmi les seigneurs de la cour, lorsque les sujets solennisèrent le serment. Ensuite le soir, Son Altesse régala splendidement les principaux de la ville de Delémont, de la vallée de ce nom, et de la prévôté de Moutier-Grandval, tant les ecclésiastiques catholiques et protestants, que les magistrats, les officiers, les avocats, et enfin les notables des villages. Le prince retourna le même soir à sa résidence, renvoyant sans doute à une autre saison la cérémonie du serment pour sa ville et vallée de Lauffon, et autres bailliages.

„Dans toute sa tournée, dit en terminant M. Liomin, cet excellent prince a eu occasion de reconnaître partout la sincère tendresse, la fidélité et la profonde vénération de ses peuples pour sa personne sacrée. Il s'est concilié leur respect et leur affection, autant par sa bienfaisance et sa justice, que par cet air gracieux et cette affabilité qui, dans un bel homme comme lui, bien fait, et d'un port majestueux, contribuent tant à relever les brillantes qualités de l'esprit et du cœur, qui le font admirer des étrangers, et le rendent les délices de ses sujets."

Le prince de Wangen reçut avec le même appareil la princesse Christine de Saxe qui était abbesse du célèbre chapitre de Remiremont. Sœur de la dauphine de France, mère de Louis XVI, cette noble dame trouvait à la cour de Porrentruy un accueil digne de son rang. Le prince de Wangen avait fait disposer pour la recevoir un pavillon qui a gardé le nom de *pavillon Christine* en mémoire de la tante du roi. Chaque année pendant l'automne, la cour était en fête pour traiter

la princesse de Saxe. Le maître de chapelle Kuhn, qui fut témoin de ces réceptions, en a fait le récit dans ses mémoires, en ces termes: „La musique, les spectacles représentés par une société d'amateurs de théâtre, et surtout la chasse firent les amusements principaux de cette princesse pendant son séjour à Porrentruy en septembre 1777. Cette dame, que l'embonpoint excessif empêchait de faire deux pas sans l'aide de deux femmes de chambre, tuait plus de gibier dans un jour qu'on ne pouvait en consommer à huit repas. Placée dans un cabriolet au plus épais de la forêt, entourée de ses chasseurs, elle attendait tranquillement le gibier que cent paysans mis en réquisition à cet effet avaient traqué jusqu'à la portée de ses fusils. Le prince ne regrettait ni frais ni peines. On a remarqué que la dépense qu'on avait faite pendant les quinze jours qu'elle a séjourné à Porrentruy était montée aussi haut que celle de toute la cour pendant une année.“ [1]

L'ambassadeur de France en Suisse, M. de Vergennes, vint aussi faire visite au prince de Wangen qui lui fit une réception splendide (1777). Le prélat avait le talent de gagner les cœurs. Aussi, son éminent métropolitain, l'archevêque de Besançon, par une faveur inouïe jusque-là, autorisa l'évêque de Bâle à prescrire pour le carême à Porrentruy ce qu'il lui plairait. Le prince assimila les paroissiens de Porrentruy à ses propres diocésains (mars 1778). Le conseiller de Bilieux observe que „ça été la première fois qu'un acte de juridiction épiscopale de l'évêque de Bâle a été publié sur la chaire paroissiale de Porrentruy“.

Depuis longues années, on travaillait à faire passer les paroisses d'Ajoie sous la crosse de Bâle. Jusqu'alors Porrentruy et les paroisses voisines avaient relevé de l'archevêque de Besançon, de sorte que l'évêque de Bâle n'avait aucune juridiction spirituelle sur la ville et sur la contrée qu'il habitait. L'évêque de Lydda, Gobel, dont l'habileté était connue dans la conduite des affaires, se rendit à Paris, chargé des pleins pouvoirs du prince-évêque de Bâle; assisté de l'abbé de Raze, ministre en cour de France de l'évêque de Bâle, il traita la question de l'échange des paroisses avec Messire Pierre de Fraigne, représentant de l'archevêque de Besançon. Après des pourparlers prolongés, l'affaire s'arrangea et le 17 novembre 1779 l'accord fut conclu et signé à Paris par devant les conseillers du roi, notaires au Chatelet de Paris. L'archevêque de Besançon, Mgr Raymond de Durfort, consentit à céder à l'évêque de Bâle à perpétuité vingt paroisses du diocèse de Besançon: Porrentruy, Cœuve, Buix, Boncourt, Bonfol, Bressaucourt, Bure, Chevenez, Courchavon, Courtemaiche, Courgenay, Cornol, Courtedoux, Damphreux, Beurnevésain, Damvant, Fontenais, Grandfontaine, Alle et Montignez; de son côté, l'évêque de Bâle céda à l'archevêque de Besançon vingt-neuf paroisses du diocèse de Bâle situées dans la partie française de la Haute-Alsace limitrophe des districts de Belfort et de Delle; savoir, Montreux le Jeune, Chavannes-sur-l'Etang, Lutran, Montreux-Château, Fontaine, Brebotte, Brette, Saint-Côme, la Rivière, Vautiermont, Rougemont, Phaffans, Perouse, Saint-Germain, Estueffond, Anjoutey, Chévremont, Montreux-Vieux, Froide-Fontaine, Novillard, Petit-Croix, Grosne, la Chapelle, Angeot, Felon, Reppe, Estaimbes, Suerce, Réchézy. En outre, l'évêque de Bâle s'engagea à faire présenter à Mgr l'archevêque de Besançon, et à ses successeurs, par un dignitaire de son chapitre, une croix pectorale en or, portant à son revers l'inscription suivante: *Archiepiscopo Bisuntino grati animi monumentum offerebant Episcopus*

[1] Mémoires de M. Kuhn.

et Ecclesia Basileensis, anno . . . L'empereur Joseph II ratifia cet échange le 24 octobre 1780, et Louis XVI le 17 avril 1780. Le pape Pie VI, par une bulle du 30 juin de la même année, chargea l'officiale de Valence d'approuver en son nom l'acte d'échange. Tout était prêt à la fin de 1780 et les deux prélats purent fixer au 20 janvier 1781 la date précise de l'échange des paroisses. Le mandement de Mgr de Durfort est du 27 décembre, celui du prince de Wangen du 24 déc. 1781.



Dessiné par L. S. Boizot et gravé par Marie Boizot. 1775.

A Porrentruy, le 13 janvier 1782, le curé Ballanche lut en chaire, au lieu de prône, les deux mandements. Le dimanche suivant, jour fixé pour l'exécution de l'échange, fête de Saint-Sébastien, la paroisse se rendit, selon l'usage, à l'église du collége. Le curé Ballanche chanta pour la première fois la messe *à la bâloise*, c'est-à-dire selon le rite romain observé dans le diocèse de Bâle. „Après l'office, dit le P. Voisard dans ses mémoires, le prince reçut les compliments du conseil aulique, du conseil ecclésiastique, du collége et du magistrat de la ville. La ratification de l'empereur pour l'échange coûta au prince deux mille cinq cents florins.

Le 2 février 1782, continue le P. Voisard, le prince pontifia pour la première fois à la paroisse, avec toute la pompe possible. Toute la bourgeoisie était sous les armes.“ [1] Ce fut le chanoine d'Eberstein qui porta la première croix pectorale à l'archevêque de Besançon, le 20 septembre 1782.

Le prince de Wangen profita des bonnes dispositions de la cour de France à son égard pour renouveler un traité d'alliance qui existait depuis 1739 entre le roi de France et l'évêque de Bâle. L'affaire fut menée très habilement et dans le plus grand secret: le conseiller de Bilieux nous révèle dans sa correspondance quelques détails curieux à ce sujet: „Vous avez appris, écrit-il, le 28 août 1780, à son frère chanoine à Zurzach, les grandes nouvelles qui nous occupent depuis quelque temps; notre alliance avec le roi de France et le traité particulier qui donne au prince tout le village de Boncourt et celui de Damvant. Voilà ce qui s'appelle des événements glorieux pour le prince qui les a vus consommés et avantageux à tous ses sujets. MM. les Suisses ne manqueront pas de nous envier les avantages que le roi nous fait, mais comme ils n'ont pas voulu de nous dans leur traité, ils doivent être capots que sans eux, nous ayons su nous mettre à leur niveau et même au delà. Toute cette affaire a été traitée dans le plus grand mystère. Le prince, le cher père (le chancelier Bilieux), et moi sommes les seuls qui savaient que cet important objet était sur le tapis. Nous avons bien travaillé et nous sommes bien récompensés par la réussite. *Non omnis moriar,* car nos archives déposeront en tout temps que j'ai suivi cette négociation en tenant seul la correspondance y relative. Le 15 du mois passé (juillet), Son Altesse ayant envoyé à Paris ses lettres de ratification des traités, elle me députa près de son grand Chapitre pour lui en faire part. Je partis avec le prince qui allait à ses forges d'Undérvelier; personne ne soupçonnait la commission, ni même le voyage que je devais faire. J'ai porté avec M. de Roggenbach ces précieux documents derechef à Arlesheim et à Soleure chez M. l'ambassadeur. Jamais députation de notre cour n'a été reçue avec plus d'éclat que nous l'avons été. L'ambassade ignorait nos traités. Les Biennois en sont abasourdis et je vous assure que nous allons prendre un degré de considération en Suisse qu'on ne nous avait pas supposé . . . “

Le traité d'alliance entre Sa Majesté très chrétienne et Son Altesse le prince-évêque de Bâle, fut conclu à Versailles le 20 juin, ratifié par le roi le 11 et par Son Altesse le 1 juillet 1780. En voici le texte intégral qui mérite d'être connu en son entier: c'est un document historique d'une importance capitale.

AU NOM

DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ, PÈRE, FILS ET SAINT-ESPRIT

AINSI SOIT-IL

Le Prince-Évêque de Basle ayant fait connoître son désir de conclure avec le Roi un Traité qui auroit pour base la Convention signée entre le feu Roi et l'Évêque Jacques Sigismond, le 11 Septembre 1739, et Sa Majesté voulant donner audit Prince Évêque, ainsi qu'à son Chapitre Cathédral, une marque particulière de son affection et de sa bienvaillance, a reçu favorablement cette proposition.

---

[1] Journal de P. Voisard, p. 12. 13.

En conséquence, le Roi d'une part a nommé le S[r] Gravier comte de Vergennes, son Conseiller d'État d'Épée, son conseiller en tous ses Conseils, Commandeur de ses Ordres, Ministre et Secrétaire d'État de ses Commandemens et finances; et le Prince Évêque de Basle d'autre part les S[rs] Jean-Baptiste Gobel, Évêque de Lydda, Chanoine de la Cathédrale d'Arlesheim, Suffragant et Grandvicaire général dudit Prince Évêque, et le S[r] Paris Fau de Raze, Abbé de Mauzac, Conseiller d'honneur dudit Prince Évêque et son Ministre auprès de sa Majesté, lesquels après s'être duement communiqués leurs pleinpouvoirs respectifs sont convenus ensemble des articles suivants:

Art. I. Les Traités de paix de Westphalie conclus en 1648 et les autres Traités subsistants entre la France et l'Empire, ainsi que les Conventions arrêtées en 1739 entre le Roi et le Prince Évêque de Basle, et les Concordats et autres Traités conclus en différents tems entre les provinces d'Alsace et de Franchecomté d'une part et l'Évêché de Basle de l'autre, ayant été pris pour base de la présente Alliance, sont respectivement renouvelés et confirmés de la manière la plus solennelle pour être suivis, observés et exécutés suivant leur forme et teneur, en tous et chacun de leurs points et articles auxquels il n'aura pas été expressément dérogé par ce Traité.

Art. II. Le Roi et le Prince Évêque de Basle contractent par ce présent Traité l'engagement mutuel d'avancer de tout leur pouvoir leurs avantages réciproques, et de détourner tout ce qui pourroit leur être contraire: à l'effet de quoi, le Roi promet en particulier, que si les États du Prince Évêque étoient hostilement attaqués par quelques ennemis étrangers, ou troublés par des soulèvements intérieurs, Sa Majesté l'aidera de ses forces et à ses frais, à la première réquisition qui Lui en sera faite, et suivant que les circonstances l'exigeront, soit pour les garantir des agressions hostiles, soit pour y établir le bon ordre et la tranquillité. De son côté, le Prince Évêque de Basle s'oblige pour lui et ses Successeurs de maintenir dans ses États les levées d'hommes pour le service de la France. En conséquence, la Capitulation du 4 Mars 1768, au sujet du régiment que l'Évêché entretient au service de cette Couronne, sera exécutée selon sa forme et teneur, et il sera libre aux deux parties d'en faire une autre à son expiration; mais si l'on ne la renouvelait pas, lesdites levées se feront par la suite en la même manière qu'elles ont été pratiquées avant l'époque du 4 mars 1768.

Art. III. Le Roi et le Prince Évêque de Basle s'engagent réciproquement de ne pas souffrir, que leurs Ennemis et Adversaires respectifs s'établissent dans leurs Pays, Terres et Seigneuries, et de ne leur accorder aucun passage pour aller attaquer, ou molester l'autre Allié, promettant réciproquement de s'y opposer, même à main armée, si la nécessité le requiert. Les deux parties conviendront ensemble, le cas échéant, des moyens nécessaires pour procurer la sûreté de leurs États, en fermant les passages par lesquels leurs Ennemis ou Adversaires y pourroient pénétrer.

Art. IV. Le Prince Évêque de Basle déclare de la manière la plus positive et la plus expresse de vouloir observer dans les guerres, qui pourront survenir entre la France et quelqu'autre Puissance que ce soit, la neutralité la plus exacte, sauf les stipulations contenues aux deux articles précédents, sauf aussi les devoirs que le Prince Évêque de Basle peut avoir à remplir en sa qualité de Prince et État de l'Empire et de Membre du Corps Germanique.

Art. V. Les sujets du Prince Évêque de Basle jouiront en vertu de cette Alliance, dans tous les pays soumis à la Couronne de France en Europe, des mêmes droits, priviléges, franchises, et prérogatives dont y jouissent les citoyens et sujets des cantons Helvétiques, tant en vertu de la paix perpétuelle de 1516, que du Traité d'Alliance conclu le 28 May 1777; et ils seront admis à participer à tous les avantages, droits et prérogatives, que ces derniers pourront obtenir par la suite de la bienveillance de Sa Majesté. Par réciprocité les sujets du Roi jouiront, dans toute l'étendue des terres soumises à la domination du Prince Évêque de Basle, des mêmes droits, priviléges et franchises, dont l'usage et l'exercice leur ont été assurés par le susdit Traité d'Alliance, dans les différents États qui composent le Corps Helvétique.

Art. VI. Comme il peut arriver fréquemment, que les sujets de Sa Majesté et ceux du Prince Évêque de Basle contractent des mariages, fassent des acquisitions,

ou se lient par des sociétés, obligations ou contrats quelconques, dont il peut résulter des contestations ou des procès, il est convenu que, sans admettre à cet égard des restrictions ou des priviléges contraires, toutes les fois que des particuliers des deux Dominations auront entr'eux quelques affaires litigieuses, qui ne pourront se terminer à l'amiable et sans la voie des Tribunaux, le demandeur sera obligé de poursuivre son action par devant les Juges naturels du défendeur, à moins que les parties plaidantes ne fussent présentes dans le lieu même du contrat, ou ne fussent convenues des Juges par devant lesquels elles se seraient engagées de discuter leurs difficultés. Le Roi et M. le Prince Évêque de Basle s'engagent réciproquement à faire rendre bonne et briève justice à celui ou à ceux des sujets des deux Dominations qui réclameront, dans ce cas, le secours de l'autorité; bien entendu néanmoins que ces dispositions seront censées ne concerner que les causes purement personnelles, et que les causes réelles seront portées par devant le Juge territorial, comme aussi que la nature et le caractère de chaque action seront déterminés par les règles établies dans les lieux de la situation des biens. Dans le cas néanmoins où un sujet de M. le Prince Évêque de Basle décéderoit en France sans avoir disposé des biens meubles qu'il y possédoit, et où ses plus proches parens seroient tous domiciliés dans la Principauté de Basle, les difficultés qui surviendroient entre lesdits parens, à raison de l'habileté à succéder au défunt, seront portées devant le Juge naturel et ordinaire de ses héritiers et parens; et réciproquement si la même question s'élève entre des parens et héritiers d'un français décédé dans les États du Prince Évêque de Basle, elle sera décidée par le Juge naturel françois dont ils dépendront.

Art. VII. Par une suite du même désir qu'ont les Parties contractantes d'entretenir entr'Elles la plus parfaite correspondance, et de la faire servir au bien et à l'avantage des peuples des deux Dominations, Elles sont convenues que les jugemens définitifs en matière civile, rendus par des tribunaux souverains, seront exécutés réciproquement selon leur forme et teneur dans les États de Sa Majesté et dans ceux de M. le Prince Évêque de Basle, comme s'ils avoient été rendus dans le pays où se trouvera, après ledit jugement, la partie condamnée; et pour prévenir toute interprétation, ainsi que tout ce qui pourroit affoiblir le contenu du présent article, on s'engage de part et d'autre à s'en rapporter à la simple déclaration qui sera faite par le Souverain, dans les États duquel le jugement aura été rendu, pour en expliquer la nature.

Art. VIII. Rien n'étant plus propre à maintenir le bon voisinage et la tranquillité entre deux États limitrophes, que la punition prompte et impartiale des délits qui se commettent par les sujets de l'un sur la frontière de l'autre, soit dans les bois, les biens communaux et les héritages particuliers, soit à l'égard des chasses et de la pêche, soit enfin à l'occasion de querelles, rixes et mainmises survenues entre lesdits sujets, il a été convenu, que celui ou ceux qui seront prévenus de pareils délits, pourront être assignés et punis par le Juge du lieu où le délit aura été commis, et que le Juge de leur domicile sera tenu, non seulement d'autoriser ladite assignation, mais aussi de faire exécuter sur leurs biens le jugement qui aura été rendu contre eux. Afin d'établir une jurisprudence égale et uniforme à l'égard des délits forestaux, et de ceux relatifs à la chasse et à la pêche, les deux Parties contractantes sont convenues de prendre pour base l'Ordonnance rendue en France concernant les eaux et forêts en 1669, et de l'approprier aux circonstances du lieu et des personnes. Il sera nommé pour cet effet, de part et d'autre, des commissaires qui arrêteront d'un commun accord un réglement relatif à cet objet, ainsi qu'aux autres délits quelconques qui pourront être commis sur les frontières respectives par les sujets de l'une ou l'autre Domination. Ils conviendront aussi de la forme des lettres rogatoires et des *Pareatis* qui devront être accordés sans difficulté à la première réquisition des Juges respectifs, à charge cependant qu'il sera payé aux témoins appellés pour déposer en matière civile ou criminelle, un salaire compétent et proportionné à l'éloignement des lieux et à la durée de leur absence.

Art. IX. Un banqueroutier frauduleux, sujet de la France, ne pourra trouver asile dans les États de M. le Prince Évêque de Basle pour tromper ses créanciers,

Il pourra au contraire y être poursuivi et saisi, et le jugement rendu contre lui, quant aux effets civils, devra être pleinement exécutoire; la même procédure devant avoir lieu en pareil cas contre un sujet de M. le Prince Évêque de Basle en France.

Art. X. Le Roi et le Prince Évêque de Basle s'engagent de ne pas prendre en leur protection les sujets respectifs qui fuiroient pour crime, ou qui seroient bannis de l'une ou de l'autre Domination pour forfaiture ou délits qualifiés, se promettant au contraire mutuellement d'apporter tous leurs soins pour les chasser, comme doivent en user de bons et fidèles Alliés.

Art. XI. Par les mêmes vues du bien public et d'une convenance commune aux deux parties, il a été réglé aussi, que si des criminels d'État, des assassins ou autres personnes reconnues coupables de délits publics et majeurs, et déclarées telles par leurs Souverains respectifs, cherchoient à se réfugier dans les États de l'autre Domination, Sa Majesté et M. le Prince Évêque de Basle promettent de se les remettre de bonne foi et à la première réquisition, et s'il arrivoit aussi que des voleurs se réfugiassent dans les États de M. le Prince Évêque de Basle, ou en France avec des choses volées, on les saisira pour en procurer de bonne foi la restitution, et si lesdits voleurs étoient des domestiques qui auroient volé avec effraction, ou voleurs de grand chemin, on livrera à la première réquisition leurs personnes pour être punis sur les lieux où les vols se seront commis.

Les Parties contractantes sont néanmoins convenues qu'Elles n'extraderont point réciproquement leurs sujets respectifs prévenus des crimes commis dans l'autre État, à moins que ce ne soit pour crime grave et public, et hors de ce cas Elles promettent et s'engagent de punir elles mêmes le délinquant.

Art. XII. Les différents articles du cartel arrêté et convenu le 11 septembre 1739 entre le Roi et le Prince Évêque de Basle, pour l'extradition des déserteurs, seront censés inserés mot-à-mot dans le présent Traité d'Alliance pour être exécutés suivant leur forme et teneur, promettant ledit Prince Évêque de tenir la main à ce qu'il n'y soit point contrevenu en aucune manière quelconque.

Art. XIII. Le Roi s'engage de permettre au Prince Évêque de Basle d'acheter dans ses États et d'exporter librement tout le sel dont il aura besoin. La quantité et les conditions des livraisons seront fixées de gré-à-gré par des conventions particulières, néanmoins à des prix modérés.

Sa Majesté, sans changer l'ordre habituel des livraisons, promet aussi de tenir la main à l'entière et pleine exécution des conventions particulières faites à cet égard avec les fermiers généraux.

Art. XIV. Sa Majesté déclare qu'Elle accordera en tout tems le libre passage par ses États pour toutes les denrées que le Prince Évêque de Basle, son Grand-Chapitre, et ses sujets feront venir de l'étranger, en prenant les précautions qui seront jugées nécessaires pour empêcher et prévenir les abus qui pourront être faits de cette permission. Sa Majesté déclare en outre, qu'Elle accordera la permission de recueillir et de transporter librement dans les États du Prince Évêque de Basle le produit en nature des dîmes, rentes foncières, et biens-fonds que ledit Prince Évêque, son Grand-Chapitre et ses sujets possèdent actuellement en Alsace, à l'effet de quoi il sera dressé incessamment un état exact desdites dîmes, cens et rentes, pour en constater invariablement la quantité et le local, conformément à la possession du jour de la ratification de la présente Alliance. Il sera délivré d'une année à l'autre par l'Intendant d'Alsace les passeports nécessaires pour exporter le produit reconnu de ces dixmes, rentes foncières, et biens-fonds, en exemption de tous droits usités en pareil cas, mais en suivant les formes prescrites par les Règlements. Bien entendu que cette liberté d'exportation demeurera soumise aux restrictions et suspensions temporaires, que des circonstances extraordinaires et pressantes pourront nécessiter.

Au surplus Sa Majesté donnera au Prince Évêque de Basle, relativement à l'achat en France des grains et autres denrées nécessaires pour son propre usage et pour celui de ses sujets, toutes les facilités compatibles avec les besoins du Royaume.

Art. XV. Les arrangements qui subsistent entre le Roi d'un côté et les États catholiques du Corps Helvétique de l'autre côté, relativement au droit d'aubaine et

de traite foraine, seront communs au Prince Évêque de Basle, et continueront d'être exécutés selon leur forme et teneur, jusqu'à ce qu'il soit conclu un Traité général entre la France et tout le louable Corps Helvétique, dont les stipulations seront censées faire partie de la présente Convention.

Les Parties contractantes déclarent néanmoins, qu'Elles n'entendent pas abolir les droits locaux qui peuvent être dus en pareil cas, sous quelque nom que ce soit; mais il est expressément convenu, que dans tous les cas la réciprocité sera observée. En conséquence, les Citoyens, Bourgeois et Sujets des États respectifs ne seront admis à exporter les biens qui peuvent leur être dus, ou le prix d'iceux, qu'en rapportant un certificat en bonne forme du Magistrat ou du Juge de leur domicile, qui constatera l'usage qui y est observé et servira de base à la réciprocité.

Art. XVI. La présente Convention et Traité d'Alliance conclu pour le terme de 50 années, sera ratifié par le Roi et le Prince Évêque de Basle dans la forme accoutumée. Les Ratifications seront échangées dans l'espace de six semaines, ou plutôt, si faire se peut, à compter du jour de la signature.

En foi de quoi Nous avons signé les présents articles et y avons fait apposer le cachet de nos armes. *Fait* à Versailles le vingtième jour du mois de Juin mil sept cent quatre-vingt.

GRAVIER DE VERGENNES
(L. S.)

† J. B. J. GOBEL,
Évêque de Lydda.

L'abbé de RAZE.
(L. S.) (L. S.)

En même temps que Louis XVI signait le traité d'alliance avec l'évêque de Bâle, il approuvait, le 11 juillet 1780, une convention qui fixait et rectifiait les frontières de France et de l'évêché de Bâle dans plusieurs points de ces deux territoires. En voici les points principaux: 1° Le Doubs doit servir de frontière entre les deux États depuis le point extrême où finit le territoire de Valengin jusqu'au moulin de Theusseret, dépendant de la terre de Franquemont. Le lit entier du Doubs et tout le cours de l'eau appartiennent à la France. 2° Le prince-évêque de Bâle cède au Roi la souveraineté sur la partie de la Seigneurie de Franquemont qui s'étend sur la rive gauche du Doubs, ainsi que le lit entier de cette rivière sur toute l'étendue de cette Seigneurie, et le pont de Goumois. 3° La dernière extrémité de ce pont par où il tient à la rive droite du Doubs et les dernières eaux de cette rivière qui baignent immédiatement la rive, forment au-dessous du moulin de Theusseret la limite et la ligne séparative entre les deux dominations. 4° Le Roi cède à l'évêque de Bâle la partie de la baronnie de Montjoie qui est située à la rive droite du Doubs, avec le moulin Jeannotat. 5° Le prince-évêque cède à son tour à la couronne de France la souveraineté sur l'ancien château, village et Seigneurie de Chauvelier avec tous les sujets, maisons, terres et territoires qui en dépendent. 6° Le Roi cède au prince-évêque de Bâle les quatre maisons, sujets et terres y appartenant au village et finage de Damvant, le tout dépendant de la Seigneurie de Blamont au comté de Bourgogne. La ligne séparative des deux souverainetés sera déterminée par celle des bans et finages du village de Damvant et ceux du village de Villars-les-Blamont du comté de Bourgogne. 7° Le Roi cède encore au prince-évêque de Bâle tous les droits de souveraineté qui lui appartiennent sur un district d'environ cent arpents situés à l'extrémité du finage de Villars-le-Sec, village de la province d'Alsace, contre les

bans du Mairaux, Buix et Bure. 8° Le Roi cède encore les maisons, sujets et terres, situés au village de Boncourt et dépendances de la Seigneurie de Delle en Alsace, au moyen de quoi la totalité du ban et finage de Boncourt sera réunie sous la souveraineté de l'évêché de Bâle.

Cette convention très favorable à l'évêque de Bâle attestait le bon vouloir du roi de France à son égard. Louis XVI exprima sa satisfaction à son cousin, l'évêque de Bâle, en faisant frapper une médaille de grand module, portant d'un côté l'effigie du roi et de l'autre cette inscription: „*Fœdere cum Principatu Basileensi novato et firmato Anno V Episcopatus Freder. de Wangen MDCCLXXX.*“ — En outre, le roi fit présent au chancelier de Bilieux, qui avait négocié cette affaire, de trois tapisseries de Beauvais, estimées six mille francs. Le prince de Wangen manifesta son contentement à ce fidèle serviteur en lui obtenant des lettres de noblesse qu'il lui remit le 11 septembre 1782.[1] La ville et le pays s'associèrent à la joie que causait au prince son alliance avec la France. „Le 5 avril 1781, dit le P. Voisard dans son journal, à quatre heures et demie de l'après-dîner, on a annoncé dans notre ville, avec la décharge de quarante-huit coups de canon, l'alliance de notre prince avec Louis XVI.“



Louis XVII, enfant.
D'après un portrait exécuté au physionotrace.

Quelques semaines après, on célébrait par un feu de joie allumée *près du magasin,* la naissance du dauphin, l'infortuné Louis XVII. Les gazettes de Paris, au rapport du P. Voisard, en firent mention. Le prince de Wangen s'était associé à cet heureux événement en ordonnant un *Te Deum,* comme il avait prescrit des prières pour la reine pendant sa grossesse. Le roi en avait fait part au prince-évêque de Bâle par une lettre qui mérite d'être connue:

A MON COUSIN L'ÉVÊQUE DE BASLE

Mon cousin!

„La Divine Providence vient de mettre le comble à mes souhaits par la naissance d'un fils, dont la Reine, ma très chère Épouse et Compagne, vient d'être heureusement délivrée: cet événement qui assure le bonheur de mes peuples, en assurant ma succession, pénètre mon cœur de la plus juste reconnaissance. Mon premier soin est de m'empresser d'en rendre grâces à Dieu; c'est dans cet esprit que je mande aux Archevêques et Evêques de mon Royaume de faire chanter le *Te Deum* dans les églises de leurs diocèses, et je vous fais cette lettre pour vous dire que je me promets de votre affection, que vous voudrez bien donner de pareils ordres dans la partie de votre diocèse qui dépend de ma domination, en quoi vous ferez chose qui me sera très agréable. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Versailles, le 22 octobre 1781.

Signé: *Louis.*

[1] „Hier, écrit le conseiller de Bilieux, le 12 septembre 1782, le prince a remis au cher père (le chancelier) les lettres de noblesse, en vertu desquelles je porte aujourd'hui *la dague* et demain je prends séance au conseil sur le banc des nobles.“

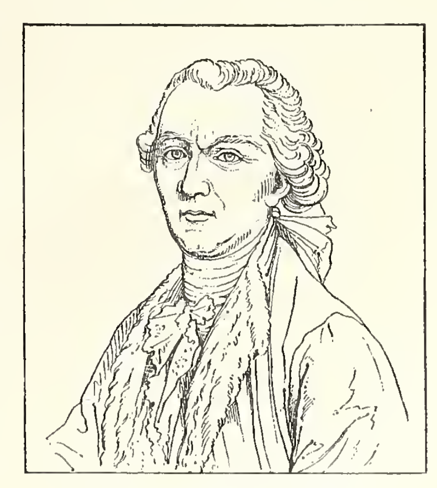
Sous l'administration du prince de Wangen, l'évêché de Bâle jouissait d'une paix profonde. Nous en avons pour témoin un savant français qui passa quelques jours à la cour de Porrentruy durant l'année 1777. Le géographe du roi de France, M. Robert (François), dans son *Voyage dans les treize cantons suisses* (Paris 1789, 2 vol. in-8°) fait un tableau très véridique de l'évêché de Bâle qui est le plus bel éloge qu'on puisse faire du prince de Wangen. „Un air de vie, dit ce voyageur distingué, est répandu sur tout le pays. La douceur du gouvernement, les principes d'équité qui y sont la base de l'administration ont couvert ces contrées (l'évêché de Bâle) d'un peuple nombreux, d'un peuple patriote, d'un peuple actif et vertueux, parce que chez lui la propriété n'est pas un vain nom. Sur cette terre fortunée, dix sols de taille, dix sols de feu et dix sols de chapons, forment tous les subsides qu'ont à payer les habitants. Au Val de Saint-Imier, les villages contigus, les hommes en quelque sorte entassés, des maisons perchées sur les rochers, attestent d'une manière non équivoque la salubrité des lois sous lesquelles on y vit . . . Le prince, riche des domaines particuliers attachés à la souveraineté, lève sur ses sujets de si légers subsides, qu'à peine peut-on les nommer ainsi et qu'ils pourraient passer pour nuls. Ses revenus s'élèvent à un million.[1] . . . Le prince, ajoute le même auteur, me fit voir le modèle en relief d'un magnifique palais à la moderne, qu'il se proposait de construire, sur l'emplacement de l'ancien, d'après les dessins de M. Louis, qui y a employé l'ordre toscan, le seul qui convient à la rudesse et à l'aspérité du pays. Je doute qu'on en ait entrepris l'exécution.[2]

„Durant le séjour que le prince m'invita à faire à Porrentruy, on lui apporta une pièce très singulière, une dent molaire d'éléphant, pétrifiée, d'un volume extraordinaire, trouvée en coupant le roc, dans l'intérieur des montagnes du Jura. Le prince n'eut rien de plus pressé que de la faire apporter devant moi avec d'autres débris du même animal. Je pensai, en ce moment, que si je parvenais à l'obtenir, pour le cabinet du roi, je l'aurais enrichi d'un morceau précieux. Le prince devina en partie mes intentions; il prévint ma demande et me chargea envers lui d'une grande dette, par le don qu'il m'en fit. Cette belle pièce d'histoire naturelle se voit maintenant au cabinet du roi, dont il est un des morceaux les plus intéressants, vu surtout qu'à raison de son étonnante grandeur, il confirme une assertion théorique de M. le comte de Buffon, consignée vingt ans auparavant dans son *Histoire naturelle*.“[3]

Le prince de Wangen accompagna l'envoi de ces débris gigantesques d'une lettre fort gracieuse que Buffon rapporte en entier dans son *Histoire naturelle* (t. II, p. 48 et suiv.). „M. le prince de Porrentruy, évêque de Bâle, dit le savant naturaliste, a eu la bonté de m'envoyer une dent molaire et plusieurs ossements d'un squelette d'éléphant, trouvés dans les terres de sa principauté, à une très médiocre profondeur. Voici ce qu'il a bien voulu m'en écrire, en date du 15 mai de cette année 1780: „A six cents pas de Porrentruy, vers la gauche d'un grand chemin que je viens de faire construire pour communiquer à Belfort, en excavant

[1] Op. cit., t. I. p. 129. = [2] Une note mise par l'éditeur des *Découvertes faites sur le Rhin d'Amagétobrie*, etc., en 1796, à la page 76, nous apprend que „l'évêque Frédéric dans son plan de réédification du château s'étant proposé de démolir la Tour (Réfousse) pour la construire sur un nouveau modèle, on exigea pour l'abattre un prix triple qu'aurait valu la construction d'une nouvelle tour beaucoup plus vaste et mieux distribuée“. = [3] Ibid., p. 131.

le flanc méridional de la montagne, l'on découvrit l'été dernier, à quelques pieds de profondeur, la plus grande partie du squelette d'un très gros animal. Sur le rapport qui m'en fut fait, je me transportai moi-même sur le lieu et je vis que les ouvriers avaient déjà brisé plusieurs pièces de ce squelette et qu'on en avait enlevé quelques-unes des plus curieuses, entre autres la plus grande partie d'une très grosse défense qui avait près de cinq pouces de diamètre à la racine sur plus de trois pieds de longueur, ce qui me fit juger que ce ne pouvait être que le squelette d'un éléphant. Je vous avouerai, Monsieur, que, n'étant pas naturaliste, j'eus peine à me persuader que cela fût; je remarquai cependant de très gros os, et particulièrement celui de l'omoplate que je fis déterrer; j'observai que le corps de l'animal, quel qu'il fût, était partie dans un rocher, partie en un sac de terre, dans l'anfractuosité de deux rochers, que ce qui était dans le rocher, était pétrifié, mais que ce qui était dans la terre était une substance moins dure que ne le sont ordinairement de pareils os. L'on m'apporta un morceau de cette défense que l'on avait brisée en la retirant de cette terre où elle était devenue mollasse; l'enveloppe extérieure ressemblait assez à l'ivoire, l'intérieur était blanchâtre et comme savonneux; on en brûla une parcelle et ensuite une autre parcelle d'une véritable défense d'éléphant. Elles donnèrent l'une et l'autre une huile d'une odeur à peu près pareille. Tous les morceaux de cette première défense ayant été exposés quelque temps à l'air, sont tombés insensiblement en poussière. Il m'est resté un morceau de la machoire pétrifiée avec quelques-unes des petites dents. Je les fis voir à M. Robert, géographe ordinaire de Sa Majesté, qui m'ayant témoigné que ce morceau d'histoire naturelle ne déparerait pas la belle collection que vous avez dans le jardin du roi, je lui dis qu'il pouvait vous l'offrir de ma part et j'ai l'honneur de vous l'envoyer. Frédéric." J'ai reçu en effet ce morceau, ajoute Buffon, et je ne puis que témoigner ma respectueuse reconnaissance à ce prince, ami des lettres et de ceux qui les cultivent. M. Robert dit encore (p. 31): „Cette dent molaire d'éléphant est de beaucoup plus grande que toutes les autres dents fossiles d'éléphants qui existaient déjà au cabinet du roi et M. le comte de Buffon me prodigua ses remerciements d'un don aussi précieux pour l'histoire naturelle." [1]



Le naturaliste Buffon.
(1707—1788.)

„Porrentruy, dit toujours l'hôte du prince de Wangen en 1777, est une ville de peu d'étendue, mais elle est bien bâtie, assez riche, ornée de quelques beaux édifices, et de jolies fontaines; au reste, il m'a semblé qu'il y a très peu de mouvement. La population de cette ville n'est que de trois mille habitants. L'église paroissiale est ornée d'une assez belle tour." [2]

[1] François Robert, géographe du roi en 1780, né en 1737, est mort à Heiligenstadt en Saxe le 5 mai 1819 à 86 ans. Il a publié plusieurs ouvrages de géographie universelle. Son *Voyage dans les treize cantons suisses,* imprimé à Paris en 1789, 2 vol. in-8°, a été traduit en allemand et imprimé à Berne. = [2] Ibid., p. 131.

Cette tour, qui attirait l'attention du géographe, venait d'être remise à neuf. En 1772, elle menaçait ruine; M. Paris, architecte du château, avait constaté que la plus grande partie de la grande pyramide, haute de cinquante-six pieds, et des deux petites du côté de vent était calcinée. Le conseil de ville avait consulté le sieur Schouller, directeur des ponts et chaussées et fortifications de Belfort, qui l'avait renvoyé au sieur Chassin, architecte de Colmar. On s'adressa encore à un Metthée, de Delémont, expert en ces travaux.

La tour fut examinée de près et sa reconstruction partielle déclarée urgente. Le curé Balanche soumit au conseil un plan qui portait une façade accostée de deux clochers. La dépense eût été de 23,000 livres. L'argent faisait défaut et le conseil se contenta de faire démolir la flèche de pierre, d'exhausser la tour d'un étage de vingt pieds de haut, et de la surmonter d'un dôme. La démolition eut lieu pendant le mois de mai 1776: les classes furent fermées pendant ces travaux préparatoires. Quand il fallut payer, la fabrique de l'église déclara que c'était la ville seule qui devait supporter ces frais. Il y eut procès. Le prince de Wangen, par ordonnance du 12 juin 1776, défendit au magistrat d'employer les deniers de la fabrique pour cet objet. On consulta les avocats de Besançon. Enfin, un nouvel arrêt du prince-évêque, du 13 juillet 1776, autorisa le conseil à faire emploi des deniers de la fabrique, sans cependant en diminuer les fonds. Les travaux furent exécutés par Jean Schwartzlin et Bataillard pour 2225 livres bâloises. On démolit les quatre vieilles fenêtres gothiques de la tour et on les remplaça par quatre œils-de-bœuf de quatre pieds de hauteur sur cinq de large. La charpente du dôme fut faite par le charpentier Bendy et coûta 250 livres bâloises; la ville fournit le bois. Les dépenses totales s'élevèrent à 2865 livres de Bâle. Ce travail qui subsiste encore aujourd'hui, atteste le savoir et la main sûre des ouvriers d'alors.

La cour donnait encore à la ville une animation que celle-ci a perdue depuis cette époque: vingt-deux maisons dépendaient du château ou de la résidence du prince et logeaient les 665 personnes qui formaient les familles des employés de la cour. Le maître de chapelle Kuhn, qui était attaché au prince de Wangen, a laissé une description très exacte de la cour de Porrentruy en 1778; nous l'empruntons à ses mémoires que nous avons eus quelques jours à notre disposition:

„1. La cour de Porrentruy, dit-il, consistait en cinq conseils, composés chacun d'un président, de plusieurs conseillers, et de quelques secrétaires. Le premier était le *Conseil intime* dont le chancelier, M. de Bilieux, était président. Les grands chanoines d'Arlesheim avaient le droit d'assister aux délibérations et de donner leurs voix. On y traitait la diplomatie et généralement les affaires du gouvernement.

„2. Le *Conseil ecclésiastique* ou l'*officialité* composé d'un président, M. Gobel, vicaire général, d'un official, d'un promoteur fiscal, de plusieurs conseillers et de deux secrétaires. On y traitait les affaires ecclésiastiques de l'évêché et le contentieux qui s'élevait au sujet des promesses de mariage et des divorces.

„3. Le *Conseil aulique,* composé d'un président, le baron de Schœnau, de plusieurs conseillers et d'un secrétaire. On y traitait le contentieux des habitants laïques de la principauté qui, par appel des tribunaux de première instance ou des grands-baillis, portaient la décision de leurs affaires devant ce tribunal supérieur. De ce conseil dépendait la chancellerie, composée d'un directeur et de plusieurs



Vautrey, Histoire des Évêques de Bâle. Phototyp. C. & N. Benziger frères, Einsiedeln.

Calendrier monumental du prince de Wangen.

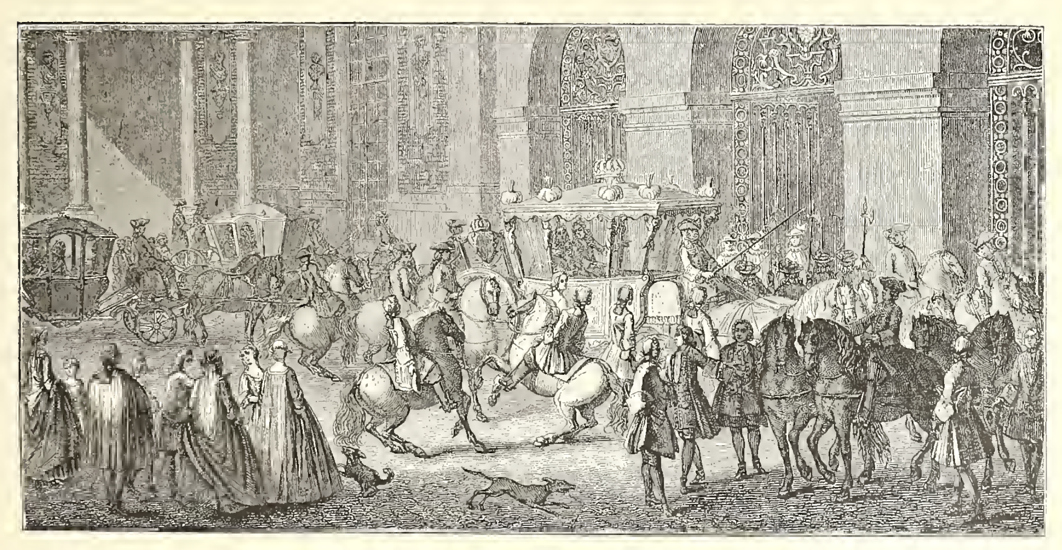
Jos. Hueber inv. et Jos. Hartmann pinxit. — Fratres Klauber chalcographi. 1779.

D'après l'original (taille-douce), grandeur: 91 : 187 cm.

cancellistes ou scribes. Elle était aussi chargée de toutes les expéditions de la correspondance, soit diplomatique, soit particulière du prince.

„4. Le *Conseil des finances* qui avait la surveillance des domaines et des revenus de la principauté. Un président, le baron de Valoreille, plusieurs conseillers, un secrétaire en chef, et quelques sous-secrétaires. De ce conseil dépendaient les archives soignées par un archiviste en chef et deux aides. Le trésorier et le directeur des ponts et chaussées étaient aussi membres du Conseil des finances.

„5. Le *Conseil de la Chambre forestale,* appelée par dérision la Chambre des bêtes, à cause de la surveillance de la chasse. Composée d'un grand veneur, le baron de Ferrette de Carspach, d'un grand forestier, d'un conseiller assesseur et d'un secrétaire. Les gardes-forestiers et les chasseurs du pays recevaient les ordres de cette chambre.



Réception d'une ambassade à Versailles.

„A chacun de ces conseils était attaché un domestique appelé messager. Celui de l'officialité était sacristain de la cour.

„Deux valets de chambre et quatre laquais étaient continuellement placés dans les appartements du prince. Dans la cuisine était un chef avec deux ou trois aides, un marmiton et plusieurs servantes. L'office était desservi par un chef, un aide et une servante. Pour la salle à manger, un crédencier appelé fourrier, un domestique chargé de mettre les tables et une servante pour la vaisselle. La cave était soignée par un maître-tonnelier et plusieurs valets; les jardins par un maître-jardinier, un aide et plusieurs servantes. Le linge était confié à une gouvernante et plusieurs servantes. — Les écuries, qui logeaient communément cinquante chevaux, soit de trait, soit de monte, étaient dirigées et soignées par le grand écuyer, M. le baron de Reichenstein, un écuyer et plusieurs cochers et palefreniers. Du grand écuyer dépendaient le carrossier ou sellier, aidé de quelques valets, et le maître maréchal ferrant avec ses aides.

„Tous ces individus mangeaient et étaient logés à la cour, à l'exception de quelques conseillers et secrétaires. La première table était celle du prince, de la

noblesse, des ecclésiastiques et des conseillers. La seconde des officiers, secrétaires, de l'archiviste, des valets de chambre de Son Altesse, de l'écuyer, du maître-chasseur et forestier. La troisième, celle des maîtres des différents métiers attachés à la cour, cochers et laquais du prince. La gouvernante avait sa table particulière et, dans une chambre voisine, se trouvait celle des servantes qui étaient sous sa surveillance. La table des domestiques comprenait tous les palefreniers, valets et ouvriers qui venaient manger au château.

„Le nombre des convives de la cour se montait à deux cents. Le prince salariait en outre beaucoup de personnes qui ne demeuraient pas à Porrentruy, comme dix grands-baillis, une douzaine de receveurs, qui demeuraient à Soultz, Cernay, etc."

M. Kuhn, qui nous a laissé ces renseignements si curieux, cumulait à la cour les fonctions de directeur de la musique avec celles de secrétaire de l'officialité. Ses émoluments consistaient en quatre-vingt seize boisseaux de blé, douze mesures de vieux vin d'Alsace, et près de cinquante louis d'or en argent. A treize ans, il était déjà organiste au collége. C'était un musicien distingué qui a laissé plusieurs pièces de sa composition très remarquables. Cet artiste distingué présida à la confection du *Vespéral* encore en usage dans nos églises. Il se servit surtout de l'antiphonaire de l'ordre des Prémontrés rédigé par le P. Hauser, de l'abbaye de Sousenried en Souabe, et qui était en usage à Bellelay. M. Kuhn passa trois ans, avec le curé d'Alle, M. Demange, à ce travail qui lui fut payé cinquante louis d'or. De l'aveu des meilleurs connaisseurs, le *Vespéral bâlois* est un livre de chant remarquable.

Tout promettait au prince de Wangen un règne florissant et de longue durée. Il était, semblait-il, dans la force de l'âge, plein de vie et de santé; sa sollicitude s'étendait sur toutes les parties de sa double administration spirituelle et temporelle. Il était adoré de ses peuples dont il était le père et le protecteur dévoué. Il faisait mille projets pour le bien de ses États, lorsque tout à coup la mort vint l'enlever à l'amour et à la vénération de l'évêché de Bâle. Un témoin oculaire, dévoué à ce bon prince, M. de Bilieux, écrit à son frère, chanoine à Zurzach, le tragique événement; la lettre est du 30 septembre 1782: „Depuis le commencement du mois d'août le prince se plaignait d'un mal de dents; il y avait plus de deux ans qu'il ne mangeait plus du côté droit. La grippe, ou l'aussi nommée maladie russe, est survenue et a donné beaucoup d'inquiétude et occasionné un abattement considérable au prince. Elle s'est passée heureusement et sans accident; mais le mal de dents n'a pas discontinué. Enfin le 13 de ce mois, Son Altesse s'est déterminée à se faire arracher cette dent et l'opération paraissait d'autant mieux avoir réussi que la dent était ébranlée et peu affermie. Le lendemain la plaie saigna toute la journée et le malade ne se trouvait pas soulagé. On remarqua que la gencive était enflée et à un examen plus exact on reconnut qu'elle était attaquée d'un mal qu'on appela scorbut local et qui exigeait un pansement particulier. En effet, on ne tarda pas à trouver que la machoire était cariée, et depuis ce moment, on a appelé au secours le chirurgien major du régiment qui se trouvait heureusement à portée, et M. le général de Wangen, informé de la situation du prince son frère, lui a envoyé un très habile dentiste de Strasbourg. Tous travaillent actuellement à enlever les chairs mortes et les os ou plutôt la partie des os cariés. Ils emploient le fer et le feu, coupant les chairs avec des ciseaux, brûlant les os avec des fers rougis au feu. Ces pansements ne sont cependant

pas douloureux, quoique l'appareil en soit effrayant. Hier on a travaillé pendant une heure et demie. Aujourd'hui le pansement à été plus court. Ce qui nous alarme, est que les chirurgiens ne peuvent encore pas dire quel progrès le mal a fait dans l'intérieur, qui n'est pas encore découvert. Malheureusement c'est la mâchoire supérieure qui souffre, et si la carie devait gagner, les secours de l'art deviendraient inutiles. Nous serons encore quelques jours dans la cruelle incertitude qui nous accable. Dieu veuille la dissiper! Priez-le, mon cher frère, demandez-lui la conservation d'un prince qu'il nous a donné pour notre bonheur. Je lui sacrifierais ma vie, si elle pouvait sauver la sienne! ... Le prince ne tient pas le lit, mais il ne quitte pas sa culbute ou son canapé; nous le voyons tous les jours, mais triste, abattu, souffrant, parlant peu et arrachant les larmes de tous ceux qui le voient. La princesse Christine, qui devait arriver aujourd'hui, a été priée de remettre sa visite à un temps plus favorable. La famille de Son Altesse est ici depuis deux jours pour partager nos alarmes ... "

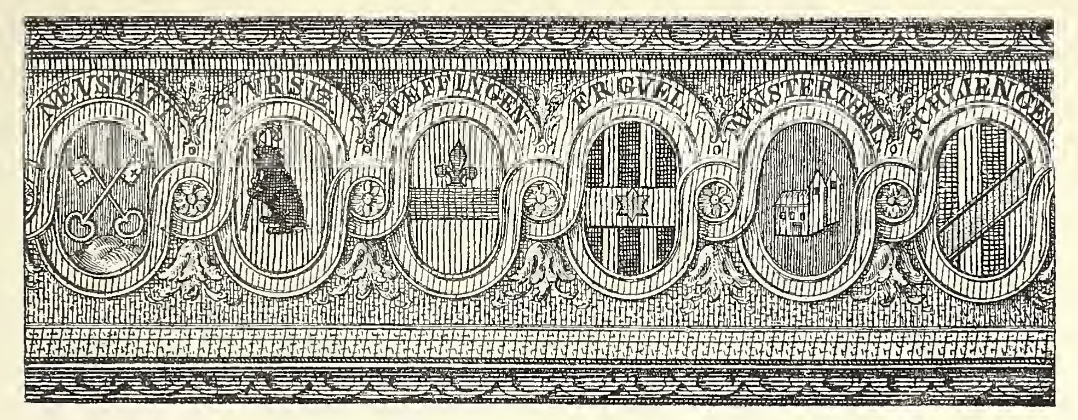
Le 16 octobre, le conseiller de Bilieux écrivait à son frère: „J'ai perdu le maître le plus aimable, ce prince qui m'honorait de tant de bonté, de tant de confiance, j'ose même dire, de tant d'amitié. Tous les secours de l'art ont été inutiles. Le mal dont il était attaqué, qui paraissait d'abord n'être que local, s'est répandu dans la masse du sang, ou peut-être cette masse du sang déjà attaquée a-t-elle envenimé la plaie à la bouche qui n'était plus qu'une suite du vice du sang. Ça été le 11 octobre 1782, à 10 heures et demie du soir, que Son Altesse a rendu le dernier soupir. Dès la veille, le malade avait demandé et reçu les sacrements de l'Église avec une résignation et une piété qui faisaient couler plus abondamment les larmes des assistants. Le 11 au matin, le malade semblait un peu soulagé, la fièvre était moindre que la veille, mais la plaie n'était pas en meilleur état et la respiration continuait d'être courte et gênée. Vers les sept heures et demie du soir, une faiblesse survenue donna de grandes alarmes; elle ne dura cependant pas, mais le pouls continua de diminuer et enfin à dix heures et demie le prince expira, après environ une demie heure d'agonie. Il a conservé une présence d'esprit parfaite jusqu'aù dernier moment et le seigneur lui a fait la grâce de lui épargner toute douleur pendant sa maladie. Il ne souffrait que de l'accablement. Depuis longtemps, il avait fait à Dieu le plus généreux sacrifice de sa vie, et durant le cours de sa maladie, il ne lui est échappé aucune plainte, aucun murmure. C'était la patience et la résignation même. A l'ouverture du cadavre, on a trouvé le foie, la rate et l'estomac gangrenés, le cœur même était attaqué ainsi qu'un des poumons. La gangrène avait fait tant de ravages que pendant les trente-six heures environ qui se sont écoulées depuis la mort jusqu'à l'ouverture du corps, il en paraissait des marques extérieures. Je ne saurais vous dire toute la consternation et l'affliction de la cour et de la ville. Aujourd'hui nos seigneurs du Haut Chapitre régnant sont arrivés. Ils sont tous ici, sauf M. le grand-doyen et M. de Blarer le grand-chantre."

Le P. Voisard, dans son journal, confirme ces détails et en ajoute d'autres. „Le 8 octobre, une fièvre putride s'est manifestée chez notre prince. Dans toutes les églises on fait des prières, au collége à neuf heures du matin, aux Ursulines à sept heures, aux Annonciades à cinq heures, à la paroisse à six heures du soir. — Le 11 d'octobre, il mourut saintement en présence de Mgr de Lydda, de son chapelain, des PP. Ris et Falcini. Toute la cour éclata en soupirs et en gémissements.

„Le 12, M. le général et son frère reçut les compliments de condoléance et n'y put répondre qu'avec de gémissements et des sanglots. Frédéric de Wangen est mort à l'âge de cinquante-cinq ans et quelques mois et dans la huitième de son règne.

„Le 17, arriva le Haut Chapitre à onze heures du matin. Le 18, le Haut Chapitre reçut les compliments. Le 21, se fit l'enterrement du prince Frédéric avec la plus grande pompe qu'on puisse imaginer. On avait prié les Révérendissimes abbés de Bellelay (M. de Luce) et de N.-D. de la Pierre (M. Brunner) d'y assister."

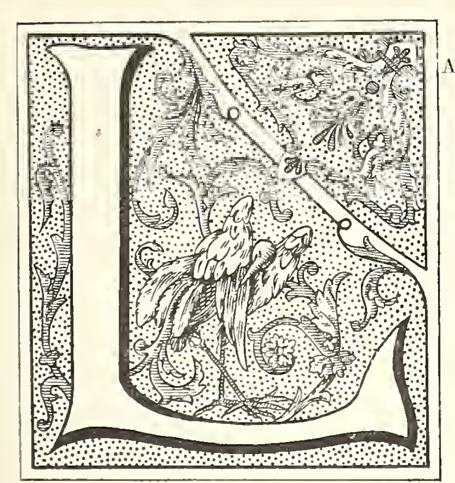
Les obsèques furent faites dans l'ordre observé pour le prince de Montjoie. A l'église paroissiale, le cœur du vénérable défunt fut inhumé par le curé, au pied de l'autel. A l'église des jésuites, le P. Vogelweid prononça l'oraison funèbre du prince qui fut ensuite déposé dans le caveau de ses prédécesseurs. Le 23, on fit l'ouverture du testament du prince de Wangen qui nommait le général, son frère, son héritier universel. Ce testament fit grande sensation. *De alieno testari nequit,* dit le grand Chapitre. „Autrefois, dit M. Kuhn, les chanoines avaient le droit de *spolium* à la mort de chaque prince, c'est-à-dire que la dépouille du prince défunt leur appartenait. Mais pour obvier à l'inconvénient que le successeur ne trouvât le trésor vide et le château sans vivres et sans meubles, il était réglé que chaque chanoine se contenterait de cent louis d'or. Le prince était de tout temps considéré, non comme le propriétaire des biens de la principauté, mais comme l'administrateur et l'usufruitier. Chaque prince jouissait annuellement d'une somme assez considérable; elle était au commencement de douze mille livres tournois pour son propre usage, ce qu'on appelait son argent de jeu. Mais le prince de Wangen ne voulut pas s'assujettir à cette coutume qu'il trouvait humiliante et voulut être maître de tous les biens disponibles sans attaquer aucun fond. A son avènement, il avait fait vendre par encan tous ses meubles et son argenterie et fait verser la somme en provenant dans le trésor de l'évêché. Il crut donc être en droit de pouvoir disposer en premier lieu de la valeur de son mobilier qui avait été estimé à quatre cents louis d'or, ainsi que d'une somme égale à celle, si pendant les huit années de son règne, il avait tiré son argent de jeu comme ces prédécesseurs. Il ordonna donc par son testament que les quatre cents louis d'or seraient distribués à tous les employés de la cour (les cavaliers et conseillers exceptés) et disposa de cent mille francs en faveur du général de Wangen, son frère. Les grands chanoines furent fort surpris à l'ouverture de ce testament, le premier peut-être qui fût fait par un prince, et firent difficulté de l'exécuter. Mais le général les menaça de porter ses plaintes au conseil d'Etat du roi de France pour obtenir sequestre et saisie sur les revenus de l'évêché en Alsace. Le Chapitre finit par se décider à exécuter le testament, mais seulement *par gratification* et non *par partie.*" Le général satisfait partit le 9 novembre avec son fils Frédéric qui faisait les délices du prince défunt. — Le règne de Frédéric de Wangen restera parmi les plus mémorables des princes-évêques de Bâle.



Les armoiries des bailliages de l'évêché de Bâle.

CHAPITRE XXXVIII

Joseph Sigismond de Roggenbach, évêque de Bâle, 1782—1794. — Suppression des fêtes, 1782. — Les incendies, 1783. — Les maîtres d'école, 1784. — Orphelinat de Delémont, 1786. — Monnaie, 1786. — Grand hiver de 1788—89. — La révolution dans l'évêché de Bâle, 1789—1790. — Gobel et le prince de Roggenbach. — Les Autrichiens à Porrentruy, 1791. — Réunion des états de l'évêché à Porrentruy, 1791. — Départ du prince de Roggenbach, 1792. — Les Français dans l'évêché. — La République de la Rauracie. — Le département du Mont Terrible, 1793. — Prêtres émigrés, prêtres jureurs. — Ventes des biens de l'évêché. — Mort du prince de Roggenbach à Constance, 1794.



La ville de Porrentruy étant du diocèse de Bâle, on put y faire l'élection du successeur du prince de Wangen qui avait lieu d'ordinaire à Arlesheim. Le 16 novembre 1782, les chanoines électeurs arrivèrent à Porrentruy. „Le lendemain, dit le P. Voisard dans son journal, on fit des prières publiques *pro eligendo episcopo.* L'évêque de Lydda pontifia à la paroisse en présence du Haut Chapitre. Le 21, on reçut le commissaire de l'empereur, M. de Lehrbach, commandeur d'Ellingen, près d'Eichstedt: il était chargé d'assister, au nom de l'Empire, à l'élection du nouveau prince. [1] Le 25 novembre, à neuf heures et demie, les grands chanoines ayant assisté à la grand'messe que M. de Lydda (Gobel) chanta à l'église du collége, et ayant tous reçu la sainte Eucharistie, ils entrèrent dans la chambre de récréation du collége, et dans peu de temps M. de Roggenbach fut salué prince. MM. de Blarer le jeune et de Montjoie furent députés du Haut Chapitre pour aller annoncer au commissaire le choix du Chapitre. Dans ce moment là, il descendit du château pour aller à la paroisse, où le prince fut conduit depuis le collége par tout le clergé pour assister au *Te*

---

[1] A l'élection du prince de Montjoie, le commissaire impérial était M. de Reischach, à celle du prince de Wangen, le général de Rieth.

Deum. Le soir, à sept heures et demie, il fit sa tournée avec M. le commissaire pour voir les illuminations."

A ces détails, pris sur les faits, le P. Voisard, témoin oculaire, ajoute une page qui jette un jour nouveau sur les mobiles de cette élection si précipitée et si unanime. „Le Haut Chapitre d'Arlesheim, dit-il, ayant reçu des nouvelles de la maladie dangereuse du prince Frédéric IV, tint aussitôt chapitre à Arlesheim, et ayant député M. de Gléresse, sous prétexte de l'envoyer pour s'informer de sa part de la santé du prince, MM. les grands chanoines convinrent qu'en cas que Frédéric de Wangen vînt à décéder, ils choisiraient pour son successeur M. de Roggenbach. La raison de ce procédé était parce qu'ils craignaient de fortes recommandations tant de la part de l'empereur pour Maximilien, son frère, que de la part du roi de France pour le prince Louis de Rohan, évêque de Strasbourg. Leur crainte était très fondée, car le commissaire, M. de Lehrbach, leur dit que le prince Louis de Rohan avait écrit pour ce sujet à l'empereur, et l'avait prié d'ordonner à son commissaire de le recommander au Haut Chapitre, et il ajoutait qu'il en avait déjà quelques voix assurées; mais que l'empereur Joseph lui avait fait répondre qu'il ne gênerait jamais les chapitres d'Allemagne dans leurs élections, et que, outre cela, il souhaitait même qu'ils en choisissent toujours un de leur corps et un de ses sujets. Voilà ce qui confirma davantage les grands chanoines à choisir unanimement M. de Roggenbach qui est sujet de l'empereur." [1]

François Sigismond Joseph de Roggenbach, d'une famille qui avait déjà donné à l'église de Bâle un évêque de ce nom, était né le 14 octobre 1726: il était dans sa cinquante-sixième année. Chanoine du chapitre de Bâle depuis 1741, il en était le grand écolâtre lorsque les suffrages de ses collègues le portèrent au siége épiscopal. Son sacre n'eut lieu que le 28 octobre de l'année suivante. Ce fut l'archevêque de Besançon, Mgr Durfort, qui vint à Porrentruy sacrer le nouvel évêque de Bâle. La cérémonie se fit dans l'église du collége avec une grande solennité; le prince était assisté par le suffragant de Besançon, Mgr de Rosy, et par Gobel, évêque de Lydda. Le prince et la princesse de Montbéliard assistaient au sacre dans la loge du château.

Un des premiers actes du prince de Roggenbach fut de promulguer (16 décembre 1782) un bref du pape Pie VI du 21 mai 1782, qui supprimait un certain nombre de fêtes dans le diocèse de Bâle. Les fêtes obligatoires furent réduites aux suivantes: Pâques et Pentecôte avec les lundis suivants, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension, la Fête-Dieu, Noël, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, l'Immaculée-Conception, St. Pierre et St. Paul, la Toussaint, St. Étienne, St. Joseph et la fête patronale de chaque paroisse. — Peu après, le prince de Roggenbach prit une mesure qui mécontenta profondément la population de Porrentruy. Il était d'usage d'enterrer les bourgeois dans l'église de St. Pierre où la plupart des familles avaient des tombes attitrées. Le prince fit une ordonnance, le 1[er] juin 1783, qui interdisait désormais les sépultures dans les églises, et n'exceptait que les curés, patrons et fondateurs. Les propriétaires de tombes dans l'église de Saint-Pierre à Porrentruy avaient le droit de se faire inhumer dans l'église de Saint-Germain. Les fosses devaient être creusées à six pieds de profondeur et les cercueils couverts de chaux. Ces mesures commandées par

[1] Journal du P. Voisard, p. 16 et 17.

la santé publique furent mal accueillies dans le pays et l'on remarque que le chancelier de Bilieux, qui avait été l'un des promoteurs de cette mesure, tendant à faire cesser les inhumations dans le voisinage de sa maison, fut le premier qui fut porté et enseveli dans l'église de Saint-Germain, le 20 juillet de la même année. Chancelier sous quatre princes, M. de Bilieux d'Ehrenfeld (Joseph François Dominique) a laissé une mémoire entourée de la vénération publique. Toute la ville assista en larmes à ses obsèques et le prince voulut faire les frais de son monument funèbre.

A cette époque, la grande congrégation des bourgeois, qui avait son siége à l'église du collége, fit fondre à ses frais une cloche qui fut baptisée par l'évêque de Lydda le 26 décembre 1782. M. de Schœnau et Mme de Reuttner étaient parrain et marraine. La cloche fut appelée *Ignace Victoire*. Le prince de Roggenbach, n'étant pas encore sacré, se fit remplacer par son suffragant dans cette cérémonie; il en fit autant pour le sacre de l'évêque de Lausanne, Mgr de Lentzbourg, qui eut lieu à Bellelay le 24 août 1783. Gobel fut le consécrateur et le prince de Roggenbach se contenta de faire dans l'après-midi une visite au nouveau prélat.[1]

La sollicitude du prince pour ses sujets n'en était pas moins active. Nous trouvons dans cette même année 1783 plusieurs ordonnances qui attestent l'intelligente administration et le dévouement du souverain à ses peuples. Deux incendies avaient lieu à Porrentruy sur la fin de 1782; le prince fit faire un règlement detaillé concernant les incendies (20 mars 1783). Ce règlement renferme toutes les précautions à prendre pour prévenir ces sinistres: construction des cheminées, qui doivent être ramonées au moins trois fois par an; usage obligatoire des lanternes dans les granges, écuries, etc.; défense d'y fumer; visite générale de toutes les maisons de la ville deux fois par an, par le magistrat, etc. La manœuvre des pompes devait être dirigée par une ou deux personnes actives choisies par le magistrat. Le service de chaque pompe confié à deux chefs robustes et hardis, choisis parmi les serruriers, maréchaux, charrons, selliers ou cordonniers, couverts d'un casque et pourvus d'un tablier de cuir, avec les aides nécessaires, les charpentiers et maçons chargés du soin des échelles et crochets. La liste de tous ces hommes dressée chaque année est affichée à l'hôtel-de-ville. Ils sont tenus par serment de se trouver aux incendies et d'y rester aussi longtemps qu'il sera trouvé nécessaire. Tous les trois mois, les pompes seront éprouvées et leurs tuyaux graissés trois fois par an; il y en aura cinquante pieds pour chaque pompe. Chaque ménage devait avoir en provision au moins deux baquets d'eau. En cas d'incendie, il faut crier au feu par toute la ville et les tambours, tant de la garnison que des compagnies bourgeoises doivent battre l'alarme par toutes les rues. Les châtelains, maitres-bourgeois, lieutenants et tous membres du magistrat s'y trouveront avec les chefs des quatre corps et quatre ouvriers, maçons, couvreurs ou charpentiers pourvus de casques, de marteaux et haches, qui connaîtront l'état du feu; sur leur rapport, on fera sonner le tocsin et tirer un coup de fusil pour avertir la garde du château. Les habitants devront accourir; les seaux de cuir bouilli seront portés en hâte aux fontaines les plus voisines; on fera la chaîne. La nuit, il y aura des lanternes allumées devant les fenêtres. Toute la garnison sera sous les armes, devant l'hôtel-de-ville; la garde des portes doublée; un caporal et des soldats garderont la maison incendiée, pour empêcher les vols. Après l'incendie, personne ne doit quitter sans le congé du

[1] Archives de l'ancien évêché de Bâle. — Journal du P. Voisard.

châtelain ou des chefs du magistrat. On y laissera une garde suffisante; puis aura lieu le nettoyage des pompes, etc. L'incendié est puni de dix livres d'amende, jusqu'à ce qu'il ait prouvé qu'il n'y a aucune négligence de sa part. Sont punis ceux qui n'ont pas prêté secours à l'incendié; récompensés ceux qui se seront distingués.

Le prince fit encore d'autres ordonnances non moins utiles. Il défendit de donner du vin dans les montes et adjudications publiques. „Plusieurs, dit l'ordonnance du 1er mai 1783, échauffés par la boisson, si pas même privés de l'usage de la saine raison, se laissent entraîner et font des mises qu'ils désavoueraient le lendemain, s'il en était temps encore. Cependant le terme des échéances et paiements arrive; l'impossibilité d'y satisfaire se fait sentir dans toute son amertume et souvent les femmes et enfants des adjudicataires inconsidérés, victimes de ces excès, se voient réduits à la dure nécessité d'en supporter la peine par la perte et la discussion de leurs propres biens . . . "

Voulant empêcher l'augmentation du prix du blé et en assurer la conservation, le prince défendit, par une ordonnance du 12 décembre 1783, de vendre, trafiquer ou conduire aucune sorte de grain, soit épeautre, froment, blé, avoine, boige, pois, lentille, orge, etc. ainsi que les farines hors de la principauté, sans permission écrite de la cour, sous peine de cinquante livres bâloises d'amende.

La sollicitude du prince de Roggenbach eut surtout pour objet de prédilection les écoles publiques de ses États. L'ordonnance qu'il rendit à ce sujet, le 1er avril 1784, mérite d'être connue. Elle sera encore une réponse à l'accusation d'ignorantisme et d'abrutissement qu'il est de mode depuis tant d'années de faire peser sur le régime des princes-évêques de Bâle. On croit encore dans notre Jura que l'instruction est d'hier et qu'autrefois il n'y avait ni écoles ni maîtres d'école. Voici donc comment les choses se passaient en 1784, sous la surveillance et les ordres de l'autorité souveraine d'alors. Le prince-évêque de Bâle faisait publier partout dans ses États la proclamation suivante concernant les écoles:

Les soins paternels qui nous occupent sans cesse pour le bien de nos Sujets nous ayant fait porter une attention particulière à ce que les écoles soient pourvues de Maîtres en état d'instruire la jeunesse dans les vérités de la Religion: de la former dans la vertu et les bonnes mœurs, et de lui apprendre tout ce qui lui est indispensable de savoir pour son bien-être temporel, et surtout pour son salut éternel. Ayant d'ailleurs jugé nécessaire de fixer et régler un sort convenable aux Maîtres-d'école de chaque Communauté, aux fins de trouver plus facilement un sujet d'une conduite irréprochable, instruit à fond des vérités et des principes de notre sainte Religion, qui ait une belle-main et qui sache suffisamment l'arithmétique ainsi que le plain-chant; qui par conséquent soit en état d'instruire la jeunesse dans le Christianisme et les bonnes mœurs; de lui apprendre à lire et à écrire; de donner des leçons de plain-chant et d'arithmétique, et de mettre la jeunesse en état, non seulement de conduire par elle-même avec le tems son économie domestique, mais aussi d'avancer le bien de la Communauté, et de remplir les devoirs de charges ou emplois, qui pourroient lui être confiés: un de nos premiers soins après notre avènement à la Principauté a été de mieux régler les écoles en général, et de procurer par ce moyen à nos Sujets les avantages multipliés, que la plupart des États voisins éprouvent sensiblement depuis le tems qu'ils se sont occupés efficacement des écoles dans les terres de leur domination.

A ces causes Nous avons statué, ordonné; statuons, ordonnons et nous plaît ce qui suit:

Art. I. Les communautés ayant jusqu'ici choisi le Maître-d'école, Nous voulons bien leur en conserver la nomination, sous les conditions cependant, que les sujets

qui aspireront à cette place devront avant tout produire un certificat de nos Hauts-Officiers et du Curé de l'endroit, qui fasse conster de leur capacité et aptitude à remplir cette fonction aussi bien que celle de marguillier dans les endroits où ces deux emplois sont réunis. Parmi le nombre des aspirants la Communauté en choisira trois de nos sujets, qu'elle Nous présentera; parmi lesquels nous approuverons et nommerons celui, qui après avoir été encore une fois duement examiné, sera trouvé le plus capable.

Art. II. Le Maître-d'école ainsi choisi et nommé aura grand soin de donner bon exemple à la jeunesse par une conduite édifiante et sans reproche; de lui inspirer surtout la crainte de Dieu, comme étant le commencement de la sagesse; de l'instruire dans les vérités de la foi et de lui apprendre la décence dans les mœurs. Pour cet effet il se conformera exactement au règlement des écoles, qui sera donné incessamment et qui lui servira de règle et de direction.

Art. III. Comme de l'abus pernicieux de ne tenir classe que pendant l'hiver, il a nécessairement dû résulter, que les jeunes-gens oublioient d'autant plus facilement pendant l'été, ce qu'ils avoient appris en hiver, que plusieurs pères et mères les obligent à peine à faire leurs prières du matin et du soir, et négligent totalement le soin de leur faire répéter de tems-en-tems les leçons qu'ils ont reçues: voulons et ordonnons que chaque Maître-d'école tienne classe pendant toute l'année aux heures accoutumées; depuis la Toussaint jusqu'à Pâque avant et après-midi, le reste de l'année, surtout en été, le matin seulement. La durée et le tems de la classe seront réglés par nos Hauts-Officiers et le Curé de l'endroit. Le Maître-d'école ne donnera congé les jeudis, que lorsqu'il n'y aura point de fête dans la semaine. Exceptons la saison des semailles, de la fenaison, de la moisson et de la vendange, auxquels tems on pourra donner congé environ quinze jours de suite; et réservons à nos Hauts-Officiers conjointement avec les Curés des lieux d'en déterminer plus précisément la durée selon que les travaux de la campagne ou la saison paroîtront l'exiger. Le Maître-d'école instruira gratuitement les enfants dans les vérités de la Religion, leur apprendra à bien lire et écrire; enseignera les quatre premières règles d'arithmétique, savoir la numération, l'addition, la soustraction et la multiplication à ceux qui font paraître des dispositions pour apprendre cet art; et nul enfant ne sera exempt de devoir fréquenter la classe qu'après avoir donné des preuves suffisantes de son progrès dans tous les prescrits ci-dessus.



Un Maître d'école, d'après une eau-forte de Boissieu.

Art. IV. Pour mettre les écoliers à portée de faire usage dans la suite de la facilité qu'ils auront acquise à lire, à écrire, à nombrer; pour leur apprendre à écrire chaque mot selon les règles de l'orthographe, à comprendre les nombres et les citations, comme aussi pour leur donner une teinture de la façon d'écrire une lettre, de faire une cédule ou billet, de dresser un compte, une quittance; le Maître-d'école aura soin de leur donner dès le commencement une connoissance exacte et solide de la différence des lettres et de leur formation, des accens, de la ponctuation et de la prononciation. Il ne prescrira dans les commencements aux enfants, qui apprennent à lire, que le catéchisme, d'où il tirera aussi les exemples d'écriture et les citations qu'il donnera et dictera à ses écoliers; et ce ne sera qu'en suite de tout cela qu'il les exercera à écrire une lettre, à dresser un compte, à faire une quittance; ce moyen étant le plus propre à leur faire faire les progès qu'on en attend.

Art. V. Les Maîtres-d'école seront tenus de donner chaque jour à leurs écoliers un devoir à remplir ou une leçon à apprendre au logis. Ils leur défendront de paroître dans les rues pendant certaines heures de la journée, et réprimanderont sérieusement, ou selon les circonstances puniront ceux, qui contre la défense sortiroient du logis aux heures susdites; à moins qu'ils n'aient été envoyés par leurs parents pour faire quelque commission nécessaire.

Art. VI. Les Curés et les Préposés des lieux présenteront à nos Hauts-Officiers, à la Toussaint de chaque année, une liste ou catalogue des enfants qui devront fréquenter la classe: ils leur indiqueront aussi les jeunes-gens, qui ayant déjà appris tout ce qui est prescrit, n'auroient par conséquent plus besoin de fréquenter l'école.

Art. VII. Le cas arrivant, que quelques enfants s'absentent de la classe pour cause de maladie ou autres raisons justes et relevantes, les pères et mères ou les tuteurs desdits enfants en avertiront aussitôt le Curé par écrit. Lequel Curé après avoir communiqué ces billets d'indication au Préposé du lieu à la fin de chaque mois, jugera conjointement avec lui sur les raisons d'absence qui auront été alléguées: et s'il arrivoit qu'elles ne fussent pas assez relevantes, ou que les pères et mères ou tuteurs eussent eux-mêmes coupablement et à dessein détourné les enfants de l'école, ceux-ci seront alors tenus de donner pour chaque absence d'un écolier six deniers, qu'ils mettront dans une boëte que chaque Curé gardera pour se procurer par ces amendes des A-B-C, des images, des chapelets etc., qui seront distribués à ceux des enfants de la classe qui par leur conduite et leurs progrès auront mérité ces récompenses. Le Maître-d'école aura aussi soin de tenir une liste exacte des enfants qui s'absenteront de l'école, pour la mettre à la fin de chaque mois sous les yeux du Curé et du Préposé de l'endroit.

Art. VIII. Comme il arrive, que plusieurs enfants s'abstentent de l'école sous des prétextes vains et frivoles; et que les pères et mères loin de les astreindre, comme il conviendroit, à la fréquentation des classes, témoignent encore du ressentiment et de l'humeur contre le Maître-d'école, lorsqu'il tâche de prévenir ces négligences; voulons et ordonnons, que sur le rapport que le Maître-d'école en fera à nos Hauts-Officiers, ceux-ci aient à y pourvoir en punissant des pères et mères, qui par une lâche et aveugle condescendance occasionnent eux-mêmes la perte de leurs enfants.

Art. IX. Es jours de Dimanche ou de fête, le Maître-d'école fera assembler les enfants dans la classe, avant le service divin du matin ainsi qu'avant celui de l'après-midi. Il les conduira deux-à-deux au sermon, à la Messe, au Catéchisme et à vêpres; et à l'issue des Offices il les ramènera dans le même ordre, de l'Église en classe, où il leur fera quelques questions sur le sermon ou catéchisme qu'ils auront entendu, et leur en répétera la substance en abrégé. Aux jours ouvrables auxquels la présence du Maître-d'école est nécessaire à l'Eglise, il les y conduira aussi deux-à-deux, et de l'Église à l'école, à moins que la rigueur de la saison ne l'engage à en dispenser ceux que auroient peine à la supporter. Lorsque pendant le tems de la classe on portera le saint Viatique à quelque malade, le Maître-d'école aura soin de l'accompagner avec ses écoliers dans l'ordre ci-dessus; il leur enjoindra de s'assembler à l'Église pour accompagner le saint Sacrement toutes les fois qu'on administrera quelque malade hors le tems de classe.

ART. X. Le Maître-d'école assistera, autant que possible, aux autres exercices publics de piété, comme processions et dévotions extra-ordinaires: il aura un œil vigilant sur les jeunes-gens, afin qu'ils ne commettent aucune irrévérence. S'il s'apercevoit cependant que l'un ou l'autre s'avisât de rire, de causer, de regarder de côté et d'autre, il se contentera de l'avertir en particulier et sans bruit pour ne point distraire les autres, et il en différera la punition jusqu'au tems de la classe.

ART. XI. Si contre toute attente quelques désordres scandaleux commençoient à se glisser parmi la jeunesse, le Maître-d'école ne fera point d'éclat, et tiendra la chose secrète, jusqu'à ce qu'il aura pris avis du Curé pour le châtiment desdites fautes, et pour en prévenir les progrès.

ART. XII. Pendant le carême il aura un soin particulier de préparer les enfants à la Confession et à la Communion pascale par des instructions souvent réitérées et même journalières, si la nécessité l'exige: cependant toujours de l'avis et avec l'agrément du Curé, auquel il indiquera particulièrement ceux qui se disposent à faire leur première Confession ou Communion.

ART. XIII. Tous les vendredis et samedis, à moins que ce ne soient des jours de fête, le Maître-d'école fera le Catéchisme pendant une demi-heure. Il distribuera aussi chaque semaine les places de l'écriture: c'est-à-dire que pour exciter l'émulation parmi ses écoliers, il donnera les places selon le mérite et les progrès de chacun sans particularité ni prédilection.

ART. XIV. Si quelques écoliers, outre les quatre premières règles d'arithmétique, désiroient encore apprendre la division et la règle de trois avec les fractions; et que pour cet effet ils eussent besoin d'une instruction particulière hors les tems de classe, pour que les autres écoliers ne soient ni distraits, ni négligés: les Pères et Mères ou les tuteurs pourront à cette fin s'accorder avec le Maître d'école, relativement à sa récompense.

ART. XV. Nous défendons expressément aux Maîtres-d'école de servir de menétriers ou joueurs d'instruments aux noces et aux danses, soit dans l'endroit, soit hors de l'endroit; leur interdisons même de se trouver à de pareils divertissements ainsi que dans les cabarets; ils auront soin au contraire de détourner leurs écoliers d'assister à ces réjouissances, et ne découcheront pas hors du lieu sans la permission du Curé. Défendons encore aux Maîtres-d'école ainsi qu'aux enfants et garçons d'aller chanter, en quêtant de maison en maison, aux fêtes de Noël, du Nouvel-an, des Rois et autres semblables occasions; et cela dans la vue d'empêcher les courses nocturnes.

ART. XVI. Et puisque le Maître-d'école est soumis à nos Hauts-Officiers ainsi qu'au Curé, il se comportera à leur égard avec tout le respect et la soumission convenable, et il s'adressera à eux dans les différentes occurrences selon l'exigence des cas.

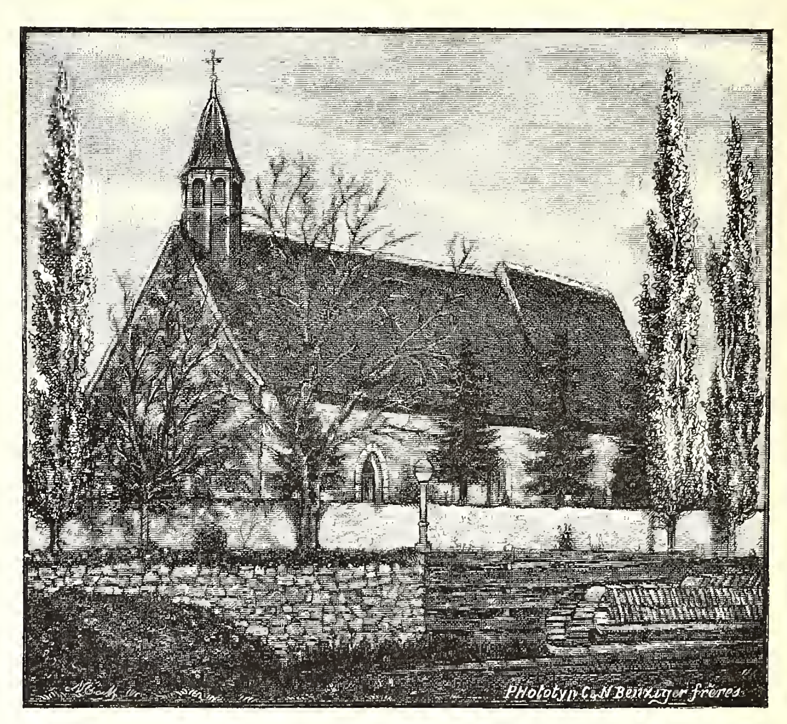
A Porrentruy, sur la requête du prince, le conseil décida le 27 décembre 1784 d'établir un troisième maître d'école qui devait préparer aux classes du collége. Le gage du premier recteur d'école, l'abbé Bouvier, était alors de soixante-quinze livres bâloises, quatre voitures de bois; il avait son logement à la maison d'école, il jouissait du jardin et avait les deux tiers des pièces de cinq sols que les écoliers devaient donner en place de bois aux quatre foires de l'année. [1]

Le prince de Roggenbach conclut la même année avec le canton de Soleure un traité qui réglait différents points en litige. Trois députés soleurois arrivèrent à Porrentruy le 18 avril 1784; la bourgeoisie les reçut sous les armes et il y eut décharge de douze canons. Leur départ eut lieu le 17 mai avec le même cérémonial. La garnison de la ville venait d'être renouvelée. Jusque-là c'étaient des soldats suisses qui faisaient le service du château et recevaient leur solde du prince-évêque. En 1783, on les remplaça par une nouvelle compagnie dans laquelle on incorpora

[1] Registre des délibérations du conseil 1784.

les gardes de la ville: on en fit un corps de cinquante-quatre hommes, dont M. de Mahler fut le premier capitaine. La nouvelle garde fit pour la première fois le service au château et en ville le 17 mai 1783. Elle était casernée dans l'ancien hôpital entre les deux portes de Saint-Germain.

Les enrôlements dans les États du prince de Roggenbach étaient soumis à certaines formalités qui devaient empêcher les abus trop fréquents en ces affaires. Il fallait une permission expresse du prince pour enrôler; et cette faculté n'était accordée que pour le régiment au service de la France, qui avait alors pour commandant le baron de Schœnau. Les enrôleurs devaient faire enregistrer leurs recrues par les hauts officiers du prince. Ils ne pouvaient engager ni les écoliers,



L'église Saint-Germain à Porrentruy.

ni les apprentis, ni ceux qui n'auront point atteint l'âge de 18 ans, ni les ouvriers des usines et minières de l'évêché. Les déserteurs du régiment du prince devaient être bannis à perpétuité de ses États. Les soldats en congé dans le pays devaient déposer leurs armes entre les mains d'un officier du prince qui les leur rendait au départ. Les cabaretiers ne pouvaient leur faire crédit au delà de dix sols bâlois. En cas d'inconduite d'un soldat, la chambre des recrues en devait prévenir le commandant du régiment, lequel requérait la maréchaussée de France de recevoir le prisonnier sur les frontières et de le conduire au régiment où il devait être puni et soumis à la plus exacte discipline. (Ordonnance du 1er avril 1785.)

Le prince avait l'œil à tout. L'état des paroisses de son diocèse l'occupa pendant une grande partie de l'année 1788. Il fit la visite des nouvelles paroisses que l'acte d'échange avait fait passer dans le diocèse de Bâle et consacra les églises neuves de Damvant et de Bure. La visite pastorale de Porrentruy commença le

3 avril. On devait aller au-devant de l'évêque de Bâle en procession jusqu'à la porte de Courtedoux, mais la neige était tombée la veille si abondamment que la terre en était couverte à un pied de hauteur. On renonça à la procession et six chevaux eurent beaucoup de peine à traîner le carrosse du prince jusqu'à la porte de l'église. La visite se fit dans toutes les règles et avec un soin minutieux. L'évêque de Bâle régla toutes choses par écrit. En vertu d'un bref du Saint-Père du 19 juillet 1783, il déclara le maître-autel de Saint-Pierre *privilégié*. Il fixa les offices en hiver à huit heures, en été à huit heures et demie. L'*Angelus* devait être sonné en hiver à cinq heures, en été à quatre heures et demie. Le chapelain des Tisserands devait dire tous les jours la première messe à cinq heures. L'évêque supprime les processions des confréries du S. Nom de Marie, du Rosaire et du Scapulaire qui avaient lieu le dimanche après vêpres. La procession du jeudi-saint a lieu le soir; il y a trois reposoirs, un devant les Annonciades, un deuxième devant la maison Merguin, le troisième devant la maison d'école. Pour la Fête-Dieu, il y avait quatre reposoirs, en avant du Collége, devant la maison Cartier, devant la maison-de-ville et devant la maison d'école. Dans cet acte de visite, le prince dit que l'église de Saint-Germain, l'ancienne église paroissiale, est pour cette raison l'un des principaux objets de ses soins; il constate le respect, la dévotion et l'attachement que les fidèles de cette paroisse y portent comme leur ancienne église mère. [1]

A ces menus détails qui attestent le zèle pastoral de l'évêque de Roggenbach, ajoutons le tremblement de terre qui se fit sentir cette même année 1784, le 29 novembre, à dix heures moins quelques minutes du soir. „J'entendis, écrit le conseiller de Bilieux à son frère, un bruit considérable au haut de l'escalier. Au premier moment, j'attribuai ce bruit à une brigade de chats que je croyais courir au grenier. Au château, il a été considérable et en ville, il y a peu de maisons où on ne l'ait senti. A Delémont, la cloche de l'hôtel-de-ville a tinté cinq coups.“ Le même conseiller de Bilieux tenait son frère de Zurzach au courant des petites nouvelles de la cour et de la ville qui pouvaient l'intéresser. C'est une peinture fidèle de la société d'alors dans la capitale de la principauté. „Hier, écrit-il le 5 mars 1785, était la fête des demoiselles; elles l'ont donnée à l'hôtel-de-ville par un beau goûter qui a été suivi de l'assemblée. Il fait froid et nos rues sont couvertes de glaces. — Nous jouissons de l'avantage de faire gras pendant le carême, mais une fois par jour seulement, les lundis, mardis et jeudis; le dimanche deux fois. — Le 2 avril il commença à neiger si fortement que le lendemain la terre fut couverte à un pied de hauteur. Le même temps à duré deux fois vingt-quatre heures et nos campagnes ont été chargées de plus de deux pieds de neige. Les courriers n'ont pas pu partir. La communication avec Delémont a été totalement interrompue jusqu'à jeudi. On assure qu'il y a jusqu'à dix pieds de neige sur la montagne. La disette des fourrages désole le paysan. On vend jusqu'à cinquante sols le quintal de foin et on n'en trouve que très-peu.

„Le prince de Gebwiler, de Rathsamhausen, est mort le 1er janvier 1786. Il y a trois jours, écrit M. de Bilieux le 20 mai, que l'élection de son successeur a eu lieu et c'est le baron d'Andlau de Hombourg, neveu de M. de Ferrette, qui a été élu, mais l'élection a été presque forcée. Les commissaires royaux avaient

[1] Archives de Porrentruy.

ordre de donner l'exclusion à tout autre. C'est un jeune homme qui est capitulaire depuis l'an passé, qui n'a que vingt-cinq ans et qui jouira d'environ trente mille francs de revenu. M. de Lydda était commissaire ecclésiastique du roi et du prince comme évêque. C'est aussi lui qui a sacré M. Lans, nouveau suffragant de Strasbourg, à l'abbaye d'Ebersmunster." La bénédiction du nouveau prince de Guebwiller, M. d'Andlau, eut lieu dans l'église du collége de Porrentruy, le 26 novembre de 1786: le prince de Roggenbach fut le consécrateur; les assistants étaient l'évêque de Lydda et l'abbé de Bellelay, Monnin.

M. de Bilieux écrivait encore dans le même temps: „Le séjour de M. de Vergennes, ambassadeur de France à Delémont, a été très brillant; il est arrivé le 24 juillet et reparti le 29. Le 25 on l'a conduit aux forges d'Undervelier, le 26 à Arlesheim, où l'on a dîné dans une grotte du jardin à une table de cinquante couverts. Le 27 et le 28 on est resté à Delémont. Il y avait couvert et bal les deux jours. La table de trente-quatre couverts était supérieurement bien servie. Le prince se plaît beaucoup à Delémont."

Le séjour de l'évêque de Bâle à Delémont fut marqué par l'établissement d'un orphelinat qui fut installé par les soins du prince de Roggenbach, dans le couvent et sous la direction des Ursulines de cette ville. C'était un moyen de soutenir cette maison dont les ressources était insuffisantes pour la communauté. Le nouvel orphelinat devait servir aux orphelins des deux sexes de la principauté. Le prince lui assigna trois cents livres de rente sur les revenus de la chapelle de Saint-Oswald au château de Zwingen, et deux cents livres sur les églises de la vallée de Delémont, avec quelques pièces de terres. D'autres bienfaiteurs suivirent cet exemple: Jacques Wehrlin, d'Oberwiller, fit un don de 12,000 livres bâloises, le lieutenant d'Arlesheim Schumacher de 848 livres, le chanoine Mantelin de 625 livres, le neveu du prince de Roggenbach de 600 livres. L'orphelinat fut ouvert le 16 décembre 1786. Dans le courant de 1791, il comptait déjà seize orphelins. [1]

Le soin des pauvres occupait par-dessus tout le bon prince de Roggenbach. Il essaya, par une ordonnance détaillée et par des mesures pleines de charité et de prévoyance, de venir en aide à la véritable pauvreté. „De tous les soins qui nous occupent, dit-il en tête de son ordonnance du 15 mars 1787, et que nous ne cessons de prendre en faveur du bien public et de nos sujets en particulier, il il n'en est point qui nous ait paru plus digne de notre amour paternel que celui de soulager les vrais pauvres, d'alléger le poids de la misère qui les accable et d'abolir et réformer par ce moyen les abus si funestes qui naissent de la mendicité. . . . " Le premier soin du prince est d'interdire la mendicité à Porrentruy et en Ajoie. Une liste de tous les pauvres doit être dressée par l'autorité. Chaque commune devra entretenir ses pauvres. Une caisse générale pour les pauvres de l'Ajoie est établie; elle sera alimentée par les dons du prince, des corps ecclésiastiques, et des quêtes qui auront lieu quatre fois par an à Porrentruy, le lendemain des quatre principales foires par un prêtre de la ville. Suivi d'un tombereau de la cour, il se transportera dans toutes les maisons et y demandera la charité pour les pauvres de l'Ajoie. Cette caisse est régie et gouvernée par un bureau, composé du prince-évêque de Bâle, président, du conseil intime, du provicaire général, et official, du procureur général, du grand-maire d'Ajoie; le procureur fiscal Jobin

[1] Bajol. ann. 1786.

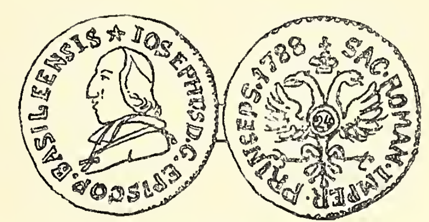


Phototyp. Charles & Nicolas Benziger frères, Einsiedeln.

Portrait d'après une peinture du temps.

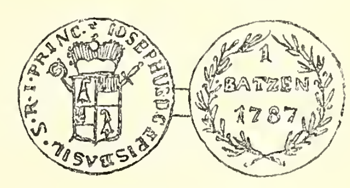
secrétaire et le conseiller Quiquerez receveur. Les subsides aux communes sont accordés par ce bureau. Désormais tous les legs en faveur des pauvres doivent être versés par moitié dans la caisse des pauvres d'Ajoie et dans celle des pauvres de la ville.[1] . . . .

Plus tard, lorsque la disette du blé se fit sentir dans l'évêché, le prince prit tous les moyens en son pouvoir pour remédier à la misère provenant de la cherté du pain. Le pénal de blé se vendait jusqu'à trois livres bâloises en 1789. Le prince fit venir du Palatinat mille sacs de grain qu'il fit vendre à son peuple avec un rabais considérable, à plus de dix sols bâlois au-dessous du prix d'achat. La sollicitude du bon prince alla jusqu'à faire préparer des moutures à un prix très modéré, afin de mettre même les plus pauvres dans le cas d'être toujours nourris d'un pain suffisant et convenable. En outre, il défendit absolument l'exportation des grains, pain ou farines. (18 avril 1790.)



Monnaie de
Joseph de Roggenbach.
Pièce de 24 kreutzers.

Ce fut aussi pour le bien de ses sujets que le prince de Roggenbach fit frapper de nouvelles monnaies. Les pièces d'Allemagne étaient de si mauvais aloi qu'à différentes reprises elles furent interdites dans l'évêché. Les premières pièces furent frappées à Soleure, au témoignage du P. Voisard qui note qu'elles arrivèrent à Porrentruy vers la fin de décembre 1786. Les pièces d'argent étaient de vingt-quatre kreutzers et pesaient quatre grammes et demi; ou de douze kreutzers et de deux grammes et demi. D'un côté elles portent l'effigie du prince de Roggenbach, avec l'inscription *Josephus D. G. Episcop. Basiliensis;* de l'autre, *l'aigle impérial* avec le chiffre vingt-quatre ou douze et l'inscription *Sac. Roman. Imper. Princeps,* 1786 ou 1788. Les pièces de billon, batz ou un demi batz, n'ont d'un côté que les armes du prince de Roggenbach et de l'autre une couronne de laurier avec ces mots: *1 batzen.* Une médaille à huit pans en argent consacra le souvenir de cette réorganisation de la monnaie de l'évêché. D'un côté, on voit le buste du prince de Roggenbach avec ces mots: *Josephus D. G. Episc. Bas. S. R. I. Princ.*; de l'autre cette inscription: *Rem nummariam restituit anno MDCCLXXXVIII.*



Monnaie de
Joseph de Roggenbach.
Pièce d'un batz.

Ces monnaies de très bon aloi furent tout d'abord recherchées par les pays voisins et elles circulèrent librement dans toute la France. Elles furent les dernières frappées par les princes-évêques de Bâle.

Au château de Porrentruy, il y eut encore quelques réceptions. En août 1787, on reçut la duchesse de Wurtemberg; l'année suivante, l'ambassadeur de France en Suisse se rencontra chez l'évêque de Bâle avec les trois jeunes princes de Wurtemberg. L'accueil fut splendide et les fêtes durèrent du 12 au 20 octobre. Tous les soirs il y eut grand souper à la cour, puis comédies et opéras donnés

[1] Archives du château de Porrentruy.

par les avocats de Porrentruy. Mais le grand hiver de 1788—1789, la disette des grains, et l'agitation qui commençait à se manifester en France et dans une partie du diocèse de Bâle, furent comme les funestes avant-coureurs de la révolution qui allait emporter le prince et toute sa cour.

Jusqu'au 24 novembre, le temps avait été sec et beau. Ce jour-là, les gelées commencèrent et furent bientôt suivies d'un froid tel que, de mémoire d'homme, on n'en avait ressenti un pareil. Le docteur Godin, médecin du prince, qui a relaté exactement les variations de la température pendant ce mémorable hiver, nous dit: „Ce froid excessif, ayant surpris tout à coup les habitants de la principauté, avant que la plupart eussent été pourvus de bois d'affouage, a occasionné par là même de plus grands maux. La neige empêchait l'approche des forêts et les arbres ayant été comme pétrifiés par le froid excessif, la cognée se refusait à les pénétrer pour les abattre. — Plusieurs habitants de l'évêché moururent de froid dans leurs maisons et dans leurs lits, quelques-uns sur les grand'routes. [1] La neige était si abondante que les bêtes sauvages périssaient de froid et de faim. On a trouvé des cerfs, des biches, des chevreuils, gelés debout sur leurs pieds; plusieurs se réfugiaient dans les villages. Les lièvres, perdrix et autres oiseaux se laissaient prendre à la main, mais ils étaient si desséchés, faute de nourriture et du froid, qu'ils faisaient un très pauvre manger. — Toutes les provisions gelèrent dans les caves. Tous les arbres en quenouille ou à haut vent périrent de froid. Dès le 8 décembre, tous les moulins furent obligés de chômer, les rivières étaient prises, et jusqu'au 7 février 1789, les meuniers furent obligés d'aller jusque sur le Doubs pour faire moudre leur grain, et comme ces mêmes moulins étaient souvent gelés, il fallait continuellement des ouvriers pour casser les glaces ou faire du feu sous les roues; et malgré tous ces moyens, il fallait huit à dix jours pour en moudre une voiture.

„Le thermomètre descendit jusqu'à 24, 28, 32 degrés de froid. Pendant les hivers si rigoureux de 1740, 1745 et de 1785, il n'avait pas dépassé 24 degrés. Le dégel, qui commença le 1er février et dura huit jours, causa dans tout le pays et dans une grande partie de la Suisse des ravages épouvantables."

La misère fut la suite de ces froids extraordinaires. Aussi le grain se vendit jusqu'à trois livres bâloises le pénal. Le magistrat de Porrentruy, „vu le temps de calamité où l'on est", fit défense d'aller dans les cabarets de la ville à peine de prison. Ordre fut donné au meunier de ne moudre que d'un trait (7 janvier 1789).

A ces appréhensions causées par les rigueurs de la saison vinrent se joindre les inquiétudes de la révolution qui agitait la France. Déjà on voyait des nobles émigrer et passer à l'étranger. Le 25 juillet 1789, le neveu du vénérable archevêque de Paris, M. de Beaumont, abbé commandataire de l'abbaye des Trois-Rois près Lille, arriva à Porrentruy avec plusieurs nobles de Franche-Comté que la prise de la Bastille avait effrayés.

Le lendemain, l'Abbé de Pairis en Alsace, venait demander au prince de Roggenbach la bénédiction abbatiale. La cérémonie eut lieu dans l'église du collége le 26 juillet 1789. Les Abbés de Bellelay et de Münster assistaient l'évêque de Bâle. Ce fut la dernière des grandes fonctions pontificales qui eurent

[1] „Aux environs de Porrentruy et de la Franche-Montagne, plusieurs personnes sont mortes de froid en allant à la messe de minuit." (Mémoires de M. Kuhn.)

lieu dans ce sanctuaire. D'autres fêtes, d'autres cérémonies, un autre culte, allaient remplacer les solennités qui, deux siècles durant, s'étaient déployées dans l'église des jésuites.

Le 1er août 1789, on vit avec étonnement la mère du prince de Lambesc, escortée de dix dragons, passer par Porrentruy et aller chercher un refuge en Savoie. Déjà plusieurs châteaux du voisinage avaient été la proie des flammes. Les révolutionnaires avaient saccagé Hirtzbach et Carspach (30 juillet 1789). Le château du comte de Montjoie d'Hirsingue et celui de M. de Landenberg à Seppois avaient été démolis (31 juillet 1789.) De plus, les paysans d'Alsace et de Franche-Comté chassaient librement sur les terres de l'évêque de Bâle. Effrayé, le prince fit venir de la vallée de Delémont soixante-quatre hommes pour renforcer sa garde. Les bourgeois de Porrentruy s'irritèrent de la méfiance de leur souverain et force lui fut de congédier bien vite la nouvelle garnison (30 août). [1] La révolution était aux portes de l'évêché de Bâle et quelques mois à peine séparaient le prince de Roggenbach de l'exil.

Signature du prince-évêque Joseph Sigismond de Roggenbach.

Les États-généraux de France étaient réunis à Paris. Le 26 septembre 1789, un député de l'Assemblée nationale de Paris avait proposé de demander au clergé le sacrifice de l'argenterie des églises. Le clergé, par l'organe de l'archevêque de Paris, déclara qu'il cédait tout ce qui n'était pas nécessaire à la bienséance du culte. L'évêque de Bâle approuva cet acte public de dévouement à la patrie. Sous la date du 16 octobre 1789, il adressa à ses diocésains d'Alsace, une circulaire dans laquelle, après avoir rappelé le noble exemple du roi, de la reine, des princes et des ministres, il ajoutait ces paroles: „Une émulation si touchante ne peut manquer d'exciter particulièrement le zèle des ministres des autels. Ils se souviendront que, dans les grandes nécessités de l'État, les églises de France ont plus d'une fois consacré au soulagement des peuples les saintes dépouilles des autels, qui n'étaient point nécessaires à la décence du culte divin.“ [2] — La vente des biens du clergé fut le premier pas de la Révolution dans la persécution de l'église; la suppression des ordres religieux fut le deuxième. Le 28 octobre 1789, l'Assemblée décréta que l'émission des vœux serait *suspendue* dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe, et que cette interdiction serait signifiée à tous les tribunaux et à tous les monastères. Le 5 février 1790, l'Assemblée, n'osant encore porter le grand coup, déclara qu'on ne laisserait subsister qu'un seul couvent de chaque ordre dans les villes qui en possédaient plusieurs, et que les autres seraient mis en vente immédiatement. Dès le 15 février, l'Assemblée décréta que la loi constitutionnelle ne reconnaissait plus de vœux monastiques; que les ordres et les

[1] Journal du P. Voisard. = [2] Winterer, la Persécution religieuse en Alsace de 1789 à 1801, p. 6.

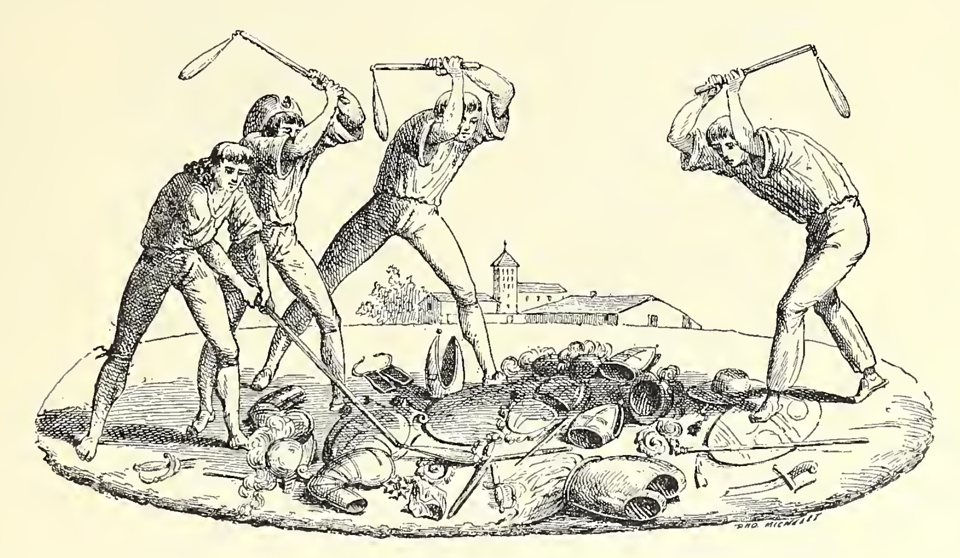
congrégations étaient absolument supprimés; que les religieux et les religieuses étaient libres de quitter leurs couvents, en faisant leur déclaration à la municipalité; que les religieux qui voulaient continuer à vivre en communauté pouvaient se retirer dans les maisons qu'on leur indiquerait. Les religieuses devaient avoir le droit de finir leurs jours dans les maisons qu'elles occupaient. Provisoirement, rien n'était changé à l'égard des maisons d'éducation et de charité.

La fermeture des couvents rencontra, comme la vente des biens du clergé, une opposition presque générale et des difficultés sans nombre. Cette opposition et ces difficultés furent particulièrement grandes en Alsace. A Colmar, quand on demanda aux religieux s'ils voulaient accepter des paroisses, mais en prêtant le serment constitutionnel, le refus fut presque unanime. „Des commissaires, ayant le maire M. de Salomon à leur tête, parcoururent les différents couvents de la ville, passant de cellule en cellule, interpellant chaque religieux individuellement. Les capucins, au nombre de quatorze, déclarèrent tous qu'ils étaient prêts à remplir toutes fonctions du ministère, mais à condition que l'évêque fût reconnu par le Saint-Siége. Même unanimité de la part des augustins, de l'Abbé et des chanoines de Marbach, qui s'étaient retirés à Colmar. Sur les dix dominicains, quatre acceptèrent purement et simplement; trois évitèrent de s'expliquer, un quatrième déclara vouloir attendre des moments plus calmes; deux enfin refusèrent, comme aumôniers des dames de Sainte-Catherine et des Unterlinden." L'exemple que nous venons de citer, ajoutons-nous avec Véron-Réville, se reproduisit à peu près sur tous les points du département. Les prévaricateurs étaient presque toujours ceux qui s'étaient rendus coupables des abus que la Révolution reprocha aux couvents. La Révolution, par la plus odieuse inconséquence, dénonça les abus et acclama les hommes coupables de ces abus. Tous les dominicains de Guebwiller, profès et frères lais, au nombre de quinze, déclarèrent vouloir vivre en communauté.

Il serait trop long de retracer tous les titres de nos couvents à la reconnaissance de la postérité. Nous nous contentons de résumer le remarquable mémoire que l'abbaye de Lucelle adressa à l'Assemblée nationale, pour implorer sa *clémence* et son *équité*. [1] — „L'abbaye, dit ce mémoire, a plus de six siècles d'existence. Elle a abrité des hommes illustres et des saints. Elle a été la maison-mère de soixante-douze monastères. Lucelle a donné des conseillers aux princes, des chanceliers aux empereurs, des serviteurs dévoués aux papes pour les affaires importantes de l'Église. Les religieux de Lucelle prient pour le roi, pour la patrie, pour le repos de l'âme des défunts. Ils ont défriché à la sueur de leur front les biens qu'on veut leur enlever. On n'a jamais pu leur reprocher de mener une vie oisive: ils ont toujours donné à l'étude le temps qui n'était pas pris par la prière et par le travail manuel. De leur plume sortirent des productions dans tous les genres de littérature; malheureusement ces productions sont devenues en grande partie la proie des flammes qui, en 1525, lors de la guerre des paysans, consumèrent l'abbaye. Lucelle a conservé son activité; plusieurs de ses religieux desservent des paroisses et annoncent la parole de Dieu; d'autres vont dans toute la contrée porter aux malades les consolations de la religion. Supprimez l'abbaye de Lucelle, vous ôterez le pain à plusieurs centaines de pauvres invalides, qui vivent tous les

[1] Ce mémoire est dû à la plume du R. P. Marcel Moreau, de Delémont; nous en possédons l'original.

jours des aumônes que cette maison leur distribue . . . Supprimez l'abbaye de Lucelle, vous enlèverez à trente pères de famille un honnête établissement où ils pouvaient placer avantageusement leurs enfants. Les religieux sont reçus sans dot, et leur patrimoine peut se partager entre leurs parents . . . Supprimez l'abbaye de Lucelle, vous retirerez aux étrangers, aux voyageurs et aux passants l'avantage d'y être reçus à bras ouverts, d'y être nourris, logés, soignés. L'ennemi le plus déclaré de notre maison serait obligé de nous rendre justice au sujet de l'hospitalité que nous exerçons indistinctement à l'égard de tous ceux qui veulent nous honorer de leur visite, et cela sans aucun intérêt, dans la seule vue d'exercer les devoirs de religion et d'humanité . . . L'abbaye de Lucelle jouit de 65,000 livres de rente, des biens qu'elle possède dans le royaume. De cette somme défalquez 14,000 livres que nous versons dans la caisse de la Chambre ecclésiastique à titre



Le délire patriotique.

Fac-similé d'une estampe allégorique sur l'abandon des privilèges le 4 août 1789. — Quatre hommes brisent à coups de fléau des mitres, des crosses, des armures, etc. attributs du clergé et de la noblesse.

de don gratuit (pour l'État); défalquez 16,000 livres que nous payons de pension à MM. de Rochemort, Garcol et Gorgel; défalquez 12,000 livres pour l'entretien et la reconstruction de nos immenses bâtiments; défalquez 8,000 à 10,000 livres pour les aumônes . . . " Le mémoire se termine par ces paroles: „Vous ne souffrirez pas que nous tombions dans la malheureuse nécessité d'abandonner nos foyers, une maison que nous avons choisie librement, et dans laquelle nous avons fait vœu de stabilité, sous la sauvegarde des lois . . . "

Que de monastères du diocèse de Bâle auraient pu tenir un langage semblable à celui de Lucelle et produire des titres non moins honorables! Ils protestèrent tous, affirmèrent leurs droits et invoquèrent les traités qui avaient réuni l'Alsace à la France. A Colmar, les dominicains et les augustins ne quittèrent leurs couvents qu'au mois d'avril 1791. Le 18 juin suivant, les capucins furent forcés de dire adieu à leur maison fondée en 1699. Le 23 juillet, on renvoya des écoles les *Sœurs grises*, qui refusèrent de prêter le serment constitutionnel. On enleva, le 2 mars 1792, tout le cuivre de la tour des Unterlinden; le 3, on descendit de

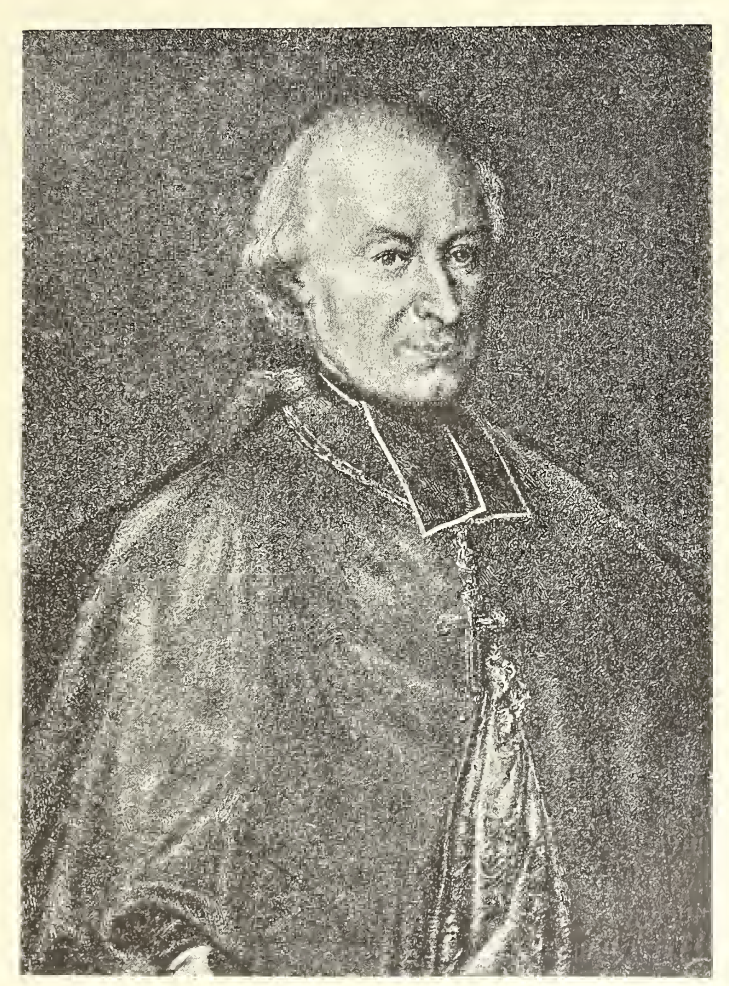
la tour la vieille cloche du couvent: les religieuses se trouvaient présentes et elles pleuraient amèrement, au témoignage du pasteur Billing. Les sœurs de charité durent quitter l'hôpital le 16 juin. Le 6 août, le département donna aux religieuses des Unterlinden et de Sainte-Catherine un délai de trois semaines pour sortir de leurs maisons; les religieuses qui voulaient continuer à vivre en communauté devaient se rendre au couvent de Schœnensteinbach. Ce fut le 27 août que les religieuses des Unterlinden abandonnèrent définitivement leur pieux asile. Colmar, Soultz, Kaysersberg, Thann, tout le val d'Orbey et bien d'autres localités protestèrent contre le départ des religieux et contre la suppression des couvents. Les cordeliers de Sainte-Marie-aux-Mines s'étaient voués de tout temps à l'instruction de la jeunesse. La génération de cette époque, qu'ils avaient élevée tout entière, réclama instamment leur maintien, sans pouvoir l'obtenir. Un instant, Ribeauvillé parut devoir être plus heureux. Toute la commune, sans en excepter les protestants, pétitionna en masse, pour qu'on lui laissât les pères augustins, qui devaient être transférés à Pairis.

La Constitution civile du clergé fut votée par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1789. Par l'article 4 du titre 1er, elle atteignait d'une manière spéciale la Haute-Alsace et la partie de la Basse-Alsace qui dépendait de l'évêché de Spire. L'article 4 défendait, en effet, à toute église ou paroisse en France et à tout citoyen français de reconaître *en aucun cas,* et *sous quelque prétexte que ce soit,* l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ou celle *de ses délégués* résidant en France. La Haute-Alsace était placée, pour ainsi dire depuis sa conversion définitive au christianisme, sous la juridiction spirituelle de l'évêque de Bâle. Cette situation s'était maintenue à travers tous les changements et à travers toutes les révolutions politiques que ce pays avait dû subir durant de longs siècles. Lors de la réunion de l'Alsace à la France, celle-ci a respecté ce que les siècles avaient fait, et les traités qui ont sanctionné la réunion, ont garanti, non seulement les droits spirituels, mais encore les droits temporels des évêques de Bâle. L'Assemblée nationale prétendait effacer d'un trait de plume tous ces droits, et détruire en même temps une juridiction spirituelle que les évêques de Bâle tenaient uniquement de Dieu et de l'Église. C'était à la fois tyrannique et de nul effet. Nonobstant la défense de le reconnaître sous quelque prétexte que ce fût, l'évêque de Bâle était et restait devant Dieu, devant l'Église, et par conséquent aussi devant la conscience de tout catholique, le seul évêque légitime de la Haute-Alsace.

Dans les longs débats, qui précédèrent l'adoption de la constitution civile, Gobel, qui administrait au nom de l'évêque de Bâle la partie française du diocèse, et qui devait si tristement finir, combattit lui-même les dispositions schismatiques de la Constitution. A propos de l'article 4 du titre 1er, il avait dit: „L'article 4 est d'une exécution très embarrassante. Il porte qu'aucun citoyen, pour quelque cause que ce soit, ne pourra recourir à un évêque ou à un métropolitain, dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère. Songez que les parties du royaume qui se trouvent d'un diocèse étranger, ne peuvent être dans un chômage de juridiction spirituelle."

Dans la séance du 31 mai 1790, au soir, Gobel prononça les paroles suivantes: „Suivant la définition de l'Église universelle, assemblée au concile de Trente, les pouvoirs de remettre les péchés ne suffisent pas, il faut encore une juridiction

particulière sur les personnes à absoudre. Comment allier ces principes avec la division du royaume en quatre-vingt-trois diocèses? Par exemple, Lille est dans la dépendance du diocèse de Tournai. En opérant le démembrement, vous avez fait une chose utile... Mais l'intérêt spirituel dépend du pouvoir des évêques et des prêtres par eux délégués; d'après le concile de Trente, il n'y a que l'évêque de Tournai et les prêtres délégués par lui qui puissent absoudre dans l'étendue de



Portrait de J. B. J. Gobel, évêque de Lydda.

son diocèse. Or, je demande: d'après ces principes, qui aura le droit de dépouiller l'évêque de Tournai de ce pouvoir? Il s'agirait donc, après cette opération, de donner des pouvoirs nouveaux aux évêques: croyez-vous être compétents pour cet objet? Un nouvel évêque pourra-t-il exister au risque de priver des effets des sacrements des fidèles qui dépendent spirituellement d'un autre diocèse? Permettez que naïvement et suivant ma conscience, je vous dise que vous ne pouvez rien sur tout ce qui n'est que spirituel. Il faut chercher un moyen conciliateur; vous vous exposez à donner des anxiétés aux consciences... " Le discours de Gobel renferme une condamnation formelle de la Constitution civile. Le 30 octobre 1790,

trente évêques signèrent un écrit devenu célèbre sous le titre *d'Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé.* Les vrais principes y étaient défendus sans plaintes, sans amertume, avec autant de modération que de solidité. Presque tous les autres évêques de France s'empressèrent d'y adhérer. L'évêque de Bâle se joignit aux évêques français; et, dans une lettre circulaire du 19 décembre 1790, il déclara adopter les doctrines de l'*Exposition des principes* sur la juridiction propre et essentielle de l'Église, sur la division des diocèses et des métropoles, sur la délégation des évêques et sur les ordres religieux. Prévoyant ce qui allait arriver, l'évêque voulut pourvoir d'avance aux besoins spirituels de ses diocésains. „Nous continuons, dit-il, en s'adressant au clergé de la Haute-Alsace, dès à présent pour le temps où nous serions empêché dans l'exercice de notre juridiction dans la partie d'Alsace de notre diocèse, les approbations et juridictions relatives au tribunal de la Pénitence, et tous autres pouvoirs dans l'ordre spirituel, que chacun de vous aurait actuellement reçus de notre part, jusqu'à ce qu'il en ait par nous été ordonné autrement.“

L'Assemblée nationale avait décrété le schisme le 12 juillet 1790; elle décréta la persécution le 27 novembre.

L'article Ier de ce nouveau décret ordonnait aux évêques et aux curés conservés, aux grands-vicaires, aux supérieurs et directeurs des séminaires, aux vicaires des curés, aux professeurs des colléges, de prêter dans le délai de huitaine le serment exigé par les articles 21 et 38 de la Constitution civile: de jurer en conséquence d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de *maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale;* faute de quoi ils seraient déclarés déchus de leurs fonctions et remplacés suivant le mode prescrit par la Constitution civile. Le clergé se trouvait ainsi placé entre l'apostasie et la privation de ses églises, de ses presbytères et des ressources qui lui restaient encore. On sait les nobles réponses qui se firent entendre à la tribune même de l'Assemblée nationale. Malheureusement, le suffragant de l'évêque de Bâle, l'alsacien Gobel, évêque de Lydda *in partibus,* chargé de l'administration spirituelle de la Haute-Alsace, fut du nombre de ceux qui fléchirent. Il avait combattu la Constitution civile, et il avait fait la déclaration suivante à la tribune de l'Assemblée: „Permettez que, naïvement et suivant ma conscience, je vous dise que vous ne pouvez rien sur tout ce qui n'est que spirituel.“ Le 2 janvier 1791, il vint tenir à la même tribune un tout autre langage: „Une altération de santé qui m'a retenu dans ma chambre, m'a empêché de venir plus tôt m'acquitter d'un devoir que je m'empresse de remplir. Persuadé que l'Assemblée nationale ne veut pas nous obliger (!), par ses décrets, à faire quelque chose de contraire à la juridiction spirituelle, en ce qui concerne le salut des fidèles, je demande à prêter le serment que l'Assemblée a ordonné par son décret du 27 novembre.“ Après cette déclaration hypocrite, Gobel prononça la formule de son serment, suivant le *Moniteur,* au milieu des applaudissements réitérés de l'Assemblée. L'infortuné évêque de Lydda avait franchi la dernière barrière; rien ne l'arrêtera plus désormais, il ira de chute en chute, de trahison en trahison, jusqu'à l'apostasie publique et absolue.

Malgré ce déplorable exemple, la très grande majorité du clergé de la Haute-Alsace demeura fidèle; et nous verrons à quelles dures épreuves cette fidélité fut mise. „Dans le district de Colmar, quatre-vingt-treize curés ou vicaires refusèrent le serment; trente le prêtèrent purement et simplement; dans ce nombre, il y en

eut plusieurs qui se rétractèrent plus tard. La proportion fut à peu près la même dans les autres districts. Le clergé de Ribeauvillé, dans une adresse empreinte des sentiments les plus nobles et les plus patriotiques, déclara hautement que son intention était de rester fidèle à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, mais qu'il entendait se soumettre, avant tout, à la voix de l'Église, avec une docilité filiale.“ [1] Le curé de Colmar, le chanoine Reech, invité par le maire et les officiers municipaux à prêter le serment, leur adressa, à la date du 11 février 1791, une lettre, que nous croyons devoir transcrire presque tout entière.

„Un serment commandé me rendrait-il plus précieux des devoirs qu'il ne m'a pas appris? Il ne ferait que me rendre coupable; puisque, pour y satisfaire, il faudrait jurer de maintenir de tout mon pouvoir ce que mon évêque, les évêques de tout le royaume, le souverain pontife lui-même déclarent unanimement opposé aux décrets des conciles, aux lois, à la doctrine de l'Église . . .

„Si ma résolution de refuser la prestation du serment est un crime; si, permise à toutes les sectes, la liberté dans les opinions religieuses est aujourd'hui punissable dans un catholique, dans un prêtre chargé d'instruire, dans un curé; oubliez, Messieurs, et vos anciens sentiments pour moi, et les fonctions pénibles que j'ai exercées parmi vous, votre équité et mes services; déployez contre moi toute votre autorité, accablez-moi de votre pouvoir, arrachez-moi à mon troupeau, repoussez-moi loin de ma patrie, loin de ce qui m'est si justement cher; comme Josué, j'ai fait mon choix, le Seigneur sera mon Dieu à jamais . . .

„Éclairé par la lumière que nous a communiquée son Verbe fait chair, toujours je reconnaîtrai ce que Dieu a révélé, ce que renferme sa parole écrite, mais interprétée par l'Église. Toujours je reconnaîtrai dans le Pape, successeur légitime de saint Pierre, une primauté de droit divin, non seulement d'honneur, mais encore de juridiction. Toujours je reconnaîtrai dans la personne des évêques des pasteurs d'un ordre supérieur à celui des prêtres, avec droit de gouverner leurs ouailles indépendamment des ministres inférieurs. Je reconnais encore dans Mgr l'évêque de Bâle le véritable évêque de ce diocèse, le légitime successeur des apôtres, établi par l'Église et qui ne peut être destitué que par elle-même. Tenant de lui l'autorité spirituelle dont je jouis dans cette paroisse, je ne puis en être dépossédé que par la mort, par une démission volontaire et acceptée ou par un jugement canonique. Tout prêtre, qui présumerait d'usurper nos fonctions dans tout autre cas, ne serait qu'un intrus dont les actes de juridiction seraient illicites et nuls.“

La situation difficile du diocèse de Bâle fut l'objet d'un bref du pape Pie VI, adressé le 11 décembre 1790 à l'évêque de Roggenbach qui avait consulté le Saint-Siége relativement à certains bruits mis en circulation, d'après lesquels le Saint-Siége aurait consenti à l'érection d'un évêché dans le Haut-Rhin. La réponse de Rome fut pleine de fermeté. „Si quelque évêque, sans notre consentement et sans l'autorité du Siége apostolique, par conséquent illégitimement institué suivant la nouvelle forme, était envoyé ou plutôt intrus dans cette partie de l'Alsace qui est désignée, vous pouvez, vénérable Frère, concevoir aisément que l'érection de ce nouveau siége épiscopal ne pourrait vous enlever la juridiction que vous exercez dans la Haute-Alsace; et que le nouvel évêque ne pourrait ni

[1] Véron Réville, Histoire de la Révolution française dans le Haut-Rhin, p. 55.

licitement, ni validement, exercer aucun des pouvoirs épiscopaux, notre consentement étant indispensable pour l'érection de tout nouveau siége; et bien loin d'avoir déjà donné ce consentement, ainsi que, suivant vos renseignements, on ose audacieusement le dire dans cette province, nous ne sommes, au contraire, nullement disposé à l'accorder dans l'état présent des choses."

L'évêque de Strasbourg ayant refusé le serment ainsi que tout concours pour l'exécution de la Constitution civile; l'évêque de Bâle ayant été frappé en quelque sorte *d'interdit* par l'article 4 de la même Constitution; l'immense majorité des prêtres ayant suivi l'exemple des évêques de Strasbourg et de Bâle, les décrets de



Le pape Pie VI.

D'après une médaille du temps. — Par son bref du 13 avril 1791, Pie VI avait condamné la constitution civile du clergé. — Sur l'ordre du Directoire, en 1798, le général Berthier occupe Rome et y proclame la république. Pie VI est arraché de son palais, et, malgré ses quatre-vingt ans, emmené à Valence, où il meurt prisonnier.

la Révolution déclaraient, en conséquence, déchu de ses fonctions tout ce clergé fidèle, et mettaient les électeurs civils en demeure de renouveler la face spirituelle de l'Alsace catholique, en créant, par voie de scrutin, d'autres évêques et d'autres curés. Dans la séance du 11 février 1791, l'Assemblée décréta „qu'il serait procédé incessamment à la nomination des évêques des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, et que, en conséquence, le procureur-général syndic du Haut-Rhin, et celui qui, dans le département du Bas-Rhin, en exerçait les fonctions, convoqueraient à cet effet les électeurs de ces deux départements." Les *frères et amis,* c'est-à-dire les électeurs civils du Haut-Rhin, catholiques et protestants, se réunirent à Colmar, à l'église paroissiale, le 6 mars 1791, le dimanche de carnaval, pour *la plus importante opération.* Beaucoup d'électeurs firent défaut, suivant la chronique manuscrite de l'abbé Vogelsang. Gobel, le suffragant de

Bâle, obtint quatorze voix de plus que la moitié des suffrages exprimés; soixante-dix voix furent données à l'évêque de Bâle, et à peu près autant à un chanoine de Belfort. Saurel fut honoré d'une voix; le curé de Balgau, de deux voix; et Arbogaste Martin, de trois voix. L'abbé Deyber, chapelain de Bernwiller, prêtre jureur et membre du département, était président de l'élection: il reçut aussi une voix.

L'élu de Colmar, Gobel, fut aussi nommé quelques jours après à Paris et dans la Haute-Marne. Comme il opta pour Paris, une seconde élection devint nécessaire dans le Haut-Rhin. Elle eut lieu le 27 et le 28 mars. Les commissaires du roi y assistèrent. Il y eut plus d'abstentions que la première fois parmi les électeurs catholiques; mais en revanche les électeurs protestants furent plus empressés. Arbogaste Martin, sous-principal du collége et le premier prêtre jureur de Colmar, obtint quelques voix de plus que la moitié des suffrages exprimés; cinquante-neuf voix se portèrent sur l'évêque de Bâle; Saurel en resta à une seule voix; le curé de Balgau arriva à trois voix. L'élection se termina le 29 mars. Les commissaires du roi et la municipalité, accompagnés d'un escadron de dragons, se rendirent au collége pour faire part de son élection au sous-principal, et pour l'escorter ensuite à l'église, où l'on chanta un *Te Deum.*

L'influence de Gobel, très grande dans tout l'évêché de Bâle, était dominante dans la Haute-Alsace. Il aimait les lettres et sut bien mériter du collége de Porrentruy. Ses connaissances étaient nombreuses. On estimait son talent d'administrateur.[1] Son extérieur était imposant, et le peuple arrivait de loin pour le voir officier. Trois choses perdirent Gobel, son ambition, sa prodigalité et ses dettes. Les dettes de Gobel étaient considérables, et rien ne les justifiait. Il jouissait d'une pension de onze mille livres,[2] prélevées sur l'archevêché de Paris, et d'une prébende libre au chapitre de Moutier-Grandval; il avait au château des évêques de Bâle la table et le logement pour lui et ses gens. Ses appartements étaient luxueux; il était amateur passionné de beaux livres et de tableaux de prix. Il possédait dans la banlieue du village de Mortzviller, dans la Haute-Alsace, un moulin, aujourd'hui transformé en fabrique. Il entoura le moulin d'un parc magnifique, qu'il orna dans le goût de l'époque; les naïades, avec leur cortége mythologique peu décent, ne faisaient pas défaut.

Au moment de partir pour les États-généraux, comme député du clergé pour les districts de Belfort et de Huningue réunis, Gobel avait deux cent mille livres de dettes. Il demanda inutilement de l'argent à la chambre ecclésiastique de la Haute-Alsace. Un parent lui donna soixante louis. A Paris, Gobel fut loin de réduire ses dépenses. L'abîme était ouvert sous les pieds de cet homme. Dès l'année 1790, l'auteur anonyme qui publia la *Correspondance du R. évêque de Lydda avec ses commettants,* déclara que, poussé par la cupidité, Gobel renierait son état, sa religion et son Dieu. Comme la Haute-Alsace sollicitait depuis longtemps un évêché, Gobel se considérait comme le candidat né pour le futur siége épiscopal. Il n'épargna aucune intrigue pour arriver à son but, longtemps avant la convocation des États-généraux. Après avoir flatté le pouvoir royal, il flatta

[1] Gobel fut chargé par l'évêque de Bâle de plusieurs missions importantes. Il signa un traité d'alliance entre le prince-évêque de Bâle et le roi de France, et un traité d'échange d'une partie de leurs diocèses entre le prince-évêque de Bâle et l'archevêque de Besançon. — [2] L'abbé Vautrey, Histoire du Collége de Porrentruy, p. 200. — Selon la „Correspondance de l'évêque de Lydda,“ cette pension n'aurait été que de 8000 livres.

la Révolution; et celle-ci, découvrant en lui un instrument d'une docilité à toute épreuve, l'éleva rapidement. En moins de quinze jours, il fut élu évêque du Haut-Rhin, de la Haute-Marne et de Paris. L'ambition de Gobel fut à la hauteur de la situation; elle le fit opter pour Paris. Quelles transactions il dut faire subir à sa conscience! Car, il déclara lui-même, avant de mourir, que, au milieu de toutes ses défaillances et de ses trahisons, il avait toujours conservé la foi. [1]

Gobel, élu évêque constitutionnel de Paris, écrivit au prince de Roggenbach, évêque de Bâle, pour se démettre de ses fonctions de suffragant et de vicaire général. Il déclare dans sa lettre qu'il est pénétré des plus vifs regrets par la nécessité qui lui est imposée de cesser un service qui l'attachait, depuis trente-six ans, au siége épiscopal de Bâle; il demande pardon de ses fautes et de ses négligences; il promet de rester toujours profondément attaché à son Église-mère et à la personne de son ancien évêque. Il prie ensuite celui-ci de le bénir et . . . de lui conserver jusqu'au mois de juillet son ancien appartement au château épiscopal! . . .

La réponse du prince de Roggenbach rappelle quelque peu la parole du jardin des oliviers: „*Amice, ad quid venisti?* Votre élévation à un siége aussi important que celui de la capitale du royaume de France, me fera un véritable plaisir, lorsque vous m'annoncerez que le Saint-Siége, auquel je vous ai toujours vu religieusement attaché, aura confirmé votre élection; que, conformément aux usages constants de l'Église universelle, vous en aurez reçu l'institution canonique, et que vous aurez été admis à sa communion, comme au centre d'unité de toutes les églises catholiques. Réunis pour lors dans la même croyance, dans les mêmes principes de doctrine, dont vous et moi, ainsi que tous mes prédécesseurs, avons toujours professé l'enseignement dans l'Église de Basle, que vous appelez à juste titre votre mère, nous éprouverons l'un et l'autre la plus douce, la plus consolante satisfaction. Les sentiments si affectueux, dont votre lettre est remplie à mon égard, me deviendront alors plus sensibles et ajouteront à ma reconnaissance . . . "

Les protestations de dévouement n'empêchèrent pas Gobel de fomenter par son digne neveu, le trop fameux Rengguer, le désordre et l'insurrection dans les états de son ancien protecteur. Au mois de juillet 1791, il denonça l'évêque de Bâle à l'Assemblée nationale; il alla même jusqu'à l'accuser de troubler par des écrits insidieux le repos des habitants du Haut-Rhin, et d'offrir un asile aux prêtres non assermentés. Gobel accepta enfin, au mois de novembre 1792, la mission de commissaire extraordinaire en Rauracie, et vint prendre une part active au renversement du pouvoir du prince-évêque de Bâle et à l'établissement de la République rauracienne. Il entra à Porrentruy, le 3 décembre, et monta au château épiscopal, au bruit du canon, au milieu de la foule qui accourait reconnaître l'ancien évêque de Lydda. L'avocat Scheppelin, un témoin oculaire, décrit ainsi cette entrée triomphale: „On vit Gobel parcourir les rues de la ville, escorté de la plus vile populace, la tête affublée d'une queue de renard, au son d'une musique qui faisait retentir l'air des cannibales, donnant des accolades à tous les manants, à toutes les poissardes qu'il rencontrait. On le vit, ô bassesse inconcevable! on

[1] „On assure, dans les „Ephémérides" de M. Noël, que, en 1792, Gobel se présenta chez le marquis de Spinola, ambassadeur de Gênes; il voulut que le marquis lui obtint du Pape 100,000 écus, et il promettait à ce prix de rétracter son serment; mais l'ambassadeur déclina cette étrange commission." (Mélanges de Mgr. Boulogne, t. I, p. LXXXIV.)

le vit se prosterner dans la boue au pied de l'arbre de la liberté!"[1] Ajoutons que Gobel avait alors soixante-cinq ans.

Laissons le commissaire en Rauracie, et retournons à l'évêque constitutionnel de Paris. Le soir même de son élection, Gobel s'était rendu au club des Jacobins, qui avait beaucoup contribué à le faire nommer, et il avait dit à ces révolutionnaires fougueux qu'il venait puiser au milieu d'eux des leçons de sagesse, de modération et de civisme. Les évêques constitutionnels Loménie et Jarente eux-mêmes refusèrent de donner l'institution canonique à Gobel, qui interjeta appel comme d'abus contre eux devant le tribunal du district. C'est ce tribunal qui



Gobel abdique l'épiscopat.

mit Gobel en possession du temporel de l'archevêché de Paris et délégua, pour le mettre en possession du spirituel, l'évêque jureur d'Autun, Talleyrand, qui se disposait à renoncer complétement à l'état ecclésiastique. Gobel, pour ne faillir à aucune ignominie, déféra au procureur-général syndic la noble et énergique protestation du vénérable archevêque de Paris, Antoine de Juigné.

L'installation de l'évêque constitutionnel se fit avec beaucoup de fracas, par le corps électoral, à l'église métropolitaine de Notre-Dame, le 17 mars 1791. L'église était remplie de grenadiers, et une décharge d'artillerie annonça le moment

[1] Vautrey, Hist. du Col. de Porrentruy, p. 236. — Le 27 janvier 1793, les députés des „Amis de la Liberté" de Porrentruy, Saint-Ursanne, Lauffon, etc., reçus à la barre de la „Convention", accusèrent le commissaire Gobel, „d'avoir fait sa chose particulière de la chose publique pour s'affranchir du paiement d'une somme de mille louis qu'il devait aux États, sous le cautionnement de son neveu".

de l'installation. Le *Moniteur* rapporte que l'évêque prononça une homélie pleine de sentiments religieux et de principes constitutionnels, et qu'il prêta le serment au milieu des applaudissements de tous les citoyens qui remplissaient l'église.

Pendant que la Révolution applaudissait les serviles défaillances de Gobel, Pie VI, dans un bref du 13 avril, appela parjure le suffragant de Bâle, lui reprocha d'avoir osé d'une main sacrilège consacrer évêques pour les églises de Beauvais, d'Évreux et de Moulins des curés constitutionnels; et après avoir déclaré nulles les élections de Paris, le suspendit de tout exercice de l'ordre épiscopal. Il n'entre pas dans le plan de notre travail de suivre l'ancien suffragant de Bâle dans l'exercice de ses fonctions usurpées, ni d'analyser tous ses mandements, aussi plats de style que faux dans la doctrine et sans dignité dans les sentiments. Gobel devait une dernière fois recueillir les applaudissements publics de la Révolution; c'était lorsque, suivant la prédiction que nous avons mentionnée, il alla renier „son état, sa religion et son Dieu" devant la Convention. Citons le *Moniteur*, séance du 17 brumaire, an II.

„Gobel: Je prie les représentants du peuple d'entendre ma déclaration ... La volonté du peuple fut ma première loi, la soumission à sa volonté mon premier devoir. Cette volonté m'a élevé au siége épiscopal de Paris; ma conscience m'a dit que, en obéissant au peuple, je ne l'ai pas trompé. J'ai profité de l'influence que me donnait ma place sur le peuple pour augmenter son amour pour la liberté et l'égalité. Mais aujourd'hui que la fin de la Révolution approche; aujourd'hui que la liberté marche à grands pas, que tous les sentiments se trouvent réunis (!); aujourd'hui qu'il ne doit y avoir d'autre culte national que celui de la liberté et de l'égalité, *je renonce à mes fonctions de ministre du culte catholique; mes vicaires font la même déclaration; nous déposons sur votre bureau nos lettres de prêtrise.* Puisse cet exemple consolider le règne de la liberté et de l'égalité! Vive la République! (Ces cris sont répétés unanimement par les membres de l'Assemblée et les spectateurs, au milieu des plus vifs applaudissements.)"

Ce n'était pas assez de honte. Le *Moniteur* continue: „Les citoyens qui sont à la barre sont admis aux honneurs de la séance au milieu des cris de Vive la République! Ils se confondent avec les membres de la Convention, qui les accueillent avec transport. On présente le bonnet rouge à Gobel; il le met sur la tête. Les applaudissements recommencent et se prolongent."

L'élévation de Gobel au siége de Paris fut pour son neveu et ses partisans un vrai triomphe. Rengguer avait facilement trouvé à Porrentruy quelques mécontents qu'il avait associés à son plan de rébellion. Voulant, en toute chose, imiter la France qui, avec ses États-généraux, était arrivée à un renversement presque complet de l'ordre de choses établi jusque-là, Rengguer avait aussi fait voter par le magistrat de Porrentruy la demande d'une assemblée des États de la principauté qui n'avait pas eu lieu depuis 1752. Le 21 juillet, deux députés de chacun des quatre corps de métiers avaient été chargés d'examiner les griefs de la ville, et d'en rédiger un cahier de doléances.

Le 30 du même mois, après plusieurs séances tenues à l'hôtel-de-ville, ce travail était fait. Le 1er août les quatre corps composant la commune demandaient aussi l'Assemblée des États. [1] En même temps, l'abbé Lémane, que nous

[1] „Rapport fait à la commune de la ville de Porrentruy par son comité chargé de demander une Assemblée générale des États." — 11 pages in-8°.

retrouvons plusieurs fois dans cette histoire, fait imprimer à Besançon un mémoire de 152 pages renfermant les doléances de Porrentruy et de l'Ajoie; ce travail, dû à la plume de Lémane, comprenait dans sa première partie le récit des démarches faites par le comité pour obtenir l'Assemblée générale des États de l'évêché; la deuxième présentait les doléances qui devaient être remises à ces députés lors de la tenue de l'Assemblée. Ces doléances portaient sur la chasse, la stagnation du commerce, la multiplication des pauvres, la dette publique, les corvées. [1]

Le prince de Roggenbach n'ignorait rien des projets qui se tramaient dans l'ombre; il savait que Rengguer était le moteur caché de cette agitation qui se manifestait dans la commune de Porrentruy; aussi crut-il prudent de différer la tenue d'une Assemblée des États. Sur la demande qui lui fut adressée par le magistrat de Porrentruy, il répondit que dès que le vœu général de ses sujets lui serait connu, il accéderait volontiers à ce vœu (21 août 1790). Sans perdre de temps, le comité de Porrentruy envoya aux trois ordres des États une lettre d'avis, les engageant à s'associer à lui pour demander la tenue prochaine d'une Assemblée (26 septembre 1790).

L'agitation provoquée par les sourdes menées des agents du conseil se propage. A la Montagne, le curé du Noirmont, Copin, se met à la tête du mouvement et réclame hautement la tenue d'une assemblée du peuple. Il publie sous le titre: *L'Ajoulot et le Montagnard,* un dialogue où il met dans la bouche de ses interlocuteurs les reproches les plus cuisants à l'adresse de la cour. [2] Un nommé Crétin propage à Porrentruy cet écrit injurieux au prince: on l'arrête et on le met en prison. Aussitôt les bourgeois s'attroupent devant la maison de ville et, à huit heures du soir, font assembler le magistrat qui est obligé d'aller immédiatement demander au château l'élargissement de Crétin. Le conseil aulique se réunit aussitôt; il essaie de résister, mais le prince, craignant les suites fâcheuses d'un refus, ordonne de son autorité l'élargissement de Crétin.

Quelques jours après, nouvelle échauffourée. L'abbé Lémane revient de Besançon, porteur de son travail sur les doléances du pays (14 janvier 1791). Aussitôt le magistrat de Porrentruy se réunit et déclare qu'il n'accepte pas ce livre qui a été imprimé sans sa participation. [3] Une commission est nommée pour dresser un travail qui sera présenté au prince au nom de la ville. En même temps, le magistrat proteste de sa fidélité, de sa soumission, et de son amour pour la conservation de la paix et de la tranquillité publique. C'était blesser au vif le comité revolutionnaire qui avait pris l'initiative et avait élu Lémane pour son président. Aussi le 26 janvier, trois cents paysans, armés de bâtons, l'injure à la bouche, envahissaient Porrentruy et s'attroupaient devant la maison de ville, menaçant de jeter par la fenêtre le maître-bourgeois Keller, s'il ne faisait casser la décision prise, le 22, contre le comité et le livre de ses doléances. On eut beaucoup de peine à calmer cette agitation populaire. [4]

Ce fut quelques jours après cette échauffourée, qu'une députation de la commune de Porrentruy, des cinq mairies d'Ajoie, de la Franche-Montagne, et de la

[1] „Travail du comité de la commune de Porrentruy. — Besançon, imprimerie de Simard, 1790.“ = [2] 16 pages in-12. — Nous avons recueilli un grand nombre de ces dialogues qui peignent au vif l'état des esprits à cette époque. = [3] Délibération du conseil du 22 janvier 1791. = [4] Extrait du journal du P. Voisard. Ce professeur du collége de Porrentruy a relaté jour par jour, de 1780 à 1793, tous les événements dont il a été le témoin à Porrentruy. Ce recueil est fort curieux et renferme des détails précieux pour notre histoire.

Prévôté de Saint-Ursanne se présente au château, ayant à sa tête l'abbé Lémane, et exprime à Son Altesse les vœux de ses commettants „dont la population dépasse vingt mille âmes"; on demande le plus tôt possible une assemblée des États. Le prince reçut froidement les députés: après quelques minutes d'audience, il les congédia, en leur disant qu'il leur répondrait par écrit. Quelques jours après, il adressait à tous les corps composant les États de la principauté un rescrit „leur enjoignant de lui faire part dans la quinzaine au plus tard de leurs intentions relativement à la tenue d'une assemblée des États".

Devant ces dispositions hostiles d'une partie de ses sujets, le prince de Roggenbach ne se crut plus en sûreté. [1] Déjà vers la fin de décembre, il avait envoyé à Vienne le chanoine de Gléresse, pour demander à l'empereur un secours dans les circonstances difficiles où il se trouvait. Léopold lui offrit cinq cents hommes qui étaient en garnison à Fribourg en Brisgau, prêts à partir au premier appel du prince. Bâle ayant appris les intentions de l'empereur refusa le passage aux troupes: on craignait de déplaire à la France en laissant passer sur le territoire helvétique des soldats autrichiens. Dans son embarras, le prince s'adressa aux Suisses ses alliés, pour lui venir en aide. MM. de Mulinen de Berne, Zettner de Soleure et Munch de Bâle furent députés auprès de l'évêque de Bâle, par les cantons. Ils arrivèrent à Porrentruy le 18 février. [2] Le député de Bâle persista dans son refus de livrer passage sur le territoire de son canton aux soldats autrichiens. Berne et Soleure se rangèrent de l'avis du prince et il fut décidé qu'on demanderait à l'empereur les cinq cents hommes promis, en le priant d'obtenir passage par le canton de Bâle.

Léopold eut bien vite raison du refus de messieurs de Bâle et le 20 mars 1791 à quatre heures du matin, les troupes autrichiennes faisaient leur entrée à Porrentruy. On comptait cinq cents hommes, c'est-à-dire deux compagnies du régiment de Guesninguen commandées par M. de Tchermach et cinquante dragons tous bohémiens. [3] Une partie des soldats fut casernée au séminaire que les élèves avaient évacué le 16 de ce mois, l'autre au gymnase et les dragons aux halles. Les élèves chassés de leurs classes par ces hôtes menaçants, se réfugièrent dans les chambres du collége où les professeurs continuèrent à donner leurs leçons. [4] L'arrivée des Autrichiens à Porrentruy fit prendre la fuite à tous ceux qui se croyaient compromis par leurs démarches antérieures. Rengguer, le chef du mouvement, quitta Porrentruy le 19 mars et se réfugia auprès de son oncle, l'évêque de Paris. En même temps, les membres du comité de la commune, les signataires des cahiers de doléances, les pétitionnaires de l'assemblée des États, gagnaient la frontière et se réunissaient à Belfort et à Delle. [5] Le prince établit aussitôt une commission chargée d'interroger les suspects et de leur infliger un châtiment,

[1] Le 14 février 1791, pendant la nuit, on incendia la maisonnette du jardin de M. Migy; le 15, celle de M. Scheppelin. (P. Voisard, journal.) = [2] „Le 18 février, à une heure après-midi, arrivèrent les députés des Suisses, la bourgeoisie sous les armes, et on fit trois décharges de canon. — Le 3 mars, on fit cinq décharges de canon à cause de l'élection de M. de Mulinen pour avoyer." (P. Voisard.) — „Chaque député avait son secrétaire, des domestiques et un vouëble en grande livrée; il y avait une voiture tirée à quatre chevaux par canton; le cortége était brillant et attira tout le peuple." (Histoire du pays de Porrentruy, par M. Kœtschet, curé de Courroux, 1822, 1[er] vol.). = [3] La 1[re] compagnie avait pour capitaine M. de Tchermach; 1[er] lieutenant, de Carato; sous-lieutenant, Stiler; enseigne, Tutschi. — Pour la 2[e]. capitaine de Risé; 1[er] lieutenant, Oklopfia; sous-lieutenant, de Vite; enseigne, Reihler. — 1[er] lieutenant de dragons, le comte de Mercantin. = [4] On lit dans le *Moniteur* de France du 27 mars 1791: „Six cents impériaux sont arrivés hier matin à Porrentruy; ce sont tous des Hongrois ou des Bohémiens. Ils servent, dit-on, d'avant-garde à neuf cents hommes." = [5] P. Voisard, Kuhn, Mémoires.

s'il y avait lieu. Les commissaires commencèrent leur mission le 29 mars.[1] La veille, les députés suisses se voyant inutiles auprès du prince, entouré de cinq cents Autrichiens, s'étaient retirés et avaient repris le chemin de leurs cantons.

Le tribunal inquisitorial tint séance pendant plusieurs mois. Chaque jour, les soldats autrichiens parcouraient les villages de l'Ajoie et de la prévôté de Saint-Ursanne et amenaient au château les citoyens suspects. En même temps, Porrentruy et l'Ajoie étaient désarmées.[2] L'abbé Lémane, reconnu le promoteur actif des doléances populaires, était enfermé dans une des prisons du château, (23 avril 1791). Plus heureux que lui, le curé Copin du Noirmont put s'échapper de son cachot et regagner la Montagne, où il fut repris.

Le 23 avril, un commissaire impérial, Hermann de Greiffenegg, venait à Porrentruy prêter main forte au prince et prendre lui-même connaissance de l'état de la principauté. La tranquillité était rétablie, mais la terreur était générale et tous les regards se tournaient vers l'Assemblée nationale de France au sein de laquelle le prince-évêque de Bâle venait d'être accusé de trahison.

Le 19 avril 1791, on avait lu en pleine séance un mémoire signé par les syndic et députés des États de la principauté de Porrentruy. Les signataires provoquaient l'attention de l'Assemblée sur les rassemblements de troupes qui se trouvaient à Porrentruy. Ils rappelaient que, d'après les traités conclus, l'évêque de Bâle ne pouvait introduire de troupes étrangères dans ses États sans le consentement de la France. Ils demandaient protection pour leurs personnes menacées, exclusion immédiate des Autrichiens des gorges de Porrentruy.[3] A cette lecture, l'Assemblée s'était émue. Un député alsacien, M. Rebwel, avait fait des reproches publics au ministre des affaires étrangères, qui n'avait rien fait pour empêcher l'introduction des troupes étrangères sur le territoire de Porrentruy. „Ce pays, dit-il, est la clef de la France; l'évêque de Bâle se met ouvertement à la tête des ennemis de la Révolution française et laisse recruter l'armée contre-révolutionnaire dans ses États; il fait colporter dans l'Alsace des libelles incendiaires, des manifestes contre-révolutionnaires qui l'ont fait décréter de prise de corps par le tribunal d'Altkirch et qui ont été livrés aux flammes par les municipalités de Delle et de Belfort. Il est infiniment important que nous surveillions cet homme dangereux; . . . cependant le ministre des affaires étrangères garde le silence. . . .“

Robespierre appuie les plaintes de l'orateur; il se plaint aussi des ministres qui gardent le silence et ne l'interrompent que „pour nous endormir dans une funeste sécurité, et c'est une nation étrangère, c'est un syndic de nos alliés qui nous avertit du danger que nous courons. . . .“ Après une vive agitation, l'Assemblée nationale décrète le renvoi de l'affaire de Porrentruy au comité diplomatique. On voit que Rengguer n'avait pas perdu courage et qu'il poursuivait énergiquement la guerre qu'il avait déclarée à l'évêque de Bâle. Le prince de Roggenbach répondit à cette dénonciation portée contre lui à l'Assemblée nationale de France, en faisant citer par devant son conseil „Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, ancien conseiller aulique et secrétaire du conseil intime de Son Altesse

---

[1] Ces commissaires étaient MM. Bajol, Migy, Jobin et Nizole. = [2] Par ordonnance du 4 avril 1791. = [3] „Précis de ce qui a été dit et décrété à l'Assemblée nationale à Paris, concernant les réclamations faites par les syndic et députés des États de la principauté de Porrentruy, dans les séances des 19 avril, 22, 23 juillet 1791.“ 32 pages in-12.

et syndic *ad interim* des États de l'évêché de Bâle, accusé et prévenu d'être le premier auteur des troubles et séditions qui se sont fait sentir depuis environ un an dans les dits États etc. . . ." [1] Rengguer ne comparut pas; nous le verrons bientôt poursuivant à l'Assemblée nationale ses dénonciations contre l'évêque de Bâle.

Déjà le 14 mars, le prince de Roggenbach avait, par une déclaration publique, prévenu ses sujets qu'il voulait réunir prochainement ses États et que pour la bonne tenue de cette assemblée il appellerait des troupes pour contenir les malavisés; le 25 avril 1791, par un rescrit, il annonça à tous ses États que cette assemblée si impatiemment attendue et demandée aurait lieu le 16 mai à Porrentruy. Le 16 au jour dit, tous les députés, ayant à leur tête l'Abbé de Bellelay, Ambroise Monnin, président des États, montèrent au château. Le prince était sur son trône, entouré de toute sa cour. Sur quatre tabourets étaient les attributs de son autorité: la crosse, la mitre, l'épée de justice et la couronne. Au bas du trône, sur des fauteuils, étaient les chanoines de Gléresse et de Mahler. Le prince, s'étant couvert, prononça en allemand un discours qui renfermait l'expression de ses sentiments de bienveillance envers l'assemblée; puis il fit lire par M. Schumacher, secrétaire, les propositions qu'il soumettait aux discussions des États.

L'Abbé de Bellelay répondit au prince, en protestant de l'amour, du dévouement et du respect dont les États étaient pénétrés envers sa personne sacrée. Après ces compliments échangés de part et d'autre, les députés se rendirent à l'église paroissiale où l'abbé de Bellelay célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit. Réunie ensuite à l'hôtel-de-ville, l'assemblée, avant de prendre séance, vote des remerciements au prince et décide l'impression des discours prononcés. M. le chanoine de Mahler était commissaire du souverain et prenait place vis-à-vis du président des États. L'assemblée tint séance depuis le 16 mai jusqu'au 7 juillet. Nous n'entrerons pas dans les détails de ses travaux. On traita des impôts, des dîmes, de la chasse, etc. Chaque jour il y avait réunion des députés de 8 heures du matin à midi. L'avocat Delfils fut choisi pour remplacer Rengguer comme syndic des États. Celui-ci essaya de se justifier des accusations portées contre lui en faisant parvenir à l'assemblée un mémoire imprimé à Paris le 11 mai. Rengguer engageait l'assemblée à le prendre lui et ses biens sous sa protection. Les députés se hâtèrent de désavouer leur ancien syndic, déclarant qu'ils votaient librement et rendaient grâces au prince d'avoir protégé leurs délibérations par les troupes impériales.

L'attitude prise par l'assemblée et la citation énergique faite par le tribunal inquisitorial contre les fauteurs des troubles n'arrêtèrent pas les meneurs dans leurs projets de bouleversement. Le 31 mai, une panique générale tint toute la ville sous les armes pendant une partie de la journée: on savait qu'il était sérieusement question de s'emparer du château et qu'on comptait pour la mise à exécution de ce projet sur le secours des Français du voisinage. Les conjurés ne s'étant pas trouvés assez forts, se contentèrent de signer une *sommation* injurieuse qu'ils adressèrent à l'évêque de Bâle, comme une menace pour l'avenir. Le prince et le délégué de l'empereur protestèrent contre ces menées révolutionnaires et firent d'énergiques défenses pour protéger la paix publique. — Pendant ce temps, Rengguer et Gobel, auxquels s'étaient joints le promoteur Voisard, infidèle

[1] Citation édictale contre le sieur Rengguer, imprimée avec la correspondance de Gobel, p. 13.

à son devoir, et le chanoine Priqueler de Saint-Ursanne, arrivé à Paris à la fin de mai, travaillaient énergiquement à perdre le prince de Roggenbach dans l'esprit de l'Assemblée nationale. Le 21 juillet, l'évêque de Paris monte à la tribune et demande la lecture d'un nouveau mémoire que les syndic et députés des États de Porrentruy venaient d'adresser à l'Assemblée. Dans ce mémoire,Rengguer insistait sur la nécessité de mettre en état de défense les frontières du royaume et en particulier la ligne qui ouvre une entrée facile en Alsace et en Franche-Comté par le pays de Porrentruy; il rappelait l'inobservation du traité de 1780 et les dangers qui en résulteraient pour la France.

Gobel appuie les insinuations malveillantes de son neveu; il reprend le traité



Le général Luckner.

de 1780 qu'il déclare violé ouvertement par l'évêque de Bâle. Il représente les sujets de l'évêché comme attachés à la France, gémissant sous le joug d'une injuste tyrannie. Les États du prince servent d'asile à des prêtres non assermentés; il trouble par ses écrits insidieux le repos des habitants du Haut-Rhin. Gobel conclut son discours en demandant que l'Assemblée nationale fasse savoir au prince-évêque de Bâle l'étonnement que lui inspire l'infraction du traité de 1780, et le désir qu'elle a d'apprendre le renvoi des troupes autrichiennes, qu'elle voit avec indignation dans ses États. L'Assemblée décida que son comité diplomatique lui ferait le lendemain un rapport sur cet objet.

Le 23 juillet, André, rapporteur du comité, conclut à un simple avertissement à donner à l'évêque de Bâle, en le priant de rassurer l'Assemblée nationale sur le séjour des Autrichiens dans ses États. Gobel demande que l'ambassadeur du

roi à Soleure soit chargé d'intimer à la Suisse entière les démarches faites auprès du prince-évêque et de la sommer de ne laisser passer aucune troupe étrangère pour aller à Porrentruy. Reynaud termina cette séance en proposant d'envoyer vers Porrentruy les premiers six mille hommes prêts à partir et stationnés dans le département du Doubs. Le 31 juillet, Broglie annonçait que déjà des précautions étaient prises très-sérieusement pour la sûreté des frontières du côte de Porrentruy. Rebwel, revenant sur l'importance de veiller à la sûreté des frontières suisses du côte de Porrentruy, ajoutait: „Vous avez décrété qu'il serait dépêché un envoyé vers le prince-évêque de Bâle; on n'a qu'à le faire appuyer par le général Luckner; et je réponds qu'il sera bien reçu." Ce fut le chargé d'affaires de France à Soleure, M. Bacher, qui eut la mission d'informer le prince des dispositions de l'Assemblée nationale (11 août). L'évêque de Bâle protesta qu'il restait inviolablement fidèle au traité conclu avec la France. Sur ces assurances si positives, le député déclara son mandat rempli et retourna à Soleure, accompagné jusqu'à Bellelay par le délégué impérial et le chancelier de Bilieux (13 août). Rien, dans cette démarche, n'était de nature à jeter la perturbation dans l'évêché; aussi la commission inquisitoriale continua-t-elle ses interrogatoires, sous la protection des troupes autrichiennes, et au jour fixé, l'assemblée des États reprenait paisiblement ses séances (5 septembre).

Du 5 au 18 septembre, l'assemblée des États acheva de traiter différentes questions intéressant le bien public. Un emprunt de quatre mille louis pour payer les grains achetés à l'étranger et de nouvelles protestations de confiance pleine et entière dans la sollicitude du prince pour le salut de l'État, occupèrent les dernières séances de la dernière assemblée des États de l'évêché de Bâle. — Ce fut le 18 septembre que les députés prirent congé du prince qu'ils ne devaient plus revoir. Un mois après, le délégué impérial, jugeant sa présence désormais inutile à Porrentruy, quitta l'évêché où il croyait la tranquillité rétablie (20 septembre).

L'empereur Léopold était mort le 1er mars 1792. L'Assemblée législative de France, enhardie par la nouvelle de cette mort, se hâte de déclarer la guerre à François Ier, roi de Bohême et de Hongrie. C'était le moment attendu depuis si longtemps par Gobel, Rengguer et leurs amis pour décider leur triomphe dans la principauté. En vertu du traité de 1780, la France pouvait, en cas de guerre, occuper les gorges de l'évêché pour garantir ses frontières. La guerre était déclarée; il fallait se hâter de prendre possession des passages de l'évêché et en expulser les Autrichiens et le prince. Aussitôt le bruit court à Porrentruy que le général Custine s'avance avec son armée sur la principauté qu'il est chargé d'occuper militairement. Des menaces proférées par le général Luckner au club des jacobins à Strasbourg achèvent de jeter la terreur dans la ville épiscopale. Le 25 avril, on apprend que ce sont les soldats en garnison à Huningue qui doivent être appelés à Altkirch pour de là marcher contre Porrentruy. Le 26, un courrier de l'ambassadeur impérial à Bâle accourt donner avis au commandant des troupes autrichiennes de la récente déclaration de guerre et lui intimer l'ordre de quitter l'évêché de Bâle avec ses troupes. Le général de Wallis lui donne pour instruction de se retirer sans coup férir; s'il rencontre sur sa route une armée française supérieure à sa troupe, il doit mettre bas les armes; si c'est un détachement qui l'attaque par trahison, il doit se défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang.

A ces nouvelles, le prince ne se croit plus en sûreté à Porrentruy. Le départ prochain des Autrichiens le laisse en face d'une armée ennemie et d'un peuple où la révolte compte de nombreux partisans. Une résistance inutile ne servirait qu'à compromettre sa cause; il cède devant la force et fait tout préparer pour son départ. Du 16 au 22 avril, plus de quatre-vingt chariots de bagages avaient pris la route de Suisse: la cour sauvait ses archives, son argenterie, ses effets les plus précieux. Le 25, un incendie se déclare dans la maison de Bilieux (rue des Annonciades); on croit que c'est le signal de la vengeance des patriotes contre les partisans de la cour. Le 27, le bruit court que Rengguer arrive à Porrentruy à la tête de cinq mille brigands pour piller et saccager la ville. L'effroi est à son comble. Aussitôt cinquante-trois familles prennent la fuite, ainsi que tous les prêtres comtois et alsaciens qui s'étaient réfugiés à Porrentruy. Devant cette panique générale, le prince cède à son tour. Toute la nuit, on avait entendu les collines du Lomont retentir de coups de fusil et de cris fréquents; les portes de la ville étaient encombrées par des curieux dont les dispositions paraissaient hostiles. En outre, la nouvelle était arrivée qu'un détachement français était en route pour couper la retraite au prince et à ses soldats. L'évêque de Bâle donne aussitôt le signal du départ et escorté par les Autrichiens, il arrive aux Rangiers. Là, son escorte le quitte pour suivre la route de Delémont et retourner en Allemagne. Le prince prit le chemin de Bellelay, n'ayant avec lui que sa garde ordinaire et plusieurs officiers de sa cour.

L'abbaye donna ce jour-là asile à cent cinquante émigrés qui dès le lendemain suivirent le prince à Bienne. L'Abbé de Bellelay, lui-même, ne se croyant plus en sûreté dans son couvent, se hâta de se réfugier dans la même ville avec ses élèves. A Bienne, le prince logeait dans la maison qui lui appartenait. Faute de place, tous les dicastères durent s'installer dans la même salle. Les employés avaient leur pension en ville, aux frais de l'évêque de Bâle. „Pendant tout l'été, dit M. Kuhn, la cour flotta entre l'espérance de rentrer dans ses foyers et la crainte d'être chassée plus loin."

Le 2 novembre 1791, le directoire du Haut-Rhin avait porté un arrêté qui ordonnait que tous les religieux et les prêtres séculiers et réguliers résidant dans le Haut-Rhin, qui n'ont pas prêté ou qui ne prêteront pas le serment, seront tenus de se rendre à Colmar, pour y résider. (Art. 4.) Ceux qui ne se conformeront pas à l'article 4 ci-dessus, seront arrêtés et conduits, à leurs frais, par la force publique, au premier lieu de l'intérieur à leur choix, qui sera hors du département, et, en même temps, au moins à dix lieues de distance des frontières. — (Art. 11 et 12.)

Aussitôt un grand nombre de prêtres fidèles durent passer le Rhin. Les premiers départs eurent lieu, dans le Haut-Rhin, au mois de décembre 1791 et au commencement de 1792. Le curé de Colmar, un des premiers, dut se soustraire aux poursuites dirigées contre lui. Il trouva en Suisse un asile momentané qu'il quitta déjà le 2 février 1792, pour venir s'exposer à de nouveaux dangers au milieu de ses ouailles. Il eut même le courage de paraître aux offices des catholiques, tolérés pendant quelque temps à l'église des Unterlinden, qui fut, après l'église des capucins, *l'édifice consacré au culte religieux par une société particulière.* Les prêtres du Haut-Rhin ne songèrent guère à aller résider à Colmar pour se livrer à Rebwell. Le P. Voisard, professeur au collége de Porrentruy et annaliste

scrupuleux de l'époque que nous étudions, relate au 11 et au 12 février 1792, l'arrivée de trente à quarante prêtres ou curés d'Alsace, réfugiés à Porrentruy pour échapper à la rage de Rebwell et de l'évêque intrus.

L'Assemblée législative décréta, le 26 août 1792, la loi de la déportation des prêtres, dont l'arrêté du directoire du Bas-Rhin avait été le pâle prélude. Fidèle au programme de la Révolution, l'Assemblée législative avait déjà décrété, le 26 octobre 1791, la déportation contre les prêtres qui refusaient le serment civique; mais Louis XVI, bravant les menaces de la populace et la colère de l'Assemblée, avait refusé la sanction royale à cette loi. Après le 10 août, l'Assemblée, délivrée du *veto* de Louis XVI, ne se contenta plus de son premier décret. Il lui fallait un ensemble de mesures plus radicales et plus complètes pour étouffer tous les restes du catholicisme; et, après avoir savamment étudié les moyens de se débarrasser de tous les prêtres et même des simples clercs ou des moindres religieux capables de garder au sein de notre pays une étincelle du feu sacré, elle vota, sur le rapport du député Morisson, le décret suivant: „Tous les ecclésiastiques qui, étant assujétis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont point prêté, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, hors des limites du département de leurs résidences, et dans quinze jours hors du royaume.

En Alsace, malgré les décrets des directoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la plupart des prêtres fidèles étaient restés dans le pays; un très grand nombre s'étaient contentés de quitter leurs paroisses et de se retirer dans leurs familles; mais, après la loi du 26 août et les massacres de septembre, leur séjour en Alsace devint à peu près impossible. Ils durent suivre ceux de leurs frères qui les avaient précédés dans l'exil. Le moment où toute une grande population, profondément croyante, se vit privée tout à coup de ses pasteurs, fut infiniment douloureux.

Le chemin des exilés d'Alsace s'indiquait de lui-même. Les prêtres du Bas-Rhin se dirigèrent sur l'Allemagne, et presque tous ceux du Haut-Rhin sur la Suisse. Quelques prêtres du Haut-Rhin furent recueillis à Mulhouse. De grandes difficultés furent suscitées aux exilés par deux décrets, dont l'un défendait d'exporter des matières d'or et d'argent, et l'autre, de se rendre dans un pays en guerre avec la France. Le premier décret empêchait les exilés de se munir de l'argent nécessaire dans le cas d'un séjour prolongé à l'étranger; il arriva qu'on ne laissa à ceux qui furent arrêtés à la frontière qu'une somme suffisante pour les faire arriver à leur destination. Du reste, les ressources du clergé n'étaient pas grandes. Nous avons parcouru, dit M. Winterer, [1] les lugubres listes des émigrés qui ont pris des passeports pour sortir de l'Alsace, en exécution de la loi du 26 août: nous n'avons pas compté moins de 545 exilés et reclus pour les trois districts du Haut-Rhin; le nombre des exilés et des reclus du Bas-Rhin était encore plus considérable. Rien n'est plus saisissant qu'un coup d'œil sur ces listes et sur l'évaluation des biens des proscrits, faite par les autorités révolutionnaires. Les biens d'un grand nombre d'exilés ne représentent qu'une valeur de trente, de cinquante, de cent, de trois cents livres; les fortunes de plus de trois mille livres sont rares. Les religieux et un bon nombre de prêtres séculiers figurent avec cette note: Point de biens connus. Dans la suite, les biens des prêtres émigrés

[1] La persécution religieuse en Alsace, p. 123.

furent confisqués. Les noms des prêtres, exilés par la loi du 26 août, furent portés sur la même liste que les noms des émigrés proprement dits, et cette liste se terminait, pour les émigrés du Haut-Rhin, par un arrêté du département, dont l'article 3 était ainsi conçu: „Tous les biens meubles et immeubles des particuliers dénommés en la présente liste sont déclarés acquis et confisqués au profit de la République."

Les catholiques du diocèse de Bâle témoignèrent hautement et énergiquement leur répugnance pour le schisme et pour les schismatiques. Les évêques schismatiques ne purent recruter des ouailles que parmi les hommes engagés et compromis dans le mouvement révolutionnaire; leurs adeptes se prêtèrent plus tard



Le général de Custine.

au culte de la Raison avec le même empressement qu'ils mirent à se donner au schisme. Le culte schismatique ne parvint à fonctionner régulièrement que dans très peu de paroisses; il chassa les catholiques de leurs églises, mais ces églises demeurèrent presque complétement désertes. Les catholiques se réfugièrent dans des chapelles et des églises de couvent ou de pèlerinage.

Ce qui montre avec le plus d'évidence les dispositions du peuple catholique, c'est la réception qui fut faite aux curés constitutionnels par les paroisses auxquelles ils furent imposés. Les *jureurs* ne purent se rendre à leur poste autrement qu'avec une escorte militaire. Comme ils en appelaient sans cesse à l'Église primitive, on leur demandait, avec une cruelle ironie, si c'était avec cet appareil qu'étaient venus autrefois les Apôtres et leurs disciples. Les jureurs, installés militairement, durent se retirer trop souvent après quelques jours d'essais infructueux. Il arriva quelquefois qu'on ne put contenir l'exaspération populaire à leur vue. A part

quelques communes, en très petit nombre, qui les accueillirent sans résistance, toutes les autres usèrent de tous les moyens pour dégoûter les prêtres jureurs qu'on leur envoyait, pour les forcer à s'éloigner, comme aussi pour garder et pour faire revenir leurs anciens pasteurs. Le moins qui pût arriver aux assermentés était d'essuyer des injures, des outrages de tous genres, quand ils s'avisaient de sortir de leur presbytère. L'église était délaissée, pendant qu'ils officiaient, ou, s'il s'y trouvait du monde, c'était pour accueillir le prêtre, à son entrée, par des huées, des rires, des sifflets, qui ne cessaient que quand il s'était retiré. Dans les rues, les enfants les poursuivaient de leur moqueries et leur jetaient de la boue et des pierres. Pendant la nuit, le presbytère était, à chaque instant, assailli par une grêle de projectiles qui en brisaient les tuiles et les vitres. [1]

Le départ subit du prince de Roggenbach laissait Porrentruy sans défense. Le château était gardé par quelques soldats commandés par M. Jobin, remplissant l'office de castellan. Les bourgeois s'organisent aussitôt pour monter la garde à leur tour, et défendre la ville menacée.

Le 29 avril, un aide de camp de Custine vient annoncer l'arrivée des Français dans l'évêché. Tandis que le commandant du château se rend à Réchésy pour s'entendre avec le général de Custine, le magistrat se hâte d'envoyer des vivres aux Rangiers. Le détachement français, fort de quatre mille hommes, arrivait en même temps à Cornol: il se composait de deux bataillons de volontaires, du régiment de Touraine, et des dragons et chasseurs d'Angoulême, avec huit pièces de canon. [2] Aux Rangiers, l'armée, après une halte nécessaire, prit ses positions. Le régiment d'Angoulême s'établit à Alle et à Courgenay; [3] un fort piquet de troupes muni de canons garde les Rangiers sous la conduite d'un officier qui devait se faire un nom sous l'empire, Delmas; Delémont devint le quartier général de l'armée d'occupation.

Le général de Custine et le lieutenant-général de Ferrières y entrent le 30 au matin, à la tête de trois cents gardes nationaux et de la moitié du régiment de Touraine (1848 hommes); mais dès le lendemain, le général de Custine reprend le chemin d'Huningue, ne laissant à Delémont que 650 hommes commandés par le général de Ferrières. [4]

L'arrivée des Français dans l'évêché devait rendre toutes ses espérances au parti révolutionnaire; aussi, dès le 29, le curé Copin, puis l'abbé Lémane (3 mai), quittent leur prison; quatre proscrits des plus redoutés rentrent en Ajoie et sont accueillis avec enthousiasme. La cocarde française est arborée de toutes parts; les paysans s'attroupent menaçants aux abords de la ville. [5] Chaque jour, des soldats français, cantonnés dans le voisinage, parcourent la cité en chantant; ils sont reçus au château par M. Paris, [6] qui a remplacé M. Jobin dans

[1] Veron-Réville, p. 64. = [2] „A deux heures (29 avril) il y eut une assemblée de toute la bourgeoisie pour organiser la garde bourgeoise et former le corps des volontaires, dont on confia l'organisation à M. Raspieler, avocat. MM. Paumier et Paul, tous deux chevaliers de Saint-Louis, furent choisis pour commander les patrouilles qui furent établies à pied et à cheval, tant à l'intérieur de la ville qu'à l'extérieur; le nombre des bourgeois qui devaient veiller fut réglé suivant les rues.“ (Relation de M. Scheppelin). = [3] „Le colonel, M. de Montigné, avec deux officiers, est logé chez M. le curé de Courgenay.“ (P. Voisard, Journal.) = [4] „Les officiers supérieurs logés au château, le drapeau et le lieutenant-colonel, et deux officiers chez Mme de Grandvillers, la seule dame noble qui ne soit pas émigrée, cinquante aux Ursulines, cent aux Capucins, cent à Montcroix, cinquante à l'hôtel-de-ville, etc.“ (P. Moreau, Journal, p. 4.) = [5] Pendant la nuit du 29, les patrouilles en ont saisi dix-sept qu'on a mis au corps de garde.“ (P. Voisard.) = [6] M. Paris était un architecte distingué à qui nous devons un grand nombre de nos plus beaux édifices publics. L'hôtel-de-ville de Porrentruy, l'église de Delémont ont été construits d'après ses plans.

ces fonctions de *châtelain,* et qui préside le conseil de régence institué par le prince pour expédier les affaires (4 mai). Enfin, c'est Rengguer lui-même, le moteur caché de tout ce mouvement, qui fait sa rentrée à Porrentruy à la tête de tous les proscrits, escorté des membres les plus fougueux des clubs de Delle et de Belfort (5 mai).

C'était un dimanche. La musique de cette dernière ville, précédant la garde nationale, après avoir parcouru les rues de Porrentruy, en jouant l'air: *Çà ira, les aristocrates à la lanterne,* se rend à l'église des Capucins où une messe militaire est célébrée. Après midi, le bonnet rouge est arboré sur la grille de l'hôpital. Vers le soir, un grand souper réunit à l'auberge de la Cigogne les proscrits et les gardes nationaux français; un bal à l'hôtel-de-ville termina cette journée qui acheva de jeter l'épouvante dans la population (6 mai). Cependant Rengguer est averti qu'il est poursuivi par les chasseurs du prince; il se hâte de quitter Porrentruy, passe quelques jours à Delémont, où il essaye de faire des prosélytes, puis se rend à Bâle. Arrêté comme un fugitif par la police de cette ville, il parvient, après de longues réclamations, à retrouver sa liberté. Il se hâte de revenir à Delémont (14 mai), où le général de Ferrières l'accueille avec faveur.

Le jour de l'Ascension (15 mai 1792), à cinq heures du matin, on voit arriver une foule de paysans qui se promènent sur la place. Effrayé de leur nombre qui s'accroissait d'heure en heure, le conseil de régence demande secours à la bourgeoisie: une Assemblée a lieu immédiatement; les bourgeois sont armés et se tiennent prêts à tout événement.

„A midi (nous citons un témoin oculaire, M. Scheppelin), la foule augmente au point que les rues, semblables aux jours de foire, sont remplies de paysans. Déjà on entend des cris et des murmures, et la garde, trop faible pour les contenir, est doublée. Peu de temps après vêpres, des cris de „Vive la nation!" annoncent l'entrée solennelle de Rengguer. Un paysan nommé Crétin, de Cornol, monté sur un coursier, précède la marche; viennent ensuite des enfants de huit à quatorze ans, armés de bûches: ils sont suivis d'un grand nombre de paysans portant des pieux sur l'épaule: quelques-uns sont armés de fusils, et toute cette cohorte marche rangée sur cinq ou sept hommes de front. Au centre se trouve la voiture de Rengguer traînée par quatre chevaux. Cette voiture est suivie d'un nombre prodigieux de paysans armés et rangés comme les précédents, et toute cette cohue formée de plus de cinq cents individus traverse la ville de la porte de Saint-Germain à celle de Courtedoux, et dirige sa marche directement vers le château. La sentinelle placée à la Réfousse avertit du danger: on ferme les portes du château. Les chasseurs se disposent à faire feu; mais M. Paris, qui en avait la garde, veut savoir ce que demande cette cohue, avant d'user envers *ces misérables,* de moyens extrêmes. Les plus hardis, arrivés les premiers près de la grande porte du château, y frappèrent, en nous sommant avec insolence, dit M. Paris dans son mémoire justificatif, au nom le leur chef, de l'ouvrir, et sur notre refus, nous menacèrent de l'enfoncer. Notre seule réponse fut que nous allions l'ouvrir, et leur lâcher une bordée de deux pièces de canons chargés à mitraille, et les ayant en effet fait avancer vers la porte, le seul bruit des roues des affûts les épouvanta tellement qu'ils se retirèrent à plus de quatre-vingt pas. Les femmes, enfants et autres que la curiosité avait attirés là s'étaient, dès le commencement, mis en sûreté derrière les écuries.

„Il se passa plus d'une heure sans que l'on fît aucun mouvement de part et d'autre, si ce n'est que quelques-uns d'entre eux visitèrent s'il y aurait moyen d'entrer de quelque autre côté; mais la crainte des coups de fusil les détourna bientôt de cette tentative. Les canons étaient braqués en face de la porte de la campagne, soutenus par les soldats de la garde de l'évêque; des sentinelles étaient placées au jardin pour avertir en cas d'attaque de ce côté; les chasseurs et les bourgeois formaient l'avant-garde. Tout était prêt pour résister à l'attaque des paysans, lorsque tout à coup la sentinelle placée à la Réfousse se mit à crier: „Au feu dans le chantier!“ Aussitôt M. Paris s'écrie qu'il faut faire une sortie vigoureuse. Pendant qu'on ouvre les portes, M. Piquerez dit à ses soldats: Mes amis, voici le moment où vous pouvez signaler votre zèle pour le service de Son Altesse; c'est lui qui vous donne du pain, vous devez le défendre. Je resterai à vos côtés, que le premier de vous qui me verra broncher me donne un coup de fusil. (Mémoire de M. Scheppelin.) A l'instant, la porte s'ouvre, le canon marche en avant, et l'avant-garde se porte vers la maison du maître chasseur. Quelques brigands, cachés derrière un tas de planches, tuèrent deux soldats. Alors une juste colère anime tout le monde, on fait un feu roulant sur les campagnards: une bordée lâchée contre ces malheureux achève de les disperser. On se transporte précipitamment au chantier, qui renferme près de mille cinq cents toises de bois et quelques centaines de tonneaux de sel: six toises environ sont déjà en feu; pour faire éclater les tonneaux de sel on les a parsemés de poudre à canon. Mais le feu est bientôt éteint, pour le bonheur du château et de la ville, car, si malheureusement cet incendie avait eu des suites, Porrentruy devenait infailliblement la proie des flammes.

„Ainsi se termina l'escarmouche du 17 mai, qui avait duré depuis trois heures et demie jusqu' à sept heures du soir. Le berger du château recueillit un char de pieux que les paysans avaient abandonnés pour courir plus aisément. La voiture de Rengguer fut mise en pièces. On y trouva, outre plusieurs autres objets et quelques assignats, la minute d'une lettre écrite de sa main à un ami. Il lui marquait que les troupes françaises n'étaient entrées dans les États de l'évêché que pour appuyer la révolution qu'il méditait; qu'il avait déjà pris avec le général Ferrières toutes les mesures propres à faire réussir cette entreprise; qu'il voulait d'abord s'emparer du château, etc. L'on trouva aussi à peu de distance de cette voiture un soulier avec une boucle d'argent, et la pareille, un peu plus loin; c'est ce qui accrédita le bruit que Rengguer s'était enfui à plus de deux lieues vers Delle avec un seul soulier.“ [1]

C'était un échec complet; cependant Rengguer ne se tint pas pour battu. Il savait qu'il pouvait compter sur de nombreux partisans en Ajoie; il paya d'audace. Le 18, il se présentait au club de Delle et demandait l'appui des républicains français; le président lui donnait bonne audience et lui promettait le secours des sociétés voisines. Le lendemain Rengguer envoyait au magistrat de Porrentruy une sommation de lui remettre le château; on lui répondit que le château était bien gardé, et qu'on l'autorisait à entrer en ville seul et sans escorte.

Deux jours après, Rengguer essaie d'entraîner après lui contre Porrentruy les gens de Courtemaiche; mais le curé fit si bien par sa harangue, que pas un

[1] Mémoire justificatif de M. Paris. (Imprimé, 4 pages in-4°.)

de ses paroissiens ne voulut suivre le rebelle. Rengguer n'en poursuit pas moins sa route; aux abords de la ville, il apprend qu'on s'apprête à l'arrêter; il rebrousse aussitôt chemin et adresse les plaintes les plus vives à la *Société des amis de la constitution* de Delle, sur les traitements odieux dont il était victime. Puis, sans perdre courage, il convoque, pour le 24 mai, une assemblée générale des *citoyens* de l'évêché à Boncourt, extrême limite de France. Attirés par la curiosité, un certain nombre de paysans se rencontrent, au jour dit, au lieu de la réunion.

Rengguer, élevé sur un gazon, la tête ceinte d'une branche de chêne, prêcha longtemps le plus saint des devoirs. Il rappela les griefs qui devaient faire détester à tous et à jamais le gouvernement du prince fugitif; il vanta la liberté du peuple français, maître de ses destinées; l'heure de la délivrance avait sonné; tous, il les invitait à signer avec lui l'acte de déchéance du prince, et à se déclarer à la face du ciel et de la terre, libres et sans maître. La parole de Rengguer trouva dans l'assistance un écho facile; les mécontents étaient nombreux à l'assemblée; on acclama le syndic parjure et rebelle; un sapin, symbole de liberté, portant à sa cime le bonnet rouge, fut planté sur les frontières de Boncourt, et on se sépara après avoir autorisé Rengguer à faire au nom du peuple un emprunt de 300,000 livres de France pour acheter des armes et pour assurer la liberté récemment conquise. En même temps, on signa un procès-verbal où s'unissaient l'insulte et le blasphème contre l'autorité dix fois séculaire des princes-évêques de Bâle.

Cette réunion où l'on comptait quelques mécontents heureux de profiter d'un mouvement qui pouvait leur amener une position lucrative, n'eut dans l'évêché qu'un médiocre retentissement. Rengguer essaya bien d'en convoquer une pareille aux Piquerez, le 27 du même mois, et le 29 à Bellefond; le seul résultat de ces assemblées populaires fut la plantation d'arbres de liberté, accompagnée des mêmes apostrophes contre le prince et sa tyrannie.

Pendant ce temps le prince, profitant de la panique que la déroute du jour de l'Ascension avait jetée dans le parti révolutionnaire, adresse à son peuple une lettre pastorale où il le mettait en garde contre Rengguer et ses partisans (Bienne, 30 mai 1792), et nomme commandant du château de Porrentruy M. le chevalier de Rinck. La présence de ce serviteur dévoué de l'évêque de Bâle ramena pendant quelque temps l'ordre dans la capitale de l'évêché. Plusieurs des plus turbulents partisans de Rengguer furent immédiatement mis aux *sept pucelles* tandis que d'autres prenaient la fuite en toute hâte. En même temps, cent hommes de la vallée de Delémont franchissaient les Rangiers et venaient offrir à M. de Rinck de défendre avec lui le château *contre les brigands* (23 mai et 4 juin).

La tranquillité se rétablit pour quelque temps; la nouvelle que l'évêché de Bâle était compris par la Diète suisse dans la neutralité helvétique acheva de déconcerter les meneurs. On essaya bien d'ameuter contre M. de Rinck les Français cantonnés à Delémont, en accusant les chasseurs du château d'avoir tiré sur deux officiers de gardes nationaux qui passaient près de la forêt du Fahy (10 juin). Il fut facile de découvrir la ruse et de justifier les défenseurs du prince.

Cependant Rengguer ne perdait pas courage. Quand le terrain semblait lui manquer dans l'évêché, il se tournait vers l'Assemblée nationale de France, où il comptait des amis et des partisans. Le 1er juin (1792), il adresse de Delle, où s'est retiré, une lettre à tous ses concitoyens *du pays libre de Porrentruy;* il leur annonce son départ prochain pour Paris avec quelques *co-députés* délégués

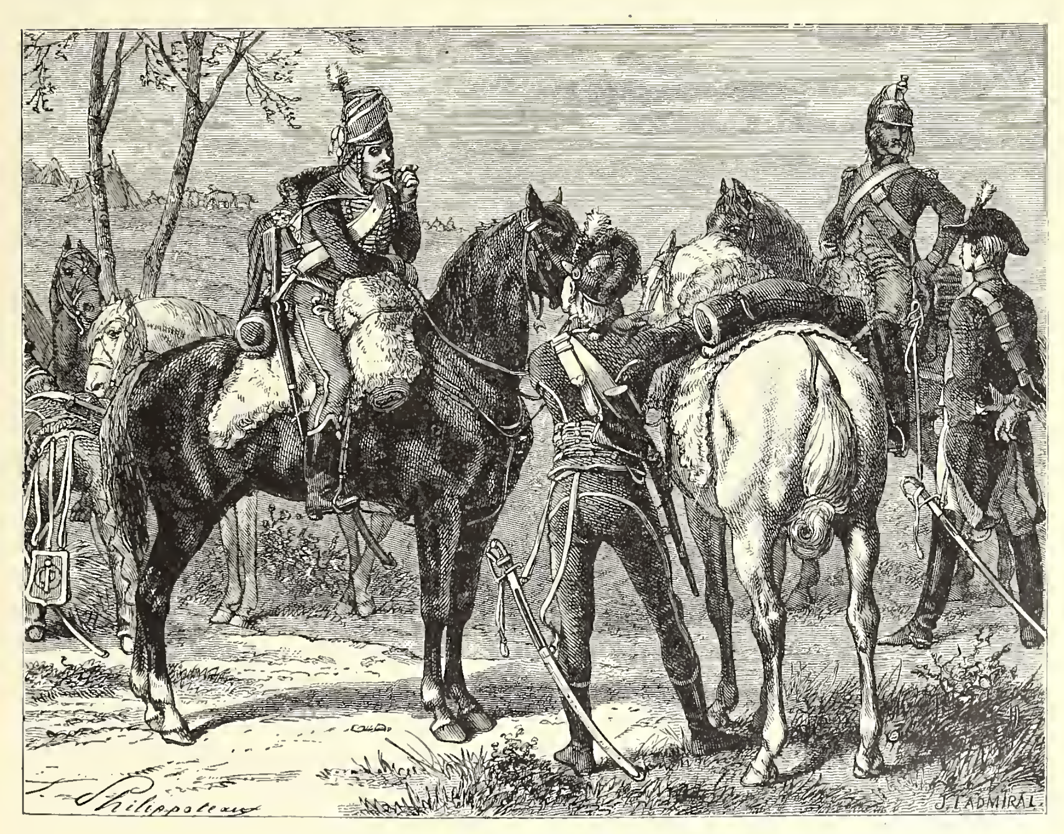
avec lui par les assemblées populaires du mois de mai. Il rassure ses compatriotes sur les intentions de la France, qui a déclaré *qu'elle renonce d'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.* Il rappelle les griefs reprochés au prince et à sa cour et termine par ces paroles: „Unissez-vous, patriotes; serrez-vous autour de l'arbre de la liberté que nous avons planté dans les cinq seigneuries qui avoisinent la France; que nos ennemis sachent que le temps de la justice est enfin venu et pour vous et pour votre syndic . . . “



Costumes des soldats de la République.

Nous ne savons ce que fit Rengguer à Paris: sans doute qu'il y porta les vœux des assemblées de Boncourt et des Piquerez; cependant aucune décision ne fut prise publiquement. On s'en tint au traité de 1780, et on continua à occuper militairement les gorges du Porrentruy. A son retour, Rengguer, qui rencontrait en M. de Rinck un adversaire décidé à lui tenir tête envers et contre tous, chercha à trouver le moyen de faire enlever la garde du château à ce vaillant défenseur. M. de Rinck était officier du régiment de Reinach, au service de France. Il en était absent sans congé; sur la plainte de Rengguer, le général de Ferrières signifia aussitôt au déserteur qu'il eût à rejoindre son corps, sinon qu'il serait regardé comme émigré. M. de Rinck dut céder devant cette menace, et il abandonna le poste qui lui était confié pour aller à Bienne rendre compte au prince de sa conduite (18 juin). M. le capitaine Paumier fut aussitôt chargé de la garde du château.

Sous les ordres de ce brave commandant, la tranquillité ne fut plus troublée jusqu'à l'arrivée des Français ; un bataillon de volontaires pris dans le sein de la population suffisait pour maintenir l'ordre à Porrentruy et dans les environs. On crut un instant à une nouvelle expédition tentée par Rengguer et ses partisans contre la ville et le château. Avec deux canons doublés de bois, des vivres et des munitions, une poignée de révolutionnaires s'avance vers Chevenez ; les volontaires de Porrentruy, avertis des projets de Rengguer, se mettent en marche vers le village, où la troupe doit avoir fait une halte. A leur arrivée, les braves



Costumes des soldats de la République.

ont déjà pris la fuite, et les volontaires rentrent sans coup férir à Porrentruy.[1] On se croyait à l'abri de toute surprise, et le magistrat, plein de confiance, avait député à Bienne deux membres de son conseil pour supplier le prince de revenir dans la capitale de ses États (29 juillet), lorsque l'arrivée des Français vint changer entièrement la face des choses (21 août). Jusqu'alors, l'occupation militaire s'était bornée à Delémont et aux Rangiers ; Porrentruy avait été respecté. Il était temps de frapper à la tête.

Le 21 août, deux cent cinquante hommes du régiment de Guienne font leur entrée en ville : cent cinquante sont aussitôt logés dans le bâtiment du séminaire ; les autres vont rejoindre la troupe cantonnée à Delémont. Les volontaires de la

[1] Relation de M. Scheppelin, p. 41.

vallée de Delémont sont forcés de quitter le château dont la garde doit être remise aux Français (24 août). Le 27, trois bataillons du département du Doubs viennent augmenter la garnison et logent aussi au séminaire et au gymnase; ils sont suivis, quelques jours après (6 septembre), de deux cents soldats du régiment de Guienne qui s'établissent dans les maisons des anciens officiers du prince émigrés. Cette occupation militaire, qui menace de se prolonger pendant tout l'hiver, jette la consternation dans la ville. A peine arrivés, les soldats font retentir l'air de leurs chants révolutionnaires; ils demandent à grands cris l'élargissement des partisans de Rengguer détenus aux *sept pucelles;* le château est menacé. Informé de ces dispositions, le prince ordonne de mettre les prisonniers en liberté (9 septembre). Quelques jours après, le 6e bataillon de volontaires du Haut-Rhin, composé en grande partie des Jacobins les plus exaltés d'Alsace, franchit les frontières de l'évêché et s'avance vers Porrentruy. La terreur est à son comble. Près de Buix, un pauvre garçon du village reçoit un coup de fusil qui met sa vie en danger. A Grandgourt, un prêtre fugitif, M. Jean Pêcheur, curé de Florimont, avait cherché refuge pour quelques heures chez les religieux du prieuré qui l'avaient retenu à dîner. A la nouvelle de l'arrivée des Français, il se hâte de prendre la fuite et gagne la forêt voisine. Un capitaine du bataillon français l'aperçoit, et d'une balle il atteint à la tête le pauvre prêtre qui tombe et expire. C'était le 24 septembre 1792.

Cet assassinat, que rien ne pouvait justifier, excita dans tout le pays une vive indignation. Devant cette réprobation générale, le bataillon dut livrer le coupable, qui fut dégradé et incarcéré au château. Jugé par le conseil aulique, il fut condamné à mort; mais le prince, craignant les suites de cette déplorable affaire, fit grâce au coupable et lui remit sa peine (15 octobre).[1] Sous de tels auspices, l'œuvre révolutionnaire devait aller grand train. On commence par planter en grande pompe l'arbre de la liberté à l'angle de l'hôtel-de-ville;[2] les volontaires du Haut-Rhin, mêlés aux partisans de Rengguer, l'entourent en dansant et en hurlant le *Ça ira.* Ils se jettent sur le carcan qu'ils promènent à travers les rues de la ville, en poussant de grand cris. On pénètre de force dans la grande salle de l'hôtel-de-ville où l'on arrache le portrait du prince que l'on met en morceaux avec mille blasphèmes (21 septembre). On démolit la potence: la ville est remplie des clameurs de cette foule ivre de rage.

Informé de ces désordres, le général de Falck, qui commandait à Delémont l'armée d'occupation, accourt à Porrentruy: il ordonne sur-le-champ une enquête très sévère, et ne quitte la ville qu'après avoir menacé les fougueux volontaires du Haut-Rhin de les dénoncer au général Biron. Deux jours après, nouvelle panique. C'étaient trois commissaires, envoyés par la Convention nationale, sur les réclamations incessantes de Gobel et de son neveu, qui arrivaient chargés d'examiner de près l'état de l'évêché de Bâle.[3] Reçus à la porte de Courtedoux par les généraux de Ferrières et de Falck, à la tête de leurs troupes, ils entrèrent en ville au bruit du canon. Leur premier acte fut d'organiser à l'hôtel-de-ville un club révolutionnaire où les idées républicaines pourraient librement se faire jour. Ils destituèrent le commandant de Porrentruy, M. de Faraincourt, qui était

[1] L'assassin du curé Pêcheur s'appelait Rosswag; il était de Strasbourg. = [2] On l'appelait l'arbre sans racine, surmonté d'un bonnet sans tête. = [3] Ces commissaires étaient Carra, Pireur et Sillery.

trop honnête homme, et le remplacèrent par Delmas, dont le républicanisme était connu. Après cet exploit, les commissaires rentrèrent en France par Blamont (26 octobre). La Révolution triomphait. Le 4 novembre, la garde du prince évacue le château, qui tombe entre les mains des plus chauds partisans de Rengguer. Le lendemain, l'arbre de la liberté est planté dans la cour de l'ancienne résidence des princes-évêques de Bâle. Après les scènes ordurières qui accompagnaient d'ordinaire cette cérémonie, on se jette sur une statue de saint Pantale, le premier évêque de Bâle, qui décorait la chapelle du château ; on la traîne à travers les rues de la ville, en la couvrant de boue et en poussant d'horribles blasphèmes; enfin, on l'attache au carcan. Le soir, il y avait grand bal à l'hôtel-de-ville.

Quelques jour après, on chantait à l'église paroissiale un *Te Deum* d'actions de grâces. Le canon tonnait au château ; puis on se rendait processionnellement auprès de l'arbre de la liberté devant lequel on chantait la *Marseillaise*. Au dernier couplet, la foule était à genoux, et le commandant militaire bénissait! La cérémonie se terminait par une ronde immense qui passait et repassait devant l'arbre *sacré*. Le soir on dansait à l'hôtel-de-ville, et en même temps on cassait les vitres de tous les habitants qu'on soupçonnait de quelque attachement au prince-évêque de Bâle (18 novembre).

Rengguer l'emportait sur toute la ligne. Il pouvait reparaître dans l'évêché et jouir enfin de son œuvre. Le 2 novembre, il avait proclamé sa victoire dans une circulaire qu'il adressait à tous ses compatriotes. „*La patrie est sauvée!* s'écriait-il, nous sommes libres et rien ne peut plus nous empêcher de l'être . . . Le temps de la justice est enfin venu . . . Qu'ils tremblent ceux qui oseraient attenter aux signes sacrés de notre révolution . . . Qu'ils sachent que nous voulons vivre libres ou mourir . . . " (2 novembre.)

Ce fut le 26 novembre que l'ancien syndic des États fit son entrée triomphale dans la capitale de l'évêché de Bâle. Il était accompagné de ses plus fougueux partisans. Cinq carrosses du château traînaient les *libérateurs du peuple*, au milieu des rangs pressés de la bourgeoisie sous les armes, et au son répété du canon.

Le général Démars, qui commandait à Delémont, était allé à la rencontre de Rengguer jusqu'à Delle, avec douze dragons qui faisaient escorte à l'ardent révolutionnaire. Gobel suivit de près son neveu. L'évêque de Paris avait cédé au torrent qui l'entraînait, la Révolution trouvait en lui un instrument facile dont elle se servait. Le 28 octobre, une décision du conseil exécutif de France l'avait chargé d'aller se concerter à Strasbourg avec le général Biron, commandant en chef l'armée française sur le Rhin, et de lui communiquer ses idées sur les dispositions à faire dans l'évêché de Bâle. Gobel avait préparé une proclamation qui, sous le nom du général français, consacrait son triomphe et donnait gain de cause à la Révolution (10 novembre).

On n'attendait que Gobel pour publier solennellement la fameuse proclamation de Biron. Ce fut le 9 décembre que le général Démars, escorté de Rengguer et de l'évêque de Paris, fit la lecture publique de cet acte important. Devant l'hôtel-de-ville on avait dressé un autel de la liberté, décoré d'emblèmes révolutionnaires ; les troupes l'entouraient, la foule impatiente encombrait la place et les rues voisines.

La proclamation était adressée *aux citoyens habitant le pays de l'évêché de Bâle*. Après l'énumération des griefs si souvent reprochés au prince, le général

Biron déclarait, au nom de la République, que „ledit prince et le Chapitre avaient rompu la paix et l'alliance qui subsistaient entre la France et l'évêché de Bâle; qu'en conséquence il les regardait comme ennemis de la République . . . “ Ordre était donné aux troupes françaises dans l'évêché de ne plus reconnaître ni soutenir l'autorité du prince ou du Chapitre sur les peuples du ci-devant évêché . . . De plus, au nom de la République française, les citoyens dudit pays étaient proclamés délivrés de leurs anciens maîtres, et libres de se donner telle forme de gouvernement qu'ils voudraient. A cette fin, le général invitait toutes les communes à nommer des députés pour se constituer en Assemblée nationale afin d'y arrêter le choix d'un nouveau gouvernement. Publiée le même jour dans toutes les communes de l'évêché de Bâle, la proclamation de Biron mettait fin violemment au régime des princes-évêques. Une ère nouvelle va se lever sur ce pays si bouleversé et si profondément inquiet. La *République rauracienne* va faire son apparition dans le monde.

Suivant la proclamation du général Biron, en date du 10 novembre 1792, qui „invitait les communes à nommer chacune un député pour former une Assemblée appelée à délibérer sur le choix d'un nouveau gouvernement“, les élections avaient eu lieu dans tout le pays le 15 décembre. Le 16, les députés étaient réunis, sous la présidence du curé Copin, doyen d'âge, à l'hôtel des halles de Porrentruy. Le général Démars se fit conduire à l'Assemblée dans une voiture du prince, attelée de six chevaux. La vérification des pouvoirs donna lieu tout d'abord à une scène assez violente. Le général Biron avait, de son chef, déclaré comme représentants du pays Rengguer et vingt-trois de ses partisans; c'était une portion notable de l'Assemblée qui n'avait pas reçu l'élection du peuple. La majorité des députés protesta; la séance fut levée au milieu du bruit. Rengguer se retire avec son parti au château. Démars fait battre la générale et fermer les portes de la ville. Pour éviter l'effusion du sang, l'assemblée se soumet à l'arbitraire, et reprend séance sous la présidence de Rengguer.

Le premier acte des représentants du pays fut de déclarer le prince déchu de la principauté, que l'on proclama République libre et indépendante, sous le nom de Rauracie (19 décembre). Cette détermination de l'Assemblée fut annoncée à la ville par trois décharges de canon. Dans la soirée, le général se rendit aux halles pour complimenter les députés sur cet acte patriotique. Après lui, les troupes cantonnées à Porrentruy défilent dans la salle; puis vient le curé avec son clergé; il fait au peuple souverain le compliment nécessité par les circonstances. On applaudit. Le principal du collége, accompagné des professeurs de l'établissement, paraît à son tour et fait sa harangue. Nouveaux applaudissements. Entre chaque défilé la musique de la troupe exécute des airs patriotiques. Enfin, „les citoyennes de Porrentruy demandent à être admises à la barre“. Mlle Rengguer, à la tête de quinze demoiselles, fait son compliment, aux applaudissements de toute la salle. Le soir, toute la ville était illuminée. [1] Dans les séances suivantes, l'assemblée proclama l'inviolabilité des députés, abolit toute distinction de rang et de titres, organisa différents comités de finances, de commerce, d'agriculture, de législation, etc., ordonna la continuation du culte public, décréta l'élargissement de tous les prisonniers à l'exception de quatre grands-chanoines, des membres du conseil

[1] Journal de D. Moreau.

aulique et de la régence de Porrentruy. Tous les prêtres reçurent l'ordre de porter la cocarde tricolore; on garantit le maintien des couvents des capucins à Porrentruy et à Delémont, etc. etc.

Entre les séances on avait chanté un *Te Deum* en action de grâces de la délivrance de la principauté (23 décembre), puis étaient arrivés les quatre chanoines qui devaient servir d'otages, en attendant le recouvrement des objets précieux enlevés par le prince (24 décembre);[1] en même temps, le bataillon du Bas-Rhin et une compagnie du Doubs quittaient Porrentruy, et étaient remplacés par soixante gendarmes envoyés par le général de Ferrières.

A la réouverture de l'Assemblée, les députés firent la motion de choisir entre eux quarante-huit membres qui composeraient une Convention nationale. C'était tout à la fois une économie et un moyen de rendre à leurs foyers les députés fatigués d'un long séjour à Porrentruy. Le 4 janvier 1793, la nouvelle Assemblée se constitua et élut Rengguer pour son président; mais quatre jours après, elle était dissoute par ordre de la Convention nationale de France.

Il est probable que quelque dénonciation avait été faite à Paris contre les mesures arbitraires qui avaient présidé à la formation et à la tenue de l'Assemblée rauracienne. La Convention venait de porter un décret qui fixait le mode d'agir des généraux de la République dans les pays occupés par leurs armes. Elle se hâta de l'envoyer au peuple de l'évêché de Bâle, en l'invitant à s'y conformer et à s'ériger en peuple indépendant. „Nous avons chassé vos tyrans, disait la proclamation, montrez-vous hommes libres, et nous vous garantirons de leur vengeance, de leurs projets et de leur retour . . . Vous êtes dès ce moment, frères et amis, tous citoyens, tous égaux en droits, et tous appelés également à gouverner, servir et défendre votre patrie. Formez-vous sur le champ en Assemblées primaires ou de communes . . . Les agents de la République française se concerteront avec vous pour assurer votre bonheur et la fraternité qui doit exister désormais entre nous.“ [2]

On vit dans cet acte de la Convention, comme aussi dans le rappel de Gobel qui était mandé à Paris par lettre du ministre des affaires étrangères (4 janvier), un blâme public de la conduite des *triumvirs,* comme on appelait alors l'évêque de Paris, Rengguer et Démars. Aussi le parti fort nombreux qui leur était opposé saisit-il la première occasion pour les mettre en accusation. Le 10 janvier, Démars présidait, à l'église du collége, le club, assisté de Rengguer, vice-président de l'Assemblée. A peine la séance est-elle ouverte que des cris se font entendre de toutes parts. Le capitaine du 6e bataillon du Doubs, nommé Favrot, dénonce publiquement Démars, Rengguer et leurs adhérents, comme des despotes, des déprédateurs et des ennemis de la liberté. Aussitôt vingt membres s'élancent à la tribune pour appuyer cette accusation. Le vacarme est affreux; on n'entend que les cris: „A bas le général! à bas Rengguer!“ Démars quitte le fauteuil, pâle et tremblant. Une commission de douze membres est chargée de faire une enquête sur la conduite des accusés. Le 13, le club tient séance de quatre à huit heures du soir; Démars et Rengguer, convaincus de vols et de déprédations, sont rayés de la liste des membres de la société.

---

[1] C'étaient MM. de Rosé, grand-doyen; de Blarer, de Reinach et de Rinck. Ils avaient été arrêtés à Arlesheim par huit dragons commandés par M. Marion, aide de camp du général de Falck. Ils furent internés au château jusqu'au 10 janvier 1793. = [2] Décret du 17 décembre 1792.

Démars ne se tient pas pour battu. Le lendemain, il fait arrêter Favrot, ordonne au club de se dissoudre; sur le refus que lui portent douze membres choisis par l'Assemblée, il fait braquer les canons contre la ville, emprisonne le président du club, renvoie de Porrentruy, comme lui étant hostile, le bataillon de la Gironde, qu'il dirige sur Arlesheim, et le remplace par le 6e bataillon du Haut-Rhin, dont une compagnie est cantonnée au collége (17 janvier).

Pendant ce temps, les membres du club, réunis malgré la défense de Démars, envoient à Strasbourg et à Paris trois députés, MM. Fuyot, officier du bataillon de la Gironde; Béchaux, avocat, et Bennot, de Delémont, pour porter leurs plaintes à la Convention et demander le rappel du général français. [1] C'est au milieu de cette profonde agitation que s'ouvrit la nouvelle Assemblée, convoquée en vertu du dernier décret de la Convention. Le curé du Noirmont, Copin, président d'âge, ouvrit la première séance (18 janvier). La vérification des pouvoirs des députés donna lieu à des scènes tumultueuses qui firent mal augurer de l'avenir. L'article III de la proclamation de la Convention nationale excluait de l'Assemblée tous les officiers et adhérents du prince-évêque. Or, Rengguer avait été conseiller intime de l'évêque de Bâle, et de plus, il portait un titre de noblesse. Motion fut faite d'expulser cet intrus. Cris et tumulte: les tribunes réclament, le président se couvre. Rengguer, cédant à l'orage, quitte la salle et se retire au château avec vingt-cinq de ses partisans.

Après son départ, les soixante-dix-sept députés restants s'érigent en Assemblée constituante, et choisissent pour président l'ancien maître-bourgeois Guélat. Une députation en porte la nouvelle au général qui la chasse ignominieusement. Les vaincus, forts de l'appui de Démars, reviennent à la charge; les députés, fidèles à leur mandat, sont menacés de la prison; quelques-uns sont chassés de la salle avec violence. Sous l'empire de la terreur, Rengguer est élu président par cinquante-trois voix et prend possession du fauteuil. [2] Ausssitôt l'Assemblée prête entre ses mains serment de liberté, égalité et souveraineté du peuple; une députation de douze membres porte cette nouvelle au général français; Démars fait jouer l'artillerie et vient en personne, suivi de son état-major, féliciter l'Assemblée sur l'heureux événement qui affermit la République rauracienne.

Après le départ du général, l'Assemblée lui envoie de nouveau douze membres pour le remercier et le prier de vouloir bien lui continuer ses bons offices. En même temps, trois commissaires sont députés à Paris pour porter à la Convention nationale des remerciements pour l'appui généreux qu'elle accordait à la nouvelle République [3] (22 janvier). Le but secret de cette députation était principalement de combattre à Paris les accusations que les délégués du club de Porrentruy avaient portées contre Rengguer, Démars et leurs partisans.

Le 27 janvier, ils avaient paru à la barre de la Convention. „Nous accusons, dirent-ils, Rengguer et vingt-quatre de ses complices d'avoir usurpé les pouvoirs souverains dans la Rauracie, et de s'être, sans mission du peuple, érigés en Assemblée nationale constituante, au château de Porrentruy, au mois de novembre

[1] M. Fuyot n'ayant pu remplir le mandat qui lui était confié fut remplacé par l'avocat Scheppelin. = [2] Procès-verbaux des séances de l'Assemblée nationale de la Rauracie. — Journal du P. Voisard, de D. Moreau, etc. = [3] C'étaient Lémane, député de Roche-d'Or, Herzeis, député de Séprais, et Kauffmann, secrétaire de l'Assemblée, auxquels se joignit le vicaire-général de Gobel, le chanoine Priqueler, de Saint-Ursanne.

dernier . . . Nous accusons Gobel et Démars d'avoir soutenu et protégé cette faction . . . "[1] A l'appui de cette accusation capitale les envoyés du club de Porrentruy apportent des preuves nombreuses qui excitent l'étonnement et l'indignation de l'Assemblée. La Convention renvoie cette dénonciation à ses comités diplomatiques et de surveillance, pour en faire le rapport dans trois jours.

Les plaintes portées contre Démars étaient de nature à provoquer son changement immédiat. Aussi l'ordre lui fut-il aussitôt expédié de quitter Porrentruy sur-le-champ pour se rendre à Schelestadt. Son départ causa une grande joie parmi la population calme et honnête de l'Ajoie. Démars avait signalé son passage à Porrentruy par des actes d'une impiété et d'une injustice révoltantes.

Pour molester les religieuses de cette localité, il avait fait caserner ses troupes dans leurs couvents, quoique les bourgeois lui offrissent des logements à cet usage. Il détestait particulièrement les capucins, auxquels il prodiguait l'injure. Un jour, il se transporte au couvent et signifie aux religieux l'ordre de déloger. Le Père gardien demande au général ce qu'il doit faire d'un fou qui est enfermé dans la maison. Démars veut voir le prisonnier; il prétend que c'est une victime des moines; il le fait habiller en garde national et le conduit au château. Il le met à table avec lui et se réjouit très fort d'avoir rendu un si brave homme à la liberté. Tout à coup le fou se jette sur le général et l'allait étrangler si l'on ne fût accouru à son secours. Démars jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus. Parti le 4 février de Porrentruy, il fut immédiatement remplacé par le général Mieszkowski, dont le caractère timide et craintif contrastait singulièrement avec l'audace et la fougue de Démars.

Pendant qu'à Porrentruy on célébrait par une fête publique l'arrivée du nouveau général, les députés de l'Assemblée rauracienne se présentaient à la Convention (7 février) et cherchaient à justifier les *triumvirs* des accusations portées contre eux par les envoyés du club de Porrentruy.

La Convention prit acte de ces déclarations, et dans sa séance du 10 février décida, sur la proposition de Guyton-Morveau, l'envoi de trois commissaires pris dans son sein, qui „se rendraient incessamment à Porrentruy et autres lieux dépendant de la ci-devant principauté de ce nom, pour y prendre les informations nécessaires au sujet de la réunion de l'évêché à la France, ou de l'établissement définitif de la République de la Rauracie". Les trois députés nommés furent les citoyens Laurent, Monnot et Ritter.[2] Ils arrivèrent à Porrentruy le 19 février. Le général Dèsprés-Crassier les avait précédés avec une mission analogue. Le 14 février il se transporte à l'Assemblée, et est témoin du désordre qui règne dans ses délibérations. Même agitation au club, où il paraît le soir. Le 16, il reparaît à l'Assemblée, et lui déclare qu'en vertu d'un ordre reçu de Paris pendant la nuit, elle doit se regarder comme dissoute. Les députés se séparent au milieu de la plus vive inquiétude. Depuis un mois ils s'épuisent à organiser un semblant d'administration dans la Rauracie; le désordre y est à son comble. Deux partis sont en présence, qui se dénoncent mutuellemennt à la Convention. L'arrivée des commissaires était attendue avec impatience.

---

[1] *Moniteur* de France, mardi 29 janvier 1793, p. 141. = [2] Laurent fut député du Bas-Rhin à la Convention. Il vota, avec Monnot et Ritter, la mort de Louis XVI. Il mourut en 1804. — Monnot fut secrétaire de la Convention en avril 1794. En 1795 il passa au Conseil des Cinq-Cents. — Ritter, juge au tribunal d'Altkirch, député du Haut-Rhin à la Convention.

Le 23 février, ils font publier une proclamation qui enjoint à tous les habitants de la Rauracie „de se former en Assemblées primaires ou communales pour y délibérer sur la forme de gouvernement qui leur convient, et y nommer un député pour chaque commune, qui sera chargé d'apporter à Porrentruy les vœux de ses concitoyens.“ Les votes ont lieu le 7 mars. Le 8, les députés sont réunis à Porrentruy. Au dépouillement du scrutin, il est constaté que quarante communes seulement ont voté pour la réunion du pays à la France; tandis que les quatre-vingts autres demandent de former une République séparée. Ce résultat n'est pas du goût des commissaires de la Convention. Ils attaquent la validité des votes opposés à la réunion du pays à la France; ils en annulent un grand nombre, et se font ainsi une majorité qui leur permet de crier victoire. Aussitôt quatre députés sont choisis pour aller porter à Paris le résultat des votes de la Rauracie.[1] Le 21 mars ils sont admis à la barre de la Convention, et expriment le vœu de leurs concitoyens pour la réunion à la France. Ils reçoivent du président le baiser fraternel et prennent place dans la salle.[2]

Le surlendemain (23 mars), la Convention rendait le décret suivant:

„La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain du pays de Porrentruy, dans l'Assemblée générale de ses représentants du 8 de ce mois, pour sa réunion à la France; en conséquence décrète ce qui suit:

Art. I. „Le pays de Porrentruy formera un département particulier, sous le nom de département du *Mont-Terrible* . . .

Art. II. „Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans ce pays, par décret du 10 février dernier, sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour y assurer l'exécution des lois de la République, ainsi que de faire parvenir à la Convention tous les renseignements propres à déterminer l'organisation et la division de ce département.

Art. III. „Le conseil-exécutif provisoire est chargé de faire procéder au reculement des barrières, en prenant toutes les précautions nécessaires pour prévenir les exportations en contravention aux lois de la République.“[3]

Le 1er avril, les députés rapportaient le décret, qui fut promulgué le 7 du même mois, au bruit du canon et au son de toutes les cloches.

La République de la Rauracie avait à peine vécu une année: l'évêché de Bâle était français.

Après le meurtre de Louis XVI, la Convention songea à détruire définitivement l'Église, comme elle croyait avoir détruit la royauté. Les souffrances du clergé catholique dans l'exil n'avaient point désarmé la Révolution; la haine du prêtre qui bouillonnait dans son sein, et que Barrère lui-même a qualifiée d'atroce, semblait, au contraire, être devenue plus ardente. Le 18 mars 1793, la Convention décréta *la peine de mort* contre tout ecclésiastique déporté ou dans le cas de la déportation, qui serait arrêté, après le délai de huit jours, sur le territoire français; et elle fit une obligation sévère à tous les citoyens de *dénoncer et même d'arrêter* les malheureux qu'ils sauraient être placés sous le coup de cette horrible loi.

---

[1] Ces députés étaient Lémane le perruquier, Rengguer, Triponé et Copin. = [2] *Moniteur*. — Séance du jeudi 21 mars 1793, p. 369. = [3] *Moniteur*. — Séance du 23 mars 1793, p. 374.

PROCLAMATION

DU

CONSEIL EXÉCUTIF

PROVISOIRE.

EXTRAIT des Regiſtres du Conſeil, du 20 Janvier 1793, l'an ſecond de la République.

LE Conſeil exécutif proviſoire délibérant ſur les meſures à prendre pour l'exécution du décret de la Convention nationale, des 15, 17, 19 & 20 janvier 1793, arrête les diſpoſitions ſuivantes:

1.° L'exécution du jugement de Louis Capet ſe fera demain lundi 21.

2.° Le lieu de l'exécution ſera la *Place de la Révolution*, ci-devant *Louis XV*, entre le pied-d'eſtal & les Champs-élyſées.

3.° Louis Capet partira du Temple à huit heures du matin, de maniere que l'exécution puiſſe être faite à midi.

4.° Des Commiſſaires du Département de Paris, des Commiſſaires de la Municipalité, deux membres du Tribunal criminel aſſiſteront à l'exécution; le Secrétaire-greffier de ce Tribunal en dreſſera le procès-verbal, & leſdits Commiſſaires & Membres du Tribunal, auſſitôt après l'exécution conſommée, viendront en rendre compte au Conſeil, lequel reſtera en ſéance permanente pendant toute cette journée.

Le Conſeil exécutif proviſoire.

ROLAND, CLAVIERE, MONGE, LEBRUN, GARAT, PASCHE.

Par le Conſeil, GROUVELLE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE. 1793.

Proclamation du conseil exécutif provisoire

ordonnant la marche du cortège pour l'exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793. Fac-similé réduit d'un placard conservé à l'hôtel Carnavalet, à Paris. — «Le roi donna lui-même le signal du départ: *Marchons, dit-il, je suis prêt.* Le cortège a suivi les boulevards jusqu'au lieu du supplice; le plus grand silence régnait tout le long du chemin. Louis lisait les prières des agonisants; il est arrivé à dix heures dix minutes à la place de la Révolution. Il s'est déshabillé, est monté d'un pas assuré, et, se portant vers l'extrémité gauche de l'échafaud, il a dit d'une voix assez ferme: *Français, je meurs innocent. Je pardonne à tous mes ennemis, et je souhaite que ma mort soit utile au peuple.* Il paraissait vouloir parler encore. Le commandant général ordonna à l'exécuteur de faire son devoir.» (Réimpression du *Moniteur,* XV, p. 242.) Aussitôt «un citoyen monta sur la guillotine même, et, plongeant tout entier son bras nu dans le sang de Capet qui s'était amassé en abondance, il en prit des caillots plein la main et en aspergea par trois fois la foule des assistants: «Frères, disait-il, on nous a menacés que le sang de Louis Capet retomberait sur nos têtes; eh bien, qu'il y retombe ... le sang d'un roi porte bonheur.» (Prudhomme, *Les Révolutions de Paris,* n° 185.)

Il restait encore en France un petit nombre d'ecclésiastiques qu'aucune des dispositions pénales existantes n'avait atteints, parce qu'ils n'étaient pas tenus au serment constitutionnel, et que nul dénonciateur n'avait demandé leur éloignement. Ils avaient été invités à prêter le serment révolutionnaire du 15 août 1792, de maintenir la liberté et l'égalité. Ceux qui avaient refusé ce serment, avaient été privés de l'indemnité qui leur était due par suite de la confiscation des biens du clergé. Une spoliation aussi injuste, qui les réduisit presque tous à la misère, ne suffisait pas. Le 21 et le 23 avril 1793, la Convention édicta contre eux une pénalité rétroactive d'une rigueur ou plutôt d'une cruauté inouïe.

1° „Tous les ecclésiastiques séculiers, réguliers, frères convers et lais, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792, seront embarqués et transférés sans délai à la Guyane française. 2° Seront sujets à la même peine ceux qui seront dénoncés pour cause d'incivisme, par six citoyens du canton. La dénonciation sera jugée par les directoires des départements, sur l'avis des districts. 3° Le serment qui aurait été prêté postérieurement au 23 mars dernier, est regardé comme non avenu. 4° Les vieillards âgés de plus de soixante ans, les infirmes et les caducs, seront enfermés, sous huitaine, dans une maison particulière, au chef-lieu du département. 5° Ceux des déportés, qui rentreraient sur le territoire de la République, seront punis de mort dans les vingt-quatre heures."

Cette loi barbare n'a pas besoin de commentaire. On eût pu croire que la Convention s'en tiendrait là. La loi du 23 avril la délivrait encore d'un nombre considérable de prêtres orthodoxes restés sur le territoire français; et la loi du 18 mars offrait une garantie certainement suffisante contre le retour des déportés. Mais la haine contre les prêtres est une de celles que rien ne peut assouvir. Par le décret du 17 septembre, la Convention trouva moyen de frapper de nouveau les exilés dans leur exil même. Ce décret étendait aux prêtres déportés les lois si rigoureuses, portées contre les émigrés. Ces prêtres déportés n'avaient cependant pas émigré volontairement; une loi les avait forcés à se rendre dans l'exil.

Pour qu'aucune victime ne pût échapper, les districts et les départements furent chargés, dans la suite, de dresser ces lugubres et fatales *listes des émigrés,* que l'on ne peut parcourir sans une profonde émotion. Si le nom d'une personne était porté sur ces listes, ses propriétés étaient confisquées pour être vendues ou aliénées d'après les dispositions des lois relatives aux émigrés. C'est à ces listes que nous devons aujourd'hui de connaître les noms des confesseurs de la foi, dont l'évêché de Bâle s'honorera toujours à juste titre.

Le 5 et 6 mai 1793, relate l'ancien curé de Miécourt, M. Clémençon, [1] furent les jours environ que Messieurs les curés et autres prêtres de la Principauté, tant séculiers que réguliers, quittèrent absolument leur domicile dans la nouvelle France pour prévenir le coup fatal dont il étaient menacés, ou d'être enfermés ou de faire le serment civique. La publication du serment requis pour les prêtres ne se fit que huit jours après leur évasion du territoire chez les Suisses leurs voisins. Pendant cet espace de temps, il y eut encore deux prêtres non bénéficiers dans la vallée de Delémont qui terminèrent les processions des Rogations et y célébrèrent

[1] Recueil précis de quelques faits principaux arrivés dans la vallée de Delémont et autres lieux au temps de la Révolution du pays, par un témoin oculaire. (M. Clémençon de Rossemaison, ancien curé de Miécourt, p. 17.)

encore la fête solennelle de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces deux prêtres, Messires Bourrignon et Matthieu Clémençon, partirent ainsi bientôt, de crainte d'être compris dans la liste des autres citoyens et alors soumis au serment civique pour tous les prêtres en général, en fonctions ou retirés.

Quelques jours après la publication de ce serment, dans les diverses communes du nouveau département, la troupe française passant à Saucy, petit village des environs de Bellelay, surprit deux prêtres de l'Ajoie qui allaient aussi en Suisse; c'étaient Messieurs Froté, curé de Miécourt, et l'abbé Antoine l'aîné, natif de Porrentruy, qu'un détachement de gendarmes conduisit à Delémont. Ce premier, sans autre forme de procès, fut derechef conduit dans sa cure, où cependant il ne demeura pas longtemps; le second, extrêmement alarmé, redoutait la prestation de ce serment; il fut conduit le lendemain, au milieu des bayonnettes, dans la maison de ville. Là, devant la municipalité et entouré des soldats, il souscrivit contre sa volonté le serment suivant: „Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, sans rien déroger à la liberté de mes opinions religieuses, ni à l'exercice du culte que je professe, conformément à la faculté qui m'en est accordée par l'arrêté du département."

A cause de ce serment, ce jeune prêtre fut mis en liberté, parce qu'il avait satisfait à la loi qui l'astreignait à cette prestation, mais sa conscience n'était pas libre. Il s'agissait de la tranquilliser; ce qu'il ne pouvait affectuer qu'en sortant de la nouvelle France. Il trouva un moyen expéditif qui lui réussit admirablement. Pendant les deux jours qu'il resta en ville, se promenant de tous côtés jusqu'au moment où il put saisir une favorable occasion de s'éloigner de la ville et alors entrer sur le territoire suisse, commençant déjà dans la prévôté de Moutier-Grandval, comprise dans la neutralité helvétique. Il fut à l'instant recherché et réclamé partout, mais en vain, car le jeune ecclésiastique était déjà bien loin et en lieu de sûreté. Au commencement de mai 1793, on exigea le serment de tous les prêtres. Dans ce pays, raconte le curé Kætschet, [1] on ne força personne, mais la loi condamna à une amende de cinq cents francs et à un emprisonnement ceux qui, sans avoir prêté ce serment, oseraient fonctionner. La même peine fut prononcée contre ceux qui leur permettraient quelques fonctions chez eux.

On vit le propriétaire de la métairie de *derrière Monterri,* près de Porrentruy, traîné dans les prisons de cette ville, puis dans celle de Besançon et de Colmar, et totalement ruiné pour avoir permis de célébrer la messe chez lui à un religieux français qui parcourait la campagne pour soulager le pauvre peuple. Dans la Haute-Alsace, devenue le département du Haut-Rhin, on compta 667 prêtres émigrés, déportés, fidèles à leurs serments. Le nombre des prêtres jureurs schismatiques s'éleva à 78. Plusieurs religieux de l'Alsace, qui appartenaient au diocèse de Bâle, prêtèrent aussi le serment défendu et passèrent au schisme. Nous comptons sur cette liste lamentable 24 capucins, 15 récollets, 10 cordeliers, 4 franciscains, 7 dominicains, 7 augustins, 15 bénédictins, 15 bernardins parmi lesquels nous constatons avec douleur, 12 religieux de Lucelle. [2] En somme,

[1] Kætschet, Hist. du pays de Porrentruy, t. II. p. 14. = [2] A sa suppression en 1790, Lucelle comptait 39 religieux et 7 frères convers. Les 12 jureurs furent les Pères Célestin Adam de Kientzheim, Nicolas Arnoux, Placide Bruat de Grandvillars, Edmond Erhard de Massevaux, Stanislas Fleury de Lucelle, François Girardin de Delle, Léopold Guinans de Courchavon, Alexis Gutzwiller de Terwiller, Ignace Nusbaumer de Wattwiller, Malachias Sitterlé de Gueberswihr. Benoit Stirlen de Sulz, Jean Pierre Étienne de Porrentruy.

dans le Haut-Rhin, du diocèse de Bâle, 104 religieux infidèles à leurs vœux, devenus prêtres jureurs et curés intrus.

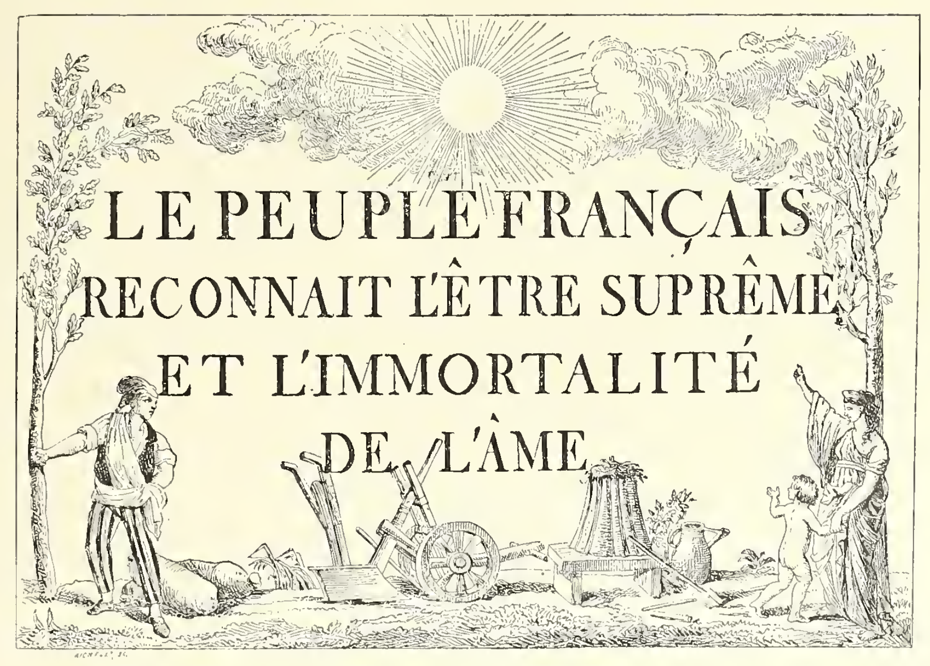
Dans le département du Mont-Terrible, comprenant l'ancienne principauté de l'évêque de Bâle, on compta 201 prêtres émigrés et non assermentés. Il n'y eut que 15 jureurs, appartenant à ce pays et y résidant. Voici leurs noms: Berger François, archidiacre du chapitre de Saint-Ursanne; Bergeret, curé à Grandfontaine; Blanchard Jean Baptiste, ancien jésuite et professeur à Porrentruy; Brossard Jean Baptiste, curé de Lamotte; Copin L. Fr. Zéphirin, curé du Noirmont; Gressot Jacques Ignace, professeur à Porrentruy; Guélot Jean Jacques, ancien curé de Courgenay; Hassel Bernard, curé de Charmoille; Keller Jean Jacques, prévôt du chapitre de Saint-Ursanne; Priqueler, chanoine de Saint-Ursanne; Lehmann Antoine, prêtre à Porrentruy; Vermeille Cl. Louis, curé de Courtedoux; Vallet Jean Baptiste, curé de Bourrignon; Vannier Pierre Humbert, chanoine de Saint-Ursanne; Voisard Pierre Joseph, promoteur diocésain.

A ces treize noms, il faut encore ajouter ceux des prêtres, originaires de la Principauté, qui se trouvaient en Alsace. Ce sont: J. Ant. Bærninger, prêtre d'Arlesheim; Buthod de Porrentruy, à Oberhergheim; le P. Jean Pierre Étienne, de Porrentruy, bernardin de Lucelle; Jean Germain Fleury, de Porrentruy, capucin sous le nom de P. Félicien; Jean Jacques Guinans, de Courchavon, capucin sous le nom de P. Abondant; Jean Pierre Ignace Guinans, du même lieu, bernardin de Lucelle; un autre Guinans, de Porrentruy, prêtre fonctionnant à Wasserbourg; Alexis Gutzwiller de Terwiller, bernardin de Lucelle; Fidèle Joseph Sylvain Steiner, chapelain d'Arlesheim; Pierre Humbert Vannier; François Joseph Xavier Voisard, de Porrentruy, cordelier, aumônier du régiment suisse Diesbach; Écabert de Montignez, vicaire au Bonhomme. [1]

L'abbé Kætschet, curé de Courroux, dans une histoire qu'il a faite de cette triste époque, en trace un tableau très frappant: „Les uns, dit-il, prêtèrent le serment pour vivre à leur liberté, se marier, et les autres, parce qu'ils ne souffraient ni les autorités ecclésiastiques ni les civiles, ne voulant être gouvernés ni par les unes ni par les autres. D'autres parce qu'ils aspiraient à un canonicat de la cathédrale, ou du moins de la collégiale, peut-être à l'épiscopat. D'autres enfin pour pouvoir rester dans leurs maisons curiales et jouir de leurs dots, ainsi que des dîmes, ou du traitement de mille deux cents francs que le gouvernement promettait alors. Les uns et les autres furent trompés. Les premiers, voulant se livrer au libertinage, furent méprisés, maudits et chassés partout. Les seconds se virent obligés d'obéir à de nouvelles autorités, qui les confondirent avec le dernier du peuple; car, comme lui, il fallut faire les gardes et les corvées. Il fut défendu de porter ni habit ni aucune marque d'ecclésiastique, de sonner pour les offices divins, de faire aucune fonction hors de l'église. Chaque paroissien put impunément insulter son curé. Il y a même des paroisses où ils le chassèrent, sans que l'autorité civile prît son parti. On osa dire publiquement tout ce qu'on voulut contre la religion et le curé. Les patriotes dans quelques paroisses ne se gênèrent pas de travailler publiquement les fêtes et dimanches, même pendant les offices. Le pauvre curé jureur voyait tout cela, sans oser reprendre qui que

[1] Voir Histoire du clergé catholique d'Alsace avant, pendant et après la grande révolution, par l'abbé Frayhier. Colmar, 1877, in-8.

ce fût, parce que les autorités, au lieu de le soutenir, comme ci-devant, ne faisaient que se moquer de lui, le prenant pour un charlatan . . . Il y avait même de ces chefs du gouvernement, qui allaient attendre le peuple au sortir des offices et leur disaient mille impiétés et mille blasphèmes. Voici donc ce que les prêtres jureurs avaient gagné au changement des autorités. Puis on vendit les dots curiales, les granges et maisons de curés. Leurs dîmes furent supprimées. En sorte qu'il ne leur resta pour vivre qu'une modique pension, payée en assignats qui à peine suffisait pour leurs habits. Dès qu'ils osèrent se plaindre, on les mit tous en prison où ils restèrent pendant quelques mois. Dès lors ils furent interdits de leurs fonctions. En restant dans leurs paroisses, ils furent contraints de vivre



Fac-similé d'un tableau ayant servi d'exercice de lecture aux enfants des écoles.

L'être suprême, dont l'existence fut décrétée par la Convention le 7 mai 1744, sur la proposition de Robespierre, n'étant qu'un dieu impersonnel, un être imaginaire, doté par ses inventeurs d'attributs et de qualités conformes à leurs caprices. *(Gaume, La Révolution, t. II. p. 39.)*

des charités des bonnes gens. Quelques-uns quittèrent la maison curiale pour se retirer chez des paysans patriotes. On peut juger quelles privations ils durent éprouver, tandis que tous les prêtres émigrés du pays ne manquèrent de rien . . . " [1]

„Les prêtres jureurs n'avaient qu'une petite poignée de gens à leur messe et à leurs autres offices: c'étaient les patriotes. Ces prêtres étaient tellement détestés par le grand nombre qu'ils étaient obligés de se faire escorter par des soldats armés pour aller faire leurs fonctions, afin de ne pas se faire massacrer. Dans les paroisses où il n'y avait pas de ces prêtres, les patriotes s'avisèrent d'en faire venir dans les commencements par ci par là. Mais cela ne fut pas de longue durée, parce qu'on ne les souffrait pas et qu'on leur faisait toutes sortes d'avanies.

[1] Kætschet, Hist. du pays de Porrentruy. t. I. p. 28 et suiv.

„C'est ce qu'on vit à Delémont, où l'on avait fait venir un nommé Père Jean-Baptiste, de Porrentruy, autrefois religieux à Lucelle, pour faire l'office et la procession de la Fête-Dieu. Il voulut y revenir le dimanche suivant, mais les femmes s'ameutèrent, s'armèrent de cailloux, de tridents, etc. et le poursuivirent à son entrée en ville, criant comme des possédées qu'elles allaient le massacrer. Il se sauva à toutes jambes; il ne revint plus et on ne vit plus en ville aucun autre prêtre jureur pour y fonctionner. Dans cette extrémité, le peuple vraiment catholique de notre pays n'eut plus d'autre ressource que d'aller aux saints jours ou à Courrendlin ou dans un autre village de la Prévôté ou à Bellelay ou à la Pierre ou à Bærschviller ou à la petite Lucelle, pour y entendre la messe et faire ses dévotions; quant aux malades, il fallut aller chercher des prêtres de nuit dans ces endroits pour leur administrer les derniers sacrements. On en trouvait aussi quelques-uns cachés dans les métairies qui rendaient ces bons offices. Quant aux enfants à baptiser, on les portait dans les endroits dont nous venons de parler, ou on les faisait baptiser par les prêtres cachés. On en usait de même pour le mariage. Quand les enfants étaient en âge de faire leur première communion, on les y préparait en particulier et lorsqu'ils étaient suffisamment instruits, on les conduisait dans un village suisse ou prévôtais ou chez des prêtres cachés qui les examinaient et les admettaient au même moment à la sainte table, s'ils les trouvaient suffisamment instruits. Ces prêtres cachés, pour ne pas s'exposer, étaient autorisés par Mgr l'évêque de resserrer les saintes hosties dans une armoire ou autre meuble des maisons où ils s'arrêtaient, sans aucune lumière auprès. Ils pouvaient aussi célébrer la messe sans ministrant.

„Après le départ des prêtres, le peuple tant des villes que des villages, accoutumé d'aller à l'église aux saints jours, continua d'y aller deux fois par jour. On y récitait des cantiques ainsi que des vêpres. Il y avait même des paroisses où les chantres chantaient la grand'messe; des autres où les maîtres d'école faisaient publiquement le catéchisme en ces jours, lisaient dans quelques livres de piété. Il était sévèrement défendu de faire aucune cérémonie pieuse hors de l'église comme procession, etc. Quant aux enterrements, quatre hommes seulement portaient le mort que les parents suivaient sans bruit et sans aucune cérémonie. Dans la plupart des villages, le maître d'école et les chantres accompagnaient le mort en chantant ce qui est d'usage dans les enterrements . . . “ [1]

A peine en fonctions, les autorités du Mont-Terrible mirent la main à la réforme générale que commandait la récente position de l'évêché de Bâle. Partie intégrante de la République française, le nouveau département devait accepter toutes les lois portées déjà par la Convention nationale. C'était la terreur faisant son entrée dans le Mont-Terrible. — Le 6 mai (1793), le directoire du département ordonne au clergé la prestation du serment constitutionnel prescrit par la loi du 15 avril. Aussitôt, fidèles à leurs devoirs et à leur conscience qui repousse ce serment condamné par l'Église, le curé de Porrentruy, M. Brochard, plus de cent prêtres du pays, la plupart des professeurs du collége, prennent la route de l'exil.

Quelques jours après le départ de ces généreux confesseurs de la foi, le conseil général du Mont-Terrible (par un arrêté du 1er juin) ordonne de mettre immédiatement en état d'arrestation tous les aristocrates, tous les gens suspects, tous

[1] Kœtschet, Hist. du pays de Porrentruy, t. II, p. 13.

les prêtres n'ayant pas prêté le serment civique, les pères et mères, femmes et enfants des émigrés suspectés d'aristocratie, tous les citoyens n'ayant pas de certificat de civisme. Des visites domiciliaires devront être faites par les membres de la municipalité, accompagnés au moins de dix gardes-nationaux, chez tous les habitants des communes pour s'assurer s'ils ne recèlent pas des gens suspects. Ordre est donné aux propriétaires de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, âge et profession de tous les individus qui y résident, etc., etc.

Devant cet arrêt de proscription, les religieuses de Porrentruy quittent aussitôt leurs couvents. Déjà les capucins avaient cherché un refuge dans les maisons de leur ordre en Suisse. L'émigration s'augmente des anciens serviteurs du château, des parents et alliés des émigrés, et de tous ceux qui ne se croient plus en sûreté dans un pays envahi par la Révolution : près de mille trois cents Jurassiens sont forcés de s'expatrier.

Le 19 octobre, deux commissaires du Comité de salut public, Tirel et Jameth, envoyés par la Convention nationale, arrivent à Porrentruy pour activer la transformation de l'ancien évêché de Bâle. Ils ordonnent de faire immédiatement conduire à Belfort les cloches de la ville, pour de là être transférées à Strasbourg et être converties en canons. Celles des villages seront amenées à Porrentruy et remises aux autorités qui les feront parvenir à leur destination. Une seule doit être laissée à chaque commune pour l'usage du culte et le service des horloges.

La municipalité de Porrentruy essaie bien de faire quelques timides réclamations sur une spoliation qui prive la commune d'un de ses plus beaux ornements ; l'ordre des commissaires ne souffre pas de délai; vingt-cinq cloches, provenant des différentes églises de la ville, prennent le chemin de Strasbourg. Il ne resta à Porrentruy que la grande cloche fondue en 1762 et pesant quatre mille huit cents livres, et celle de la congrégation bourgeoise, à l'église du collége, dont les commissaires du salut public autorisèrent la conservation pour le service des fêtes républicaines.

Privées de leurs cloches et de leurs prêtres, les églises furent bien vite spoliées de tous les meubles et ornements qui pouvaient avoir quelque valeur et tenter la rapacité des spéculateurs républicains. Heureusement que dans presque toutes les communes il se trouva de courageux catholiques qui surent, au péril de leur vie, soustraire à la cupidité révolutionnaire les vases sacrés et les ornements de prix. A Porrentruy, le trésor de l'église paroissiale qui renfermait deux ostensoirs gothiques d'une grande valeur, une croix antique, une lampe en argent et plusieurs calices et ciboires de vermeil décorés d'émaux, échappa, grâce à de pieux larcins, aux recherches des agents de la République. On ne laissa entre leurs mains que quelques objets appartenant aux couvents de la ville et au collége qui avaient déjà été inventoriés et qu'il était impossible de faire disparaître.

La commune de Porrentruy essaya en vain, dans une assemblée qui se tint le 23 novembre 1793, de protester contre ces spoliations; elle déclara „qu'elle voulait conserver le culte de la religion qu'elle avait professée jusque-là"; elle chargea les membres de la municipalité de porter aux autorités constituées son vœu qui est „qu'elle estime être maintenue dans le libre exercice de son culte". La direction du département, informée de ces vœux de la population de Porrentruy, répondit à la municipalité en lui faisant le reproche „d'alimenter le fanatisme par une assemblée où on avait décidé de conserver l'ancien culte". C'était une proscription officielle de la religion catholique.

Le culte légal, reconnu par la République française, devait être installé dans l'église du collége qui allait devenir le temple de la Raison. A la place des autels renversés, on érigea des trophées en l'honneur des institutions républicaines. Une image gigantesque de la Liberté se dressa au fond du chœur, offrant à ses adorateurs les emblèmes de l'égalité et de la fraternité. Dans les cartouches, occupés naguère par les saints de la Compagnie de Jésus, on plaça des inscriptions en l'honneur des héros de la République.

Et quand arrivait le décadi, qui avait remplacé le dimanche supprimé par ordre de la Convention nationale, on obligeait les citoyens à se réunir au temple de la Raison. Là on chantait les hymnes républicains, on adorait la déesse du lieu, et quelque fougueux jacobin débitait un discours façonné au ton de cette époque.

Les fêtes chrétiennes avaient aussi disparu: mais la Convention avait établi des solennités républicaines qui rappelaient les cérémonies et les turpitudes du paganisme. Porrentruy eut sa part de ces réjouissances. Le 7 janvier 1794, la prise de *l'infâme* Toulon fut célébrée par une fête civique autour de la ville et au temple de la Raison, des plus ferventes et patriotiques.[1] L'anniversaire du 10 avril 1792 et l'achèvement de la Constitution furent aussi l'objet de réjouissances publiques dont un rapport circonstancié nous donne les détails: „Un arc-de-triomphe de feuillage avait été élévé sur la plus grande place de la ville. Au-dessus d'un piédestal était la statue de la Liberté, tenant en main une pique surmontée d'un bonnet phrygien , et de l'autre, un niveau posé sur une règle où étaient tracés ces mots:

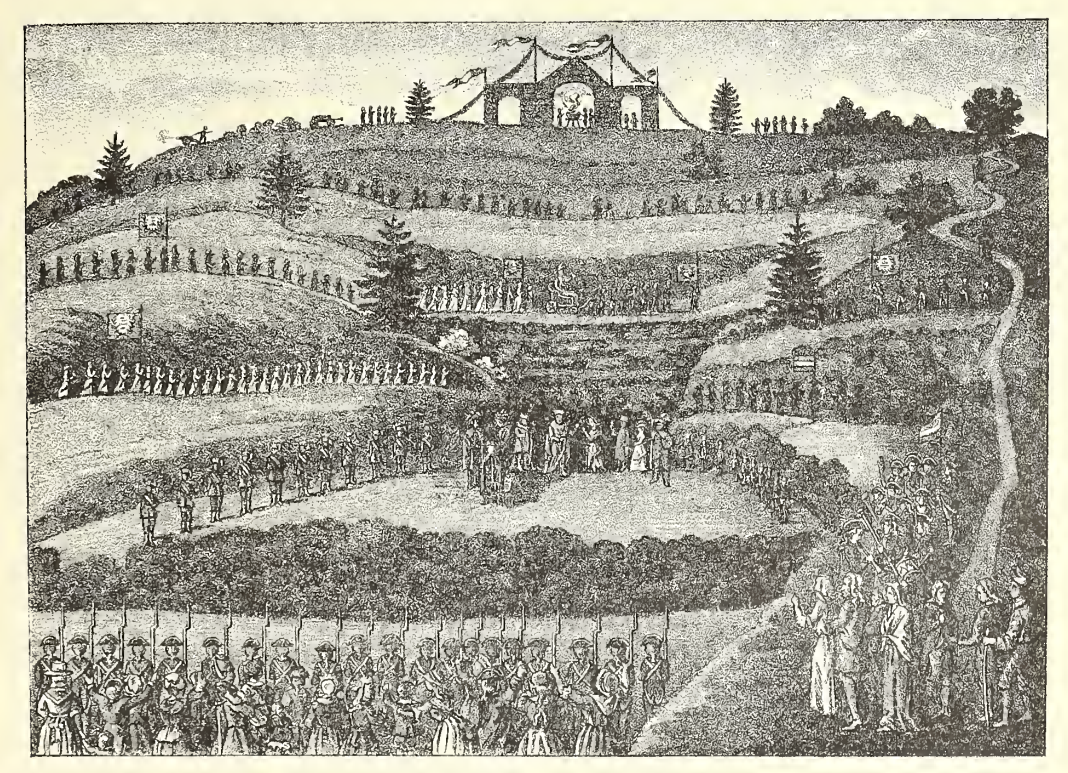
Les hommes sont égaux; ce n'est pas la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

„Vers midi la fête commença; la marche du cortége était ouverte par deux gendarmes nationaux à cheval; puis venait la musique patriotique, ensuite deux citoyens portant chacun un faisceau d'armes sur lesquels était cette divise: *Forts de notre union.* Ensuite des jeunes filles, habillées en vestales, les cheveux épars couronnées de fleurs et ornées de rubans tricolores, avec des guirlandes de fleurs dans les mains. Les vieillards, appuyés chacun sur l'épaule d'un jeune citoyen, pour exprimer l'appui et la piété qu'on doit à l'âge; la masse des citoyens et citoyennes environnés et couverts par les magistrats; le département était en tête, le district à droite, la municipalité à gauche; sur les flancs le tribunal et le juge de paix formant le cercle: les tables de la loi s'élevaient du centre. Arrivés à l'autel de la Patrie, les citoyens s'arrêtèrent. Alors le maire prononça à haute voix la formule du serment, que tous les assistants répétèrent, les mains droites levées vers l'autel. Ensuite commença la farandole autour de l'autel, en serpentant autour de l'arbre de la liberté; puis les chants patriotiques; enfin, le cortége se remit en marche, et s'arrêta devant l'hôtel-de-ville, où le maire fit, du balcon, un discours analogue à la cérémonie.“

Le 10 ventôse, an III (28 février 1795), une fête analogue fut célébrée pour l'inauguration du modèle de la Bastille, que le département du Mont-Terrible avait reçu de la Convention, et qui devait être déposé dans la salle des séances du département.[2] Le 5 avril de la même année, des malveillants brûlèrent l'autel

[1] Extrait du registre de la municipalité de Porrentruy (18 nivôse). = [2] Ce modèle de la Bastille, exécuté avec une grande fidélité, est aujourd'hui au musée de Berne.

de la Patrie, qui avait été dressé au Cras du Banné, et coupèrent l'arbre de la liberté qui avait été planté solennellement auprès de la maison commune le 18 mars 1794. La réparation suivit de près les méfaits. Le quintidi, 25 germinal (14 avril 1795), les cloches se firent entendre comme aux jours des grandes fêtes civiques; les boutiques étaient fermées, les maisons ornées des couleurs nationales. Toutes les troupes étaient sous les armes. A deux heures et demie, le cortége, où toutes les autorités étaient présentes, se rendit sur la place publique; le président du département, Roussel, fit un discours; après quoi, le nouvel arbre de la liberté fut planté à la droite de la porte de la maison commune, aux cris de joie de toute



Fête de la Liberté et la Déesse de la Raison.
L'autel de la patrie au Cras du Banné.

l'assistance et au son des cloches. Pour faire respecter ce signe de la liberté, le tribunal révolutionnaire avait fait dresser à quelques pas du jeune tilleul, une guillotine qui resta en permanence pendant toute cette triste période. La première victime de ce redoutable tribunal fut un nommé Gœtschy, ancien chasseur du prince, à Vendelincourt, qui avait parlé avec mépris du gouvernement français; puis, un juif étranger, pour être entré sur le territoire français sans passeport. [1]

La mort de Robespierre (29 juillet 1794) préserva le Mont-Terrible des massacres qui avaient signalé les premières années de la Révolution française. La guillotine de Porrentruy ne fut guère qu'un épouvantail, et, à part un meurtrier qui subit la peine capitale le 19 octobre 1797, l'horrible machine resta dans un

[1] Notes de M. l'avocat Guélat.

repos complet. L'émigration avait sauvé de la prison et de la mort la plupart des suspects. Le reste de la population subissait en silence et en espérant des temps meilleurs, l'oppression des lois républicaines d'alors. Tout avait été brusquement transformé; et, jusqu'au mode de se vêtir, de manger et de vivre, tout était réglé par les lois de la Convention. Défense d'acheter hors du marché; défense d'acheter au marché avant neuf heures; défense d'acheter plus de deux livres de beurre, plus de deux douzaines d'œufs à la fois; défense de réclamer de l'argent en paiement des marchandises vendues;[1] les assignats avaient cours forcé, et étaient, de par la loi, la seule monnaie courante; mais leur dépréciation était telle qu'on vit une paire de bottes payée dix mille francs en assignats; une livre de beurre coûtait six à sept cents francs: c'était la ruine des commerçants, qui, en échange de belles et bonnes marchandises, étaient forcés de recevoir ce papier sans valeur; ils essayèrent bien d'élever d'autant le prix de leurs objets de vente, mais l'État établit de son autorité suprême un maximum qui fixait invariablement le prix, contre des assignats, des denrées et des marchandises. Il n'y eut que les acquéreurs des biens nationaux qui profitèrent de cette dépréciation énorme du papier-monnaie. Les biens du prince, les propriétés des couvents et des églises furent vendus à l'encan et payés en assignats. L'État était bien forcé d'accepter son papier, et au lieu d'encaisser des espèces qui l'eussent tiré de la banqueroute, il entassait des billets sans valeur. C'est ainsi que dans le seul département du Mont-Terrible, la vente des biens nationaux (de 1793 à 1799) atteignit le chiffre énorme de 72,124,517 fr., dont 21,974 seulement furent payés en numéraire.[2] C'est ainsi que furent vendus les biens du prince: son château de Porrentruy, acheté par le perruquier Lémane; celui de Delémont, par un fabricant de Bienne nommé Verdan; les métairies et les terres qui formaient la mense épiscopale; puis les dots des paroisses, les terres appartenant aux chapitres, fabriques et confréries. A Porrentruy, l'église Saint-Pierre fut sauvée d'une destruction certaine par l'arrêt que prit la municipalité, en 1796, de la réserver pour le culte public, en conformité de la loi du 30 mai 1795, qui accordait à chaque commune un édifice pour son culte; l'église Saint-Germain fut louée au perruquier Lémane; celle des Annonciades, à un nommé Hoffmann (avril 1795); la chapelle de Lorette fut vendue pour 926 livres au conservateur provisoire des forêts du département du Mont-Terrible, Nicolas Barthélemy, qui fut plus tard commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et politique du département (23 mai 1796).

Tous les objets appartenant à ces édifices sacrés qui ne purent être vendus furent brûlés ou détruits. Les tableaux de quelque valeur durent être envoyés à Paris. „Défense de sonner l'*Angelus;* partout sur les routes les croix abattues et renversées: la messe est sévèrement interdite (avril 1795), ce qui n'empêche pas le courageux chanoine de Rosé de la dire en secret à l'hôpital et dans quelques maisons de la ville, où la police révolutionnaire cherche en vain à l'arrêter. Déguisé en jacobin, l'intrépide missionnaire parcourt sans crainte tout le Mont-Terrible, portant partout les secours de son ministère.

[1] Un tailleur de Porrentruy, nommé Meusy, homme du meilleur renom, fut exposé au poteau, et condamné à 6000 livres d'amende et à 6 mois de prison pour avoir demandé 6 batz en espèces pour la façon d'une culotte. (Guélat, notes.) = [2] Les meubles vendus au nom de l'État atteignirent le chiffre énorme de 358,501 fr.; l'argenterie des églises fut vendue 80,000 fr. Nous extrayons ces chiffres de documents authentiques recueillis par M. J. T. Verneur.

Le couvent des Annonciades échappe à la destruction en servant de prison; celui des Ursulines est mis à l'encan et converti en fabrique. L'hôpital fut aussi l'objet des attaques des républicains qui terrorisaient Porrentruy. Les vénérables hospitalières, qui se dévouaient depuis tant d'années au soin des malades, ne purent trouver grâce devant la haine anti-religieuse des frères et amis. Le 25 octobre 1793, la *Société populaire républicaine et montagnarde* de Porrentruy écrivait au maire et aux officiers municipaux de la ville, qu'ils devaient „forcer les hospitalières de Porrentruy à quitter, sous quarante-huit heures pour tout délai, le costume ridicule et proscrit par les lois qu'elles continuent de porter, à faire à l'hôtel commun entre les mains du maire leur serment civique, sous peine d'être mises dans la maison de réclusion en cas de refus, et ce comme femmes suspectes. Dans le cas où les dites béguines menaçassent d'émigrer à Berne, comme elles l'ont déjà fait, la Société attend du zèle de ses municipaux qu'ils les



Assignat de quatre cents livres.
Dessiné par Gatteaux, gravé par Tardieu.

feront traduire sur le champ devant le tribunal, pour être punies suivant la rigueur des lois. La Société vous demande encore, citoyens, de faire effacer l'épigraphe inscrite au-dessus du trone de l'hôpital ainsi conçue: *Rachetez vos péchés par des aumônes* et d'y substituer celle-ci: *Au nom de l'humanité souffrante, secourez vos semblables . . .*“ [1]

Le même jour (4e jour du 2e mois de l'an second de la République française) le directoire du département du Mont-Terrible, séant à Porrentruy, enjoignit à la municipalité de faire quitter, dans trois fois vingt-quatre heures, aux hospitalières leur costume „qui scandalise des yeux républicains“, sous peine de quitter l'hôpital. Le lendemain, on communiqua, aux sœurs l'ordonnance de l'autorité républicaine. Les hospitalières consentirent à quitter pour un temps leur habit religieux, afin de pouvoir continuer leur service auprès des malades, mais elles refusèrent de prêter le serment civique qu'on exigeait d'elles. La communauté se composait

[1] Archives de Porrentruy, hôpital, N° 165.

alors de six sœurs : Mère Ostertag supérieure, sœur Jeannerat, sœur Pêcheur, sœur Duringer, sœur Comte et sœur Werneur. Sur leur refus du serment, le maire de Porrentruy, Jacques Collon, demanda au directoire du district la ligne de conduite à suivre. Le directoire enjoignit aux hospitalières de rester à leur poste jusqu'à leur remplacement prochain (29 octobre 1793). La municipalité de Porrentruy s'adressa aux autorités de Besançon et de Lure pour avoir des hospitalières séculières ; à Besançon, elles étaient malades et incapables de prendre un autre service ; à Lure, elles ne suffisaient pas aux besoins de l'hospice, à cause des passages fréquents de troupes. [1]

Il fallut maintenir les bonnes religieuses à leur poste de dévouement, et en attendant que des infirmières fussent formées au soin des malades, six citoyennes furent présentées dans ce but par la Société populaire et montagnarde, „pour remplacer dans un court délai les hospitalières ou sœurs grises dont l'incivisme et le fanatisme connu et public doit les repousser de cet asile de l'humanité“. [2]

Les citoyennes en question furent tellement inhabiles aux fonctions d'hospitalières qu'on dut surseoir de nouveau au renvoi des sœurs et les tolérer à l'hôpital qu'elles ne quittèrent plus, malgré les tracasseries de toutes sortes qu'on leur fit subir. La loi du 23 messidor, an II, ayant déclaré biens nationaux tous les biens et revenus appartenant aux hôpitaux, la régie des domaines s'en empara pour les gérer au profit du trésor public. Une partie considérable des biens fonds fut vendue et la plupart des capitaux et constitutions de rentes remboursés en assignats. Aussi, quand la Convention nationale, le 2 brumaire an IV, suspendit l'exécution de cette loi en ce qui concerne les hospices, et remit de nouveau ceux-ci en jouissance de leurs biens et revenus non aliénés, l'hôpital de Porrentruy ne possédait plus en capitaux que 15,316 livres de Bâle ; il avait, dans ce laps de temps, essuyé une perte de 95,000 francs. [3]

Dès que l'évêché de Bâle fut réuni à la France, raconte le curé de Courroux, M. Kætschet, on vendit tout ce qu'on appelait alors *biens nationaux ;* 1° les biens du prince, son château que le perruquier Lémane acheta ; celui de Delémont qui fut vendu à M. Verdan, fabricant à Bienne : ses métairies des Côtes, du Pré de Voëte, du Rosenberg et des Orties, ainsi que plusieurs terres qu'il possédait en différents endroits ; tous les meubles et denrées qu'il avait laissés dans ses châteaux, tout cela fut vendu aux patriotes du pays pour des assignats, parce que les honnêtes gens par conscience n'en voulurent pas. Le gouvernement s'empara de toutes les forêts du prince, des maisons de ses grands baillifs, lieutenants et autres officiers, mais il ne les vendit pas, du moins toutes. Il conserva les forêts pour le besoin et logea des personnes en place dans ces maisons. Quant aux forges d'Undervelier et de Bellefontaine, elles furent vendues à des belfortains nommés Blétry, Georges, Cugnottet, aussi pour des assignats. 2° On vendit les biens des émigrés ; 3° les dots curiales ; 4° les meubles et denrées des curés émigrés ; 5° les granges et maisons des curés. Cependant là où les chefs des communes étaient des gens probes, on sauva les maisons curiales, en alléguant au gouvernement que c'étaient des maisons communes. 6° On vendit les biens et obligations des églises et fabriques, ainsi que les vases sacrés et les ornements d'église ; 7° tous les

[1] Lettre du 28 frimaire et du 1er nivôse de l'an II de la République. = [2] Lettre du 19 germinal an II. = [3] Voir X. Kohler, L'hôpital bourgeois de Porrentruy.

biens fonds, les meubles, les obligations, les denrées et généralement tout ce qui appartenait aux couvents; 8° toutes les terres et obligations des confréries; 9° les cloches de toutes les églises, excepté une qu'on laissa pour la paroisse; 10° les fondations pour les anniversaires.

Cependant, ajoute le curé, témoin oculaire, le gouvernement français n'a pas tout attrapé. Car, 1° la plupart des communes de la campagne ont sauvé, pendant la nuit, les vases sacrés et les ornements les plus précieux de leurs églises, en faisant croire aux autorités qu'on les avait volés ou que leurs curés les avaient emportés dans les pays étrangers. 2° A l'arrivée des Français dans le pays, le collége de Porrentruy envoya en Suisse tous les ornements de son église, qui consistaient en plusieurs calices très précieux, en une monstrance très riche, en plusieurs chandeliers, lampes et encensoirs d'argent, en plusieurs ornements magnifiques, etc. 3° Quelques communes, quoique en petit nombre, eurent la précaution d'enfouir dans la terre une de leurs cloches, dès que la loi pour les enlever fut portée. 4° Le chapitre de Moutier-Grandval, à l'arrivée des Français, envoya en Suisse ses ornements les plus précieux, tels que six gros chandeliers d'argent, de la hauteur de cinq pieds, avec le Christ encore plus haut, un encensoir massif, un buste de S. Germain aussi en argent, son calice et plusieurs autres calices précieux; trois chapes, une chasuble et deux dalmatiques très riches. Ces derniers ornements avaient coûté, peu d'années auparavant, plus de trois cent cinquante louis. En outre, ce même chapitre, ayant produit au gouvernement ses titres de bourgeoisie de Soleure, par conséquent de Suisse, obtint la faculté de faire enfermer dans la sacristie de Delémont, tous les autres ornements qu'on avait laissés dans cette ville. Il fit mettre sur la porte une inscription portant ces mots: *Propriétés du chapitre de Moutier-Grandval compris dans la neutralité helvétique.* Ce qui fut cause qu'on n'osa y toucher, parce que la France respectait alors la Suisse qui s'était déclarée neutre dans ce temps-là et s'appelait *Helvétie.* Par la même raison, ce chapitre conserva les fonds, maisons, meubles et tout ce qu'il avait à Delémont. Il eut même la faculté de faire mener à Courrendlin et à Moutier où il résidait, tous les effets des chanoines et des chapelains, ce qu'il avait laissé dans la sacristie de Delémont et les corps des Saints Germain et Randoald, qui furent placés des deux côtés du maître-autel de Courrendlin. La ville de Delémont peut avoir obligation à ce chapitre, en ce qu'elle a pu conserver quatre cloches qui appartenaient au susdit chapitre. [1]

On apprit bientôt dans toute la prévôté catholique l'agréable nouvelle qu'on allait enfin transporter de Delémont les saintes reliques des Saints Germain et Randoald dans l'église de Courrendlin. Le jour marqué pour cet heureux transport fut le 13 février 1794. On chargea en pleurant ces saints corps sur un char qu'on conduisit contre Courrendlin, aux larmes et sanglots de tous les bons habitants de la ville qui se voyaient privés de ce précieux trésor. Arrivés sur le territoire neutre de la prévôté, tous les fidèles ont envie de voir ces précieux dépôts, témoignent leur profonde vénération envers les corps saints de leurs glorieux patrons, en chantant des hymnes et des cantiques d'allégresse jusqu'au terme où ils furent reçus par Messieurs les chanoines et chapelains du chapitre avec M. le curé du lieu et placés ensuite aux côtés du maître-autel.

[1] Kætschet, Hist. du pays de Porrentruy, t. II, p. 3 et suiv.

A quelques jours de là, on apprit la mort du prince-évêque de Bâle. Mgr de Roggenbach ne s'était pas cru en sûreté à Bienne où la Révolution avait ses partisans et ses agitateurs. Il était parti le 3 décembre 1792, accompagné de deux conseillers et de trois domestiques, et s'était réfugié à Constance sous la protection de l'empereur d'Allemagne. Tant d'événements douloureux avaient usé les forces du vénérable prélat. Il ne fit que languir pendant les deux ans qu'il vécut encore sur la terre d'exil. Sa faiblesse devint telle qu'il ne put même, malgré son désir, célébrer la messe. [1] Au rapport d'un témoin oculaire, dont nous empruntons les paroles, „étant enfin arrivé à une extrême langueur et défaillance, il voulut recevoir les saints sacrements, ce qu'il fit encore bien à temps, à l'édification de tous les assistants, tant d'autres évêques réfugiés, que des laïcs présents à cette triste cérémonie. En attendant l'heure et le moment qu'il rendrait son âme à Dieu, il passa tous ces derniers jours dans les vifs transports de l'amour de Dieu, se résignant en tout à sa sainte volonté. La veille de sa mort, il fit assembler les gens de sa cour qui l'avaient suivi partout dans son exil et en dernier lieu à Constance; il leur fit à tous les plus touchantes exhortations sur la caducité des honneurs et des biens de la terre, ne pouvant leur assez répéter combien il était consolant d'avoir vécu pour Dieu, lorsqu'on venait au lit de la mort, etc. Tous fondaient en larmes, tant ils étaient touchés des tendres paroles de leur bon père et maître; enfin il recommanda surtout à ses officiers de ne pas exercer la vengeance au temps de leur retour contre ceux qui avaient été la cause de la perte de sa principauté, de leur pardonner tout cela à l'exemple de Jésus-Christ qui pardonna à ses ennemis. Se sentant enfin arrivé au moment de son agonie, il pria les prêtres qui l'assistaient de célébrer encore la messe ce jour-là, ensuite de faire la recommandation de l'âme et qu'ils lui suggérassent ce qu'ils savaient de plus touchant de l'Écriture et des Pères pour exhorter à la mort. Il les encourageait par les signes qu'il donnait qu'il comprenait parfaitement tout ce qu'ils lui disaient pour le porter à accepter la mort avec résignation et le fortifier ensuite contre les horreurs du dernier passage.

„Ce vénérable prélat serrait encore la croix sur sa poitrine. On lui entendit prononcer ces beaux mots: *Domine, speravi, non confundar in æternum . . . Amplius, Domine, lava me . . .* La dernière heure arrivée, le digne prince-évêque rendit son âme à son créateur, avec un visage doux et serein, à huit heures du matin, le premier dimanche de carême, qui était le 9 mars de l'an 1794, âgé de soixante-huit ans, en ayant régné onze. Son corps fut inhumé le surlendemain, le mardi de grand matin, dans l'église cathédrale de Constance, avec tous les honneurs dus à sa dignité." [2]

Le 2 juin de la même année 1794, le Chapitre de Bâle, réuni dans la cathédrale de Fribourg en Brisgau, élut à l'unanimité comme prince-évêque M. François Xavier de Neveu, qui administra immédiatement le diocèse.

---

[1] Clémençon, op. cit., p. 41, 42. = [2] Lettre de M. Schumacher d'Offenbourg, manuscrit de M. Clémençon, p. 45.

CHAPITRE XXXIX

La persécution religieuse dans l'évêché de Bâle, 1794—1800. — Profanation et pillage des églises. — L'émigration. — Tentative de schisme en Alsace. — Un prétendu évêque du Haut-Rhin. — Héroïsme du clergé fidèle. — Les dernières violences des jacobins. — Martyre de Jean Bochelé.



ENDANT les jours qui suivirent la mort du prince de Roggenbach, la persécution parut se ralentir ; non que la Révolution eût abdiqué sa haine contre l'Église, mais la force des choses imposait un système d'apaisement.

Le premier pas dans la voie de la liberté fut la loi du 3 ventôse ou 21 février 1795. Mais c'est à peine si l'on y découvre la ligne de démarcation qui la sépare d'une loi de proscription. A toute autre époque qu'au lendemain de la Terreur, cette loi aurait été signalée comme un édit de persécution. Voici quelques-uns des principaux articles : 1° Conformément à l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme et à l'article 122 de la Constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé (!). 2° La République n'en salarie aucun. 3° Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement du ministre. 4° Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice. 5° La loi ne reconnaît aucun ministre du culte. Nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses. 6° Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des

autorités constituées... 7° Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens. 8° Les communes ou sections de communes, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer un local pour l'exercice des cultes. 9° Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour acquitter les dépenses du culte . . .

Le 11 prairial ou 30 mai 1795, la Convention rendit un décret important, dont il suffira de reproduire les articles suivants: 1° Les citoyens des communes auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou plusieurs cultes, et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II de la République. Ils pourront s'en servir, sous la surveillance des autorités constituées tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice de leurs cultes. 4° Lorsque des citoyens de la même commune exerceront des cultes différents ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera commun; et les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs, fixeront, pour chaque culte, les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde. 5° Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les dits édifices, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de la République. Les ministres des cultes qui auront contrevenu au présent article, et les citoyens qui les auront appelés ou admis, seront punis, chacun, de mille livres d'amende par voie de police correctionnelle.

On avait rendu à la liberté quelques prêtres âgés et infirmes, de la classe des reclus; et ceux-ci, après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, s'étaient empressés, malgré leurs souffrances, de mettre leur ministère au service des populations. On se fait difficilement une idée de la joie enthousiaste, produite dans tout le pays aux premières messes célébrées publiquement par des prêtres demeurés fidèles à l'Église. On y accourait de loin. Les chapelles dont on disposait ne pouvaient contenir tous les assistants, et une vaste ceinture de chrétiens en prière, qui environnaient ces chapelles, désignait à l'étranger l'endroit où il pourrait épancher son âme devant un autel catholique. Six mille, et quelquefois même huit mille personnes assistaient à la messe que célébrait à Soultz, à la chapelle de la Commanderie, l'abbé Hürth, un ancien reclus.

Vers la mi-juin de 1794, dit M. Clémençon, quelques particuliers des communes dans la vallée de Delémont firent des pétitions réitérées au district pour avoir la permission de faire venir en sûreté des prêtres, tant pour administrer les sacrements à leurs malades, baptiser leurs enfants que pour dire quelques messes, les dimanches et les fêtes. Le département averti du vœu d'un peuple qui était si consterné de se voir sans pasteur et sans subside spirituel, donna un décret pour être publié dans toutes les communes de l'étendue du district, par lequel il permettait aux prêtres étrangers seuls, non bénéficiers, de venir fonctionner dans les églises de la vallée, à la réquisition des communes. Ces prêtres réputés comme étrangers furent ceux de la prévôté de Moutier-Grandval, puisqu'ils étaient compris dans la neutralité helvétique, les moines de l'abbaye de Bellelay, les pères capucins de Dornach pour les bailliages allemands.

La ville de Delémont seule fit venir quelquefois un des prêtres jureurs de Porrentruy. Le jureur, ayant bien aperçu qu'il était peu considéré, puisqu'un très petit nombre de patriotes assistait à sa messe, témoigna très amèrement son mécontentement aux municipaux de la ville, disant qu'il était étonné du peu d'empressement qu'il y avait dans cette ville, qu'il ne valait plus la peine qu'il y vînt. Voilà ce qu'on attendait de lui à propos pour pouvoir s'en débarrasser plus tôt. Cette raison et la dépense qu'on faisait à cause de lui pour le recevoir, firent qu'on prit la résolution de lui signifier qu'on le remerciait de ses services et qu'on le priait de la part de la municipalité de ne plus venir à Delémont pour ses fonctions ecclésiastiques; qu'en cas de besoin, on en ferait venir un à la proximité de la ville qu'elle ne serait pas obligée de loger.

Les prêtres étrangers, à la proximité de la ville et autres communes de la vallée, recherchés pour fonctionner en cas de nécessité, de même que pour célébrer l'office des dimanches et fêtes, furent Messieurs Matthieu Clémençon de Rossemaison et Germain Perrinat de Courrendlin. Ils allaient, avec assez d'assurance, exercer leur ministère dans les paroisses jusqu'à la mauvaise époque arrivée à l'occasion des garçons du pays qui s'étaient enfuis à cause de la nouvelle milice que la nation française faisait lever dans le nouveau département du Mont-Terrible.

Il parut bientôt un autre décret du nouveau département qui défendait à tout prêtre de venir désormais fonctionner dans les églises de la nouvelle France. Un autre décret de la Convention nationale ordonna péremptoirement de prendre les cloches dans toutes les églises et chapelles à l'exception d'*une* seulement qu'on accorderait à chaque église paroissiale, toutefois au choix des communes pour celle qu'elles préféreraient de garder. Le même ordre fut exécuté pour s'emparer de tous les vases sacrés et des autres ornements qui servaient au culte divin. Ainsi chaque commune dut emmener le tout au district de Delémont pour être ensuite conduit plus loin au milieu de la République, le plus précieux à Paris. Bientôt après, on fut menacé de nouveau d'abattre toutes les croix et autre signes de la religion. L'alarme fut générale. Il fallut obtempérer à la loi. Insensiblement, on ôtait les croix de crainte qu'on ne les profanât davantage et on les resserrait dans des lieux de sûreté jusqu'au temps de paix où on les pourrait redresser.

Il ne se passa pas six semaines sur la fin de 1793 et au commencement de 1794 que les impies se portèrent avec fureur dans les églises pour y consommer les dernières horreurs contre Dieu et la religion. A Porrentruy, ils pénétrèrent, armés de haches, pioches et autres instruments, dans l'église paroissiale et abattirent le tabernacle, le maître-autel et foulèrent aux pieds les vases sacrés, en vomissant les plus horribles blasphèmes contre la divinité de Jésus-Christ. La nuit vint à propos pour terminer leur scélératesse et leur sacrilége. Saignelégier, dans la Franche-Montagne, fut témoin des mêmes extravagances et après en avoir démoli les autels, renversé les croix et les images, ces malheureux esclaves de la liberté emmenèrent les restes sur la place publique, et les brûlèrent en chantant des chansons insolentes à l'entour du feu, au mépris de la religion. [1]

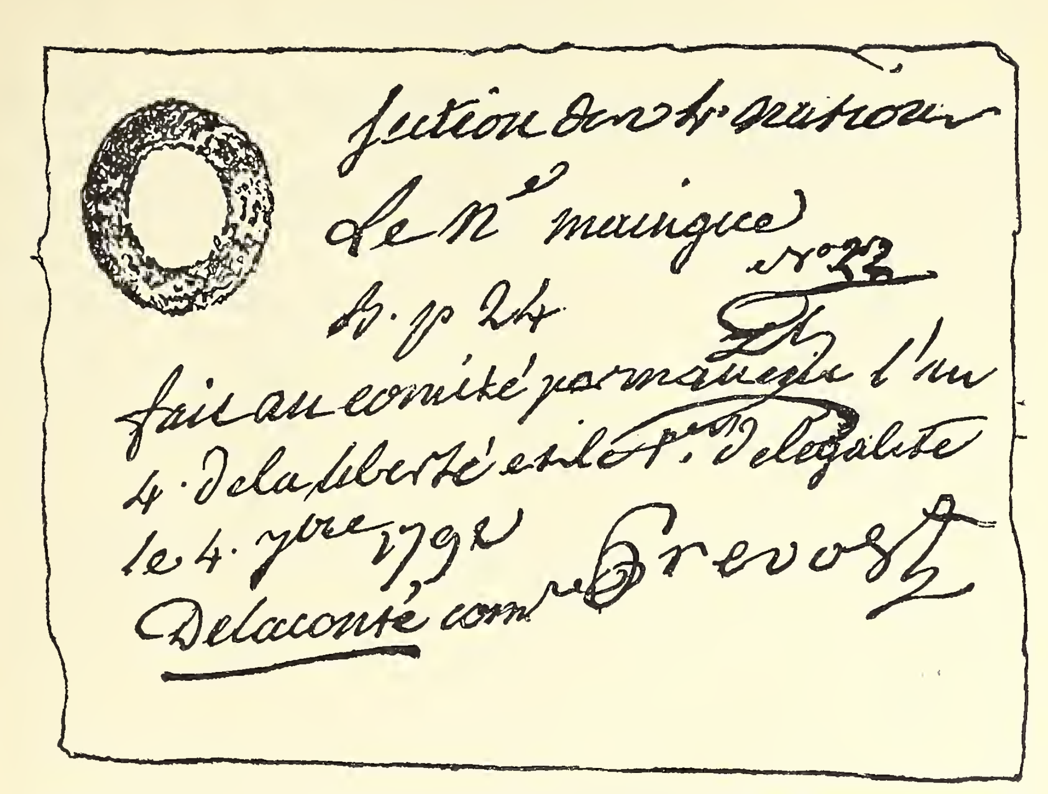
Cependant des difficultés très grandes vinrent s'opposer de toutes parts à l'entrée en fonction des prêtres déportés. La plus grande difficulté était l'acte de soumission aux lois de la République, imposé par la loi du 11 prairial comme

[1] Clémençon, op. cit., p. 38 et suiv.

condition indispensable pour exercer le ministère. Les prêtres déportés différaient d'avis sur ce point. Les uns considéraient l'acte de soumission aux lois de la République comme une approbation implicite de toutes ces lois, de la loi du divorce, des lois qui avaient dépouillé l'Église et supprimé les ordres religieux, de la loi qui condamnait à mort les émigrés, etc. Les déportés qui étaient de cette opinion préférèrent rester dans l'exil que de blesser leur conscience ; ou, s'ils rentraient, ils n'offrirent que secrètement la sainte messe et administrèrent de même les sacrements. Les autres pensaient que l'acte de soumission aux lois de la République n'avait, à l'égard de ces lois, qu'une signification toute négative ; il n'était question, suivant eux, que d'une soumission passive, qui se réduisait à ne pas troubler l'ordre public, et à ne pas provoquer un soulèvement à l'occasion de ces lois.

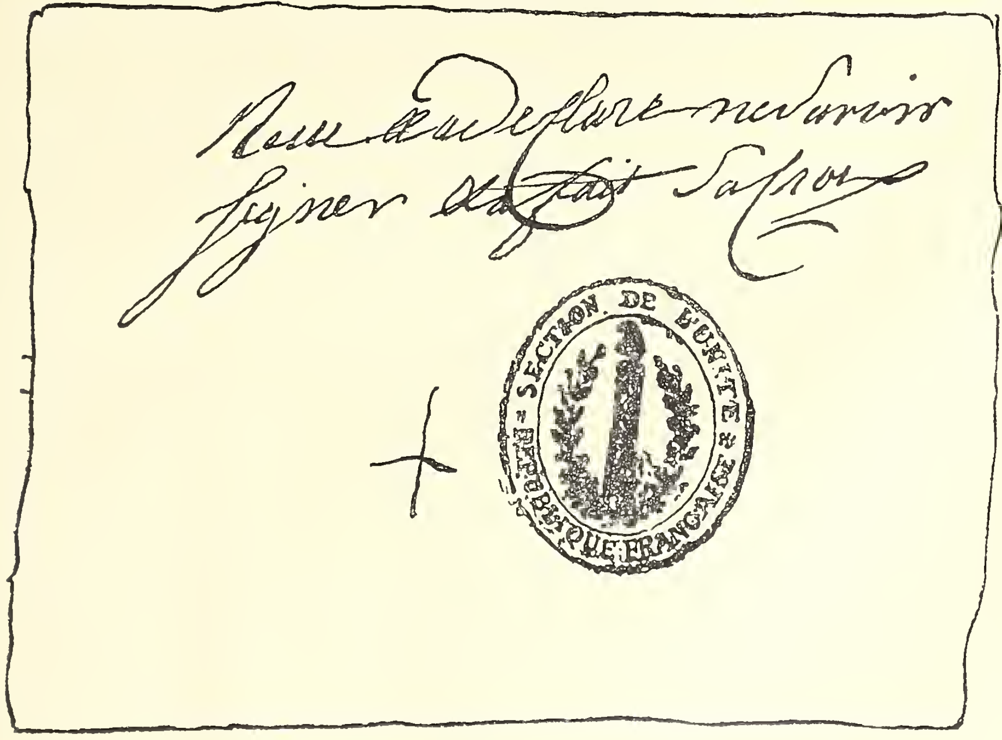
Au commencement de 1795, raconte M. Kætschet, curé de Courroux, la Convention nationale décréta que tous les cultes étaient libres. Comme ce décret ne parlait pas de serment, l'évêque de Bâle s'empressa de demander à tous les prêtres de la prévôté de Moutier, ainsi qu'à l'abbaye de Bellelay, de profiter de cette loi, pour desservir *in divinis* les paroisses des environs. Il y eut donc au commencement d'avril un prêtre du chapitre de Moutier à Bourrignon. Le curé de Delémont, M. Bloque qui était de Mervelier, et celui de Vicques qui était de Corban, retournèrent dans leurs paroisses. Un nommé Koller de Bourrignon qui venait d'obtenir une bourgeoisie suisse avec son frère desservit Pleigne, et son frère, Rœschenz. Les religieux de Bellelay desservirent leurs anciennes paroisses, Bassecourt, Boëcourt, Les Genevez et Lajoux. Quant aux autres paroisses du pays, elles restèrent encore sans desservants, excepté Courtetelle dont le curé était de Rossemaison. La raison en est que les émigrés n'auraient encore osé rentrer en France. Les religieux de Bellelay, quoique en grand nombre, étaient nécessaires dans leur couvent, où il y avait toujours une affluence de monde pour les confessions, pour ainsi dire, du matin au soir. Les habitants des paroisses où il n'y avait pas de desservant, étaient obligés d'aller entendre la messe et de faire leurs dévotions dans les paroisses où il y en avait, ou de s'adresser à des prêtres cachés qui ne se montraient pas à tout le monde. Ceux qui étaient trop éloignés se contentaient de faire bien rarement leurs dévotions chez quelques-uns de ces desservants ou chez des prêtres cachés, de se faire marier par eux et de leur faire baptiser leurs enfants. Il leur était bien difficile de jamais entendre la messe, à moins d'aller ou dans la prévôté ou en Suisse, comme auparavant. De ce nombre étaient toute l'Ajoie, les bailliages allemands et la Montagne des Bois. On peut juger de là combien étaient fatigués ces nouveaux desservants, puisque toutes les paroisses voisines se jetaient chez eux aux saints jours. Les confessions commençaient à la pointe du jour et ne finissaient qu'à deux heures. Il s'y trouvait quelquefois jusqu'à sept enfants à baptiser ensemble. Ces desservants étaient obligés en outre de porter les derniers sacrements dans tout le voisinage jusqu'à deux lieues de loin. Ils étaient même appelés dans les paroisses où il y avait des prêtres jureurs, parce que leurs paroissiens les avaient presque tous quittés pour s'adresser à ces desservants.

En automne de la même année, quelques émigrés, prêtres du pays rentrèrent dans leurs paroisses ou chez eux. Les uns avaient obtenu des actes de bourgeoisie en Suisse. D'autres s'étaient fait rayer de la liste des émigrés en payant une somme à ceux qui retenaient cette liste pour la faire réimprimer.


Section des 4 nations

le 4. 7bre 1792

Delaconté comre Prevost



Quittances de sommes payées aux massacreurs de septembre.

En haut le recto, en bas le verso de chaque reçu. D'après les fac-similés publiés par M. Granier de Cassagnac dans son *Histoire des Girondins et des massacres de septembre.* — Vingt-deux autres bons semblables existaient aux archives de la préfecture de police avant l'incendie de 1871. Tous étaient délivrés par le comité civil des Quatre-Nations ou de l'Unité qui siégeait dans l'ancien réfectoire de l'Abbaye; tous portaient la date du 4 septembre 1792; tous étaient signés des commissaires Delaconté et Prévost.

Ils ne firent que deux ou trois offices, car au commencement d'octobre, le gouvernement exigea de tous les prêtres, non le serment, mais la *soumission.* Les prêtres qui étaient dans le pays, en écrivirent à l'évêque qui ne voulut pas leur permettre de faire cette soumission. Ils furent donc obligés d'interrompre toute fonction. Quelques-uns rentrèrent de suite en Suisse, ou en Allemagne, ou dans la prévôté, quelques autres restèrent encore jusqu'au printemps suivant, pour soulager le peuple en secret, puis ils se retirèrent comme les autres ou firent les missionnaires. Le curé de Delémont fut le seul qui y resta toujours publiquement pour porter des secours en secret à ceux de la ville seulement. Encore de temps à autre, surtout lorsqu'il prévoyait une animosité du gouvernement contre le clergé, il se retirait pour quelques jours ou quelques semaines dans son lieu natal de Mervelier. [1]

Quand la Convention eut constaté cette renaissance chrétienne, elle résolut bien vite d'en revenir à l'ancien système de proscription. Le 20 fructidor ou 6 septembre, elle rendit le décret suivant: 1° La Convention, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de législation, charge ses comités de gouvernement de faire observer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, les lois rendues précédemment contre les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la République. Ils seront bannis à perpétuité hors du territoire français, dans le délai de quinze jours à dater de la promulgation du présent décret, et traités comme émigrés s'ils rentrent sur ce même territoire. 2° Les corps administratifs et judiciaires sont personnellement, et chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution des lois rendues sur les ministres des cultes, sous peine de destitution et de détention pendant trois mois. 3° Trois jours après la publication du présent décret, tous les ministres des cultes qui, ayant refusé l'acte de soumission exigé par la loi du 11 prairial, ou ayant ajouté des restrictions à cet acte, ou l'ayant rétracté, exerceront encore un culte quelconque dans les édifices publics, ou dans les maisons particulières, ou ailleurs, seront sur-le-champ arrêtés et traduits dans la maison de détention d'un des départements les plus voisins de celui de leur domicile. 4° Les propriétaires ou locataires des maisons dans lesquelles le culte serait exercé en contravention à l'article précédent, seront condamnés à une amende de mille livres, et, en cas de récidive, à une détention de six mois, sans appel . . .

Le 3 brumaire, la Convention, avant de se séparer, décréta „que les lois de 1792 et 1793, contre les prêtres sujets à la déportation ou à la reclusion, seraient exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret; que les fonctionnaires publics qui seraient convaincus d'en avoir négligé l'exécution, seraient condamnés à deux années de détention; — que les arrêtés des comités de la Convention et des représentants du peuple en mission, contraires à ces lois, étaient annulés.“ Cet édit consterna l'Alsace et le Mont-Terrible. On crut au retour de la Terreur. L'œuvre ténébreuse des dénonciations recommença, et la chasse aux prêtres fut reprise avec plus de fureur que jamais. Vers la fin d'octobre, tous les prêtres non assermentés furent jetés en prison. Le reste de l'année 1795 se passa à traquer ce qu'il y avait encore d'ecclésiastiques insermentés dans le pays, à faire violence aux sentiments religieux des populations, enfin, à traduire des particuliers, et même des municipalités entières, au tribunal criminel, pour recel de prêtres.

---

[1] L'abbé Kætschet, Histoire du pays de Porrentruy, t. II. p. 45.

Certes, si la foi de nos pères avait pu être ébranlée, elle l'eût été par cette nouvelle persécution. Ils venaient à peine de saluer avec tant de joie le retour de leurs prêtres, et ils les voyaient si tôt reprendre le chemin de l'exil plus douloureusement que la première fois! Ils commençaient à se consoler de toutes leurs angoisses, et celles-ci se renouvelaient tout d'un coup, plus vives que jamais. Il y eut un moment où les catholiques parurent en moins grand nombre aux prières publiques; mais la constance de nos pères ne fléchit point: ils se retrouvèrent bientôt tous dans leurs églises nues et désolées; ils continuèrent les pratiques du culte catholique, autant qu'il était en eux; ils présentèrent même leurs défunts devant l'autel abandonné, avant de les porter au cimetière. On avait permis de sonner les cloches restées dans quelques églises, pour indiquer les heures de travail; nos populations attachèrent au signal de la cloche son ancienne signification: pour elles, la cloche annonçait toujours *l'Angelus*.

Où étaient les prêtres constitutionnels pendant que le clergé fidèle remplissait les prisons et allait en exil? Quelques-uns avaient lâchement apostasié pendant la Terreur; d'autres avaient spontanément cessé toutes leurs fonctions ecclésiastiques pour ne plus les reprendre; plusieurs cependant se prirent à officier de nouveau quand la Convention eut permis la réouverture des églises, mais ils étaient sans chef et complétement désorganisés: Arbogaste Martin était mort, et Brendel ne donnait plus signe de vie. Du reste, la Constitution civile étant abolie, les constitutionnels ne représentaient plus rien. Le peuple les avait repoussés; en l'absence de prêtres orthodoxes, il priait tout seul. Sans salaire et presque sans adeptes, la situation des jureurs était devenue très critique.

„Le démon du schisme suscita, pour les en tirer, un homme d'une singulière puissance d'esprit, qui fut vraiment le pape de l'Église constitutionnelle, et qui contribua plus que personne à la faire vivre jusqu'au concordat. Cet homme était Grégoire, évêque intrus de Loir-et-Cher et membre de la Convention, janséniste opiniâtre et républicain ardent, qui devait pourtant, comme beaucoup d'autres jacobins, devenir comte de l'empire et sénateur. Grégoire s'associa, à titre de conseillers ou assesseurs, deux évêques constitutionnels, Saurine et Royer, membres de la Convention comme lui, et deux autres membres du même épiscopat bâtard, Gratien et Desbois.“ [1] Assurés de la bienveillance du gouvernement révolutionnaire, ces cinq hommes résolurent de relever le schisme. Sans mission du côté de l'Église qui les avait excommuniés; du côté de l'État qui les avait abandonnés à eux-mêmes; du côté du peuple qui les avait hautement rejetés, ils se donnèrent leur mission à eux-mêmes. N'osant s'appeler un concile, ils prirent le titre modeste d'*évêques réunis,* et adressèrent, le 15 mars 1795, une lettre *encyclique,* datée de Paris, aux autres évêques et aux églises vacantes. Ils proclamèrent hardiment qu'ils maintenaient les métropoles et les diocèses créés par la constitution civile; — qu'ils conservaient provisoirement la distribution existante des paroisses; — qu'ils présenteraient prochainement un mode d'élection pour pourvoir aux cures et aux évêchés vacants; enfin, que les évêchés vacants devaient être gouvernés et administrés par les *presbytères.*

Par presbytère les *réunis* entendaient le conseil de l'évêque, composé des curés de sa ville épiscopale et des prêtres employés par l'évêque pour le gouvernement

[1] Sauzay, t. VII. p. 230.

du diocèse. Les membres du presbytère devaient être au nombre de douze. Les réunis prétendaient emprunter le presbytère à l'Église primitive. Les jureurs du Haut-Rhin prirent acte de la déclaration de l'encyclique des réunis. Lorsque la Convention eut décrété, le 6 septembre, une nouvelle persécution contre le clergé fidèle, ils crurent le moment favorable. Un certain nombre d'entre eux se réunirent à Soultz, le 22 septembre, jour de la fête patronale de cette paroisse ; et, comme les réunis de Paris avaient donné une constitution au nouveau schisme de France, de même les réunis de Soultz donnèrent un presbytère au Haut-Rhin, qui n'en avait point, puisque les vicaires épiscopaux d'Arbogaste Martin avaient apostasié, ou s'étaient dispersés.



L'abbé Grégoire.

Le 13 janvier 1796, les membres du presbytère étaient assemblés à Aspach, à l'effet de dresser la pastorale pour le carême. Ils délibérèrent, le 17 février, sur la privation de ministres du culte qu'éprouve la paroisse de Belfort. Le même jour ils partagèrent le diocèse en douze arrondissements, pour l'expédition plus facile des affaires ecclésiastiques. A la séance du 15 mars 1796, ils frappent enfin le grand coup, et poussent leur audace sacrilége jusqu'à ordonner l'élection d'un évêque schismatique. L'élection devait avoir lieu dans toutes les paroisses du Haut-Rhin, ayant des curés assermentés, le 3 avril 1796, dimanche de *Quasimodo,* suivant les formes déterminées par la deuxième encyclique des réunis de Paris, datée du 13 décembre 1795. Les curés étaient priés de se réunir dans le courant de la semaine qui précédait le 3 avril, pour conférer ensemble sur le choix des hommes qui pouvaient être appelés à l'épiscopat. Ils devaient prévenir non

seulement leurs propres paroissiens, mais encore les fidèles des lieux voisins dépourvus de prêtres desservants; et on devait recevoir aussi le vote de ceux-ci, lorsqu'ils se présenteraient dans l'assemblée électorale, composée des paroissiens mâles depuis l'âge de vingt-et-un ans (sic). Les procès-verbaux du scrutin devaient parvenir au presbytère, à Aspach, le dimanche qui suivait le 3 avril. L'élection ordonnée par le presbytère eut lieu le 3 et le 10 avril (les votants avaient été trop peu nombreux le 3 avril). Le dépouillement du scrutin se fit à Aspach-le-Bas, le 19 avril, de la manière la plus solennelle, sous la présidence du citoyen Maudru, faisant fonction de métropolitain, qui célébra une messe pontificale. Étaient scrutateurs les citoyens Marc Antoine Berdolet, curé de Phaffans; Jean Thiébaud Danzer, agent de la commune d'Aspach-le-Bas; François Joseph Gobel, curé de Burnhaupt-le-Haut. Jean Nicolas Ducloux, curé de Traubach; Jean Baptiste Burgunder, curé de Saint-Amarin, et Antoine, secrétaire de la commune d'Aspach, figurent comme secrétaires au procès-verbal de la séance. — Dépouillement et recensement faits, il en résulta que, sur 9022 suffrages, le citoyen Berdolet en avait réuni 4176; le citoyen Graff, curé de Colmar, 3232; et le citoyen Gœtzmann, curé de Reiningen, 654... — Les autres voix se partageaient sur divers ecclésiastiques.

L'article XVIII de la deuxième lettre encyclique des réunis exigeant pour le candidat élu au moins les deux tiers des voix, l'élection des 3 et 10 avril était nulle; et il fallut procéder à une nouvelle élection, le dimanche 24 avril. Ce second scrutin fut dépouillé à Aspach, le 27. Le citoyen Maudru, faisant fonction de métropolitain, ne présida plus; il était remplacé par le citoyen Jean Thiébaud Deyper, curé d'Oderen. Les scrutateurs et les secrétaires étaient ceux de la séance du 19 avril. Le dépouillement produisit 12,862 suffrages: 6997, en faveur du citoyen Berdolet; 5752, en faveur du citoyen Graff; et 113, en faveur du citoyen Gœtzmann. Les deux tiers des voix n'étant pas requis pour la validité du second tour de scrutin, le citoyen Berdolet fut de suite déclaré évêque élu du diocèse du Haut-Rhin, et sur son acceptation, son élection fut proclamée.[1] Nous ajoutons ici la simple remarque que, en 1794, la population du Haut-Rhin était de 293,013 habitants, sur lesquels 250,000, au moins, étaient catholiques.

Ainsi se fit la première élection d'un évêque dans l'église des réunis. Le sacre du citoyen Berdolet eut lieu à Colmar le 15 août 1796, à l'église des dominicains. Ce fut le citoyen Maudru qui consomma le sacrilége, avec l'assistance du citoyen Jean Baptiste Flavigny, évêque de la Haute-Saône, et du citoyen Brendel, évêque du Bas-Rhin. Berdolet, qui s'était adjugé un diocèse, eut beaucoup de peine à trouver une résidence. Il ne réussit pas à se fixer à Colmar; et ce n'est que vers la fin de l'année 1798 qu'il élut enfin domicile à Soultz. La petite église schismatique, définitivement organisée grâce au sacrilége de Colmar, vécut quatre ou cinq ans de la vie la plus précaire et la plus remplie de tribulations de toutes sortes. Elle se cramponna à l'œuvre des réunis, publia tous leurs actes, envoya son évêque et ses théologiens aux conciliabules qui se réunirent à Paris. Elle tint elle-même deux synodes à Soultz: l'un du 17 au 23 mai 1798; l'autre, du 26 au 29 mai 1800.

---

[1] Nous avons emprunté ces détails sur l'élection de Berdolet au „Registre des délibérations du presbytère du Haut-Rhin", que M. le chanoine V. Guerber a bien voulu nous communiquer.

Six docteurs obscurs de l'université de Fribourg en Brisgau émirent, le 20 mars 1798, à la demande du curé schismatique de Neuf-Brisach, B. Eggerlé, un avis favorable à l'église de Berdolet et à la validité des sacrements administrés par ses prêtres. [1] L'avis des docteurs de Fribourg, avec lequel le schisme essaya de faire du bruit, errait sur le véritable état de la question, et s'appuyait sur des faits et des principes également faux. Deux réponses remarquables, [2] l'une d'un docteur en Sorbonne et l'autre d'un théologien d'Alsace, eurent facilement raison du factum de Fribourg.

Il suffit d'un signe de la main du pouvoir civil pour mettre fin au schisme de Grégoire et de Berdolet. Le pouvoir civil avait fait naître ce schisme ; le pouvoir civil lui dit un jour de cesser d'être, et il disparut de la scène. Berdolet survécut à son schisme. Il fut l'un des douze évêques constitutionnels qui, après le concordat, furent compris dans les nominations de l'État, contrairement aux engagements pris envers le Saint-Siége. Il devint évêque d'Aix-la-Chapelle. Il se qualifiait dans ses mandements, évêque du Haut- et Bas-Rhin et du Mont-Terrible.

Le peuple catholique du diocèse de Bâle ne fut jamais abandonné entièrement à lui-même, ni en face de la persécution, ni en face des intrigues du schisme. Depuis la loi sur la déportation des prêtres jusqu'au retour définitif des exilés, des prêtres dévoués consentirent, pour servir l'Église et pour sauver les âmes, à mener plusieurs années de suite une vie semblable à celle des chrétiens réfugiés dans les catacombes. Ils restèrent dans le pays, cachés, mais non ignorés, ou ils y revinrent, après l'avoir quitté quelque temps. Ils administraient en secret les sacrements ; ils guidaient, instruisaient et encourageaient les fidèles. Au commencement, leur action était individuelle ; mais bientôt ils communiquèrent entre eux, et leur apostolat d'un genre nouveau fut complétement organisé. Les évêques, après avoir consulté Rome, leur tracèrent une ligne de conduite bien déterminée, et étendirent les limites de leur juridiction. Tout était prévu dans les instructions des évêques aux missionnaires, et ceux-ci, dans les difficiles circonstances où ils étaient placés, ne se trouvaient jamais dépourvus ni des conseils nécessaires, ni des pouvoirs requis.

On a publié dans différents recueils les instructions que les évêques de France donnèrent aux prêtres missionnaires. Elles étaient presque partout les mêmes ; les évêques exilés en Allemagne et en Suisse les avaient arrêtées de concert. On les trouve complètes et tracées avec beaucoup de soin dans une remarquable circulaire de l'évêque de Bâle aux prêtres-missionnaires de la Haute-Alsace. La lettre circulaire, écrite en langue latine, est datée de Constance, le 24 juillet 1795 ; une note fait observer que les règles de conduite qu'elle prescrit, ont obtenu l'approbation des évêques réunis à Constance et à Fribourg.

Les pouvoirs extraordinaires accordés aux missionnaires du Haut-Rhin par l'évêque de Bâle étaient ceux que l'Église accorde habituellement en temps de persécution. Ils étaient extrêmement étendus. On réservait cependant à des

[1] Les six docteurs furent : Ferdinand Wanker, Charles Schwartz, Joseph Léonard Hug, Engelbert Klüpfel, Joseph Schintzinger et Joseph Petzeck. C'est à ce dernier que s'était adressé Eggerlé, pour faire décider des questions depuis longtemps résolues par Rome et par les évêques légitimes. = [2] Epistola doctoris sacræ Parisiensis facultatis ad doctores facultatis theologicæ Friburgensis (par M. de Mayneaud de Pansemont, plus tard évêque de Vannes). — Epistola ad illustrissimum D. D. Episcopum qua confutatur libellus cui titulus : Responsum facultatis Friburgensis. — Les deux écrits furent traduits en français et en allemand.

commissaires spéciaux certaines facultés plus importantes, telles que, par exemple, la faculté de dispenser de certains empêchements de mariage. Ces commissaires étaient assez nombreux, pour se trouver toujours à la portée des missionnaires. On recommandait aussi aux missionnaires de former des catéchistes instruits et prudents, qui fussent à même de prémunir les fidèles contre les erreurs les plus répandues et de préparer les enfants à la première communion. Les catéchistes connaissaient le lieu de retraite du missionnaire; ils entretenaient avec lui des rapports très fréquents, le renseignaient sur la situation des paroisses, lui amenaient des pécheurs repentants, l'appelaient au lit de souffrance des malades. Ils lui indiquaient toujours le moment propice, où il pouvait reparaître avec quelque sécurité au milieu de ceux qui lui étaient confiés. Alors, dans l'endroit le plus reculé de la maison la plus sûre, souvent dans une grange ou sur un grenier, on faisait rapidement des préparatifs pour la réception du missionnaire; et là, dans le secret le plus absolu que les plus jeunes enfants eux-mêmes savaient garder, entre la joie de revoir le représentant du Dieu de l'espérance et la crainte continuelle d'être surpris par les sicaires de la Révolution, s'offrait le sacrifice de nos autels, était bénie une union, avait lieu une première communion, étaient baptisés les nouveaux-nés. Il était touchant autrefois d'entendre les vieillards parler de ces assemblées si pleines d'émotions. Avec quel religieux respect ils prononçaient le nom du missionnaire qui, dans une chambre transformée en chapelle, avait reçu leur première confession! Ils ne pouvaient retenir leurs larmes en rappelant le souvenir des larmes qu'ils avaient vu couler pendant la messe du missionnaire.

Les missionnaires pouvaient offrir la sainte messe dès trois heures du matin, et même plus tôt. Comme presque tous les calices des églises avaient été enlevés, il leur était permis de se servir de calices non dorés. Ils pouvaient conserver leur autel portatif, même lorsque celui-ci s'était brisé, ou qu'il avait perdu ses saintes reliques. Pendant leur messe, une image peinte du Christ pouvait tenir lieu de crucifix, et une humble lampe remplaçait quelquefois les cierges liturgiques. Ils avaient la faculté de célébrer sans l'assistance d'un servant. — L'Église, en un mot, acccordait aux missionnaires toutes les dispenses possibles, pour leur procurer à eux-mêmes et au peuple fidèle les consolations de l'auguste sacrifice.

Les missionnaires conservaient toujours le Saint-Sacrement au lieu de leur retraite. Ils le portaient très souvent sur eux dans leurs excursions. Comme aux siècles des martyrs, ils étaient autorisés à se communier eux-mêmes, hors de la sainte messe, en cas de danger. On voyait parfois dans le sentier le moins fréquenté qui traversait les champs d'un village un paysan plus soucieux que le paysan ne l'est de coutume. Il donnait peu d'attention aux champs et à la campagne; il semblait même ne point regarder les hommes qu'il rencontrait. Il marchait d'un pas grave; et quoiqu'il n'y eût rien de précipité dans sa marche, on pouvait s'apercevoir qu'il avait hâte d'arriver à son but. Ce paysan était un prêtre, un missionnaire déguisé, qui portait le saint viatique à un mourant. Au village, parmi les passants, beaucoup le connaissaient, l'aimaient, le vénéraient, savaient même qu'il portait sur lui le Saint-Sacrement: ils eussent voulu se jeter à genoux; mais le moindre geste pouvait être une révélation. Le cœur navré, ils passaient devant le prêtre comme devant un inconnu, et ils adoraient le Dieu de l'Eucharistie dans le secret de leur cœur. Lorsque le danger du malade n'était pas pressant, les visites du missionnaire se faisaient ordinairement dans la

nuit. On choisissait de préférence les nuits les plus noires et une heure très avancée, la messe devant se dire vers trois heures du matin. Le missionnaire était accompagné par son catéchiste ou par un membre de la famille qui réclamait son secours.

Une autre nouvelle, raconte l'abbé Clémençon (p. 52), vint alarmer une petite partie du diocèse de Bâle, ce fut l'arrivée des troupes françaises dans la prévôté de Moutier-Grandval comprise néanmoins dans la neutralité helvétique. C'était un grand refuge pour la vallée de Delémont, pour l'Ajoie, de même que pour une partie de l'Alsace, à cause des secours spirituels qu'ils trouvaient d'abord en sortant des frontières où ils pouvaient assister à la sainte messe et recevoir les saints sacrements de l'Église, de même entendre la parole de Dieu dans les paroisses voisines. Mais par la visite de ces garnisaires français tous ces avantages furent enlevés. Ce fut le 13 décembre 1797, à dix heures du matin, que parurent deux bataillons de troupes armées avec artillerie et cavalerie, pour occuper tout ce petit pays qui était demeuré fidèle au prince-évêque de même qu'au chapitre de Moutier, représenté par un conseil provisoire qui siégeait à Moutier pour gérer les affaires.

Mais la proclamation des généraux français au nom du directoire de Paris, combla son malheur et prononça formellement la déchéance du prince-évêque. Le Conseil et le Chapitre des chanoines, sans aucune indemnité, furent obligés de se sauver et de se réfugier à Soleure avec un petit butin de meubles et de vivres nécessaires; il encouragea admirablement tous les prêtres qui l'approchaient à courir au secours des âmes affligées dans la principauté comme en Alsace. Ces bons prêtres missionnaires, animés du même zèle que le prince-évêque, pénétraient partout dans les villes, comme dans les villages, s'exposaient à tout pour administrer les sacrements aux malades, préserver les autres contre la contagion des malheureux jacobins. Ainsi travaillaient ces zélés ouvriers évangéliques, dans toutes les contrées, de concert intime avec le premier pasteur, jusqu'au moment où son diocèse fut réuni à celui de Strasbourg, par un concordat entre la Cour de Rome et le gouvernement français, à dessein de rétablir la paix dans l'Église de France. [1]

Les commissaires français se contentèrent d'interdire aux curés de la prévôté, les fonctions publiques de leur ministère, sans leur imposer de serment ni confisquer leurs biens et ceux des églises. [2] La prévôté fut réunie au département du Haut-Rhin séant à Colmar. La loi du 7 fructidor, laquelle déclara abrogées les lois qui prononçaient la déportation ou la reclusion contre les ecclésiastiques, ainsi que les lois qui assimilaient les prêtres déportés aux émigrés fut publiée. La justice allait-elle enfin triompher? La liberté allait-elle cesser d'être un vain mot, employé pour masquer le despotisme le plus inique? Le vœu de l'immense majorité du peuple allait-il être rempli? Non. La Révolution fera, au contraire, un suprême effort de persécution. Le 18 fructidor, onze jours à peine après la loi du 7 fructidor, intervint le coup d'état terroriste des directeurs Barras, Rebwell, Laréveillère, et de leurs complices jacobins. Le 19 fructidor, les opérations des assemblées primaires, communales et électorales de quarante-neuf départements, parmi lesquels se trouvaient compris les deux départements du Rhin, étaient déclarées illégitimes et nulles; la loi du 7 fructidor était révoquée; au lieu de la simple déclaration de soumission aux lois, les ministres du culte étaient tenus de prêter le *serment de*

---

[1] Clémençon, op. cit., p. 50 et suiv. = [2] Ibid., p. 54.

haine à la royauté. L'évêque de Strasbourg et l'évêque de Bâle rejetèrent également le serment de haine à la royauté et l'interdirent à leurs prêtres.

Les lois qui prononçaient la peine de déportation ou de reclusion et celles qui assimilaient les déportés aux émigrés étaient donc ressuscitées. La situation du petit nombre des prêtres orthodoxes qui n'appartenaient ni à la classe des déportés, ni à celle des reclus, était rendue plus difficile par le serment de haine à la royauté. Mais ce qu'il y avait de plus inhumain dans cette nouvelle levée de boucliers contre les prêtres fidèles, ce n'était pas de les avoir forcés de nouveau à s'exiler, mais de les avoir poursuivis et pourchassés jusque dans l'exil. Le chargé d'affaires de la République française en Suisse, Bacher, dut exiger l'expulsion des déportés du territoire suisse. Il s'acquitta de sa mission le 25 novembre 1797, et demanda que les prêtres français ne fussent plus tolérés sous aucun prétexte sur le territoire helvétique. „Il m'est en même temps prescrit, écrivit Bacher au *louable corps helvétique,* d'attirer votre attention et votre sollicitude sur ce que des prêtres rebelles aux lois de leur pays n'ont pas seulement trouvé en Suisse un asile et des secours, mais que des ci-devant chapelles des anciennes abbayes leur ont même été ouvertes dans le pays de Vaud et ailleurs, pour y célébrer leurs offices, ce qui n'a pu être pour eux qu'un moyen d'entretenir le fanatisme dans les départements limitrophes.“ [1]

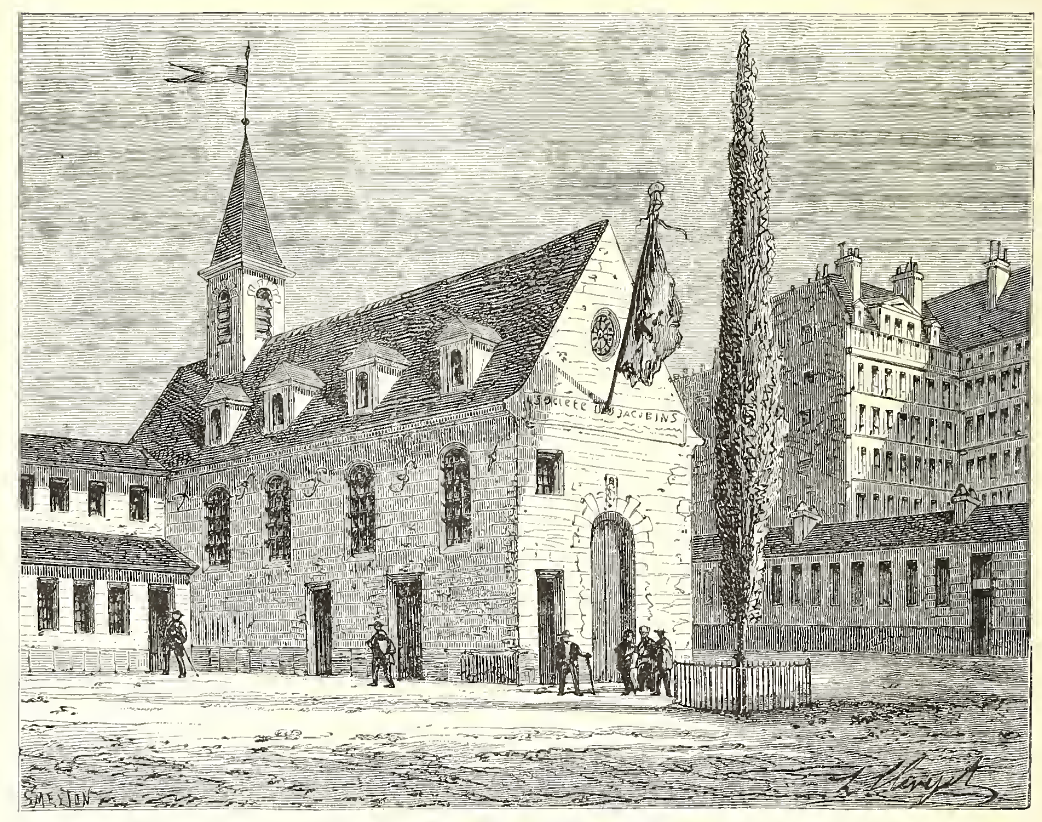
Bacher invite en même temps le général Müller, commandant de la division militaire à Besançon, à prendre des dispositions pour parer aux conséquences de l'expulsion des déportés: „J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre que je viens d'écrire au corps helvétique pour le requérir de renvoyer les émigrés et tous les prêtres réfractaires du territoire des treize cantons et états coalisés. *Comme on va faire une battue générale dans toute la Suisse,* il devient urgent que vous renforciez le cordon le long de la frontière du Mont-Terrible, du Doubs et du Jura, sans quoi vous verrez les prêtres réfractaires, semblables à une nuée de corbeaux, refluer vers ces départements, où le fanatisme a conservé de nombreux partisans.“ [2] La mesure réclamée par Bacher atteignit d'une manière douloureuse les nombreux exilés du Haut-Rhin, presque tous retirés en Suisse. Chassés de canton en canton, ils s'en allaient errants et fugitifs par toutes les routes de l'Europe centrale, demandant un asile: ici, au nom des saintes lois de l'hospitalité; là, au nom de l'Église pour laquelle ils souffraient. Il y eut, néanmoins, toujours des prêtres alsaciens en Suisse, malgré la battue annoncée par Bacher.

En France, la persécution de l'Église devait atteindre ses dernières limites après les élections de 1798, les plus révoltantes peut-être des annales électorales. La loi du 19 fructidor écartait de toute assemblée primaire et électorale le citoyen qui n'avait pas prêté, devant l'assemblée et entre les mains du président, le serment individuel de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III. Une loi du 16 février décréta, en outre, ce qui suit: „Chaque votant écrira son bulletin d'élection sur le bureau, et s'il ne sait pas écrire, un des membres du bureau écrira le bulletin sous la dictée du votant et sous l'inspection des autres membres du bureau.“ On n'a aucune peine à deviner ce qu'un semblable mode électoral dut produire. Les jacobins étaient à peu près les seuls électeurs; les jacobins furent aussi, en conséquence, à peu près les seuls élus.

---

[1] Ap. Sauzay, t. IX, p. 116. = [2] Ibidem.

Libre désormais dans son œuvre de haine, le Directoire arrêta, le 5 juillet, que l'article XIV de la loi du 25 brumaire, an III, ainsi conçu: *Tous citoyens, qui auront dénoncé, saisi et arrêté des émigrés, recevront, après l'exécution du jugement, la somme de cent livres pour chaque émigré,* serait imprimé, publié et affiché dans les communes. — Le 6 juillet, le conseil des Cinq-Cents autorisa le Directoire à ordonner des visites domiciliaires pour arrêter les prêtres déportés rentrés ou les prêtres sujets à la déportation. — Le 4 août, le 30 août, le 9 septembre, le corps législatif rendit trois lois qui rétablissaient avec une tyrannie et



Le club des jacobins à Paris.

une intolérance encore inconnues, le culte philosophique ou décadaire. [1] Le clergé schismatique du Haut-Rhin n'avait pas attendu ces lois pour fléchir devant les persécuteurs. Le *Moniteur* du 13 juin put déjà annoncer un arrêté du clergé du Haut-Rhin, qui transportait le service divin au décadi.

Tous les documents de la fin de l'année 1797 et surtout de la seconde moitié de l'année 1798 signalent en Alsace une grande activité dans la poursuite des prêtres orthodoxes. Elle est plus acharnée dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin. — „Le 4 novembre 1797, dit le chroniqueur Schmutz, arrive de Paris au département du Haut-Rhin un ordre en vertu duquel tous les prêtres non assermentés sont tenus, sous peine de mort, de sortir du pays dans la quinzaine . . .

[1] Ap. Sauzay. t. IX, p. 542.

Il est dit que ceux qui seront pris après ce délai seront passibles de la peine de mort. — Le 2 décembre, la Nation reprend la cathédrale aux bourgeois catholiques de Colmar. Ils sont forcés de déménager les autels, les stalles et les bancs qu'ils ont fait faire en 1795, lorsqu'on leur permit de faire leur prière en commun. Le 24 juillet 1798, un ecclésiastique est fusillé à Colmar, dans la gravière, près du magasin à fourrages."

L'abbé Jean Bochelé, né à Illfurth, près d'Altkirch, était vicaire à Seppois-le-Bas avant la Révolution. Sa profonde humilité seule le retenait à cet humble poste. Il refusa le serment. Il passa à plusieurs reprises la frontière suisse, soit pour obéir aux prières instantes des siens, soit pour donner le change à ceux qui voulaient s'emparer de lui. Il ne séjourna jamais longtemps à l'étranger: il avait toujours hâte de rentrer pour se livrer au plus périlleux apostolat dans le Sundgau. Il s'était aussi éloigné après le 18 fructidor, mais cette nouvelle absence n'avait pas duré plus longtemps que les autres: quoique le danger fût devenu plus grand, l'intrépide jeune prêtre se dévoua plus que jamais au service des âmes à Seppois et dans les paroisses voisines, vers la fin de l'année 1797 et dans la première moitié de l'année 1798. Il put lire au mois de juillet 1798, dans les communes du Sundgau, les affiches qui promettaient cent francs à quiconque le dénoncerait, lui ou tout autre prêtre fidèle. Il n'en fut pas ému: il avait été souvent dénoncé, souvent découvert et souvent poursuivi, sans pouvoir être atteint. Une nuit qu'il se trouvait caché dans la maison d'un paysan, à l'insu même de celui-ci, sa présence fut trahie, et la maison fut cernée; Bochelé, troublé la première fois en pareille circonstance, comme il l'écrivit lui-même à ses parents, ne sut pas trouver le moyen de fuir, et tomba entre les mains de ses ennemis. Quelques coups de sabre qui le blessèrent, avertirent aussitôt le confesseur de la foi du sort qui l'attendait.

Bochelé fut dirigé sur Colmar, avec une escorte de vingt-cinq soldats: on craignait que le peuple, qui vénérait le jeune prêtre comme un saint, ne se soulevât et ne délivrât le prisonnier. A Colmar, Bochelé eut le bonheur de trouver dans la prison un autre prêtre arrêté pour la même cause: ils témoignèrent tous les deux une grande joie d'avoir été jugés dignes de souffrir pour la foi. Malheureusement, ils ne purent se soutenir longtemps l'un l'autre, car Bochelé était gardé à vue.

Un arrêté du département traduisit le vicaire de Seppois devant le tribunal criminel, et de là il dut passer devant la commission militaire. Ce n'était plus le tribunal révolutionnaire d'autrefois qui envoyait les confesseurs de la foi à la mort, c'était maintenant la *commission militaire*. Le procédé des nouveaux juges était tout aussi expéditif que celui des anciens; il n'y avait de différence que dans le mode d'exécuter la sentence: le tribunal révolutionnaire livrait ses victimes à la guillotine; la commission militaire faisait fusiller les condamnés. „Malheur à celui qui songerait à redresser les échafauds!" s'était écrié Boulay de la Meurthe, le lendemain du 18 fructidor.

Le matin du jour de son jugement définitif, à cinq heures, avant l'arrivée de son gardien, Bochelé eut, comme deux autres martyrs d'Alsace, le bonheur d'offrir secrètement le saint sacrifice dans la prison. La commission militaire, invoquant la loi du 19 fructidor et celle du 3 brumaire, prononça la peine capitale. Le martyr apprit sa sentence à une heure et demie. „Bonne nouvelle! s'écria-t-il; je suis condamné à mort; j'en bénis Dieu, qui accepte mon sacrifice." — Il ne songea

plus qu'à se préparer à l'heure suprême. Il pria avec une ferveur extraordinaire, les yeux fixés sur le crucifix qu'il avait toujours porté sur lui, et qu'on n'avait pas remarqué lorsqu'il fut arrêté. Les gardiens du martyr étaient pleins d'admiration à la vue de son calme et de sa sérénité, et ils ne purent s'empêcher de lui exprimer leur étonnement. „Pourquoi ne serais-je pas heureux? répondit-il; je quitterai cette triste terre, et dans le monde meilleur où j'entrerai on ne persécute pas la foi de nos pères."

Vers trois heures, Bochelé eut la visite de son frère Antoine, qui l'aborda en pleurant. „Pourquoi pleurer, mon frère? demanda le prêtre héroïque. Si la loi du 19 fructidor m'avait mis en possession de quelque avantage temporel, tu te réjouirais; ne pleure donc pas maintenant que cette même loi me procure la couronne des martyrs." Les larmes du frère coulant plus abondantes, le martyr le supplia de sécher ces larmes, et lui fit part des consolations et des espérances qui surabondaient dans son âme. „Les hommes m'ont condamné, mais j'ai la confiance que Dieu ne me condamnera point." Bochelé chargea ensuite son frère de faire savoir à ses juges qu'il leur pardonnait sa condamnation et qu'il priait Dieu de la leur pardonner.

On eut la barbarie d'éloigner tout prêtre du confesseur de la foi, dès qu'il eut appris sa sentence. Bochelé fit passer un billet à un de ses confrères, qui exerçait secrètement le saint ministère à Colmar, pour le prier de se trouver sur son passage au moment où il serait conduit à la mort, et de lui donner l'absolution. Un bruit confus qui se fit entendre devant la prison avertit le martyr que son heure était venue. Il se hâta de dire à haute voix les prières de la recommandation de l'âme; puis il prit congé dans les termes les plus tendres des autres prisonniers qui pleuraient et des gardiens qui étaient tous profondément émus. Il laissa une récompense à ces derniers.

Une voiture attendait le condamné devant la porte de la prison, mais Bochelé refusa d'y prendre place: „Jésus-Christ, mon maître, dit-il, est monté au Calvaire nu-pieds et portant lui-même sa croix; je ne veux pas aller au lieu du supplice dans une voiture; Dieu m'a conservé assez de forces pour pouvoir marcher." Le martyr suivit la voiture en baisant de temps en temps son crucifix. Dans la crainte d'une démonstration de la part des catholiques de Colmar, on avait organisé une démonstration jacobine. Une cohue ignoble suivait le condamné, qu'elle accablait d'outrages. Le martyr se contenta de prier pour ceux qui l'outrageaient. Quand on fut arrivé près de la gravière, le martyr ôta une partie de ses vêtements, qu'il avait légués à un prisonnier dénué de tout. Il voulut encore parler à la foule, mais des cris tumultueux couvrirent sa voix. On n'entendit que ces mots: „Je meurs pour la foi." Le martyr s'agenouilla ensuite, et reçut dans cette attitude le coup de la mort, le 24 juillet, à cinq heures du soir. — L'abbé Bochelé n'avait que trente-huit ans.

On recueillit une partie du crâne fracassé du martyr, et sa famille conserve encore aujourd'hui avec un respect religieux ces précieux restes. Dans les vêtements légués au prisonnier, on trouva une feuille de papier où le martyr avait écrit rapidement après sa condamnation les dernières paroles qu'il voulait adresser au peuple avant de mourir. Elles respirent l'amour le plus ardent pour Dieu et pour la Sainte Église. Le martyr priait pour la France et pour l'Alsace; il suppliait Dieu de soutenir les prêtres et le peuple fidèles, et de leur donner de voir bientôt

le rétablissement public de la religion; il s'offrait lui-même en holocauste pour son pays; il demandait pardon pour ceux qui le mettaient à mort; il conjurait ceux qui avaient trahi l'Église de rentrer dans son sein; il faisait l'appel le plus touchant aux prêtres schismatiques. „Ayez pitié de vous-mêmes, leur disait-il; l'Église, notre mère, vous tend les bras. Allez aux prêtres restés fidèles: ils ne sont pas vos ennemis . . . “ [1]

La famille de l'abbé Bochelé conserve une lettre d'adieux aux parents du martyr, remise sans doute, par celui-ci, à son frère Antoine, dans la prison de Colmar. „Mes très chers parents, ne vous affligez pas; réjouissez-vous plutôt. Mourir pour Jésus-Christ et pour la vraie religion, c'est la voie infaillible pour aller au ciel, et par conséquent le plus grand bonheur du monde. Pardonnez-moi, si je vous ai jamais offensés dans ma vie. Je vous remercie pour tous vos soins et tous vos bienfaits. J'espère, avec la plus grande confiance, me trouver bientôt auprès de notre Sauveur; je prierai alors pour vous plus ardemment que sur la terre. Je prierai pour tous mes bienfaiteurs et aussi pour mes ennemis, ou plutôt pour ceux de mes amis qui me procurent le bonheur d'aller au ciel. C'est de tout mon cœur que je dis à Dieu: Père, pardonnez-leur; car ils ne savent pas ce qu'ils font . . . N'accusez personne à l'occasion de ma mort; j'en suis seul coupable. Dieu a voulu qu'il en fût ainsi. J'avais toujours trouvé conseil au moment du danger; lorsque je fus arrêté, pour la première fois je ne sus que faire. J'ai reconnu plus tard qu'il m'eût été facile de m'évader . . . Puisse Dieu recevoir ma mort en union avec celle du Sauveur! Ah! quel bonheur d'avoir une bonne conscience! Il vaut mieux mourir sans péché que de vivre étant dans le péché . . . Saluez une dernière fois ma sœur qui est à Baden (en Suisse); saluez tous mes parents; n'oubliez pas les enfants qui n'ont pas encore fait la première communion“ . . .

En présence de pareils exemples de fidélité à Dieu et à l'Église, la constance du peuple catholique fut étonnamment raffermie. Le sang de l'abbé Bochelé fut le dernier qui coula en Alsace en haine de la religion, mais le martyr de la gravière de Colmar ne fut pas le dernier qui mourut pour la foi. Il nous reste à parler d'autres victimes dont la mort fut moins violente sans avoir été moins cruelle.

La chasse continuelle aux prêtres amena l'arrestation de beaucoup d'ecclésiastiques, que des juges plus humains que ceux de l'abbé Bochelé purent soustraire à la condamnation à mort, ou qui n'étaient point passibles de la peine capitale, parce qu'ils ne pouvaient être classés parmi les émigrés. Ces prêtres furent condamnés à être transportés à la Guyane, une peine que la Convention avait inventée, mais que le Directoire a mise plus particulièrement en pratique. „Il suffisait, dit M. Jules Sauzay, de déplaire à quelque obscur et vindicatif commissaire de village pour être puni de cet exil qui équivalait à la mort.“

Quel drame lugubre que l'histoire d'un convoi de prêtres condamnés à être déportés à la Guyane! Ils allaient de cachot en cachot depuis leur lieu de condamnation jusqu'à Rochefort. Un déporté du diocèse de Besançon, l'abbé Courtot, décrit ainsi les épreuves qui les attendaient à l'embarquement. „Le 1er août 1798, dit l'abbé Courtot, fut le jour fixé pour notre embarquement. A huit heures du matin nous l'ignorions encore, et à dix heures nous étions sur les gabares préparées pour

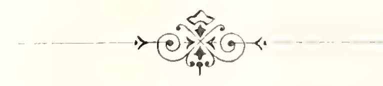
[1] Nous avons emprunté les principaux détails sur le procès et la mort de l'abbé Bochelé à une relation authentique de son martyre, écrite pendant la Révolution et publiée par un recueil qui nous a été d'un grand secours, le „Katholisches Kirchen- und Schulblatt“, an. 1856. p. 234.

nous transporter jusqu'à la *Bayonnaise*, qui nous attendait au port. Nous n'y arrivâmes qu'au bout de trente-deux heures, pendant lesquelles nous ne pûmes pas même obtenir un peu d'eau pour nous désaltérer. On nous logea, sur le vaisseau, dans un entrepont, qui à peine pouvait physiquement nous contenir. Il ne s'y trouvait que quatre-vingts hamacs de cinq pieds de long, qui se touchaient tous, et nous étions cent vingt. Quarante entre nous couchèrent sur le plancher nu. Nous ne pouvions nous donner aucun mouvement; nous restions immobiles tout le temps, excepté celui des deux repas, que nous prenions dans les batteries. Il était difficile de résister à un tel traitement; aussi nous perdîmes sept de nos confrères dans les vingt-quatre premiers jours.“ [1]

Les prêtres déportés se trouvaient quelquefois pêle-mêle avec les forçats pendant la traversée. Une frégate anglaise s'étant emparée d'un navire français qui conduisait des déportés à la Guyane, le commandant de la frégate, soupçonnant qu'il y avait à bord des victimes de la Révolution, interrogea un officier blessé, qui lui répondit: „Vous trouverez à fond de cale cinq cents prisonniers: deux cent cinquante sont prêtres; deux cent cinquante sont forçats. Vous ne les distinguerez les uns des autres que par leur bonne tenue et leur patience.“ Aussitôt le vainqueur donna ordre de faire monter les prisonniers sur le pont. Lorsqu'ils furent arrivés, on les délia, et le capitaine debout et en grand uniforme dit d'une voix retentissante: „Que ceux qui sont prêtres se tiennent à droite; que les forçats se rangent à gauche. Si un seul ose passer du côté où il ne doit pas être, voilà sa place,“ ajouta-t-il en montrant impérieusement la mer. Quand la séparation fut effectuée, et ce fut vite fait, le capitaine, se tournant à droite, se découvrit et dit d'une voix solennelle: „Messieurs les prêtres, je vous salue. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à votre religion, mais je l'admire et je lui reconnais assez de vie pour dominer le monde. Avec des hommes tels que vous, elle ne peut manquer de triompher tôt ou tard. Soyez sans crainte, vous êtes sous la protection du pavillon anglais. En attendant que je vous conduise à Londres, où vous trouverez une cordiale hospitalité, vous êtes libres; ce navire vous appartient, il sera vendu à votre profit dès que nous serons en Angleterre.“ [2]

Les croisières anglaises n'avaient pu empêcher le débarquement d'autres convois de déportés, antérieurs à celui que délivra la frégate dont nous venons de parler. Les déportés arrivèrent généralement à destination dans un état pitoyable. A la Guyane, un climat meurtrier, une terre insalubre et un régime d'une dureté inflexible achevaient de réduire leur nombre. De six prêtres du diocèse de Besançon compris dans un premier convoi de déportés et embarqués le 1er août 1798, un seul était encore vivant le 1er janvier 1799.

[1] Ap. Sauzay, t. IX, p. 322. = [2] Ibid., t. IX, p. 671—672.



Royaume de France

Cantons de Neuchatel, de Berne, de Soleure, de Bâle

Principauté de Porrentrui

Huningue

Bâle

Soleure

Bienne

Nidau

Lac De Bienne

Arberg

Buren

Delémont

Porrentruy

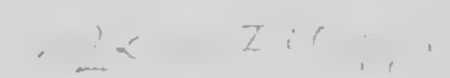
Echelle de cinq Lieues

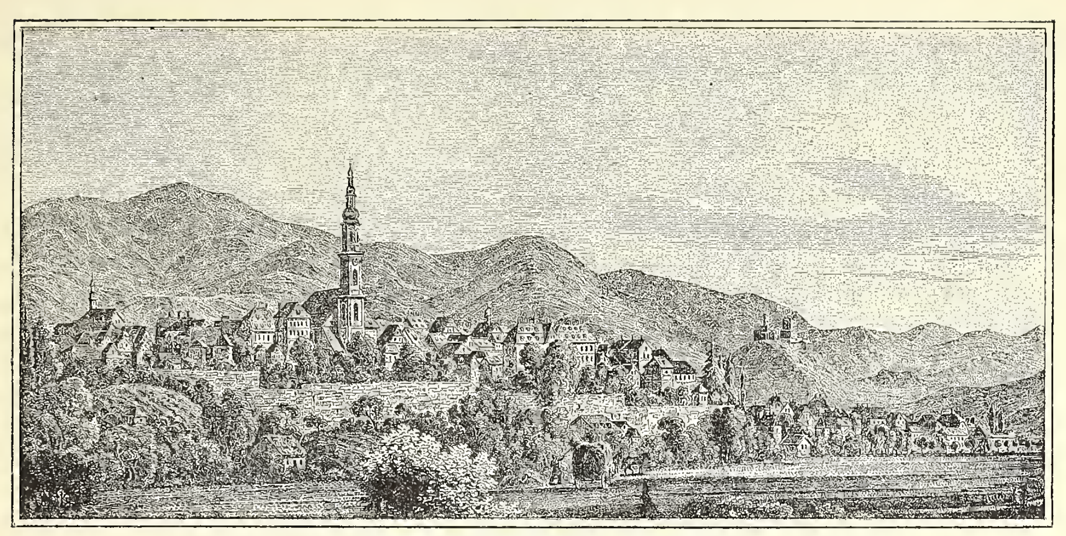
Vautrey, Histoire des Évêques de Bâle. Chromotyp. C. & N. Benziger frères, Einsiedeln.

LA PRINCIPAUTÉ DE PORRENTRUY

AU XVIIIe SIÈCLE

(Cette carte ne comprend pas la partie de la Principauté située au-delà du Rhin, soit le bailliage de Schliengen.)

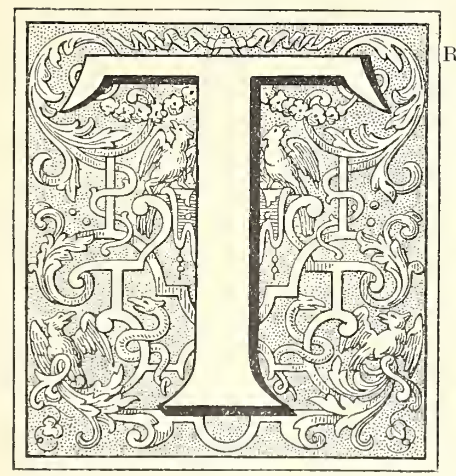




La ville de Offenbourg (Baden).

CHAPITRE XL

François Xavier de Neveu, évêque de Bâle, 1794—1828. — Son élection à Fribourg en Brisgau, 1794. — Il réside à Constance, 1795, à Saint-Urbain, 1797. — Lettres et instructions pastorales. — Retour de la paix, le concordat de 1802. — L'évêque de Bâle renonce à une partie de son diocèse, 1801. — Il réside à Rheinfelden, de 1802—1805 à Offenbourg. — Statuts du Buchsgau et du Leymenthal. — Le Jura rendu à l'évêque de Bâle en 1814. — Mgr de Neveu à Porrentruy en 1815. — L'ancien évêché de Bâle réuni au canton de Berne, 1815. — Le couvent des Ursulines, le séminaire diocésain rétabli à Porrentruy, 1819. — Mgr de Glutz de Soleure, coadjuteur de l'évêque de Bâle, 1820. — Le provicaire de Bilieux, 1821. — Retraites ecclésiastiques à Porrentruy, 1823, 1824. — Démission du prince de Neveu, 1827. — Réorganisation du diocèse de Bâle, concordat de 1828. — Bulle de Léon XII *Inter præcipua.* — Mort du prince de Neveu, 1828.



Trouver un asile sûr pour élire un successeur au prince de Roggenbach, telle fut la raison qui obligea le Grand Chapitre à quitter Arlesheim pour se réfugier d'abord à Bâle, puis à Fribourg en Brisgau. Les chanoines se réunirent dans cette dernière ville pour l'élection du nouveau prince-évêque. Voici quels étaient alors les électeurs: MM. Fr. Chrétien baron d'Eberstein, prévôt (mort à Bâle en 1796), le doyen Fr. Ignace Meinrad Xavier de Rosé de Muttenberg, le grand-chantre Fr. Sigismond Blarer de Wartensée, l'archidiacre Henri Hermann de Ligertz, le custode Fr. Antoine Jacques de Reinach-Steinbrun, Jos. Guill. Fidèle Rinck de Baldenstein, Phil. Valentin de Reibelt, docteur en théologie, Charles François Élzéar baron de Wangen, le grand-vicaire Fr. Xavier de Mahler, le prince de Murbach, Frédéric Henri Jean-Baptiste d'Andlau et Joseph Augustin d'Andlau, Guillaume baron de Rotberg, François Xavier de Neveu, Fr. de Sales Conrad Fidèle Rinck de Baldenstein, Jean Népomucène de Wessemberg, baron d'Ampringen. Le Grand Chapitre, depuis son départ d'Arlesheim, avait déjà perdu la même année (1792) le chanoine Maurice Ignace de

Mentelin, cellerier, qui fut remplacé par Joseph de Roggenbach; puis (déc. 1793) le chanoine Jos. Guill. Charles Antoine baron de Neveu qui mourut à Offenbourg, et (fév. 1794) l'écolâtre Jean Baptiste Gobel, évêque de Lydda, guillotiné à Paris.[1]

Le Chapitre de la cathédrale de Bâle, par un mandement daté de Fribourg en Brisgau, du 7 avril 1794, annonça au diocèse la mort de son évêque et ordonna des prières publiques pour l'élection de son successeur qui eut lieu à Fribourg en Brisgau le 2 juin 1794. L'empereur François II choisit pour son commissaire le président de la régence de Fribourg, le baron de Summerau. Les suffrages des électeurs se réunirent sur le chanoine baron François Xavier de Neveu qui était alors curé à Offenbourg. Le Grand Chapitre fit part au diocèse de Bâle, de l'élection du nouvel évêque par un mandement daté de Fribourg en Brisgau, le 2 juin 1794, et signé par le chanoine de Mahler, vicaire-général. Nous y remarquons les passages suivants: „Du sein de l'asile accordé par Sa Majesté Impériale au Grand Chapitre de la cathédrale de Bâle contre les violences avec lesquelles on poursuit la religion de Jésus-Christ, ses ministres et ses confesseurs, nous vous annonçons une grande joie, nos très chers frères, *annuntiamus vobis gaudium magnum.* Le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation a exaucé vos prières, il a comblé vos vœux en vous donnant un prince selon son cœur, en vous donnant un Pasteur, qui travaillant déjà depuis longtemps dans la Vigne du Seigneur, et paissant pendant dix-sept ans un troupeau considérable, dont il est aussi chéri que vénéré, réunit en sa personne la science et la pratique de tout ce qui est requis pour former un évêque tel que l'apôtre l'exige dans ses épitres à Timothée et à Titus. Ce n'est pas tout: ce nouveau père spirituel et temporel dont la divine Providence vient de nous gratifier, joint à toutes ces éminentes qualités celle d'être pour un grand nombre d'entre vous le compatriote le plus vivement pénétré de l'amour de la Patrie. Ses larmes, ses gémissements sur le sort déplorable de cette terre jadis si heureuse qui l'a vu naître, prouvent abondamment l'intérêt sans bornes qu'il y prend, et le courage héroïque avec lequel il a accepté le fardeau redoutable de l'épiscopat dans un moment où l'impiété se vante de l'avoir expulsé sans retour, et les sentiments qu'il a hérités de ses illustres ancêtres, toujours inviolablement attachés à l'évêché de Bâle, auquel ils ont rendu des services distingués, vous sont un garant certain du zèle illimité, avec lequel il s'emploiera pour le bien et le salut du troupeau, qui vient de lui être confié . . . Les termes nous manquent pour vous exprimer toute l'étendue de la joie que nous ressentons de cet heureux événement et tous les avantages qui vous en résultent . . . "

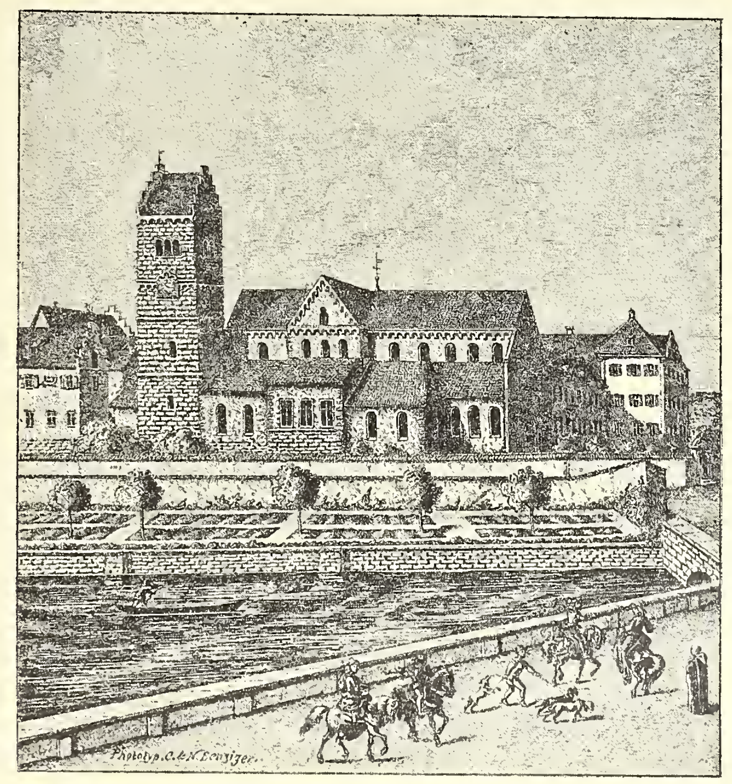
Le vicaire général termine en ordonnant un *Te Deum*, et en confirmant, au nom du nouvel évêque, tous les pouvoirs accordés antérieurement au clergé.[2]

Le prince de Neveu était né à Arlesheim le 25 février 1749. Il était chanoine de la cathédrale de Bâle depuis 1790. Son père était un des grands officiers de l'évêché. Il avait un frère, Charles Antoine, qui faisait comme lui, partie du Grand Chapitre. Son oncle était curé archiprêtre à Offenbourg, sur les bords du Rhin. La confirmation du nouvel évêque de Bâle ne se fit pas attendre; le Saint-Siége et l'empereur donnèrent leur agrément à cette élection, et déjà le 23 novembre 1794, Mgr François Xavier de Neveu reçut la consécration épiscopale dans

[1] En novembre 1797, à l'arrivée des Français en Suisse, les chanoines qui étaient encore à Bâle se réfugièrent tous à Fribourg en Brisgau et s'y fixèrent définitivement. = [2] Aux archives de l'évêché de Bâle.

l'église des Pères Bénédictins de Petershausen des mains de l'évêque suffragant de Constance, le baron de Baden, assisté des abbés de Petershausen et de Kreutzlingen.[1] Chassé de ses États que la France avait annexés à sa République, le nouveau prince fixa tout d'abord sa résidence à Constance où se trouvaient alors de nombreux émigrés, et plusieurs évêques. C'est de là qu'il adressa à ses ouailles son premier mandement qui porte la date du 15 janvier 1795. En voici les principaux passages:

„Tandis que nous ne respirons que pour vous, nos très chers Frères, tandis que nous désirons sans relâche de pouvoir rentrer au milieu de vous et de consoler chacun



L'église des Pères Bénédictins de Petershausen.

de vous, en vous prêchant la parole de Dieu, qui vous a appelés à son royaume et à sa gloire; tandis que nous prions Dieu jour et nuit, que nous puissions rester auprès de vous, et perfectionner votre foi et votre charité; nous brûlons de l'empressement le plus vif de vous adresser du lieu de notre retraite, quelques avis salutaires, à l'approche du saint temps du carême. Mais hélas! ces avis, dictés par l'amour paternel le plus tendre, ne parviendront vraisemblablement qu'à un très petit nombre d'entre vous, et cette idée nous pénètre de douleur. Ne pouvant cependant demeurer plus longtemps dans un silence que nous nous reprocherions, nous venons épancher notre cœur vis-à-vis du troupeau que la Providence divine a confié à nos soins. Et quand même l'expression des sentiments que nous consignons ici, ne percerait point au travers des barrières que l'impiété a placées entre nous et la partie la plus nombreuse de ce troupeau chéri, nous aurons toujours la douce satisfaction d'avoir rempli à son égard les devoirs sacrés de notre saint ministère. — Recevez

[1] Appendix Basileæ sacræ, ad 1794, par le chanoine Bajol.

donc, Nos très chers frères, ces prémices de notre Épiscopat, comme un gage de la sollicitude pastorale que nous vous avons vouée; et soyez, nous vous en conjurons, soyez dociles à la voix d'un pasteur prêt à donner sa vie pour ses brebis, toujours présentes à son esprit, malgré l'éloignement qui le tient séparé d'elles; car Dieu nous est témoin combien tendrement nous vous aimons tous dans les entrailles de Jésus-Christ. Et la prière que nous faisons, c'est que votre charité devienne de plus en plus éclairée et prudente en toutes manières, afin que vous jugiez de ce qui est le meilleur, que votre conduite soit pure et innocente jusqu'au jour de Jésus Christ. (Philipp. c. I, v. 8, 9, 10.)

„Le Seigneur nous a affligés d'une plaie terrible; il a frappé le pasteur et les brebis ont été dispersées. Ne pourrons-nous pas nous appliquer à nous-mêmes dans ces temps de calamité, ce que dit le prophète Jérémie dans ses lamentations sur le sort malheureux de la cité de Jérusalem jadis si florissante! Les rues de Sion pleurent, nous dit-il, parcequ'il n'y a plus personne qui vienne à ses solennités. Toutes ses portes sont détruites, ses prêtres ne font que gémir, ses vierges sont toutes défigurées et elle est plongée dans l'amertume. Ses ennemis se sont élevés au-dessus d'elle; ceux qui la haïssaient se sont enrichis; ses ennemis ont porté leurs mains à tout ce qu'elle avait de plus désirable. Tout son peuple est dans les gémissements et cherche du pain. Ici le prophète fait parler Jérusalem même: Le Seigneur a retiré du milieu de mon peuple tout ce que j'avais d'hommes de cœur, mes enfants se sont perdus parce que l'ennemi est devenu le plus fort. Le Seigneur a rejeté son autel; il a donné sa malédiction à son sanctuaire; il a livré entre les mains des ennemis les murs de ses tours; et ils ont jeté des cris dans la maison du Seigneur, comme dans une fête solennelle. (Jérém. c. I. et II.)

„A ces traits reconnaissez-vous, nos très chers Frères, les maux qui vous environnent vous-mêmes et qui vous accablent plus ou moins? Nous n'en doutons pas et nous pouvons ajouter avec le même prophète, que vos yeux se sont affaiblis à force de verser des larmes et que le trouble a saisi vos entrailles. Mais quelle est la cause de tant de désolations? Le même prophète, parlant toujours de Jérusalem, répond: parce que le Seigneur l'a condamnée à cause de la multitude de ses iniquités; parce qu'elle s'est attiré la colère du Seigneur, en désobéissant à sa parole.

„Sommes-nous moins coupables que cette sainte cité de Dieu ne l'était? hélas! il est écrit qu'il n'y a pas un homme parfaitement juste . . . Confessons-le dans un esprit d'humilité et avec un cœur contrit, nous avons péché, nous avons offensé Dieu de mille manières; et les justes châtiments que nous souffrons, sont encore infiniment au-dessous de ceux que nous avons mérités . . . "

Après ces touchantes paroles, le vénérable prélat exhorte ses peuples à la pénitence; il rappelle l'observance du carême, le jeûne, la prière, les bonnes œuvres; puis il s'écrie:

„Réfléchissez surtout, et vous particulièrement qui gémissez sous le joug de l'irréligion la plus révoltante, réfléchissez que vous ne devez point vous laisser ébranler par les persécutions qui vous arrivent; vous n'ignorez pas que nous y sommes destinés. Demeurez intrépides au milieu de vos adversaires: ce qui cause leur perte vous procurera le salut; et reconnaissez en cela Dieu lui-même; car il ne vous a pas été seulement accordé de croire en Jésus Christ, mais encore de souffrir pour lui . . ."
(I. Thess. c. III; Philipp. c. I.)

Ayant égard à la disette dont la grande majorité de son diocèse est accablée, au point de ne pas même pouvoir se procurer à choix les aliments les plus convenables à sa subsistance, l'évêque de Bâle accorde, en gémissant sur les calamités du temps, la permission de faire gras pendant le carême de 1795, tous les jours de la semaine, excepté les vendredis et les samedis, et le mercredi des Cendres et celui des Quatre-Temps et les quatre derniers jours de la semaine sainte. Il prescrit chaque dimanche l'exposition du saint ciboire à l'office et des prières spéciales.

„ . . . Donné à Constance, où nous avons pour le présent notre asile, le 15 janvier 1795. — Signé: François Xavier, évêque de Bâle.“ [1]

Ce fut aussi de Constance que le prince de Neveu envoya aux prêtres du Mont-Terrible ses instructions pour l'administration des paroisses presque toutes privées de pasteurs. Ces directions si sages, si prudentes dont plusieurs copies existent encore dans nos presbytères, avaient été élaborées avec les évêques réfugiés à Constance. Mgr de Neveu les transmit aux intéressés avec une lettre pastorale, datée du 16 juillet 1795, où il défendait la soumission requise pour les prêtres qui voulaient fonctionner. Ils n'étaient autorisés à faire les promesses légales que sur la demande expresse des paroissiens et en mettant dans leur déclaration, cette exception explicite et formelle: *de tout ce qui a rapport dans les lois à la religion catholique et à la conscience.* Dans une lettre du 5 juillet 1796, datée de Constance, l'évêque de Bâle rappelle aux prêtres-missionnaires ces sages prescriptions et prévient certains abus qui tendaient à s'introduire dans l'exercice du saint ministère. [2] — Dans son mandement de carême de 1797, donné le 1er février, à l'abbaye de Saint-Urbain où il était alors retiré, le prince de Neveu traita à fond la question des prêtres intrus qui cherchaient à séduire le peuple. S'appuyant sur les textes formels de la Sainte-Écriture et du concile de Trente, il fit ressortir la condamnation expresse dont le pape Pie VI frappait ces pasteurs mercenaires et l'horreur qu'ils devaient inspirer aux paroisses de son diocèse. Le langage du vénérable prélat est plein de force et de dignité épiscopale.

L'évêque de Neveu était à Passau, en 1800: les temps étaient devenus meilleurs. Sur les instances qui lui furent faites, il autorisa, le 13 septembre de la même année, les curés et autres prêtres des parties françaises de son diocèse à faire au gouvernement la déclaration suivante: *Je promets d'être fidèle au gouvernement existant, sauf en tout la Religion;* dont l'acte devait être donné au prêtre intéressé. Une autre formule plus explicite avait été adoptée dans le diocèse de Strasbourg. Mgr de Neveu y adhéra par une lettre de Vienne, du 2 septembre 1800, remettant le tout au jugement du Saint-Siége. Cette direction de l'évêque de Bâle fut transmise aux vicaires généraux de Besançon et de Belley, au prévôt de Rheinfelden, à M. Juif curé de Blotzheim, à M. Demange curé d'Alle, aux curés de Colmar, de Steinbrunn, de Massevaux, aux doyens Bloque et Froidevaux. [3]

Le XIXe siècle s'ouvrit sous de meilleurs auspices: on avait franchi la période aiguë de la persécution religieuse; on touchait à la restauration du culte et à la conclusion du concordat qui devait rouvrir les églises de France. Malgré les réclamations du pays, le département du Mont-Terrible cessa d'exister au commencement de 1800, et une loi portant la date du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) le réunit à celui du Haut-Rhin. Porrentruy devint le chef-lieu d'une sous-préfecture, le siége d'un tribunal de première instance; l'arrondissement de Porrentruy comprenait cent trois communes et cinq justices de paix ayant pour chefs-lieux: Porrentruy, Audincourt, Montbéliard, Saignelégier et Saint-Ursanne.

Le 20 octobre 1800, dit l'abbé Kætschet dans son Histoire du pays de Porrentruy, le premier consul Bonaparte porta un décret qui permit aux émigrés de rentrer en France. Comme les prêtres du pays étaient déjà assurés au commencement de ce

---

[1] Mandements imprimés, dans notre collection. = [2] Dans notre collection. = [3] Des originaux de notre collection.

mois, par les autorités civiles que le gouvernement n'était pas contraire à leur rentrée, et qu'il favoriserait la religion catholique, ils se hasardèrent de revenir et de se présenter à leurs sous-préfets respectifs qui les reçurent favorablement, moyennant la soumission que tous crurent pouvoir faire, vu que le gouvernement n'était plus contraire à la religion. — En conséquence, ils s'assemblèrent dans les deux arrondissements. Ceux de la vallée de Delémont s'assemblèrent à l'auberge du *Cheval blanc* à Courrendlin, où, après avoir invoqué le Saint-Esprit, on délibéra sur cette importante affaire et on trouva qu'on pouvait faire la soumission exigée moyennant en donner avis au plus tôt à Mgr l'évêque. La réponse de Son Altesse nous fut favorable. — Dès que les prêtres assemblés à Courrendlin eurent résolu de faire la soumission exigée, on le manda par un exprès à M. le sous-préfet Holtz qui se hâta de se rendre à Courrendlin, accompagné de M. Moreau législateur. Il nous demanda si nous étions disposés d'obéir aux lois du gouvernement. Sur notre réponse affirmative, il nous assura que nous pourrions rester en toute sûreté en France et fonctionner.

Dès que cette nouvelle fut répandue, les paroissiens allèrent redemander leurs curés ou écrivirent à ceux qui n'étaient pas encore arrivés et étaient trop éloignés. Les paroisses dont les curés étaient morts ou avaient prêté le serment, s'adressèrent à d'autres prêtres, qui, autorisés par M. le doyen, acceptèrent l'administration de ces endroits, en sorte que le dimanche suivant, 12 octobre 1801, on fit l'office divin dans presque toute la vallée de Delémont. Peu de temps après, on en fit autant en Ajoie et dans tout le pays. Les curés qui étaient encore dans les pays étrangers arrivèrent successivement. On leur fit un traitement de cinq cents livres de France. Cependant il ne fut pas encore permis de sonner pour aucun office, ni de faire aucune fonction hors des églises et des cimetières, à l'entrée desquels on allait recevoir les morts. Les processions se faisaient dans les cimetières, où à la Fête-Dieu on dressait un autel, pour faire quatre reposoirs, avec les trois de l'église. On portait les sacrements sous les habits, sans lumière et sans bruit. Il ne fut pas encore permis de s'habiller en noir. [1]

Après la conclusion du concordat, Pie VII invita tous les archevêques et évêques de France à donner entre ses mains purement et simplement, sans apporter aucune restriction, leur démission des évêchés respectifs qu'ils occupaient. Mgr le prince-évêque François Xavier fut un de ceux qui s'y prêta de meilleure grâce pour la partie de son diocèse en Alsace (territoire français), puisque le pape l'ordonnait ainsi pour ramener une paix solide dans l'église de France. Ce fut donc vers le mois de février 1802 que fut terminée la nouvelle organisation, et incontinent après, les évêchés furent pourvus de nouveaux évêques. L'évêché de Bâle fut réuni à celui de Strasbourg à qui on donna pour évêque le citoyen Jean Pierre Saurine, ancien évêque constitutionnel qui occupa le siége épiscopal neuf ans, étant décédé à Soultz d'une mort subite, agé de soixante dix-neuf ans. [2]

L'évêque de Bâle, Mgr de Neveu, donna aussi sa démission de la partie de son évêché située dans le pays de Porrentruy. Il ne lui resta plus que quelques paroisses dans le canton de Soleure qui furent gouvernées par M. de Mahler, vicaire général, résidant à Arlesheim, et par M. Tschan, official et curé à Dornach. Ces deux parties du diocèse de Bâle dont nous venons de parler, ayant-été incorporées au diocèse de Strasbourg, il fallut s'adresser à Mgr Saurine, évêque de

[1] Kætschet, op. cit., p. 88. = [2] Clémençon, op. cit., p. 54.

Strasbourg. M. Sigismond Moreau, raconte l'abbé Kætschet curé de Courroux, lui recommanda les prêtres de la vallée de Delémont. M. Saurine déféra à sa demande, au point qu'il lui laissa le choix de tous, pourvu qu'il s'associât pour cet effet un ecclésiastique âgé, prudent et éclairé. M. Moreau qui était alors à Paris, au corps législatif, se rendit de suite à Delémont, où il manda M. Baur, curé à Mervelier et ci-devant supérieur du séminaire de Porrentruy. Ces deux Messieurs employèrent trois jours à cette importante affaire. Ils prirent pour principes, 1° d'éloigner tous les jureurs de ces places; 2° de ne déplacer personne.

Ce qu'on avait fait à Delémont pour la vallée et les bailliages allemands, se fit à Porrentruy pour l'Ajoie, la prévôté de Saint-Ursanne et la Montagne des Bois. Ce fut M. Cuenin, ex-principal et professeur du collège, avec un autre ecclésiastique, qui fut chargé de cette besogne. Le travail fut envoyé de suite à Mgr l'évêque, qui nomma aux cures et succursales du pays tous ceux qui avaient été désignés dans ces deux comités.

Toutes les désignations étant faites, on en donna avis à tous les ecclésiastiques nommés. Chacun dut, par ordre du gouvernement, aller recevoir sa nomination, en prêtant préalablement serment par devant un représentant du gouvernement. Voici comment se fit cette cérémonie dans chaque arrondissement. Tous les desservants se rendirent en surplis à l'église. Un d'entre eux se mit à leur tête en chape pour aller en ordre recevoir à la porte de l'église, M. le sous-préfet qui arriva au chœur, se plaça sous un baldaquin qui lui avait été préparé. On chanta la messe du Saint-Esprit, pendant laquelle il y eut sermon. Après la messe, chacun dut se mettre à genoux devant le sous-préfet, et lire individuellement une formule de serment qu'on lui présenta. Il fallut en même temps mettre la main droite sur le livre des évangiles.

Dans notre pays, il n'y a eu que des cures de seconde classe et des succursales. Les cures de seconde classe étaient celles de Porrentruy, Delémont, Saint-Ursanne, Laufon, Saignelégier et Courrendlin. Jusqu'alors le gouvernement n'avait encore salarié aucun ministre du culte. Ce fut au commencement de 1803 que les curés furent payés pour la première fois. Le préfet de Colmar ordonna à toutes les paroisses de faire à leurs desservants un supplément de trois cents francs. [1]

Après la nomination du premier consul Bonaparte comme empereur, le 18 mai 1804, toutes les personnes en place, tant séculières qu'ecclésiastiques, furent mandées pour prêter serment de fidélité à l'empereur. Cette prestation se fit entre les mains des sous-préfets sans cérémonies. On avait dressé une table dans la nef de l'église, à laquelle le sous-préfet était assis et présentait à chacun la formule de serment. Personne, ajoute M. Kætschet, n'était obligé d'y paraître avec le costume de son état. [2]

Le prince de Neveu était encore à Passau en 1801 : c'est de cette ville (6 janvier) qu'il date son mandement de carême qui renferme des prescriptions identiques à celles des autres années. M. Didner est toujours provicaire général et official. En 1802, l'évêque de Bâle est à Rheinfelden, d'où il date son mandement de carême (16 janvier 1802). Il fixe sa demeure dans cette ville : ses lettres pastorales de 1803 (10 janvier), de 1804 (5 janvier), de 1805 (10 janvier) en font foi. Il approuve à Rheinfelden les statuts des chapitres ruraux du Buchsgau et du

[1] Kætschet, op. cit., p. 100 et suiv. = [2] Ibid., p. 118.

Leymenthal élaborés dans une réunion du clergé, présidée par le provicaire Joseph Didner, dans l'église paroissiale d'Olten, le 17 août 1805. Ces statuts rappellent ceux de 1641. Ils traitent de la tenue du prêtre, lequel doit porter un vêtement noir et la tonsure ecclésiastique, de l'ordre du presbytère, de la frugalité de la table du curé. Renouvelant une ordonnance du prince Joseph de Rinck de Baldenstein, du 6 mars 1755, l'évêque exige quarante ans d'âge pour la servante de la cure. Il défend aux curés la fréquentation des auberges, comme l'avaient déjà fait le prince de Rinck et le prince de Montjoie, le 8 juin 1764. L'office du dimanche doit être célébré en hiver à neuf heures, en été à huit heures. Il doit y avoir toujours une instruction, suivant les prescriptions du concile de Trente et l'ordonnance du prince Simon Nicolas du 2 avril 1773. Chaque curé visitera deux fois par semaine l'école de sa paroisse. Le prince de Neveu ajouta à ces statuts des observations pleines de sagesse qui attestent son zèle pastoral (23 août, 14 décembre 1805).[1]

Dépouillé des États qui formaient l'antique principauté de Bâle, Mgr de Neveu tenta de recouvrer les indemnités promises à l'évêque dépossédé. Par le recès arrêté à Ratisbonne le 25 février 1803, sous la médiation de la France et de la Russie, ratifié par l'empereur, le 28 avril de la même année, le grand-prieur de l'ordre de Malte établi à Heitersheim avait été mis en possession des chapitres, abbayes et couvents du Brisgau, à charge de payer les dettes personnelles des princes-évêques de Bâle et de Liége. Les dettes contractées par l'évêque de Bâle, depuis le 1er mai 1792 jusqu'au mois d'avril 1803, se montaient à 260,000 florins. Le grand-prieur accepta cette double charge. Mais le duc de Modène auquel le Brisgau et l'Ortenau avaient été cédés en indemnité par le même recès de 1803, s'opposa à la prise de possession du grand-prieur. Le prince de Neveu était alors à Vienne; il obtint une audience de l'empereur et implora son secours pour faire exécuter le recès de Ratisbonne. Le souverain lui fit le meilleur accueil et lui donna les promesses les plus rassurantes. Les ministres lui firent les mêmes déclarations. La guerre qui survint en 1805 entre la France et l'Autriche retarda l'exécution de ces promesses. Napoléon accorda aux électeurs de Bavière, de Wurtemberg et de Baden les domaines appartenant à l'ordre teutonique (19 novembre 1805). Aussitôt l'électeur de Baden se mit en possession des abbayes et chapitres du Brisgau. Le prince de Neveu eut alors recours à l'empereur Napoléon pour le payement de ses dettes (28 décembre 1805). Sa première démarche n'eut aucun résultat; le 5 septembre 1807, nouvelle pétition du prince dépossédé. L'évêque de Liége se rend lui-même à Paris pour porter ses plaintes à l'empereur qui les trouve justes et fondées. Sur ces entrefaites le grand-duc de Baden, par un édit du 31 août 1808, annonce sa résolution de liquider toutes ses dettes. Le prince de Neveu s'empresse de renouveler auprès de lui ses réclamations (13 et 19 novembre 1808), mais le grand-duc les déclara non fondées et les rejeta par une réponse très laconique du 30 novembre de la même année. Le prince de Neveu s'adressa alors à M. Moreau de Delémont qui faisait partie du corps législatif à Paris et qui se chargea d'appuyer auprès de l'empereur Napoléon les demandes de l'évêque de Bâle.[2] Ce ne fut qu'en 1811 que le vénérable prélat reçut enfin l'argent qui lui était promis depuis si longtemps.

---

[1] Copie authentique, dans notre collection. = [2] Nous possédons la correspondance échangée à cette occasion entre le prince de Neveu et M. Moreau, 1809—1810.

Il habitait alors Offenbourg où sa famille résidait également. L'évêque de Strasbourg l'avait nommé son vicaire général. De là l'évêque de Bâle administrait les restes de son diocèse réduit à quelques paroisses dans les doyennés du Buchsgau, du Sis- et Frickgau et du Leymenthal.

Nous ne raconterons pas l'invasion des alliés qui traversèrent et occupèrent l'ancien évêché de Bâle en 1813, la nomination de M. d'Andlau, comme gouverneur général de la principauté de Porrentruy (27 janvier 1814), les négociations qui aboutirent à la réunion au canton de Berne du ci-devant évêché de Bâle (1814—1815); ces faits sortent du cadre de cette histoire; ils ont du reste trouvé des historiens qui les ont consignés avec une exactitude et un soin remarquables. [1] Nous nous contenterons de signaler les événements ayant un caractère religieux et surtout épiscopal. Dès le 12 mars 1814, le prince de Neveu, s'adressant directement à *leurs Majestés Impériales et Royales, les Hautes Puissances alliées pour la délivrance de l'Allemagne et de l'Europe,* après une première démarche faite à Fribourg en Brisgau, revendiqua, dans un mémoire détaillé, la partie de son ancienne principauté, située sur le territoire helvétique, Bienne, la Neuveville, l'Erguel, Orvin et la Seigneurie de la montagne de Diesse, qui ne faisaient pas partie autrefois de l'empire germanique et qui relevaient directement du prince-évêque de Bâle. Tandis que le sort de l'ancienne principauté de Porrentruy se débattait au congrès de Vienne, le baron d'Andlau organisa une démonstration qui devait appuyer son projet de réunion de l'ancien évêché de Bâle à la Suisse, sous le gouvernement du prince-évêque. En janvier 1815, il annonça tout à coup d'Arlesheim, lieu de sa résidence, une visite prochaine de Mgr de Neveu. C'était tout à la fois une visite épiscopale et une reprise de possession au point de vue diocésain. M. d'Andlau en prescrivit lui-même le cérémonial et c'était plus qu'une réception épiscopale. Les compagnies autrichiennes qui formaient encore la garnison de Porrentruy devaient être sous les armes, de même que la garde nationale. Chaque village devait envoyer deux hommes à cheval pour former l'escorte du prince; les autorités devaient se rendre à l'hôtel où il mettrait pied à terre et le tribunal devait se présenter devant lui en costume. M. d'Andlau, au nom des puissances alliées, devait accompagner le prince et, par sa présence, donner une sanction naturelle à cette apparente reprise de possession. De plus, le prince s'était fait précéder d'un



Le pape Pie VII.
D'après un buste de Canova.

[1] Mgr Bélet dans ses *Mémoires historiques* de 1813 à 1880, et M. Elsæsser, dans *l'Histoire de mon temps,* Porrentruy, impr. Gurtler, 1867, 2 vol. in-18, ont raconté les événements qui ont marqué la réunion à la Suisse de l'ancien évêché de Bâle.

mandement annonçant sa reprise de possession formelle au point de vue diocésain. Par un bref du 17 septembre 1814, le pape Pie VII, avait rendu à l'évêque de Bâle la partie de son diocèse réunie autrefois à celui de Strasbourg et formant l'ancienne principauté. „En réunissant, disait le S. Père, une partie de votre diocèse à celui de Strasbourg, nous avions cédé à la force des circonstances; aujourd'hui que les motifs qui nous avaient déterminé à prendre malgré nous cette mesure, n'existent plus, nous vous rendons avec joie, Vénérable Frère, cette même partie de votre diocèse, et en le faisant, nous vous félicitons d'avoir recouvré vos ouailles, que vous soumettrez sans délai à votre juridiction. Nous les félicitons elles-mêmes de leur retour à votre bercail. Nous ne doutons pas que votre sollicitude ne s'applique tout entière à ce que cette portion de votre diocèse, qui revient à vous de si loin, n'éprouve bientôt les effets particuliers de votre vigilance et de votre charité paternelle. Nous vous donnons affectueusement, Vénérable Frère, notre bénédiction apostolique. — Donné à Rome à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 17 septembre 1814, le 15me année de notre Pontificat.“ [1]

Mgr de Neveu publia ce bref en l'accompagnant d'une lettre pastorale d'un beau et touchant langage; nous reproduisons en entier ce document magistral, qui fait le plus grand honneur à l'évêque de Bâle.

FRANÇOIS-XAVIER

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÉGE APOSTOLIQUE
ÉVÊQUE DE BASLE, PRINCE DU ST. EMPIRE ETC. ETC.

A tous les Membres de Notre Clergé, et à tous les Fidèles réunis à notre Diocèse, par le Bref de Notre Saint Père le Pape, en particulier, et en général à tous ceux de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Après tant d'années d'une séparation douloureuse il Nous est donc donné, N. T. C. F., de Nous réunir à Vous! après tant de jours sombres et orageux, tant de jours mauvais, le Ciel Nous en réservoit donc un, qui devoit essuyer nos larmes, consoler nos vieux ans, et éclairer des rayons d'une douce espérance les derniers pas de Notre carrière apostolique! Vous Nous êtes rendus, N. T. C. F., Vous la plus ancienne portion de Notre saint héritage, Vous les premières ouailles du troupeau, Vous au milieu desquels Nos illustres et glorieux Prédécesseurs se plurent à fixer leur séjour, et qui conservez encore le dépôt sacré de leurs cendres vénérables, Vous êtes rendus à nos vœux et à notre tendresse! Ah! l'instant qui Vous sépara de Nous, ne Vous sépara jamais de Notre cœur, Nous Vous avons toujours redemandés au Seigneur, il a exaucé nos soupirs, et c'est dans l'effusion de Notre âme, que Nous nous écrions avec l'Apôtre: *Béni soit Dieu et le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, ce Père des miséricordes, ce Dieu de toute consolation, qui nous console dans tous nos maux, afin que Nous puissions consoler Nous-mêmes ceux qui sont dans l'affliction.* (II. Cor. 1, 3.)

Ce n'est pas, N. T. C. F., que Nous ayons jamais manqué de résignation; car dès que le Chef suprême de l'Église Nous eût fait connoître sa volonté et exigé de Nous un acte de renonciation à cette partie de notre Diocèse, Nous nous décidâmes à la remettre entre ses mains. Nous crûmes voir la Religion en pleurs nous demander ce sacrifice, pouvions-Nous balancer? cette sainte charité, *qui ne pense point le mal,*

[1] „Pius PP. VII. Venerabilis frater. Salutem et apostolicam benedictionem. Quæ diœcesis tuæ pars cogentibus circumstantiis ... Datum Romæ apud S. Mariam majorem ...“ Ce bref est imprimé à la suite de la lettre pastorale de Mgr de Neveu, du 9 janvier 1815.



Phototypie de Charles & N[illegible]

FRANÇOIS XAVIER DE NEVEU

PRINCE-ÉVÊQUE DE BALE

1794—1828.

qui espère tout et n'a d'autre prudence que sa simplicité, fit taire tous nos doutes, calma toutes nos inquiétudes et Nous consola par la pensée, qu'en cédant une portion de nos droits, Nous concourrions au rétablissement et à la paix de l'Église, et que cet exemple de soumission de notre part pouvoit n'être point inutile aux fidèles dans un temps, où l'orgueil s'irritoit de toute dépendance. D'ailleurs, à l'exemple de nos pieux et saints Prédécesseurs, Nous avons toujours professé un attachement inviolable à ce centre de l'unité catholique, où se conserve la foi indéfectible de Pierre, *en qui et par qui,* comme dit l'Apôtre, *tout le corps des pasteurs et des fidèles uni par les liens de la foi et de la charité reçoit,* comme de sa source unique, *l'esprit et la vie, et croît jusqu'à la plénitude, selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en Nous* (Ephés. 4, 13—16). Nous étions en outre pénétré d'une vénération toute particulière pour les vertus et les lumières personnelles du Saint Pontife que la main du Seigneur avait choisi entre tous les Forts d'Israël pour tenir le gouvernail de son Église au milieu des plus furieuses tempêtes, dont ce mystérieux vaisseau ait jamais été assailli. Nous étions assuré qu'une profonde sagesse présidoit à ses conseils, et que plus les mesures qu'il prenoit, sortoient de l'ordre commun, plus elles méritoient de notre part un silence de respect et de soumission. Quelque douloureuse que fût donc la plaie, que cette séparation fit à notre cœur paternel, néanmoins en Vous voyant sortir de l'enceinte de notre bercail pour passer sous la garde d'un autre pasteur, Nous nous contentâmes d'élever les yeux vers le ciel et de conjurer le Seigneur de Vous donner dans la personne de celui qui alloit remplacer notre ministère auprès de Vous un bon ange, un ange tutélaire, qui guidât vos pas dans ses voies, un pasteur selon son cœur, qui par la bonne odeur de ses vertus, par la sainteté de ses exemples, par la pureté de sa doctrine, rétablît parmi Vous le règne de Jésus-Christ. Ce fut là, N. T. C. F., Notre unique vœu, et Nous nous rappelâmes ce que St. Paul disoit dans une occasion peu différente: *Que m'importe pourvu que J. C. soit annoncé, qu'il le soit par un autre ou par moi, je m'en réjouis et m'en réjouirai toujours.* (Philipp. 1, 18.)

Tels furent nos sentimens dans cette grande circonstance, N. T. C. F.; Nous vous les exposons avec simplicité, parce que Nous croyons qu'il Vous est utile de connoître l'esprit qui nous anime, et la tendresse que Nous vous avons toujours portée.

Aujourd'hui que le Seigneur Nous rappelle vers Vous, Nous nous hâtons d'obéir à sa voix et de venir Nous-mêmes recueillir les témoignages de votre attachement à notre Personne, car Nous connoissons vos sentimens pour Nous, et Nous avons versé des larmes d'attendrissement, lorsque Nous avons vu l'empressement avec lequel Vous Nous avez fait exprimer par des membres distingués de Notre Clergé et de l'Autorité civile, la joie que Vous éprouviez en Vous trouvant replacés sous Notre conduite spirituelle. Touchant donc au moment de Nous réunir à Vous, le cœur plein de désirs, Vous serrant déjà dans nos bras, Nous Vous adresserons ces paroles si touchantes, que l'Apôtre écrivoit aux fidèles de Corinthe: *O nos bien-aimés! Notre bouche s'ouvre vers vous, Notre cœur s'est dilaté par l'affection qu'il vous porte, nos entrailles sont émues pour vous; que les vôtres le soient donc aussi pour Nous, rendez Nous amour pour amour; Nous vous parlons comme un Père à des enfans, étendez aussi pour Nous votre cœur.* (II. Corinth. 6. 11. 12. 13.)

Ce sera par ce retour d'amour et de zèle, N. T. C. F., que Vous adoucirez les peines et les amertumes qui nous attendent dans l'exercice de notre futur ministère: car Nous ne Nous dissimulons pas les obstacles que Nous aurons à combattre et à vaincre, hélas! depuis tant d'années l'homme ennemi sème les scandales dans le champ du père de famille et ravage sa vigne avec tant de fureur! Vous le savez, N. T. C. F., et Vous en gémissez, Vous, qui conservez encore de l'attachement à la religion de vos Pères. Sans doute tous les siècles ont vu des désordres, tous les âges ont compté des impies, des ennemis de la croix de J.-C., S. Paul le déploroit déjà de son temps, mais quand furent-ils si nombreux, si audacieux, que de nos jours, quand l'immoralité porta-t-elle un caractère plus odieux et plus effrayant? Le vice n'est plus seulement l'effet de la fragilité, c'est le résultat du raisonnement; on rougiroit d'être libertin par penchant et par foiblesse, on veut l'être par force d'esprit et par vanité; ce n'est plus l'un ou l'autre obscur individu, qui ose élever une voix

séditieuse contre la Religion, c'est la masse presqu'entière de tous ceux que la naissance, le pouvoir ou la prétention aux talens distinguent de la foule, qui semblent chercher, on ne sait quelle déplorable gloire dans le mépris de tout culte et de toute croyance; aussi jetez les yeux autour de vous, analysez les mœurs publiques, grand Dieu! Que verrez-vous? Quelque peu de vertu échappée du naufrage, une corruption presque générale, nul vestige de l'heureuse simplicité de nos anciennes mœurs, tous les liens de la société relâchés ou rompus, l'orgueil brisant toutes les barrières, impatient de toute subordination, *blasphémant toute autorité* (Jud. 8.), les loix dépouillées de leur divine sanction et devenues le jouet des intérêts privés, le luxe confondant tous les états, dévorant toutes les fortunes, desséchant toutes les sources de la richesse publique et se faisant désormais un besoin de la fraude et de l'injustice; la sainteté des mariages profanée, des époux sans union, des familles sans tendresse, une jeunesse sans frein, le sexe sans pudeur, le frère armé contre le frère, le citoyen contre le citoyen; les ministres de la religion livrés au mépris, chancelant sous le poids des fatigues, luttant à forces trop inégales contre des légions d'ennemis, voyant chaque jour leurs rangs s'éclaircir et presque nul espoir de réparer leurs pertes, en un mot s'opposant en vain à un torrent, qui menace de tout entraîner.

Le règne des passions a enfanté celui de l'incrédulité, *les discours des méchants ont prévalu* (Psaume 64. 4.), les vérités saintes ont été obscurcies, la foi est mourante, la semence de vie ne tombe plus que parmi les épines et les embarras du siècle, ou sur des cœurs arides et pétrifiés, ou dans des esprits dissipés et volages; elle ne sert désormais qu'à rendre plus criminel en rendant plus inexcusable; la source des grâces ne coule plus que pour un petit nombre d'âmes justes, qui vont y puiser dans le désert; le jour du Seigneur est devenu le jour du crime, les préceptes de l'Église ne sont plus que des objets de mépris et de dérision; on ne reconnoît plus ni Dieu, ni providence dans les événemens; on n'y voit que les ressorts de la politique, ou l'effet du hazard; chacun se livre aux inventions de son propre cœur, chacun se fait à lui-même sa loi, sa conscience, sa religion, et si de prompts et puissants remèdes ne sont mis en usage, bientôt nous serons réduits à chercher le christianisme au milieu des chrétiens sans pouvoir le trouver.

Voilà, N. T. C. F., le spectacle déchirant, qui s'offre à nos regards, voilà le fruit de tous ces systèmes de politique et de philosophie tant vantés! — des débris et des ruines! Mon Dieu! est-ce là votre héritage, cet héritage chéri, que Vous aviez si miraculeusement préservé de l'erreur des derniers siècles! cet héritage si heureusement distingué par la candeur de ses mœurs, par la ferveur de sa foi, par l'esprit de paix et d'union, qui en faisoit un peuple de frères, et où fleurissoit depuis tant de siècles toute la beauté des vertus évangéliques! est-ce là votre héritage?

Lorsque Néhémias à son retour de la captivité entra dans Jérusalem et aperçut les murs du temple renversés, les portes réduites en cendres, le sanctuaire ouvert à la profanation, l'herbe croissant jusque sur les marches de l'autel, il tomba la face contre terre et poussa des cris lamentables: *Venez,* disoit-il aux Prêtres, aux Lévites, aux Chefs du peuple, venez et voyez l'ouvrage des ennemis du Dieu de Jacob! *Allons, relevons ensemble la gloire d'Israël et la maison du Seigneur!* et *tenant,* dit l'Écriture, *le glaive d'une main, de l'autre, il jetoit les fondemens du temple.* (Néhém. 2, 17; ibid. 4. 17.)

Ainsi travaillerons-nous Nous-mêmes, N. T. C. F., à relever la maison du Seigneur; ainsi Vous appellerons-Nous autour de Nous, Vous nos chers et dignes Collaborateurs, Vous qui méritez notre confiance à tant de titres, qui l'avez conquise par votre inébranlable fermeté dans les persécutions, par le zèle désintéressé, qui vous anime, par vos mœurs irréprochables, par la sagesse de votre conduite dans des tems difficiles. Nous unirons nos efforts aux vôtres, Nous nous aiderons de vos conseils, Nous consulterons vos lumières, Nous releverons ensemble ce qui étoit tombé et, selon le langage d'un prophète: *Nous arracherons et nous planterons, nous détruirons et nous édifierons* (Jérém. 1, 10.), tenant d'un côté le glaive de la parole levé contre l'impiété, de l'autre, Nous encouragerons la vertu par l'ardeur de notre charité. Les obstacles et les fatigues ne nous effraient point; *Nous pouvons tout en celui qui nous fortifie* (Philipp. 4. 14.), *nous ne craignons rien, notre vie n'est pas plus précieuse que Nous-mêmes, il nous suffit,*

que nous achevions notre course en combattant pour la foi, et que nous accomplissions le ministère, que Nous avons reçu du Seigneur Jésus. (Act. Apost. 20, 24.)

Il est écrit au second livre des Macchabées, que les Prêtres voulant soustraire le feu sacré à la profanation, l'avoient caché au fond d'une caverne; plusieurs années s'étant écoulées, leurs successeurs voulurent le chercher dans ce lieu; mais ils ne trouvèrent plus qu'une eau épaisse et bourbeuse, l'ayant néanmoins puisée et versée sur l'autel, cette eau s'alluma aux premiers rayons du soleil. (II. Macch. 1, 19. 20. 21. 22.)

Si la foi, N. T. C. F., si la charité, ce feu divin que J. C. est venu apporter sur la terre, s'est éteinte dans le cœur de plusieurs et n'offre plus à nos regards qu'un amas de boue et de pourriture, ne désespérons pas pour tout cela, tirons-la des ténèbres où elle est ensevelie, faisons luire sur elle la lumière des saintes vérités, et nous la verrons se rallumer à ces divins rayons, et briller d'un éclat tout nouveau. Cette douce espérance repose dans notre cœur, et vous ne la rendrez pas vaine, N. T. C. F., votre zèle secondera Nos efforts. Vous en particulier, Magistrats, Juges, Pères du peuple; la Religion attend de Vous, que l'éclat et l'assiduité de vos hommages répareront les mépris qu'un système impie lui a fait essuyer; que Vous la tirerez de cet injuste avilissement, où elle se trouve réduite depuis si longtemps, que vos exemples soutenant ses leçons deviendront le modèle des mœurs publiques, et rendront à la vertu son empire et sa gloire. En revanche Elle Vous entourera de ce respect religieux, que les loix humaines ne sauroient vous donner; Elle montera avec vous sur les tribunaux, revêtira Votre autorité de sa divine sanction et imprimera à vos Personnes un caractère sacré; sans Elle vous ne seriez pour nous que des hommes, par Elle vous deviendrez à nos yeux l'image de la divinité.

Et Vous, Pères et Mères, Instituteurs et Institutrices, vous qui exercez une sorte de magistrature sur la portion la plus intéressante de la société, vous vous souviendrez, que c'est dans vos mains que repose le sort des générations futures. Vous redoublerez de zèle et d'efforts, pour arracher du cœur de la jeunesse ces germes funestes d'impiété et de vice que de longs scandales y ont jetés. Vous travaillerez sans relâche à donner à l'État des sujets fidèles, et à la religion des disciples soumis, et replaçant fréquemment sous les yeux des jeunes gens le tableau de nos malheurs, vous les armerez contre ces principes désastreux, qui en furent la source unique et fatale, et leur enseignerez ainsi une science perdue depuis longtemps pour nous, celle d'être heureux.

Vous tous, N. T. C. F., s'il a été un temps, où vous ayez pu méconnoître cette sainte religion, où vous ayez fermé l'oreille à sa voix et votre cœur à sa consolante doctrine, si une vaine et fausse philosophie a pu vous égarer dans ses sentiers ténébreux, revenez, nos chers enfants, revenez à votre mère, attachez vous à Elle pour ne plus vous en séparer. Une funeste expérience doit vous avoir appris, à quel abîme de malheur l'oubli de la religion conduit. Regardez en arrière et vous verrez, que c'est depuis que l'incrédulité règne parmi nous, que tous les maux sont venus fondre sur nos têtes.

Puisse une si terrible leçon n'être point perdue pour Vous, N. T. C. F.; puisse cette sainte religion, en purifiant nos mœurs, en nous réconciliant avec le ciel, faire succéder enfin des jours tranquilles et sereins, des jours de paix et de bonheur, à tant de jours orageux, que nous avons passés; puisse-t-elle faire renaître dans notre Patrie toute la beauté des siècles primitifs! Alors, N. T. C. F., Nous verrons avec joie s'approcher le terme de notre carrière et prêts à aller rendre compte au Seigneur de notre administration, jetant un dernier regard sur l'heureux troupeau, Nous entonnerons le cantique du saint vieillard Siméon: *Laissez maintenant, Seigneur, mourir en paix votre Serviteur, parce que mes yeux ont vu le salut de votre peuple.* (Luc, 2, 29.)

A ces Causes:

L'Administration spirituelle de cette partie de notre Diocèse nouvellement réunie fixant d'abord Notre attention, et voulant pourvoir aux besoins des Fidèles et écarter toutes les difficultés et tous les doutes, que la circonstance pourroit faire naître au sujet des pouvoirs spirituels, Nous avons jugé à propos de déclarer ce qui suit:

1° Tous les ecclésiastiques, qui se trouvent en ce moment munis de pouvoirs spirituels quelconques, approbations, jurisdictions, facultés particulières, ordinaires et extraordinaires sous quelle dénomination que ce soit, sont maintenus et autorisés par Nous et en vertu de Notre puissance épiscopale dans la continuation et l'exercice de tous les dits pouvoirs, que Nous prorogeons et confirmons, jusqu'à nouvelle disposition de notre part.

2° Nous n'entendons point par cette prorogation et confirmation des pouvoirs relever de la suspense ou d'autres censures ecclésiastiques, ceux, qui s'en trouveroient frappés en ce moment: Nous réservant d'examiner par Nous-mêmes les causes, qui peuvent avoir donné lieu à cette mesure.

3° Pour donner à l'heureux événement, qui réunit tout le bercail sous le même Pasteur, l'éclat et la solemnité que mérite son importance, ainsi que pour en rendre grâces au Seigneur et implorer les bénédictions d'en haut sur notre ministère, sur notre Personne, sur tout notre Clergé, et tous les Membres de l'autorité civile, enfin sur tous les Fidèles de notre Diocèse, voulons et ordonnons:

a) Que le présent Mandement et le Bref y joint de Notre S. Père le Pape soit lu dans toutes les paroisses de notre Diocèse le Dimanche immédiatement suivant sa réception.

b) Au moment de sa publication Nous déclarons réunies à notre Diocèse et soumises à notre jurisdiction épiscopale, en vertu du Bref apostolique, toutes les paroisses dans lesquelles il aura été publié. Par cette publication Nous en prenons possession comme si Nous étions personnellement présens. En conséquence Nous défendons et interdisons dès ce moment, sous peine de nullité et sous d'autres peines canoniques selon l'exigence des cas, tout recours ultérieur à l'Ordinariat, dont les paroisses susdites sont détachées par le Bref déjà cité, et ordonnons de s'adresser pour toutes les affaires ecclésiastiques à Notre Ordinariat établi provisoirement dans la maison curiale de Dornach dans le canton de Soleure, où se trouve, aussi provisoirement, notre Officialité.

c) Le premier Dimanche ou jour de fête qui se rencontrera après la publication, il sera célébré un Office solennel avec exposition et bénédiction du Saint-Sacrement, et ensuite chanté un TE DEUM avec les versets et oraisons de notre rituel. Le même jour il y aura pendant Vêpres exposition du Saint-Sacrement; après Vêpres sera chanté l'hymne VENI CREATOR avec versets et oraisons accoutumés, puis bénédiction avec le Saint-Sacrement.

d) Messieurs les Curés se concerteront pour l'heure convenable avec les autorités du lieu qu'ils inviteront à concourir à la célébration de cette fête, qui devant être envisagée comme une fête de famille resteroit imparfaite, si tous les membres, qui la composent, n'y prenoient également part. Ceux mêmes par conséquent qui n'ont jamais été séparés de notre bercail et sont toujours restés dans son sein, doivent se réjouir en Jésus-Christ, comme des frères qui revoient des frères après une longue séparation, et qui dans l'effusion de leur commune joie s'engagent et s'animent mutuellement à faire désormais le bonheur de leur Mère, l'Église, par une heureuse émulation de vertus.

Donné à Offenbourg, sous Notre Signature et l'apposition de Notre Sceau le 9 janvier 1815.

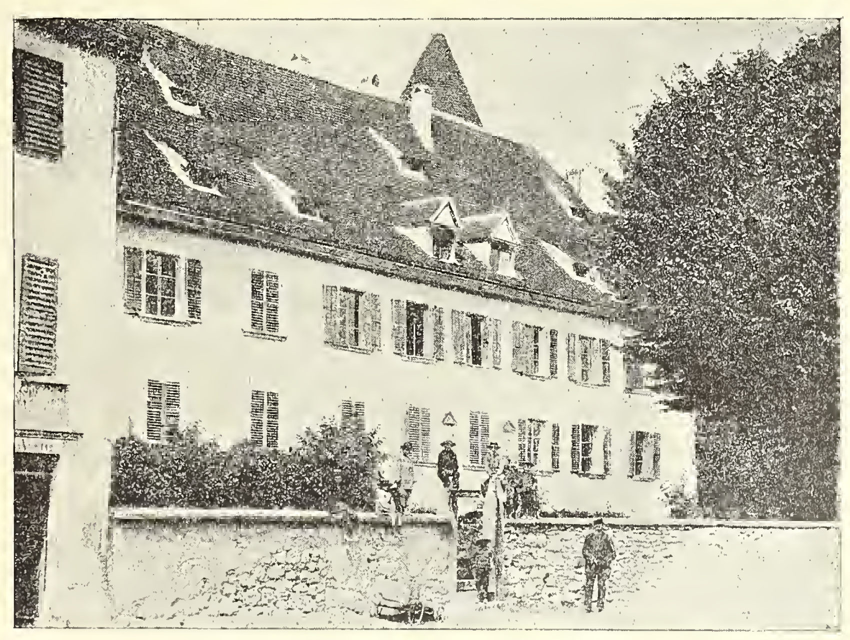
(L. S.) FRANÇOIS-XAVIER,
PRINCE-EVÊQUE DE BASLE.

Les vicaires généraux de Strasbourg, *sede vacante*, protestèrent contre la lettre pastorale du prince de Neveu par une circulaire datée du 24 janvier 1815 et adressée aux curés cantonaux du diocèse que l'évêque de Bâle considérait déjà comme faisant partie de son clergé.

Voici cette lettre qui n'a pas été publiée:

„M. En vertu d'un bref auquel, d'après nos instructions ministérielles, il ne doit être donné aucune suite, Mgr le Prince-Evêque de Bâle se croit autorisé à reprendre le gouvernement de son ancien diocèse, au moins dans la partie de la Principauté de l'Évêché. — La bulle qui a fixé les limites du diocèse de Strasbourg n'étant pas révoquée par une autre bulle, et ledit même bref n'ayant pas été notifié à ce siége, quiconque entend les affaires se trouve convaincu que l'administration capitulaire n'est pas en droit d'acquiescer aux prétentions du Prince-Évêque. Elle continuera par conséquent d'exercer la juridiction dans la susdite principauté comme dans les autres parties du diocèse.

„Vous êtes trop clairvoyant, Monsieur, pour ne pas applaudir à notre conduite. Vous voyez que nous sommes plus empressés à défendre les droits du siége que



La châtellenie à Delémont.

nous représentons qu'à vous entretenir sur le mandement qui offre matière à tant de réflexions et dans lequel le Prince-Évêque paraîtrait presque vouloir nous soustraire tous ses anciens diocésains. Nous ne sommes persuadés du contraire que par sa lettre du 19 courant. — Sa cause serait la meilleure du monde, il la gâte par sa manière de la faire valoir. Nous espérons que le clergé du Haut-Rhin soutiendra, à cette occasion délicate, sa réputation de connaître ses devoirs et de savoir les remplir. — Veuillez donner à la présente toute la publicité possible et croyez à la considération distinguée de l'administration capitulaire et en particulier à celle du soussigné, pour MM. les vicaires généraux, le chanoine secrétaire Ch. Ritleng." [1]

La cure de Porrentruy avait été repourvue par l'administration *capitulaire* de Strasbourg et M. Laurent avait pris possession de ce poste important. Mais on refusa de reconnaître le nouveau curé qui resta plus d'un an à Porrentruy dans l'isolement le plus complet de la part du clergé, quoique son installation eût eu lieu dans toutes les formes. M. Laurent se décida à quitter sa paroisse et à rentrer dans le diocèse de Strasbourg; il est mort chanoine de Strasbourg.

[1] De l'original, dans nos archives.

Le prince de Neveu ne se laissa pas arrêter par les réclamations et les agissements des vicaires capitulaires de Strasbourg. Armé du bref de Pie VII, il résolut de reprendre en personne possession de son ancien diocèse, qui lui était rendu par le souverain pontife.

Dans les derniers jours de janvier 1815, le prince, accompagné de M. d'Andlau, arriva à Delémont, où il fut accueilli avec beaucoup d'enthousiasme. La ville avait envoyé pour le recevoir à Laufon, une voiture à six chevaux, fournis par les laboureurs de Delémont qui les conduisirent eux-mêmes. Le carrosse princier était escorté par des cavaliers choisis parmi les jeunes gens de la vallée. A Delémont, le prince logea à la sous-préfecture, autrefois la châtellenie, et mangea, comme s'exprime le curé Kætschet, chez M. de Grandvillers, ci-devant lieutenant-colonel au régiment suisse de Reinach, au service de France. Tous les curés et les maires lui allèrent faire la révérence, ainsi que les autorités de la ville. Ces premières autorités, remarque M. Kætschet, et une partie des curés ont été admis à la table de Son Altesse.[1] Les autres curés et les maires ont dîné à l'auberge, ou aux frais de la ville ou à ceux du prince. Le lendemain, poursuit notre chroniqueur, 29 janvier, dimanche de la Sexagésime, il a officié pontificalement à l'église de la paroisse, où il est allé et d'où il est revenu en habits pontificaux, ayant sa crosse en main et donnant sa bénédiction à tous ceux qui se mettaient en foule à genoux sur son passage. Le lendemain, il partit pour Porrentruy, dans le carrosse qui l'avait amené à Delémont et avec la même escorte.[2] Une députation des Franches-Montagnes attendait le prince aux Rangiers pour le féliciter. Le clergé avait signé une adresse qui exprimait la joie dont il était pénétré.[3]

---

[1] On y chanta des couplets, dont voici deux strophes:

La voilà donc cette journée,
Qu'appelaient dès longtemps nos vœux,
En fixant notre destinée,
Vous nous rendez tous heureux.

Quand Delémont vous possède,
Il s'empresse de vous fêter,
En zèle à nul autre il ne cède,
Vous avez su l'enchanter.

[2] Kætschet, Histoire du pays de Porrentruy, t. II. p. 72 et suiv. — [3] Cette adresse, dont nous possédons l'original, était ainsi conçue: „Monseigneur! Interprètes des sentiments du clergé et du peuple du canton de Saignelégier, nous avons le bonheur de présenter à Votre Altesse les hommages de notre amour filial, de notre fidélité inviolable et de notre respect le plus profond. Nos vœux sont enfin exaucés, car le Ciel dans sa clémence nous rend un bon Pasteur, un chef illustre, un fidèle Évêque et selon le cœur de Dieu, pour nous distribuer les grâces spirituelles. Il nous accorde un Prince chéri et renommé par sa haute sagesse et par sa tendresse paternelle envers ses sujets, un Évêque et un Prince admiré par ses rares vertus et ses lumières et honoré de l'estime du Souverain Pontife et des plus grands monarques de l'Europe, un Évêque et un Prince considéré comme le Restaurateur et l'ange tutélaire du diocèse de Bâle, le Père de la Patrie, le sûr garant de la paix et de la félicité publique. Ainsi, Monseigneur, votre retour si désiré a fait succéder aux jours d'orage, de deuil, et d'affliction, des jours de sérénité, de joie et de consolation. Voilà les prodiges opérés par le Seigneur. *A Domino factum est istud.* La divine Providence nous a comblés de bienfaits ineffables; il est juste de lui en témoigner une reconnaissance immortelle. C'est donc une douce satisfaction pour nous de concourir aux applaudissements et aux acclamations qui éclatent de toutes parts, c'est pourquoi nous allons encore faire retentir nos temples de nos chants d'allégresse, d'actions des grâces, de prières et de vœux pour la précieuse conservation de Votre Altesse." Cette adresse était accompagnée du chronogramme suivant:

OMnes sVb CLaro Cantantes præsVLe gaVDent.

Une pièce de vers latins célébrait aussi le retour du prince. Nous ne citons que ceux-ci:

Cuncti lætantur sub tanto Principe, cuncti
Et renovant plausus, corde calente, suos.
Fausta vovent Contin, Lhoste, Aubry, Rebelé, Voirol,
Farine, Delémont Gobatidesque simul.
Præsule sub tanto grates jam, clere, repende.
. . . .

Ergo vive diu, summo tu vive Tonanti,
Gaudia sis populi, gaudia sisque Dei.
Vive diu felix, te numen servet in ævum,
Donec pro meritis sit Paradisus. Amen.

Dès Rangiers jusqu'à Porrentruy, une longue file de trois cents cavaliers, parmi lesquels on distinguait vingt-cinq trabans rouges équipés par Saint-Ursanne, précédait le carrosse du prince, au milieu des acclamations d'une foule en délire, accourue des hameaux les plus éloignés. Aussitôt que le cortége fut parvenu à la porte Saint-Germain où se dressait un arc de triomphe portant les armes du prince avec cette inscription: *Duabus anchoris nixa erigitur,* on vit tout à coup des hommes apostés dételer les chevaux, prendre leur place et traîner ainsi le souverain dans sa voiture jusqu'à son hôtel au milieu des vivats de la foule. Il était onze heures et demie du matin (31 janvier). Le prince était seul dans son carrosse; M. d'Andlau le suivait dans une autre voiture attelée de même. Le soir, il y eut illumination générale. [1] Le même jour, la foule s'était transportée dans la cour du château et y avait déraciné l'arbre de la liberté planté jadis par le fameux Rengguer. On le brûla publiquement, affublé en signe de dérision d'un bonnet rouge, après l'avoir traîné dans les rues aux cris mille fois répétés du *„Ça ira, les patriotes, on les pendra.“*

Le prince resta à Porrentruy sept jours, pendant lesquels il y eut des festins se succédant sans interruption. Le jeudi, 2 février, fête de la Purification de la sainte Vierge, il officia pontificalement à l'église paroissiale, au milieu d'une foule immense. On espérait que l'évêque de Bâle fixerait sa résidence à Porrentruy; on lui fit à cet égard des offres et des prières instantes. Mgr de Neveu répondit par quelques vagues espérances qui ne se réalisèrent pas. Il partit le mercredi des Cendres, 8 février, et retourna à Offenbourg, où il continua de résider jusqu'à sa mort. [2]

Un mois à peine après ce voyage triomphal du prince de Neveu, le congrès de Vienne réunit l'ancien évêché de Bâle à la Suisse et l'annexa au canton de Berne, à l'exception d'un district d'environ trois lieues carrées, donné au canton de Bâle et d'une petite enclave située près du village de Lignères, réunie au canton de Neuchâtel (20 mars 1815). Par commission de la diète siégeant à Zurich, M. J. Conrad d'Escher prit possession de l'ancien évêché au nom de la Confédération suisse le 23 août 1815. L'acte de réunion de ce pays au canton de Berne fut signé à Bienne. le 14 novembre de la même année, par les commissaires du gouvernement et de l'évêché. Aux termes de l'article 5 de la résolution du congrès de Vienne, les cantons de Berne et de Bâle furent chargés de payer au prince de Neveu, en augmentation de la pension viagère qui lui était allouée par le recès de l'empire germanique de 1803, une somme de douze mille florins, à dater de la réunion de l'évêché à ces deux cantons. La cinquième partie de cette somme

---

[1] Sur un transparent portant les ancres qui formaient le blason de l'évêque, on lisait cette inscription: „Nous ne craignons plus les pirates — Notre vaisseau est à l'ancre.“ Un ancien noble, M. de Noël, avait mis à ses fenêtres ces paroles qui eurent un grand succès d'hilarité:

Après vingt et cinq ans
Qui l'eût dit? qui l'eût cru?
Que notre Prince-Évêque
Nous serait enfin rendu?

[2] Elsæsser, Histoire de mon temps, t. I, p. 68. — Mgr Bélet, Mémoires, p. 41. — Lettres d'un ami de son pays. broch. de 19 pages, attribuées à l'avocat Kohler de Porrentruy. — Nous possédons une lettre de Mgr de Neveu datée de Porrentruy, du 2 février 1815, et adressée à M. Hennet, curé de Delémont: „Je vous dirai à la hâte, écrit le prélat, que je ne peux venir, Monsieur le curé, que je ne pourrai arriver que le mercredi des Cendres. à Delémont. Je vous demande pour onze heures trois plats pour mon diner. Je compte d'arriver encore de bonne heure à Arlesheim. Vous aurez la complaisance de commander six chevaux de poste. J'ai déjà parlé avec votre maître de poste, mais. je les avais commandés pour mardi. Je n'ai que le temps de vous dire que je suis votre bien dévoué: François Xavier, évêque de Basle.“

devait être affectée à la sustentation des chanoines de l'ancienne cathédrale de Bâle, pour compléter la rente viagère stipulée par le recès de 1803. Le prince de Neveu dut renoncer à tout espoir de recouvrer sa principauté. Il resta à Offenbourg et il chargea M. Tschann, curé de Dornach, en qualité de provicaire général et d'official, d'administrer en son nom, l'ancien évêché de Bâle. M. François Xavier de Mahler, ancien chanoine de la cathédrale, qui résidait alors à Arlesheim, fut revêtu du titre et des fonctions de vicaire général, qu'il conserva peu de temps, car il mourut le 19 juin 1816.

Ce ne fut qu'en 1818 que l'ancien évêché de Bâle, devenu bernois, prêta serment à ses nouveaux maîtres. La cérémonie eut lieu solennellement à Delémont le 24 juin de cette année. Toutes les autorités ecclésiastiques et civiles du pays et un député de chaque commune y furent convoqués. Chacun dut s'y trouver déjà la veille, raconte le curé Kætschet, témoin oculaire, pour être présenté à l'avoyer M. de Watteville qui logeait au château. Le 24 à la pointe du jour, on annonça la cérémonie par cent et un coups de canon. On avait dressé au milieu de la ville, un arc de triomphe sous lequel devait passer tout le cortége. A dix heures, on se rendit au château d'où l'on alla processionnellement, au son de toutes les cloches, à l'église. Une nombreuse jeunesse en uniforme formait deux haies depuis le château jusqu'à l'église. Les tambours et une musique superbe accompagnaient.

En tête, précédé des gardes d'honneur à pied et des huissiers d'État, marchait Son Excellence M. l'avoyer de Watteville, délégué spécialement pour recevoir la prestation de foi et d'hommage, suivi immédiatement des sénateurs Freisching, de Muralt, de Steiger, de Freudenreich et de Würstenberger, adjoints à l'avoyer pour composer la députation du gouvernement. Venaient ensuite les diverses délégations ecclésiastiques et civiles précédées de leurs baillis. Arrivé à l'église paroissiale, chacun prit la place qui lui était assignée: M. l'avoyer de Watteville sur une estrade élevée à la droite de l'autel, le clergé des deux confessions dans les stalles et les grands baillis également à des places honorifiques. Avant la prestation du serment, l'avoyer fit un discours analogue à la circonstance; puis il lut la formule du serment que chacun répéta. La cérémonie se termina par un *Te Deum* en musique. A midi, il y eut grand dîner aux frais du gouvernement; au château pour les premières autorités civiles, M. l'official de Tschann, les curés cantonaux et les membres du consistoire protestant; à l'hôtel de ville pour les autres prêtres et les ministres; aux auberges pour les maires députés des communes, etc. [1]

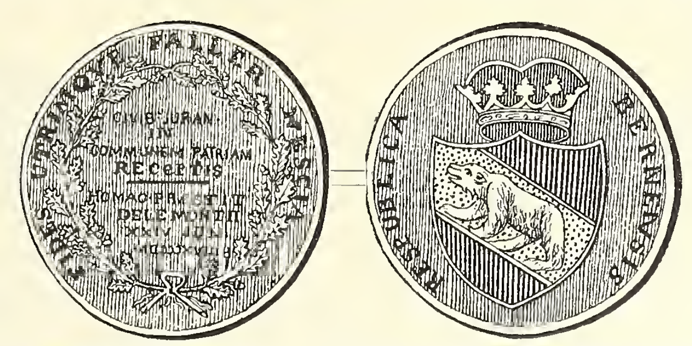
Chacun reçut une médaille en argent de la valeur de cinquante batz, représentant d'un côté les armes de Berne avec ces mots: *Respublica Bernensis*, et de l'autre on lisait: *Civib. Juran. in communem patriam receptis. Homag. præstit. Delemontii. 24 jun. 1818*, et en exergue: *Fides utrimque fallere nescia.* Le soir, il y eut illumination générale et grand bal au château. De Delémont l'avoyer se rendit à Porrentruy où il reçut un accueil excellent. On donna en son honneur une fête de nuit à Bellevue, près de la ville, qui dépassa en splendeur l'attente de tous. [2]

Le prince de Neveu ne prit aucune part à ces manifestations qui ne faisaient que consacrer l'anéantissement de la principauté de l'évêque de Bâle. Pour faciliter

[1] „On a payé à l'hôtel de ville cent vingt batz par tête.“ Kætschet. op. cit., p. 182. = [2] Bélet, mémoires, p. 86,

l'expédition des affaires, il nomma un provicaire général et un official spécial pour le Jura bernois, dans la personne de M. Aloyse de Bilieux, ancien chanoine de Saint-Ursanne. Cet ecclésiastique, aussi distingué par sa naissance que par les plus nobles qualités de l'esprit et du cœur, annonça son entrée en fonction par une circulaire portant la date de Porrentruy du 10 février 1819. Ce fut dès lors sous sa signature que parurent les mandements français du prince de Neveu. [1]

La ville de Porrentruy dut à la sollicitude de M. de Bilieux le rétablissement du couvent des Ursulines qui s'effectua en 1819. Deux ans auparavant, le conseil municipal avait fait aux anciennes religieuses Joliat, Dam et Chalet qui avaient survécu à la grande révolution, la proposition de relever leur maison; quoique avancées en âge, ces dignes Ursulines acceptèrent les offres qui leur étaient faites. Le conseil de ville leur acheta une maison près des écoles de la ville, leur assura une dotation annuelle de mille francs avec un subside de la donation Bilieux Faber de trois cent quatre-vingt dix-sept francs. L'évêque de Bâle, Mgr de Neveu,



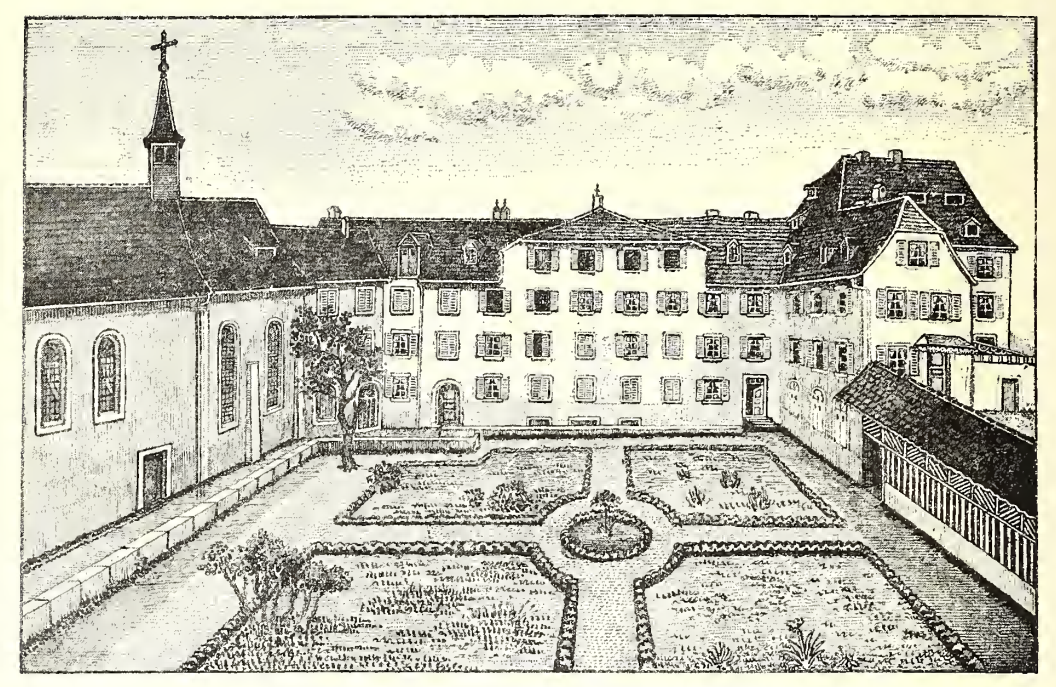
Médaille frappée à l'occasion de la réunion du Jura au canton de Berne, 24 juin 1818.

approuva le rétablissement du couvent et obtint de la maison de Fribourg quatre Ursulines capables de venir en aide à celles de Porrentruy. Ce furent sœur Augustine Gremaud et sœur Fortunée Galley qui furent déléguées avec sœur Marie Elisabeth Farine et sœur Marie Joseph Farine, religieuse de Saint-Hippolyte, réfugiée à Fribourg depuis vingt-quatre ans. Elles arrivèrent à Porrentruy le 28 mars 1818, sous la conduite de sœur Séraphine Muller assistante. Un heureux concours de circonstances permit à la communauté renaissante de rentrer en possession de son ancienne maison. Moyennant un prix de vingt mille francs, les Bâlois propriétaires consentirent à vendre aux Ursulines l'église et le couvent, dans l'état où ils se trouvaient. Grâce aux démarches réitérées de M. le provicaire de Bilieux, qui fut le premier protecteur et le bienfaiteur insigne de la maison, le marché fut conclu et signé le 9 avril 1818. Les sœurs rentrèrent dans leur couvent le 15 octobre; elles y reprirent le costume de leur ordre, la règle et les pratiques de la vie religieuse. Le gouvernement de Berne, sur les recommandations de M. le baron de Bilieux, membre du conseil d'État, reconnut et approuva la fondation du couvent des Ursulines le 12 juillet 1819. M. le provicaire de Bilieux fut le premier supérieur de la maison. „Il a été, raconte l'annaliste des Ursulines,

[1] Mandements du carême du 27 janvier 1819, 2 février 1820. — Circulaires pour la fête d'actions de grâces, du 24 août 1819; du 18 août 1820.

après Dieu, le restaurateur de ce couvent par son zèle, sa prudence, et par beaucoup de peines qu'il eut à soutenir de toutes parts.“ [1]

En même temps qu'on rétablissait le couvent des Ursulines, on ouvrait au collége de Porrentruy des cours de philosophie et de théologie et on relevait de ses ruines l'ancien séminaire diocésain. La ville, propriétaire des bâtiments, les restaura à ses frais et les rendit à leur première destination en 1819. La famille de Bilieux contribua largement de ses deniers à cette œuvre excellente qui reçut l'approbation du prince de Neveu. Deux classes d'élèves, l'une des théologiens d'une année et plus, l'autre des élèves externes et internes aspirant à l'état ecclésiastique, furent installées dans le nouveau séminaire qui fut placé sous la direction du curé de Mervelier, M. Rottet, prêtre d'une science et d'une vertu distinguées.



Le couvent des Ursulines de Porrentruy.

M. le provicaire de Bilieux fit part au clergé de cette précieuse institution par une circulaire du 18 octobre 1821 où il exprimait sa joie et ses espérances. „Nous ne devons plus craindre, s'écriait le vénérable provicaire, de manquer de maison d'éducation cléricale, ni d'élèves pour le sacerdoce. Nous n'aurons pas la douleur de descendre au tombeau sans espérer une génération nouvelle de lévites formés aux habitudes et aux vertus solides de leur état, tels que l'Église doit, aujourd'hui plus que jamais, les désirer, pour se consoler de ses pertes accélérées et pour subvenir à ses pressants besoins. Et qui ne voit combien ils sont urgents? Nos rangs s'éclaircissent d'année en année: un grand nombre d'entre nous a souffert l'exil pour la cause de la religion et en a rapporté une santé affaiblie par de longues

[1] Annales des Ursulines de Porrentruy. — M. de Bilieux mourut le 27 juin 1830, léguant à l'église des Ursulines sa chapelle en vermeil.

privations et de longues souffrances; d'autres, restés cachés dans les forêts et les cavernes pour porter, souvent au péril de leur vie, les secours et les consolations de la religion aux malheureux et aux moribonds, ont atteint par tant de dangers, de veilles et de travaux, une trop précoce et languissante vieillesse; depuis bien des années, on voit avec douleur se former de toutes parts dans le sanctuaire, des vides qu'il n'a pas été possible de remplir jusqu'ici . . . " [1]

Un autre événement vint, à la même époque, remplir d'espérance et de joie l'église de Bâle. Chargé d'ans, éloigné de son diocèse, le prince de Neveu se décida à se choisir un coadjuteur avec future succession, dans la personne du prévôt de la collégiale de Soleure, M. Victor Antoine François de Glutz, qui était déjà vicaire général de l'évêque de Bâle. Pie VII le préconisa évêque de Chersonèse *in partibus infidelium*. Le prince de Neveu annonça cet heureux événement au clergé du diocèse de Bâle par une lettre en latin, d'Offenbourg du 21 août 1820. Le sacre du coadjuteur eut lieu à Saint-Urbain, six jours après. Le *journal du Jura* du 16 septembre 1820 fait de cette cérémonie une relation intéressante, qui trouve sa place dans cette histoire:

„On a tout lieu d'espérer, que les arrangemens diocésains entravés depuis longtems vont enfin prendre une tournure heureuse et définitive. D'après le vœu manifesté itérativement par S. A. le Prince-Évêque de Bâle, et sur la recommandation des cantons diocésains, S. S. a nommé Coadjuteur de l'Évêque de Bâle Mr Victor Antoine François de Glutz, prévôt de la collégiale de Soleure; en conséquence il a été sacré Évêque de Chersonèse in partibus par S. E. Archevêque de Cyrus, nonce apostolique, dimanche 27 août dernier dans l'église de l'abbaye de Saint-Urbain. Leurs Excell. du conseil secret voulant témoigner la part qu'elles prenoient à cet événement, ont chargé M. le provicaire général de Bilieux et M. le Commissaire Épisc. et Curé cantonal Cennet de se rendre à Saint-Urbain pour assister au nom du clergé du Jura à cette auguste cérémonie. Arrivés la veille samedi à Saint-Urbain, et se présentant de la part de L. E., ils furent admis immédiatement près de M. le Coadjuteur. S'acquittant de l'honorable mission dont ils étaient chargés, ils se felicitèrent de pouvoir offrir à M. le Coadjuteur dans cette circonstance si mémorable l'hommage du respect et les vœux du Clergé du Jura. Il fut très sensible à cette attention de L. E. et il les chargea de leur témoigner Sa vive reconnaissance. Dimanche, 27 août, ainsi qu'il avait été annoncé, la solennité du sacre eut lieu avec toute la pompe possible et selon les formes prescrites pour pareilles inaugurations. Les prélats assistans étaient M. l'Abbé de Muri et M. l'Abbé de Saint-Urbain. L'église était pleine de monde, accouru de tout le voisinage et tous les assistans parurent touchés du recueillement. de la gravité et de la dignité qui régnèrent pendant toute la cérémonie qui dura plus de deux heures. En sortant de l'église on reconduisit Sa Grandeur l'Évêque de Chersonèse jusque dans son appartement. Alors S. E. M. l'Avoyer Am-Rhyn, accompagné de M. Louis de Roll, Seigneur Conseiller d'État de Soleure, députés pour les cantons diocésains, complimenta M. le Coadjuteur par un discours analogue à la circonstance auquel il répondit avec la grâce qui lui est propre. Le lendemain matin M. le Coadjuteur, M. l'Abbé de Muri, MM. les Chanoines Gerber et Glutz, députés du chapitre de Soleure, et plusieurs étrangers se joignant à eux, partirent pour Soleure après avoir pris congé de M. l'Abbé de Saint-Urbain et lui avoir exprimé leur reconnaissance pour sa généreuse hospitalité. Tout le cortége étant arrivé à la frontière du canton, M. le Coadjuteur fut complimenté par une députation du gouvernement et passa ensuite dans les carrosses des députés. Son entrée à Soleure fut des plus solennelles; le chapitre et le clergé de la ville l'attendaient au bout du pont; de là, au son des cloches, on se rendit processionnellement et dans le plus bel ordre vers la future cathédrale. Les rues étaient garnies de troupes rangées en haie qui conservaient

[1] Dans nos archives.

le passage libre au milieu d'une foule immense. Au bout du majestueux escalier de l'église les deux Conseils en costume se trouvèrent réunis et accompagnèrent Sa Grandeur à Son entrée. Le chœur était magnifiquement décoré et le nouvel Évêque prit sa place sous Son baldaquin; la cérémonie se termina par un *Te Deum* à grand orchestre après lequel le Clergé et les Députations accompagnèrent M. le Coadjuteur jusque chez lui."

Le nouveau coadjuteur annonça son entrée dans l'administration du diocèse de Bâle dont le prince de Neveu se déchargeait sur lui, par une lettre latine adressée de Soleure au clergé diocésain le 1er novembre 1820. Malheureusement une mort prématurée vint anéantir toutes les espérances que l'on avait lieu de fonder sur le nouveau coadjuteur. Ce fut lui qui donna le mandement de carême de 1821. „C'est la première fois que nous vous parlons comme évêque, disait-il dans cette lettre pastorale, datée de l'hôtel de la prévôté de Soleure; ah! écoutez donc notre voix." (18 février 1821.) Mais déjà Mgr de Glutz était malade. Dans une lettre écrite à M. Hennet, curé de Delémont, le 7 juillet 1821, il rend compte de son état maladif. „Durant cet hiver, dit-il, j'ai souffert des yeux, de la tête, des pieds, au point que j'étais hors d'état de remplir mes devoirs envers mes amis et envers l'Église. Cependant mon médecin me fait espérer qu'au mois prochain je pourrai reprendre toutes mes fonctions et que j'aurai le plaisir inexprimable de revoir mon cher Delémont. Je commencerai à faire un petit essai de mes forces à Saint-Urbain où je compte de passer une huitaine. S'il réussit, je me mettrai de suite en route pour parcourir le diocèse . . ."

L'état de santé du vénérable coadjuteur ne s'améliora pas et ce fut M. le provicaire de Bilieux qui fit la circulaire d'usage au clergé pour la fête d'actions de grâces, le 22 août 1821, le mandement de carême de 1822 (20 janvier) et encore la lettre d'usage pour la fête fédérale (19 août 1822), comme aussi le mandement de carême de 1823 (20 janvier). Le 6 juillet de cette année, le pape Pie VII fit une chute qui amena sa mort. Le provicaire de Bilieux, par une circulaire du 23 juillet 1823, ordonna des prières pour le souverain-pontife. Après la mort de Pie VII, arrivée le 20 août de la même année, ce fut le coadjuteur qui adressa au clergé du diocèse la lettre pastorale demandant des prières pour le pape défunt et pour son successeur futur (29 août 1823). L'élection de Léon XII qui eut lieu le 28 septembre de la même année fut annoncée au diocèse de Bâle par un mandement du prince de Neveu, émanant du provicaire de Bilieux (20 octobre 1823). Cet éminent ecclésiastique venait de présider la première retraite du clergé qui avait eu lieu durant le mois d'octobre dans le séminaire de Porrentruy rendu à sa pieuse destination. La retraite s'ouvrit le 6 octobre; on y compta trente-et-un prêtres du Jura bernois: M. le provicaire de Bilieux et son frère, le directeur des études, le chanoine Ignace de Bilieux, M. Cuttat, curé de Porrentruy, les curés de Cœuve, Lamotte, Courtedoux, Damphreux, le Noirmont, Breuleux, Courchapoix, Chevenez, Montignez, Fontenais, Bressaucourt, Courroux, Dittingen, Fahy, Bure, Rebeuvelier, Saint-Ursanne, Charmoille; plusieurs anciens religieux de Bellelay, professeurs au collége; les Pères Cramatte, Ertel, Fleury, Voirol, etc.

Dans l'allocution touchante, par laquelle le vénérable provicaire inaugura les exercices de cette retraite, nous remarquons ces paroles: „Je dois d'abord vous exprimer au nom de Son Altesse Mgr notre Révérendissime Évêque, combien il a été édifié et consolé en apprenant l'empressement avec lequel vous avez désiré et demandé le retour des retraites ecclésiastiques interrompues depuis si longtemps.

Il s'unit à nous d'esprit et de cœur, il nous donne à tous sa bénédiction épiscopale; il nous demande de ferventes prières pour les besoins de l'Église, en particulier pour ceux de ce diocèse et de son premier pasteur . . . Qui de nous ne se sent ému, en nous voyant, après une si longue dispersion, après tant de maux survenus à ce diocèse, réunis pour la première fois dans la même maison, au pied des mêmes autels qui furent si longtemps pour tous les diocésains et qui ont été pour les anciens d'entre nous, les témoins de nos premiers pas dans la vie cléricale, de notre vocation et notre consécration particulière à Dieu! Trente-trois ans se sont écoulés, depuis que ces murs n'ont vu une pareille réunion. Mais ces trente-trois années n'ont-elles pas été des siècles par les événements étonnants qui se sont succédé, par les bouleversements, les catastrophes, les ruines qui se sont accumulées de toutes parts? . . .“ [1]

Une retraite semblable eut lieu l'année suivante, en septembre 1824, sous la direction de M. Cuttat, curé de Porrentruy; on y comptait près de trente ecclésiastiques. A quelques jours de là, on apprit la mort du coadjuteur de Bâle qui fut annoncée au clergé par une circulaire du provicaire de Bilieux. L'évêque de Chersonèse succomba le 9 octobre 1824, après quatre ans à peine d'épiscopat. M. de Bilieux continua à le remplacer dans le Jura, où son activité et son zèle produisaient les meilleurs fruits. On lui dut les mandements de carême de 1824 (2 février), 1825 (20 janvier), 1827 (2 février), une lettre au clergé pour l'entretien d'une lampe allumée devant le Saint-Sacrement (1 avril 1824), la circulaire d'usage pour la fête d'actions de grâces, 1824—1828.

En 1826, le grand jubilé fut annoncé et publié solennellement dans le diocèse, le dimanche de la Passion, par un mandement du prince de Neveu du 8 février 1826. Le gouvernement de Berne, par une ordonnance du 10 mars 1826, reçut la bulle de Léon XII et la fit publier dans toutes les communes catholiques du canton. Toutefois, „sans approbation de clauses, formules ou expressions qui sont ou pourraient être contraires aux lois du canton ou aux libertés et principes de notre Église évangélique et helvétique“. [2]

Le prince de Neveu touchait à sa soixante-dix-neuvième année. Sa santé ébranlée ne lui permettait plus de remplir les devoirs si difficiles de la charge épiscopale. Le 14 juillet 1827, il résigne, par un acte solennel daté d'Offenbourg, l'évêché de Bâle entre les mains du pape Léon XII. Son grand âge de soixante-dix-huit ans et cinq mois, plusieurs attaques d'apoplexie, l'impossibilité où il est de conférer les sacrements de l'ordre et de la confirmation, les difficultés d'une administration si agitée au milieu des perturbations des temps et des choses, lui persuadent de se réfugier comme un fils obéissant entre les bras du meilleur des pères. Il le supplie très humblement de le décharger d'un si pesant fardeau, devenu trop lourd pour ses épaules. C'est pourquoi, dépourvu de forces, brisé d'infirmités, suivant la voix de sa conscience, et les intérêts de la religion, il résigne et dépose librement et volontairement entre les mains de Sa Sainteté, son épiscopat de Bâle, avec tous les droits et la juridiction, tant sur son propre diocèse que sur celui de Constance. Il recommande cet évêché, le chapitre cathédral de Bâle et tout son diocèse à la sollicitude paternelle de Sa Sainteté.

---

[1] Nous possédons les deux allocutions d'ouverture et de clôture, de M. le provicaire de Bilieux, du 6 et du 15 octobre 1823. = [2] „Donné à Berne, le 10 mars 1826. L'avoyer en charge, Fr. de Mulinen, le secrétaire d'État, Wurstemberger.“ Dans nos archives.

Il supplie le S. Père 1° de confier l'administration de son Église à l'un des diocésains, de grandes vertus, d'un zèle ardent, connaissant bien les statuts et les droits de l'évêché, qui dans ces temps calamiteux veuille et puisse se vouer et se consacrer entièrement au bien de la religion et du diocèse; 2° qui veille à la conservation des droits personnels qui lui sont encore dus pour sa longue administration, afin qu'il puisse récompenser ses bons et fidèles serviteurs; 3° par qui les droits réels de l'évêché de Bâle soient sauvegardés et transmis sans réserve à la garde de son successeur . . . Le vieux prince, prosterné aux pieds du S. Père, se signe le très humble, très dévoué et très obéissant serviteur et fils, François Xavier, évêque de Bâle. [1]

Au moment où la démission du prince de Neveu arriva à Rome, l'internonce du Saint-Siége en Suisse, Mgr Pascal Gizzi, menait à bonne fin les négociations poussées depuis 1825 pour la réorganisation du diocèse de Bâle. Après de longues discussions et des pourparlers interminables, le concordat avec les représentants des divers cantons diocésains put enfin être conclu. Dans le courant de cette année (1827), l'internonce invita les gouvernements dont les États concourraient à la formation du nouveau diocèse de Bâle à soumettre à la ratification de leurs grands Conseils, le concordat conclu avec la cour de Rome, afin qu'il pût être mis à exécution. Un mois après, c'est à dire le 22 décembre 1827, le Conseil souverain de Berne approuva ce concordat. Mais il n'en fut pas de même dans tous les cantons, et le grand Conseil d'Argovie l'ayant rejeté, il fallut convoquer une nouvelle conférence à Lucerne pour aplanir cette nouvelle difficulté. Le concordat accepté et conclu par les cantons de Lucerne, Berne, Soleure et Zoug fut signé et ratifié à Lucerne le 26 mars 1828 par l'internonce Gizzi au nom du pape Léon XII et par les commissaires des États MM. J. C. Am-Rhyn, avoyer de

---

[1] Voici le texte original de ce document très intéressant et peu connu, conservé dans nos archives: Beatissime Pater! Ego Franziscus Xaverius, Princeps Episcopus Basileensis, attenta mea provecta ætate septuaginta et octo annorum, cum quinque mensibus, ingravescentibus apoplexiæ sæpius expertæ incommodis, animi quiete corporisque tranquillitate egens, Sacramenta Ordinis et Confirmationis conferendi, præsertim vero Diœcesim meam in tantis Temporum rerumque perturbationibus regendi, illique invigilandi me imparem profitendo, ad Sanctitatem Vestram, ut filius obediens ad Patrem optimum confugio, Illumque humillime supplico, ut me tanto munere levare, tantoque muneri imparem subtrahere dignetur, benigne acceptando hanc meam resignationem. Quapropter fractus viribus, infirmitatibus oppressus, recta conscientia ductus, Religione obstrictus, Ego jam ad manus Sanctitatis Vestræ, Vicarii Christi in Terris, Episcopatum meum basileensem, Jura omnemque Jurisdictionem tam propriæ Diœcesis, quam extraneam in locis antea Constantiensis Diœcesis mihi a sancta Sede delegatam, Eidem libere ac voluntarie resigno ac depono, Episcopatum Capitulumque, Cathedrale Basileense cum tota Diœcesi mea, sollicitudini Vestræ Sanctitatis et Providentiæ Apostolicæ enixe commendans. Liceat mihi præterea instantissime precari et supplicare Sanctitatem Vestram. 1° Ut Diœcesis meæ administrationem delegare non dignetur nisi viro ejusdem Diœcesis, Virtute ac Zelo præstanti, de statutis et juribus ejus optime instructo, vel a rite instructis instruendo, qui in hodiernis tam periculosis rerum ac opinionum discriminibus bono Religionis et Diœcesis unice velit et possit se vovere et consecrare; quique: 2° Curet ut jura personalia pro mea tam longa administratione mihi adhuc plane debita de novo reserventur et retribuantur, non mihi fructuosa vel servanda, *sed ut fideles Administros, quorum opus habui pro tot tantisque laboribus tam laudabiliter perfunctis, ut dignum et æquum, ipsisque promissum est, remunerare valeam,* de cætero vero quod mihi propræstiti officii ratione tam in Diœcesi mea, quam in locis administrationi meæ commissis debetur pro Ecclesiæ et antiquissimæ Diœcesis meæ bono, debito modo disponi possit. 3° Autem sataget ut jura realia Episcopatus basileensis sarta et integra serventur, Successorique meo pro tempore cedant, et in ipsum ad ea tuenda et Ecclesiæ basileensi servanda transferantur. In quorum omnium fidem et robur literas has propria manu mea subscripsi, sigilloque Pontificio meo muniri jussi, præsentibus testibus requisitis et pariter infra subscriptis. — Ad pedes Sanctitatis Vestræ me provolvo, totoque mentis affectu Apostolicam Benedictionem instantissime postulo. — Offonisburgi, 14 Julii 1827.

Sanctitatis Vestræ humillimus, devotissimus ac obedientissimus Servus et Filius

Signatum in Originali: *Franziscus Xaverius Episcopus Basileensis.*

Aloisius de Bilieux Provicarius Generalis ac Officialis Basileensis qua testis.

Nicolaus Friat Presbyter Vicarius Bruntruti ut testis.

Lucerne et L. de Roll, conseiller d'État de Soleure. Voici le texte exact de cet important document:

Art. I. Les Cantons de Lucerne, de Soleure et la partie du Canton de Berne, cédée par le Congrès de Vienne, ainsi que le Canton de Zoug, formeront à l'avenir, quant à leur population catholique, l'évêché de Bâle.

Art. II. La résidence de l'évêque et du Chapitre cathédral sera transférée dans la Ville de Soleure. En conséquence l'Église collégiale de St. Urs et Victor (laquelle continuera néanmoins d'être l'Église paroissiale) sera érigée en Église cathédrale, et le Chapitre collégial en Chapitre cathédral de l'évêché de Bâle.

Art. III. Le Chapitre cathédral sera composé de dix-sept Chanoines, dont au moins douze seront tenus à résidence pour le service du culte et l'assistance de l'évêque dans ses fonctions religieuses. — Sur ce nombre de dix-sept Chanoines, dix sont répartis sur tous les Cantons formant le Diocèse. — Parmi ces dix-sept Chanoines sont compris les Chanoines encore existants de l'ancien Chapitre de Bâle; ils auront droit à la résidence, et s'il se trouvait parmi eux un Dignitaire, la dignité de Doyen lui sera conférée. — Le Chapitre cathédral aura deux Dignitaires, un Prévôt et un Doyen.

Art. IV. Les dix Chanoines nommés dans l'article précédent formeront le Sénat de l'évêque.

Art. V. Auxdits Chanoines appartient, en cas de vacance, le droit d'élire l'évêque, d'après l'article douze.

Art. VI. Dix des Chapelains de la Collégiale de St. Urs et Victor sont annexés pour le culte et autres fonctions religieuses au Chapitre cathédral.

Art. VII. La Fabrique du même Chapitre, dont le revenu annuel peut être évalué à environ deux mille francs de Suisse, fournira et entretiendra les parements, ornements et en général le mobilier nécessaire pour le service divin. — Afin de pourvoir plus convenablement aux objets ci-dessus énoncés, les revenus de la mense épiscopale durant la vacance du Siége sont assignés à la même Fabrique.

Art. VIII. Il sera établi à Soleure, résidence de l'évêque et du Chapitre, un Séminaire pour lequel les Gouvernements fourniront la dotation et les bâtiments. — Si d'autres Séminaires étaient jugés nécessaires, l'évêque les érigera d'accord avec les Gouvernements respectifs, qui fourniront la dotation et les bâtiments. — L'Évêque dirigera et administrera ces Séminaires conjointement avec quatre Chanoines de différents Cantons, dont deux seront nommés par l'évêque et les deux autres par son Sénat.

Art. IX. Les revenus annuels de l'évêque sont fixés à huit mille francs de Suisse. Les revenus du Prévôt de la Collégiale de St. Urs et Victor sont assignés au Prévôt de la Cathédrale. — Une augmentation annuelle de huit cents francs sera ajoutée à la prébende canonicale du Doyen. — Les revenus annuels de chaque Chanoine résident des Cantons de Lucerne et de Berne sont stipulés à deux mille francs. — Les Chanoines, ainsi que les Chapelains de Soleure et leurs successeurs, resteront dans la jouissance entière des prébendes qui appartiennent au Chapitre collégial de St. Urs et Victor. — Quant aux Chanoines non résidents, les Gouvernements s'engagent de fournir à chacun d'eux une somme annuelle de trois cents francs.

Art. X. Outre les appointements ci-dessus déterminés, il sera assigné à l'évêque et aux Chanoines résidents des logements convenables à leur dignité.

Art. XI. Pour la dotation de la mense épiscopale, des prébendes et des Séminaires, les Gouvernemens s'accorderont avec le St. Siége dans une négociation postérieure; en attendant ils fourniront des rentes assurées et fixes; les Gouvernements en garantiront la perception libre et régulière, ainsi que l'inaliénabilité; ils prendront aussi soin de l'entretien des logements des Chanoines. — Il sera pourvu par l'entremise du Gouvernement de Soleure à l'entretien de l'Église cathédrale, de l'évêché et des bâtiments du Séminaire qui sera établi à Soleure. Les bâtiments des Séminaires, qui devraient être établis ailleurs, seront entretenus par les Cantons que cela concerne.

Art. XII. Les Chanoines formant le Sénat ont le droit de nommer l'évêque parmi le Clergé du Diocèse. — L'évêque élu recevra l'institution du St. Père aussitôt que ses qualités canoniques auront été constatées selon les formes usitées pour les Églises de la

Suisse. — Le Gouvernement de Soleure nomme le Prévôt selon le mode usité jusqu'à présent. — La nomination du Doyen est réservée au St. Père. — Le Gouvernement de Lucerne nomme aux prébendes appartenant à ce Canton. — Pour les Chanoines que le Canton de Berne aura à fournir, le Sénat de l'évêque présentera pour chaque nomination une liste de six Candidats au Gouvernement de ce Canton, lequel pourra en exclure jusqu'à trois; ensuite l'évêque nommera le Chanoine. — Il sera pourvu aux dix prébendes, provenant du Chapitre de St. Urs et Victor, d'après le mode établi jusqu'à présent. — Le Gouvernement de Soleure désignera parmi les Prébendiers sa quotepart de Chanoines formant le Sénat. Le Prévôt élu par ce Gouvernement sera de ce nombre. — Le Chanoine non résidant du Canton de Zoug sera nommé par le Gouvernement de ce Canton. — Le Chanoine élu doit être ou ressortissant du Canton à qui la prébende appartient, ou y exercer des fonctions ecclésiastiques, et posséder en ces deux cas les qualités suivantes: il doit être Prêtre séculier, avoir desservi un bénéfice à charge d'âmes avec zèle et prudence pendant au moins quatre ans, ou avoir aidé l'évêque dans l'administration du Diocèse ou des Séminaires, ou enfin s'être distingué comme Professeur de théologie ou du droit canon. — La première nomination des nouveaux Chanoines est réservée au St. Père.

Art. XIII. Il ne peut être conféré qu'une seule dignité au même Chanoine. Celles de Prévôt et de Doyen ne doivent jamais être possédées par des Chanoines du même Canton.

Art. XIV. L'évêque prêtera entre les mains des Députés des Cantons formant le Diocèse de Bâle le serment suivant: „Je jure et promets sur les saints Évangiles fidélité et obéissance aux Gouvernemens des Cantons faisant partie du Diocèse. En outre je promets de n'avoir aucune intelligence, de ne prendre part à aucune délibération et de n'entretenir aucune liaison suspecte, soit au dedans, soit au dehors de la Suisse, qui pourrait compromettre la tranquillité publique, et si jamais j'ai connaissance d'un complot nuisible à l'État, que ce soit dans mon Diocèse ou ailleurs, j'en informerai le Gouvernement."

Art. XV. On donne ici l'assurance formelle, que, si tôt ou tard, par quelque circonstance que ce fût, le Siége de l'évêque et du Chapitre cathédral venait à être transféré hors de la Ville de Soleure, le Chapitre de St. Urs et Victor serait entièrement rétabli sur le pied, où il se trouvait à l'époque de son érection en Chapitre cathédral.

Art. XVI. L'accession à la nouvelle circonscription de l'évêché de Bâle est réservée et assurée aux Cantons de Bâle et d'Argovie, pour la partie de leur population catholique, qui n'y est pas déjà comprise, ainsi qu'au Canton de Thurgovie, d'après les bases réglées par la Convention ci-dessus. — En cas d'accession de l'un ou de l'autre Canton ci-dessus nommés, la mense épiscopale sera augmentée à raison du maximum de dix mille francs de Suisse, et en proportion de la population catholique incorporée du Canton accédant. — Si la réunion de tous les Cantons ci-dessus nommés devoit avoir lieu, le Diocèse sera pourvu d'un Suffragant, que l'évêque nommera, et auquel les Cantons faisant partie du Diocèse assureront un revenu annuel de deux mille francs de Suisse. — Toute disposition ultérieure relativement à l'accession des susdits Cantons, sera réservée à une Convention postérieure. — Les ratifications de la présente Convention, expédiée et signée à double, seront échangées le plus tôt que faire se pourra. — Ainsi fait à Lucerne, le vingt-six Mars mil huit cent vingt-huit.

Le pape Léon XII, par la bulle *Inter præcipua* du 7 mai 1828, revêtit de son autorité suprême le concordat qui réorganisait l'antique diocèse de Bâle.[1] La publication solennelle de cette bulle et du concordat fut faite à la cathédrale de Soleure le 13 juillet 1828, en présence des délégués des États diocésains qui y adhérèrent par acte public.

---

[1] Nous donnons ci-après le texte complet et authentique de la bulle pontificale: LEO Episcopus Servus Servorum Dei ad perpetuam Rei Memoriam. Inter præcipua Nostri Apostolatus munia illud profecto recensetur, quod spectat Episcopalium Sedium tutelam, ut quibuscumque possimus modis ea omnia curemus perficere, quæ in Catholicæ Religionis augmentum, in Ecclesiarum decorem, et in Christi fidelium commodum atque utilitatem conferre videantur. Et quoniam summopere dolentes conspeximus, quod in transactis deflendis vicissitudinibus res omnes Ecclesiasticæ, in quibusdam præsertim Regionibus,

Le prince de Neveu étant à cette époque gravement malade, ce fut le provicaire de Bilieux qui par une circulaire du 12 août 1828, donna connaissance au Jura de la bulle et du concordat. Il déclara au nom de Mgr de Neveu que de tout temps ce vénérable prélat avait manifesté son entière adhésion à ce qui serait statué et décrété sur le sort de l'évêché de Bâle par le Saint-Siége, à qui il appartient de régler définitivement tout ce qui concerne les siéges épiscopaux, et tout ce qui peut concourir à l'accroissement de la religion catholique, à la gloire de l'Église et à l'utilité des fidèles. C'est donc avec une vive consolation que Mgr. le prince-

maxime fuerant perturbatæ; idcirco Pastoralis Officii Nostri partes esse duximus, tot malis pro viribus successive mederi, novas instaurando Cathedrales, statuendo Capitula, Diœcesium limites circumscribendo, illisque opportunos addicendo Census ad hoc, ut quælibet Diœcesis a proprio Antistite juxta Sacrorum Canonum præscriptum valeat administrari. Hoc sane consilio agnoscentes, quod Basileensis Episcopatus, qui tum Diœceseos amplitudine, tum Antistitum splendore floruerat, prout illustria ac præclara testantur monumenta, in superiorum temporum teterrima conversione, Ecclesia Cathedrali exspoliata, Capitulo dissoluto, Censu Episcopali deperdito, Diœcesi novis finibus coarctata, in miseram profecto conditionem fuerat redactus, de opportunis ad hæc incommoda pro locorum ac temporum conditione adhibendis remediis serio cogitavimus, et diu collatis cum iis, quorum intererat, consiliis, expediens tandem fore judicavimus, si, Episcopali Sede Basileensi translata in Civitatem Solodorensem, cuncta Capituli Constitutionem et Cathedralem Ecclesiam spectantia apte, ut infra, a Nobis constabiliantur. Nos igitur hujusmodi Episcopalis Ecclesiæ ac Diœcesis spirituali regimini, quantum in Domino possumus, consulere cupientes, ex certa scientia ac matura deliberatione Nostris, deque Apostolicæ potestatis plenitudine, prævia Basileensis Ecclesiæ et Capituli prioris status omnimodo suppressione, extinctione et annullatione; itemque prævia extinctione Collegialitatis in Ecclesia sub invocatione Sanctorum Ursi et Victoris in Civitate Solodori, hanc ipsam Urbem in civitatem Episcopalem erigimus, prædictamque Sanctorum Ursi et Victoris antea Collegiatam et Parochialem Ecclesiam ad Cathedralis gradum extollimus, in eamque Episcopalem Sedem Basileensem transferimus, ibique, firmo remanente Parochialitatis jure, Cathedrale Basileense Capitulum erigimus et constituimus, novam hanc Sedem, Capitulum ac Diocesim Venerabili Fratri Francisco Xaverio de Neveu, moderno Antistiti ejusque in Episcopatu Basileensi Successoribus cum omnibus respectivis juribus, prærogativis et privilegiis legitime ipsis competentibus perpetuo tribuimus et assignamus. Novum autem in dicta Cathedrali Capitulum constare volumus decem et septem Canonicis, comprehensis in hoc numero Præpositura Majori, post Pontificalem prima, ac Decanatu secunda dignitate, et in eodem decem et septem Canonicorum numero ultra Præpositum cooptari ceteros novem Canonicos prioris, nunc suppressæ Collegiatæ aliosque tres Ecclesiasticos Viros ex singulis Pagis Lucernensi et Bernensi, et unum ex Pago Tugiensi. Si qui vero interea supersint Canonici antiqui Capituli Basileensis, hi erunt in novum Capitulum adscribendi, et si inter eos quisquam Dignitatem obtinuerit, huic Decanatum novi Capituli assignari mandamus. Istiusmodi profecto Capitulum dividetur in Prebendas duodecim residentiales, et quinque forenses nuncupandas. Residentiales Chori servitio obstricti erunt Canonici decem Solodorenses, atque unus ex tribus Canonicis singulorum Pagorum Lucernensis et Bernensis. Quinque vero forenses Residentiæ non obligati, duo erunt ex quolibet Pago Lucernensi, et Bernensi, atque unus ex Pago Tugiensi. Porro decem ex hisce decem et septem Canonicis una cum duabus Dignitatibus Episcopi Senatum constituent, et utraque voce in Capitulo, ac jure Antistitis eligendi potientur, juxta modum deinceps præfiniendum. Inter præfatum numerum decem Canonicorum, Episcopi Senatum constituentium, locum semper habebunt tres ex Pago Solodorensi; nempe Præpositus et alii duo Canonici ab ipsius Pagi Gubernio designandi: item alii tres ex singulis Pagis Lucernensi et Bernensi, unus ex Pago Tugiensi. Et quoniam juxta Canonicas Sanctiones, Capitulis Cathedralibus Præbendæ Theologalis et Pœnitentiaria adesse debent, idcirco Venerabili Fratri Episcopo pro tempore Basileensi omni studio commendamus, ut quamprimum fieri poterit, duo ex Præbendis Theologo et Pœnitentiario Canonicis addicantur, ipsius Episcopi conscientiam super his onerantes. Mandamus pariter, novo Cathedrali Capitulo aggregandos esse decem Capellanos prioris Collegiatæ, loco Beneficiariorum, qui in sacris functionibus peragendis Ecclesiæ et Capitulo Cathedrali decenter inserviant. Novo autem sic efformato Cathedrali Capitulo, Decem Canonicis Senatum Episcopi constituentibus tribuimus jus eligendi infra tres menses ex diocesano Clero, servatis Canonicis Regulis, futurum ac pro tempore Episcopum Basileensem; jubentes insimul ut peractæ Electionis instrumentum authentica forma exaratum Summo Pontifici de more mittatur, a quo, si Electio canonice peracta agnoscetur, et ex inquisitionis processu juxta formam pro Episcopatibus in Helvetia usitatam confecto de ipsius Electi qualitatibus ad Sacrorum Canonum normam rite constiterit, electio hujusmodi a Sancta Sede confirmabitur, et ab ea deinde per Apostolicas litteras Canonica Electo dabitur institutio. Quod si aut electio minime canonice fuerit peracta, aut Promovendus prædictis qualitatibus instructus non reperiatur, ex speciali gratia indulgemus, ut Cathedrale Capitulum ad novam electionem canonica similiter methodo valeat procedere. Dignitatum et Canonicatuum collationem pro hac prima vice nobis libere reservamus. In futuris vero vacationibus unica tantum Decanatus provisio erit Apostolicæ Sedi perpetuo reservata. Pristinum autem Gubernio Solodorensi manere volumus jus nominandi Præpositum et Canonicos instituendos juxta morem hactenus observatum; ac Lucernensi Gubernio privilegium donari nominandi ad tres Præbendas Capitulares ejus Pago tributas. Pro trium vero Canonicorum ex Bernensi Pago excipiendorum designatione singulis vicibus efformanda, Capitulares Canonici notulam sex Clericorum exhibebunt magistratui

évêque voit, autant que la maladie le lui permet, la paix et la tranquillité succéder aux temps orageux qui ont eu lieu; l'état et le sort de son diocèse fixés et consolidés, sa circonscription agrandie, d'illustres villes et Républiques entières se réunir spontanément à son Église, et par là en augmenter l'éclat et la splendeur. Qu'elles soient donc bien assurées qu'il les reçoit avec leurs ressortissants dans les entrailles de la charité de Jésus-Christ, et qu'il leur ouvre avec tendresse les portes du bercail que la Providence lui a confiées; il les reçoit comme des enfants de la maison, comme des fils de sa sollicitude pastorale. Transplantés dans une dif-

---

Bernensi, cui jus erit tres ad summum excludendi, et ex reliquis Episcopus pro tempore novum seliget Canonicum. Demum unica dumtaxat Dignitas unico Canonico conferri poterit, neque fas erit uno tempore Præposituram et Decanatum possideri ab Ecclesiasticis Viris ejusdem Pagi. In horum autem Canonicorum designatione cavendum erit, ut Candidati orti sint ex Pago, cui fuerunt tributæ Præbendæ, vel ibidem Sacris operentur; utque sint Presbyteri Seculares ac Beneficium Curatum per quatuor saltem annos prudenter accurateque tenuerint, vel Antistitem in Diocesis vel Seminarii procuratione adjuverint, vel denique Theologiæ aut Juri Canonico, sacrisque disciplinis tradendis utiliter incubuerint. Omnia præterea confirmantes, quæ transactis temporibus circa Diocesis Basileensis dismembrationem fuerunt ordinata, et prævia derogatione consensus quorumlibet interesse habentium, ac sejunctis, quatenus opus sit, ab aliqua quacumque Diocesi cunctis illis partibus, quæ moderno Episcopo Basileensi in administrationem hactenus, nomine Santæ Sedis, traditæ fuerant, aliisque etiam Parochialibus Ecclesiis dismembratis ac separatis per præsentes statuimus, ut ex nunc in posterum novum sat amplum Diocesis Basileensis Territorium constare debeat ex integris Pagis Lucernensi et Solodorensi, ex ea Pagi Bernensis parte, quæ per Vindobonensem conventum eidem Bernensi Pago cessa fuerat, et ex Pago Tugiensi, cum eorum Incolis Catholicis, præter eas Pagorum Basileensis et Argoviensis terras ac Parœcias, quæ ad eamdem Basileensem Diœcesim hucusque pertinuerunt, et adhuc pertinent. Licitum præterea erit Pago Turgoviensi, nec non iis partibus Pagorum Basileensis et Argoviensis, quæ olim Diocesi Constantiensi addictæ erant, ad Basileensem Diœcesim, juxta modum in posterum determinandum, accedere. In hoc casu antedictæ Episcopali Sedi Basileensi huic Apostolicæ Sedi immediate subjectæ jus confirmamus habendi Suffraganeum Episcopum Titularem ad ea per totam Diœcesim obeunda munia, quæ Ordinem Episcopalem requirunt; cujus quidem Suffraganei nominatio Summo Pontifici de more facienda ad Episcopum Basileensem pro tempore semper libere spectabit. Ut autem hodierni ac pro tempore existentis Episcopi Basileensis, ejusque Suffraganei, quatenus ipsius nominationis locus fiat, et Cathedralis Capituli decenti ac congruæ substentationi opportune ac stabiliter consulatur, mandamus, ut Mensæ Episcopali tradatur liber annuus reditus Octo millium librarum Monetæ Helveticæ; qui tamen reditus per participationem, connexionem et unionem aliorum trium Pagorum, quorum mentio supra facta est, augendus erit usque ad summam Decem millium librarum ejusdem Monetæ, juxta proportionem Catholicorum uniuscujusque Pagi ad Diœcesim Basileensem pertinentium. Suffraganeo Episcopo Titulari Librarum similium Bis mille; Præposito, novem Canonicis, ac decem Capellanis iidem redditus, quibus antea, uti Capitulum Collegiatæ Solodorensis nunc suppressæ, potiebantur; Decano Librarum Octingentarum ultra fructus Canonicalis Præbendæ; Librarum vero Bis millium unicuique ex Canonicis Residentibus Pagorum Lucernensis et Bernensis, ac Tercentum Librarum cuilibet ex Canonicis non residentibus, Forensibus nuncupatis. Ejusmodi autem reditus, quorum fundatio per Conventionem posterius ineundam rite determinabitur, erunt interea persolvendi a respectivis Pagorum Guberniis, quæ ad hæc implenda sese in valida forma obligarunt. Tam Basileensi Episcopo, quam ejus Suffraganeo, cunctisque Canonicis residentibus erunt per Gubernia constabiliendæ necessariæ Ædes Canonicales; ac Solodorense Gubernium sumptus præbebit ad tuitionem tam Ecclesiæ Cathedralis, quam Ædium Episcopalium necessarios. Manutentioni vero Fabricæ Cathedralis Ecclesiæ ac expensis in Sacram Suppellectilem et in rei divinæ cultum necessariis consultum erit annuo reditu Bis mille Librarum, jam pridem Fabricæ olim Collegiatæ Solodorensis assignatarum; utque rebus hujusmodi uberius prospiciatur adsignandi in id causæ erunt fructus Mensæ, spatio Sedis Episcopalis vacationis decurrendi. Facultatem insuper noviter sic erecto Cathedrali Basileensi Capitulo impartimur condendi ordinationes et statuta Sacris Canonibus et Constitutionibus Apostolicis minime adversantia, et ab Episcopo expresse approbanda; itemque gaudendi omnibus honoribus, insigniis et privilegiis, quibus alia Cathedralia Capitula in Helvetia existentia gaudent, dummodo non sint oneroso titulo acquisita. Quodsi aliqua ex causa forsan contingat in posterum Episcopalem Sedem et Basileense Capitulum Cathedrale alio canonice transferri, tunc Solodorensis Collegiatæ ac Ecclesiæ Sanctorum Ursi et Victoris Capitulum in illum ipsum revocandum erit statum, quo ante Cathedralitatis acquisita jura potiebatur. Necessarium profecto judicamus decernere ac mandare, ut manutentioni antiquæ ad presens suppressæ Cathedralis Ecclesiæ Basileensis et Divini cultus in ea peragendi expensis opportuno et stabili modo provideatur. Volumus præter ea, quod a Venerabili Fratre Episcopo Basileensi in Civitate Solodorensi Seminarium Puerorum Ecclesiasticum erigatur, in quo adolescentes Clerici opportune alantur ac rite instituantur, quodque Gubernia Pagorum necessaria pro ejusdem Seminarii Ædibus, et pro annuo libero Censu præstare debeant; et si necesse erit alia in aliis Pagis erigere Seminaria, Episcopus ea eriget re conciliata cum respectivis Guberniis, quæ pro Edibus et pro annuo libero Censu necessaria ut supra suppeditabunt: Episcopus autem eisdem Seminariis regendis, administrandis, ac in sana doctrina instituendis juxta Concilii Tridentini præscriptum semper advigilabit, adhibitis in auxilium quatuor Canonicis ex diversis Pagis assumendis, quorum binos ipse Episcopus, et alios duos Canonici Senatum Episcopi

férente portion de l'héritage du Seigneur, ses nouveaux diocésains trouveront dans la nourriture qui leur sera donnée la même salubrité, les mêmes principes de vie que dans celle à laquelle ils étaient accoutumés. Mgr l'évêque l'attend du ministère éclairé de ses nouveaux coopérateurs en qui il place dès à présent toute sa confiance; il l'attend encore plus de la grâce et des secours de l'auteur de tous les dons; il le prie de les verser avec abondance sur son troupeau chéri, afin que tous, élèves d'Apollo et de Céphas, nous soyons toujours également à Jésus-Christ.

---

constituentes eligent. Mandamus pariter, ut prædictæ Episcopalis Ecclesiæ Basileensis juxta reditus ejus Mensæ nunc ut supra adsignatos, de more taxetur ad florenos Auri de Camera Biscentum et Quadraginta, et hujusmodi Taxa in Libris Cameræ Apostolicæ describatur. Indulgemus denique, ut Episcopus coram Deputatis Pagorum, quibus Diocesis Basileensis efformatur territorium, emittere licite possit Fidelitatis juramentum hisce verbis: „Ego juro et promitto ad Sancta Dei Evangelia fidelitatem et obedientiam Gubernio Pagorum, quibus Diocesis constat. Item promitto me nullam communicationem habiturum, nulli consilio interfuturum, nullamque suspectam unionem neque intra neque extra Helvetiam conservaturum, quæ publicæ tranquillitati possit obesse; et si tam in Diocesi mea quam alibi noverim aliquam conventiculam ad Status perniciem iniri, Gubernio manifestabo." — Ad hoc ut autem omnia et singula sicut supra a Nobis disposita rite ac celeriter ad suum perducantur effectum, dilectum filium Apostolicum pro tempore Nuncium Lucernensem, et in ejus defectu Apostolicæ Sedis apud Helvetos negotiorum Gestorem harum Litterarum Nostrarum Exequutorem elegimus ac deputamus, necessarias et opportunas ei tribuendo facultates, ut sive per se, sive per aliam Personam in Ecclesiastica Dignitate constitutam ab eo specialiter subdelegandam cuncta superius ordinata peragere, statuere, disponere, decernere, ac super quacumque oppositione adversus præmissa in actu exequutionis quomodolibet forsan oritura agnoscere ac definitive pronunciare libere ac licite possit et valeat. Præsentes vero litteras, et in eis contenta quæcumque etiam ex eo quod quilibet interesse habentes vel habere prætendentes auditi non fuerint, ac præmissis non consenserint, nullo unquam tempore de subreptionis vel obreptionis aut nullitatis vitio seu Intentionis Nostræ vel quolibet alio licet substantiali defectu notari, impugnari, vel in controversiam vocari posse, sed eas semper ac perpetuo validas et efficaces existere et fore, suasque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, atque ab omnibus ad quos spectat inviolabiliter observari debere; et si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum prorsus et inane decernimus. Non obstantibus de jure quæsito, non tollendo aliisque Nostris et Cancellariæ Apostolicæ Regulis nec non Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, itemque supradictarum Ecclesiarum etiam juramento, confirmatione Apostolica vel quavis alia firmitate roboratis statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque ac Indultis cæterisque etiam specifica et individua mentione dignis contrariis quibuscumque. Volumus equidem, ut præsentium litterarum Exequutor omnium et singulorum Actorum in ipsarum Litterarum exequutione conficiendorum exempla in authentica forma exarata ad Sacram Congregationem Rebus Consistorialibus præpositam in ejusdem Congregationis Archivis asservanda, quam primum fieri poterit, transmittere teneatur. Præterea volumus, ut harum Litterarum Transumptis etiam impressis, manu tamen alicujus Notarii publici subscriptis, ac Sigillo Personæ in Ecclesiastica Dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides in Judicio et extra adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ. Nulli ergo omnino hominum liceat paginam hanc Nostræ Subpressionis, Extinctionis, Annullationis, Translationis, Erectionis, Attributionis, Assignationis, Mandati, Commissionis, Derogationis et Voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo Octingentesimo Vigesimo Octavo; Nonis Maji; Pontificatus Nostri Anno Quinto.

Sign. B. PACCA Pro. Dat.
Sign. Pro. Dno. Cardinali ALBANO,
J. CAPACCINI, Substitutus.
Visa. *Sign.* De Curia D. TESTA.

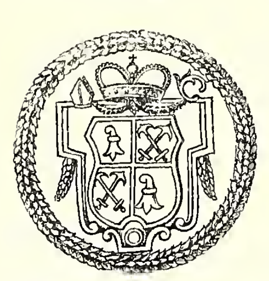
Loco † Plumbi.

Concordat cum Originali.
Lucernæ 29. Maji 1828. *Sign.* P. GIZZI, Internuntius Apostolicus.

Le canton d'Argovie conclut le 2 décembre 1828 une convention identique avec le Saint-Siége et entra dans le nouveau diocèse de Bâle, avec le droit d'introduire trois chanoines argoviens dans le chapitre cathédral. Thurgovie en fit autant et Rome approuva ces conventions. (Bulle du 23 mars 1830.) Bâle vint ensuite le 6 octobre 1829 pour la population catholique du Birseck, mais en 1832, lors de la division de ce canton, c'est Bâle-Campagne qui demeura au profit de la bulle de 1828, et Bâle-Ville fut administré dès lors au spirituel comme vicariat apostolique. Schaffouse agrégea sa population catholique au diocèse de Bâle par un traité souscrit le 25 août 1841; mais le Saint-Siége n'en ayant pas été officiellement informé, ce traité n'a pas de valeur et Schaffouse a la même position que Bâle-Ville. Enfin en 1864, une convention, conclue entre le Saint-Siége et le gouvernement de Berne, réunit au diocèse de Bâle les paroisses catholiques de Berne, Saint-Imier, Moutier et Bienne. De sorte que le diocèse de Bâle comprend aujourd'hui les cantons de Soleure, Lucerne, Zoug, Argovie, Thurgovie, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Schaffouse.

Empressons-nous, mes très chers frères, de louer et de bénir le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation, qui arrache des ruines qui l'environnaient un antique et illustre évêché, qui lui réunit des brebis délaissées qui soupiraient après un Pasteur; adressons nos prières au Prince des pasteurs dans le ciel pour la longue conservation de celui qui, le représentant sur la terre, nous console et nous bénit: redoublons nos vœux, notre dévouement, notre gratitude envers notre Haut-Gouvernement, qui, appréciant nos besoins et nos vœux, a si constamment manifesté, pendant tout le cours des négociations, sa sagesse, sa générosité et son amour pour nous; mais avant tout prions pour notre évêque infirme, afin que dans l'état de souffrances et d'épreuves où la providence l'a mis, l'espérance et le gage d'une heureuse immortalité soient toujours son ferme soutien.“ [1]

Le dimanche 17 août, un *Te Deum,* chanté dans toutes les paroisses, célébra la nouvelle réorganisation du diocèse de Bâle. Le prince de Neveu put de son lit de douleur, saluer cet acte solennel qui semblait comme un rajeunissement de sa vieille Église. La mort vint bientôt après le mettre au lieu du repos, de la lumière et de la paix. Il mourut à Offenbourg, le 23 août 1828, dans sa quatre-vingtième année, après trente-cinq ans d'un long et pénible épiscopat. Nous ne pouvons faire un plus sérieux éloge de ce vénérable prélat qu'en reproduisant la lettre du provicaire de Bilieux annonçant ce triste événement aux fidèles catholiques des bailliages du Jura.


Sceau de l'évêque de Neveu.

„Je termine le ministère dont j'ai été chargé, en vous annonçant avec une profonde émotion, la mort de S. A. R^{me} Illust^{me} Mgr François Xavier, Prince-Évêque de Basle, de la noble famille des Barons de Neveu, de Windschleg, décédé à Offenbourg le 23 août 1828, dans la quatre-vingtième année de son âge, et la trente-cinquième de son Episcopat.

„Déjà la main de Dieu s'était appesantie sur la plus grande partie de son troupeau, qui éprouvait toutes les suites de la Révolution de France, quand de l'asile accordé au chapitre de l'Église cathédrale de Basle, Dieu lui suscita un Pasteur, né au milieu de nous, travaillant depuis des années dans la vigne du Seigneur à la tête d'un troupeau considérable, dont il était vénéré et chéri. Sa nomination combla tous les vœux, ranima toutes les espérances.

„Cependant au milieu d'une guerre, dont on ne pouvait prévoir ni la durée, ni les chances, personne n'était plus pénétré que lui, des dangers de la patrie, personne ne voyait mieux l'état affligeant de son Diocèse. Ce fut là sans doute la source des larmes abondantes qu'il versa en se soumettant au redoutable fardeau de l'Épiscopat. Mais plein d'ardeur et de feu, impatient de voler au secours de ses ouailles, de délivrer tous ceux qui souffraient pour la justice, et espérant de mettre fin à l'impiété, à l'anarchie qui dévorait son Diocèse, il se dévoua avec un courage héroïque aux travaux qui l'attendaient. Il donnait avec zèle aux fidèles, qui lui étaient confiés, tous les soins et tous les secours qui dépendaient de son ministère.

„Déjà il avait commencé ses visites diocésaines dans le Canton de Soleure, dans le Frickthal, donnant la confirmation aux peuples nombreux qui accouraient de toute part, lorsque les troubles et l'état de guerre, qui embrasèrent bientôt ces contrées, vinrent interrompre le cours de ses visites épiscopales, et le forcèrent, n'ayant pas de résidence déterminée dans son Diocèse, de retourner à Offenbourg, d'où il ne cessa de diriger avec modération et sagesse, tous les travaux politiques et ecclésiastiques, que les événements et sa position particulière exigèrent de lui.

[1] De nos archives.

„Dans cette retraite, qui se prolongea durant tant d'années, il se fit remarquer par une grande charité envers les pauvres, un amour constant pour la religion et un attachement inviolable à son Diocèse. C'est une des prérogatives et un des devoirs des évêques d'être l'appui des malheureux, le bienfaiteur de ceux qui souffrent; et on sait que le Prince-Évêque se faisait un plaisir, dès sa jeunesse, de distribuer lui-même des aumônes aux pauvres qui se présentaient à lui; plus tard il aima à secourir les vieux serviteurs de ses prédécesseurs; il accueillit les prêtres infirmes, fugitifs et dépouillés par la Révolution. On sait encore qu'il s'informait près de MM. les curés quels étaient les malades, les vieillards les plus indigents du lieu. Il



Le provicaire Aloyse de Bilieux.

était ainsi généreux sans ostentation, et il soulagea bien des misères secrètes par des largesses qui ne furent connues que de Dieu seul.

„Intrépide défenseur de la Religion, il en eut toujours à cœur les droits et les priviléges qu'il défendit avec un courage que rien n'abattait, prouvant ainsi la vivacité de sa foi et son zèle pour conserver intact le dépôt qui lui avait été confié. Les souverains Pontifes, Pie VI et Pie VII, l'honorèrent souvent de leurs éloges. Ce dernier surtout lui donna un témoignage éclatant de sa bienveillance en rendant à son Diocèse, en septembre 1814, ses anciens États qui venaient d'être détachés de la France. Toutes ses ouailles se réjouirent d'un événement qui rétablissait l'ordre et raffermissait la Religion de leurs pères dans un pays qui devait être réuni à la Confédération Suisse.

„Bientôt après s'ouvrirent des négociations entre le Saint-Siége et les Cantons helvétiques pour donner au Diocèse de Basle une circonscription nouvelle et appropriée aux changements qui venaient d'avoir lieu. Ces négociations, traversées par des vues et des intérêts différents, furent longues et pénibles. Et tandis que ces hauts intérêts se discutaient entre les Puissances respectives, le tems s'écoulait, la santé

du Prince-Évêque s'épuisait, ses forces diminuaient de jour en jour, quand le 24 mai dernier, une grande altération s'étant manifestée, Son Altesse reçut les sacrements des mourants. Sa maladie dura encore plusieurs semaines, et le 23 août, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur.

„Ainsi a disparu un Prince, dont les prédécesseurs ont régné pendant une longue suite de siècles sur notre patrie. Leur gouvernement plein de justice et de modération avait conservé avec les mœurs antiques, la paix, l'heureuse médiocrité, qui faisaient notre bonheur; mais le tourbillon de la Révolution vint fondre sur nous et changea tout. La Providence rétablissant l'ordre a confié désormais notre existence à la sollicitude et aux vertus de nouveaux Pères de la patrie. C'est ainsi que le Roi des Rois, et le Seigneur des Seigneurs dispose des nations selon ses décrets impénétrables. Adorons sa toute-puissance, et attirons par nos vœux ses grâces et ses miséricordes sur cette nouvelle époque de notre patrie. Hâtons-nous surtout de payer au Pontife que nous perdons, le tribut de nos prières, que la religion réclame de nous, et qui est le dernier hommage que nous puissions lui rendre de notre vénération et de notre piété filiale.

„Il est encore un devoir que nous devons remplir avec un égal empressement, c'est qu'il se fasse dans tout le Diocèse des prières publiques et particulières pour obtenir de Dieu un digne et zélé Pasteur; Dieu seul peut nous le donner; les cœurs de ceux qui doivent concourir à un choix si important sont entre ses mains; disons-lui avec les Apôtres: Vous, Seigneur, qui connaissez le cœur des hommes, Seigneur, montrez-nous celui qui est digne d'accomplir les desseins de votre miséricorde sur cette portion de votre Église; qu'il soit rempli de votre esprit et de votre charité, et ne comptant pour rien la gloire du monde, qu'il soit un digne successeur des Apôtres et nous conduise par des voies sûres à la vie éternelle de vos élus!"

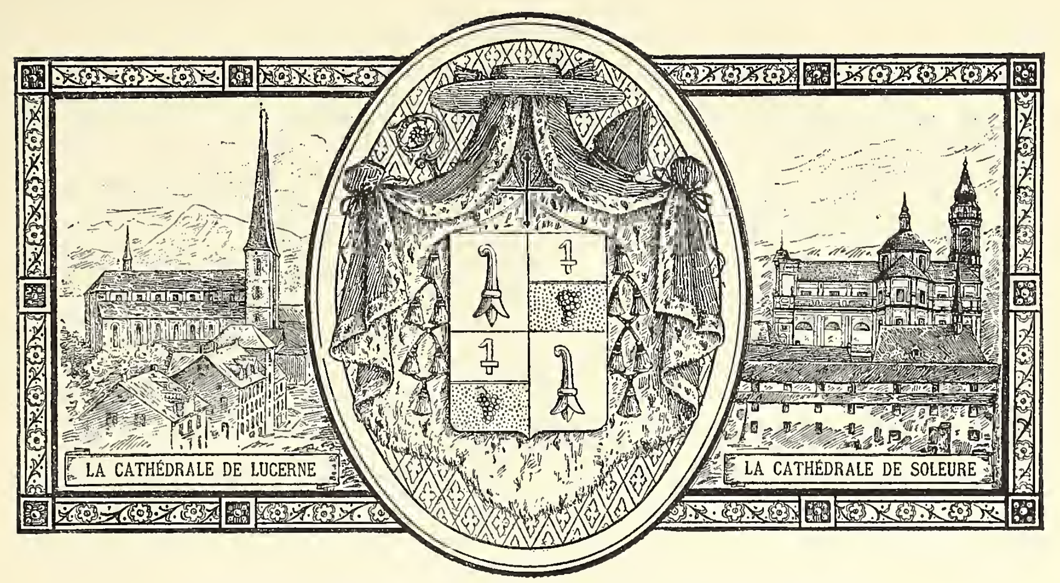
Le testament du prince de Neveu porte la date du 24 juin 1820. Il atteste les sentiments généreux et charitables du vénérable prélat. En voici les dispositions principales:

„Je reconnais pour mon héritier universel le fils de mon frère François Antoine, chambellan du grand-duc de Baden, et en cas de mort, son fils Adolphe. — Je donne à ma nièce, Sophie von Henning, née de Neveu, deux mille florins, — à mon chancelier Joseph Schumacher, conseiller intime, pour le soin de mes affaires, cinq cents florins, deux ans après ma mort. — Comme j'ai pu conserver l'évêché de Bâle, ma chapelle épiscopale doit revenir à l'évêché de Bâle. Pour décharger ma conscience, je donne à l'évêché de Bâle vingt-neuf mille florins placés à la banque de Vienne: M. Tschan, prévôt de Schœnenwerth, a le titre; — cet argent servira au successeur de l'évêque. De même je donne à l'évêché les services en argent, la vaisselle en porcelaine, la batterie de cuisine, les lits, la moitié du linge et du vin qui se trouve dans les maisons que j'habite. J'institue le Dr Ruth, conseiller du grand-duc de Baden, mon exécuteur testamentaire.

„Fait à Offenbourg le 24 juin 1820. — Signé: François Xavier, prince-évêque de Bâle." [1]

[1] Aux archives de l'évêché de Bâle.

Signature de F. X. de Neveu, prince-évêque de Bâle.



Les armoiries de J. A. Salzmann, évêque de Bâle.

CHAPITRE XLI

Joseph Antoine Salzmann, évêque de Bâle, 1828—1854. — Tournée pastorale de 1829. — Le serment du clergé jurassien, 1832. — Articles de Baden, agitation dans le diocèse, attitude et défense courageuse des catholiques du Jura, le curé Cuttat, occupation militaire, 1836. — Couvents d'Argovie supprimés, 1842. — Lettres pastorales de Mgr Salzmann. — Sa mort, 1854. — Charles Arnold, évêque de Bâle, 1854—1862. — Séminaire diocésain à Soleure, 1860. — Saint-Imier, Moutier. — Mandements de Mgr Arnold.



la mort du prince X. de Neveu, le Saint-Siége nomma un administrateur apostolique du diocèse de Bâle, dans la personne du prévôt mitré de Lucerne, M. Salzmann, qui était en même temps doyen du nouveau chapitre de la cathédrale de Soleure. Joseph Antoine Salzmann était né à Lucerne le 25 avril 1780. A l'âge de dix-neuf ans, il fut chargé d'enseigner les rudiments, puis la grammaire au collége de sa ville natale. Il fut ordonné prêtre à Constance le 11 avril 1803. Professeur de syntaxe, jusqu'en 1818, il fut à cette époque chargé du cours de dogme et d'histoire ecclésiastique. Le chapitre de Saint-Léger de Lucerne le reçut parmi ses capitulaires en 1820. Le prince de Neveu le nomma son commissaire épiscopal le 24 novembre 1820, puis provicaire général le 12 mai 1824. Élevé à la dignité de prévôt de la collégiale de Lucerne, le 4 août 1824, son élection fut confirmée par le Saint-Siége, le 20 novembre de la même année. Le souverain pontife témoigna de nouveau toute l'estime qu'il portait au prévôt de Lucerne en le chargeant en 1827 des affaires de la nonciature en Suisse et en le nommant, l'année suivante, doyen de la cathédrale et administrateur apostolique du diocèse de Bâle.

Mgr Salzmann était comme de droit signalé aux suffrages du Grand-Chapitre, quand ce corps se réunit pour nommer le successeur du prince de Neveu. Léon XII avait préparé cette élection par un bref du 15 septembre 1828, adressé aux capitulaires de l'église de Bâle. „C'est une affaire bien grave, disait le souverain pontife, que l'élection d'un évêque. Vous ne vous inspirerez que du bien de la religion et du salut des peuples. Nous vous disons avec les Pères de Trente: Vous devez avoir soin de choisir les plus dignes et les plus utiles à l'Église. Vous vous rappellerez que l'Église est florissante, comme nous l'apprend Yves de Chartres, quand le sacerdoce et l'empire sont d'accord. C'est pourquoi, vous prendrez le parti de donner vos suffrages à ceux qui joindront à toutes les qualités énoncées ci-dessus l'avantage de ne pas être désagréables au gouvernement . . . Nous comptons sur votre piété et sur votre foi pour suivre dans une affaire si importante notre direction et remplir avec sagacité le mandat qui vous est confié . . . “ [1] Les gouvernements s'autorisèrent de cette parole bienveillante du Saint-Siége pour s'immiscer dans la nomination de l'évêque de Bâle. Réunis à Soleure, le 10 décembre 1828, les chanoines électeurs consentirent à présenter aux cantons diocésains une liste de six candidats, les laissant libres d'en rayer trois. Le chapitre choisit parmi les trois restants le nouvel évêque. Ce fut l'administrateur apostolique. Le Saint-Siége ratifia l'élection et Mgr Salzmann fut préconisé évêque de Bâle par le pape Pie VIII, le 18 mai 1829. Son sacre eut lieu le 26 juillet de la même année dans la cathédrale de Soleure; le nonce apostolique près la Confédération Suisse, Mgr Ostini, archevêque de Tarse, fut le prélat consécrateur.

Mgr Salzmann était un homme docte et éclairé, habitué à Lucerne, sa ville natale, à traiter avec les exigences des autorités républicaines qui s'ingéraient fort souvent dans les questions religieuses. Il était d'une extrême modération, quand il s'agissait des droits de l'Église méconnus ou attaqués, et il allait toujours jusqu'aux dernières limites du possible dans les concessions qu'il croyait pouvoir faire aux prétentions des gouvernements cantonaux. Malgré ces dispositions si pacifiques et si bienveillantes, il ne fut pas exempt de luttes et de déboires et il fut déjà fort maltraité par le radicalisme qui commençait dès lors son œuvre de rebellion contre l'autorité de l'Église.

Un des premiers actes du nouvel évêque fut la nomination de M. Aloyse de Bilieux aux fonctions de vicaire-général et celle de M. Cuttat, curé de Porrentruy, en qualité de provicaire-général pour la partie catholique du Jura. C'était une récompense due à un vieillard qui avait jeté un grand éclat sur son pays par sa science et sa pitié, et qui parvenu à l'âge de la caducité, ne pouvait plus continuer avec avantage les fonctions de provicaire qu'il avait exercées jusque-là. M. de Bilieux n'occupa cette charge élevée que quelques mois: la mort l'enleva le 17 juin 1830, à l'affection et au respect du clergé et du peuple du Jura.

La première lettre pastorale de Mgr Salzmann eut pour objet l'annonce du jubilé accordé par Pie VIII au commencement de son pontificat. Elle porte la date de Soleure, 26 août 1829. Le vénérable prélat commence ainsi:

„C'est pour la première fois, que nous vous adressons la parole, N. T. C. F., et nous avons ce bonheur, que dès l'entrée dans notre ministère nous pouvons vous annoncer la plus grande grâce apostolique que nous puissions recevoir: Sa Sainteté

[1] Aux archives du Chapitre de Soleure.

Pie VIII, en vertu de sa suprême autorité, vient d'ouvrir un Jubilé, afin que tout l'univers catholique, réconcilié avec la divine justice, élève vers le Ciel des mains pures pour implorer du trône éternel de la grâce la bénédiction sur le gouvernement du chef universel de l'Église. Si chaque indulgence plénière mérite d'être appelée une véritable bénédiction, combien plus ne le mérite-t-elle pas cette indulgence du Jubilé, qui, par son étendue en tout lieu, a pour principal effet de disposer puissamment les esprits à la gagner . . . "

La lettre épiscopale se termine par ces touchantes paroles:

„Il y a encore, N. T. C. F., une chose que nous vous recommandons vivement: vous savez que la dignité épiscopale nous a été confiée, quel fardeau! quelle sainteté elle exige: qui ne tremblerait en prenant sur soi une charge, dont les anges mêmes se reconnaîtraient indignes? Priez donc, N. T. C. F. en Jésus-Christ, priez pour nous, indigne serviteur de Jésus-Christ, et dispensateur de ses divins mystères; priez pour que le Tout-Puissant qui peut changer les pierres en enfants d'Abraham, purifie notre cœur, et renouvelle son esprit dans notre intérieur; ce n'est qu'autant, que sa grâce miséricordieuse nous éclairera et nous fortifiera, que nous serons vraiment le sel de la terre et la lumière du monde; il faut que l'Esprit-Saint s'empare tout entier de nous, si nous voulons connaître la vérité éternelle et l'annoncer avec onction et avec fruit. Lui seul peut faire que nous puissions en toutes choses être proposés pour modèle de tout bien et de toute vertu, que notre parole soit salutaire et irrépréhensible, en un mot que toute notre conduite soit fondée en Jésus-Christ. Priez donc, oh! priez pour nous au nom du Sauveur, c'est par lui seul et en lui seul, que notre ministère peut être béni, et alors après quelques courtes années d'épreuves, nous nous réjouirons éternellement avec vous dans la vision béatifique de Dieu."

Quelques jours après ce premier acte épiscopal, Mgr Salzmann fit dans le Jura sa première tournée pastorale. Il y avait près de 25 ans qu'on n'avait plus donné la confirmation dans ce pays. Aussi la foule fut immense et les confirmands innombrables. Partout le nouvel évêque fut reçu avec enthousiasme. Sa grande piété, son renom de science, son affabilité prévenaient en sa faveur. Une lettre intime qu'il écrivait de Soleure en 1830 nous fera mieux connaître ce digne prélat. „Soyez assuré," écrivait-il au bourgmestre de Delémont, M. de Grandvillers, „que dans toutes mes déterminations, je n'aurai jamais d'autre but que de procurer, autant qu'il me sera possible, le salut et la vraie félicité de tous ceux que la divine Providence a daigné confier à mes soins paternels. C'est pourquoi je tâcherai toujours de choisir pour chaque cure ceux que j'en croirai les plus dignes et les plus propres pour un emploi si important . . . " [1]

Une des premières pensées de Mgr Salzmann fut de réclamer pour son vaste diocèse, la création d'un séminaire (1830). Il n'éprouva de toutes parts que refus et résistance déclarés. Il dut renoncer à un projet qui n'était agréé par aucun des états diocésains. [2]

L'année 1831 fut marquée par l'élection du pape Grégoire XVI que l'évêque de Bâle annonça à son diocèse par une lettre pastorale du 12 février 1831. „Le grand pape S. Grégoire, dit-il, revit en Grégoire XVI pour l'Église, et nous ne pouvons méconnaître dans ce don céleste, l'intercession toute-puissante de la Reine des Cieux puisque c'est au jour que nous célébrons sa purification que s'est terminée la plus heureuse de toutes les élections. Prosternons-nous donc pleins de reconnaissance et bénissons le Seigneur notre Dieu qui a donné un si bon pasteur à son Église. Prions avec l'amour et la ferveur des enfants pour notre Saint-Père

[1] Lettre du 15 mai 1830 dans nos archives. — [2] Archives de l'évêché de Bâle.

Grégoire XVI, afin que sa parole et ses exemples nous sanctifient et qu'il parvienne lui-même avec le troupeau fidèle qui lui est confié, à la vie éternelle . . . "[1]

A quelques jours de là, le provicaire Cuttat signalait avec distinction son entrée aux affaires en publiant une circulaire au clergé du Jura, à l'occasion de la nouvelle constitution et de la nomination des députés à la Constituante. Il faut citer ces belles et patriotiques paroles qui devraient servir de programme à toutes les opérations électorales dans notre patrie:[2]

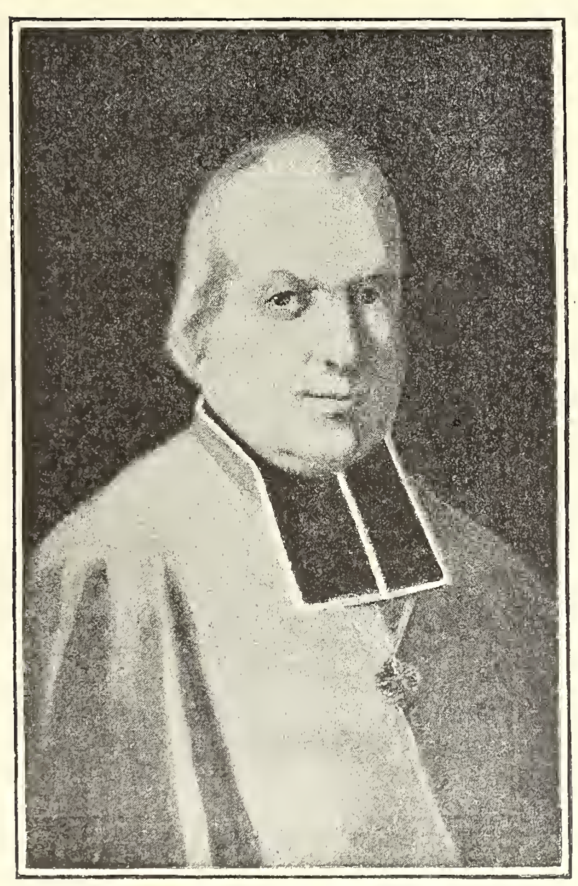
„Tant de gens parlent de liberté, et ne la comprennent pas; attachez-vous, Messieurs, à leur en donner une idée juste et claire: on a voulu faire croire que la religion était l'ennemie implacable de la liberté, que ses ministres étaient par état les apologistes et les défenseurs de la tyrannie et de l'oppression; détrompez-les, détruisez ces préventions injustes, apprenez-leur que la religion, loin de combattre la liberté, en est au contraire la protectrice, l'appui, l'inséparable compagne, qu'elle en est la source, que c'est elle qui a détruit l'esclavage, elle qui nous délivre par sa vérité, qui donne à ses disciples ce sentiment de grandeur, cette élévation d'âme, qui fait connaître à l'homme sa dignité et son prix, ce qu'il est, et ce qu'il vaut; elle qui forme en lui ce caractère de force, et de sainte fierté, qui repousse tout autre joug que celui de la loi divine. — Dites-leur que nous aussi nous voulons la liberté, que nous l'appelons de tous nos vœux, que nous la voulons pour la pensée et pour son expression, que nous la voulons pour la conscience, pour la religion, pour son culte, pour l'Église et pour sa hiérarchie, pour sa doctrine et pour son enseignement, pour sa discipline et pour ses lois, pour ses ministres et pour tous les fidèles; que nous la voulons non seulement pour nous, mais pour tous, pour le pauvre et pour l'artisan, pour le négociant et pour le cultivateur, comme pour le magistrat, pour le juge et le souverain; que nous n'en restreignons pas le bienfait à ceux qui pensent comme nous, mais que nous l'étendons à ceux mêmes, qui professent d'autres opinions et d'autres principes que nous. — Enseignez-leur ce que c'est que la liberté publique, et combien elle diffère de la licence trop souvent confondue avec elle, et qui cependant lui est aussi opposée, que la vérité l'est au mensonge, et la lumière aux ténèbres; en effet, qu'est-ce que la liberté? c'est le droit et le pouvoir de faire le bien; qu'est-ce que la licence? c'est la triste et funeste faculté de faire le mal. — Voyez la distance qui les sépare l'une de l'autre! Mais qu'est-ce que l'on entend par le bien public dans la société? Le bien dans la société c'est ce qui est utile à tous ceux qui la composent, et qui n'est nuisible à personne; cependant comme plusieurs peuvent ignorer ce qui est utile à tous, c'est à la loi seule à déterminer ce qui est véritablement bon et avantageux pour tout le corps social; la liberté politique est donc le droit, commun à tous, de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi.

„La liberté étant ainsi conçue, il est aisé de voir, que non-seulement elle s'allie avec la religion, mais qu'elle en est indivisible; car la religion seule soumet la conscience à la loi, et par la conscience les actions; partout où les lois religieuses seront obéies, la loi civile sera puissante, l'autorité douce et forte, l'ordre assuré, la tranquillité imperturbable, la propriété garantie, le bien général toujours préféré au bien particulier.

„Après cela si l'on demande quelles qualités doivent avoir ceux qui seront appelés à la haute mission de poser les fondements de notre nouvelle constitution, nous répondrons, que la première à exiger d'eux, c'est qu'un esprit religieux les éclaire et les anime, c'est que la religion et la vertu les élève au-dessus de tous les petits et vils intérêts personnels, c'est qu'ils sachent s'oublier eux-mêmes pour ne penser qu'à nous, pour ne considérer que la société dont ils ont l'honneur d'être les membres et les représentants, c'est qu'ils n'aient qu'un but, le bonheur de la patrie. — Voilà les hommes de notre confiance; amis de Dieu, ils seront les nôtres; fidèles à la religion, ils le seront à leurs serments. — Daigne le Ciel faire tomber nos choix sur des hommes de ce caractère, et la patrie est sauvée!"

[1] Dans nos archives. = [2] Circulaire de M. le provicaire Cuttat du 1er février 1831, de notre collection.

La nouvelle constitution fut votée. En 1837, le gouvernement de Berne réclama le serment du clergé. Mgr Salzmann agréa d'abord une formule qui lui paraissait acceptable. Le clergé, sommé de prêter le serment à la constitution, réclama l'assentiment du Saint-Siége et refusa le serment. Aussitôt on suspendit le traitement des curés du Jura. Le village de Vendelincourt, ayant refusé de payer l'impôt qu'il appliquait au traitement de son curé, fut occupé militairement. Enfin le 21 août 1832, arriva la réponse du Saint-Siége qui autorisait la formule du



Cuttat, curé de Porrentruy.

serment avec la réserve suivante: *je prête ce serment en tout ce qui n'est pas contraire aux droits de l'Église catholique romaine.* Mgr de Bâle transmit cette décision aux intéressés; le gouvernement bernois, informé de la réserve imposée par Rome, n'y fit aucune opposition et parut l'ignorer. Rien ne s'opposait plus à la prestation du serment qui eut lieu le 27 septembre 1832. Ce fut une règle pour l'évêque de Bâle, qui défendit énergiquement au clergé d'Argovie se trouvant dans un cas analogue, de prêter le même serment, sans y joindre expressément la réserve prescrite par le Saint-Siége (1832). Le gouvernement argovien dut subir cette restriction qu'il repoussait d'abord. L'évêque éprouva dans d'autres circonstances son mauvais vouloir. — En 1832, un argovien veut épouser sa cousine sans dispense de l'Église. Le curé refuse de bénir un semblable mariage.

Le gouvernement d'Argovie ordonne au curé de le faire; sur son refus, il le destitue et le remplace par un prêtre qui bénit le mariage en question. L'évêque de Bâle interdit l'usurpateur des fonctions paroissiales. Le gouvernement fait installer le prêtre interdit par la force armée à Wohlenschwil; le peuple proteste par son absence, et *six* apostats prennent seuls part à la cérémonie sacrilège. Saisi de cette affaire, le Grand Conseil d'Argovie conseille la voie d'un arrangement. Le curé légitime résigne sa cure et reçoit en échange la chapellenie de Frick. L'intrus se retire et la cure est repourvue canoniquement. C'était en 1832, deux ans à peine après l'entrée d'Argovie dans le diocèse de Bâle. Dans ce canton, les curés et les autres bénéficiers forment entre eux une sorte de corporation ecclésiastique ou chapitre rural. Les dignitaires de ce chapitre, le *doyen,* le *camerarius* et les *sextarii,* sont nommés à la pluralité des voix, sous l'approbation de l'évêque.

Le 30 juillet 1832, le conseil d'État argovien réclame les statuts des chapitres ruraux, et déclare que nulle élection n'aura lieu désormais qu'en la présence d'un délégué du gouvernement. Il fallut subir cette exigence déraisonnable et arbitraire. La même année, Soleure s'arroge le droit de nommer les professeurs de théologie, sans même en prévenir l'évêque diocésain. Toute réclamation fut nulle et non avenue. [1]

En 1834, un curé du canton de Lucerne lit en chaire la bulle de Grégoire XVI du 17 septembre 1834. Pour ce fait, il fut déposé par le gouvernement qui mit sa cure au concours, malgré la sentence de l'évêque. Le pauvre curé, étant retourné dans sa paroisse (Uffikon), sans cependant y remplir de fonction curiale, fut arrêté par les gendarmes et conduit en prison à Lucerne où il demeura longtemps prisonnier.

Après la mort du prévôt de la cathédrale de Soleure, M. Gerber, en 1834, le gouvernement soleurois le remplaça par un prêtre qui ne faisait pas partie du chapitre. Rome annula cette nomination illégale. L'État de Soleure, irrité, s'empara violemment des biens du chapitre et fit décréter par le Grand Conseil qu'il ne serait plus pourvu aux vacances qui surviendraient dans le chapitre (16 décembre 1834). Le chapitre soleurois se trouva ainsi réduit à deux membres. Aujourd'hui après avoir cessé d'exister en vertu du vote du Grand Conseil de 1874, il a été rétabli par la convention du 2 septembre 1884.

Le 17 février 1835, le Grand Conseil d'Argovie décrète que les livres d'instruction religieuse et les catéchismes destinés aux écoles doivent être approuvés par le gouvernement. L'évêque de Bâle proteste contre une mesure attentatoire à ses droits les plus sacrés. Le 5 mai, le Grand Conseil argovien décrète: 1° la lettre de l'évêque lui sera retournée, comme étant de sa part un acte d'empiètement intolérable; 2° le Grand Conseil témoigne à l'évêque son grand mécontentement; 3° on lui rappelle le serment prêté aux États le jour de son sacre; on le rend responsable de ses démarches. En même temps on vote une proclamation aux catholiques pour leur faire accepter le mode d'agir du Grand Conseil et de l'autorité cantonale. Les curés furent obligés de lire en chaire cette proclamation qui attaquait si violemment les droits de l'Église. Ceux qui s'y refusèrent furent déposés, arrêtés, mis à l'amende: les étrangers au canton expulsés d'Argovie. Le tribunal de Muri osa même citer à sa barre Mgr Salzmann qui n'eut garde de

[1] Archives de l'évêché de Bâle.

se présenter (janvier 1835). Le gouvernement d'Argovie se contenta de lui adresser par écrit les reproches les plus violents. A quelque temps de là, le chapelain de Bremgarten se plaint en chaire des entraves qui arrêtent les rapports des membres de l'Église avec son chef suprême. Le gouvernement d'Argovie le condamne à l'exil et le dépose de son bénéfice. Le maître d'école du même endroit, ayant consulté l'évêque sur un point qui intéressait sa conscience, est puni d'une amende de cinquante francs.

Toutes ces vexations ne trahissaient que trop les intentions hostiles des États diocésains contre l'évêque de Bâle. Les articles de Baden qui furent votés vers le même temps en donnèrent une nouvelle manifestation. Une conférence avait été provoquée en 1834 par Lucerne, Saint-Gall et Argovie pour délibérer sur les affaires catholiques de la Suisse. Berne s'y fit représenter. On y prit les résolutions suivantes connues sous le nom *d'Articles de Baden*. On établira des réunions synodales sous la surveillance des gouvernements. On s'engage à l'érection d'un siége métropolitain; on soutiendra les droits des évêques d'après les principes du droit canonique tel qu'il est reconnu en Suisse; on exercera le placet à l'égard des bulles du pape et des mandements des évêques. En affaires matrimoniales, l'Église n'a d'autre compétence que celle qui regarde la validité du sacrement. Les mariages mixtes seront garantis dans les États concordants. Un tarif sera établi pour les dispenses. Les cantons s'engagent à faire diminuer d'une manière notable le nombre des fêtes et des jours de jeûne et d'abstinence. Ils exerceront le droit de souveraineté sur les séminaires et sur les exercices qui s'y feront. Ils pourront lever des impôts extraordinaires sur les couvents dans l'intérêt des écoles ou de la charité publique. Ils demandent l'abolition de toute exemption pour les religieux qui devront être soumis à l'ordinaire, comme les autres ecclésiastiques. Ils ne veulent plus que le droit de collation puisse être exercé par l'autorité ecclésiastique ou par des corporations religieuses. La protestation d'un évêque contre la nomination d'un ecclésiastique faite par l'autorité civile est déclarée non valable. Les cantons se garantissent mutuellement le droit d'exiger le serment de fidélité de leurs prêtres. Enfin les cantons se tendront la main et se prêteront secours réciproquement pour l'exécution de toutes ces mesures.

Voilà en quatorze articles, le travail de cette conférence que l'on peut assimiler en tous points à la constitution civile du clergé de France, de sinistre mémoire. A l'apparition de ces articles, les catholiques sincères de la Suisse furent frappés de stupeur et de toutes parts des voix généreuses s'élevèrent pour flétrir cette œuvre de despotisme et de révolution. A Saint-Gall, en Argovie, à Fribourg, dans le Jura catholique, on publia des écrits pour faire connaître au peuple les attentats projetés contre son Église. Grégoire XVI ne tarda pas de condamner les articles de Baden: „Nous les réprouvons, dit le S. Père, et les condamnons comme contenant, eu égard à leur ensemble, des opinions fausses, téméraires, erronées, dérogeant aux droits du Saint-Siége, renversant le régime et la divine constitution de l'Église, soumettant le ministère ecclésiastique à la domination séculière, découlant de principes condamnés, sentant l'hérésie et schismatiques. Nous ordonnons qu'on les tienne perpétuellement pour réprouvés et condamnés."

Le gouvernement de Berne s'occupa activement de la question des articles de Baden, dont le département de l'éducation proposa l'adoption. La commission catholique dont l'avocat Vautrey de Porrentruy était président, combattit dans un

rapport fort érudit l'adoption des fameux articles. *L'ami de la justice,* journal catholique fondé à cette occasion à Porrentruy, défendit courageusement les droits de l'Église si audacieusement attaqués.

En Argovie, les débats au sujet des articles de Baden donnèrent lieu à des discussions très animées. Mgr Salzmann que la révolution cherchait toujours à représenter au peuple comme lui étant favorable, se prononça énergiquement contre les fameux articles. Il fit au gouvernement argovien la déclaration suivante: „Ces fausses interprétations données à ma conduite m'obligent à rompre le silence. C'est pourquoi je déclare que, loin d'admettre les articles de Baden, je les désapprouve, comme tous les évêques catholiques ont de tout temps et constamment réprouvé des pareils articles, que je me pourvois solennellement contre eux et que je réserve la juridiction et les droits du siége épiscopal de Bâle et de la Sainte-Église. Tout le monde sait que la surveillance et la direction de l'instruction religieuse catholique et des livres qui la concernent, appartiennent à l'évêque. A Dieu ne plaise que je veuille suspecter les lumières et la piété du conseil ecclésiastique. Mais comme tous les membres sont nommés par l'État seulement, sans aucune participation de l'Église, il ne peut jamais être considéré comme une autorité ecclésiastique; il est et reste toujours une autorité civile à laquelle il n'appartiendra jamais de juger validement si quelque chose est conforme au dogme ou à la morale catholique, ou s'en éloigne. “

Cette protestation adressée par Mgr Salzmann au Grand Conseil d'Argovie lui fut renvoyée par celui-ci de la manière la plus injurieuse. Mais elle n'en reste pas moins comme un témoignage éclatant de la parfaite orthodoxie de l'évêque de Bâle, que des éloges pompeux donnés quelquefois à ce prélat par les feuilles radicales, auraient pu faire considérer comme pactisant avec les principes de la conférence de Baden. Les articles continuaient à agiter les États diocésains. Lucerne, Argovie, Saint-Gall se débattaient au milieu de difficultés inextricables. Le nonce du Saint-Siége, Mgr de Angelis, est chassé de Lucerne et se réfugie à Schwytz (14 novembre 1835). A Saint-Gall, le Grand Conseil vote les articles de Baden, mais le peuple, par dix-huit mille voix de majorité, les rejette. A Lucerne, le peuple était unanime pour repousser le concordat schismatique, Steiger et les deux Pfiffer l'imposent au Grand Conseil. Dans cette même ville de Lucerne, un professeur de théologie, M. Christophe Fuchs, avait adopté la doctrine de son frère Aloyse Fuchs, curé de Rapperschwil, qui avait été condamnée par le Saint-Siége. L'évêque destitua pour ce fait le professeur qui fut soutenu par son gouvernement et maintenu dans ses fonctions. L'évêque tint bon et déclara qu'il ne recevrait à l'ordination aucun des élèves de Christophe Fuchs. Le gouvernement dut céder; le professeur se rétracta et à cette condition seulement, il garda sa chaire de théologie.

Dans l'Argovie, l'agitation va croissante. Toutes les paroisses catholiques de ce canton se soulèvent, à propos d'un ordre donné aux curés de lire en chaire une proclamation du gouvernement, ordre qui ne fut point exécuté. L'État irrité destitue d'un seul coup tous les curés récalcitrants. L'évêque proteste. Le gouvernement maintient sa première mesure et il est approuvé par le Grand Conseil qui somme le prélat de reconnaître la légalité de cette destitution en masse. En cas de refus, Mgr Salzmann est menacé de voir son traitement retiré et l'Argovie se séparer du diocèse. L'évêque reste inflexible. Dans son embarras, le



JOSEPH ANTOINE SALZMANN

EVEQUE DE BALE

1828 — 1854.

Phototyp. Charles & Nicolas Benziger frères, Einsiedeln.

gouvernement d'Argovie s'adressa à celui de Lucerne pour demander une nouvelle conférence. Comme Vorort catholique, Lucerne envoya aussitôt aux États qui avaient pris part à la conférence de Baden, une invitation à une seconde conférence à Lucerne, ayant pour objet de régler les points ecclésiastiques qui n'avaient pas été touchés dans la première. Les travaux de cette réunion à Lucerne ne méritent pas d'être relevés. Ce ne furent que des corollaires de ce qui s'était fait à Baden; on décida d'élever l'évêque de Bâle à la dignité de métropolitain, mais en le soumettant à une pragmatique qui ne pouvait être acceptée ni par les catholiques ni par le Saint-Siége.

Pendant ce temps, le gouvernement d'Argovie ordonne au clergé de prêter le serment prescrit par les articles de Baden. Le clergé en réfère à son évêque. Mgr Salzmann répond: „Puisque plusieurs prêtres m'ont prié de me prononcer au sujet du serment qu'ils doivent prêter, je dois déclarer que cette affaire n'est plus de ma compétence, vu que le souverain pontife l'a jugée et décidée. En 1832, pour un même cas, je reçus de Rome une décision apostolique qui ne permit le serment qu'avec la condition suivante: „Je prête ce serment en tout ce qui n'est pas contraire à la religion et aux lois de l'Eglise." Je courbe la tête devant la décision émanée du Saint-Siége, parceque je suis évêque catholique. Maintenant j'ai fait mon devoir." Le gouvernement argovien repousse cette restriction. Le clergé refuse le serment; saisi de terreur, le gouvernement met aussitôt quatre bataillons sur pieds, occupe militairement le Freyamt et réclame l'assistance de l'autorité fédérale. Deux commissaires de la Confédération sont envoyés en Argovie, le Grand Conseil est convoqué, et après une séance très orageuse, il consent à admettre la restriction refusée par le gouvernement du canton. Aussitôt le clergé prêta le serment demandé et le conflit fut terminé (1835).

Vers le même temps, le Grand Conseil de Berne délibérait une première fois sur la question des articles de Baden. Le gouvernement, rendu prudent par les événements d'Argovie, proposa de renvoyer la discussion définitive à la session de février 1836; ce qui fut accepté.

Mieux inspiré que Berne et Argovie, le Grand Conseil de Soleure, sur un rapport de l'avoyer Glutz-Blotzheim, rejeta les articles de la Conférence de Baden.

Le 15 février 1836, le Grand Conseil bernois commença la discussion des fameux articles. Le gouvernement en proposait le rejet, trouvant inutile d'inquiéter en cela les catholiques bernois qui protestaient contre la conférence de Baden par une pétition couverte de huit mille signatures. La discussion fut d'abord modérée le 19, mais le lendemain les choses changèrent de face. Malgré les discours éloquents de MM. Vautrey et Moreau, le Grand Conseil adopta les articles de Baden par cent cinquante-cinq voix contre trente-trois.

La première nouvelle qui en parvint dans le Jura, fut un coup de foudre qui retentit à travers tout le pays catholique et le jeta dans la stupeur. A Porrentruy, on plante, en signe de protestation, devant l'église paroissiale, un mai portant un écriteau avec ces mots: *Vive la religion!* (29 février 1836.) Cet exemple est suivi partout, et bientôt devant toutes les églises du Jura se dresse l'arbre de la protestation contre les articles schismatiques de Baden. Le gouvernement bernois s'en émeut et fait occuper militairement le Jura catholique par douze bataillons, représentant toutes les troupes dont il pouvait disposer. Trois commissaires civils et un commandant militaire sont envoyés pour dresser une enquête sur les événements.

A Porrentruy, un des premiers actes de la force publique fut d'envahir le presbytère pour s'emparer de M. Cuttat et de son vicaire M. Spahr. Prévenus à temps, ces deux vénérables prêtres avaient pu prendre la fuite et échapper à la haine de leurs ennemis. Mais l'autre vicaire de Porrentruy, M. l'abbé Bélet, avait été arrêté à Berne la veille, 10 mars 1836.

Après cette valeureuse expédition, une partie des troupes fut congédiée; quatre bataillons furent distribués à Porrentruy et dans les campagnes, qui durent supporter cette pénible occupation jusqu'au 25 avril. M. Cuttat, la première victime, se réfugia d'abord à Delle, chez M. Laurent Bourquard, puis à Burnhaupt-le-bas dans la famille Bitsch, enfin à Wattwiller chez M. le baron de Gohr qui sut protéger ce digne confesseur de la foi contre ses ennemis. M. Spahr resta à Burnhaupt. — Quant à M. Bélet, écroué le 10 mars à la prison de la porte d'Arberg, il fut ensuite transféré à la maison de force de Porrentruy; après sept mois de captivité préventive, il put enfin rejoindre M. Spahr sur la terre de France. Non content de poursuivre par la force ces vénérables ecclésiastiques, le gouvernement de Berne exigea de Mgr Salzmann la destitution du curé de Porrentruy. L'évêque n'osa pas résister à une pression si pleine de menaces et il suspendit M. Cuttat et ses vicaires, leur défendant tout exercice des fonctions pastorales dans le canton de Berne. La cure de Porrentruy fut déclarée vacante et M. Varé, curé de Courgenay, nommé curé-doyen à la place de M. Cuttat (1836).

En présence de ces actes de violence, les ministres des puissances catholiques résidant en Suisse, firent des démarches actives auprès du gouvernement de Berne en faveur des catholiques du Jura cédés à ce canton par les traités de 1815. Le conseil exécutif crut opportun de réunir le Grand Conseil pour le mettre au courant des embarras où il se trouvait. Il y eut séance secrète et le 11 juillet 1836 on décida que les articles de Baden ne seraient mis en vigueur dans le canton de Berne qu'après une entente préalable avec le Saint-Siége. Aussitôt le gouvernement écrivit au Vorort catholique, c'est à dire au gouvernement de Lucerne, pour le prier d'engager des négociations avec le Saint-Siége à cet effet. Mais Lucerne n'en fit rien et les choses en restèrent là. Du reste, le pape manifesta clairement ses sentiments en adressant à M. Cuttat qui s'était retiré à Colmar, dans la famille Kohler, un bref d'encouragement et de félicitations au sujet de la persécution.

Les prêtres de Porrentruy, fidèles aux devoirs de leur conscience, partagèrent bientôt le sort de M. Cuttat. Le séminaire fut fermé. Les professeurs du collége, les régents des écoles de la ville furent privés de leurs emplois et forcés de chercher à l'étranger une position qui leur était refusée dans leur pays. [1] M. Varé s'installa au

[1] Le principal du collége, M. Mislin, trouva une place de gouverneur chez le comte Charles de Bombelles à Vienne. Il enseigna l'histoire et la géographie aux archiducs d'Autriche, l'empereur actuel et son malheureux frère, l'empereur du Mexique. Il fut successivement élevé à la dignité d'abbé mitré de N. D. de Deg en Hongrie, chanoine de Grosswardein, protonotaire apostolique, etc. Il est mort à Vienne le 6 décembre 1878 dans sa 72e année. Il était docteur en théologie et en philosophie, grand-croix de l'ordre du Saint-Sépulcre, commandeur de l'ordre Constantinien de Saint-Georges de Parme, de l'ordre de Léopold de Belgique, de l'ordre de S. Jacques de Portugal, et de l'Immaculée Conception de Villa Viciosa, grand-commandeur de l'ordre du Saint-Sauveur de Grèce et de l'ordre du mérite de Toscane, membre de plusieurs académies savantes, etc. etc. Les autres prêtres, professeurs au collége de Porrentruy, MM. Champion et Piquerez, partirent pour Lemberg en Galicie, M. Fischer émigra à Naples où il devint aumônier du 4e régiment suisse qui était bernois. M. Girardin, instituteur des écoles primaires de Porrentruy, se rendit à Vienne en Autriche où il devint précepteur des enfants du comte Erdedy. Plus tard curé de Brislach, il est devenu grand doyen de la cathédrale de Soleure et camérier secret du S. Père. Les autres instituteurs destitués, MM. Fueg, Daucourt et Schaller, furent ensuite curés dans le Jura.

commencement de janvier 1837, comme *administrateur provisoire de Porrentruy.* Une pétition couverte des signatures les plus honorables, fut aussitôt portée à Mgr Salzmann pour lui demander de nommer administrateur M. le supérieur Buchwalder, jusqu'à définition de la cause du pasteur légitime. Mgr l'évêque reçut fort mal cette demande et les journaux reproduisirent bientôt sa réponse où il exprimait la douleur que lui causait l'opposition faite à M. Varé, comme *administrateur provisoire.* „Si on continuait cette opposition, disait-il, son serment l'obligerait à dénoncer au gouvernement les démarches des opposants.“

Vers le même temps, l'évêque recevait de Berne une communication du gouvernement qui l'informait que MM. Cuttat, Spahr et Bélet avaient perdu sa confiance et que jamais il ne consentirait à ce qu'ils exerçassent désormais des fonctions pastorales sur la territoire de la République (8 avril 1837). Cependant le tribunal de Porrentruy rendant son jugement dans l'affaire de MM. Cuttat, Spahr et Bélet, après une éloquente défense de ce dernier qui seul parut à la barre, acquitta complétement les trois prévenus (4 juillet 1837)[1]. La cour d'appel confirma ce jugement en avril 1838, exceptant cependant M. Spahr qu'elle condamna, comme gérant de *l'Ami de la justice,* à cinq années d'emprisonnement et à la moitié des frais du procès. M. Cuttat ne vécut plus que quelques mois après cet acquittement solennel. Se voyant repoussé de son pays par le gouvernement bernois, il avait accepté la charge d'aumônier de la maison des Ursulines de Montmartin que l'archevêque Mathieu lui avait proposée. Mais, la veille de son départ projeté de Colmar, le 6 novembre 1838, il fut pendant la nuit saisi par d'affreuses suffocations et il expira au milieu des pleurs de la famille Kohler qui depuis le 18 mars 1836 lui avait accordé la plus généreuse hospitalité. La nouvelle de cette mort fut un deuil véritable pour Colmar et pour tous les environs. Tout le clergé de la ville et celui des campagnes à cinq lieues à la ronde, plus de cinquante prêtres assistèrent à ses funérailles qui furent les plus solennelles. M. Cuttat fut inhumé au cimetière de Colmar, non loin du monument élevé au général Rapp. Dans le Jura, à Porrentruy en particulier, la mort de ce saint confesseur de la foi, excita de profonds regrets. Le parti catholique venait de faire une perte également cruelle, celle du vaillant rédacteur du journal catholique, *l'Observateur du Jura,* M. l'avocat Vautrey, mort sur la brèche, victime des attaques incessantes des ennemis de la cause qu'il défendait si bien (30 mai 1838).

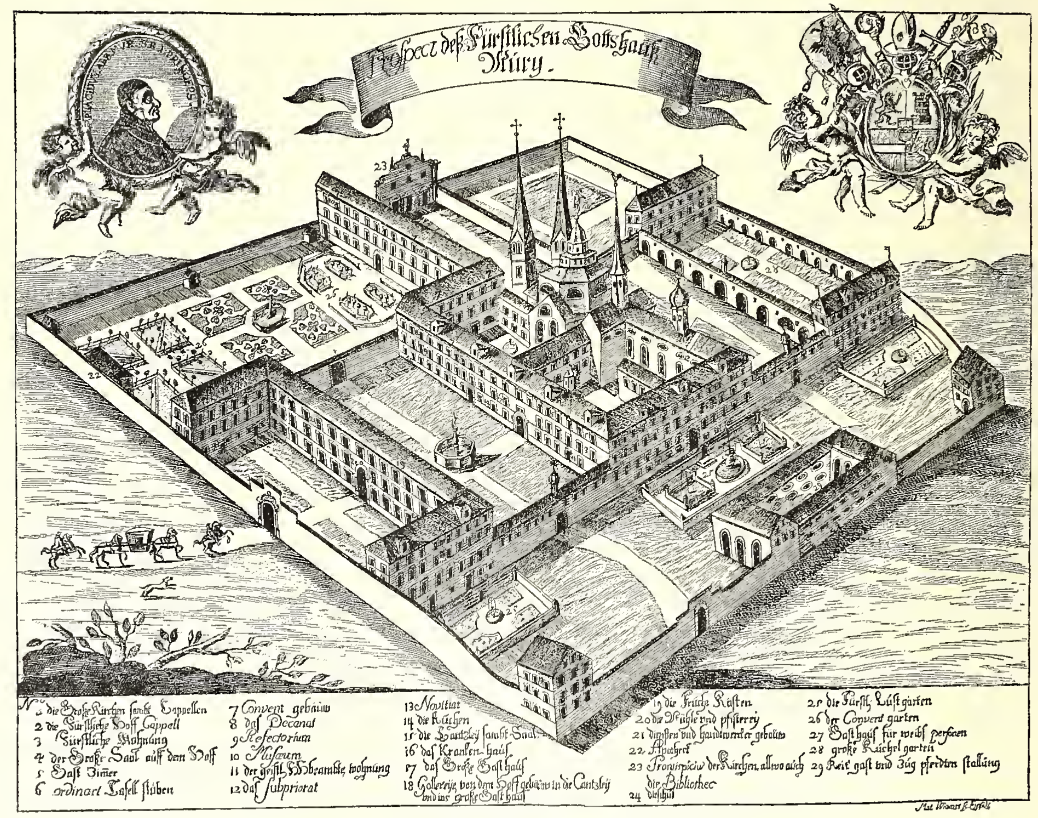
Mgr Salzmann nomma M. Varé curé-doyen de Porrentruy contre le gré des zélés catholiques de la paroisse qui durant plusieurs années se tinrent éloignés des offices paroissiaux.[2] Dans une lettre adressée au clergé d'Ajoie le 27 juin 1836, l'évêque l'informa qu'il avait exposé au Saint-Siége le 21 du même mois les raisons très graves qui l'avaient déterminé à suivre cette ligne de conduite.[3]

---

[1] M. Cuttat mourut à Colmar chez M. X. Kohler en 1838. — M. Spahr devint curé de Wattwiller où il est mort en mai 1855. — M. Bélet occupa à Vienne un préceptorat, puis fut aumônier du 4e régiment suisse, au service de Naples; en 1855, curé de Grandfontaine dans le Jura. Il est camérier secret du S. Père. = [2] Nous avons recueilli tous les documents, qui regardent cette période si agitée de l'histoire contemporaine. C'est d'après ces pièces authentiques qu'il serait trop long de citer, que ce récit a été fait. Mgr Bélet, dans ses *Mémoires,* a raconté très en détail les événements si intéressants de cette époque. Nous y avons puisé plusieurs pages. = [3] „. . . Vobis per confidentiam communico episcopum, quem licet indignissimum Spiritus Sanctus posuit regere Ecclesiam Basiliensem, sub 21ma Junii Romam scripsisse rationes gravissimas ob quas haud aliter agere potuerit quam ex officio sui muneris reapse egerit. Curate ut harmonia inter imperium ac sacerdotium conservetur. Id si feceritis optime Ecclesiæ Dei consulueritis . . .“ De notre collection.

Les événements qui bouleversèrent le Jura durant tant d'années ne furent pas les seuls qui attristèrent l'évêque de Bâle. Le gouvernement d'Argovie, qui déjà avait témoigné si hautement ses sentiments d'hostilité envers Mgr Salzmann, continua ses vexations en interdisant les dispenses de bans pour les mariages délivrées par l'autorité épiscopale. Le gouvernement se réserva ce droit à l'exclusion de l'évêque (1839).

La révision de la constitution dans ce canton en 1840 fut encore l'occasion de troubles qui bouleversèrent profondément ce pays. Il y eut levée de troupes,



L'abbaye de Muri en Argovie au XVIIIe siècle.

on en vint aux mains, le 11 janvier 1841, à Villmergen où les insurgés s'étaient retranchés et la victoire resta à l'autorité. On accusa les moines d'être les auteurs de ce soulèvement et le Grand Conseil d'Argovie décréta le 19 janvier la suppression de tous les couvents du canton; leurs biens, déclarés propriété de l'État, devaient être appliqués aux besoins des églises et des écoles.

Muri, l'antique abbaye bénédictine qui remontait au XIe siècle, dont les Abbés étaient princes du S. Empire romain, qui possédait en Souabe des Seigneuries importantes, Muri avec ses vastes édifices à quatre étages, de sept cent vingt-cinq pieds de long, et sa belle église à trois tours, Muri fut supprimé par un simple vote du parlement argovien. Le vénérable prélat du célèbre monastère, Mgr Adalbert Regli, quarante-sixième abbé de Muri, ne perdit pas courage. Laissant là cette terre devenue inhospitalière, il alla demander un asile au Tyrol autrichien. L'empereur

lui accorda les bâtiments du couvent de Gries où les exilés de Muri installèrent leur communauté proscrite. Aujourd'hui l'abbaye de Muri-Gries est en pleine prospérité et à l'abri du radicalisme suisse. Un collége florissant à Sarnen, tenu par les Pères bénédictins de Muri-Gries, atteste la vitalité de l'ancienne abbaye.

Wettingen, le vieux couvent cistercien, fondé en 1227 près de Baden, eut le sort de Muri. Il y avait eu dans cette illustre abbaye une imprimerie tenue par les moines. Sept couvents de Citeaux dépendaient de Wettingen. Quarante-six abbés avaient gouverné ce vénérable monastère. Le même décret le supprima. Comme Muri, Wettingen se réfugia en Autriche sur les bords du lac de Constance. Un ancien couvent, Mehrerau, attendait des moines; l'Abbé Léopold Höchle y installa sa communauté proscrite qui forme aujourd'hui la florissante abbaye de Wettingen-Mehrerau.

On estime à neuf millions les biens provenant des couvents supprimés d'Argovie. Un demi million fut donné aux communes catholiques. Deux cent mille francs servirent en 1845 à racheter les corps-francs qui étaient tombés aux mains de Lucerne. En 1859, des neuf millions confisqués, il ne restait disponibles, en caisse, que 348,755 francs: le reste avait disparu entre les mains des administrateurs et des employés de l'État.

Une école d'agriculture a été installée par le gouvernement d'Argovie dans le célèbre couvent de Muri. Dans les écuries sont des tablettes portant les noms des pièces de bétail qui y sont enfermées. La *Gazette ecclésiastique* suisse (3 juillet 1861) a relevé les noms des vaches gouvernementales, ce sont: Adelgonde, Sabine, Agathe, Berthe, Judith, Rébecca, Fanny, Anneli, Dorothée, Xantippe. Cette école a mal fini. En 1861, le gouvernement de Lucerne a vendu à des Anglais les magnifiques stalles en chêne sculpté du chœur de Saint-Urbain. On y voyait représentées, avec un art exquis, des scènes de la Bible. Les orgues de cette antique abbaye furent vendues de même.

La ruine de ces illustres abbayes plongea dans la douleur l'évêque de Bâle qui voyait s'éteindre ces grandes lumières de son Église. Le canton de Thurgovie suivit l'exemple de l'Argovie (en 1844).

Mgr Salzmann, dans son mandement de carême du 26 janvier 1845, exprima sans doute la tristesse que jetaient dans son âme ces spoliations répétées. Le gouvernement de Berne interdit aussitôt la lettre pastorale de l'évêque de Bâle qui ne fut pas publiée. Nous insistons sur ce fait pour prouver que Mgr Salzmann, malgré son esprit de conciliation, n'a pas toujours eu à se louer des gouvernements avec lesquels il devait traiter chaque jour. [1]

Après les couvents d'Argovie, le chapitre de Baden avait été sérieusement menacé. Le conseil communal de cette ville, en mai 1844, s'était emparé de l'administration des biens de la collégiale. Les chanoines avaient résisté et protesté; sur quoi la municipalité avait fait enfoncer portes et armoires et s'était emparée des titres et des papiers du chapitre. Le Grand Conseil argovien voulut

[1] Voici la lettre écrite le 12 février 1845 au préfet de Delémont par l'avoyer Neuhaus: „Nous avons eu des motifs de refuser notre permission à la publication de la lettre pastorale du 26 janvier 1845, qui nous a été soumise par l'ordinaire diocésain, et nous vous chargeons en conséquence de défendre de la manière la plus péremptoire aux curés desservants catholiques de votre district, sous leur responsabilité personnelle, de lire publiquement cette lettre pastorale, si elle leur a déjà été envoyée ou si elle leur est transmise par l'évêque. Vous veillerez à la stricte observation de cette défense et vous nous ferez rapport si cette lecture avait peut-être déjà eu lieu quelque part.“ Dans nos archives.

faire bénéficier les communes du canton des biens des couvents supprimés. On leur alloua un demi million. Mais un grand nombre de communes catholiques refusèrent cet argent qui provenait du vol. On les força d'accepter titres et argent et on usa de tous les moyens pour leur faire prendre part à la spoliation des couvents (1844). Cette attitude énergique de plusieurs paroisses argoviennes consola le cœur de l'évêque de Bâle, attristé par tant d'attaques. Le canton d'Argovie lui réservait encore bien d'autres coups.

En Argovie, l'abbaye de Mariastein possédait le droit de collation de la paroisse de Wittnau qu'elle faisait administrer par un de ses religieux. En 1851, le gouvernement argovien expulsa violemment le religieux desservant cette paroisse et le remplaça par un jeune prêtre séculier de son choix. Après avoir mis sous séquestre tous les biens appartenant à cette cure, le gouvernement veut encore que le couvent spolié fournisse de ses deniers à la dotation complète de ce bénéfice ecclésiastique. On ne peut être plus exigeant.

Le Grand Conseil de Lucerne supprime l'antique abbaye de Saint-Urbain et vend en 1853 toutes ses propriétés (bâtiments, scierie, moulins, huit fermes de six cent soixante-dix arpents de terre à semer et de mille soixante-dix arpents de forêt), pour 1,250,000 francs, à un protestant de Berne, M. Cunier, qui fait aussitôt une coupe de bois de six cent quatre-vingt mille francs. En 1871, le gouvernement de Lucerne a racheté le couvent avec quatre cents arpents de terre pour six cent mille francs et a installé, au lieu et place des religieux expulsés, une maison d'aliénés.

A Baldegg, au canton de Lucerne, quelques pieuses filles vivaient depuis vingt ans dans la pratique des vertus chrétiennes, occupées de l'éducation des jeunes filles qu'elles formaient à la piété et à la vie pratique. Le 8 avril 1853, le gouvernement de Lucerne leur enjoint de quitter immédiatement leur maison. Les sœurs émigrèrent dans le canton de Zoug. Ce ne fut qu'en 1860 qu'elles purent retourner à Baldegg. — En 1854, trois étudiants en théologie, du canton d'Argovie, ne trouvant pas de séminaire dans le diocèse de Bâle, étaient allés à Fribourg en Brisgau, où on les avait reçus au séminaire de cette ville. Le gouvernement leur donna l'ordre de quitter aussitôt cet établissement, sous les peines les plus sévères. — En 1850, un prêtre apostat se marie devant un pasteur protestant, avec le consentement et l'autorisation du gouvernement de Lucerne qui connaît pourtant les décrets du concile de Trente sur la question du mariage.

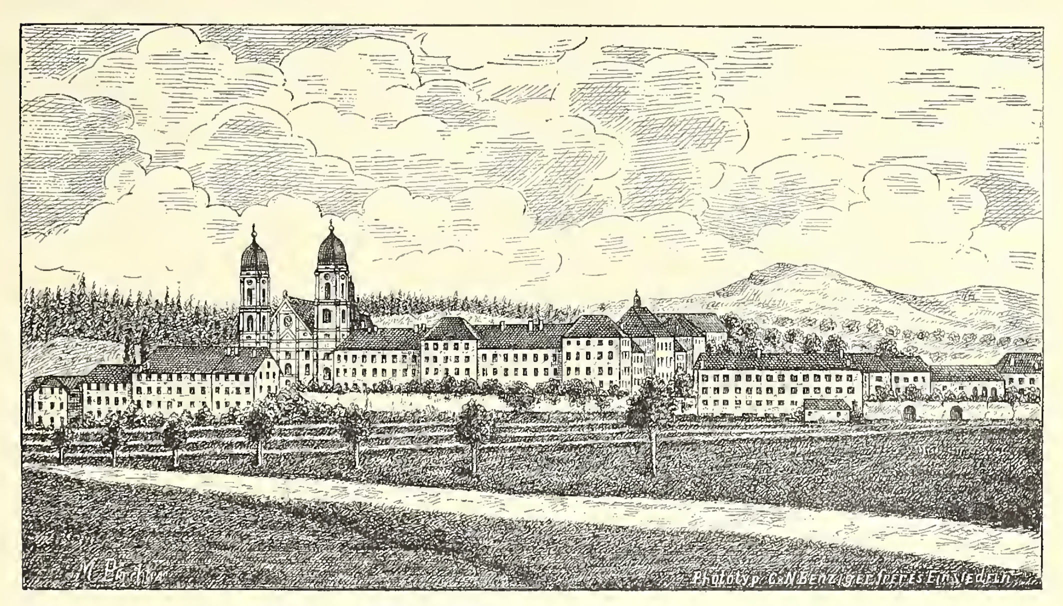
Nous ne voulons pas faire ici l'histoire de l'expédition des corps-francs, de la guerre du Sonderbund, avec ses tristes et déplorables résultats. Cette histoire est faite et nous y renvoyons nos lecteurs. Ces attaques incessantes contre la sainte Église remplissaient de douleur l'évêque de Bâle; la suppression de l'illustre abbaye de Saint-Urbain, qui était la gloire de son canton de Lucerne, lui causa surtout une profonde tristesse. Durant toutes ces agitations du radicalisme, Grégoire XVI était mort (1 juin 1846). Mgr Salzmann avait annoncé ce douloureux événement à ses diocésains par une lettre pastorale du 11 juin 1846.

„Ce pontife auguste, disait-il, nouveau Grégoire le grand, a conduit pendant quinze ans la barque de S. Pierre à travers les vagues orageuses du monde. Par sa fermeté, par sa vigilance à diriger, à défendre l'Église de Dieu, à conserver, à propager la religion catholique, par sa charité sans bornes envers les pauvres, par une activité infatigable, par sa constance et sa patience à toute épreuve dans les afflictions, enfin par toutes sortes de vertus, Grégoire XVI a édifié et pénétré d'admiration tous les fidèles. Si main-

tenant, semblable à un soleil radieux du firmament, il brille dans les hauteurs célestes, s'il est orné de la couronne des justes méritée par de longs travaux, sa mort nous a ravi un père tendrement aimé. Ah! qui pourra sécher nos trop justes larmes, consoler nos cœurs affligés et rendre un père à des orphelins? Personne, si ce n'est Celui qui a promis d'assister son Eglise jusqu'à la consommation des siècles."

L'élection de Pie IX réjouit le cœur de l'évêque de Bâle. Il fait partager sa joie à ses ouailles et dans une lettre du 25 juin 1846, il leur dit:

„Réjouissez-vous, nos T. C. F., réjouissez-vous dans notre Seigneur Jésus-Christ! Dieu a daigné exaucer les prières de son Eglise plongée dans le veuvage. Il lui a rendu un père, et, dans sa miséricordieuse bonté, il a bien voulu sécher nos larmes. Le 16 juin de la présente année sera un jour d'éternelle mémoire. Dans les décrets divins, ce jour a été choisi pour faire pleuvoir de nouveau sur les chrétiens la bénédiction du ciel, par la nomination d'un nouveau Pape. Déjà le lendemain de l'ouverture du conclave, à la grande joie et pour la consolation de tous les fidèles,



L'abbaye de Saint-Urbain, au canton de Lucerne.

les suffrages se sont réunis sur son Éminence, le Cardinal Mastaï-Ferretti, qui a pris le nom de Pie IX. Doué des plus éminentes qualités, orné de toutes les vertus, de la douceur et de la piété, le nouveau Pontife suprême, jugé digne de succéder à Grégoire XVI, ne se distingue pas moins par son savoir profond, par sa fermeté unie à la sagesse. Il est digne de remarque, et dans les circonstances critiques de notre époque, c'est un heureux présage pour l'évêché de Bâle, que l'élection ait eu lieu précisément le jour où nous célébrons la mémoire de S. Boniface, le grand Apôtre de l'Allemagne."

La joie de l'évêque est de courte durée. Le radicalisme menace la Suisse et s'agite dans les conseils de la nation. L'épreuve est redoutable: Mgr Salzmann jette un cri d'alarme et prescrit des prières publiques les dimanches et fêtes.

En 1847, l'évêque de Bâle annonce le jubilé accordé par le nouveau pape (31 janvier 1847). Dans une invitation fort touchante à ses diocésains pour célébrer la fête d'actions de grâces, du 6 septembre de la même année, il exalte le Rosaire et le culte de la Ste Vierge en ces termes:

„Il est une prière que nous a transmise une époque ancienne et pieuse, et que l'esprit de Dieu a conservée et maintenue jusqu'à nos jours, à travers les plus violents orages des

siècles. Son premier et principal but est d'éveiller, de fortifier les sentiments de reconnaissance, de componction et de prière. Elle bénit le Dieu en trois personnes; elle nous rappelle et la chute funeste de l'homme, et la nécessité d'un rédempteur; elle nous montre ce rédempteur naissant de Marie, la plus pure de toutes les vierges; elle nous fait méditer sur les sublimes mystères de l'abaissement et de l'élévation du Fils de Dieu; elle place dans nos cœurs et sur nos lèvres, les sept demandes que le divin Sauveur enseigna à ses disciples. Comme les augustes prières qu'elle renferme composent une couronne de roses mystiques, on l'a nommée *le Rosaire.* C'est par cette prière que nos ancêtres ont su se conserver dans la foi, fortifier leurs espérances et s'édifier par une mutuelle charité. Suivez, N. T. C. F., suivez cet exemple. O spectacle édifiant! ô pratique bien propre à attirer les bénédictions du ciel, lorsque le soir, après les travaux accomplis, dans chaque maison catholique, le chef de famille prie ainsi, avec les siens. Par là, le travail de la journée reçoit l'empreinte d'une consécration divine, et l'âme prend un essor qui l'élève vers l'Être invisible, surnaturel, immuable.

A cette prière, il est d'usage d'ajouter les litanies de la Ste Vierge. Et pourquoi ne le ferait-on pas? Eclairée par le Saint-Esprit, Marie, après avoir reçu les félicitations d'Elisabeth, n'a-t-elle pas fait entendre ces accents prophétiques: dès ce jour, toutes les nations me béniront. Refuserions-nous nos hommages à la fille élue de la race de David, qui, au nom de tout le genre humain et par l'entremise de l'ange Gabriel, a reçu du Père éternel, le salut de paix? Dédaignerions-nous d'honorer Marie, cette Arche d'alliance, qui conserva, non les tables de marbre de la loi, mais la justice éternelle même? Qui voudrait ne pas vénérer Marie, dans laquelle Dieu redevint le Père des hommes et le Fils de Dieu, notre Sauveur? Enfin, refuserions-nous de répéter avec l'ange: Vous êtes pleine de grâces; le Seigneur est avec vous. — Honorer la Mère, c'est honorer le Fils; dans Marie, nous honorons Jésus.

Comme Marie, le plus chaste des lis entre les hommes, a pratiqué l'obéissance la plus entière, une soumission sans réserve à la volonté de Dieu, comme elle fut la servante du Seigneur, la plus accomplie, un parfait modèle de toutes les vertus, ne devons-nous pas étudier sa vie qui respire la sainteté? Ne devons-nous pas aller à son école, pour y apprendre l'humilité, la douceur, la patience, l'amour de la paix, l'obéissance, la fidélité à notre vocation, la pureté des mœurs, une entière soumission aux sages décrets de la Providence? Ce fut à la prière de Marie, que Jésus accomplit à Cana le premier miracle, et la voix de cette tendre Mère ne s'est jamais fait entendre en vain. Toujours, elle fut le refuge des pécheurs, la consolation des affligés, le secours des chrétiens, la Mère de la miséricorde et de la grâce divine: qui donc pourrait ne pas recourir avec confiance à sa toute-puissante intercession, et ne pas s'écrier: O Marie, priez pour nous."

L'éducation de la jeunesse était aussi l'une des principales préoccupations du vénérable prélat. Il consacra à cette importante question tout le mandement de carême de 1848 (25 janvier). — Mgr Salzmann annonça encore les jubilés de 1851 (12 janvier) et de 1852 (1 mai). Le dernier mandement de carême du saint évêque porte la date du 16 janvier 1854. Il traite de la confession. Trois mois après, une attaque d'apoplexie enlevait à l'Église Mgr Salzmann. [1]

---

[1] Le chapitre cathédral en fit part au diocèse de Bâle en ces termes: Nous avons à vous annoncer un événement bien lugubre, qui vient de plonger dans le deuil l'Église de Bâle et ses enfants. C'est la mort soudaine de son évêque, S. G. Mgr Joseph Antoine, pasteur éminemment digne, décédé à onze heures de la nuit du 23 avril dernier. Cet illustre pontife, qui jouit déjà, nous l'espérons, de la vue de Dieu, a gardé, conduit et nourri le troupeau, que le Seigneur lui avait confié, pendant vingt-quatre ans et neuf mois, au milieu des peines, des soucis et des tribulations toujours inséparables du ministère apostolique, surtout dans des temps d'agitation, de troubles et d'effervescence. Il a rempli sa haute mission avec une admirable douceur, et aussi, quand il était nécessaire, avec force, s'étudiant toujours à tempérer la sévérité par l'indulgence la plus paternelle, par les saintes inspirations de la foi la plus vive et par ses exemples. En effet, nous tous, prêtres et fidèles, combien de fois n'avons nous pas été frappés d'admiration et d'une émotion profonde, en voyant ce zèle enflammé, qui entraînait les cœurs, et avec lequel cet auguste défunt se vouait, même dans les années de sa vieillesse, tant dans l'église cathédrale que dans les différentes contrées de son vaste diocèse, aux saints devoirs et aux sublimes fonctions de l'épiscopat! Mais, hélas! à peine avait-il célébré pontificalement et pour la dernière fois dans ce monde, les grands

Un contemporain, qui a vu de près le prélat défunt, en fait un portrait fidèle qui a sa place dans cette histoire:

„Mgr Salzmann était un homme de petite taille, avec un corps assez frêle, vêtu très simplement, même comme évêque. Il ne portait pas habituellement la soutane, mais une soutanelle ou la redingote. Sa croix pectorale se cachait ordinairement sous le revers de son habit; et on n'en apercevait guère que la chaîne. Comme évêque il n'avait pas plus d'étalage dans son évêché qu'un simple prêtre et n'avait d'autre employé dans sa maison que M. Stadlin, son chancelier. C'était d'une simplicité toute patriarcale. Il n'avait besoin de personne, parce qu'il se suffisait à lui-même. C'était lui-même qui écrivait toutes ses lettres, qui rédigeait toutes ses pièces, qui traitait toutes ses affaires. Et celles-ci, sous son administration n'étaient jamais en souffrance. Il pouvait écrire vingt à trente lettres par jour, sans se gêner. Il prenait pour cela une plume qu'il ne taillait jamais et qui devait bien des fois avoir la forme émoussée d'un allumette. C'était du moins l'effet que produisait la vue de son écriture, du reste en grands caractères et fort lisible. En deux lignes, il vous donnait une décision et les motifs à l'appui; en deux mots il vous saluait et sa lettre était finie. Pour l'ordinaire, ses lettres étaient en un latin très correct, et ses décisions dénotaient un homme versé dans les sciences théologiques . . . Nous l'aimions comme bon théologien, bon caractère d'homme, bon cœur et en définitive bon évêque . . . Je me suis dit bien des fois que c'était sans doute la Providence qui nous avait donné cet évêque dans les circonstances critiques que nous traversions. Voyant la rage des ennemis de l'Église appliquée à chercher tous les moyens d'étouffer la foi catholique dans nos âmes, je me disais que cet homme si condescendant pour eux, avait peut-être suspendu le cours de leurs entreprises, et qu'un évêque maniant plus vigoureusement sa houlette, n'aurait peut-être fait que de le précipiter . . . Nous avons entendu nous-même Grégoire XVI dire que l'évêché de Bâle était le plus difficile à administrer de toute la chrétienté. Cette difficulté doit protéger la mémoire de Mgr Salzmann . . . " [1]

L'évêque défunt avait eu une laborieuse et difficile administration. Ses luttes avec les gouvernements n'eurent pas l'éclat que les événements ont donné aux différends de l'évêque de Bâle actuel avec les États diocésains, mais elles n'en furent pas moins constantes et douloureuses. Les radicaux de nos jours semblent avoir oublié tout cela et ils ne cessent de faire un parallèle blessant entre les concessions prétendues, la douceur du vénérable Joseph Antoine et les prétentions autoritaires de Mgr Eugène. Le fait est que le torrent du radicalisme, d'abord contenu dans ses rives, a fini par prendre carrière et étendre ses ravages. Durant son épiscopat de vingt-cinq ans, Mgr Salzmann a ordonné cinq cent vingt-neuf prêtres, sacré six prélats et abbés et consacré quarante-cinq nouvelles églises. [2]

Ce fut le chanoine X. Staffelbach qui fut nommé, par le chapitre cathédral, vicaire capitulaire, le siége vacant. D'après la bulle de 1828, les chanoines de la cathédrale étaient en possession de nommer l'évêque de Bâle. Interrogé comment on devait entendre les paroles du bref du 15 septembre 1828 qui recommande aux capitulaires électeurs de ne pas nommer une personne *moins agréable aux gouvernements, personam minus gratam guberniis,* le Saint-Siége répondit, le 19 janvier 1863, que, suivant d'autres déclarations faites antérieurement aux évêques de Trèves, de Gnesen et Posen, les chanoines avaient le droit de choisir

mystères du Jeudi Saint et de la solennité de Pâques, qu'il a plu à Dieu, dont les décrets sont impénétrables et auxquels tous doivent se soumettre avec un abandon absolu, de briser sa carrière mortelle, longue de soixante-quatorze ans et affaiblie par des infirmités corporelles, et d'appeler à lui, dans la céleste béatitude, son âme, qui pendant tout le cours de sa vie soupirait ardemment à se réunir au divin pasteur.

[1] Mgr Bélet, *Mémoires,* p. 112 et suiv. = [2] Communication de la chancellerie épiscopale.

l'évêque entre les hommes distingués par leur piété, leur science théologique, leur prudence et les autres vertus, qu'ils sauraient n'être pas désagréables aux gouvernements, soit par leurs antécédents, soit pour d'autres raisons convenables.[1] Mais les gouvernements des cantons diocésains, sans se soucier des droits du chapitre, voulurent s'arroger le droit de rejeter les candidats du chapitre jusqu'à ce qu'il s'en présentât un qui leur fût tout à fait agréable. Le chapitre s'en tint à une liste de six candidats dont trois pouvaient être rayés par les cantons. Les gouvernements repoussèrent les six candidats. Le chapitre se sépara sans rien faire. Plus tard on reprit les négociations et il fut convenu d'un accord officieux que Mgr Arnold serait le candidat agréé. Le chapitre, réuni pour l'élection, le 4 août 1854, le porta sur sa liste et il fut nommé évêque de Bâle. Les chanoines électeurs furent MM. A. Vock, doyen, F. Rohner, C. Glutz-Blotzheim, C. Tschan, G. Contin, X. Staffelbach, F. A. Frœwis, J. L. Schiffmann, L. de Vivis, G. Sigrist, N. Friat. Le nouvel évêque de Bâle fut préconisé par le Saint-Siége dans le consistoire du 16 septembre 1854. Son sacre eut lieu à Soleure, avec une grande pompe, dans la cathédrale, le 18 mars 1855. L'évêque de Saint-Gall, Mgr J. P. Mirer, remplit l'office de prélat consécrateur.

✠ Josephus Antonius Salzmann, Episcopus Basileensis.

Signature de l'évêque J. A. Salzmann.

Mgr Charles Arnold était soleurois, d'une famille honorable. Né le 18 novembre 1796, il avait fait une partie de ses études théologiques au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, en 1819—1820. A sa sortie de cette célèbre maison, il reçut la prêtrise à Fribourg des mains de Mgr Tobie Yenni, évêque de Lausanne, (août 1820) et, après avoir dit sa première messe à Soleure, il fut placé à Kappel comme vicaire. Trois mois après, il fut nommé curé d'Hægendorf, localité importante du district d'Olten-Gœsgen. Durant dix ans, M. Arnold remplit avec zèle et succès les fonctions pastorales. En 1829 il fut nommé chanoine de la collégiale de Saint-Urs à Soleure, mais il ne put être installé qu'en 1831. Chargé de l'office de prédicateur de la cathédrale, il s'acquitta de cette tâche difficile avec distinction. La régularité de sa vie, la douceur de son caractère, ses vertus et ses talents le désignaient tout naturellement au choix des capitulaires électeurs. Son élection fut accueillie avec joie par tout le diocèse de Bâle.

Le premier acte du nouvel évêque de Bâle fut d'annoncer le jubilé accordé par Pie IX, dans une lettre pastorale qui porte la date du 12 avril 1855. Il fait part en même temps à ses diocésains de sa prise de possession de l'évêché de Bâle. Son langage pieux, modeste, élevé traduit les sentiments de son cœur. Nous citons en entier ces belles pages qui eurent un touchant retentissement dans le diocèse de Bâle :

„Nos bien-aimés en Jésus-Christ, Grâce et paix soient à vous de la part de Dieu notre père et de Jésus-Christ notre Seigneur! Tel était le salut de bénédiction par lequel l'apôtre S. Paul avait coutume de commencer ses épîtres aux communautés

[1] Bref du 19 janvier 1863, aux archives du chapitre de la cathédrale de Soleure.

chrétiennes, et c'est aussi par ce même salut, nos très chers frères en Jésus-Christ, que nous commençons notre premier mandement, en vous annonçant la prise de possession de la charge pastorale qui nous est confiée.

„Nous connaissons le nombre et la gravité des devoirs qu'elle Nous impose, Nous connaissons le compte sévère et difficile que Nous aurons à rendre un jour au pasteur suprême, le juge éternel; et c'est cette connaissance, jointe à la conscience de Notre faiblesse, qui Nous remplissait d'une juste crainte, et qui justifie l'hésitation que Nous mîmes d'abord à Nous prononcer pour l'acceptation d'une si haute dignité, et du fardeau encore plus pesant qu'elle impose. Le témoignage de Notre conscience que Nous n'avons pas ambitionné cette dignité, qu'ainsi, en l'acceptant, Nous ne suivons pas Notre volonté propre, mais ne faisons que Nous conformer à la volonté de Celui *dont les desseins sont impénétrables et les voies incompréhensibles*, — et la pensée consolante que *Dieu ne refuse pas sa grâce à l'humble*, et que cette grâce *est forte dans le faible*, Nous donnèrent le courage et la force de dire au Dieu dont l'infinie sagesse dirige les destinées humaines, dans un sentiment d'humilité et d'abandon filial: *Mon Père, que votre volonté se fasse!* Nous puisâmes aussi de la consolation dans la confiance aux prières saintes et ferventes par lesquelles les ouailles confiées à Notre garde imploreront sans cesse le secours divin, qui Nous est si nécessaire pour l'accomplissement fidèle de nos devoirs. Et ensuite, ne devions-nous pas aussi Nous tranquilliser dans l'attente certaine que vous, Nos très chers frères en Jésus-Christ, par l'accomplissement exact des devoirs du christianisme, par votre piété filiale envers la sainte Église, notre mère commune, par votre attachement inébranlable pour elle, comme aussi par l'accomplissement fidèle de ses lois et de ses prescriptions salutaires, vous Nous viendriez en aide dans l'exercice de Notre charge pastorale, et Nous allégeriez le fardeau qui Nous est imposé?

„Nous prenons donc rang dans la série des évêques de Bâle, laquelle remonte, autant que l'histoire peut soulever le voile du passé, jusqu'au commencement du III[e] siècle de l'ère chrétienne. En jetant nos regards en arrière sur cette longue série de pasteurs, combien n'en rencontrons-nous pas qui ont illustré le siége épiscopal par les vertus les plus sublimes, et qui ont été pour l'Église de Bâle une source de salut et de bénédiction! Les prendre pour modèles, que telle soit Notre résolution, et pour l'accomplir, daigne le Dieu de toute bonté Nous prêter son assistance!

„Puissions-nous principalement avoir présent à Nos yeux, comme image d'un bon pasteur diocésain, Notre prédécesseur Joseph Antoine, d'heureuse mémoire, qui, pendant un quart de siècle, a dirigé avec sagesse et prudence, avec amour et douceur, en même temps qu'avec fermeté et justice, le troupeau confié à sa garde et à ses soins!

„Travailler de toutes Nos forces, dans un esprit d'amour et de paix, pour le bien et le salut du diocèse; entretenir et consolider, autant qu'il est en Nous, la bonne intelligence entre l'Église et l'État au profit de tous les deux, tel est donc le but vers lequel Nous tendrons constamment. C'est vers ce but que Nos regards devront toujours être fixés dans toute Notre conduite, afin que, également loin du désir de vaines louanges et de la crainte d'un blâme injuste, dans la conscience de n'avoir eu en vue que Notre devoir, Nous puissions avec S. Paul élever des regards confiants vers le Ciel, et dire avec lui: *Pour moi je me mets fort peu en peine d'être jugé par les hommes; je ne me juge pas non plus moi-même: celui qui me juge, c'est le Seigneur.*"

Rappelant ensuite la solennelle proclamation du dogme de l'Immaculée Conception qui venait de réjouir le monde entier, l'évêque de Bâle témoigne de sa profonde dévotion envers la Vierge Immaculée.

„Parmi les objets des prières, dit-il, que nous devons envoyer vers le trône du Tout-Puissant, il en est un que le Saint Père nous recommande d'une manière toute spéciale. Nous voulons parler du privilège éminent de la sainte Vierge et mère de notre Sauveur, qui dans sa splendeur immaculée, *telle que l'aurore qui se lève*, se recommande à notre vénération comme la seconde Ève du genre humain, conçue pure et sans tache, de même que la première était déjà sortie pure des mains du Créateur. Il s'agit de la foi en sa conception immaculée et exempte du péché

originel, foi qui dès les temps les plus anciens se trouve dans l'Église catholique, et qui fut toujours profondément gravée au cœur des dévots de Marie: elle devait seulement être proclamée plus haut et d'une manière plus formelle. Comme témoin et interprète des traditions de toutes les Églises particulières répandues sur la terre, lesquelles ont leur centre à Rome, Pie IX a voulu publier ce que ces Églises croient et professent au sujet de ce privilége de la sainte Vierge et mère de Dieu, et nullement, comme pourraient le croire des personnes peu instruites, établir un nouvel article de foi, ou un nouveau dogme. L'Église, apostolique et immuable dans sa doctrine, ne crée pas des dogmes, elle les reçoit seulement; elle proclame les vérités contenues dans les saintes Écritures et la tradition, elle n'en invente point.

„Or, l'objet que notre Pasteur suprême, dans son tendre amour pour la mère de Dieu, avait en vue, celui pour lequel il implorait les lumières d'en haut et invitait tous les fidèles de notre sainte Église à la prière, cet objet s'est réalisé depuis. Au mois de décembre de l'année dernière, dans une assemblée solennelle, entouré d'un nombre considérable d'évêques accourus à sa voix des pays même les plus éloignés, le Souverain Pontife, après avoir auparavant consulté l'Église universelle (ecclesia dispersa), a proclamé la Conception immaculée de Marie, glorieuse mère de notre Seigneur, comme article de foi de l'Église catholique. Nous ne pouvons que Nous en réjouir, et, dans des sentiments de reconnaissance envers Celui qui fonda l'Église et qui la dirige, envers le Dieu qui a voulu entourer sa mère virginale d'un nouvel éclat, Nous recommander Nous-même, ainsi que le salut de l'Église, le bien de toute la chrétienté et celui de notre chère patrie, à cette puissante médiatrice et avocate, et Nous mettre, plein de confiance, sous sa sainte protection.“ [1]

La douceur bien connue de Mgr Arnold n'empêcha pas le radicalisme de lui susciter toutes sortes d'entraves et d'abreuver d'amertumes sa carrière épiscopale. Nous enregistrons rapidement les actes iniques, injustes, violents qui déchirèrent si douloureusement le cœur de notre évêque.

Une pieuse donatrice avait fondé à Frick en Argovie une chapellenie dont l'administration était mise aux mains des préposés du chapitre rural. Le gouvernement ratifia cette disposition. Ce qui n'empêcha pas le conseil d'État argovien, en 1854, de s'emparer, malgré le chapitre, de tous les titres et valeurs appartenant à cette chapelle.

Dans le canton de Thurgovie, les catholiques, malgré la réforme, avaient gardé leurs droits sur les églises paroissiales et sur les fonds d'écoles: partout où seize familles catholiques étaient restées dans la paroisse, on leur devait une école particulière catholique. En 1856, le Grand Conseil de ce canton décida la suppression de ces écoles et l'annexion des enfants catholiques aux écoles protestantes de chaque localité. Les fonds réservés aux catholiques furent ainsi distraits de leur destination et appliqués aux écoles protestantes. Cette mesure n'eut un effet général qu'en 1869; on avait d'abord respecté les écoles catholiques où se trouvaient de nombreux élèves, mais la constitution de 1869 supprima pour les écoles toute distinction confessionnelle. On se hâta de fermer dans tout le canton les quelques écoles catholiques qui restaient encore, sans égard pour les protestations de l'évêque, du clergé et du peuple.

En 1856, quelques dames de Lucerne veulent établir une maison de refuge pour les jeunes filles. L'établissement devait être confié aux sœurs théodosiennes si appréciées dans toute la Suisse. Le gouvernement de Lucerne refusa l'autorisation demandée et l'œuvre si excellente resta en projet, faute d'un simple permis de l'autorité cantonale.

[1] Des archives de l'évêché de Bâle.



CHARLES ARNOLD

EVEQUE DE BALE

1854—1862.

Phototyp. Charles & Nicolas Benziger frères, Einsiedeln.

D'après la bulle de 1828, les États devaient doter un séminaire diocésain que l'évêque de Bâle avait la faculté d'organiser et de diriger, avec l'aide de ses chanoines. Mgr Salzmann avait renoncé à l'érection de cet établissement, indispensable à un diocèse, devant les prétentions exagérées des gouvernements qui voulaient avoir une surveillance continuelle sur la maison. Mgr Arnold revint à la charge et une première convention fut conclue avec les Etats diocésains en 1857. Le Saint-Siége ne put approuver cette convention, qui sauvegardait trop peu les droits de l'Église; l'évêque dut revenir sur les concessions; on refit le concordat. Cette fois Rome toléra le projet d'érection du séminaire qui fut signé le 17 septembre 1858. Les gouvernements s'étaient réservé le droit de surveillance, de direction, de nomination des supérieurs et professeurs. Mgr Arnold crut qu'il valait mieux subir ces entraves que de priver le jeune clergé du bienfait de l'éducation cléricale, donnée sous ses yeux et sous sa direction. M. Keiser, professeur de théologie à Soleure, fut nommé supérieur du nouveau séminaire qui s'ouvrit le 4 janvier 1860.

En 1857, l'archevêque de Fribourg, Mgr Vicari, dut interdire pour des raisons graves un prêtre argovien qui venait parfois remplir des fonctions ecclésiastiques dans le diocèse de Fribourg. Le gouvernement d'Argovie s'en offensa et en retour, il défendit à tous les prêtres du diocèse de Fribourg de venir remplir quelque fonction de leur ministère dans le canton d'Argovie.

Signature de l'évêque Charles Arnold.

Il existe dans le canton de Lucerne, à Beromünster, une très ancienne collégiale, qui comprenait vingt-deux chanoines et onze chapelains. Sous l'administration de Wessemberg le chapitre fut condamné à payer chaque année seize mille francs à la caisse ecclésiastique. Plus tard on supprima trois prébendes de chanoine et quelques chapellenies. Après le Sonderbund, le gouvernement de Lucerne imposa au chapitre une amende de huit cent mille francs; de plus, un administrateur laïque, accosté de deux secrétaires, fut chargé de gérer la fortune de la collégiale, moyennant un fort salaire payé par les chanoines. En 1857, les prébendes furent réduites à mille quatre cents francs, tandis qu'autrefois elles montaient à quatre mille francs.

On sait ce qu'est l'œuvre de la Sainte-Enfance qui porte aux missions lointaines de l'Orient les aumônes de l'Europe et arrache à la barbarie une foule de pauvres enfants. Le 24 septembre 1857, la commission ecclésiastique catholique (civile) d'Argovie a défendu au clergé de ce canton d'établir dans les paroisses la Sainte-Enfance. Les doyens ont en même temps reçu ordre de faire rapport au gouvernement argovien sur les paroisses où cette œuvre se trouverait déjà établie. En même temps, l'autorité civile se prononçait contre la dévotion du mois de Marie qu'elle taxait de pratique *piétiste* et *séparatiste*. Le même gouvernement enjoignit aux curés de publier les bans de mariages mixtes contractés sans dispenses et ceux des mariages *divorcés*. Mgr Arnold les autorisait à le faire, en déposant l'étole et en faisant précéder la publication de ces mots: „Pour satisfaire à la loi civile . . . “

Soleure avait un couvent de Cordeliers qui en 1857 ne comptait plus que deux religieux. · Le provincial de l'ordre essaya de relever cette maison, en y introduisant

des novices. Le gouvernement de Soleure, qui avait le projet de s'emparer du couvent, proposa aussitôt au Grand Conseil la suppression des Cordeliers. Le Grand Conseil, craignant d'irriter le peuple fort attaché à ces religieux, n'osa pas voter l'extinction du couvent, mais il porta un décret qui, tout en maintenant les Cordeliers, leur interdisait les novices, les obligeait à recevoir dans leur maison le séminaire diocésain, à livrer leurs biens à l'État, chargé de les administrer en faveur de l'instruction publique. C'était la suppression du couvent. L'unique père qui y demeurait le quitta bientôt, et c'en fut fait du monastère qui remontait au XIIIe siècle.

En Argovie, le gouvernement décréta en 1857, qu'aucun prêtre étranger ne pourrait fonctionner dans le canton, s'il ne se présentait devant la commission ecclésiastique composée de laïques nommés par l'État et dont plusieurs étaient protestants. L'évêque de Bâle ne pouvait nommer à aucune fonction ecclésiastique dans ce canton sans l'agrément de cette commission. Le directeur de l'instruction publique en Argovie, le célèbre Augustin Keller, fit annoncer en 1858 dans son journal un ignoble pamphlet contre la messe, intitulé: *Anatomie de la messe.* L'ouvrage était offert *gratis* aux prêtres ou aux maîtres d'école (*Schweizerbote,* 1858, N° 47).

Il existe à Lucerne une caisse de subsides pour les étudiants en théologie. Le gouvernement s'en était emparé. Avant l'établissement du séminaire diocésain, Mgr Arnold ordonna aux théologiens de passer un an dans un bon séminaire. Le gouvernement refusa tout subside à ceux qui obéirent à cet ordre de l'évêque (1858). La ville de Lucerne avait alors un excellent curé, M. Rickenbach; l'autorité radicale fut souvent en lutte avec lui et l'évêque, qui soutenait ce digne prêtre, dut supporter de pénibles assauts.

Un règlement émané, le 12 août 1858, de la commission *catholique* argovienne défendait de consacrer plus d'une demi-journée par semaine à la préparation des enfants à la première communion.

L'évêque de Bâle avait approuvé pour les écoles de son diocèse une *Histoire sainte* qui lui paraissait très recommandable. La commission d'Argovie s'en plaignit et annonça aux curés du canton qu'elle préparait pour les écoles un livre d'*Histoire sainte* qui servirait pour les deux confessions (1859).

Lors de la guerre entre l'Autriche, la France et l'Italie, en 1859, Mgr Arnold ordonna des prières publiques. Le gouvernement interdit le mandement de l'évêque. Devant l'indignation du peuple, le *sacristain* d'Argovie, comme on appelle M. Keller, fit imprimer une édition spéciale de la lettre pastorale, de laquelle il retrancha ce qui lui déplaisait; il y ajouta quelques observations qu'il fit suivre de sa signature. Mgr Arnold défendit au clergé la lecture de ce document et se contenta de faire prescrire verbalement aux fidèles les prières à réciter. [1]

La même année, le gouvernement de Berne se plaignit du mandement de carême où il trouvait une phrase *intolérante.*

En 1859, Mgr Arnold fit composer un nouveau catéchisme pour le diocèse qui en comptait de vingt sortes au moins. Plusieurs gouvernements s'y opposèrent, et en firent la critique. Le gouvernement argovien alla même jusqu'à blâmer les doctrines de la foi positive: il défendit formellement l'usage du nouveau

[1] M. Keller avait fait enlever de la lettre pastorale le nom de l'évêque et l'avait remplacé par ce titre: „Le Président de la Commission ecclésiastique catholique.“

catéchisme. Un curé qui en avait déjà distribué cent exemplaires aux enfants de sa paroisse reçut une verte admonestation et l'ordre brutal de les retirer aussitôt. En 1860, Thurgovie et Bâle-Campagne interdirent aussi le même catéchisme. La *Conférence* dite *diocésaine* se composait des députés des gouvernements du diocèse de Bâle. Ils sont tous laïques et plusieurs sont protestants ou ennemis déclarés de l'Église catholique. Ils se réunissent de temps à autre à Soleure pour traiter les affaires ecclésiastiques du diocèse et décident des intérêts des âmes, sans consulter l'évêque qui reste étranger à tous les travaux de la Conférence. Le 3 août 1860, ces nouveaux docteurs, quatre catholiques et trois protestants, décrétèrent que le nouveau catéchisme diocésain était inadmissible au point de vue du dogme, de l'enseignement pédagogique et du style, et qu'on ne pouvait le tolérer dans le diocèse de Bâle. Mgr Arnold dut protester énergiquement, par une lettre du 7 janvier 1860, contre les empiétements des gouvernements qui interdisaient le catéchisme diocésain. — La même année, le gouvernement d'Argovie défendit, l'après-midi du dimanche, le chant des vêpres, l'exercice du chemin de la croix. Il ne tolèra les catéchismes que pour les jeunes gens de douze à dix-huit ans.

A Aarau, il y avait un cours d'instruction pour la musique militaire, quarante catholiques en faisaient partie en 1860. Le jour de la fête de S. Pierre, il leur fut interdit d'assister à la messe, mais le samedi suivant, on permit aux juifs qui suivaient le cours d'instruction de s'absenter pour remplir la loi du sabbat.

En septembre 1860, Argovie ordonna aux curés d'enterrer les enfants morts sans baptême, avec toutes les cérémonies réservées aux enfants baptisés. Les protestations de l'évêque et du clergé furent non avenues et le gouvernement maintint son décret (29 octobre). Le vicaire de Leuggern, M. Herzog, ayant refusé la sépulture ecclésiastique à un enfant mort-né, fut pour ce fait destitué par le gouvernement argovien (1861).

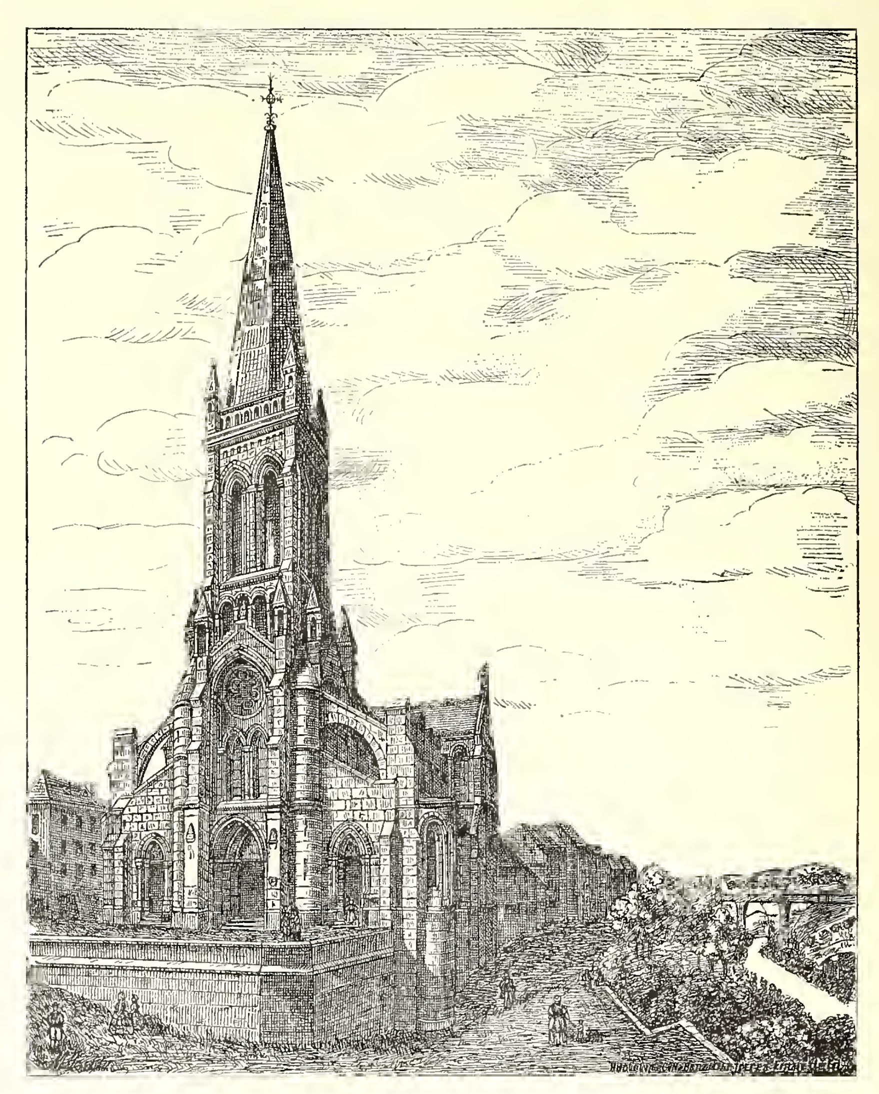
Dans le canton de Schaffouse, le vieux curé de Ramsen devenu aveugle s'était retiré, après quarante ans de services, dans une propriété qui lui appartenait : il y établit un oratoire où il disait la messe et y confessait ceux qui lui demandaient ce service. Le gouvernement l'ayant appris lui retira sa pension de retraite de deux cents francs et lui ordonna de quitter aussitôt le canton (sept. 1860). La même année, le conseil d'éducation de Thurgovie ordonna de ne réciter dans les écoles du canton que des prières communes aux catholiques et aux protestants. On n'y fit plus le signe de la croix, on n'y récita plus l'*Ave Maria*, etc.

En 1860, le gouvernement de Lucerne nomma professeur au collége cantonal un nommé Eckart, connu par ses écrits irréligieux et impies. Le clergé s'éleva inutilement contre ce choix. Mais l'enseignement du nouveau professeur était si ouvertement hostile à la religion que le peuple lucernois protesta par des pétitions qui obligèrent le gouvernement à le congédier ; toutefois, il adoucit son renvoi en lui accordant un dédommagement de deux mille cinq cents francs. — Soleure en fit autant en 1869, lorsqu'on dut congédier le professeur athée Möllinger : on lui accorda une pension de deux mille francs.

Un catholique de Laufenbourg en Argovie avait légué vingt mille francs à la Propagation de la Foi. Le gouvernement argovien contesta la validité de ce testament. Il fallut l'entremise des ambassadeurs français et autrichien pour obtenir la reconnaissance de ce legs pieux. Et encore le gouvernement d'Argovie ordonna que l'argent serait placé à intérêts dans le district de Laufenbourg et que la

nonciature ne recevrait que les revenus annuels de la somme prêtée, et cela autant qu'il plaira au gouvernement qui prendra l'argent quand bon lui semblera (1862).

Un Français nommé Bretagne voulait épouser sa belle-fille; la législation française s'y opposant, il passa en Suisse et acheta une bourgeoisie dans le canton de Soleure. Il demanda une dispense à l'évêque de Bâle qui la lui refusa, comme



L'église catholique de Berne.

c'était son devoir. Sur ce refus il s'adressa au pasteur protestant d'Olten, qui fixa jour pour le mariage. Mais le conseil de fabrique du lieu refusa d'ouvrir le temple au ministre et aux futurs (août 1862). Informé par le télégraphe, le gouvernement catholique de Soleure ordonna l'ouverture du temple. On céda à la force et le sacrilége fut accompli. Par une loi du 3 février 1862, les chambres fédérales avaient autorisé les tribunaux civils à prononcer le divorce et les divorcés à contracter un nouveau mariage.

Le 2 mars 1862, le Grand Conseil du canton de Zurich vota, sans aucun motif, la suppression du couvent de Rheinau, l'une des plus célèbres abbayes du monde chrétien.

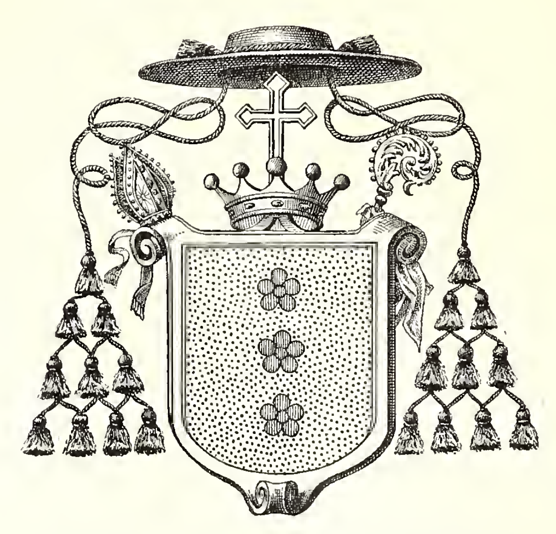
Au milieu de toutes ces vexations sans cesse renouvelées, Mgr Arnold n'en accomplissait pas moins, avec un courage toujours égal, les devoirs de sa charge pastorale. Homme de paix, ennemi de la lutte, il ne cessait de faire entendre ses réclamations et ses protestations. Il proteste devant le Grand Conseil de Thurgovie contre l'introduction du mariage civil et du divorce (10 août 1859). Il proteste contre une nouvelle loi en Argovie, qui bannit de l'école l'instruction religieuse (16 nov. 1860). Il refuse au gouvernement d'Argovie l'établissement d'un séminaire particulier à Zurzach (mai 1861). Il proteste contre la suppression de la collégiale de Baden, devant les autorités cantonales et municipales (juillet 1861). Il proteste encore avec la même énergie, devant le gouvernement d'Argovie, contre une loi projetée sur les élections des curés et des chapelains, violant les droits de l'évêque et de l'Église. A côtés de ces protestations continuelles, le vénérable prélat multipliait les marques de son zèle apostolique. Il faisait avec un grand courage la visite pastorale de son vaste diocèse. Partout il était accueilli avec enthousiasme. Dans le Jura bernois, M. Migy, membre du gouvernement, accompagnait le prélat, dans un carrosse fourni par l'État (1856). Mgr Arnold consacra les églises de Courtemaiche, de Courgenay dans le district de Porrentruy. A cette époque s'éleva l'église catholique de Berne due à son infatigable curé, Mgr Baud. Pie IX contribua à cette bâtisse par un don de dix mille huit cent cinquante francs; les chambres fédérales votaient trente mille francs pour le même objet.

Mgr Arnold obtint de Berne l'érection de la paroisse de Saint-Imier, pressé depuis longtemps par les deux mille catholiques de cette importante paroisse. M. Mamie, ancien élève de la Propagande à Rome, en fut le premier curé (1858). La même faveur fut accordée en 1861 à la paroisse de Moutier qui se trouvait dans les mêmes conditions que Saint-Imier. Le Grand Conseil bernois se rendit aux sollicitations de M. l'avocat Koller de Moutier et vota l'érection de cette cure catholique le 12 décembre 1861. M. l'abbé L'hoste, qui venait de quitter la direction du collége de Porrentruy, fut appelé au poste difficile de curé catholique de Moutier. C'étaient quelques éclaircies au milieu des orages qui éclataient à tout instant autour du pauvre évêque de Bâle. Il établit encore les conférences ecclésiastiques dans les cantons de Soleure, de Bâle-Campagne et dans le Jura bernois. Sa santé était ébranlée par les attaques incessantes qu'il devait soutenir; en 1862, les 26 et 28 octobre, il fit encore en Argovie la consécration des églises de Bunzen et de Berikon, mais il était déjà bien souffrant. Il fut deux mois encore dans un état de prostration et de dépérissement déplorables auquel il succomba le 17 décembre 1862. Il avait soixante-sept ans et n'avait gouverné le diocèse que huit ans.

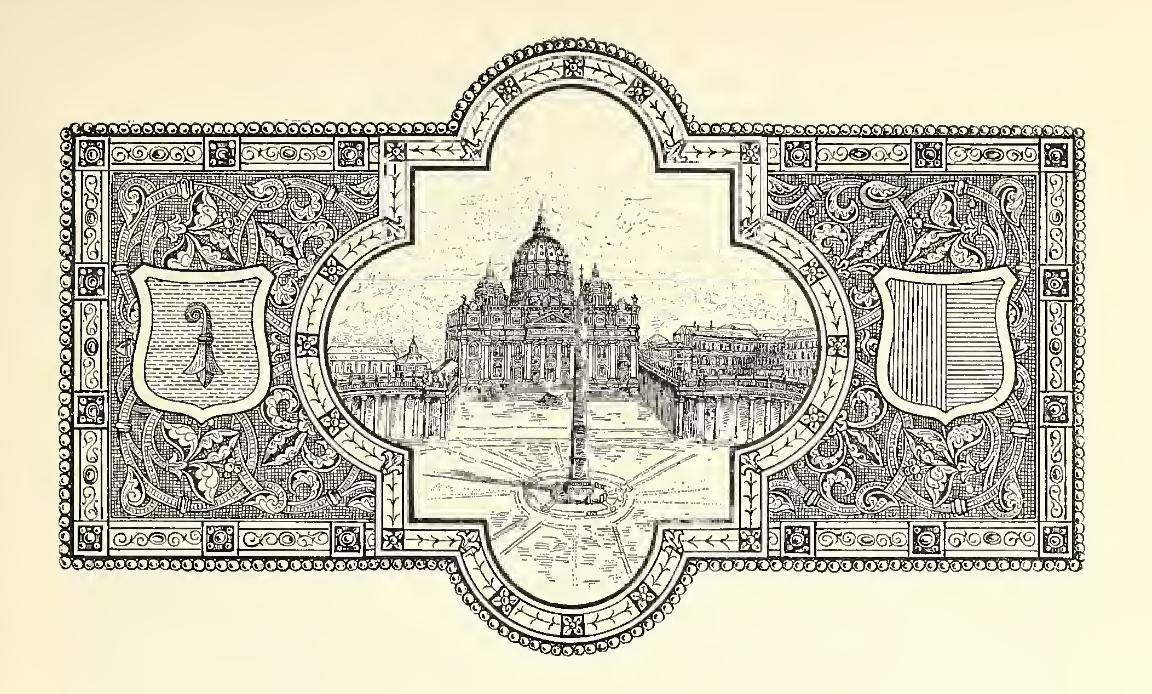
Les lettres pastorales de Mgr Arnold sont autant de témoignages de son zèle épiscopal et de son dévouement au salut de ses ouailles. Nous avons rapporté son premier mandement annonçant sa prise de possession de l'antique siége des évêques de Bâle (12 avril 1855); en 1856 (6 janvier) le vénérable prélat examine, dans la lettre pastorale pour le carême, comment on peut établir dans la société humaine, d'une manière durable, l'ordre et la tranquillité, y raffermir la paix, et resserrer les liens entre l'autorité et le peuple; quels sont les moyens de détourner

ou de combattre les dangers et les maux menaçant l'ordre social, et en particulier comment il faut s'opposer à l'envahissement toujours croissant du paupérisme, et détruire les pernicieux effets des doctrines du socialisme et du communisme.

Le mandement de 1857 (3 février) traite de l'action de la Providence sur le monde qu'elle dirige et protège. En 1858 (23 janvier) l'évêque de Bâle examine de près l'institution du dimanche, jour de repos, jour sacré, destiné à notre sanctification personnelle et au service divin. L'Église catholique avec ses sacrements, son culte, son enseignement, est la matière du mandement de 1859 (6 février), qui est un tableau fidèle des bienfaits de la religion. L'année suivante, 8 février 1860, Mgr Arnold fait ressortir d'une manière magistrale, les prérogatives et en particulier la primauté du pontife romain. C'est ensuite l'Église et ses persécutions qui font l'objet du mandement de 1861 (24 janvier); Mgr Arnold y expose d'une manière frappante l'utilité des attaques incessantes dont l'Église est l'objet. Elles fortifient, purifient et sanctifient les fidèles. La dernière lettre pastorale de l'évêque de Bâle porte la date du 10 février 1862; elle traite de l'excessif penchant aux plaisirs et de l'avidité effrénée des jouissances sensuelles. C'est une grave et paternelle leçon donnée avec la haute autorité du vénérable prélat.



Les armoiries de Charles Arnold,
évêque de Bâle.



CHAPITRE XLII

Aimable Jean Claude Eugène Lachat, évêque de Bâle, 1863—1884. — Les premières années de son ministère ecclésiastique. — Ses premiers actes comme évêque de Bâle. — Suppression des maisons religieuses et des sœurs enseignantes dans les cantons de Berne et d'Argovie. — La Conférence diocésaine. — Le concile du Vatican. — Opposition des gouvernements diocésains aux décrets du concile. — Recours et mémoires des évêques de la Suisse. — Commencement du schisme vieux-catholique. — La conférence diocésaine prétend destituer Mgr Lachat. — Protestation de l'évêque aux gouvernements des cantons séparés et aux Grands Conseils de ces cantons. — Lettre de Pie IX à Mgr Lachat. — Protestation du clergé jurassien. — Le procès Linder. — Assemblées des catholiques. — L'évêque expulsé du palais épiscopal. — Pèlerinage à Saint-Maurice. — L'encyclique *Etsi multa*. — La persécution dans le Jura bernois.. — Rappel des exilés. — Lois sur les cultes à Berne. — Condamnation du schisme vieux-catholique. — Négociation de la Confédération avec le Saint-Siége. — Convention Ferrata. — Derniers actes de Mgr Lachat au diocèse de Bâle.


Cloche du Président du Concile œcuménique du Vatican.

Monseigneur Arnold était mort prématurément. Il ouvrit la voie à une nouvelle victime. Le chapitre de la cathédrale nomma comme vicaire capitulaire, le chanoine Girardin, de Saint-Brais. En même temps un membre du gouvernement de Berne, M. X. Stockmar, publiait une brochure [1] d'un grand retentissement. Cet écrit avait pour objet de prouver que c'était au canton de Berne que revenait l'honneur de donner un évêque au diocèse de Bâle. [2] Lucerne et Soleure avaient eu leur tour, Berne devait avoir le sien. Pour le cas où le nouvel élu ne saurait pas l'allemand, on lui donnerait un suffragant de langue allemande, avec un traitement de deux mille francs.

L'élection du nouvel évêque de Bâle ne se fit pas sans difficulté. D'après le concordat, les chanoines de la cathédrale devaient présenter d'abord six candidats aux cantons diocésains ou à leurs délégués. Ces autorités pouvaient en rayer trois,

---

[1] *De la nomination d'un évêque de Bâle.* Berne. Weingart, 1863. = [2] „Choisir le nouvel évêque dans le clergé du Jura serait une œuvre de consolidation pour l'évêché, un acte de bonne politique nationale et un gage de sécurité pour la Confédération.“ Ibid., p. 3.

et les chanoines devaient élire l'évêque parmi les trois candidats restants. Conformément à cette disposition, les chanoines réunis, le 26 février 1863, présentèrent une liste de six candidats aux délégués des cantons, qui, sans respect pour le concordat, les rayèrent tous, n'en jugeant aucun digne de leur préférence.

En face de cette illégalité, le chapitre ne sachant quel parti prendre commit l'un de ses membres pour se mettre en relation avec les délégués cantonaux, et de ces pourparlers il résulta un accord d'après lequel le Chapitre présenterait une nouvelle liste de six candidats, au nombre desquels devait figurer tel et tel nom. Cette nouvelle liste fut dressée, et après les trois radiations faites par les délégués, il ne restait plus que M. Keiser, directeur du séminaire diocésain, M. Lachat, curé-doyen à Delémont, et M. Leu, prévôt de la collégiale de Lucerne. Ce fut M. Lachat qui obtint la majorité des voix du chapitre et qui fut nommé évêque de Bâle. Le vicaire capitulaire annonça cette heureuse nouvelle au diocèse par une lettre qui excita une joie universelle et provoqua de ferventes actions de grâces.

Après son élection, Mgr Lachat quitta Delémont pour se rendre à Munich, afin de se perfectionner dans l'usage de la langue allemande qui est celle de la majorité de ses diocésains. Pendant ce temps l'enquête canonique avait eu lieu et Mgr Lachat était préconisé à Rome par le pape Pie IX, dans le consistoire du 28 septembre 1863. Le sacre du nouvel évêque eut lieu à Soleure, le 30 novembre 1863, fête de l'apôtre S. André. Mgr Ræss, évêque de Strasbourg, fut le prélat consécrateur. Il était assisté par Mgr de Preux, évêque de Sion, et par Mgr Greith, évêque de Saint-Gall. Étaient présents Mgr Marilley, évêque de Lausanne, Mgr Charles Schmid, Abbé de Mariastein, le célèbre Père Théodose, M. Mermillod, alors curé de Genève, et les délégués des États diocésains. Une foule immense et sympathique remplissait la cathédrale et suivait tous les détails de cette imposante cérémonie. Un banquet réunit les principaux assistants à l'hôtel de la *Couronne*, et la plus franche cordialité ne cessa de régner parmi les convives, malgré de profondes dissidences en matière politique et religieuse. Sur la fin du repas il y eut une explosion de toasts, en différentes langues, portés par les évêques et les délégués des gouvernements. Le nouvel évêque proclama qu'il n'avait point d'autre programme que l'évangile. Mgr Greith, en parlant de l'accord de la science avec la foi, souleva d'unanimes applaudissements. M. Wilhelm Vigier, président du gouvernement de Soleure, célébra en français l'union de l'État et de l'Église, en donnant à l'Église le nom de „mère sublime". M. Mermillod vit dans cette fête un présage de ce qui doit se réaliser un jour, par suite de la destruction des obstacles qui séparent les intelligences et les cœurs, et par l'union de tous pour le bien de la commune patrie. La fête fut splendide, et le soir, à la tombée de la nuit, la cathédrale rayonna de mille lumières, du milieu desquelles se détachait le nom de Mgr Eugène Lachat, au-dessus des armes parlantes qu'il avait choisies: un agneau et un lion, avec cette devise: *Suaviter ac fortiter*. Quel était le passé du nouvel évêque, et comment s'était-il préparé à son élévation à l'épiscopat, c'est ce qu'il faut dire en peu de mots.

Aimable Jean Claude Eugène Lachat était né, le 14 octobre 1819, à Montavon, commune de Réclère, district de Porrentruy. Sa famille appartenait à cette classe d'agriculteurs, aux mœurs simples et patriarcales, chez qui les traditions religieuses se sont transmises, pures et intactes, de génération en génération. Sous le régime de la Terreur, les prêtres proscrits allaient chercher un refuge dans les fermes

appartenant à la famille des Lachat, et y célébrer les saints mystères. L'on montre encore, dans ces demeures solitaires, d'industrieuses cachettes qui servaient à recéler les fugitifs, chassés du sanctuaire, dont la découverte eût coûté la vie aussi bien aux protecteurs qu'aux protégés.

Le nouvel évêque de Bâle fut de bonne heure privé de l'appui de ses vertueux et pieux parents. Quoique devenu orphelin dès son bas âge, il reçut le don inappréciable d'une éducation chrétienne. Il commença ses études littéraires à Besançon, sous la direction de son frère aîné, François Lachat, lequel fréquentait alors les cours de l'académie de cette ville.



Maison natale de Mgr Lachat.

Nous ne sortons pas de notre sujet en disant entre quelles mains intelligentes la Providence avait confié le jeune étudiant.

M. François Lachat, homme de lettres, résidant à Paris pendant nombre d'années, s'est acquis une juste renommée par plusieurs publications de mérite. C'est à lui que nous sommes redevables de la belle traduction de la *Symbolique* de Mœhler, faite à Munich sous les yeux et la surveillance de l'illustre professeur dont M. François Lachat était l'un des plus ardents disciples. C'est encore à lui que nous devons la traduction de la *Somme théologique* de S. Thomas d'Aquin, ouvrage de longue haleine, qui ne comprend pas moins de seize volumes, grand in-8°. Cette œuvre se distingue par la correction et la limpidité du style, et est parsemée de nombreuses notes d'une profonde érudition, servant à l'intelligence de

la haute métaphysique que renferme le texte original. — Depuis longtemps les admirateurs de Bossuet demandaient une édition purgée des nombreuses altérations que les premiers éditeurs avaient fait subir aux chefs-d'œuvre de cet immortel génie. Ce travail gigantesque, qui a obligé l'auteur à compulser les manuscrits des bibliothèques, fut achevé, grâce aux soins persévérants de M. François Lachat. Suivant l'opinion des principaux critiques de France, la nouvelle édition des œuvres de Bossuet satisfait les esprits les plus difficiles.

Après avoir achevé ses premières études à Besançon, Eugène Lachat alla étudier la philosophie et la théologie en Italie, dans un établissement situé à Albano, et dirigé par des hommes habiles à former les jeunes lévites pour la carrière ecclésiastique. Ces maîtres distingués sont connus en Italie sous le nom de missionnaires du Précieux-Sang. C'est dans cette maison de retraite et de recueillement, où son souvenir aime encore maintenant à se reporter avec prédilection, que le jeune séminariste se sentit appelé au sacerdoce et puisa ces connaissances variées dont plus tard il fit preuve dans ses prédications. Le sacerdoce répondait si bien aux qualités de son âme qu'il en avait la gravité avant d'avoir atteint l'âge exigé par les lois canoniques. Il fut ordonné prêtre, le 24 septembre 1842, alors qu'il n'avait pas encore vingt-trois ans: une dispense d'âge de quatorze mois lui avait été accordée par Grégoire XVI. Il célébra sa première messe, dans les catacombes du Vatican, sur les tombeaux de S. Pierre et de S. Paul, le 29 septembre, jour de la fête de S. Michel.

Dès lors une nouvelle sphère d'activité s'offrit au jeune prêtre. Ses supérieurs avaient reconnu en lui un grand talent pour la prédication. Jouissant d'une santé robuste, doué d'une voix claire, forte et sonore, d'un extérieur affable et prévenant, il réunissait les qualités d'un vrai missionnaire. Adjoint à quelques autres ecclésiastiques, le jeune apôtre de vingt-trois ans eut pour théâtre de ses premiers travaux apostoliques le royaume de Naples, les États de l'Église et d'autres provinces encore. Ce fut dans ces riantes contrées de la belle Italie, qu'il commença à faire entendre cette voix attrayante qui devait plus tard émouvoir et charmer les populations du Jura. Dès les premiers pas de sa course évangélique, il fut mis en relation avec les plus grandes misères morales. Les bagnes, les prisons, les cachots retentirent des premiers accents de sa parole sacerdotale. Les soldats et les marins furent aussi l'objet de sa plus tendre sollicitude. Consoler les malheureux que la société a condamnés à un perpétuel isolement, alléger par des paroles douces et tendres le lourd fardeau de leurs chaînes, réveiller dans leurs cœurs les sentiments de foi, d'espérance et d'amour, prêcher fréquemment aux soldats et aux marins dans la belle langue du Tasse et du Dante, flétrir le vice, exalter la beauté de la vertu et démontrer les vérités de la religion, nourrir de la parole divine les multitudes affamées de vérités chrétiennes, tels furent les premiers travaux du jeune missionnaire apostolique. Il fut bien vite initié à la connaissance du cœur humain. L'expérience avait en quelque sorte devancé les années.

Après avoir, durant deux ans, subi les épreuves d'un si laborieux ministère et payé son tribut au pays où il avait puisé la science théologique, il fut appelé par Mgr l'évêque de Strasbourg, à être le supérieur des prêtres qui desservent, en Alsace, le célèbre pèlerinage de Notre-Dame des Trois-Épis, situé dans les environs de Colmar. Pendant six ans, il resta à ce poste, distribuant la parole de vie aux nombreux pèlerins qui accouraient en foule à ce sanctuaire vénéré.

Toutefois, les accents de sa parole se faisaient aussi entendre hors de cette étroite enceinte. Aux jours des grandes solennités célébrées dans les paroisses voisines, les curés aimaient à rehausser l'éclat du culte par l'éloquence si distinguée du jeune orateur. En Alsace, sur ce nouveau théâtre, il retrouva les soldats, pour lesquels il avait une prédilection toute particulière et auxquels il prodiguait les soins les plus empressés.

Mgr Ræss, évêque de Strasbourg, pour prouver son estime envers le supérieur du pèlerinage des Trois-Épis et l'attacher à son diocèse, lui avait offert un poste dans la ville de Giromagny.

Cependant, quoique longtemps éloigné de son pays, l'abbé Lachat n'avait pas perdu le souvenir de la patrie absente. Ce sentiment restait vivace et profondément enraciné dans son âme. Vivant depuis six ans pour ainsi dire aux portes de son pays, cette proximité ne faisait qu'enflammer en lui le désir de revenir parmi ses compatriotes et les amis de son enfance. Depuis quelque temps, il aspirait à franchir la faible distance qui le séparait du sol natal. Enfin en 1850, les nobles aspirations qui remuaient son cœur, reçurent leur légitime satisfaction. Nommé par Mgr Salzmann curé à Grandfontaine, il prit possession de cette paroisse le 7 juin de la même année.

Peu de temps après s'ouvrit le grand jubilé. Cette circonstance fournit à l'ouvrier évangélique l'occasion de déployer toutes les ressources de sa science et toute l'activité de son zèle. Tout vrai jurassien doit se rappeler avec plaisir les succès éclatants de cet orateur nouvellement rentré dans le sein de sa patrie. Il fut appelé par M. Varé, alors curé-doyen, à prêcher le jubilé à Porrentruy. Aux premiers accents de cette voix harmonieuse, la multitude accourait, s'empressait, recevait avidement chacune de ses paroles: elles excitaient le saisissement, l'émotion, les larmes; elles opéraient les plus subites conversions.

Nous ne décrirons pas ici toutes les laborieuses stations que le zélé missionnaire a faites dans les paroisses du Jura et dans celles du diocèse de Besançon. Il suffit de dire que partout sa parole remuait les cœurs, réveillait et réchauffait les âmes et les poussait vers le bien. Pendant les quelques années que M. le curé Lachat passa dans la paroisse de Grandfontaine, il fut souvent appelé par ses confrères à prêter le concours de son ministère. C'était l'homme, pour ainsi dire, indispensable aux grandes solennités.

En 1855, Mgr Arnold le nomma curé-doyen à Delémont, en lui adressant la lettre suivante:

Monsieur le Curé,

Je m'empresse de vous annoncer que je vous ai nommé curé de Delémont. Je viens d'envoyer l'acte de la nomination au gouvernement de Berne. J'ai agi d'après des conseils que mon devoir et ma conscience ont dictés, et j'espère que le bon Dieu, à la volonté duquel vous étiez toujours soumis, vous accordera toutes les grâces dont vous avez besoin pour cette nouvelle mission, et qu'il vous en récompensera un jour au ciel.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mon respect le plus profond,

Soleure, le 16 juillet 1855.

votre très dévoué,

† CHARLES, évêque de Bâle.

Les archives de l'évêché attestent la résistance qu'opposèrent les paroissiens de Grandfontaine au départ de leur bien aimé pasteur. De nombreuses suppliques furent adressées à Sa Grandeur pour la prier de ne pas les séparer d'un curé que tous affectionnaient et chérissaient; mais vaines furent ces démarches. Le 10 août 1855, le jeune doyen quittait Grandfontaine, au milieu d'une désolation générale. Les manifestations spontanées qui se sont produites au sein de la cité de Delémont, lorsque plus tard la population eut appris l'élévation de son pasteur au siége épiscopal de Bâle, prouvent suffisamment que les sympathies du grand nombre lui étaient acquises. La brillante illumination improvisée et qui éclairait la ville de ses mille feux, les accords de la musique, les feux d'artifice, l'empressement de la multitude qui s'était portée devant le presbytère, les larmes qui coulaient des yeux de tous, sous l'impression des paroles si émues que le nouveau prélat adressait à ses enfants désolés, les félicitations mêlées aux regrets que venaient lui exprimer les différentes autorités de la ville, tout cela est bien l'expression la plus éclatante et la plus sincère de l'affection et de l'amour.

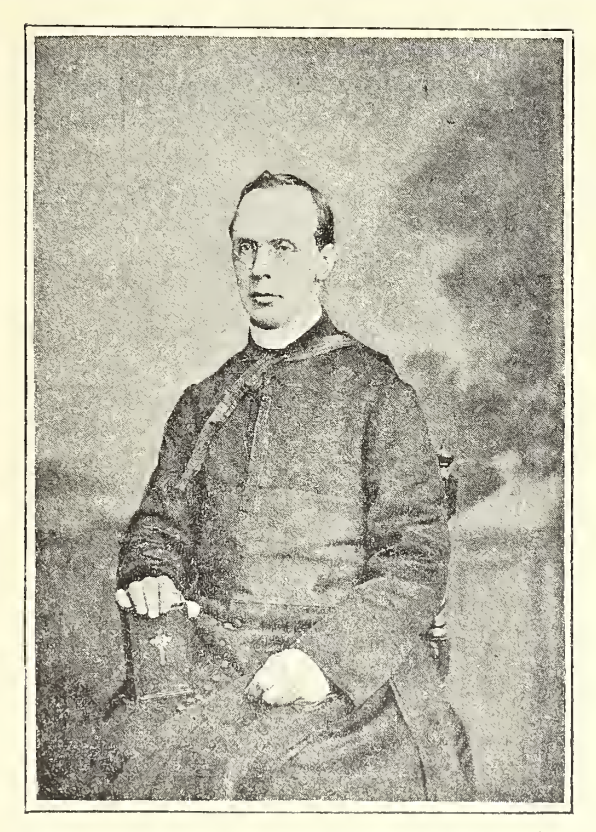
L'on comprend aisément que M. le doyen Lachat, tout absorbé par les travaux du ministère évangélique, n'ait pas eu le loisir, à l'exemple de son frère, de se livrer autant que lui à la composition d'œuvres littéraires. Toutefois, nous devons à sa plume la traduction dans notre langue d'un ouvrage qui a rendu de grands services aux prédicateurs français. C'est le recueil des Homélies du P. Ventura, en 3 vol. in-8°. Au reste, sa modestie bien connue ne l'a jamais fait aspirer à la gloire littéraire. Le salut des âmes, voilà quelle a été toujours sa seule et unique ambition. Il avait appris à l'école de l'Apôtre que c'est par la prédication que la foi se grave dans les cœurs et y opère des œuvres de salut. Ce fut le 21 décembre 1863 que le nouvel évêque de Bâle annonça à son diocèse son élévation à l'épiscopat. Il faudrait citer tout au long cette belle lettre pastorale. Nous ne pouvons que rappeler ici les passages les plus saillants de ce document.

„Ne demandez pas à votre évêque, N. T. C. F., s'il compte une longue suite d'illustres ancêtres ou s'il sort des rangs du peuple, comme les lévites d'Israël; car l'homme n'est rien, Dieu est tout, et nous avons dû le comprendre, pour faire disparaître le trouble de notre âme. Un homme donc est constitué en dignité. Le Seigneur l'a ramassé dans la poussière pour le faire asseoir parmi les princes de son peuple fidèle. Il est votre évêque, il est votre pasteur. Il est le successeur des apôtres et son nom veut dire *sentinelle de Dieu*. Il est l'envoyé du pasteur suprême; une mission d'En-haut lui donne pouvoir ici-bas sur une portion du divin bercail; c'est lui qui doit gouverner l'antique et illustre Église de Bâle... Quel poids n'ajoute pas à l'autorité de votre pasteur, cette longue chaîne d'évêques qui, remontant à travers seize siècles et allant, pour ainsi dire, se renouer aux évêques de la primitive Église, sont venus, par une succession non interrompue et confirmés par l'onction du Saint-Esprit, s'asseoir sur le siége épiscopal de Bâle! — Ah! la succession est belle à bien des titres; mais elle est surtout glorieuse parce qu'elle est légitime. C'est par ces évêques que nous pouvons tous remonter à la source limpide et féconde d'où s'est formé, au pied du calvaire, ce grand fleuve aux eaux vivifiantes qui traverse notre beau diocèse...

„Pères et mères, chefs d'institutions, vous tous auxquels la jeunesse de notre diocèse est confiée, joignez vos efforts aux nôtres, à ceux de vos pasteurs et de vos magistrats, pour former à toutes les vertus chrétiennes les générations nouvelles. Rappelez-vous ce que furent vos pères dans les temps de paix comme sur les champs de bataille. Leur nom était le symbole de la fidélité; et tandis que leurs cœurs étaient à Dieu, leurs bras étaient à la patrie... Nous devons faire mention des communautés religieuses d'hommes et de femmes que nous possédons dans notre diocèse. Soyez fidèles à votre sainte et sublime vocation, ô tribu sacrée, priez pour nous...

„Vous aussi, les gardiens de nos insignes collégiales et des monuments de notre foi, continuez à élever les âmes vers Dieu par la splendeur du culte... Vous oublierons-nous, pauvres de Jésus-Christ, la portion chérie de notre troupeau?... Que notre voix pénètre jusque dans ces lieux où le crime reçoit son châtiment... Nous ne voulons oublier personne dans notre sollicitude pastorale. Ceux même qui ne font point partie de notre bergerie, ne seront pas exclus de notre affection. Vous venez d'entendre, N. T. C. F., la voix de votre évêque. Recevez nos paroles comme un gage de notre amour et de notre dévouement."

C'est par ce magnifique début que Mgr Lachat inaugurait cette suite de mandements, de lettres pastorales, d'exhortations de toutes sortes qui devaient



Mgr Joseph Duret, chancelier épiscopal .

soutenir pendant vingt-deux ans la foi des fidèles. Son diocèse comprenait 414,744 catholiques, répartis dans neuf États souverains: Argovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Lucerne, Schaffouse, Soleure, Thurgovie et Zoug.

Mgr Lachat trouva installé dans la chancellerie de l'évêché M. l'abbé Joseph Duret que Mgr Arnold avait appelé auprès de sa personne. Il s'empressa de confirmer dans ses fonctions difficiles ce précieux auxiliaire. Pendant vingt-deux ans, M. Duret a servi l'évêque de Bâle avec une fidélité à toute épreuve et une compétence incontestable.

L'un des premiers soins du nouvel évêque fut de faire célébrer dans sa cathédrale un service solennel pour son prédécesseur défunt, Mgr Arnold. Il pourvut aussi à la cure de Delémont qu'il venait de laisser vacante, en faisant agréer par le pape Pie IX M. l'abbé Louis Vautrey, alors vicaire à Porrentruy. Puis, il

commença ses tournées pastorales par le canton de Lucerne. Neuf ans s'étaient écoulés depuis la dernière visite pastorale faite par Mgr Arnold. Son successeur entreprit, aussitôt après son sacre, cette tournée assez pénible dans le vaste diocèse de Bâle. Avec une sollicitude toute paternelle, Mgr Lachat visita, une à une, toutes les paroisses, franchissant les distances, affrontant les plus grandes fatigues, pour remplir exactement ce devoir si grave de sa charge pastorale. Reçu partout avec le plus grand empressement, il donnait la confirmation, faisait un examen attentif de chaque paroisse et accomplissait en tous ses points la discipline de l'Église en cette importante matière. Durant les mois de mai et de juin de l'année 1864, le vénérable prélat visita toutes les paroisses du canton de Lucerne; en septembre et octobre, celles du Jura. En 1865, en mai et juin, ce fut le tour du canton de Thurgovie; en septembre et octobre, de l'Argovie. Soleure, Bâle et Zoug eurent la visite pastorale en 1866. Le nombre des confirmés, durant cette première tournée, dépassa soixante mille.

Un des premiers actes du nouvel évêque de Bâle avait été de compléter le Chapitre de sa cathédrale, qui depuis longues années comptait des vides nombreux. Le canton d'Argovie s'obstinait à laisser vacantes les trois prébendes de chanoines auxquelles il avait droit de pourvoir d'après le concordat. Chaque fois que le Chapitre, usant de son droit, présentait au gouvernement argovien une liste de six noms entre lesquels l'État pouvait en rayer trois, le gouvernement rayait les six. A la mort de Mgr Arnold, Argovie n'avait qu'un chanoine, au lieu de trois, pour représenter le canton dans le Chapitre chargé de l'élection de l'évêque de Bâle. Dans l'espérance de combler ce vide, le gouvernement argovien avait fait ajourner l'élection; mais la nomination des chanoines d'Argovie étant, par la bulle de Léon XII, réservée à l'évêque de Bâle, on dut attendre l'installation du successeur de Mgr Arnold, pour pourvoir aux canonicats vacants. Il ne fallut qu'une année à Mgr Lachat pour combler les vides du Grand Chapitre. La publication d'un nouveau catéchisme était reconnue nécessaire dans un diocèse où chaque canton, pour ainsi dire, avait un catéchisme différent. Malgré de nombreux obstacles suscités par les gouvernements cantonaux, l'œuvre était accomplie, au gré de tous. La question des fêtes dont on réclamait depuis longtemps la réduction, fut aussi l'objet de négociations avec le Saint-Siége. Mgr Lachat amena, après bien des difficultés, une solution favorable. Sauf le gouvernement de Berne, qui ne voulut pas reconnaître l'autorité du Saint-Siége, relativement à la suppression des fêtes, et qui la trouva insuffisante, les autres cantons diocésains acceptèrent cette réduction. L'évêque de Bâle ne put l'annonçer à son diocèse qu'en septembre 1866 par une lettre pastorale très bien adaptée à ce sujet.

Le 11 juin 1864 fut signée entre le Saint-Siége et l'État de Berne une convention qui incorporait au diocèse de Bâle toute la partie du canton de Berne qui n'avait point été comprise dans les stipulations du concordat de 1828. L'article le plus important de cette convention dispose ainsi: „L'État de Berne fixera aux curés un traitement annuel convenable, et aura soin de porter celui du curé de la ville de Berne à un taux correspondant aux exigences de sa position, comme aussi de le pourvoir d'allocations suffisantes pour un vicariat.“ A côté de la signature du nonce Bovieri, on lit sur ce document les noms de MM. P. Migy, X. Stockmar, et J. J. Kummer. Il était sans doute à désirer que le reste du canton de Berne ne fût pas séparé du Jura bernois, quant au lien diocésain. Mais

on doit regretter que la convention du 11 juin ne stipule rien sur la reconnaissance officielle de l'évêque de Bâle par la ville fédérale, ni sur les allocations légitimement exigibles pour les frais d'administration ecclésiastique, ni sur le mode de repourvue de la cure de Berne, omission qui devint une arme terrible à l'époque du schisme vieux-catholique. Dans le courant de cette année la cure de Porrentruy étant devenue vacante, Mgr Lachat usa de son droit de nomination directe et plaça à la tête de cette importante paroisse M. l'abbé X. Hornstein, que sa science et ses mérites désignaient au choix de l'évêque.

A la fin de l'année 1864 parut la célèbre encyclique *Quanta cura,* du 8 décembre. Elle annonçait le bienfait d'un nouveau jubilé. Le Saint-Père y avait fait annexer un catalogue des principales erreurs modernes, qui est connu sous le nom de *Syllabus.* Mgr Lachat, dans un mandement du 29 janvier 1865, déclara promulguée dans le diocèse de Bâle la bulle pontificale, mais par une prudente réserve que l'on doit mentionner, il évita de donner au *Syllabus* une publicité non exigée par le devoir de sa charge. Malgré cette sage précaution, on vit les gouvernements d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Thurgovie refuser le *placet* au mandement de l'évêque, et commencer ainsi cette série de vexations dont nous allons entreprendre la douloureuse histoire.

Dès la première ordination des clercs en 1864, l'évêque de Bâle avait montré pour le séminaire diocésain établi à Soleure, la plus tendre sollicitude. Il s'était fait rendre un compte exact de l'enseignement qui s'y donnait; il avait exprimé son désir de voir disparaître les nombreux abus en matière de liturgie, de chant ecclésiastique, de costume des clercs, et sur divers autres points de la discipline du clergé. Mais ces sages desseins furent entravés par une opposition qui eut pour organes les membres de la „Conférence diocésaine". On sait que cette assemblée, exclusivement laïque, composée des délégués des États diocésains, élevait la prétention de légiférer dans les matières ecclésiastiques et de traiter directement avec l'évêque. Elle se réunissait le plus souvent à Soleure, dans la salle du Conseil d'État, en face de cette célèbre peinture où le bienheureux Nicolas de Flue est représenté opérant la réconciliation des Confédérés prêts à en venir aux mains.

Il s'était à peine écoulé un an, depuis l'entrée en charge de Mgr Lachat, que la Conférence diocésaine, composée des délégués de sept gouvernements, demandait à l'évêque des réponses ou plutôt des solutions sur les cinq objets suivants: 1° le service religieux dans la chapelle du séminaire; 2° les taxes des dispenses pour les empêchements des mariages; 3° le catéchisme diocésain; 4° l'instruction religieuse pour les enfants des écoles; 5° le *placetum regium* et le denier de S. Pierre. Après avoir reçu communication officielle de ces questions, le 19 janvier, l'évêque de Bâle, dans sa lettre du 18 février, avait demandé un temps suffisant pour présenter ses réponses. Le mémoire qui les contenait fut adressé au landammann Vigier, en date du 30 décembre 1865. Le prélat y répond catégoriquement à chacune des questions soulevées. Quant aux dispenses matrimoniales, il établit que le droit de l'Église de poser des empêchements est incontestable; que les entraves apportées à certaines unions constituent une nécessité sociale; que le diocèse de Bâle a toujours été taxé avec de grands ménagements et avec des réductions successives. La question du catéchisme présente cette difficulté, que la Conférence se réservant le droit de censurer cet abrégé de la doctrine, il se trouve que l'évêque,

juge de la foi, est exposé à voir son œuvre réformée par la Conférence. Enfin, le denier de S. Pierre est devenu un devoir pour les catholiques depuis que le Saint-Père est dépouillé de la plus grande partie de ses revenus. Le placet que certains gouvernements prétendent opposer à la liberté des actes épiscopaux n'est pas conciliable avec la liberté de la presse, ni avec la liberté du culte catholique garantie par la constitution.

Le mémoire de l'évêque de Bâle se terminait ainsi: „Nous avons confiance en la justice et en la modération de ceux auxquels nous avons l'honneur de nous adresser. Nous comptons sur leur équité et sur leur sagesse; et nous osons leur dire qu'ils rencontreront toujours l'évêque de Bâle sur le chemin du dévouement, de l'honneur et du patriotisme, et avec lui tous les prêtres de son diocèse." Dans sa réponse à ce mémoire, le 8 février 1867, la Conférence acceptait les explications de l'évêque, sauf sur la question des dispenses et sur la doctrine qu'il professait touchant le placet.

Pendant cette année 1865, Mgr Lachat se rendit à Rome, afin d'exposer au pape l'état de son diocèse et de se fortifier pour les luttes qu'il allait bientôt avoir à soutenir. Dans le même but, il fit plus tard le pèlerinage de Sachseln, et prononça, à l'assemblée du Pius-Verein, une chaleureuse allocution.

Les mauvaises dispositions de certains cantons à l'égard des catholiques se manifestaient par divers symptômes. Ainsi, dans la ville de Bâle, au carnaval de 1865, on représenta de la manière la plus blessante le Pape, l'Encyclique *Quanta cura,* et le *Syllabus.* L'autorité ne fit rien pour empêcher ce scandale. — Un blasphémateur, du nom de Rynicker, ayant été condamné par la justice du canton d'Uri, pour le délit d'outrage public aux choses saintes, et ayant reçu, selon le code en vigueur, vingt-cinq coups de bâton, toute la presse radicale s'émut. Des assemblées protestèrent, les chambres fédérales elles-mêmes furent saisies de l'affaire, et peu s'en fallut qu'on n'accordât au blasphémateur une prime pour ses outrages contre la religion. Dans les cantons d'Argovie et de Thurgovie, ainsi qu'à Soleure et à Lucerne même, les lois scolaires étaient autant d'instruments de persécution contre la doctrine catholique. Non-seulement on excluait systématiquement, dans certains cantons, les maîtres appartenant à la religion catholique, mais encore on appliquait à un autre enseignement les heures fixées pour l'instruction religieuse.

Pendant son séjour à Rome, en 1865, Mgr Lachat avait exposé au Saint-Père le désir des principaux gouvernements de son diocèse de voir réduire le nombre des fêtes chômées. La réponse de Rome étant venue le 30 janvier 1866, l'évêque de Bâle en fit part aux différents gouvernements. Grande fut l'irritation des gouvernements de Soleure et de Berne qui se plaignirent de ce que la dispense accordée ne visait que le travail des ouvriers de fabrique et non le travail agricole. Ils rendirent donc des décrets qui supprimaient toutes les fêtes, et employèrent leur influence à favoriser les transgressions du précepte. C'est ainsi qu'à Olten et à Delémont, on châtia des enfants de l'école, coupables d'avoir assisté à l'office religieux, le jour de l'Épiphanie, en négligeant la fréquentation de l'école.

Le gouvernement d'Argovie se montrait surtout intolérant et agressif. On avait demandé à l'évêque une nouvelle édition du catéchisme diocésain. Quand cette édition fut faite, le gouvernement déclara par une circulaire adressée aux curés qu'il défendait l'introduction du nouveau catéchisme dans les écoles, jusqu'à

ce que ce livre eût reçu le placet officiel. Dès le commencement de l'année 1867, on tenta, malgré les protestations de l'évêque, de supprimer l'antique collégiale de Baden qui comptait huit chanoines et deux chapelains. Fort heureusement, dans le vote du 14 février, une majorité de douze voix maintint l'existence du chapitre. Déjà l'année précédente, une défense avait interdit aux curés d'appeler dans les paroisses le concours des R. P. capucins pour des exercices religieux.

Lors de son élection au siége de Bâle, Mgr Lachat avait pu constater que le Chapitre reconstitué par la bulle de 1828, avait négligé l'application de quelques-uns de ses statuts. Son désir de voir ces statuts publiés et confirmés par son autorité fut heureusement rempli dans le courant de l'année 1866. Par une lettre adressée au Rév. prévôt, ainsi qu'aux vénérables chanoines, il eut la joie d'approuver et de confirmer les articles qui concernent les personnes, les droits et les devoirs du sénat capitulaire auquel appartiennent les plus hautes prérogatives. Au commencement de juillet 1866, Mgr Lachat était invité à venir célébrer une messe militaire au camp de Thoun. L'autel établi en plein air entouré de trophées d'armes, était splendide. Le prélat adressa de chaleureuses paroles aux soldats et prit part au déjeûner offert par MM. les officiers. Le 3 juillet 1866, l'évêque de Bâle célébrait à Brienz l'adorable sacrifice, et y restaurait le culte du Dieu caché et de sa douce Mère en présence d'une centaine de catholiques. Sa Grandeur était accompagnée du doyen de son chapitre, Mgr. Girardin, de Saint-Brais, et de M. Baud, curé-doyen, de Berne.

Un décret du gouvernement de Berne, rendu en février 1867, entravait le droit de collature des cures du Jura qui appartient à l'évêque de Bâle, et obligeait les paroisses à indiquer par un vote leur candidat préféré. Les paroisses firent acte d'adhésion à l'autorité de l'évêque et prirent la décision suivante:

„Attendu que la nomination des curés est du ressort de l'autorité ecclésiastique, que ce principe est formellement reconnu par l'article VI de l'*Acte de réunion*, de 1815, voulant respecter les prérogatives de l'autorité diocésaine, l'assemblée décide à l'unanimité:

1° De ne point voter sur la liste des candidats transmis par le gouvernement;

2° de s'en rapporter purement et simplement au choix de Mgr l'évêque de Bâle, seul compétent à cet égard;

3° de recevoir avec reconnaissance les personnes choisies par Mgr."

Mais la cure de Berne étant devenue vacante par le décès de Mgr Baud, le gouvernement ne voulut point reconnaître le droit de l'évêque et procéda à la nomination du chanoine Perroulaz, de Fribourg, en qualité de curé de Berne. Comme l'évêque de Lausanne refusait d'accepter la démission du chanoine élu à Berne, le gouvernement, dans une lettre pleine de menaces à Mgr Lachat, affirma de nouveau ses prétentions, de sorte que les deux évêques, pour éviter de plus grands maux, prirent la résolution de céder. En cette année 1867, le sujet du mandement de carême était: la famille, son origine, sa base religieuse, le maintien de l'esprit de famille, les moyens de remédier aux atteintes qui lui sont portées.

Au mois de juin, Mgr Lachat entreprit son deuxième voyage *ad limina*. Il désirait assister aux fêtes du dix-huitième centenaire du martyre des bienheureux apôtres, S. Pierre et S. Paul. Il exprima au pape Pie IX les vœux de ses chers diocésains, et lui remit un album magnifique, contenant des adresses rédigées en tous les divers dialectes qui se parlent en Suisse. En décembre, Mgr l'évêque demanda pour le Saint-Père les prières de ses diocésains. Il répondait ainsi à l'appel de Pie IX qui avait été adressé à tous les évêques de la chrétienté.

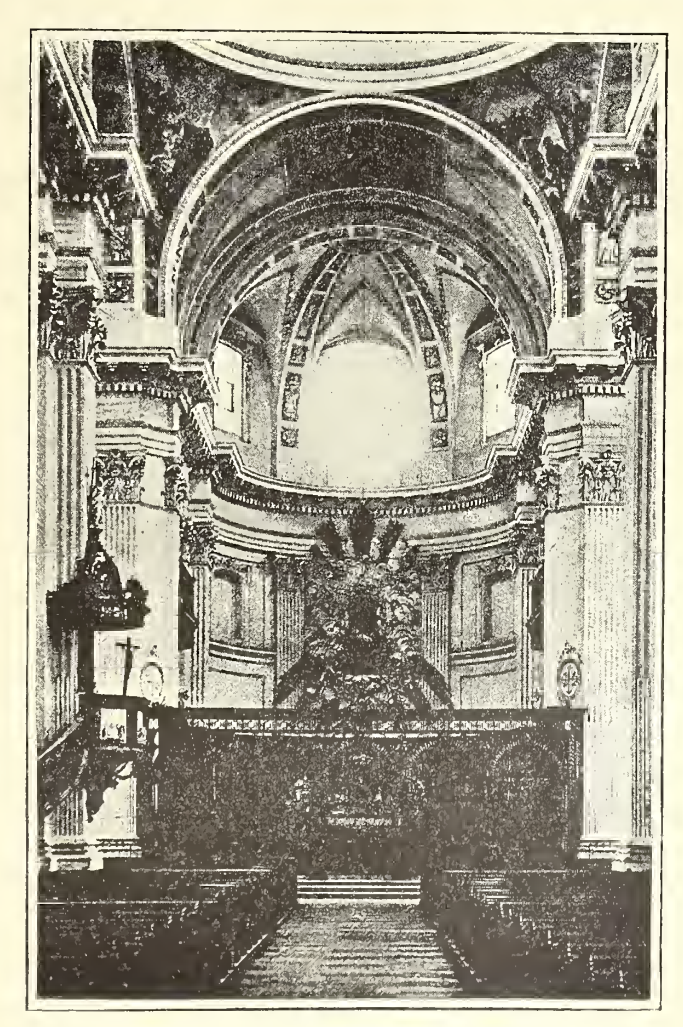
„Le vicaire de Jésus-Christ, disait-il, debout au gouvernail de l'Église, entend les mugissements toujours plus terribles de la tempête excitée par le génie du mal; il voit les flots monter, menaçant d'envahir cette barque de Pierre qui porte le salut des nations, c'est-à-dire la lumière de la foi, le pain de la vérité, la source de la vie et toutes les richesses de la sainteté. Dans une lettre adressée à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques de l'univers catholique, en communion avec le Saint-Siége, Pie IX leur demande d'ordonner un triduum de prières publiques, afin d'obtenir de Dieu le pardon pour les pécheurs, la conversion des méchants et la fin des maux si grands qui affligent l'Église."

L'année 1868 apportait en effet au diocèse de Bâle son contingent des plus terribles épreuves. Le Grand Conseil de Berne, par son décret du 5 mars, supprimait les Sœurs enseignantes dans toute l'étendue de ce canton. Voici ce décret: „Les personnes appartenant à un ordre religieux ne pourront plus à l'avenir ni être diplômées, ni nommées en qualité d'instituteurs ou d'institutrices primaires."

Ce décret frappait les Ursulines, qui avaient des établissements à Porrentruy et à Saignelégier, et aussi les Sœurs de charité (de Besançon) qui, outre leur établissement de Saint-Ursanne, avaient une colonie à l'hospice du château de Porrentruy. Un recours des députés catholiques du Jura, rédigé par M. l'avocat Folletête, et signé par tous ses collègues, à l'exception d'un M. Carlin, fut rejeté, ainsi que les pétitions de soixante-dix conseils communaux, revêtues de dix mille signatures, et appuyées des plus vives recommandations de l'évêque de Bâle. Le nonce apostolique échoua pareillement dans ses efforts auprès du Conseil fédéral en faveur des religieuses supprimées dans le canton d'Argovie. Dans ce canton on avait supprimé les couvents de bénédictins de Muri et de Wettingen, ainsi que le couvent des PP. capucins à Baden. En Thurgovie, on avait supprimé les couvents d'hommes de Kreutzlingen, Fischingen, Ittingen, la maison des capucins à Frauenfeld, le chapitre de Bischofszell, et les couvents de femmes de Dänikon, Feldbach, Kalchrein, Münsterlingen et Paradis. Restait le couvent de Catherinenthal; il fut supprimé en 1868, lors de la révision de la constitution. L'évêque eut beau protester, en s'adressant au président de l'assemblée constituante, qui était un catholique. On renvoya simplement au prélat sa requête, sons prétexte qu'elle était inconvenante. Cette même constitution de Thurgovie de 1868, contenait différents articles opposés au droit canonique et notamment celui-ci: „La fondation de corporations religieuses est interdite dans le canton de Thurgovie." Par les votes d'une majorité hostile, toute la fortune de ces couvents, toutes les fondations pieuses en faveur des écoles primaires catholiques, fondues plus tard avec les écoles protestantes, étaient incorporées au domaine public et enlevées aux fins que poursuit l'Église catholique.

Dans cette même année 1868, Mgr Lachat prit une part active à la translation à Besançon des restes de Mgr Raymond de Durfort, archevêque de Besançon, qui en 1791 avait dû chercher un asile à Soleure, et y était mort de la mort des justes. Son Éminence le cardinal Mathieu ayant désiré ramener sur la terre française les restes de Mgr de Durfort, obtint facilement de Mgr Lachat le concours le plus empressé pour l'accomplissement de cet acte de piété filiale. Après un service solennel dans la cathédrale de Saint-Ours à Soleure, le corps fut déposé au chemin de fer dans un fourgon spécial, et partit pour Besançon accompagné par Mgr Lachat et les vénérables chanoines délégués par le cardinal. A Besançon eut lieu de nouveau un office très solennel, à l'issue duquel M. le chanoine Besson, aujourd'hui évêque de Nîmes, prononça l'éloge funèbre du défunt.

En septembre, Mgr Lachat invita son clergé à faire une retraite à Soleure. Deux Pères capucins avaient été chargés des sermons. Le gouvernement de Soleure défendit au supérieur du séminaire, M. Keiser, de recevoir dans le bâtiment inoccupé du séminaire, les prêtres qui venaient du dehors. En même temps, il écrivit à l'évêque pour lui exprimer la surprise et le déplaisir que lui causaient ces exercices inusités. L'évêque crut devoir passer outre à cette opposition. Mais le jour de l'ouverture de la retraite, le président du gouvernement alla en personne



L'intérieur de la cathédrale de Soleure.

à la gare du chemin de fer, afin de reconnaître et d'intimider les retraitants. Le gouvernement de Berne donna une défense formelle au clergé du Jura d'assister à l'avenir à une retraite ecclésiastique.

Cette année, comme les précédentes, les évêques de la Suisse avaient eu leur conférence annuelle à Sion. Là le vénérable président, Mgr de Preux, avait fait un tableau saisissant de la situation de l'Église catholique en Suisse. Il avait montré le caractère de plus en plus violent de la lutte contre les personnes et les institutions religieuses, en particulier dans le diocèse de Bâle et à Genève. Les

vénérables évêques prirent à l'unanimité la résolution de présenter aux membres de l'assemblée fédérale un Mémoire sur la situation de l'Église catholique devant le droit public en Suisse, et dans lequel seraient relatées les atteintes portées au clergé et au peuple catholique dans les matières bénéficiales, dans l'éducation des clercs, dans la législation du mariage et enfin dans l'existence des ordres religieux. Ce projet des vénérables évêques ne fut réalisé qu'en 1871.

Toutefois, malgré les efforts d'une opposition toute puissante, Mgr Lachat avait la consolation de constater dans l'étendue de son diocèse une certaine expansion de la foi catholique. De nouvelles églises étaient ouvertes à Bienne, à Liestal, à Birsfelden, à Saint-Imier, à Moutier-Grandval, et des stations pour le service religieux étaient établies à Thoun, Interlaken, Brientz, Wysen (Bâle-Campagne), Lenzbourg, Corgémont et Malleray.

La convention du 26 mars 1828, conclue entre le Saint-Siége et les cantons de Lucerne, Berne, Soleure et Zoug, pour la reconstitution de l'évêché de Bâle, disposait ainsi dans son article VIII: „Il sera établi à Soleure, résidence de l'évêque et du Chapitre, un séminaire, pour lequel les gouvernements fourniront la dotation et les bâtiments . . . L'évêque dirigera et administrera ce séminaire, avec quatre chanoines des différents cantons.“ Il est vrai qu'une convention particulière conclue avec Mgr Arnold, le 17 septembre 1858, reconnaissait aux États un certain nombre de conditions mises à la prestation de leur concours. Ainsi l'évêque ne devait choisir pour directeurs et professeurs du séminaire que des hommes investis de la confiance de la majorité des États diocésains. Avant que l'on procédât à ces choix, les gouvernements avaient à donner leur avis. Les États se réservaient en outre le droit *d'inspecter* le séminaire, de nommer une commission qui assisterait à l'examen de clôture des cours, de ratifier le règlement, sans toutefois toucher à ce qui regarde la discipline religieuse. Le Saint-Siége avait désapprouvé hautement cette convention de 1858, que l'évêque avait dû subir, contraint par la plus extrême nécessité. Cependant cette situation avait duré depuis dix ans sans causer de troubles. Mais voici que la Conférence diocésaine, réunie à Soleure, le 2 avril 1869, avait demandé le retrait du Manuel de théologie morale du P. Gury. Elle avait aussi présenté certaines observations de détail, auxquelles Mgr Lachat dans l'intérêt de la paix trouva bon d'accéder; il consentit à remplacer le Manuel de Gury par le Manuel de Mgr Kenryk, archevêque de Baltimore. Ces concessions, comme on le verra, ne désarmèrent point le mauvais vouloir de la Conférence.

Le mandement de carême, qui avait pour sujet „Jésus-Christ et son Église“, se terminait ainsi:

„Nous vous annonçons, N. T. C. F., un grand événement qui ne s'est plus vu depuis trois siècles et qui aura lieu cette année dans la Ville éternelle. Notre Saint-Père, le pape Pie IX, par son indiction en date du 29 juin 1868, fête des bienheureux Apôtres S. Pierre et S. Paul, a comme chef suprême de l'Église catholique convoqué tous les évêques du monde et les ayants-droit à se rendre à Rome pour un concile œcuménique, qui sera ouvert dans la basilique de Saint-Pierre, le 8 décembre 1869, fête de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie. Nous vous recommandons instamment, N. T. C. F., d'adresser au Dieu tout-puissant vos plus ferventes prières, pour qu'il daigne protéger, diriger et éclairer vos premiers pasteurs qui se réunissent pour traiter des grands intérêts des âmes. Supplions tous le Saint-Esprit de venir par sa grâce renouveler la face de la terre, afin que la religion triomphe, que les bonnes mœurs refleurissent, que les peuples vivent en paix et que N.-S. J.-C. soit connu, servi et adoré dans tout l'univers. Que la grâce et la charité de Dieu soient avec vous tous!

Le 22 mai, l'évêque de Bâle, conformément au désir du Saint-Père manifesté par la Lettre du 11 avril, ordonna des prières pour le concile, et le 2 août, il donna des instructions sur le jubilé et sur les conditions à remplir pour gagner l'indulgence. On ne saurait assez admirer avec quelle lucidité Mgr Lachat apercevait déjà à ce moment toute la portée d'une décision conciliaire sur l'infaillibilité du pape et sur la part qu'il comptait prendre à ce grand événement. Comme il fait bien ressortir dans les paroles suivantes la vraie nature de l'auguste assemblée:

„Venant de toutes les parties du monde, les évêques apportent au concile avec leur science, leur expérience et leurs vertus, la connaissance des besoins et des maux de leurs églises particulières, et cela sans d'autre désir ni d'autre préoccupation que le progrès et le triomphe de la vérité, le bien et le salut de leurs ouailles. Où trouver, même humainement parlant, une assemblée plus respectable et qui offre de plus grandes garanties de succès? Ah! mes Fils bien aimés, si votre évêque se rend, comme ses serments et ses devoirs l'y obligent, au concile œcuménique, c'est plutôt pour recevoir la lumière que pour éclairer ses Frères; c'est pour apprendre les moyens de vous être plus utile, à vous et à vos vénérables prêtres, en maintenant pour tous les principes et les règles que l'auguste assemblée aura reconnus et proclamés; car non-seulement le concile nous offre les plus grandes garanties humaines, comme on vient de le dire, mais encore il est l'interprète du Saint-Esprit, l'oracle infaillible de la vérité, l'autorité suprême, dont les décisions, confirmées par le souverain pontife, sont irréfragables, en sorte qu'elles obligent en conscience tous les fidèles, évêques, prêtres et laïques.

„Quant à votre évêque, il ne manquera pas, si Dieu lui en fait la grâce, d'aller représenter au concile le diocèse de Bâle, cette antique et noble église, comme le firent autrefois ses illustres prédécesseurs dans des circonstances analogues. En remplissant ce devoir sacré, que nous imposent et nos serments d'obéissance au souverain pontife et notre juridiction épiscopale qui nous charge du soin de vos âmes, nous donnerons avec joie à notre vénérable clergé et à nos chers diocésains cette preuve de notre fidélité, de notre dévouement et de notre amour; et nous vous conjurons tous, N. T. C. F., de demander instamment au Seigneur les grâces et la protection qui nous sont nécessaires pour bien nous acquitter de notre importante et sainte mission."

Avant son départ pour Rome, Mgr Lachat avait pris soin d'ouvrir dans la ville de Delémont des exercices spirituels qui furent fréquentés par le clergé du Jura, pour le plus grand bien des âmes. En outre, le 12 septembre, le prélat se rendit à Delémont, afin de présider à la magnifique cérémonie du couronnement de la Notre-Dame du Vorbourg. Le pape Pie IX avait daigné le déléguer pour cette fonction. Ce jour-là tout le Jura catholique était rassemblé autour de son premier pasteur. Rien ne saurait retracer la splendeur de la fête, la majesté de la procession qui se déroula sur la colline du Vorbourg, puis l'illumination de la ville de Delémont et les prédications qui se continuèrent pendant l'octave.

Le 30 septembre 1869, Monseigneur avait reçu de la S. Congrégation des Rites l'approbation du *Proprium* des saints du diocèse de Bâle, qui depuis a été largement utilisée par les diocèses voisins. — Mgr Lachat partit pour Rome au mois de novembre 1869, et y demeura jusqu'au 20 juillet 1870. Il fut logé au palais du Quirinal, où Pie IX donnait la plus généreuse hospitalité à un grand nombre d'évêques. — Dans le courant de 1868, l'évêque de Bâle avait été chargé par ses collègues d'élaborer, conjointement avec Mgr Greith, évêque de Saint-Gall, une Instruction pastorale sur le *mariage civil*. Ce travail, publié en 1869, et signé par tous les évêques de la Suisse, [1] fait le plus grand honneur à ses vénérables auteurs. On y établit que le mariage civil est anti-chrétien dans son principe,

[1] *Le mariage chrétien et le mariage civil.* Genève, impr. Pfeffer & Puky, 1869.

illégitime dans sa base, et pernicieux dans ses effets, pour les individus, pour la famille et pour la société. Citons ce passage:

„La question qui nous occupe fut agitée en Prusse, l'an 1861. A la chambre des Seigneurs, le mariage civil fut repoussé par une grande majorité, quoiqu'on le proposât seulement pour des cas exceptionnels. Le rapport de la commission contient les motifs suivants: „Donner aux époux la liberté de faire leur choix entre la bénédiction nuptiale du prêtre et la déclaration de leur volonté devant un fonctionnaire public, c'est ôter au mariage et à la famille son caractère sacré, sa dignité; c'est préparer au peuple une double tentation: la méfiance contre l'autorité légitime et l'abandon des traditions chrétiennes de nos ancêtres; c'est mettre en péril à la fois l'autorité de l'Église et le bien de l'Etat.“ Et on risquerait sans nécessité une aussi dangereuse expérience! Cette mesure, qui blesse si profondement le sentiment religieux de la nation, dépasse même de beaucoup le but de ceux qui l'ont proposée, à savoir la facilité de conclure les mariages auxquels l'Eglise refuse sa bénédiction. Pour favoriser un petit nombre de couples, faudra-t-il donc offrir à tous les moyens de faire un acte qui détruira peut-être la paix de leur vie et les condamnera à de longs regrets? Une assemblée législative est-elle en droit d'abolir un dogme et un précepte de la religion catholique, de déclarer ouvertement qu'en certaines circonstances le mariage ne sera plus un sacrement, mais un contrat civil qu'on pourra dissoudre impunément? Cette question acquiert une plus grande portée par le fait que les protestants forment une grande majorité dans l'assemblée législative de la Confédération et dans celle de plusieurs cantons. Admettons qu'ils aient le droit de prescrire une loi matrimoniale en contradiction ouverte avec la foi catholique, qu'est-ce qui les empêcherait de changer et d'abolir la religion catholique elle-même, selon le vote de la majorité? On reconnaîtra mieux l'illégalité d'une semblable mesure, si on se l'imagine appliquée aux protestants par un gouvernement et une majorité catholiques. La conduite qui serait alors une injustice révoltante, ne peut être juste lorsqu'on la tourne contre les catholiques.“

Après bientôt vingt ans ces raisons ont conservé toute leur force. Le mariage civil, introduit dans la plupart des législations, par les parlements, a eu pour conséquence fatale le divorce, lequel pratiqué aujourd'hui dans de vastes proportions, menace d'une ruine certaine l'ordre social européen.

Au concile du Vatican, Mgr Lachat, comme tout son passé le faisait prévoir, compta au nombre des évêques qui voulaient une définition dogmatique de l'infaillibilité du pape. Un grand journal de Berne, le *Bund*, ayant critiqué vivement cette attitude, s'attira de la part de l'évêque de Bâle une lettre très franche, dans laquelle nous relevons le passage suivant:

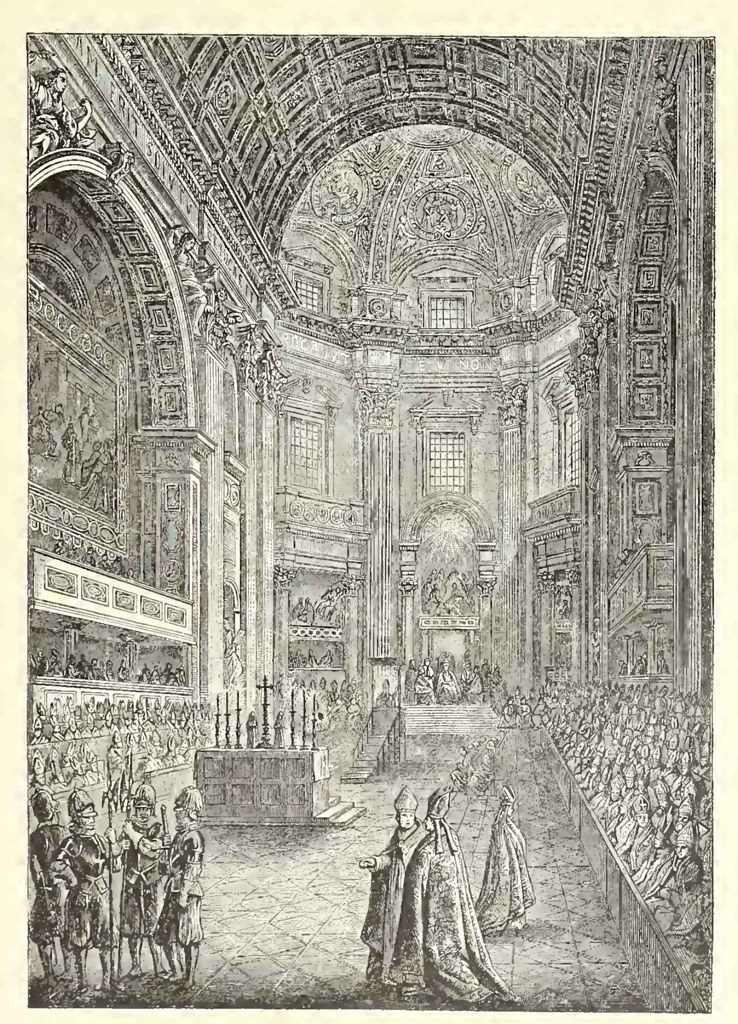
„Si je respecte le droit d'autrui, je désire que l'on respecte aussi le mien. Or il y a parmi nous, en Suisse, des hommes d'État, des professeurs, des journalistes, qui les uns par malice, les autres par ignorance, démolissent les bases sur lesquelles repose l'ordre social; et moi, je n'aurais pas le droit de confesser ces vérités qui sont le fondement de toute liberté! Et ceux qui me critiquent si vivement qui sont-ils? Des libres-penseurs, des protestants. Très bien. Mais, au nom de Dieu, qu'ils me laissent aussi ma place au soleil du bon Dieu, avec ma part de liberté et d'indépendance du citoyen suisse; voilà ce que je veux; ni plus, ni moins.“

Mgr Lachat prononça au concile plusieurs allocutions et un très éloquent discours, dans lequel, ainsi que nous l'avons dit (Tome II. p. 503), était contenue une amende honorable pour les témérités du concile de Bâle, en 1439.

En lisant le mandement de carême que publia Mgr Lachat à Rome, le jour de la fête de la chaire de S. Pierre, on ne saurait se défendre de partager l'émotion que lui fait éprouver le spectacle du concile.

„Dieu nous a fait la grâce, dit-il, d'accomplir heureusement le voyage de Rome et de venir représenter au concile œcuménique l'antique église de Bâle, comme l'ont fait dans des circonstances analogues, plusieurs de nos illustres prédécesseurs, et comme

nous le devions nous-même aux serments jurés le jour de notre sacre, à l'obéissance envers le souverain pontife, à l'édification des prêtres et des fidèles de notre diocèse. C'est de la Ville éternelle que nous tournons vers vous notre voix et nos regards. Une auguste et paternelle bonté nous y a fait un asile choisi dans le palais du Quirinal, qui est rempli de tant de souvenirs; et par une faveur qui restera toujours chère à notre piété filiale, nous habitons la même demeure que le Saint-Père habita pendant le dernier conclave. C'est là qu'il était entré pour donner un chef à l'Église; c'est de là qu'il sortit pour gouverner et la ville et le monde sous le nom tant de fois acclamé, tant de fois béni de Pie IX.



Salle du concile dans la basilique de Saint-Pierre.

„Pie IX, par une humilité qui ajoute encore à ses glorieux mérites, aime à dire qu'il n'est que notre frère aîné, mais c'est en père qu'il prend soin de nous. La magnifique imprévoyance avec laquelle il épuise ses trésors pour exercer l'hospitalité, convient bien au Vicaire de Celui qui donne aux lis des champs leur vêtement de gloire et aux petits des oiseaux leur pâture. Les lis de son Église ne filent pas; mais il y a des mains pieuses qui tissent le lin et l'or pour leur parure. Les hérauts éternels, les chantres harmonieux de la Cité sainte ne sauraient semer, pas plus que les oiseaux du ciel; mais la subsistance de chaque jour leur est donnée avec une prodigalité aussi inattendue qu'attendrissante. C'est le pauvre prêtre, c'est l'humble femme, c'est l'ouvrier économe, c'est l'écolier et le

serviteur, c'est une main souvent inconnue de l'autre main qui a semé pour eux. Leurs offrandes réunies tous les jours dans les mains du Père commun élèvent les ressources de la papauté à la hauteur de tant de besoins. Quelle que soit la durée du concile, de tels dons, nous en avons la confiance, ne feront que s'accoître encore. Rome prépare au monde le pain de la parole sainte et de la vie éternelle; il est juste que le monde donne à Rome, surtout à la Rome du concile, le pain terrestre et matériel.

„Je voudrais, N. T. C. F., qu'il vous fût donné à tous de contempler le grave spectacle qu'offre dans ses sessions publiques l'assemblée de l'Église universelle: cette salle si vaste et si majestueuse préparée dans le transept de la basilique de Saint-Pierre, ornée des portraits des papes qui ont présidé des conciles œcuméniques, et des plus belles scènes conciliaires empruntées à l'histoire; au fond, le Saint Père déposant la tiare et quittant son trône pour venir se mettre à la tête des supplications dans l'attitude la plus humble; les officiers de sa maison et les membres du sacré collége agenouillés à son exemple; enfin, de chaque côté de la salle, les huit cents pères du concile, patriarches, primats, archevêques, évêques, abbés, généraux d'ordre, formant autour de l'autel comme un cercle immense de mains suppliantes et de voix enflammées par la prière; tous invoquant dans les accents les plus divers de l'Orient et de l'Occident, mais avec la même dévotion, les anges, les saints, Marie notre divine Mère; tous implorant le même Père par le même Jésus-Christ, afin que le Ciel s'ouvre, que le Saint-Esprit descende et qu'il déploie sur la terre les ailes immenses de son amour. Devant les portes ouvertes de la salle conciliaire, se presse une multitude assemblée de toutes les parties du monde, et sans cesse renouvelée par la pieuse dévotion qui attire à Rome tous les peuples de l'univers. Ils viennent contempler le Père commun de la chrétienté, reconnaître et saluer leurs pasteurs dans cette foule épiscopale composée de tous les pasteurs des nations; et se sentant du premier coup comme nationalisés dans une cité hospitalière où personne n'est étranger, ils croient revoir cette Rome, cette basilique, ces autels qu'ils visitent pour la première fois, tant l'idée qu'ils s'en faisaient dans leur cœur est d'accord avec la réalité! Vous verriez ici, N. T. C. F., un mélange sans confusion de toutes les variétés de l'espèce humaine. Tous les âges, tous les états, toutes les conditions, tous les rangs y sont représentés, aussi bien que tous les peuples: hommes, femmes, enfants, jeunes gens, prêtres et soldats, artistes et magistrats, savants et écrivains, de toute langue, de toute tribu; ceux-ci avec la vivacité de leur âge tempérée par les habitudes d'une éducation chrétienne, ceux-là, le front déjà chauve et la démarche appesantie par les ans; les uns, les regards perdus dans les magnificences et les hauteurs de la coupole, les autres moins sensibles aux beautés de l'art, mais tous émus de la sainteté du lieu, tous répétant et croyant ces mots qui établissent l'éternelle durée de la papauté et de l'Église: „Tu es Pierre et sur cette Pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.“ Pour que rien ne manque à ce spectacle, les honnêtes paysans de la campagne romaine et des lieux voisins viennent se mêler aussi dans la basilique de Saint-Pierre, aux hôtes accourus des quatre vents du ciel. Ils donnent l'exemple de la piété avec une naïveté qui touche et attendrit; il baisent avec une filiale confiance le pied de la statue de bronze du Prince des Apôtres déjà usé par les marques de respect de leurs ancêtres; et se prosternant autour du sanctuaire où reposent les reliques des Saints Apôtres, ils courbent le front jusqu'à terre parmi les cent vingt lampes allumées jour et nuit devant le tombeau sacré. Ah! ce n'est pas ici que la lampe de l'autel sera appelée *solitaire*, ni qu'elle se plaindra de veiller seule au pied des tabernacles! Il n'y a point de jour, il n'y a point d'heure où des prêtres et des fidèles ne veillent avec elle dans un saint recueillement. Le glorieux tombeau est le but du pèlerinage de toute la chrétienté, et la piété des pèlerins est partagée, aussi bien que leur attention, entre cette salle conciliaire où se traitent les grands intérêts de la religion, et cet autel élevé depuis dix-huit siècles sur la tombe du premier pape.

„A la vue de pareils spectacles, chacun sent que l'œuvre préparée par Pie IX et commencée par le concile œcuménique est une œuvre de lumière, de régénération et de paix. Cette impression, communiquée par tous ceux qui l'ont ressentie d'abord, est commune aujourd'hui à toute l'Europe, et de l'Europe elle fera le tour de la terre. Les princes se félicitent hautement d'avoir laissé à l'Église la liberté de convoquer cette assemblée, témoignant chaque jour une plus grande confiance dans les décisions de sa

profonde sagesse; les hommes d'État les plus éminents tiennent le même langage avec une franchise qui les honore; et ce sera sans contredit une des gloires de notre siècle, et un de ses titres aux miséricordes du Seigneur de n'avoir mis ni entraves ni limites à cette liberté sainte dont le concile a besoin pour enseigner la vérité."

Puis le prélat terminait par cette aspiration si vraie vers son diocèse de Bâle, vers sa terre natale:

„Bien que nous jouissions sous l'égide de Pie IX d'une délicieuse paix et que la Rome pontificale ait pour notre cœur d'irrésistibles attraits, néanmoins nous demandons au Seigneur de nous reconduire bientôt au milieu de notre famille spirituelle, au sein de notre chère patrie. Qu'il lui plaise de nous réunir, l'œuvre du concile terminée, à nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale et à tout notre digne clergé, pour continuer à travailler de concert au salut des âmes confiées à nos soins! Qu'il daigne nous maintenir constamment dans cette union parfaite, dans cet accord complet de vues et de sentiments, dont tout le troupeau a besoin pour être un jour introduit tout entier dans la véritable terre promise, la céleste Jérusalem! Et que tous les fidèles de l'Église de Bâle, fortifiés dans la foi catholique, reçoivent l'enseignement du concile œcuménique confirmé par l'autorité de Pierre, vivant dans son successeur Pie IX, avec tout le respect et toute l'obéissance que l'on peut attendre des esprits les plus nobles et les plus dociles, et avec toute la générosité, toute la joie, tout l'amour qui caractérisent les grands cœurs!

Que la grâce de N. S. Jésus-Christ et la charité de Dieu soient avec vous tous!"

Cependant la Conférence diocésaine poursuivait sans relache son projet de supprimer le séminaire. De 1862 à 1868, ainsi que l'attestent les procès-verbaux qu'elle dressait lors de l'examen des comptes, il n'y avait eu que des éloges à donner, tant à la gestion financière qu'au régime des études. Mais voilà que le 2 avril 1870, sans avoir donné avis au représentant de l'évêque absent, elle supprimait par un décret le séminaire établi à Soleure, en vertu du concordat. On remarqua que cette mesure avait été prise la veille d'une fête bruyante donnée à l'occasion d'une victoire remportée par le parti radical à Lucerne. Le séminaire fut offert en holocauste. Au commencement de mai, le chef du gouvernement de Soleure donna avis au supérieur que les bâtiments allaient être occupés par les candidats à l'école normale. Le mobilier du séminaire, y compris un piano et la provision de vin, fut vendu aux enchères. L'État de Zoug protesta contre ces agissements et son député, M. Oswald Dossenbach, les flétrit comme il convenait dans une spirituelle brochure portant ce titre: *La Conférence diocésaine de l'évêché de Bâle et le député de Zoug.* (Delémont. 1871.)

Ce qui avait excité l'ardeur belliqueuse des conférenciers n'était autre chose que la définition prévue de l'infaillibilité. En effet, le gouvernement d'Argovie, pour la fête fédérale du 11 septembre 1870, prescrivait à MM. les curés de lire du haut de la chaire le passage suivant contenu dans une espèce de mandement césarien:

„Le jour même où la guerre a éclaté entre deux peuples (la France et la Prusse), on a proclamé à Rome, pour le monde entier, comme un commandement de Dieu et une condition du salut éternel et temporel, une nouvelle doctrine de la foi (l'infaillibilité du pape), qui est une véritable déclaration de guerre aux hommes intelligents, à la raison, à la science de ce siècle et à l'ordre social de l'avenir, doctrine qui menace gravement la paix entre les nations."

Des hostilités analogues se manifestaient à Lucerne, et faisaient pressentir de graves défections dans la doctrine.

Mgr Lachat était rentré à Soleure vers la fin de juillet. La guerre engagée dans l'Est de la France devait amener l'occupation militaire du Jura bernois dont la frontière fut surtout gardée par des bataillons de la Suisse romande.

Dès la fin de septembre, Mgr Lachat avait protesté contre le décret de suppression de son séminaire, et manifesté son intention d'en ouvrir un autre dans une maison particulière, même pour le cas où lui seraient refusés les subsides des États. Mais le 19 novembre parut la *Réponse* de l'évêque de Bâle à la notification, en date du 27 octobre, de la suppression du séminaire par la conférence diocésaine. L'évêque adressa cette réponse aux divers gouvernements des États, comme il l'avait fait précédemment. Dans ce document remarquable, le prélat relève d'abord le silence de quatre mois que l'on a gardé à son égard, après une mesure aussi grave. Le séminaire a pour base juridique un traité solennel, il ne convient donc pas que l'une des parties viole le droit de l'autre partie. Les États se plaignent à tort de supporter toutes les charges, bien qu'ils n'aient pas tous les droits. Ils subissent la condition commune de tous les patrons et fondateurs d'œuvres charitables. Mais si les États retirent leur concours à l'évêque de Bâle, il est bien évident qu'ils n'ont pas le droit de lui interdire l'établissement d'un nouveau séminaire. Et quels sont les documents sur lesquels on s'appuie pour agir ainsi? — On invoque une prétendue *Convention fondamentale* qui n'est nullement acceptée par l'autorité ecclésiastique, et dont il est bon de connaître l'origine:

„Le 28 mars 1828, dit-il, des magistrats suisses, délégués par leurs compatriotes, ont signé solennellement un concordat avec le représentant du Saint-Siége; deux jours après, les mêmes hommes, dans la même ville, et tenant la même plume, s'empressent de modifier, de changer, de détruire ce concordat. Réunis secrètement en conciliabule, se barricadant pour ainsi dire contre l'autorité ecclésiastique, ils brassent et remanient d'une main furtive toutes les institutions diocésaines, l'évêque, le chapitre, l'officialité, le culte, les paroisses, les fabriques, les prébendes, les bénéfices; puis, usant du même droit, ils font rentrer sous leur juridiction les vieilles franchises cantonales, les immunités de certains États, la souveraineté de l'État vis-à-vis de la curie romaine, le *jus cavendi* et même le placet, oui le placet royal, *placetum regium*, à exercer dans une république! Tel est le document que l'autorité ecclésiastique n'a jamais reconnu et qu'elle a toujours rejeté. Il ne reste donc que la lettre du concordat avec ces trois stipulations que les États sont tenus de respecter: L'évêque établira un séminaire à Soleure. — Les gouvernements fourniront la dotation et les édifices. — L'évêque dirigera et administrera le séminaire."

La Conférence eut beau protester, l'évêque ouvrit son séminaire dans une maison particulière à Soleure. Mais de plus graves événements allaient s'accomplir en Italie. Rome allait tomber aux mains de ceux qui l'assiégeaient. Le 20 septembre 1870, le Saint-Père ayant subi, par la prise de Rome,[1] une dernière violation de son indépendance, les évêques de la Suisse adressèrent à Pie IX et publièrent une éloquente protestation.

„Nous voulons, disaient-ils, que ce document redise dans les temps les plus reculés que nous ne sommes pas restés muets devant l'attentat récemment commis contre le Saint-Siége; que bien au contraire, en notre nom et au nom des prêtres et des fidèles de nos diocèses, nous avons élevé hautement, solennellement la voix contre la spoliation, la violence et le sacrilége consommés; que ne formant qu'une seule âme et un seul cœur, nous avons tous ensemble renouvelé le serment de nous attacher toujours plus étroitement, dans le malheur comme dans le bonheur, au Vicaire de Jésus-Christ, et que jusqu'à

[1] Dans une brochure récemment publiée à Londres, sur la guerre 1870—1871, et signée de Lord Acton, historien et publiciste distingué, nous trouvons l'énonciation d'un fait qui a produit une grande sensation en Angleterre. Lord Acton raconte que, pour prévenir une alliance entre la France et l'Italie et s'assurer la neutralité de cette puissance, M. de Bismarck, dès le 1er juillet 1870, s'était engagé, vis-à-vis du gouvernement de Victor Emmanuel, à ne conclure aucun traité de paix définitif avec la France avant que l'Italie n'eût occupé Rome et éventuellement recouvré Nice et la Savoie.

notre dernier soupir, nous serons prêts à prouver effectivement à sa bienheureuse paternité nos sentiments d'amour filial, de dévouement sans bornes et d'inaltérable fidélité."

Fait et signé au mois de novembre 1870. — Les évêques de la Suisse:

JOSEPH PIERRE, évêque de Sion.
ÉTIENNE, évêque de Lausanne et Genève.
NICOLAS FRANÇOIS, évêque de Coire.
JEAN CHARLES, évêque de Saint-Gall.
EUGÈNE, évêque de Bâle.
ÉTIENNE, évêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice.
GASPARD, évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève.
GASPARD, évêque d'Antipatris, auxiliaire de Coire.

Le 6 février de l'année 1871, Mgr Lachat publia hardiment dans son mandement de carême la définition conciliaire de l'infaillibilité du pape. „L'autorité enseignante dans l'Église, disait le prélat, a un triple caractère, une publicité indépendante, une vérité pure de toute erreur, et enfin une infaillibilité obligatoire pour tous."

Après avoir rapporté les preuves de ce dernier caractère, l'évêque de Bâle ajoutait:

„A tous ces témoignages déjà si décisifs nous en ajoutons un autre qui, s'il n'a point par lui-même une égale valeur, prouve néanmoins que la foi que nous vous annonçons, a été annoncée et prêchée antérieurement dans notre diocèse, spécialement aux fidèles si nombreux qui, du diocèse de Constance, ont passé sous la juridiction spirituelle des évêques de Bâle. Le synode diocésain de Constance, célébré en 1567, sous l'évêque Marc Siticius, proclame: „Qu'il est absolument nécessaire de croire, de tenir et d'enseigner, dans toutes les choses qui se rapportent à la foi, ce que croit, tient et enseigne la Sainte Église Romaine, mère et maîtresse de toutes les autres."

„Le concile du Vatican n'a donc rien innové, même dans notre diocèse, quand il a défini, dans sa quatrième session, conformément à la tradition: C'est un dogme divinement révélé, que le pontife romain, parlant *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant la charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi et les mœurs doit être tenue par l'Église universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du Bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Église fût pourvue en définissant sa doctrine touchant la foi ou les mœurs; et, par conséquent, que de telles définitions du pontife romain sont irréformables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Église."

Puis, faisant allusion à la terrible guerre de 1870, l'évêque de Bâle en tirait cette éloquente leçon pour ses diocésains:

„Il est temps, N. T. C. F., de laisser la parole aux événements si graves qui s'accomplissent sous nos yeux. Prêtons l'oreille aux grandes leçons qu'ils contiennent. Les coups de foudre ont frappé tout à nos côtés et les éclats en sont venus jusque sur nos têtes. Ne soyons point sourds à ces avertissements de la Providence. En voyant les ruines qui s'accumulent autour de nous, chacun peut comprendre la vanité des calculs humains et l'empire irrésistible que Dieu exerce sur les événements et les destinées du monde. Un esprit de vertige, avant-coureur des grandes catastrophes, semble s'être répandu dans les conseils des nations. Aux maux de la patrie s'ajoutent les maux de l'Église, et tandis que la terre tremble et que les peuples frémissent, des hommes se trouvent qui rêvent, ils le disent publiquement, la destruction de l'Église, du souverain pontificat et de nos institutions catholiques; on fait entendre tout autour de nous des paroles de menace et d'épouvante. Grand Dieu, que deviendra votre peuple fidèle, si vous permettez le triomphe de l'impiété? Eh bien, l'évêque se taira-t-il? Devra-t-il dire un jour comme Isaïe: „Malheur à moi parce que je me suis tu!" Nous le disons donc: Ceux qui excitent des divisions, qui s'efforcent par le mensonge et le dénigrement de troubler la paix confessionnelle, qui empoisonnent la jeunesse du venin des doctrines

irréligieuses, qui cherchent à affaiblir l'empire de la religion sur les âmes et qui excitent contre la Sainte Église du Christ le flot populaire, ceux-là sont aussi mauvais citoyens que mauvais chrétiens et ils préparent à la patrie des jours néfastes de deuil et de ruines."

Ces paroles n'étaient que trop justifiées par le désastre de l'armée de Bourbaki, dont les quatre-vingt mille hommes avaient dû être désarmés en se réfugiant sur le territoire neutre de la Confédération. Plus de vingt mille hommes, tant officiers que simples soldats, étaient internés dans le diocèse de Bâle. La ville de Soleure en avait plus de quinze cents. Comme il l'avait fait, en 1868, lors de l'inondation du Rheinthal, Mgr Lachat exerça envers les soldats français la plus compatissante charité. Il accrédita des aumôniers dans différentes stations d'internés. A Soleure, où se trouvaient en ce moment plusieurs prêtres français, entre autres M. le chanoine Bourquard, délégué pour plusieurs ambulances, Mgr Lachat visitait les hôpitaux, consolait les nombreux malades atteints de la fièvre typhoïde et de la variole noire, convoquait les soldats à des offices religieux, dans sa cathédrale, et leur distribuait des secours. Chaque soir les serviteurs de sa maison portaient dans les casernes d'innombrables tasses de thé et des petits verres de cordiaux. Quand, au mois de mars 1871, les internés français furent rapatriés, et qu'eut lieu la catastrophe de Colombier, Mgr Lachat vint, dans cette localité protestante, présider à l'enterrement catholique des vingt et une victimes d'une collision de deux trains et consoler les cinquante blessés.

En octobre 1870, le gouvernement de Soleure avait pris l'initiative de publier cette résolution de la Conférence diocésaine: „Ces décrets du concile entravent le développement de la science, mettent dans le plus grand péril la paix entre les diverses confessions, et portent atteinte aux droits civils des États, des communes et des individus." Le D[r] Widmer, prêtre diocésain, dans une savante dissertation [1] adressée à M. le landammann Vigier, vengeait noblement la doctrine catholique. A Lucerne, l'opposition au concile se manifestait dans une *Déclaration d'une assemblée tenue à Lucerne, concernant le dogme de l'infaillibilité personnelle du pape.* Cet écrit, daté du 31 mars 1871, avait pour auteur un ecclésiastique, professeur à l'école de théologie, connu pour le principal rédacteur de la *Katholische Stimme,* feuille hypocrite, au fond très opposée au concile du Vatican, et appelait une réponse de l'évêque. Cette réponse est consignée dans un *Rescrit* au Rév. commissaire épiscopal du canton de Lucerne, M. Winckler, dont la constante fidélité et la pure doctrine méritent tous les éloges; il porte la date du 15 avril. L'évêque discute et réfute vigoureusement le début de cette *Déclaration* conçue en ces termes: „Nous rejetons comme illégitime le décret de l'assemblée du Vatican sur l'infaillibilité personnelle du pape et son pouvoir absolu, et nous le tenons pour non-obligatoire au for de la conscience." Plus loin les auteurs de la Déclaration expliquaient leur pensée: „Nous rejetons ces décrets, disaient-ils, parce qu'ils érigent en articles de foi tous les enseignements donnés jusqu'ici par les papes, et en particulier le *Syllabus* publié en 1864 . . . etc."

L'évêque de Bâle montrait sans peine que les membres de l'assemblée en question et leurs délégués pouvaient difficilement se donner pour des catholiques; il expliquait charitablement leur erreur en disant:

[1] Das Vaticanische Concil und die Diöcesan-Conferenz. Luzern, 1870, bei Gebr. Räber.

„L'émotion et la surprise qui se sont produites dans plusieurs localités ou contrées, à propos de la définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale par le concile œcuménique du Vatican, ont une de leurs principales causes dans la manière superficielle avec laquelle, depuis trop longtemps, l'enseignement de la religion a été donné aux enfants, et aussi en plusieurs endroits l'enseignement plus élevé de la théologie. De là il est arrivé que l'on ne s'est pas de suite clairement rendu compte d'une doctrine qui était déjà contenue en germe dans le symbole catholique, et qui a toujours été le partage des esprits pénétrants et des âmes pieuses. Jamais il n'y a eu un vrai catholique qui n'ait été convaincu que la sainte Église, en vertu de l'assistance divine qui lui a été promise, est infaillible dans les choses de la révélation chrétienne, et que par là elle demeure jusqu'à la fin des temps en pleine possession de la vraie doctrine et de la grâce du salut par Jésus-Christ. Mais aussi dès l'origine et en tout temps, on a dans le sein du catholicisme maintenu fortement ce principe: que la vraie Église de Jésus-Christ est fondée sur le roc de Pierre, et doit toujours se rattacher à ce fondement et à ce centre. Le Chef suprême est dans l'Église comme la tête dans le corps humain. Sans la tête, le corps ne serait qu'un tronc informe. D'après cette analogie on peut comprendre que l'assistance du Saint-Esprit qui doit préserver de l'erreur le corps entier de l'Église, se communique surtout au Chef, que de cette manière seulement tous auront en lui une véritable pierre de touche de la vraie foi, facilement accessible à tous, facilement à la portée de tous. Or, „où est l'Église, là est l'Esprit de Dieu;“ et „où est Pierre, là est l'Église.“ Mais quel est l'homme assez borné pour ne pas reconnaître que ce que je viens d'exposer ici, c'est précisément ce qui nous est enseigné dans le dogme de l'infaillibilité du pape, parlant ou définissant *ex cathedra* dans les matières de foi? La seule différence est que le décret s'exprime avec plus de précision.“

Puis, comme s'il eût eu une claire intuition de l'avenir, Mgr Lachat terminait par ces tendres paroles qui pourtant n'émurent point le coupable:

„Profondément pénétré des graves devoirs qui me sont imposés, j'élève ma voix comme premier pasteur pour conjurer les fidèles du diocèse de Bâle, ce cher troupeau que Dieu m'a confié, d'être attentifs et vigilants à se tenir en garde contre les loups et leur fureur, contre les voix de l'incrédulité s'exprimant par n'importe quel organe; j'exhorte aussi le clergé du diocèse à regarder comme un devoir sacré le soin de préserver de toute séduction la foi et le salut éternel des âmes qui lui sont confiées; qu'il s'efforce du haut de la chaire, ainsi que dans ses entretiens particuliers avec les fidèles, de défendre avec zèle et de graver dans les cœurs la vérité attaquée. Puissions-nous ne plus voir un ministre de l'Église infidèle à son devoir et déserteur de sa foi! Puisse celui qui est si gravement tombé revenir bientôt à de meilleurs sentiments et implorer son pardon aux genoux de son évêque qui est disposé, comme un tendre père et un ami, à lui ouvrir ses bras!“

A mesure que les atteintes portées à la religion prenaient un caractère plus aigu, les vénérables évêques de la Suisse s'étaient confirmés dans la résolution d'avertir les pouvoirs publics. Ils firent donc remettre, en avril 1871, un *Mémoire* à MM. les membres de l'Assemblée fédérale. [1] Ce document qui contient près de cent pages, grand in-4°, est divisé en deux parties. Dans la première, on examine la situation de l'Église catholique devant le droit public en Suisse, depuis les origines jusqu'au temps actuel. Dans la seconde, beaucoup plus développée, on passe en revue les atteintes portées à cette situation en ces derniers temps, tout spécialement dans le Tessin, dans le diocèse de Bâle, et enfin dans les autres parties de la Confédération. Depuis la Réformation et plus encore depuis la Révolution française, la position des catholiques en Suisse est celle d'une minorité *majorisée*, c'est-à-dire écrasée par les votes d'une majorité protestante. Cette longue série

[1] *Mémoire*, adressé par les évêques de la Suisse à MM. les membres de l'Assemblée fédérale, in-4°. Fribourg, imprimerie Fragnière. 1871.

d'injustices accumulées sur des confédérés, dans un pays libre, laisse dans l'âme une profonde impression de tristesse, mais d'un autre côté elle est une démonstration invincible de la force et de la vitalité de l'élément catholique en Suisse, et particulièrement dans les cantons les plus opprimés. La conclusion amène naturellement cette question: Quel sera l'avenir de notre patrie, et quelle situation y sera-t-elle faite à l'Église catholique? — Les vénérables signataires du mémoire répondent: „L'existence d'une nation est inséparable du maintien de la religion. La Confédération a commencé et s'est développée sous l'influence de l'Église catholique; donc il faut rendre la liberté à cette Église, ou disparaître." Signalons le passage suivant qui exprime cette vérité d'une manière tout à fait saisissante [1]:

„Déjà dans les temps de la mythologie, les anciens se représentaient Adrastée comme une puissance vengeresse qui examine du haut du ciel, avec son regard perçant, la vie et les actions des peuples et des individus; puis au temps marqué, elle frappe d'une main sûre et renverse dans la poussière les auteurs des méfaits, tandis qu'elle enlève les bons pour les faire jouir d'un ineffable bonheur. Ces idées, et d'autres qui leur ressemblent, ne sont pas seulement les fictions d'un mythe poétique, mais les enveloppes de vérités immortelles, gravées orginairement dans l'âme humaine, et qui ont reçu par le christianisme leur vraie et réelle signification. Oui, un Dieu juste règne sur nous, et ses jugements sont justes. La vie politique des nations, comme celle des individus, suit dans son développement les lois d'une inéluctable dialectique. Dans la vie humaine, la justice est liée au mérite, et au mérite est liée la récompense; par une conséquence aussi inévitable, l'injustice entraîne une culpabilité, et toute culpabilité appelle un châtiment; dans l'ordre moral, le châtiment est une conclusion qui sort des prémisses. Ainsi l'ordre moral du monde est constitué de telle sorte qu'il manifeste, d'une manière aussi sublime que terrible, la justice de Dieu dans les destinées des individus, des dynasties et des peuples. On n'a pas besoin d'appeler ici en témoignage l'histoire des temps passés; notre histoire contemporaine est suffisamment riche en exemples sévères. Puissent-ils être bien compris par les magistrats et les citoyens qui désirent assurer à notre chère patrie, au milieu des vicissitudes du temps futur, le bienfait de la protection divine, ainsi que le maintien de notre bien-être et de notre liberté! Puissions-nous être résolument et généreusement disposés à accomplir tout ce qui est nécessaire pour expier le mal commis, et faire rendre dans l'avenir, aux catholiques de la Suisse et à leur Église, la justice et la bienveillance qu'ils méritent!"

Le Grand Conseil de l'État d'Argovie ayant, dès le mois de mai 1870, fait annoncer par les feuilles publiques son dessein de se séparer du diocèse de Bâle, de supprimer les prébendes des trois chanoines du chapitre de la cathédrale, et enfin de se constituer selon de nouvelles relations avec l'Église catholique, Mgr Lachat adressa, le 20 mai 1871, une *Représentation* à MM. les membres de ce Grand Conseil.

Il établissait facilement qu'il n'existe pas dans toute la chrétienté de fidèles n'appartenant à aucun diocèse; qu'une séparation arbitraire et une rupture du lien de juridiction qui existe entre les fidèles et l'évêque constitue l'état de *schisme;* que ni la constitution de l'État d'Argovie garantissant la religion catholique et l'Église évangélique réformée, ni le concordat de 1828 ne prévoient le cas d'une sécession possible; que ce dernier document au contraire stipule de la manière la plus formelle l'union *à perpétuité* avec le diocèse de Bâle; que ni les rapports officiels „très bienveillants" jusqu'ici entre le gouvernement d'Argovie et la chancellerie épiscopale ne justifient une résolution qui mettrait en dehors de l'Église près de cent mille catholiques. Le prélat terminait son écrit par cet appel si plein de cordialité et de franchise à des esprits égarés:

[1] *Mémoire*, p. 83.

„Pour moi, le concordat diocésain et la décision du Saint-Siége apostolique contenue dans la bulle de circonscription seront toujours l'unique règle de conduite. Je continuerai imperturbablement à me considérer comme le premier pasteur des catholiques d'Argovie, aussi longtemps que l'autorité de l'Église ne m'aura pas déchargé des obligations que j'ai envers eux. Que dans cette situation pénible d'autres embarras nombreux viennent encore entraver mon ministère de premier pasteur, que toutes les ressources matérielles me soient retirées de la manière la plus injustifiable, je saurai trouver, dans la conscience de mon devoir et dans mon dévouement à cette partie du troupeau que l'on veut m'arracher, assez de force et de courage pour n'être point au-dessous de ma tâche. Dieu fera le reste. Dans aucun cas, l'intérêt temporel, la question des revenus, ou n'importe quel autre dommage matériel, n'exerceront la moindre influence sur ma manière de penser et d'agir. Certes, si cette affaire n'engageait que mon seul intérêt personnel, je ne perdrais pas une parole à réclamer, mais ce qui me fait présentement élever la voix contre les déplorables mesures projetées, c'est la pensée que j'ai de léguer à mes successeurs sur le siége de Bâle, la situation que j'ai trouvée moi-même, et parce que d'un autre côté le peuple catholique d'Argovie a le droit de vouloir que les fondations et dotations catholiques soient employées d'une manière conforme aux vues des donateurs.

„Monsieur le Président et Messieurs, je viens de m'exprimer devant vous en toute franchise. J'éprouvais le besoin de le faire. Le cœur contristé du premier pasteur doit au moins pouvoir s'ouvrir à cette place, d'où il peut uniquement, après Dieu, espérer du secours devant les menaces auxquelles il est exposé. Attaqué, bien qu'innocent, je dois aussi pouvoir parler avec force pour me défendre et me mettre à couvert. Certes, je n'ai pas eu l'intention de dire un seul mot ni d'exprimer aucun blâme qui puisse porter atteinte au respect légitime de la plus haute autorité cantonale. Mais je devais nécessairement mettre au jour l'injustice de la mesure projetée par le gouvernement et exposer là-dessus ma conviction personnelle qui est aussi celle de mon conseil épiscopal; je ne pouvais omettre de vous rendre attentifs aux conséquences de cette mesure, et qui sont certainement plus déplorables que nous ne pouvons l'apercevoir actuellement. J'ai la ferme espérance que vous ne trouverez point désagréables mes représentations et mes prières, et que dans votre sens droit, dans votre dévouement au bien de votre canton, dans l'intérêt aussi de la paix confessionnelle, vous examinerez avec impartialité le projet qui vous est soumis; enfin que vous vous efforcerez par votre décision d'écarter toute injustice dirigée contre l'évêque et contre le diocèse, contre certaines personnes particulières et contre le peuple catholique du canton. Auquel cas, le projet qui vous est soumis devra être dans toutes ses parties indubitablement écarté.

„Agréez, Messieurs, la nouvelle assurance de ma considération très distinguée et de mon perpétuel dévouement,

† EUGÈNE, évêque de Bâle."

Quelque jours après, la Conférence générale du clergé d'Argovie adressait à Mgr Lachat une magnifique protestation de fidélité. Nous ne pouvons nous dispenser d'en extraire les lignes suivantes:

„Monseigneur et bien-aimé Père, les paroles nous manquent pour exprimer l'admiration et la joie que nous inspirent votre dévouement apostolique et votre noble désintéressement. Puisse le clergé du canton d'Argovie se montrer toujours digne d'un si vénérable chef! Il peut au moins se rendre le témoignage qu'il en a le plus ardent désir. Sans avoir eu au préalable aucune connaissance de la démarche que vous avez faite auprès du Grand Conseil, le clergé d'Argovie a de son côté élevé une protestation unanime contre la séparation projetée des catholiques d'Argovie de leur légitime pasteur; il a déclaré solennellement qu'il demeurerait inébranlablement attaché à son évêque et au chef suprême de la sainte Église. Et ce qui doit tout particulièrement vous consoler, Monseigneur, c'est que le clergé d'Argovie en adressant cette protestation au Grand Conseil ne faisait qu'exprimer les sentiments du peuple catholique d'Argovie.

„Daignez, Monseigneur, reconnaître dans cette démarche une preuve manifeste de l'intime affection et du dévouement entier que le clergé et le peuple d'Argovie éprouvent

pour votre vénérable personne, comme aussi une réparation des outrages par lesquels on a si souvent et si profondément blessé votre cœur paternel.

„Comme vous, Monseigneur et bien-aimé Père, le clergé et le peuple d'Argovie ont la ferme confiance que rien ne sera capable d'arracher les agneaux à leur mère, les brebis au pasteur, et qu'au contraire cette déplorable tentative de séparation n'aura, selon les desseins de la miséricorde divine, d'autre résultat que de resserrer davantage et plus profondément le lien sacré qui unit l'évêque au troupeau que Dieu lui a confié.

Au nom de la Conférence générale du clergé catholique d'Argovie."

Baden, le 23 mai 1871.

Le bureau: J. Huber, chanoine et prévôt du chapitre de Zurzach, président.
K. Herzog, doyen et curé de Wegenstetten, vice-président.
J. K. Rohner, trésorier, curé à Sarmenstorf.
M. Birchmeier, trésorier, curé à Lunkhofen.
S. Ant. Rohn, doyen et curé à Rohrdorf, secrétaire.

En juin 1871, les évêques de la Suisse publièrent une *Instruction pastorale* collective *sur l'Infaillibilité du suprême magistère du pontife romain.* A peine la lecture des décrets du concile avait-elle été faite aux évêques assemblés à Rome que les Révérendissimes cardinaux présidents élevèrent une protestation contre les fausses interprétations et les calomnies que l'on répandait déjà à cette époque contre le dogme récemment proclamé. Les évêques de la Suisse protestent aussi contre ceux qui prennent le nom de *vieux-catholiques* et professent des nouveautés, en refusant d'obéir au concile du Vatican. Ils examinent ces trois questions:

Ire Question: *Y a-t-il eu au concile du Vatican une vraie définition dogmatique?* — La réponse est donnée par le pape lui-même, le 16 juillet 1870. „Les décrets et les canons qui sont contenus dans la constitution qui vient d'être lue, ont reçu l'assentiment de tous les Pères, *excepté deux*: et Nous, avec l'approbation du saint concile, nous fixons le texte des uns et des autres, tel qu'il vient d'être lu, et par Notre autorité apostolique Nous les confirmons."

IIe Question: *Que nous enseigne le concile sur l'infaillibilité du suprême magistère du pape?* — Les évêques répondent: „Si les besoins de l'Église amènent les successeurs de S. Pierre à se prononcer du haut de leur chaire sur des questions, des erreurs ou des doutes qui se sont produits dans les matières de foi et à donner un enseignement qui s'adresse à l'Église universelle, le témoignage qu'ils rendent alors à la vraie doctrine n'est pas exclusivement le résultat de leur sagesse purement humaine, qui est certainement sujette à l'erreur; mais ils définissent la vraie doctrine de la foi avec l'assistance particulière d'un Dieu qui ne peut ni se tromper, ni permettre que ses organes se trompent et induisent ainsi en erreur l'Église universelle. La dispensation du secours de Dieu est ainsi établie, dit S. Léon, que la force passe du Christ à Pierre et de Pierre aux autres apôtres (p. 19)."

IIIe Question: *Qu'est-ce que n'enseigne pas le concile du Vatican?* — „Tout d'abord, il n'enseigne pas une doctrine nouvelle, ni une infaillibilité attachée à tout ce que dit et fait la personne du pape. Le pape n'est infaillible ni comme homme, ni comme savant, ni comme prêtre, ni comme évêque, ni comme prince temporel, ni comme juge, ni comme législateur. Il n'est point impeccable dans sa vie et dans sa conduite ... il est infaillible uniquement et exclusivement quand, en qualité de Docteur suprême de l'Église, il prend, en matière de foi et de mœurs, une décision qui doit être acceptée et tenue comme obligatoire par tous les fidèles (p. 34)."

Tel est le résumé de cette magistrale instruction qui excita dans l'univers catholique, et particulièrement en France, un sentiment de profonde et légitime admiration.

A mesure que le gouvernement d'Argovie s'avançait dans la voie de l'arbitraire, les évêques de la Suisse, se groupant et se serrant plus étroitement autour de la

personne de l'évêque de Bâle, employaient les appels et les recours à l'un des plus élevés des pouvoirs publics, au haut Conseil fédéral. Le remaniement des articles confessionnels de la constitution fédérale a aggravé la situation des catholiques, cependant l'article 44 maintient le libre exercice du culte des confessions chrétiennes et garantit la paix et l'ordre public. C'est par cette voie que les évêques introduisent une *plainte,*[1] à propos des actes récents du gouvernement d'Argovie, lesquels mettent en question l'existence de la religion catholique, non seulement dans le canton d'Argovie, mais même dans toute la Suisse. La requête des évêques comprend deux parties: l'une fait ressortir la violation du droit dans la séparation décrétée arbitrairement entre l'Église et l'État par le gouvernement d'Argovie; l'autre établit que l'on porte atteinte au dogme catholique en introduisant dans les écoles un catéchisme d'État, à l'usage des enfants catholiques.

Une adresse du clergé d'Argovie à Mgr l'évêque de Bâle, à l'occasion du *Mémoire* des évêques, sous ce titre: *Craintes et espérances des catholiques d'Argovie*[2] mettait en toute évidence l'accord intime de tous les fidèles dans la revendication des droits sacrés de la conscience religieuse. Nous ne pouvons nous dispenser de citer cette page du mémoire des évêques qui résume si éloquemment toute l'histoire religieuse de la Suisse:

„C'est cette Église si indignement méconnue et persécutée qui, dès les premiers siècles du christianisme, a apporté de Rome dans notre pays par ses saints missionnaires le bienfait de la religion chrétienne. En traversant les sommets du Septimer, ils l'avaient prêchée tout d'abord aux Rhétiens de Coire, et aux Valaisans qui habitent aux pieds du mont Valéria. Plus tard, sous Dioclétien, les héros de la légion thébaine avaient scellé de leur sang, au bourg d'Agaune, la confession de la foi chrétienne. Après avoir établi des siéges épiscopaux à Genève et à Aventicum, l'Église avait évangélisé les bords du Léman et porté la bonne nouvelle de la rédemption jusque dans les vallées et les plaines les plus reculées de ces contrées. Elle avait planté à Vindonissa sur les bords de l'Aar un rejeton verdoyant de son bâton pastoral. Sauvé du milieu des ruines de cette ville, et transplanté à Constance, il devint un grand arbre, et donna jusqu'à ces derniers temps aux peuples fidèles abrités sous ses vastes rameaux les fruits précieux du salut et l'eau vive de la grâce divine. Ce fut l'Église catholique qui envoya aux Rauraques leurs premiers évêques. Plus tard ces pontifes, survivant à la ruine d'*Augusta Rauracorum,* Kaiseraugst, établirent leur siège à Bâle et contribuèrent puissamment à la prospérité de cette métropole, dans le commerce et les richesses, ainsi qu'à sa gloire dans les sciences. Mais l'influence bienfaisante de l'Église ne se borna point à ces illustres villes épiscopales d'autrefois, elle s'étendit aussi sur de vastes territoires dans la Haute-Alsace, depuis les bords du Rhin jusqu'aux paisibles vallées du Jura. Là vécurent heureuses, protégées par la crosse épiscopale, ces catholiques populations jurassiennes, qui attirent aujourd'hui l'attention du monde entier, et par les rudes épreuves qu'elles supportent et par leur inébranlable fidélité dans la foi. Marchant à côté de S. Colomban, son maître, et conduit par la main de l'Église, S. Gall est venu aussi, à travers les Gaules et l'Austrasie, jusqu'aux bords du lac de Constance. De là il s'éleva sur les premiers plateaux des Hautes-Alpes, et fonda au milieu de leurs retraites ce couvent de Saint-Gall qui pendant douze siècles répandit au loin les bienfaits de la culture intellectuelle et morale. Non seulement de toute la Suisse, mais des extrémités de l'Allemagne, on venait dans ce couvent recevoir une éducation vraiment chrétienne. L'Abbé de cette illustre maison, unissant dans la même main la houlette pastorale et le sceptre de l'autorité temporelle, a gouverné pacifiquement, sauf de rares intervalles, et a rendu heureux et prospère le peuple qui lui était soumis. Si les saints fondateurs de l'antique église de Sainte-Vérène à Zurzach, si les

[1] *Mémoire* adressé par les évêques de la Suisse à MM. les membres du Haut Conseil fédéral. Paris, de Soye & fils, 1872, in-4° = [2] *Craintes et espérances* des catholiques d'Argovie, Genève, Chanard, 187.2

pieux princes qui ont doté les abbayes de Muri et de Wettingen, les comtes de Habsbourg et de Lenzbourg, avec leurs descendants et leurs innombrables alliés, franchissant les portes de l'éternité, pouvaient revenir parmi nous et voir de leurs yeux les déprédations commises en Argovie, dans cette église qu'ils environnaient autrefois de leur amour et de leur respect; s'ils connaissaient les plans perfides d'extinction totale dont cette église est menacée aujourd'hui, et s'ils pouvaient entendre les gémissements et les plaintes du peuple fidèle, quel jugement porteraient-ils sur les auteurs de pareilles calamités?"

A ce mémoire des évêques était annexée la plus énergique de toutes les protestations qu'ait fait entendre Mgr l'évêque de Bâle. Elle était adressée au Grand Conseil de l'État d'Argovie, et nous semble l'une des plus belles pages de cette histoire.

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Grand Conseil.

Je viens encore une fois et de la manière la plus solennelle protester devant vous, contre le décret voté le 27 septembre, qui adopte „en principe" la séparation entre l'Église et l'État, et aussi contre les propositions qui s'y rattachent, énoncées dans le rapport du gouvernement d'Argovie, en date du 16 août dernier, et figurant parmi les matières à traiter dans la présente session du Grand Conseil.

Je proteste:

Contre cette séparation entre l'Église et l'État, qui enlève injustement et violemment à l'Église catholique toute l'action qu'elle a jusqu'à ce jour exercée, en vertu de sa nature et sous la garantie de la constitution argovienne, soit dans les choses mixtes, soit dans les choses ressortissant uniquement de son domaine;

Contre la rupture arbitraire du lien qui unit le pasteur au troupeau confié à ses soins, et qui, établi par l'autorité divine, a été dans tous les temps, l'élément essentiel et vital de la société spirituelle et de l'organisation de l'Église catholique;

Contre la violation du concordat conclu entre le Saint-Siège et l'État d'Argovie et auquel la convention passée entre les deux autorités, le 2 décembre 1828, article I[er], donne formellement le caractère de perpétuité;

Contre le retrait peu honorable des subsides diocésains stipulés dans le concordat, décision prise sans aucun motif juste et d'une manière très blessante, au détriment du chef spirituel et de plusieurs dignitaires ecclésiastiques du diocèse de Bâle, et qui réduit à l'indigence des prêtres qui ont vieilli dans le service fidèle de l'Église et de l'État;

Contre tous les empiètements dans le domaine de la liberté religieuse et du droit ecclésiastique formulés dans les propositions gouvernementales du 16 août dernier, lesquelles porteraient une atteinte grave aux droits du clergé sur les bénéfices ecclésiastiques et entraveraient en tout ou en partie l'exercice de l'autorité diocésaine relativement aux écoles, aux mariages et aux sépultures chrétiennes.

Je proteste au nom de ma charge épiscopale qui se trouve amoindrie et entravée par le projet précité, et au nom du diocèse de Bâle, dont je suis le pasteur, et qui est menacé dans son intégrité et même dans son existence. Au nom de la justice et du droit, au nom des traités solennellement jurés, qui seraient intrinsèquement violés . . . J'invoque la constitution elle-même du canton d'Argovie, dont les articles qui protègent la liberté religieuse ne peuvent pas être modifiés, encore bien moins être appliqués dans un sens contraire à leur objet par un simple décret du Grand Conseil.

Je proteste au nom du clergé d'Argovie, qui aura, quelles que soient les éventualités, toujours les mêmes obligations envers moi, toujours les mêmes devoirs à remplir, avec cette différence cependant que par suite de l'adoption du projet, ce clergé serait chaque jour dans la triste nécessité, ou d'agir contre sa conscience, ou de s'exposer à la persécution, situation aussi intolérable que contraire à la sainteté de son ministère; au nom du peuple catholique d'Argovie, qui a le droit de conserver sa religion dans son intégrité et de la transmettre intacte aux générations futures; de maintenir fidèlement son union organique avec le chef suprême de l'Église et le reste des évêques, spécialement avec

l'évêque du diocèse de Bâle, avec tous les fidèles de l'Église en général et particulièrement avec ses frères les catholiques de la Suisse, et enfin de jouir des bienfaits moraux et matériels de ses institutions ecclésiastiques.

Je proteste au nom des souvenirs de l'histoire, laquelle depuis l'origine du christianisme, à l'exception d'un seul pays gouverné despotiquement, n'a jamais signalé un état de choses pareil à celui que l'on voudrait établir dans le canton d'Argovie. J'invoque surtout l'histoire de notre chère patrie suisse, qui n'a jamais connu l'État athée et qui nous montre comme l'époque la plus glorieuse de nos annales celle où l'Église catholique par sa doctrine sublime et son culte saint illustrait nos pères et faisait de leurs descendants de bons et vertueux citoyens.

Je réclame enfin au nom et dans l'intérêt de la paix confessionnelle qui sera nécessairement troublée par les décrets proposés, lesquels donneront naissance à toutes sortes de difficultés et de conflits, d'autant plus graves que la triste situation imposée aux catholiques sera certainement et principalement due aux votes d'une majorité protestante.

Très honorés Messieurs,

Après avoir accompli mon devoir je ne vous adresse plus aucune nouvelle prière. Vous connaissez les obligations qu'imposent la justice et l'équité, et vous pouvez les remplir. Il vous sera facile de suivre votre sens droit et votre conscience, si vous vous dépouillez de tout préjugé. Pour moi, je remets entre les mains de Dieu, souverain Seigneur du ciel et de la terre, les droits et la liberté de l'évêque de Bâle; je confie à la miséricordieuse Providence mon troupeau fidèle, ce bon et religieux peuple catholique dont je plains le sort, et en face de la persécution je recommande à la protection divine ses institutions chrétiennes et son vénérable clergé.

Veuillez agréer, très honorés Messieurs, la nouvelle assurance de ma considération très distinguée et de mon entier dévouement,

Soleure, le 27 novembre 1871.

† EUGÈNE, évêque de Bâle.

Quelques membres du Grand Conseil d'Argovie proposèrent de renvoyer ce document à son auteur, mais la majorité fut d'avis de surseoir et d'attendre pour l'exécution des décrets séparatistes que la constitution fédérale elle-même ouvre la voie. Le Conseil fédéral, auquel s'étaient adressés les évêques, ne tint pas compte de leur requête, mais le peuple suisse, par son vote du 12 mai 1872, rejeta solennellement la nouvelle constitution qui menaçait si gravement la liberté des catholiques. On chercha donc un autre moyen d'attaque, et on le trouva tout préparé dans le mouvement *vieux-catholique*, qui se produisit pendant l'automne de 1872.

Le mouvement vieux-catholique dans le diocèse de Bâle avait été provoqué par les conférences de M. Reinkens, prêtre allemand d'origine, qui devait dans la suite acquérir une si triste célébrité. Le 15 novembre 1872, Mgr Lachat, dans une lettre à ses diocésains, mit en garde les fidèles, et menaça des censures ceux d'entre les prêtres qui enseigneraient contrairement au concile du Vatican. Deux prêtres, l'un employé à Lucerne, l'autre dans le canton de Soleure, avaient dû être frappés. C'en fut assez pour exciter le zèle de la Conférence diocésaine. Réunie à Soleure le 19 novembre 1872, elle signifia à l'évêque qu'elle ne reconnaissait pas l'infaillibilité du pape; qu'elle lui interdisait de frapper de censures et de destitution des ecclésiastiques qui n'admettaient pas les décrets du concile du Vatican; que l'évêque devait s'expliquer sur ces différents points dans le délai de trois semaines: qu'il avait à écarter d'auprès de sa personne M. le chancelier

Duret; enfin qu'après le délai marqué, la conférence se réunirait de nouveau pour prendre des mesures ultérieures.

A ces sommations impérieuses de la Conférence, Mgr Lachat répondit par la lettre du 16 décembre 1872, qui fait le plus grand honneur au caractère de l'évêque et à la noble cause de l'Église catholique. Voici cette lettre:

A Monsieur le Président et à MM. les membres de la Conférence diocésaine, composée des députés de Soleure, Argovie, Berne, Bâle-Campagne et Thurgovie.

Monsieur le Président, Messieurs,

Vous avez signifié à l'évêque de Bâle, en date du 26 novembre 1872, le décret porté par vous le 19 du même mois dans la Conférence diocésaine. Ce décret embrasse des questions multiples de dogme et de croyance, de juridiction épiscopale, de discipline ecclésiastique et d'administration diocésaine. J'ai l'honneur de vous adresser la réponse que vous m'avez enjoint de vous faire à jour fixe et dans un court délai.

N'attendez pas, Messieurs, que j'aille réfuter en détail les opinions et les injustifiables prétentions contenues dans votre dépêche. Je ne m'attacherai pas non plus à défendre par une discussion désormais inutile, contre d'injustes attaques, la légitimité de mes actes épiscopaux et l'inviolabilité de mes droits sacrés. Je me contenterai de quelques remarques sommaires.

Je crois avoir prouvé surabondamment dans mes réponses précédentes, Messieurs, qu'établissant provisoirement un séminaire des élèves du sanctuaire, j'ai non seulement respecté le droit, mais encore accompli un devoir rigoureux, si bien que les accusations échafaudées sur ce fait s'écroulent par le fondement. Je m'en rapporte aux preuves claires et convaincantes, appuyées sur les lois et sur les traités, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, affirmant de nouveau qu'elles dissipent vos assertions purement gratuites, jusqu'à la dernière trace, et que vous n'avez pas même essayé d'y opposer la moindre réfutation. La conscience publique s'étonnera que, sans répondre jamais, vous répétiez toujours dans les mêmes termes, les mêmes accusations sur la même chose.

Comme je tiens pour inutile de prouver ici l'infaillibilité pontificale définie par le concile du Vatican, je n'aborderai pas ce sujet. Il est clair, il est incontestable qu'un dogme défini par le magistère suprême de l'Église ne peut être mis en question par un catholique, ni moins encore par un évêque. L'évêque, qui est constitué par sa mission divine l'organe de l'Église pour son diocèse, n'a pas de devoir plus impérieux, dans son enseignement, que de se conformer rigoureusement à la doctrine reconnue et sanctionnée par l'autorité ecclésiastique, que de veiller sur la pureté et l'intégrité de la foi, toujours vivante dans l'Église par l'assistance du divin Maître... Il n'y a rien, absolument rien de changé ni dans les droits, ni dans les pouvoirs, ni dans les obligations de l'évêque, soit vis-à-vis du Saint-Siége et de l'Église, soit à l'égard des fidèles et des États. Il en faut dire autant de l'Église universelle et du diocèse de Bâle: leurs constitutions n'ont subi ni changement ni modification. Et quand la prévention verrait une menace dans la définition dogmatique du concile, encore devrait-on en signaler la tendance hostile, ce qu'on n'a jamais fait et ce qu'on ne fera jamais; encore devrait-on attendre l'apparition du péril avant d'accuser, et la tentative de forfaiture avant de sévir. Toute répression préventive, qu'on le sache bien, est odieuse, injuste et criminelle.

Comme je trouve au fond de ma conscience le témoignage que je n'ai jamais violé ni les lois ni les constitutions des États, certain d'avoir rempli mes obligations envers les autorités civiles, j'affirme que j'ai pleinement satisfait à toutes les exigences légitimes de ma charge épiscopale et que par conséquent je suis parfaitement en droit de repousser

les accusations que l'on accumule contre moi les unes sur les autres comme une montagne. Au milieu de différents gouvernements, le soussigné a marché partout et toujours dans la voie la plus étroite de la légalité. A-t-on de même respecté ses droits, son indépendance, sa liberté? A-t-on respecté le droit public qui garantit le libre exercice de la religion catholique? Non. L'évêque de Bâle a, dans certains cantons, des prérogatives électorales que les traités lui confèrent et qu'il a héritées de ses prédécesseurs. On doit comprendre qu'un grave devoir l'oblige à maintenir ses droits et à les transmettre à ses successeurs. On comprend qu'il ne peut en disposer librement, ni les livrer à l'injustice sans trahir et l'Église et son siége. Il a, parmi ses droits, la collation des bénéfices ecclésiastiques ou la nomination des curés dans le Jura bernois et dans le Birseck, canton de Bâle-Campagne. Si donc je maintiens par un devoir sacré de ma charge épiscopale ce droit inaliénable, si je repousse les atteintes qu'on s'efforce d'y porter, qui pourrait m'en faire un crime? D'un autre côté, respectant les droits d'autrui dans tous les cantons, je n'ai jamais contesté aux paroisses, ni directement ni indirectement, leurs prérogatives électorales, et jamais je ne les ai froissées, ni de près ni de loin, par aucun empiètement. Si donc je me suis constamment tenu dans les limites tracées par les traités ou par le droit positif, ne suis-je pas autorisé à dire que c'est par une suprême injustice qu'on m'accuse de violer les principes de la législation de la plupart des États?

Cependant personne ne doit s'étonner de ces choses, quand on entend la Conférence diocésaine m'accuser d'avoir violé le serment prêté le jour de mon sacre. C'est avec une profonde indignation, Messieurs, que je proteste contre cette accusation la plus injurieuse et la plus outrageante que l'on puisse faire à un évêque. Ni la dignité que j'ai dans l'Église, ni l'honneur de mes prêtres et de mes diocésains fidèles, ni le soin de ma réputation ne me permettent de supporter en silence le sanglant affront que l'on s'efforce de m'infliger dans un document officiel. Encore une fois donc, je repousse de toute l'énergie de mon âme l'indigne outrage dirigé contre ma personne.

Quant aux dispenses, j'ai suivi sans innovation ni changement la règle de mes prédécesseurs. Je me trompe cependant: s'il y a eu des modifications dans les dispenses ordinaires, elles sont à mon désavantage. Dans les empêchements de consanguinité et d'affinité, le Saint-Siége a seul le droit de dispenser. Devrais-je donc substituer ma volonté ou celle de mes accusateurs au jugement suprême de mon chef vénéré profondément et de mon Père tendrement aimé? Toutefois j'ai demandé et obtenu sous ce rapport des réductions considérables, surtout en faveur des pauvres: on m'en récompense par une singulière reconnaissance.

Voilà, Messieurs, ma réponse sur les considérants de votre décret. Quant aux articles dispositifs, il n'est pas clair que vous exigiez une justification. Quoi qu'il en soit, j'ai l'honneur de vous soumettre les observations qui suivent:

1° Un évêque ne peut jamais se soumettre à une défense quelconque, de quelque part qu'elle vienne, d'enseigner les vérités et les dogmes de la foi. J'espère, Messieurs, que le simple bon sens vous suffira pour le comprendre.

2° Les censures ecclésiastiques ne sont en réalité que le retrait de pouvoirs et de droits concédés gratuitement. Elles ont pour fondement et pour règles les lois canoniques. Et puisque l'évêque peut et doit de sa seule autorité juger le prêtre qui attaque la doctrine de l'Église et trahit les devoirs de son ministère, il s'en suit qu'il a le droit d'appliquer librement et sans le concours de l'autorité civile les censures ecclésiastiques. S'il livrait ce droit, s'il se laissait ravir cette liberté, qui ne condamnerait sévèrement une si lâche désertion? Au demeurant, les censures ne sont et ne doivent être prononcées que dans le cas d'extrême nécessité; et le père spirituel qui frappe un fils égaré, ne peut qu'en avoir le cœur navré de douleur.

3° Vous ne voulez pas, Messieurs, que l'évêque de Bâle prononce sans votre consentement aucune destitution ecclésiastique dans aucun cas, pour quelque motif que ce soit. Cependant le pouvoir temporel a, dans mon diocèse, destitué plusieurs curés, non-seulement sans le consentement du pouvoir spirituel, mais contre ses protestations réitérées; et les prêtres ainsi frappés édifiaient l'Église par la fidélité à leurs devoirs, tandis que les protégés des gouvernements sont traîtres à leur ministère. Quand un évêque éloigne

un curé de sa paroisse, il lui enlève ce qu'il lui avait confié sous des conditions déterminées. Ce procédé ressort de la juridiction essentielle et propre à tout évêque. Comment pourrais-je donc y renoncer? Je repousse les conditions qu'on cherche à m'imposer. Car je ne puis souffrir que les loups dévorent mon troupeau sans m'opposer à leurs ravages, portant devant Dieu et devant ma conscience la responsabilité des âmes confiées à ma garde.

4° Vous me sommez de répondre à vos accusations. Permettez-moi de le déclarer, Messieurs, je ne vous reconnais pas le droit de m'intimer, dans des questions dogmatiques et disciplinaires, l'ordre de venir me justifier à votre barre dans la Conférence diocésaine. D'ailleurs, à quoi bon cette justification? Votre décret prouve d'un bout à l'autre que vous m'avez condamné avant de m'entendre, d'autant plus que vous vous constituez tout ensemble et mes accusateurs et mes juges.

5° Voici une autre sommation qui m'enjoint de réhabiliter deux prêtres justement interdits. Il vaudrait mieux donner des conseils salutaires à ces prêtres que d'intimer des ordres disciplinaires à leur évêque; car ils peuvent, avec le secours de l'infinie miséricorde, mériter un jour la grâce de la réhabilitation. Qu'ils reviennent à la foi de l'Église, qu'ils rentrent dans l'unité, qu'ils fassent pénitence et réparent le scandale, alors je les recevrai les bras ouverts, avec bonheur, dans la joie de mon cœur; mais s'ils poursuivent la voie de l'erreur et persévèrent dans le schisme et l'hérésie, la révocation du jugement ecclésiastique n'affranchirait pas leur âme. D'ailleurs, je n'ai plus le pouvoir de briser leurs liens; comme ils ont encouru l'irrégularité par la violation des censures, le Saint-Siége peut seul prononcer sur eux la parole de réhabilitation. Tout ce que le devoir me permet en ce moment, c'est de conjurer le Seigneur tout-puissant et tout miséricordieux de les ramener dans le chemin de la vérité, de la justice et du salut.

6° En m'invitant d'éloigner M. le chancelier épiscopal, vous me mettez dans la nécessité de vous dire, Messieurs, qu'il ne relève sous aucun rapport de votre autorité. Il est mon secrétaire, mon aide, un des premiers membres de ma famille. Et puisque vous l'épargnez dans vos nombreuses accusations, il me suffira de déclarer, et je suis seul juge ici, que j'apprécie infiniment son activité, son dévouement, ses mérites et ses vertus.

7° Vous me montrez en perspective, Messieurs, des mesures sévères, si ma réponse ne satisfait pas vos désirs. Il est une sorte de silence plus éloquent que tous les discours: je me tais donc.

Cependant encore deux mots pour finir. Les maîtres de mon enfance et de ma jeunesse m'ont inspiré la crainte de Dieu. Irai-je maintenant, pour éviter quelques désagréments passagers, m'établir en évêque traître et *parjure?* Irai-je contrister ma Mère, la sainte Eglise, et mes fidèles diocésains, portant le scandale dans tout le diocèse de Bâle et dans la Suisse entière? Oh! qu'on ne l'espère pas: non, jamais! Et j'aime cette mâle devise: „Plutôt mourir que d'être déshonoré.“ *Melius mori, quam fœdari.*

Je prie le Seigneur tout-puissant qu'il vous inspire, Messieurs, des résolutions justes et tolérantes envers l'Église, au moins par égard envers mes bien-aimés diocésains que vos projets ont vivement alarmés et plongés dans la douleur. Que le divin Chef de l'Église leur rende la paix! Qu'il assure parmi eux le bienfait de la vraie foi et la liberté du bien, et qu'il les maintienne constamment unis avec leur évêque et par lui avec leur Père commun, le Vicaire de Jésus-Christ.

Veuillez, Monsieur le Président et Messieurs, agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur,

Soleure, le 16 décembre 1872.

† EUGÈNE, évêque de Bâle.

Pour tout homme de bonne foi ce document contenait une défense complète et victorieuse de Mgr Lachat, mais la Conférence, qui y vit un outrage à la suprématie de l'État, entra résolument dans la voie de la persécution.

En lisant l'histoire de ce temps-ci, il est difficile de ne pas attribuer à un mot d'ordre, parti des sectes souterraines, la coïncidence entre l'établissement du Kultur-

kampf en Allemagne, la persécution suscitée à Genève contre les catholiques, et les graves attentats commis dans le diocèse de Bâle. Les preuves du fait que nous signalons ne seront fournies que plus tard, mais il est impossible qu'elles échappent au jugement de l'histoire.

Dans son mandement de carême en 1871, Mgr Lachat n'avait pas craint de promulguer les décrets du concile du Vatican, au grand déplaisir des gouvernements de Soleure et d'Argovie. Il y avait eu parti pris parmi ceux qui conduisaient



La cathédrale de Saint-Ours à Soleure.

l'opposition à l'évêque de soutenir les ecclésiastiques qui se montreraient rebelles à l'enseignement de l'infaillibilité. Mgr Lachat avait adressé, dès le 15 décembre 1872, une lettre pleine de tendresse et de fermeté à certaines paroisses ébranlées par les prédications de leurs curés. Comme ces ecclésiastiques, se tenant fort de l'appui des gouvernements, refusaient leur soumission, l'évêque fut contraint d'employer contre eux les censures et même l'excommunication. Les deux premiers qui furent frappés étaient un abbé Jean Egli, aumônier des prisons à Lucerne, et Paulin Gschwind, curé à Starrkirch-Dulliken (canton de Soleure). C'était le

moment pour la Conférence diocésaine d'entrer en scène. Déjà en 1870, la Conférence avait chargé une commission de réviser le concordat, de faire proposer à la prochaine Assemblée fédérale l'établissement d'un archevêché *national*, et enfin d'instituer une université fédérale avec une faculté de théologie *vieille-catholique*. Le projet d'un archevêché national était l'œuvre de M. Augustin Keller, d'Argovie; il avait été longuement développé dans les journaux. Le premier comme le dernier mot, n'était autre que la rupture avec Rome, et l'élection par le peuple à toutes les fonctions ecclésiastiques. Ajoutons que le prêtre schismatique allemand Reinkens avait parcouru le diocèse de Bâle et excité partout à la révolte contre l'évêque légitime. A Starrkirch, le curé Gschwind, excommunié, continuait à fonctionner, assisté par les gendarmes qui contraignaient les enfants des écoles à prendre part aux offices religieux.

Le 29 janvier 1873, la Conférence diocésaine s'était réunie à Soleure. Dès la veille, les membres représentant les cinq gouvernements opposés à l'évêque avaient arrêté leur décision. La séance officielle eut lieu à trois heures après-midi. M. Vigier de Soleure présidait. Étaient présents, pour Argovie, MM. Keller et Brentano; pour Berne, MM. Teuscher et Jolissaint; ce dernier était un jurassien; pour Thurgovie, M. Anderwert; pour Soleure, MM. Vigier et Jecker; pour Zoug, M. Muller, et pour Lucerne, M. Kopp (M. Segesser était empêché de se rendre à la Conférence); pour Bâle-Campagne siégeaient MM. Adam et Businger (ce dernier était protestant). Les débats durèrent jusqu'à la nuit. On écarta toute tentative ultérieure de conciliation pour n'adopter que des mesures de rigueur, c'est-à-dire la destitution de l'évêque de Bâle.

Les deux députés de Lucerne et de Zoug nièrent la compétence de la réunion pour statuer sur la destitution de l'évêque; déclarèrent que les États de Lucerne et de Zoug continueraient à reconnaître Mgr Lachat comme l'évêque légitime et lui garantiraient l'exercice de ses fonctions sur leurs territoires. Mais les délégués des cinq autres États prétendirent qu'ils agissaient selon leurs instructions en adoptant la mesure proposée. Le lendemain on signifia à Mgr Lachat les résolutions suivantes:

Considérant 1° que l'évêque Eugène Lachat ayant déclaré, malgré les décisions des États diocésains touchant le dogme de l'infaillibilité, qu'il a le devoir sacré de mettre ce dogme à exécution, et qu'il l'a proclamé dans son mandement du 6 février 1871;

2° Que pour atteindre le but qu'il poursuit l'évêque Lachat ne tient compte ni des intérêts ni des institutions des cantons du diocèse auxquels il a juré fidélité; que le dogme qu'il veut faire prévaloir est dirigé contre toute l'organisation de l'État moderne, est opposé aux principes de notre constitution, et menace la société civile d'une scission et d'une lutte confessionnelle;

3° Que par le fait de la reconnaissance de ce dogme, la position légale de l'évêque et l'ensemble de la constitution de l'Église catholique ne sont plus ce qu'ils étaient lors de la conclusion du concordat et de la nomination de l'évêque;

4° Qu'en infligeant à des curés, par la seule raison qu'ils ne reconnaissent pas le dogme de l'infaillibilité, la peine de l'excommunication et la destitution, il s'est mis en une opposition très grave avec les principes de la liberté de conscience appliqués dans les cantons diocésains;

5° Qu'en destituant les curés de son propre chef, sans l'assentiment de l'État et des collateurs, en prétendant exercer les droits de collature dans les paroisses, en se refusant à reconnaître le placet, en déclarant que les curés du diocèse n'ont à répondre qu'à lui et à Dieu (voir ses lettres du 4 et 9 nov. 1872 au gouvernement de Soleure), l'évêque Lachat porte atteinte aux droits de l'État et aux lois des cantons; qu'il tend à soustraire

à la surveillance des États la direction du séminaire; qu'il continue à se livrer au trafic indigne des taxes des dispenses; qu'il patronne la presse d'un parti politique; que si les États eussent prévu ces tendances, ils auraient refusé leur participation à l'élection de M. Eugène Lachat...

6° Que dans leur approbation de la bulle du concordat de 1828, les États ont fait, le 12 juillet de la même année, une réserve qui sauvegarde tous les droits de suprématie de l'État, et par conséquent la faculté de prendre toutes les mesures que réclame le bien public contre des empiètements illégitimes; que la majorité des États est convaincue qu'une coopération efficace avec l'évêque Lachat est devenue impossible.

La Conférence diocésaine décrète:

1° L'autorisation donnée le 30 novembre 1863, à l'évêque Eugène Lachat, de Mervelier, d'occuper le siége épiscopal de Bâle, est retirée et ses fonctions sont ainsi déclarées vacantes.

2° Il est interdit à M. Eugène Lachat d'exercer à l'avenir les fonctions épiscopales dans les cantons, et ceux-ci sont invités à retenir provisoirement la mense épiscopale.

3° Le gouvernement de Soleure est invité à fixer à M. Eugène Lachat un délai à l'expiration duquel il devra avoir quitté le palais épiscopal. Il fera dresser un inventaire de ce qui appartient à l'évêché de Bâle.

4° Le chapitre est invité à nommer un administrateur *ad interim* du diocèse, qui agrée aux gouvernements, et ce dans le délai de quinze jours.

5° Les cinq gouvernements diocésains entreront de suite en négociations en vue de la révision du concordat diocésain; et ils inviteront à prendre part aux conférences les gouvernements des cantons de Zurich, Bâle-Ville, Schaffouse, Tessin et Genève, pour ce qui concerne leurs ressortissants catholiques.

6° Les présentes décisions seront communiquées au Conseil fédéral à titre d'information et pour qu'il en avise le Saint-Siége par la voie diplomatique.

7° La conférence s'ajourne au 14 février prochain pour prendre connaissance des résolutions du Chapitre, et pour arrêter les mesures ultérieures.

Soleure, le 30 janvier 1873.

Quelque jours auparavant la Conférence avait adressé aux citoyens catholiques du diocèse de Bâle une proclamation, qui n'est qu'un long réquisitoire contre Mgr Lachat, contre son caractère, ses actes, ses empiètements, son *esprit jésuitique (!)* et opposé au sentiment vraiment religieux et suisse de ses prédécesseurs.

Ce document se terminait ainsi:

„On dira sans doute que les mesures que nous avons prises à l'égard de l'évêque Lachat sont dirigées contre l'Église et la religion catholique. N'ajoutez pas foi à cette assertion, citoyens, car on ne vous dit pas la vérité. Si nous avions voulu porter atteinte à la religion catholique, nous n'aurions pas fait preuve de tant de condescendance et nous ne provoquerions pas la révision de la convention diocésaine, ainsi que la nomination d'un administrateur provisoire par le sénat du chapitre.

Nous nous en remettons avec confiance au peuple catholique du diocèse de Bâle, à nos confédérés, au peuple catholique des autres cantons suisses et de l'étranger.

Nos populations catholiques resteront fidèles à l'ancienne croyance, quels que soient les dogmes qu'adoptent d'autres peuples.

Nous voulons néanmoins que la paix règne dans le diocèse, et nous désirons que cette paix soit sauvegardée dans notre chère patrie suisse par un évêque qui sache continuer les traditions des évêques Salzmann et Arnold. — Dieu bénisse et protège la patrie!“

Soleure, le 26 janvier 1873.

Dès le 4 février, Mgr Lachat adressait aux gouvernements de Soleure, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Berne et de Thurgovie, cette protestation très calme et aussi très énergique:

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du document, daté du 29 janvier dernier, que vous m'avez transmis le 30, et qui a été publié et sanctionné par les députés à la conférence diocésaine des cinq États susnommés agissant au nom de leurs gouvernements respectifs. Contre ce document émané de ce que l'on appelle „*la majorité de la conférence diocésaine*," contre son contenu en général, ainsi que contre ses parties, dans le but de remplir un devoir aussi pénible qu'il m'est strictement imposé, j'élève ici la plus absolue et la plus énergique protestation.

Je proteste avant tout contre votre principale résolution qui *déclare vacant le siége épiscopal de Bâle.* Je résume ainsi qu'il suit les motifs de ma protestation.

Les évêques sont les successeurs des Apôtres, et comme tels ils sont „établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu" (Act. 20, 28). Leur dignité, leur pouvoir pastoral procèdent de Dieu même et de l'Église; c'est du Siége Apostolique qu'ils reçoivent leur juridiction sur un diocèse déterminé. Voilà pourquoi chaque évêque catholique se dit „évêque par la grâce de Dieu et du Saint-Siége Apostolique". Ce n'est donc nullement de l'État que l'évêque tire ce qu'il possède d'autorité, de pouvoir d'ordonner, de juridiction. Or, ce que l'État ne peut pas donner, il est bien évident qu'il ne saurait le reprendre. S'il est arrivé, lors de la conclusion du concordat, que le Saint-Siége ait accordé aux gouvernements des États diocésains la faculté de lui exprimer leurs préférences *avant* l'élection canonique de l'évêque, cette clause n'a nullement, ni dans la force des termes, ni dans la politique, le sens d'une révocation possible de l'agrément une fois donné. Ce serait là une innovation dont on ne trouve pas de trace dans toute l'histoire de l'Église et qui témoignerait du point de vue exclusif où peut se placer l'esprit de parti. — Je repousse énergiquement et avec indignation l'autorité que s'arrogent ici des gouvernements non-catholiques, *sur un terrain purement confessionnel*, relativement à l'exercice de ma charge épiscopale; et je déclare que je ne reconnais aucune valeur aux résolutions qu'ils ont prises et qui ne sauraient nullement devenir plus légitimes par l'adhésion que leur donnent quelques autres membres osant s'appeler catholiques. Le procédé de la conférence diocésaine, qui confine au despotisme et tend à mettre sous le joug la population catholique, ne saurait être approuvé par aucun homme d'État honnête et juste, mais le cœur de l'évêque, avec le sentiment profond de son devoir, le réprouve avec indignation.

Les décrets de votre conférence laissent entendre que l'évêque de Bâle regarde ou doit regarder la vacance de son siége comme un fait accompli et comme une sentence ayant force de droit, par conséquent lui intimant la défense d'exercer désormais les fonctions de sa charge pastorale; c'est exiger de lui un acte indigne, contraire à son honneur, à son devoir et à sa conscience. Mais pensez-vous, Messieurs, qu'un évêque catholique puisse se laisser dicter de tels ordres, dont l'exécution serait une lâcheté et une félonie? Non, jamais! Et dût-il subir la persécution et la mort même, il ne pourra en aucun cas consentir à reconnaître comme justes les décisions de la conférence diocésaine, ni se soumettre à ses exigences. Il est déjà assez blessant et assez douloureux pour lui de se voir soumis à une telle pression. Mais qu'on me permette de le dire: ces procédés sont plus déshonorants pour ceux qui les emploient que pour l'évêque qui en est la victime.

Je n'ai touché jusqu'ici que la principale des résolutions de votre décret, celle qui en est le point culminant, à savoir la *vacance* que vous prononcez du *siége épiscopal de Bâle,* ou en d'autres termes, ma sentence de révocation. Mais après avoir protesté contre la première et la principale mesure que vous avez prise, qui n'est qu'un très violent coup de force, je dois aussi m'élever énergiquement contre les autres dispositions et mesures qui s'y rattachent, comme la *défense d'accomplir* mes fonctions épiscopales, la *séparation* schismatique des éléments du diocèse de Bâle et la prétention de *modifier de votre seul chef le concordat* diocésain; le projet que vous annoncez d'*établir* un *administrateur* du diocèse, prétention inique, aussi longtemps qu'il y a un évêque légitime; le désir que vous exprimez de *dresser l'inventaire* et d'être mis en possession *des objets légués à l'évêché; le retrait du revenu* de l'évêque, qui vous semble aller de pair avec sa révocation et qui est pareillement inique; la *séquestration du fonds* destiné à parfaire ce revenu, autant du moins que vous pouvez en disposer; enfin la *dénonciation immédiate de l'habitation épiscopale.*

Aussi exorbitantes que soient ces mesures, je dois avouer qu'elles ne m'ont pas absolument surpris. Bien que dès le commencement de mon épiscopat, j'aie nourri les meilleures intentions de maintenir la paix entre l'État et l'Église; bien que je me sois borné à exercer mon autorité épiscopale en me tenant scrupuleusement dans les limites qu'elle comporte et que j'ai trouvées établies par mes deux vénérables prédécesseurs; sans avoir jamais entrepris quelque innovation ou changement, ayant au contraire donné suite avec empressement à plusieurs vœux des États diocésains, je me suis vu pourtant, depuis plusieurs années, sans interruption, attaqué et entravé tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, dans l'exercice de ma charge, et j'ai vu aussi les violences tomber coup sur coup sur mon diocèse, sans que l'on ait tenu le moindre compte de mes représentations. Tout dernièrement, on a manifesté, dans le sein même des autorités cantonales de plusieurs États, des projets d'une complète extinction de l'Église catholique dans le diocèse de Bâle, et on a procédé à l'exécution de ce plan, sans aucun respect des droits et des traités. Était-il possible, était-il permis à l'évêque de garder le silence? Non; mais tout ce qu'il disait ne faisait qu'aigrir et augmenter le ressentiment que l'on nourrissait contre lui. Sont venues ensuite les résolutions de la conférence du 29 janvier; c'est une espèce de *couronnement de l'édifice*, ou plutôt c'est la dernière pelletée jetée par les *enterreurs du diocèse de Bâle.* Cependant, j'espère encore voir la *résurrection;* car il y a là-haut une Justice qui a les yeux ouverts sur les actions des hommes et sur leurs complots.

Puis, l'évêque veut bien répondre à un certain nombre des griefs mentionnés dans le document du 29 janvier. Il examine 1° le grief dont on le charge à propos de son attitude au concile œcuménique; 2° le grief aussi peu fondé d'avoir violé le serment prêté aux gouvernements des États diocésains; 3° le grief d'avoir foulé aux pieds les droits de l'État et les lois des cantons; 4° le grief selon lequel il se serait attribué induement certains droits pour la nomination des curés ou bénéficiers; 5° le grief d'avoir fait un odieux trafic des taxes en matière de dispenses; enfin le grief selon lequel il mettrait en péril la paix confessionnelle.

„Sur tous et chacun de ces points, dit-il, j'atteste Dieu et ma conscience que je me reconnais pleinement et complétement innocent. Il y a d'ailleurs, selon les lois de l'Église, d'autres voies à suivre que celles de la violence, quand on croit avoir à se plaindre d'un évêque. Son supérieur et son juge c'est le Pape; je suis prêt quand on voudra à rendre compte de ma conduite devant le tribunal du successeur de S. Pierre. Mais il paraît évident que l'on a tenu, en procédant contre moi, à éviter le droit chemin. On a pensé qu'en raison de la considération qui s'attache aux actes de l'autorité, on m'accablerait sous le verdict de *l'opinion publique.* Sans contredit, ce moyen qui place cinq gouvernements cantonaux vis-à-vis d'un seul pauvre évêque est de nature à donner des résultats, sinon glorieux, du moins certains. Mais ce qui me paraît douteux, c'est que l'on parvienne à étouffer pour toujours la voix de la vérité et du bon droit.

Je renouvelle, en terminant, ma protestation contre l'ensemble du procédé dont on a usé envers moi, contre la compétence que l'on s'est arrogée, contre le contenu intégral du décret de la conférence diocésaine du 29 janvier. Je remplis ici un devoir douloureux et profondément affligeant comme évêque, comme catholique et comme citoyen suisse. Serai-je encore peut-être obligé de recourir à d'autres moyens pour protéger mon droit, c'est ce que je ne veux pas décider. Présentement il me suffit d'en appeler au témoignage de ma conscience, au peuple catholique tout entier dans le diocèse et hors du diocèse, à mon bon et fidèle clergé qui participe le premier à mes souffrances et à mes persécutions, au jugement de l'impartial avenir, au divin fondateur et protecteur de l'Église, qui connaît tout et lit jusqu'au fond des cœurs. — J'ai la confiance que le Dieu tout-puissant prendra en main la défense du juste persécuté, du bon droit opprimé et qu'il fera régner la justice et la liberté de son Église et en particulier dans ce diocèse de Bâle si indignement traité.

Je repousse enfin avec un sentiment de dégoût le reproche que me fait la conférence diocésaine dans sa proclamation de *n'avoir point les sentiments d'un citoyen suisse ni d'un républicain.* Ce sont là d'odieuses insinuations, et rien de plus. Mes paroles, mes actes,

mes démarches, depuis que je suis évêque comme auparavant, n'ont tendu qu'au bien et au salut de la patrie, à laquelle je suis attaché par le fond de mon cœur. Dans cet amour filial que je conserve pour mon pays et pour ses institutions, comme aussi au point de vue du droit chrétien, je déclare que malgré les procédés agressifs et iniques de plusieurs gouvernements, je n'en demeure pas moins soumis à l'autorité, dans toutes les choses de la vie civile, plein d'obéissance et de respect pour elle; et que je persisterai dans la voie suivie jusqu'ici de maintenir et de fortifier les fidèles du diocèse de Bâle dans l'emploi de tous les moyens légaux et dans des sentiments de respect pour l'autorité qui leur commande. Je ne repousse aucune entente, aucune main tendue pour la réconciliation; mais aussi je suis déterminé, comme c'est mon devoir, ou de me tenir debout et d'agir comme un vrai et fidèle évêque catholique, — ou de tomber, s'il le faut, comme le bon pasteur qui donne sa vie pour ses brebis. A la garde de Dieu!"

Recevez, Messieurs, la nouvelle expression de ma considération distinguée,

Soleure, le 4 février 1873. Votre très humble serviteur,

† EUGÈNE, évêque de Bâle.

En même temps qu'il protestait devant les gouvernements des cinq États de la Conférence, l'évêque de Bâle s'adressait aux Grands Conseils de ces mêmes États et aussi au Haut Conseil fédéral, par un recours en date du 8 février 1873.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS.

Je prends la liberté de vous adresser ma protestation contre les décrets de la conférence diocésaine du 29 janvier, en vous priant de vouloir bien en prendre connaissance, et en recommandant ce document à votre attention bienveillante. La gravité exceptionnelle des circonstances justifiera suffisamment ma démarche auprès de vous. Mais je dois en outre déposer une plainte formelle auprès des hautes autorités fédérales en raison du procédé dont on a usé à l'égard de l'évêque de Bâle, du clergé et du peuple catholique des cantons appartenant au diocèse de Bâle; — un procédé inouï dans un État chrétien bien réglé; procédé dont les auteurs et les exécuteurs sont dépourvus de toute compétence légitime, — violant les constitutions cantonales aussi bien que la constitution fédérale, — compromettant l'honneur de notre République et contenant le péril prochain d'un trouble profond de la paix entre les citoyens, ainsi que dans les rapports de bienveillance mutuelle entre les deux confessions religieuses de notre patrie . . .

L'espace nous manque pour donner intégralement cette protestation, qui n'est pas moins remarquable que la précédente.

Cependant la conférence diocésaine se réunit de nouveau le 15 février; 1° afin d'opposer un contre-mémoire à celui que l'évêque de Bâle venait d'adresser au Conseil fédéral; 2° afin de conférer sur le choix d'un administrateur provisoire du diocèse de Bâle, proposition que le Chapitre avait repoussée à l'unanimité par l'organe de M. le prévôt Fiala; 3° afin de conférer sur l'établissement d'un *archevêché national,* en dehors de toute coopération avec Rome; 4° enfin, il fallait obtenir des cinq gouvernements opposés à l'évêque une défense au clergé, d'entretenir aucune relation avec le „ci-devant évêque" Lachat. Cette défense fut en effet intimée au clergé du Jura bernois dès le 1er février, par une circulaire remise contre récépissé à tous les prêtres et à tous les conseils de fabrique du Jura.

Cependant le dimanche, le 2 février, on faisait lecture dans toutes les églises catholiques du canton de Genève d'un bref du pape Pie IX qui instituait Mgr Gaspard Mermillod, évêque d'Hébron, vicaire apostolique pour le canton de Genève. Le gouvernement de Genève avait obtenu du Conseil fédéral un décret qui bannissait Mgr Mermillod du territoire suisse, par ce que cet évêque avait refusé de

renoncer à l'exercice des fonctions de sa nouvelle charge. Le 17 février, à midi, un délégué de la haute police se présentait à la demeure de Mgr Mermillod et lui déployait l'ordre gouvernemental de partir pour l'exil. L'évêque était resté calme et digne, se souvenant des Athanase, des Hilaire, des Jean Chrysostôme arrachés à leur siége et à leur troupeau par les césars du Bas-Empire. Mgr Mermillod protesta contre la violation faite dans sa personne, de ses droits de citoyen genevois et d'enfant de la Suisse. Puis, il fut conduit à la frontière française sur la route de Ferney.



Mgr Gaspard Mermillod.

Dès le 22 février, les évêques de la Suisse, réunis à Saint-Maurice en Valais, adressaient à leur confrère exilé l'assurance réitérée de leur admiration, de leur amour et de leur fraternel dévouement. Quelques jours auparavant était parti de Rome le comte Gervanzi chargé de remettre à Mgr Lachat une lettre autographe du pape Pie IX, avec une magnifique croix pectorale, en témoignage de satisfaction et d'amour. Voici la traduction de cette lettre:

Très cher Monseigneur l'évêque de Bale,

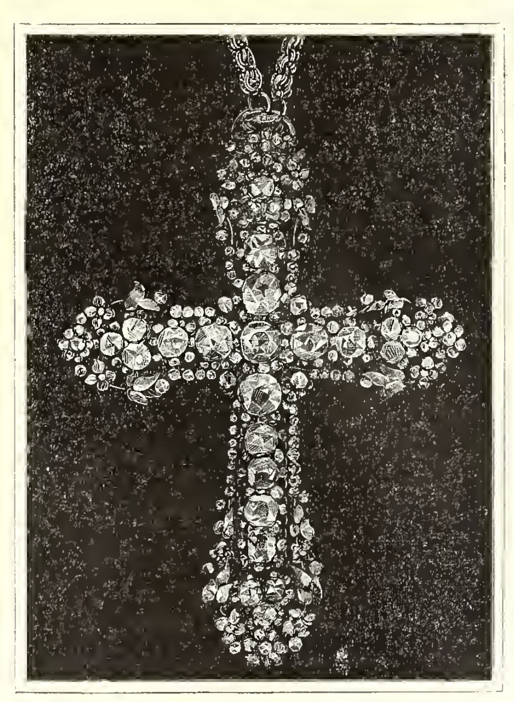
Je ne peux faire moins que de m'adresser à vous, très cher frère en Jésus-Christ, pour me réjouir de la fermeté qu'avec l'assistance divine vous avez déployée devant les ennemis de notre très sainte religion. Avec l'expression de mes sentiments, je vous

envoie une croix pectorale, gage de ma plus sensible satisfaction pour votre admirable conduite dans la lutte cruelle que vous soutenez. Je prie Dieu afin que par sa grâce il continue de fortifier ses ministres et tant de bons catholiques; et j'accorde à tous du fond du cœur la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 16 février 1873.

PIE IX, Pape.[1]

La croix pectorale que le Saint-Père envoyait à l'évêque de Bâle est un chef-d'œuvre d'orfèvrerie; une légère armature d'or soutient de très beaux diamants qui sont entourés d'une délicate guirlande de brillants formant le dessin le plus gracieux. Cette croix était un don fait à Pie IX par quelque riche de la terre. La haute approbation donnée par le Pape à l'évêque de Bâle a été pour les catholiques du diocèse une grande consolation.



La croix pectorale de Mgr Lachat.
Présent du Saint-Père Pie IX.

A cette grande voix du Père commun des fidèles s'unirent bientôt les voix innombrables de l'épiscopat catholique, du clergé et des fidèles. Nous ne pouvons rappeler ici que les principaux noms parmi ces évêques ou groupes d'évêques qui envoyèrent des lettres de sympathie ou des adresses à Mgr Lachat. Parmi les premiers nommons Son Éminence le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, Mgr Forcade, évêque de Nevers, Mgr Pie, évêque de Poitiers, les évêques allemands, les évêques de Hollande et de la Belgique. Mgr Lachat était trop occupé par le conflit diocésain pour pouvoir répondre à tous; cependant nous trouvons des lettres de remerciement, pleines de sérénité et de cordialité, adressées par le prélat à la plupart d'entre eux.

La conférence diocésaine avait donné au gouvernement de Soleure la charge de dresser l'inventaire des archives du palais épiscopal, de se faire remettre les fonds diocésains, d'apposer les scellés sur les portes, comme si le siége était vacant, et enfin de prendre les mesures nécessaires pour que Mgr Lachat soit mis hors de la résidence des évêques.

Dès le 14 mars, des hommes de loi vinrent au nom du gouvernement demander à Mgr Lachat la remise du codicille de Mlle Linder, ainsi que tous les titres et valeurs que la généreuse donatrice avait légués au diocèse de Bâle et confiés à

[1] Carissimo Monsignore Vescovo di Basilea. — Non posso fare a meno di dirigermi a voi, carissimo fratello in Gesù Cristo, e congratularmi della vostra fermezza, che, mediante il divino ajuto, avete dimostrato contro i nemici della nostra santissima religione. Colle espressioni della mia congratulazione mando ancora una croce pettorale, pegno della mia più sentita soddisfazione per la condotta da voi tenuta nella lotta infernale che sostenete. Prego Iddio, affinchè seguiti a sostinere colla sua grazia i suoi Ministri e tanti e tanti buoni cattolici, e comparto a tutti di vero cuore l'Apostolica Benedizione.

Dal Vaticano, 16 febbraio 1873. PIO P. P. IX.

l'administration de l'évêque. Voici les faits qui avaient donné lieu à cette injuste revendication. En 1847, quatorze ans, par conséquent, avant que Mgr Lachat ne fût élevé à la dignité épiscopale, une demoiselle Linder, de Bâle, convertie au catholicisme à Munich, avait, par testament, légué en faveur de l'évêque de Bâle, exerçant les fonctions épiscopales à l'époque de l'ouverture du testament, une somme de deux cent mille francs, vieux taux, pour être employée selon les besoins religieux du diocèse. — Par disposition particulière, contenue dans un pli ou supplément cacheté, qui ne devait pas être ouvert en même temps que le testament à Bâle, mais remis sous pli au légataire, soit à Mgr Lachat, la testatrice déclarait que l'évêque pouvait disposer librement et à sa volonté de cette somme pour les besoins religieux du diocèse. Le montant du legs fut remis à Mgr Lachat en titres, à part une petite fraction en argent, ainsi qu'il l'avait désiré. Le contenu du testament fut communiqué à plusieurs journaux, entre autres à ceux de Soleure, et le supplément dont nous avons fait mention fut remis au Chapitre du diocèse de Bâle, conformément au vœu de la testatrice.

A teneur de ce testament, l'évêque disposa du revenu de cette somme de deux cent mille francs selon que les besoins et les circonstances l'avaient exigé et bien entendu, sans aucune opposition ou immixtion de la part du gouvernement de Soleure. L'évêque ne faisait en cela qu'user du droit incontestable de tout légataire régulièrement entré en possession d'un legs. Aux injonctions du gouvernement de Soleure de se présenter devant le juge de paix, Mgr Lachat opposa un refus formel et une protestation. Il fut donc cité devant le tribunal de Soleure, par le gouvernement qui se portait partie civile, et sommation lui fut faite de livrer les titres et le codicille de Mlle Linder. Le 19 mars, le président du tribunal se rendit au palais de l'évêque, conformément à la loi qui prescrivait le séquestre des valeurs contestées. Mgr Lachat, en présence du Chapitre, remit au magistrat, à titre de dépôt, le legs intégral de Mlle Linder. Il fut convenu que le chancelier de l'évêque et un membre du gouvernement le déposeraient à Bâle dans une banque, qui délivra récépissé et conserva ces valeurs pendant toute la durée du procès, c'est-à-dire jusqu'en 1877.

Les agents du gouvernement eurent toute liberté de se livrer, le 8 avril, à l'opération de l'inventaire. Sauf quelques vieux ornements d'église, et quelques services de table légués par l'un des prédécesseurs de l'évêque actuel, tout le mobilier de l'évêché appartenait à Mgr Lachat. Les agents du gouvernement ayant déclaré qu'ils allaient faire une visite domiciliaire, menaçant d'employer la force, si elle était nécessaire, l'évêque demeura ferme et inébranlable, déclarant qu'il ne livrerait pas sa correspondance, et qu'il était prêt à aller en prison, si l'on insistait. Pendant cinq heures durèrent les menaces d'une part, et la résistance de l'autre. Enfin de guerre lasse, les agents quittèrent l'évêché, annonçant qu'ils reviendraient avec de nouveaux ordres.

Cependant le clergé de Soleure et le clergé du Jura avaient protesté contre la destitution de l'évêque dans des documents qu'il est nécessaire de rapporter.

Les prêtres de Soleure, au nombre de soixante et onze, disaient:

„1° Nous ne reconnaissons que Sa Grandeur Mgr Lachat comme légitime évêque de Bâle; 2° dans nos affaires religieuses nous n'écouterons aucune autre voix que celle de notre supérieur légitime; 3° nous ne romprons donc pas nos relations pastorales avec notre vénérable évêque Eugène, ainsi que l'exige le droit de l'Église

et que nous y sommes autorisés par la constitution de l'État, et nous communiquerons au peuple, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, toutes les ordonnances pastorales du chef du diocèse."

Le gouvernement de Soleure n'a pas tardé à répondre à cette manifestation du clergé. A la date du 26 il prenait la décision suivante:

„Vu la déclaration du clergé soleurois du 28 février, refusant d'obéir aux décisions de la conférence diocésaine du 29 janvier et déclarant ne reconnaître qu'un seul évêque et n'écouter d'autre voix que celle de Mgr Lachat; considérant que cette déclaration constitue un acte formel de résistance à l'autorité de l'État, qui pourrait occasionner des désordres et de troubles; considérant que les excitations du clergé ont déjà provoqué dans quelques localités des désordres et des froissements désagréables entre citoyens; considérant que le devoir de l'État est de protéger les citoyens contre des persécutions illégales, de maintenir l'ordre et la souveraineté de l'Etat, a arrêté, le 24 février, la mise de piquet des bataillons d'élite N°s 44 et 72 et de la compagnie N° 4 du bataillon de carabiniers N° 2."

Bientôt après, le gouvernement de Soleure prononçait la condamnation des soixante et onze curés du canton de Soleure qui ont protesté contre la destitution de Mgr Lachat. Les curés qui ont signé la protestation et lu le mandement, sont condamnés chacun à une amende de cent francs. Ceux qui ont seulement signé la protestation, à cinquante francs. Et ceux qui ont signé par procuration, à vingt-cinq francs.

De leur côté, tous les prêtres du Jura, au nombre de quatre-vingt dix-sept, avaient adressé, dès le mois de février 1873, à Mgr Lachat la pièce suivante qui mérite d'être conservée.

MONSEIGNEUR,

Réunis dans les mêmes sentiments de fidélité et d'amour envers le Pontife que la persécution leur a rendu plus cher et plus vénérable, les prêtres du Jura bernois viennent déposer de nouveau à vos pieds l'affirmation de leur respect, de leur dévouement et de leur soumission filiale.

Oui, Monseigneur, nous jurons d'être, toujours et quoi qu'il arrive, fidèles à Votre Grandeur, fidèles au serment que nous Vous avons prêté au jour de notre ordination. Nous renouvelons solennellement aujourd'hui entre vos mains nos promesses cléricales, et, empruntant vos paroles si touchantes, nous jurons avec Vous de nouveau fidélité au Vicaire de Jésus-Christ, à Pie IX, à la sainte Église romaine, dans le sein de laquelle nous voulons vivre et mourir. Nous jurons de lui être fidèles jusqu'à notre dernier soupir, au prix de tous les sacrifices, même de notre sang.

Nous jurons la même fidélité à notre très cher et vénéré évêque Mgr Lachat; lui et lui seul, nous le reconnaissons pour notre pasteur légitime. Nous repoussons tout intrus qui tenterait d'usurper l'autorité épiscopale et nous jurons de n'avoir jamais avec lui aucun rapport, le dénonçant à nos peuples comme un loup ravisseur.

Tous, unis sous la houlette de notre pasteur légitime, nous voulons vivre et mourir, enfants de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, et rester jusqu'à notre dernier soupir

Jura bernois, février 1873. Vos respectueux et dévoués enfants.

(Suivent quatre-vingt dix-sept signatures.)

En même temps, une protestation de neuf mille soixante-treize jurassiens était adressée au gouvernement de Berne. Berne répondit à cette protestation par un décret qui suspendait de leurs fonctions ecclésiastiques tous les curés du Jura (18 mars). La suspension fut, quelques mois après, suivie d'une révocation en

masse prononcée par la cour d'appel du canton de Berne. Tous les curés du Jura coupables d'avoir gardé la fidélité à leur évêque furent destitués, chassés de leurs presbytères, de leurs églises, frappés d'amendes pour les moindres fonctions ecclésiastiques qu'ils se permettraient d'accomplir malgré les défenses de l'État, et enfin remplacés par des prêtres étrangers, recrutés à grands frais dans les bas-fonds du clergé européen. Nous ne rappellerons pas les scènes incroyables qui ont signalé l'installation de ces *intrus* dans les paroisses, faisons toutefois les observations suivantes.

Au point de vue juridique, la protestation du clergé ne constituait aucune violation du droit public. C'est un droit incontestable de tout citoyen suisse de protester contre un acte administratif, et même contre une sentence judiciaire émanée de n'importe quel tribunal; le clergé avait donc le droit de protester. La rédaction de cette protestation ne contenait aucun terme injurieux, n'impliquait aucune rébellion à l'autorité civile. On affirmait simplement le droit inviolable de tout prêtre catholique de rester en communion avec son évêque légitime. La protestation ne fut nullement la cause, mais seulement le prétexte des actes de violence concertés longtemps auparavant. L'initiative n'en doit être atttribuée ni à Mgr Lachat, ni à M. Vautrey, mais bien à un ecclésiastique qui, cédant à un mouvement spontané, mit en branle ses confrères et trouva une pleine adhésion dans leurs sentiments dévoués à l'évêque.

Le gouvernement de Berne avait accordé un délai de quinze jours aux prêtres jurassiens pour retirer leurs signatures de la protestation collective où ils s'étaient tous rencontrés dans l'accomplissement d'un même devoir. Le délai fatal expira et aucun des signataires ne dégagea sa signature.

Cette attitude ferme et courageuse du clergé jurassien lui valut tout d'abord les témoignages les plus précieux. En même temps que *l'Univers* à Paris, *l'Union franc-comtoise* à Besançon, *la Liberté* de Fribourg et *la Gazette du Valais* ouvraient dans leurs colonnes des souscriptions en faveur des prêtres du Jura, et que la plupart des communes jurassiennes accordaient à leurs curés la bourgeosie d'honneur, la grande voix du Vatican leur apportait l'approbation la plus haute et les encouragements les plus précieux qui se puissent trouver ici-bas. Pie IX suivait, d'un œil attentif, la lutte qui s'engageait en Suisse contre l'Église; l'attitude du clergé jurassien avait toutes ses sympathies. Aussi le 7 avril 1873, adressait-il aux prêtres du Jura bernois, au diocèse de Bâle, le bref suivant, qui restera un monument éternel dans les fastes religieux de notre pays. Voici ce Bref du Saint-Père:

CHERS FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE!

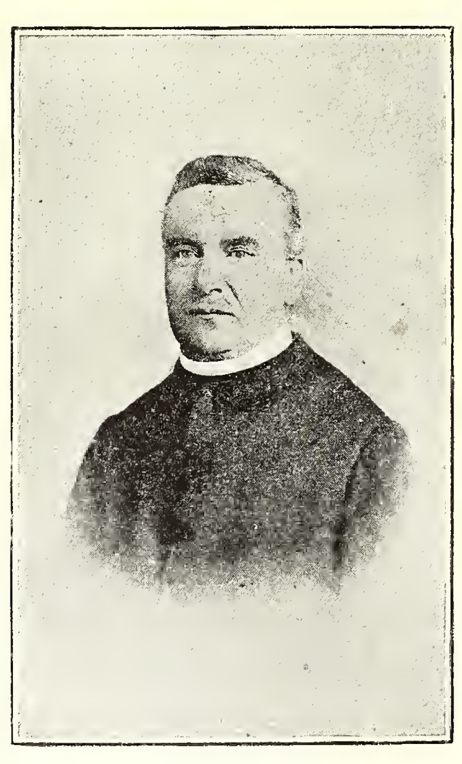
Vous n'ignorez pas, fils bien-aimés, que le Christ a prononcé cette parole: bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice. Vous voilà donc en possession du même avantage, ayant mis dans vos affections les droits de l'Église et la soumission à votre digne pasteur avant votre repos, avant les faveurs du pouvoir. Tout affligé que Nous soyons de vos dures épreuves, et des mesures qui vous frappent, pourrions-Nous ne pas vous féliciter de ce que vous êtes de vrais ministres du Seigneur et d'un autre côté, en songeant à la récompense qui vous attend dans le ciel, comme aussi à cette victoire de la justice que vous préparez par votre admirable constance, puisque c'est une foi semblable qui peut prétendre à la conquête du monde? Et ce triomphe, Nous l'attendons, non pas seulement des fatigues que vous supportez, du zèle qui vous fait agir, mais aussi de la

rare fermeté dont vous donnez aujourd'hui le spectacle. Le peuple, en effet, si disposé à prendre exemple sur ses prêtres, ne peut, en vous suivant, que trouver de nouvelles forces pour garder la foi de ses ancêtres, pour revendiquer par tous les moyens que lui donnent les lois, les droits de sa conscience et les garanties de sa liberté religieuse.

Ainsi donc, restez sur la brèche, forts et inébranlables, vous rappelant que Dieu n'abandonne pas ceux qui combattent pour lui et que le triomphe de l'Église n'est pas une chose douteuse. Quant à Nous, au milieu des temps si critiques que nous traversons, Nous demandons au ciel pour vous la surabondance de ses secours, et profondément touché de votre démarche, Nous vous envoyons dans l'effusion de notre cœur, cette bénédiction apostolique, gage de la faveur divine et marque de notre bienveillance toute paternelle.

Donné à Rome, près saint Pierre,
le 7 avril 1873, de notre pontificat, l'an 27.

PIE IX, Pape.



Jacques Meyer,
Curé-doyen à Altishofen.

Les encouragements du pape Pie IX venaient à propos pour soutenir dans les épreuves présentes les catholiques du diocèse et en particulier l'évêque de Bâle que le gouvernement de Soleure s'était chargé de faire sortir du palais épiscopal.

Ce fut le 16 avril, vers dix heures du matin, que se présentèrent de nouveau à la demeure de l'évêque les agents du gouvernement. Ils avaient pour instruction de demander à l'évêque d'abandonner de son plein gré sa résidence, ou de les laisser employer la contrainte. A cette demande Mgr Lachat répondit que s'il était libre de demeurer chez lui, il ne quitterait pas; mais qu'il désirait avant tout entendre la notification de l'ordre du gouvernement. On alla chercher le chef du département de la police, membre du gouvernement de Soleure. Dans cet intervalle, Monseigneur adressa aux vénérables chanoines et à quelques membres du clergé qui étaient présents des paroles d'encouragement et de résignation. Alors parut le chef du département de la police qui s'exprima ainsi: „C'est la volonté formelle du gouvernement que l'évêque et son chancelier quittent aujourd'hui, à l'heure qui leur conviendra, le palais épiscopal.“ — „S'il en est ainsi, répondit Mgr Lachat, je suis prêt.“ Puis il prit dans une chambre voisine son manteau et son chapeau, entra une dernière fois dans la chapelle qu'il avait installée à ses frais, et trouva en sortant les gens de sa maison qui fondaient en larmes. Monseigneur les bénit avec calme. Sur l'escalier attendait le directeur de la police qui marcha à côté du prélat, suivi par les membres du Chapitre et par quelques prêtres. Quand on eut franché la grille, l'agent du gouvernement dit à l'évêque: „Maintenant vous êtes libre,“ et il s'empressa de disparaître. En réalité, Mgr Lachat n'était pas libre de rentrer chez lui; il était expulsé de son palais. Avec les

personnes qui sont marquées plus haut, l'évêque suivit la rue qui conduit à la cathédrale, pénétra par la porte latérale dans le sanctuaire, et s'agenouilla quelques instants devant le maître-autel, puis devant l'autel de la Sainte-Vierge, et après avoir congédié sa suite, s'achemina vers la maison de Haller, où l'hospitalité lui avait été offerte.

Le lendemain il partit de très bonne heure pour gagner le territoire du canton de Lucerne, et prendre sa résidence chez M. Jacques Meyer, aujourd'hui camérier d'honneur du Saint-Père, curé-doyen à Altishofen, chez lequel il séjourna pendant deux mois. Dès le lendemain de son arrivée, le chef du gouvernement de Lucerne, M. Ph. de Segesser, venait faire à l'évêque de Bâle une visite pleine de courtoisie, en lui donnant l'assurance qu'il aurait sur le territoire de cet État aide et protection.

L'épiscopat catholique s'émut de ces mesures prises contre un de ses membres et des adresses de sympathie et d'encouragement arrivèrent de toutes les parties du monde catholique. On voudrait tout citer, tant ces lettres apostoliques sont belles et touchantes, mais encore une fois, il faudrait des volumes. L'épiscopat anglais fit entendre une éloquente protestation. Cette lettre latine, monument admirable de l'union qui existe entre toutes les églises et ne fait qu'une famille de tous les catholiques, porte les signatures de l'archevêque de Westminster et des évêques de Newport et Menevia, de Birmingham, de Shrewsbury, de Nottingham, de Plymouth, de Clifton, de Northampton, de Beverly, d'Hexham et Newcastle, de Southwark, de Salfort et de Liverpool.



L'église d'Altishofen.
(Canton de Lucerne.)

Un évêque d'Amérique, Mgr Elder, de Natchez (Mississipi), protesta de l'autre côté des mers contre la persécution suisse.

A ces vénérables noms, il faut ajouter ceux des évêques d'Allemagne qui ont joint leurs adresses de sympathie à tant d'autres venues des points les plus éloignés du globe. Les prélats d'Autriche réunis à Salzbourg signent le 20 mai 1873 une adresse collective qui porte les signatures des évêques de Salzbourg, Trente, Brixen, Gurk, Seckau, Lavant, Paneas, Europus.

Les évêques de Prusse signèrent des adresses aussi remarquables par l'élévation des pensées que par l'énergie des sentiments.

L'Espagne, le Portugal, la Bavière, le Grand-Duché de Bade, la Hesse, la Westphalie unirent la voix de leurs évêques à celles des évêques de la Prusse. De Gand, on envoya à l'évêque de Bâle le produit d'une souscription ouverte pour Mgr Kremenz, aussi persécuté. La somme s'élevait à 3775 francs. En même temps, le cardinal de Bordeaux faisait quêter dans sa cathédrale, le jour de Pâques, et envoyait à Mgr Lachat 1473 francs. Le cardinal Mathieu adressait

une circulaire à tous les évêques de France pour les prêtres suisses persécutés. Mrg de Rouen ordonnait une quête dans tout son diocèse. L'archevêque de Paris, Mgr Guibert, adressait à Mgr Lachat une lettre pleine d'affection. Mgr Mermillod, exilé à Ferney, et les évêques suisses avaient exprimé les premiers à leur vénéré collègue la plus tendre sympathie.

En Italie, les évêques de Bergame, Pavie, Mantoue, Crémone, Borgo San-Donnino, Crema, Lodi, Come et Tibériade, signaient une lettre pleine de condoléance et de respect aux évêques de Bâle et d'Hébron. Les évêques de la province d'Urbino, ceux de celle de Turin, le cardinal Pecci, évêque de Pérouse, aujourd'hui le pape Léon XIII, l'évêque de Concordia (29 mars), le cardinal Guidi, évêque de Frascati, et d'autres encore imitèrent cet exemple et, dans la langue de l'Église, apportèrent le témoignage de leur admiration aux persécutés de la Suisse.

La presse catholique tout entière, et même des journaux protestants, les sociétés d'étudiants, les cercles d'ouvriers adressaient l'expression de leur dévouement à l'évêque de Bâle.

Cependant le peuple catholique du Jura protestait dans de grandes assemblées, à Courrendlin, à Porrentruy et à Mariastein, contre les mesures adoptées à Berne et notamment contre la *loi des cultes* qui avait été mise en délibération, le 28 mai 1873. Cette loi, façonnée pour le culte réformé, devait être mise en exercice pour les catholiques, et régler les droits et les relations des cultes avec l'État, tant pour les personnes que pour les choses. Le droit canonique y recevait de nombreuses atteintes, et comme elle faisait complétement abstraction de l'évêque, on peut avec raison la qualifier de loi schismatique.

Cette loi fut votée au Grand Conseil et la sanction populaire des 450,000 protestants du canton de Berne écrasa la minorité des 60,000 catholiques du Jura qui la rejetèrent.

Déjà en avril, le prêtre Edouard Herzog qui, en 1872, à Lucerne, avait publiquement rejeté le concile du Vatican, était venu se faire nommer curé *vieux-catholique* à Olten. L'évêque de Bâle, qui l'avait frappé d'une excommunication, fut dénoncé pour ce fait au Conseil fédéral. Le prélat dut se justifier, auprès de cette haute autorité et auprès du gouvernement de Lucerne.

En septembre, tandis que le clergé jurassien était destitué par l'État et privé de tout subside, on érigeait à Berne une faculté de théologie *vieille-catholique*, dont les professeurs étaient en grand partie rétribués avec les fonds du diocèse de Bâle.

La conférence annuelle des évêques de la Suisse s'était réunie à Fribourg le 14 mai 1873. Le vénérable Mgr de Preux, évêque de Sion, mentionna dans son allocution en latin l'exil de Mgr Mermillod et les agissements des gouvernements de Soleure et de Berne envers Mgr Lachat, présent à la réunion. „Toutefois, disait-il, au milieu de ces circonstances si profondément affligeantes, Dieu ne nous a pas laissés sans consolation; il a rempli de sa force divine nos deux vénérés collègues dont l'attitude, à la fois calme et ferme, contribue si largement à la gloire de Dieu, à l'édification des fidèles et à l'honneur de l'épiscopat suisse. De son côté, le clergé des contrées en proie à la persécution s'est montré fidèle à son devoir, à peu près unanimement; de sorte que nous devons rendre grâces à Dieu et en même temps féliciter nos vénérés collègues des heureux résultats produits par ces rudes épreuves."

Les évêques réunis décidèrent, entr'autres choses, qu'un exemplaire de leur protestation collective contre ce qui avait eu lieu à Soleure, à l'égard de Mgr de Bâle, serait adressée au Conseil fédéral, avec une lettre d'accompagnement dont la rédaction fut confiée à Mgr Lachat.

Vers la fin de septembre eut lieu à Saint-Maurice en Valais un grand pèlerinage. Plus de vingt mille personnes y étaient présentes, en même temps que douze mille jurassiens, réunis à Mariastein, juraient fidélité à leur foi, à la suite d'une chaleureuse prédication de M. X. Hornstein, doyen de Porrentruy.

Dans son allocution à la foule émue, Mgr Lachat s'exprimait ainsi :

Laissez à un évêque le droit de vous interpeller : si jamais vous avez à choisir entre l'*apostasie* et la *mort*, ne direz-vous pas la parole des martyrs : *Melius mori quam fœdari ?* Oui, oui, la mort plutôt que l'apostasie ! *(Acclamations prolongées.)*

Vos acclamations sont le renouvellement de vos serments prêtés aux jours bénis de votre confirmation, de votre première communion. Vous y serez fidèles.

Nous jurons fidélité, amour, adoration à Jésus-Christ, roi immortel de gloire, fidélité et amour au roi des siècles, au créateur du monde, au fils de Dieu fait homme, mis à mort, ressuscité et trônant au ciel, au souverain juge, Dieu avec le Père et le Saint-Esprit. *(Acclamations enthousiastes.)*

Amour, honneur, vénération, gloire aux martyrs qui ont aimé Jésus-Christ jusqu'à subir les outrages, les persécutions, les exils, la mort, par amour pour lui. *(Acclamations répétées.)* Amour, honneur, vénération, gloire aux martyrs.

Fidélité, gloire, amour à Pie IX, pontife infaillible, Vicaire de Jésus-Christ. *(Nouvelles acclamations unanimes : — Vive Pie IX le Grand !)*

Fidélité, amour, obéissance à l'épiscopat uni à Pie IX, et par Pie IX à Pierre, à Jésus-Christ, à Dieu. Amour et fidélité aux évêques du monde catholique, à l'évêque de Sion, votre Père en Dieu, peuple du Valais, si illustre par sa science et ses vertus.

Amour et fidélité à votre père en Dieu, l'évêque de Lausanne, confesseur héroïque de la foi, prisonnier de Chillon, peuple si catholique et si généreux du diocèse de Lausanne.

Amour et fidélité à votre évêque exilé, au vaillant apôtre du Christ, peuple catholique de Genève persécuté.

Amour et fidélité à nos vénérés Frères de Saint-Gall, de Coire, et à son digne coopérateur, peuple de la Suisse orientale.

Amour et fidélité, ville et abbaye de Saint-Maurice, à l'évêque de Bethléem, qui garde avec les reliques des martyrs la foi intègre dans votre antique cité d'Agaune, si illustre.

Mgr Lachat interrompt les cris d'amour qui lui sont adressés, il s'oublie pour se souvenir de ses pauvres prêtres dépouillés et persécutés du Jura et de Soleure et de son vaste diocèse.

Honneur aux prêtres courageux et fidèles, prêts, à l'exemple des martyrs, à tout souffrir, la mort, plutôt que de trahir l'Église et de devenir apostats. — A tous ceux qui souffrent pour l'Église, pour Jésus-Christ, honneur, amour et gloire. — A ce canton de Valais, à ses prêtres, à ses magistrats, à son peuple si vaillant et si ferme dans la foi. — A l'illustre et antique abbaye de Saint-Maurice, à ces vénérés chanoines qui gardent la science, élèvent la jeunesse, honneur, amour et gloire. — Amour, honneur et gloire à notre chère Suisse, à notre patrie qui fut la terre classique de la liberté, *paix, prospérité* à tous ses enfants ! Mais n'oublions point, pour celle qui passe, la patrie éternelle.

Et nous tous ici présents, jurons comme les martyrs de la légion thébéenne *de mourir plutôt que de renoncer à notre foi, à cette sainte foi* de nos pères, pour laquelle Jésus-Christ, les apôtres, des millions des martyrs ont souffert, sont morts. *(Oui, nous le jurons.)* Et maintenant, récitons dans ces sentiments le Credo, ce glorieux symbole de notre foi.

Les vingt mille pèlerins récitent avec l'évêque de Bâle, à haute voix, le *Credo*, au milieu d'une émotion profonde. C'est une scène touchante qui a dû réjouir l'Église, les martyrs et les anges.

„Nous évêques, dans ce jour solennel, nous renouvelons le serment de notre sacre. — Nous jurons union et fidélité au Pape infaillible, amour à Jésus-Christ; nous jurons de souffrir mille morts plutôt que de trahir nos serments sacrés. — Et vous, prêtres, renouvelez aussi les serments et les promesses de votre ordination, et jurez de demeurer fidèles à Jésus-Christ, quelles que soient les persécutions qui vous attendent."

Tous les prêtres lèvent la main et répètent: „Nous le jurons."

„Et vous, chrétiens, renouvelez les promesses de votre baptême, de votre première communion, de votre confirmation. Jurez de rester, à la vie et à la mort, enfants dévoués à notre sainte mère l'Église catholique, apostolique et romaine."

La foule répète: „Nous le jurons."

Et maintenant, prions Jésus-Christ, témoin de nos serments, de nous aider à les garder. Souvenons-nous de ce grand jour. — Regardons encore cet autel où l'agneau de Dieu est descendu et s'est immolé par amour pour nous, afin de savoir nous sacrifier pour lui. — Les évêques vont vous bénir. Que je vous recommande, en finissant, d'emporter de ce champ des martyrs des résolutions énergiques de conversion, de perfection, — surtout, surtout la foi et l'amour de Jésus-Christ; disons avec S. Paul: *Ma vie, c'est Jésus-Christ, et mourir ce m'est un bonheur. Je ne veux plus vivre que pour Jésus-Christ.* Qui me séparera de Jésus-Christ? Rien, non, rien ne pourra me séparer de lui, de son Église, du Pape, de mon évêque, de mon curé légitime, de ma foi.

Nous vous recommandons, chers catholiques, la prière, une prière humble et confiante pour l'Église, pour le prisonnier du Vatican, pour ceux qui luttent ardemment en faveur de Jésus-Christ, pour tous les prêtres, pour tous nos diocèses, pour le Jura, pour Genève et Soleure plus éprouvés que d'autres pays, prions pour notre chère patrie, prions pour les pauvres pécheurs, pour ceux qui se sont laissés séduire, pour ceux qui persécutent Jésus-Christ dans son vicaire, dans ses évêques, dans ses prêtres et dans ses disciples; disons avec Jésus-Christ: *Pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.*

Par l'entremise des évêques, vous allez recevoir la bénédiction de Pie IX, qui vous envoie la bénédiction de Dieu. Que tous les courageux pèlerins de ce jour soient bénis avec tout ce qui leur est cher, pour le temps et pour l'éternité! Amen.

Le même jour Mgr Lachat adressait à un prêtre du Jura, et par le fait à tous les autres, une lettre tout apostolique dans laquelle il traçait le devoir de ceux qui ont charge d'âmes en temps de persécution.

Saint-Maurice, le 22 septembre 1873.

Monsieur et cher Curé,

Je ne peux quitter ces lieux sanctifiés par le martyre des généreux et héroïques soldats de la Légion thébéenne, sans vous envoyer ces quelques lignes au moment où je viens d'apprendre que vous, et tous mes très chers collaborateurs, venez d'être frappés.

Ce coup était depuis longtemps prévu: des hommes passionnés excitaient, depuis de longues années, la haine contre les ministres du Seigneur et poussaient le gouvernement à prendre des mesures violentes contre nos prêtres et contre la population catholique elle-même. L'histoire flétrira les renégats qui ont attiré sur notre cher pays une si grande calamité. Il y a quatre-vingts ans, les prêtres de l'évêché étaient poursuivis, mis à mort, et les fidèles subissaient le même sort. Aujourd'hui la persécution, moins cruelle en apparence, plus perfide en réalité, sévit de nouveau et porte la désolation dans toutes nos paroisses, où le culte catholique est aboli, et où des apostats et des intrus, sans pouvoirs et sans mission, seront appelés à remplacer les prêtres fidèles et les curés légitimes.

L'Église, vous le savez, repousse ces prêtres parjures, ces nouveaux Judas, traîtres à la foi catholique, qui vendent leur Maître et font le trafic des âmes pour trente deniers, c'est-à-dire pour les revenus que rapportent l'apostasie et l'infidélité; ce sont ces loups revêtus de la peau de brebis qui s'insinuent dans la bergerie, non pour paître le troupeau, mais pour le dévorer. Ce sera votre honneur, Monsieur le curé, et la gloire

éternelle de tous les prêtres du Jura, d'être restés, au prix des plus grands sacrifices, fidèles au peuple catholique, à votre évêque légitime et à l'Église de Jésus-Christ. Ni les promesses, ni les menaces, ni l'or des puissants du jour, ni les plus atroces calomnies, ni les comparutions devant les tribunaux, ni la perspective de la pauvreté, de la prison, de l'exil: rien n'a pu ébranler votre constance, décourager votre patience, ou faire fléchir vos principes chrétiens. Vous avez ainsi maintenu intact l'honneur sacerdotal, attesté votre noble désintéressement et votre généreux dévouement au peuple catholique du Jura, auquel vous conservez le trésor de la foi et la liberté des âmes.

Non, vous n'êtes pas des révoltés: vous êtes les ministres fidèles de Jésus-Christ, les gardiens consciencieux de sa doctrine et les dépositaires intègres de ses richesses spirituelles. Seulement, vous avez refusé de livrer le drapeau que l'Eglise vous a confié; vous n'avez point voulu trahir les âmes. Vous avez gardé vos serments. Non, encore une fois: vous n'êtes pas des révoltés; vous n'avez violé aucune loi, ni aucune constitution; vous ne vous êtes soustraits à aucune obligation de l'ordre civil. Voulant demeurer fidèles à vos devoirs sacrés et à vos serments, vous avez dit comme Maurice et ses soldats aux tyrans qui firent couler leur sang: „Cessez de nous réduire à la triste nécessité d'apostasier; nous devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes; avant de faire des serments au pouvoir terrestre, nous avons fait serment à Dieu, à Dieu votre Maître, que vous le vouliez ou ne le vouliez pas: nous préférons mourir innocents plutôt que de vivre coupables."

Vous êtes aussi, comme S. Maurice et ses soldats, de la milice chrétienne. Vous avez tous noblement et couragensement rempli votre devoir. Comme au camp de la noble et vaillante Légion, il n'y a parmi vous ni traîtres, ni déserteurs, ni lâches.

Aussi, mon cher ami, comme je suis fier d'être votre concitoyen, votre évêque!

Le premier dépouillé, chassé de la demeure de mes pères, c'est pour moi une amère douleur de vous voir tous souffrir avec moi, mais votre fidélité me donne une grande consolation. Chaque jour je reçois de nombreuses lettres de félicitations à votre sujet de la part des évêques de tous les pays, des associations laïques et des personnages les plus distingués. Vous avez illustré notre Jura devant toute l'Église. En sorte que je dois bénir le Seigneur et que je surabonde de joie au milieu de toutes mes tribulations.

Toutefois, je ne saurais me faire à la pensée que vos paroissiens vont être livrés à des mercenaires et aux séductions de prêtres intrus ou apostats. Ce sera aussi votre plus grande douleur, je n'en doute pas. Quoi qu'il arrive, vous demeurez, Monsieur le curé, le seul vrai pasteur, le seul curé légitime de votre paroisse; c'est à vous seul que l'Église a confié le soin des âmes. Quelque violence qu'on exerce contre vous, l'Église vous conserve tous vos pouvoirs et vos droits, et vos obligations de pasteur subsistent à l'égard de vos paroissiens. Vous êtes tenu, en conscience, de les assister et de leur distribuer les secours spirituels, si vous le pouvez. L'Église continue à vous considérer comme légitime curé de votre paroisse; vous y êtes son unique représentant. D'un autre côté, vos paroissiens sont tenus, comme auparavant, d'écouter votre voix et de respecter en vous leur pasteur et le ministre de l'Église.

Mon cher ami, quand vous serez traduit devant les tribunaux, souvenez-vous des promesses de Jésus-Christ: il sera avec vous pour vous inspirer, vous fortifier et vous consoler. O soldats, soldats de S. Maurice, généreux athlètes de Jésus-Christ, mon cœur a besoin, avant de quitter ce champ arrosé de votre sang si pur, de penser encore à vous et mes yeux de contempler vos os brisés par le tyran couronné; voici tout le peuple, et les magistrats, et les lévites, et les pontifes qui portent en triomphe ces héros du Christ; et le persécuteur des chrétiens, qui a écrasé sous son armure de fer ces tendres agneaux, ne laisse pour toute mémoire qu'un nom couvert d'opprobre, symbole de la cruauté et de l'infamie!!

Consolons-nous, mon cher curé. Dans quelques années, il est vrai, et peut-être plus tôt, nous aurons vécu: mais la croix toujours radieuse du Sauveur Jésus continuera d'abriter notre cher Jura sous ses rayons divins. Que j'aurais de bonheur de revoir nos chers curés et de me retrouver au milieu de nos bonnes populations!... Adieu.

Recevez l'assurance de mes respectueux et tendres sentiments.

† EUGÈNE, évêque de Bâle.

Ces exhortations au clergé du Jura avaient pris un caractère de palpitante actualité. Le 15 septembre 1873, la cour d'appel de Berne avait destitué tous les curés et leur avait interdit *toute* fonction ecclésiastique. On dut quitter les églises et les presbytères, pour célébrer le culte dans les granges, sous les hangars, pour habiter dans les maisons privées. Certains curés avaient été incarcérés, d'autres violentés; un dernier fléau survint, ce fut l'invasion des *intrus*. Ces hommes étaient venus de divers côtés sur l'appel du gouvernement de Berne. On leur promettait une cure à la condition „de se séparer de l'évêque Lachat, et de ne reconnaître que les autorités ecclésiastiques agréées par l'État". Tout fut mis en œuvre pour concilier à ces recrues du schisme la faveur et l'influence, promesses, menaces, violences. Mais tout fut inutile. Les diocésains de Mgr Lachat avaient entendu la voix du vrai pasteur, qui, dès le 20 octobre, leur adressait les instructions suivantes:

„Vous me demandez, en fidèles diocésains, des directions de conscience et des règles de conduite chrétienne dans les douloureuses circonstances que traversent les catholiques du Jura. Je m'empresse, Messieurs, de satisfaire vos louables désirs et j'appelle tout de suite votre attention sur quelques principes fondamentaux de la foi catholique: *Les prêtres n'ont ni pouvoirs ni mission réelle, s'ils ne les tiennent de l'évêque diocésain,* sans l'autorisation duquel il ne sont que des *intrus,* qui exercent sacrilégement les fonctions pastorales n'ayant aucune juridiction spirituelle.

I. Il n'y a et il ne peut y avoir dans un diocèse, par conséquent dans celui de Bâle, qu'un *seul évêque légitime, qui est celui que le Saint-Siége reconnaît et approuve.* Or, il est de fait que l'Église catholique maintient dans ce diocèse l'évêque actuel, qu'elle lui confie l'autorité spirituelle et que le clergé, ainsi que l'immense majorité des catholiques, continuent de le considérer comme leur seul et unique évêque.

II. Les prêtres qui ont reçu leur mission et la juridiction spirituelle de cet évêque légitime sont les seuls véritables pasteurs de l'Eglise catholique, les seuls curés légitimes dans le diocèse en général et dans le Jura en particulier; eux seuls ont les pouvoirs spirituels nécessaires pour y exercer la charge d'âmes.

III. *Tous les autres prêtres, quels que soient leurs titres et leurs qualités, n'ont ni mission ni pouvoirs spirituels pour y exercer les fonctions pastorales.* Si nonobstant ce défaut de juridiction et de pouvoirs, des prêtres ont la témerité d'y attenter, leurs actes sont sacriléges, et leurs personnes excommuniées.

IV. D'un autre côté, aucun catholique ne peut, *sans péché grave,* prendre part aux cérémonies du culte célébré par des intrus ou des schismatiques, ni assister à leurs prêches, ni recevoir les sacrements de leurs mains souillées, ni coopérer à aucun acte de nature à favoriser leur usurpation sacrilége. Non, *il n'est point permis aux catholiques, sous quelque prétexte que ce soit, d'avoir aucune communication religieuse avec ces prêtres prévaricateurs,* infidèles à leur Église, traîtres à leurs supérieurs et au peuple, et qui consentent à servir d'instrument pour introduire le schisme dans notre diocèse et arracher nos braves populations jurassiennes à l'Église notre mère.

Ces règles de conscience ne sont point arbitraires, ni établies pour les circonstances présentes: *elles sont de tous les temps et de tous les lieux.*

Citoyens libres d'un pays libre, les catholiques du Jura doivent réclamer la liberté complète de leur culte, de leurs prêtres et de leur religion. *Ils doivent revendiquer tous les droits que les constitutions, les traités et les institutions garantissent à leur Église et aux écoles catholiques pour l'enseignement religieux. Les églises catholiques et les maisons curiales, dans le Jura, appartiennent aux catholiques.*

Les bons catholiques jurassiens ne peuvent oublier que leurs pasteurs ont été, durant de longues années, en butte aux calomnies, aux injures de toutes les sortes et qu'il ont subi des violences inouïes, des amendes et même la prison. Aujourd'hui ils sont chassés de leurs cures, dépouillés et sans asile; la pauvreté est leur partage. Peut-être même l'exil sur la terre étrangère leur est-il réservé. On les a accusés d'être des révoltés; mais en réalité on voulait les forcer à trahir et l'Église et le peuple catholique, car on les a placés entre la nécessité, ou de violer leurs serments de fidélité à leur évêque et à l'Église,

ce qui eût été pour eux le schisme et l'apostasie, ou de subir ce qu'ils subissent. Mais tous nos prêtres ont spontanément, et de leur propre mouvement, répété ces paroles: „*Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*" Ils ne pouvaient se taire ni agir autrement.

Soyons attentifs aux avertissements de Pie IX, notre Maître dans la foi, et attachons-nous de plus en plus à la barque de Pierre où se trouve le vicaire de Jésus-Christ et tous les évêques de la catholicité, nos pères et nos vrais guides, si admirablement unis entre eux pour proclamer la vérité catholique. Gardons nos cœurs de la contagion du vice: le péché rend les peuples malheureux. Si nous avions moins péché et mieux rempli nos devoirs de chrétiens et de citoyens, nos maux seraient peut-être moins grands. Cependant ayons confiance en Dieu et prions. Que chaque famille chrétienne fasse monter ses supplications humbles et persévérantes vers notre Père céleste que je prie de tout mon cœur pour vous et pour tous mes compatriotes jurassiens.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite estime, de ma constante fidélité et de mon tendre dévouement."

Lucerne, du lieu de mon refuge, le 20 octobre 1873.

† EUGÈNE, évêque de Bâle.

Environ un mois après, le 30 novembre, Mgr Lachat s'adressait aux évêques de la Suisse pour leur signaler les prêtres schismatiques et excommuniés qui fonctionnaient alors dans son diocèse. Le prélat faisait, le cœur navré, l'histoire de ces malheureux naufragés, puis il montrait la fidélité des 97 prêtres du Jura.

„Le cœur du pontife et celui des prêtres et des fidèles ont pu en ressentir les douleurs de la mort. Néanmoins, je n'ai pas besoin de vous dire à vous, évêque catholique, quelle joie abonde au milieu de ce torrent d'amertumes, quand vous saurez, Monseigneur, que sur quatre-vingt dix-sept prêtres du Jura, habiles au ministère pastoral, pas un, non, pas un seul, n'a failli à l'honneur sacerdotal ni courbé le front devant l'orage! Et parmi les Jurassiens, croyants et pratiquants, on est encore à compter les renégats! Quelle gloire, Monseigneur! Ah! bénissez ces âmes généreuses et nobles! Bénissez ce peuple vraiment chrétien, afin que Dieu le confirme dans la foi! Intimement uni à Votre Grandeur et à tout l'épiscopat suisse, je sais que vous partagez mes douleurs et nos malheurs, que mes pensées sont les pensées de tous les évêques de la Suisse, que tous vous approuvez les actes épiscopaux de l'évêque de Bâle, et que vous vous êtes tous unis de cœur aux encouragements que le Vicaire de Jésus-Christ, le grand pape Pie IX, a daigné lui adresser publiquement. Oui, nous sommes tous intimement unis entre nous, comme avec tous les évêques catholiques du monde entier et avec le Saint-Siége apostolique; en sorte que les fidèles du diocèse de Bâle, en écoutant la voix de leur évêque, écoutent tous les évêques catholiques du monde et le Souverain-Pontife lui-même. Ce n'est donc pas à la seule parole de leur évêque qu'ils ajoutent foi, mais à la grande voix de toute l'Église..."

Par une providence qui ne manque jamais de secourir ceux qui sont persécutés, aux grands maux que souffrait Mgr de Bâle venaient s'appliquer de grandes consolations; nous voulons parler de la magistrale Encyclique du 21 novembre 1873.

Déjà dans un bref, daté du 23 mai, le pape Pie IX avait autorisé l'évêque de Bâle à donner aux curés du Jura toutes les facultés nécessaires et opportunes auxquelles on a recours en temps de persécution. Maintenant le souverain pontife dénonçait au monde entier les excès commis en Suisse contre le vicaire apostolique de Genève et contre Mgr Lachat, évêque de Bâle; en même temps il condamnait solennellement les lois de mai, les *vieux-catholiques,* et frappait ceux qui avaient usurpé la dignité épiscopale. Voici les principales parties de ce célèbre document:

„Bien que Nous ayons souffert de nombreuses et amères épreuves depuis le commencement de Notre long Pontificat, pour des causes diverses que Nous avons fréquemment exposées dans Nos lettres Encycliques, le poids de Nos douleurs s'est tellement accru dans ces dernières années, que Nous en serions presque écrasé si la divine

Miséricorde ne Nous soutenait. Récemment encore, les choses en sont venues à ce point que la mort même semblerait préférable à une vie bouleversée par tant d'orages, et que parfois nous sommes contraint de Nous écrier, les yeux levés au ciel: „Il vaut mieux que Nous mourions plutôt que de voir les maux des saints." En effet, depuis que, par la permission de Dieu, cette brillante cité, Notre ville, a été prise par la force des armes et soumise au gouvernement d'hommes contempteurs du droit, ennemis de la religion, qui confondent les choses divines et humaines, il ne s'est presque pas passé un seul jour qu'on n'infligeât quelque nouvelle blessure à Notre cœur transpercé déjà par tant et tant d'outrages et de vexations diverses. Nos oreilles résonnent encore des plaintes et des gémissements de ces religieux et de ces vierges qui, chassés de leurs maisons et manquant de tout, sont poursuivis et dispersés, comme on traite des ennemis et comme on a coutume de faire partout où domine une de ces factions qui tendent à renverser l'ordre social. Vous n'ignorez pas, en effet, Vénérables Frères, que quelques-uns des cantons de la Confédération helvétique, excités, non pas tant par les hétérodoxes, dont quelques-uns ont même réprouvé ces attentats, que par les turbulents disciples de sectes qui se sont partout aujourd'hui emparés du pouvoir, ont bouleversé tout ordre et miné les fondements mêmes de la constitution de l'Église du Christ, non seulement contre toute règle de justice et de raison, mais malgré la foi publiquement donnée, puisque, en vertu de pactes solennels confirmés par le suffrage et l'autorité même des lois de la Confédération, il fallait que la liberté religieuse demeurât complétement assurée aux catholiques. Déjà, dans Notre allocution du 23 décembre de l'année passée, Nous avons déploré cette violence faite à la religion par les gouvernements de ces cantons, „soit en décidant des dogmes de la foi catholique, soit en favorisant les apostats, soit en interdisant l'exercice de la puissance épiscopale". Mais ces très justes plaintes portées sur Notre ordre au Conseil fédéral par Notre chargé d'affaires, ont été complétement méconnues, et on n'a pas tenu un plus juste compte des requêtes présentées à diverses reprises par les catholiques de tout ordre et par l'épiscopat suisse. Bien plus, aux premières injustices on en a joint de nouvelles et de plus graves.

Tristes et funestes sont les choses que Nous venons de rappeler, mais il en est arrivé de plus funestes encore dans cinq des sept cantons dont se compose le diocèse de Bâle, à savoir: Soleure, Berne, Bâle-Campagne, Argovie et Thurgovie. Là aussi il a été fait sur les paroisses, sur l'élection et la révocation des curés et des vicaires, des lois qui, détruisant le gouvernement de l'Église et sa constitution divine, soumettent le ministère ecclésiastique à une domination séculière et tout à fait schismatique. En conséquence, Nous réprouvons et condamnons ces lois, nommément celle qui a été faite par le gouvernement de Soleure le 23 décembre de l'année 1872, et Nous voulons qu'on les considère comme à jamais réprouvées et condamnées. Or, Notre vénérable frère Eugène, évêque de Bâle, ayant rejeté avec une juste indignation et une constance apostolique certains articles établis dans un conciliabule ou une *conférence diocésaine,* comme ils l'appellent, dans laquelle siégeaient cinq délégués des cantons susdits, et qui lui furent proposés, il a été, pour ce fait, dépossédé de son épiscopat, chassé de son palais et violemment jeté en exil, bien qu'il eût un motif absolument impérieux de repousser ces articles, car ils attaquaient l'autorité épiscopale, renversaient le gouvernement hiérarchique et favorisaient ouvertement l'hérésie. Dès lors, il n'est sorte de fraude et de vexation qui n'ait été commise, afin que, dans ces cinq cantons, le peuple et le clergé fussent entraînés dans le schisme. On interdisait au clergé tout commerce avec le pasteur exilé, ordre était donné au chapitre cathédral de Bâle de procéder à l'élection d'un vicaire capitulaire ou d'un administrateur, comme si le siége épiscopal était réellement vacant; mais le chapitre, par une protestation publique, repoussa courageusement cet indigne forfait. Cependant, par sentence et décret des magistrats civils de Berne, soixante-neuf curés du Jura étaient sommés de ne plus remplir la charge de leur ministère, puis d'abdiquer leurs fonctions, pour l'unique motif qu'ils avaient publiquement attesté ne reconnaître d'autre évêque et pasteur que Notre vénérable frère Eugène et ne vouloir à aucun prix se séparer honteusement de l'unité catholique.

Par là, il est arrivé que tout ce territoire, qui avait constamment gardé la foi catholique et qui précédemment avait été uni au canton de Berne, sous cette loi et avec cette

convention qu'il conserverait libre et intact l'exercice de sa religion, a été privé des réunions paroissiales, des solennités du baptême, des noces et des funérailles, et cela malgré les réclamations et les plaintes de la multitude des fidèles, condamnée par cette suprême injustice à l'alternative, ou de recevoir des pasteurs hérétiques et schismatiques imposés par l'autorité politique, ou d'être privée de tout secours et de tout ministère sacerdotal.

C'est pourquoi Nous bénissons Dieu qui, répandant cette même grâce par laquelle il soulevait autrefois et affermissait les martyrs, soutient aujourd'hui et fortifie cette part choisie du troupeau catholique qui suit virilement son évêque, élevant un mur pour la maison d'Israël, afin de ne pas faiblir dans le combat au jour du Seigneur. (Ezéch. 13, 5.)



Notre Saint-Père, le pape Pie IX.

Ignorante de la peur, elle marche sur les traces du chef des martyrs, Jésus-Christ, lorsqu'en opposant la douceur de l'agneau à la férocité des loups, elle combat joyeusement et avec fermeté pour sa foi.

Cette noble constance des fidèles suisses est imitée par le clergé et le peuple fidèle, qui, en Allemagne, suivent avec un zèle non moins recommandable les exemples illustres de leurs évêques. Outre les nombreuses et graves injures infligées l'année dernière à l'Église catholique, le gouvernement prussien, par les lois les plus dures et les plus iniques, très contraires à l'ancienne coutume, a si complétement soumis l'institution et l'éducation des clercs au pouvoir laïque, qu'à celui-ci il appartient de rechercher et de décider de quelle façon les clercs doivent être instruits et formés à la vie sacerdotale et pastorale. Allant encore au-delà, il attribue au même pouvoir le droit de connaître et de juger de la collation des charges et bénéfices ecclésiastiques, et même de priver les pasteurs de ces charges et bénéfices. En outre, afin de détruire

plus complétement et plus vite le gouvernement ecclésiastique et l'ordre de soumission hiérarchique institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, ces mêmes lois ont établi plusieurs empêchements à ce que les évêques, au moyen des censures et des peines canoniques, pourvoient, selon les circonstances, soit au salut des âmes, soit à la pureté de la doctrine dans les écoles catholiques, soit à l'obéissance qui leur est due par les clercs: en effet, par ces lois il n'est permis aux évêques d'agir ainsi que selon le bon plaisir de l'autorité civile et conformément aux règles établies par elle. Enfin, pour que rien ne manquât à cette oppression radicale de l'Église catholique, il a été institué un tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques, auxquels les évêques et les pasteurs sacrés pourront être appelés, aussi bien par les particuliers qui leur sont soumis que par les magistrats publics, de façon qu'ils passent en jugement comme accusés et qu'ils soient entravés dans l'exercice de leur charge spirituelle.

Et ce n'est pas la fin des injustices qui sont commises contre l'Église catholique; il faut y ajouter le patronage ouvertement accordé par le gouvernement prussien et les autres gouvernements de l'empire d'Allemagne à ces nouveaux hérétiques qui se disent *vieux-catholiques*, par un abus de langage qui serait ridicule, si tant d'erreurs monstrueuses de cette secte contre les grands principes de la foi catholique, tant de sacriléges commis dans le culte divin et l'administration des sacrements, tant de graves scandales, et la perte de tant d'âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, n'arrachaient plutôt les larmes des yeux.

Or, ce que tentent et ce que poursuivent ces malheureux fils de perdition, ressort évidemment de quelques-uns de leurs écrits, mais surtout de l'écrit très impudent et impie publié naguère par celui qu'ils se sont récemment donné comme pseudo-évêque. Lorsqu'ils attaquent et renversent le vrai pouvoir de juridiction qui appartient au souverain pontife et aux évêques successeurs de Pierre et des apôtres; lorsqu'ils transfèrent ce pouvoir au peuple ou, comme ils disent, à la communauté, ils rejettent et combattent le magistère infaillible aussi bien du Pontife romain que de toute l'Église enseignante. Se posant contre l'Esprit-Saint promis par Jésus-Christ à l'Église, pour qu'il demeure toujours avec elle, ils affirment avec une incroyable audace que le Pontife romain, et tous les évêques, les prêtres et les peuples unis à lui par l'unité de foi et de communion, sont tombés dans l'hérésie lorsqu'ils ont sanctionné et professé les définitions du Concile œcuménique du Vatican.

Mais ces hommes s'étant avancés avec plus d'audace dans la voie d'iniquité et de perdition, comme il arrive ordinairement aux sectes hérétiques par un juste jugement de Dieu, ils ont voulu se façonner aussi une hiérarchie, et ils ont élu et se sont, comme nous l'avons dit, constitué pour pseudo-évêque un certain apostat notoire de la religion catholique, Joseph Hubert Reinkens; puis pour que rien ne manquât à leur impudence, ils se sont adressés pour sa consécration à ces jansénistes d'Utrecht qu'eux-mêmes, avant de se détacher de l'Église, tenaient, comme tous les autres catholiques, pour des hérétiques et des schismatiques. Cependant ce Joseph Hubert ose se dire évêque, et, ce qui passe toute croyance, il est, en vertu d'un décret public, reconnu et nommé évêque catholique par le sérénissime empereur d'Allemagne, qui le propose comme devant tenir la place de l'évêque légitime et être obéi par tous ses sujets.

Quelqu'un de vous, Vénérables Frères, s'étonnera peut-être de voir s'étendre si loin la guerre qui, de notre temps, est déclarée à l'Église catholique. Mais quiconque, connaissant bien le caractère, les desseins et le projet des sectes, — qu'elles s'appellent maçonniques ou de tout autre nom, — les compare avec le caractère, le système et l'étendue de cette conspiration qui, presque par toute la terre, s'attaque à l'Église, ne pourra douter un instant que la calamité présente ne doive être rapportée surtout aux ruses et aux machinations de ces sectes. Car c'est en elles que la synagogue de Satan prend sa force pour armer ses troupes contre l'Église de Jésus-Christ, déployer ses étendards et livrer bataille. Déjà Nos prédécesseurs, sentinelles vigilantes en Israël, ont dénoncé ces sectes dès leur origine aux rois et aux peuples, puis ils les ont frappées coup sur coup de leurs condamnations. Nous-même Nous n'avons point failli à ce devoir. Plût à Dieu que les pasteurs suprêmes de l'Église eussent été mieux écoutés par ceux qui auraient pu détourner une peste si pernicieuse! Mais elle, se glissant à travers des

anfractuosités sinueuses, et s'appliquant, sans relâche, à tromper le grand nombre par des ruses perfides, en est enfin arrivée à ce point qu'elle s'élance de son repaire et se vante d'être désormais toute-puissante et maîtresse. Le nombre de ceux qui ont été séduits de la sorte étant devenu considérable, ces sociétés funestes pensent que leurs vœux sont accomplis et qu'elles vont toucher au but qu'elles s'étaient proposé. Ayant enfin obtenu ce qu'elles avaient si longtemps souhaité, d'être, sur plusieurs points, à la tête des affaires, elles ont rassemblé audacieusement leurs forces et toutes les ressources de l'autorité, afin de réduire l'Église de Dieu au plus dur esclavage, de renverser les fondements sur lesquels elle s'appuie, et d'altérer les caractères divins qui font son éclat. Quoi de plus? Après l'avoir ébranlée par ces assauts répétés, après l'avoir renversée, abattue, on veut l'arracher, s'il est possible, du monde entier. Les choses étant ainsi, Vénérables Frères, donnez tous vos soins à prémunir contre les embûches et la contagion de ces sectes les fidèles confiés à votre garde, et à retirer de la perdition ceux qui, par malheur, auraient inscrit leurs noms dans la liste de ces sectes. Mais, avant tout, faites connaître et combattez l'erreur de ceux qui, victimes de la fraude ou la voulant répandre, ne craignent pas d'affirmer que ces sociétés ténébreuses n'ont en vue que l'utilité sociale et le progrès d'une mutuelle bienveillance. Exposez-leur souvent et placez plus haut devant leurs yeux les constitutions pontificales qui traitent de ce fléau, et enseignez-leur que par ces constitutions sont condamnées non-seulement les sociétés maçonniques instituées en Europe, mais toutes celles qui sont en Amérique et dans tous les autres pays du globe entier.

Au reste, Vénérables Frères, puisque nous vivons en des temps qui nous donnent beaucoup à souffrir, et aussi à mériter, ayons soin avant tout, comme de bons soldats du Christ, de ne pas perdre courage; au contraire, prenant dans la tempête même où nous sommes ballottés le ferme espoir d'une tranquillité future et d'un calme plus complet pour l'Eglise, relevons-nous et relevons avec nous le clergé et le peuple fidèle, nous confiant dans le secours divin et cherchant notre encouragement dans ce très éloquent commentaire de Chrysostôme: „Les flots montent, dit-il, la tempête menace, mais nous ne craignons pas d'être submergés, car nous sommes établis sur la pierre. Que la mer sévisse, elle ne pourra dissoudre la pierre; que les flots se dressent, ils ne pourront engloutir la barque de Jésus. Rien n'est plus puissant que l'Église. Elle est plus forte que le ciel même. Le *ciel et la terre passeront,* dit Jésus-Christ, *mes paroles ne passeront pas.* Quelles paroles? *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.* Si vous ne croyez pas aux paroles, croyez aux faits. Que de tyrans ont tenté d'opprimer l'Église! Que de bûchers, de fournaises, de dents de bêtes, de glaives acérés! Et ils n'ont rien pu! Où sont ses ennemis? Ils sont livrés au silence et à l'oubli. Et l'Église, où est-elle? Elle brille avec plus d'éclat que le soleil. Ce qui était de ces hommes a péri. Ce qui se rapporte à l'Église est immortel. Or, si les chrétiens, quand ils étaient si peu nombreux, n'ont pas été vaincus, comment pourriez-vous les vaincre quand l'univers entier est plein de leur religion? *Le ciel et la terre passeront; mes paroles ne passeront pas.*" (Hom. ante exil. n. 1 et 2.) C'est pourquoi, sans nous laisser émouvoir par aucun péril et sans hésiter en rien, persévérons dans la prière, et efforçons-nous d'obtenir que tous nous fassions nos efforts pour apaiser la colère céleste provoquée par les crimes des hommes, afin que si le Tout-Puissant se lève enfin dans sa miséricorde, il commande aux vents et fasse la tranquillité.

En attendant, Vénérables Frères, et comme témoignage de Notre spéciale bienveillance, Nous vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et à tout le peuple confié aux soins de chacun de vous.

Donné à Rome, près Saint-Pierre,
le 21 novembre, l'an du Seigneur 1873, de Notre pontificat le 28e.

PIE IX, Pape.

Il importait à la gravité de cette histoire de rapporter ici ce jugement rendu pour l'immortalité sur les événements que nous avons racontés. Les pouvoirs publics de la Suisse ne sont pas épargnés par le courageux pontife, aussi la réponse

à l'Encyclique ne se fit-elle pas attendre. Le 12 décembre 1873, le Conseil fédéral, après avoir supprimé la nonciature, signifiait son renvoi de la Suisse à Mgr Agnozzi, chargé d'affaires du Saint-Siége auprès de la Confédération. Dans les premiers jours de février 1874, ce haut dignitaire quitta Lucerne, où depuis trois siècles la cour de Rome avait toujours eu ses représentants auprès de la Suisse catholique. Contre cette expulsion du nonce apostolique, Mgr Lachat, uni à ses deux collègues de Lausanne et de Saint-Gall, adressa au Conseil fédéral une douloureuse protestation.

L'année 1874 s'ouvrit par de nouvelles épreuves pour les catholiques du Jura. La loi sur les cultes qui sous prétexte de *réorganiser* le culte catholique lui avait infligé de graves atteintes fut votée par une majorité protestante, contre les dix mille voix négatives du Jura. Les recours au Conseil fédéral furent écartés. Des commissaires envoyés de Berne s'appliquèrent dans leurs rapports à présenter le pays comme prêt à se soulever; de là, un décret d'occupation militaire. On espérait que cette mesure de terreur amènerait comme résultat l'apostasie et l'établissement du schisme. Il n'en fut rien. Les répartitions les plus arbitraires des soldats dans les familles catholiques ne firent que sceller la fidélité des jurassiens à leur foi. Il faut lire dans un écrit du temps intitulé: *Tableau d'honneur des victimes de la persécution dans le Jura*, [1] le détail de ces actes d'oppression, d'une part et de patience héroïque, de l'autre.

Cependant le 31 janvier un décret d'exil fut porté contre le clergé du Jura. Quatre-vingt-quatorze prêtres jurassiens durent quitter leurs demeures et leur pays. L'Alsace leur fut interdite; il en fut de même du canton de Soleure et du canton de Bâle-Campagne. — Deux maisons de religieuses institutrices restaient, l'une à Porrentruy, l'autre à Saint-Ursanne; elles furent supprimées en février et mars, et les religieuses durent aller s'établir sur le territoire français. Le culte exercé dans des locaux privés fut lui-même interdit. On dut célébrer la messe en cachette, avec la crainte continuelle d'une visite des gendarmes, suivie de l'incarcération du prêtre. Dans un grand nombre de localités éloignées de la frontière, on se contentait de la récitation à haute voix des prières de la messe et de la lecture d'une épitre envoyée par le curé exilé à ses paroissiens désolés. Voici la description que nous donne un témoin oculaire:

„Parfois, ces prêtres franchissent, sous des déguisements qui les couvrent à tous les yeux, les frontières de France, et ils reparaissent quelques heures, pendant la nuit, au milieu de leurs troupeaux. Ils visitent, consolent, administrent les malades; ils entendent quelques confessions, offrent dans le secret d'un grenier ou d'une cave le saint sacrifice, et disparaissent aux premières heures du jour. Dans un village, c'était l'heure de l'office, la foule remplissait la grange, les cierges étaient allumés à l'autel; on chantait, et il y avait au front de chacun je ne sais quelle joie inaccoutumée. Et cependant l'autel était vide. Tout à coup, deux gendarmes se présentent; ils viennent pour saisir le prêtre qu'on a signalé dans ce village. Ils ne trouvent qu'un peuple recueilli, chantant devant un autel sans sacrificateur. Ils se retirent. Et la messe se poursuit, et, au son de la cloche, tous se prosternent et adorent. Derrière une paroi qui s'appuie à l'autel, le curé est là, caché, disant, pour sa paroisse, la messe du dimanche, et tous le savent et joignent leurs prières à celles du prêtre.

[1] Porrentruy, Gürtler, 1879.

„Pendant ce temps, les *intrus* appellent en vain les *fidèles* à leurs églises spoliées, polluées, solitaires. Le peuple catholique du Jura couvre d'un mépris immense comme sa foi, les prêtres apostats qui ont chassé les vrais ministres de Dieu, et il demeure dans ses granges et prie sous ses hangars. Aux heures ordinaires des offices, il chante les saints cantiques de la liturgie catholique; un pieux laïque lit l'épitre, l'évangile, les réflexions d'un bon livre ou bien les avis que le curé proscrit a envoyés par un messager fidèle. Après midi, les vêpres, le chapelet, remplissent l'heure de la prière, et tous restent fidèles à Dieu, à la sainte Église et à leur curé."

Voici quelques faits qui ne doivent point être oubliés. A Mervelier, un vieillard octogénaire est à l'autel. Il a une défaillance. Aussitôt deux hommes de l'assistance s'empressent de le soutenir dans leurs bras. Il achève le saint sacrifice et meurt après la communion. — A Fahy, le curé octogénaire donnait l'hospitalité à M. François Lachat, le frère de l'évêque de Bâle. Les gendarmes qui pourchassaient le prêtre furent retenus assez de temps par M. Lachat pour que de robustes jeunes gens emportassent dans leurs bras leur vieux curé jusqu'à la frontière française. Mais la police bernoise fit poursuivre le libérateur, qui dut, à partir de ce moment, demander asile à la France. — Saignelégier a pour curé *intrus* une sorte de colosse qui fait de l'intimidation dans sa paroisse. Il menace de son revolver les gens qui passent. Il crie à la révolte, et fait si bien que les garnisaires bernois occupent aussi sa paroisse. Le maire a pour sa part trente soldats à loger et à nourrir, et autant les notables du lieu. — Saucy n'a qu'un partisan des vieux-catholiques; la paroisse en masse résiste au schisme qu'on lui impose. Par malheur, dans une bagarre, le *vieux-catholique* a été maltraité, blessé. C'en est assez pour faire occuper le village par la troupe bernoise.

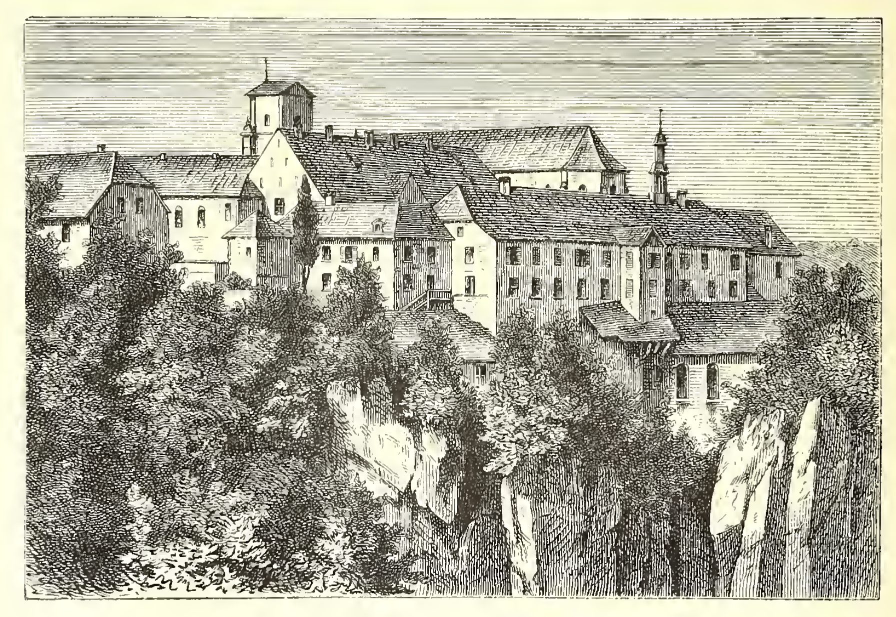
Il faut lire dans l'*Histoire de la persécution religieuse du Jura bernois,* [1] par Mgr Vautrey, le détail de ces faits réputés impossibles dans un siècle de liberté. Les arrestations, les incarcérations, les amendes infligées pour des actes qui n'ont aucun caractère délictueux, à des citoyens paisibles, montrent suffisamment combien le sentiment religieux peut rencontrer d'hostilité chez certains hommes qui le combattent, et combien il était vivace au cœur de ces populations.

Pendant ce temps, Mgr Lachat s'occupait de recueillir de divers côtés les aumônes nécessaires à la subsistance matérielle des curés exilés ou privés de traitement dans d'autres cantons. Ils étaient près de cent, il s'agissait donc de trouver une somme d'environ cent mille francs par an. La plupart des vénérables évêques qui lui vinrent en aide sont encore vivants, voilà pourquoi il nous est interdit de les nommer, mais plusieurs déjà ont reçu la récompense de leur charité, entre autres le cardinal Mathieu, le cardinal Guibert, les cardinaux Donnet et de Bonnechose. Que leur mémoire soit éternellement bénie!

Au commencement de cette année 1874, Mgr Lachat publia un mandement de carême en langue allemande, dans lequel les prétentions des *vieux-catholiques* de fonder l'Église sur une base démocratique et représentative sont victorieusement réfutées. Il répondit aux nombreuses adresses de condoléance, et soutint par de nombreuses lettres particulières ceux de ses prêtres qui confessaient vaillamment leur foi. — Le 26 mars, le Conseil fédéral rejeta le recours qu'avaient signé les

[1] Paris, J. Albanel et Baltenweck. — Voir aussi *Affaires du Jura bernois,* Genève, Cherbuliez 1875.

prêtres frappés de bannissement. Cette justice par trop sommaire scandalisa même le *Journal des Débats*. Mais le vent de la persécution soufflait toujours avec violence. Le 17 septembre, le gouvernement de Soleure sécularisait par un décret le chapitre de la cathédrale de Saint-Ours, le chapitre de Schœnenwerth et le couvent de Mariastein. — Le 29 septembre, l'évêque de Bâle adressait au Révérend Abbé de ce monastère une lettre pleine de larmes et de compassion. Pendant cette année, il avait administré la confirmation à Zoug et fondé à Lucerne une „Association" pour protéger les édifices religieux contre les prétentions des vieux-catholiques.



Le couvent de Mariastein.

Au commencement de novembre 1874, l'évêque de Bâle se rendit à Rome, et le 15, à six heures du soir, il fut admis à l'audience du Saint-Père. Le *Journal de Florence* a raconté (N° 264) cette mémorable entrevue:

. . . „Lorsque Pie IX a vu entrer dans son cabinet particulier l'illustre confesseur de la foi, Mgr Lachat, il s'est levé de son siége et s'avançant vers lui, les bras ouverts, il l'a pressé sur son cœur. Pendant quelques instants le prisonnier apostolique et l'évêque exilé sont ainsi restés dans cette étreinte de la charité que la communauté des souffrances, les difficultés d'un même combat rendaient plus cordiale et plus expansive. Puis, faisant asseoir l'évêque à son côté, le Saint-Père s'est enquis avec le plus vif intérêt de la situation du diocèse de Bâle, interrogeant Mgr Lachat sur les moindres détails, et cela pendant plus d'une heure. Le Père commun des fidèles a suivi avec une profonde douleur le récit des maux qui affligent les catholiques du Jura: leurs églises envahies et profanées, leurs curés légitimes traqués comme des malfaiteurs et envoyés en exil pour laisser toute licence à de malheureux apostats; ceux-ci, imposés à une population qui les abhorre; ceux-là, réduits à pénétrer pendant la nuit et travestis au milieu de leurs paroissiens pour leur apporter, au risque d'être surpris et emprisonnés, les secours de la religion: voilà les cruelles épreuves que le Saint-Père a ressenties en lui-même et qui sont venues s'ajouter une fois encore à ses propres amertumes. Mais lorsque Mgr l'évêque de Bâle a entretenu Sa Sainteté de l'inébranlable constance, de la fidélité à toute épreuve

que conservent les catholiques du Jura, de leur ferveur et de leur union d'autant plus grandes que la persécution sévit avec plus de violence, alors le regard du Pontife est devenu rayonnant de consolation, et des paroles de louange et d'encouragement ont débordé de son cœur. — Les adieux de l'évêque exilé et du prisonnier apostolique ont été empreints de la même sérénité que ceux des premiers martyrs. Le Saint-Père et l'évêque ont témoigné de nouveau de tout leur courage à braver de nouvelles adversités."

L'année 1875 s'ouvrit par la publication du mandement de carême qui contenait une analyse substantielle des vérités de la foi et une exhortation aux diocésains d'y demeurer fidèlement attachés. En avril, Mgr Lachat publia son *Instruction pastorale* pour le jubilé accordé par le pape Pie IX, le 24 décembre 1874. La doctrine des indulgences si souvent défigurée y était traitée avec une grande exactitude. Le prélat terminait ce document par cet appel:

„Et vous tous, Frères très aimés, qui êtes demeurés si fidèles à la foi, à cette antique foi catholique romaine, admirable et bienfaisante lumière, sainte et divine religion que nos pères ont tant aimée, pour la conservation de laquelle ils ont souvent tout sacrifié; n'est-il pas vrai qu'aujourd'hui cette foi est notre force, notre unique bonheur au milieu des tribulations présentes! Ah! ne vous laissez ni tromper, ni séduire. Demeurez fermes dans la foi et invinciblement attachés à notre Mère la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Résistez courageusement aux séductions du schisme et aux tentations de Satan, l'ennemi de vos âmes et de votre bonheur. (Petr. V. 8.) Ne vous laissez point induire en erreur et n'oubliez pas qu'il est impossible d'être catholique sans être uni et soumis au Successeur de S. Pierre, le Souverain Pontife. Implorons humblement et de tout notre cœur l'assistance du Saint-Esprit, supplions la Reine des anges, la glorieuse et immaculée Vierge Marie, conjurons tous nos Saints Patrons, et par nos constantes supplications, faisons une douce violence au Sacré-Cœur de Jésus, afin qu'il n'y ait dans le monde et en particulier dans notre diocèse qu'un seul troupeau sous un seul pasteur."

Le 23 mars, une nouvelle lettre du pape Pie IX adressée aux évêques, au clergé et aux fidèles de la Suisse, condamnait de nouveau les sectaires vieux-catholiques et rendait attentif aux projets anticanoniques que l'on méditait, relativement aux prescriptions touchant le mariage chrétien. La loi sur le mariage civil et le divorce, la tenue de l'état civil dans les mairies ne furent introduites dans toute la Confédération qu'au commencement de 1876. Le pape montrait les dangers de ces innovations et exhortait les fidèles à maintenir et à restaurer l'unité de la foi.

Cependant les Chambres fédérales repoussaient, le 16 mars, le recours de l'évêque de Bâle demandant à la Haute Assemblée l'annullation des décrets de la Conférence diocésaine concernant sa personne, avec la restauration de la paix confessionnelle. Le 16 avril, le Conseil fédéral faisait un accueil semblable au recours des députés du Jura réclamant contre les décrets du gouvernement de Berne. Cependant il y eut en juin un souffle plus favorable aux catholiques, et les chambres reconnurent enfin que l'exil des prêtres jurassiens prononcé par le gouvernement bernois était contraire à la constitution et au droit fédéral. Il fut donc décidé que cet exil prendrait fin au 15 novembre prochain, époque à laquelle les exilés pourraient rentrer, malgré les dispositions contraires du gouvernement de Berne. La persécution continuait à sévir. A Berne, on avait enlevé aux catholiques la belle église, construite dix ans auparavant par Mgr Baud, au moyen des aumônes des catholiques du monde entier. Un arrêté du gouvernement, du 22 février 1875, l'avait livrée aux vieux-catholiques, car le pape avait défendu la simultanéité des deux cultes et la cojouissance des églises profanées. Le 31 mai, on avait aussi vendu au profit des schismatiques la belle église de Bienne, dont la

construction avait coûté tant d'efforts et de sacrifices à M. le chancelier Duret. M. Herzog, curé schismatique d'Olten, venait d'être nommé recteur de la faculté de théologie vieille-catholique de Berne ; trente prêtres intrus étaient installés dans trente paroisses du Jura, tandis que le chapitre de la collégiale de Baden (Argovie) était supprimé.

Mgr Lachat avait donné la confirmation, en juillet, aux néophytes des cantons séparés qui accouraient sur les limites du canton de Lucerne. Les gouvernements de Soleure et d'Argovie défendaient au clergé de prendre part à ces actes religieux, mais les parrains et marraines des enfants remplaçaient les prêtres empêchés, et protestaient ainsi contre la prétendue destitution de l'évêque. En septembre, les mêmes faits se reproduisaient, et la confirmation était administrée à plus de huit mille enfants, venus des cantons séparés.

Les 5, 6, et 7 août 1875 furent de grands jours pour l'évêque de Bâle. Il avait été convié à venir célébrer à Dublin le centenaire d'O'Connel, et s'était rendu à cet appel avec plusieurs prêtres et laïques de son diocèse. Les fêtes furent splendides ; le banquet offert par le lord-maire à trois cents invités est célèbre par la préférence qui fut donnée au toast à Pie IX sur le toast à la reine d'Angleterre. L'évêque de Nantes fut remercié avec les français. En parlant de la Suisse, le lord-maire se tourna vers Mgr Lachat qu'il appela un martyr de la foi. En ce moment d'immenses acclamations saluèrent les députés de la Suisse catholique et du Jura persécuté. Un nouveau toast à Pie IX fut accueilli par une triple salve d'applaudissements. Pressé par les plus vives instances, Mgr Lachat a remercié le lord-maire et le peuple d'Irlande pour la grande leçon qu'ils donnent aux catholiques du monde entier en faisant hautement ces splendides manifestations de leur foi. Fils dévoué de la Suisse, il n'a aucune parole amère à l'adresse de sa patrie, aucun blâme pour ses persécuteurs. Il parle de la Suisse si naturellement attachée à l'Irlande par quelques-uns de ses premiers apôtres qui furent des Irlandais, S. Colomban, S. Gall, etc. Chacun de ces noms était accueilli par des applaudissements. Ils redoublèrent d'énergie quand Monseigneur termina par ces paroles d'O'Connel sur son lit de mort : „Je donne mon âme à Dieu, mon cœur à Rome et tout mon corps à ma patrie.“ C'est ainsi qu'il faut faire : que Dieu possède notre âme ; que l'amour du vicaire de Jésus-Christ soit profond et ardent en nos cœurs ; nous serons ainsi bien plus forts pour nous donner tout entiers à la défense, à la prospérité de la patrie qui nous est chère.

Les principaux membres de l'épiscopat de France et de l'étranger continuaient à témoigner de leurs profondes sympathies pour l'évêque de Bâle. Le cardinal archevêque de Westminster et les évêques d'Angleterre joignaient leurs lettres à celles de Mgr de Bonnechose, de Mgr Guibert, de Mgr Mathieu, de Mgr de Quimper, de Mgr Simor, primat de Hongrie. Le cardinal Joachim Pecci, aujourd'hui le pape Léon XIII, lui avait adressé précédemment la lettre suivante :

TRÈS VÉNÉRÉ MONSEIGNEUR LACHAT,

Si, au milieu des luttes très âpres qu'un siècle plein d'incrédulité vous a longuement préparées, une parole amie de vos collègues dans l'épiscopat vous peut servir de consolation, je ne dois pas être des derniers à vous rendre un devoir fraternel et à vous adresser l'hommage de mon admiration. Je me rappelle toujours avec plus de complaisance les heures que nous avons passées ensemble au palais pontifical du Quirinal pendant le saint

concile du Vatican; bien des fois vous me parliez de l'explosion prochaine de la tempête qui fond sur nous, et moi je découvrais dans votre belle âme cet ensemble de vertus apostoliques à l'aide desquelles le Seigneur vous préparait pour vous éprouver.

En vous voyant aujourd'hui opposer si courageusement votre poitrine d'évêque aux nouveaux persécuteurs du catholicisme et donner le spectacle d'une résistance si héroïque, d'une sérénité si intrépide, je me dis que vos titres à mon estime et à mon affection sont doublés. En face de l'iniquité de ce temps, Dieu veut renouveler, par vous et par votre vénérable collègue d'Hébron, les exemples illustres des Athanase, des Hilaire et des Eusèbe. Or, l'histoire de l'Église nous enseigne que si chaque condamnation d'hérésie a été le plus souvent suivie de conflits et de persécutions, ces conflits et ces persécutions se sont terminés à la confusion de ceux qui les avaient favorisés et à la plus grande gloire des héros qui avaient soutenu invinciblement les combats de l'erreur et de la perfidie.

Il en sera ainsi de vous, Monseigneur; je n'en doute pas. En attendant, vous avez un grand sujet de reconfort et d'espérance, si vous considérez que votre cause n'est point isolée et que vos souffrances sont associées à celles de l'Église universelle et du Saint-Siége. Votre cœur a dû trouver d'ailleurs une vraie satisfaction dans les paroles d'encouragement que le chef auguste de l'Église, mû par sa sollicitude et son amour, vous a écrites de sa main, pour confirmer votre fermeté épiscopale, bien qu'il souffre lui aussi les mêmes tribulations. A cette fin je joins mes humbles prières et mes vœux pour que le Seigneur continue de vous assister et qu'en récompense de vos labeurs apostoliques il vous accorde la grâce de voir bientôt la paix et la tranquillité renaître dans votre diocèse de Bâle.

Je vous offre entièrement enfin mes services, et, vous remerciant de la courtoisie que vous avez eue de m'adresser vos lettres pastorales et vos actes, je vous baise les mains avec une respectueuse tendresse et me déclare pour toujours votre

Pérouse, le 30 mars 1873.

G. Cardinal PECCI, Évêque de Pérouse.

Le 31 août 1875, la Conférence ecclésiastique des prêtres du canton de Lucerne était réunie à Sursée, Mgr Lachat, dans une allocution en latin, loua la fidélité de ce clergé, son obéissance au légitime évêque, le bon exemple qu'il donne au peuple catholique; si le prélat rappelle les défaillances de quelques-uns, c'est afin d'affirmer la nécessité pour tous de se tenir dans l'humilité, l'amour de la prière et de l'étude, dans la gravité et la pureté de la vie. Dieu a permis les épreuves présentes pour le bien du clergé, comme pour le bien des fidèles. L'exemple que viennent de donner les prêtres du Jura est éclatant, il mérite d'être suivi partout. Pie IX leur a rendu témoignage, et leur évêque les bénit. „Votre évêque, qui veut être aussi votre père et votre véritable ami, vous souhaite du plus intime de son cœur tous les biens et toute félicité. Prions les uns pour les autres; prions pour le troupeau qui nous est confié, pour notre Saint-Père, le pape Pie IX, pour une situation heureuse de l'Église romaine et de notre patrie, afin que conservant la paix, la vraie liberté de la foi, notre peuple ne périsse pas, mais continue à vivre honoré et heureux.“

Quelques semaines après, le 28 octobre 1875, le cœur de l'évêque de Bâle éprouvait une vive douleur. Son premier précepteur, son frère aîné, M. François Lachat, écrivain, publiciste, député, vaillant défenseur de l'Église, traducteur et annotateur de la Somme de S. Thomas, et auteur de la meilleure édition des Œuvres complètes de Bossuet, mourait à Delle, sur les frontières du Jura bernois. Un grand nombre d'amis et de compatriotes, prêtres et laïques, étaient accourus pour rendre les derniers devoirs au frère de l'évêque de Bâle. Mgr Lachat suivait en larmes le cortége funèbre. Toute la ville de Delle, ses magistrats en tête, une foule immense, témoignait par sa présence des sympathies de toute cette population

si généreuse, si hospitalière. Mgr le Révérendissime Abbé de Notre-Dame de la Pierre, entouré de ses religieux, présida aux obsèques; Mgr Hornstein, doyen de Porrentruy, officia et conduisit le convoi funèbre au cimetière de Delle, où le regretté défunt avait demandé à dormir son dernier sommeil. Pie IX avait envoyé à M. Lachat la croix de chevalier de S. Grégoire, avec un bref très élogieux pour sa science vraiment chrétienne et ses nombreux travaux.

Cependant au 15 novembre, terme extrême du délai accordé par le Conseil fédéral au gouvernement bernois pour faire cesser l'exil du clergé, les prêtres du Jura rentrèrent sur le territoire suisse. L'exil avait duré vingt mois et demi; à peu près dix-huit mois depuis le vote de la nouvelle constitution fédérale de 1874, *qui défend aux cantons d'appliquer la peine de l'exil.* Mais la condition du clergé rapatrié était des plus tristes. Les articles d'une loi votée à Berne *sur les atteintes portées à la paix confessionnelle,* rendaient impossible aux prêtres tout acte du ministère ecclésiastique, même ce que l'on appelait le *culte privé.* Cet état de choses ne devait prendre fin que le 12 mai 1876, après une décision du Conseil fédéral rendant aux prêtres, malgré la loi bernoise, la liberté du ministère ecclésiastique. En janvier, ce même Conseil fédéral avait fait promulguer pour toute la Confédération la *loi sur le mariage civil* et sur le divorce; il avait aussi approuvé le projet d'un „diocèse suisse" vieux-catholique, présenté par le canton de Berne, au profit de M. Herzog. Ce dernier se fit décerner dans un synode schismatique, réuni à Olten, le titre *d'évêque national* et au mois de septembre, il se prêta à la cérémonie sacrilége d'un pseudo-sacre qui eut lieu à Rheinfelden, avec la coopération du pseudo-évêque Reinkens venu d'Allemagne. Trois ou quatre petites paroisses d'Argovie passèrent encore à cette occasion dans les rangs du schisme qui était arrivé à son apogée. Le gouvernement de Soleure et le synode d'Olten destinaient à cette cérémonie sacrilége la cathédrale de Soleure. Mais avec l'aide de Dieu, les bons catholiques, sous l'influence d'un discours, prononcé dans l'église des cordeliers, par M. le prévôt Fiala, rejetèrent le décret du gouvernement à la majorité des voix, et la cathédrale resta au culte légitime et ne fut point profanée.

En cette même année 1876, Pie IX avait envoyé deux brefs à l'évêque de Bâle. A la date du 3 juillet, le souverain pontife prononça solennellement l'excommunication contre un certain Panelli, du diocèse de Naples, qui avait parcouru le Jura en costume d'évêque, et qui n'étant pas même prêtre, usurpait le titre d'archevêque. Ce Panelli tomba sous les foudres de Rome et sous le ridicule de ses compatriotes. C'était là le premier coup mortel porté au schisme vieux-catholique en Suisse; la *lettre apostolique* du 6 décembre 1876 acheva la déroute. Cette lettre était adressée à Mgr Marilley, évêque de Lausanne, et aux autres évêques de la Suisse, ainsi qu'au clergé et aux fidèles de ce même pays. En voici quelques parties:

PIE IX PAPE,

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE!

Lorsqu'au mois de septembre dernier fut témérairement accomplie la sacrilége consécration d'un certain faux-évêque que les nouveaux hérétiques, se disant vieux-catholiques, n'ont pas craint de se donner; Vous, Vénérables Frères, pénétrés d'une profonde douleur, vous avez, à juste titre, élevé unanimement vos voix contre un si exécrable attentat, contre

un si grand scandale donné au peuple fidèle. Rien n'était plus digne de votre vigilance et de votre sollicitude que de manifester votre horreur d'une si audacieuse impiété, en démontrant, d'une part, que, dans tout ce qui regarde la hiérarchie ecclésiastique, rien ne peut être établi ni subsister, si ce n'est sur le fondement de la Pierre angulaire, la Pierre solide du Siége Apostolique. Vous avez prouvé, d'autre part, que vous aimez à vous montrer les vengeurs de la vraie foi et les défenseurs de l'unité catholique, en prémunissant vos ouailles contre les piéges et les entreprises des fils de perdition. C'est ce que vous avez fait par la grave et opportune déclaration publiée au mois de septembre passé. Car, bien que, par Notre lettre à Vous adressée le 23 mars 1875, Nous ayons déjà réprouvé et condamné les nouveaux hérétiques, dont la secte susmentionnée a malheureusement pénétré dans votre patrie en y jetant le trouble; cette secte a non-seulement persisté dans son entreprise criminelle, mais continuant de poursuivre ses projets iniques, elle recourt à toute espèce de fraudes et d'artifices. Elle ose usurper hypocritement le nom de *catholique,* afin de tromper les vrais fils de l'Église en les rendant complices de sa perversité. Or, maintenant Nous sommes informé que les membres de cette même secte hérétique et schismatique n'ont pas craint d'ajouter un nouveau crime à leur inique témérité. Ils ont, en effet, mis en avant un certain Edouard Herzog, lucernois, apostat notoire déjà excommunié par son Ordinaire légitime. Dans leur conciliabule d'Olten, ils l'ont proclamé leur évêque et ils l'ont ensuite fait consacrer sacrilégement à Rheinfelden, par le faux évêque Joseph Hubert Reinkens, précédemment retranché par Nous de la communion de l'Église. Nous avons appris de plus, qu'après avoir reçu une telle consécration sacrilège, ce malheureux Herzog n'a pas craint de publier un écrit, dans lequel il attaque impudemment ce Saint-Siége, et où il s'efforce d'exciter le clergé catholique de la Suisse à la rébellion. En outre, quoique privé de toute juridiction et mission légitime, il a eu la témérité de conférer l'Ordre sacerdotal à quelques partisans de sa secte coupable. En vain se prévalent-ils d'une faveur et d'un patronage qui sont refusés aux pasteurs légitimes, à l'Évêque de Bâle et au Vicaire-Apostolique de Genève, lesquels, le premier séparé d'une grande partie de son troupeau et l'autre condamné à l'exil, sont l'un et l'autre gravement entravés dans l'exercice de leur ministère. Ces impies et très graves attentats, — source féconde des plus funestes conséquences, — commis dans vos contrées, ont été, et devaient être, pour Vous et pour tous les chrétiens fidèles, un grand sujet de douleur, tout en faisant à l'Église de *Dieu* de nouvelles blessures. Nous, en vertu de Notre Autorité Apostolique, Nous les condamnons et réprouvons ouvertement. Considérant d'ailleurs que la charge de Notre Suprême ministère Nous impose l'obligation de défendre la foi catholique et l'unité de l'Eglise universelle, à l'exemple de Nos Prédécesseurs, conformément aux prescriptions des saintes lois canoniques, usant du pouvoir que le Ciel Nous a donné, Nous prononçons d'abord, que l'élection prétendue épiscopale du prénommé Edouard Herzog, faite contrairement aux dispositions canoniques, a été illicite, vaine et tout à fait nulle, et que Nous la rejetons et détestons ainsi que sa consécration sacrilége. Quant à Edouard Herzog lui-même, à ceux qui ont eu la témérité de l'élire, au pseudo-évêque Hubert Reinkens consécrateur sacrilége, à ceux qui l'ont assisté et ont coopéré à la cérémonie de la consécration sacrilége, ainsi qu'à tous ceux qui les ont favorisés et aidés, ou qui, d'une manière quelconque, ont pris parti pour eux, par l'Autorité du Dieu Tout-puissant Nous les excommunions, anathématisons. Nous déclarons et prononçons qu'ils doivent être regardés comme schismatiques entièrement séparés de la communion de l'Église. Nous statuons et déclarons en outre que Herzog, élu témérairement et contre tout droit, est privé de toute juridiction ecclésiastique et spirituelle pour la direction des âmes, et que tout exercice de l'ordre épiscopal lui est interdit comme ayant été consacré illicitement. Quant à ceux qui auraient reçu de lui les Ordres ecclésiastiques, ils ont par le fait encouru la suspense et ils seraient immédiatement placés sous le coup de l'irrégularité, s'ils osaient remplir les fonctions attachées à ces Ordres.

Comme Notre plus ardent désir serait de pouvoir ramener à notre Rédempteur les âmes égarées, en les arrachant à la puissance des ténèbres, Nous ne cessons de conjurer instamment la divine Bonté, afin que par la puissance de sa grâce, elle daigne vaincre leur résistance obstinée; et, en particulier, afin qu'elle touche les cœurs de ceux — s'il y en a parmi eux qui ne sont pas encore descendus dans les profondeurs de l'abîme, —

qu'ils soient préservés du malheur d'y être entraînés et précipités avec ceux qui se sont dévoués à Satan. A cette fin, Nous n'en saurions douter, Vous, nos Vénérables Frères, et vous nos Chers Fils, vous ne cesserez pas d'offrir à Dieu le concours de vos prières. Du reste, en demandant avec ferveur au Seigneur pour vous, la plénitude des lumières, des grâces et des dons célestes, Nous le supplions de paralyser et de confondre les efforts des ennemis qui cherchent à altérer la foi et à rompre l'unité religieuse dans votre patrie.

Comme gage de Notre spéciale dilection, Nous vous accordons de tout cœur, à Vous, Vénérables Frères et Chers Fils, Notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre,
le 6 décembre, l'an 1876, de notre Pontificat la 31e année. PIE PP. IX.

Cette *Lettre apostolique* avait visé la *Déclaration* des évêques de la Suisse, concernant le nouveau schisme, publiée le 9 novembre 1876. Malgré l'appui des pouvoirs publics les plus élevés et l'aide de plusieurs gouvernements cantonaux, la nouvelle secte tombait en décadence. Le découragement avait gagné certains meneurs; les frais d'installation du schisme, dans le seul canton de Berne, s'élevaient à l'énorme somme de 181,900 francs, [1] la réprobation universelle frappait cet essai de résistance à l'Église catholique. A peine quelques traces en subsistent-elles encore au moment où nous écrivons. Mais deux graves conséquences en sortirent : nous voulons dire, la mise en vigueur, dans le canton de Berne, de la *loi des cultes,* de 1874—1876, et la Convention, dite Ferrata, conclue entre le Conseil fédéral et le Saint-Siége, stipulant la cessation de la situation anormale du diocèse de Bâle, au moyen d'une autre destination assignée à Mgr Lachat. Ce sont ces deux faits que nous voulons signaler en terminant cette histoire, nous bornant à indiquer les événements qui prennent place dans les cinq dernières années du séjour de l'évêque de Bâle à Lucerne.

En mai 1877, Mgr Lachat vint à Rome au Jubilé de Pie IX; il eut le bonheur de présenter au Saint-Père une nombreuse députation de ses diocésains. M. le comte Schérer, président du Pius-Verein suisse, lut une adresse émouvante qui réjouit le cœur de Pie IX. Dans les diverses stations de Rome, les pèlerins eurent le bonheur d'entendre la voix éloquente de leur premier pasteur et celle du doyen Rohr, prêtre très digne du canton d'Argovie.

Le 12 juillet, une sentence définitive et sans appel du tribunal de Soleure termina le procès intenté, en 1873, à Mgr Lachat concernant le legs Linder. Les termes du testament et du codicille étaient d'une clarté telle qu'aucune discussion ne paraissait possible. Mais après la prétendue destitution de l'évêque par la Conférence diocésaine, le gouvernement de Soleure obtint du tribunal d'appel une sentence qui enlevait à l'évêque l'administration du legs Linder et qui était motivée comme il suit :

1° Mgr Lachat ayant été destitué par la conférence diocésaine, et les gouvernements et la majorité des Grands Conseils ayant ratifié cette destitution, il s'ensuit qu'il n'est plus apte à bénéficier du testament Linder.

2° Les autorités fédérales ayant rejeté les divers recours de l'évêque, il s'ensuit qu'elles ont reconnu implicitement la légalité du décret de destitution.

3° Quant aux prescriptions du droit canonique, à l'autorité du Saint-Siége, à la dignité de l'évêque, le tribunal ne saurait en tenir compte. L'administration du legs doit donc être attribuée aux représentants des États diocésains.

---

[1] Voir *Hist. de la persécut. relig. dans le Jura,* t. II. p. 341.

L'honneur de l'évêque de Bâle ne fut nullement atteint par cette sentence. Cependant Mgr Lachat en appela au Tribunal fédéral qui venait d'être nouvellement institué dans la Confédération. Mais les gouvernements des cinq États ne consentirent point à cette révision du jugement porté à Soleure, et le Tribunal fédéral ne fut point saisi de l'affaire.

Plus se multipliaient ces prétendues victoires remportées par le parti qui avait bouleversé le diocèse de Bâle, plus le mécontentement de l'opinion catholique se manifestait hautement et alarmait les cinq gouvernements séparés. La Conférence diocésaine des 23 et 24 mai 1878 se réunit à Soleure avec la préoccupation d'opérer une *réorganisation* du diocèse de Bâle. Le procès-verbal de cette conférence ayant été divulgué par suite d'une indiscrétion de la „Luzerner Tagblatt", nous pouvons juger de l'embarras inextricable dans lequel se trouvaient les États qui croyaient avoir destitué Mgr Lachat. Argovie se plaint de ce que, par les ordinations, par les confirmations, par le *Directorium* du diocèse, auquel se conforment tous les prêtres, Mgr Lachat est plus évêque qu'avant sa destitution. Banni du territoire des cinq États, il est pourtant présent partout, et gouverne son diocèse. Cependant les cinq États persistent dans le maintien de l'acte du 29 janvier 1873. D'après eux, il ne peut plus être question de Mgr Lachat ni de son chancelier. Il faut demander à l'évêque sa démission, dit l'un; il faut le faire nommer cardinal, dit un autre; un troisième est d'avis qu'il faut lui donner, selon la lettre du concordat de 1828, un suffragant. Mais cette solution présente une difficulté; le suffragant ne peut exercer aucune juridiction, s'il n'est délégué par l'évêque titulaire. Il en serait de même, si l'on appelait un évêque suisse ou étranger pour fonctionner dans les cantons séparés. En constatant les difficultés de la situation, les cantons de la majorité de la Conférence font appel aux représentants des deux États de Lucerne et de Zoug qui sont demeurés fidèles à l'évêque. Ceux-ci ne refusent pas d'employer leur entremise. Mais ils ne cachent pas la difficulté inhérente à la question. Certains gouvernements prétendent sortir arbitrairement du lien diocésain; d'autres refusent de considérer l'Église catholique comme officielle, *Landeskirche;* d'autres établissent des lois inconciliables avec la constitution de l'Église romaine. Il faut que les gouvernements de la majorité de la Conférence renoncent à soutenir ces prétentions, s'ils veulent sincèrement donner satisfaction au peuple catholique, et restaurer la paix religieuse si profondément troublée. En définitive, ces fiers lutteurs, alarmés par les mauvaises dispositions qui se manifestent dans le peuple, sont contraints de se tourner vers le Conseil fédéral.

Cependant le 21 avril 1880, le directeur du département des finances du canton de Lucerne avisait Mgr Lachat que le gouvernement avait décidé de remettre aux mains du prélat la part qui lui était revenue de la fondation Linder, depuis l'année où l'évêque de Bâle avait été privé de ce secours. La somme s'élevait à 21,574 francs, 80 centimes. En présence de cette démarche si honorable, pour le moment où elle était faite, Mgr Lachat adressa au gouvernement de Lucerne une magnifique lettre dans laquelle nous devons relever le passage suivant:

„Depuis mon séjour dans votre ville, Monsieur le Président et Messieurs, vous avez constamment respecté en ma personne le caractère et les droits de l'évêque de Bâle. Par votre démarche actuelle, vous avez maintenu les droits du faible opprimé, respecté la dernière volonté d'une mourante, fortifié le respect dû à l'autorité et donné l'exemple d'une sage administration. Tous les hommes de bien, qui aiment la religion, vous en loueront et les catholiques du diocèse de Bâle vous en béniront.

„Il y a en outre dans cet acte de restitution une signification dont je sens vivement la portée, et que les bons catholiques du diocèse, ainsi que l'épiscopat suisse sauront hautement apprécier. En me remettant tout ce qui a été versé dans vos mains de la fondation de la grande bienfaitrice du diocèse, vous affirmez, non point par des paroles, mais d'une manière très explicite et dans l'exercice de votre pleine autorité, que ma personne, si humble qu'elle soit, possède réellement le caractère et le titre d'évêque légitime de Bâle, que le prétendu décret qui me prive de la libre administration des revenus d'un legs reconnu valide, n'a aucune valeur à vos yeux, et que j'ai été la victime d'une odieuse spoliation. Si ma reconnaissance vous est due pour le secours que vous venez de m'accorder, je l'apprécie bien d'avantage, Monsieur le Président et Messieurs, pour l'effet moral qu'il doit produire."

Puis, le prélat expliquait l'emploi de ces fonds, et terminait sa lettre par les paroles suivantes:

„Cependant, Messieurs, il faut reconnaître que tout notre diocèse se trouve dans un état de souffrance et de perturbation, très funeste à la religion, à la jeunesse, au clergé et au bonheur de tous. En attendant qu'il plaise à ceux qui peuvent et doivent faire cesser cette situation violente et très déplorable, je continuerai, selon mes forces, à remplir la mission que l'Église m'a confiée."

En juillet 1880, les évêques de la Suisse publièrent une *Exhortation* aux fidèles de leurs diocèses, à propos des périls auxquels est exposée la foi catholique sous le régime de l'État moderne. [1] Ils commencent par faire une revue très exacte des difficultés de pratiquer la foi catholique, dans les conditions imposées aux chrétiens par les lois et les mœurs modernes; puis ils considèrent les moyens de conjurer les périls que courent les fidèles, dans la vie de famille, à l'école, à l'atelier, dans les loisirs des fêtes, dans les cercles et associations et enfin dans l'usage de la presse.

Pendant l'année 1881, Mgr Lachat fut prié de remplacer pour la tournée de confirmation Mgr Paulinier, archevêque de Besançon, empêché par la maladie. Il s'occupa aussi de la répartition équitable entre les prêtres du Jura des fonds alloués aux seuls ecclésiastiques placés à la tête des quarante-deux cures, conservées par le décret du gouvernement de Berne du 9 avril 1874, qui délimitait les *communes paroissiales*. L'évêque portait remède à l'inégalité de la situation matérielle des prêtres, par une mesure acceptée de plein gré, et appelée *pacte sacerdotal*. De cette manière les traitements des ecclésiastiques étaient ramenés à peu près au taux où ils étaient avant la persécution.

La loi sur les cultes promulguée dans l'État de Berne et appliquée au Jura inflige de nombreuses et profondes atteintes au droit canonique. Elle est faite sans aucune participation de l'autorité ecclésiastique; elle donne à la constitution de l'Église une base démocratique par le vote des laïques qui, dans le synode et les assemblées paroissiales, sont investis du droit d'instituer le clergé, et de disposer des bénéfices. En outre, la liberté de l'exercice du culte catholique est gravement atteinte; les processions sont supprimées, et la solennité des funérailles est en grande partie empêchée. Le principe de l'élection n'aura jamais aux yeux de l'Église catholique une valeur constitutive, mais seulement le caractère d'une présentation, d'une indication à l'autorité ecclésiastique qui nomme et institue les ministres du culte. Voilà pourquoi dans la question de la participation des catholiques au vote des conseils paroissiaux, Mgr l'évêque de Bâle ne voulut donner aucune décision. Le vote de 1879, qui envoya au synode dans le Jura une majorité

[1] *Exhortation des évêques de la Suisse, aux fidèles etc.* Fribourg, Imp. de S. Paul, 1880.

de catholiques et sépara des paroissiens orthodoxes l'élément schismatique, n'était qu'un expédient et ne saurait passer en loi. Il est facile de prévoir le cas où l'autorité diocésaine se trouvera dans la nécessité d'entrer en conflit avec cette loi des cultes, qui est en complète opposition avec les tendances d'apaisement manifestées de toutes parts. — Il nous reste à raconter le plus brièvement possible la dernière phase de la lutte engagée dans le diocèse de Bâle et qui se termina par la translation de Mgr Lachat à l'administration spirituelle du Tessin.

Un décret du Conseil fédéral du 22 juillet 1859 avait interdit sur le territoire suisse tout acte de juridiction d'un évêque étranger. Par le fait tout le canton du Tessin et quelque partie du canton des Grisons, étaient soustraits au ministère pastoral des évêques de Come et de Milan. Il y avait 25 ans que le peuple catholique du Tessin souffrait de cet état de choses, mais ses réclamations avaient été vaines. En 1875, une majorité conservatrice fut envoyée au Grand Conseil et en 1877 le gouvernement lui-même vint aux mains des conservateurs. C'était la volonté formelle du clergé et du peuple de n'être point réunis à un diocèse suisse préexistant, mais d'avoir dans le Tessin une autorité ecclésiastique distincte. C'est pour cette fin que plusieurs hommes d'État tessinois, avec l'agrément du Conseil fédéral, avaient entamé des négociations avec Rome, et qu'à Rome on avait accueilli la pensée de nommer un administrateur apostolique du Tessin. Il arriva donc que, dans le courant de l'année 1883, le Conseil fédéral se trouva appelé à tendre la main aux cinq cantons séparés de l'évêque de Bâle, afin d'établir un *modus vivendi,* et aussi à prêter son concours aux catholiques du Tessin pour obtenir une administration épiscopale. Au point de vue de sa politique, le Conseil fédéral trouva bon d'unir ces deux questions et de les résoudre l'une par l'autre.

Le 6 novembre 1883, le Conseil fédéral s'adressa donc aux divers gouvernements des États du diocèse de Bâle pour les informer des négociations ouvertes à Rome par les hommes d'État du Tessin, négociations dans lesquelles était comprise la personne de Mgr Lachat. Celui-ci aurait à renoncer à son titre d'évêque de Bâle; son successeur serait nommé, pour cette fois, en dehors des stipulations du concordat; le Saint-Siége serait très satisfait d'utiliser au Tessin le zèle et la longue expérience de Mgr Lachat. La missive du Conseil fédéral ajoutait:

„Une conférence préalable entre des délégués, tant du Conseil fédéral que des États intéressés, faciliterait l'échange des vues, et amènerait une entente sur les démarches à faire.“ — Dans sa réponse du 19 novembre, le gouvernement de Berne manifesta une extrême mauvaise humeur. Il dit que les affaires religieuses du Tessin ne le touchaient pas, et qu'il ne pourrait prendre part à des négociations ayant pour objet la résignation de M. Lachat; pour ces motifs, il ne se ferait pas représenter à la conférence.

Soleure tint un tout autre langage. On s'empressa d'y réunir la conférence diocésaine, à laquelle Berne envoya pourtant son représentant. Pour faire droit aux pétitions du synode catholique, il devait demander le rétablissement de la hiérarchie épiscopale dans le canton. La conférence s'ouvrit le 12 mars 1884, en présence des délégués de tous les États diocésains. Le président exprima le vœu de voir un délégué du Conseil fédéral expliquer à la conférence l'état des négociations. M. Welti fut introduit, quelques heures après, et donna communication du contenu d'une note du cardinal Jacobini, secrétaire d'État du Saint-Père, qui résumait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les dispositions favorables de la

cour de Rome, à l'égard du Tessin et pour une nomination possible de Mgr Lachat comme administrateur apostolique de ce canton. Après de longues discussions, la conférence nomma des délégués qui devaient préparer une entente avec le Conseil fédéral. Ainsi, après avoir remué ciel et terre, et tenté de déposer l'évêque légitime, on était amené à accepter la solution que donnerait le Saint-Siége traitant avec le Conseil fédéral.

Tandis que s'agitaient pour résoudre ce que l'on appelait la *question diocésaine* quelques personnages réputés habiles, il y avait longtemps que le cœur généreux et l'esprit élevé de Mgr Lachat avaient arrêté la solution. Dès le mois d'août 1883, le prélat avait été au devant d'une décision donnée par le Saint-Père. Dans une lettre au Rév. Prévôt mitré du Chapitre de la collégiale de Lucerne, Mgr Tanner, le même sentiment est exprimé: „Déjà depuis longtemps, j'avais remis, comme vous le savez, mon sort entre les mains du Vicaire de Jésus Christ, ainsi que les intérêts de mon cher diocèse, ne voulant point assumer, en aucun sens, une responsabilité qui remplissait mon âme d'angoisses. Puisse ce dur sacrifice être utile à mes fils spirituels!“ Les communications du cardinal secrétaire d'État sollicitent de sa part une pleine exposition des avantages et des difficultés. Il fait cette exposition, verbalement à Mgr Ferrata, par écrit au secrétaire du Saint-Père. Les considérations qu'il soumet au pape paraissent tellement graves que l'affaire à peu près conclue, dès le mois d'octobre 1883, n'aboutissait qu'au 1 sept. 1884 et se terminait par la Convention conclue à Berne dont voici le texte authentique:

„La situation anormale dans laquelle se trouve le diocèse de Bâle ayant réclamé l'attention du Saint-Siége et des cantons diocésains, le Conseil fédéral suisse, au nom des cantons de Lucerne, Zoug, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie et Thurgovie, et le Saint-Siége ont jugé nécessaire de pourvoir à l'administration régulière de ce diocèse. Ils ont nommé dans ce but pour leurs plénipotentiaires, savoir: le Conseil fédéral, M. A. O. Aepli, de Saint-Gall, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Vienne, et M. R. Peterelli, de Savognino, canton des Grisons, membre du Conseil des États suisse; le Saint-Siège, Mgr D. Ferrata, prélat de la maison de Sa Sainteté, sous-secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires, lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus, sauf la ratification de leurs hauts commettants, des articles suivants.

Article I. Aussitôt que Mgr Eugène Lachat aura reçu du Saint-Siége une autre destination, on procédera à la nomination d'un successeur au siége épiscopal de Bâle.

Article II. En dérogation aux dispositions de la convention du 26 mars 1828, qui règle les rapports entre les parties contractantes, la nomination du successeur de Mgr Lachat est dévolue au Saint-Siége, qui choisira pour cette dignité un ecclésiastique du diocèse de Bâle, agréé par le Conseil fédéral et possédant les qualités exigées par les canons de l'Église. Il est expressément entendu que cette dérogation ne créera pas un précédent contraire aux dispositions de la convention précitée.

Article III. Le nouvel évêque une fois installé, on procédera à la constitution du chapitre cathédral de Soleure et au réglement des questions financières qui pourraient surgir.

Article IV. Les ratifications de la présente convention seront échangées à Berne dans le délai de trois mois.

Fait à Berne, le premier septembre, mil huit cent quatre-vingt-quatre (1er septembre 1884).

(L. S.) Signé: A. O. AEPLI.
Signé: A. PETERELLI.

(L. S.) Signé: D. FERRATA.

PROCÈS-VERBAL

Les délégués du Conseil fédéral suisse et du Saint-Siége, ayant été appelés à conclure la convention de la date de ce procès-verbal, faite dans l'intention de pourvoir à l'administration régulière du diocèse de Bâle, ont jugé nécessaire de constater ce qui suit.

1° Pour ce qui concerne la situation du canton de Berne, il est à constater que ce canton ne prend pas part aux délibérations sur la convention précitée; mais que toutefois il ne s'est pas séparé de l'union des cantons suisses formant le diocèse de Bâle.

2° Les délégués du Conseil fédéral constatent que comme évêque de Bâle, la personne de Mgr Fiala, prévôt du chapitre cathédral de Soleure [1], sera agréé par le Conseil fédéral.

Berne, le 1er septembre 1884.

(L. S.)	Signé: A. O. AEPLI.
	Signé: R. PETERELLI.
(L. S.)	Signé: D. FERRATA.

Pour copie conforme: LE VICE-CHANCELIER DE LA CONFÉDÉRATION
SCHATZMANN.

De la lecture de ce document il ressort en toute évidence que le Saint-Siége maintient le concordat de 1828 qui a reconstitué le diocèse de Bâle; que le Chapitre, supprimé le 8 juin 1874, doit être reconstitué; que nulle mention n'est faite ni de la Conférence diocésaine ni de ses actes; que le Saint-Siége a confiance en l'ascendant exercé par les cantons demeurés fidèles à l'évêque et en la loyauté du Conseil fédéral, pour obtenir dans les autres cantons diocésains le libre exercice de la juridiction épiscopale. Quant à la personne de Mgr Lachat, le Saint-Siége accepte une transaction en disposant de ce prélat pour l'administration apostolique du Tessin. Mais l'histoire de l'Eglise tout entière témoigne que, pour l'obtention des fins supérieures de la religion et pour le salut des âmes, les personnes ne sont que des instruments dont dispose le chef suprême de la hiérarchie.

Si les limites de cette histoire nous le permettaient, nous aurions à passer en revue un grand nombre d'actes qui ont rempli les dernières années de Mgr Lachat sur le siége de Bâle.

Le 26 septembre 1880, le gouvernement de Bâle-Ville permettait à Mgr Lachat d'administrer à Bâle le sacrement de la confirmation. Le 8 décembre de cette année, le prélat assistait à Rome à la canonisation de S. Benoît Joseph Labre. Au mois de septembre, avait eu lieu à Zoug la grande manifestation du canton de Thurgovie, en faveur de l'évêque de Bâle. A Lucerne, en 1883, Mgr Lachat avait ouvert un magnifique séminaire, dont la construction avait coûté près de deux cent mille francs. Au canton de Schaffhouse, frontière du Grand-duché de Bade, Mgr Lachat, ayant acquis d'un digne ecclésiastique, à Wiesholz, une chapelle et une habitation, y établit, en 1884, les religieuses de la Sainte-Croix de Zoug, qui y ont ouvert une école et un orphelinat.

Le 30 novembre 1883, vingtième anniversaire du sacre de Mgr Lachat, une fête splendide, à laquelle prirent part le clergé et des personnages notables du diocèse, fit éclater l'attachement profond que l'on avait pour l'évêque. Le programme de la fête, brillamment rempli par des discours, des chants et des morceaux de poésie, était le commentaire de ces cinq devises: *Ecce sacerdos magnus, — Custos fidei, — Pater pauperum, — Promotor studiorum, — Patronus*

[1] Mgr Frédéric Fiala, né à Nidau, le 21 juillet 1817, a été préconisé et sacré à Rome, en mai 1885.

laboris. La *Sociéte de S. Thomas d'Aquin,* fondée à Lucerne par le prélat, montra l'étonnant développement qu'avaient pris sous son impulsion les études sérieuses. Pourrions-nous omettre le magnifique diplôme de bourgeoisie, offert par la commune d'Altishofen, avec fondation d'un service religieux commémoratif du séjour de Mgr Lachat? Jamais les prêtres du diocèse n'oublieront la belle *Lettre pastorale,* du 18 février 1884, sur les devoirs des ecclésiastiques. Nommons enfin le dernier acte important de Mgr Lachat, au diocèse de Bâle, le procès de béatification de Jean Pierre Blanchard, curé de Soyhières, né le 7 décembre 1762 et mort en odeur de sainteté le 21 novembre 1824, dont les actes sont présentement déposés à la Congrégation des Rites, pour y être examinés.

Le moment était venu où le Saint-Père, par un acte de son plein pouvoir apostolique, allait délier l'évêque de Bâle de son attache spirituelle à l'antique siége des princes-évêques, pour l'envoyer dans le Tessin, avec la mission de préparer la fondation d'un nouveau diocèse. Voici la lettre que le pape Léon XIII adressa à Mgr Lachat, à la date du 18 décembre 1884.

Bref apostolique, du 18 décembre 1884, adressé par Sa Sainteté le Pape Léon XIII, à Mgr Lachat, Évêque de Bâle.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

En lisant la lettre que vous Nous avez adressée, Nous y avons constaté avec une grande satisfaction les très nobles sentiments de votre obéissance et de votre affection dévouée envers Nous et ce Siége apostolique, car on y voit se manifester avec éclat votre caractère sacerdotal et en même temps le zèle particulier qui vous embrase, en ne tenant compte que de l'intérêt de la religion et du bien spirituel de vos fidèles. Vous étiez, en effet, Vénérable Frère, pressé par un ardent désir de travailler à restaurer, autant qu'il est en vous, la paix religieuse dans votre diocèse; et élevant votre esprit à ces pensées qui dépassent les points de vue des choses humaines, pour vous attacher aux desseins de ce Siége apostolique, vous avez préféré, selon la coutume et l'exemple d'un grand nombre de prélats illustres de l'Église, vous démettre de l'administration de votre Siége de Bâle, plutôt que de souffrir qu'il s'y prolonge une situation qui vous causait de la peine et qui n'apportait pas un moindre sujet d'affliction à tous les gens de bien. Cette marque éclatante de votre vertu sacerdotale ne Nous a nullement étonné, car depuis nombre d'années, Nous avons pu connaître et observer à fond les remarquables qualités de votre caractère et les œuvres salutaires que vous avez accomplies, dans le but de pourvoir à l'utilité du troupeau qui vous est confié.

Voilà pourquoi, Vénérable Frère, tandis que, d'un côté, Nous acceptons votre démission de ce Siége de Bâle, et que Nous la ratifions, en considérant uniquement Notre espérance de voir les bienfaits de la paix rendus à cette portion de la vigne du Seigneur; d'un autre côté, comme Nous ne pouvons supporter sans peine que l'Église catholique, dans ce pays de la Suisse, soit privée de l'utilité de vos services, Nous avons pensé devoir vous confier une charge qui a, à Nos yeux, une grave importance, en employant votre zèle à gouverner les fidèles du canton du Tessin, avec le titre et la juridiction d'un Administrateur apostolique. Dans ce nouveau champ qui est ouvert à votre sainte activité, vous trouverez des fils obéissant à vos ordres avec une piété peu commune; vous trouverez des moissons prêtes à lever de pieuses institutions, à l'entretien et au développement desquelles il faut que s'ajoute la sollicitude éclairée et active d'un premier pasteur, distingué par sa doctrine et son expérience, et doué de ces qualités précieuses dont vous avez été orné, Nous le savons, par un présent de Dieu. Ainsi, il vous sera donné d'employer noblement et fructueusement, pour l'Église et pour votre illustre patrie, votre activité, comme vous l'avez fait jusqu'ici.

Mais pour vous donner un gage spécial et bien mérité de Notre bienveillance, Nous avons résolu de vous élever à l'Ordre très illustre des Archevêques, en vous décoraut du titre de l'Église de Damiette qui Nous fut déféré autrefois par Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, lorsqu'il voulut bien Nous charger de la Légation de Belgique. Ce titre Nous est très cher, puisqu'il nous remet en mémoire ces années dans lesquelles Nous avons commencé à travailler dans les fonctions sacerdotales, pour le service du Siége apostolique. C'est là une nouvelle preuve que ces liens, qui attachaient déjà votre fraternité à Notre personne, en raison de Notre estime et de Notre affection envers vous, recevront par la suite une nouvelle fermeté, une nouvelle force.



Notre Saint-Père, le pape Léon XIII.

Nous conformant, en outre, aux exemples de Nos Prédécesseurs qui, pour honorer les mérites éclatants de prélats illustres, ont trouvé à propos de les décorer de l'honneur du Pallium archiépiscopal, Nous vous accordons spontanément et par un privilège spécial, à vous, Vénérable Frère, l'insigne de cet honneur pastoral, comme une récompense et un ornement propre et personnel pour vos éminentes vertus.

Enfin, par Nos prières ferventes, Nous supplions Dieu de répandre dans votre âme la suavité de ses consolations, de combler vos jours de toute prospérité, tant de l'âme que du corps, afin que brille longtemps encore la lumière de vos vertus, au milieu de ces nations catholiques dont vous allez prendre le gouvernement spirituel, en vertu de la charge qui vous est confiée. Comme présage de ces dons célestes, et comme gage de Notre particulière dilection, Nous vous donnons, Vénérable Frère, du fond de Notre cœur et affectueusement dans le Seigneur, la Bénédiction apostolique, à vous, ainsi qu'à tout le clergé et aux fidèles de l'Église de Bâle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre,
le 18 de Décembre de l'an 1884, de Notre Pontificat le septième.

LEON XIII, Pape.

A la suite de cette lettre, la presse de toutes les nuances constata dans le clergé et dans le peuple une émotion de tristesse résignée, de douleur intime, mais tempérée par la confiance en Dieu et le devoir de l'obéissance. Tel fut le sujet du dernier mandement de Mgr Lachat au diocèse de Bâle, à la date du 29 janvier 1885. Sa préconisation comme archevêque de Damiette, eut lieu dans le consistoire du 23 mars; et par une commission spéciale du pape, le prélat demeura chargé d'administrer le diocèse de Bâle, jusqu'à la préconisation de son successeur. C'est avec le titre d'administrateur apostolique du Tessin qu'il adressa ses adieux au clergé et aux fidèles du diocèse de Bâle, dans une remarquable lettre où nous devons signaler les passages suivants:

Nos Très Chers Frères!

Vous connaissez déjà les faits récents qui concernent notre personne, et les dispositions prises par le Vicaire de Jésus-Christ, relativement à l'administration spirituelle du diocèse de Bâle.

Par une lettre, en date du 18 décembre de l'année dernière, Sa Sainteté, le Pape Léon XIII, a daigné nous faire savoir qu'il accueillait notre demande, soumise à l'appréciation de sa sagesse, d'être déchargé de l'administration du diocèse de Bâle. En même temps, il voulait nous assigner une autre tâche à remplir et nous proposait le titre d'*Administrateur apostolique* dans le canton du Tessin. „Dans ce nouveau champ qui est ouvert à votre activité spirituelle, vous aurez, disait le Saint-Père, des fils obéissant à votre autorité et remarquables par leur piété; vous trouverez des moissons prêtes à lever, de pieuses institutions à l'entretien et au développement desquelles la sollicitude éclairée et diligente d'un premier pasteur est nécessaire.“ Puis, le souverain pontife daignait, sous l'impulsion de son cœur généreux, nous combler d'éloges et d'honneurs, et nous adressait des paroles empreintes d'une paternelle tendresse, dont notre indignité ne peut que s'humilier et demeurer pleine de confusion.

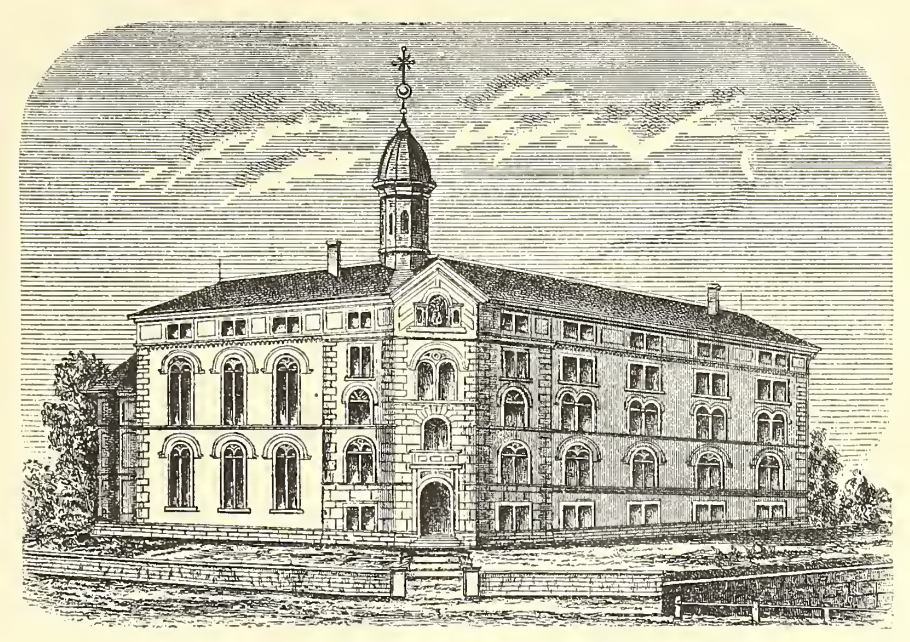
A la suite de la publicité donnée à ce document pontifical, de nombreuses preuves de sympathique affection nous sont venues de tant de côtés et de sources si diverses, que, ne pouvant répondre à tous individuellement, nous saisissons l'occasion présente pour exprimer notre vive gratitude à tous ceux qui se sont souvenus de nous, et tout particulièrement à nos très chers et dignes coopérateurs, les prêtres du diocèse de Bâle, qui nous ont donné tout récemment un si touchant témoignage de leur amour filial dans une lettre admirable, que l'histoire ecclésiastique gardera pour la postérité.

Le moment est venu, Nos Très Chers Frères, de mettre à exécution les desseins du Saint-Père, et de prendre congé de notre cher clergé et des fidèles bien-aimés du diocèse de Bâle. Nous avions pensé pouvoir dire avec le roi-prophète: „C'est ici le lieu de mon repos, et j'y habiterai pour toujours;“ (Ps. CXXXI, 14.) mais voici que nous devons au contraire nous appliquer ces autres paroles de David: „Je suis devant vous, Seigneur, comme un voyageur, ainsi que l'ont été mes pères.“ (Ps. XXXIX, 13.) „En effet, dit S. Basile, tant que nous vivons dans cette chair mortelle, nous sommes des étrangers et des voyageurs; ce n'est qu'au sortir de cette vie que nous entrerons dans le lieu de notre repos.“ (Hom. Ps. 14.) Mais en attendant, ne pouvons-nous pas dire aussi: „Que je suis malheureux, de ce que le temps de mon exil soit prolongé sur la terre!“ (Ps. CXIX, 5.)

Toute notre vie, Nos Très Chers Frères, n'a été, nous pouvons bien le dire, qu'un acte d'obéissance, et nous nous trouvons heureux, dans notre âge avancé, de témoigner encore notre dévouement au Saint-Siége et à la sainte Église par un acte de soumission à l'auguste personne de Léon XIII. D'autres prélats, aussi illustres que notre obscurité est grande, nous ont donné des exemples analogues. Cette voie de l'obéissance a été suivie déjà par le père des croyants. „Voyez en effet, Abraham, nous dit encore S. Basile: Dieu lui commande d'abandonner demeure, patrie, possessions, parents, amis, et d'aller dans une terre lointaine, en un pays inconnu. Voyez comme il obéit promptement; comme il sacrifie son repos, son bonheur domestique; comme il accepte les ennuis et les

fatigues du voyage! Ayant résolu d'obéir à Dieu, il ne s'inquiète plus de ce qui arrivera, mais seulement de pratiquer l'obéissance le plus parfaitement possible.“ (Const. monast. c. 22.)

Il est vrai que votre évêque n'est pas envoyé chez des étrangers, mais bien au milieu d'une population amie, intelligente et bonne; toutefois, je reste dans l'exacte vérité en affirmant que je suis appelé à sacrifier ce qui ne m'est pas moins cher qu'un fils. Le lien de paternité spirituelle, qui m'attachait au clergé et aux fidèles du diocèse de Bâle, avait été formé, vous le savez, dans des conditions toutes particulières que la mort seule était capable d'affaiblir. Ce lien vient d'être délié par Celui qui a sur cette terre tout pouvoir d'instituer une autre paternité spirituelle. Après avoir placé dans mes faibles mains la crosse antique des évêques de Bâle, le Vicaire de Jésus-Christ approuve qu'elle passe aux mains d'un successeur, qu'il établit à ma place. Le Saint-Père lui confère avec le titre d'évêque de Bâle le droit de vous gouverner comme successeur légitime des apôtres. Il lui



Le séminaire bâti à Lucerne par Mgr Lachat.

confie la charge de vos âmes, et vous lui devez désormais une obéissance entière et dévouée, ainsi que vous me l'avez prêtée à moi-même et aux deux vénérables évêques qui m'ont précédé à Soleure sur le siége de Bâle, restauré depuis bientôt soixante ans, et occupé d'abord par Mgr Joseph Antoine Salzmann, homme de foi et de savoir, puis par Mgr Charles Arnold, pieux et distingué, à la mémoire desquels je me fais un devoir de rendre un juste hommage comme à mes pères glorieux. *Laudemus viros gloriosos et parentes nostros.*

En descendant de cette haute position, en vertu de la même obéissance qui m'y avait fait monter, je puis affirmer qu'un grand calme remplit mon âme. Aussi, bien que j'aie marché, pour m'acquitter des devoirs de ma charge, dans des voies difficiles; bien que maintes fois, pendant mon épiscopat de vingt-deux années, j'aie selon la parole du divin Maître, tendu la joue à l'outrage, prêté mon dos comme une enclume sur laquelle ont frappé les pécheurs; bien que j'aie été dépouillé et proscrit, je tiens pourtant à me déclarer encore redevable envers vous, mes Très Chers Frères. Ma dette est spécifiée dans cette belle parole de l'apôtre: „Ne soyez débiteurs de quoi que ce soit envers personne, si ce n'est de la dette de vous aimer réciproquement.“ Cette dette de la charité, je veux toujours la payer, et je veux toujours l'accroître. Tant que nous sommes sur cette terre, nous ne saurions jamais l'épuiser, ni l'éteindre. Voilà pourquoi je ne me rappelle plus les sentiments, les paroles, ni les actes de ceux qui m'ont été contraires; mais

je me souviendrai toujours des adhésions, des dévouements qui m'ont soutenu dans l'accomplissement de ma tâche. C'est, en effet, au milieu de circonstances, tantôt moins agitées et tantôt ouvertement hostiles, que s'est poursuivi le cours de mon ministère auprès de vous. — Mais si Dieu est pour nous, dit encore l'apôtre, qui sera contre nous et quel ennemi avons-nous à redouter ?

Laissez-moi vous saluer une dernière fois, Messieurs les Chanoines de ma cathédrale de Soleure, qui fûtes autrefois mes conseillers intimes, et que l'on a violemment séparés de votre évêque depuis douze ans. Puisse une prompte reconnaissance de votre droit ne pas se faire attendre, afin que vous repreniez bientôt la louange de Dieu auprès des restes vénérés des SS. Ours et Victor, les puissants protecteurs de ce diocèse !

Souffrez que je vous adresse mes remercîments, Messieurs les Commissaires épiscopaux dans les divers cantons du diocèse de Bâle. Vous avez noblement collaboré avec moi dans l'administration diocésaine, et nul ne peut se plaindre qu'on lui ait manqué d'égards et que le droit ait été méconnu, ou qu'une loi civile ou constitutionnelle quelconque ait été violée durant le cours de notre administration.

Je voudrais de même vous dire tout ce que mon cœur ressent pour vous, Doyens et Curés des paroisses, qui avez toujours accueilli si cordialement votre évêque et fait sa joie. Vous aussi, Chapelains et Vicaires et toute cette génération de prêtres qui avez reçu de mes mains l'onction sacerdotale, comment pourrais-je jamais vous oublier ? Nous avons souffert ensemble, nous avons gémi et espéré ensemble et vous m'êtes doublement chers. Oh ! continuez tous à servir notre bon Maître, à vous dévouer à la Sainte Église, contre laquelle ne prévaudront point les portes de l'enfer. Les flots en fureur ne renversent pas le roc ; ils ne font que le blanchir de leur écume. Que la chute de quelques-uns de vos frères, que nous pleurons, vous apprenne à être vigilants et à craindre le Seigneur lui seul, afin que vous conserviez à jamais l'honneur de votre sacerdoce, la pureté de votre âme de prêtre de Jésus-Christ et l'intégrité de la foi !

Je ne saurais omettre d'adresser mes actions de grâces au vénérable Chapitre de l'insigne collégiale de Saint-Léger de Lucerne, et spécialement à son révérendissime chef et prévôt, pour leur filial respect et les prévenances qu'ils n'ont cessé de me témoigner, dès le premier jour où j'ai fixé ma demeure provisoire auprès d'eux. J'aime à leur exprimer ma vive reconnaissance, ainsi qu'au respectable clergé de la ville de Lucerne, auquel incombe plus spécialement le devoir de la garde de la vraie foi catholique, apostolique et romaine, exposée ici à tant d'assauts et à des embûches si malignement dressées. Je serais ingrat si je ne nommais mon aide fidèle, cet homme laborieux, ce digne prêtre qui, durant les vingt-deux années de mon épiscopat, n'a cessé de consacrer ses talents et son activité à notre diocèse.

Puis le prélat prend congé des communautés religieuses, des pieuses associations, des hommes d'État qui lui ont prêté leurs concours et enfin il salue avec émotion son pays natal, le Jura bernois.

Je ne puis me défendre de saluer en partant ce pays jurassien, berceau chéri de mon enfance, où frémissent encore les cœurs catholiques sous l'ardeur de leur foi, hélas ! trop souvent entravée ! Ah ! Seigneur, donnez la paix à mes frères et à mes proches, et ayez pitié de votre peuple. Je baise avec respect ce coin de terre où sont ensevelis les ossements de mon père et de ma mère, dont le souvenir ne cesse jamais d'émouvoir mon cœur filial, surtout à la pensée que j'ai pu hériter de leur piété et de leur foi cet amour pur de l'Église, au sujet duquel j'atteste, en défiant la contradiction, ma constante et intégrale fidélité, et sans ombre d'hésitation.

Vous tous enfin, catholiques du diocèse de Bâle, laissez-moi vous adresser les suprêmes recommandations d'un père qui vous aime tendrement : persévérez jusqu'à votre dernier soupir, dans la foi catholique, apostolique et romaine, dans la fidélité au successeur de S. Pierre, le Souverain-Pontife, sans quoi vous ne seriez point catholiques. Tenez-vous en garde contre toute voix non autorisée par Notre Saint-Père le Pape et les évêques légitimes. Ce sont eux qui, directement ou par l'organe de vos pasteurs approuvés par eux dans vos paroisses, sont les seuls que le divin Maître vous commande d'écouter dans l'œuvre de votre salut. Pères et mères, ayez soin de garder la foi et l'innocence de vos enfants et vous, jeunes gens, aimez la vertu, pratiquez la religion et ne

donnez jamais votre nom aux sectes ténébreuses qui ont pour but le bouleversement de la société et la ruine du christianisme.

Que ce Dieu que nous adorons tous ensemble, que Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, le prince des pasteurs, que la très sainte et immaculée Vierge Marie, que les saints patrons du diocèse de Bâle vous gardent dans la fidélité à l'Église catholique et qu'ils vous préservent de tout mal! Qu'ils daignent me conduire moi-même par la main vers le troupeau qui m'est assigné! Puissent tous les chrétiens fidèles entrer un jour dans la splendeur des Saints, afin que réunis tous ensemble, pasteurs et brebis, nous publiions à jamais les miséricordes du Seigneur, à qui seul appartient l'honneur et la gloire aux siècles des siècles! Ainsi soit-il!

Lucerne, le 27 mars 1885.

† EUGÈNE, Archevêque de Damiette,
Ancien évêque de Bâle.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre cet adieu et le jour du départ pour le Tessin, eurent lieu les manifestations les plus touchantes. Une multitude d'adresses, de souvenirs, de témoignages d'une affection inaltérable de la part du clergé, des sociétés catholiques, des dames de charité, des maisons religieuses, des associations pieuses de toute espèce ne cessa d'affluer. Nous devons citer en particulier le bel écrin contenant des adresses du clergé de tous les décanats du diocèse, avec vignettes et décorations artistiques; puis l'adresse éloquente, lue au nom du clergé par M. le chanoine Eggenschwyler, curé de la cathédrale de Soleure; puis, l'offrande par le clergé d'une crosse épiscopale, du plus beau travail; puis, la lettre sympathique de MM. les députés du Jura bernois, les adieux des prêtres jurassiens, du chapitre de Lucerne, des catholiques de Soleure et de Bâle. On voit couler les larmes de tous les yeux, et on sent qu'elles viennent de cœurs dévoués, meurtris, mais résignés. Le plus désolé sans contredit était celui qui n'a point été nommé dans cette histoire, mais qui a pris à tous les événements une part active, et qu'une fidélité inébranlable attache, depuis vingt-cinq ans, à la personne de Mgr Lachat. [1]

La veille du départ de Lucerne, le 30 juillet 1885, l'une des hautes notabilités du Tessin adressait au prélat la lettre suivante qui clôt cette courte biographie:

Excellence Révérendissime!

„Encore quelques heures et vous serez au milieu de ceux qui vous désirent si ardemment. Mon cœur est rempli d'un joie telle que je n'en ai point ressentie de pareille dans ma vie. Venez donc, o père très aimé, venez. Que les Anges de Dieu vous accompagnent! Elle est difficile sans doute la mission que le Saint-Père vous impose auprès de nous, mais je l'espère, le clergé et le peuple du Tessin feront leur possible pour y mêler des fleurs et des consolations."

Le surlendemain, 1 août 1885, Mgr Lachat faisait son entrée à Bellinzona.

[1] M. Joseph Heisch, de Lucerne.



Mort de Mgr Lachat.

Nous croyons encore devoir remplir un devoir en parlant des derniers actes et de la mort de l'illustre archevêque de Damiette. Quinze mois après son entrée véritablement triomphale dans le Tessin, Mgr Lachat, qui avait donné à l'antique siége de Bâle un lustre nouveau et une gloire immortelle, succombait dans sa résidence épiscopale à Balerna. L'ancien évêque de Bâle, dès son arrivée dans son nouveau diocèse, s'était appliqué à connaître le pays et à étudier les difficultés de la situation. Elles ne venaient certainement pas du gouvernement du Tessin qui avait tendu une main amie et chevaleresque au grand défenseur de la liberté religieuse et qui lui montra constamment une vénération profonde, une piété filiale. Mais elles sortaient d'un état de choses qui s'était prolongé pendant quarante ans, où l'autorité ecclésiastique étant reléguée par-delà la frontière, ne pouvait qu'imparfaitement remédier aux abus. Mgr Lachat travailla donc, dès les premiers mois, de concert avec le gouvernement Tessinois, à une révision de la loi civile-ecclésiastique, et à l'affranchissement d'anciennes entraves qui limitaient l'action du clergé. En même temps, il établissait son séminaire Saint-Charles à Lugano, visitait les paroisses où sa présence semblait devoir opérer quelque bien immédiat, et cherchait à se faire connaître par ses nouveaux diocésains et à les connaître. Il s'occupait des collèges de Polleggio et d'Ascona et cherchait à en améliorer la tenue. Les maisons religieuses avaient beaucoup souffert, il y prépara de nouvelles professions et assura à chacune d'elles son appui et sa protection. Dès le mois de septembre, il faisait fonder par les sœurs d'Ingenbohl, à Locarno, l'orphelinat Saint-Eugène, où il rassemblait de suite au-delà de soixante enfants. Il donnait de grandes preuves de sympathie au Piusverein cantonal, à l'Association des Étudiants suisses et à toutes les œuvres religieuses et patriotiques. Il s'intéressait au bien-être de ses fermiers de Pontegano qui sont traditionnellement attachés au domaine épiscopal de Balerna; il les visitait souvent et leur apportait ses conseils et ses consolations. Enfin il était résolu, après son installation à Lugano, d'établir dans une partie du château de Balerna un institut de sourds-muets.

Après avoir présidé, sur la fin d'août, la conférence annuelle des évêques, au collège de Schwyz, Mgr Lachat alla célébrer la grande solennité de la Nativité de la Sainte-Vierge à Carona, et y consacra l'église; le 19, il prêcha dans l'église de Balerna à l'occasion de la fête fédérale, et le 30 il publia son Mandement, qui proclame S. Charles Borromée patron du Tessin. — Au commencement d'octobre, il entreprit de visiter la vallée de la Maggia, il y prêcha, distribua le sacrement de confirmation, consacra des églises. Malgré l'épuisement de ses forces et la rigueur de la saison, Monseigneur refusa de suspendre son travail apostolique; il prit froid, se sentit mal, mais voulut continuer sa visite pastorale jusqu'au bout: moissonneur brisé par la fatigue et par le poids de la moisson, il tomba sur la gerbe que sa faucille venait de cueillir.

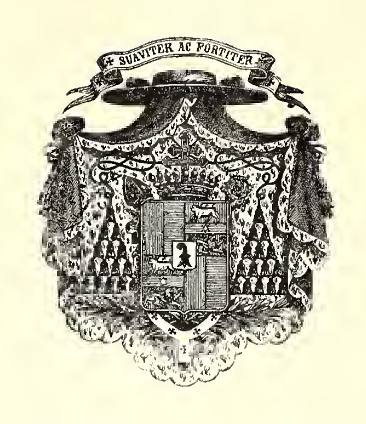
Le vénérable prélat rentra malade à Balerna le 15 octobre, les médecins furent aussitôt appelés et constatèrent que le refroidissement auquel Monseigneur n'avait pas pris garde, avait dégénéré en une congestion de l'épine dorsale avec paralysie du côté droit. L'illustre malade reconnut le danger et fit appeler son confesseur pour se préparer à mourir. Malgré son état, il continua de son lit de douleurs à s'occuper de son cher troupeau et voulut lui adresser encore une fois sa parole par une lettre pastorale qu'il préparait pour le jubilé sacerdotal de Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

Les évêques de Côme et de Lausanne accoururent à Balerna, tandis que tout le Tessin était en pleurs et élevait ses prières vers le ciel pour supplier le Seigneur de lui conserver son Père bien-aimé. Mgr Mermillod administra à son vénéré collègue les derniers sacrements et lui donna la bénédiction papale. Peu de jours après, Monseigneur entra en agonie; elle fut longue, mais douce et sublime par sa résignation. Et vers l'aube de la fête de tous les Saints, l'âme du confesseur de la foi brisa les liens qui la retinrent à la terre; elle s'envola dans l'éternelle cité.



La résidence de Mgr Lachat à Balerna.

Le corps du prélat, après avoir été embaumé et exposé en chapelle ardente à Balerna, fut amené à Lugano, déposé dans l'église de Sainte-Marie-des-Anges, et le 10 novembre, jour des funérailles, on vit se déployer à travers les rues de la ville, un innombrable cortège, où toutes les autorités ecclésiastiques et civiles, de la Suisse et de l'étranger étaient représentées. Le service funèbre eut lieu dans la collégiale de San Lorenzo. Cinq prélats mitrés donnèrent les absoutes. Mgr Mermillod prononça une magnifique oraison funèbre. „*Il a aimé l'Église*, dit l'éloquent orateur, *il s'est sacrifié pour elle, afin qu'elle ne subisse pas de tache à sa couronne de gloire.*“ C'est là toute la vie de Mgr Lachat. Le 2 décembre, le corps du défunt fut transféré dans le caveau, à Sainte-Marie-des-Anges, où il attend le jour de la résurrection finale.



EVGENIVS . LACHAT

ARCHIEPISCOPVS . DAMIATENSIS
E . SOCIETATE . PRETIOSI . SANGVINIS . CHRISTI . DEI
IN . QVA . ADOLESCENS . ANIMVM . DOCTRINA . IMBVIT
VIRTVTVM . EXERCITATIONE . ROBORAVIT
AD . BASILEÆ . PONTIFICATVM
DIFFICILLIMIS . TEMPORIBVS . EVECTVS
DIVINÆ . GLORIÆ . PROVEHENDÆ . STVDIVM . EXPLICVIT
ERRORES . QVI . LATE . IN . VVLGVS . SEREBANTVR
COARGVERE . ET . EVELLERE
POPVLI . MORES . AD . REI . CATHOLICÆ . LEGES
COMPONERE . CONNISVS . EST
CONCILII . VATICANI . CVI . INTERFVIT
DOGMATA . AB . IMPROBORVM . STROPHIS
QVI . EVM . EXILIO . MVLTARVNT . VINDICAVIT
ET . PIVS . IX . P . M . INVICTVM . MENTIS . ROBVR
LITTERIS . MANV . SVA . EXARATIS . GRATVLATVS
EVMQVE . CRVCE . AVREA . PECTORIS . GESTAMINE
MVNERATVS . EST
CESSIT . E . VITA . KAL . NOVEMBRIBVS . A . MDCCCLXXXVI.
A . N . P . M . LXVII.
HELVETIÆ . VNIVERSÆ
DOLORE . LACRIMIS . COMMENDATIONE
HONESTATVS.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

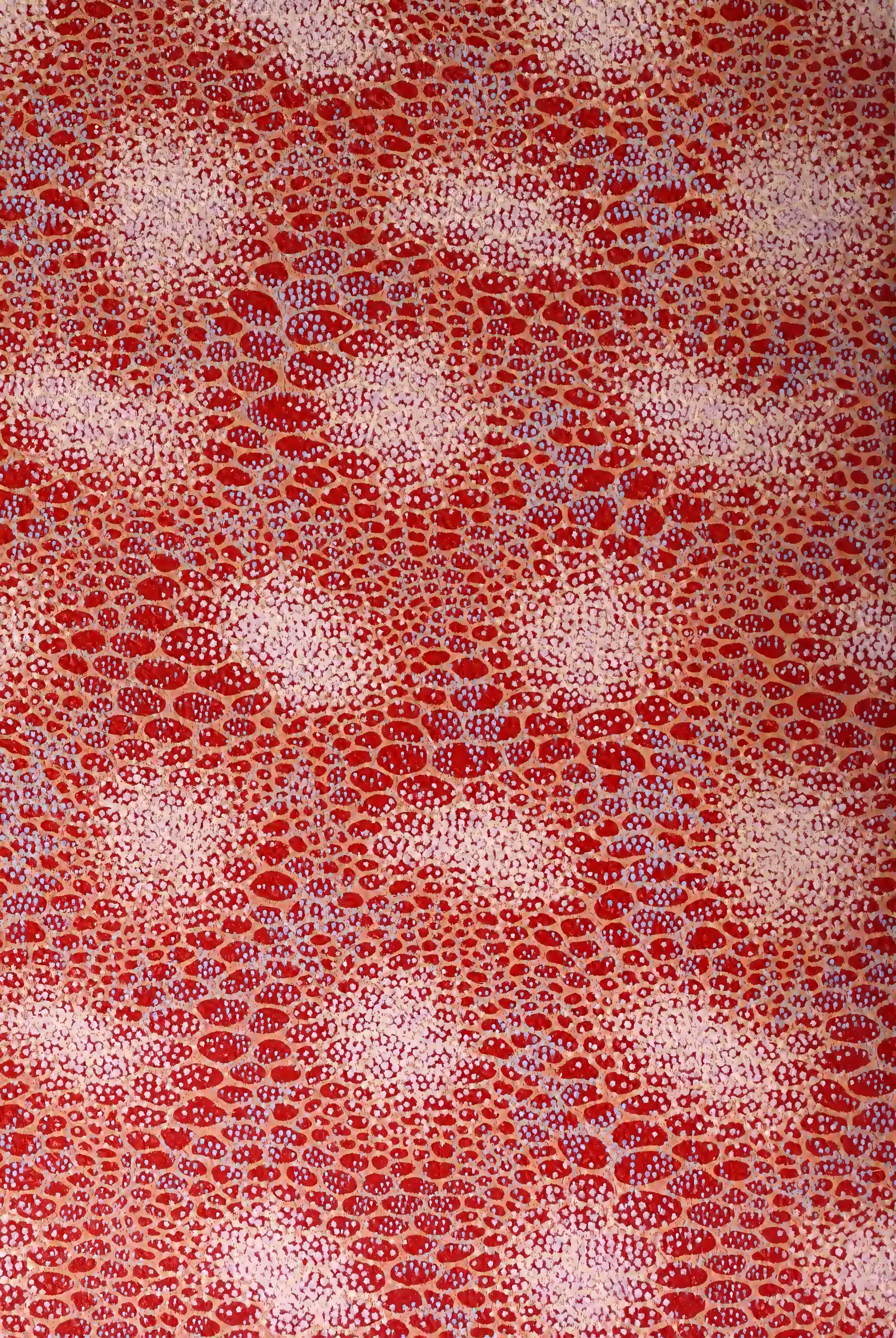
PLANCHES

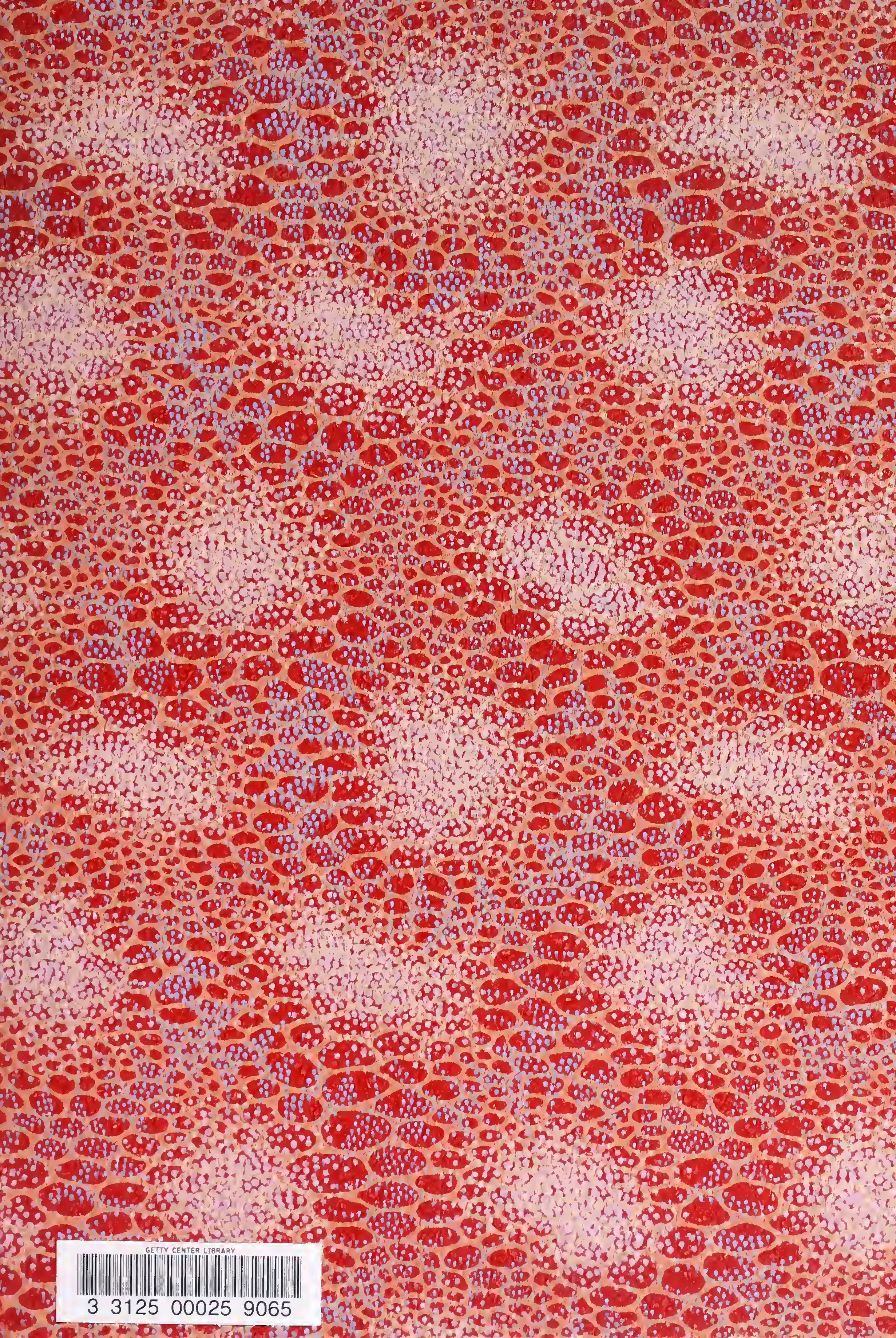
GRAVURES

FIN DE LA TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES




GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00025 9065